



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# PLAN NATIONAL DE RELANCE ET DE RÉSILIENCE



2021

# Sommaire

## Partie I. Objectifs principaux et cohérence du plan ..... 9

Synthèse .....	11
Objectifs principaux du Plan.....	12
1. Transition verte.....	14
2. Transformation numérique .....	16
3. Croissance intelligence durable et inclusive .....	17
4. Cohésion sociale et territoriale .....	20
5. Santé et résilience économique, sociale et institutionnelle .....	22
6. Politiques pour la prochaine génération.....	25
Contribution aux initiatives-phares ( <i>Flagships</i> ).....	28
Liens avec le Semestre européen .....	30
Egalité des genres et égalité des chances.....	35
Cohérence du plan .....	37
Cibles et jalons.....	38

## Partie II. Description des réformes et investissements..... 40

Composante 1. Rénovation énergétique .....	41
Description.....	42
Principaux défis et objectifs.....	42
1. Dimensions climatique et numérique .....	44
2. Financement et coût.....	45
3. Jalons, cibles et calendrier.....	46
4. Evaluation du respect du principe " <i>do no significant harm</i> " .....	47
5. Description des réformes et investissements .....	58
Plan de rénovation des bâtiments privés .....	58
Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux.....	63
Rénovation des bâtiments publics .....	68
Transition écologique et rénovation énergétique des TPE-PME .....	73
Réforme de la politique du logement.....	78
Réforme de la réglementation thermique des bâtiments .....	80
Composante 2. Ecologie et biodiversité.....	84

Description.....	85
Principaux défis et objectifs.....	85
1. Dimensions climatique et numérique .....	88
2. Financement et coût.....	89
3. Jalons, cibles et calendrier.....	91
4. Evaluation du respect du principe " <i>do no significant harm</i> " .....	94
5. Description des réformes et investissements .....	108
Densification et renouvellement urbain : aide à la relance et à la construction durable.....	108
Densification et renouvellement urbain : fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé .....	112
Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience.....	117
Prévention du risque sismique dans les outre-mer.....	124
Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et dans les outre-mer .....	127
Décarbonation de l'industrie.....	131
Investissement dans le réemploi et le recyclage (notamment du plastique).....	136
Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets.....	143
Investissements dans le secteur des protéines végétales .....	149
Amélioration, reconstitution et adaptation des forêts au changement climatique .....	153
Projet de loi Climat et Résilience .....	157
Feuille de route Economie circulaire et loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.....	161
<b>Composante 3. Infrastructures et mobilités vertes .....</b>	<b>165</b>
Description.....	166
Principaux défis et objectifs.....	166
1. Dimensions climatique et numérique .....	169
2. Financement et coût.....	170
3. Jalons, cibles et calendrier.....	171
4. Evaluation du respect du principe " <i>do no significant harm</i> " .....	174
5. Description des réformes et investissements .....	184
Mise en place d'un plan de soutien au secteur ferroviaire .....	184

Aides à l'achat de véhicules propres dans le cadre du plan automobile (bonus, prime à la conversion, innovations mobilités électriques) .....	192
Les mobilités du quotidien : développer les projets de transports en commun....	199
Accélération des travaux d'infrastructures de transport.....	202
Transformation énergétique du parc automobile de l'Etat .....	207
Verdissement des ports.....	213
Amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale .....	217
Mise en place du Budget Vert.....	221
Réforme des mobilités .....	224
<b>Composante 4. Energies et technologies vertes .....</b>	<b>226</b>
Description.....	227
Principaux défis et objectifs.....	227
1. Dimensions climatique et numérique .....	228
2. Financement et coût.....	229
3. Jalons, cibles et calendrier.....	230
4. Evaluation du respect du principe " <i>do no significant harm</i> " .....	231
5. Description des réformes et investissements .....	240
Développer l'hydrogène décarboné.....	240
Plan de soutien au secteur de l'aéronautique .....	246
Innover pour la transition écologique .....	254
Gouvernance du PIA .....	263
<b>Composante 5. Financement des entreprises .....</b>	<b>270</b>
Description.....	270
Principaux défis et objectifs.....	270
1. Dimensions climatique et numérique .....	273
2. Financement et coût.....	273
3. Jalons, cibles et calendrier.....	274
4. Evaluation du respect du principe " <i>do no significant harm</i> " .....	275
5. Description des réformes et investissements .....	278
Dotation aux fonds régionaux d'investissement .....	278
Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP).....	281
Contribution des entreprises aux transformations économiques, sociales et environnementales dans le cadre de la relance .....	284



Composante 6. Souveraineté technologique et résilience.....	287
Description.....	288
Principaux défis et objectifs.....	288
1. Dimensions climatique et numérique .....	290
2. Financement et coût.....	291
3. Jalons, cibles et calendrier.....	292
4. Evaluation du respect du principe " <i>do no significant harm</i> " .....	293
5. Description des réformes et investissements .....	302
Préservation de l'emploi dans la R&D privée.....	302
Innover pour la résilience de nos modèles économiques .....	309
Soutenir les entreprises innovantes .....	317
Spatial .....	322
Aspects structurels de la Loi de programmation de la recherche .....	327
Composante 7. Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et entreprises, Culture.....	330
Description.....	331
Principaux défis et objectifs.....	331
1. Dimensions climatique et numérique .....	334
2. Financement et coût.....	336
3. Jalons, cibles et calendrier.....	338
4. Evaluation du respect du principe " <i>do no significant harm</i> " .....	342
5. Description des réformes et investissements .....	348
Numérisation des TPE, PME et ETI .....	348
Mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires.....	352
Cybersécurité des services de l'Etat.....	356
Mise à niveau numérique de l'Etat : identité numérique .....	361
Equipements et infrastructures du ministère de l'Intérieur .....	365
Applications du ministère de l'Intérieur.....	369
Mobilité et télétravail au ministère de l'Intérieur .....	373
Continuité administrative : mise à niveau numérique de l'administration du système éducatif.....	377
Continuité pédagogique : transformation numérique de l'école .....	381
Numérisation des services publics : développer l'accès à l'enseignement supérieur partout sur le territoire grâce au numérique.....	386

Soutien aux filières culturelles et renovations patrimoniales.....	389
Transformer les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales : projet de loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale .....	403
Loi organique relative à la simplification des expérimentations mises en oeuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution .....	408
Transformation de la fonction publique.....	411
Gouvernance des finances publiques.....	416
Evaluation de la qualité des dépenses publiques .....	419
<b>Composante 8. Sauvegarde de l'emploi, Jeunes, Handicap, Formation professionnelle .....</b>	<b>424</b>
Description.....	425
Principaux défis et objectifs.....	426
1. Dimensions climatique et numérique .....	428
2. Financement et coût.....	431
3. Jalons, cibles et calendrier.....	433
4. Evaluation du respect du principe " <i>do no significant harm</i> " .....	438
5. Description des réformes et investissements .....	445
FNE - Formation.....	445
Renforcement du dispositif ProA (promotion ou reconversion par l'alternance) .	449
Aide aux employeurs d'apprentis.....	452
Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation .....	455
Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans.....	459
Revitalisation des internats d'excellence .....	462
Création de places pour la poursuite d'études des jeunes bacheliers.....	466
Plan jeunes : poursuite d'études des néo-bacheliers .....	469
Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation.....	473
Cordées de la réussite.....	477
Renforcer le dispositif de garantie par l'Etat des prêts étudiants .....	481
Création d'emplois pour les jeunes dans le sport .....	484
Accompagnement des jeunes vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garantie jeunes) .....	487
Contrats aidés pour les jeunes : parcours emplois compétences (PEC) et contrats initiatives employ (CIE) .....	491

Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH).....	497
Extension exceptionnelle du dispositif d'Emploi accompagné .....	501
Abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques .....	507
Contenus pédagogiques digitalisés : Plateformes de contenus digitalisés.....	510
PIC – Formation à distance .....	516
Dotations complémentaires allouées aux associations « Transitions pro » (AT pro) pour le financement des transitions professionnelles.....	519
Renforcement des moyens de France compétences.....	524
Renforcement des moyens de Pôle emploi.....	529
Réforme de l'assurance chômage .....	532
Réforme de l'activité partielle .....	536
Réforme sur la restructuration de l'offre de Pôle emploi .....	540
Réforme de la santé et sécurité au travail.....	543
Annexe 2.8.1 : échéancier pluriannuel .....	548
<b>Composante 9. Recherche, Ségur de la santé et Dépendance, Cohésion territoriale</b> .....	<b>550</b>
Description.....	551
Principaux défis et objectifs.....	551
1. Dimensions climatique et numérique .....	553
2. Financement et coût.....	555
3. Jalons, cibles et calendrier.....	556
4. Evaluation du respect du principe "do no significant harm" .....	559
5. Description des réformes et investissements .....	569
Investissement en santé dans les territoires : modernisation et restructuration de l'offre de soins .....	569
Plan massif d'aide à l'investissement immobilier dans le secteur médico-social français.....	575
Rattrapage du retard sur les standards techniques du numérique en santé .....	581
Numéro national de prévention du suicide.....	588
Poursuite du plan France Très Haut Débit : amplifier les déploiements des infrastructures de réseaux de nouvelle génération (NGA) capables de répondre aux enjeux de la Gigabit society.....	593
Inclusion numérique.....	601
Stratégie de relance de la R&D – Agence nationale de la recherche .....	608

Soutenir les écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation.....	613
Stratégie nationale de réforme du système de santé .....	622
Réforme de la prise en charge des personnes âgées - Projet de loi grand âge et autonomie.....	626
Création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale couvrant le risque de perte d'autonomie .....	629

### **Partie III. Complémentarité et mise en oeuvre du plan .....632**

Introduction.....	633
1. Demande de préfinancement .....	633
2. Cohérence du plan avec d'autres initiatives.....	633
2.1. Cohérence avec le plan national intégré énergie-climat (PNIEC).....	633
2.2. Cohérence avec les accords de partenariat et les programmes européennes 2021-2027 .....	634
2.3. Cohérence avec les plans territoriaux de transition juste.....	635
2.4. Cohérence avec le Plan de mise en œuvre de la garantie pour la Jeunesse... 636	
2.5. Cohérence avec les stratégies et politiques nationales .....	636
3. Complémentarité de la Facilité et des autres sources de financements européens .....	637
3.1. Les options privilégiées pour fixer les lignes de partage entre Facilité et les FESI .....	637
3.2. Les procédures mises en place pour assurer la coordination de la gestion des fonds.....	639
4. Mise en œuvre et suivi des réformes et des investissements présentés par le PNRR .....	640
4.1. L'effectivité de la mise en œuvre.....	640
4.2. Les incertitudes .....	641
4.3. La structure institutionnelle et administrative de suivi des mesures .....	642
5. Les consultations effectuées dans le cadre de l'élaboration des mesures de relance et du PNRR.....	644
6. Contrôles et audits .....	645
6.1. Procédures de contrôle budgétaire et financier en droit interne .....	645
6.2. Les procédures de contrôles relative à la protection des intérêts financiers de l'Union .....	647
6.3. Conclusion .....	648
7. Stratégie de communication.....	649

### **Partie IV. Impact global du plan..... 651**

1. Renforcement de la résilience économique, sociale et institutionnelle.....	652
---	-----

1.1. Contexte macroéconomique et social .....	652
1.2. Impact macroéconomique et social du plan.....	652
I.    Evaluation de l'impact macroéconomique et social des mesures d'investissement .....	652
II.   Evaluation de l'impact macroéconomique et social des réformes.....	660
III.  Evaluation des principales réformes mises en place depuis le début du quinquennat .....	662
IV.  Choix de modélisation.....	665
1.3. Evaluation du respect du principe « <i>do no significant harm</i> ».....	667
1.4. Evaluation de l'impact climat et numérique.....	668
1.5. Indicateurs de suivi de la contribution à la cohésion sociale et territoriale ..	669
2. Comparaison avec le scénario de référence .....	670
Annexe 4.1. : Tableau récapitulatif du respect du principe "do no significant harm" des mesures du Plan national de relance et de résilience .....	672
Annexe 4.2. : Tableau récapitulatif des contributions aux parts climatique et numérique des mesures du Plan national de relance et résilience.....	678
Annexe 4.3. : Tableau d'impact macroéconomique des mesures du PNRR par composante	681
Annexe 4.4. : Suivi des recommandations pays 2019 et 2020.....	708

## **PARTIE I.**

# **Objectifs principaux et cohérence du plan**



## Synthèse

**La crise que nous traversons est susceptible, en l'absence de mesures de relance et de choix de politiques ambitieuses, d'exacerber les défis structurels posés à l'économie française.**

Nous savions, avant la crise, où devaient continuer à porter en priorité nos efforts : engager résolument la transition écologique, poursuivre la numérisation des entreprises et des services publics, assurer l'adéquation des compétences des travailleurs aux besoins des entreprises, favoriser l'innovation afin d'accroître la compétitivité et la résilience de notre économie sur le moyen terme, continuer à faire baisser structurellement le chômage et renforcer l'efficacité de la dépense publique. La crise a également mis en lumière le besoin de renforcer notre indépendance, d'assurer une bonne résilience de notre système de santé et accroît la nécessité de soutenir la croissance de notre économie pour faire face aux enjeux de soutenabilité des finances publiques.

**La stratégie de politique économique, sociale et climatique que le gouvernement entend déployer durant les prochaines années avec la mise en œuvre du plan France Relance vise à répondre à la crise actuelle et à ces défis.**

Cette stratégie s'inscrit dans la continuité de l'ambitieux agenda de réformes structurelles mis en œuvre par le Gouvernement depuis le début du quinquennat pour permettre l'accès du plus grand nombre à un emploi rémunéré à sa juste valeur, lutter contre les inégalités de destin et renforcer la compétitivité des entreprises. Elle s'appuie sur un ensemble de réformes et d'investissements – présentés dans ce Plan national de relance et de résilience – pour lesquels est demandé un financement au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience.

**La France devrait recevoir autour de 40 Md€ de subventions au titre de la Facilité, qui participeront au financement des 100 Md€ du plan France Relance,**

axé sur le verdissement de l'économie, la compétitivité de notre appareil productif ainsi que sur le renforcement de la cohésion sociale et territoriale et le développement des compétences. Pour accélérer le rebond de l'activité et amplifier le potentiel de croissance de notre économie, les investissements du plan de relance devront être mis en œuvre le plus rapidement et le plus efficacement possible. Ces investissements seront accompagnés de réformes destinées à en accroître l'impact et à soutenir également le potentiel de croissance. Ainsi, entre autres, les réformes engagées amélioreront l'efficacité de la politique du logement, du marché du travail et de l'assurance-chômage, et, lorsque les conditions le permettront, du régime des retraites. Toutes les politiques publiques et les dépenses publiques feront l'objet d'une gouvernance améliorée et d'évaluations approfondies.

**Les investissements et les réformes que la France mettra en œuvre dans le cadre du Plan national de relance et de résilience contribueront à la concrétisation des priorités de l'Union européenne**

en matière sociale, environnementale ou numérique. Ils répondront également aux initiatives phares identifiées par la Commission européenne – notamment concernant le développement d'une stratégie hydrogène renouvelable et bas carbone, la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, la mise à niveau numérique de l'État et des territoires, le développement des compétences et le développement des marchés clés numériques, notamment le cloud.

**Le Plan national de relance et de résilience que la France présente à la Commission, ainsi qu'à ses partenaires européens, respecte pleinement les critères d'éligibilité conditionnant le**



**décaissement des fonds de la Facilité.** Il répond aux recommandations spécifiques par pays 2019 et 2020 adressées à la France par le Conseil dans le cadre du Semestre européen et respecte les cibles d'investissement en matière climatique et numérique en y consacrant respectivement 50 % et 25 % de ses dépenses. En outre, les investissements et réformes contenus dans le plan portent particulièrement sur les six priorités identifiées dans le règlement portant création de la Facilité pour la reprise et la résilience : la transition verte, la transformation numérique, une croissance intelligente, durable et inclusive, la cohésion sociale et territoriale, la résilience institutionnelle et l'éducation.

**La France est résolument engagée pour la relance de son économie et dans la poursuite de la mise en œuvre d'un agenda ambitieux de réformes.** La mise en œuvre du Plan contribuera activement au dynamisme de la France et de l'Union Européenne.

## Objectifs principaux du Plan

### Principaux défis à relever

**Après une année 2019 qui avait vu la croissance française résister, les créations d'emplois et la décreue du chômage se poursuivre dans un contexte international pourtant dégradé et la compétitivité de nos entreprises progressivement se rétablir, l'année 2020 a été marquée par une récession d'une ampleur inédite :** l'activité s'est contractée de 8,2 % sous l'effet d'un repli de la consommation de 7,0 %, fortement contrainte pendant le confinement, d'une chute de l'investissement de 10,3 % et d'un repli marqué des exportations, en particulier dans le secteur aéronautique. L'activité française a démontré sa capacité à repartir une fois que les contraintes sanitaires seront levées comme le montre le très fort rebond au 3<sup>e</sup> trimestre (+18,5 % de croissance en variation trimestrielle) et la résistance de l'économie au 4<sup>e</sup> trimestre malgré le nouveau confinement (-1,5 %). Si les contraintes sanitaires ont fortement impacté la consommation des ménages au 4<sup>e</sup> trimestre (-5,4 %), l'investissement a poursuivi son redressement (+1,1 %) tout comme le commerce extérieur avec des exportations qui ont augmenté à un rythme plus soutenu que les importations (respectivement +5,8 % et +1,8 %). Au niveau sectoriel, l'industrie a continué de voir sa production se redresser pour atteindre un niveau d'activité à 95,6 % de la normale en fin d'année.

**La baisse de l'activité s'est accompagnée d'une détérioration de la situation du marché du travail :** l'emploi salarié marchand s'est fortement contracté en 2020 (-352 000 postes fin 2020 par rapport à fin 2019), soit un repli de -1,6 %, bien moins marqué que celui de l'activité (-8,2%), les politiques de l'emploi et notamment l'activité partielle ayant permis de limiter l'effet des restrictions sanitaires sur l'emploi.

**Concernant les finances publiques,** après un solde public de -3,1 % du PIB en 2019 (-2,2 % du PIB hors double coût exceptionnel lié à la transformation du CICE), ce dernier s'est fortement creusé en 2020 pour atteindre -9,2 % du PIB en raison de la crise sanitaire et économique majeure. Ce niveau de solde, moins dégradé que la dernière projection de -11,3 % du PIB réalisée à l'occasion de la 4<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2020, s'explique en particulier par le soutien massif et efficace apporté à l'économie française pour faire face à l'ampleur de la crise. Ce choc, d'une ampleur sans équivalent depuis l'après-guerre, est intervenu alors que le redressement des comptes publics engagé depuis le début du quinquennat, par la maîtrise de la dépense publique, avait permis à la France de revenir sous les 3 % de déficit dès 2017 et de sortir du volet correctif du Pacte de Stabilité et de Croissance en 2018.

**Au-delà de constituer un choc majeur pour la croissance et l'équilibre des finances publiques de la France, la crise actuelle est susceptible, en l'absence de relance adéquate et de choix politiques forts, de fragiliser le potentiel de croissance et d'exacerber les défis structurels de l'économie française**, que le Gouvernement s'est employé à relever depuis le début du quinquennat avec un agenda ambitieux de réformes pour notamment améliorer l'efficacité du marché du travail, lutter contre les inégalités de destin, renforcer la compétitivité et l'innovation de notre économie ainsi que l'efficience de nos services publics.

**La crise ne doit pas nous détourner de cette ambition de renforcer la résilience et le potentiel de croissance.** Le rapport 2019 du Conseil national de productivité<sup>1</sup> notait que le ralentissement de la productivité observé en France était un phénomène commun à la plupart des économies avancées, mais que des facteurs spécifiques étaient également à l'œuvre, notamment une insuffisante numérisation des PME, une inadéquation des compétences de la main d'œuvre aux besoins des entreprises et une performance en termes d'innovation encore trop faible. Le manque de fluidité dans le fonctionnement du marché du travail et le taux de chômage structurellement élevé sont une autre faiblesse structurelle historique de l'économie française, qui commençait à se résorber avant la crise de la Covid-19. Par ailleurs, la compétitivité des entreprises françaises s'était améliorée avant la crise, avec un coût du travail maîtrisé et un environnement des affaires porteur, mais reste perfectible.

**La crise a également mis en lumière de nouveaux défis** : la nécessité de sécuriser la continuité de nos approvisionnements en produits essentiels, notamment dans le domaine de la santé, et d'accroître la résilience de notre économie en renforçant notre capacité à faire face à des chocs externes tels qu'une pandémie. Les enjeux en matière de soutenabilité des finances publiques, déjà identifiés avant la crise, renforcent la nécessité de soutenir la croissance de l'économie, vecteur prioritaire de la normalisation de la situation des finances publiques, puis, lorsque les conditions économiques le permettront, de poursuivre la maîtrise des dépenses publiques. En outre, les inégalités territoriales se sont accrues ces deux dernières décennies, rendant nécessaire une action résolue de revitalisation de certains territoires. Enfin, les deux grands défis que sont la transition écologique et la transformation numérique appellent à modifier en profondeur nos modèles économiques pour mieux les prendre en compte et à investir massivement dans l'ensemble des Etats membres.

### **Réponse proposée**

**Le plan de relance et la poursuite de l'agenda de réformes structurelles que la France entend poursuivre durant les prochaines années permettront de répondre à ces défis** : à court terme pour soutenir le rebond de notre économie et permettre de retrouver en 2022 le niveau d'activité économique de 2019 ; et à plus long terme, pour accompagner la transformation de l'économie française, pour lui permettre de relever les défis qui se posent à l'horizon 2030, pour la rendre plus forte, plus résiliente, plus décarbonée et plus inclusive, et ainsi répondre aux attentes des citoyens.

**Pour répondre à ce double objectif, le gouvernement a présenté dès septembre 2020 sa stratégie France Relance, d'un montant de 100 Md€** qui seront engagés sur deux ans.

**Le plan de relance français est organisé autour de trois grands axes essentiels pour renforcer les fondamentaux de l'économie française** et en pleine cohérence avec les enjeux et priorités

---

<sup>1</sup> *Productivité et compétitivité : où en est la France dans la zone euro ?*, Premier rapport du Conseil national de la productivité, juillet 2019

européens. Le premier axe est consacré au verdissement de l'économie, avec 30 Md€ dédiés au financement des investissements pour la transition écologique dans toutes ses dimensions. Le second axe vise à renforcer la compétitivité et l'indépendance du système productif français, avec 34 Md€ alloués d'une part à une baisse massive des impôts de production de 20 Md€ sur deux ans – pérennisée au-delà de 2022 à hauteur de 10 Md€ par an – et d'autre part aux investissements dans les technologies d'avenir et la transition numérique. Enfin, 36 Md€ sont consacrés à la cohésion sociale et territoriale ainsi qu'à l'investissement dans les compétences et les emplois.

**Pour le financement de ce plan, nous sollicitons le plein concours de l'Union européenne avec l'intégralité de l'enveloppe de subventions estimée par la Commission européenne à environ 40 Md€ au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience.** Ces fonds permettront de couvrir le financement des investissements que nous considérons répondre aux critères d'éligibilité contenus dans l'accord du Conseil européen des 17-21 juillet 2020 et définis dans le règlement 2021/241 du 12 février 2021 établissant la Facilité pour la reprise et la résilience.

Pour amplifier le renforcement de notre potentiel de croissance et accompagner les investissements du plan de relance, **la poursuite de la mise en œuvre de notre agenda de réformes structurelles en faveur de la croissance inclusive et durable est indispensable, et elle est intégrée à la stratégie d'investissement détaillée dans ce plan national de relance et de résilience.**

\*\*\*

**La stratégie de politique économique de la France contribuera efficacement à la réalisation des six piliers tels que décrits à l'article 3 du règlement établissant la Facilité pour la reprise et la résilience.**

\*\*\*

## 1. Transition verte

**La préoccupation écologique est au cœur du plan national de relance et de résilience, qui consacre 50 % des investissements à la transition climatique.** Nous sommes en effet convaincus de l'urgence écologique et pleinement déterminés à respecter les objectifs du pacte vert pour l'Europe en matière de neutralité carbone. Par ailleurs, aucun des investissements pour lesquels un financement européen est sollicité ne causera de préjudice significatif aux objectifs environnementaux.

**Toutes les dimensions de la transition écologique sont accélérées dans la stratégie de relance française.** Celle-ci comprend d'abord des investissements importants dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, des entreprises et des logements privés. Ces investissements prendront appui sur des mesures visant à structurer la filière, en renforçant la formation, et en incitant à l'accompagnement des ménages par des professionnels, de manière à améliorer la qualité des travaux de rénovation. Par ailleurs, nous agissons tout particulièrement pour la rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux, qui présentent de faibles performances thermiques. Ces travaux de rénovation thermique sont indispensables, tant pour lutter contre le réchauffement climatique, que pour permettre une maîtrise des charges locatives et garantir l'égalité des chances et de traitement entre toutes les personnes, conformément au 3<sup>ème</sup> principe clé du socle européen des droits sociaux.

**Ces investissements seront complétés par des mesures en faveur de la décarbonation de l'industrie, pour accompagner la transition vers des modes de production plus propres, ainsi que des investissements dans les infrastructures et mobilités vertes** (notamment dans le ferroviaire, les transports en commun, les mobilités actives et partagées, et à travers un soutien à la demande en véhicules propres). Pour accélérer leur mise en œuvre tout en assurant une sélection de qualité,

lorsque cela est possible, les projets sont issus de programmations déjà étudiées dans le cadre de contrats programmatiques ou de projets stratégiques associant étroitement les territoires concernés. Ces projets sont donc conformes aux priorités retenues dans la loi d'orientation des mobilités votée fin 2019, s'appuyant sur les travaux préparatoires du Conseil d'orientation des infrastructures installé en 2017 et dont la mission a été pérennisée et étendue par le décret n°2020-1825 du 30 décembre 2020. Pour certains programmes concernant des collectivités locales voire des partenaires privés, les projets seront choisis à l'issue d'appels à projets, qui feront l'objet de notifications à la Commission européenne au titre des aides d'État lorsque nécessaire.

**Le plan prévoit également d'accompagner et de soutenir le développement de technologies vertes, par des investissements dans des marchés clés dans les technologies vertes** ou encore la mise en place d'une stratégie hydrogène, qui fait d'ailleurs l'objet d'un projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) dédié, à l'instar de celui existant sur les batteries (cf. encadré 1). Si les effets de ces mesures à court terme devraient être plus limités que les mesures d'investissement public, un effet d'entraînement sur la recherche « verte » amplifiera leur caractère transformant.

**Le volet écologie du Plan de relance inclut également des mesures ambitieuses en matière d'économie circulaire et de circuits courts et un soutien à la transition agricole** qui permettront par exemple d'accompagner les solutions de substitution au plastique, l'incorporation de plastique recyclé, de soutenir les modes de production agro-écologiques et d'investir pour le développement des protéines végétales. Ces mesures viennent renforcer les efforts déjà annoncés dans le cadre de la feuille de route pour l'économie circulaire, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ou encore la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, de 2018.

**Enfin, certaines mesures ciblées réduiront les pressions sur la biodiversité**, notamment grâce au développement de projets de restaurations écologiques, au développement d'aires protégées ainsi qu'à des mesures favorisant la lutte contre l'artificialisation des sols.

**L'effort majeur en faveur de la transition écologique inclus dans le plan national de relance et de résilience sera renforcé par plusieurs réformes.** Les investissements en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments s'accompagneront de la poursuite de la réforme de la politique du logement permettant d'assurer l'efficacité de la dépense publique ainsi que par la mise en œuvre d'une réforme de la réglementation thermique des bâtiments. Au niveau territorial, les communes et intercommunalités qui le souhaitent adopteront des contrats de relance et de développement écologique avec l'État, avec des plans d'action concrets ainsi que des objectifs quantifiés et mesurables. Plus largement, notre ambition en matière écologique s'appuiera sur la publication d'un exercice inédit : pour la première fois, nous avons analysé le projet de loi de finances pour 2021 au regard des enjeux climatiques, avec la méthodologie du budget vert, innovation majeure pour évaluer et améliorer l'alignement des finances publiques avec les objectifs de l'Accord de Paris. Cet exercice sera poursuivi chaque année. Enfin, le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dit Climat et Résilience, concrétise des propositions formulées par la Convention citoyenne pour le climat retenues par le chef de l'État, en parallèle d'autres dispositions (d'ordre budgétaire ou réglementaire par exemple). L'objectif est de contribuer à la réduction de 40 % des émissions nationales de gaz à effet de serre en 2030, par rapport à 1990, et plus largement de mettre en œuvre la transition écologique dans un esprit de justice sociale. Ce projet de loi, déposé au Parlement le 10 février 2021, s'inscrit dans la même ambition environnementale que le Plan de relance et des précédentes lois et politiques menées

depuis le début du quinquennat. A ce titre, la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités et de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire se poursuivra.

**Les mesures vertes contenues dans le plan France Relance auront des effets durables et croissants au cours du temps sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) françaises.** Une évaluation préliminaire montre qu'elles permettront une réduction directe des émissions de gaz à effet de serre par rapport à une relance qui n'intégrerait pas de considérations environnementales. Les économies générées par ces mesures représentent environ 60 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> (pour les réductions directes uniquement, voir partie IV). À cela viendront s'ajouter par exemple les effets indirects de réduction des émissions attendus des mesures d'investissement dans la recherche ou de la structuration d'une filière de production d'hydrogène décarboné qui devraient à long terme soutenir la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Par ailleurs, la partie IV détaille précisément la manière dont le présent plan garantit que **la mise en œuvre des réformes et des investissements inclus dans le plan ne cause pas de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852** et respecte ainsi le principe « *do no significant harm* ».

**Les investissements pour la transition climatique intégrés dans notre plan de relance et de résilience ne constituent toutefois pas l'intégralité des politiques vertes déployées par la France.** En particulier, conformément à la CSR3-2019, la France est particulièrement engagée dans le développement des énergies renouvelables. En croissance régulière depuis plusieurs années, les énergies renouvelables représentent 11,7 % de la consommation d'énergie primaire et 17,2 % de la consommation finale brute d'énergie en France en 2019. Parallèlement, leur poids dans l'économie française s'est accru : elles sont ainsi à l'origine, en 2017, de 8 Md€ d'investissement et de 60 000 emplois en équivalent temps plein<sup>2</sup>. Très diverses, les énergies renouvelables en France regroupent une dizaine de filières. Le bois-énergie et l'hydraulique restent les plus développées, mais l'éolien, le solaire photovoltaïque, les pompes à chaleur et le biocarburant sont parmi celles qui progressent le plus ces dernières années. Les investissements en matière d'énergies renouvelables sont notamment financés au moyen des émissions d'obligations vertes de l'Etat. Le développement des technologies des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydro, géothermal, marine) constitue en effet un des six secteurs verts dans lesquels les dépenses vertes éligibles sont réparties. De 2017 à 2020, les dépenses dans le domaine des énergies renouvelables dans le cadre des émissions d'obligations vertes de l'Etat représentent environ 2,2 Md€, soit approximativement 8 % des fonds levés. Cette part devrait augmenter très nettement en 2021, avec l'inclusion dans les dépenses éligibles à l'OAT verte des dépenses de l'Etat en soutien aux énergies électriques renouvelables.

**En parallèle, afin de renforcer la solidarité énergétique au sein de l'Europe, la France est pleinement impliquée dans le développement des interconnexions électriques,** conformément à la CSR3-2019, dans un cadre économique, social et environnemental durable. Elles permettent l'insertion de davantage d'énergies renouvelables et donnent au consommateur accès à une énergie moins chère et décarbonée. La France est aujourd'hui très interconnectée avec ses pays voisins : l'interconnexion IFA2 avec le Royaume-Uni a été mise en service en janvier 2021 et environ 10 GW supplémentaires sont attendus d'ici 2030, notamment à travers deux projets d'envergure avec l'Irlande et l'Espagne. Disposant déjà de 50 liaisons transfrontalières en raison de sa situation géographique, la France entend ainsi doubler les capacités d'interconnexion d'ici à 2035. Le mode de financement de ces

---

<sup>2</sup> Voir [Chiffres clés des énergies renouvelables - Édition 2020 | Données et études statistiques \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr)

infrastructures, en majorité régulées et donc rémunérées par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité supporté par les consommateurs d'électricité, permet leur développement sous réserve d'une analyse coûts-bénéfices positive.

**Un engagement continu entre la France et l'Espagne existe également pour l'amélioration du développement des interconnexions électriques** dans un cadre économique, social et environnemental durable et sur la base d'un financement européen adéquat. Ceci nous permettra de renforcer l'intégration et le verdissement de nos matrices énergétiques respectives. Lors du Sommet bilatéral du 15 mars 2021, l'Espagne et la France ont réaffirmé leur engagement pour accélérer la réalisation des actions définies pour la réalisation de **connexions transfrontalières de qualité dans les corridors méditerranéen et atlantique**, ainsi que pour continuer à accompagner les études et également la structuration des projets et des travaux en cours pour la connexion à travers les Pyrénées centrales.

## 2. Transformation numérique

**En y consacrant plus de 10 Md€, la transition numérique de l'économie et de la société française constitue un axe essentiel du plan national de relance et de résilience et de la préparation de l'avenir.** Nous sommes particulièrement engagés dans la lutte contre les inégalités numériques car la crise sanitaire a démontré la nécessité d'offrir à tous les Français des services en ligne de qualité, plus simples et plus efficaces.

**Nous continuerons de déployer des mesures ambitieuses pour la transformation numérique. Cela se concrétise notamment par la poursuite du plan France Très Haut Débit afin d'amplifier les déploiements des infrastructures de réseaux de nouvelle génération performants (NGA)** qui permettront de garantir à tous les Français à l'horizon 2025 de la connectivité numérique à leur domicile comme au travail, avec des débits au-delà de 100 Mbit/s. **Cela se concrétise également** par des investissements visant à renforcer l'inclusion numérique afin de favoriser une appropriation accélérée des nouveaux usages et services numériques par tous les Français. Ces mesures visant à réduire la fracture numérique contribueront effectivement à la réalisation du troisième principe du socle européen des droits consacrant l'égalité de traitement et des chances.

**Nous investissons également massivement pour la transformation numérique de l'État, au profit des agents comme des usagers du service public, et des entreprises.** Ces crédits permettront notamment de financer le déploiement d'une identité numérique permettant un accès sécurisé aux services publics en ligne, la modernisation et la sécurisation des infrastructures numériques de l'État, la modernisation des outils de travail des agents publics, la dématérialisation des démarches, et le recours à l'intelligence artificielle. Nous investissons en outre pour le rattrapage numérique dans les établissements médico-sociaux et la modernisation des outils numériques en santé.

**La souveraineté technologique de notre économie est par ailleurs renforcée par les soutiens à la recherche et à l'innovation portés notamment par le PIA4,** qui investit dans le développement de technologies stratégiques sur certains marchés clés dans lesquels la France estime indispensable d'être un acteur de la compétition mondiale (quantique, cybersécurité, intelligence artificielle, cloud, etc.), dans des programmes d'aides à l'innovation, ainsi que dans la structuration de l'écosystème de recherche et d'innovation.

**Enfin, la dimension numérique est largement présente dans d'autres politiques sectorielles, notamment dans la formation,** d'une part directement pour la formation dans les métiers du numérique, d'autre part pour la digitalisation des outils de formation existants et la formation des enseignants aux outils numériques et aux évolutions pédagogiques associées. Le plan de relance et

de résilience consacre ainsi environ 460 M€ à la numérisation de la formation professionnelle via le Plan d'investissement dans les compétences.

### **3. Croissance intelligente, durable et inclusive, incluant la cohésion économique, l'emploi, la productivité, la compétitivité, la recherche, le développement et l'innovation, et un marché unique qui fonctionne bien avec des PME fortes**

**La stratégie de réformes et d'investissements de la France contribuera à transformer durablement notre économie**, en facilitant l'innovation, la recherche et le développement afin de lui donner les moyens de répondre aux défis de notre époque et de renforcer sur le long terme la compétitivité de la France – qui s'était progressivement rétablie avant la crise de la Covid-19. La crise que nous traversons nous incite à accentuer nos efforts en ce sens.

**Notre plan national de relance et de résilience comprend des mesures visant à moderniser l'économie française et à stimuler l'innovation.** Cette ambition se concrétise par un quatrième programme d'investissement d'avenir (PIA4) massif pour accélérer l'innovation dans des technologies clés telles que le numérique, les industries culturelles et créatives, la recherche médicale, les industries de santé, l'enseignement numérique, les technologies vertes. L'objectif de ce programme sera également de garantir un financement structurel et prévisible aux écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, ainsi qu'aux entreprises innovantes. En outre, pour accélérer la montée en puissance d'une recherche plus compétitive en France, nous souhaitons renforcer les moyens de l'agence nationale de la recherche. Nous agissons également pour la préservation de l'emploi en R&D des entreprises privées et pour soutenir les jeunes diplômés et docteurs dont les embauches sont menacées par la crise. Enfin, un soutien spécifique au secteur spatial devra permettre de redynamiser les entreprises du secteur sinistrées par la crise, d'investir dans l'innovation et d'améliorer leur compétitivité.

#### **Encadré 1.1 : Projets transfrontaliers dans le cadre du PNRR**

Notre plan de relance et de résilience contient des projets transfrontaliers menés avec nos voisins européens, notamment allemands, espagnols et italiens car nous sommes absolument convaincus que la compétitivité sur certaines technologies et industries de pointe ne peut se concevoir qu'à l'échelle européenne.

\*\*\*

Le 20 août 2020, le Président de la République et la Chancelière de la République Fédérale d'Allemagne ont souligné leur volonté de travailler à faire en sorte que le plan de relance européen finance non seulement « une part significative des plans de relance nationaux, mais aussi beaucoup de projets communs que nous souhaitons développer », avec la « volonté sur les domaines les plus technologiques et les domaines stratégiques industriels d'avoir des grands projets franco-allemands et de préparer dans les semaines à venir des initiatives franco-allemandes qui nous permettront d'utiliser de la manière la plus efficace cet argent et ces investissements ensemble et de manière aussi ouverte à tous nos partenaires européens ». Cette volonté s'inscrit pleinement dans l'esprit du Traité d'Aix-la-Chapelle dans lequel la France et l'Allemagne promeuvent la coopération franco-allemande en matière de recherche, d'innovation et de transformation numérique et s'emploient à bâtir une Union compétitive reposant sur une base industrielle forte.



Les échanges qui ont suivi ont permis d'identifier trois premiers domaines dans lesquels la contribution européenne aux plans de relance nationaux français et allemands pourra faire émerger des projets européens et franco-allemands : l'hydrogène, le cloud et l'électronique.

Ces projets ont vocation à être ouverts à tous les États membres de l'Union qui souhaitent s'y impliquer et proposer des projets ainsi qu'à une diversité de parties prenantes (grands groupes, PME et ETI, centres de recherche). La France et l'Espagne ont ainsi réaffirmé leur volonté de travailler conjointement dans le cadre de plusieurs projets bilatéraux lors du Sommet bilatéral de Montauban, le 15 mars 2021. Les domaines potentiels de coopération entre la France et l'Espagne sont nombreux et significatifs du fait de l'intense relation économique et commerciale entre les deux pays.

### **1/ Coopération dans le domaine de l'hydrogène**

La France et l'Allemagne ont convenu de construire leur collaboration sur l'hydrogène dans le cadre d'un PIIEC (Projet Important d'Intérêt Européen Commun) à l'instar de la réalisation sur l'« Airbus des batteries », et ont invité l'ensemble des États Membres intéressés à rejoindre la démarche afin d'édifier une chaîne de valeur européenne décarbonée, souveraine et résiliente. Ce PIIEC permettra de soutenir un spectre large de technologies et usages associés à l'hydrogène, et contribuera ainsi au renforcement du savoir-faire industriel européen ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'UE. Dans ce cadre et conformément à sa stratégie, la France s'est fixé pour objectif de soutenir l'industrialisation d'équipements pour la mobilité et d'électrolyseurs, ainsi que la réalisation d'opérations pilotes de décarbonation de l'industrie.

Le calendrier prévisionnel de montage de ce PIIEC prévoit une notification auprès des services de la Commission avant fin 2021. En termes de financement, le budget prévisionnel s'élève à 1,575 Md€ au sein de France Relance, financés par la Facilité pour la reprise et la résilience.

### **2/ Coopération dans le domaine du Cloud**

La France, conjointement avec l'Allemagne, est à l'initiative d'un PIIEC sur le cloud. Ce PIIEC doit notamment apporter des réponses aux enjeux que sont i) la souveraineté numérique de l'Europe qui passe notamment par le respect de ses normes et de ses valeurs et ii) l'absence d'une infrastructure et d'une offre européenne de services de cloud permettant l'exploitation des données dans un cadre maîtrisé, à l'abri des régulations extraterritoriales. Il a vocation à s'articuler avec les initiatives européennes telles que GAIA-X et il s'inscrit dans la droite ligne de la Stratégie Européenne sur les Données de février 2020. Il permettra par ailleurs d'inscrire des initiatives nationales dans une réponse cohérente à l'échelle européenne. L'Espagne est également engagée dans le développement de ce PIIEC pour les nouveaux services et infrastructures cloud.

Deux ateliers avec les États membres se sont tenus le 21 janvier et le 3 mars 2021. Chaque État membre souhaitant participer au PIIEC a depuis, initié une phase de préfiguration d'appels à manifestation d'intérêt, afin de constituer une base d'industriels prêts à collaborer pour proposer une réponse coordonnée aux enjeux précités. L'appel à manifestation d'intérêts français a ainsi été ouvert le 16 février et sera clos le 17 mai (la France étant sur ce point en avance de phase). C'est à l'issue de cet appel à manifestation d'intérêt qu'une première estimation des montants à financer pourra être réalisée car ces montants dépendent des propositions faites par les industriels. La date visée pour la notification du PIIEC à la Commission européenne est décembre 2021, pour une validation au 1<sup>er</sup> semestre 2022.



La contribution de la France à ce projet devrait être intégrée dans les mesures relatives au soutien au développement des marchés clés numériques du PIA4.

### 3/ Coopération dans le domaine de l'électronique et des télécommunications

Le 13 octobre 2020, dans le cadre du dialogue franco-allemand sur les technologies, Emmanuel Macron et Angela Merkel ont annoncé, en présence d'Ursula von der Leyen, leur souhait de jouer un rôle de premier plan pour renforcer la base industrielle en Europe liée aux technologies numériques, et notamment pour porter le projet d'un PIIEC sur l'électronique. Cette initiative a ensuite été élargie à d'autres États-membres européens avec 18 pays signataires de la déclaration d'intention publiée à l'issue du Conseil informel Télécom lundi 7 décembre 2020. Sous l'impulsion de l'Allemagne et de la Commission européenne, il a également été décidé d'élargir le périmètre du PIIEC à la connectivité 5G/6G, de façon à renforcer l'industrie européenne sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, de l'écosystème de conception jusqu'au premier déploiement industriel des technologies électroniques avancées et des équipements télécoms 5G/6G. Ce projet vise à donner à l'Europe les moyens de se doter d'industries fortes dans le domaine de l'électronique et des télécoms, et de soutenir l'innovation et la compétitivité de ces industries européennes, dont la valeur ajoutée repose de façon écrasante sur les innovations en électronique, comme notamment dans l'automobile, le spatial, ou de plus en plus le domaine médical.

L'Espagne et l'Italie seront également engagés dans la mise en œuvre de ce PIIEC sur l'électronique et la connectivité pour renforcer l'industrie européenne sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, de l'écosystème de conception jusqu'au premier déploiement industriel de technologies électroniques avancées.

Ce nouveau PIIEC électronique et connectivité viendra renforcer et élargir la dynamique impulsée par le premier PIIEC microélectronique, construit à l'initiative de l'Allemagne et de la France. Validé en 2018, il fut le premier à avoir ouvert la voie du recours à cet instrument en appui aux politiques industrielles de l'Europe, et à en avoir démontré la pertinence. La France et l'Allemagne s'attacheront à développer une dynamique industrielle partagée sur la base de ce retour d'expérience, au profit de l'ensemble des technologies clefs pour l'Europe.

La contribution de la France à ce projet devrait être intégrée dans les mesures relatives au soutien au développement des stratégies d'accélération numériques du PIA4, et notamment les stratégies d'accélération pour l'électronique et la 5G.

**4/ Le prolongement des coopérations franco-allemandes déjà menées dans le domaine de l'intelligence artificielle et du développement de la filière des batteries** est actuellement à l'étude. Des stratégies d'accélération sont ainsi en cours d'élaboration ; les futurs projets pourraient être en partie financés par du PIA 4 dans le cadre des mesures de soutien au développement des marchés clés numériques.

**Pour soutenir leur compétitivité, nous avons fait des choix forts en faveur de nos entreprises.** La stratégie France Relance comprend une baisse des impôts de production de 20 Md€ (en 2021 et 2022), pérennisée au-delà à hauteur de 10 Md€/an. Ces impôts pèsent lourdement sur la compétitivité des entreprises françaises, notamment industrielles, sur l'attractivité du territoire, et dissuadent l'implantation de nouvelles activités. Parallèlement, nous poursuivons une intensification de l'effort de simplification. La loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique), promulguée en décembre 2020, concrétise plusieurs engagements pris à la suite du grand débat national : elle rapproche l'administration du citoyen, facilite le développement des entreprises et

simplifie les démarches administratives des particuliers. Elle prévoit notamment la suppression ou le regroupement de commissions administratives consultatives, la déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de la culture, de l'économie et de la santé, ainsi que la simplification de certaines procédures applicables aux installations industrielles afin de développer l'activité et l'emploi sur les territoires. En parallèle de la mise en œuvre du Plan de relance, il importe de s'assurer que les entreprises contribuent aux transformations économique, sociale et environnementale que l'État entend accélérer. C'est l'objet de l'article 244 de la loi de finances pour 2021 qui engage les entreprises bénéficiant des moyens financiers de la mission "Plan de relance" et qui vise particulièrement à les accompagner dans leur transition énergétique, leur dialogue social et les objectifs en matière d'égalité femmes-hommes, en cohérence avec le deuxième principe clé du socle européen des droits sociaux consacrant l'égalité de traitement et des chances entre les femmes et les hommes.

**Afin de dynamiser les financements en fonds propres et quasi-fonds propres en faveur des TPE/PME et ETI**, le plan de relance prévoit la création d'un label « relance » pour favoriser l'investissement de l'épargne des particuliers dans des fonds à même de répondre aux besoins de financement des entreprises, ainsi qu'un soutien en garantie de l'État à des initiatives massives d'octroi de quasi-fonds propres, sous la forme de financements subordonnés de long terme.

**Ces mesures en faveur de la compétitivité, de l'innovation et de la productivité viendraient contrebalancer les effets baissiers usuellement à l'œuvre après de fortes récessions.** Selon nos estimations, le Plan de relance permettrait de rehausser l'activité de 4 points de PIB en cumulé sur la période 2020-2025 (voir partie IV). L'activité serait également soutenue à long terme (avec une hausse de l'activité d'environ 1 point de PIB) ce qui traduit principalement les effets de la pérennisation de la baisse des impôts de production, et l'effet de long terme de certaines mesures de soutien à l'innovation.

## 4. Cohésion sociale et territoriale

### Cohésion sociale

**Le renforcement de la cohésion sociale, qui passe par l'accès au plus grand nombre à un emploi justement rémunéré, est une priorité depuis 2017** et l'action résolue du gouvernement en ce sens avait permis d'améliorer continûment la situation sur le marché du travail entre le début du quinquennat et le début de la crise de la Covid-19. Le chômage a atteint au quatrième trimestre 2019 son point le plus bas depuis la crise de 2008 à 8,1 %, et 290 000 emplois salariés (marchands et non-marchands) ont été créés en 2019 malgré le ralentissement de la croissance du PIB, ce qui porte à +690 800 le nombre total d'emplois salariés créés entre la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et le 4<sup>e</sup> trimestre 2019. Toutefois, la crise de la Covid-19, et les mesures de confinement mises en place, ont pénalisé les plus vulnérables et entraîné une forte détérioration de la situation sur le marché du travail, avec la destruction de 284 000 emplois salariés entre fin 2019 et fin 2020, dont 689 000 destructions survenues au premier semestre. Cette chute de l'emploi a toutefois été largement atténuée par les politiques de soutien à l'emploi, notamment le dispositif exceptionnel d'activité partielle.

**Afin de limiter les répercussions sur l'emploi et de préserver les revenus des ménages de la baisse temporaire d'activité, le gouvernement a adapté le régime d'activité partielle**, qui a démontré son efficacité durant les périodes les plus difficiles de la crise. Ce dispositif consistait en une prise en charge publique des heures chômées pour les personnes empêchées de travailler par la crise de la Covid-19. Les salariés ont reçu une indemnité à hauteur de 70 % de la rémunération brute (environ 84 % de la rémunération nette), avec plancher au niveau du Smic net. Jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020, l'État et

L'Unédic ont pris intégralement en charge cette indemnité jusqu'à 4,5 Smic. Le dispositif a ensuite été ajusté pour équilibrer l'indemnité avec la nécessaire incitation au redémarrage de l'activité, en instaurant un reste à charge de 15% pour l'employeur, excepté pour les secteurs particulièrement touchés par la crise (notamment le tourisme, l'hôtellerie-restauration, les transports). Au 21 mars 2021, 2 635 millions d'heures ont été indemnisées au titre de l'activité partielle sur la période de mars 2020 à février 2021 – ce qui représenterait 3 millions de salariés travaillant à mi-temps en moyenne. Au pic d'utilisation du dispositif, en avril 2020, les demandes d'indemnisation concernaient plus de 8 ½ millions de salariés.

**La stratégie France Relance a prévu d'adapter le régime d'activité partielle. D'une part, le dispositif d'activité partielle « de droit commun » (APDC) sera adapté afin de poursuivre le mouvement de reprise d'activité.** Cette adaptation, initialement prévue au 1<sup>er</sup> novembre 2020 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2021, est reportée à l'été 2021 à la suite de l'évolution de la situation sanitaire. Le reste à charge pour l'employeur passera graduellement à 40 % de l'indemnité versée aux salariés, celle-ci passant à 60 % de la rémunération antérieure brute. D'autre part, le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), créé à l'été 2020 pour accompagner les entreprises subissant un choc durable mais avec la perspective de reprise d'une activité plus élevée à moyen terme, continuera sa montée en puissance. Ce dispositif, qui fait le pari de la négociation entre partenaires sociaux puisque son accès est conditionné à la signature d'un accord collectif, permet aux salariés et aux entreprises de bénéficier d'une prise en charge majorée pendant une durée allant jusqu'à 24 mois.

**Pour renforcer l'employabilité des salariés placés en activité partielle, le dispositif « FNE-Formation »,** qui permet une prise en charge par l'État d'une partie des coûts du projet de formation d'un salarié, est à nouveau déployé afin de favoriser leur adaptation aux nouvelles compétences et aux nouveaux emplois liés aux mutations économiques.

**Par ailleurs, l'un des trois volets de notre plan France relance est de renforcer l'investissement dans notre modèle social pour accompagner les plus fragiles et valoriser les compétences et le travail.** Cette stratégie poursuit plusieurs priorités qui s'inscrivent en parfaite cohérence avec les objectifs du socle européen des droits sociaux, notamment les principes du chapitre consacré à l'égalité des chances et l'accès au marché du travail qui visent tout particulièrement l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie, l'égalité des chances et le soutien actif à l'emploi.

**Pour renforcer l'employabilité des actifs, nous intensifions les efforts engagés depuis le début du quinquennat en faveur de l'apprentissage et de la formation professionnelle.** Les mesures consacrées à la formation professionnelle permettent de faciliter les transitions professionnelles et d'adapter l'offre de main-d'œuvre aux besoins de demain. Les moyens consacrés aux reconversions professionnelles des actifs, par alternance ou par des parcours de formations traditionnels, sont renforcés. Les actifs souhaitant se former aux métiers stratégiques de demain bénéficient par ailleurs d'abondements à leur compte personnel de formation (CPF). La rémunération des demandeurs d'emploi en formation est également revalorisée. Enfin, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) est mobilisé pour un vaste plan de digitalisation de l'appareil de formation professionnelle.

**Ces investissements seront accompagnés par une réforme d'ampleur dans le champ social :** nous nous engageons dès 2021 à relancer l'entrée en vigueur des dispositions restantes de la réforme de l'assurance chômage, partiellement reportée à la suite de la crise. Suite à une concertation avec les partenaires sociaux, la réforme de l'assurance-chômage va être menée à son terme pour rendre le dispositif plus efficace, assurer la pérennité du régime, et accompagner au mieux les reprises d'emploi durables. La logique de la réforme reste inchangée : soutenir la croissance de l'emploi et

lutter contre la précarité en renforçant les incitations au travail pour les salariés et en limitant le recours excessif aux contrats de courte durée par les entreprises. Certaines mesures sont déjà entrées en vigueur, telles que l'ouverture de l'éligibilité à l'indemnisation pour les salariés démissionnaires et les indépendants et un allongement de la durée requise pour recharger les droits.

**Nous prévoyons en juillet 2021 l'entrée en vigueur d'un nouveau mode de calcul du salaire journalier de référence (SJR) et de la dégressivité des allocations pour les hauts revenus.** À cette date, une première étape dans la mise en œuvre du bonus-malus de cotisations patronales à l'assurance chômage sera également franchie avec le début de la phase d'observation des entreprises. Enfin, les autres dispositions de la réforme entreront automatiquement en vigueur dès que la situation du marché du travail s'améliorera suffisamment, conditionnellement à des indicateurs adéquats prédéterminés. Il s'agira notamment du resserrement des conditions d'ouverture des droits et du durcissement de la dégressivité des allocations pour les hauts revenus.

**Enfin, nous renforcerons le système de santé et de sécurité au travail** afin de mieux accompagner certains publics, notamment les plus vulnérables, et d'améliorer la qualité de vie au travail.

L'ensemble des réformes et investissements en faveur de la formation des travailleurs, notamment pour l'adaptation aux évolutions du marché du travail, répondent aux objectifs du chapitre I « égalité des chances et accès au marché du travail » du socle européen des droits sociaux.

### Cohésion territoriale

**La stratégie de politique économique de la France vise également à renforcer la cohésion sur notre territoire.** La troisième loi de finances rectificative pour 2020 abonde notamment la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de crédits exceptionnels fléchés vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. Nous luttons également avec détermination contre les inégalités d'accès aux services numériques sur le territoire. Aujourd'hui, près de la moitié des Français n'ont pas accès à une connexion performante et les taux de couverture du territoire en 4G font apparaître des inégalités marquées entre les territoires. Pour y répondre, nous poursuivons et amplifions le plan France Très Haut Débit (THD) afin d'amplifier les déploiements des infrastructures de réseaux de nouvelle génération performants (NGA) sur l'ensemble du territoire à horizon 2025.

**L'objectif du renforcement du plan France THD** est de garantir à tous les Français y compris ceux qui habitent en zone rurale le meilleur de la connectivité numérique à leur domicile comme au travail, avec des débits au-delà de 100 Mbit/s et dépassant généralement 1 Gbit/s. Selon nos évaluations, la perspective de généralisation du déploiement de la fibre sur le territoire au moyen du renforcement du plan France THD permettra d'entraîner une création nette d'emplois directs supplémentaire de 7000 emplois environ sur les années 2020 à 2022 et un maintien du niveau d'emploi ainsi atteint (autour de 25 000 emplois) jusqu'en 2024.

**Le renforcement de la cohésion territoriale passera également par des mesures d'inclusion numérique** pour favoriser une appropriation accélérée des nouveaux usages et services numériques par tous les Français. C'est une priorité pour le gouvernement français dans la mesure où l'illectronisme est une réalité en France : en 2019, une personne sur six n'utilise pas internet, et plus d'une sur trois manque de compétences numériques de base. Or la maîtrise des outils numériques est nécessaire afin de maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation, à l'information, d'une partie importante de nos concitoyens dans une situation de limitation des déplacements. C'est aussi un actif essentiel pour accélérer la reprise économique du pays qui reposera largement sur l'économie numérique (en tant que consommateurs, salariés, entrepreneurs). Nous estimons

pouvoir former 5 millions de français éloignés du numérique en 3 ans et générer plus de 1,4 Md€ de retombées économiques y compris en terme de pouvoirs d'achat pour les Français. Ces investissements répondent tout particulièrement au vingtième principe clé du socle européen des droits sociaux, qui porte sur l'accès aux services essentiels de qualité dont les communications numériques et à l'égalité de traitement et l'égalité des chances à toutes les personnes du territoire.

**L'inclusion territoriale passe aussi par un accès démocratisé à la culture et par l'entretien du patrimoine.** Les filières culturelles bénéficieront à ce titre d'un soutien pour sortir de l'ornière conjoncturelle, relancer la création et assurer leur distribution numérique. L'investissement dans le patrimoine soutiendra à la fois l'activité dans les territoires et leur attractivité.

**Ces investissements seront accompagnés de réformes à l'échelle territoriale.** Un droit à la différenciation des territoires est consacré dans la loi organique relatif à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution promulguée par le Président de la République le 19 avril 2021. Il donnera la possibilité aux autorités locales de s'écarter au cas par cas des lois définies au niveau national, afin de mettre en œuvre des politiques publiques adaptées à leur territoire. Par ailleurs, le projet de loi « différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification » (4D) lancera une nouvelle étape de la décentralisation et de la déconcentration de manière à concentrer les moyens humains et financiers sur le niveau local plutôt que sur l'administration centrale. Cela permettra de mettre l'accent sur la mise en œuvre et l'application plutôt que sur la création et la révision de normes, mais aussi de redonner des moyens d'agir à celles et ceux qui sont au plus près du terrain et donc de la réalité que rencontrent les usagers du service public.

## 5. Santé, et résilience économique, sociale et institutionnelle, notamment en vue d'accroître la réaction et la préparation aux crises

**Notre stratégie de politique économique contribuera à renforcer notre système de santé.** Dans le cadre du Ségur de la Santé, le plan national de relance et de résilience comprend ainsi un plan d'investissement massif de 6 Md€ dans les secteurs sanitaire et médico-social, ainsi que dans l'hôpital et la médecine de ville. Il vise à la transformation, la rénovation, l'équipement et le rattrapage numérique des établissements médico-sociaux – notamment pour la rénovation et la création de places en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes pour faire face aux besoins croissants de la société en matière de dépendance. Il porte également l'ambition de moderniser l'offre de soins au travers d'investissements dans des projets hospitaliers prioritaires et des projets ville-hôpital dans l'ensemble des territoires. Enfin, il cible spécifiquement la problématique du rattrapage du retard accumulé en matière d'interopérabilité et de modernisation des outils numériques en santé. Les investissements et les réformes du Ségur de la santé participeront notamment à la réalisation du 16<sup>ème</sup> principe clé du socle européen des droits sociaux qui consacre le droit d'accéder à des soins préventifs et curatifs de qualité. En outre, le renforcement du système de santé et des infrastructures de soins permettra de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, de soutenir l'émancipation économique des femmes et de lutter contre les conditions précaires dans un secteur essentiel dans lequel les femmes représentent la majorité des travailleurs.

La vulnérabilité des personnes âgées aux épidémies, leur isolement accru par les mesures de distanciation physique nous ont également convaincus de la nécessité d'une **meilleure prise en charge du grand âge et de l'autonomie**. Dans ce contexte, une réponse importante a été apportée

à l'été 2020 avec la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale consacrée à l'autonomie. En outre, le Ségur de la Santé a prévu un ambitieux plan d'aide à l'investissement dans le secteur médico-social doté de 2,1 Md€ sur la période 2021-2025. Ce soutien auprès des personnes âgées devra se poursuivre avec une réforme de la prise en charge de l'autonomie actuellement en cours d'élaboration, visant à mieux soutenir le choix des personnes de vivre chez elles, à améliorer l'offre de soins tant à domicile qu'en établissement médico-social ainsi qu'à permettre un accompagnement plus équitable sur l'ensemble du territoire. La transition démographique étant par ailleurs une opportunité majeure d'emploi pour les jeunes générations, le gouvernement se mobilise pour renforcer l'attractivité des métiers du soin, la mobilité des parcours, et une plus forte qualité de vie au travail. Ces mesures s'inscrivent en pleine cohérence avec le troisième principe clé du socle européen des droits sociaux consacrant l'égalité des chances sans distinction de l'âge ou du handicap.

**Toujours dans le domaine de la protection sociale, nous restons déterminés à mener une réforme ambitieuse du système de retraites**, visant à en améliorer l'équité et la soutenabilité. Le système actuel des retraites en France est insatisfaisant : d'une part, il génère de profondes inégalités, du fait de sa fragmentation et de l'existence de règles de calcul des pensions très hétérogènes, d'autre part, il ne valorise pas assez l'emploi des seniors, ce qui explique pour partie le très fort retard français en matière de taux d'emploi des 55-64 ans. S'ajoute à ces difficultés un déséquilibre financier structurel important. La crise de la Covid-19 est venue creuser le déficit du système de retraite, *a minima* à court terme, et plus largement celui des comptes sociaux.

**Dans ce contexte, il reste nécessaire de conduire une réforme du système de retraites en France pour à la fois garantir le niveau des pensions des Français à terme, améliorer l'emploi des seniors et avoir un système plus équitable.** Cette réforme est également essentielle pour lever les freins aux mobilités sur le marché du travail et assurer l'universalité de la couverture retraite quels que soient les statuts et les parcours professionnels.

Le projet de réforme présenté en décembre 2019, et actuellement suspendu du fait de la crise sanitaire, a pour but d'engager cette réforme en profondeur du système de retraites. Nous sommes convaincus que des mesures visant à harmoniser progressivement les règles des différents régimes de retraite pour en améliorer l'équité, à inciter à l'activité pour augmenter le potentiel de croissance du pays, et à préserver sa soutenabilité financière restent pertinentes. Le dialogue social devra être repris sur ces questions dès que l'amélioration de la situation sanitaire et économique le permettra.

**Par ailleurs, pour renforcer notre capacité d'ajustement et nous donner les moyens, notamment budgétaires, de répondre à une prochaine crise, nous entendons déployer plusieurs réformes clefs.**

Le Gouvernement s'est engagé dès 2017 dans une démarche de transformation de l'action publique. Le 5<sup>ème</sup> Comité Interministériel de la Transformation Publique, le 5 février 2021, a ainsi permis de dresser un bilan des efforts engagés depuis le début du quinquennat pour faire la transparence sur les résultats de l'action et des services publics, simplifier l'action publique, et rapprocher les administrations des citoyens et des territoires. Il a également été l'occasion de revenir sur les impératifs de transformation durable de l'État mis en évidence durant la crise, et de formuler douze engagements pour y répondre. Concernant les finances publiques, les résultats de l'année 2019 ont permis de confirmer le sérieux budgétaire du Gouvernement depuis le début du quinquennat.



**Nous prendrons des engagements significatifs pour le renforcement de notre cadre de gouvernance des finances publiques.** Cela s'est déjà concrétisé par la remise du rapport de la Commission sur l'avenir des finances publiques, présidée par M. Jean Arthuis, et ayant pour mission de proposer des scénarios de redressement des comptes publics, dans un objectif de stabilisation puis de réduction progressive de notre dette publique. Selon les conclusions de la commission, compte tenu du niveau déjà élevé des prélèvements obligatoires en France, il n'est pas souhaitable de faire reposer la maîtrise des finances publiques sur l'augmentation des prélèvements obligatoires. L'ajustement devrait donc se faire par une maîtrise de la dépense publique dans la durée. Pour conduire cette stratégie de long terme, la commission propose une réforme du cadre de gouvernance des finances publiques et notamment la création d'une norme en dépense pluriannuelle, comme boussole permettant d'orienter la gestion des finances publiques. Cette norme pluriannuelle de dépense des administrations publiques devrait permettre que la croissance des dépenses soit inférieure à celle des recettes et supposerait donc la recherche d'économies de moyen et long terme. Par ailleurs, la commission recommande une extension des prérogatives du Haut conseil des finances publiques (HCFP), pour renforcer la transparence des finances publiques et mieux éclairer le Parlement et le grand public sur l'avenir des finances publiques. Enfin, plusieurs propositions tendent à renforcer la gouvernance pluriannuelle des finances publiques, comme un contrôle accru du Parlement via l'instauration d'un débat annuel sur la dette publique et sa soutenabilité de long terme.

**Dès 2021, le gouvernement entend mettre en œuvre certaines recommandations du rapport de la Commission sur l'avenir des finances publiques, via l'adoption de dispositions législatives organiques.** Les mesures pourraient notamment concerner la mise en place d'une règle en dépenses comme règle de pilotage, et l'extension des prérogatives du HCFP. **Le gouvernement souhaite en outre mettre en place dès 2021 une stratégie de gestion de la dette Covid.**

La mise en œuvre de ce nouveau cadre de gouvernance, ainsi qu'une trajectoire pluriannuelle de redressement des finances publiques permettant de stabiliser puis de faire décroître le ratio de dette, seront inscrites dans une **nouvelle loi de programmation des finances publiques**, qui sera déposée en septembre 2022 pour une entrée en vigueur à compter de 2023.

**Nous poursuivrons également les initiatives lancées depuis le début du quinquennat dans la perspective d'assurer une meilleure efficacité de la dépense publique**, de privilégier les dépenses favorables à la croissance, l'inclusion sociale et l'accompagnement des grandes transformations (écologique et numérique), en transformant profondément l'action publique.

À cette fin, la publication du **bilan des réformes de productivité de l'action publique** mises en place sur le quinquennat sera réalisée dès 2021, et précisera les domaines où un approfondissement des actions engagées sera pertinent. Par ailleurs, le Premier Ministre a demandé à la Cour des comptes de conduire un **audit de la situation des finances publiques**, dont les résultats sont attendus au printemps 2021 (ces travaux complétant ceux de la commission sur l'avenir des finances publiques, dont les conclusions ont été rendues le 18 mars 2021, évoqués précédemment). Le rapport d'audit de la Cour sera aussi une contribution pour définir la **stratégie de sortie progressive des dispositifs de soutien d'urgence**, mis en place dès mars 2020 pour répondre aux impacts économiques de la crise sanitaire.

Enfin, dans la perspective d'améliorer la qualité des dépenses publiques, **les évaluations d'impact des dépenses publiques seront renforcées** en lien avec l'entrée en vigueur d'une **nouvelle loi de programmation des finances publiques en 2023**, une fois la crise sanitaire passée, dont la trajectoire en dépenses sera déclinée ensuite dans les lois financières annuelles. Tout le champ de la dépense publique sera concerné, et les travaux pourront s'inspirer de ceux conduits en 2019 et 2020 pour

aboutir à la budgétisation verte. Ces évaluations, qui traiteront de l'impact des dépenses publiques sur la croissance, l'inclusion sociale et l'accompagnement des grandes transitions (écologique et numérique), seront portées à haut niveau et associeront les ministères pour mettre à profit leur expertise, ainsi que les parlementaires, notamment dans le cadre mis en place en début de quinquennat du "printemps de l'évaluation". Ce processus ouvert aura vocation à assurer la transparence et l'objectivité de ces travaux d'évaluation. Il permettra de renforcer l'information nécessaire à la priorisation des dépenses publiques et *in fine* d'orienter les dépenses publiques vers celles les plus efficaces en faveur de la croissance inclusive et de l'accélération de la transition écologique. Il contribuera ainsi à la soutenabilité des finances publiques de moyen terme, y compris via le soutien à la croissance.

## 6. Politiques pour la prochaine génération, les enfants et les jeunes, y compris l'éducation et les compétences

**Nous faisons le choix d'investir massivement en faveur de la jeunesse**, au vu de la vulnérabilité particulièrement marquée de leur emploi et de leur difficulté à intégrer le marché du travail en temps de crise. Cela se traduit notamment par le Plan « 1 jeune, 1 solution » qui comprend un ensemble de mesures exceptionnelles pour accompagner les jeunes au sortir de la crise. Il contribue à faciliter l'entrée des jeunes dans la vie active, au moyen de dispositifs tels que l'aide à l'apprentissage. Il sert aussi à orienter et à former 223 000 jeunes supplémentaires vers des secteurs et des métiers d'avenir – transition écologique, numérique, soins et santé. Enfin, le plan « 1 jeune, 1 solution » vise à accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi (300 000 parcours d'accompagnement et d'insertion seront proposés). Notre stratégie vise également à accompagner les plus vulnérables vers l'activité. Ainsi les aides en matière d'apprentissage et contrat de professionnalisation peuvent aussi être mobilisées par les employeurs qui recrutent une personne handicapée. Une aide à l'embauche des travailleurs handicapés est également mise en œuvre. Cette mesure répond notamment au dix-septième principe clé du socle européen des droits sociaux qui vise l'inclusion des personnes handicapées, en particulier en leur permettant de participer au marché du travail.

Par ailleurs, pour prévenir le chômage récurrent et faciliter l'accès à un emploi durable en adaptant la personnalisation et l'intensification de l'accompagnement aux besoins de chacun, nous poursuivons la restructuration de l'offre de Pôle emploi, dans le cadre de la convention tripartite entre l'Etat, l'UNEDIC et Pôle emploi qui court jusqu'en 2022.

**La crise a également agi comme un révélateur et un amplificateur d'inégalités, appelant à une action déterminée pour poursuivre leur réduction.** Pour compléter l'action entamée dès le début du quinquennat pour lutter contre les inégalités scolaires, par exemple au moyen du dédoublement des classes de CP et de CE1 en zone REP et REP+ (réseau d'éducation prioritaire), de l'ouverture de places en crèche dans le cadre du plan pauvreté, ou encore de la mise en place de l'instruction obligatoire à 3 ans, de nouvelles mesures seront mises en œuvre afin de lutter contre les inégalités de destin, ravivées par la détérioration des conditions d'apprentissage du fait de la crise sanitaire. Dans ce contexte, le président de la République a annoncé la montée en puissance de trois dispositifs, en partie financés par le plan de relance. En premier lieu, les places attribuées au sein des cordées de la réussite vont passer de 80 000 à 200 000 : il s'agit de repérer dans l'ensemble des filières du secondaire les élèves qui bénéficieront d'un accompagnement personnalisé ainsi que d'une bourse pour accéder à l'enseignement supérieur et aux filières sélectives. Seront également développés les internats d'excellence avec l'objectif de 200 places créées ou réhabilitées à la rentrée



scolaire 2021 et 1 300 places complémentaires à la rentrée 2022. En complément de ces mesures, le ministre chargé de l'éducation dispose d'une enveloppe de 400 M€ en 2021 pour revaloriser ses personnels et accompagner la transformation des métiers de l'éducation.

**Enfin, pour renforcer la lutte contre les inégalités dès la petite enfance, le Président de la République a mis en place en 2019 une commission d'experts sur les 1 000 premiers jours de l'enfant**, afin i) d'élaborer un consensus scientifique sur les recommandations de santé publique, ii) de construire un parcours du jeune parent plus lisible, iii) d'apporter un éclairage scientifique sur la question des congés de naissance et notamment le congé paternité, iv) de repenser les modes de garde et le système d'accueil du jeune enfant à horizon dix ans. Une mesure d'allongement du congé de paternité et d'accueil de l'enfant a été intégrée à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021. L'intégralité des mesures destinées à lutter contre les inégalités scolaires et de destin et à renforcer la formation des jeunes répondent particulièrement au 3<sup>ème</sup> principe du socle européen des droits sociaux consacrant l'égalité des chances.

**En résumé, s'agissant des investissements et des réformes inclus dans le PNRR :**

Piliers	Investissements	Réformes
<b>Transition verte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation énergétique (de bâtiments publics, de logements sociaux, de TPE/PME et de logements privés) ;</li> <li>- Biodiversité et lutte contre l'artificialisation (densification et renouvellement urbain, biodiversité sur les territoires, réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement) ;</li> <li>- Décarbonation de l'industrie ;</li> <li>- Economie circulaire et circuits courts (recyclage et réemploi, modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets) ;</li> <li>- Transition agricole (plan en faveur de l'indépendance protéinique, forêt) et mer (verdissement des ports) ;</li> <li>- Infrastructures et mobilités vertes (ferroviaire, accélération de travaux sur les infrastructures de transports, soutien à la demande en véhicules propres, verdissement du parc automobile de l'État) ;</li> <li>- Energies et technologies vertes (hydrogène décarboné, plan de soutien aéronautique, soutien au développement des marchés clés dans les technologies vertes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réforme de la politique du logement ;</li> <li>- Réforme de la réglementation thermique des bâtiments ;</li> <li>- Projet de loi climat et résilience ;</li> <li>- Feuille de route économique circulaire et loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire</li> <li>- Mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités ;</li> <li>- Budget vert</li> </ul>
<b>Transformation numérique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Souveraineté technologique (soutien au développement des marchés clés numériques) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouvernance du PIA4</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à niveau numérique des entreprises (TPE, PME, ETI), de l'État et des territoires (identité numérique, numérisation des services publics - écoles, justice, culture) ;</li> <li>- Digitalisation de la formation et investissements dans les compétences numériques ;</li> <li>- Développement du numérique sur tout le territoire (Très Haut Débit, inclusion numérique)</li> </ul>	
<p><b>Croissance intelligente, durable et inclusive (cohésion économique, l'emploi, la productivité, la compétitivité, la recherche, le développement et l'innovation, et un marché unique qui fonctionne bien avec des PME fortes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement des entreprises (renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI) ;</li> <li>- Soutien au développement des marchés clés numérique (<i>voir supra</i>) dans le cadre du PIA4 ;</li> <li>- Aides à l'innovation, projets d'innovation des filières stratégiques dans le cadre du PIA4 ;</li> <li>- Soutien au secteur spatial;</li> <li>- Préservation de l'emploi de recherche et développement ;</li> <li>- Renforcement des moyens de l'Agence nationale de la recherche (ANR) ;</li> <li>- Financement de l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et valorisation de la recherche – dans le cadre du PIA4</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi du 20 novembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030</li> <li>- Loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)</li> </ul>
<p><b>Cohésion sociale et territoriale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauvegarde de l'emploi : FNE-Formation et promotion par l'alternance (ProA) - Handicap (aide à l'embauche des travailleurs handicapés) ;</li> <li>- Formation professionnelle (programme d'investissements dans les compétences, digitalisation de la formation, renforcement des moyens de France compétences et de Pôle emploi) ;</li> <li>- Développement du numérique sur tout le territoire : Très Haut Débit, inclusion numérique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réforme de l'assurance chômage ;</li> <li>- Réforme du dispositif d'activité partielle ;</li> <li>- Réforme de la santé et sécurité au travail</li> </ul>

<p><b>Santé, et résilience économique, sociale et institutionnelle (en vue d'accroître la capacité de réaction aux crises et la préparation aux crises)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissement public massif dans le système de santé public – Ségur de la santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution des entreprises aux transformations économiques, sociales et environnementales dans le cadre de la relance</li> <li>- Projet de loi 4D - déconcentration, décentralisation, différenciation et décomplexification ;</li> <li>- Loi organique relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution</li> <li>- Transformation de la fonction publique ;</li> <li>- Stratégie nationale de réforme du système de santé ;</li> <li>- 5<sup>ème</sup> branche de la sécurité sociale et réforme du Grand âge et de l'autonomie</li> <li>- Renforcement du cadre de gouvernance des finances publiques et de l'efficacité de la dépense publique</li> </ul>
<p><b>Politiques pour la prochaine génération, les enfants et les jeunes, y compris l'éducation et les compétences.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide en apprentissage et en contrat de professionnalisation ;</li> <li>- Prime à l'embauche pour les jeunes de moins de 26 ans ;</li> <li>- Internats d'excellence ;</li> <li>- Formation aux métiers d'avenir ;</li> <li>- Accompagnement renforcé et personnalisé (parcours emplois compétences et contrats initiative emploi, accompagnement des jeunes vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restructuration de l'offre de Pôle emploi</li> </ul>

## Contribution aux initiatives-phares (*Flagships*)

Le plan national de relance et de résilience contribuera à la concrétisation des initiatives phares européennes telles qu'identifiées par la Commission européenne dans la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable.

En particulier, les réformes et les investissements que nous mettrons en œuvre participeront effectivement :

- *Au développement des technologies propres et renouvelables (**monter en puissance**)*. C'est l'objectif poursuivi par les investissements que nous réalisons pour l'amélioration de la résilience des réseaux électriques et la transition énergétique en zone rurale ainsi que pour le développement d'une filière hydrogène renouvelable et bas carbone. Notre stratégie pour le développement de l'hydrogène décarboné permettra de rentabiliser de nombreux projets de production d'énergie renouvelable afin de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre français et ce dans tous les domaines (mobilités, réseaux de gaz, industries).
- *À l'amélioration de l'efficacité énergétique et à l'utilisation efficace des ressources des bâtiments publics et des bâtiments privés (**rénover**)*. Nous réalisons un investissement massif pour la rénovation thermique des bâtiments publics, des logements sociaux, des entreprises ainsi que des logements privés. Le Ségur de la santé comprend également des investissements pour la rénovation thermique des établissements de santé.
- *À l'accélération de l'utilisation des transports durables, accessibles et intelligents et de la transition industrielle et à la réalisation des objectifs de l'accord de Paris (**recharger et ravitailler**)*. Nous accélérons les travaux d'infrastructures de transports, verdissions les modes de déplacement en déployant des bornes de recharges sur le réseau routier national ou en incitant au covoiturage et autres modes partagés d'utilisation des véhicules. Nous investissons également pour le développement des modes de transport alternatifs à l'automobile, pour le verdissement du parc automobile de l'État et pour soutenir l'achat de véhicules propres.
- *Au déploiement rapide de services à haut débit dans toutes les régions et pour tous les ménages, y compris au moyen de la fibre et des réseaux 5G (**connecter**)*. Le plan national de relance et de résilience renforce le plan France Très Haut Débit » pour accélérer le déploiement de la fibre optique partout sur le territoire et parvenir à sa généralisation, au plus tard fin 2025. L'objectif est que tous les Français, notamment ceux qui habitent en zone rurale, bénéficient du meilleur de la connectivité numérique au domicile ou au travail.
- *À la numérisation de l'administration et des services publics d'ici à 2025 (**moderniser**)*. Notre stratégie prévoit un investissement significatif pour une mise à niveau numérique de l'État, notamment de la justice, des écoles, des établissements de santé, des territoires et des entreprises, ainsi que du secteur de la culture.
- *A la transition numérique de l'UE en renforçant les capacités industrielles européennes en matière de données en nuage (**développer**)*. Dans cet objectif, nous consacrerons dans le cadre du quatrième programme d'investissement d'avenir des moyens significatifs pour le développement de marchés clés du numérique, notamment dans le domaine du cloud. Ces investissements s'inscriront en particulier dans la cadre d'un PIIEC mené, entre autres, avec l'Allemagne et l'Espagne (voir encadré 1).

- À la promotion de la reconversion et la mise à niveau des compétences, notamment pour soutenir les transitions écologiques et numériques (**promouvoir la reconversion et la mise à niveau des compétences**). À cette fin, nous prévoyons un ensemble de mesures visant à adapter l'offre de main d'œuvre aux besoins de demain. Les moyens consacrés à la formation professionnelle et aux reconversions sont renforcés. Les actifs souhaitant se former aux métiers stratégiques de demain bénéficient d'abondements à leur compte personnel de formation (CPF).

Initiatives phares	Investissements	Réformes
<b>Monter en puissance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie hydrogène</li> <li>- Résilience des réseaux électriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet de loi Climat et Résilience</li> </ul>
<b>Rénover</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation thermique des bâtiments publics</li> <li>- Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux</li> <li>- Rénovation énergétique des TPE/PME</li> <li>- Plan de rénovation des bâtiments privés</li> <li>- Ségur de la Santé – volet rénovation thermique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réforme de la politique du logement</li> <li>- Réforme de la réglementation thermique des bâtiments</li> </ul>
<b>Recharger et ravitailler</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilités du quotidien</li> <li>- Accélération des travaux d'infrastructures de transport</li> <li>- Soutien à la demande en véhicules propres</li> <li>- Verdissement du parc automobile de l'État</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget vert</li> </ul>
<b>Connecter</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan France Très Haut Débit</li> <li>- Inclusion numérique</li> </ul>	
<b>Moderniser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à niveau numérique de l'État, des établissements de santé, des territoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique)</li> </ul>
<b>Développer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Innover pour la résilience de nos modèles économiques - soutien aux marchés clés numériques (notamment le cloud)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouvernance du PIA</li> </ul>
<b>Promouvoir la reconversion et la mise à niveau des compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge d'une partie des coûts de formation des salariés en activité partielle</li> <li>- Renforcement des dispositifs d'appui aux transitions professionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réforme de l'assurance chômage</li> <li>- Restructuration de l'offre de Pôle emploi</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Digitalisation de la formation professionnelle</li> <li>- Formation des jeunes sur les métiers d'avenir</li> <li>- Aides aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation</li> <li>- Renforcement des moyens de France compétences et Pôle emploi</li> </ul>	
--	--	--

## Liens avec le Semestre européen

**La stratégie de réformes et d'investissements de la France** s'inscrit en pleine cohérence avec les recommandations spécifiques par pays adressées à la France par le Conseil, notamment en 2019 et 2020, ainsi qu'avec les recommandations du Conseil les plus récentes concernant la politique économique de la zone euro.

### Respect des recommandations pays adressées à la France dans le cadre du Semestre européen

**L'annexe 4.3 précise de manière exhaustive la manière dont notre action, et en particulier notre plan national de relance et de résilience répond aux recommandations pays.** Nous proposons ci-dessous un recensement des réformes et investissements clefs qui répondent aux priorités déterminées dans le cadre du Semestre européen.

\*\*\*

### La stratégie de réformes de la France répond aux recommandations en matière d'efficacité de la dépense publique (CSR1-2019 et CSR1-2020).

L'objectif de qualité des finances publiques, et leur soutenabilité, reste central et la normalisation de la situation se fera progressivement de façon à préserver la reprise économique. Si la crise a nécessité une réponse budgétaire d'ampleur et l'accompagnement du rebond implique de conserver des marges de manœuvre à court terme, le retour à une politique budgétaire prudente assurant la soutenabilité à long terme des finances publiques sera engagé dès que les conditions économiques le permettront. **Pour le renforcement du cadre de gouvernance des finances publiques, le gouvernement entend mettre en œuvre dès 2021 certaines recommandations du rapport de la Commission sur l'avenir des finances publiques**, via l'adoption de dispositions législatives. Les mesures pourraient notamment concerner la mise en place d'une règle en dépenses comme règle de pilotage, et l'extension des prérogatives du HCFP. Le gouvernement souhaite en outre mettre en place dès 2021 une stratégie de gestion de la dette Covid.

La mise en œuvre de ce nouveau cadre de gouvernance, ainsi qu'une trajectoire pluriannuelle de redressement des finances publiques permettant de stabiliser puis de faire décroître le ratio de dette, seront inscrites dans une nouvelle loi de programmation des finances publiques, qui sera déposée en septembre 2022 pour une entrée en vigueur à compter de 2023.

Nous poursuivrons également les initiatives lancées depuis le début du quinquennat dans la perspective d'assurer **une meilleure efficacité de la dépense publique** et une transformation de l'action publique.

À cette fin, la **publication du bilan des réformes de productivité de l'action publique** mises en place sur le quinquennat sera réalisée dès 2021, et précisera les domaines où un approfondissement des actions engagées sera pertinent. Par ailleurs, le Premier Ministre a demandé à la Cour des comptes

de conduire un **audit de la situation des finances publiques**, dont les résultats sont attendus au printemps 2021 (ces travaux complétant ceux de la commission sur l'avenir des finances publiques, dont les conclusions ont été rendues le 18 mars 2021, évoqués précédemment). Le rapport d'audit de la Cour sera aussi une contribution pour définir la **stratégie de sortie progressive des dispositifs de soutien d'urgence**, mis en place dès mars 2020 pour répondre aux impacts économiques de la crise sanitaire.

Enfin, dans la perspective d'améliorer la qualité des dépenses publiques, les **évaluations d'impact des dépenses publiques seront renforcées** dans la perspective d'adopter une nouvelle loi de programmation des finances publiques en 2022, en lien avec l'entrée en vigueur d'**une nouvelle loi de programmation des finances publiques en 2023**, une fois la crise sanitaire passée, dont la trajectoire en dépenses sera déclinée ensuite dans les lois financières annuelles. Tout le champ de la dépense publique sera concerné, et les travaux pourront s'inspirer de ceux conduits en 2019 et 2020 pour aboutir à la budgétisation verte. Ces évaluations, qui traiteront de l'impact des dépenses publiques sur la croissance, l'inclusion sociale et l'accompagnement des grandes transitions (écologique et numérique), seront portées à haut niveau et associeront les ministères pour mettre à profit leur expertise, ainsi que les parlementaires, notamment dans le cadre mis en place en début de quinquennat du "printemps de l'évaluation". Ce processus ouvert aura vocation à assurer la transparence et l'objectivité de ces travaux d'évaluation. Il permettra de renforcer l'information nécessaire à la priorisation des dépenses publiques et *in fine* d'orienter les dépenses publiques vers celles les plus efficaces en faveur de la croissance inclusive et de l'accélération de la transition écologique. Il contribuera ainsi à la soutenabilité des finances publiques de moyen terme, y compris via le soutien à la croissance.

**Enfin, nous restons déterminés à mener une réforme ambitieuse du système de retraites, visant à en améliorer l'équité et la soutenabilité.** Le système actuel des retraites en France est insatisfaisant : d'une part, il génère de profondes inégalités, du fait de sa fragmentation et de l'existence de règles de calcul des pensions très hétérogènes, d'autre part, il ne valorise pas assez l'emploi des seniors, ce qui explique pour partie le très fort retard français en matière de taux d'emploi des 55-64 ans. S'ajoute à ces difficultés un déséquilibre financier structurel important. La crise de la Covid-19 est venue creuser le déficit du système de retraite, *a minima* à court terme, et plus largement celui des comptes sociaux.

**Dans ce contexte, il reste nécessaire de conduire une réforme du système de retraites en France pour à la fois garantir le niveau des pensions des Français à terme, améliorer l'emploi des seniors et avoir un système plus équitable.** Cette réforme est également essentielle pour lever les freins aux mobilités sur le marché du travail et assurer l'universalité de la couverture retraite quels que soient les statuts et les parcours professionnels. Le projet de réforme présenté en décembre 2019, et actuellement suspendu du fait de la crise sanitaire, a pour but d'engager cette réforme en profondeur du système de retraites. Nous sommes convaincus que des mesures visant à harmoniser progressivement les règles des différents régimes de retraite pour en améliorer l'équité, à inciter à l'activité pour augmenter le potentiel de croissance du pays, et à préserver sa soutenabilité financière restent pertinentes. Le dialogue social devra être repris sur ces questions dès que l'amélioration de la situation sanitaire et économique le permettra.

\*\*\*

**La stratégie de réformes et d'investissements de la France vise également à garantir une meilleure intégration sur le marché du travail et la promotion de l'acquisition de compétences (CSR2-2019 et CSR2-2020).**

**Cette priorité se concrétise tout d’abord par notre engagement, dès 2021, à relancer l’entrée en vigueur des dispositions restantes de la réforme de l’assurance chômage, partiellement reportée à la suite de la crise.** Suite à une concertation avec les partenaires sociaux, la réforme de l’assurance-chômage va être menée à son terme pour rendre le dispositif plus efficace, assurer la pérennité du régime, et accompagner au mieux les reprises d’emploi durables. La logique de la réforme reste inchangée : soutenir la croissance de l’emploi et lutter contre la précarité en renforçant les incitations au travail pour les salariés et en limitant le recours excessif aux contrats de courte durée par les entreprises.

**Notre engagement en faveur de la cohésion sociale dans notre pays se traduit concrètement par les mesures dédiées à la jeunesse,** leur insertion sur le marché du travail étant primordiale au vu de la vulnérabilité particulièrement marquée de leur emploi en temps de crise. Cela se caractérise notamment autour du plan « 1 jeune 1 solution » qui comprend un ensemble de mesures pour accompagner les jeunes de 16-25 ans au cœur de la relance.

Notre engagement en faveur de l’emploi s’articulera également au moyen du dispositif d’activité partielle de longue durée, du renforcement de l’insertion des travailleurs handicapés par l’intermédiaire d’une prime à l’embauche et par un investissement massif pour la formation professionnelle de tous, notamment pour faciliter les transitions professionnelles et adapter l’offre aux métiers stratégiques de demain.

\*\*\*

**La stratégie de réformes et d’investissements de la France axe prioritairement nos investissements sur la transition écologique – notamment en développant l’efficacité énergétique, l’énergie propre et les énergies renouvelables (CSR3-2019 et CSR3-2020).**

**L’accélération de la transition écologique constitue un volet majeur du plan national de relance et de résilience présenté par la France.** Plus de 50 % des investissements compris dans le plan national de relance et de résilience seront dédiés à la transition climatique, dépassant le seuil des 37 % fixé dans le règlement sur la Facilité pour la reprise et la résilience.

Comme décrit ci-dessus, le Plan de relance français vise toutes les dimensions de la transition écologique, et prévoit en particulier un investissement massif en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés. Nous mettons en œuvre également une stratégie nationale ambitieuse de l’hydrogène décarboné en France en vue d’atteindre la neutralité carbone avant 2050. Ces mesures répondent directement à la CSR-3 2019 insistant sur les énergies renouvelables et l’efficacité énergétique.

\*\*\*

**La stratégie de réformes et d’investissements de la France répond pleinement aux exigences en matière de transition numérique et de développement des infrastructures numériques (CSR3-2019 et CSR3-2020).**

**En consacrant plus de 10 Md€ au secteur numérique dans notre plan national de relance et de résilience,** nous répondons à l’objectif de 20 % de dépenses en faveur du numérique compris dans le règlement instituant la Facilité pour la reprise et la résilience.

**Comme détaillé ci-dessus, les mesures en faveur de la transition numérique consisteront notamment en une mise à niveau numérique de l’État, des territoires et des entreprises.** La souveraineté technologique de notre économie est également renforcée par les soutiens à la recherche et à l’innovation apportés notamment par le PIA4 qui investira dès 2021 dans le développement de technologies stratégiques sur certains marchés clés, dans des programmes



d'aides à l'innovation, et dans la structuration de l'écosystème de recherche et d'innovation. Notre engagement pour le développement du numérique se matérialisera également par le renforcement du plan France Très Haut Débit (THD) visant à lutter contre la fracture numérique en amplifiant les déploiements des infrastructures de réseaux de nouvelle génération performants (NGA) qui permettront de garantir à tous les Français à l'horizon 2025 de la connectivité numérique avec des débits au-delà de 100 Mbit/s. Enfin, nous prévoyons un investissement significatif dans le numérique en santé – compris dans le Ségur, pour le rattrapage numérique dans les établissements médico-sociaux et la modernisation des outils numériques en santé.

\*\*\*

**La stratégie de réformes et d'investissements de la France permettra de renforcer notre compétitivité et de soutenir l'activité de nos entreprises (CSR3-2019 et CSR3-2020).**

**Nous allons intensifier nos investissements pour soutenir la recherche et l'innovation, notamment à travers le PIA4 qui investira dans le développement de technologies stratégiques.** Pour soutenir la recherche, nous agissons également en préservant l'emploi en R&D dans les entreprises privées et en complétant la trajectoire budgétaire déjà prévue pour l'agence nationale de la recherche (ANR) dans le cadre de la loi de programmation de la recherche. Pour en assurer l'efficacité, le déploiement de crédits supplémentaires en faveur de la recherche sera prioritairement affecté aux financements sur objectif et/ou à la performance.

**Le Plan de relance comprend deux grandes mesures pour orienter l'épargne des Français vers le financement en fonds propres et quasi-fonds propres des TPE/PME et des ETI.** Si la baisse des fonds propres est normale en période de crise, un manque de fonds propres durable est préjudiciable à l'investissement et à la résilience des entreprises. Aussi, un label « Relance » a été conçu. Il permet d'identifier les fonds nationaux ou régionaux dont la politique d'investissement favorise, selon une approche intégrant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, le renforcement des fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises implantées en France. En outre, les banques pourront octroyer aux entreprises des prêts participatifs – qui sont des prêts à long terme et assimilés à des quasi-fonds propres, et les fonds d'investissement des obligations subordonnées, qui pourront bénéficier d'une garantie de l'Etat, avec l'objectif d'octroyer 20 Md€ de quasi-fonds propres à 10 à 20 000 PME et petites ETI.

Pour soutenir les entreprises durant cette période difficile, le plan de relance de la France prévoit une baisse massive et pérenne des impôts de production de 10 Md€ par an (20 Md€ sur les deux ans du plan de relance) qui permettra de réduire à court terme les dépenses contraintes des entreprises, facilitant ainsi le redémarrage de l'activité pour les entreprises les plus affectées. Surtout, elle permettra de soutenir à terme la compétitivité et l'attractivité de notre économie et de nos territoires, et d'améliorer la productivité, en réduisant des impôts particulièrement distorsifs et nocifs à l'activité en France.

\*\*\*

**Enfin, la stratégie de réformes et d'investissements de la France prévoit de consacrer des moyens considérables au renforcement de la résilience et à la modernisation de notre système de santé (CSR1-2020).**

**Comme mentionné ci-dessus, le plan national de relance et de résilience comprend un plan massif d'investissement en santé,** d'un montant de 6 Md€, déployé sur 5 ans (entre 2021 et 2025). Il se compose de 2,5 Md€ en faveur de l'investissement hospitalier, 1,5 Md€ au profit de l'investissement dans les établissements médico-sociaux (hors numérique) et 2,0 Md€ relatifs au numérique en santé.

Ces investissements s’accompagneront du lancement de travaux visant à l’amélioration de la pertinence du système de santé, dans l’objectif d’identifier les leviers permettant d’améliorer l’efficacité de la dépense des soins de ville. Des marges de progrès importantes existent en effet en termes de pertinence des soins (prescription pharmaceutiques, actes diagnostiqués, interventions, etc.), dans l’optique d’instaurer une logique de parcours de soins visant à limiter les actes redondants ou les pratiques non pertinentes.

**En outre, dans le cadre de la stratégie nationale de réforme du système de santé, une part plus importante des décisions sera déléguée à l’échelon local** et la qualité des soins sera mieux prise en compte par les critères d’attribution des moyens financiers aux établissements de santé hospitaliers et non hospitaliers. La prévention sera développée en mettant davantage l’accent sur les actions de santé liées au sport. La charge administrative des médecins et des professionnels de santé, notamment dans les zones peu peuplées, sera réduite afin qu’ils puissent consacrer plus de temps à la prise en charge effective des patients. La télémédecine sera également développée et mieux intégrée dans les pratiques médicales actuelles.

#### **Respect des recommandations du Conseil concernant la politique économique de la zone euro**

La stratégie de réformes et d’investissements de la France, et les mesures incluses dans le plan de relance et de résilience, s’inscrivent en pleine cohérence avec les priorités des recommandations du Conseil 2020 et 2021 concernant la politique économique de la zone euro.

\*\*\*

Premièrement, les investissements et les réformes que la France entend mener durant les **prochaines années ont pour objectif de renforcer notre compétitivité, d’encourager les investissements publics et privés** et de stimuler la productivité en améliorant l’environnement des entreprises, conformément à la première recommandation 2020. Nous intensifierons nos investissements en recherche et en innovation, notamment à travers le PIA4 pour le développement de technologies d’avenir. En outre, la loi ASAP (accélération et simplification de l’action publique) du 7 décembre 2020 vise à faciliter le développement des entreprises et à accélérer certaines procédures administratives, comme cela est également recommandé dans la 3<sup>ème</sup> recommandation 2021.

Par ailleurs, comme précisé ci-dessus, **l’agenda de réformes et d’investissements de la France a pour ambition de soutenir la transition vers une économie plus verte et numérique**, conformément à la 1<sup>ère</sup> recommandation 2020 et à la 2<sup>ème</sup> recommandation 2021. Nous consacrons ainsi respectivement 50 % et 25 % des investissements de notre plan de relance et de résilience aux transitions climatique et numérique. Ces mesures seront accompagnées de réformes ambitieuses pour la transition verte, notamment au moyen de la loi Climat et Résilience, dont le projet a été déposé au Parlement le 10 février 2021 et est en cours d’examen à l’Assemblée nationale, qui concrétisera une partie des propositions de la Convention citoyenne pour le climat dans l’objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d’ici 2030, dans un esprit de justice sociale. Par ailleurs, en ligne avec la 1<sup>ère</sup> recommandation 2021, nous avons pour la première fois analysé l’intégralité de notre projet de loi de finances 2021 à l’aune de la méthodologie du budget vert.

\*\*\*

Deuxièmement, la stratégie de réformes et d’investissements de la France **répond aux recommandations en matière de finances publiques et d’orientation budgétaire favorable en cas d’aléas baissiers**, conformément à la deuxième recommandation 2020. Ainsi, si l’objectif de soutenabilité des finances publiques constitue un enjeu central, le soutien aux entreprises et aux ménages et la relance, dans une situation sanitaire et économique qui reste difficile, sont des priorités absolues du gouvernement. Notre responsabilité est à la fois de protéger les secteurs les

plus touchés par la crise, et dans le même temps, de préparer le rebond et la transformation de l'économie française au moyen du plan France Relance, comme cela est spécifiquement recommandé dans la *première recommandation 2021* qui invite les États membres à poursuivre la mise en œuvre d'une politique budgétaire de soutien.

\*\*\*

Troisièmement, la stratégie de réformes et d'investissement de la France **consacre des moyens conséquents pour renforcer les systèmes d'éducation, les investissements dans les compétences et soutenir les créations d'emplois**, conformément à la *3<sup>ème</sup> recommandation 2020* et à la *2<sup>ème</sup> recommandation 2021*. Le plan de relance et de résilience comprend ainsi un ensemble de mesures ayant pour objectif l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, l'amélioration des dispositifs de formation professionnelle – en particulier à destination des métiers d'avenir - et le renforcement de l'employabilité des plus vulnérables, notamment les jeunes, et les travailleurs handicapés. Les efforts de réforme du marché du travail se poursuivront avec la mise en œuvre effective de la réforme de l'assurance-chômage et la poursuite de la restructuration de l'offre de Pôle emploi dans le cadre de la convention tripartite entre l'Etat, l'UNEDIC et Pôle emploi visant à prévenir l'éloignement durable du marché du travail et du chômage récurrent. Enfin, nous renforcerons le système de santé et de sécurité au travail afin de mieux accompagner certains publics, notamment les plus vulnérables et d'améliorer la qualité de vie au travail.

\*\*\*

Enfin, **la stratégie de réformes et d'investissements de la France contribuera à renforcer les cadres institutionnels nationaux**, conformément à la *troisième recommandation 2021*. Pour accroître l'efficacité de l'administration publique, nous investissons significativement pour la numérisation de l'administration et des services publics, notamment de la justice, des écoles, des établissements de santé. Par ailleurs, dans le cadre du Ségur de la santé, nous investissons massivement pour renforcer et moderniser le système de santé. Ces investissements dans la santé seront accompagnés d'une réforme de la prise en charge de l'autonomie actuellement en cours d'élaboration, visant à mieux soutenir le choix des personnes à vivre chez elles, à améliorer l'offre de soins tant à domicile qu'en établissement médico-social ainsi qu'à permettre un accompagnement plus équitable sur l'ensemble du territoire. Enfin, nous consacrons des moyens importants pour renforcer les services publics de l'emploi, notamment en augmentant les moyens de Pôle emploi, comme recommandé dans la *3<sup>ème</sup> recommandation 2021*.

## Egalité des genres et égalité des chances

**Comme pour l'ensemble des pays européens, un des grands défis auxquels nous devons faire face, dès aujourd'hui et durant les prochains mois, est d'éviter une hausse des inégalités en France.** La stratégie de politique économique présentée dans le plan national de relance et de résilience a donc pour ambition de contribuer au renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de l'égalité des chances, conformément aux principes 2 et 3 du Chapitre I du socle européen des droits sociaux approuvé par la France et tous les États membres de l'Union européenne lors du Sommet social de Göteborg.

**Les réformes et les investissements que la France entend mener durant les prochaines années contribueront à renforcer l'égalité des chances pour tous**, notamment des groupes les plus vulnérables, en matière d'éducation, de formation et d'accès à l'emploi. La stratégie de la France pour favoriser l'intégration des demandeurs d'emploi et garantir l'égalité des opportunités a une ambition inclusive, dans la mesure où elle vise toutes les personnes les plus éloignées de l'emploi

notamment en renforçant les dispositifs de formation. Ces dispositifs de formation concernent tous les territoires : les Outre-mer, les territoires ruraux, les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les petites, moyennes et grandes villes, les métropoles, les départements, les régions. En outre, les moyens de Pôle emploi seront augmentés, afin de faire face à l'afflux des demandeurs d'emploi dû à la crise et les accompagner efficacement vers l'emploi.

**Nous agissons également pour soutenir l'accompagnement des individus les plus en difficultés et des groupes sous-représentés.** Notre politique de formation et d'insertion vise donc en priorité les jeunes, particulièrement touchés par la crise, qui bénéficieront notamment du dispositif d'aide à l'embauche pour les moins de 26 ans, de l'aide aux contrats d'apprentissage et aux contrats de professionnalisation et d'un investissement massif dans leurs formations, en particulier pour les métiers d'avenir.

**La construction d'une société inclusive, priorité du mandat présidentiel, passe également par un accès réel au marché du travail de personnes handicapées,** comme cela est explicitement mentionné au principe 3 du socle européen des droits sociaux. Nous nous engageons ainsi à soutenir spécifiquement les personnes handicapées, quel que soit leur âge, dans l'accès à l'emploi par une mesure exceptionnelle d'aide à l'embauche destinée aux entreprises.

**Nous poursuivons nos efforts pour rendre pleinement accessibles les services de Pôle emploi aux personnes en situation de handicap.** Pôle emploi maintient son implication dans les plans d'accessibilité en transports en commun à son réseau d'agences, continue à développer l'accès à distance aux services d'accompagnement notamment à travers la visioconférence et poursuit la simplification de l'ergonomie de ses services digitaux et leur mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Le renforcement de l'attractivité des métiers, tant dans les établissements que dans les services à domicile, de même que l'effort d'investissement consenti à travers le Ségur contribuent à la réforme du grand âge et de l'autonomie que le Gouvernement souhaite engager pour donner le choix aux aînés et à leurs familles de vivre chez eux. Cet engagement s'inscrit en cohérence avec la création à l'été 2020 d'une cinquième branche de sécurité sociale pour accompagner les personnes dans leurs besoins d'autonomie. Ces mesures sont pleinement alignées avec le troisième principe clé du socle européen des droits sociaux affirmant une égalité de traitement et de chances sans distinction fondée sur l'âge ou un handicap.

**La stratégie de politique économique de la France participera également à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes,** dans le respect du deuxième principe du socle européen des droits sociaux et du 5<sup>ème</sup> objectif de développement durable. En particulier, la stratégie France Relance et notre agenda de réformes ont pour objectif d'atténuer les conséquences sociales et économiques de la crise sur les femmes, affectées en tant que travailleuses de santé en première ligne dans la lutte contre l'épidémie. En particulier, les investissements massifs et les réformes pour le renforcement du système de santé et pour des infrastructures de soins solides permettront de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, de soutenir l'émancipation économique des femmes et de lutter contre les conditions précaires dans un secteur essentiel dans lequel les femmes représentent la majorité des travailleurs<sup>3</sup>. Par ailleurs, l'article 244 de la loi de finances pour 2021 engage les personnes morales de droit privé et bénéficiant des moyens financiers de la mission "Plan de relance" dans une démarche d'amélioration de leur performance extra-financière, notamment en matière de parité. En outre, une proposition de loi visant à accélérer l'égalité économique et

---

<sup>3</sup> Les femmes représentent ainsi 77,3 % des médecins et personnels non médicaux à l'hôpital, et 87,4 % du personnel des EHPAD. [https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/12/Chiffres-cles-EFH\\_2020.pdf](https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/12/Chiffres-cles-EFH_2020.pdf)

professionnelle, grâce à une approche globale à même de réduire l'écart de 28,5 % de rémunération globale entre les femmes et les hommes, a été déposée au Parlement le 23 mars 2021.

**Le gouvernement s'est également engagé dans une réforme ambitieuse de la transformation de la fonction publique**, au moyen de la loi du 6 août 2019 qui a apporté les outils nécessaires à la construction de la fonction publique du 21<sup>ème</sup> siècle. La loi de transformation de la fonction publique consacre notamment son dernier volet à l'égalité professionnelle. Ses dispositions concernent tant l'égalité professionnelle femmes-hommes que celle en faveur des agents en situation de handicap. L'accent est notamment mis sur le renforcement de l'égalité des chances, en particulier dans les emplois de direction de la fonction publique.

**Un plan en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**, permettra d'atteindre l'objectif de 40 % de femmes parmi les personnes nommées pour la première fois dès 2021 aux principaux emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant de l'État, actuellement à 37 %.

**Notre ambition en matière d'égalité des chances passe par une action volontariste destinée à rendre effective la promesse républicaine d'égal accès aux emplois publics.** Le Gouvernement souhaite ainsi améliorer la réussite aux concours des élèves des classes préparatoires intégrées (CPI), actuellement de 52 %, à 62 % à horizon de 2022, grâce à un plan ambitieux pour l'égalité des chances.

**Ainsi, pour favoriser l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public, le gouvernement a lancé le 3 mars 2021 le dispositif « Talents du service public ».** Il prévoit notamment l'instauration de « Cordées du service public » pour accompagner des collégiens et lycéens vers la fonction publique, la création de 1 000 places supplémentaires dans les « prépas Talents » destinées aux étudiants boursiers les plus méritants de l'enseignement supérieur pour préparer les concours donnant accès aux postes d'encadrement de la fonction publique ainsi que le doublement de la « bourse Talents » qui passe de 2 000 € à 4 000 € pour aider les élèves qui se préparent aux concours de la fonction publique.

## Cohérence du plan

**Le plan national de relance et de résilience présenté par la France répond aux besoins prioritaires de l'économie française.** Il permettra de stimuler, à court terme, la relance de notre économie, tout en poursuivant la transformation profonde de notre modèle productif afin qu'il réponde aux défis du XXI<sup>ème</sup> siècle et s'inscrive sur le chemin d'une croissance durable et inclusive.

En particulier, le plan détaillé *infra* s'articule autour de **neuf composantes cohérentes de réformes et d'investissements qui poursuivent des objectifs communs et se renforcent mutuellement** :

*La première composante vise à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.* Elle comprend un vaste plan d'investissement pour la rénovation thermique des bâtiments publics, des logements sociaux, des entreprises ainsi que des logements privés. Ces investissements s'accompagneront de l'approfondissement de la réforme de la politique du logement engagée depuis le début du quinquennat et de la réforme de la réglementation thermique des bâtiments.

*La deuxième composante vise à réduire l'impact écologique de nos modes de production et de consommation.* Les investissements visés contribueront à la protection de la biodiversité sur les territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols, la décarbonation de l'industrie, la promotion de l'économie circulaire et des circuits courts et participeront à l'accélération de la transition du secteur agricole. Ces investissements seront complétés par le projet de loi « Climat et Résilience »,

déposé au Parlement le 10 février 2021, donnant suite aux propositions de la Convention citoyenne pour le Climat et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

*La troisième composante vise à investir dans les infrastructures et les moyens de transports respectueux de l'environnement.* Cela se traduit par le développement des mobilités du quotidien et le soutien à la demande en véhicules propres. La mise en œuvre du « budget vert » permettant de favoriser des investissements favorables à la transition écologique, et de la loi d'orientation des mobilités, poursuivant une transformation profonde des transports et de la mobilité dans le double objectif d'un meilleur service au quotidien et d'une décarbonation accélérée de ce secteur s'inscrivent dans cette perspective.

*La quatrième composante vise à développer de nouvelles technologies et énergies vertes.* Cette composante comprendra notamment une stratégie ambitieuse pour le développement de l'hydrogène décarboné en France et des investissements pour le développement des marchés clés dans les technologies vertes. La gouvernance du quatrième volet du PIA (comité exécutif définissant les stratégies d'investissement, sélectionnant les projets *via* des appels ouverts et compétitifs et évaluant les impacts attendus) a été améliorée par rapport aux programmes précédents pour mieux fonder ses décisions sur l'évaluation de la qualité scientifique des projets. Elle sera appliquée à ces investissements.

*La cinquième composante vise à renforcer les fonds propres des entreprises.* Le plan crée notamment un label « Relance » et prévoit un soutien de l'État à des initiatives massives d'octroi de financements subordonnés de long terme. La loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique), promulguée en décembre 2020, vise dans le même temps à faciliter le développement des entreprises et à accélérer certaines procédures administratives. En outre, pour assurer que les entreprises contribuent aux transformations économique, sociale et environnementale que l'Etat entend accélérer dans le cadre du plan France Relance, l'article 244 de la loi de finances pour 2021 vise à accompagner les entreprises bénéficiant des crédits de la mission « Plan de relance » dans les objectifs de transition énergétique, d'égalité femmes-hommes et de dialogue social.

*La sixième composante vise à améliorer la performance en termes d'innovation technologique,* notamment en investissant dans des secteurs stratégiques, en soutenant le financement de la recherche, par exemple dans le domaine des technologies numériques, en veillant à la préservation de l'emploi de R&D, et au moyen d'une nouvelle loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 dont la dynamique de réinvestissement dans la durée et les mesures envisagées contribueront à la transformation du paysage de la recherche publique.

*La septième composante vise à favoriser la transition numérique,* notamment en mettant à niveau numérique l'État, les territoires et les entreprises. Ces mesures en faveur de la cohésion territoriale seront accompagnées du projet de loi « Différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification » (projet de loi 4D), qui prévoit un certain nombre de dispositions dans les domaines du logement, des transports, de la transition écologique, de la santé et des solidarités pour permettre aux collectivités territoriales de concourir à rendre leur service public plus efficient et adaptable, en fonction de leurs spécificités. Ce projet de loi s'articule avec la loi organique relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution qui consacre le droit à la différenciation en donnant aux élus locaux les moyens d'adapter les politiques nationales aux besoins de leurs concitoyens. Par ailleurs, l'efficacité de l'action publique passe, outre la modernisation de la fonction publique, par le renforcement de notre cadre de gouvernance des finances publiques ainsi que par une meilleure

efficacité de la dépense publique, notamment en lançant une évaluation de la qualité des dépenses publiques.

*La huitième composante vise à préserver l'emploi et favoriser l'insertion de tous sur le marché du travail.* Elle comprend un ensemble de mesures ayant pour objectif le renforcement de l'employabilité des jeunes et l'amélioration des dispositifs de formation professionnelle. Les efforts de réforme du marché du travail se poursuivront avec la mise en œuvre effective de la réforme de l'assurance-chômage, la réforme du dispositif d'activité partielle, la restructuration de l'offre de Pôle emploi et la réforme de la santé et la sécurité au travail.

*La neuvième composante vise à renforcer l'investissement public dans des secteurs clés,* notamment dans le secteur de la santé, en l'accompagnant d'une stratégie nationale de réforme du système de santé, d'une réforme de l'autonomie incarnée notamment par la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale couvrant ce risque.

#### **Estimation des coûts - justification au premier euro**

Le plan national de relance et de résilience fournit des informations détaillées sur le coût total estimé de chaque investissement. Les données renseignées sont notamment tirées des projets annuels de performances annexés au projet de loi de finances 2021, présenté et adopté par le Parlement national, qui comprennent la justification au premier euro des crédits ouverts. La justification au premier euro des crédits développe le contenu physique et financier des mesures ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement.

## **Cibles et jalons**

**Nous avons identifié des cibles et des jalons, conditionnant les décaissements des fonds au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience,** de manière à ce qu'ils répondent à plusieurs objectifs. Ainsi, ces cibles et jalons couvrent les neuf composantes de notre plan, portent sur les réformes et les investissements les plus ambitieux et s'étalent sur toute la durée de mise en œuvre de la Facilité – de 2021 à 2026.

**Dans un souci de cohérence des actions nationale et européenne pour la relance de nos économies, les indicateurs d'activité et de résultat des investissements du plan** – associés à des cibles dans les tableaux présentés dans les chapeaux de composantes – **ont été définis pour l'essentiel en concertation avec les ministères dans le cadre du plan France Relance.** Ces indicateurs feront l'objet de remontées d'informations et d'un suivi réguliers (voir partie 4.1 de la partie 3).

**Les cibles et les jalons fixés sont des échéances auxquelles la France présentera à la Commission européenne les résultats de concrétisation de ces mesures mais leur mise en œuvre a débuté dès 2020.** Notre priorité est d'assurer une gouvernance souple et flexible du plan, condition de son efficacité, tout en garantissant à la Commission un suivi rapide de la bonne mise en œuvre des réformes et des investissements les plus significatifs de notre plan.

## **PARTIE II.**

# **Description des réformes et des investissements**



# Composante 1

## Rénovation énergétique

## Description

### Domaine de politiques publiques :

Politique environnementale et politique du logement

### Objectif :

Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments privés et publics (hors hôpitaux et EHPAD, intégrés au Ségur de la Santé) pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associés ; améliorer la qualité de vie des ménages, notamment les plus modestes, au travers de l'éradication des passoires thermiques.

### Réformes et investissements :

#### Investissements :

- Rénovation énergétique des logements privés (MaPrimeRénov')
- Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux
- Rénovation des bâtiments publics
- Rénovation énergétique des TPE/PME

#### Réformes :

- Réforme de la politique du logement
- Réforme de la réglementation thermique des bâtiments

### Coût estimé :

6,7 Md€ dont 5,8 Md€ financés par la FRR

## Principaux défis et objectifs

### Principaux défis

**Le secteur du bâtiment représente 25 % des émissions de gaz à effet de serre, améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments est donc indispensable pour relever le défi de la transition écologique de notre économie.** Environ deux tiers de ces émissions sont issus du secteur résidentiel qui doit donc faire l'objet d'une attention particulière, qu'il s'agisse du parc privé ou des logements sociaux. Une partie importante du parc de logements est notamment vétuste et constituée de passoires thermiques. Les bâtiments publics représentent pour leur part près de 400 millions de mètres carrés et doivent donc également prendre une part substantielle à l'effort national de rénovation énergétique des bâtiments. Enfin, les entreprises doivent aussi participer à cet effort au travers notamment de la rénovation du parc immobilier tertiaire.

Les opérations de rénovation énergétique des bâtiments sont en principe rentables grâce aux économies d'énergie qu'elles génèrent à terme. Cependant, au regard des coûts parfois importants

inhérents aux travaux de rénovation, notamment les plus lourds, certains agents ne sont pas toujours en mesure de les entreprendre en raison de difficultés d'accès aux financements, de l'horizon parfois éloigné pour atteindre le seuil de rentabilité, ou de l'information incomplète dont ils disposent. Ce phénomène concerne en premier lieu les ménages modestes et contraints financièrement, et les PME/TPE qui ne disposent en général pas de gestionnaire de l'énergie pour leurs locaux, et sont donc moins sensibilisées aux enjeux de la rénovation énergétique que les plus grandes entreprises. Une partie des gains socio-économiques ne bénéficie par ailleurs pas directement à l'agent qui réalise les travaux car ils passent par la réduction d'externalités négatives liées aux émissions de gaz à effet de serre. De telles **externalités justifient une intervention publique**.

L'intervention publique peut donc être nécessaire non seulement pour mener à bien directement la rénovation des bâtiments publics et du parc de logement social, mais également pour mettre en place des incitations financières renforcées et des dispositifs d'accompagnement à destination des acteurs privés. Le Gouvernement avait ainsi déjà engagé 9 Md€ pour améliorer l'efficacité énergétique des logements modestes et des bâtiments publics sur la période 2018-2022 dans le Grand Plan d'Investissement annoncé en 2017.

En parallèle, **l'efficacité de la politique du logement demeure insuffisante en France**. Le pays s'est longtemps distingué par un niveau élevé de concours publics en faveur du logement, qui représentaient 1,9 % du PIB en 2016. Cette dépense n'a pourtant pas permis d'éliminer les rigidités qui pèsent sur l'offre de logements. Le déséquilibre particulièrement prononcé dans les zones tendues, entre une offre de logements contrainte par la disponibilité du foncier et une demande dynamique portée par les évolutions sociodémographiques, a contribué à une hausse rapide des prix du logement. Le coût élevé et la forte demande sur les marchés locatifs libre et social induisent des difficultés d'appariement, une éviction progressive des ménages modestes des zones les plus tendues et des conditions de logement dégradées pour les ménages modestes par rapport à l'ensemble de la population (surpeuplement, surcharge des coûts du logement).

La réduction des APL, compensée en contrepartie par une baisse des loyers dans le parc social, visait à réduire cette dépense. Une réforme de la politique du logement a par ailleurs été engagée avec la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) de 2018 pour réaliser des gains d'efficacité. Cette réforme avait pour objectifs de dynamiser l'offre de logements en construisant plus, mieux et moins cher, de réformer le secteur du logement social, et d'accroître la mobilité dans le parc privé. Les nouvelles mesures de réforme de la politique du logement présentées dans cette composante s'inscrivent dans la continuité des efforts engagés depuis le début du quinquennat.

## **Objectifs**

Les travaux de rénovation énergétique visent en premier lieu à **lutter contre le réchauffement climatique** en réduisant la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre associées.

L'aide à la réhabilitation participe également à la **lutte contre l'étalement urbain**, en réduisant la vacance de logements anciens non adaptés et de mauvaise qualité situés en centre-ville.

L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments poursuit aussi un objectif de **réduction des dépenses des entreprises et des ménages grâce à la réduction de leur facture énergétique**. Cette baisse représente un gain de pouvoir d'achat et de niveau de vie pour les ménages – en particulier pour les plus modestes dont le poids des dépenses contraintes est important, et une réduction des coûts pour les entreprises (possibilité de dégager plus de marge, d'investir, etc.).

Soutenir la réhabilitation énergétique constitue enfin une opportunité de **soutenir l'émergence d'une filière industrielle** de solutions de rénovation énergétique globale, très performante et grandement territorialisée.

**Le cadre réglementaire de la mise en conformité thermique des bâtiments privés et publics sera revu en parallèle de l'accroissement des incitations à rénover.** Ainsi, le nouveau Diagnostic de Performance Énergétique qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, valorisera désormais la performance des logements selon une classe unique déterminée par la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre. L'acceptabilité sociale du renforcement des normes sera favorisée par les dispositifs d'accompagnement et de facilitation de la mise en conformité (accompagnement/conseil à partir de guichets sur les territoires, aide au financement d'audits énergétiques devant permettre d'identifier les leviers d'action efficaces, réforme du diagnostic de performance énergétique qui intègre des recommandations de travaux, etc.).

**La réforme plus large de la politique du logement permettra de la rendre plus équitable, plus efficace et plus écologique** en ciblant mieux les aides sur les agents qui en ont le plus besoin pour limiter les effets d'aubaine, et en ciblant davantage les incitations à construire aux zones les plus tendues.

**L'ensemble des investissements et réformes présentés dans cette composante concourent à définir une politique du logement et du bâtiment cohérente, efficace et écologique, qui vise à renforcer la qualité énergétique des bâtiments, réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur, mais aussi assurer à chacun l'accès à un logement de qualité à un prix abordable et à un coût maîtrisé pour les finances publiques.** En effet, les investissements dans la rénovation énergétique des bâtiments permettent d'améliorer leur qualité énergétique, et donc de réduire la consommation énergétique globale et les émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment. Ces investissements s'accompagnent de la mise en œuvre d'une réforme de la réglementation thermique des bâtiments, facilitant et accélérant ainsi l'appropriation des nouvelles normes par les acteurs économiques. Par ailleurs, la réfection des logements anciens permet, en conjonction avec les réformes de recentrage des dispositifs de la politique du logement, de réduire l'artificialisation des sols en renforçant les incitations à construire dense et à occuper les logements anciens vacants. Enfin, cet effort de recentrage de certains dispositifs de la politique du logement contribue à renforcer l'efficacité et à en maîtriser le coût pour les finances publiques.

## 1. Dimensions climatique et numérique

L'ensemble des mesures de rénovation énergétique des bâtiments est considéré comme éligible à la Facilité pour la reprise et la résilience. Elles contribuent également à la transition écologique et à l'atteinte des objectifs climatiques et environnementaux de l'Union européenne: qu'elles soient consacrées au soutien à la rénovation des logements privés, à la rénovation des logements sociaux, à la rénovation des bâtiments publics ou au soutien à la rénovation des bâtiments professionnels des TPE/PME, toutes ces mesures visent spécifiquement à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Elles permettront également de s'adapter au changement climatique, une meilleure isolation permettant de préserver des températures extrêmes qu'elles soient froides ou chaudes, et de réduire la consommation d'énergie dédiée à chauffer ou à climatiser les bâtiments. Elles participent donc toutes à favoriser la transition climatique et environnementale.

Elles ne contribuent en revanche pas directement à la transition numérique.

**Tableau 2.1.1 : Parts climatique et numérique des mesures (en Md€)**

Mesures investissements	Part climat	Montant éligible climat	Part environnementale	Part numérique	Montant éligible numérique
<b>Rénovation énergétique des bâtiments publics (dont 300 M€ délégués aux Régions)</b>	100 %	3,8	40 %	0 %	0,0
<b>Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux</b>	100 %	0,5	40 %	0 %	0,0
<b>Rénovation énergétique de TPE/PME</b>	40 %	0,048	40 %	0 %	0,0
<b>Rénovation énergétique des logements privés (MaPrimeRénov)</b>	100 %	1,405	40 %	0 %	0,0

## 2. Financement et coût

L'ensemble des mesures d'investissement relatives à la rénovation énergétique des bâtiments présentées *infra* représente un total de 6,7 Md€. Elles donnent lieu à une demande de financement au titre de la FRR pour 5,8 Md€. Les réformes ne donnent pour leur part pas lieu à une demande de financement. Aucun prêt n'est sollicité au titre des mesures présentées *infra*.

**Tableau 2.1.2 : Estimation du coût des mesures (en Md€)**

Mesure	Montant total	Montant total FRR
<b>Rénovation énergétique des bâtiments publics</b>	4,0	3,8
<b>Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux</b>	0,5	0,5
<b>Transition écologique et rénovation énergétique des TPE-PME</b>	0,2	0,12

<b>Rénovation énergétique des logements privés (MaPrimeRénov)</b>	2,0	1,405
<b>Total Composante Rénovation énergétique</b>	6,7	5,825

### 3. Jalons, cibles et calendrier

Tableau 2.1.3 : Calendrier des cibles et des jalons de mise en œuvre des investissements et des réformes

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Investissement - Rénovation thermique des bâtiments publics</b>	Nombre de projets Etat dont au moins un marché de travaux est notifié (2 900, en cumulé)	Nombre de projets de rénovation thermique de bâtiments publics des collectivités ayant fait l'objet d'une notification de subvention (1 954, en cumulé)		Nombre de m <sup>2</sup> de planchers des sites sur lesquels une action de rénovation thermique a été conduite (20 millions de m <sup>2</sup> , en cumulé)	Nombre de m <sup>2</sup> de planchers des sites sur lesquels une action de rénovation thermique a été conduite (28,475 millions de m <sup>2</sup> , en cumulé)  Nombre d'écoles, collèges ou lycées ayant fait l'objet d'une rénovation thermique (681, en cumulé)	
<b>Investissement - Rénovation énergétique des logements privés</b>	Nombre de dossiers MaPrimeRénov validés (400 000, en cumulé)	Nombre de dossiers MaPrimeRénov validés (700 000, en cumulé)				
<b>Investissement - Rénovation énergétique des TPE/PME</b>				Nombre d'entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE-PME à usage tertiaire et/ou d'un accompagnement par les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et les chambres de commerce et d'industrie (CCI) (3 800, en cumulé)		

<b>Investissement - Rénovation lourde des logements sociaux</b>	Nombre de logements subventionnés (20 000, en cumulé)	Nombre de logements subventionnés (40 000, en cumulé)				
<b>Réforme - Politique du logement</b>	Entrée en vigueur du nouveau mode de calcul contemporain des APL		Vote de la réforme des dispositifs Pinel/PTZ visant à en améliorer l'efficacité			
<b>Réforme - Réglementation thermique des bâtiments</b>		Entrée en vigueur de la RE 2020 qui renforce la réglementation thermique des bâtiments				

#### 4. Evaluation du respect du principe « do no significant harm »

Tableau 2.1.4 : Justification du respect du principe « do no significant harm »

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>Rénovation énergétique des bâtiments publics</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La rénovation thermique des bâtiments publics a pour objectif la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES liées au chauffage, au refroidissement et à l'eau chaude sanitaire. Une étude</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Une meilleure isolation thermique des bâtiments facilite l'adaptation à des températures extrêmes liées au changement climatique et la prévention des risques naturels. Les critères de sélection des projets pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les projets sélectionnés n'auront pas d'impact significatif sur les consommations d'eau, et, si c'est le cas, exclusivement à la baisse, du fait de la meilleure efficacité énergétique des systèmes de chauffage et d'ECS des bâtiments.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 instaure la mise en place d'une filière de traitement des déchets du BTP, dans le cadre du dispositif dit de "responsabilité élargie du producteur (REP)".</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les mesures en faveur de la rénovation énergétique entraîneront une réduction de la pollution atmosphérique via la réduction de la consommation énergétique et la baisse encouragée des émissions de particules fines liées aux chauffages des bâtiments (par</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les critères de sélection des projets intègrent des critères de performance environnementale, dont l'action en faveur de la préservation et de reconquête de la biodiversité (ex : diagnostic écologique avant travaux, ...).</p>



Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>IGF/CGEDD montre que les rénovations de bâtiments publics ayant eu lieu récemment génèrent en moyenne une réduction des consommations énergétiques de 37%. Cette mesure s'inscrit dans le champ d'intervention 026bis dont la part climat est de 100%.</p> <p>De plus, un appel à projet auprès des gestionnaires de bâtiments de l'Etat a permis, sur plus de 8 Md€ qui lui ont été soumis, de sélectionner les opérations les plus pertinentes sur la base d'une notation prenant en compte des critères de performance énergétique, transition écologique et de maturité des projets, à hauteur de 2,7 Md€. Il cible ainsi des actions de rénovation</p>	<p>prennent par exemple en compte l'amélioration passive du confort d'été. De plus, cette mesure s'inscrit dans le champ d'intervention 026bis dont la part climat est de 100%.</p>	<p>Le cahier des charges de l'appel à projets pour le plan de rénovation des bâtiments de l'Etat a nettement favorisé les opérations de réhabilitation par rapport à des constructions neuves ou des opérations de démolitions/reconstruction. Ce choix se traduit par une réduction significative des consommations d'eau liées au chantier. Au regard de l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, et en comparaison à d'autres scénarios présentant les mêmes bénéfices en matière d'émission de gaz à effet de serre, l'impact est positif.</p>	<p>Les fabricants de produits et de matériaux de construction du bâtiment devront s'organiser et assurer la seconde vie de leurs produits.</p> <p>De plus, les critères de sélection des projets intègrent des critères de performance environnementale : utilisation de matériaux à faible empreinte environnementale (biosourcés ou géosourcés), matériaux issus du recyclage ou du réemploi, gestion et traçabilité des déchets au cours de l'opération.</p> <p>Le cahier des charges de l'appel à projet pour le plan de rénovation des bâtiments de l'Etat a favorisé les opérations de réhabilitation par rapport à des constructions neuves ou des opérations de démolitions / reconstruction. Ce choix se traduit par une réduction significative de la production de déchets</p>	<p>exemple lors de remplacement de chaudières au fioul ou au charbon par des solutions utilisant des énergies renouvelables et réseaux de chaleur).</p> <p>Concernant la pollution de l'air intérieur, certains matériaux d'isolation peuvent être source de pollutions de l'air interne (cf. étude Dodson E. et al. (2017)), mais cela dépend du matériau utilisé. Un impact "neutre" sur la lutte contre les pollutions paraît donc adéquat ici. La mesure répond principalement à des enjeux climatiques.</p> <p>La réduction des consommations énergétiques liées notamment aux usages chauffage / ventilation / climatisation, la résorption du parc de chaudières au fioul et au charbon et l'accélération de la mutation d'une mobilité thermique à une mobilité plus électrique</p>	<p>Pour le volet relevant du patrimoine de l'État, la très grande majorité des opérations de rénovation des bâtiments de l'Etat n'impactent que des espaces déjà urbanisés, celles-ci ne seront pas préjudiciables à des habitats naturels.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>énergétiques significatives.</p> <p>La réduction des consommations énergétiques liées notamment aux usages chauffage/ventilation/ climatisation, et la résorption du parc de chaudières au fioul et au charbon sont de nature à réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Dans le cadre du remplacement des chaudières à fioul présentes dans les bâtiments publics faisant l'objet d'une opération de rénovation énergétique, les porteurs de projets sont invités à recourir autant que possible à des solutions utilisant des énergies renouvelables et réseaux de chaleur. Ces installations, en conformité avec le règlement sur l'étiquetage énergétique,</p>			<p>sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment.</p> <p>De plus les projets de réhabilitation significative et le faible nombre de déconstruction / reconstruction, seront soumis à l'obligation de réalisation du diagnostic produits matériaux et déchets instauré par la loi "antigasillage et économie circulaire" et entrant en vigueur en juillet 2021. Au regard de l'ensemble du cycle de vie de vie du bâtiment, et en comparaison à d'autres scénarios présentant les mêmes bénéfices en matière d'émission de gaz à effet de serre, l'impact est positif.</p>	<p>sont de nature à réduire les émissions de polluants notamment dans l'air. L'amélioration du fonctionnement des systèmes de ventilation présent dans de nombreux projet est de nature à améliorer la qualité de l'air intérieur.</p> <p>Toutefois dans le même temps, les chantiers, et l'utilisation de certains matériaux peuvent potentiellement dégrader la qualité d'air intérieur et extérieur.</p>	

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	s'inscriront dans des programmes transversaux de rénovation énergétiques des bâtiments publics qui contribuent à une diminution significative des émissions de GES.					
<b>Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La rénovation thermique des logements sociaux a pour objectif la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES liées au chauffage, au refroidissement et à l'eau chaude sanitaire. On peut noter que sur la période 2012-2014 en Midi-Pyrénées, la rénovation des HLM a permis une amélioration de 61% de la performance énergétique (Enquête USH Midi-Pyrénées mars 2015). La Caisse des Dépôts a en outre calculé que les rénovations</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Une meilleure isolation thermique des bâtiments facilite l'adaptation à des températures extrêmes liées au changement climatique. Cette mesure s'inscrit dans le champ d'intervention 025bis dont la part climat est de 100%.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les projets sélectionnés n'auront pas d'impact significatif sur les consommations d'eau, et, si c'est le cas, exclusivement à la baisse, du fait de la meilleure efficacité énergétique des systèmes de chauffage et d'ECS des bâtiments.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 instaure la mise en place d'une filière de traitement des déchets du BTP, dans le cadre du dispositif dit de "responsabilité élargie du producteur (REP)"</p> <p>Les fabricants de produits et de matériaux de construction du bâtiment devront s'organiser et assurer la seconde vie de leurs produits.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les mesures en faveur de la rénovation énergétique entraîneront une réduction de la pollution atmosphérique via la réduction de la consommation énergétique et la baisse encouragée des émissions de particules fines liées aux chauffages des bâtiments (par exemple lors de remplacement de chaudières au fioul ou au charbon). Concernant la pollution de l'air intérieur, certains matériaux d'isolation peuvent être source de pollutions de l'air interne (cf. étude Dodson E. et al. (2017)), mais cela dépend du matériau</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Pas d'impact significatif attendu.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>énergétiques du parc locatif social financées à l'aide de l'éco-PLS avait permis une réduction moyenne des consommations énergétiques de 60% sur la période 2015/2019 (Eclairages n°24, CDC, décembre 2020). Cette mesure s'inscrit dans le champ d'intervention 025bis dont la part climat est de 100%.</p>				<p>utilisé. Un impact "neutre" sur la lutte contre les pollutions parait donc adéquat ici. La mesure répond principalement à des enjeux climatiques.</p>	
<p><b>Transition écologique et rénovation énergétique des TPE-PME</b></p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La rénovation thermique des bâtiments tertiaires des TPE-PME a pour objectif la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES liées au chauffage, au refroidissement et à l'eau chaude sanitaire. Cette mesure s'inscrit dans le champ d'intervention 024ter dont la part climat est de 100%.</p> <p>Dans le détail par sous-mesures :</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Une meilleure isolation thermique des bâtiments facilite l'adaptation à des températures extrêmes liées au changement climatique. Cette mesure s'inscrit dans le champ d'intervention 024ter dont la part climat est de 100%.</p> <p>Dans le détail par sous-mesure :</p> <p>Sur la sous-mesure Crédit d'impôt : (idem) Une meilleure isolation thermique des bâtiments facilite l'adaptation à des températures extrêmes</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les chantiers de rénovation éligibles aux aides doivent être certifiés RGE (reconnus Garant de l'Environnement) ce qui implique une formation aux enjeux environnementaux.</p> <p>Dans le détail par sous-mesure</p> <p>Sur la sous-mesure Crédit d'impôt : L'éligibilité des chantiers de rénovation à la mesure impose le respect de critères de qualification élevée par l'entreprise réalisant l</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Sur la sous-mesure CCI/CMA : L'accompagnement individuel des entreprises portera sur l'optimisation de leurs flux (consommation de matières premières, production de déchets) et sur la valorisation des déchets générés.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La sous-mesure Crédit d'impôt entraînera une réduction de la pollution atmosphérique via la réduction de la consommation énergétique et la baisse encouragée des émissions de particules fines liées aux chauffages des bâtiments (par exemple lors de remplacement de chaudières au fioul ou au charbon). Concernant la pollution de l'air intérieur, certains matériaux d'isolation peuvent être source de</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Sur la sous-mesure Crédit d'impôt : L'éligibilité des chantiers de rénovation à la mesure impose le respect de critères de qualification élevée par l'entreprise réalisant les travaux. (Lorsqu'un signe de qualité existe - signe de qualité répondant à un référentiel d'exigences de moyens et de compétences et délivré par un organisme ayant passé une convention avec l'Etat et accrédité par le Comité français d'accréditation ou tout</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>Sur la sous-mesure crédit d'impôt : Cette mesure ne soutient pas les chaudières à gaz et n'aura donc pas d'impact négatif significatif sur la lutte contre le changement climatique.</p> <p>Sur la sous-mesure CCI/CMA : L'accompagnement individuel des entreprises portera sur l'optimisation de leur consommation d'énergie, d'où des réductions potentielles des émissions de gaz à effet de serre. Cet accompagnement visera à augmenter de manière significative le nombre de TPE accompagnées dans leurs transformations écologiques et d'obtenir un passage à l'acte.</p>	<p>liées au changement climatique.</p> <p>Sur la sous-mesure CCI/CMA : Les entreprises éligibles étant des petits commerçants et artisans, à leur échelle, l'impact sur l'adaptation au changement climatique est négligeable mais la mesure contribuera à les sensibiliser sur l'adaptation au changement climatique.</p>	<p>es travaux. (Lorsqu'un signe de qualité existe - répondant à un référentiel d'exigences de moyens et de compétences et délivré par un organisme ayant passé une convention avec l'Etat et accrédité par le Comité français d'accréditation ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation).</p> <p>Sur la sous-mesure CCI/CMA : L'accompagnement individuel des entreprises portera sur l'optimisation de leurs flux, notamment la consommation d'eau.</p>		<p>pollutions de l'air interne (cf. étude Dodson E. et al. (2017)), mais cela dépend du matériau utilisé. Un impact "neutre" sur la lutte contre les pollutions paraît donc adéquat ici. La mesure répond principalement à des enjeux climatiques.</p> <p>Pour les autres sous-mesures :</p> <p>Sur la sous-mesure CCI/CMA : L'accompagnement individuel des entreprises portera sur l'optimisation de leurs flux dans le secteur de l'énergie (chauffage et climatisation, éclairage, équipements électriques, ouverture de porte ...), une meilleure gestion de l'énergie entrainera une baisse encouragée des émissions de particules fines et dans le secteur de l'eau, une meilleure gestion de l'eau limitera les rejets dans l'eau chargés en pollution.</p>	<p>autre organisme d'accréditation signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation).</p> <p>Sur la sous-mesure CCI/CMA : Les entreprises éligibles étant des petits commerçants et artisans, à leur échelle, l'impact sur la biodiversité est négligeable mais la mesure contribuera à les sensibiliser sur tous les enjeux environnementaux dont la biodiversité.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>Rénovation énergétique des logements privés (MaPrimeRénov )</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La rénovation thermique des logements privés a pour objectif la réduction des consommations énergétiques et de GES liées au chauffage, au refroidissement et à l'eau chaude sanitaire. Cette mesure s'inscrit dans le champ d'intervention 025bis dont la part climat est de 100%.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Une meilleure isolation thermique des bâtiments facilite l'adaptation à des températures extrêmes liées au changement climatique. Cette mesure s'inscrit dans le champ d'intervention 025bis dont la part climat est de 100%.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les chantiers de rénovation éligibles aux aides doivent être certifiés RGE (reconnus Garant de l'Environnement) ce qui implique une formation aux enjeux environnementaux.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les chantiers de rénovation éligibles aux aides doivent être certifiés RGE (reconnus Garant de l'Environnement) ce qui implique une formation aux enjeux environnementaux.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les mesures en faveur de la rénovation énergétique entraîneront une réduction de la pollution atmosphérique via la réduction de la consommation énergétique et la baisse encouragée des émissions de particules fines liées aux chauffages des bâtiments (par exemple lors de remplacement de chaudières au fioul ou au charbon). Concernant la pollution de l'air intérieur, certains matériaux d'isolation peuvent être source de pollutions de l'air interne (cf. étude Dodson E. et al. (2017)), mais cela dépend du matériau utilisé. Un impact "neutre" sur la lutte contre les pollutions paraît donc adéquat ici. La mesure répond principalement à des enjeux climatiques.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les chantiers de rénovation éligibles aux aides doivent être certifiés RGE (reconnus Garant de l'Environnement) ce qui implique une formation aux enjeux environnementaux.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>Réforme de la politique du logement</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>De façon générale, la construction neuve de logements n'intervient que dans les secteurs ouverts à l'urbanisation. Ces ouvertures à l'urbanisation font l'objet d'évaluation environnementale. S'agissant de leur impact sur la biodiversité, l'ouverture de ces secteurs ne peut se faire dans les endroits comportant une biodiversité remarquable. Par ailleurs, le projet de loi Climat et résilience (cf. plus bas) fait évoluer le droit de l'urbanisme dans un objectif de réduction de l'artificialisation des sols. Enfin la réglementation sur la construction neuve (RE2020) est très ambitieuse pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi elle a une action positive, en</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>De façon générale, la construction neuve de logements n'intervient que dans les secteurs ouverts à l'urbanisation. Ces ouvertures à l'urbanisation font l'objet d'évaluation environnementale. S'agissant de leur impact sur la biodiversité, l'ouverture de ces secteurs ne peut se faire dans les endroits comportant une biodiversité remarquable. Par ailleurs, le projet de loi Climat et résilience (cf. plus bas) fait évoluer le droit de l'urbanisme dans un objectif de réduction de l'artificialisation des sols. Enfin la réglementation sur la construction neuve (RE2020) est très ambitieuse pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi elle a une action positive, en faisant baisser les émissions moyennes du parc de logements.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>De façon générale, la construction neuve de logements n'intervient que dans les secteurs ouverts à l'urbanisation. Ces ouvertures à l'urbanisation font l'objet d'évaluation environnementale. S'agissant de leur impact sur la biodiversité, l'ouverture de ces secteurs ne peut se faire dans les endroits comportant une biodiversité remarquable. Par ailleurs, le projet de loi Climat et résilience (cf. plus bas) fait évoluer le droit de l'urbanisme dans un objectif de réduction de l'artificialisation des sols. Enfin la réglementation sur la construction neuve (RE2020) est très ambitieuse pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi elle a une action positive, en faisant baisser les émissions moyennes du parc de logements.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Pas d'impact significatif attendu.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>De façon générale, la construction neuve de logements n'intervient que dans les secteurs ouverts à l'urbanisation. Ces ouvertures à l'urbanisation font l'objet d'évaluation environnementale. S'agissant de leur impact sur la biodiversité, l'ouverture de ces secteurs ne peut se faire dans les endroits comportant une biodiversité remarquable. Par ailleurs, le projet de loi Climat et résilience (cf. plus bas) fait évoluer le droit de l'urbanisme dans un objectif de réduction de l'artificialisation des sols. Enfin la réglementation sur la construction neuve (RE2020) est très ambitieuse pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi elle a une action positive, en faisant baisser les émissions moyennes du parc de logements.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>De façon générale, la construction neuve de logements n'intervient que dans les secteurs ouverts à l'urbanisation. Ces ouvertures à l'urbanisation font l'objet d'évaluation environnementale. S'agissant de leur impact sur la biodiversité, l'ouverture de ces secteurs ne peut se faire dans les endroits comportant une biodiversité remarquable. Par ailleurs, le projet de loi Climat et résilience (cf. plus bas) fait évoluer le droit de l'urbanisme dans un objectif de réduction de l'artificialisation des sols. Enfin la réglementation sur la construction neuve (RE2020) est très ambitieuse pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi elle a une action positive, en faisant baisser les émissions moyennes du parc de logements.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>faisant baisser les émissions moyennes du parc de logements.</p> <p>S'agissant du dispositif Pinel, il convient tout d'abord de rappeler qu'il ne concerne que les zones tendues. Par ailleurs, il est recentré sur les bâtiments d'habitation collectifs pour les investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En conséquence, la réduction d'impôt pour les investissements dans des logements d'habitat individuel est supprimée à compter de cette même date, limitant ainsi son impact sur l'artificialisation des sols et l'environnement. Par ailleurs, le bénéfice de l'avantage fiscal au taux actuel est maintenu en 2023 et 2024, pour les logements qui respectent un niveau de qualité, en particulier en matière de performance énergétique et environnementale, supérieure à la réglementation. Pour les autres logements, le taux de la réduction d'impôt est progressivement réduit afin d'inciter à la</p>	<p>S'agissant du dispositif Pinel, il convient tout d'abord de rappeler qu'il ne concerne que les zones tendues. Par ailleurs, il est recentré sur les bâtiments d'habitation collectifs pour les investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En conséquence, la réduction d'impôt pour les investissements dans des logements d'habitat individuel est supprimée à compter de cette même date, limitant ainsi son impact sur l'artificialisation des sols et l'environnement. Par ailleurs, le bénéfice de l'avantage fiscal au taux actuel est maintenu en 2023 et 2024, pour les logements qui respectent un niveau de qualité, en particulier en matière de performance énergétique et environnementale, supérieure à la réglementation. Pour les autres logements, le taux de la réduction d'impôt est progressivement réduit afin d'inciter à la</p>	<p>S'agissant du dispositif Pinel, il convient tout d'abord de rappeler qu'il ne concerne que les zones tendues. Par ailleurs, il est recentré sur les bâtiments d'habitation collectifs pour les investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En conséquence, la réduction d'impôt pour les investissements dans des logements d'habitat individuel est supprimée à compter de cette même date, limitant ainsi son impact sur l'artificialisation des sols et l'environnement. Par ailleurs, le bénéfice de l'avantage fiscal au taux actuel est maintenu en 2023 et 2024, pour les logements qui respectent un niveau de qualité, en particulier en matière de performance énergétique et environnementale, supérieure à la réglementation. Pour les autres logements, le taux de la réduction d'impôt est progressivement réduit afin d'inciter à la</p>		<p>S'agissant du dispositif Pinel, il convient tout d'abord de rappeler qu'il ne concerne que les zones tendues. Par ailleurs, il est recentré sur les bâtiments d'habitation collectifs pour les investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En conséquence, la réduction d'impôt pour les investissements dans des logements d'habitat individuel est supprimée à compter de cette même date, limitant ainsi son impact sur l'artificialisation des sols et l'environnement. Par ailleurs, le bénéfice de l'avantage fiscal au taux actuel est maintenu en 2023 et 2024, pour les logements qui respectent un niveau de qualité, en particulier en matière de performance énergétique et environnementale, supérieure à la réglementation. Pour les autres logements, le taux de la réduction d'impôt est progressivement réduit afin d'inciter à la</p>	<p>S'agissant du dispositif Pinel, il convient tout d'abord de rappeler qu'il ne concerne que les zones tendues. Par ailleurs, il est recentré sur les bâtiments d'habitation collectifs pour les investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En conséquence, la réduction d'impôt pour les investissements dans des logements d'habitat individuel est supprimée à compter de cette même date, limitant ainsi son impact sur l'artificialisation des sols et l'environnement. Par ailleurs, le bénéfice de l'avantage fiscal au taux actuel est maintenu en 2023 et 2024, pour les logements qui respectent un niveau de qualité, en particulier en matière de performance énergétique et environnementale, supérieure à la réglementation. Pour les autres logements, le taux de la réduction d'impôt est progressivement réduit afin d'inciter à la</p>



Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>particulier en matière de performance énergétique et environnementale, supérieure à la réglementation. Pour les autres logements, le taux de la réduction d'impôt est progressivement réduit afin d'inciter à la construction de logements "vertueux" d'un point de vue environnemental et énergétique.</p> <p>Concernant le PTZ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comme indiqué dans le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat, un rapport des corps d'inspection des ministères des finances et de l'écologie (IGF et CGEDD) de 2019 estime que l'impact du PTZ sur l'artificialisation des sols, et donc sur les axes atténuation dans la lutte contre le changement climatique" et "biodiversité", est</li> </ul>	<p>construction de logements "vertueux" d'un point de vue environnemental et énergétique.</p>	<p>construction de logements "vertueux" d'un point de vue environnemental et énergétique.</p> <p>Concernant le PTZ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comme indiqué dans le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat, un rapport des corps d'inspection des ministères des finances et de l'écologie (IGF et CGEDD) de 2019 estime que l'impact du PTZ sur l'artificialisation des sols, et donc sur les axes atténuation dans la lutte contre le changement climatique" et "biodiversité", est neutre. Pour les quatre autres axes, le Gouvernement estime également que son impact est neutre.</li> <li>- La prolongation du dispositif inscrite en loi de finances pour 2021 était motivée par la nécessité de concilier l'objectif général de protection de l'environnement avec l'objectif de soutien à la</li> </ul>		<p>construction de logements "vertueux" d'un point de vue environnemental et énergétique.</p> <p>Concernant le PTZ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comme indiqué dans le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat, un rapport des corps d'inspection des ministères des finances et de l'écologie (IGF et CGEDD) de 2019 estime que l'impact du PTZ sur l'artificialisation des sols, et donc sur les axes atténuation dans la lutte contre le changement climatique" et "biodiversité", est neutre. Pour les quatre autres axes, le Gouvernement estime également que son impact est neutre.</li> <li>- La prolongation du dispositif inscrite en loi de finances pour 2021 était motivée par la nécessité de concilier l'objectif général de protection de l'environnement avec l'objectif de soutien à la</li> </ul>	<p>construction de logements "vertueux" d'un point de vue environnemental et énergétique.</p> <p>Concernant le PTZ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comme indiqué dans le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat, un rapport des corps d'inspection des ministères des finances et de l'écologie (IGF et CGEDD) de 2019 estime que l'impact du PTZ sur l'artificialisation des sols, et donc sur les axes atténuation dans la lutte contre le changement climatique" et "biodiversité", est neutre. Pour les quatre autres axes, le Gouvernement estime également que son impact est neutre.</li> <li>- La prolongation du dispositif inscrite en loi de finances pour 2021 était motivée par la nécessité de concilier l'objectif général de protection de l'environnement avec l'objectif de soutien à la</li> </ul>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>neutre. Pour les quatre autres axes, le Gouvernement estime également que son impact est neutre.</p> <p>- La prolongation du dispositif inscrite en loi de finances pour 2021 était motivée par la nécessité de concilier l'objectif général de protection de l'environnement avec l'objectif de soutien à la relance économique dans le secteur de la construction et des services immobiliers. Elle prévoit par ailleurs qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'éligibilité soit déterminée à partir d'une nouvelle base de calcul prenant en compte les ressources des bénéficiaires les plus contemporaines. Cette évolution permettra de limiter les effets d'aubaine et de réduire les externalités induites par les opérations les moins pertinentes du</p>		<p>relance économique dans le secteur de la construction et des services immobiliers. Elle prévoit par ailleurs qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'éligibilité soit déterminée à partir d'une nouvelle base de calcul prenant en compte les ressources des bénéficiaires les plus contemporaines. Cette évolution permettra de limiter les effets d'aubaine et de réduire les externalités induites par les opérations les moins pertinentes du point de vue de la vocation sociale du dispositif.</p>		<p>relance économique dans le secteur de la construction et des services immobiliers. Elle prévoit par ailleurs qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'éligibilité soit déterminée à partir d'une nouvelle base de calcul prenant en compte les ressources des bénéficiaires les plus contemporaines. Cette évolution permettra de limiter les effets d'aubaine et de réduire les externalités induites par les opérations les moins pertinentes du point de vue de la vocation sociale du dispositif.</p>	<p>relance économique dans le secteur de la construction et des services immobiliers. Elle prévoit par ailleurs qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'éligibilité soit déterminée à partir d'une nouvelle base de calcul prenant en compte les ressources des bénéficiaires les plus contemporaines. Cette évolution permettra de limiter les effets d'aubaine et de réduire les externalités induites par les opérations les moins pertinentes du point de vue de la vocation sociale du dispositif.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	point de vue de la vocation sociale du dispositif.					
<b>Réforme de la réglementation thermique des bâtiments</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le bâtiment représente près de 45 % de la consommation énergétique nationale et plus de 25 % des émissions de gaz à effet de serre. La mesure, en incitant à la construction ou la rénovation de bâtiments moins consommateurs en énergie, participera à la réduction des gaz à effet de serre.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Cette mesure permet d'adapter les bâtiments au changement climatique et de prévenir le réchauffement climatique. En introduisant un objectif de confort en été, la nouvelle réglementation RE2020 garantira aux habitants que leur logement sera adapté aux conditions climatiques futures, et notamment aux épisodes de canicule, plus fréquents et intenses du fait du changement climatique. Les mesures sont cohérentes avec l'objectif de réduction des émissions de gaz effet de serre de la politique climatique et</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les mesures participent aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sont donc cohérentes avec les enjeux de protection de l'environnement et de lutte contre les effets du changement climatique.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les mesures participent aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sont donc cohérentes avec les enjeux de protection de l'environnement et de lutte contre les effets du changement climatique.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La réforme prévoit aussi d'interdire l'installation de chaudières fioul (combustible dont les émissions de gaz à effet de serre sont supérieures ou égales à 250 gCO<sub>2</sub>eq / kWh PCI) dans les bâtiments neufs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et dans les bâtiments existants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, y compris dans le cadre du remplacement d'un appareil existant. La mesure participera donc à la réduction des pollutions.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Les mesures participent aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sont donc cohérentes avec les enjeux de protection de l'environnement et de lutte contre les effets du changement climatique.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
		énergétique, et avec l'objectif de production de logements adaptés aux besoins de la population (notamment en termes de confort thermique, été comme hiver) de la politique du logement.				

## 5. Description des réformes et investissements

### Plan de rénovation des bâtiments privés

En complément de la finalisation de la réforme du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) au profit de MaPrimeRénov', il s'agit d'amplifier et d'accroître l'efficacité des aides à la rénovation énergétique des bâtiments privés autour de MaPrimeRénov' : soutiens accrus à la rénovation globale, à la rénovation du parc locatif privé, des copropriétés, et à la résorption des passoires énergétiques.

#### Problématique

Au niveau national, le secteur du bâtiment représente près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre, dont environ deux tiers sont issus du secteur résidentiel. La réforme de transformation du CITE en prime unique (MaPrimeRénov') engagée en 2020 a d'ores et déjà permis d'accélérer le rythme des travaux de rénovation énergétique réalisés par les ménages modestes et très modestes. En 2020, 192 104 dossiers ont été déposés sur le site MaPrimeRénov' et 141 144 engagés. De janvier à fin mars 2021, plus de 185 000 dossiers ont été déposés, et près de 117 000 ont été engagés. Les efforts dans ce domaine doivent permettre d'atteindre l'objectif de rénovation du parc au niveau BBC en moyenne en 2050, et l'éradication des passoires thermiques à l'horizon 2028.

#### Modalités de mise en œuvre

##### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations ;

CSR 2019 - 3 – rénovation énergétique

CSR 2020 - 3 – consommation d'énergie propre et efficace

##### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.1.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

##### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

La mesure est dans la droite ligne de ces deux plans, avec un fort impact territorial (à la fois du point de vue des bénéficiaires finaux, et des logements concernés, répartis sur tout le territoire, et du point de vue des emplois, puisque seront majoritairement sollicités des artisans locaux pour ces travaux de rénovation énergétique), ainsi qu'un objectif de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

##### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

La mesure permet d'apporter une plus grande cohérence dans les aides financières à la rénovation énergétique en couvrant un nombre d'acteurs plus large à travers un dispositif unique et identifié par le grand public : MaPrimeRénov' (MPR), qui devient ainsi la principale aide publique à la rénovation énergétique pour les logements du parc privé, proportionnelle aux revenus des ménages. La plupart des aides à la rénovation énergétique, dont MaPrimeRénov', seront cumulables avec les aides octroyées dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui mobilisent un financement privé (fournisseurs d'énergie). La complémentarité de ces deux aides permet d'accélérer le rythme des rénovations à venir.

#### Description technique

En complément de l'achèvement de la transformation du CITE en MaPrimeRénov' des mesures seront engagées dans le cadre du plan de relance. MaPrimeRénov' sera désormais accessible sans condition de revenus à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs ainsi qu'aux copropriétaires. MPR devient ainsi la principale aide de l'État à la rénovation énergétique des logements. Le montant de cette aide reste majoritairement forfaitaire et continue de s'adapter aux revenus des bénéficiaires et aux gains énergétiques permis par les travaux. Plus précisément, les dispositions suivantes sont mises en place dans le cadre du plan de relance :

- **Ouverture de MaPrimeRénov' à l'ensemble des propriétaires occupants** : jusqu'à présent réservée aux propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, MaPrimeRénov' est étendue dans le cadre de France Relance à tous les propriétaires occupants ;
- **Ouverture de MaPrimeRénov' à l'ensemble des copropriétaires** : afin d'accélérer la rénovation énergétique des 9,7 millions de logements collectifs sous le statut de la copropriété, MaPrimeRénov' est accessible à l'ensemble des copropriétés pour des travaux sur parties communes et vient simplifier le financement des travaux grâce à une seule aide collective, versée au syndicat de copropriétaires, indépendamment des situations individuelles des copropriétaires, occupants comme bailleurs. Pour bénéficier de MaPrimeRénov', les copropriétés devront réaliser des travaux permettant un gain énergétique de 35 % et être essentiellement composées de résidences principales (75 % minimum). Si ces conditions sont respectées, une aide d'un montant de 25 % du montant des travaux (à hauteur de 3 750 € par logement maximum) est accordée. Les copropriétaires sont également éligibles au bonus « sortie de passoire thermique » (voir *infra*) et à une prise en charge des frais d'accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 30 % du montant de la prestation (avec un plafond de 180 € par logement) ;
- **Ouverture de MaPrimeRénov' aux propriétaires bailleurs** : la rénovation énergétique des 8 millions de logements du parc locatif privé constitue un enjeu majeur de lutte contre la précarité énergétique, qui touche 1,1 million de ménages locataires. En effet, le parc privé concentre une grande partie des ménages modestes (40 % des locataires appartiennent aux trois premiers déciles de revenus) et des logements énergivores (22 %, soit 1,5 million de logements). Afin de répondre à ces enjeux, les propriétaires bailleurs pourront aussi bénéficier dans le cadre de France Relance de MaPrimeRénov', comme les propriétaires occupants, pour les travaux sur les parties privatives des logements lorsqu'ils sont en copropriété (notamment ceux qui ont des chaudières individuelles) ou lorsqu'il s'agit d'une maison individuelle. Le montant de l'aide est identique à celui des propriétaires occupants ;
- **Priorité à l'éradication des passoires thermiques** : afin de cibler en priorité les logements les plus énergivores pour respecter les ambitions fixées par la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019, les propriétaires qui engagent des travaux de rénovation destinés à faire sortir leur logement du statut de passoire thermique (étiquettes d'énergie F et G) pourront bénéficier d'une bonification complémentaire à MaPrimeRénov'. Le bonus est de 1 500 € pour les ménages les plus modestes, 1 000 € pour les ménages aux revenus intermédiaires et 500 € pour les ménages les plus aisés ;
- **Incitation aux rénovations globales plus ambitieuses** : au-delà des différents « gestes » de rénovation financés dans le cadre de MaPrimeRénov', le plan de relance prévoit la création d'une aide à la rénovation globale sous condition de performance, à savoir un gain énergétique d'au moins 55%. Les solutions techniques qui permettront d'atteindre le niveau de performance recommandé devront nécessairement combiner des travaux portant à la fois sur l'enveloppe du bâti (isolation des murs, de la toiture et/ou des combles) et le système de chauffage. Cela permettra de ne pas limiter le programme des travaux engagé à une simple sortie du statut de passoire thermique, avec dans certains cas, un passage à l'utilisation de chaleur renouvelable, déjà fréquemment constaté en remplacement de chaudières existantes au fioul. Les ménages aux revenus intermédiaires et aisés bénéficient respectivement d'une aide à la rénovation globale de 7 000 € et 3 500 €. Les ménages modestes continuent quant à eux de bénéficier d'une aide à la rénovation globale (de 19 000 € maximum) à travers le programme « Habiter Mieux Sérénité » et la prime « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

En parallèle, les aides du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour la rénovation globale, cumulable avec MaPrimeRenov, seront renforcées, *via* : un « coup de pouce rénovation globale ».

- **Incitation à l'accompagnement** : un soutien financier pour les ménages qui sollicitent l'accompagnement par un opérateur-conseil ou assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique est envisagé via une aide forfaitaire de 150 €. Cet accompagnement permettra de réduire significativement le risque de fraude et d'améliorer la qualité des travaux ;
- **Renforcement du volet « logement »** : financé par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), des plans d'action gouvernementaux de soutien aux copropriétés dégradées (PIC) et à la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-villes anciens dégradés, notamment dans les villes moyennes et de moins de 20 000 habitants (programmes « action cœur de ville » - ACV - et « petite ville de demain » - PVD).
- **Mobilisation et communication autour des métiers de la rénovation** : enveloppe de 10 M€ sur deux ans (2021-2022) pour le financement d'évènements territoriaux (« Assises territoriales des métiers de la rénovation énergétique ») et d'une campagne de communication médias et événementiels.

### Exemple de projets

Remplacement d'une chaudière fioul ancienne par une chaudière à granulés performante en maison individuelle pour un propriétaire bailleur aux revenus très modestes :

- Coût : 16 000 € HT
- Aides totales : 14 364 € = 10 000 € (forfait MaPrimeRénov') + 4 364 € (aide CEE « coup de pouce chauffage »), soit un financement de près de 90 % du montant des travaux.

### Impacts recherchés

L'impact attendu est un accroissement de la dynamique de rénovation, notamment dans le parc locatif privé, dans le parc des copropriétés, et via des opérations de rénovation globale. Cela se traduit par :

- Des économies d'énergie supplémentaires et des émissions de gaz à effet de serre (GES) évitées complémentaires ;
- Des économies sur la facture énergétique des ménages concernés et en particulier pour les ménages les plus modestes (et un gain potentiel sur leur pouvoir d'achat) ;
- Une relance et une dynamisation du secteur de la rénovation énergétique : augmentation du chiffre d'affaire, création d'emplois locaux, augmentation du nombre d'artisans formés ;
- Une relance et une dynamisation des filières industrielles concernées ;
- Une réduction de la dépendance énergétique du pays à des importations ;
- Une amélioration de la qualité de l'air ;
- Une réduction des fractures territoriales (ACV, PVD) et sociales (réhabilitation de logements anciens et/ou insalubres, redressement des copropriétés dégradées).

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **100 % (contribue principalement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

Pour être éligible à 100%, la rénovation effectuée doit pouvoir être qualifiée de moyennement profonde telle que défini dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786. Ce qualificatif correspond à une baisse de la consommation d'énergie primaire entre 30 et 60 %. L'évaluation d'impact du CITE (dispositif auquel a succédé MaPrimeRénov) menée par le CGDD dans le cadre du conseil d'évaluation de l'OAT Verte identifie un impact agrégé du CITE comme une amélioration de la performance correspondant à deux classes du DPE, soit une amélioration supérieure à 30%.

Dans le cas du présent dispositif, il convient de rappeler que la Facilité pour la reprise et la résilience ne financerait que partiellement le dispositif national, et que le critère d'efficacité énergétique doit donc être évalué à l'aune des dépenses les plus efficaces qui seront financées par ce dispositif.

Par ailleurs, les données issues du *reporting* des dossiers financés en 2020 montrent que 72 % des travaux demandés en maison individuelle concernent l'installation d'une chaudière gaz THPE, l'installation d'une pompe à chaleur air/eau, l'installation d'un poêle à granulés ou une isolation des murs par l'extérieur. Ces quatre gestes de travaux sont performants et peuvent conduire à une amélioration supérieure à 30 % de la performance énergétique, notamment lorsque le logement rénové constituait initialement un logement très énergivore.

Dans le cadre du plan de relance, les forfaits du dispositif MaPrimeRenov' ont par ailleurs été revus afin de favoriser les rénovations globales les plus ambitieuses et d'éradiquer les passoires thermiques (étiquette énergie F ou G). Le montant de l'aide reste forfaitaire, continue de s'adapter aux revenus des bénéficiaires et aux gains écologiques permis par les travaux, ce qui devrait encore renforcer les incitations aux rénovations ambitieuses.

En conséquence, le dispositif relève de la catégorie 025 bis (Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique), et contribue principalement à la transition climatique.

### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

Maintien de l'état du parc de logement français, baisse de la consommation d'énergie des bâtiments visés.

La mesure générera un fort impact territorial (à la fois du point de vue des bénéficiaires finaux, et des logements concernés, répartis sur tout le territoire, et du point de vue des emplois, puisque seront majoritairement sollicités des artisans locaux pour ces travaux de rénovation énergétique), ainsi qu'un objectif de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

### **Indicateurs**

**Indicateur** : Nombre de dossiers MaPrimeRenov validés

#### **Valeurs cibles et dates cibles :**

- 400 000 en 2021, en cumulé
- 700 000 en 2022, en cumulé

### **Coût et financement**

Dans le cadre du plan de relance, 2 Md€ seront mobilisés pour renforcer la rénovation énergétique du parc résidentiel privé, répartis sur 2021 et 2022.

**Coût total estimé de la mesure : 2 Md€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 1,405 Md€**

#### **Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

La mesure vise à accélérer et à amplifier la dynamique de rénovation énergétique des plus de 9,7 millions de logements collectifs du parc privé, c'est-à-dire 26 % du parc résidentiel national. Ainsi, le plan de relance va permettre d'ouvrir de manière exceptionnelle et dans le cadre de la relance cette prime à tous les propriétaires (bailleurs ou occupants) ; celle-ci sera modulée selon les revenus des bénéficiaires mais tous les revenus y auront accès.



Une nouvelle aide sera dédiée à la rénovation énergétique des copropriétés - MaPrimeRénov Copropriétés – éligibles pour les travaux (devis faisant foi) postérieurs au 1<sup>er</sup> octobre 2020. Elle représente une extension de l'aide actuelle "Habiter mieux copropriété" au-delà des seules copropriétés en fragilité financière aidées jusqu'à présent, et sera versée aux syndicats de propriété.

Le budget de MaPrimeRénov' sera ainsi temporairement augmenté de 2 Md€ en 2021-2022 (dont 1,4 Md€ de financement demandé au titre de la FRR). En augmentant le soutien au financement des travaux lourds de rénovation, le plan de relance mobilisera des moyens exceptionnels pour accélérer le traitement des « passoires thermiques » au moyen de rénovations globales.

Depuis l'annonce du Plan de relance, la rénovation thermique des logements continue de faire l'objet d'un intérêt croissant. Le nombre de dossiers de demande au titre du dispositif MaPrimeRénov' a ainsi doublé au cours de l'année 2020 avec 30 000 dossiers déposés chaque mois au cours du dernier trimestre. En 2020, un total de 192 104 dossiers ont été déposés et 141 144 validés, représentant un montant de plus de 1,5 Md€ de travaux. Les critères d'éligibilité ont par ailleurs été élargis dans le cadre de France Relance à tous les propriétaires occupants et bailleurs et aux copropriétés pour les rénovations pour les travaux (devis faisant foi) postérieurs au 1<sup>er</sup> octobre 2020. Ceci justifie la cohérence des montants engagés, par rapport à la demande.

### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé, il n'est notamment pas prévu que la mesure ait recours aux instruments créés dans le cadre d'InvestEU pour son financement.

### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

La mesure vise à accélérer et amplifier la dynamique de rénovation énergétique des plus de 9,7 millions de logements collectifs du parc privé, c'est-à-dire 26 % du parc résidentiel national. Ainsi, le plan de relance va permettre d'ouvrir de manière exceptionnelle cette prime à tous les propriétaires (bailleurs ou occupants). Il s'agit d'une aide forfaitaire par poste de travaux réalisés. Le forfait est ajusté en fonction du niveau de ressources des ménages et des gains énergétiques permis par les travaux réalisés. En augmentant le soutien au financement des travaux lourds de rénovation, le plan de relance mobilise des moyens exceptionnels pour accélérer le traitement des « passoires thermiques » au moyen de rénovations globales.

### **Calendrier de mise en œuvre**

#### **Principales étapes :**

Toutes les mesures décrites ci-dessus sont mises en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec les spécificités suivantes :

Déjà accessible aux propriétaires occupants sous conditions de ressources, le service MaPrimeRénov' est accessible à tous les propriétaires occupants depuis janvier 2021 et sera accessible aux propriétaires bailleurs le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les ménages jusqu'à présent peuvent d'ores et déjà signer les devis et commencer leurs travaux dès le 1<sup>er</sup> octobre 2020, avant le dépôt de leur dossier. En effet les travaux dont les devis auront été signés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 seront éligibles à MaPrimeRénov'.

Le service MaPrimeRénov' Copro est accessible pour déposer son dossier depuis janvier 2021. Les travaux dont les devis auront été signés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 seront éligibles à MaPrimeRénov' Copro.

La campagne de communication sur les métiers de la rénovation sera mise en œuvre à compter du 2<sup>e</sup> trimestre 2021.

## Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux

Accompagner la restructuration lourde de logements sociaux et leur rénovation énergétique, avec l'ambition de faire émerger des solutions « industrielles » françaises de rénovation énergétique très performantes

### Problématique

Une partie du parc de logement social est aujourd'hui vétuste ou inadaptée aux besoins actuels, notamment au regard de ses caractéristiques et des aspirations des demandeurs. En raison de son ancienneté, ce parc présente également de faibles performances thermiques (il est majoritairement constitué de passoires thermiques) et nécessite des travaux de rénovation thermique indispensables, tant pour lutter contre le réchauffement climatique que pour permettre une maîtrise des charges des locataires.

Toutefois, au regard des coûts inhérents à ce type de rénovation lourde, l'équilibre financier des opérations peine à se concrétiser sans subventions complémentaires.

Inciter financièrement à la réhabilitation de ces logements constituerait également l'opportunité de soutenir l'émergence d'une filière industrielle de solutions préfabriquées de rénovation énergétique globale et très performante permettant d'atteindre une consommation énergétique conventionnelle correspondant au niveau « bâtiment basse consommation » rénovation (BBC Rénovation) et de présenter un bilan énergétique net très limité, voir même nul ou positif dans le cas des opérations de type EnergieSprong.

Enfin, si elle se généralisait, l'aide à la réhabilitation participera à la lutte contre l'étalement urbain, en réduisant la vacance de logements sociaux non adaptés et de mauvaise qualité.

### Modalités de mise en œuvre

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond à la CSR 2019 consacrée à la rénovation énergétique et à la CSR 2020 consacrée à la consommation d'énergie propre et efficace.

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.1.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

La mesure est dans la droite ligne de ces deux plans, avec un fort impact territorial (à la fois du point de vue des bénéficiaires finaux, et des logements concernés, répartis sur tout le territoire, et du point de vue des emplois, puisque seront majoritairement sollicités des artisans locaux pour ces travaux de rénovation énergétique), ainsi qu'un objectif de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

#### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

La réhabilitation constituerait l'opportunité de soutenir l'émergence d'une filière industrielle de solutions de rénovation énergétique globale et très performante de type « Energiesprong ».

### Description technique

La mesure vise à soutenir, par l’octroi de subventions aux organismes HLM, aux sociétés d’économie mixtes agréées en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, aux établissements publics administratifs sous tutelle des collectivités locales et gestionnaires de logements ou aux maîtres d’ouvrage d’insertion :

- La restructuration ou la réhabilitation lourde de logements locatifs sociaux (exemples des travaux qui ne conservent que l'enveloppe des bâtiments, ajout d'ascenseur/modification des cages d'escalier, modification des typologies des logements, etc.) couplée à une rénovation énergétique de logements fortement consommateurs d'énergie de classes DPE E, F et G. Pourront également être financées des opérations de rénovation thermique seule, sous réserve de justifier que les dispositifs existants (écoPLS, CEE, etc.), cumulables avec cette nouvelle aide, ne suffisent pas à financer l’opération.
- Le déploiement de solutions industrielles préfabriquées pour la rénovation énergétique afin que les bâtiments parviennent à une consommation nette d'énergie très limitée, voire nulle ou positive. L’initiative EnergieSprong, par exemple, est inspirée d’une expérience réussie aux Pays-Bas et fait déjà l’objet d’un programme soutenu par des fonds européens et des CEE, qui a permis d’amorcer le développement du marché. Il s’agit désormais de passer à une échelle de projets plus significatifs en France, en massifiant le procédé.
- Le déploiement de solutions industrielles conduisant au développement d’une offre locale de rénovation « préfabriquée » pouvant mobiliser des ressources biosourcées (bois, isolants végétaux) de la filière sèche qui est particulièrement cohérente avec ce mode de rénovation.

### Exemples de projets

Les projets pouvant être financés dans ce cadre pourraient être les suivants :

- restructuration de logements T4/T5 en T3/T2 couplée avec leur rénovation thermique ;
- restructuration et rénovation thermique de structures type foyer de jeunes travailleurs ;
- réhabilitation thermique de logements dont la consommation conventionnelle en énergie correspond aux classes F et G du diagnostic de performance énergétique.

Concernant la massification « industrielle » de solutions de rénovation, la première opération pilote de type EnergieSprong, a été inaugurée début 2018 dans les Hauts-de-France sur une opération de rénovation portée par le bailleur social Vilogia. La démarche est aujourd’hui en cours de déploiement dans 6 autres régions, dont les Pays de la Loire où l’Association Régionale HLM porte un projet pour plusieurs bailleurs sociaux qui permettra de déployer le dispositif plus massivement.

Le soutien à la restructuration lourde a vocation à s’adresser à l’ensemble des territoires, avec une attention particulière portée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

À court terme, s’agissant d’opérations de type Energiesprong, 1 600 logements pourraient faire l’objet d’un engagement de travaux d’ici à l’été 2021, en région Pays-de-la-Loire. De l’ordre de 4 000 à 5 000 logements sont d’ores et déjà identifiés sur la fin d’année 2021 et l’année 2022 sur le territoire national (régions Hauts-de-France, Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie).

### Impacts recherchés

La mesure proposée permet de répondre à plusieurs enjeux :

- la transition énergétique, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise des charges;
- l’adaptation aux besoins des populations et des territoires : restructuration de grands logements en T2/T3 correspondant à la majorité des demandes) et création de logements pour des besoins spécifiques (FJT, etc.) couplée à leur rénovation thermique ;
- la revitalisation des centres villes, facteur de lutte contre l’artificialisation des sols et en corollaire, un soutien aux commerces et services de proximité ainsi qu’une limitation des déplacements automobiles (donc une réduction des gaz à effets de serre) ;

- ces travaux apporteront un soutien rapide aux entreprises du bâtiment, notamment des entreprises locales qui réalisent le plus souvent les travaux de rénovation ;
- L'utilisation de ressources biosourcées locales pour la rénovation ;
- la diminution du prix de revient de la rénovation des logements. Ainsi le dispositif EnergieSprong est estimé à ce stade pilote à environ 100 k€ par logement, pour un seuil estimé de rentabilité par les opérateurs de 75 k€ ;
- l'attractivité du parc locatif social en zones détendues et la lutte contre la vacance.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **100 % (contribue principalement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

Le cahier des charges définissant les critères d'éligibilité du parc locatif social aux opérations de restructuration, de réhabilitation lourde et de rénovation énergétique prévoit qu'après travaux, la consommation énergétique des logements doit correspondre au minimum à la classe D du diagnostic de performance énergétique, avec un saut au moins de deux étiquettes.

Compte tenu de l'échelle d'évaluation de la performance énergétique des logements dans le cadre du DPE actuel, le gain énergétique en énergie primaire résultant de cette condition correspond à un gain minimal d'au moins 30 %.

La condition fixée dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786 est ainsi vérifiée. Conformément au champ d'intervention 025 *bis* « Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique », la mesure contribue à 100 % à la transition climatique.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Maintien de l'état du parc de logement social français, baisse de la consommation d'énergie des bâtiments visés.

L'attribution d'un logement social est conditionnée au respect de plafonds de ressources. La rénovation lourde de logements sociaux permet d'une part d'accroître l'offre disponibles pour les plus modestes et le niveau d'exigence concernant la qualité de la rénovation énergétique du logement participe par ailleurs à une diminution des charges et constitue un moyen de lutte contre la précarité énergétique des locataires du parc social.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de logements subventionnés

**Valeurs cibles et dates cibles** :

- 20 000 en 2021, en cumulé
- 40 000 en 2022, en cumulé

### Coût et financement

L'enveloppe envisagée pour la mesure est de 500 M€ pour les années 2021 et 2022, dont 40 M€ qui seraient réservés à un appel à projet visant à massifier les solutions industrielles pour un objectif de 10 000 logements rénovés.

**Coût total estimé de la mesure : 500 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 500 M€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Une enquête transmise aux bailleurs sociaux en octobre 2020 a permis de recenser un vivier de 3 060 opérations de rénovation thermique ou restructuration lourde sur l'ensemble du territoire métropolitain, soit un total de 150 000 logements.

Un cahier des charges définissant les critères d'éligibilité des opérations, publié début janvier 2021, a permis de prioriser les opérations, en privilégiant :

- en premier lieu, les opérations de restructuration ou de réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique de logements fortement consommateurs d'énergie (classes DPE E, F et G). Une enquête menée début mars 2021 auprès des services déconcentrés a permis d'identifier un stock d'opérations éligibles en 2021 représentant plus de 26 000 logements.
- en second lieu, les opérations de rénovation énergétique de passoires thermiques (classes DPE G et F), sans restructuration lourde. L'enquête a permis d'identifier un socle minimal de 7 000 logements dès 2021.

Le coût unitaire des opérations de restructuration ou de réhabilitation lourde couplées à une rénovation énergétique est estimé à environ 62 000 €/logement (prix de revient moyen renseigné dans le cadre de l'enquête d'octobre). Le coût unitaire des opérations de rénovation énergétique sans restructuration lourde est quant à lui estimé à 37 000 €/logement (coût revient moyen renseigné dans l'enquête d'octobre).

S'agissant de l'appel à projets MassiRéno qui vise à déployer des solutions industrielles innovantes et intégrées pour la rénovation énergétique performante, en France comme dans plusieurs autres pays européens, cette offre industrielle de rénovation n'existe pas encore. Seuls quelques dizaines de logements ont déjà fait l'objet de rénovations de type EnergieSprong dans le Nord de la France. À ce jour, en l'absence d'industrialisation des process sur notre territoire, le coût moyen d'une rénovation, par démarche similaire à celle développée dans l'appel à projets MassiRéno, s'élève à environ 130 000 €/logement.

Le déploiement de programmes de rénovation similaires à plus grande échelle devrait permettre de réduire le coût moyen de rénovation à environ 75 000 €/logement, permettant ainsi à ces programmes d'atteindre le seuil de rentabilité, en bénéficiant des régimes d'aides existants.

### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé, il n'est notamment pas prévu que la mesure ait recours aux instruments créés dans le cadre d'InvestEU pour son financement.

Certaines régions prévoient des financements FEDER pour la réhabilitation de logements sociaux. Les besoins estimés dépassent toutefois largement les enveloppes FEDER ou FRR prévues, il n'y aura donc pas de phénomène d'éviction. Les règles d'instruction prévoient un non cumul strict des deux types d'aides, à savoir pas de financement FEDER si financement FRR du projet et inversement.

### Non-récurrance et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

À ce stade, le nombre de restructurations ou réhabilitations de logements sociaux à financer sur le volet « restructuration-réhabilitation lourde » est estimé à environ 40 000 d'ici fin 2022, avec un minimum de 20 000 logements dès 2021.

Pour ce qui concerne l'appel à projets visant à massifier les solutions industrielles, le financement de la rénovation de 2 000 à 2 500 logements est ciblé d'ici fin 2021.

### Calendrier de mise en œuvre

La gestion de cette enveloppe sera déconcentrée au niveau régional et départemental. La répartition des enveloppes entre chacune des régions a été effectuée suite à enquête de remontée des besoins auprès des services de l'État dans les territoires (DREAL et DDT) en prenant en compte par ailleurs des critères relatifs au poids du parc locatif social existant et a été notifiée début 2021. L'instruction des dossiers sera ensuite effectuée par les DDT ou les collectivités délégataires des aides à la pierre, le cas échéant.

Un appel à projets « MassiRéno » (Massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social) a par ailleurs été lancé fin 2020 afin de massifier le développement de solutions industrielles innovantes de rénovation au niveau national, sur la base d'un cahier des charges explicitant les exigences. La sélection des opérations à soutenir sera effectuée au 1er trimestre 2021.

**Point de départ de la mesure :**

Le cahier des charges a été diffusé début 2021. Les dossiers de demande de subvention pour l'année 2021 doivent être déposés avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 et tous les dossiers seront instruits d'ici l'automne 2021. Le calendrier précis de la session 2022 de l'aide n'est pas encore connu mais devrait être similaire à celui de l'année 2021.

Les dossiers sélectionnés dans le cadre de l'AAP MassiRéno seront parallèlement financés au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

**Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- Engagement des crédits d'ici fin 2022
- Fin des travaux d'ici fin 2024

**Réformes en lien avec la mesure**

La loi ELAN du 23 novembre 2018 fixe une obligation de gestion d'au moins 12 000 logements sociaux aux organismes de logement social, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette réforme a pour objectifs principaux d'optimiser l'utilisation des ressources des organismes ainsi que de professionnaliser et de moderniser le secteur HLM. Cette réforme contribuera à améliorer l'efficacité des investissements prévus en matière de rénovation énergétique et de réhabilitation lourde des logements sociaux.

## Rénovation des bâtiments publics

Investir massivement dans la rénovation énergétique des bâtiments publics qu'il s'agisse des bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche pour lesquels les besoins sont grands, des autres bâtiments publics de l'État ou des bâtiments publics des collectivités.

### Problématique

Le parc public qui compte environ 380 millions de m<sup>2</sup> (100 Mm<sup>2</sup> pour l'État et ses opérateurs, 280 Mm<sup>2</sup> pour les collectivités dont la moitié pour le parc scolaire). Les bâtiments publics doivent donc prendre une part substantielle à l'effort national de rénovation énergétique des bâtiments. Les consommations des bâtiments sont responsables du quart des émissions de gaz à effet de serre en France. Il s'agit aussi de moderniser les lieux de notre vie collective, dans un devoir d'exemplarité.

### Modalités de mise en œuvre

La mesure d'un montant global de 4 Md€ est mise en œuvre de la manière suivante :

- Une dotation régionale à l'investissement (DRI) de crédits de 300 M€ destinés à la rénovation énergétique des bâtiments dont les Conseils régionaux sont propriétaires ou occupants, essentiellement des lycées ;
- Le versement de dotations de soutien à des communes, groupements de communes et départements, à hauteur de 800 M€ (au travers d'une enveloppe spécifique de 950 M€ « relance » pour la rénovation des bâtiments qui relèvent de ces collectivités, par exemple les crèches, les écoles primaires, les collèges (« DSIL et DSID rénovation thermique » de la mission « relance »), et d'une enveloppe de 50 M€ pour les équipements sportifs ;
- Le financement direct par l'État de projets de rénovation énergétique de ses bâtiments ou de ceux de ses opérateurs (2,7 Md€), quelle que soit la nature des bâtiments : bâtiments tertiaires, bâtiments techniques, palais de justice, commissariats, etc.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations CSR 2019 consacrée à la rénovation énergétique et CSR 2020 consacrée à la consommation d'énergie propre et efficace.

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.1.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

La mesure est dans la droite ligne de ces deux plans, avec un fort impact territorial (en particulier du point de vue des emplois, puisque seront majoritairement sollicités des entreprises locales pour ces travaux de rénovation énergétique), ainsi qu'un objectif de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. La rénovation énergétique du parc tertiaire public participe par ailleurs à l'exemplarité de la sphère publique, État et collectivités locales.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

La mesure permet d'accompagner et d'amplifier les actions des maîtres d'ouvrage publiques dans leurs efforts pour réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments et respecter les



obligations issues des dispositions du décret tertiaire<sup>4</sup> pris en application de l'article 175 de la Loi ELAN, à savoir la diminution de 40 % des consommations d'énergie d'ici 2030 (par rapport à 2010), de 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050. Plus largement, la mesure traduit l'ambition d'un Etat exemplaire tel que défini dans la feuille de route pour la transition énergétique pour les bâtiments de l'Etat.

Ce plan de rénovation est également cohérent avec la politique immobilière de l'Etat visant à la densification et le regroupement des services afin de diminuer la consommation énergétique du parc dans son ensemble.

Les actions conduites sur le patrimoine scolaire contribueront également à sensibiliser et éduquer les élèves aux enjeux de la transition écologique.

### Description technique

L'objectif est de contribuer à la reprise de l'activité tout en visant une diminution de la facture énergétique, un gain de confort pour les usagers et les agents des bâtiments (notamment une meilleure protection face aux vagues de chaleur) et une réduction de l'empreinte énergétique et environnementale de l'Etat et des collectivités locales.

Les modalités de financements et de pilotage opérationnel seront adaptées aux différents segments de bâtiments.

Deux appels à projets ont été organisés pour les bâtiments de l'Etat :

- un premier concernant les bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche et des œuvres universitaires (sous tutelle du MESRI ou d'un autre ministère),
- un second pour l'ensemble des autres bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs.

La sélection des projets relatifs aux bâtiments des collectivités fait, par ailleurs, l'objet d'un dispositif spécifique, tout comme les projets relatifs aux équipements sportifs, dont le financement pourra être assuré, de manière complémentaire, par ce dispositif ou par l'Agence nationale du sport (ANS) dans le cadre d'une enveloppe spécifique.

Les projets financés seront sélectionnés selon deux critères :

- l'impact sur l'économie, et donc la nécessité d'une réalisation rapide des projets pour maximiser l'effet de relance ;
- l'impact énergétique et environnemental de ces derniers, les projets présentant les meilleures performances énergétiques et environnementales étant retenus.

De manière générale, il s'agira de financer trois types d'opération de rénovation :

- actions dites à « gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (contrôle, pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...)
- travaux de rénovation énergétique relevant du gros entretien ou du renouvellement des systèmes (isolation du bâti, changement des équipements, ...)
- opérations immobilières de réhabilitation lourde incluant d'autres volets que la rénovation énergétique (mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, confort,...)

### Exemples de projets

Il s'agit de projets de rénovation énergétique, relatifs au gros entretien et renouvellement, visant une diminution de la consommation énergétique des bâtiments concernés. Ces projets peuvent donc être de plusieurs types :

---

<sup>4</sup> Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

- des actions d'amélioration de l'exploitation du bâtiment ;
- des remplacements d'équipement ;
- des optimisations techniques des équipements ;
- des travaux d'économie d'énergie.

Ils concourent globalement à une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée, afin de combattre l'obsolescence du parc immobilier. On notera en particulier :

- les travaux portant sur l'isolation des immeubles, que ce soit au niveau des combles, des murs ou des planchers (par exemple mise en place d'une isolation par l'extérieur, mise en œuvre de matériaux à faible empreinte environnementale comme des matériaux biosourcés) ;
- les investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, notamment du point de vue des énergies renouvelables (par exemple mise en place de pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, recours à la biomasse, petit éolien) conformément à la directive européenne n° 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelable ;
- les travaux visant une moindre dépendance aux énergies fossiles, comme par exemple le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz (autres qu'à condensation) au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire faisant appel à des énergies renouvelables. L'Appel à projets contribuera notamment à respecter l'objectif de suppression des chaudières fioul d'ici 2029 au sein des bâtiments de l'État et de ses opérateurs, tel qu'il est prévu dans les mesures relatives au service public écoresponsable ;
- les interventions ciblées pour améliorer le confort d'été privilégiant les travaux liés aux dispositifs passifs, limitant l'exposition à la chaleur et privilégiant la ventilation naturelle (protection des ouvertures, installation de brasseurs d'air, et les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation de la toiture et des murs, protection des ouvertures, etc.) ;

Les travaux envisagés pourront être les travaux de gros entretien renouvellement, la rénovation lourde de bâtiments présentant un enjeu énergétique important, la suppression des chaudières au fioul, mais aussi les travaux complémentaires de mises aux normes (accessibilité, mise aux normes de sécurité...) et ou les travaux « embarqués » c'est-à-dire qui leur sont indissociables (désamiantage, étanchéité toiture, remises en état consécutives aux opérations prioritaires).

## Impacts recherchés

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **100 % (contribue principalement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

La rénovation énergétique des bâtiments publics a pour objectif la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES liées au chauffage, au refroidissement et à l'eau chaude sanitaire. Une étude IGF/CGEDD montre que les rénovations de bâtiments publics ayant eu lieu récemment génèrent en moyenne une réduction des consommations énergétiques de 37 %. Un appel à projet auprès des gestionnaires de bâtiments de l'Etat a permis, sur plus de 8 Md€ qui lui ont été soumis, de sélectionner les opérations les plus pertinentes sur la base d'une notation prenant en compte des critères de performance énergétique, transition écologique et de maturité des projets, à hauteur de 2,7 Md€. La sélection des projets immobiliers présentés suite à appel à projets a été réalisée par la conférence nationale de l'immobilier public présidée par le Premier ministre le 14 décembre 2020, en s'appuyant sur le critère majeur de la rénovation énergétique. Les projets proposés ne répondant pas à ce critère ont été écartés, afin que 100% des projets sélectionnés répondent aux objectifs énergétiques. Les projets sélectionnés pour cette mesure l'ont été pour vérifier la condition demandée pour être qualifiée de rénovations "moyennement profondes". Il est ainsi prévu une réduction énergétique de 400 à 500 millions de kWh.

Conformément au champ d'intervention 026 *bis* « Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique », la mesure, avec un objectif espéré de 30 % d'économies d'énergie en moyenne, contribue donc à 100 % à la transition climatique.

### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

En considérant l'investissement total porté par le plan de relance (4 Md€) et sans considérer d'éventuels cofinancement ce plan pourrait donc concerner 10 millions de m<sup>2</sup>, avec un objectif espéré de 30% d'économies d'énergie en moyenne.

L'ensemble des artisans et des entreprises du secteur du BTP retenus dans le cadre des marchés publics passés dans le cadre de ces projets seront concernés, permettant de redynamiser le tissu des PME et TPE locales.

Par ailleurs la diminution de la facture énergétique des bâtiments concernés devrait permettre de contribuer à la résilience économique.

Concernant la part déléguée aux collectivités locales, les projets sélectionnés permettront de répondre aux besoins notamment des lieux d'enseignement primaire et secondaire et des quartiers prioritaires de la ville contribuant ainsi à la cohésion économique sociale et territoriale.

### **Indicateurs**

**Indicateur 1** : Nombre de projets Etat dont au moins un marché de travaux est notifié

**Valeur cible et date cible** : 2 900 en 2021, en cumulé

**Indicateur 2** : Nombre de projets de rénovation thermique de bâtiments publics des collectivités ayant fait l'objet d'une notification de subvention

**Valeur cible et date cible** : 1 954 en 2022, en cumulé

**Indicateur 3** : Nombre de m<sup>2</sup> de planchers des sites sur lesquels une action de rénovation thermique a été conduite

**Valeurs cibles et dates cibles** :

- 20 millions de m<sup>2</sup> en 2024, en cumulé
- 28,475 millions de m<sup>2</sup> en 2025, en cumulé

**Indicateur 4** : Nombre d'écoles, collèges ou lycées ayant fait l'objet d'une rénovation thermique

**Valeur cible et date cible** : 681 en 2025, en cumulé

### **Territoires bénéficiant de la mesure**

L'ensemble du territoire français est concerné. Les projets financés en outre-mer veilleront également à améliorer la résilience des bâtiments au regard des contextes géographiques et climatiques ultra-marins.

### **Coût et financement**

**Coût total estimé de la mesure : 4 Md €**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR: 3,8 Md €**

En ce qui concerne l'enveloppe financée par la FRR, 3,8 Md€ seront investis par l'État dont 300 M€ seront destinés aux besoins des Régions. Cette enveloppe de 300 M€ ainsi qu'une enveloppe de 750 M€ dédiée aux projets de rénovation thermique des bâtiments des collectivités locales sont

prises en œuvre via les préfets de régions. 50 M€ pour les équipements sportifs sont mis en œuvre par l'Agence nationale du Sport. Les 2,7 Md€ restant ont été alloués le 14 décembre, après instruction et sélection des projets déposés dans le cadre des deux appels à projets lancés le 7 septembre et clos le 9 octobre 2020.

### **Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation thermique des bâtiments publics :

- les établissements d'enseignements supérieurs et de recherche, les bâtiments de l'État, et des opérateurs autres que de recherche et d'enseignement supérieur, bénéficient de moyens dédiés, sur la base d'appels à projets (cf. *infra*).
- Les bâtiments des collectivités (écoles, collèges, équipements sportifs, etc.), bénéficient de dotations de l'État, gérées au niveau local par les préfets.
- À cela s'ajoute une enveloppe de 300 M€ dédiée aux régions pour les aider à engager un plan massif de rénovation énergétique.

Concernant les bâtiments de l'Etat les appels à projets ont donné lieu à un niveau historique de réponses avec 6 682 projets déposés pour une demande de 8,4 Md€ de projets (pour une enveloppe financière de 2,7 Md€), signe que l'enveloppe choisie est cohérente avec les besoins. La liste des 4214 projets retenus a été communiquée le 14 décembre 2020 - pour une enveloppe de 2,7 Md€. S'agissant des 1,3 Md€ destinés aux collectivités locales (bloc communal, département ou région), les enveloppes ont été affectées en quelques mois par les préfets, la demande excédant significativement les montants disponibles, permettant là aussi, de retenir des projets efficaces sur le plan économique et sur le plan de l'efficacité énergétique.

### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé, il n'est notamment pas prévu que la mesure ait recours aux instruments créés dans le cadre d'InvestEU pour son financement.

### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

### **Calendrier de mise en œuvre**

Pour ce qui concerne les bâtiments de l'État : des deux appels à projets ont été publiés le 7 septembre. Les projets lauréats ont été sélectionnés en décembre 2020. Ainsi, les premiers chantiers de rénovation commenceront, pour les moins importants (ne nécessitant pas une commande publique) et déjà prêts à être engagés d'ici la fin de l'année ou dès le début de l'année 2021. L'ensemble des marchés publics devront être notifiés avant le 31 décembre 2021. L'ensemble des travaux seront réalisés avant le 31/12/2023.

Pour ce qui concerne les bâtiments publics des collectivités : les projets sont sélectionnés au cours du premier semestre 2021. Les décaissements se feront le plus rapidement possible, autant que possible d'ici le 31/12/2022 ainsi que dans certains cas en 2023.

### **Point de départ de la mesure :**

- 01/11/2020

### **Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- Fin 2023 pour les bâtiments Etat



## Transition écologique et rénovation énergétique des TPE-PME

Aider la transition écologique du parc des entreprises TPE-PME, à travers 4 types de mesures dont les deux premières feront l'objet d'un financement FRR :

- Un crédit d'impôt restituable pour la rénovation énergétique des bâtiments des TPE-PME à usage tertiaire. Le montant du crédit d'impôt est de 30% des dépenses des gestes éligibles et plafonné à 25 000 € par entreprise (coût total : 105 M€) ;
- Un accompagnement des artisans, des commerçants et des indépendants, en partenariat avec les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et les chambres de commerce et d'industrie (CCI), à hauteur de 15 M€ ;
- Un soutien sous forme d'aide d'Etat à hauteur de 45 M€ aux entreprises engagées dans la transition écologique (EETE). Cette mesure vise à financer une quote-part des actions et/ou investissements engageant les TPE-PME dans la transition écologique ;
- Un soutien sous forme d'aide d'Etat à hauteur de 35 M€ aux TPE-PME, sous forme de forfait pour engager ou accélérer une démarche d'écoconception.

### Problématique

Les entreprises françaises sont majoritairement (99,8%) des TPE-PME (3,7 million de TPE, 148 000 PME, 5 700 ETI et 257 grandes entreprises).

Les TPE-PME se démarquent par : (i) une part importante de l'emploi salarié marchand (48%) avec un dynamisme important à l'embauche, (ii) une contribution significative à la valeur ajoutée (40% de la valeur ajoutée HT marchande, soit 636 milliards d'euros) et (iii) une implantation sur l'ensemble du territoire avec une place importante dans l'économie locale.

Les chefs d'entreprise, impliqués au quotidien dans des tâches opérationnelles (gestion de la trésorerie, carnet de commande, ressources humaines), peuvent éprouver des difficultés pour faire évoluer leur stratégie de développement en cohérence avec la transition écologique.

En particulier, les PME ne disposent en général pas de gestionnaire de l'énergie pour leur parc immobilier, et seraient donc moins sensibilisées aux enjeux de la rénovation énergétique que les plus grandes entreprises. De plus, une partie de ces entreprises (bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup>) sont soumises aux obligations d'efficacité énergétique introduites par le « décret tertiaire », avec une première échéance à l'horizon 2030 (-40% de consommation énergétique par rapport à 2010).

C'est pourquoi, à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement du 5 juin 2020, le Gouvernement a annoncé le lancement, avec l'ADEME et Bpifrance, d'un plan d'accompagnement des TPE et PME à la transition écologique.

### Modalités de mise en œuvre

Le crédit d'impôt est ouvert pour les dépenses engagées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû par le contribuable au titre de l'année civile au cours de laquelle les dépenses éligibles ont été engagées. Les dépenses concernent donc les impôts sur les sociétés et les revenus au titre des années 2020 et 2021. Le coût de la mesure est estimé à 105 M€.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

De manière à s'assurer de la conformité de la mesure à la réglementation relative aux aides d'Etat, le bénéficiaire du crédit d'impôt a été placé sous le plafond des aides *de minimis*.

Pour les 3 autres mesures, celles-ci seront néanmoins décomposées en deux types de soutien :

1. de l'aide à la connaissance et au changement de pratique via des diagnostics ou du conseil,
2. et de l'aide à l'investissement.

Contrairement au crédit d'impôt détaillé précédemment, ces 3 dispositifs seront déployés *via* des régimes notifiés d'aide d'Etat.

### **Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020**

Les quatre mesures répondent aux recommandations CSR 3-2019 et 3-2020.

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.1.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Elle facilitera la transition écologique de la population des TPE/PME qui irriguent les territoires, avec une importance particulière accordée à la rénovation thermique qui correspond au volet « bâtiments tertiaires » de la stratégie nationale bas carbone.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

La mesure est complémentaire des autres initiatives lancées sur la population des TPE/PME et sur la transition écologique.

### **Description technique**

La première mesure est un crédit d'impôt qui concerne certaines dépenses visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux à usage tertiaire des TPE et PME. Son montant est de 30% des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 € de crédit d'impôt par entreprise. Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû par le contribuable au titre de l'année civile au cours de laquelle les dépenses éligibles ont été engagées. Les dépenses concernent donc les impôts sur les sociétés et les revenus au titre des années 2020 et 2021.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Isolation de combles ou de toitures (hors combles perdus) ;
- Isolation des murs ;
- Isolation des toitures - terrasses ;
- Chauffe-eau solaire collectif ou dispositif solaire collectif, pour la production d'eau chaude sanitaire ;
- Pompe à chaleur (PAC) de type air/eau, eau/eau ou sol/eau (y compris PAC hybrides, PAC à absorption et PAC à moteur gaz) dont la finalité essentielle est d'assurer le chauffage des locaux ;
- Ventilation mécanique simple flux ou double flux ;
- Raccordement à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid ;
- Chaudière biomasse ;
- Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation ;
- Réduction des apports solaires par la toiture (dans les départements d'outre-mer uniquement) ;
- Protections des baies contre le rayonnement solaire (dans les départements d'outre-mer uniquement) ;
- Climatiseur performant, en remplacement d'un climatiseur existant (dans les départements d'outre-mer uniquement).

Les mesures éligibles ont été précisées par l'arrêté du 29 décembre 2020 relatif aux équipements, matériaux et appareils dont l'acquisition et la pose dans un local tertiaire ouvrent droit au crédit

d'impôt pour la rénovation énergétique des petites et moyennes entreprises prévu à l'article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

L'assiette de la dépense éligible intègrera le montant total hors taxe (HT) des dépenses (incluant la pose des équipements).

Sont éligibles : les TPE et PME tous secteurs d'activité confondus, aussi bien celles soumises à l'impôt sur le revenu que celles soumises à l'impôt sur les sociétés, qui engagent des dépenses éligibles sur des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire qui hébergent tout ou partie de leur activité. Ce crédit d'impôt est ouvert aussi bien aux entreprises propriétaires que locataires de leurs locaux.

Afin de bénéficier de l'aide, les TPE et PME devront déclarer les dépenses éligibles engagées (devis signé) lors de l'année concernée par la déclaration d'impôt (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés). Il sera nécessaire de faire appel à un professionnel reconnu garant de l'environnement pour la réalisation des travaux.

Enfin, de manière à s'assurer de la conformité de la mesure à la réglementation relative aux aides d'Etat, le bénéfice du crédit d'impôt a été placé sous le plafond des aides *de minimis*.

Concernant la mesure 2, l'accompagnement des artisans, des commerçants et des indépendants avec les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et les chambres de commerce et d'industrie (CCI) se décline en quatre étapes :

- *Sensibilisation* : cette étape vise à sensibiliser les chefs d'entreprise aux enjeux de la transition écologique de leurs activités et aux avantages économiques de la démarche. Elle se traduira par une campagne de communication nationale et des actions locales, en lien avec les collectivités territoriales et les organisations professionnelles.
- *Diagnostic* : un diagnostic sera réalisé par un conseiller de la CMA ou de la CCI, afin de mesurer la maturité écologique des entreprises et d'identifier les actions à mettre en œuvre. À l'issue du diagnostic, un plan d'actions sera proposé au chef d'entreprise.
- *Accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions* : cette phase se traduira par la visite d'un expert pour l'aide à la mise en œuvre d'une solution et l'assistance pour monter un dossier de demandes d'aides.
- *Valorisation des actions* : les actions engagées par les entreprises seront valorisées auprès de différents publics : les consommateurs, les entreprises, les collectivités territoriales, etc.

Concernant la mesure 3 relative au soutien sous forme d'aide d'État aux entreprises engagées dans la transition écologique (EETE), l'accompagnement des PME se déclinera en deux volets :

**Volet 1 « Aides aux études et investissements pour les TPE et PME » (30 M€)** : ce volet sera orienté vers les TPE et PME, tous secteurs confondus, et listera différentes actions d'accompagnement (aide financière pour l'achat d'équipements ou réalisation d'audits et d'études) permettant d'accélérer l'engagement des TPE et PME en faveur de la transition écologique. Ces soutiens seront ciblés vers des TPE et PME s'engageant sur des sujets tels que la mobilité douce ou « bas carbone », les économies d'énergies, l'économie circulaire et la lutte contre les gaspillages. En pratique, l'entreprise choisira elle-même les projets sur lesquels elle s'engage parmi une liste d'investissements et d'études, correspondant chacun à une aide forfaitaire.

**Volet 2 « Aides au lancement de l'industrialisation et la commercialisation de solutions innovantes » (15 M€, avec un ticket de 100 000 € par entreprise accompagnée)** : ce volet sera orienté vers les PME porteuses de solutions innovantes (déjà développées) sur les thématiques de la transition écologique. L'initiative permettra de soutenir des projets monopartenaires de PME contribuant à mettre sur le marché de nouveaux produits et nouvelles solutions dans les domaines liés à la transition écologique et énergétique (TEE). Cette action permettra de financer les dépenses nécessaires à l'industrialisation et à la commercialisation de produits innovants, prenant ainsi la suite



des aides à l'innovation classiques qui portent sur le développement de ceux-ci. Elle s'adressera aux PME capables de diffuser leur offre en France et à l'étranger. Il n'y a pas de secteur spécifiquement visé, toutes les PME seront éligibles pour des produits et solutions dans le domaine de la TEE.

Concernant la mesure 4 (soutien aux démarches d'écoconception), l'accompagnement des PME se déclinera en trois volets :

**Volet 1 « Recherche »** : soutien au développement de nouvelles connaissances et de nouvelles méthodologies, avec un soutien forfaitaire de 50 000 € ;

**Volet 2 « Diagnostic »** : soutien aux études de faisabilité, avec un soutien forfaitaire de 10 000 € pour financer les coûts internes de mise en œuvre ;

**Volet 3 « Mise en œuvre »** : soutien à la mise en œuvre (coûts internes) grâce à un soutien forfaitaire de 20 000 €, ainsi qu'à un financement de 60 à 70 % des frais externes hors investissements et aides aux investissements (45 à 55 %),

Enfin, un **volet exceptionnel** lié au système d'aide Covid-19 sera également en vigueur jusqu'en juin 2021 afin de bonifier les forfaits et soutenir au maximum les investissements liés à des démarches d'écoconception (100 % avec plafond de 800 000 €).

Si la mesure pourra cibler certains secteurs à enjeu comme le numérique, le textile, voire le secteur alimentaire, elle conservera néanmoins un volet générique puisque toutes les PME seront éligibles.

Les mesures 3 et 4 présentées *supra* ne feront pas l'objet d'un financement au titre de la FRR.

### Exemples de projets

Une PME d'une surface de locaux de 800 m<sup>2</sup> isole 500 m<sup>2</sup> de murs par l'extérieur pour un coût de 75 000 € HT. Elle bénéficie d'un crédit d'impôt à hauteur de 22 500 €.

### Impacts recherchés

- Emissions « carbone » et consommation énergétique évitées ;
- Effet d'entraînement et structuration de la filière de rénovation énergétique ;
- Effet d'entraînement pour accélérer la transition écologique de la cible TPE-PME, artisans, commerçants et indépendants et amélioration des marges des entreprises bénéficiaires.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **40 % (contribue significativement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

La mesure s'inscrit dans le champ d'intervention 024 « Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien » prévu par l'annexe II-A (*methodology for climate tracking*) et contribue ainsi à hauteur de 40 % à la transition climatique.

Les différentes mesures visent exclusivement des actions dédiées à la transition écologique.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

- Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments à usage tertiaire des TPE-PME ;
- Accélération de la transition écologique de la cible TPE-PME, artisans, commerçants et indépendants ;
- Développement du secteur de la rénovation énergétique ;
- Adaptation de notre tissu de TPE-PME à la transition écologique permettant d'augmenter la résilience de notre économie ;
- Développement du secteur de la rénovation énergétique, donc création d'emplois locaux ;
- Economies d'énergie et donc économies pour les TPE-PME ;

- Soutien au tissu économique d'acteurs de faible taille, afin de permettre de maintenir ou d'accélérer leur investissement en faveur de la transition écologique dans un contexte de récession économique.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre d'entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE-PME à usage tertiaire et/ou d'un accompagnement par les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et les chambres de commerce et d'industrie (CCI).

**Valeur cible et date cible** : 3 800 en 2024, en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique – en cohérence avec les éléments arbitrés dans le cadre du plan de relance français) : 200 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 120 M€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

La mesure France Relance se subdivise comme suit :

- 105 M€ pour le crédit d'impôt : le montant du crédit d'impôt est estimé à partir de l'objectif de 4 000 à 6 000 entreprises aidées en 2021, avec un plafond de 25 000€ par entreprise ;
- 15 M€ pour le soutien via CMA/CCI France : l'enveloppe (part État) est estimée en tenant compte des divers types d'action (sensibilisation, diagnostic, accompagnement, etc.) et de la participation aux coûts de CCI France et CMA France
- 45 M€ via le mécanisme EETE : le mécanisme EETE est composé de deux volets. Le premier volet concerne environ 2 000 entreprises en 2021, pour une aide moyenne de 15 000€/entreprise, soit un total de 30 M€. Le second volet concerne quant à lui 150 entreprises en 2021, pour une aide moyenne de 100 000€/entreprise, soit un total de 15 M€
- 35 M€ via le soutien à l'écoconception.

Pour les mesures hors crédit d'impôt, à raison d'un soutien à 7 000 entreprises dans une fourchette moyenne évaluée à 13k€ (en fonction du rapport dépenses/investissements), le total des mesures est chiffré à 95 M€.

Seules les deux premières mesures (crédit d'impôt et accompagnement des TPE/PME par les CCI et CMA) font l'objet d'une demande de financement au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience, soit un montant total de 120 M€.

### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé, il n'est notamment pas prévu que la mesure ait recours aux instruments créés dans le cadre d'InvestEU pour son financement.

### Non-réurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements, car ils permettent de renforcer l'incitation à accélérer la transition écologique de l'entreprise.

### Calendrier de mise en œuvre

#### Point de départ de la mesure :

- Pour le crédit d'impôt : 01/10/2020

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- Pour le crédit d'impôt : 31/12/2021

Les dépenses doivent être engagées avant le 31/12/2021.

Le crédit d'impôt sera payé en 2021 et 2022.

**Principales étapes :**

- Les travaux doivent être engagés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2021.
- La demande de crédit d'impôt devra être renseignée à l'occasion de la déclaration d'impôt de 2022 sur l'année 2021.
- L'aide sera déduite des impôts en 2022
- La mise en œuvre des 3 autres dispositifs d'aide sera étalée sur 2021-2022.

**Réformes en lien avec la mesure**

Outre les réformes générales mentionnées pour l'ensemble de la composante, les réformes associées aux lois suivantes permettront d'améliorer l'efficacité des mesures présentées :

- Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- Projet de loi Climat et résilience.

Enfin, pour une partie de ces quatre mesures, un accompagnement par l'ADEME sera prévu pendant et à la suite du projet permettant de prolonger l'action de réduction de l'impact écologique de l'acteur accompagné.

## Réforme de la politique du logement

Une profonde transformation des politiques publiques du logement a été initiée en 2017, visant à les rendre plus efficaces, plus lisibles et plus simples pour nos concitoyens et nos entreprises. Elle doit se poursuivre avec plusieurs réformes à mettre en place dans les prochains mois :

- La mise en œuvre de la réforme des aides personnelles au logement (APL) en temps réel
- L'évolution du dispositif Pinel
- L'évolution du prêt à taux zéro (PTZ)

### Problématique

Les politiques du logement mobilisent des dépenses importantes pour des résultats parfois considérés comme insuffisants, tant en termes d'efficacité des instruments déployés que d'allocation spatiale des logements, puisque des pénuries de logements persistent dans les zones en tension tandis que la dynamique de construction neuve peut perdurer dans des zones qui ne le sont pas. En conséquence, certaines populations rencontrent toujours des difficultés à trouver un logement adapté à leur besoin, d'où des situations de mal-logement cristallisées par la crise de la Covid-19. Les conséquences sont également environnementales, puisque la construction neuve dans des zones détendues est la principale cause de l'artificialisation des sols observée en France au cours des dernières années sans pour autant répondre à un besoin démographique clairement identifié.

### Modalités de mise en œuvre

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations CSR 1 2019 – efficacité des politiques publiques et CSR 3 2019 – investissement dans la rénovation thermique, ainsi que CSR 12020 – maîtrise de la dépense publique et CSR 3 2020 – investissement vert et soutien de l'investissement privé.

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.1.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Les mesures permettront d'ajuster les incitations à construire au contexte du marché du logement local, pour concentrer les efforts de construction dans les zones en tension sous forme d'habitat plus dense et décourager l'étalement urbain. Elles permettront également d'apporter une réponse plus adaptée aux besoins des ménages les plus modestes. Elles permettront enfin d'accompagner l'ensemble des ménages dans le cadre de la rénovation énergétique du parc, avec un soutien accru pour les plus modestes.

#### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Les mesures sont cohérentes avec l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols de la politique environnementale, avec l'objectif de réduction des émissions de gaz effet de serre de la politique climatique et énergétique, et avec l'objectif de production de logements adaptés aux besoins de la population.

### Description technique

Le montant des aides personnelles au logement (APL) sera calculé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur la base des revenus contemporains du ménage allocataire, et non sur les revenus de l'avant-dernière année. Il s'agit d'une réforme de justice sociale qui permettra au dispositif de s'adapter plus rapidement aux variations de revenu des allocataires, à la baisse comme à la hausse. Elle s'avère donc particulièrement importante dans la période actuelle, marquée par des pertes de revenus soudaines et temporaires pour de nombreux Français. L'aide sera par ailleurs recalculée tous les trimestres permettant une prise en compte progressive des évolutions récentes de revenus.

Le dispositif d'investissement locatif Pinel, qui ouvre droit à une réduction d'impôt calculée sur le prix d'achat des logements neufs ou réhabilités pour atteindre les performances techniques du neuf, sera prolongé et réformé. Il a été prolongé en loi de finances pour 2018 jusqu'au 31 décembre 2021, avec un recentrage sur les zones les plus tendues. La loi de finances pour 2020 (article 58 octies) a également recentré le dispositif sur les logements collectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La loi de finances pour 2021 a prorogé le dispositif jusqu'au 31 décembre 2024 en prévoyant une baisse progressive des taux de réduction d'impôt en 2023 et 2024, afin d'accompagner et d'y substituer le développement de logements intermédiaires par des acteurs institutionnels, dans les territoires tendus où les besoins sont les plus grands.

Le prêt à taux zéro (PTZ) a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi de finances pour 2021. Pour l'année 2022, il est prévu que l'éligibilité des demandeurs soit appréciée sur la base des revenus les plus contemporains afin de limiter certains effets d'aubaine existant actuellement.

### Impacts recherchés

Les impacts attendus sont des gains d'efficacité grâce à un meilleur ciblage des différents dispositifs (APL, Pinel, PTZ). Par ailleurs, la contemporanéisation de la prise en compte des ressources dans le calcul des APL permettra d'amortir l'impact social de la crise sur les ménages les plus modestes qui connaîtraient une baisse de revenu liée à la crise. Le recentrage du Pinel permettra de réduire les incitations à la construction neuve dans des zones où le marché du logement n'est pas en tension.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

- Amélioration de l'efficacité des dépenses de la politique du logement.
- Réduction de la précarité énergétique.
- Relativement à la trajectoire actuelle, réduction des externalités environnementale (artificialisation) et climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre).
- Atténuation de l'impact de la crise sur les ménages (contemporanéisation des APL).
- Soutien à l'emploi et à la productivité à travers la massification des travaux de rénovation énergétiques.

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Entrée en vigueur du nouveau mode de calcul contemporain des APL

**Date cible** : 2021

**Indicateur 2** : Vote de la réforme des dispositifs Pinel/PTZ visant à en améliorer l'efficacité

**Date cible** : 2023

### Calendrier de mise en œuvre

- La réforme des APL a été introduite dans la loi de finances pour 2019 et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Le dispositif Pinel a été reconduit en loi de finances pour 2021 jusqu'au 31/12/2024 en le recentrant sur l'habitat collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et en aménageant une baisse progressive des taux de réduction d'impôt en 2023 et 2024.

- Le dispositif PTZ a été reconduit en loi de finances pour 2021 jusqu'au 31/12/2022 et la contemporanéisation de la prise en compte des ressources des demandeurs s'appliquera à compter du 1er janvier 2022. Le dispositif pourra être revu à partir de 2022.

## Réforme de la réglementation thermique des bâtiments

Le bâtiment représente près de 45 % de la consommation énergétique nationale et plus de 25 % des émissions de gaz à effet de serre. Il est ainsi l'un des secteurs clé pour lutter contre le réchauffement climatique. La réglementation thermique des bâtiments, neufs et existants, fait en conséquence l'objet de plusieurs chantiers en cours.

### Problématique

La réglementation thermique des bâtiments neufs et existants constitue un axe majeur d'action pour la réduction de la consommation énergétique finale en France et l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale bas carbone.

Plusieurs chantiers sont en cours:

- interdiction d'installation ou de remplacement de chaudières fioul ;
- fiabilisation du diagnostic de performance énergétique des bâtiments en vue de son opposabilité au 1er juillet 2021 ;
- mise en œuvre d'ici fin 2021 de la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs « RE2020 » qui sera axée sur l'accroissement de la sobriété énergétique par un renforcement de l'isolation de l'enveloppe, la conception bioclimatique, la décarbonation des systèmes énergétiques par le recours à la chaleur renouvelable, la diminution de l'empreinte carbone de la construction cohérente avec la SNBC nationale, l'amélioration du confort d'été ;
- mise en œuvre en 2021 des dispositions réglementaires relatives aux obligations de réduction des consommations d'énergie dans le secteur tertiaire (recueil des consommations énergétiques annuellement, comparaison aux objectifs cibles, etc.) ;
- harmonisation des critères d'éligibilité aux dispositifs incitatifs à la rénovation.

### Modalités de mise en œuvre

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations CSR 1 2019 – efficacité des politiques publiques et CSR 3 2019 – investissement dans la rénovation thermique, ainsi que CSR 1 2020 – maîtrise de la dépense publique et CSR 3 2020 – investissement vert et soutien de l'investissement privé.

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.1.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Les mesures permettront d'inciter à la construction ou la rénovation de bâtiments moins consommateurs en énergie, ce qui est particulièrement important étant donné que le bâtiment représente près de 45 % de la consommation énergétique nationale et plus de 25 % des émissions de gaz à effet de serre.

#### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Les mesures sont cohérentes avec l'objectif de réduction des émissions de gaz effet de serre de la politique climatique et énergétique, et avec l'objectif de production de logements adaptés aux besoins de la population (notamment en termes de confort thermique, été comme hiver) de la politique du logement. En introduisant un objectif de confort en été, la nouvelle réglementation RE2020 garantira aux habitants que leur logement sera adapté aux conditions climatiques futures,

et notamment aux épisodes de canicule, plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

### Description technique

#### **Interdiction d'installation ou de remplacement de chaudières fioul :**

Le Gouvernement prévoit d'interdire l'installation de chaudières fioul (combustible dont les émissions de gaz à effet de serre sont supérieures ou égales à 250 gCO<sub>2</sub>eq / kWh PCI) dans les bâtiments neufs à partir du 1er juillet 2021 et dans les bâtiments existants à compter du 1er juillet 2022, y compris dans le cadre du remplacement d'un appareil existant.

Des dérogations seront prévues:

- dans le cas où des raisons d'encombrement, de non-conformité à des servitudes ou aux dispositions législatives ou réglementaires au droit des sols ou au droit de propriété rendraient impossibles le recours à un autre système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ;
- lorsque le raccordement à des réseaux de chaleur ou de gaz naturel n'est pas possible, et que l'installation d'un nouvel équipement fonctionnant à l'électricité nécessiterait des travaux de renforcement sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Les technologies alternatives mobilisables par les particuliers pour remplacer leur chaudière existante sont assez nombreuses, avec réutilisation de la boucle d'eau chaude existante :

- installation d'une pompe à chaleur (PAC) ;
- installation d'une chaudière bois ou biomasses (chaudières granulés ou à bûches) ;
- installation d'une chaudière gaz à très haute performance énergétique (si logement raccordé) ;
- raccordement à un réseau de chaleur urbain (si logement raccordé).

Ainsi, entre janvier 2019 et octobre 2020, près de 155 000 installations de PAC ou chaudières bois ou biomasse et plus de 22 000 installations de chaudières gaz à très haute performance énergétique ont été financées, en remplacement d'une chaudière fioul, dans le cadre des coups de pouce chauffage financés à l'aide des certificats d'économie d'énergie (données DGEC).

#### **Fiabilisation du diagnostic de performance énergétique :**

L'opposabilité du diagnostic de performance énergétique (DPE), prévue par la loi ELAN à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, suppose au préalable sa fiabilisation afin d'en faire un outil stratégique de valorisation de la performance énergétique et de support aux politiques publiques de rénovation. Le DPE aura ainsi la même valeur juridique que les autres diagnostics immobiliers.

La loi Énergie Climat place le DPE au cœur de la stratégie de rénovation énergétique des logements et d'éradication des passoires thermiques (elle prévoit plusieurs mesures coercitives dont l'obligation de rénovation énergétique des passoires thermiques à partir de 2028).

Le chantier de fiabilisation du DPE prévoit notamment :

- la mise à jour de la méthode de calcul conventionnelle et sa généralisation à tous les logements (disparition des DPE vierges et des DPE établis à partir des factures d'énergie) ;
- une nouvelle échelle de valorisation de la performance énergétique des logements, à l'aide de classes tenant compte conjointement de la consommation d'énergie primaire et des émissions de gaz à effet de serre ;
- la refonte du document remis au propriétaire et au locataire avec l'objectif d'améliorer l'information véhiculée.

Deux décrets sont parus au journal officiel en décembre 2020 afin de modifier les règles générales méthodologiques relatives à ce diagnostic. Un arrêté suivra au premier semestre 2021 afin de fixer les détails méthodologiques et les seuils des nouvelles étiquettes.



**Réforme de la réglementation thermique des bâtiments neufs :**

La RE2020 est la future réglementation environnementale des bâtiments neufs qui succèdera à l'actuelle réglementation thermique des bâtiments, en vigueur depuis 2012 (RT2012).

Les trois objectifs principaux de cette nouvelle réglementation thermique sont (i) la diminution de l'impact carbone des bâtiments neufs, (ii) la poursuite de l'amélioration de leur performance énergétique, et (iii) la garantie de l'adaptation du logement au changement climatique (confort thermique en période estivale).

Ces objectifs seront déclinés sur 4 périodes (2022-2024, 2025-2027, 2028-2031 et après 2031) afin de permettre un renforcement progressif des exigences et une visibilité satisfaisante, nécessaires à la montée en compétence de la filière.

L'atteinte du premier objectif sera notamment rendue possible par l'introduction d'une évolution méthodologique majeure : la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, y compris ses phases de construction et de démolition. Cette évolution est pleinement justifiée : pour des bâtiments énergétiquement très performants, l'impact carbone des phases construction/démolition devient prépondérant et représente de 60 à 90 % de l'impact carbone du bâtiment sur 50 ans. En accord avec la SNBC, une telle prise en compte amène naturellement à valoriser l'usage du bois et de matériaux biosourcés (gros œuvre, isolants, ...), qui stockent du carbone (prolongement du puits carbone forestier dans les bâtiments) et n'en émettent que très peu lors de leur production.

La prise en compte des émissions de carbone en phase d'exploitation (consommations d'énergie principalement) sera également assurée par l'introduction d'exigences ad hoc.

L'atteinte du deuxième objectif sera assurée en premier lieu par un renforcement des exigences relatives à la qualité de l'enveloppe du bâtiment et par un renforcement des exigences relatives à la consommation d'énergie primaire dans le bâtiment (en particulier relative à la consommation d'énergie non renouvelable).

L'atteinte du troisième objectif sera rendue possible par l'introduction d'une exigence relative à un indicateur de « confort d'été ». Ce nouvel indicateur est dimensionné pour représenter le niveau de confort des bâtiments lors d'épisodes caniculaires, épisodes qui s'annoncent plus récurrents et plus intenses d'ici la fin du siècle.

Pour les secteurs du résidentiel, des bâtiments d'enseignement et des bâtiments de bureaux, son entrée en vigueur interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Une entrée en vigueur décalée d'un an est prévue pour les autres bâtiments spécifiques du secteur tertiaire (hôtels, restaurants, etc.).

**Mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives aux obligations de réduction des consommations d'énergie dans le secteur tertiaire :**

Le secteur tertiaire, qui représente plus de 800 millions de mètres carrés, constitue un gisement important d'économie d'énergie. Le dispositif prévoit des étapes successives :

- 40 % d'économie en 2030 ;
- 50 % en 2040 ;
- 60 % en 2050.

Des travaux de concertation sont en cours pour préciser l'exigence relative aux niveaux de consommation d'énergie finale à atteindre pour chacune des catégories d'activités en vue d'aboutir à la publication d'un premier arrêté modificatif en novembre 2020.

**Réforme du dispositif d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique :**

Après une assez longue période de soutien au déploiement d'un réseau territorial d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique, porté par l'Ademe, l'Agence de la Transition Écologique, le dispositif est désormais en cours de reprise par les collectivités territoriales, dans le cadre du programme d'accompagnement « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique », sous la bannière du réseau « FAIRE » (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique).

Cette implication plus forte des collectivités territoriales dans le portage des politiques publiques de la rénovation énergétique améliorera leur ancrage territorial et l'efficacité de leurs actions sur le terrain, comme le prouve l'exemple réussi du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) mis en place par la région des Hauts-de-France.

**Harmonisation des critères d'éligibilité aux dispositifs incitatifs à la rénovation :**

De nombreuses actions ont également été engagées afin d'harmoniser les critères techniques d'éligibilité aux différentes aides à la rénovation énergétique, dont notamment :

- l'éco-prêt à taux zéro ;
- MaPrimeRénov' ;
- et les certificats d'économie d'énergie.

Un renforcement des exigences est par ailleurs entré en vigueur au 1er janvier 2021, concernant les travaux d'isolation thermique, afin d'améliorer la qualité d'exécution des chantiers. L'usage de procédés d'isolation, prévoyant la protection des matériaux d'isolation thermique contre les risques d'agression extérieure (intempéries, rayonnement solaire) et intérieure (chocs, humidité), est désormais rendu obligatoire.

**Impacts recherchés**

Les impacts attendus sont des gains en matière d'émission des gaz à effets de serre des bâtiments neufs et existants, ainsi que l'amélioration du confort des habitants, hiver comme été (lutte contre les passoires thermiques notamment).

**Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

- Réduction de la précarité énergétique.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Soutien à l'emploi et à la productivité à travers la massification des travaux de rénovation énergétiques.

**Indicateurs**

**Indicateur :** Entrée en vigueur de la RE 2020 qui renforce la réglementation thermique des bâtiments

**Date cible :** 2022

**Calendrier de mise en œuvre****Diagnostic de performance énergétique :**

Le DPE sera opposable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Éradication des passoires thermiques et lutte contre les logements les plus énergivores :**

- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cas de logements situés en zones tendues, la suppression de la possibilité de révision du loyer en cas de travaux si ces derniers ne permettent pas la sortie de l'état de passoires thermiques.
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la réalisation d'un audit énergétique sera obligatoire en cas de mise en vente d'une « passoire thermique » (actuellement étiquetée énergie F et G par le DPE).

- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un seuil de consommation maximale d'énergie sera introduit dans les critères de décence d'un logement, à hauteur de 450 kWh/m<sup>2</sup> par an en énergie finale. Il devra être respecté afin de mettre en location celui-ci.
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028, la consommation d'un logement évaluée par le DPE ne pourra excéder le niveau de passoires thermiques.

**RE 2020 :**

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Performance énergétique des bâtiments tertiaires :**

1<sup>er</sup> arrêté « méthode » en avril 2020, 2<sup>ème</sup> arrêté « valeurs absolues » en novembre 2020.

**Réforme du service d'accompagnement à la rénovation énergétique :**

Quasi-totalité du territoire national couverte par le réseau des espaces conseils FAIRE au 1<sup>er</sup> janvier 2021, y compris les départements et régions d'Outre-Mer. Modalités particulières de déploiement en Ile-de-France, PACA et Corse.

**Harmonisation des critères d'éligibilité aux dispositifs incitatifs à la rénovation :**

Mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021

# Composante 2

## Écologie et biodiversité

## Description

### Domaine de politiques publiques :

Politique environnementale et climatique

### Objectif :

Réduire l'impact écologique de nos modes de production et de consommation en luttant contre l'artificialisation des sols, en préservant la biodiversité, en décarbonant les processus de production industriels, en développant l'économie circulaire et en accélérant la transition agricole.

### Réformes et investissements :

#### Investissements :

- Densification et renouvellement urbain : aide à la relance de la construction durable
- Densification et renouvellement urbain : fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé
- Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience
- Prévention du risque sismique dans les outre-mer
- Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement y compris outre-mer
- Décarbonation de l'industrie
- Investissement dans le recyclage et le réemploi (notamment du plastique)
- Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets
- Investissements dans le secteur des protéines végétales
- Investissement pour le repeuplement forestier et l'adaptation au changement climatique

#### Réformes :

- Projet de loi Convention citoyenne pour le climat
- Feuille de route pour l'économie circulaire et loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

### Coût estimé :

3,2 Md€ dont 2,1 Md€ financés par la FRR

## Principaux défis et objectifs

### Principaux défis

**Le changement climatique, causé par les émissions de gaz à effet de serre, et qui s'accompagne d'une hausse des températures et d'une multiplication des événements extrêmes, présente un coût social et économique élevé.** Les modes de consommation et de production doivent s'adapter pour devenir soutenables et venir limiter ce coût, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre. Le

changement climatique aggrave également la dégradation de l'environnement et les pertes de biodiversité comme le rappelle la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans son rapport d'évaluation de 2019. Au-delà des principales pressions sur la biodiversité, les modes de production et les schémas de consommation jouent également un rôle, certes plus indirect, mais certain, dans cette dégradation.

En premier lieu, **la construction de bâtiments et d'infrastructures laisse une empreinte environnementale majeure** et peut fragmenter les habitats naturels, **avec des conséquences négatives importantes sur la biodiversité**. L'enjeu est celui des modèles d'aménagement et d'urbanisme, qui doivent être résilients et adaptés aux changements climatiques. Ainsi, l'artificialisation des sols croissante induite par la consommation d'espaces naturels, et particulièrement l'imperméabilisation, perturbe les mécanismes de ruissellement ce qui peut en retour accroître les risques d'inondation. Le changement climatique génère des risques accrus de phénomènes météorologiques extrêmes tels que des sécheresses, dont les coûts sur les constructions sont élevés. L'ensemble de ces risques doit donc être mieux intégré dans les décisions publiques, notamment au travers d'un renforcement de la résilience des bâtiments, infrastructures et réseaux mais aussi de la mise en place d'une stratégie de prévention, ce qui facilitera l'adaptation des territoires. **Le plan de relance répond à ces enjeux en visant à la fois à une transformation des constructions pour qu'elles soient plus économes en sols et au développement d'un modèle de recyclage foncier qui s'appuie sur les gisements de friches disponibles et une amélioration, en métropole comme en outre-mer, des réseaux**, en particulier d'eau potable, pour répondre aux défis générés par la rareté de la ressource lors des épisodes de sécheresse ainsi que des stations d'épuration et de la gestion des boues d'épuration.

**Les activités économiques sont également consommatrices de ressources non renouvelables** et peuvent être sources de pollution des différents milieux. Près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France sont issues des activités industrielles, qui peuvent également participer de pollutions locales au-delà des effets mondiaux du changement climatique. L'industrie consomme des matières premières et des ressources naturelles non renouvelables, parmi lesquelles des ressources extractives dont l'utilisation génère des externalités environnementales négatives. En outre, en l'absence de filières d'économie circulaire complètement structurées, les déchets issus de la consommation des produits manufacturés, lorsqu'ils sont inexploités, polluent. Afin de prendre en compte ces enjeux, le Gouvernement a présenté la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, votée en février 2020, et qui s'articule autour de quatre grandes orientations : mettre fin au gaspillage, transformer nos modes de production, renforcer l'information du consommateur et améliorer la collecte des déchets. Le volet « économie circulaire » du plan de relance vient compléter cette démarche déjà entamée avant la crise.

Enfin, **l'agriculture et le secteur agroalimentaire sont porteurs d'enjeux environnementaux et climatiques majeurs**, qu'il s'agisse du maintien de la biodiversité, de la gestion et de la préservation des ressources en eau et de la qualité des sols, ou de l'adaptation au changement climatique. Les enjeux liés à l'agriculture et à l'alimentation dépassent les dimensions environnementales et climatiques puisque ces secteurs ont également un rôle à jouer en matière sanitaire et de santé publique par le biais de l'accès à une nourriture saine. Les enjeux d'autonomie alimentaire ont été mis en lumière par la crise sanitaire qui a perturbé les chaînes d'approvisionnement internationales.

**Le Gouvernement a d'ores et déjà pris plusieurs mesures pour accompagner la nécessaire transition de la filière agricole**. La loi de 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous comprend des dispositions visant à rééquilibrer les relations commerciales entre les producteurs, les

transformateurs et les distributeurs pour améliorer la rémunération des producteurs. Elle renforce également l'accès à une alimentation saine et durable en fixant à la restauration collective publique l'objectif de s'approvisionner avec au moins 50 % de produits issus de l'agriculture biologique, prenant en compte les externalités environnementales ou sous signes de qualité. Par ailleurs au sein du volet innovation et compétitivité du grand plan d'investissement lancé en 2017, 5 Md€ sur 2018-2022 avaient été fléchés sur l'accélération de l'adaptation des outils et le changement des pratiques de l'agriculture, la pêche, l'agroalimentaire et du secteur forêt-bois.

## **Objectifs**

De manière générale, cette composante du plan de relance a pour objectif de **réduire l'impact écologique de nos modes de production et de consommation actuels**, en préservant la biodiversité, en décarbonant les processus de production industriels, en développant l'économie circulaire et en accélérant la transition agricole. Les investissements et réformes qui y sont présentées répondent ainsi aux recommandations adressées dans le cadre du Semestre européen appelant à concentrer les investissements sur la transition climatique et numérique et pour une production et une consommation d'énergie propre et efficace. Par ailleurs, la composante 4 du plan de relance, dédiée aux énergies et technologies vertes, vient compléter ce pan d'investissements et de réformes, en soutenant l'innovation pour trouver de nouveaux moyens de production, et donc de consommation, plus écologiques.

La **réutilisation des friches** poursuit plusieurs objectifs : la maîtrise de l'étalement urbain, avec à travers l'utilisation de sols déjà artificialisés la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi la revitalisation urbaine. La mesure concourra à respecter l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par le Gouvernement.

Plusieurs mesures visent à **renforcer la résilience des territoires face aux risques liés au changement climatique et aux dégradations environnementales**. C'est l'enjeu du soutien aux acteurs de la filière forêt-bois, ou encore du soutien accru aux filières qui améliorent la résilience des bâtiments, par exemple le renforcement parasismique des bâtiments aux Antilles, et la réhabilitation des infrastructures, comme les installations d'épuration et de dépollution ainsi que les réseaux de distribution d'eau. Ces mesures comportent également un objectif économique puisque les entreprises de ces secteurs contribuent activement à créer des emplois locaux, et un objectif de qualité de vie puisque ces activités contribuent à répondre aux besoins d'accès à la nature et d'amélioration du cadre de vie des populations.

La **réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie** permettra non seulement de contribuer à l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 fixé par le Gouvernement, mais aussi de faire gagner en compétitivité en améliorant l'efficacité énergétique des procédés industriels et donc en réduisant les coûts.

Les mesures consacrées au **développement de l'économie circulaire** du plan de relance visent à éviter la production des déchets et la consommation des ressources, notamment :

- en soutenant la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitutions à l'utilisation des emballages plastiques et l'accompagnement des acteurs de la filière plastique dans cette transition, ainsi que par le soutien au développement de la réparation et de recycleries en vue du réemploi des produits de consommation en général ;

- en accélérant la valorisation des déchets plastiques en facilitant leur recyclage<sup>5</sup> et l'incorporation de matières plastiques recyclées mais aussi celle des biodéchets et à accélérer la production d'énergie à partir des déchets non recyclables ;
- en modernisant les centres de tri des emballages et des déchets autres que les emballages ainsi que les équipements de recyclage et à déployer le tri sélectif sur la voie publique ;
- en soutenant la banalisation ou le traitement thermique des déchets d'activités de soin à risques infectieux (DASRI) pour améliorer leur traitement en tant que déchets, et le cas échéant, pour les valoriser ;
- en aidant à la mise en place d'un système de traçabilité des déchets du bâtiment.

Les mesures du plan incluent également la **stratégie nationale sur les cultures de protéagineux**, qui permettra de réduire les dépendances aux protéines végétales importées, de rééquilibrer le cycle de l'azote en France et ainsi réduire les émissions agricoles liées à la fertilisation azotée et les émissions liées à la déforestation importée. La France vise un doublement des surfaces en légumineuses et plantes riches en protéines d'ici 2030. Le développement de ces filières sera également porteur de création d'emplois locaux. Enfin, le **soutien à la filière forêt-bois** vise en à adapter les forêts aux enjeux du réchauffement climatique pour renforcer leur résilience et préserver leur rôle crucial d'absorption du carbone, et permettra également de soutenir le déploiement des constructions en bois.

La feuille de route Économie circulaire publiée en 2018 a été la base de travail pour la **loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire** promulguée en février 2020. Cette loi se décline autour de 5 grands axes : sortir du tout jetable, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi, agir contre l'obsolescence programmée, mieux produire. Elle fixe de nouveaux objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets, introduit des interdictions pour réduire l'utilisation du plastique à usage unique ou lutter contre l'élimination des invendus alimentaires, améliore l'information des consommateurs, et amorce une refonte des filières soumises à la responsabilité élargie du producteur.

Un **projet de loi Climat et Résilience** a été déposé au Parlement début 2021. Ce projet de loi traduit des dispositions de nature législative non financières recommandées par la Convention citoyenne pour le climat. Il s'articule autour des six thématiques sur lesquelles la Convention citoyenne pour le climat a débattu et présenté ses propositions en juin 2020 : consommer (dont la régulation de la publicité et des mesures relatives à l'économie circulaire, en particulier au développement de la vente en vrac, aux consignes du verre et aux emballages), produire et travailler (mesures sur les objets en plastique), se déplacer (mesures sur l'automobile, les transports routiers de marchandises, le ferroviaire, l'aérien, mais aussi les mobilités actives), se nourrir (avec des dispositions agricoles), se loger (mesures sur la rénovation, l'aménagement du territoire et la protection des espaces naturels), renforcer la protection judiciaire de l'environnement.

## 1. Dimensions climatique et numérique

Les mesures de la composante Biodiversité, lutte contre l'artificialisation, Économie circulaire et circuits courts et Transition agricole sont éligibles dans leur intégralité à la facilité pour la reprise et la résilience. La grande majorité des mesures contribue par ailleurs à la transition climatique (et ainsi à l'atteinte de la cible climatique), et sont favorables à l'environnement : ces mesures visent

---

<sup>5</sup> Les procédés innovants relevant du recyclage chimique du plastique ne sont pas soutenus dans le cadre de cette mesure du plan de relance.



spécifiquement à réduire l'impact écologique de nos modes de production et de consommation actuels, en préservant notamment la biodiversité, en décarbonant les processus de production industriels, en développant l'économie circulaire et en accélérant la transition agricole. Elles permettront également de répondre à différents objectifs environnementaux, en participant à l'adaptabilité face au changement climatique via notamment l'adaptation des forêts et le renforcement de la sécurité des barrages ; en préservant la ressource en eau, via la sécurisation des infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ; ou encore en limitant la production de déchets en investissant dans le recyclage et le réemploi.

Elles ne contribuent en revanche pas directement à la transition numérique.

**Tableau 2.2.1 : Parts climatique et numérique des mesures (en Md€)**

Mesures investissements	Part climatique	Montant éligible climat	Part environnement	Part numérique	Montant éligible numérique
<b>Densification et renouvellement urbain : aide à la relance de la construction durable</b>	40 %	0,14	100 %	0 %	0
<b>Fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé</b>	40 %	0,104	100 %	0 %	0
<b>Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience</b>	40%	0,074	100 %	0 %	0
<b>Prévention du risque sismique dans les outre-mer</b>	0 %	0	100 %	0 %	0
<b>Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et dans les outre-mer</b>	0 %	0	100 %	0 %	0
<b>Décarbonation de l'industrie</b>	40 %	0,12	40 %	0 %	0
<b>Investissement dans le recyclage et le</b>	73% (40 % ou 100 %	0,164	100 %	0 %	0

<b>réemploi (dont accompagnement filière plastique)</b>	selon les sous-enveloppes)				
<b>Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets</b>	38% (0 % ou 40 % selon les sous-enveloppes)	0,074	100 %	0 %	0
<b>Investissements dans le secteur des protéines végétales</b>	40 %	0,028	40 %	0 %	0
<b>Amélioration, reconstitution et adaptation des forêts au changement climatique</b>	100 %	0,15	100 %	0 %	0

## 2. Financement et coût

L'ensemble des mesures d'investissement relatives aux infrastructures et mobilités vertes présentées *infra* représente un total de 3,200 Md€. Elles donnent lieu à une demande de financement au titre de la FRR pour 2,086 Md€. Les réformes ne donnent pour leur part pas lieu à une demande de financement. Aucun prêt n'est sollicité au titre des mesures présentées *infra*.

Tableau 2.2.2 : Estimation du coût des mesures (en Md€)

Mesures	Montant total	Montant total FRR
<b>Densification et renouvellement urbain : aide à la relance de la construction durable</b>	0,35	0,35
<b>Fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé</b>	0,30	0,26
<b>Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience</b>	0,25	0,186
<b>Prévention du risque sismique dans les outre-mer</b>	0,05	0,05
<b>Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et dans les outre-mer</b>	0,3	0,3
<b>Décarbonation de l'industrie</b>	1,2	0,3
<b>Investissement dans le recyclage et le réemploi (dont accompagnement filière plastique)</b>	0,226	0,226
<b>Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets</b>	0,274	0,194
<b>Investissements dans le secteur des protéines végétales</b>	0,100	0,070
<b>Amélioration, reconstitution et adaptation des forêts au changement climatique</b>	0,150	0,150
<b>Total Composante Rénovation énergétique</b>	3,200	2,086

### 3. Jalons, cibles et calendrier

Tableau 2.2.3 : Calendrier des cibles et des jalons de mise en œuvre des investissements et des réformes

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Investissement - Décarbonation de l'industrie</b>		Emissions de gaz à effet de serre évitées sur la durée de vie des équipements (3,5 MtCO <sub>2</sub> eq en cumulé)	Emissions de gaz à effet de serre évitées sur la durée de vie des équipements (5 MtCO <sub>2</sub> eq en cumulé)			
<b>Investissement - Densification et renouvellement urbain : aide à la relance de la construction durable</b>	Nombre de communes bénéficiant de l'aide (1 200 depuis la mise en place de la mesure)					
<b>Investissement - Densification : friches</b>		Nombre de projets soutenus au titre du fonds friches (90 en cumulé)	Nombre de projets soutenus au titre du fonds friches (200 en cumulé)			
<b>Investissement - Biodiversité</b>			Nombre de projets en faveur de la biodiversité soutenus (800 en cumulé)			
<b>Investissement - Prévention risques sismiques</b>				Nombre de bâtiments concernés - risque sismique dans les Antilles (15 en cumulé)		

<b>Investissement - Réseaux d'eau</b>			Linéaire de réseaux d'eau potable et linéaire de réseaux d'assainissement soutenus (en Métropole et Outre-Mer, 450 km en cumulé)			
<b>Investissement - Modernisation des centres de tri</b>			Nombre des conventions signées pour la modernisation des centres de tris (32 en cumulé)			Nombre de centres de tris modernisés (32 en cumulé)
<b>Investissement - Recyclage et réemploi</b>						Quantité cumulée de matières plastiques évitées ou dont le recyclage ou l'intégration a été soutenue (275 000 t en cumulé)
<b>Investissement - Plan protéines</b>		Nombre de dossiers bénéficiaires en réponse aux différents appels à projet (1 200 en cumulé)				
<b>Investissement - Forêt</b>			Surface de forêts améliorées, adaptées, régénérées ou reconstituées (ha) dans les dossiers engagés (30 000 ha en cumulé)			

<b>Réforme - PJJ Climat et résilience</b>	Dépôt du PJJ au Parlement/Adoption de la loi qui donne suite dans la loi à une partie des recommandations de la convention citoyenne sur le climat autour des thématiques suivantes : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir				Création de zones à faible émissions dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants	
<b>Réforme - Loi économie circulaire</b>	Adoption des principaux décrets et ordonnances : - Décret de mise en place de la filière des déchets du bâtiment et des matériaux de construction au 1er janvier 2022 - Adoption du décret pour les taux minimaux d'incorporation de matière première recyclée (article 61 de la loi AGEC) - Adoption du décret relatif à la proportion d'emballages réemployés à mettre sur le marché (article 67 de la loi AGEC)					



## 4. Evaluation du respect du principe « do no significant harm »

Tableau 2.2.4 : Justification du respect du principe « do no significant harm »

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<p><b>Densification et renouvellement urbain : aide à la relance de la construction durable</b></p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>L'incitation à la relance de la construction durable contribue à réduire l'artificialisation des sols, ce qui permet de préserver leur rôle de puits de carbone (côté favorable pour le climat par le Budget vert). L'aide favorise la production de logements dans des opérations denses, situés en secteurs urbanisés, participant ainsi au renforcement de la proximité aux services et à la mobilité douce et limitant l'usage des transports.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La densification n'a pas d'impact négatif sur l'adaptation au changement climatique. Au contraire, l'artificialisation se traduit le plus souvent par une imperméabilisation de la surface des sols, avec de nombreuses conséquences environnementales. Elle favorise le ruissellement de l'eau le long des pentes au détriment de son infiltration, l'érosion des sols, les coulées d'eau boueuse et le risque d'inondation. La concentration du ruissellement intensifie le transfert de sédiments chargés de contaminants des sols vers les cours d'eau (engrais azotés ou phosphatés,</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Seules les opérations ne contribuant pas à l'artificialisation des sols (opérations de changement de destination, extensions ou surélévation de bâtiment et démolitions-reconstructions) seront éligibles dans la zone C. L'artificialisation se traduit le plus souvent par une imperméabilisation de la surface des sols, avec de nombreuses conséquences environnementales. Elle favorise le ruissellement de l'eau le long des pentes au détriment de son infiltration, l'érosion des sols, les coulées d'eau boueuse et le risque d'inondation. La concentration du ruissellement intensifie le</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>L'aide à la relance de la construction durable vise à participer au renouvellement urbain en incitant à optimiser le foncier déjà urbanisé ou à urbaniser dans les règles prescrites par les documents d'urbanisme.</p> <p>La RE 2020 est la future réglementation environnementale des bâtiments neufs qui succèdera à l'actuelle réglementation thermique des bâtiments, en vigueur depuis 2012 (RT2012). Les trois objectifs principaux de cette nouvelle réglementation thermique sont (i) la diminution de l'impact carbone des bâtiments neufs, (ii) la poursuite de l'amélioration de leur</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure vise à favoriser la production de logements dans des opérations denses, situés en secteurs urbanisés, participant ainsi au renforcement de la proximité aux services et à la mobilité douce et limitant l'usage des transports.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Cette mesure réduit l'artificialisation des sols qui est une menace importante pour la biodiversité. L'aide à la densification participe au renouvellement urbain et limite l'impact de l'intensification urbaine sur les milieux naturels et agricoles en incitant à optimiser le foncier déjà urbanisé ou à urbaniser dans les règles prescrites par les documents d'urbanisme.</p>



		<p>hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires).</p>	<p>transfert de sédiments chargés de contaminants des sols vers les cours d'eau (engrais azotés ou phosphatés, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires).</p>	<p>performance énergétique, et (iii) la garantie de l'adaptation du logement au changement climatique. Le premier objectif sera notamment rendu possible par l'introduction d'une évolution méthodologique majeure : la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, y compris ses phases de construction et de démolition. Cette évolution est pleinement justifiée : pour des bâtiments énergétiquement très performants, l'impact carbone des phases construction/démolition devient prépondérant et représente de 60 à 90 % de l'impact carbone du bâtiment sur 50 ans. Une telle prise en compte amène naturellement à valoriser l'usage du bois et de matériaux biosourcés, qui stockent le carbone et n'en émettent que très peu lors de leur production. Son entrée en vigueur interviendra au 1er janvier 2022 et tous les constructions neuves y seront soumises, y compris bien entendu les</p>		
--	--	---	---	--	--	--

				<p>constructions ouvrant droit à la relance de la construction durable</p> <p>De plus, à compter du 1er janvier 2022, les mesures de la loi anti gaspillage pour une économie circulaire devront être respectées dans les constructions ouvrant droit à la relance de la construction durable. Cette loi adoptée le 10 février prévoit plusieurs mesures en faveur d'une meilleure gestion des déchets et du développement de l'économie circulaire dans le bâtiment, qui devront désormais être pris en compte par les professionnels de la construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité élargie du producteur : en France, il peut être fait obligation au fabricant d'un produit qui génère des déchets de financer sa fin de vie : c'est ce que l'on appelle la responsabilité élargie du producteur. La responsabilité de la gestion des déchets du bâtiment va désormais revenir aux producteurs des matériaux de construction. Le régime</li> </ul>		
--	--	--	--	--	--	--

				<p>sera applicable à compter du 1er janvier 2022. Son objet essentiel est d'assurer une reprise gratuite des déchets du bâtiment, afin, d'une part, d'éviter les dépôts sauvages, et, d'autre part, d'intégrer ces déchets dans un cycle d'économie circulaire, par le réemploi ou la valorisation</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- tri des déchets sur les chantiers : plusieurs mesures de la loi sont destinées à améliorer la gestion des déchets de la construction et à lutter contre les décharges sauvages :<ul style="list-style-type: none"><li>· installation de nouvelles déchetteries professionnelles.</li></ul></li></ul> <p>L'objectif est d'augmenter le maillage territorial existant ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>· reprise gratuite des déchets en déchetteries lorsqu'ils sont triés.</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>- diagnostic déchets du bâtiment : lors de travaux de démolition ou réhabilitation significative de bâtiments, le maître d'ouvrage devra désormais réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux.</li></ul>		
--	--	--	--	--	--	--

				<p>Ce diagnostic fournira les informations nécessaires en vue, en priorité, de leur réemploi ou, à défaut, de leur valorisation, en indiquant les filières de recyclage recommandées et en préconisant les analyses complémentaires permettant de s'assurer du caractère réutilisable de ces produits et matériaux.</p>		
<p><b>Fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé</b></p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le recyclage des friches contribue à réduire l'artificialisation des sols, ce qui permet de préserver leur rôle de puits de carbone (coté favorable pour le climat par le Budget vert)</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>L'artificialisation se traduit le plus souvent par une imperméabilisation de la surface des sols, avec de nombreuses conséquences environnementales. Elle favorise le ruissellement de l'eau le long des pentes au détriment de son infiltration, l'érosion des sols, les coulées d'eau boueuse et le risque d'inondation. La concentration du ruissellement intensifie le transfert de sédiments chargés de contaminants des sols vers les cours d'eau (engrais azotés ou phosphatés, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires).</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>L'artificialisation se traduit le plus souvent par une imperméabilisation de la surface des sols, avec de nombreuses conséquences environnementales. Elle favorise le ruissellement de l'eau le long des pentes au détriment de son infiltration, l'érosion des sols, les coulées d'eau boueuse et le risque d'inondation. La concentration du ruissellement intensifie le transfert de sédiments chargés de contaminants des sols vers les cours d'eau (engrais azotés ou phosphatés, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires).</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les projets qui seront développés sur ces friches devront être ambitieux et très qualitatifs, en termes de performance environnementale.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure de recyclage des friches correspond directement à une dépollution des sols. Situées en secteurs déjà urbanisés, les friches recyclées permettent la production de logements dans les villes, participant ainsi au renforcement de la proximité aux services et à la mobilité douce et limitant l'usage des transports.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Cette mesure réduit l'artificialisation des sols qui est une menace importante pour la biodiversité, en particulier à la frange urbaine. Le recyclage des friches participe au renouvellement urbain et limite l'impact de l'intensification urbaine sur les milieux naturels et agricoles. Les mesures en faveur d'une limitation de l'artificialisation visent ainsi la protection de la biodiversité et la préservation de l'environnement, tout en soutenant les tissus économiques locaux.</p>

<p><b>Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience</b></p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les mesures de protection des zones naturelles pourraient même constituer un puits de carbone renforcé.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Les actions de restauration écologique des milieux (solutions fondées sur la nature) bénéficient à l'adaptation des écosystèmes au changement climatique. Par ailleurs sont éligibles des actions de type "nature en ville" qui bénéficie à l'amélioration du cadre de vie (îlot de fraîcheur)..</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Les actions de restauration écologique des milieux humides bénéficient à la protection de la ressource en eau (stockage d'eau, filtration naturels).</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure n'a pas d'impact direct négatif ni d'impact positif pour cet objectif.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Les mesures de protection des espaces naturels et de restauration écologique visent notamment à la réduction des pollutions dans les zones protégées.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Les mesures de protection des espaces naturels visent notamment à la protection de la biodiversité dans ces espaces. Les mesures « Restauration écologique » ; et « Aires protégées » permettent, d'une part, le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des écosystèmes concernés, notamment par la restauration des continuités écologiques et, d'autre part, en renforcent les services écosystémiques qu'ils produisent.</p>
<p><b>Prévention du risque sismique dans les outre-mer</b></p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure contient des mesures de prévention des risques de dégradation des barrages et des littoraux, qui n'ont aucun impact sur le changement climatique, et de protection des zones naturelles, qui pourraient même constituer un puits de carbone renforcé.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le renforcement de la tenue des littoraux est une mesure importante pour l'adaptation aux événements extrêmes dont la fréquence est augmentée par le changement climatique.- Les actions de prévention du risque sismique dans les outre-mer visent essentiellement au confortement parasismique de bâtiments publics,</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Pas d'impact significatif attendu.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les actions de prévention du risque sismique prévues dans le cadre du plan de relance n'ont pas d'impact négatif sur l'objectif de prévention des risques technologiques.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Pas d'impact significatif attendu.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Pas d'impact significatif attendu.</p>

		<p>considérés comme prioritaires (écoles, hôpitaux, bâtiments prioritaires de l'État) en cas d'aléas naturels majeurs. Cette action renforce d'une part la résilience des territoires concernés et donne des moyens pour les interventions urgentes en cas de crise (cellule de commandement à l'abri par exemple, hôpitaux en capacité de fonctionner, écoles utilisées comme bâtiments refuges, etc.). Elle permet d'autre part d'assurer la sécurité des personnes, des biens, du territoire. Elle offre également les moyens de réduire les effets induits par un séisme majeur ou par un ouragan d'ampleur sur le territoire.</p>				
<p><b>Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et</b></p>	<p><b>Impact neutre</b> La baisse du niveau de fuites et l'amélioration de l'assainissement n'ont pas d'impact climatique.</p>	<p><b>Impact positif</b> La réduction du niveau de fuites permet d'assurer une meilleure résilience de l'accès à l'eau face aux événements extrêmes.</p>	<p><b>Impact positif</b> La réduction du niveau de fuites permet de limiter les prélèvements dans la ressource en eau.</p>	<p><b>Impact positif</b> La modernisation des stations d'assainissement permet une meilleure prévention des risques liés à cette activité.</p>	<p><b>Impact positif</b> La modernisation des stations d'assainissement limite la pollution des eaux grâce aux performances épuratoires améliorées d'atteindre les objectifs de qualité fixés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) conformément</p>	<p><b>Impact neutre</b> La modernisation des stations d'assainissement et des réseaux d'eau n'a pas d'impact négatif sur la biodiversité et peut même participer à sa protection par le biais de la réduction des pollutions</p>

<b>dans les outre-mer</b>					à la Directive cadre sur l'eau.	
<b>Décarbonation de l'industrie</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Les appels d'offre visent à abattre des émissions de CO2. Actuellement toutes les aides font l'objet d'une comparaison avec un scénario contrefactuel y compris les installations non ETS. Les AAP incluent aussi une évaluation de la quantité de CO2 évitée et le coût pour les finances publiques. Le cahier des charges est d'ailleurs disponible en ligne sur le site internet de l'ADEME ainsi qu'un lien sur France Relance.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>L'augmentation de l'efficacité énergétique de l'industrie n'a pas d'impact sur l'adaptation au changement climatique. Actuellement toutes les aides font l'objet d'une comparaison avec un scénario contrefactuel y compris les installations non ETS. Les AAP incluent aussi une évaluation de la quantité de CO2 évitée et le coût pour les finances publiques. Le cahier des charges est d'ailleurs disponible en ligne sur le site internet de l'ADEME ainsi qu'un lien sur France Relance.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>L'augmentation de l'efficacité énergétique de l'industrie n'a pas d'impact sur la ressource en eau.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>L'augmentation de l'efficacité énergétique de l'industrie n'a pas d'impact sur l'économie circulaire.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>L'augmentation de l'efficacité énergétique de l'industrie n'a pas d'impact sur les pollutions</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>L'augmentation de l'efficacité énergétique de l'industrie n'a pas d'impact sur la biodiversité.</p>
<b>Investissement dans le recyclage et le réemploi (dont accompagnement filière plastique)</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Les aides à l'incorporation de matière recyclée évitent la production de matière plastique neuve, très émettrices de CO2. Le recyclage d'une tonne de plastique permet par exemple de réduire de 3 000 kg équivalent CO2 les émissions de</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le recyclage et le réemploi n'ont pas d'impact négatif sur l'adaptation</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le recyclage d'une tonne de plastique permet de réduire de de 5,2 m3 la consommation d'eau</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le recyclage et la réincorporation contribuent à la réduction du volume de déchets. En outre, chaque demande d'aide fera l'objet d'une instruction technique par les services de l'ADEME pour s'assurer de leur cohérence vis-à-vis des objectifs en matière</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le recyclage du plastique et la réincorporation de matières premières plastiques recyclées contribuent à la réduction de la pollution liée aux déchets (enfouissement) et à l'extraction de matières premières vierges. L'allongement de la durée de vie des produits</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le recyclage du plastique et le réemploi et la réparation n'ont pas d'impact négatif sur la biodiversité. La substitution du plastique par d'autres matériaux avec un impact environnemental moindre ainsi que le réemploi et la réduction pour les emballages</p>

	<p>gaz à effet de serre. Les aides au soutien de la réparation et du réemploi contribuent à l'allongement de la durée de vie des produits, réduisent notre consommation de ressources vierges et participent ainsi à la réduction des émissions de CO2 liées à la production de produits de remplacement.</p>			<p>d'économie circulaire définis pour chacune des actions. Ces actions s'inscrivent dans les orientations prévues au niveau européen dans le plan d'action « Economie circulaire »</p>	<p>grâce au réemploi et à la réparation permet de réduire la consommation de matières premières et donc les émissions de polluants associés à leur extraction et leur transformation.</p>	<p>plastiques, notamment à usage unique, peuvent réduire les impacts négatifs de la pollution plastique sur celle-ci. De plus, le recyclage, le réemploi et la réparation conduisent à limiter l'extraction de ressources et contribuent ainsi à limiter l'empreinte environnementale liée à l'utilisation des ressources, ce qui a un impact sur la capacité d'assimilation et de renouvellement des écosystèmes.</p>
<p><b>Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets</b></p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>L'amélioration de la valorisation des déchets, notamment sous la forme de biogaz, participe à la décarbonation du secteur énergétique. Ces actions contribuent à réduire notre consommation de ressources vierges et participent à la réduction de nos émissions de CO2. Les matériaux tels que l'aluminium, l'acier, le plastique ou le verre sont fabriqués à partir de ressources naturelles non renouvelables, le tri</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le tri et les valorisations matière et énergétique des déchets n'ont pas d'impact négatif sur l'adaptation.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Pas d'impact significatif attendu.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le recyclage et le tri contribuent à la réduction du volume de déchets. Le tri sélectif a pour objectif de séparer les déchets afin de les traiter différemment selon leur nature. Les actions relatives à l'amélioration du tri permettent donc de diminuer la quantité de déchets non triés, qui, sinon, sont soit brûlés, soit mis en décharge. L'extension des consignes de tri permet ainsi de mettre dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le tri, qui contribue à permettre le recyclage, et l'amélioration de la valorisation des déchets, concourt à la réduction de la pollution liée aux déchets (enfouissement) et à l'extraction de matières premières vierges.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le tri, qui contribue à permettre le recyclage, et l'amélioration de la valorisation des déchets n'ont pas d'impacts négatifs sur la biodiversité et peuvent même réduire les impacts négatifs de la pollution sur celle-ci en limitant la pression sur les écosystèmes liée à l'extraction des matières premières vierges.</p>



	<p>permettant de faire en sorte qu'ils soient effectivement recyclés, réduisant ainsi la consommation des matières non renouvelables et diminuant les émissions de CO2 et la consommation d'énergie associée. A titre d'exemple, en 2019, tous les gestes de tri ont permis de recycler 3,6 millions de tonnes d'emballages, soit 70 % des emballages, ce qui a permis d'éviter l'émission de 1,6 millions de tonnes de CO2.</p>			<p>plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots et barquettes... Chaque demande d'aide fera l'objet d'une instruction technique par les services de l'ADEME pour s'assurer de leur cohérence vis-à-vis des objectifs en matière d'économie circulaire définis pour chacune des actions.</p>		
<p><b>Investissements dans le secteur des protéines végétales</b></p>	<p><b>Impact positif</b> Le développement des légumineuses permettra de favoriser une agriculture bas carbone par la réduction des émissions de GES liées à l'utilisation des engrais azotés de synthèse d'une part et aux importations de légumineuses d'autre part. Par construction, cette mesure bénéficie à l'environnement et au climat en réduisant les</p>	<p><b>Impact positif</b> La diversification des cultures et la meilleure gestion des fertilisants azotés de synthèse participent de la résilience de l'agroécosystème et donc de l'exploitation agricole face au changement climatique.</p>	<p><b>Impact neutre</b> Le développement des légumineuses n'a pas d'impact significatif sur les prélèvements agricoles sur la ressource en eau.</p>	<p><b>Impact neutre</b> Pas d'impact significatif attendu.</p>	<p><b>Impact positif</b> Au sein des exploitations, l'incorporation de légumineuses dans l'assolement permet de diversifier les cultures. Grâce à la fixation de l'azote de l'air dans le sol par les légumineuses, ces dernières permettent également de réduire les apports d'engrais azotés de synthèse pour l'ensemble des cultures de la rotation. De plus, le développement de ces cultures permettra de remplacer des</p>	<p><b>Impact positif</b> Le remplacement des légumineuses importées permet de réduire les impacts sur la biodiversité dans les pays d'importation (déforestation). Cette mesure permettra en outre de favoriser le développement d'une agriculture plus résiliente et moins consommatrice de ressources naturelles.</p>

	<p>importations de protéines végétales des pays tiers, et notamment de soja dont l'impact sur la déforestation pose actuellement problème. Elle participe également à la lutte contre le réchauffement climatique en limitant in fine l'utilisation d'engrais de synthèse dans les exploitations agricoles qui diversifieront leurs assolements en intégrant des légumineuses. Le développement de ces cultures qui ont la capacité de fixer l'azote de l'air et de restituer cet azote dans le sol sous forme assimilable pour les cultures suivantes est un levier déterminant pour réduire les émissions à gaz à effets de serre de l'agriculture française, dont plus de la moitié sont issus de la fertilisation.</p>				<p>légumineuses importées. Ainsi l'efficacité de l'azote est améliorée et le système agricole présente moins d'impacts environnementaux négatifs liés à son utilisation (pollution de l'eau).</p>	
<p><b>Amélioration, reconstitution et adaptation</b></p>	<p><b>Impact positif</b> La reconstitution des forêts permet de restaurer leur plein</p>	<p><b>Impact positif</b> La reconstitution des forêts vise à les préparer aux conséquences du</p>	<p><b>Impact neutre</b> La reconstitution des forêts n'a pas d'impact sur la ressource en eau,</p>	<p><b>Impact neutre</b> Pas d'impact significatif attendu.</p>	<p><b>Impact neutre</b> La reconstitution des forêts n'a pas d'impact sur les pollutions</p>	<p><b>Impact positif</b> La reconstitution des forêts assure le bon fonctionnement des</p>

<p><b>des forêts au changement climatique</b></p>	<p>fonctionnement comme puits de carbone. La mesure aura un effet très positif tant sur le plan environnemental que climatique par l'amélioration, la reconstitution et l'adaptation de l'écosystème forestier français (biodiversité, qualité de l'eau, stockage de CO2...). De manière générale, les documents de gestion durable institués par le code forestier (articles L.121-6, L124-1 et L124-2) visent à s'assurer d'une gestion à long terme des écosystèmes forestiers dans le respect des principes de multifonctionnalité propres à chaque contexte sociologique, écologique et économique. Ils définissent le programme des coupes et travaux à réaliser sur au moins 10 ans. L'octroi des aides est systématiquement conditionné à l'exigence d'un document de gestion durable ou d'une</p>	<p>changement climatique en les rendant plus résilientes. Les aides permettront par exemple de financer la reconstitution des forêts détruites par les scolytes dans l'est de la France ou des peuplements dépérissants du fait des sécheresses des dernières années ou des peuplements touchés par des ravageurs (encre du châtaignier, chalarose du frêne...). Elles permettront également d'adapter des peuplements identifiés comme vulnérables au changement climatique, car plus adaptés à leur station, pour les remplacer par de nouvelles essences mieux adaptées face aux impacts du changement climatique.</p>	<p>puisque'il n'y a pas de changement d'usage des sols. La mesure pourrait par ailleurs améliorer la qualité de l'eau.</p>			<p>écosystèmes forestiers, riches en biodiversité. De manière générale, les documents de gestion durable institués par le code forestier (articles L.121-6, L124-1 et L124-2) visent à s'assurer d'une gestion à long terme des écosystèmes forestiers dans le respect des principes de multifonctionnalité propres à chaque contexte sociologique, écologique et économique. Ils définissent le programme des coupes et travaux à réaliser sur au moins 10 ans. L'octroi des aides est systématiquement conditionné à l'exigence d'un document de gestion durable ou d'une autorisation de coupe d'urgence ou sanitaire. Par ailleurs, en 2020, l'ensemble des acteurs de la forêt et du bois ont collectivement défini les priorités d'actions dans une feuille de route pour adapter les forêts au changement climatique, et se sont engagés collectivement à agir dès à présent pour assurer le maintien de forêts résilientes et multifonctionnelles. Au-delà de l'importance du</p>
---	--	---	--	--	--	---

	<p>autorisation de coupe d'urgence ou sanitaire. Par ailleurs, en 2020, l'ensemble des acteurs de la forêt et du bois ont collectivement défini les priorités d'actions dans une feuille de route pour adapter les forêts au changement climatique, et se sont engagés collectivement à agir dès à présent pour assurer le maintien de forêts résilientes et multifonctionnelles. Au-delà de l'importance du choix des essences, ils ont notamment reconnu comme prioritaire l'intégration de pratiques sylvicoles favorisant la résilience, notamment de diversification (aux échelles appropriées) et de préservation du capital sol et des services écosystémiques, dans les documents encadrant la gestion forestière dans les forêts publiques et privées, et en lien avec les principes des référentiels de certifications de gestion durable mises</p>					<p>choix des essences, ils ont notamment reconnu comme prioritaire l'intégration de pratiques sylvicoles favorisant la résilience, notamment de diversification (aux échelles appropriées) et de préservation du capital sol et des services écosystémiques, dans les documents encadrant la gestion forestière dans les forêts publiques et privées, et en lien avec les principes des référentiels de certifications de gestion durable mises en place par le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) et le Forest Stewardship Council (FSC). Les mêmes acteurs ont signé une charte avec l'État qui les engage à mettre en œuvre les grandes priorités définies dans cette feuille de route. La charte et la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique sont à télécharger via le lien suivant : <a href="https://agriculture.gouv.fr/francerelance-les-acteurs-de-la-filiere-sengagent-pour-">https://agriculture.gouv.fr/francerelance-les-acteurs-de-la-filiere-sengagent-pour-</a></p>
--	---	--	--	--	--	---

	<p>en place par le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) et le Forest Stewardship Council (FSC). Les mêmes acteurs ont signé une charte avec l'État qui les engage à mettre en œuvre les grandes priorités définies dans cette feuille de route. La charte et la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique sont à télécharger via le lien suivant : <a href="https://agriculture.gouv.fr/francerelance-les-acteurs-de-la-filiere-sengagent-pour-ladaptation-des-forets-au-changement">https://agriculture.gouv.fr/francerelance-les-acteurs-de-la-filiere-sengagent-pour-ladaptation-des-forets-au-changement</a></p>					<p>ladaptation-des-forets-au-changement</p>
<p><b>Projet de loi Climat et Résilience</b></p>	<p><b>Impact positif</b> Le projet de loi vise à faciliter l'atteinte de nos objectifs en matière de transition climatique et écologique. Le PJJ contribuera ainsi à la réponse à la CSR3. Elle vise à contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité</p>	<p><b>Impact positif</b> Le projet de loi prévoit une meilleure adaptabilité du marché du travail et de la formation au changement climatique (titre II) ; il accélère la rénovation des logements et prévoit des mesures d'adaptation des territoires au recul du trait de côte (titre IV).</p>	<p><b>Impact positif</b> Le projet de loi renforce la protection des écosystèmes découlant des processus naturels du cycle de l'eau (titre II) ; il renforce le délit général de pollution des eaux, des sols et de l'air (titre VI).</p>	<p><b>Impact positif</b> Les mesures visent à faciliter l'atteinte des objectifs nationaux en matière climatique et à rendre l'économie française plus circulaire. En particulier, son titre I vise à transformer les modes de consommation, à poursuivre la lutte contre le plastique à usage</p>	<p><b>Impact positif</b> Le projet de loi renforce la protection des écosystèmes qui pourraient être affectés par les activités humaines (titre II) ; il encourage la création de nouvelles zones à faibles émissions pour désengorger les centres villes et réduire la pollution atmosphérique du fait du transport</p>	<p><b>Impact positif</b> Le projet de loi renforce la protection des écosystèmes qui pourraient être affectés par les activités humaines (titre II) ; il inclut des mesures pour lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain (titre IV) ; il promeut des pratiques agricoles plus durables et</p>

	<p>climatique 2050 par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, le projet de loi entend diminuer les incitations à la consommation via la publicité (titre I) ; il favorise les investissements publics et privés moins carbonés et le développement des énergies décarbonées (titre II) ; il promeut les alternatives à la voiture individuelle et à l'avion et la transition à une mobilité moins carbonée (titre III) ; il accélère la rénovation des logements pour l'atteinte de la neutralité carbone (titre IV) ; il soutient la diminution des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole (titre V).</p>			<p>unique, pour la réduction des déchets à la source, pour le tri et le recyclage.</p>	<p>individuel (titre III) ; il renforce le délit général de pollution des eaux, des sols et de l'air (titre VI).</p>	<p>moins émettrices (titre V) ; il renforce le droit pénal de l'environnement et punir plus efficacement et fermement les atteintes à l'environnement (titre VI).</p>
<p><b>Feuille de route Économie circulaire et loi relative à la lutte contre le gaspillage et à</b></p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>L'économie circulaire promeut une autre manière de produire et de consommer et amène à mieux gérer les déchets, ce qui minimise notamment</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>En réduisant la dépendance aux ressources finies de la planète, l'économie circulaire donne les moyens à chaque territoire d'améliorer sa</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Plusieurs mesures visent à favoriser la réutilisation des eaux usées traitées et l'utilisation des eaux pluviales en vue de préserver la ressource en eau.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La feuille de route pour l'économie circulaire ainsi que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entendent accélérer le</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Réduit notamment les déchets plastiques.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La transition vers une économie circulaire, en permettant de réduire la production de déchets, en transformant ces déchets résiduels en ressource, en</p>

<b>l'économie circulaire</b>	la consommation d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES). Dans la pratique, l'économie circulaire contribue à prolonger la durée de vie par le réemploi, la réutilisation et la réparation réduit et à recycler, ce qui permet d'éviter de la consommation énergétique et des émissions de GES liées à l'extraction de matières premières vierges et à leur transformation pour la production de produits nouveaux.	résilience, c'est-à-dire d'anticiper les mutations en cours plutôt que de les subir, tout en créant de l'activité et de l'emploi.		changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver ainsi les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.		augmentant la productivité matière de l'économie, en incorporant de la matière recyclée dans les produits, en luttant contre la pollution plastique, en allongeant la durée de vie des produits a des effets significatifs sur la préservation de la biodiversité.
------------------------------	--	---	--	---	--	--

## 5. Description des réformes et investissements

### Densification et renouvellement urbain : aide à la relance de la construction durable

Mise en place d'un dispositif d'aide destiné à favoriser la sobriété foncière et à accompagner les communes dans le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines en faveur d'une ville plus compacte, résiliente et désirable.

#### Problématique

La demande de logements s'exerce de manière hétérogène sur le territoire, conduisant à une augmentation des prix des logements en zones tendues, et une forte consommation foncière. Selon le Comité pour l'économie verte, la construction de logements est la première source d'artificialisation en France entre 2006 et 2014, principalement en zones détendues. Or, le foncier en zone urbaine est sous utilisé, les possibilités offertes par les documents d'urbanisme ne sont pas pleinement exploitées. Il est possible de proposer des formes urbaines denses et désirables en misant sur la qualité urbaine du bâti et des espaces publics.

L'objectif de ce nouveau dispositif est de favoriser une utilisation plus efficiente du foncier déjà urbanisé ou ouvert à l'urbanisation en accompagnant financièrement les communes dans le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines, tout en accélérant la reprise de la construction.

La mesure participera à la mobilisation et la valorisation du foncier par la construction d'opérations de logements denses et contribuera à infléchir le rythme d'artificialisation, en ligne avec la priorité du « zéro artificialisation nette » fixée par le Gouvernement.

#### Modalités de mise en œuvre

L'aide sera accordée en deux temps sur la durée du plan de relance :

- En novembre 2021, l'aide sera versée sur la base des permis de construire délivrés entre septembre 2020 et août 2021.
- En novembre 2022, l'aide sera versée sur la base des permis de construire délivrés entre septembre 2021 et août 2022.

L'ensemble des aides seront engagées et versées d'ici fin 2022.

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations CSR 2020 :

1 - stimuler l'économie et soutenir la reprise

3 - mettre en œuvre le plus rapidement possible et en priorité les projets d'investissement public parvenus à maturité

3 - concentrer les investissements sur la transition verte et numérique

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.2.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050



L'aide contribue à limiter l'usage des transports, sources d'émission de gaz à effet de serre. Elle vise également à préserver les sols non artificialisés, qui contribuent au stockage du carbone.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

- Soutien à la « mise en capacité » des collectivités pour l'exercice de leurs compétences d'urbanisme et d'aménagement.
- Mesures fléchées dans le plan « zéro artificialisation nette ».

### **Description technique**

Le dispositif d'aide est ouvert à toutes les communes, à l'exception des communes carencées au titre de la loi SRU. Ce dispositif sera appliqué de manière automatique à l'aide des données sur les permis de construire délivrés remontés au CGDD via l'application Sit@del2.

Une aide forfaitaire est accordée pour tout programme comprenant au moins deux logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme et dépassant un certain seuil de densité. Les opérations de construction neuve sur terrains nus sont exclues pour les communes situées en zone détendue en matière de besoins en logements (zone C du zonage ABC du dispositif d'investissement locatif). En particulier, seuls les m<sup>2</sup> de surface de logements construits au-delà du seuil de densité fixé pour la commune bénéficieront d'une aide. Les seuils de densité, exprimés en m<sup>2</sup> de surfaces de plancher construits par m<sup>2</sup> de surface de terrain, sont définis au niveau national pour chacune des catégories de communes résultant d'une analyse croisée combinant des critères de population (taille et densité à la commune et à l'EPCI) et de typologie du parc de logement (densité bâtie, vacance, part de logements sociaux et résidences secondaires, taille moyenne des ménages, etc.).

L'aide accordée aux communes participera au développement des équipements publics, infrastructures et autres aménagements d'aménités urbaines favorables à l'accueil de nouveaux ménages et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

### **Exemples de projets**

A titre d'exemple (et sous réserve de calage de l'ensemble du dispositif par décret), pour bénéficier de l'aide, une opération de logements initialement envisagée pour 20 logements sur quatre niveaux (R+3) évoluerait vers une opération de 30 logements en construisant deux niveaux supplémentaires (R+5) ou en augmentant l'emprise au sol du bâtiment (densification horizontale) sur le même terrain d'assiette.

#### Exemple pratique :

Exemple sur une commune qui serait éligible au dispositif compte tenu de ses caractéristiques pour laquelle le seuil de densité des programmes de logements ouvrant droit à l'aide est fixé à 1,5. Sur un terrain de 500 m<sup>2</sup>, il est envisagé la construction d'un programme de 700 m<sup>2</sup> de surface de logements (10 logements), soit une densité calculée de 1,4 (= 700 / 500).

Pour bénéficier de l'aide, sur le même terrain de 500 m<sup>2</sup>, l'opération sera densifiée avec la construction de 10 logements supplémentaires, ce qui portera la surface totale du projet à 1400 m<sup>2</sup>.

La nouvelle densité calculée est alors de 2,8 (= 1400 / 500), au-delà du seuil de densité fixé à 1,5. Les 650 m<sup>2</sup> autorisés au-delà du seuil de densité (= 1400 – (1,5 x 500)) ouvriront droit à une aide.

Le montant cible de l'aide est de 100 €/m<sup>2</sup> de logements autorisés au-dessus du seuil de densité.

Les aides seront allouées dans la limite du « premier arrivé, premier servi ».

### **Impacts recherchés**

L'aide à la relance de la construction durable vise à participer au renouvellement urbain et à limiter l'impact de l'intensification urbaine sur les milieux naturels et agricoles en incitant à optimiser le foncier déjà urbanisé.

La mesure vise à favoriser la production de logements dans des opérations denses, situés en secteurs urbanisés, participant ainsi au renforcement de la proximité aux services et à la mobilité douce et limitant l'usage des transports.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **40 % (contribue significativement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

L'aide va permettre de réduire significativement les émissions résidentielles des zones concernées. En ce sens, la mesure s'inscrit dans le cadre du champ d'intervention 050 « Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues » prévu par l'annexe II-A de la *methodology for climate tracking* et contribution à hauteur de 40 % à la transition climatique.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

La mesure favorisera les opérations de logements denses, contribuant ainsi à limiter l'étalement urbain et participant à la préservation de la biodiversité et de terres agricoles.

De plus, la mesure contribuera à améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants en accompagnant financièrement les communes dans la réalisation d'équipements publics et autres aménités urbaines (école, équipement de loisir, parc urbain, aménagements verts, etc.) par le fléchage de l'aide.

La mesure contribue au soutien de la filière de la construction, en accélérant la construction dense.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de communes bénéficiant de l'aide

**Valeur cible et date cible** : 1 200 à fin 2021 depuis la mise en place de la mesure

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 350 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 350 M€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Le montant cible de l'aide (100 €/m<sup>2</sup>) a été déterminé afin de constituer une aide significative à destination des communes qui accueillent de nouveaux logements sur leur territoire et encourager ces dernières dans leurs efforts de densification. En effet, tout nouveau logement occasionne des coûts supplémentaires pour les communes, qui ne sont que partiellement couverts par la fiscalité locale induite (taxe d'aménagement notamment) et ont été évalués en 2005 au niveau national à 3 170 € en fonctionnement et 1 195 € en investissement<sup>6</sup>, soit respectivement 3 840 € et 1 500 € en valeurs actualisées 2020.

---

<sup>6</sup> Estimation produite par la DGCL, Rapport Pommellet (mai 2005)

Ainsi, l'aide de 100 € accordée pour les seuls m<sup>2</sup> dépassant le seuil de densité, ramenée au nombre de logements des opérations bénéficiaires, correspond à une aide de 2000 €/logement, soit environ 40% du coût de ce même logement pour la première année.

Le montant de l'enveloppe pour cette aide a été évalué en tenant compte d'une volonté d'élargir le bénéfice à un nombre important de communes (de l'ordre de 2 000 communes sur les deux ans) et avec un effet levier suffisant sans être excessif : 7 000 € par logement au-dessus du seuil de densité (pour un logement de 70 m<sup>2</sup>).

### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements, avec 350 M€ en deux ans soit 175 M€ par an. Le montant cible de l'aide est 100€/m<sup>2</sup> de logements autorisés au-dessus du seuil de densité, ce qui paraît proportionné au regard de l'objectif fort en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. L'aide constitue une contrepartie de l'intensification urbaine.

### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé, il n'est notamment pas prévu que la mesure ait recours aux instruments créés dans le cadre d'InvestEU pour son financement.

### **Calendrier de mise en œuvre**

- En novembre de l'année n, l'aide sera versée aux communes sur la base des permis de construire délivrés entre septembre de l'année n-1 et août de l'année n.

### **Réformes en lien avec la mesure**

Le projet de loi 4D et le projet de loi Climat et Résilience comprennent des mesures sur la modernisation des outils d'aménagement et sur la limitation de l'ouverture à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme :

- Définition partagée de l'artificialisation et consolidation de l'observatoire national, pour mettre en place un suivi collectif et transparent de l'objectif de sobriété foncière ;
- Fixation d'un objectif de réduction du rythme d'artificialisation dans les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et autres documents régionaux pour atteindre le « zéro artificialisation nette » qui s'impose aux documents d'urbanisme,
- Prévision du retour en secteur non constructible des documents d'urbanisme, des secteurs à urbaniser qui n'auront pas été utilisés ;
- Interdiction de toute nouvelle artificialisation de terre pour des surfaces commerciales, lorsque la mobilisation des friches et des locaux vacants dans la zone de chalandise est possible ;
- Renforcement des outils juridiques permettant d'intervenir pour rénover ou recycler les zones d'activité économique ;
- Renforcement du cadre contractuel des projets partenariaux d'aménagement et des opérations de revitalisation des territoire entre les collectivités locales volontaires et l'État pour fixer des objectifs de sobriété foncière et des moyens de les atteindre.

## Densification et renouvellement urbain : fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé

Déployer un fonds de 300 M€ pour le financement des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles et plus généralement de foncier déjà artificialisé dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres villes et de relocation des activités.

### Problématique

La réhabilitation des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection des sols contre leur artificialisation. Les friches représentent un important gisement foncier, dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à l'atteinte de la priorité du « zéro artificialisation nette » fixée par le Gouvernement.

Des friches urbaines, commerciales, ferroviaires ou routières, industrielles, militaires ou minières, et plus généralement du foncier déjà artificialisé mais sous-utilisé, existent et pourraient être réutilisés pour des projets d'aménagement ou de la relocalisation d'activités, et ainsi permettre d'éviter l'artificialisation des sols si de tels projets se développaient sur des terrains naturels ou agricoles.

La réutilisation de friches s'accompagne le plus souvent d'un surcoût. C'est le cas en particulier en cas de défaillance des anciens exploitants, les coûts de dépollution pouvant s'avérer trop importants. Les opérations de recyclage de friches ou de foncier déjà artificialisés impliquent en effet des coûts supplémentaires de démolition et de dépollution, entraînant également des délais plus longs et des risques plus importants. Ces coûts ne peuvent généralement être compensés par les recettes de cession, en particulier en secteur détendu. Pour ces opérations « hors marché », un soutien public est indispensable pour mobiliser le foncier déjà urbanisé pour l'aménagement.

### Modalités de mise en œuvre

**Calendrier de décaissement des fonds :** engagement budgétaire des dépenses sur 2021 et 2022 et paiement des subventions de 2021 à 2024 (solde des opérations).

S'agissant du schéma budgétaire, le responsable des programmes est la DGALN, qui délègue les fonds aux services déconcentrés (DREAL, DEAL), ceux-ci engageant les dépenses relatives aux appels à projets régionaux (cf. *infra*). Une convention entre l'État et l'ADEME, responsable d'un appel à projets également, a été signée et détermine les modalités de versement des crédits à cet opérateur ainsi que les modalités de suivi et de contrôle des actions menées.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations spécifiques pays (CSR) pour 2020 :

- stimuler l'économie et soutenir la reprise ;
- mettre en œuvre le plus rapidement possible et en priorité les projets d'investissement public parvenus à maturité ;
- concentrer les investissements sur la transition verte et numérique.

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.2.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Cette mesure vise, tout comme les plans de transition juste et le plan énergie-climat, la diversification et la reconversion économique des territoires concernés et la limitation des émissions de GES et des transports, en soutenant un développement durable intégré : les mesures en faveur d'une limitation de l'artificialisation visent ainsi la protection de la biodiversité et la préservation de l'environnement, tout en soutenant les tissus économiques locaux. Le recyclage des friches est également un levier de renouvellement urbain et favorise donc l'accès aux transports collectifs existants. Les projets qui seront développés sur ces friches devront être ambitieux et très qualitatifs, en termes de performance environnementale, ce qui est cohérent avec les ambitions du plan énergie-climat.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

La mesure est cohérente avec les projets suivants :

- Soutien à la « mise en capacité » des collectivités pour l'exercice de leurs compétences d'urbanisme et d'aménagement ;
- Mesures fléchées dans le plan « zéro artificialisation nette » ainsi que dans le plan « ruralité » ;
- Pour les opérations d'aménagement conduisant à l'accueil d'activités économiques : soutien à la souveraineté nationale.

### **Description technique**

La mesure consiste à créer un fonds « friches » pour aider au recyclage foncier.

Prioritairement dans les territoires où le marché fait défaut, le fonds financera le recyclage des friches ou la transformation de foncier déjà artificialisé (acquisition, dépollution, démolition), notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain, de revitalisation des centres villes et des centres-bourgs ou des périphéries urbaines, ou encore pour en faire des sites « prêts à l'emploi » permettant la relocalisation d'activités.

Ce fonds financera, sous forme de subventions, des projets dont l'instruction technique est assurée par les Préfets avec l'appui des services déconcentrés, des établissements publics d'aménagement et des établissements publics fonciers ainsi que des agences d'urbanisme présents sur le territoire. L'ADEME assure en direct l'instruction des demandes pour les friches polluées issues d'anciens sites d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou des sites miniers à responsable défaillant.

Le fonds alimente d'une part l'appel à projets (AAP) national de l'ADEME, et d'autre part, des AAP régionaux relatifs au recyclage foncier, qui donnent lieu autant que possible à des contractualisations entre État et Région dans le cadre du CPER 2021- 2027, ou bien dans les avenants aux CCT en outre-mer.

Ce fonds permet également de financer le développement de l'inventaire des friches au service des collectivités (Cartofriches), lancé lors du cinquième Conseil de défense écologique, et l'outil d'appui à leur reconversion (UrbanVitaliz), en cours de développement au CEREMA, ainsi que le déploiement de l'outil d'analyse et de simulation de l'occupation du sol à l'échelle de l'unité foncière (UrbanSimul), déjà déployé en PACA mais qui sera ainsi développé à l'échelle nationale.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

Une expertise juridique est en train d'être menée pour confirmer ou non que cette mesure constitue une aide d'Etat. Le cas échéant et compte tenu des montants en jeu, la mesure pourra néanmoins bénéficier d'une exemption de notification (RGEC) pour les différents projets soutenus.

### **Exemples de projets**

- **Le site des Tanneries de Barjols (83)** est situé en centre-ville : friche industrielle polluée, amiantée et sous péril imminent, au moins 45 logements en mixité sociale (dont 30 logements sociaux), pôle médical, activités en cours d'étude, aménagement d'espaces publics.
- **Normanville (27)** : renouvellement d'une offre économique attractive dans une Zone d'activité économique (ZAE) d'entrée d'agglomération (Évreux Porte de Normandie) - déficit d'opérations s'expliquant en particulier par le coût du recyclage (démolition, dépollution, désamiantage, etc.).
- **Projet de renouvellement urbain du site de l'ancien centre hospitalier de Gonesse (95)** : opération d'aménagement d'environ 250 logements pour 18 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont 150 logements en accession, 100 lits en résidence sénior et 100 places en résidence hôtelière.
- **Pont des Gains à Breuillet (91)** : projet d'aménagement mixte de 300 logements (dont 30% de logements locatifs sociaux), 3 000 m<sup>2</sup> d'activités économiques et des équipements publics.

L'appel à projets annuel de l'ADEME « travaux de dépollution pour la reconversion de friches polluées » a permis entre 2010 et 2019 de soutenir près de 130 projets de reconversion pour un montant de 42 M€. Le bilan de la période 2010-2016 est disponible : <https://www.ademe.fr/reconversion-friches-polluees-service-renouvellement-urbain-enseignements-technico-economiques> ).

Au total, le fonds friches doté de 300 M€ devrait permettre la réhabilitation d'environ 900 hectares de friches sur plus de 200 sites.

### Impacts recherchés

La mesure vise à permettre la réalisation effective d'opérations de recyclage de friches qui n'auraient pas pu avoir lieu sans l'intervention de ce fonds friches : ce fonds contribue aux objectifs du plan de relance de dynamiser et relancer l'activité des acteurs économiques et permet de limiter l'impact de l'artificialisation en réduisant les surfaces nouvellement artificialisées.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **40 % (contribue significativement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

La contribution de la mesure à la transition climatique et environnementale a été déterminée en application de la méthodologie prévue à l'annexe II-A du règlement relatif à la Facilité pour la reprise et la résilience.

En visant l'objectif du « zéro artificialisation nette » fixé dans le Plan Biodiversité de 2018 et en limitant l'impact de l'intensification urbaine sur les milieux naturels et agricoles, la mesure répond au champ d'intervention 050 « Nature et protection de la biodiversité [...] » et contribue à 40 % à la transition climatique.

Cette mesure va permettre de développer des outils numériques de connaissance du foncier (Cartofriches, UrbanVitaliz, UrbanSimul) par le Cerema afin d'appuyer les collectivités et opérateurs dans l'inventaire des friches, mais également dans la mise en œuvre opérationnelle des projets.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Les impacts attendus sont les suivants :

- Lutte contre l'artificialisation de nouveaux sols : même si les sites requalifiés sont globalement déjà dans le tissu urbain, leur aménagement sera nettement plus dense que si les constructions se faisaient « en extension », par ailleurs les infrastructures, voiries existent déjà et ne seront donc pas à reconstruire. On peut donc estimer que l'on évitera au moins 1 500 ha d'artificialisation.
- Libération de terrains pour des projets d'aménagement bloqués en raison des coûts de réhabilitation et de dépollution des sols ;
- Décontamination de l'environnement ;
- Soutien à la « mise en capacité » des collectivités pour l'exercice de leurs compétences d'urbanisme et d'aménagement.

Le projet contribue à la dynamisation et la relance de l'activité pour les acteurs de la dépollution et du BTP. En termes d'emplois, la réhabilitation des friches permettra de créer des emplois d'une part par les travaux de réhabilitation eux-mêmes et d'autre part par l'implantation de nouvelles activités après réhabilitation de la friche.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de projets soutenus au titre du fonds friches

**Valeurs cibles et dates cibles** :

- 90 en 2022 en cumulé
- 200 en 2023 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 300 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 260 M€**

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Cette enveloppe a été déterminée à partir d'un 1<sup>er</sup> recensement des friches pouvant potentiellement faire l'objet de telles opérations de recyclage foncier, et à partir d'estimations de coûts issues d'opérations passées menées par les établissements publics de l'État et par l'ADEME. En fonction de la nature des friches, du territoire concerné et de la programmation envisagée, le coût de recyclage foncier peut sensiblement varier. Le montant retenu ici correspond au coût moyen d'une opération de recyclage. Une enveloppe (260 M€) sera répartie en fonction de la nature des projets :

- pour le recyclage foncier de friches: friches industrielles, commerciales, administratives, îlots anciens dégradés, s'inscrivant dans des projets d'aménagement de renouvellement urbain ou permettant la relocalisation d'activités à vocation productive.
- pour le recyclage de foncier urbanisé : requalification d'îlots anciens pour du logement et commerce, redynamisation/transformation des zones économiques d'entrée de ville, réhabilitation et diversification des zones pavillonnaires, rénovation de commerces.

Il convient de noter que l'enveloppe de 40 M€ consacrée à la dépollution des anciens sites industriels orphelins à responsable défaillant ne fait pas l'objet d'une demande de financement au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience.

#### Autres financements européens

Les subventions viendront en complément des financements publics déjà mobilisés pour ces projets de recyclage de friches. Certains projets pourraient ainsi être co-financés par des subventions européennes (FEDER notamment). Une attention particulière sera portée sur le fléchage de la subvention France Relance et de la subvention européenne afin qu'elle porte sur des dépenses différentes.

#### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Cette mesure vient accompagner la modernisation des outils d'aménagement qui favorisent le traitement des friches :

- renforcement de projets partenariaux d'aménagement, des opérations de revitalisation des territoires, de traitement des zones d'activité économique, prévus au PJJ 4D.
- le projet de loi Climat et Résilience: limitation de l'ouverture à l'urbanisation d'espace dans les schémas régionaux et les documents d'urbanisme

Par ailleurs, l'État accompagne les projets de territoires au travers les mobilisations de ses établissements publics fonciers et d'aménagement.

### Calendrier de mise en œuvre

**2020** : définition des modalités d'intervention et de gestion du fonds, financement des outils d'accompagnement.

#### Automne 2020 :

- Contractualisation avec les régions volontaires dans le cadre du CPER pour le financement du recyclage des friches
- Pour l'enveloppe « recyclage foncier », publication du cadrage national le 27 novembre 2020 puis lancement des AAP régionaux à partir de mi-décembre ;

**Premier semestre 2021** : choix et contractualisation avec les lauréats (jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021)

#### Second semestre 2021 :

- Réalisation des travaux par les porteurs de projets

### Réformes en lien avec la mesure

Les **projets de loi « Décentralisation, déconcentration, différenciation et décomplexification » et « Climat et résilience »** comprennent des mesures sur la modernisation des outils d'aménagement et sur la limitation de l'ouverture à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme.

Ces mesures, qui doivent encore être finalisées puis présentées et débattues au parlement, portent sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la feuille de route nationale « zéro artificialisation nette », en s'appuyant notamment sur les documents d'urbanisme, les outils juridiques permettant de rénover ou recycler les zones d'activité économiques et les outils contractuels entre les collectivités locales et l'État, tels que les projets partenariaux d'aménagement (PPA) ou les opérations de revitalisation des territoires (ORT), en les renforçant pour permettre l'atteinte des objectifs de sobriété foncière.



## Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience

La mesure vise à renforcer la structuration de filières économiques qui contribuent activement à créer des emplois locaux et assurent le maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et à divers risques pour être plus résilients.

Elle intègre également des travaux de renforcement de la sécurité de barrages domaniaux pour améliorer la sécurité des personnes et des biens en aval et les capacités d'utilisation par ou pour le public de ces ouvrages.

Les bénéficiaires seront des collectivités maîtres d'ouvrage ou gestionnaires d'espaces, des associations gestionnaires d'espaces naturels, des services de l'État ou des opérateurs gestionnaires d'infrastructures ou d'espaces naturels.

### Problématique

La crise sanitaire rappelle que nos sociétés sont tributaires d'une nature en bon état dont elles tirent leurs ressources essentielles (eau, alimentation, santé). Elle met en exergue le besoin de nature des populations et leurs attentes vis-à-vis des politiques publiques environnementales. Or, les filières de gestion et de restauration des écosystèmes sont fortement dépendantes des financements publics. La crise ayant conduit à une baisse conséquente de l'activité, il est proposé que le gouvernement s'engage dans les filières des métiers de la nature et de la transition écologique vers une économie décarbonée et résiliente.

Une telle action contribue directement à la valorisation des territoires, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et à des emplois non délocalisables puisque rattachés à des actions de territoires donnés. En outre, l'appui à la restauration d'écosystèmes, la prévention et l'adaptation aux risques font appel à une grande variété de filières (gestionnaires, conseils ingénierie, infrastructures).

Cette orientation répond également à des besoins d'accès à la nature par les populations et d'amélioration du cadre de vie des habitants dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de renforcement de la résilience des territoires face à des situations de crise. La reconquête des continuités écologiques, la nature en ville et la constitution de ceintures agro-écologiques en périphérie des villes sont des gages apportés aux populations pour un cadre de vie plus résilient dans un objectif d'adaptation au changement climatique, d'attractivité résidentielle et touristique des territoires et de soutien au développement de l'économie locale.

Il est par ailleurs nécessaire de financer les travaux de renforcement de la sécurité de barrages dont l'État, pour des raisons historiques, a encore la charge, et qui assurent des missions pérennes de service public ou d'intérêt général (alimentation en eau potable, activités touristiques, aide à l'irrigation, etc.). Ces travaux permettront d'augmenter les capacités d'utilisation de ces barrages tout en améliorant la sécurité des personnes et des biens en aval.

### Modalités de mise en œuvre

La mesure sera mise en œuvre par les opérateurs suivants, conformément à leurs orientations stratégiques d'intervention ou de gestion : agences de l'eau, Office français de la biodiversité (OFB) pour les besoins des parcs naturels marins qu'il gère et au profit de tiers répondant à ces appels à projets, parcs nationaux, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), ainsi que par les services déconcentrés de l'État (au profit de tiers ou sur infrastructures ou ouvrages de l'État).

Les crédits seront délégués aux opérateurs et aux services déconcentrés début 2021.

Les actions composant la mesure sont les suivantes :

**Mesure n°1 « Restauration écologique »,** dotée de 135M€, répartis comme suit :

- 10 M€ pour les agences de l'eau

*Modalité de sélection des projets :* les agences de l'eau procéderont soit par appels à projets dédiés soit par dossier déposés au fil de l'eau dans un cadre validé par le conseil d'administration de l'agence et en application de la convention signée avec le Ministère de la Transition écologique (MTE).

- 80 M€ pour EDF (passes à poissons)
- 19 M€ pour l'OFB

*Modalité de sélection des projets :* l'OFB procédera par appels à projets dédiés dans un cadre validé par le conseil d'administration de l'office et en application de la convention signée avec le MTE.

- 26 M€ pour les services déconcentrés de l'État

*Modalité de sélection des projets :* les services procéderont soit par appels à projets dédiés soit par dossier déposés au fil de l'eau dans un cadre donné par la circulaire ministérielle « lignes directrices ».

**Mesure n°2 « Aires protégées »,** dotée de 60M€, répartis comme suit

- 22 M€ pour les services déconcentrés de l'État

*Modalité de sélection des projets :* les services procéderont soit par appels à projets dédiés soit par dossiers déposés au fil de l'eau dans un cadre donné par la circulaire ministérielle « lignes directrices ».

- 19 M€ pour l'office français de la biodiversité

*Modalité de sélection des projets :* l'OFB identifiera les projets finançables dans un cadre validé par le conseil d'administration de l'office et en application de la convention signée avec le MTE.

- 19 M€ pour les 11 parcs nationaux, répartis équitablement entre ces 11 parcs.

*Modalité de sélection des projets :* les parcs nationaux identifieront les projets finançables dans un cadre validé par le conseil d'administration de chaque parc et en application de la convention signée avec le MTE.

**Mesure n°3 (hors FRR) « Littoral »,** dotée de 40 M€, répartis comme suit

- 25 M€ pour le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

*Modalité de sélection des projets :* le conservatoire du littoral identifiera les projets finançables dans un cadre validé par le conseil d'administration et en application de la convention signée avec le MTE.

- 10 M€ alloués aux services déconcentrés de l'État pour le financement de projets partenariaux d'aménagement État-collectivités visant à améliorer la résilience des littoraux face au recul du trait de côte

*Modalité de sélection des projets :* via un appel à projet national

- 5 M€ pour le CEREMA pour le financement de projets visant à faciliter l'ouverture, l'aménagement et la valorisation du sentier du littoral

*Modalité de sélection des projets :* par dossiers déposés au fil de l'eau dans un cadre validé par le comité de pilotage national et en application de la convention signée avec le MTE.

**Mesure n°4 (hors FRR) « Barrages »,** dotée de 15 M€ (non financée par la FRR)

*Modalité de sélection des projets* : les projets sont validés par le MTE qui a invité ses services déconcentrés et les opérateurs de l'État gestionnaires de barrages à identifier des barrages domaniaux nécessitant des travaux de renforcement de la sécurité.

**Début 2021** : Finalisation de l'identification des projets et porteurs de projets éligibles. Nombre de projets sont déjà identifiés, mais pour créer une dynamique il est prévu de procéder en complément à des appels à projets portés notamment par certains des opérateurs comme l'OFB (cf. détail supra par sous-mesure).

**2021-2022** : Engagement des crédits.

**2021-2023** : Paiements

### **Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020**

La mesure répond à la recommandation générale n° 3 des CSR 2020 qui vise au soutien économique par la mise en œuvre le plus rapidement possible et en priorité des projets d'investissements publics parvenus à maturité. En effet, les projets retenus dans ce cadre sont des projets qui seront réalisés d'ici 2022 avec un fort enjeu local permettant de conforter l'emploi et l'activité des entreprises qui répondront aux demandes des différents maîtres d'ouvrages bénéficiaires (travaux de génie civil, de génie écologique, fournitures...). Par ailleurs, en ciblant l'amélioration de l'équipement d'accueil du public, les mesures n° 2 et n° 4 répondent au constat dressé dans les CSR dans son paragraphe 9 sur le besoin de réponses ciblées sur certains territoires.

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.2.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des écosystèmes est l'un des éléments importants de la transition écologique présentant des co-bénéfices bénéficiant à la santé publique et renforçant la résilience des territoires concernés tout en assurant une meilleure adaptation au changement climatique (meilleur stockage de l'eau notamment).

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

La mesure est cohérente avec :

- les planifications déjà existantes ou en cours d'actualisation dans le champ de l'eau et de la biodiversité :
- les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (2016-2021) en cours de révision pour la période 2022-2027, déclinant la directive cadre sur l'eau
- la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB 2011-2020, qui sera renouvelée pour la période 2021-2030) qui vise à préserver, restaurer, renforcer, valoriser la biodiversité et en assurer un usage durable et équitable
- la stratégie nationale pour les aires protégées marines et terrestres qui sera prochainement adoptée au niveau national en vue de contribuer d'ici à 2030 à enrayer la perte de biodiversité terrestre et marine.
- les conclusions des assises de l'eau du gouvernement français (séquence 2 qui s'est tenue en 2019).
- le plan national d'adaptation au changement climatique adopté en décembre 2018.

### **Description technique**

Dans tous les territoires de métropole et d'outre-mer, il s'agira de réaliser des opérations de restauration écologique et d'accompagner les territoires et les filières dans la transition écologique

en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale, en lien étroit avec les collectivités et les acteurs locaux (ONG).

Ces opérations relèveront des champs suivants :

- La réalisation de chantiers d'adaptation et de restauration écologiques sur les principaux points noirs s'opposant à la connectivité écologique (adaptation d'infrastructures routières et ferroviaires, conurbations, barrages, etc.) en mobilisant de l'ingénierie et des travaux parfois lourds. Cela visera notamment des opérations de restauration morphologique, de continuité écologique, de restauration du fonctionnement des zones humides et de restauration des milieux marins et littoraux, de désimpermeabilisation et désartificialisation, etc.
- La réalisation d'opérations de restauration et d'infrastructures dans les espaces/aires protégés (notamment parcs nationaux, réserves naturelles, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins), vecteurs d'emplois locaux et d'attractivité, notamment touristique. La transition des modèles de gestion des espaces littoraux vers davantage de résilience face aux effets du changement climatique (lutte contre érosion et valorisation du patrimoine littoral).
- Des travaux d'investissements consistant en un renforcement de la sécurité de barrages (action ponctuelle et limitée dans le temps), réalisés dans un délai court.

Ces mesures comportent également un volet sur l'accompagnement des collectivités et d'acteurs économiques vers des modèles économiques plus durables, propices à de la création de valeur locale (production écologique, aide à l'éco-tourisme, etc.). Ces projets sont inclusifs et destinés à accompagner la transition vers des modèles économiques locaux résilients.

L'essentiel des mesures citées (aménagement du territoire, restauration écologique des parcs nationaux, etc.) ne relève *a priori* pas du champ des aides d'État.

En revanche, la question se pose s'agissant des mesures relatives aux barrages (y compris potentiellement les passes à poissons) lorsqu'il s'agit d'activités économiques exercées dans un cadre concurrentiel (particulièrement le cas de l'hydroélectricité, potentiellement pour l'approvisionnement en eau, pas le cas s'il s'agit d'ouvrages destinés à la sécurisation d'une vallée).

Cependant, au vu des montants en jeu, la mesure pourra bénéficier du RGEC et donc le cas échéant, être exemptée de notification.

### Exemples de projets

#### **Pour les restaurations écologiques, des projets pourront être lancés dans toutes les régions :**

- Réalisation de projets d'ouvrages écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires (restauration de 20 sites fortement dégradés en lien avec les collectivités, réalisation de mouillages écologiques, enlèvement d'épaves, réalisation d'atlas (inter)communaux de la biodiversité dans les territoires).
- Restauration de la continuité écologique pour les poissons sur les barrages de Rhinau et Markholsteim sur le Rhin constitue un grand projet d'ingénierie/infrastructure avec 80 M€ d'investissements, en partenariat avec EDF. Les travaux pourront commencer en 2021 en lien avec les collectivités, les experts de l'État, de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'OFB. Il constitue également un grand projet de coopération avec les pays riverains du Rhin, très attendu y compris par la Commission européenne.

#### **Pour les aires protégées :**

- Amélioration de l'accès au public –exemple : Transition énergétique du transport maritime touristique de passagers au sein du parc national des Calanques et modernisation de la flotte (1,6 M€ au total dont 0,88 M€ inscrits dans le plan relance national).
- (50) gérée par le PNR Marais du Cotentin et du Bessin (0,4 M€).
- Rénovation ou construction d'infrastructures favorables à l'éco-tourisme et à l'éducation à l'environnement – exemples : restauration de refuges du parc national de la Vanoise (0,25 M€),
- Actions de restauration ou de gestion – exemple : lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans le parc national de la Réunion (0,17 M€).

- Actions d'accompagnement des professionnels vers des pratiques plus durables d'agroécologie.

Les mesures protection du littoral, et renforcement de la sécurité des barrages ne feront pas l'objet d'un financement au titre de la FRR.

### Impacts recherchés

**Amélioration de la résilience des territoires** (protection contre les risques et restauration des écosystèmes) et du cadre de vie (accès à la nature).

**Attractivité touristique renforcée.**

**Création/maintien d'emplois** dans les champs du bâtiment, des travaux publics et de l'ingénierie notamment écologique, des gestionnaires de la nature.

L'investissement dans la biodiversité génère de la valeur ajoutée dans les territoires, crée de la richesse et des emplois non délocalisables. Un euro dépensé au titre de la protection de la biodiversité génère en moyenne 2,64 € de production et 1,31 € de valeur ajoutée, et 1 M€ de ces dépenses engendre en moyenne pratiquement 19 emplois (rapport Delannoy).

À ce titre, les dépenses prévues bénéficieront à la fois aux acteurs de la protection de la biodiversité (travaux écologiques, assainissement, lutte contre les pollutions, mesures de protection des espaces et des espèces, mobilisation des acteurs, etc.) mais également à l'ensemble des secteurs d'activité, au premier rang desquels l'agriculture (circuits courts, etc.) et le BTP (premier acteur des travaux de génie écologique).

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **40 % (contribue significativement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

La catégorie 050 (40 % - Protection de la biodiversité) s'applique aux mesures de restauration écologique, et aux mesures portant sur les aires protégées présentées dans cette mesure.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

La mise en œuvre de cette mesure constitue une opportunité économique pour les entreprises du secteur des travaux publics dans un contexte d'affaiblissement de la commande privée et publique pour soutenir leurs activités, particulièrement pourvoyeuses d'emplois non délocalisables.

Les impacts attendus sont également des résultats concrets pour la protection de la biodiversité et le cadre de vie, notamment à travers :

- une diminution des pressions ;
- un accompagnement des activités humaines vers des pratiques plus durables ;
- une amélioration de l'accueil du public, avec la construction ou l'amélioration d'infrastructures favorables à l'éco-tourisme ou l'éveil à l'environnement ;
- une restauration de la fonctionnalité et de la résilience des écosystèmes ou une meilleure gestion des sites ;
- la transition de modèles de gestion des espaces littoraux vers davantage de résilience face aux effets du changement climatique (lutte contre érosion et valorisation du patrimoine littoral).

L'action aura un impact économique par la création d'emplois générés par les travaux et l'attractivité touristique croissante :

- bureaux d'études de conception et de suivi des travaux de génie écologique
- secteur du BTP pour la réalisation des travaux
- filière touristique compte-tenu de la fréquentation des espaces naturels

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de projets en faveur de la biodiversité soutenus

**Valeur cible et date cible** : 800 en 2023 en cumulé

### Coût et financement

La mesure proposée dans le plan de relance s'élève à 250 M€ sur 2 ans (2021-2022), avec une demande de financement au titre de la FRR à hauteur de 185,5 M€, pour accompagner des projets locaux, notamment en lien avec les collectivités.

Les financements sont ventilés comme suit :

**Pour la restauration écologique** : 135 M€ pour répondre aux interventions rendues prioritaires sur des territoires à fort enjeu de protection et restauration de la biodiversité (continuités écologiques terrestres et aquatiques notamment sur le Rhin, secteurs prioritaires de restauration identifiés dans les schémas régionaux et atlas de la biodiversité communale pour la biodiversité, engagement d'acteurs locaux dans la transition écologique de leurs modèles économiques, structurer et compléter les référentiels scientifiques des territoires prioritaires). Cette sous-mesure bénéficiera d'un financement au titre de la FRR à hauteur de 125,5 M€.

**Pour les aires protégées** : 60 M€ pour des programmes d'interventions et d'infrastructures spécifiques dans les aires protégées (stratégie en cours – engagement du conseil de défense écologique) pour restaurer, accueillir, accompagner la transition des pratiques, mieux connaître. Cette sous-mesure bénéficiera d'un financement au titre de la FRR à hauteur de 60 M€.

**Pour la protection du littoral** : 40 M€ pour accompagner la transition de modèles de gestion des espaces littoraux vers davantage de résilience face aux effets du changement climatique (lutte contre érosion et valorisation du patrimoine littoral). Cette sous-mesure ne bénéficiera pas de financement au titre de la FRR.

**Pour le renforcement des barrages** : 15 M€ qui seront mis en œuvre par les services de l'État. Cette sous-mesure ne bénéficiera pas de financement au titre de la FRR.

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 250 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 185,5 M€**

Seules les deux premières sous-mesures font l'objet d'une demande de financement au titre de la FRR, à hauteur de 185,5 M€ : demande de financement totale sur l'axe aire protégées (60 M€), et partielle, sur l'axe restauration écologique (125,5 M€).

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Les besoins en matière de projets ont été identifiés à partir d'une enquête lancée auprès des opérateurs et des services déconcentrés concernés. Ces projets, dont les coûts s'échelonnent de quelques milliers d'euros (à titre d'exemple, coût de 2 000 € pour la recréation de continuité écologique pour une espèce de papillon) à plusieurs millions d'euros (80 M€ pour le projet de restauration de la continuité du Rhin) présentent une importante diversité.

Le premier inventaire recensait près de 2 000 projets pour un besoin de financement total estimé à plus d'un milliard d'euros. Les besoins de financement identifiés sont donc largement supérieurs aux montants disponibles. Une sélection est en cours pour affiner le nombre de projets *in fine* financés par la mesure.

### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé, il n'est notamment pas prévu que la mesure ait recours aux instruments créés dans le cadre d'InvestEU pour son financement.

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. La transition écologique est une réforme majeure qui nécessite des moyens importants dont les fonds dédiés du plan de relance permettront de faire avancer concrètement des projets en assurant pendant la durée de la crise le maintien des compétences, notamment des entreprises ou des associations gestionnaires de sites. La territorialisation de la mesure permettra d'assurer ce soutien sur l'ensemble du territoire évitant un effet de concentration et permettant de maintenir une action proportionnée sur l'ensemble du territoire.

### Calendrier de mise en œuvre

#### Point de départ de la mesure :

- 01/01/2021

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- 31/12/2023

Principales étapes :

**1<sup>er</sup> trimestre 2021** : finalisation de l'identification des projets et porteurs de projets éligibles, et mobilisation des opérateurs (OFB, agences de l'eau, conservatoire, etc.). Nombre de projets sont déjà identifiés, mais pour créer une dynamique il est prévu de procéder en complément à des appels à projets portés notamment par certains des opérateurs (OFB, etc.).

**Années 2021 et 2022** : dépôts des projets et engagements.

**Années 2021 jusqu'à 2023** : versements des crédits selon l'échéancier prévu dans les conventions de subventions.

### Réformes en lien avec la mesure

La France porte fortement par la voix du président de la République un objectif d'accord ambitieux lors de la 15<sup>e</sup> conférence des parties de la convention sur la diversité biologique (fin 2021). À cette occasion devraient être adoptés des objectifs chiffrés en matière de préservation et restauration de la biodiversité. Ces objectifs seront traduits en France par l'adoption de la troisième stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030. Le lancement de son élaboration devrait intervenir dans les prochaines semaines pour un objectif d'adoption fin 2021, dès après la COP15, illustrant le leadership de la France au niveau international.

Par ailleurs, le Gouvernement élabore une nouvelle stratégie d'aires protégées pour répondre aux besoins de protection d'espaces pour la conservation et la restauration de la biodiversité.

À travers le projet de loi dit 4D « Décentralisation, différenciation, décomplexification et décentralisation », le Gouvernement travaille à mieux définir les compétences et les possibilités de différenciation de mises en œuvre des politiques publiques, y compris celles touchant à la biodiversité.

Les projets conduits dans le plan de relance permettront ainsi d'initier une dynamique territoriale opérationnelle de mise en œuvre et d'accompagnement de ces dynamiques politiques.

## Prévention du risque sismique dans les outre-mer

La mesure vise au confortement parasismique des bâtiments publics prioritaires, en tenant compte de la résilience aux cyclones :

- Bâti publics prioritaires dédiés à la gestion de crise (service départemental d'incendie et de secours, casernes de gendarmerie, centre opérationnel de crise, etc.) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'État, les collectivités locales ou leurs opérateurs.
- Bâti de santé dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les directeurs d'établissement en lien avec l'agence régionale de santé et le ministère de la santé et de la solidarité.
- Établissements scolaires (maîtrise d'ouvrage : collectivités locales).

### Problématique

Les Antilles présentent le risque sismique le plus fort du territoire national. Face à ce constat, le gouvernement français a mis en place le plan séisme Antilles (PSA) en 2007 qui est le cadre d'intervention de l'État et des collectivités territoriales pour la réalisation des travaux de confortement parasismique avec un objectif de réduction majeure de la vulnérabilité aux séismes.

Une des priorités de ce PSA dont le gouvernement demande d'accélérer la mise en œuvre, est le confortement parasismique des bâtiments publics de gestion de crise de l'État, des établissements scolaires ainsi que des hôpitaux et établissements médicaux-sociaux. Les travaux de confortement parasismiques à engager tiendront compte désormais de la résilience aux cyclones.

### Modalités de mise en œuvre

Les préfets arrêtent avec le soutien des Ministères concernés (ministère de la santé et de la solidarité, ministère de l'Intérieur) la liste finalisée des bâtiments prioritaires de l'État dédiés à la gestion de crise. Les bâtiments de l'état peuvent également être éligibles à la mesure 1.1. Rénovation des bâtiments publics de l'État.

Hors établissements hospitaliers, les préfets bénéficieront d'enveloppes financières dont la répartition sera fondée sur les programmes prévisionnels (UO régionales prises sur le BOP 362, écologie DGALN /DGPR). Pour les établissements de santé, une enveloppe de 30M€ a été intégrée à l'ONDAM.

### Calendrier

- Engagements juridiques des travaux avant le 31 décembre 2021 ;
- Réceptions des travaux fin 2022, ceux-ci pouvant déborder jusqu'en 2023.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond à la recommandation CSR1 de l'année 2020 sur les aspects suivants :

- Mise en œuvre le plus rapidement possible et en priorité les projets d'investissement public parvenus à maturité ;
- Stimulation de l'économie par le soutien au secteur du BTP et de l'ingénierie afférente ;
- Renforcement de la résilience du système de santé en réduisant la vulnérabilité des bâtiments aux risques naturels.
- Réduction de la vulnérabilité du territoire en assurant la sécurité et la réactivité des agents de l'État chargés de la gestion de crise, et en contribuant à la mise en sécurité des enfants scolarisés.

Certains des projets envisagés comprendront des mesures complémentaires de type rénovation énergétique qui répond à la recommandation CSR 2019 n°3 sur l'efficacité énergétique.

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect



Comme indiqué dans le Tableau 2.2.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation des impacts des risques majeurs naturels passent aussi par la mise en conformité des bâtiments publics. L'amélioration de l'état des biens, de la sécurité des territoires et des personnes est reconnue comme un élément important de la résilience des territoires dans le plan énergie climat.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

La mesure est cohérente avec les autres projets de politique publique notamment avec ceux relatifs à l'aménagement du territoire : le plan de prévention des risques naturels, le plan de prévention des risques sismiques, les schémas directeurs d'aménagement. La mesure se conjugue aussi avec une amplification des mesures de sensibilisation aux bonnes pratiques comportementales du grand public et des élus.

### **Description technique**

La mesure, qui vise à la réalisation de travaux de confortement parasismique (travaux de construction et de mise aux normes) de bâtiments publics prioritaires en tenant compte de la résilience aux cyclones, comprend trois volets :

1. Le confortement des centres de crises, des préfectures et sous-préfectures pour un montant de 25 à 30 M€ s'agissant de la première tranche de travaux ;
2. Le confortement des hôpitaux prioritaires dont la première tranche de travaux est estimée entre 15 à 20 M€ ;
3. Le confortement des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) pour une enveloppe totale de 5 à 10 M€.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

*A priori*, la mesure ne constitue pas une aide d'État, faute pour les bâtiments visés de constituer le siège d'activités économiques. Ce point est acquis pour les bâtiments fournissant des services publics régaliens et ne devrait pas poser problème pour les bâtiments de l'éducation nationale et ceux du service public de la santé.

### **Exemples de projets**

- Confortement parasismique du centre de crise de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Confortement para cyclonique de la préfecture de la Martinique ;
- Réalisation d'un bâtiment modulaire pour la remise aux normes d'un centre hospitalier à Saint Esprit en Martinique ;
- Confortement parasismique du plateau technique du Centre hospitalier universitaire de Basse-Terre ;
- Confortement de l'école communale de Schœlcher en Martinique.

### **Impacts recherchés**

La mesure proposée permet de répondre à plusieurs enjeux :

- Amélioration de la résilience et réduction de la vulnérabilité des territoires (protection contre les risques naturels majeurs)
- Mise en sécurité des personnes
- Mise en sécurité des biens
- Attractivité du territoire renforcée (tourisme)

### **Contribution aux transitions climatique et numérique**

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**

- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

La mesure se rattache à la catégorie 038 de l'annexe II A (*methodology for climate tracking*).

### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

Sur un plan économique, la mesure aura un impact positif sur le secteur du BTP et de l'ingénierie afférente. Les travaux mobiliseront plusieurs centaines de personnes. Ces opérations permettront également de valoriser le savoir-faire des entreprises antillaises (ingénierie, BET, artisans et entreprises du bâtiment) qui souhaitent conquérir des marchés pour des mesures similaires dans les autres îles des Caraïbes. En rendant le territoire plus résilient, cette mesure permettra aussi de limiter l'impact d'un futur séisme sur les populations et sur le territoire en facilitant la gestion post-aléa et le redémarrage du territoire.

Sur un plan humain, cette mesure permettra surtout de mettre en protection des centaines de lits d'hôpitaux qui resteront disponibles en toutes circonstances pour soigner les populations, d'assurer la sécurité du personnel et la réactivité des agents de l'État chargés de la gestion de crise et de contribuer à la mise en sécurité des enfants scolarisés (même si cette action est engagée et continuera dans le cadre du Plan Séismes Antilles).

La mesure aura un impact positif sur la croissance car le secteur du BTP et de l'ingénierie afférente, est un secteur clef de l'économie des Antilles, celui-ci étant en difficulté aux Antilles depuis 2008. Les travaux mobiliseront plusieurs centaines de personnes et rassembleront de nombreux métiers en touchant à la fois des artisans, des promoteurs, des aménageurs, et le secteur de l'ingénierie.

### **Indicateurs**

**Indicateur** : Nombre de bâtiments concernés - risque sismique dans les Antilles

**Valeur cible et date cible** : 15 en 2024 en cumulé

### **Coût et financement**

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 50 M€.**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 50 M€**

Le coût des dommages causés par un séisme majeur est de l'ordre de 1,2 à 1,6 Md€.

### **Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

L'estimation du coût des travaux se fonde sur les diagnostics de vulnérabilité des bâtiments qui sont des études qui permettent de vérifier si la construction respecte toutes les mesures lui permettant de réduire sa vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels. Dans le cas contraire, le diagnostic précise les mesures adaptatives à mettre en œuvre pour rendre le bâtiment résilient.

À titre d'exemple, les diagnostics des établissements de santé menés par les Agences régionales de Santé (ARS) ont révélé un besoin de travaux prioritaires de l'ordre de 128 M€ en Martinique et 150 M€ en Guadeloupe.

Les besoins pour conforter l'intégralité des bâtiments étant largement supérieurs au coût total de la mesure, le montant de cette dernière résulte d'un arbitrage réalisé par la DIRMOM et les services de l'État pour identifier les opérations prioritaires dans le calendrier du plan de relance.

### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé, il n'est notamment pas prévu que la mesure ait recours aux instruments créés dans le cadre d'InvestEU pour son financement.

Le bâti public prioritaire dédié à la gestion de crise des collectivités et les établissements scolaires peut bénéficier de cofinancements des fonds structurels européens et des collectivités.

**Non-réurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

**Calendrier de mise en œuvre**

**Mise en œuvre de la mesure** entre le 01/02/2020 et le 31/12/2024.

Principales étapes :

**Point de départ de la mesure** : dépôt des dossiers de candidature avant le 31/12/2020 ;

**Lancement des travaux dès 2021** ;

**Engagement juridique des travaux**: avant le 31/12/2021 ;

**Date prévue pour l'achèvement de la mesure**: réception des travaux avant le 31/12/2023

## Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et dans les outre-mer

Afin de renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable face aux risques de sécheresse et de lutter contre les sources de contamination de l'eau par un traitement plus efficace en station d'épuration, il est prévu en métropole une aide à l'investissement des maître d'ouvrage pour la modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que des stations d'épuration, pour l'hygiénisation des boues en zone rurale et une accélération du « plan eau DOM » en outre-mer pour faire face aux difficultés structurelles renforcées par la crise de la COVID-19.

### Problématique

Le dérèglement climatique et la multiplication des épisodes de sécheresse qu'il implique mettent en péril notre capacité à assurer un service public de l'eau partout et en toutes circonstances.

En 2019, 13 départements ont ainsi subi des ruptures d'approvisionnement de longue durée (jusqu'à 100 jours en Ariège ou en Haute-Saône), sur des portions étendues de leur territoire (la moitié de la Creuse) ou aboutissant à des interdictions d'usage en lien avec une pollution pour certaines catégories de populations (interdiction pour les nourrissons à Lille Métropole).

Par ailleurs, le dysfonctionnement des stations de traitement des eaux usées et les déversements d'eaux usées des réseaux d'assainissement, notamment par temps de pluie et du fait de mauvais raccordements des immeubles à ces réseaux, sont à l'origine de rejets dans les milieux aquatiques de pollutions, notamment microbiologiques (bactéries, virus, etc.) et chimiques (perturbateurs endocriniens, résidus de médicaments, etc.). La crise du COVID a, de plus, remis en lumière la nécessité d'hygiéniser les boues avant épandage pour éviter tout risque de contamination par le virus.

En Guadeloupe, en Martinique, les interruptions récurrentes dans la fourniture de l'eau potable à des dizaines de milliers d'habitants ont compliqué la mise en œuvre des gestes barrières durant la pandémie. En outre-mer, les fuites d'eau dans les réseaux sont telles que les besoins élémentaires en eau potable ne sont plus couverts et que des tours d'eau sont mis en place. Ainsi, à Mayotte, 30 % de la population n'a pas d'eau potable à proximité du domicile et, à la Réunion, 52 % des habitants sont alimentés par des réseaux dont la sécurité sanitaire est insuffisante. Le plan Eau DOM est, depuis 2016, le cadre d'intervention des acteurs de l'eau. Malgré les financements d'ores et déjà octroyés, la crise COVID a souligné la situation structurellement dégradée. Une accélération de la mise aux normes est indispensable en s'appuyant sur les contrats de progrès d'ores et déjà élaborés

Les risques principaux identifiés portent sur la capacité des maîtres d'ouvrage, notamment dans les outre-mer à pouvoir porter l'ingénierie, y compris financière pour les co-financements à trouver. Pour répondre à ce risque, des aides ciblées sont prévues pour renforcer cette capacité d'ingénierie et des taux d'aide pourront être bonifiés pour faciliter le bouclage financier des opérations.

### Modalités de mise en œuvre

En Métropole (sous-mesures 1 et 2 *cf. infra*), la mesure sera gérée par les agences de l'eau en recourant à leurs modalités usuelles d'intervention. En outre-mer, la dotation sera répartie entre les DEAL (notamment pour des études préalables et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en Guadeloupe et Martinique) et l'Office français de la biodiversité qui assure déjà la solidarité inter-bassins au profit des départements d'outre-mer et qui finance usuellement le plan d'actions Eau DOM.

### Sous mesures 1 et 2

Modalité de sélection des projets : les agences de l'eau procéderont soit par appels à projets dédiés soit par dossier déposés au fil de l'eau dans un cadre validé par le conseil d'administration de l'agence.

Gestion opérationnelle de la mesure : agences de l'eau.

### **Sous mesure 3**

Modalité de sélection des projets : selon la gouvernance mise en place dans le cadre du Plan Eau DOM les projets déposés doivent faire partie des contrats de progrès préalablement signés. Des modalités de dérogation à cette règle existent après avis du comité technique national.

Gestion opérationnelle de la mesure : les dossiers d'investissements sont gérés par l'Office français de la biodiversité ; sur des actions particulières les services de la préfecture et de la DEAL peuvent financer directement *via* des crédits de France Relance.

### **Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020**

Cette mesure répond à la CSR 2020 n° 3 qui invite à concentrer les investissements sur la transition verte.

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.2.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

Cette mesure concerne l'assainissement dont l'impact est positif sur l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La valorisation agricole des boues favorise l'économie de ressources minérales.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Cette mesure est cohérente avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat par son impact positif par l'adaptation au changement climatique (accès à l'eau potable, réduction des déperditions sur le réseau).

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Cette mesure s'inscrit dans les conclusions des assises de l'eau du gouvernement français (séquence 1 qui s'est tenue en 2018).

## **Description technique**

**Sous-mesure 1** : Aide pour un total de 220 M€ en métropole des dépenses liées à :

- La modernisation du réseau d'eau potable en prenant en compte des conclusions du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la collectivité et du rendement de son réseau ;
- La mise aux normes des stations de traitement des eaux usées ;
- La rénovation des réseaux d'assainissement y compris les mauvais branchements ;
- Le déracordement les rejets d'eaux pluviales des réseaux d'assainissement et leur infiltration à la source.

**Sous-mesure 2** : Soutien pour un total de 30 M€ en métropole aux collectivités confrontées à l'impossibilité d'épandre leurs boues de station d'épuration. Les collectivités concernées doivent solliciter l'agence de l'eau de leur bassin pour bénéficier de cette aide.

**Sous-mesure 3** : Fonds d'accélération de la mise aux normes dans le cadre du Plan Eau DOM des réseaux d'eau et d'assainissement dans les DROM d'un montant de 50 M€ de 2021 à 2022. Ces crédits contribueront notamment à financer les investissements prioritaires prévus dans les contrats

de convergence et de transformation et un accompagnement des maitres d'ouvrage sur l'élaboration des schémas directeurs d'investissement et la réalisation des investissements.

### Exemples de projets

- Sous-mesure 1 : travaux de résorption des fuites (réhabilitation/renouvellement des canalisations des réseaux de distribution) dans une commune rurale dont le linéaire de réseau par habitant est faible (et donc le coût des travaux important au regard de la capacité de financement de la collectivité via la facture d'eau). Exemple : Interconnexion du réseau d'eau du SIE Mirecurtienne sur celui du SIE de Diarville (54)
- Sous-mesure 2 : installation dans une station avec une faible capacité d'épuration en commune rurale d'une centrifugeuse pour assurer la déshydratation des boues d'épuration et de chaulage pour augmenter leur PH avant transport pour épandage dans les champs
- Sous-mesure 3 : les projets finançables sont des projets qui figurent dans les contrats de progrès (qui actent une programmation pluriannuelle des investissements) mais peuvent être également des projets nécessaires pour faire face à l'urgence : stations d'épuration, usine d'eau potable, traitement des boues, etc.

### Impacts recherchés

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

La mesure correspond au champ d'intervention 039 « Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable) de l'annexe II-A (*methodology for climate tracking*).

#### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

La mise en œuvre de cette mesure constitue une opportunité économique pour les entreprises du secteur des travaux publics dans un contexte d'affaiblissement de la commande privée et publique pour soutenir leurs activités, particulièrement pourvoyeuses d'emplois non- délocalisables.

Outre les 30 M€ de financement permettant d'hygiéniser plus de 35 000 tonnes de boues d'épuration, les 220 M€ de financement des agences de l'eau pour des travaux d'investissement en métropole (pour un total de 440 M€ dans l'hypothèse d'un taux de financement de 50%) rendent possible :

- de mettre aux normes l'épuration des eaux usées de l'équivalent de 60 000 habitants ;
- de réhabiliter 280 km de réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement ;
- et de déconnecter du réseau public les eaux pluviales d'une surface d'environ 145 hectares (équivalent à 200 terrains de football).

Cette répartition pourra être revue en fonction des priorités de chaque territoire. Par ailleurs les ratios utilisés peuvent varier en fonction de la nature et la qualité des projets présentés au financement.

En outre-mer, le déploiement massif de 50 M€ permettra de consolider le marché des travaux et de la gestion des réseaux créant ainsi de nouvelles compétences et des emplois dans ces territoires à fort taux de chômage. Cette mesure permettra également de consolider l'attractivité des territoires pour les entreprises et la relance en matière de tourisme.

L'injection dans l'économie nationale de 300 M€ au titre de ces mesures (associés à 220 M€ de cofinancement) permettra de préserver ou de créer, selon la nature des opérations, environ 10 000 emplois au regard des ratios d'impact développés par les agences de l'eau.

### Indicateurs

**Indicateur** : Linéaire de réseaux d'eau potable et linéaire de réseaux d'assainissement soutenus (en Métropole et Outre-Mer)

**Valeur cible et date cible** : 450 km en 2023 en cumulé

#### Territoires bénéficiant de la mesure

- Sous-mesure 1 et 2 : ensemble du territoire métropolitain
- Sous-mesure 3 : En outre-mer; les crédits seront répartis en fonction des situations d'urgence et besoins identifiés dans chaque territoire.

#### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 300 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 300 M€**

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

S'agissant des coûts unitaires, les projets de réhabilitation, de création de réseaux d'eau potable ou d'assainissement ou encore les travaux concernant les stations d'épuration varient selon la nature des besoins et l'environnement (nature des terrains, ampleur des travaux, mise aux normes requise, etc.). Des coûts moyens ont ainsi été utilisés pour déduire les cibles retenues (linéaires de réseaux et tonnages de boues).

Opération suivie par les agences de l'eau sur les sous-mesures 1 et 2 (respectivement 220 M€ et 30 M€), par l'Office français de la biodiversité (47 M€) et par les préfets des DOM (3 M€) pour la sous-mesure 3 (50 M€), soit 300 M€. Un autofinancement de 220 M€ est attendu des collectivités territoriales sur la sous-mesure 1.

Les besoins de financement identifiés, dont les coûts totaux sont largement supérieurs aux montants disponibles, concernent des projets dont la réalisation peut être engagée ou accélérée compte tenu de l'effet levier généré par les crédits issus du plan de relance.

#### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'est prévu en complément pour la mise en œuvre de cette mesure, à l'exception de la mobilisation éventuelle de FEDER dans les DOM.

#### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Cette mesure porte sur des investissements exceptionnels, non récurrents destinés à accélérer la mise aux normes des réseaux et ouvrages et l'innovation concernant le traitement des boues de stations.

Les crédits mobilisés par cette mesure permettent d'accélérer l'action et d'aller au-delà des projets mis en œuvre avec les crédits de l'État, dans le cadre des CPER ou non, ou du Plan Eau DOM des réseaux d'eau et d'assainissement dans les DROM.

#### Calendrier de mise en œuvre

**Fin 2020 – 1<sup>er</sup> trimestre 2021** : identification des projets et porteurs de projets éligibles et des potentiels cofinancements.

**Années 2021 et 2022** : dépôts des projets et engagements

**Années 2021 jusqu'à 2023** : versements des crédits selon l'échéancier prévu dans les conventions de subventions.

#### Réformes en lien avec la mesure

Les réformes engagées actuellement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement visent à améliorer la gouvernance de l'eau et à renforcer l'efficacité des opérateurs. On peut citer à ce titre le projet de loi dit 4D qui porte des mesures sur les compétences des collectivités, le renforcement des compétences en outre-mer (action agence française pour le développement et office national de la biodiversité) et le projet de mutualisation de la gestion des systèmes d'information des agences de l'eau.



## Décarbonation de l'industrie

Décarboner l'industrie est indispensable à l'atteinte des objectifs climatiques que la France s'est fixée, près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France étant issus des activités industrielles.

La décarbonation est également un levier de performance de l'industrie française à moyen terme : c'est pourquoi, dans le contexte du plan de relance, le Gouvernement met en place un soutien ambitieux et volontariste de 1,2 Md€ sur la période 2020-2022 pour améliorer l'efficacité énergétique, faire évoluer les procédés de fabrication, notamment par le biais de l'électrification, et décarboner la production de chaleur.

### Problématique

Pour répondre à l'objectif national et européen de neutralité carbone en 2050, les entreprises industrielles doivent faire évoluer leurs modes de production, qui reposent aujourd'hui encore largement sur l'utilisation d'énergie fossile, vers un modèle bas carbone, et cela requiert des accompagnements pour les y aider.

L'efficacité énergétique, les changements de procédés comme l'électrification et la chaleur bas-carbone sont au cœur des stratégies française et européenne pour la décarbonation des entreprises à l'horizon 2050. Ils constituent des éléments centraux pour une économie bas carbone, ainsi que pour renforcer la sécurité de notre approvisionnement énergétique et diminuer les émissions polluantes.

Dans un contexte de prix des énergies fossiles particulièrement bas, la rentabilité des investissements pour l'efficacité énergétique ou pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre se trouve amoindrie. Les entreprises industrielles souffrent de plus d'une absence de visibilité sur un éventuel retour à des conditions économiques plus favorables à ce type d'investissement. Les mécanismes proposés visent ainsi à apporter un soutien financier suffisant pour rendre ces investissements, nécessaires d'un point de vue climatique, viables économiquement.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond à la recommandation 3 de 2020 : « (...) accélérer des projets d'investissement public parvenus à maturité et à promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique; à concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation ».

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.2.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

La décarbonation des industries intensives en énergie pourrait être soutenue dans le cadre des plans territoriaux de transition juste. De plus, la loi énergie climat fixe un objectif de neutralité carbone à horizon 2050, ce qui entraîne le recours à des énergies de moins en moins carbonées.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

La mesure permettra en particulier d'accélérer le rythme de décarbonation de l'industrie défini dans la stratégie nationale bas carbone.

## Description technique

Le dispositif comporte deux volets :

- Un soutien à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés (notamment leur électrification) des entreprises industrielles :

Pour les projets représentant un investissement supérieur à 3 M€, un appel à projets sera conduit par l'ADEME. Un premier appel à projets a été lancé le 10 septembre 2020 pour des investissements d'efficacité énergétique et a été clôturé le 10 octobre. Un appel à manifestation d'intérêt pour des projets de transformation des procédés (par exemple d'électrification) a également été lancé le 10 septembre 2020 et a été clôturé le 9 novembre, afin de préparer des appels à projets recouvrant les investissements d'efficacité énergétique et d'amélioration des procédés lancés pour les années 2021 et 2022.

Suite à ces deux dispositifs lancés en 2020, un appel à projets unique pour des investissements de décarbonation des procédés et utilités dans l'industrie (recouvrant notamment des projets d'efficacité énergétique, d'électrification et de transformation des procédés) a été lancé le 11 mars 2021. Les prochaines relèves sont prévues pour le 17 mai 2021 et le 14 octobre 2021.

Ces appels à projets sont complétés par un soutien en guichet distribué par l'ASP pour des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique de moindre ampleur (d'un montant d'investissement inférieur à 3 M€) et plus standardisés, basé sur une liste d'équipements éligibles définie par arrêté.

Un budget d'environ 600 M€ sera consacré à ces actions sur la période 2020-2022. Les estimations quant à la répartition des budgets entre les mécanismes est la suivante :

- 150 M€ pour le soutien à des projets d'ampleur limitée (guichet).
- 450 M€ pour le soutien à des projets d'envergure de réduction de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions de procédés (appel à projets).

Cette ventilation est indicative et est susceptible d'évoluer.

- Un soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles :

L'objectif est d'apporter un soutien dans la durée aux projets visant une chaleur bas carbone. Il portera à la fois sur l'investissement et le fonctionnement de leur installation pour compenser tout ou partie de l'écart de coûts total entre la chaleur produite à partir de biomasse ou de CSR et leur solution fossile alternative sur une période pluriannuelle. Les projets permettant d'éviter des émissions de CO<sub>2</sub> au moindre coût en termes de niveau de soutien public seront priorités/favorisés.

Pour l'année 2020, l'ADEME a lancé un appel à projets pour le soutien à la chaleur issue de biomasse le 10 septembre et l'a clôturé le 23 octobre 2020. Une première vague de lauréats à une aide à l'investissement et/ou au fonctionnement a été annoncée le 11 mars 2021<sup>7</sup>. Un appel à projets similaire a été relancé en mars 2021. Les prochaines relèves sont prévues pour le 17 mai 2021 et le 14 octobre 2021. L'ADEME a également lancé le 20 octobre 2020 un appel à projets pour le soutien à la chaleur issue de CSR, ayant conduit à une première relève le 14 janvier 2021 et qui sera clôturé le 14 octobre 2021.

Un budget d'environ 600 M€ sera consacré à ces actions sur la période 2020-2022.

En visant des activités économiques exercées dans un cadre concurrentiel, la mesure constitue de toute évidence une aide d'État. Une procédure de notification auprès de la Commission

---

<sup>7</sup> L'octroi des aides au fonctionnement est subordonné à la validation par la Commission européenne du mécanisme d'aide au fonctionnement actuellement en cours de notification.

européenne est en cours (en mars 2021) pour le mécanisme d'aide au fonctionnement pour la chaleur biomasse : à la suite de l'envoi d'un document de pré-notification le 28 octobre 2020 – qui a fait l'objet d'un retour positif de la Commission le 16 février 2021 – les autorités françaises ont transmis le 17 mars 2021 une NAF explicitant les modifications du mécanisme envisagées postérieurement à la pré-notification.

Cette sous-mesure ne fera pas l'objet d'une demande de financement au titre de la FRR.

### Exemples de projets

- Remplacement de réchauffeurs industriels plus efficaces énergétiquement (soutien à l'investissement variable en fonction du montant d'investissement total et pouvant aller de quelques centaines de milliers d'euros à quelques millions d'euros) ;

### Impacts recherchés

- Mesure contribuant à l'atteinte des objectifs de la SNBC et la PPE : réduction de la consommation d'énergie et réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Maintien de l'activité industrielle, modernisation du parc industriel et amélioration de sa compétitivité

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **40 % (contribue significativement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

L'intégralité des fonds est consacrée à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et de la consommation énergétique des entreprises industrielles.

Dans le détail, les mesures rentrent dans les nomenclatures suivantes de la méthodologie de la Commission européenne :

- 024 *Energy efficiency and demonstration projects in SMEs and supporting measures* : le guichet Efficacité énergétique géré par l'ASP ainsi que certains projets de l'appel à projets dédié à l'efficacité énergétique et l'évolution des procédés ;
- 024 bis *Energy efficiency and demonstration projects in large enterprises and supporting measures* : la majorité des projets de l'appel à projets dédié à l'efficacité énergétique et l'évolution des procédés ;

Elles contribuent donc à 40 % aux objectifs de protection du climat et aux objectifs de protection environnementale.

La contribution à la transition numérique est très faible. Des investissements pour la numérisation du suivi et du pilotage de la consommation énergétique pourront être soutenus mais ne participeront que de manière marginale à la transition numérique.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

La réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dans le secteur industriel permet de lutter contre le changement climatique et de contribuer à la transition vers une économie bas carbone.

Cette mesure renforce la résilience des industries intensives en énergie, grâce à l'abaissement de leur exposition aux fluctuations des prix des énergies fossiles. Elle entraîne également des créations d'emplois dans le domaine de la fourniture de solutions bas carbone, en particulier de tous les équipements nécessaires pour réduire les consommations énergétiques ou les émissions de CO<sub>2</sub>.

### Indicateurs

**Indicateur** : Emissions de gaz à effet de serre évitées sur la durée de vie des équipements

### Valeurs cibles et dates cibles :

- 3,5 MtCO<sub>2</sub>eq en 2022 en cumulé
- 5 MtCO<sub>2</sub>eq en 2023, en cumulé

## Coût et financement

### Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 1,2 Md€

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 300 M€**

La décomposition prévisionnelle des dépenses est la suivante :

- **150 M€** pour l'aide à l'investissement au titre du guichet pour des projets d'efficacité énergétique de type standard et de moins de 3 M€ d'investissement (voir *infra*). Ces dépenses d'investissements sont éligibles à la FRR, et cette mesure fera l'objet d'une demande de financement à hauteur de 150 M€ par la FRR.
- Environ 450 M€ de soutien à l'investissement ADEME pour l'efficacité énergétique ou la transformation des procédés de projets industriels complexes qui nécessitent un investissement supérieur à 3 M€. Il n'y aura pas de budget spécifiquement alloué à l'efficacité énergétique ou à la transformation des procédés, le choix de soutien se fera selon différents critères de sélection dont la performance du projet dans la réduction des émissions de GES par rapport à l'aide demandée. Une part de ces financements devrait aller à des projets par ailleurs financés par le fonds innovation ETS (fonds européen) ainsi que par le Fonds de Transition Juste (fonds européen).

Eu égard aux projets déjà identifiés comme candidats à l'ETS *innovation fund* en particulier et à la tendance de montée en puissance des projets d'évolution lourde des procédés qui entrent plus directement dans le cadre de ce fond, une enveloppe de 150 M€ est proposée au sein de cette enveloppe de 450 M€ dédiés aux projets complexes, au financement par la FRR.

- Aide au fonctionnement pour la chaleur bas carbone avec une enveloppe de 480 M€. Cette aide ne fait pas l'objet d'une demande de financement par la FRR.
- Aide à l'investissement pour la chaleur bas carbone : On estime à environ 120 M€ les aides à l'investissement qui seront versées par le fonds décarbonation. Il n'est pas demandé de financement au titre de la FRR pour cette aide à l'investissement.

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

La décarbonation de l'industrie nécessite un investissement massif. L'enveloppe de 1,2 Md€ mobilisée par le Gouvernement français dans le cadre du plan de relance permet d'initier une dynamique d'investissement et constitue un engagement ambitieux de la France. Elle devrait permettre de soutenir des projets évitant au moins 250 ktCO<sub>2eq</sub> /an. Cela est encore insuffisant par rapport à la trajectoire fixée à l'industrie par la Stratégie nationale bas carbone, qui prévoit une réduction des émissions annuelles de l'industrie de 28 Mt CO<sub>2eq</sub>, pour passer de 81 Mt par an en 2015 à 53 Mt par an en 2030. Le soutien à la décarbonation de l'industrie devra donc se poursuivre au-delà du plan de relance.

### Autres financements européens

Certains projets pourraient bénéficier d'un financement complémentaire au titre du FEDER et/ou du Fonds de transition juste. Au cours de l'instruction des dossiers des projets, une vérification sera faite quant aux éventuels co-financements envisagés par les porteurs de projets. Les fonds FRR ne seront engagés que sur des projets n'ayant pas de cofinancement par les autres dispositifs européens pour lesquels un co-financement est interdit. Les mécanismes mis en place dans le cadre de cette mesure pourront toutefois apporter une part de financement uniquement français à des projets candidats au fonds ETS *Innovation Fund* (fonds européen).

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements envisagés, dans la mesure où les coûts éligibles pour faire l'objet d'une aide sont calculés sur la base des investissements supplémentaires requis par rapport à une solution de référence.

### Calendrier de mise en œuvre

**Point de départ de la mesure :**

- 10/09/2020

**Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- 31/12/2022

**Pour 2020 :**

- Lancement d'un appel à projets fin août et clos mi-octobre pour des investissements d'efficacité énergétique d'un montant supérieur à 3M€.
- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt fin août et clos mi-novembre pour des investissements pour la transformation des procédés.
- Lancement d'un dispositif de soutien en guichet mi-novembre pour des projets d'efficacité énergétique de moindre ampleur et plus standardisés, sur la base d'une liste d'équipements éligibles.

**Pour 2021 et 2022 :**

- Appel à projets pour des investissements d'efficacité énergétique et de transformation des procédés pour la réduction des émissions (dont par exemple l'électrification).
- La chronique des décaissements de l'État vers les opérateurs qui mettront en œuvre les dispositifs est difficile à anticiper et n'est pas encore arrêtée, notamment pour le dispositif d'aide au fonctionnement pour la chaleur bas carbone. Les autorisations d'engagement sont de 199 M€ pour 2020, de 500 M€ pour 2021 et de 500 M€ pour 2022.
- Pour les aides à l'investissement pour l'efficacité énergétique et la transformation des procédés seules, les décaissements devraient être de l'ordre de 10 M€ en 2020, de 265 M€ en 2021 et 325 M€ en 2022 et au-delà.

**Réformes en lien avec la mesure**

La mesure proposée sera d'autant plus efficace qu'elle sera concomitante de la mise en œuvre du Pacte vert européen, afin de s'assurer que les incitations économiques soient bien alignées en faveur de la décarbonation de l'industrie :

- le renforcement du marché carbone européen (EU ETS), afin d'avoir un prix du carbone prévisible et en hausse ;
- la mise en œuvre d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières ;
- l'alignement des règles en matière d'aides d'État avec les objectifs climatiques.

## Investissement dans le réemploi et le recyclage (notamment du plastique)

Accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), favoriser l'incorporation de plastique recyclé et accélérer le développement de la réparation et du réemploi.

### Problématique

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, la mesure vise à accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaires afin de limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Le développement de l'économie circulaire passe, entre autres, par le déploiement et la structuration de filières de prévention, de tri et de recyclage des déchets performantes, au travers d'une accélération des investissements dans un secteur générateur de croissance et d'emplois non délocalisables.

La mesure « économie circulaire » du plan de relance, s'appuyant sur la hiérarchisation des modes de gestion des déchets, est ciblée, dans ce premier volet, sur le soutien aux étapes-clés suivantes du développement de l'économie circulaire :

- Éviter la production des déchets et la consommation des ressources, par le soutien à la réparation et au réemploi, à l'accompagnement de la baisse des emballages plastiques, notamment à usage unique, à la traçabilité des déchets du bâtiment pour améliorer leur valorisation,
- Accélérer la valorisation des plastiques, notamment par le soutien au recyclage et à l'incorporation de la matière plastique recyclée dans de nouveaux produits.

### Modalités de mise en œuvre

Il est prévu que l'ensemble des engagements financiers se fassent sur la période 2020 – 2022 :

- 121 M€ d'engagements en 2021\*,
- 105 M€ d'engagements en 2022.

*\*dont 16 M€ d'engagements anticipés en 2020 au sein du fonds "Décarbonation de l'industrie" géré par l'Agence de la transition écologique (ADEME).*

Les crédits de paiement seront quant à eux répartis sur la période 2021-2024 :

- 66 M€ en 2021,
- 160 M€ en 2022, 2023 et en 2024.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

Ces mesures contribueront à stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra (recommandation n°1 CSR pour 2020) et à concentrer les investissements sur la transition verte (recommandation n°3 CSR pour 2020).

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.2.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Ces actions contribuent à réduire notre consommation de ressources vierges et participent à réduire nos émissions de CO<sub>2</sub>.

Ainsi, l'allongement de la durée de vie des produits grâce au réemploi et à la réparation permet de réduire la consommation de matières premières et donc les émissions de polluants et de gaz à effet de serre associés à leur extraction et leur transformation.

Par ailleurs, le recyclage d'une tonne de plastique permet par exemple de réduire de 3 000 kg équivalent CO<sub>2</sub> les émissions de gaz à effet de serre, de réduire de 13 MW l'énergie consommée et de réduire de 5,2 m<sup>3</sup> la consommation d'eau<sup>8</sup>.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Ces actions s'inscrivent dans les orientations prévues au niveau européen dans le plan d'action « Économie circulaire » et poursuivent les mêmes objectifs que la feuille de route nationale sur l'économie circulaire d'avril 2018 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire votée au niveau national en février 2020.

### **Description technique**

Les axes de la mesure sont :

**1. Le soutien au réemploi et à la réparation** (produits en plastique ou non) et aux activités de réduction de l'usage des emballages plastiques notamment à usage unique, *via* une aide financière :

- Aux activités de réemploi et réparation des produits de consommation, à travers notamment le développement et la modernisation des recycleries,
- À l'accompagnement des entreprises, notamment du secteur de l'emballage, dans la substitution au plastique (repositionnement stratégique sur les marchés, etc.),
- À l'industrialisation de solutions d'emballages réemployables et recyclables, y compris à travers le développement d'infrastructures logistiques et d'outils de lavage,
- À l'acquisition des équipements alternatifs à l'utilisation de plastiques notamment à usage unique ou à leur adaptation (équipements de lavage, matériels de conditionnement, adaptation de l'outil de production) dans la restauration collective et autres,
- À l'expérimentation de projets pilotes (études de faisabilité et investissements) dans des équipements alternatifs à l'utilisation de plastiques à usage unique.

**2. Le soutien au recyclage du plastique, *via* :**

- Une aide financière aux études et tests de faisabilité de la préparation/le recyclage ou de l'incorporation de matières plastiques recyclées, en particulier pour les entreprises qui n'en intègrent pas déjà,
- Un soutien financier aux investissements des entreprises dans l'adaptation de leurs équipements pour préparer/recycler ou intégrer davantage de matières plastiques recyclées,
- Une aide à l'approvisionnement de tonnes de matières plastiques recyclées à travers un soutien direct au fonctionnement des plasturgistes/transformateurs permettant de soutenir la demande, dans le cadre des règles spécifiques de soutien aux entreprises mises en place par la Commission européenne dans le cadre de la Covid-19. Le plafond maximal des aides est fixé à 800 000 euros.
- L'outil de financement est le fonds « Économie circulaire » de l'ADEME, sous pilotage du ministère de la Transition écologique, à l'exception de l'action relative au soutien à l'approvisionnement de tonnes de matières plastiques recyclés, qui compte tenu de son calendrier (engagement des crédits en 2020), est financée à travers le fonds « Décarbonation de l'industrie » de l'ADEME.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

---

<sup>8</sup> « Analyse du cycle de vie des flux de déchets recyclés sur le territoire français », ADEME, décembre 2019.

Certaines actions de cette mesure, en ce qu'elles apportent un soutien sélectif à des activités économiques, constituent des aides dont la mise en œuvre s'effectuera dans le cadre des régimes suivants :

- régime d'aides d'État n° SA.56985 modifié, régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du Covid-19 qui permet d'accorder les mesures d'aides prises au titre de cet encadrement temporaire jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA 59358 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 (aides à la réalisation), pour ses parties relatives aux aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets, aux aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, aux aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union et aux aides aux études environnementales ;
- régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA 59359 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014-2023 (aides à la connaissance). L'attribution des aides financières passera, selon le cas, par une logique de guichet ou par des appels à projets, tant au niveau national que local via les délégations régionales de l'ADEME.

### Exemples de projets

Chacun des axes de la mesure bénéficie d'un retour d'expérience de l'ADEME sur le financement de projets similaires. Sont notamment visés par la mesure :

- L'aide à des recycleries et autres acteurs du réemploi pour accroître la capacité de mener des réparations et remettre des objets à disposition, pour allonger la durée de vie et réduire la consommation de ressources ;
- Le soutien à des sites de plasturgie pour modifier leur *process* et incorporer du plastique recyclé.

### Impacts recherchés

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **73 % (contribue principalement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

La contribution de la mesure à la transition climatique a été déterminée en appliquant l'annexe II-A (methodology for climate tracking).

Actions	Enveloppe (M€)	Champ d'intervention (methodology for climate tracking)	Coefficient	Contribution à la transition climatique
<b>Investissement dans le recyclage et le réemploi (notamment du plastique)</b>				
Soutien au fonctionnement aux plastiques recyclés en 2020	16	045 - Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	0%	0
Plan d'accompagnement de la filière plastique pour mener à bien la transition	4	045 - Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	0%	0
Réemploi et réparation hors plastique	21	042 - Gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction,	40%	8,4



		de tri, de réutilisation et de recyclage		
Investissement pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique	40	042 - Gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	40%	16
Soutien aux investissements dédiés à l'incorporation de matière plastique recyclée	140	045bis - Utilisation de matières recyclées en tant que matières premières conformes aux critères d'efficacité	100%	140
Aide à la traçabilité pour les déchets du bâtiment	5	044 - Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage (0%)	0%	0
		044bis - Gestion commerciale et industrielle des déchets: déchets résiduels et dangereux (40%)		
<b>Total</b>	<b>226</b>			<b>164,4</b>
<b>Contribution climatique</b>				<b>73%</b>

Seule l'action relative à la traçabilité des déchets du bâtiment (5 M€ sur 226 M€) relève en partie de la transition numérique en contribuant au grand domaine d'action DESI « Dispositions communes Transformation numérique des entreprises et commerce électronique ».

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Les mesures de réemploi de produits et de substitution à des produits à usage unique contribuent à l'allongement de la durée de vie des produits et à une moindre pression sur les ressources. Les mesures relatives au recyclage des plastiques font des déchets des ressources valorisables avec une moindre pression exercée sur l'environnement. Ces mesures ont par conséquent des impacts bénéfiques sur l'environnement au travers de la baisse des émissions de gaz à effet de serre, de la diminution de la consommation d'énergie et de la réduction de la consommation des ressources naturelles.

Par ailleurs, les mesures proposées visent à créer des emplois puisque le nombre d'emplois liés à ces activités augmente lorsque la hiérarchie de traitement des déchets promue par l'économie circulaire (c'est-à-dire privilégier la réutilisation, puis le recyclage et la valorisation, éviter

l'élimination) est respectée<sup>9</sup>. Ces emplois sont pour l'essentiel locaux, pérennes et non délocalisables.

Enfin, le développement du réemploi et la réparation permet également de réduire la consommation de produits neufs et donc des importations lorsque ceux-ci sont importés ce qui est le cas pour les équipements électriques et électroniques.

La collecte, le tri et le recyclage des déchets plastiques permettent la création de 8 emplois pour 1000 tonnes de déchets plastiques recyclés supplémentaires<sup>10</sup>.

### Indicateurs

**Indicateur** : Quantité cumulée de matières plastiques évitées ou dont le recyclage ou l'intégration a été soutenue

**Valeurs cibles et dates cibles** : 275 000 t en 2026, en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 226 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 226 M€**

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Les 226 M€ d'engagements supplémentaires sur 2020, 2021 et 2022 correspondent à des mesures qui seront mises en place par des dispositifs d'aide de l'ADEME (financement par des appels à projet ou par guichet).

À cet effet, les crédits ont été répartis sur la base des besoins en financement selon les types de projets (estimations de coûts issues d'opérations passées similaires menées par l'ADEME – cf. indications *infra* – et intensité de l'aide souhaitable selon les types de projet) et des capacités de mise en œuvre des acteurs (recensement rapide des projets envisageables : cf. indications *infra*) :

40 M€ en 2021-2022 pour le soutien au réemploi et aux activités de réduction et/ou de substitution des emballages plastiques notamment à usage unique (les entreprises de l'économie sociale et solidaire seront éligibles de plein droit aux aides à l'investissement dans le domaine du réemploi) ;

Pour le soutien à l'incorporation de matières plastiques recyclées :

- 16 M€ de soutien direct au fonctionnement (engagements anticipés dès 2020 au sein du budget du fonds « Décarbonation de l'industrie » géré par l'Agence de la transition écologique – ADEME) pour faire face à la forte chute de la demande et des prix. Cette enveloppe a été estimée en fonction d'un prix de soutien au prix de vente par type de résine et à un objectif quantitatif de matières plastiques recyclés à soutenir ;
- 140 M€ en 2021-2022 de soutien aux investissements dédiés à l'incorporation de matières premières plastiques recyclées. Cette enveloppe a été estimée sur la base des précédents appels à projets lancés par l'ADEME pour le soutien à l'incorporation de matière plastique recyclée (appels à projet ORPLAST) ;
- 5 M€ pour accélérer la responsabilité élargie des producteurs avec une aide à la traçabilité des déchets de la filière bâtiment ;
- 21 M€ pour le soutien au développement de la réparation et de ressourceries en vue du réemploi (matériel électrique ou électronique, meubles, vêtements et autres produits de consommation). Ce montant a été estimé sur la base du retour des acteurs et d'un niveau de soutien visé ;

---

<sup>9</sup> « Gains, emplois et innovations : le rôle du recyclage dans l'économie verte », Rapport de l'Agence européenne de l'environnement, 2011.

<sup>10</sup> Source : « Analyse de la chaîne de valeur du recyclage des plastiques en France - Trois grands axes d'actions pour développer la filière ».

- 4 M€ pour le plan d'accompagnement de la filière plastique pour mener à bien la transition, notamment imposée par les évolutions réglementaires liées à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire du 20 février 2020 ainsi qu'à la transposition de directives européennes (directive SUP sur les plastiques à usage unique notamment).

### Autres financements européens

Pour l'essentiel des actions portées, aucun autre financement européen n'existe ou n'est envisagé.

Certains projets (soutien à la réparation et au réemploi par exemple) pourraient être co-financés par des subventions européennes (FEDER notamment) à travers les Conseils régionaux. Des règles de fléchage de la subvention France Relance seront données aux services instructeurs pour éviter un double financement. Il est en outre prévu d'inclure une disposition spécifique sur ce point dans les conventions de l'ADEME avec les porteurs de projet.

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les sous-mesures correspondent à des financements par des dispositifs d'aide (appels à projets ou guichet de financement) mis en place pour le plan de relance et qui ne sont pas récurrents.

Le financement proposé par les appels à projet ne prend jamais en charge l'ensemble des coûts relatifs au projet soutenu (co-financement public-privé) mais permet de le faciliter et, ce faisant, pour les investissements, de les accélérer.

### Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre se déroulera de façon progressive sur l'ensemble de la période 2020-2022 en termes d'engagements, en profitant du savoir-faire et des projets déjà identifiés ou en cours d'identification par l'ADEME.

Années	2020	2021	2022 et plus	TOTAL
<b>Engagement</b>	0	121*	105	226
<b>Décaissement</b>	0	66	160	226

\*dont 16 M€ d'engagements anticipés en 2020 au sein du budget du fonds "Décarbonation de l'industrie" géré par l'Agence de la transition écologique (ADEME)

Les mesures seront mises en place pour l'essentiel par des appels à projet de l'ADEME, dont les premiers sont intervenus dès l'automne 2020 pour que les premiers décaissements débutent dès 2021.

Mesure	Sous-mesure	Lancement	Suite du calendrier
<b>Investissement dans le recyclage et le réemploi (notamment du plastique)</b>	Soutien au fonctionnement des plastiques recyclés en 2020	05/10/2020.	Clôture du dispositif le 26/10/2020.
	Plan d'accompagnement de la filière plastique pour mener à bien la transition	T2 2021	Porté par la BPI
	Soutien au réemploi et à la réparation hors plastique	Mars 2021	Guichet ouvert jusqu'à l'épuisement des fonds

Mesure	Sous-mesure	Lancement	Suite du calendrier
	Soutien à l'investissement pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique	Mars 2021	Guichet ouvert jusqu'à l'épuisement des fonds
	Soutien aux investissements dédiés à l'incorporation de matière plastique recyclée	22/09/2020	Clôtures de l'AAP prévues : 1 <sup>er</sup> décembre 2020 1 <sup>er</sup> mars 2021 1 <sup>er</sup> décembre 2021 1 <sup>er</sup> avril 2022 15 septembre 2022
	Aide à la traçabilité pour les déchets du bâtiment	Avril 2021	Guichet ouvert jusqu'à l'épuisement des fonds

### Réformes en lien avec la mesure

Au niveau français :

La transition vers une économie circulaire est un axe majeur de l'action du Gouvernement français en matière de transition écologique. En ce sens, les mesures liées au réemploi et au recyclage, notamment du plastique, de France Relance pour lutter contre la crise économique actuelle en sont une composante essentielle pour accélérer les processus qui vont permettre d'entrer pleinement dans la société « circulaire » et s'inscrivent dans la dynamique :

De la *feuille de route pour l'économie circulaire de la France* publiée en avril 2018 et fruit de cinq mois de travaux ayant associé toutes les parties prenantes ainsi que le public via une consultation en ligne, présente un ensemble de mesures cohérentes, équilibrées et structurantes qui permettra à tous les acteurs « d'entrer dans la boucle » de l'économie circulaire ;

De l'atteinte des objectifs de la *loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* : les appels à projets du plan de relance portés par l'ADEME et consacrés à l'investissement dans le réemploi et le recyclage :

Permettront, d'une part :

- d'accompagner les entreprises dans la réduction de l'utilisation du plastique, avec notamment le développement de solutions de substitution aux emballages en plastique non ré-employables et non recyclables, contribuant ainsi à l'objectif de la loi de fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 et facilitant la mise en œuvre des dispositions de la loi d'interdiction rapide de plastiques à usage unique,
- de favoriser le recyclage du plastique, dans le cadre de l'objectif de la loi visant 100 % de plastique recyclé d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

et contribueront, d'autre part, à accélérer le développement des acteurs de la réparation d'objets et de leur réemploi (matériel électrique ou électronique, meubles, vêtements et autres produits de consommation) ainsi que la traçabilité des déchets du bâtiment en vue de leur valorisation dans le cadre de la création de la filière de responsabilité élargie des producteurs prévue par la loi.

Au niveau européen : *plan d'action économie circulaire*.

## Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets

Développer le tri, la valorisation des déchets recyclables et des biodéchets ainsi que la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération

### Problématique

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, la mesure vise à accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaires afin de limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Le développement de l'économie circulaire passe, entre autres, par le déploiement et la structuration de filières de prévention, de tri et de recyclage des déchets performantes, au travers d'une accélération des investissements dans un secteur générateur de croissance et d'emplois non délocalisables.

La mesure « économie circulaire » du plan de relance, s'appuyant sur la hiérarchisation des modes de gestion des déchets, est ciblée, dans ce second volet, sur le soutien aux étapes-clés suivantes du développement de l'économie circulaire :

- Accompagner les collectivités locales et les entreprises à déployer le tri des biodéchets et le tri sélectif dans les espaces publics,
- Moderniser les centres de tri publics et privés indispensables à l'amélioration du tri des déchets recyclables,
- Accélérer la valorisation des biodéchets en biogaz renouvelable ou en matière fertilisante de qualité,
- Accélérer la production d'énergie à partir des déchets non recyclables, les combustibles solides de récupération (CSR), permettant de réduire la dépendance aux combustibles fossiles et les émissions de gaz à effet de serre (hors FRR),
- Améliorer le traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI) par l'emploi de banaliseurs.

### Modalités de mise en œuvre

Il est prévu que l'ensemble des engagements financiers se fassent sur la période 2021-2022 :

- 90 M€ d'engagements en 2021,
- 184 M€ d'engagement en 2022.

Les crédits de paiement seront quant à eux répartis sur la période 2021-2024 :

- 18 M€ d'engagements en 2021,
- 256 M€ d'engagements entre 2022 et 2024.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

Ces mesures contribueront à stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra (recommandation n°1 CSR pour 2020) et à concentrer les investissements sur la transition verte (recommandation n°3 CSR pour 2020).

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.2.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Ces actions contribuent à réduire notre consommation de ressources vierges et participent à la réduction de nos émissions de CO<sub>2</sub>.

Le tri sélectif a pour objectif de séparer les déchets afin de les traiter différemment selon leur nature. Les actions relatives à l'amélioration du tri permettent donc de diminuer la quantité de déchets non triés, qui, sinon, sont soit brûlés, soit mis en décharge. L'extension des consignes de tri permet ainsi de mettre dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots et barquettes, etc.

Les matériaux tels que l'aluminium, l'acier, le plastique ou le verre sont fabriqués à partir de ressources naturelles non renouvelables, le tri permettant de faire en sorte qu'ils soient effectivement recyclés, réduisant ainsi la consommation des matières non renouvelables et diminuant les émissions de CO<sub>2</sub> et la consommation d'énergie associée. A titre d'exemple, en 2019, tous les gestes de tri ont permis de recycler 3,6 millions de tonnes d'emballages, soit 70 % des emballages, ce qui a permis d'éviter l'émission de 1,6 millions de tonnes de CO<sub>2</sub><sup>11</sup>.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Ces actions s'inscrivent dans les orientations prévues au niveau européen dans le plan d'action « Économie circulaire » et poursuivent les mêmes objectifs que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire votée au niveau national en février 2020.

### **Description technique**

Pour cette fiche, les axes de la mesure sont :

- Le soutien au tri des déchets recyclables, via une aide financière aux collectivités locales et aux établissements recevant du public (ERP) pour le déploiement du tri sélectif dans les espaces publics et aux collectivités locales et aux entreprises pour moderniser les centres de tri publics et privés,
- Le soutien à la valorisation des biodéchets, via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement de la collecte et de la valorisation des biodéchets des déchets ménagers et assimilés (DMA).
- Le soutien à la valorisation énergétique des CSR, via une aide financière à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de CSR (hors FRR).
- Le soutien au traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI) par l'emploi de banaliseurs.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

Certaines actions de cette mesure, en ce qu'elles apportent un soutien sélectif à des activités économiques, constituent des aides dont la mise en œuvre s'effectuera dans le cadre des régimes suivants :

- régime d'aides d'État n° SA.56985 modifié, régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du Covid-19 qui permet d'accorder les mesures d'aides prises au titre de cet encadrement temporaire jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA 59358 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 (aides à la réalisation), pour ses parties relatives aux aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets, aux aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, aux aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union et aux aides aux études environnementales ;
- régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA 59359 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014-2023 (aides à la connaissance). L'attribution des aides financières passera, selon le cas, par une logique de guichet ou par des appels à projets, tant au niveau national que local via les délégations régionales de l'ADEME.

---

<sup>11</sup> Chiffres Citéo, éco-organisme en charge de la fin de vie des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, juin 2020.

### Exemples de projets

- Chacun des axes de la mesure bénéficie d'un retour d'expérience de l'ADEME sur le financement de projets similaires. Sont notamment visés par la mesure :
  - Le déploiement du tri des biodéchets pour 5 à 6 millions d'habitants supplémentaires.

### Impacts recherchés

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **38 % (contribue significativement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

La contribution de la mesure à la transition climatique a été déterminée en application de l'annexe II A (*methodology for climate tracking*) comme suit :

Actions	Enveloppe (M€)	Champ d'intervention	Coefficient	Contribution à la transition climatique
<b>Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets</b>				
Modernisation des centres de tri des emballages	84	042 - Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	40%	34
Modernisation des centres de tri déchets hors emballages et équipements de recyclage		042 - Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	40%	
		044 - Gestion des déchets commerciaux, industriels ou dangereux		
Déploiement du tri sélectif sur la voie publique		042 - Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	40%	
Soutien à l'investissement pour faciliter le tri à la source, la collecte et la valorisation des biodéchets	100	042 - Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	40%	40
		044 - Gestion des déchets commerciaux, industriels ou dangereux		



Soutien au développement de banaliseurs pour le traitement des DASRI	10	042bis - Gestion des déchets ménagers : gestion des déchets résiduels	0%	0
		044bis - Gestion commerciale et industrielle des déchets: déchets résiduels et dangereux		
<b>Total</b>	<b>194</b>			<b>74</b>
<b>Contribution climatique</b>				<b>38 %</b>

Les actions ne relèvent pas de la transition numérique au sens des grands domaines d'action DESI et de leurs indicateurs.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

La mesure a des impacts bénéfiques sur l'environnement au travers de la baisse des émissions de gaz à effet de serre du secteur et la réduction de la consommation des ressources naturelles.

Tirées par un contexte législatif et réglementaire qui accentuent les exigences et par une prise de conscience croissante de la société à l'égard de la gestion des déchets, les activités économiques liées à la gestion des déchets se recomposent, se diversifient et se spécialisent.

Les mesures présentées soutiendraient la modernisation de ces activités économiques, et génèreraient des gains de productivité bénéfiques à la croissance.

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Nombre de conventions signées pour la modernisation des centres de tris

**Valeur cible et date cible** : 32 en 2023 en cumulé

**Indicateur 2** : Nombre de centres de tris modernisés

**Valeur cible et date cible** : 32 en 2026 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 274 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 194 M€**

La demande de financement au titre de la FRR porte sur l'intégralité de la mesure, à l'exception du dispositif de soutien aux installations de productions à partir de CSR (80 M€).

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Les 274 M€ d'engagements supplémentaires sur 2021 et 2022 (abondement du fonds *économie circulaire* de l'ADEME) correspondant à des mesures qui seront mises en place par des dispositifs d'aide de l'ADEME (appels à projets ou guichet de financement). À cet effet, les crédits ont été répartis sur la base des besoins en financement selon les types de projets (estimations de coûts issues d'opérations passées similaires menées par l'ADEME – cf. indications *infra* – et intensité de l'aide souhaitable selon les types de projet) et des capacités de mise en œuvre des acteurs acteurs

(recensement rapide des projets envisageables dans certains cas - cf. indications *infra*), de la manière suivante en :

- 84 M€ pour le tri des déchets recyclables au travers du déploiement du tri sélectif dans les espaces publics et de la modernisation des centres de tri publics et privés (les centres relevant de l'économie sociale et solidaire seront éligibles de plein droit à ces aides à l'investissement). Cette enveloppe a été estimée sur la base du recensement des centres à moderniser réalisée conjointement avec l'éco-organisme CITEO, en charge de la filière REP (Responsabilité élargie des producteurs) des emballages et des papiers.
- 80 M€ en 2021-2022 pour le soutien aux installations de production d'énergie à partir de CSR. Ce montant a été estimé sur la base du retour d'expérience des précédents AAP de même nature. Cette sous-mesure ne fait pas l'objet d'une demande de financement au titre de la FRR.
- 100 M€ pour le soutien à l'investissement en équipement pour faciliter le tri à la source, la collecte et la valorisation des biodéchets. Cette enveloppe a été estimée sur la base de l'identification des projets faites dans le cadre du suivi de l'objectif introduit par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) à savoir, que d'ici 2025, chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio déchets dans les ordures ménagères résiduelles.
- 10 M€ sur la période 2021-2022 pour le soutien à la mise en place de banaliseurs pour le traitement thermique ou la banalisation des DASRI, notamment par les établissements de santé.

L'ensemble des dispositifs pré-cités fait l'objet d'une demande de financement au titre de la FRR, à l'exception du dispositif de soutien aux installations de productions à partir de CSR.

### Autres financements européens

Certains projets pourraient être co-financés par des subventions européennes (FEDER notamment) à travers les Conseils régionaux. Des règles de fléchage de la subvention France Relance seront données aux services instructeurs pour éviter un double financement. Il est en outre prévu d'inclure une disposition spécifique sur ce point dans les conventions de l'ADEME avec les porteurs de projet.

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les sous-mesures correspondent toutes à des financements par appels à projets mis en place pour le plan de relance et ne sont pas récurrents.

Le financement proposé par les appels à projet ne prend jamais en charge l'ensemble des coûts relatifs au projet soutenu (co-financement public-privé) mais permet de le faciliter et, ce faisant, pour les investissements, de les accélérer.

### Calendrier de mise en œuvre

L'action se déroulera de façon progressive sur l'ensemble de la période 2021-2022 en termes d'engagements, en profitant du savoir-faire et des projets déjà identifiés ou en cours d'identification par l'ADEME :

Années	2020	2021	2022 et plus	TOTAL
<b>Engagement</b>	0	90	184	274
<b>Décaissement</b>	0	18	256	274

Les régimes d'aide seront tous définis avant mars 2021.

La mise en visibilité des mesures se fait notamment par des appels à projet de l'ADEME, dont l'un a été lancé en octobre 2020. La mise en visibilité des mesures suivantes interviendra début 2021.

Mesure	Sous-mesure	Lancement	Suite du calendrier
<b>Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets</b>	Modernisation des centres de tri des emballages plastiques et papiers	Janvier 2021	Guichet ouvert jusqu'à épuisement des fonds
	Modernisation des centres de tri déchets hors emballages et équipements de recyclage	Mars 2021	Guichet ouvert jusqu'à épuisement des fonds
	Déploiement du tri sélectif dans les espaces publics	Mars 2021	Guichet ouvert jusqu'à épuisement des fonds
	Soutien à l'investissement pour faciliter le tri à la source, la collecte et la valorisation des biodéchets	Février 2021	Guichet ouvert jusqu'à épuisement des fonds
	Soutien au développement de banaliseurs pour le traitement des DASRI	Avril 2021	Deux dates de clôture pour l'AAP : Juillet 2021 Janvier 2022

### Réformes en lien avec la mesure

Au niveau français :

La transition vers une économie circulaire est un axe majeur de l'action du Gouvernement français en matière de transition écologique. En ce sens, les mesures liées à la collecte, au tri et à la valorisation des déchets du plastique de France Relance pour lutter contre la crise économique actuelle en sont une composante essentielle pour accélérer les processus qui vont permettre d'entrer pleinement dans la société « circulaire » et s'inscrivent dans la dynamique :

- De la feuille de route pour l'économie circulaire de la France publiée en avril 2018 et fruit de cinq mois de travaux ayant associé toutes les parties prenantes ainsi que le public via une consultation en ligne, présente un ensemble de mesures cohérentes, équilibrées et structurantes qui permettra à tous les acteurs « d'entrer dans la boucle » de l'économie circulaire ;
- De l'atteinte des objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) à travers les appels à projets du plan de relance portés par l'ADEME et consacrés à l'investissement pour la modernisation des centres de tri et du recyclage, ainsi qu'à la valorisation des déchets sur les territoires.

Il s'agit d'accompagner au plus près les collectivités territoriales dans leurs efforts pour déployer le tri sélectif dans les espaces publics et pour mettre en œuvre le tri à la source, la collecte et la valorisation des biodéchets (contribution à l'objectif national d'atteinte de la généralisation du tri à la source des biodéchets à tous les acteurs français d'ici 2025 porté par la LTECV).

Ces appels à projets devront en outre aider les opérateurs publics et privés des déchets à moderniser les centres de tri publics (contribution à l'objectif de la LTECV d'extension des consignes

de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages d'ici 2022) et privés et à mieux collecter et valoriser les déchets des activités économiques.

Au niveau européen : *plan d'action économie circulaire*.

## Investissements dans le secteur des protéines végétales

Le plan en faveur des protéines végétales participe à la diminution de la dépendance de l'agriculture à des intrants (alimentation animale, engrais azotés) importés de pays tiers. L'enjeu est de rendre l'agriculture plus autonome en protéines et en engrais minéraux en améliorant le bouclage des cycles de nutriments.

Elle vise à engager une transition vers des systèmes agricoles diversifiés avec des cultures riches en protéines et autonomes en protéines fourragères.

Elle prévoit un volet investissements dans les exploitations agricoles et dans les structures de l'aval de la filière. Ces investissements permettront la constitution d'un potentiel de production et de transformation et ainsi de renforcer et structurer des filières agricoles nouvelles dédiées aux protéines végétales, répondant aux objectifs de la stratégie.

Le développement de la production nationale de protéines végétales a également pour objectif de lutter contre le réchauffement climatique en développant une source d'approvisionnement européenne en protéines végétales pour l'alimentation animale et humaine, permettant ainsi de réduire les importations de protéines (soja) dont les conditions de production ont des conséquences en terme de déforestation en milieu tropical, et en limitant également le recours général aux fertilisants azotés de synthèse dans l'agriculture, dont la synthèse, le transport et l'utilisation sont également fortement émetteurs de gaz à effet de serre.

Les bénéficiaires de la stratégie nationale sont nombreux, producteurs agricoles et filières agroalimentaires qui trouveront des marchés alternatifs et des moyens de diversifier et sécuriser leurs revenus, consommateurs qui verront leur demande satisfaite en termes de relocalisation de l'alimentation et d'accès à des régimes alimentaires plus sains.

### Problématique

La crise sanitaire a renforcé la pertinence du plan en faveur des protéines végétales, souhaité par le Président de la République, en révélant la vulnérabilité des systèmes alimentaires causée par la forte dépendance de l'agriculture à des intrants (alimentation animale, engrais) importés de pays tiers, surtout si nos approvisionnements dépendent d'un nombre restreint de pays tiers. La crise de la COVID-19 a également mis en exergue la vulnérabilité environnementale et la nécessité d'une transition vers des systèmes alimentaires moins consommateurs de ressources.

Elle a enfin révélé l'aspiration des citoyens à reprendre le contrôle sur leur alimentation et sur la manière dont elle est produite (modes de production sans OGM). La France importe en effet près de la moitié des matières riches en protéines, essentiellement sous forme de tourteaux de soja issus de pays tiers. Cette situation affecte la résilience et la durabilité de l'agriculture française.

Au-delà de cet enjeu, la stratégie nationale sur les protéines végétales constitue également une réponse au défi climatique, qui repose largement sur notre capacité à réintroduire des légumineuses dans les rotations et à relocaliser au niveau européen l'alimentation des animaux d'élevage. Elle répond enfin à la nécessité d'accompagner la transition alimentaire, les légumineuses pour l'alimentation humaine faisant désormais partie des nouvelles recommandations nutritionnelles et connaissant une forte croissance de la demande, ainsi que les utilisations de protéines végétales transformées dans les aliments ou ingrédients alimentaires.

La vaste concertation menée en 2019 avec plus de 350 acteurs et experts, représentant les filières professionnelles, les entreprises, les associations de défense de l'environnement, les instituts de

recherche et les instituts techniques, a révélé un consensus autour de la nécessité de développer la production de protéines végétales.

À court terme, trois objectifs stratégiques sont identifiés :

- réduire notre dépendance aux importations et sécuriser nos approvisionnements ;
- améliorer la situation économique des agriculteurs en favorisant leur autonomie et en leur offrant de nouveaux débouchés ;
- répondre à la demande sociale et aux enjeux environnementaux et climatiques et de lutter contre la déforestation importée.

À échéance 2030, la Stratégie nationale sur les protéines, lancée le 1<sup>er</sup> décembre 2020 par le ministre en charge de l'agriculture, comporte 7 axes et 33 actions, qui forment un ensemble cohérent, permettant d'enclencher une véritable transformation agricole et alimentaire. Pour mémoire, les 7 axes sont les suivants :

1. engager une transition vers des systèmes de cultures diversifiés et riches en légumineuses ;
2. renforcer l'autonomie alimentaire des élevages et le recours aux protéines fourragères ;
3. encourager les synergies cultures-élevages à l'échelle des filières et des territoires ;
4. faire de la France un leader de la protéine végétale pour l'alimentation humaine ;
5. mobiliser les moyens de la recherche, de l'innovation et de la formation ;
6. promouvoir une stratégie à l'échelle européenne et développer les partenariats internationaux ;
7. se donner les moyens de suivre et d'évaluer la stratégie.

Seule la partie « investissements » de la stratégie protéine est incorporée dans le plan national de relance et de résilience français. Un effort d'investissement conséquent est en effet nécessaire pour développer les filières et inverser des tendances lourdes de flux et de consommation. La Facilité pour la reprise et la résilience est l'outil adapté pour cette ambition.

### Modalités de mise en œuvre

Afin de donner une forte impulsion à cette stratégie, des appels à projets au niveau national seront mis en place, pilotés par FranceAgriMer, l'établissement public des filières de l'agriculture et de la mer.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

Cette mesure répond à la **recommandation CSR 3 pour 2019**, une partie des investissements envisagés étant orientés vers la recherche appliquée, le transfert et l'innovation. Il répond également à la **recommandation CSR 3 pour 2020** en promouvant les investissements privés favorables à une transition verte via par exemple les investissements dans des outils de transformation de légumineuses nécessaires à la transition agro-écologique ainsi que dans l'innovation (ex : obtention variétale).

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.2.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

La mesure aura une dimension territoriale et aidera les territoires à conduire leur transition vers une économie neutre pour le climat.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Cette mesure est par nature pleinement cohérente avec la stratégie protéines, étant une part importante de son action. La stratégie en elle-même est cohérente avec les objectifs stratégiques

de la Politique Agricole Commune et avec les orientations nationales en termes d'agriculture, d'alimentation et de lutte contre le changement climatique.

### Description technique

La mesure consiste, en ce qui concerne la partie pour laquelle un financement est demandé au titre de la FRR, en :

- des subventions aux investissements matériels chez les agriculteurs, sur le matériel nécessaire pour produire des cultures riches en protéines pour une enveloppe totale de 20 M€ ;
- des subventions aux investissements pour la restructuration des filières des protéines végétales, avec notamment des investissements dans les entreprises de collecte et de transformation des protéines végétales (silos, unités de stockage, unités de trituration de graines, séchoirs à luzerne, trieurs optiques, etc.) pour une enveloppe totale de 50 M€.

### Exemples de projets

- Financement de silos de petite taille unités de trituration de graines, séchoirs à luzerne, trieurs optiques ;
- Financement de toasters dans les exploitations agricoles pour améliorer la digestibilité des légumineuses pour l'alimentation des ruminants ;
- Subvention d'investissements pour l'aval des filières des protéines végétales et notamment dans des outils de séchage et de conditionnement de la luzerne.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat :

Au niveau de la compatibilité avec la réglementation en matière d'aides d'État, cette mesure s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (LDAF), en tant qu'aides à l'investissement, au titre de la section 1.1.1.4. « aides aux investissements liés à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles » (= toute opération portant sur un produit agricole et dont le résultat est un produit qui est aussi un produit agricole, à l'exception des activités réalisées dans l'exploitation qui sont nécessaires à la préparation d'un produit animal ou végétal destiné à la première vente).

### Exemple de régimes existants prolongés jusqu'au 31 décembre 2022 :

SA.41735 (2015/N) prorogé par le régime SA.59141 « aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles » ;

SA.50388 (2018/N) prorogé par le régime SA.59141 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire ».

### Impacts recherchés

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **40 % (contribue significativement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

Cette mesure correspond à l'item 047 de l'annexe IIA (*methodology for climate tracking*) du règlement sur la Facilité (*Support to environmentally-friendly production processes and resource efficiency in SMEs*), qui porte sa part climatique à 40 %. En effet, les légumineuses ont peu de besoin en azote minéral (elles fixent l'azote de l'air) et laissent de l'azote dans le sol pour la culture suivante. Dans une rotation de cultures, les légumineuses apportent de la diversité et limitent le recours aux engrais azotés de synthèse. Elles permettent ainsi de diminuer les impacts environnementaux négatifs liés à l'utilisation de l'azote minéral de synthèse (émissions de protoxyde d'azote lors de l'épandage ou pollution de l'eau par exemple).

#### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Cette mesure permettra de favoriser le développement d'une agriculture plus résiliente et moins consommatrice de ressources naturelles, et la création de nouvelles filières dans les territoires permettant de saisir les nouvelles opportunités qu'offrent les marchés en forte croissance des protéines végétales.

À plus court terme, un premier recensement par les filières a permis de dresser une liste de 43 projets d'investissements à hauteur de 430 M€. Ce recensement montre les fortes attentes des acteurs des filières des protéines végétales. Les meilleurs projets seront sélectionnés pour être financés par l'enveloppe de 50 M€ dédiée aux investissements dans les entreprises de la transformation des protéines végétales pour être mis en œuvre dans les 2 ans.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de dossiers bénéficiaires en réponse aux différents appels à projet

**Valeur cible et date cible** : 1 200 en 2022 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 100 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 70 M€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

L'estimation des leviers pour la transition en matière de protéines végétales a fait l'objet d'une large concertation en 2019. L'estimation des besoins dans les différents volets de la mesure a été réalisée sur la base d'un premier recensement des potentiels projets et en lien avec les professionnels de la filière. Ce premier recensement par les filières a permis de dresser une liste de 43 projets d'investissements à hauteur de 430 M€ pour la seule partie aval de la mesure.

### Autres financements européens

Bien que potentiellement éligibles à d'autres fonds européens, le recours à ces fonds sera rendu impossible afin d'écartier tout risque de double paiement.

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Les coûts ont été fondés sur une analyse des besoins menée en concertation avec le secteur.

### Calendrier de mise en œuvre

**Point de départ de la mesure** : Novembre 2020

**Date prévue pour l'achèvement de la mesure** : Décembre 2022

Principales étapes :

- **Novembre 2020** : lancement du plan
- **Janvier 2021** : ouverture des premiers appels à projet
- **Décembre 2022** : derniers engagements financiers

### Réformes en lien avec la mesure

Les investissements envisagés ont vocation à conduire à un changement structurel dans les systèmes agricoles. En agissant de l'amont à l'aval et dans les filières animales et végétales, ils permettront de lever les obstacles à la diversification des cultures.



## Amélioration, reconstitution et adaptation des forêts au changement climatique

Cette mesure vise à soutenir financièrement les propriétaires publics et privés de forêts pour qu'ils s'inscrivent dans une démarche dynamique de gestion durable de leurs forêts en procédant à des investissements sylvicoles qui permettent d'améliorer la qualité des peuplements de faible valeur économique et environnementale et de préparer les forêts aux conséquences du changement climatique en les rendant plus résilientes. Elle vise également à reconstituer les forêts de l'Est de la France gravement affectées sous l'action des scolytes.

### Problématique

La filière forêt-bois française permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO<sub>2</sub> grâce au stockage de bois en forêt, dans les produits bois et à la substitution d'énergies fossiles et de matériaux plus énergivores. Les forêts françaises sont aujourd'hui fortement touchées par les effets du changement climatique : attaques sanitaires, notamment scolytes dans les forêts de l'Est de la France, dépérissements, etc.

Le plan de relance vise à mobiliser des financements pour l'amélioration, le renouvellement et la reconstitution des peuplements forestiers afin de favoriser leur résilience et maintenir à long terme le puits forestier de carbone, les ressources de la filière bois et les divers services rendus à la société, notamment environnementaux.

### Modalités de mise en œuvre

La mesure a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt lancé le 3 décembre 2020 permettant d'identifier les structures porteuses permettant de regrouper et appuyer les propriétaires forestiers dans leurs démarches de demande d'aide. L'ouverture des guichets permettant le dépôt des dossiers individuels de demande d'aide a été réalisée le 19 février 2021.

Le montant total de la mesure est de 150 M€. Le rythme d'engagement envisagé est de 127,3 M€ en 2021 et 22,7 M€ en 2022.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

**La mesure répond à la recommandation CSR 3 pour 2020 :** la mesure va permettre le renouvellement des forêts fortement touchées par le changement climatique et l'amélioration des peuplements pauvres. Elle va donc à la fois préserver le rôle majeur d'atténuation du changement climatique avec le stockage de CO<sub>2</sub> réalisé par la forêt et d'autre part, contribuer au développement d'une économie verte à travers les nombreux usages du bois (matériaux renouvelables/durables, énergie, chimie verte, etc.).

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.2.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

La préservation du puits forestier est un enjeu majeur pour l'atteinte des objectifs de neutralité carbone fixés notamment dans la stratégie nationale bas carbone à horizon 2030 et cette mesure y contribue très directement.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

La mesure est notamment pleinement cohérente avec les objectifs du programme National Forêt Bois (2016-2026), de la stratégie nationale bas carbone et des objectifs de développement de la construction bois.

### Description technique

Cette mesure couvre trois types d'intervention :

- L'amélioration des peuplements pauvres (taillis, mélanges taillis-futaie, accrus forestiers de faible valeur économique) ;
- La reconstitution des peuplements scolytés (principalement en régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté) ;
- L'adaptation des peuplements vulnérables au changement climatique.

Chaque mesure de ce volet est destinée à un peuplement forestier spécifique. La combinaison de ces trois mesures constitue une offre complète permettant à tous les propriétaires forestiers de pouvoir accéder à un soutien pour le renouvellement forestier dans un contexte de changement climatique en couvrant l'ensemble du territoire national.

### Exemples de projets

Les aides permettront par exemple de financer la reconstitution des forêts détruites par les scolytes dans l'est de la France ou des peuplements dépérissant du fait des sécheresses des dernières années ou des peuplements touchés par des ravageurs (encre du châtaignier, chalarose du frêne, etc.). Elles permettront également d'adapter des peuplements identifiés comme vulnérables au changement climatique, car plus adaptés à leur station, pour les remplacer par de nouvelles essences mieux adaptées face aux impacts du changement climatique.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

À ce titre, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne, le 26 octobre 2020, un nouveau régime cadre (SA.59197 (2020/N)) « *pour la prévention et la réparation des dommages causés par des organismes nuisibles ou des maladies végétales aux forêts en lien avec des phénomènes climatiques extrêmes* ». Il est fondé sur les sections 2.1.3 et 2.8.1 des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (LDAF) et devrait permettre à l'État et aux collectivités territoriales d'intervenir dans le contexte de la crise des scolytes qui sévit dans l'Est de la France. Les échanges entre la Commission et les autorités françaises sont toujours en cours.

Dans le cadre de la mesure renouvellement forestier du plan de relance, le régime d'aides SA.41595 partie A (2015/N) « *aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique* » (prolongé jusqu'au 31 décembre 2022) est en cours de modification et de notification à la Commission européenne (notification de la modification en date du 9 février 2021). La modification introduit une nouvelle mesure fondée sur la section 2.1.4 des LDAF relative aux « *aides aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers* ».

### Impacts recherchés

Assurer l'amélioration, la reconstitution des forêts scolytées et la résilience des peuplements vulnérables au changement climatique. Préserver ainsi les services rendus par la forêt (stockage CO<sub>2</sub>, ressources renouvelables, services/loisirs...) et garantir l'approvisionnement de la filière bois française. La mesure aura également un impact positif pour les entreprises de l'amont forestier (pépinières, reboiseurs) compte-tenu de l'augmentation d'activité qui y sera associée alors que le

contexte de crise pourrait conduire les propriétaires forestiers à différer leurs investissements dans leurs forêts.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **100 % (contribue principalement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

Conformément à l'annexe IIA du règlement sur la Facilité pour la reprise et la résilience, la mesure contribue à 100 % à la transition climatique en ce qu'elle participe à l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques liés au changement climatique (item 037 de l'annexe).

En effet, cette mesure vise à répondre aux conséquences du changement climatique sur la forêt française (sécheresse, scolytes, feux). De plus, la régénération et la croissance de la forêt, qui est l'un des principaux puits de carbone, permettent de lutter activement contre le réchauffement climatique.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Augmentation de la résilience de la forêt française, maintien de ses services pour la société (climat, qualité de l'eau, services/loisirs, etc.) et pérennisation de la ressource pour la filière bois.

La filière forêt-bois représente 400 000 emplois en France. À court terme, la mesure aura un effet direct sur les entreprises amont de la filière (pépiniéristes, reboiseurs, coopératives...) compte-tenu des chantiers de travaux forestiers qui seront à conduire, mais également de l'aval (scieries, papeteries, panetiers, emballage, énergie, etc.) qui pourra ainsi transformer et valoriser une ressource bois additionnelle. À long terme, par la pérennisation de la ressource en bois, l'impact économique sera favorable pour l'ensemble de cette filière, allant jusqu'au secteur de la construction considérant l'objectif d'intégration du bois matériau dans la construction que se fixe

### Indicateurs

**Indicateur** : Surface de forêts améliorées, adaptées, régénérées ou reconstituées dans les dossiers engagés

**Valeur cible et date cible** : 30 000 ha en 2023 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 150 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 150 M€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Objectif cible en surface (entre 30 000 et 45 000 ha) et coût moyen de l'aide attribuée par hectare de 4 500 €. Ce montant présente une très forte variabilité selon le type d'itinéraire.

### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé, il n'est notamment pas prévu que la mesure ait recours aux instruments créés dans le cadre d'InvestEU pour son financement.

### Non-réurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Compte tenu des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux attendus de cette mesure, ainsi que de l'ampleur des besoins de la forêt française et des coûts moyens envisagés au regard des pratiques actuelles du marché.

### Autres financements européens

Les autorités françaises confirment qu'elles prendront les mesures nécessaires afin d'éviter tout risque de double financement. L'attribution des aides prévues par ce régime pouvant passer par différentes autorités d'octroi, un contrôle de cumul pour les mêmes coûts admissibles sera systématiquement effectué. Dans tous les cas, les demandeurs devront indiquer dans leurs dossiers de demande d'aides leur plan de financement, incluant l'ensemble des aides publiques sollicitées pour le financement de leur projet. Le contrôle systématique de chaque dossier par le service instructeur visant à s'assurer contre le risque de double financement, notamment de la part du Feader via les programmes de développement rural régionaux (PDRR), sera facilité dans la mesure où les dossiers relevant de ce régime et de l'aide soumise à la FRR, sont instruits par un même service au sein du ministère en charge des forêts, et payés par un même organisme payeur, à savoir l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

### Calendrier de mise en œuvre

#### Point de départ de la mesure :

- 01/01/2021

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- 31/12/2024 pour la finalisation des paiements.

#### Principales étapes :

- Définition du cadre réglementaire et technique d'ici fin 2020-début 2021;
- Lancement des dispositifs début 2021 ;
- Engagements au fil de la validation des dossiers post instruction par les services.

### Réformes en lien avec la mesure

Cette mesure du plan de relance donne un nouveau cap à la politique forestière française conduite jusqu'ici, en reconnaissant la fragilité de la forêt face au changement climatique, et en dotant de moyens inédits les services de l'État pour initier une adaptation des forêts au changement climatique.

## Projet de loi Climat et Résilience

Le projet de loi Climat et Résilience prévoit des mesures à visée climatique et environnementale et s'organise autour des thématiques identifiées par la Convention citoyenne pour le climat :

- consommer (dont la régulation de la publicité et les mesures sur l'économie circulaire et les emballages),
- produire et travailler,
- se déplacer,
- se loger (mesures sur la rénovation, l'aménagement du territoire et la protection des espaces naturels)
- se nourrir (dont mesures agricoles),
- renforcer la protection judiciaire de l'environnement

### Problématique

L'enjeu est de contribuer à la réduction de 40 % des émissions nationales de gaz à effets de serre nationale en 2030 par rapport à 1990, et plus largement à mettre en œuvre la transition écologique dans un esprit de justice sociale.

Le projet de loi s'appuie sur les 149 propositions remises au Gouvernement par les 150 membres de la Convention citoyenne pour le climat en juillet 2020, et met en œuvre celles qui relèvent du niveau législatif. Les autres propositions sont mises en œuvre par voie réglementaire, dans le cadre du plan France Relance adopté dans le cadre de la loi de finances initiale 2021 en décembre 2020, ou pourraient être déployées au niveau européen lorsqu'elles relèvent du cadre de l'Union européenne.

### Modalités de mise en œuvre

Des propositions de la CCC sont mises en œuvre via ce projet de loi (pour ce qui est du projet de loi, une partie des mesures étant par exemple d'ordre réglementaire ou d'ordre fiscal ou budgétaire porté par les lois de finances). **Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020**

Une partie des mesures proposées portent sur des investissements dans les infrastructures de transports durables, et le projet de loi vise bien à faciliter l'atteinte de nos objectifs en matière de transition climatique et environnemental. Le PJJ contribuera ainsi à la réponse à la CSR3.

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.2.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Le projet de loi entend diminuer les incitations à la surconsommation via la publicité (titre I) ; il favorise les investissements publics et privés moins carbonés et le développement des énergies décarbonées (titre II) ; il promeut les alternatives à la voiture individuelle et à l'avion et la transition à une mobilité moins carbonée (titre III) ; il accélère la rénovation des logements pour l'atteinte de la neutralité carbone (titre IV) ; il soutient la diminution des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole (titre V).

L'étude d'impact du projet de loi indique que « les estimations en cours permettent d'estimer que ce projet de loi contribue à sécuriser l'atteinte d'entre la moitié et les deux tiers du chemin à parcourir entre les émissions en 2019 et la cible en 2030, soit une réduction de 112 MtCO<sub>2</sub>eq/an. » ([voir étude d'impact](#)).

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Pour les mesures relatives à l'économie circulaire, le projet de la loi Climat et Résilience complète les mesures de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

### Description technique

À la date de son dépôt à l'Assemblée nationale le 10 février 2021, le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets comprend 69 articles :

- Le titre Ier « Consommer » vise à faire évoluer les modes de consommation en informant mieux les consommateurs et futurs consommateurs et en soutenant le développement d'alternatives moins carbonées, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre due à la consommation de biens et services fortement émetteurs, mais également de la surconsommation. *Le chapitre Ier contient des mesures pour mieux informer les consommateurs sur les conséquences de leur acte d'achat, et vise à sensibiliser aux conséquences du changement climatique dès le plus jeune âge et tout au long de l'éducation. Le chapitre II porte des mesures pour limiter les incitations à la consommation, notamment à travers une régulation de la publicité. Le chapitre III renforce la lutte contre les emballages plastiques à usage unique en accélérant le développement du vrac et la mise en place de consigne pour le recyclage et le réemploi du verre.*
- Le titre II « Produire et travailler » soutient la transition de nos modèles de production afin qu'ils soient décarbonés et plus respectueux du vivant, en favorisant la transparence des entreprises et les investissements moins carbonés, en anticipant les évolutions du monde du travail, en renforçant la protection de nos écosystèmes et l'encadrement des activités industrielles, et en appuyant le développement des énergies décarbonées. *Le chapitre Ier encadre la transparence des entreprises, aligne les investissements financiers avec la stratégie nationale bas carbone et encourage une politique d'achats publics plus vertueuse. Le chapitre II fait évoluer la gouvernance de l'emploi afin d'anticiper et d'accompagner les évolutions du monde du travail qui seront nécessaires pour la transition écologique. Le chapitre III renforce la protection des écosystèmes qui pourraient être affectés par les activités humaines, notamment l'exploitation minière industrielle. Le chapitre IV contient les dispositions accompagnant le développement de l'énergie décarbonée, au plus près du territoire et par tous les acteurs, permettant d'atteindre les objectifs nationaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie.*
- Le titre III « Se déplacer » contient un ensemble de mesures pour réduire les émissions des différents types de moyens de transports : voiture individuelle, transport routier de marchandises et transport aérien, à la fois par des incitations, par la définition d'un cadre réglementaire stable et par un meilleur accompagnement des filières. *Le chapitre Ier vise à promouvoir les alternatives à la voiture individuelle et la transition vers un parc de véhicules plus propres. Le chapitre II prévoit des mesures ambitieuses, tant au niveau national que local, afin d'optimiser le transport routier de marchandises et réduire ses émissions. Le chapitre III contient des dispositions pour organiser mieux les déplacements au niveau local avec les entreprises et les administrations, en y associant plus étroitement les salariés et citoyens, au plus proche de leurs préoccupations du quotidien. Le chapitre IV vise à limiter la croissance des émissions du trafic aérien pour respecter les objectifs fixés par la stratégie nationale bas carbone et notre engagement pour la neutralité carbone.*

- Le titre IV « Se loger » contient des dispositions de rupture pour modifier durablement la façon de concevoir et d’habiter la ville. Il contient des mesures ambitieuses pour accélérer la rénovation des passoires thermiques. Il inclut également des mesures fortes et inédites pour réduire par deux le rythme d’artificialisation. *Le chapitre Ier rassemble les dispositions législatives nécessaires pour accélérer la rénovation des logements, afin de permettre à tous, même les plus démunis, de vivre dans des logements bien isolés et confortables, d’encourager la structuration de la filière rénovation du secteur du bâtiment et la création d’emplois. Le chapitre II ambitionne de diminuer la consommation d’énergie superflue, notamment en sécurisant l’interdiction généralisée des terrasses chauffées. Le chapitre III lutte contre l’artificialisation des sols et l’étalement urbain en faisant évoluer les modes d’urbanisation, pour protéger durablement nos espaces naturels, agricoles et forestiers et pour réduire les mobilités contraintes. Le chapitre IV sanctuarise les zones naturelles protégées et sensibles afin de renforcer leur protection face au risque d’artificialisation.*
- Le titre V « Se nourrir » inclut les dispositions de nature législative qui s’inscrivent dans une politique globale accompagnant la transition écologique de l’agriculture, avec notamment le verdissement de la Politique agricole commune. Ces mesures et participent à l’ambition de développer de nouvelles habitudes alimentaires et pratiques agricoles moins émettrices de gaz à effet de serre. *Le chapitre Ier contient les dispositions nécessitant une traduction législative pour garantir un système permettant une alimentation saine, durable, moins animale et plus végétale, respectueuse de la production et du climat, peu émettrice de gaz à effet de serre et accessible à tous. Le chapitre II comporte les dispositions législatives visant à faire évoluer notre agriculture vers des pratiques plus durables et faiblement émettrices de gaz à effet de serre, basées l’agroécologie.*
- Le titre VI « Renforcer la protection judiciaire de l’environnement » renforce le droit pénal de l’environnement pour le rendre plus dissuasif en durcissant l’échelle des peines existantes et en complétant l’arsenal judiciaire pour prévenir et punir plus fermement et plus efficacement les atteintes à l’environnement

### Exemples de projets

Les exemples ci-dessous sont issus du projet de loi déposé pour l’examen au Parlement. Ils pourront être modifiés lors du processus législatif parlementaire.

- Affichage de l’impact sur le climat des biens et services, afin d’améliorer l’information du consommateur (article 1<sup>er</sup>) : *pas d’impact pour les finances publiques, coût observé pour les entreprises dans le cadre d’une expérimentation par l’ADEME de 150 €/produit affiché sur 5 ans*
- Fin du trafic aérien sur les vols intérieurs là où il existe une alternative de transport collectif bas-carbone en moins de 2h30 (article 36) : *perte marginale de recette de taxes aéronautiques liée à la fermeture des lignes, impacts économiques et concurrentiels sur les aéroports et compagnies aériennes*
- Niveau de performance énergétique minimal des logements du parc locatif (article 42) : *coût global de rénovation de 13,4 Md€ pour un gain énergétique de 600 M€/an dans le parc locatif privé (avec 4,7 Md€ d’aides à la rénovation énergétique de l’État), coût global de rénovation de 2,6 Md€ pour un gain énergétique de 120 M€/an pour le parc locatif social*

### Impacts recherchés

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **100 % (contribue principalement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

Réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la résilience de l'économie et de la société, développement de l'économie circulaire et réduction des déchets, réduction de la pollution, meilleure préservation de la biodiversité.

En améliorant la résilience de l'économie au changement climatique et en accélérant sa transition écologique, le projet de loi améliore le potentiel de croissance de la France.

### **Indicateurs**

**Indicateur 1** : Dépôt du PJJ au Parlement/Adoption de la loi qui transcrit dans la loi une partie des recommandations de la convention citoyenne sur le climat autour des thématiques suivantes : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir

**Date cible** : 2021

**Indicateur 2** : Création de zones à faible émissions dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants

**Date cible** : 2025

### **Calendrier de mise en œuvre**

Le projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale le 10 février 2021. Son examen au Parlement se déroule au premier semestre 2021.



## Feuille de route Économie circulaire et loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

L'introduction de la définition d'économie circulaire dans le code de l'environnement en 2015 a initié une montée en puissance du concept et a permis la fixation d'objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire. La feuille de route Économie circulaire publiée en 2018 élaborée avec l'ensemble des parties prenantes a proposé des mesures concrètes afin d'atteindre ces objectifs. Cette feuille de route a été la base de travail pour la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire promulguée en février 2020.

### Problématique

La transition vers une économie circulaire est un chantier clef de la transition écologique. Le modèle linéaire « fabriquer, consommer, jeter » se heurte nécessairement à l'épuisement des ressources de la planète. Il faut progresser vers une économie différente, où la consommation se fait de manière plus sobre, où les produits ont une durée de vie plus longue, où les gaspillages sont limités et où les déchets deviennent de nouvelles ressources. Cette transition est un véritable projet de société dont l'objectif est de sortir de la société du jetable. Elle invite à faire évoluer nos pratiques de vie, à inventer de nouveaux modes de production et de consommation plus durables.

Première étape de ces évolutions, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit la définition de l'économie circulaire, a reconnu la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et en a fait l'un des piliers du développement durable. Cette loi a par ailleurs défini des objectifs ambitieux liés à l'économie circulaire, comme celui d'une augmentation de 30 % d'ici 2030 du rapport entre le PIB et la consommation intérieure de matières : il s'agit donc de produire en utilisant moins de matières, afin de découpler la croissance de la consommation de matières. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte contient en outre d'importantes avancées en matière de production durable (interdiction des sacs en plastique, pénalisation de l'obsolescence programmée, etc.) et de consommation durable (lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.).

Elle contient également des objectifs structurants concernant la prévention et la gestion des déchets :

- Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés et stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques produits en 2020 par rapport à 2010 ;
- Atteindre en 2025, 65 % de recyclage pour les déchets non dangereux non inertes ;
- Réduire de moitié la mise en décharge en 2025 par rapport à 2010.

Publiée le 23 avril 2018, la feuille de route pour l'économie circulaire propose des mesures concrètes afin d'atteindre ces objectifs. Elle est le fruit d'un long travail de concertation et d'échange avec les parties prenantes. Les travaux d'élaboration de la feuille de route ont aussi permis de faire le constat en 2018 que la France avait des marges de progrès en matière d'économie circulaire. Le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés était ainsi en 2014 de 39 %, un taux très inférieur à celui de certains pays européens (65 % pour l'Allemagne ou 50 % pour la Belgique), le reste, composé pour moitié de déchets organiques, étant donc incinéré ou mis en décharge ce qui engendre des nuisances locales ainsi qu'un gaspillage énergétique incompatible avec les objectifs climatiques de la France. Le taux de collecte des bouteilles plastique est en moyenne de 55 % alors que dans les pays nordiques plus de 90 % des bouteilles en plastique sont recyclées et seulement 20 % des emballages plastiques sont effectivement recyclés quand la moyenne européenne est de 30 %.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a été votée pour opérer le changement de modèle et pour marquer la nécessité d'une action volontariste de l'État à la fois pour définir un cadre économique qui facilite la valorisation plutôt que l'élimination des déchets et pour créer les conditions d'une collecte proche de 100 % des déchets recyclables.

### Modalités de mise en œuvre

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations **CSR 1 2019** – efficacité des politiques publiques et **CSR 3 2020** – investissement vert et soutien de l'investissement privé.

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.2.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

En réduisant la dépendance aux ressources finies de la planète, l'économie circulaire donne les moyens à chaque territoire d'améliorer sa résilience, c'est-à-dire d'anticiper les mutations en cours plutôt que de les subir, tout en créant de l'activité et de l'emploi.

L'économie circulaire promeut une autre manière de produire et de consommer et amène à mieux gérer les déchets, ce qui minimise notamment la consommation d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES). Dans la pratique, l'économie circulaire contribue à prolonger la durée de vie par le réemploi, la réutilisation et la réparation réduit et à recycler, ce qui permet d'éviter de la consommation énergétique et des émissions de GES liées à l'extraction de matières premières vierges et à leur transformation pour la production de produits nouveaux. L'écoconception permet de produire des produits et des biens moins consommateurs de ressources vierges, avec une meilleure efficacité énergétique et moins émetteurs de GES pendant toute leur durée de vie. Le développement des cycles courts et en cascade au sein des chaînes de valeur réduit de ce fait les impacts liés au transport. La valorisation énergétique des déchets, survenant après l'étude et la mise en œuvre des actions en termes de prévention, réemploi et réutilisation pour réduire le gisement résiduel valorisable, fournit une énergie de substitution aux énergies fossiles.

#### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

La feuille de route pour l'économie circulaire de 2018 et les dispositions de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire s'inscrivent dans les orientations prévues au niveau européen dans le plan d'action « Économie circulaire » et poursuivent la dynamique enclenchée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

### Description technique

Promulguée le 10 février 2020, la loi se décline autour de 5 grands axes :

- sortir du tout jetable,
- mieux informer les consommateurs,
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi,
- agir contre l'obsolescence programmée,
- mieux produire.

La loi fixe de nouveaux objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets, comme la fin du plastique jetable d'ici à 2040. Pour y parvenir, elle introduit des

interdictions progressives pour réduire l'utilisation du plastique à usage unique. Plusieurs mesures visent également à mieux informer les consommateurs comme l'harmonisation des couleurs des poubelles, la mise en place d'un logo unique (Triman) pour faciliter le geste de tri ou le développement de l'affichage environnemental. La loi inscrit également l'interdiction d'éliminer les invendus non alimentaires et renforce la lutte contre le gaspillage alimentaire. Un indice de réparabilité est créé afin de lutter contre l'obsolescence programmée. Enfin, un volet important de la loi est consacré à la refonte des filières soumises à la responsabilité élargie du producteur : création de nouvelles filières, meilleure transparence, nouveaux objectifs...

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

Ces mesures ne soulèvent pas de problématique en matière d'aides d'État et ne feront pas l'objet d'une notification auprès de la Commission.

### **Impacts recherchés**

La feuille de route pour l'économie circulaire ainsi que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entendent accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver ainsi les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

En effet, la transition vers une économie circulaire, en permettant de réduire la production de déchets, en transformant ces déchets résiduels en ressource, en augmentant la productivité matière de l'économie, en incorporant de la matière recyclée dans les produits, en luttant contre la pollution plastique, en allongeant la durée de vie des produits a des effets significatifs sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et sur la préservation de la biodiversité. Par exemple, la production de bouteilles en plastique PET à partir de matière recyclée permet de réduire de 70 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à la production de bouteilles à partir de matière première vierge. Cette économie atteint même 93 % pour l'aluminium et 98 % pour le textile<sup>12</sup>. Une augmentation de 30 % de la productivité matière de la production d'acier, d'aluminium, de papier, de carton, de verre et de plastique permet une réduction de 3 % des émissions de CO<sub>2</sub> en France et permet donc de réduire l'empreinte écologique.

### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

Les mesures de la loi se traduiront également par une diminution de la dépendance de la France aux importations de matières premières, y compris les matières premières stratégiques qui sont indispensables au stockage de l'énergie comme à la mobilité du futur. Le recyclage à grande échelle du plastique permet également de se protéger contre les fluctuations du marché international du plastique vierge, fortement corrélé au cours du pétrole brut. Il s'agit d'une véritable politique industrielle, capable de capter sur le territoire national les richesses associées aux opérations de recyclage et de développer une production française de meilleure qualité.

En 2016, le nombre d'emplois en France dans le domaine de l'économie circulaire était évalué à 800 000, dont 230 000 dans le seul secteur de la réparation<sup>13</sup>. L'objectif de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire est de créer 300 000 emplois supplémentaires (par rapport à un scénario tendanciel), locaux et couvrant toute la palette de qualifications dans les

---

<sup>12</sup> « Évaluation environnementale du recyclage en France selon la méthodologie de l'analyse de cycle de vie », Federec-ADEME, mai 2017.

<sup>13</sup> « L'économie circulaire, combien d'emplois ? », France Stratégie, avril 2016.

secteurs du réemploi, de la réparation, du recyclage des ressources (en particulier des plastiques) et dans les nouveaux services liés à l'économie de la fonctionnalité.

### Indicateurs

**Indicateur** : Adoption des principaux décrets et ordonnances :

- Décret de mise en place de la filière des déchets du bâtiment et des matériaux de construction au 1er janvier 2022
- Adoption du décret pour les taux minimaux d'incorporation de matière première recyclée (article 61 de la loi AGEC)
- Adoption du décret relatif à la proportion d'emballages réemployés à mettre sur le marché (article 67 de la loi AGEC)

**Date cible** : fin 2021

### Calendrier de mise en œuvre

Le décret relatif à la réforme des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) a été publié le 27 novembre 2020.

Parmi les prochaines échéances des projets de textes d'application de la loi :

- Décret quinquennal fixant les objectifs de réduction, réutilisation, réemploi et recyclage pour la période 2021-2025 : mis en consultation publique en décembre 2020 ;
- Décret de mise en place de la filière des déchets du bâtiment et des matériaux de construction au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : juin 2021 ;
- Définition d'une stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages au plastique à usage unique : juin 2021.

## **Composante 3**

### **Infrastructures et mobilités vertes**

## Description

### Domaine de politiques publiques :

Politique environnementale, politique du transport et gestion des infrastructures.

### Objectif :

Diminuer l’empreinte carbone et environnementale des transports en favorisant le développement d’alternatives efficaces au mode de transport routier ainsi que la transition du secteur automobile vers des véhicules propres ; améliorer l’efficacité énergétique des infrastructures.

### Réformes et investissements :

#### Investissements :

- Mise en place d’un plan de soutien au secteur ferroviaire
- Aide à la demande en véhicules propres du plan automobile (bonus, PAC)
- Développement des mobilités du quotidien
- Accélération de travaux sur les infrastructures de transports
- Transformation énergétique du parc automobile de l’État
- Verdissement des ports
- Renforcement de la résilience des réseaux électriques

#### Réformes :

- Budget vert
- Mise en œuvre de la loi d’orientation des mobilités

### Coût estimé :

8,8 Md€ dont 7,0 Md€ financés par la FRR

## Principaux défis et objectifs

### Principaux défis

**La France est résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et poursuit l’objectif d’une neutralité carbone en 2050.** Le secteur des transports est aujourd’hui l’un des principaux émetteurs de CO<sub>2</sub> en France et représente 38 % des émissions totales en 2017. Plus précisément, les transports routiers sont responsables de 96 % de ces émissions, dont plus de la moitié provient des véhicules particuliers. De ce fait, assurer à la population de pouvoir se déplacer facilement et en sécurité par des modes respectueux de l’environnement présente un enjeu majeur pour le pays, comme le confirment les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat.

**Les grandes infrastructures de transport, d’énergie et de communication jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre effective des transitions écologique et numérique.** C’est en effet par leur entretien et leur développement que des alternatives écologiques à certaines pratiques émettrices de carbone pourront être mises à disposition des usagers. De par les coûts fixes très

importants que la construction, la maintenance et la mise à jour de ces réseaux emportent, il revient souvent à la puissance publique de les gérer dans le cadre d'un monopole naturel, et de procéder aux investissements nécessaires. La qualité de la gestion publique de ces réseaux revêt une importance déterminante pour **garantir un service de qualité à un prix abordable** tout en assurant la soutenabilité financière du modèle.

Afin de relever les défis de la mobilité verte, la **loi d'orientation des mobilités** (LOM) de 2019 fixe les grands objectifs en matière de soutien au développement des nouvelles mobilités, notamment l'autopartage, le covoiturage et les mobilités actives. Elle prévoit également l'objectif de fin de commercialisation des véhicules utilisant des carburants fossiles en 2040. Ces objectifs sont accompagnés par d'autres mesures mises en œuvre pour accélérer la décarbonation du secteur des transports, notamment la trajectoire pluriannuelle du bonus à l'achat d'un véhicule électrique.

Elle intègre enfin les ambitions et réorientations de la politique d'investissement pluriannuelle dans les transports de l'État français.

En complément, une **réforme importante du système ferroviaire français** a été mise en œuvre avec la loi pour un nouveau pacte ferroviaire de 2018. Cette réforme répondait au constat que le modèle ferroviaire français n'était plus soutenable, et que l'important soutien public n'avait pas empêché la dégradation de la qualité du service aux usagers. Il était en outre nécessaire d'organiser l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs domestique, en application du quatrième paquet ferroviaire européen. Cette loi a donc donné à la SNCF les moyens de se préparer à cette ouverture à la concurrence, a modernisé sa gestion en mettant fin aux recrutements sous statut de cheminot, et a permis de rétablir la soutenabilité financière du système ferroviaire grâce aux efforts de compétitivité de la SNCF, à une hausse sans précédent des investissements de renouvellement du réseau et à une reprise par l'État de 35 Md€ de dette SNCF Réseau d'ici à la fin du quinquennat.

Enfin, **la crise du coronavirus a eu un impact important sur la filière automobile**, dont le modèle était déjà en cours de redéfinition en raison des impératifs environnementaux renforcés. Les mesures de soutien à la filière automobile s'inscrivent en cohérence avec et dans la continuité des mesures déjà prises pour l'accompagner dans sa transition écologique. Le système de bonus/malus appliqué à l'achat d'un véhicule neuf en fonction de ses émissions de CO<sub>2</sub> a ainsi été renforcé, avec une baisse supplémentaire en 2019 du seuil à partir duquel le malus s'applique, en vue de multiplier par cinq les ventes de véhicules électriques en 2022 par rapport à 2017. Dans le prolongement de la réforme de la fiscalité des véhicules routiers initiée en loi de finances initiale pour 2020, le projet de loi de finances pour 2021 comprend plusieurs mesures de rationalisation et de mise en cohérence de cette fiscalité, dont la rationalisation des régimes de taxation des impôts dus à raison de l'utilisation des véhicules à moteur et la finalisation de la mise en œuvre des nouvelles méthodes de détermination des émissions de CO<sub>2</sub> instaurées par la loi de finances pour 2020, qui servent d'assiette à plusieurs taxes à l'immatriculation ou à l'utilisation des véhicules.

La crise sanitaire a par ailleurs montré l'importance de **garantir la continuité des approvisionnements en biens de consommation** et l'intérêt que peut présenter le développement de modes de transport tel que le fret ferroviaire. Plus largement, elle a confirmé les priorités d'intervention dans les transports définies dans la LOM et en particulier en matière d'investissements.

## **Objectifs**

Ces mesures visent d'une part à **encourager les modes de transport alternatifs pas ou peu émetteurs de gaz à effet de serre** que ce soit dans les zones denses ou rurales ou encore en interurbain.

Le **développement des transports collectifs** (métros, tramways, bus en site dédié), répond à cet objectif et permet d'apporter un service de qualité si les équipements correspondants sont à la hauteur des besoins. Cela passera par le déploiement de nouvelles offres de service de transports collectifs tant dans les zones urbaines, notamment en Ile-de-France particulièrement dense, que pour des liaisons interurbaines.

Le **train** offre également une **alternative efficace au mode de transport routier**, tant pour les passagers que pour les marchandises, en contribuant à la diminution de l'empreinte carbone et environnementale des transports. De ce fait, un des objectifs poursuivis consiste à améliorer la qualité du réseau ferroviaire en donnant à la SCNF Réseau les moyens de régénérer, moderniser et étendre le réseau national, conformément aux priorités définies par la loi d'orientation des mobilités de décembre 2019. L'enjeu est également d'adapter le réseau ferroviaire pour développer le transport de marchandises, afin de desservir au plus près les entreprises, les plateformes logistiques et les ports dans de bonnes conditions économiques.

D'autre part, dans la continuité du **plan de soutien à l'automobile** présenté en mai 2020, le Gouvernement a décidé d'axer le soutien public vers le **renouvellement du parc français en faveur de véhicules propres** et plus respectueux de l'environnement. Les évolutions technologiques du secteur automobile sont ainsi favorisées, en incitant les ménages à remplacer un véhicule ancien fortement émetteur par un véhicule peu émetteur. L'acquisition de véhicules électriques et hybrides rechargeables est également encouragée aussi bien pour les particuliers, en cohérence avec les cibles de 7 % de véhicules électriques et 7 % de véhicules hybrides rechargeables dans les ventes de véhicules particuliers neufs en 2023 établies dans le plan énergie climat, que pour les services publics.

Enfin, le dernier objectif de ces mesures est d'**encourager le développement d'équipements en faveur de la transition énergétique**, comme par exemple le déploiement de bornes de recharge électriques.

Le **recours à l'hydrogène** sera également poursuivi en lien avec la stratégie française en la matière. Enfin les transports devront pouvoir bénéficier de moyens dédiés à l'innovation pour accompagner le développement de nouveaux concepts comme les véhicules autonomes, la numérisation des transports et de la logistique.

La loi d'orientation des mobilités incluait un **renforcement de la gouvernance des infrastructures** en établissant une programmation des investissements et en pérennisant le conseil d'orientation des infrastructures qui a vocation à éclairer le gouvernement sur le sujet.

Les investissements du plan de relance s'inscrivent dans les priorités de la LOM et dans le respect de l'ensemble des procédures prévues pour assurer l'efficacité de la dépense publique et le respect de l'environnement (notamment évaluations socio-économiques, enquêtes publiques quand cela est obligatoire, respect des règles de passation de la commande publique ou dispositifs de sélection de projets dans le cas d'appels à projets).

**La France est pionnière au niveau mondial sur l'établissement d'une méthodologie dite du « budget vert »**, qui résulte d'une démarche de transparence sur l'impact environnemental du budget de l'État. Cette démarche de classification de l'ensemble des dépenses de l'Etat a été appliquée pour la première fois pour le projet de loi de finances pour 2021. La méthodologie employée consiste à recenser les dépenses et les recettes ayant un impact environnemental significatif, favorable ou défavorable au regard de six objectifs environnementaux selon les études et informations disponibles (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la gestion durable des ressources en eau, l'économie circulaire, la réduction des pollutions et la



protection de la biodiversité). Cette méthode rend compte de la multiplicité des objectifs environnementaux tout en permettant aux citoyens comme aux parlementaires d’appréhender simplement les enjeux environnementaux de la dépense publique. La méthodologie sera affinée en vue de son application au projet de loi de finances pour 2022. Outre l’intégralité des crédits budgétaires, taxes affectées et dépenses fiscales inscrits au budget de l’État, les dépenses du plan de relance ont aussi été examinées par la direction générale du Trésor, la direction du Budget et le Commissariat général au développement durable au prisme de la méthodologie du budget vert.

**Les investissements du plan de relance, analysés selon la méthodologie du « budget vert », apparaissent pour une part importante favorables à au moins un objectif environnemental, et aucune dépense n’a d’impact défavorable.** Au sein du PNRR, les investissements dans les infrastructures et mobilités vertes participent très significativement à l’atteinte des objectifs climatiques, et aux efforts en matière environnementale, et traduisent ainsi la volonté du gouvernement de lier ces grands projets d’investissement aux objectifs écologiques. C’est pourquoi la réforme du « budget vert », bien que transversale, est présentée dans le cadre du PNRR en articulation avec les investissements dans les infrastructures et mobilités vertes de cette composante.

## 1. Dimensions verte et numérique

L’intégralité des investissements de cette composante participent à l’atteinte de la cible climatique du PNRR. Ils ont tous pour objectif de réduire l’impact climatique et environnemental de nos infrastructures d’énergie et de transport (verdissement des ports, accélération de travaux sur les infrastructures de transports, renforcement de la résilience des réseaux électriques) ainsi que de nos mobilités (soutien à la demande en véhicules propres, verdissement du parc automobile de l’État, développement des mobilités du quotidien, report modal et limitation de l’autosolisme, etc.).

Ces mesures sont également favorables à l’environnement, en participant notamment à renforcer l’adaptabilité et la résilience des infrastructures face au changement climatique, et en participant à la réduction des émissions de polluants dans l’air via le verdissement de nos modes de transport.

Elles ne contribuent en revanche que très partiellement à la transition numérique.

**Tableau 2.3.1 : Parts verte et numérique (en Md€)**

Mesures investissements	Part climatique	Montant éligible climat	Part environnement	Part numérique	Montant éligible numérique
<b>Verdissement des ports</b>	88 % (entre 0 % et 100 % selon les sous-mesures)	0,175	0 %	0 %	0
<b>Renforcement de la résilience des réseaux électriques</b>	100 %	0,05	100 %	0 %	0

<b>Développer des mobilités du quotidien</b>	100 %	0,9	40 % si 073 100 % si 075	0 %	0
<b>Ferroviaire (aide SNCF Réseau, fret ferroviaire, petites lignes, modernisation / sécurité du réseau)</b>	92 % (entre 40 % et 100 % selon les sous-mesures)	4,036	40 % 0 % si 070	0 %	0
<b>Accélération de travaux sur les infrastructures de transports</b>	54 % (entre 0%, 40 % et 100 % selon les sous-mesures)	0,190	0 % si 056 ou 077 40 % si 064, 082bis ou 083bis	0 %	0
<b>Aide à la demande en véhicules propres du plan automobile (bonus, PAC)</b>	100 %	0,985	100 % si 048 40 % si 074	0 %	0
<b>Transformation énergétique du parc automobile de l'État (police, gendarmerie, douane)</b>	100 %	0,155	40 %	0 %	0

## 2. Financement et coût

L'ensemble des mesures d'investissement relatives aux infrastructures et mobilités vertes présentées *infra* représente un total de 8,780 Md€. Elles donnent lieu à une demande de financement au titre de la FRR pour 7,030 Md€. Les réformes ne donnent pour leur part pas lieu à une demande de financement. Aucun prêt n'est sollicité au titre des mesures présentées *infra*.

**Tableau 2.3.2 : Estimation du coût des mesures (en Md€)**

Mesure	Montant total	Montant total FRR
<b>Verdissement des ports</b>	0,2	0,2
<b>Renforcement de la résilience des réseaux électriques</b>	0,05	0,05

<b>Développer des mobilités du quotidien</b>	1,2	0,9
<b>Ferroviaire (aide SNCF Réseau, fret ferroviaire, petites lignes, modernisation / sécurité du réseau)</b>	4,7	4,39
<b>Accélération de travaux sur les infrastructures de transports</b>	0,55	0,35
<b>Aide à la demande en véhicules propres du plan automobile (bonus, PAC)</b>	1,9	0,985
<b>Transformation énergétique du parc automobile de l'État (police, gendarmerie, douane...)</b>	0,180	0,155
<b>Total Composante Infrastructures et mobilités vertes</b>	8,780	7,030

### 3. Jalons, cibles et calendrier

Tableau 2.3.3 : Calendrier des cibles et des jalons de mise en œuvre des investissements et des réformes

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Investissement - Ferroviaire</b>	Passation des conventions de financements AFITF (212,5 M€)	Renouvellement de 272 aiguillages en cumulé  Renouvellement de 182 km de caténaire en cumulé	Nombre de kilomètres de desserte fine des territoires rénovés (valeur intermédiaire : 500 km en cumulé)  Nombre de kilomètres de capillaire fret rénovés (valeur intermédiaire : 150 km en cumulé)  Régénération de 447 km de voies en cumulé  Renforcement de 1 535 mètres linéaires de tunnels en cumulé		Nombre de kilomètres de desserte fine des territoires rénovés (valeur finale : 827 km en cumulé)  Nombre de kilomètres de capillaire fret rénovés (valeur finale : 330 km en cumulé)	
<b>Investissement - Accélération des travaux d'infrastructures de transport</b>	Passation des conventions de financements AFITF (115 M€)  Passation des convention ASP pour bornes (65 M€)		Nombre de points de recharge ouverts au public (1 500 en cumulé)  Nombre de kilomètres de voies réservées réalisées (20 en cumulé)	Nombre de projets réalisés sur les voies navigables (100 en cumulé)		
<b>Investissement - Soutien à la demande en véhicules propres</b>	Nombre de bonus écologiques octroyés (439 000 depuis le début du programme en 2018)	Nombre de bonus écologiques (500 000 en cumulé depuis le début du				

		programme en 2018) Nombre de bonus écologiques pour des véhicules lourds octroyés (1 700 en cumulé depuis le début du programme en 2018)				
<b>Investissement - Verdissement du parc automobile de l'Etat</b>	Nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables achetés (1291 en cumulé)		Nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables achetés (3 400 en cumulé)			
<b>Investissement - Mobilité du quotidien</b>	Passation des conventions de financement AFITF (480 M€)			Nombre de kilomètres de transport collectif en site propre améliorés ou créés (cible intermédiaire : 20 en cumulé)		Nombre de kilomètres de transport collectif en site propre améliorés ou créés (100 en cumulé)
<b>Investissement - Ports</b>	Passation des conventions de financement AFITF (114,5 M€)		9 nouveaux branchements électriques à quai en cumulé			
<b>Réforme – LOM</b>	Adaptation de la législation (régime de responsabilité pénale applicable en cas de circulation d'un véhicule à délégation de conduite et conditions d'utilisation) pour		Actualisation de la trajectoire pluriannuelle d'investissement dans les infrastructures de transport (art 3 de la LOM)			

	<p>accueillir le développement des véhicules automatisés (art 31 de la LOM)</p> <p>Adaptation de la réglementation pour assurer les transferts en gestion aux Régions du réseau ferroviaire d'intérêt local (art 172 de la LOM)</p>					
<b>Réforme - Budget vert</b>	<p>Publication d'un budget vert pour 2022 avec une méthodologie améliorée sur la prise en compte des dépenses de fonctionnement</p>					

## 4. Evaluation du respect du principe « do no significant harm »

Tableau 2.3.4 : Justification du respect du principe « do no significant harm »

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>Verdissement des ports</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Les mesures de verdissement des ports comme l'électrification des quais, la création de points d'avitaillement en H2, l'aménagement pour faciliter le report modal réduisent les émissions de GES liées au transport maritime. Contribue à la baisse des émissions CO2, NOx et particules des transports. La mesure contribue notamment à la réduction de la consommation de fioul lourd et de carburants fossiles polluants par le développement de l'offre d'électricité à quai, ce qui permet des réductions d'émissions tant au niveau des GES qu'au niveau des émissions polluantes néfastes pour la santé (oxydes de soufre, oxydes</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure ne contient pas d'action visant explicitement l'adaptation des ports face au changement climatique (hausse du niveau des mers) mais n'y nuit pas.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le développement d'infrastructures portuaires éco-responsables vise notamment à améliorer la qualité de l'eau en réduisant les risques de pollutions par les carburants fossiles.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Pas d'impact significatif attendu.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le développement d'infrastructures portuaires éco-responsables vise notamment à améliorer la qualité de l'air. L'électrification des quais et les carburants de substitution au fioul lourd et aux carburants fossiles les plus polluants permettront de réduire la pollution de l'air (soufre) liée à ce carburant. Les risques de pollution de l'eau par les carburants fossiles sont également réduits.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>L'amélioration de la qualité des eaux permise par les mesures devrait indirectement améliorer la situation des ports en termes de biodiversité</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	d'azote, particules fines).					
<b>Renforcement de la résilience des réseaux électriques</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Les aides aux collectivités pour l'électrification rurale contiennent les sous-programmes « transition énergétique », « développement de solutions innovantes permettant une gestion plus efficace du réseau électrique », qui permettent de réduire les émissions de GES associées au système électrique, par exemple par le raccordement de petites installations photovoltaïque ou le déploiement de bornes de recharge en zone rurale.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Les aides aux collectivités pour l'électrification rurale contiennent le sous-programme "intempéries" qui vise à renforcer le réseau face aux impacts des événements extrêmes : il contribue donc largement à l'adaptation. Rendre plus résilient le réseau de distribution en milieu rural de façon à limiter les interruptions d'alimentation électriques plus ou moins longues, dans des territoires souvent isolés.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Pas d'impact significatif attendu.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le remplacement des matériaux accidentogènes et l'augmentation de la sécurité du réseau permet de réduire les risques technologiques.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le déploiement de technologies nouvelles (PV, batteries) se fait dans le respect des normes existantes.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Pas d'impact significatif attendu.</p>
<b>Développement des mobilités du quotidien</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Les projets éligibles participent d'autant mieux à la décarbonation des transports qu'une partie de leurs usagers est issue de reports du mode automobile.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le développement des transports collectifs participe au renforcement et à la diversification de l'offre de transport, induisant un effet positif sur la</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure concerne des opérations en zones urbaines sans impact particulier notable sur le sujet de la ressource en eau.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le développement des mobilités du quotidien se fait dans le respect des normes existantes</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le développement des transports collectifs participe au report modal et donc à la réduction de la pollution de l'air.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure concerne des opérations en zones déjà densément urbanisées, sans impact complémentaire notable.</p>



Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>Ces investissements rendent possible une baisse pérenne des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques grâce à l'évolution des usages vers des services alternatifs au véhicule individuel notamment. Les travaux sont majoritairement en zones déjà urbanisées denses.</p>	<p>résilience de l'offre de transports.</p>				
<p><b>Mise en place d'un plan de soutien au secteur ferroviaire</b></p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le développement du transport ferroviaire largement décarboné participe au report modal vers ce mode de transport et donc à la réduction des émissions de GES. En effet, le bilan d'un tel report modal par rapport au transport routier est systématiquement à l'avantage du ferroviaire.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La modernisation et mise en sécurité du réseau participe de l'adaptation du réseau en augmentant sa durabilité (rajeunissement) et éventuellement sa résilience face aux événements extrêmes.</p> <p>En particulier, le développement de nouveaux systèmes de régulation et de signalisation, le renforcement des dispositifs de sécurité, la modernisation des ouvrages d'art, et le</p>	<p><b>Impact neutre/positif</b></p> <p>Les dépenses ferroviaires pourraient avoir un impact négatif sur la ressource en eau en cas de construction de nouvelles infrastructures (coupure de l'écoulement des eaux de surface) mais ces enjeux sont pris en compte lors de l'élaboration des projets, et le plan de relance vise en grande majorité la rénovation du réseau existant.</p> <p>De ce fait, les impacts peuvent être considérés comme neutres, voire</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Les dépenses ferroviaires participent à la sortie du glyphosate pour l'entretien des voies qui réduit les pollutions de l'eau et des sols. Par ailleurs, SNCF Réseau est engagée dans une démarche de réduction de la quantité de déchets liée à son activité de gestion et de maintenance du réseau ferroviaire.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le développement du transport ferroviaire participe au report modal vers ce mode de transport et donc à la réduction de la pollution de l'air.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les dépenses ferroviaires pourraient avoir un impact négatif sur la biodiversité en cas de construction de nouvelles infrastructures (coupure écologique) mais ces enjeux sont pris en compte lors de l'élaboration des projets, et le plan de relance vise en grande majorité la rénovation du réseau existant, ainsi que l'abandon de l'usage du glyphosate. De ce fait, les impacts seront neutres voire positifs pour la biodiversité.</p> <p>Par ailleurs, en France, une grande partie des projets d'infrastructure est soumise à une évaluation environnementale, et doit prévoir des mesures de prévention et de</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
		renouvellement des voies contribue à cette plus grande résilience face aux risques climatiques et aux incidents sur le réseau.	positifs dans la mesure où ils intègrent également les investissements nécessaires au changement de méthodes d'entretien utilisant le glyphosate.			compensation en matière de biodiversité si un impact est identifié.
<b>Accélération de travaux sur les infrastructures de transports</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>D'une manière générale, ces travaux contribuent au report modal depuis le transport routier vers le fer et le fleuve (réseau fluvial) ou à la décarbonation du transport routier (développement des bornes électriques et réduction de l'auto-solisme sur le réseau routier en favorisant les usages partagés - covoiturage, TC) et réduisent par conséquent les émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La majorité des mesures contribue à une meilleure adaptation et prévention des risques climatiques (investissements sur le réseau fluvial, voies pour les usages partagés, bornes de recharges). - Les dépenses relatives au réseau fluvial permettent la modernisation des infrastructures, et donc permettent une fiabilisation voire l'automatisation du réseau fluvial (barrages, écluses), favorisant de ce fait la résilience globale du réseau à travers une gestion plus efficace et une meilleure maîtrise de la ressource en eau</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure concerne uniquement des réseaux existants et leurs équipements : les travaux sur le réseau fluvial sécuriseront le réseau hydraulique correspondant (par exemple limitation des fuites par les travaux sur berges) et la gestion de la ressource en eau concernée. Concernant les autres projets (usages partagés, bornes de recharge), l'impact sur la gestion de la ressource en eau devrait rester limité, car se concentrant sur des espaces déjà artificialisés. Concernant les autres projets, leurs caractéristiques n'impliquent pas d'impacts significativement négatifs</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les impacts des travaux eux-mêmes sont couverts dans les évaluations et bilans prévus par les textes réglementaires dans le cas des opérations les plus importantes et sont maîtrisés dans ce cadre.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>D'une manière générale, ces travaux contribuent au report modal hors du transport routier ou à la mutualisation ou à l'électrification du transport routier et réduisent donc la pollution de l'air. Les travaux prévus permettent la sécurisation et le maintien de la pérennité d'ouvrages majeurs et structurants mais aussi la modernisation et l'optimisation de leur exploitation et donc de leur usage.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>En France, une grande partie des projets d'infrastructures est soumise à une évaluation environnementale et doit ainsi prévoir des mesures de prévention et de compensation en matière de biodiversité lorsqu'un impact est identifié.</p> <p>Les actions concernent essentiellement des réseaux existants et tendront à améliorer leur intégration dans l'environnement.</p> <p>Dans le cas des voies navigables, le sujet est toujours un élément majeur des projets en lien avec l'enjeu hydraulique (quantitatif et qualitatif) et les usages de l'eau.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
			en matière de déchets et d'économie circulaire.			
<b>Aides à l'achat de véhicules propres dans le cadre du plan automobile (bonus, prime à la conversion, innovations mobilités électriques )</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure contribue à la réduction des émissions de GES en incitant les ménages à remplacer un véhicule ancien fortement émetteur par un véhicule peu émetteur, ainsi qu'à l'acquisition de véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les émissions évitées par le remplacement d'un véhicule seraient de 0,8 à 3,1 tCO<sub>2</sub> en fonction des motorisations (étude CGDD : Prime à la conversion des véhicules particuliers en 2018: Une évaluation socio-économique ex post) sans prendre en compte les émissions liées à la production</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>L'achat par les ménages de véhicules à faibles émissions n'a pas d'impact significatif sur l'adaptation</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Pas d'impact significatif attendu.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les modalités de recyclage des véhicules usagés encadrées par la loi permettent d'assurer que la mesure n'ait pas d'impact significatif sur l'économie circulaire : Selon l'ADEME, le taux de réutilisation et de valorisation actuel des véhicules usagés est d'environ 81 %,</p> <p>Il existe de nombreuses études sur l'analyse en cycle de vie des batteries, notamment le rapport Research for TRAN Committee - Battery - powered electric vehicles: market development and lifecycle emissions<sup>14</sup>. Les conclusions divergent en fonction des études, de leur méthodologie et de leur périmètre. Toutefois, sur la France, le mix électrique permettrait au bilan des véhicules munis</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure contribue à la réduction de la pollution de l'air en incitant les ménages à remplacer un véhicule ancien fortement émetteur par un véhicule peu émetteur, ainsi qu'à l'acquisition de véhicules électriques et hybrides rechargeables peu ou non polluants. Cette mesure incite également les constructeurs automobiles à réduire les émissions de leurs gammes de véhicules proposés à la vente ou à la location</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Pas d'impact significatif attendu.</p>

<sup>14</sup> <http://www.aveve-france.org/Uploads/Documents/15390020817eec5d941d1ccf2ac36fd89046c9b5c7-etude.pdf>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>des véhicules.</p> <p>Cette mesure incite également les constructeurs automobiles à réduire les émissions de leurs gammes de véhicules proposés à la vente ou à la location.</p> <p>Par ailleurs, les aides sont modulées selon que le véhicule est électrique ou hybride rechargeable (VHR). Les aides sont plus faibles pour le VHR que pour l'électrique.</p> <p>Sur les ACV véhicules électriques, en France, une voiture électrique émet 2 à 3 fois moins de gaz à effet de serre qu'une voiture thermique, selon l'étude de FNH publiée fin 2017. La fabrication des voitures électriques émet certes davantage de gaz à effet de serre par rapport à la fabrication des voitures thermiques, notamment du fait de</p>			<p>de batteries de rester positif en cycle de vie par rapport à un véhicule thermique.</p>		

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>sa batterie, mais à l'usage, les voitures thermiques émettent davantage de gaz à effet de serre, ce qui conduit à un meilleur bilan global pour les voitures électriques. En Europe, les mix énergétique de la Suède et de la France permettent d'afficher un bilan très favorable avec une diminution des émissions respective de 85 et 80 % par rapport aux véhicules diesel. Aujourd'hui, en France, la voiture électrique est plus vertueuse en termes de gaz à effet de serre que la voiture thermique et il est attendu que cet écart se creuse dans les prochaines années avec la décarbonation du mix électrique, l'amélioration de la conception des batteries, du recyclage, de la réutilisation des batteries en seconde vie et de la maximisation de</p>					

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>l'usage des véhicules électriques par exemple. (Source : « Le véhicule électrique dans la transition écologique en France » – FNH, ECF – décembre 2017)</p> <p>Enfin, en matière de catégorisation et de quantification CO2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonus écologique pour les véhicules légers : concerne les véhicules électrique, hydrogènes ou hybrides rechargeables dont les émissions de CO2 sont inférieures ou égales à 50 gCO2/km (autonomie en ville en mode électrique supérieure à 50 km),</li> <li>• Bonus écologique pour les véhicules lourds : concerne les véhicules électrique ou hydrogènes</li> </ul>					
<b>Transformation énergétique du parc</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure contribue à la réduction des émissions de GES en</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>L'équipement en véhicules électriques n'a</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Pas d'impact significatif attendu.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La durée de vie des véhicules électriques peut être allongée par le</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure contribue à la réduction de la pollution de l'air en remplaçant un</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Pas d'impact significatif attendu.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>automobile de l'État</b>	<p>remplaçant un véhicule ancien fortement émetteur par un véhicule électrique.</p> <p>Les critères à prendre en compte désormais sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lieu de fabrication : le lieu de fabrication des véhicules est une donnée importante qu'il est désormais nécessaire de prendre en compte afin de réduire l'impact du transport sur l'environnement. Ainsi les véhicules des forces de sécurité commandés en 2020 dans le cadre du plan de relance proviennent exclusivement de sites de production européens.</li> <li>- Énergie des véhicules : L'électricité produite en France est une énergie décarbonée. Sa production ne rejetant presque aucune émission de CO<sub>2</sub>.</li> </ul>	pas d'impact significatif sur l'adaptation		<p>remplacement des batteries à mi-vie et peut être considérée comme favorables au développement de l'économie circulaire.</p> <p>Il existe de nombreuses études sur l'analyse en cycle de vie des batteries, notamment le rapport Research for TRAN Committee - Battery - powered electric vehicles: market development and lifecycle emissions<sup>15</sup>. Les conclusions divergent en fonction des études, de leur méthodologie et de leur périmètre. Toutefois, sur la France, le mix électrique permettrait au bilan des véhicules munis de batteries de rester positif en cycle de vie par rapport à un véhicule thermique.</p>	<p>véhicule ancien fortement émetteur par un véhicule électrique.</p> <p>Cette mesure incite également les constructeurs automobiles à proposer plus de véhicules électriques. Les véhicules électriques ne produisent pas de NOX et de particules fines limitant ainsi la pollution atmosphérique. Les véhicules hybrides rechargeables combinant deux motorisations thermique et électrique présentent une réduction significative des émissions polluantes lorsque le véhicule roule en électrique.</p>	

<sup>15</sup> <http://www.avere-france.org/Uploads/Documents/15390020817eec5d941d1ccf2ac36fd89046c9b5c7-etude.pdf>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>- Émissions polluantes : Les véhicules électriques ne produisent pas de NOX et de particules fines limitant ainsi la pollution atmosphérique. Les véhicules hybrides rechargeables combinant deux motorisations thermique et électrique présentent une réduction significative des émissions polluantes lorsque le véhicule roule en électrique. Cette mesure incite également les constructeurs automobiles à proposer plus de véhicules électriques. Les parcs automobiles des administrations régaliennes sont quasiment exclusivement composés de véhicules thermiques. Remplacer progressivement ces véhicules par des véhicules faiblement et très faiblement</p>					



Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	émetteurs en réduit l'impact sur le climat.					
<b>Mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Les impacts attendus sont principalement des gains en matière d'émission des gaz à effets de serre des transports, premier secteur émetteur.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La priorité est donnée à la régénération et à la modernisation des réseaux existants et à leur qualité environnementale, et plus généralement la priorité est donnée aux évolutions des flottes.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Impact positif compte tenu des diverses évolutions soutenues s'agissant des flottes maritimes et du réseau fluvial</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Pas d'impact significatif attendu.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Impact positif dans l'ensemble des mesures visant à réduire les émissions polluantes des transports dans les différents modes et par les évolutions des flottes : développement des Zones à Faible Emission et de leur contrôle, expérimentations sur le contrôle du bruit, etc.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Impact positif au travers de la priorité d'investissement concernant la régénération et la modernisation des réseaux existants qui incluent notamment leur qualité environnementale</p>
<b>Budget Vert</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le rapport de la mission d'inspection publié le 25 septembre 2019, propose de construire un système de classement de -1 à + 3 de chacune des dépenses du budget de l'Etat selon chacun des 6 objectifs. L'un de ces 6 objectifs correspond à la lutte contre le changement climatique.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le rapport de la mission d'inspection publié le 25 septembre 2019, propose de construire un système de classement de -1 à + 3 de chacune des dépenses du budget de l'Etat selon chacun des 6 objectifs. L'un de ces 6 objectif correspond à la l'adaptation au changement climatique</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le rapport de la mission d'inspection publié le 25 septembre 2019, propose de construire un système de classement de -1 à + 3 de chacune des dépenses du budget de l'Etat selon chacun des 6 objectifs. L'un de ces 6 objectifs correspond à la durabilité des ressources aquatiques et marines.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le rapport de la mission d'inspection publié le 25 septembre 2019, propose de construire un système de classement de -1 à + 3 de chacune des dépenses du budget de l'Etat selon chacun des 6 objectifs. L'un de ces 6 objectif correspond à la l'économie circulaire.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le rapport de la mission d'inspection publié le 25 septembre 2019, propose de construire un système de classement de -1 à + 3 de chacune des dépenses du budget de l'Etat selon chacun des 6 objectifs. L'un de ces 6 objectifs correspond à la prévention de la pollution.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le rapport de la mission d'inspection publié le 25 septembre 2019, propose de construire un système de classement de -1 à + 3 de chacune des dépenses du budget de l'Etat selon chacun des 6 objectifs. L'un de ces 6 objectifs correspond à la protection des écosystèmes.</p>

## 5. Description des réformes et investissements

### Mise en place d'un plan de soutien au secteur ferroviaire

Le train offre une alternative efficace au mode de transport routier, tant pour les passagers que pour les marchandises. Il contribue à la diminution de l'empreinte carbone et environnementale des transports. Il importe d'accroître et d'améliorer l'offre ferroviaire et son attractivité en conséquence.

#### Problématique

La France est résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et poursuit l'objectif d'une neutralité carbone en 2050. Le secteur des transports, l'un des principaux émetteurs de CO<sub>2</sub>, doit y contribuer de façon importante. Les évolutions technologiques du secteur automobile ne peuvent être la seule réponse à cet objectif. Les modes de transport alternatifs pas ou peu émetteurs doivent donc être encouragés et c'est tout particulièrement le cas du train.

Par ailleurs, cela répond pleinement aux propositions de la Convention citoyenne pour le climat s'agissant de l'augmentation des investissements dans le domaine ferroviaire.

Enfin, la crise sanitaire a montré l'importance de garantir la continuité des approvisionnements en biens de consommation et l'intérêt que présente le fret ferroviaire en la matière.

#### Modalités de mise en œuvre

Deux principales modalités seront mobilisées pour la mise en œuvre de la mesure :

- Une partie sera mise en œuvre via l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (AFITF) pour les projets liés aux petites lignes (300 M€), au développement fret (250 M€ - dont 40 M€ pour lequel un financement est demandé au titre de la FRR) et aux trains de nuit (100 M€ - hors FRR). Les deux premières mesures viennent contribuer à des projets contractualisés avec les collectivités ;
- La recapitalisation de la SNCF a été suivie d'un versement de l'intégralité des fonds de l'opération à un fonds de concours à destination de SNCF Réseau.

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure s'inscrit pleinement en ligne avec la **recommandation spécifique pays (CSR) 3 pour 2020**, à savoir « garantir une mise en œuvre effective des mesures de soutien à la liquidité des entreprises, en particulier pour les petites et moyennes entreprises; à mettre en œuvre le plus rapidement possible et en priorité les projets d'investissement public parvenus à maturité et à promouvoir des investissements privés afin de favoriser la reprise économique; à concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation ».

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.3.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

La mesure vise au renforcement du mode ferroviaire, mode partagé pour les voyageurs et massifié pour les marchandises, en alternative à la route. Elle permet ainsi la réduction des émissions polluantes des transports tout en renforçant l'offre de transport.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

La mesure est cohérente avec les objectifs du Nouveau Pacte Ferroviaire et la réforme du mode ferroviaire mise en œuvre par la France. Elle soutient la stratégie nationale de développement du fret ferroviaire en cours de finalisation et le plan, partagé avec les régions, de renouveau des petites lignes ferroviaires qui va permettre de développer l'offre de transport notamment dans les territoires les moins denses et/ou enclavés, par exemple en zone rurales ou de montagne.

#### **Description technique**

L'objectif poursuivi par la mesure consiste à améliorer globalement et moderniser le réseau ferroviaire pour augmenter l'offre de trains dans ses différents usages et la qualité de service.

Il s'agit tout d'abord, en cohérence avec les priorités définies par la Loi d'orientation des mobilités (LOM), de donner les moyens à SNCF Réseau de régénérer et moderniser le réseau national le plus circulé. L'objectif est d'améliorer la régularité (limitation des incidents et des retards qui en découlent) et la sécurité (notamment aux passages à niveau) du transport ferroviaire en tenant compte de l'évolution des techniques (dont l'exploitation par des technologies digitales). Dans ce cadre, un effort particulier sera fait pour la préservation de l'environnement.

Il s'agit également de réinvestir, aux côtés des régions, dans les lignes de desserte fine du territoire. Ce plan d'actions permettra de réaliser les investissements de remise à niveau l'infrastructure ferroviaire et de revoir la gouvernance de ces lignes en renforçant l'implication des régions, pour pérenniser et augmenter l'offre ferroviaire, notamment dans les territoires les moins denses et mieux les relier aux zones urbaines, notamment lorsqu'il n'existe pas d'autre mode de transport adapté. Ce plan d'action favorisera le recours au transport ferroviaire en substitution du mode routier, plus émetteur de gaz à effet de serre. Cette action porte un véritable enjeu de désenclavement et d'équilibre territorial.

#### **Les lignes de desserte fine des territoires**

Les lignes de desserte fine du territoire représentent en France un peu plus de 9000 km, soit près du tiers du linéaire du réseau ferré national (RFN). Ces lignes ferroviaires sont indispensables au maillage de notre territoire et à la vitalité des zones péri-urbaines et rurales, souvent défavorisées en matière d'offres de mobilité.

Les besoins de remise à niveau de ces lignes pour éviter un risque de limitation de vitesse voire une suspension des circulations, représenteront plusieurs centaines de millions d'euros par an à l'échelle nationale, soit environ 7 Md€ au global.

En partenariat avec les régions et SNCF Réseau, l'État a proposé des solutions innovantes à mettre en œuvre, en termes techniques et de gouvernance, afin de répondre de façon adaptée à la situation de chaque ligne.

Ainsi, le plan de relance permettra de couvrir d'une part la part assignée à SNCF Réseau dans le cadre de la recapitalisation de la société et d'autre une partie de la part État en complément des éléments déjà programmés dans les CPER.

Par ailleurs, les charges des lignes d'importance locale ou régionale seront entièrement assumées par les régions, qui pourront bénéficier des réformes décidées par le Gouvernement, par exemple en mettant en place des schémas de gestion innovants introduits par l'article 172 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dont le décret d'application a été publié au journal officiel le 31 décembre 2020.

La mise en place de ces nouvelles modalités de financement, offrant de la visibilité à long terme aux trois parties prenantes concernant les montants à allouer à la remise en état du réseau ferroviaire, a vocation à se traduire sur le terrain par un renforcement de l'offre de trains sur l'ensemble des territoires.

L'objectif est par ailleurs d'accélérer les travaux pour la qualité d'accueil dans les gares, notamment pour l'accès des personnes à mobilité réduite et redévelopper des offres de trains de nuit. Enfin, il convient d'adapter le réseau ferroviaire pour développer le transport de marchandises, afin de desservir au plus près les entreprises, les plateformes logistiques et les ports dans de bonnes conditions économiques.

Les fonds visent la régénération, le renouvellement du réseau, son maintien en bon état de fonctionnement pour développer le transport ferroviaire et favoriser le transport régional de voyageurs. Toutes ces mesures sont directement mises en œuvre par le gestionnaire d'infrastructure SNCF réseau. Ces mesures contribuent au report modal depuis la route.

Cette mesure, qui porte sur un total de 4,7 Md€ de crédits publics (avec demande de financement FRR à hauteur de 4,390 Md€), se décompose en :

1. **Une recapitalisation de SNCF de 4,05 Md€**, dirigé en totalité vers le gestionnaire d'infrastructure en monopole, SNCF Réseau, permettant essentiellement de sécuriser le maintien d'un niveau élevé de régénération des voies ferrées, malgré les effets de la crise du coronavirus. Les dépenses réalisées servent à financer des projets d'investissement.

Dans le cadre du plan de relance, 4,05 Md€ bénéficieront directement à SNCF Réseau, gestionnaire du réseau ferré national. Cette somme a été dans un premier temps versée au groupe SNCF à travers une augmentation de capital de la *holding* SNCF par l'État, qui a ensuite reversé intégralement ces fonds sur un fonds de concours de l'État qui financera ensuite SNCF Réseau. Ce montant vise à conserver les capacités de développement et d'investissements dans le réseau ferré national, en dépit des conséquences de la crise sur les capacités financières du groupe.

- 2,3 Md€ seront affectés à la régénération du réseau ferré national. Pour les années 2021 et 2022, cette somme représentera 43 % du montant de régénération, hors ouvrages d'art et ouvrages en terre. Les objectifs d'investissement sont les suivants :
  - Régénération et modernisation de 832 km de voies en 2021 et de 894 km de voies en 2022. Il s'agit de chantiers mécanisés visant à remplacer l'intégralité des composantes de la voie ferrée, à savoir les rails, les traverses et le ballast. Il s'agit donc d'investissements lourds, et non d'entretien ponctuel sur les voies (type complément de ballast) ;
  - Renouvellement de 544 aiguillages<sup>16</sup> en 2021 ;
  - Renouvellement de 365 km de caténaires<sup>17</sup> en 2021 et de 421 km en 2022. Les caténaires comprennent à la fois un support, le plus souvent sous forme de poteau, ainsi que des armements fixés au poteau (isolateurs, griffes, etc.). Les linéaires renouvelés correspondent à 8 000 à 9 000 supports ou armements remplacés ;
  - Remplacement de 240 km de signalisation. Ce linéaire correspond aux kilomètres de Blocks Automatiques Lumineux renouvelés. Les travaux comprennent le génie civil, le déroulage de câbles locaux, le matage de signaux à renouveler, la mise en place des nouveaux centres de signalisation et l'installation de composants au niveau des voies (circuits de voie, balises, détecteurs, etc.), le câblage, le raccordement à la fibre optique, puis les vérifications et la mise en service ;
  - Renouvellement de 995 km de câbles de signalisation reliant les installations en voie aux postes de commandes en 2021 et 530 km en 2022.

---

<sup>16</sup> Appareils de voies permettant les changements de voie

<sup>17</sup> Ensemble de câbles porteurs et fils conducteurs alimentant en électricité le matériel roulant

- 1,5 Md€ seront consacrés à la sécurisation et la fiabilisation du réseau ferroviaire :
  - o 100 M€ seront investis en 2021 et 2022 afin d'acheter et de développer des produits alternatifs au glyphosate ainsi que les matériels d'épandage de ces produits. Il s'agit d'une part des coûts de recherche et de test visant à identifier les solutions permettant de désherber aussi efficace des voies que le glyphosate (nouveaux produits de bio contrôle, désherbage électrique, robots faucheurs, pose de matériaux géotextiles, etc.), et d'autre part, le cas échéant, du déploiement de ces solutions. À titre d'exemple, SNCF Réseau a déjà identifié un herbicide composé à plus de 95 % d'acide pélargonique (utilisant des produits naturels ainsi qu'une molécule de synthèse). Toutefois, l'utilisation de ce nouvel herbicide nécessite des investissements dans des véhicules d'épandage plus précis, et si possible intelligents, permettant d'identifier les plantes à traiter. Le produit, plus visqueux que le glyphosate, nécessite également d'être embarqué en plus grand volume. Le plan de relance vise à financer ces coûts d'investissements permettant l'adaptation des outils industriels de SNCF Réseau ;
  - o 500 M€ seront consacrés à la rénovation des ouvrages d'art et des ouvrages en terre pour 2021 et 2022, avec un objectifs en 2021 de renforcer 3 540 mètres linéaires de tunnels, et de remplacer 2 740 mètres carrés de tabliers métalliques<sup>18</sup>, et un objectif de 2022 de 3 070 mètres linéaires de tunnels et 2 075 mètres carrés de tabliers métalliques remplacés.

Ces deux programmes seront poursuivis au-delà de 2022 pour des montants similaires (soit environ 150 M€ pour le glyphosate et 750 M€ pour la rénovation des ouvrages d'art et ouvrage en terre pour 2023 à 2025). Les objectifs de renforcement et de remplacement, en termes de linéaire et de nombre d'ouvrages, n'ont toutefois pas encore été fixés au-delà de 2022.

- Enfin 250 M€ seront destinés à la régénération de lignes de desserte fines du territoire, avec pour objectif un renouvellement complet des voies concernées (rail, voie, ballast, appareils de voies, etc.).

**2. 650 M€ de crédits budgétaires pour financer notamment les infrastructures de fret ferroviaire, les lignes de dessertes fines du territoire et les investissements nécessaires à la relance des trains de nuit.** Ces crédits sont déclinés comme suit :

- 300 M€ pour les lignes de desserte fine des territoires, moyens qui viennent compléter les enveloppes déjà prévues dans les contrats de plan État-Région ;
- 250 M€ pour le développement du fret permettant d'accompagner des projets de remise en état de dessertes ferroviaires de sites industriels ou de voies réservées au transport de marchandises ou encore de développement de plates-formes logistiques embranchées sur le fer. En revanche, seuls 40 M€, dédiés au développement du fret permettant d'accompagner des projets de remise en état de voies du réseau ferré réservées au transport de marchandises (dites capillaires fret), sont demandés sur cet axe au titre de la FRR
- 100 M€ pour rouvrir des lignes de trains de nuit dont l'État est l'autorité organisatrices et mises en œuvre, sous commande de l'État, par la SNCF. Aucun financement n'est demandé pour cette action au titre de la FRR.

### Respect de la réglementation des aides d'État

Le financement des investissements concerne principalement (et totalement pour les demandes au titre de la FRR), les activités non concurrentielles de SNCF Réseau et ne sont donc pas des aides d'État.

L'augmentation de capital de SNCF SA au seul bénéfice de SNCF Réseau (pour 4,05 Md€) ne saurait être qualifiée d'aide d'État au sens de l'article 107(1) du TFUE :

- d'une part, parce ce qu'il s'agit d'un financement public d'infrastructure (infrastructure ferroviaire pas confrontée à une concurrence directe, pas suffisamment financée par le marché privé et ouverte à tous les usagers de manière non-discriminatoire) ;

---

<sup>18</sup> Structure porteuse

- d'autre part, parce qu'elle n'entraînera pas d'effets de débordement dans le secteur concurrentiel des activités du groupe SNCF au vu (i) de l'affectation immédiate de l'intégralité des fonds (4,05 Md€) à un fonds de concours de l'État exclusivement dédié au financement de SNCF Réseau (SNCF SA n'a ainsi été qu'un vecteur transparent d'acheminement de la mesure exclusivement destinée à SNCF Réseau) et (ii) de la séparation juridique et comptable existant entre les activités concurrentielles du groupe et celles de SNCF Réseau, gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, qui permet d'exclure tout risque de subventions croisées au bénéfice du reste du groupe SNCF.

Les notes des autorités françaises en date du 23 octobre 2020, 24 novembre 2020, 22 décembre 2020 et 13 janvier 2021 apportent des compléments utiles sur cette question.

Les autres mesures concernant des investissements pour le réseau ferroviaire ne sont pas non plus des aides d'État.

Les financements d'investissements pour le fret ferroviaire, des terminaux d'accès au réseau ferroviaire ou de la digitalisation des matériels roulants font l'objet d'un examen au titre des aides d'État et donneront lieu, le cas échéant, à une notification auprès de la Commission.

### Exemples de projets

Les projets sont nombreux et répartis sur tout le territoire métropolitain qui dispose du réseau ferroviaire.

En matière de remise à niveau (régénération), il s'agit notamment de poursuivre l'effort de redressement entrepris depuis plusieurs années et renforcé dans le cadre de la loi Nouveau Pacte Ferroviaire (NPF) de juin 2018, et ce malgré la crise sanitaire qui aurait pu conduire à remettre en cause certains travaux.

En matière de sécurité du réseau, dont le financement sera renforcé par le plan de relance, les postes d'interventions concernent notamment la sécurité en gare, ou en ligne, ou encore la sécurisation des passages à niveau.

En matière de modernisation du réseau ferroviaire, le plan de relance soutiendra l'augmentation de la capacité du réseau tout en diminuant les coûts d'entretien et permettra de gagner en productivité. Cela concerne l'ensemble de la régénération et modernisation du réseau national, avec une priorité sur le réseau structurant participant au réseau global TEN-T.

Ces travaux permettent par exemple de renouveler les éléments constituant la voie (ballast, traverses, rails, caténaires, etc.), de consolider les ouvrages d'art (ponts et tunnels), mais également de renouveler le parc d'appareils de voie. Compte tenu des durées des ouvrages, il s'agit bien d'investissements non récurrents.

En matière de protection de l'environnement, le plan de relance soutiendra SNCF Réseau notamment pour les techniques alternatives au glyphosate, dont il était fait une grande consommation pour éliminer la végétation sur les voies et qui nécessite des investissements de mise à niveau / renforcement des matériels.

S'agissant des lignes de desserte fine du territoire, le Gouvernement a engagé un plan d'actions avec les régions visant à pérenniser les services publics de transport qu'elles assurent. Quatre protocoles ont d'ores et déjà été signés avec les régions Grand Est, Centre-Val-de-Loire, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Bourgogne-Franche-Comté et trois autres pourraient être signés au cours du premier semestre de l'année 2021 avec les régions Pays de la Loire, Normandie et Occitanie. Des discussions sont en cours avec les autres régions.

Il s'agit de travaux lourds de remise en état des voies qui devraient concerner dans cette phase environ 850 km de voies. Il paraît pertinent de signaler que l'État français soutient par ailleurs le développement des matériels hydrogène pour assurer les services sur ces lignes rénovées.

L'accessibilité des gares pour les personnes à mobilité réduite doit être réalisée d'ici 2025 dans le cadre des schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée (Sd'AP).

L'accent mis sur le fret ferroviaire vise à soutenir les investissements des lignes fret dites "capillaires", souvent indispensables pour accéder aux lieux de production (usines, silos à céréales, etc.).

### Impacts recherchés

Les impacts positifs sont multiples, à la fois d'un point de vue économique avec des créations d'emplois, auxquels s'ajouteront ceux liés au développement des services et à l'innovation qu'en termes d'amélioration de la vie quotidienne des usagers et riverains avec une amélioration du service rendu et la réduction des risques et nuisances du réseau et de la circulation des trains.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **92% (contribue principalement)**
- Contribution à la transition numérique : **0% (n'a pas d'impact)**

La mesure contribue significativement à la transition climatique, en ligne avec l'annexe II A (*methodology for climate tracking*) de la Commission, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Action	Montant (M€)	Soutien aux objectifs liés au changement climatique	Soutien aux objectifs liés l'environnement	Nature du soutien
<b>Recapitalisation pour SNCF Réseau – régénération du réseau ferré national</b>	2 300	100 %	40 %	068 –Réfection ou modernisation de voies ferroviaires – réseau global RTE-T
<b>Recapitalisation pour SNCF Réseau – rénovation des ouvrages d'art et ouvrage en terre</b>	1 250	100 %	40 %	068 – Réfection ou modernisation de voies ferroviaires – réseau global RTE-T
<b>Recapitalisation pour SNCF Réseau – développement</b>	250	100 %	100 %	Aucune catégorie de la méthodologie n'est applicable à cette action, mais son objectif unique vise à l'usage de

Action	Montant (M€)	Soutien aux objectifs liés au changement climatique	Soutien aux objectifs liés l'environnement	Nature du soutien
des produits alternatifs au glyphosate				produits favorables au climat et à l'environnement.
Recapitalisation pour SNCF Réseau – régénération de lignes de desserte fine	250	40 %	40 %	026 – Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien  Ou 069 <i>Other reconstructed or modernised railways</i>
Lignes de desserte fine des territoires	300	40%	40%	026 – Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien  Ou 069 <i>Other reconstructed or modernised railways</i>
Développement du fret ferroviaire	40	40 %	40 %	069 – <i>Other reconstructed or modernised railways</i>  ET 079 – <i>Multimodal transport (not urban)</i>
Contribution totale	4 390	92 %	43 %	

La modernisation du réseau et du fret inclut des investissements de digitalisation du ferroviaire pour l'amélioration notamment de l'exploitation du mode.

#### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

La mesure, en permettant l'accès au déplacement d'un plus grand nombre et par des modes collectifs et accessibles, contribue à la réduction d'un frein reconnu à l'accès à l'emploi et évite le recours drastique au véhicule routier individuel.



Par les travaux attendus, elle génère des dizaines de milliers d'emplois directs (estimés à près de 18 000 ETP) et indirects sur une large gamme de compétences et de taille d'entreprises.

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Passation des conventions de financements AFITF

**Valeur cible et date cible** : 212,5 M€ en 2021

**Indicateur 2** : Régénération de km de voies

**Valeur cible et date cible** : 447 km en 2023 en cumulé

**Indicateur 3** : Renforcement de mètres linéaires de tunnels

**Valeur cible et date cible** : 1 535 mètres linéaires en 2023 en cumulé

**Indicateur 4** : Renouvellement de caténaire

**Valeur cible et date cible** : 182 km en 2022 en cumulé

**Indicateur 5** : Renouvellement d'aiguillages

**Valeur cible et date cible** : 272 en 2022 en cumulé

**Indicateur 6** : Nombre de kilomètres de desserte fine des territoires rénovés

**Valeurs cibles et dates cibles** :

- Valeur intermédiaire : 500 km en 2023 en cumulé
- Valeur finale : 827 km en 2025 en cumulé

**Indicateur 7** : Nombre de kilomètres de capillaire fret rénovés

**Valeurs cibles et dates cibles** :

- Valeur intermédiaire : 150 km en 2023 en cumulé
- Valeur finale : 330 km en 2025 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 4,7 Md€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 4,39 Md€**

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Les coûts (voir description technique pour plus de détail) sont établis dans le cadre de pré-programmation et en tenant compte des plans de charge et de la faisabilité temporelle. Ces montants n'épuisent pas les besoins qui ne poursuivent en engagements au-delà de 2022 et dans le cadre de travaux de programmation de plus long terme.

Le soutien de 4,05 Md€ de SNCF Réseau a été établi dans le cadre des travaux portant sur la trajectoire de la société.

Hors recapitalisation, les coûts sont établis sur la base de l'expérience d'opérations antérieures. Ils peuvent néanmoins varier d'une opération à une autre selon la complexité technique des situations notamment et sont donc des approches en partie moyennées.

#### Autres financements européens

Certains projets de fret pourraient être concernés par des demandes de financements complémentaires (MIE ou FEDER). Ces projets ne font pas l'objet de demande de financement au titre de la FRR.

**Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Les dépenses réalisées servent principalement à financer des projets d'investissement, de renouvellement et de régénération sur le réseau, allant de la voie jusqu'aux caténaires et aux équipements d'exploitation.

Les coûts sont cohérents avec les objectifs de réalisation indiqués et les objectifs de développement de l'offre ferroviaire en alternative à la route dans les différents segments de la mobilité y compris quotidienne (objectif par exemple de redéveloppement d'offre de service sur les petites lignes). Les coûts sont cohérents de plus avec les attentes de la population et conformes aux attendus de la Convention Citoyenne pour le Climat mise en place en 2020 en France.

**Calendrier de mise en œuvre**

Une grande partie des opérations sera engagée entre 2020 et 2022. En particulier, la recapitalisation de SNCF de 4,05 Md€ au bénéfice exclusif de SNCF Réseau a intégralement été mise en place en 2020. Cette aide publique a été intégralement affectée au versement d'une contribution au fonds de concours de l'État fin 2020 afin de permettre l'octroi de subventions de l'État destinées à financer les dépenses d'investissement de SNCF Réseau dès 2021. Il est estimé que la grande majorité des 4,05 Md€ sera versée à SNCF Réseau d'ici fin 2022.

Leur exécution opérationnelle pourra se poursuivre au-delà et jusqu'en 2025 et notamment du fait des contraintes d'intervention sur le réseau concerné. Les décaissements en crédits de paiement auront le même calendrier.

**Réformes en lien avec la mesure**

Cette mesure s'inscrit pleinement dans le champ de la loi d'orientation des mobilités (LOM) votée fin décembre 2019 et dans la suite du Nouveau Pacte Ferroviaire.

## Aides à l'achat de véhicules propres dans le cadre du plan automobile (bonus, prime à la conversion, innovations mobilités électriques)

Cette mesure vise à soutenir la demande en véhicules propres du plan automobile. Le verdissement des mobilités passe par la transformation de la filière automobile, le recours au véhicule individuel restant nécessaire à de nombreux français. Dans la continuité des annonces déjà réalisées par le Président de la République, il est proposé d'agir à la fois sur la demande (bonus et prime à la conversion) et sur le soutien à l'innovation en matière de mobilité durable et solidaire.

### Problématique

La crise du coronavirus a eu un impact important sur la filière automobile. En réaction à cette crise, et dans la continuité du plan de soutien à l'automobile présenté en mai 2020, le Gouvernement axe le soutien public vers le renouvellement du parc français en faveur des véhicules propres. En effet, le secteur des transports représente 30% des émissions de gaz à effet de serre et 38% des émissions de CO<sub>2</sub> (chiffres 2017), soit le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France. Les transports routiers sont responsables de 96% de ces émissions, dont plus de la moitié provient des véhicules particuliers. Les transports routiers ont également émis 17% des émissions de particules fines (PM 2,5) et 57% des émissions d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

### Modalités de mise en œuvre de la mesure

Les évolutions de la prime à la conversion et du bonus dans le cadre du plan de relance automobile sont entrées en vigueur en juin 2020. Les nouvelles modalités de la prime à la conversion après la fin du dispositif exceptionnel sont entrées en vigueur en août 2020. Les éventuelles modifications des dispositifs pour 2021 sont en cours de discussion.

Les crédits prévus pour le financement de cette mesure sont rattachés au programme 174 en 2020 et au programme 362 de la mission « Plan de relance » à partir de 2021. Ils sont versés à l'Agence de Services et de Paiement sur appels de fonds justifiés par les niveaux de trésorerie et les prévisions de consommation.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure contribue à répondre à la **recommandation 3 des CSR 2019** en axant la politique économique en matière d'investissements sur la recherche et l'innovation sur l'efficacité énergétique. Elle contribue également à répondre à la recommandation 3 des CSR 2020 en promouvant les investissements pour favoriser la reprise économique sur la transition verte, en particulier les transports durables, et une consommation d'énergie propre et efficace.

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.3.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

La mesure est cohérente avec le plan énergie-climat en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des transports routiers afin d'atteindre les objectifs ambitieux qui ont été fixés. Le plan énergie-climat prévoit un objectif de réduction de 28% des émissions du secteur des transports en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation complète des transports terrestres d'ici 2050.

Cela implique un fort développement des véhicules à faibles émissions. Ainsi, le plan énergie-climat définit la trajectoire suivante :

- 7% de véhicules électriques et 7% de véhicules hybrides rechargeables dans les ventes de véhicules particuliers neufs en 2023 ;
- 27% de véhicules électriques et 11% de véhicules hybrides rechargeables dans les ventes de véhicules particuliers neufs en 2028 ;
- 100% de ventes de véhicules particuliers neufs électriques en 2040.

Ces objectifs s'accompagnent d'une ambition forte sur le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Les dispositifs du bonus écologique et de la prime à la conversion ont contribué à atteindre, en 2020, une part des voitures électriques dans les immatriculations totales de 6,6 % (contre environ 2 % en 2018 et 2019). La part des véhicules hybrides rechargeables atteint 4,6 % (contre moins de 1 % en 2018 et 2019). Le renforcement de ces dispositifs par le plan de relance doit permettre d'atteindre les objectifs cibles du plan énergie-climat.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

#### Description technique

La mesure s'articule autour de plusieurs axes d'intervention :

- **Bonus écologique pour les véhicules légers** (885 M€) : le bonus est une aide à l'acquisition d'un véhicule électrique, hydrogène ou hybride rechargeable dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont inférieures ou égales à 50 g/km (autonomie en ville en mode électrique supérieure à 50 km. Un niveau ambitieux de bonus sera maintenu avec une diminution progressive, à partir de juillet 2021, par rapport au barème de la relance (jusqu'à 7 000 €) au fur et à mesure de la montée en compétitivité de ces véhicules par rapport à leurs alternatives thermiques. Concernant cette sous-mesure, un financement au titre de la FRR est demandé pour l'intégralité de l'enveloppe ;
- **Prime à la conversion** (795 M€) : la prime exceptionnelle mise en place dans le cadre du plan de soutien à la filière automobile, qui s'inscrit dans l'objectif d'un million de primes sur le quinquennat, a connu un grand succès. Depuis le 3 août 2020, le barème de prime à la conversion qui prévalait avant la prime exceptionnelle a été restauré, tout en maintenant le critère d'éligibilité pour la mise au rebut du véhicule qui avait été fixé dans le plan de relance : sont éligibles les véhicules classés Crit'Air 3 ou plus anciens. La prime est une aide à l'acquisition d'un véhicule électrique, hybride rechargeable, et uniquement pour les ménages modestes (5 premiers déciles), d'un véhicule classé Crit'Air 1 ou classé Crit'Air 2 immatriculé après le 1<sup>er</sup> septembre 2019, et dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont inférieures ou égales à 137 g/km, en échange de la mise au rebut d'un véhicule essence immatriculé avant 2006 ou diesel immatriculé avant 2011. Le verdissement de la prime à la conversion pourrait être poursuivi afin de continuer à encourager l'achat des véhicules les plus propres. Les véhicules Crit'air 2 ne seront ainsi plus éligibles à la prime à partir de juillet 2021. Concernant cette sous-mesure, aucun financement au titre de la FRR n'est demandé;
- **Bonus écologique pour les véhicules lourds** (100 M€) : un bonus à l'achat de 50 000 € pour les camions et de 30 000 € pour les autobus et les autocars électriques ou à hydrogène est introduit à partir de 2021, cumulable avec le dispositif du suramortissement pour les véhicules lourds utilisant des énergies propres, qui a été récemment prolongé jusqu'au 31 décembre 2024. Concernant cette sous-mesure, un financement au titre de la FRR est demandé pour l'intégralité de l'enveloppe ;
- **Des projets innovants pourraient être proposés en matière de mobilité électrique et solidaire** (120 M€), notamment afin d'aider les ménages très modestes à couvrir le reste à charge de l'acquisition d'un véhicule peu polluant à l'aide d'un mécanisme de microcrédit. Concernant cette sous-mesure, aucun financement au titre de la FRR n'est demandé;

A noter, en conclusion, que seul les bonus écologiques (pour les véhicules légers et lourds) font l'objet d'une demande de financement au titre de la FRR – pour l'intégralité de leur enveloppe.

### Respect de la réglementation des aides d'État

Les bonus à l'acquisition et les primes à la conversion ne sont pas des aides d'État dès lors qu'ils bénéficient à des particuliers et non des entreprises et que ces bonus et primes n'ont pas pour effet d'avantager indirectement certains constructeurs automobiles.

Les primes à la conversion pouvant bénéficier à toutes les entreprises dans les mêmes conditions ne devraient pas non plus être considérées comme des aides d'État, la mesure n'étant pas sélective.

Néanmoins, s'il devait être considéré que ces primes créent un avantage sélectif pour certains bénéficiaires (location de véhicules, transport routier), et pourraient donc être qualifiées d'aides d'État, ces aides pourraient s'appuyer sur le RGEC. En effet, des aides pour l'acquisition de nouveaux véhicules de transport routier peuvent entrer dans le champ de l'article 36 du RGEC relatif aux aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union, dans les conditions prescrites par cet article.

Si les conditions de l'article 36 du RGEC n'étaient pas remplies, les aides seraient alors à notifier.

### Exemples de projets

Cette mesure se décompose en plusieurs actions se caractérisant par des aides, soit à l'acquisition de véhicules peu émetteurs (bonus automobile), soit à l'acquisition de véhicules peu émetteurs contre mise au rebut d'un véhicule ancien (prime à la conversion), et par un soutien à l'innovation en matière de mobilité durable et solidaire (par exemple sous la forme de microcrédits) pour un montant total de 1,9 Md€.

### Impacts recherchés

Réduire les émissions du parc automobile français.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **100 % (contribue principalement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

Enveloppes	Montant (M€)	Dont montant FRR	Item de l'annexe au règlement	Coefficient	Contribution part FRR à la transition climatique
<b>Bonus écologique pour les véhicules légers</b>	885	885	Hors interventions annexe IIA, similaire à « 074 - Matériel roulant de transports urbains propres » Soutien aux véhicules électriques et hydrogènes	100%	885

<b>Bonus écologique pour les véhicules lourds</b>	100	100	Hors interventions annexe IIA, similaire à « 074 - Matériel roulant de transports urbains propres » Soutien aux véhicules électriques et hydrogènes	100%	100
<b>TOTAL</b>	<b>985</b>	<b>985</b>			<b>985</b>
<b>Contribution climatique</b>					<b>100%</b>

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Cette mesure vise à accélérer la transition du parc de véhicules français vers des véhicules à faibles émissions, et en particulier à promouvoir les véhicules électriques et hydrogène. Elle contribue à la réduction des émissions de CO2 et de polluants du secteur du transport routier et donc à l'atteinte des objectifs nationaux, communautaires et internationaux de lutte contre le changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air.

En encourageant les dépenses d'acquisition de véhicules peu émetteurs, cette mesure aura un impact positif sur le développement des filières et la création d'emploi dans les secteurs des véhicules électriques, et de l'écosystème associé (constructeurs, installateurs, mainteneurs, opérateurs, etc.). En 2019, plus de 77 000 véhicules électriques ont été produits en France et les constructeurs automobiles ont annoncé des projets de production de nouveaux modèles de véhicules électriques sur le territoire français dans les prochaines années. Par exemple, Renault a des projets de centres de production de véhicules électriques à Douai et à Maubeuge.

Cette mesure vise également à aider l'ensemble des ménages du territoire, avec des aides spécifiques pour les ménages les plus modestes, à se tourner vers des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs de carburant. Cela permet donc aux ménages de réaliser des économies sur les dépenses de carburant.

En parallèle, le plan de relance prévoit d'accélérer le déploiement d'infrastructures de recharge sur l'ensemble du territoire, afin d'assurer un maillage équilibré permettant le passage du plus grand nombre à l'électromobilité (axe « Accélération de travaux sur les infrastructures de transports »).

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Nombre de bonus écologiques octroyés

**Valeurs cibles et dates cibles :**

- 439 000 en 2021 depuis le début du programme en 2018
- 500 000 en 2022 en cumulé depuis le début du programme en 2018

**Indicateur 2** : Nombre de bonus écologiques pour des véhicules lourds octroyés

**Valeurs cibles et dates cibles** : 1 700 en 2022 en cumulé depuis le début du programme en 2018

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique – en cohérence avec les éléments arbitrés dans le cadre du plan de relance français) : 1,9 Md€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 985 M€**

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Cette mesure représente 1,9 Md€ entre 2020 et 2022. Le montant vise, en plus des budgets initialement prévus pour la période 2020-2022, à financer les dispositions suivantes :

- les évolutions du dispositif de bonus automobile (électrique, hybride rechargeable) ;
- les évolutions du dispositif de la prime à la conversion ;

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, le barème pour une voiture particulière ou une camionnette électrique ou hybride rechargeable neuve est le suivant :

	Véhicule électrique			Véhicule hybride rechargeable de moins de 50 000 euros avec une autonomie supérieure à 50 kilomètres
	Moins de 45 000 euros	Entre 45 000 et 60 000 euros	Plus de 60 000 euros (véhicules fonctionnant à l'hydrogène et camionnettes uniquement)	
Personne physique	7 000 euros	3 000 euros	3 000 euros	2 000 euros
Personne morale	5 000 euros	3 000 euros	3 000 euros	2 000 euros

Il est prévu que les montants ci-dessus soient réduits de 1 000 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2021 puis à nouveau de 1 000 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces montants sont majorés de 1 000 euros si le bénéficiaire est domicilié en outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion) et que le véhicule y circule dans les 6 mois suivant son acquisition.

Dans le cadre du plan de relance, deux mesures supplémentaires ont été mises en place :

- Un bonus de 1 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hydrogène d'occasion d'au moins deux ans ;
- Un bonus s'élevant à 40 % du coût d'acquisition pour l'achat d'un poids lourd (jusqu'à 50 000 €) ou d'un autobus/autocar (jusqu'à 30 000 €) électrique ou hydrogène neuf.

Il existe également un bonus pour les véhicules à deux ou trois roues et quadricycles à moteur électriques neufs ainsi qu'un bonus pour les vélos à assistance électrique.

En 2021, le nombre total de bonus accordés (hors véhicules lourds) est estimé à 212 000 pour un coût de 868 M€, ce qui représente un coût moyen (toutes catégories de véhicules légers confondues) de 4 094 €.

En 2022, le nombre de bonus (hors véhicules lourds) est estimé à 245 000 pour un coût de 695 M€, soit un coût moyen de 2 837 €.

Le montant de la prime à la conversion dépend du type de véhicule acheté ou loué et de la situation du demandeur. Le barème est le suivant :

- Achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable dont l'autonomie est supérieure à 50 km et dont le prix est inférieur ou égal à 60 000 €, neuf ou d'occasion, quel que soit le niveau de revenu : 2500 € ;
- Achat par un ménage modeste (revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €) d'un véhicule Crit'Air 1 ou d'un véhicule Crit'Air 2 immatriculé après le 1er septembre 2019, dont les émissions de CO2 sont inférieures ou égales à 137g CO2/km : 1500 € ;
- Primes doublées pour les ménages très modestes (2 premiers déciles = RFR par part inférieur ou égal à 6 300 €) et les ménages modestes gros rouleurs (habitant à plus de 30 km de leur lieu de travail ou effectuant plus de 12 000 km annuels dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur véhicule personnel) : 5 000 € ou 3 000 € selon le cas.

À partir du 1er juillet 2021, il est prévu de mettre en œuvre les deux modifications suivantes :

- Le plafond d'émissions de CO2 sera abaissé à 132 g/km, uniquement pour les véhicules neufs ;
- Les véhicules Crit'Air 2 seront exclus du dispositif. Seul l'achat d'un véhicule électrique, hybride rechargeable ou classé Crit'Air 1 pourra donner droit à la prime à la conversion.

L'acquisition d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues ou d'un quadricycle à moteur électrique neuf dont le moteur est doté d'une puissance maximale nette supérieure ou égale à 2 ou 3 kW (selon le règlement d'homologation) donne droit à une prime de 100 € (1 100 € pour un ménage avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €).

Depuis le 1er juin 2020, deux primes supplémentaires ont été créées, sans limitation de durée :

- Éligibilité à la prime à la conversion de la transformation d'un moteur thermique en un moteur électrique, dite « retrofit électrique », au même titre que l'achat d'un véhicule électrique d'occasion ;
- Mise en place d'une surprime de l'État d'au maximum 1 000 euros, lorsque le bénéficiaire habite ou travaille dans une zone à faibles émissions (ZFE) et qu'une aide similaire a été accordée par une collectivité territoriale dans la ZFE.

En 2021, le nombre de primes à la conversion est estimé à 121 000 pour un coût de 332 M€. Depuis le 1er janvier 2021, un tiers des primes sont accordées à des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (coût moyen : 3 118 €). Sur le fondement de cette hypothèse, le nombre de primes pour ces véhicules devrait s'élever à 40 000 pour un coût d'environ 125 M€.

En 2022, le nombre de primes à la conversion est estimé à 107 000 pour un coût de 278 M€. Le nombre de primes pour des véhicules électriques et hybrides rechargeables s'élèverait alors à 36 000 pour un coût d'environ 112 M€.

La part dont le financement est demandé au titre de la FRR correspond quant à elle à :

- Sur le bonus pour les véhicules légers, étant donné que la taxonomie intègre les véhicules électriques et hydrogènes ainsi que les hybrides rechargeables (moins de 50 gCO2/km en WLTP), l'ensemble des crédits prévus dans le plan de relance sont proposés à la FRR, soit 885 M€
- Le bonus pour les véhicules lourds ne concerne que véhicules électriques et hydrogènes, l'ensemble des crédits prévus dans le plan de relance sont proposés à la FRR (100 M€ sur 2021-2022).

### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les aides mises en place sont ponctuelles.

Les mesures mises en place doivent permettre d'atteindre les objectifs de décarbonation des transports.

### **Autres financements européens**



La mesure ne bénéficiera pas d'autres financements européens tels que les fonds de la politique de cohésion ou les fonds issus de la Banque européenne d'investissement.

### Calendrier de mise en œuvre

#### Point de départ de la mesure :

- 01/06/2020

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- 31/12/2022

#### Principales étapes :

- Décaissement des actions en fonction des dossiers d'aides payés par l'agence de services et paiement et des prévisions pour fonds de roulement
- Les versements à l'Agence de services et paiement depuis les programmes 174 et 362 sont effectués sur présentation d'appels de fonds mensuels ;
- Compte rendu budgétaire programmes 174 et 362 (un comité de pilotage est prévu tous les trimestres).

### Réformes en lien avec la mesure

En matière de gouvernance, le ministre en charge des transports a mis en place à l'été 2020 un comité ministériel pour le développement et l'innovation dans le domaine des transports afin de renforcer le pilotage des travaux dans ces domaines ; il associe notamment les fédérations professionnelles ainsi que des représentants des collectivités territoriales et de l'État.

Des mesures complémentaires sont menées pour encourager le déploiement des infrastructures de recharge, telles que :

- Une mesure d'accélération, dans le cadre du plan de relance, du déploiement d'infrastructures de recharge sur l'ensemble du territoire, afin d'assurer un maillage équilibré permettant le passage du plus grand nombre à l'électromobilité (axe « Accélération de travaux sur les infrastructures de transports ») ;
- La prolongation du programme de certificats d'économies d'énergie ADVENIR, doté de 100 M€ sur la période 2020-2023, afin d'aider l'installation de points de charge publics et privés et de former les acteurs (ex : syndicats de copropriété, élus locaux, grand public) à la mobilité électrique ;
- L'augmentation du taux maximal (de 40% à 75%) de prise en charge des coûts de raccordement au réseau électrique pour les infrastructures de recharge ouvertes au public jusqu'à fin 2021 et pour les ateliers de recharge de bus électriques jusqu'à fin 2022. Les collectivités réalisant des schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public peuvent bénéficier du taux augmenté jusqu'à fin 2025 ;
- La diminution des freins à l'installation de points de charge à domicile (ex : renforcement du droit à la prise, mise en place d'un fonds national de mutualisation des investissements dans l'infrastructure électrique des copropriétés, crédit d'impôt de 300€ pour l'installation d'un point de charge à domicile pérennisé jusqu'en 2022) ;
- Des obligations de pré-équipement et d'équipement des parkings ;
- Le renforcement des exigences de qualité de service ;
- La simplification des contraintes administratives.

## Les mobilités du quotidien : développer les projets de transports en commun

La mobilité de l'avenir doit être respectueuse de l'environnement pour répondre aux défis du changement climatique et de la pollution de l'air. Les transports collectifs (métros, tramways, bus en site dédié) répondent à cet objectif et peuvent apporter un service de qualité si les équipements correspondants sont à la hauteur des besoins.

### Problématique

Le secteur des transports est fortement émetteur de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de bruit. Pour autant, la mobilité des biens et des personnes est indispensable au développement économique et personnel ainsi qu'à la cohésion du pays. La France s'est résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et vise l'objectif d'une neutralité carbone en 2050. Assurer à nos concitoyens de pouvoir se déplacer facilement et en sécurité par des modes respectueux de l'environnement présente donc un enjeu majeur pour le pays, comme le confirment les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat.

Dans les zones denses et pour les déplacements de courtes distances, le développement des modes de transport alternatifs à l'automobile (transports collectifs, modes actifs tels que le vélo ou la marche) apparaît particulièrement important. Il nécessite toutefois de réaliser de nouvelles infrastructures dédiées pour les rendre attractifs. Le secteur des transports collectifs a été fragilisé avec un recours temporairement accru à des modes individuels mais continue de présenter une solution d'avenir là où les flux sont importants, notamment en zone urbaine très dense. La desserte des territoires périurbains autour des métropoles pourra être améliorée grâce au développement de véritables « RER métropolitains ». Seul un service de qualité peut permettre de diminuer l'usage de la voiture individuelle.

### Modalités de mise en œuvre

La mesure de 900 M€ aura pour objectif de :

- cofinancer des projets de transports collectifs en Île-de-France à hauteur de 670 M€ ;
- cofinancer des projets de création de métro en province pour 200 M€ ;
- cofinancer des études de développement de services ferroviaires express métropolitains pour 30 M€.

Les modalités précises de décaissement ne sont pas connues à ce stade.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond à la recommandation 3 pour 2020.

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.3.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Oui en lien avec le point ci-dessus notamment.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

La mesure constitue une réponse aux besoins de mobilité tout en respectant l'environnement.

### Description technique

La mesure concerne :

- Le développement des transports ferroviaires au profit des déplacements du quotidien dans les zones les plus denses. L'objectif est de doubler la part modale du transport ferroviaire autour des grands pôles urbains d'ici 10 ans grâce à la création de services ferroviaires plus attractifs, notamment en termes de fréquence, d'amplitude ou d'intégration tarifaire, pour aboutir à de véritables services express métropolitains, s'inspirant de l'exemple francilien mais à l'échelle des territoires concernés. SNCF Réseau a remis en octobre 2020 au ministre des transports, ses propositions dans le cadre du plan d'ensemble prévu par la loi d'orientation des mobilités. La mesure vise à soutenir les études préparatoires.
- Le développement de nouvelles offres de service de transports collectifs dans les zones urbaines. L'Île-de-France reste un territoire sur lequel les besoins sont considérables au vu de la saturation de certaines lignes. En province, la mesure concerne la création de lignes de métro.

### Exemples de projets

La création de RER métropolitains passera par des transformations significatives :

- au niveau des règles d'utilisation et de maintenance du réseau pour faire face à la densification des circulations ;
- en adaptant l'infrastructure pour supprimer des goulots d'étranglement ou des conflits de circulations.

Le plan de relance permettra de lancer ou d'approfondir rapidement les études préalables à la mise en place de tels services dans les métropoles qui le souhaitent, à l'instar des démarches déjà engagées par exemple à Bordeaux, Strasbourg ou Lille.

En Île-de-France, sont visées l'amélioration de lignes régionales ferroviaires structurantes (RER E à l'ouest, tronçon central des RER B et D) ainsi que la poursuite du déploiement du tramway (T3, T1) et des bus à haut niveau de service (TZ en 2 et 3) notamment. En province, la mesure permettra de soutenir la création de la troisième ligne de métro de Toulouse.

### Impacts recherchés

Ces moyens de l'État viennent compléter les financements des collectivités et pourraient permettre un investissement total dans les territoires proches de 5 Md€. Ceci générera immédiatement des emplois pour la réalisation des travaux, estimés à plus de 55 000 équivalents temps plein. Des emplois seront également nécessaires pour exploiter les nouveaux services de transports collectifs. Par ailleurs ces investissements permettront des gains majeurs sur la baisse des émissions des transports en favorisant le report vers des modes vertueux partagés et contribueront à multiplier les offres de déplacement accessibles aux citoyens.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **100 % (contribue principalement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

Les projets éligibles à la présente mesure sont pour l'essentiel à traction électrique (majorité des transports collectifs lourds). Ils participent d'autant mieux à la décarbonation des transports qu'une partie de leurs usagers est issue de reports du mode automobile. Ces actions s'inscrivent dans la catégorie 073 (*Clean Urban Transport Infrastructure*) de la méthodologie du règlement de la Facilité.

Elles concernent en effet le développement de modes guidés (électriques) ou s'accompagnent d'évolution massive des matériels roulants non polluants.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Baisse pérenne des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques grâce à l'évolution des usages vers des services alternatifs au véhicule individuel notamment, rendue possible par ces investissements

La mesure, en permettant l'accès au déplacement d'un plus grand nombre et par des modes collectifs propres, contribue à la réduction d'un frein reconnu à l'accès à l'emploi et évite le recours drastique au véhicule routier individuel.

Par les travaux attendus, elle génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects (55 000 ETP estimés) sur une large gamme de compétences et de taille d'entreprises.

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Passation des conventions de financement AFITF

**Valeur cible et date cible** : 480 M€ en 2021

**Indicateur 2** : Nombre de kilomètres de transport collectif en site propre améliorés ou créés

**Valeurs cibles et dates cibles** :

- Cible intermédiaire : 20 en 2024 en cumulé
- Cible finale : 100 en 2026 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 1,2 Md€** prévu dans le plan de relance en complément des moyens déjà programmés par l'État au titre de cette mesure dont 0,9Md€ en faveur des transports en commun et 300M€ délégués aux Régions pour les transports du quotidien.

### Dont montant demandé au titre de la FRR : 0,9 Md€

Le financement demandé au titre de la FRR porte sur la seule enveloppe de 0,9 Md€ en faveur des transports en commun.

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Ces coûts sont établis dans le cadre de pré-programmations tenant compte des plans de charge et de la faisabilité temporelle. Ces montants n'épuisent pas les besoins qui se poursuivront en engagement dans le cadre de travaux programmatiques de plus long terme. Ils correspondent à la part de la contribution de l'État sur des programmes cofinancés sur la base de clés établies avec les différents partenaires.

### Autres financements européens

Financement européen potentiel (MIE2) sur des projets de métro en province, sans risque de double financement.

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Ils sont conformes aux attendus de la Convention Citoyenne pour le Climat mise en place en 2020 en France.

### Calendrier de mise en œuvre

Une grande partie des opérations seront engagées entre 2020 et 2022, à partir de la fin 2020 pour les transports collectifs d'Île-de-France et à compter de 2021 pour les autres thématiques.

Leur mise en service interviendra majoritairement entre 2024 et 2026. La fin d'exécution des infrastructures lourdes (métro) pourrait nécessiter des délais plus importants.

### Réformes en lien avec la mesure

Cette mesure s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités votée fin décembre 2019, notamment son volet programmatique pluriannuel qui devra être révisé à horizon 2023 au plus tard.

## Accélération des travaux d'infrastructures de transport

Les travaux de modernisation et d'amélioration des infrastructures de transports nationales sont généralement régulés par la disponibilité des moyens financiers. Afin de contrebalancer la baisse d'activité consécutive à la crise sanitaire, la mesure propose d'accélérer les travaux attendus par les citoyens, nécessaires pour améliorer l'efficacité des réseaux et contribuant à la desserte ou au désenclavement des territoires.

### Problématique

La France dispose de réseaux d'infrastructures de transports puissants qui constituent un patrimoine de valeur et un outil structurant pour le développement et la vie économique des territoires. Ils sont le support de la mobilité quotidienne de nombreux usagers.

Il est vital pour la population que ces réseaux soient opérationnels et aptes à répondre aux besoins de façon efficiente et sûre. La crise du coronavirus a notamment montré le caractère essentiel de l'approvisionnement des populations en produits de première nécessité.

Or ces réseaux sont parfois anciens et nécessitent d'être modernisés voire développés pour s'adapter aux besoins et attentes des territoires et aux nouvelles pratiques de déplacement et pour contribuer à une relance « verte » (covoiturage et autres modes partagés d'utilisation des véhicules, véhicules électriques, etc.). Ils ont également besoin d'être adaptés aux nouvelles technologies (automatisation des écluses ou barrages, ponts connectés pour assurer une surveillance à distance, etc.).

### Modalités de mise en œuvre

La mesure de 550 M€ sera essentiellement mise en œuvre via l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (AFITF) pour les projets liés au développement des voies réservées aux usages partagés (50 M€), à la modernisation du réseau fluvial (175 M€) ou au projet Lyon-Turin (200 M€) en complément des trajectoires déjà programmées ou, dans le cas du soutien à l'installation des bornes de recharges électriques (100 M€), de l'Agence de Service et de Paiement.

Le soutien au projet Lyon Turin n'est pas inclus dans la demande au titre de la FRR, le projet étant soutenu par le MIE1.

25 M€ seront directement mis en œuvre par l'État français pour la modernisation de ses outils de surveillance et de sécurité du trafic maritime.

Les décaissements seront réalisés en fonction de l'avancement des opérations dont l'objectif est qu'elles soient toutes engagées d'ici 2022.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure s'inscrit pleinement en cohérence avec la recommandation pays 3 (CSR) pour 2020.

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.3.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

La mesure contribue notamment à la réduction de la consommation d'énergie fossile par le développement de l'offre de rechargement, le report vers des modes massifiés moins consommateurs et la réduction de l'autosolisme, ce qui permet des réductions d'émissions tant au

niveau des GES qu'au niveau des émissions de polluants atmosphériques néfastes pour la santé (oxydes de soufre, oxydes d'azote, particules fines).

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

La mesure contribue à la réduction de l'empreinte carbone des transports ainsi qu'au développement de solutions alternatives à la route, massifiées et durables.

### **Description technique**

La mesure vise l'accélération de projets nécessaires et attendus sur les territoires.

Ces travaux concerneront :

- Le développement des bornes de recharge sur routes nationales et les autoroutes, en lien avec les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour le réseau concédé ;
- La promotion et l'accélération du report modal de la voiture vers les transports en commun et les modes partagés (voies réservées, équipement de contrôle des voies réservées et des Zones à Faible Émission) ;
- Le réseau fluvial, avec des travaux de régénération et de modernisation (notamment des écluses et barrages) et de préservation de la ressource en eau qui permettront de résorber les retards d'entretien du réseau et de fiabiliser les conditions de navigation, afin de faire de la voie d'eau une véritable alternative au transport routier de marchandises ;
- L'aménagement de la liaison ferroviaire entre Lyon et Turin, qui fait l'objet d'un accord avec l'Italie et doit permettre le délestage du réseau routier transalpin des camions de marchandises, améliorant ainsi notablement la qualité de l'air des vallées traversées et la sécurité des usagers de la route. Cet investissement ne bénéficiera pas d'un financement au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience ;
- La modernisation des infrastructures de surveillance du trafic maritime et de sauvetage qui passe par la modernisation des CROSS (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage) et l'accélération de la refonte du système numérique des affaires maritimes.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

Certaines mesures peuvent correspondre à des aides d'État, en particulier le développement des bornes de recharge sur les autoroutes et routes nationales. Le projet de révision ciblée du RGEC de la Commission intègre des dispositions relatives aux « aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recharge et/ou de ravitaillement accessibles au public pour les véhicules routiers à émissions de carbone faibles ou nulles ». Les aides qui dépasseraient les seuils de notification (ces seuils sont à déterminer dans le cadre de la révision du RGEC) devront par conséquent être notifiées.

Les financements bénéficiant à des réseaux nationaux routiers (excepté pour les autoroutes, les réseaux étant concédés), fluviaux ou ferroviaires qui ne sont pas des activités concurrentielles ne sont pas constitutives d'aides d'État.

Enfin, les financements pour la modernisation des outils de surveillance et de sécurité du trafic maritime de l'État, qui sont des activités régaliennes, ne sont pas des aides d'État.

### **Exemples de projets**

Les projets sont nombreux et répartis dans tous les territoires.

**Concernant l'accélération du report modal et la baisse de l'autosolisme**, la part des déplacements effectués seuls en voiture reste importante (entre 85% et 90% du trafic). Une accélération de l'aménagement de voies réservées aux transports en commun et/ou au covoiturage sur le réseau routier national aux entrées des grandes agglomérations est prévue. Dès le début 2021 et tout au long de l'année 2022, des voies réservées seront mises en service à destination notamment des transports collectifs ou de modes partagés. 50 M€ sont prévus sur cette action tant en termes

d'aménagements sur le réseau routier national que de développement de dispositifs de contrôle sanction automatisé.

Par ailleurs, l'accélération du déploiement de bornes de recharge pour véhicule électrique sur les routes nationales et les autoroutes, en lien avec les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour le réseau concédé, permettra de favoriser l'usage de ce type de véhicule pour des trajets interurbains. 100 M€ sont réservés à cette action.

Dans le domaine fluvial, les moyens supplémentaires apportés par le plan de relance permettront d'anticiper la réalisation d'environ 100 chantiers par voies navigables de France (VNF).

Cela concerne notamment des travaux sur des canaux et écluses petit gabarit (Saône, Canal de la Marne au Rhin, canal du Nivernais ou de Briare comme le canal du Midi, etc.) mais également sur le réseau grand gabarit (Seine amont et aval de Paris). Pour la modernisation du réseau on peut citer la télégestion des prises d'eau et des stations de pompage sur le Rhin pour le grand gabarit, ainsi que la généralisation sur le petit gabarit l'automatisation des écluses et de la télégestion. Des projets ont notamment été identifiés sur les voies navigables sur toutes les composantes du réseau navigué (ouvrage de navigation, berge, modernisation de l'équipement par fibre optique pour permettre l'exploitation à distance du réseau).

Cela inclut également la rénovation de barrages et la défense de berges contre les effets de l'érosion. 175 M€ sont prévus à cet effet.

**Dans le domaine maritime**, les moyens supplémentaires permettront d'une part, d'entamer la modernisation du réseau des CROSS afin de valoriser les solutions proposées par l'industrie française en matière de réseaux, systèmes d'information et d'exploitation, aides à la décision, de permettre une meilleure performance opérationnelle et d'éviter une hausse constatée des coûts de maintenance/modernisation. D'autre part, les moyens supplémentaires permettraient l'accélération de la refonte du système numérique des affaires maritimes, impliquant des outils de travail moderne et une approche centrée sur les usagers et les données. 25 M€ sont réservés à cet item.

### Impacts recherchés

Les travaux envisagés permettront de soutenir l'emploi et l'activité à court terme. Les investissements réalisés représenteront également une amélioration notable de la qualité de service et de la sécurité pour les riverains et usagers des réseaux concernés.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **54 % (contribue significativement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (contribue significativement)**

La mesure contribue significativement à la transition climatique, en ligne avec l'annexe II A (*methodology for climate tracking*) de la Commission, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Action	Montant (M€)	Soutien aux objectifs liés au changement climatique	Soutien aux objectifs liés l'environnement	Nature du soutien
<b>Accélération des travaux d'infrastructures de transports</b>				
<b>Déploiement de bornes de recharge</b>	100	100 %	40 %	077 – Infrastructure pour les carburants alternatifs
<b>Réalisation de voies réservées TC et covoiturage</b>	50	40 %	40 %	Assimilation à 073 - Infrastructures de transports urbains propres
<b>Projets sur voies navigables fluviales, notamment travaux sur écluses et rénovation de barrages</b>	175	40 %	100 %	040 - Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures
<b>Modernisation du réseau CROSS</b>	25	0%	0%	084 – autres ports Et contribution à 050 - Protection de la nature et de la biodiversité, infrastructures vertes
<b>Refonte du système numérique des affaires maritimes</b>		0 %	0 %	
<b>Contribution totale pondérée</b>	350	54 %	67 %	

**Impacts durables attendus sur l'économie et la société**



Outre une réduction des émissions liées aux transports, les travaux prévus doivent permettre la sécurisation et le maintien de la pérennité d'ouvrages majeurs et structurants, la modernisation et l'optimisation de leur exploitation et l'entretien de réseaux massifiés favorisant le report modal du transport de marchandises.

Les dispositifs de voies réservées ou d'équipements en bornes électriques du réseau routier sont des éléments d'aménagement mis en exergue par la Convention Citoyenne pour le Climat installée en France en 2020.

Par les travaux attendus, 5 000 ETP directs pourront être générés sur des compétences variées et en mobilisant des entreprises de toutes tailles.

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Passation des conventions de financements AFITF

**Valeur cible et date cible** : 115 M€ en 2021

**Indicateur 2** : Passation des conventions ASP pour bornes

**Valeur cible et date cible** : 65 M€ en 2021

**Indicateur 3** : Nombre de points de recharge ouverts au public

**Valeur cible et date cible** : 1 500 d'ici 2023 en cumulé

**Indicateur 4** : Nombre de kilomètres de voies réservées réalisées

**Valeur cible et date cible** : 20 km d'ici 2023 en cumulé

**Indicateur 5** : Nombre de projets réalisés sur les voies navigables

**Valeur cible et date cible** : 100 d'ici 2024 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 550 M€** est prévu dans le plan de relance en complément des moyens déjà programmés par l'État au titre de cette mesure.

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 350 M€**

Seule la mesure relative au Lyon-Turin est exclue de la demande de financement au titre de la FRR (un financement intégral étant demandé pour les autres sous-mesures).

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Les coûts sont établis sur la base de l'expérience d'opérations antérieures similaires sur les différents réseaux ou des études détaillées/ consultations pour les marchés publics et la connaissance des plannings de réalisation. Ils peuvent néanmoins varier d'une opération à une autre selon la complexité technique des situations notamment et sont donc des approches en partie moyennées.

Les coûts sont établis dans le cadre de pré-programmations et en tenant compte des plans de charge et de la faisabilité temporelle. Ces montants n'épuisent pas les besoins qui se poursuivent en engagements au-delà de 2022 et dans le cadre de travaux programmatiques de plus long terme.

#### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé, il n'est notamment pas prévu que la mesure ait recours aux instruments créés dans le cadre d'InvestEU pour son financement sur les activités retenues pour bénéficier du financement au titre de la FRR.

**Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements, ils sont conformes aux objectifs de développement de l'électromobilité et aux besoins correspondants en termes de recharge, à l'accompagnement vers des usages partagés de la voirie et aux objectifs assignés à VNF dans le contrat d'objectif et de performance établi avec l'Etat. Ils sont cohérents de plus avec les attentes de la population et conformes aux attendus de la Convention Citoyenne pour le Climat mise en place en 2020 en France.

**Calendrier de mise en œuvre**

L'objectif est que l'ensemble des opérations soit engagé en 2021 et 2022. Les mises en service seront réalisées progressivement au fur et à mesure de l'avancement des opérations.

**Réformes en lien avec la mesure**

Cette mesure s'inscrit pleinement dans le champ de la loi d'orientation des mobilités votée fin décembre 2019 et notamment en termes de décarbonation des transports et particulièrement l'accompagnement aux nouvelles énergies et pratiques pour le mode routier (véhicules électriques modes partagés) ou le développement des modes alternatifs massifiés (fluvial) pour le transport de marchandises.

## Transformation énergétique du parc automobile de l'État

Les administrations régaliennes de l'État (police et gendarmerie relevant du ministère de l'Intérieur, direction générale des douanes et droits indirects -DGDDI- relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et administration pénitentiaire relevant du ministère de la Justice) proposent un plan ambitieux d'accélération du verdissement de leur parc de véhicules notamment grâce aux 155 M€ alloués pour les années 2021-2022, permettant ainsi la transformation énergétique nécessaire à la diminution des émissions de CO<sub>2</sub>.

### Problématique

Le parc automobile de ces trois administrations régaliennes représente plus que la totalité des parcs des autres ministères et de leurs établissements publics. Or, il présente une moyenne d'âge élevée (plus de 7 ans pour les douanes et de plus de 8 ans pour la police et la gendarmerie nationale). Un kilométrage annuel important et un taux de renouvellement insuffisant pour endiguer leur vieillissement entraînent chaque année une augmentation des dépenses de fonctionnement et de maintenance pour des véhicules qui ne correspondent plus aux normes environnementales attendues. Ainsi, la part du diesel y est importante alors que la part de véhicules électriques ou hybrides demeure marginale. Le rajeunissement et le verdissement de cette flotte doivent être accélérés.

Un plan de renouvellement est proposé afin de soutenir la transformation des parcs et remplacer les véhicules majoritairement diesel par des véhicules rechargeables électriques et hybrides, accompagner ces acquisitions par le déploiement de bornes de recharges et adapter des ateliers intégrés en outils et en compétences.

Les effets vertueux du verdissement et du rajeunissement des parcs sont multiples :

- Contribution chiffrable à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants au niveau national ;
- Réduction des dépenses de maintenance ;
- Soutien aux constructeurs européens pour accroître leur offre et leur compétitivité.

### Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de la réforme repose sur l'intégration du développement durable dans les politiques d'achat des administrations concernées :

Depuis 2019, le ministère de l'Intérieur s'est doté d'un service unique de l'achat, de l'innovation et de la logistique au sein de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI), permettant d'accélérer l'intégration du développement durable dans les actes d'achat. Il s'est doté d'une mission ministérielle chargée du développement durable. Par ailleurs, une sous-direction encadre et anime un processus transverse de définition des stratégies d'achat sur chaque segment, avec une revue systématique de l'intégration du développement durable. Ainsi, le verdissement du parc s'intègre dans un processus ministériel porté par la DEPAFI.

L'accélération très significative du verdissement, rendue possible par le plan de relance, nécessite une coordination ministérielle. Cette coordination est initiée dès cette année 2020 avec la mise en œuvre d'un premier plan de verdissement du parc du ministère de l'Intérieur à hauteur de 75 M€ permettant d'acquérir 2 598 véhicules (dont 1 263 véhicules électriques et 1 335 véhicules essence plus faiblement émetteurs) et 1500 vélos électriques. Il s'accompagne également d'un projet d'implantation d'environ 1 000 bornes de recharge électrique.

Le plan de verdissement du parc pour 2021 et 2022 prévoit de prioriser l'achat de véhicules propres (électriques ou hybrides rechargeables) à l'occasion des plans de renouvellement annuels des parcs.

La DGDDI a quant à elle lancé une double action visant à recenser les besoins en véhicules (électriques et hybrides) et en bornes de recharge auprès de l'ensemble de son réseau et à construire son budget véhicules 2021 en considération du verdissement afin de réduire au strict nécessaire le nombre de véhicules thermiques standards renouvelés et d'orienter la politique d'achat sur les véhicules propres du plan de relance.

Enfin, le ministère de la Justice prévoit que l'effort supplémentaire résultant du plan d'accélération du verdissement de son parc se traduira par l'achat de 538 véhicules, a priori entièrement électriques, et l'installation de 399 bornes de recharge, pour un coût total de 15 M€.

### **Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020**

La mesure répond aux recommandations CSR 3 pour 2019 et CSR 1 et 3 pour 2020. En effet, elle soutient l'investissement dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, elle stimule l'économie en vue de la relance et sert à investir dans les transports durables notamment.

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.3.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

La mesure est cohérente avec le plan énergie-climat : le remplacement de véhicules thermiques par des voitures électriques et hybrides rechargeables permet de décarboner l'énergie et de réduire la consommation d'énergie finale issue de sources fossiles (pétrole). Par ailleurs, cela renforce l'indépendance et la sécurité d'approvisionnement énergétique de la France (hormis pour la question des métaux rares pour l'instant : cf. *infra*).

De plus, la mesure a pour objectif de soutenir la compétitivité des entreprises européennes. Enfin, le développement de véhicules à faibles émissions participe à l'atteinte des objectifs de « décarbonation complète du secteur des transports terrestres d'ici 2050 » pour la France (article 73 de la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite LOM), climatiques de 2030 et de neutralité climatique 2050.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Les critères de renouvellement des administrations concernées sont en cohérence avec les circulaires du Premier ministre concernant les parcs automobiles de l'État et la circulaire « services éco responsables ».

À titre d'exemple pour le ministère de l'Intérieur, tous les véhicules des préfets et des ministres sont exclusivement renouvelés par des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les achats de véhicules du périmètre ATE<sup>19</sup> seront également principalement électriques et hybrides rechargeables. Plus aucun véhicule diesel ne peut être commandé sans dérogation. Les véhicules essence seront autorisés uniquement dans la mesure où il n'existerait pas de motorisation alternative.

### **Description technique**

---

<sup>19</sup> ATE : Administrations territoriales de l'État

La transformation du parc automobile du ministère de l'intérieur est à concevoir de manière globale : l'achat des véhicules et l'investissement préalable des points de recharge électrique ne peuvent pas être dissociés.

Le nombre de véhicules concernés par la mesure est d'environ 3 833 (30 000 €/véhicule électrique ou hybride rechargeable) répartis sur 2021 et 2022 entre les différents périmètres du ministère de l'intérieur. Ces véhicules faiblement émetteurs seront affectés selon leur gabarit et leur autonomie aux usages suivants :

- **Parcs des forces de sécurité intérieure** : missions de liaison, de commandement, de soutien et de logistique, de transport de matériels et de personnes, voire de patrouille.
- **Parcs de véhicules administratifs** : les véhicules électriques peuvent remplacer l'essentiel des véhicules thermiques qui sont affectés à des déplacements administratifs départementaux et régionaux. Ces véhicules ne nécessitent ni aménagement, ni équipement d'intervention. Ils peuvent transporter des agents et des matériels.

**Le recensement des besoins établis auprès du réseau de la DGDDI**, dès septembre 2020, a permis d'établir un besoin global couvrant les différents aspects du plan :

- acquisition de véhicules électrique et hybrides sur les segments compacts et routiers ;
- acquisition et installations de bornes de recharges auprès des services déconcentrés ;
- adaptation des ateliers intégrés pour assurer la maintenance de ces véhicules et actions de formation auprès de son personnel.

Le choix a été fait de déployer des véhicules électriques et hybrides dans l'ensemble des services douaniers, y compris opérationnels et sérigraphiés.

Le recensement des besoins établi par le ministère de la Justice conduit à une estimation du nombre de véhicules concernés par la mesure de 538 pour 399 bornes de recharge.

Au coût unitaire de 24 150€, l'achat de 538 véhicules coûte 13M€. Le coût unitaire moyen sera éventuellement revu en fonction de la part des achats de véhicules avec batteries ou avec batteries louées. Le volume serait alors révisé dans la limite de cette enveloppe de 13M€. Au coût unitaire de l'ordre de 5 000€, l'achat de 399 bornes coûte environ 2 M€. Au total, ce plan extraordinaire de verdissement des moyens de mobilité du ministère coûtera 15 M€.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

Les financements prévus concernent uniquement des activités régaliennes, non pas des activités économiques. Par conséquent, la mesure ne comprend pas d'aides d'État.

### **Exemples de projets**

Pour les années 2021-2022 :

- Flottes police – gendarmerie : l'affectation du véhicule électrique, à l'autonomie actuellement inférieure à un véhicule thermique, doit s'apprécier au regard des usages et des possibilités de recharge, le cas échéant, sur les sites administratifs et sur les bornes publiques de proximité ou en itinérance. Par exemple, les parcs des forces de sécurité et d'intervention doivent pouvoir utiliser ces véhicules pour conduire des missions de liaison, de commandement, de soutien et de logistique, de transport de matériel et de personnes, voire de patrouille. Aussi, l'achat d'environ 3 147 véhicules électriques et hybrides rechargeables est prévu pour ces services pour environ 94,4 M€.
- Flotte administrative des services déconcentrés (préfectures, DDI, DR) : Le renouvellement des parcs de véhicules est exclusivement électrique et hybrides rechargeables. Environ 593 véhicules seront financés par le plan de relance pour 17,8 M€.
- Les flottes de la sécurité civile et de l'administration centrale du ministère de l'intérieur seront également attributaires de financements pour renouveler leurs parcs de véhicules à hauteur de 2,8 M€ pour environ 93 véhicules.

- Pour les années 2021 et 2022, le renouvellement des véhicules de la direction interrégionale des douanes Paris-Aéroport, en charge des sites aéroportuaires de Roissy et Orly s'effectuera exclusivement par des véhicules électriques ou hybrides. Cette action portera sur un ensemble de 40 véhicules pour un coût global de 1,2 M€.

Sur cette même période, l'ensemble des directions douanières ultramarines sera doté de bornes de recharge ainsi que de véhicules électriques et hybrides rechargeables, soit 12 bornes et 30 véhicules pour un coût global de 1,2 M€.

L'achat de véhicules électriques nécessitera par ailleurs des crédits dédiés à l'installation de bornes électriques (ministère de l'Intérieur)

### Impacts recherchés de la mesure pour 2021 et 2022

La substitution de véhicules thermiques anciens par des véhicules électriques participe à la diminution des émissions de CO<sub>2</sub> et des dépenses de maintenance tout en soutenant la filière industrielle française.

#### Impact sur l'environnement :

Considérant le taux d'émission moyen de CO<sub>2</sub> des véhicules hybrides, la mesure permet de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> d'environ 75 % dans ce scénario et de 100 % avec les véhicules électriques.

#### Impact sur la filière industrielle et l'emploi :

Dans le respect des règles des marchés publics, les achats seront effectués de manière responsable afin de soutenir les acteurs de ce secteur et de permettre le maintien de cette filière en Europe. Les constructeurs européens sont en mesure désormais de répondre à une part essentielle de la demande en véhicules propres, tout type confondu. La politique d'achat pourra être menée à leur intention dans le respect des règles des marchés publics.

#### Impact sur les dépenses de maintenance :

Il est également attendu une économie budgétaire de fonctionnement liée à la substitution de véhicules thermiques anciens par des véhicules électriques. Les véhicules électriques présentent des moteurs ne nécessitant qu'une vingtaine de pièces mécaniques contre 1 000 pour un moteur thermique. Sans frottement des pièces, ni huile, ni liquide, la durée de vie de la chaîne de traction est préservée au bénéfice d'une maintenance moins coûteuse.

Les dépenses de maintenance d'un véhicule électrique pour une utilisation normale sont 4 fois inférieures à un véhicule thermique (source : AVERE France)

Toutefois l'utilisation des véhicules par les forces de sécurité n'est pas comparable à un usage normal. Le niveau d'économie réel en matière de maintenance sur ces véhicules spécifiques devra être apprécié dans le temps.

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **100 % (contribue principalement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

Cette mesure vise à financer des véhicules propres, elle correspond donc à l'item 074 (*Clean urban transport rolling stock* - 100%) de l'annexe IIA et contribue à 100 % à la transition climatique.

#### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Cette évolution permet aussi de doter l'État de véhicules plus en adéquation avec les attentes des citoyens. Elle participe à une meilleure image de ses agents et une meilleure acceptation de leur action par les citoyens. En adoptant une attitude volontariste de verdissement de sa flotte

automobile, l'État propose, par l'exemple positif et concret, de créer un effet d'entraînement sur l'ensemble de la société.

L'investissement présenté aura en outre un impact durable sur l'environnement en réduisant les émissions polluantes du parc automobile de l'État et en luttant contre le réchauffement climatique.

Les constructeurs européens figurent parmi ceux en mesure de fournir des véhicules adaptés aux besoins des forces. Les acquisitions de véhicules se font via le recours à l'UGAP, centrale d'achat. Les marchés passés par l'UGAP permettent de référencer les différents modèles accessibles. Dans ce cadre, les constructeurs européens, et notamment français, offrent des modèles qui peuvent répondre aux attentes des administrations de l'État.

L'investissement correspond en outre à un soutien à la demande vers un secteur particulièrement touché par la crise économique, ce qui favorisera la reprise. Cette mesure permettra en outre d'inciter les constructeurs européens à rapatrier la valeur ajoutée des véhicules (production de batteries et moteurs électriques) vers des sites de production européens.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables achetés

**Valeur cible et date cible** :

- 1 291 en 2021 en cumulé
- 3 400 en 2023 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 180 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 155 M€**

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Le coût unitaire moyen a été établi sur la base des offres actuellement disponibles pour ce type de véhicules :

- **Pour le ministère de l'Intérieur** : Au global pour l'ensemble des périmètres du ministère de l'intérieur : achat de véhicules électriques ou hybride rechargeables : 3 833 unités x 30 000 € = 115 M€.

Environ 80 % du parc automobile du ministère est destiné aux forces de sécurité intérieure (police et gendarmeries nationales), ce qui explique le choix de véhicules d'intervention sérigraphiés ou banalisés, disposant de vitrages renforcés pour la protection des personnels et équipés d'une motorisation suffisante dans le cadre des missions d'intervention, de recherche ou de filature. Ces impératifs techniques induisent un coût unitaire plus important. Le coût moyen est d'environ 35 000 € TTC.

Les 20 % restant correspondent aux véhicules des préfectures et de la sécurité civile, pour lesquels la priorité est donnée aux véhicules de liaisons principalement des véhicules électriques de petite cylindrée, dont le coût moyen est d'environ 23 000 € TT. Les commandes seront passées auprès de l'UGAP. Le parc est composé de 70 à 75 000 véhicules. L'objectif est d'en renouveler 1/4 en 4 ans.

- **Pour la DGDDI** : Une transition globale des véhicules du parc des douanes va être opérée. Auparavant, les véhicules opérationnels de la DGDDI étaient tenus à l'écart des dispositifs de transition du parc vers des énergies de type essence puis de type hybride et électrique. La douane a un objectif de renouvellement de 20 à 25 % du parc en deux ans, ce qui représente le double en capacité de renouvellement habituel sur la base de ces crédits.

La quasi-totalité des véhicules sont achetés auprès de l'UGAP (centrale d'achat). Le coût unitaire est estimé en prenant le prix médian des véhicules électriques pour le segment citadine et compact, et le prix médian sur le segment hybride rechargeable compact et routier, et en ajoutant les besoins

d'équipement spécifiques de sécurité – qui conduit à un surcoût de 20 à 25 % (estimation au T4 2020) :

Type	Quantité	Coût unitaire	Coût global
Véhicule électrique	270	30 000,00 €	8 100 000,00 €
Véhicule hybride compact	150	30 000,00 €	4 500 000,00 €
Véhicule hybride routier	150	40 000,00 €	6 000 000,00 €
Bornes de recharge	250	20 000,00 €	5 000 000,00 €
Adaptation des ateliers intégrés en compétence et matériel			1 400 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>25 000 000,00 €</b>

*Nota : les prix moyens sont établis sur la base de l'offre UGAP arrondie au millier supérieur en incluant : la batterie pour les véhicules électriques, les équipements pour les véhicules opérationnels et les travaux de génies civils pour les bornes.*

- **Pour le ministère de la Justice :** Le ministère de la Justice a prévu d'acheter environ 530 voitures électriques, des petites citadines, pour l'ensemble du territoire avec une logique d'achat de bornes électriques. 12 M€ serviront à financer les véhicules électriques et 3 M€ les bornes électriques. L'idée est qu'une borne qui sera sur un parking public pourra aussi être utilisée par le public, ce qui en améliorera le maillage territorial.

Les commandes vont être passées auprès de l'UGAP pour des livraisons à l'automne. En mars, les prix pour une citadine sont de 22 300 euros pour les véhicules livrés cette année et 1000 euros de plus si livrés l'année prochaine.

### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé, il n'est notamment pas prévu que la mesure ait recours aux instruments créés dans le cadre d'InvestEU pour son financement.

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Les sommes engagées permettront de réduire très sensiblement les émissions de CO<sub>2</sub> du parc automobile des trois administrations qui représentent en nombre de véhicules plus que le parc automobile de l'ensemble des autres administrations de l'État et de leurs établissements publics.

### Calendrier de mise en œuvre

#### Calendrier de mise en œuvre de la mesure :

- 2021-2023

#### Point de départ de la mesure :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2021

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- 4<sup>ème</sup> trimestre 2023



En principe, les dernières livraisons devraient intervenir en 2023, sous réserve des respects des délais par les fournisseurs.

**Principales étapes :**

- Échange avec les directions métiers pour définir précisément les modèles souhaités et les options d'équipement à l'automne 2020 ;
- Passation des commandes auprès de l'UGAP dès le début de l'année 2021 en fonction des modèles disponibles au catalogue ;
- Le cas échéant, action de formation et d'équipement des ateliers ;
- Passation de nouvelles commandes auprès de l'UGAP dès le début de l'année 2022 en fonction des modèles disponibles ;
- Le cas échéant, poursuite des actions de formation et d'équipement des ateliers ;
- Suivi des opérations de livraison des véhicules commandés entre 2021 et 2023

## Verdissement des ports

Les ports maritimes sont un maillon clé de la logistique française, tant à l'import qu'à l'export, mais également de l'offre touristique des territoires où ils sont implantés. Le renforcement de leur compétitivité économique doit s'accompagner d'une démarche exemplaire en matière environnementale, notamment en offrant aux navires, des énergies propres évitant les émissions polluantes.

### Problématique

Les ports maritimes sont des actifs stratégiques pour l'économie logistique et industrielle de la France. A l'import, ils constituent un outil de souveraineté nationale pour l'approvisionnement en toutes circonstances de nos territoires. Ceci a été bien montré par la crise du coronavirus, en métropole et en outre-mer. A l'export, ils offrent des solutions indispensables aux industriels pour se positionner au mieux sur les marchés européens et mondiaux.

Ils accueillent également de nombreux navires de croisière et de passagers dont les retombées économiques sont vitales pour les territoires concernés.

Dans un contexte de relance de l'économie, les ports constituent des lieux privilégiés de réindustrialisation des territoires, capables de renforcer la présence de la France dans les réseaux économiques et logistiques mondiaux.

Ces enjeux économiques doivent s'exprimer en respectant l'environnement et les riverains des ports. C'est pourquoi la poursuite de leur développement passe par une accélération de leur transition écologique notamment en déployant des solutions d'avitaillement en carburants alternatifs (en particulier alimentation électrique à quai) qui éviteront les émissions polluantes des navires à quai ou en investissant sur des installations de report modal vers des transports écologiquement plus vertueux (ferroviaire et fluvial). Les fonds du plan de relance ont vocation à permettre d'accélérer la réalisation de tels projets en cofinancement avec les grands ports maritimes, les collectivités concernées et, le cas échéant, l'Union européenne.

De plus, le renouvellement de la flotte de l'État destinée au balisage doit s'accompagner d'une amélioration de leurs performances environnementales par le recours aux motorisations hybrides ou hydrogène. Les programmes de soutien à l'innovation pourront y contribuer, en complémentarité avec ce volet portuaire.

La mesure est orientée sur l'usage des énergies électriques/H2 et le report modal.

### Modalités de mise en œuvre

Pour les investissements concernant les ports, la mise à disposition des financements aux maîtres d'ouvrage se fera au travers de l'Agence de financement des infrastructures de transports de France, vecteur du financement de la politique d'investissement de l'État.

Les investissements concernant la flotte de l'État se fera *via* le programme budgétaire *ad hoc*.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond à la recommandation 3 pour 2020.

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.3.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

La mesure contribue notamment à la réduction de la consommation de fioul lourd par le développement de l'offre d'électricité à quai, ce qui permet des réductions d'émissions tant au niveau des GES qu'au niveau des émissions polluantes néfastes pour la santé (oxydes de soufre, oxydes d'azote, particules fines).

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

La mesure de verdissement des ports est pleinement intégrée à la stratégie nationale portuaire, qui a pour ambition de positionner les ports français comme des hubs de la transition écologique. La stratégie nationale portuaire a trois priorités :

- la transformation du modèle économique des ports,
- la transition écologique et énergétique,
- la transition numérique.

### **Description technique**

La mesure vise le double objectif de rendre les ports français davantage compétitifs et attractifs dans le domaine économique, mais également exemplaires dans le respect de leur environnement.

Elle vise à mettre en œuvre un programme d'investissement massif dans deux types d'actions :

Actions ciblées sur les ports pour offrir des carburants alternatifs moins polluants que le fioul lourd et actions pour accélérer le report modal vers des modes massifiés et soutien aux actions de port éco-responsable (qualité de l'eau, efficacité énergétique) :

- Développement d'infrastructures portuaires ;
- Développement d'équipements en faveur de la transition énergétique ;
- Aménagements d'infrastructures fluviales ou ferroviaires pour faciliter le report modal ;
- Électrification des quais.
- Action de verdissement des navires de la flotte des affaires maritimes
- Contribution au renouvellement de la flotte de l'État
- Verdissement de la filière française de construction navale.

A noter que la mesure ne contient pas de projets relatifs au gaz naturel liquéfié (GNL).

### **Exemples de projets**

- Actions ciblées sur les ports pour offrir des carburants alternatifs moins polluants que le fioul lourd aux navires (en particulier électricité à quai, hydrogène), actions pour accélérer le report modal vers des modes massifiés depuis les ports et soutien aux actions de port éco-responsable (qualité de l'eau, efficacité énergétique) : 175 M€
- Action de verdissement des navires de la flotte des affaires maritimes : 25 M€. Il s'agira de viser l'acquisition de navires (dont un baliseur océanique) avec les exigences les plus élevées en matière de réduction des impacts et des émissions, tout en respectant le cahier des charges fonctionnel.

Les projets sont nombreux et répartis sur tous les territoires sur les façades maritimes accueillant un grand port maritime, notamment :

Mise en place de bornes électriques à quai :

- pour les navires de croisière maritimes et fluviaux sur les quais de l'ensemble portuaire HAROPA (Havre-Rouen-Paris) à partir 2020 ;
- pour les navires à passagers et porte-conteneurs sur les quais du port de Marseille d'ici fin 2022 ;

- pour les navires porte-conteneurs sur le quai de la Pointe des Grives du port de la Martinique d'ici fin 2022.

Amélioration des accès ferroviaires des ports de Dunkerque et de Marseille dès 2020 ;

Travaux visant à optimiser la consommation d'énergie liée au trafic de conteneurs réfrigérés sur le port de la Guadeloupe, d'ici 2021.

Mise en place de solutions de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques au port de La Martinique d'ici 2022 et réalisation d'un projet innovant de stockages mutualisés d'électricité entre les productions photovoltaïques du port et les besoins du réseau électrique.

### Impacts recherchés

Le système portuaire français génère 372 millions de tonnes de trafics et 300 000 emplois directs. Les trois principales portes d'entrée du commerce extérieur de la France que sont les ports de Dunkerque, d'HAROPA (Le Havre, Rouen, Paris) et de Marseille produisent une valeur ajoutée de 13 Mds€ et génèrent 130 000 emplois directs. Cette valeur ajoutée pour l'économie est équivalente à vingt fois leur chiffre d'affaires.

D'un point de vue économique, 1000 conteneurs manutentionnés par les ports français créent 1 emploi portuaire, 6 emplois pour le dispatching de la marchandise et 3 à 4 emplois dans le secteur du transport.

Les travaux eux-mêmes devraient générer environ 1 800 emplois dont 1 000 directement.

D'un point de vue environnemental, ces mesures permettront d'accélérer la transition écologique des zones portuaires et réduiront considérablement la pollution atmosphérique dans les ports. La réduction de ces pollutions ainsi que des émissions de GES constituent à la fois un défi sociétal majeur et une étape décisive de la transition énergétique. Les projets mobiliseront des emplois français pour leur construction et pérenniseront la compétitivité des ports français et l'attractivité des zones portuaires pour l'implantation de nouveaux industriels et logisticiens.

Selon les études de la Commission européenne, en France, le branchement d'un navire à une borne électrique à quai permet une réduction de l'émission de CO<sub>2</sub> de l'ordre de 86%. La consommation d'électricité à quai en 2019 était de 10 400 MWh. Une telle consommation de fioul lourd aurait généré 4,472 tonnes d'émissions soufrées, 135,2 tonnes d'émissions azotées et 5.919 tonnes de particules (PM 2.5). En termes d'émissions de gaz à effet de serre, une consommation équivalente de fioul lourd aurait émis 3 370 tonnes de CO<sub>2</sub>.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **88 % (contribue principalement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

Le premier volet de la mesure, visant à offrir des carburants alternatifs moins polluants que le fioul lourd se rapproche de la catégorie 077 (infrastructures pour les carburants alternatifs – part de 100% en faveur du climat) de la méthodologie du règlement de la Facilité. La mesure dans son ensemble est destinée à favoriser la transition climatique et environnementale.

Action	Montant (M€)	Soutien aux objectifs liés au changement climatique	Soutien aux objectifs liés l'environnement	Nature du soutien
<b>Verdissement des ports</b>				
<b>Actions ciblées sur les ports</b>	175	100 %	40 %	077 – Infrastructure pour les carburants alternatifs
<b>Verdissement des navires</b>	25	0 %	0 %	
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>88 %</b>	<b>35 %</b>	

La transition numérique des ports sera principalement portée par la réponse à des appels à projets émanant du volet numérique du plan de relance (ex sur l'intelligence artificielle).

#### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Il s'agira de permettre la sécurisation des chaînes logistiques et d'approvisionnement et l'amélioration de la qualité de l'air dans l'environnement des zones portuaires.

Voir *supra*

#### Indicateurs

**Indicateur 1** : Passation des conventions de financement AFITF

**Valeurs cibles et dates cibles** : 114,5 M€ en 2021

**Indicateur 2** : Nouveaux branchements électriques à quai

**Valeur cible et date cible** : 9 en 2023 en cumulé

#### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique)** : l'effort d'investissement supplémentaire de l'État est de 200 M€. Le volet portuaire, à destination des grands ports maritimes, appellera des cofinancements de leur part, ainsi que des collectivités.

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 200 M€**

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

La mesure se compose des deux sous-mesures suivantes :

- Actions ciblées sur les ports pour offrir des carburants alternatifs moins polluants que le fioul lourd aux navires (en particulier électricité à quai, hydrogène), actions pour accélérer le report modal vers des modes massifiés depuis les ports et soutien aux actions de port éco-responsable (qualité de l'eau, efficacité énergétique) : 175 M€

- Action de verdissement des navires de la flotte des affaires maritimes : 25 M€. Il s'agira de viser l'acquisition de navires (dont un baliseur océanique) avec les exigences les plus élevées en matière de réduction des impacts et des émissions, tout en respectant le cahier des charges fonctionnel.

Les méthodologies d'estimations reposent sur les principes suivants :

- Étude technico-économique et environnementale du ministère des transports pour le déploiement de l'électricité à quai.
- Études de projets pour les plus avancés et appréciation sur la base de projets antérieurs.

### **Autres financements européens**

Envisagé au titre des RTE-T pour certains investissements portuaires.

### **Non-récurrance et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Les montants sont cohérents avec les objectifs et obligations d'amélioration de la qualité de l'air dans les zones concernées par les émissions dans les grands ports maritimes (zones de grande densité de population).

### **Calendrier de mise en œuvre**

L'objectif est que l'ensemble des opérations soit engagé entre 2020 et 2022.

### **Réformes en lien avec la mesure**

Cette mesure s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités votée fin décembre 2019 notamment son volet programmatique pluriannuel qui devra être révisé à l'horizon 2023 au plus tard.

Elle relève également de la démarche « État exemplaire ».

## Amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale

Cette mesure se rattache à la thématique « Infrastructures et mobilités vertes » du plan de relance français.

Les bénéficiaires finaux de la mesure, visant à améliorer la qualité de distribution électrique par l'augmentation de la résilience des réseaux et le développement des énergies renouvelables, sont les usagers.

Les bénéficiaires des subventions sont les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité (AODE) au titre de l'article L.322-6 du code de l'énergie.

### Problématique

Il est nécessaire d'accroître les investissements dans les réseaux électriques, afin :

- d'une part, d'améliorer leur résilience en cas de crise (par exemple un événement climatique extrême pouvant détériorer le réseau ou une crise sanitaire conduisant à suspendre la maintenance usuelle des équipements) ;
- d'autre part, d'avoir un réseau capable de faire face aux défis de la transition énergétique, avec une intégration croissante des énergies renouvelables et le développement de la mobilité électrique (qui implique le branchement de bornes de recharge sur le territoire).

Ces problématiques sont particulièrement prégnantes dans les zones rurales, où se trouve la majeure partie du réseau, où la fiabilité est la plus faible, où les énergies renouvelables se développent majoritairement et où les besoins en termes de mobilité électrique sont les plus importants.

De plus, les investissements dans le réseau créent de l'activité au niveau local et contribuent ainsi à la relance de l'économie. La mesure consiste donc à financer de tels investissements en zone rurale.

### Modalités de mise en œuvre

- Disposition législative : PLF 2021 et 2022.
- Le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » sera abondé, depuis la mission relance, à raison de 50 M€ répartis sur 2 ans afin de respecter la limite de 10 % du total du programme destinataire (qui s'élève à 360 M€) que la LOLF impose à un versement du budget général (BG). Ces crédits seront portés sur les sous-programmes « transition énergétique », « développement de solutions innovantes permettant une gestion plus efficace du réseau électrique », « intempéries » et « sécurisation de fils nus ».
- Le ministère de la transition écologique (et plus particulièrement la Direction générale de l'énergie et du climat) assurera la sélection et le suivi des projets subventionnés. Ces subventions seront distribuées selon la procédure usuelle des aides « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ».

### Calendrier d'utilisation des ressources

AE 2021	AE 2022	CP 2021	CP 2022 et plus
+ 35 M€	+ 15 M€	+ 20 M€	+ 30 M€

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

Les travaux seront réalisés en bonne coordination avec les collectivités locales, autorités concédantes du réseau public de distribution.

La mesure répond à la **recommandation (CSR) 2019 n° 3** en matière d'investissements sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, en lien avec le considérant n° 22 ainsi qu'à la recommandation 2020 n° 3 visant à concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur (...) une production et une consommation d'énergie propre et efficace, explicitée au considérant n° 21.

#### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.3.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

La mesure participe à l'attente des objectifs climatiques en contribuant à l'électrification des usages et au développement des énergies renouvelables.

#### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

La mesure en lien avec les autres politiques d'aménagement du territoire, doit permettre la mise en réseau, l'interconnexion numérique des zones rurales pour accéder aux flux numériques optimum d'échanges des données.

#### **Description technique**

Cette mesure vise à abonder le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale », principalement pour les sous-programmes « transition énergétique », « développement de solutions innovantes permettant une gestion plus efficace du réseau électrique », et « intempéries » ainsi que sur les investissements prévus dans le réseau électrique en vue de sa sécurisation.

Les sous-programmes « transition énergétique » et « développement de solutions innovantes » permettant une gestion plus efficace du réseau électrique » visent à financer des projets contribuant à la transition énergétique dans les zones rurales (intégration des EnR, déploiement de bornes de recharges, déploiement de dispositifs de stockage, solutions de « réseau intelligent », etc.).

Le sous-programme « intempéries » permet de reconstruire, en le renforçant, le réseau touché par des incidents climatiques.

Une partie du réseau étant constituée de matériels anciens reconnus incidentogènes (type fils nus), les investissements en vue de leur remplacement ou de leur enfouissement permettront d'augmenter la fiabilité du réseau.

Les bénéficiaires sont les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), qui sont les syndicats d'électrification des communes, des syndicats intercommunaux ou des départements.

#### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

La mesure finance des investissements concernant le réseau de distribution électrique, qui n'est pas une activité en concurrence. Les bénéficiaires sont des collectivités territoriales (les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) sont des syndicats d'électrification des communes, des syndicats intercommunaux ou des départements). Par conséquent, les financements proposés dans le cadre de cette mesure ne comprennent pas d'aides d'État.

#### **Exemples de projets**

- Travaux de reconstruction des réseaux pour les zones touchées par des intempéries (par exemple dans la région Rhône-Alpes particulièrement touchées l'hiver dernier).



- Travaux d'enfouissement du réseau de distribution sur ses tronçons les plus exposés aux intempéries.
- Accélération du remplacement des matériaux incidentogènes type fils nus, en ciblant les départements ayant le plus fort taux de fils nus.
- Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans des zones particulièrement peu équipées.
- Construction de petits parcs de batteries en vue de limiter les coupures de courant brèves en bout de lignes desservant des villages isolés. Ces dispositifs prendraient le relais sur une période allant de quelques minutes à une heure
- Opérations de raccordement de petites installations photovoltaïques présentant un intérêt particulier (forte contribution à la transition énergétique au niveau local, association avec un système de stockage ou substitution à des combustibles fossiles par exemple).

### Impacts recherchés

- Accélérer la transition énergétique dans les zones rurales en contribuant à l'électrification des usages et au développement des énergies renouvelables.
- Rendre plus résilient le réseau de distribution en milieu rural de façon à limiter les interruptions d'alimentation électriques plus ou moins longues, dans des territoires souvent isolés,
- Impact positif sur le développement économique des territoires, en limitant le frein de la fragilité du réseau et la conséquence en matière d'accueil de nouveaux résidents et d'entreprises.
- Participation à la relance de l'activité économique, de l'emploi en lien avec ces travaux.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **100 % (contribue principalement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

La mesure vise principalement à adapter le réseau électrique à la multiplication de catastrophes naturelles en augmentant ainsi sa résilience dans le cadre d'une production intermittente et décentralisée (ENR). En ce sens, elle contribue à 100% à la transition climatique conformément au champ d'intervention 037 prévu par l'annexe II-A (*methodology for climate tracking*).

De plus, la mesure concourt à la transition écologique en contribuant à l'électrification des usages, via le déploiement de bornes de recharge et l'amélioration de la desserte en électricité dans les zones rurales, qui souffrent actuellement d'une qualité de service inférieure à la moyenne.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

La mesure va permettre d'accélérer la transition écologique (cf. supra), d'améliorer la qualité de service de la desserte électrique dans les zones rurales (qui est aujourd'hui un frein à leur développement) et de créer directement de l'activité dans les zones rurales via les travaux induits par les opérations financées.

Cette mesure aura un impact positif sur la résilience du réseau et la qualité de l'électricité acheminée, notamment en milieu rural où le réseau, majoritairement aérien, est plus exposé aux événements climatiques. Elle favorisera également le développement de nouvelles technologies et de modes de productions renouvelables, en évitant ainsi, à certains endroits, des renforcements coûteux du réseau public.

Les impacts sur l'emploi seront positifs : les travaux d'extension de réseau sur un kilomètre mobilisent environ 2 à 5 personnes sur le chantier pendant une durée d'environ 2 mois.

Les secteurs annexes mobilisés par les travaux à réaliser (BTP, fournisseurs de matériels électriques, etc.) bénéficieront indirectement de cette mesure.

De ce fait, la mesure contribuera à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale en résorbant le différentiel de qualité de service électrique dont souffrent les zones rurales.

### Indicateurs

- Le suivi de l'activité peut passer par le suivi du nombre de dossiers financés au titre de la mesure.
- L'objectif est de 50 opérations d'ici fin 2022, avec un objectif intermédiaire de 25 opérations d'ici fin 2021. La réalisation des travaux pourra s'échelonner sur une période de 3 à 4 ans, soit au plus tard jusqu'en 2026.
- Le suivi de l'impact peut se faire par le biais du nombre d'installations financées de production d'électricité renouvelables, de recharge de véhicules électriques ou de stockage. L'objectif serait qu'un projet sur deux porte sur une opération ouvrant en faveur de la transition énergétique sur la période du plan de relance.

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 50M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 50 M€**

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

L'estimation des coûts est basée sur le retour d'expérience des subventions à l'électrification rurale qui existent actuellement. Les coûts sont établis dans le cadre de pré-programmation et en tenant compte des plans de charge et de la faisabilité temporelle. Ces montants n'épuisent toutefois pas les besoins qui se poursuivent en engagements au-delà de 2022 et dans le cadre de travaux programmatiques de plus long terme.

#### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé, il n'est notamment pas prévu que la mesure ait recours aux instruments créés dans le cadre d'InvestEU pour son financement.

#### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Ces coûts sont proportionnés aux réformes et investissements envisagés. Il s'agit d'opérations supplémentaires par rapport à celles financées de façon récurrente par les aides nationales à l'électrification rurale.

Le coût de cette mesure est de 50 M€ affectés au FACE de façon additionnelle au budget prévisionnel, demandés au titre de la FRR.

Ces coûts sont non-récurrents. Le soutien à cette mesure permet d'œuvrer en faveur de la transition énergétique des réseaux électriques.

En fonction des projets présentés, la ventilation prévisionnelle des crédits pourrait être la suivante : 28-30 M€ additionnels seraient affectés aux sous-programmes transition énergétique et solutions innovantes, 13-15 M€ pour celui relatif à la résorption de fils nus ; 7M€ seraient mobilisés sur le sous-programme intempéries.

### Calendrier de mise en œuvre

#### Point de départ :

- 01/01/2021

#### Date prévue pour l'achèvement :

- 31/08/2026

#### Principales étapes selon la nature de l'action :

- Dépôt d'un dossier type dès le 1<sup>er</sup> semestre 2021 ; examen en comité restreint (un par trimestre environ) pour avis et instruction par l'administration ; notification d'une décision attributive de subvention.
- À compter du 1<sup>er</sup> semestre 2021 : engagements au fil des validations de dossier et paiements au fur et à mesure des demandes d'acomptes, en fonction de l'avancement des travaux relatifs à chaque projet.

### **Réformes en lien avec la mesure**

La révision du décret 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale a été finalisée en décembre et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Mise en place du Budget Vert

Un mécanisme novateur de transparence environnementale a été mis en place en octobre 2020 avec le « Budget Vert ».

Il s'agit d'une démarche pionnière de cotation de l'ensemble des lignes du budget de l'État au niveau le plus détaillé selon leur compatibilité avec les engagements environnementaux et climatiques de la France sur six axes, qui correspondent aux composantes de la Taxonomie européenne des activités durables.

L'ensemble du Budget 2020 a fait ainsi l'objet d'un rapport qui rapporte un total de 43 Md€ de dépenses favorables à l'environnement au sein du budget de l'État, ainsi que 10 Md€ défavorables. Le plan de relance présenté par le gouvernement le 3 septembre, quant à lui, contient 32 Md€ favorables à l'environnement selon cette même méthodologie.

### Problématique

Le Budget Vert vise à mettre en place un cadre d'information standardisé et complet à destination du Parlement et de la société civile sur l'impact environnemental du Budget de l'État. Une transparence accrue contribue à l'alignement des financements publics avec l'Accord de Paris.

### Modalités de mise en œuvre

Après un travail de définition méthodologique mené par l'Inspection générale des Finances et le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, un groupe de travail interservices a travaillé depuis novembre 2019 entre la Direction Générale du Trésor, la Direction du Budget, la Direction de la Législation Fiscale et le Commissariat Général au Développement Durable pour opérationnaliser cette méthodologie. Un rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État dit « Budget vert » a été publié en annexe du Projet de Loi de Finances pour 2021. Il contient un exercice spécifique pour le plan de relance.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La réforme du Budget vert répond à plusieurs recommandations (CSR) de la Commission adressées à la France :

CSR 1 2019 – efficacité des politiques publiques : "*(...) réaliser des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs des administrations publiques, notamment en précisant pleinement les mesures concrètes nécessaires dans le contexte du programme Action publique 2022 et en surveillant étroitement la mise en œuvre de ces mesures (...)*" ;

CSR 3 2019 – investissement dans la transition écologique : "*axer la politique économique en matière d'investissements sur (...) l'efficacité énergétique et les interconnexions avec le reste de l'Union (...)*" ;

CSR 3 2020 – investissement vert : "*(...) concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace (...)*".

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.3.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Le Budget Vert est cohérent avec les objectifs du plan énergie-climat qui vise à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, progresser vers une économie neutre pour le climat et de mettre en œuvre ses engagements pris au titre de l'accord de Paris. En effet, le Budget vert vise à analyser les politiques publiques sous le prisme de leur compatibilité avec les engagements internationaux de la France en matière d'environnement et de climat, au sein desquels les engagements de l'Accord de Paris. En particulier, il vise à identifier les dépenses favorables et défavorables à l'atténuation du changement climatique, contribuant ainsi à la bonne atteinte des objectifs du plan énergie climat.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

La réforme du Budget vert a justement pour but d'analyser l'impact environnemental des projets de la politique publique afin de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques. Dans le cadre du plan de relance, le Budget vert permet de vérifier la compatibilité des investissements mis en place avec les objectifs environnementaux de la France - en particulier dans le domaine des transports où d'importants montants sont prévus afin de rendre les infrastructures plus respectueuses de l'environnement.

### **Description technique**

Le rapport de la mission d'inspection publié le 25 septembre 2019 propose de construire un système de classement de chacune des dépenses du budget de l'État selon chacun des 6 objectifs définis dans la proposition de règlement européen sur la taxonomie des activités durables : lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique, durabilité des ressources aquatiques et marines, économie circulaire, prévention de la pollution et protection des écosystèmes.

Les recettes sont classées selon la définition Eurostat d'une taxe environnementale comme « une taxe dont l'assiette est une unité physique (ou une approximation d'une unité physique) de quelque chose qui a un impact négatif spécifique et avéré sur l'environnement ».

### **Exemple de mise en place de la mesure**

Le Budget vert a été pour la première fois appliqué pour suivre l'impact environnemental des crédits budgétaires et des dépenses fiscales inscrits en projet de loi de finances 2021 (en septembre 2020) dans le but d'évaluer leur compatibilité avec les engagements de la France. Les principaux résultats ont été présentée par le biais d'un rapport, à la fois au niveau agrégé et par mission, à partir de la démarche de cotation menée sur la base de la méthodologie proposée par une mission conjointe de l'Inspection générale des finances et du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Outre les crédits inscrits en PLF 2021, l'impact environnemental de l'ensemble des 100 milliards d'euros du plan France Relance a également été analysé selon la méthodologie du Budget vert. Ainsi, plus de 32 milliards d'euros y apparaissent favorables à au moins un objectif environnemental. Aucune dépense n'y a un impact défavorable à l'environnement

### **Impacts recherchés**

Le Budget vert synthétise la compatibilité de l'ensemble des mesures du budget de l'État avec les engagements environnementaux et climatiques de la France. Il constitue à la fois un outil de transparence à destination du Parlement et de la société civile et un outil d'information mutuelle entre les administrations, puisque les cotations retenues par le groupe de travail sont partagées lors du processus budgétaire normal avec les ministères concernés.

### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

Le Budget vert constitue une étape importante dans l'amélioration de la lisibilité et de la transparence de l'information environnementale. De ce fait, il est plus largement une nouvelle étape

pour la transparence de l'information budgétaire, domaine dans lequel la France se distingue très favorablement depuis l'entrée en vigueur de la LOLF. En analysant l'incidence environnementale du budget de l'État, le Budget vert permettra d'éclairer la représentation nationale en amont de l'examen de chaque projet de loi de finances. Il a ainsi vocation à devenir un support d'aide à la décision, en cohérence avec l'objectif d'un verdissement du budget de l'État fixé par le Gouvernement.

En apportant plus de lisibilité sur la politique publique menée par l'État, le Budget vert fournit un support d'aide à la décision susceptible de renforcer l'efficacité des politiques mises en œuvre et de soutenir la dynamique de transition écologique, qui renforcera le potentiel de croissance et la résilience de nos économies.

### Indicateurs

**Indicateur** : Publication d'un budget vert pour 2022 avec une méthodologie améliorée sur la prise en compte des dépenses de fonctionnement

**Date cible** : 2021

### Calendrier de mise en œuvre

La mise en place du Budget vert en France s'inscrit dans le double contexte d'un engagement international et de dispositions législatives. Le Président de la République s'était engagé lors du Sommet One Planet de décembre 2017 à ce que la France contribue au Paris Collaborative on Green Budgeting. Cette initiative de l'OCDE a pour objectif d'engager les États à évaluer la compatibilité de leurs budgets nationaux avec leurs engagements internationaux. Par ailleurs, un amendement à l'article 1er du projet de loi Énergie-Climat prévoit que le gouvernement présente une évaluation reconductible des incidences positives et négatives du PLF sur l'environnement pour 2021. Une mission d'inspection a été missionnée en conséquence en avril 2019, et a rendu son rapport en septembre 2019, avec un premier exemple d'application de la méthode à une partie du budget. L'application de la méthode au budget entier a été menée de novembre 2019 à septembre 2020 par un groupe de travail qui a abouti à la publication du premier rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État en septembre 2020. Ce rapport sera actualisé tous les ans par le groupe de travail.

## Réforme des mobilités

Votée fin 2019, la loi d'orientation des mobilités (LOM) ouvre les perspectives d'une transformation profonde des transports et de la mobilité dans le double objectif d'un meilleur service au quotidien, répondant aux besoins de l'ensemble de la population et d'une décarbonation accélérée de ce secteur, jusqu'ici premier émetteur de gaz à effet de serre.

Elle fixe des objectifs ambitieux et prévoit la mise en œuvre dans les trois ans à venir de profondes évolutions dans l'ensemble de la chaîne des mobilités.

### Modalités de mise en œuvre

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond à la recommandation 3 pour 2020.

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.3.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Les mesures permettront de réduire drastiquement les émissions du secteur des transports.

#### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Les mesures sont cohérentes avec l'objectif de réduction des émissions de gaz effet de serre de la politique climatique et énergétique et avec l'objectif de production de services de transports adaptés aux besoins de la population.

### Description technique

#### Réformes des responsabilités et gouvernance

- Pour les mobilités du quotidien : une meilleure intégration et coordination des différentes échelles territoriales pour une mise en œuvre en 2021, des nouvelles responsabilités des autorités organisatrices et la couverture de 100 % du territoire par ces autorités ;
- Réforme de la gouvernance des ports de la Seine en une entité unique en 2021 ;
- Possibilité de transferts de gestion de petites lignes ferroviaires en cohérence avec le plan de relance du ferroviaire à compter de 2021 ;

#### Evolution des modèles dont :

- Clarification des modalités de l'ouverture à la concurrence de services de transports routiers franciliens ;
- Régulation des plates-formes et de la relation avec les chauffeurs ;
- Régulation par une autorité indépendante de la rémunération de la RATP en tant que gestionnaire d'infrastructure.

#### Développement et régulation des nouvelles mobilités dont :

- Promotion du vélo avec l'obligation de disposer de stationnements sécurisés en gare d'ici 2024 et le développement de l'emport du vélo dans les trains et les autocars ;
- Outils numériques de réservation pour les taxis ;
- Adaptation d'ici 2022 de la législation pour accueillir le développement des véhicules automatisés.

**Définition d'une politique priorisée d'investissement de l'État dans les infrastructures de transports** devant être révisée d'ici 2023.

Les mesures prévues au plan de relance s'inscrivent pleinement dans ces priorités rappelées ici :

- L'entretien des réseaux existants (fer, fleuve, route) ;
- La désaturation des grands nœuds ferroviaires pour dynamiser l'offre pour les transports du quotidien ;
- Le désenclavement routier des villes moyennes et des territoires ruraux, notamment quand il n'existe pas d'offre alternative satisfaisante ;
- Le développement des mobilités propres et notamment les mobilités partagées (co-voiturage), les transports collectifs et les mobilités actives (vélo) ;
- Le renforcement de l'efficacité du report modal dans le transport de marchandises.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive de l'ensemble des mesures prévues par la LOM.

D'autres mesures concernant par exemple le développement de l'accessibilité aux personnes handicapées ou l'accès aux données sont également prévues.

### Impacts recherchés

Les impacts attendus sont principalement des gains en matière d'émission des gaz à effets de serre des transports, premier secteur émetteur, ainsi que l'amélioration des offres de service de transports à l'ensemble des usagers, et ce notamment pour leurs besoins quotidiens.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de l'offre ;
- Développement des mobilités actives et inclusives.
- Soutien à l'emploi et à la productivité au travers de la diversification avec mise en cohérence et du renforcement des offres ;
- Investissements importants.

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Adaptation de la législation (régime de responsabilité pénale applicable en cas de circulation d'un véhicule à délégation de conduite et conditions d'utilisation) pour accueillir le développement des véhicules automatisés (art 31 de la LOM)

**Date cible** : 2021

**Indicateur 2** : Adaptation de la réglementation pour assurer les transferts en gestion aux Régions du réseau ferroviaire d'intérêt local (art 172 de la LOM)

**Date cible** : 2021

**Indicateur 3** : Actualisation de la trajectoire pluriannuelle d'investissement dans les infrastructures de transport (art 3 de la LOM)

**Date cible** : 2023

### Calendrier de mise en œuvre

Calendrier entre 2020 et 2022 pour la plupart des mesures législatives (ordonnances) ou réglementaires (décrets).



## **Composante 4**

### **Énergies et technologies vertes**

## Description

**Domaine de politiques publiques :**

Politique environnementale et politique d'innovation

**Objectif :**

Financer le développement d'énergies et de technologies vertes pour assurer la transition écologique.

**Réformes et investissements :****Investissements :**

- Développer l'hydrogène décarboné
- Plan de soutien au secteur aéronautique
- Innover dans la transition écologique

**Réformes :**

- Gouvernance du Programme d'investissements d'avenir (PIA)

**Coût estimé :**

7,2 Md€ dont 5,3 Md€ financés par la FRR

## Principaux défis et objectifs

### Principaux défis

**Afin de relever le défi de la transition écologique et énergétique, la France s'est dotée d'une trajectoire crédible et cohérente pour atteindre une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et la neutralité carbone d'ici 2050** comme le fixe la Stratégie nationale bas carbone (SNBC). Cet objectif a par ailleurs été inscrit dans la loi sur l'énergie et le climat de 2019. Dans le cadre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), la France s'est également engagée à atteindre une part de 32 % de renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030 (contre 16 % en 2016). Pour ce faire, un fort déploiement des énergies renouvelables a été programmé, tant électriques que thermiques, ainsi qu'un développement des technologies vertes.

**Le développement des énergies vertes et l'électrification des moyens de transport rencontrent un obstacle technologique lié au stockage de l'énergie.** En effet, pour donner toute leur place aux énergies renouvelables intermittentes, il est crucial de pouvoir les stocker afin de lisser la consommation par rapport aux fluctuations de la production. Ce stockage peut notamment être envisagé au travers de technologies telles que les batteries ou l'hydrogène.

L'**effort de recherche et d'innovation** sur des thématiques environnementales et pour accélérer la transition écologique a ainsi été accentué, dans le cadre notamment des actions du troisième programme d'investissements d'avenir (PIA), ou encore d'un investissement massif de 7 Md€ sur 2018-2022 pour financer la hausse de 70 % de la capacité de production d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, une **initiative franco-allemande en faveur d'une filière industrielle européenne des batteries de 4ème génération** a été annoncée en 2019. Elle a depuis obtenu le statut de « projet important d'intérêt européen commun » (PIIEC), et a commencé à se déployer avec le lancement d'un projet pilote sur le terrain de l'usine de Saft en Charente en 2020.

## **Objectifs**

Pour assurer une transformation pérenne de notre économie sur un chemin durablement plus vert, le plan de relance et résilience français se propose d'**accompagner et de soutenir le développement de technologies vertes par des investissements dans des marchés-clés verts** (portant notamment sur les enjeux de recyclage, de décarbonation industrielle), par la mise en place d'une **stratégie hydrogène** ou encore en **accompagnant l'industrie aéronautique** dans sa transformation pour faire face au défi de la transition écologique.

La **stratégie hydrogène décarboné** permettra à la France de se positionner à la pointe des technologies de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone qui ont un potentiel de réduction massive des émissions à long terme. L'hydrogène décarboné pourra en effet avoir des applications dans les transports, dans l'industrie et dans la production et le stockage d'énergie décarbonée.

Le **plan de soutien à l'aéronautique** permettra également de soutenir la modernisation, la numérisation et la transformation verte de ce secteur. Si les effets de ces mesures à court terme pourraient être limités, un effet d'entraînement sur la recherche « verte » est attendu, amplifiant le caractère transformant de ces investissements.

Les **investissements dans les technologies de pointe** seront accélérés au travers notamment du **quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4)**. Le PIA4 bénéficie par ailleurs d'une **gouvernance qui assurera le respect de la doctrine d'intervention et la qualité des investissements**. Elle permettra une sélection rigoureuse des projets en fonction de leur qualité, un suivi régulier de leur état d'avancement et une évaluation systématique des résultats des actions, qui pourra déboucher sur l'actualisation ou la réorientation des financements le cas échéant.

En outre, le Gouvernement investira un montant substantiel dans le **soutien des technologies clés dans des secteurs stratégiques** en particulier sur les technologies vertes telles que les biocarburants dans le cadre de projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC).

## **1. Dimensions climatique et numérique**

Les mesures soutenant le développement d'énergies et de technologies vertes sont toutes, au moins en partie, éligibles à la Facilité pour la reprise et la résilience. Elles participent toutes à la transition climatique et aux 6 objectifs de la taxonomie. Les mesures de soutien au développement de l'hydrogène décarboné, le plan de soutien à l'aéronautique ainsi qu'une part importante des mesures du volet dirigé du PIA4 centrées sur la décarbonation de l'industrie, les énergies décarbonnées ou les carburants durables visent toutes à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le volet dirigé du PIA4 soutient une stratégie d'innovation relative à la transition agricole susceptible de réduire l'impact environnemental du secteur agricole, qu'il s'agisse de la réduction de la consommation d'eau ou d'engrais polluants ou encore de la réduction de son impact sur la biodiversité. Il comprend également une stratégie dédiée aux solutions nouvelles pour la ville durable et les bâtiments innovants, qui contribue à l'adaptation au changement climatique en développant des technologies d'isolation, et réduit l'impact carbone et la consommation de matériaux non-renouvelables. Il inclut enfin une stratégie d'innovation concernant le recyclage et la réincorporation de matériaux recyclés qui contribue au développement de l'économie circulaire.

Les mesures du plan de soutien au secteur aéronautique contribuent à la numérisation de ces secteurs, tandis que les stratégies d'innovation portées par le volet dirigé du PIA4 pourront également indirectement contribuer à la transition numérique du secteur agricole et du secteur des transports ou encore à l'émergence de villes connectées.

**Tableau 2.4.1 : Parts climatique et numérique (en Md€)**

Mesures investissements	Part climatique	Montant éligible climat	Part environnement	Part numérique	Montant éligible numérique
<b>Développer l'hydrogène décarboné</b>	100 %	1,925	40 %	0 %	0
<b>Plan de soutien au secteur aéronautique</b>	89 %	1,49	40 %	40 %	0,668
<b>PIA 4 - Volet dirigé – Innover dans la transition écologique</b>	100 %	1,7	40 %	0 %	0

### Autonomie stratégique

Les mesures de la présente composante sont de nature à renforcer l'autonomie stratégique de l'Union européenne concernant certaines chaînes de valeur stratégiques en soutenant les capacités d'investissement des entreprises dans l'innovation. Il en va ainsi des secteurs de l'énergie, des transports et de l'agriculture qui sont au cœur des mesures du volet dirigé du PIA4, et en particulier des technologies liées aux énergies renouvelables comme l'hydrogène décarboné et les carburants durables, des technologies de transport décarbonés, ou de l'agriculture durable.

## 2. Financement et coût

L'ensemble des mesures d'investissement relatives aux énergies et technologies vertes présentées *infra* représente un total de 7,220 Md€. Elles donnent lieu à une demande de financement au titre de la FRR pour 5,295 Md€. Les réformes ne donnent pour leur part pas lieu à une demande de financement. Aucun prêt n'est sollicité au titre des mesures présentées *infra*.

**Tableau 2.4.2 : Estimation du coût des mesures (en Md€)**

Mesures	Montant total	Montant total FRR
<b>Développer l'hydrogène décarboné</b>	2,00	1,925
<b>Plan de soutien au secteur aéronautique</b>	1,82	1,67
<b>PIA 4 - Volet dirigé – Innover dans la transition écologique</b>	3,40	1,70
<b>Total</b>	7,22	5,295



### 3. Jalons, cibles et calendrier

Tableau 2.4.3 : Calendrier des cibles et des jalons de mise en œuvre des investissements et des réformes

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Investissement - Hydrogène décarboné</b>		Finalisation de l'appel d'offre (Mécanisme de soutien – appel d'offre)	Volume d'hydrogène soutenu (Mécanisme de soutien - appel d'offre) (12 000 tonnes en cumulé)			Volume d'hydrogène soutenu (Mécanisme de soutien - appel d'offre) (100 000 tonnes en cumulé)  Capacité de production annuelle d'électrolyseurs installée (140 MW/an en cumulé)
<b>Investissement - Marchés clés dans les technologies vertes</b>		Nombre de stratégies d'accélération validées (7 en cumulé)	Nombre de dispositifs lancés (AAP ou AMI dont le cahier des charges intègre des critères d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée) (16 en cumulé)	Montants des financements octroyés aux bénéficiaires (décision de financement du Premier Ministre) (1,5 Md€ en cumulé)		
<b>Investissement - Aéronautique</b>		Nombre de projets soutenus (fonds de soutien aux investissements) (300 en cumulé)	Nombre de projets soutenus (soutien à la recherche aéronautique civile) (200 en cumulé)	Montant des décaissements (fonds de soutien aux investissements) (200 M en cumulé)	Montant des décaissements (soutien à la recherche aéronautique civile) (1 500 M en cumulé)	

<b>Réforme - Gouvernance du PIA</b>	Entrée en vigueur de la nouvelle gouvernance avec, notamment : - La mise en place d'un Conseil interministériel de l'innovation (C2i), qui réunit les ministres compétents autour du Premier ministre - L'élargissement des missions du Comité de surveillance des investissements d'avenir qui conseillera le C2i dans l'élaboration des politiques d'innovation et donnera un avis consultatif sur l'identification de nouvelles priorités d'investissement					
---	---	--	--	--	--	--

#### 4. Evaluation du respect du principe « do no significant harm »

Tableau 2.4.4 : Justification du respect du principe « do no significant harm »

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>Développer l'hydrogène décarboné</b>	<b>Impact positif</b> Les dispositifs de soutien à l'exploitation d'électrolyseurs visent à accélérer le déploiement de cette technologie de	<b>Impact neutre</b> Pas d'impact significatif attendu.	<b>Impact neutre</b> La consommation d'eau par les électrolyseurs est minime par rapport à la ressource en eau.	<b>Impact neutre</b> Les électrolyseurs n'induisent pas de déchets importants dont la gestion soit difficile.	<b>Impact positif</b> Les dispositifs de soutien à l'exploitation d'électrolyseurs visent à accélérer le déploiement de cette technologie de	<b>Impact neutre</b> Pas d'impact significatif attendu.



Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	production d'H2 bas carbone, au lieu de la production d'H2 fossile actuellement prédominante. Cet H2 bas carbone permettra de décarboner de nombreux procédés industriels				production d'H2 bas carbone, qui peut servir à la propulsion des véhicules et donc à la réduction de la pollution de l'air.	
<b>Plan de soutien au secteur aéronautique</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure finance de l'innovation pour l'usage de carburants alternatifs et la réduction des émissions, associée à des objectifs ambitieux.</p> <p>Le volet R&amp;D du plan de soutien aéronautique vise à préparer technologiquement une nouvelle génération d'aéronefs à empreinte environnementale (climat, qualité de l'air, bruit) fortement réduite, pour une entrée en service à l'horizon 2030-35, en focalisant les efforts sur l'ultra sobriété énergétique des appareils (réduction drastique de la masse, moteurs ultra efficaces, hybridation de la propulsion, etc.), l'utilisation de combustibles alternatifs durables (biocarburants, e-</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette mesure n'a pas d'impact sur l'adaptation.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette mesure n'a pas d'impact sur la ressource en eau.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure finance de l'innovation, notamment en termes de procédés de production, qui prend en compte la dimension d'économie circulaire et de réutilisation des déchets de production.</p> <p>Par ailleurs, l'un des axes du fonds de soutien aux investissements est l'amélioration de la performance environnementale des procédés de production de la filière aéronautique.</p> <p>Le mesure finance entre autres, la diminution des rebuts, la diminution de la consommation de matières premières, ou encore la réduction de l'utilisation de certains produits chimiques</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure finance de l'innovation pour l'usage de carburants alternatifs et la réduction des émissions (à impact climatique, à impact sur la qualité de l'air et nuisances sonores).</p> <p>Par ailleurs, l'un des axes du fonds de soutien aux investissements est l'amélioration de la performance environnementale des procédés de production de la filière aéronautique.</p> <p>La mesure finance des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés de production ou la réduction de l'utilisation de certains produits chimiques.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Pas d'impact significatif attendu.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>fuels, hydrogène décarboné, etc.) en substitution au kérosène fossile, et l'optimisation environnementale des opérations aériennes de ces futurs aéronefs. Ces travaux de maturation de technologies « vertes » aéronautiques sont complétés par des travaux indissociables sur la réduction des cycles et des coûts de développement, production et exploitation de ces futurs aéronefs, l'enjeu étant d'accélérer l'introduction en flotte d'appareils « verts » à des coûts soutenables pour le marché afin de maximiser les bénéfices environnementaux à l'échelle du transport aérien européen et mondial. Le déploiement des aéronefs décarbonés serait en effet beaucoup plus coûteux in fine pour la société si l'aide de la puissance publique était indispensable pour que les compagnies aériennes achètent des appareils décarbonés mais au coût de production très supérieur à celui</p>					

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>d'appareils au kérosène. L'ensemble des travaux de R&amp;D du plan vise ainsi à soutenir la transition accélérée du transport aérien vers un modèle de développement durable, et en aucune façon à soutenir la croissance du trafic aérien. Le leadership européen sur l'aéronautique offre à cette mesure un effet de levier au niveau mondial sur les émissions du transport aérien.</p> <p>Le Fonds de soutien aux investissements de la filière aéronautique ne contribue en aucune façon à soutenir la demande ou l'offre de transport aérien en ce qu'il ne cible ni les utilisateurs, ni les opérateurs de transport, mais à maintenir les emplois, renforcer la compétitivité et transformer les PME-ETI de la filière de la construction aéronautique dans une période où le trafic – et donc l'activité industrielle générée par les commandes/livraisons d'avions – reste très en</p>					

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	deçà de son niveau d'avant-crise. Il n'y a pas lieu d'établir un lien de causalité entre la reprise du trafic et le soutien à la filière industrielle, d'autant plus dans un environnement fortement concurrentiel à l'échelle mondiale.					
<b>PIA 4 - Volet dirigé – Innover dans la transition écologique</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Les innovations soutenues peuvent être de plusieurs types : technologique, économique, organisationnelle, systémique ou juridique.</p> <p>La mesure financera en priorité des thématiques sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la décarbonation des usages de l'énergie et la limitation de la consommation de ressources. Par exemple, le PIA 4 contribuera au financement de la stratégie portant sur l'hydrogène vert, la décarbonation de l'industrie ainsi que celle des mobilités encore à travers la stratégie "batteries pour les véhicules électriques" (qui</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure finance de l'innovation pour l'adaptation, par exemple à travers la stratégie portant sur les stratégies agricoles durables et les équipements agricoles qui aura notamment pour objectif d'œuvrer à l'adaptation de l'agriculture au dérèglement climatique.</p> <p>Elle pourra aussi y participer via la stratégie « Produits biosourcés et biotechnologies industrielles - Carburants durables », qui vise à favoriser le développement des biotechnologies</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure finance de l'innovation pour l'efficacité de la gestion de la ressource en eau à travers la stratégie portant sur les stratégies agricoles durables et les équipements agricoles par exemple. La réduction des consommations d'énergie ou d'eau figure en effet parmi les objectifs poursuivis par cette stratégie.</p> <p>Le PIA dans le plan relance a pour objectif d'accompagner la relance économique par l'innovation, tant sur le moyen que sur le long terme. Sa doctrine d'investissement repose</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure finance de l'innovation pour l'économie circulaire à travers la stratégie "recyclage et réincorporation de matériaux recyclés" par exemple.</p> <p>Cette stratégie vise à améliorer la performance des marchés des matières premières recyclées (MPR) en identifiant les freins et les leviers d'actions à mettre en place aux différentes étapes de la chaîne de valeur du recyclage : (i) Recyclabilité des produits mis sur le marché ; (ii) Collecte et tri des produits en fin de vie ; (iii) Production des</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure finance de l'innovation pour la réduction des pollutions et la dépollution à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La stratégie "hydrogène décarbonné" qui contribuera à l'atteinte des objectifs que la France s'est fixée en matière de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants et de réduction des consommations d'énergie fossile.</li> <li>- La stratégie "décarbonation de l'industrie" qui a pour objectif d'accompagner les entreprises industrielles dans l'investissement d'équipements et de procédés moins émetteurs</li> </ul>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure finance de l'innovation pour la protection de la biodiversité à travers la stratégie portant sur les stratégies agricoles durables et les équipements agricoles par exemple.</p> <p>Le PIA dans le plan relance a pour objectif d'accompagner la relance économique par l'innovation, tant sur le moyen que sur le long terme. Sa doctrine d'investissement repose sur le principe selon lequel les fonds financent des projets d'innovation pour augmenter le potentiel de croissance de l'économie, accélérer la transition</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>correspond à la suite du Plan batterie) et enfin la stratégie portant sur les stratégies agricoles durables et les équipements agricoles.</p> <p>Le PIA dans le plan de relance a pour objectif d'accompagner la relance économique par l'innovation, tant sur le moyen que sur le long terme. Sa doctrine d'investissement repose sur le principe selon lequel les fonds financent des projets d'innovation pour augmenter le potentiel de croissance de l'économie, accélérer la transition écologique et augmenter la résilience de l'organisation socio-économique du pays. Cette doctrine est désormais formalisée à l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (article 233).</p>	<p>industrielles en France et la fabrication de produits biosourcés venant notamment se substituer aux produits pétrosourcés. La stratégie inclut les carburants issus de ressources durables : biocarburants, carburants produits à partir d'énergie renouvelable et de ressources alternatives aux hydrocarbures (par exemple CO2) et biogaz destiné à un usage de carburant. En outre le PIA4 soutiendra le développement de solutions nouvelles pour la ville durable et les bâtiments innovants, afin de relever le défi de la sobriété, de la résilience, de l'inclusion et de la productivité</p> <p>Le PIA dans le plan relance a pour objectif</p>	<p>sur le principe selon lequel les fonds financent des projets d'innovation pour augmenter le potentiel de croissance de l'économie, accélérer la transition écologique et augmenter la résilience de l'organisation socio-économique du pays. Cette doctrine est désormais formalisée à l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (article 233).</p> <p>En outre, à la suite du premier Conseil de l'innovation (C21) qui s'est tenu le 8 janvier dernier, le principe suivant a été rappelé « aucune dépense du PIA 4 ne sera défavorable à l'environnement » (CF. page 11 du dossier de presse - pour un PIA + vert : <a href="https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/france-">https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/france-</a></p>	<p>matières premières recyclées ;</p> <p>(iv) Réincorporation des matières premières recyclées dans de nouveaux produits.</p> <p>Voir : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche_Strategie_recyclage.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche_Strategie_recyclage.pdf</a></p> <p>Le PIA dans le plan relance a pour objectif d'accompagner la relance économique par l'innovation, tant sur le moyen que sur le long terme. Sa doctrine d'investissement repose sur le principe selon lequel les fonds financent des projets d'innovation pour augmenter le potentiel de croissance de l'économie, accélérer la transition écologique et augmenter la résilience de l'organisation socio-économique du pays. Cette doctrine est désormais formalisée à l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre</p>	<p>de CO2. Source : <a href="https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/decarbonation-industrie">https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/decarbonation-industrie</a></p> <p>- La stratégie d'accélération « digitalisation et décarbonation des mobilités » qui a pour ambition de faire émerger, dans un certain nombre de domaines prioritaires, une offre française de solutions de transports et logistiques innovantes, compétitives et décarbonées qui pourra se déployer en France et à l'international.</p> <p>Source : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PIA4%20-%20acceleration%20transport%20-%20synth%C3%A8se%20web-diffusion.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PIA4%20-%20acceleration%20transport%20-%20synth%C3%A8se%20web-diffusion.pdf</a></p> <p>Le PIA dans le plan relance a pour objectif d'accompagner la relance économique par l'innovation, tant sur le moyen que sur le long terme. Sa doctrine d'investissement repose sur le principe selon lequel les</p>	<p>écologique et augmenter la résilience de l'organisation socio-économique du pays. Cette doctrine est désormais formalisée à l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (article 233).</p> <p>En outre, à la suite du premier Conseil de l'innovation (C21) qui s'est tenu le 8 janvier dernier, le principe suivant a été rappelé « aucune dépense du PIA 4 ne sera défavorable à l'environnement » (CF. page 11 du dossier de presse - pour un PIA + vert : <a href="https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/france-relance/20210108_dp_programme_d_investissements_d_avenir.pdf">https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/france-relance/20210108_dp_programme_d_investissements_d_avenir.pdf</a>).</p> <p>L'élaboration du cadre juridique du PIA 4 est actuellement en cours mais l'application de ce principe devrait trouver sa</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>En outre, à la suite du premier Conseil de l'innovation (C21) qui s'est tenu le 8 janvier dernier, le principe suivant a été rappelé « aucune dépense du PIA 4 ne sera défavorable à l'environnement » (CF. page 11 du dossier de presse - pour un PIA + vert :</p> <p><a href="https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/france-relance/20210108_dp_programme_d_investissements_d_avenir.pdf">https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/france-relance/20210108_dp_programme_d_investissements_d_avenir.pdf</a>).</p> <p>L'élaboration du cadre juridique du PIA 4 est actuellement en cours mais l'application de ce principe devrait trouver sa traduction concrète au niveau de la gouvernance (règlements intérieurs des instances) ainsi que dans le cahier des charges des appels à projets, approuvé par le Premier ministre, en constituant un critère d'éligibilité des projets lors de leur sélection.</p> <p>Par la suite, l'atteinte des objectifs verts et</p>	<p>d'accompagner la relance économique par l'innovation, tant sur le moyen que sur le long terme. Sa doctrine d'investissement repose sur le principe selon lequel les fonds financent des projets d'innovation pour augmenter le potentiel de croissance de l'économie, accélérer la transition écologique et augmenter la résilience de l'organisation socio-économique du pays. Cette doctrine est désormais formalisée à l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (article 233).</p> <p>En outre, à la suite du premier Conseil</p>	<p>relance/20210108_dp_programme_d_investissements_d_avenir.pdf).</p> <p>L'élaboration du cadre juridique du PIA 4 est actuellement en cours mais l'application de ce principe devrait trouver sa traduction concrète au niveau de la gouvernance (règlements intérieurs des instances) ainsi que dans le cahier des charges des appels à projets, approuvé par le Premier ministre, en constituant un critère d'éligibilité des projets lors de leur sélection.</p> <p>Par la suite, l'atteinte des objectifs verts et numériques sera suivie d'un point de vue financier selon la méthodologie du « green budgeting ». Des indicateurs de suivi en la matière figureront dans les conventions entre l'État et les opérateurs en cours d'élaboration qui encadrent les modalités de mise en œuvre des actions du PIA 4 ; chaque</p>	<p>2020 de finances pour 2021 (article 233).</p> <p>En outre, à la suite du premier Conseil de l'innovation (C21) qui s'est tenu le 8 janvier dernier, le principe suivant a été rappelé « aucune dépense du PIA 4 ne sera défavorable à l'environnement » (CF. page 11 du dossier de presse - pour un PIA + vert : <a href="https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/france-relance/20210108_dp_programme_d_investissements_d_avenir.pdf">https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/france-relance/20210108_dp_programme_d_investissements_d_avenir.pdf</a>).</p> <p>L'élaboration du cadre juridique du PIA 4 est actuellement en cours mais l'application de ce principe devrait trouver sa traduction concrète au niveau de la gouvernance (règlements intérieurs des instances) ainsi que dans le cahier des charges des appels à projets, approuvé par le Premier ministre, en constituant un critère</p>	<p>fonds financent des projets d'innovation pour augmenter le potentiel de croissance de l'économie, accélérer la transition écologique et augmenter la résilience de l'organisation socio-économique du pays. Cette doctrine est désormais formalisée à l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (article 233).</p> <p>En outre, à la suite du premier Conseil de l'innovation (C21) qui s'est tenu le 8 janvier dernier, le principe suivant a été rappelé « aucune dépense du PIA 4 ne sera défavorable à l'environnement » (CF. page 11 du dossier de presse - pour un PIA + vert : <a href="https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/france-relance/20210108_dp_programme_d_investissements_d_avenir.pdf">https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/france-relance/20210108_dp_programme_d_investissements_d_avenir.pdf</a>).</p>	<p>traduction concrète au niveau de la gouvernance (règlements intérieurs des instances) ainsi que dans le cahier des charges des appels à projets, approuvé par le Premier ministre, en constituant un critère d'éligibilité des projets lors de leur sélection.</p> <p>Par la suite, l'atteinte des objectifs verts et numériques sera suivie d'un point de vue financier selon la méthodologie du « green budgeting ». Des indicateurs de suivi en la matière figureront dans les conventions entre l'État et les opérateurs en cours d'élaboration qui encadrent les modalités de mise en œuvre des actions du PIA 4 ; chaque opérateur chargé de mettre en œuvre d'un point de vue opérationnel les différents dispositifs du PIA 4 remontera ainsi au moins une fois par an des données financières et une analyse permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs dans les projets financés.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>numériques sera suivie d'un point de vue financier selon la méthodologie du « green budgeting ». Des indicateurs de suivi en la matière figureront dans les conventions entre l'État et les opérateurs en cours d'élaboration qui encadrent les modalités de mise en œuvre des actions du PIA 4 ; chaque opérateur chargé de mettre en œuvre d'un point de vue opérationnel les différents dispositifs du PIA 4 remontera ainsi au moins une fois par an des données financières et une analyse permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs dans les projets financés.</p>	<p>de l'innovation (C21) qui s'est tenu le 8 janvier dernier, le principe suivant a été rappelé « aucune dépense du PIA 4 ne sera défavorable à l'environnement » (CF. page 11 du dossier de presse - pour un PIA + vert : <a href="https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/france-relance/20210108_dp_programme_d_investissements_d_avenir.pdf">https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/france-relance/20210108_dp_programme_d_investissements_d_avenir.pdf</a>).</p> <p>L'élaboration du cadre juridique du PIA 4 est actuellement en cours mais l'application de ce principe devrait trouver sa traduction concrète au niveau de la gouvernance (règlements intérieurs des instances) ainsi que dans le cahier des charges des appels à projets, approuvé par le Premier ministre, en</p>	<p>opérateur chargé de mettre en œuvre d'un point de vue opérationnel les différents dispositifs du PIA 4 remontera ainsi au moins une fois par an des données financières et une analyse permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs dans les projets financés.</p>	<p>d'éligibilité des projets lors de leur sélection.</p> <p>Par la suite, l'atteinte des objectifs verts et numériques sera suivie d'un point de vue financier selon la méthodologie du « green budgeting ». Des indicateurs de suivi en la matière figureront dans les conventions entre l'État et les opérateurs en cours d'élaboration qui encadrent les modalités de mise en œuvre des actions du PIA 4 ; chaque opérateur chargé de mettre en œuvre d'un point de vue opérationnel les différents dispositifs du PIA 4 remontera ainsi au moins une fois par an des données financières et une analyse permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs dans les projets financés.</p>	<p>L'élaboration du cadre juridique du PIA 4 est actuellement en cours mais l'application de ce principe devrait trouver sa traduction concrète au niveau de la gouvernance (règlements intérieurs des instances) ainsi que dans le cahier des charges des appels à projets, approuvé par le Premier ministre, en constituant un critères d'éligibilité des projets lors de leur sélection.</p> <p>Par la suite, l'atteinte des objectifs verts et numériques sera suivie d'un point de vue financier selon la méthodologie du « green budgeting ». Des indicateurs de suivi en la matière figureront dans les conventions entre l'État et les opérateurs en cours d'élaboration qui encadrent les modalités de mise en œuvre des actions du PIA 4 ; chaque opérateur chargé de mettre en œuvre d'un point de vue opérationnel les différents dispositifs du PIA 4 remontera ainsi au moins une fois par an des données financières et une</p>	

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
		<p>constituant un critères d'éligibilité des projets lors de leur sélection.</p> <p>Par la suite, l'atteinte des objectifs verts et numériques sera suivie d'un point de vue financier selon la méthodologie du « green budgeting ». Des indicateurs de suivi en la matière figureront dans les conventions entre l'État et les opérateurs en cours d'élaboration qui encadrent les modalités de mise en œuvre des actions du PIA 4 ; chaque opérateur chargé de mettre en œuvre d'un point de vue opérationnel les différents dispositifs du PIA 4 remontera ainsi au moins une fois par an des données financières et une analyse permettant de mesurer l'atteinte de</p>			<p>analyse permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs dans les projets financés.</p>	



Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
		ces objectifs dans les projets financés.				
<b>Gouvernance du Programme d'investissements d'avenir (PIA)</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Alors que les budgets d'innovation et de recherche et développement (R&amp;D) des entreprises sont parmi les premiers à être sacrifiés en période de crise, le Gouvernement se dote à travers le PIA de moyens exceptionnels pour ne pas brider l'élan des chercheurs et des entrepreneurs français afin qu'ils puissent continuer à prendre des risques et développer les innovations dont l'économie aura besoin sur le long terme. Le PIA dans le plan relance a pour objectif d'accompagner la relance économique par l'innovation, tant sur le moyen que sur le long terme.</p> <p>Sa doctrine d'investissement repose sur le principe selon lequel les fonds financent des projets d'innovation pour augmenter le potentiel de croissance de l'économie, accélérer la transition écologique et augmenter la résilience de l'organisation socio-économique du pays. Cette doctrine est désormais formalisée à l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (article 233).</p> <p>En outre, à la suite du premier Conseil de l'innovation (C2I) qui s'est tenu le 8 janvier dernier, le principe suivant a été rappelé "aucune dépense du PIA 4 ne sera défavorable à l'environnement"(CF. page 11 du dossier de presse - pour un PIA + vert : <a href="https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/france-relance/20210108_dp_programme_d_investissements_d_avenir.pdf">https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/france-relance/20210108_dp_programme_d_investissements_d_avenir.pdf</a> ). L'élaboration du cadre juridique du PIA 4 est actuellement en cours mais l'application de ce principe devrait trouver sa traduction concrète au niveau de la gouvernance (règlements intérieurs des instances) ainsi que dans le cahier des charges des appels à projets, approuvé par le Premier ministre, en constituant un critères d'éligibilité des projets lors de leur sélection. Par la suite, l'atteinte des objectifs sera suivi d'un point de vue financier selon la méthodologie du "green budgeting".</p> <p>La mise en oeuvre des projets financés ainsi que le respect de ce principe seront également assurés à la lumière d'indicateurs de suivi, de résultats et d'impact ; leurs modalités seront définies dans les futures conventions liant l'État et les opérateurs chargés de la mise en oeuvre des actions avec les bénéficiaires des aides.</p>					

## 5. Description des réformes et investissements

### Développer l'hydrogène décarboné

Stratégie d'accélération hydrogène : 7 Md€ seront mobilisés d'ici 2030 pour le développement de l'hydrogène décarboné, dont 2 Md€ dès 2021 – 2022

#### Problématique

La relance permettra à la France se positionner à la pointe des technologies de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone en :

- soutenant les projets portés par les entreprises dans les territoires, afin de favoriser l'émergence d'une offre française de solutions hydrogène et de décarboner les usages ;
- mettant en place un mécanisme de soutien à l'hydrogène produit par électrolyse de l'eau par soutien au fonctionnement (dont un mécanisme par appel d'offres) afin de décarboner l'industrie et la mobilité en cohérence avec le plan énergie-climat ;
- en participant à la construction d'un projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) pour soutenir la R&D et l'industrialisation sur le territoire des briques technologiques (électrolyseurs, piles à combustible, réservoirs, matériaux) dans une logique d'intégration de la chaîne de valeur au niveau européen.
- en lançant un programme prioritaire de recherche (PPR) « applications de l'hydrogène » qui permettra de soutenir la recherche en amont et de préparer la future génération des technologies de l'hydrogène (piles, réservoirs, matériaux, électrolyseurs, etc.).

#### Modalités de mise en œuvre

##### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations CSR 3-2019 et CSR 3-2020.

##### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.4.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

##### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

La stratégie nationale pour le développement de la filière de l'hydrogène décarboné en France contribue directement à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et de l'objectif de neutralité climatique 2050 puisqu'elle prévoit l'implantation de 6.5GW de puissance installée d'électrolyse en substitution à la production, qu'elle soit ou pas additionnelle, d'hydrogène fossile qui génère plus de 10kg de CO<sub>2</sub> pour un 1 kg d'hydrogène produit.

Le plan énergie climat prévoit le déploiement de l'hydrogène afin de décarboner l'industrie et la mobilité lourde. Cette stratégie vient renforcer l'innovation et le déploiement.

##### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Cette mesure est cohérente avec les autres dispositifs de soutien par exemple pour la décarbonation de l'industrie et des transports.

#### Description technique

Les projets entrant dans le cadre de la stratégie hydrogène seront sélectionnés de différentes façons selon la procédure choisie (appels d'offres, appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, etc.) et le vecteur de financement (budget MTE, PIA, PIIEC, relance, etc.). En termes de gouvernance, un coordonnateur est chargé de la mise en œuvre de la stratégie d'accélération hydrogène, du pilotage du PIIEC et de la coordination des différents mécanismes de soutien. Par ailleurs :

- Les appels à projets écosystèmes territoriaux sont pilotés par l'ADEME (budget affecté au MTE), ont été lancés dès le 14 octobre 2020 et courent jusqu'à fin 2022 (mesure hors FRR) ;
- Des appels d'offres pour apporter un soutien à l'investissement et au fonctionnement à la production d'hydrogène renouvelable et décarboné seront lancés dès la fin 2022 ;
- Le financement des projets PIIEC sera basé sur une combinaison de ressources PIA et plan de relance H2.
- Le PIA prendra en charge le soutien à la recherche et à l'innovation *via* des appels à projets, notamment pour sélectionner des programmes de recherche (appel opéré par l'ANR) et des projets de développement de briques technologiques et de démonstrateurs industriels (appel opéré par l'ADEME).

Par ailleurs, à partir du retour d'expérience constitué sur la base de projets réalisés depuis plusieurs années et des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt réalisé par la France dans le cadre de sa stratégie sur l'hydrogène, la France a constaté que :

- les seules aides à l'investissement en faveur de l'hydrogène produit par électrolyse ne sont à ce jour pas suffisantes pour combler le déficit de compétitivité avec l'hydrogène produit par voie de vaporéformage. Ce déficit s'explique principalement par le surcoût lié aux coûts d'acquisition de l'électricité, qui ne peut donc être comblé par un seul soutien à l'investissement ;
- les producteurs d'électrolyseurs ont besoin de visibilité sur le marché afin de réaliser les investissements industriels permettant de réduire le coût unitaire des électrolyseurs ;
- le différentiel de compétitivité entre hydrogène produit par voie de vaporéformage n'est pas acceptable pour les utilisateurs industriels d'hydrogène, la plupart d'entre eux étant soumis au risque de fuite de carbone.

Afin de permettre une montée en puissance rapide de la fabrication industrielle d'électrolyseurs au sein de l'UE conformément aux objectifs de la Commission et d'atteindre ses objectifs climatiques, la France estime qu'il est nécessaire de coordonner l'émergence d'une offre compétitive d'électrolyseurs avec l'acquisition par les consommateurs industriels d'hydrogène produit par électrolyse.

La France estime également que les efforts des différents États membres doivent être coordonnés afin de garantir la réussite de la stratégie de l'Union sur l'hydrogène. Elle considère qu'un PIIEC est l'outil le plus adapté afin de réaliser la synchronisation des différents investissements pressentis tout en limitant le volume de soutien public, notamment sur les segments qu'elle a identifiés dans sa stratégie. La France souhaite ainsi que le PIIEC permette de soutenir la R&D et l'industrialisation d'électrolyseurs, simultanément à la réalisation de 2-3 opérations pilotes de décarbonation de l'industrie. Les modalités d'activation de l'article 23, permettant la prise en compte de dépenses liées à la protection de l'environnement, doivent faire l'objet d'échanges plus approfondis avec les services de la Commission.

Le soutien des opérations de pilote de décarbonation permettront la réalisation d'investissements industriels permettant de créer un savoir-faire européen et de faire baisser le coût des électrolyseurs, et ainsi de réduire le coût complet de production d'hydrogène par électrolyse, contribuant à la réalisation de l'objectif phare d'installation d'électrolyseurs tel que décrit dans le document SWD(2020) 205.

### Exemples de projets

- Financement de projets de recherche pour le développement des composants clés et de démonstrateurs, en particulier des électrolyseurs de grande taille dans le cadre du PIA ;
- Financement d'électrolyseurs de très grande taille par appels d'offres pour apporter un soutien à l'investissement et au fonctionnement à la production d'hydrogène renouvelable et décarboné ;
- Lancement d'un projet européen (PIIEC) visant à développer et industrialiser des solutions françaises pour un montant de l'ordre de 1 575 M€
  - de piles à combustible, de réservoirs et de matériaux pour permettre le développement de véhicules à hydrogène pour la mobilité lourde ;
  - des électrolyseurs pour la production d'hydrogène bas carbone et la décarbonation de sites industriels ;

- Financement d'installations de grande taille pour décarboner les sites industriels par appels d'offres.

### Impacts recherchés

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **100 % (contribue principalement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

La mesure correspond au domaine d'intervention 032 (« Autres types d'énergies renouvelables (y compris énergie géothermique) ») de la méthode de suivi de l'action pour le climat.

#### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

À titre d'illustration, dans le cadre de la stratégie hydrogène, les impacts durables attendus sur l'économie et la société sont les suivants :

- **Une industrie compétitive et souveraine** : les mesures proposées dans le cadre de la stratégie visent à construire en France une filière industrielle créatrice d'emplois et garante de notre maîtrise technologique. Notre objectif est de générer entre 50 000 et 150 000 emplois directs et indirects en France. La filière industrielle sera ainsi accompagnée pour développer des emplois verts pour les français et garantir la maîtrise des briques technologiques critiques sur notre territoire.
- **Réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et une industrie exemplaire en matière environnementale** : les mesures proposées visent à soutenir la décarbonation de l'industrie en remplaçant l'hydrogène fossile par de l'hydrogène décarboné.
- **Améliorer la qualité de l'air et décarboner les mobilités « lourdes »** : les mesures proposées soutiennent le développement de véhicules nouveaux.
- **Faire de la France une nation à la pointe de la technologie** à travers le soutien à la recherche et à l'innovation pour les technologies et les nouveaux usages de l'hydrogène.
- **Développer l'indépendance énergétique de la France** en réduisant notre dépendance aux importations d'hydrocarbures.
- **Développer les compétences et l'emploi en soutenant l'émergence de campus des métiers et qualifications**. L'ensemble de ces interventions au profit de la formation et de l'enseignement devra favoriser la mobilité – entrante et sortante – des étudiants, en particulier au niveau européen.

La relance est l'occasion pour la France de se positionner à la pointe des technologies de rupture, y compris l'hydrogène décarboné. L'ambition portée par le gouvernement est de créer et de structurer un écosystème industriel de pointe, compétitif à l'international.

En termes de cohésion et de résilience, l'objectif est de générer entre 50 000 et 150 000 emplois directs et indirects en France. La filière industrielle sera ainsi accompagnée pour développer des emplois verts pour les Français et garantir la maîtrise des briques technologiques critiques sur notre territoire.

Cette vision est en ligne avec la stratégie hydrogène pour l'Union européenne, annoncée le 8 juillet 2020, par laquelle l'Europe consacre l'hydrogène comme une technologie clé pour atteindre ses objectifs climatiques et la création d'emplois industriels. Cette mesure s'inscrit en lien avec celle du 4<sup>ème</sup> programme d'investissements d'avenir, dont l'objectif est de poursuivre, dans la durée, l'investissement dans l'innovation économique et sociale pour que le pays consolide et développe ses positions dans les domaines d'avenir (marchés-clés à fort potentiel de croissance, transition écologique, sécurité et qualité alimentaire, vieillissement et autonomie, adéquation de la formation et de l'orientation aux défis du pays, souveraineté dans le numérique, etc.) et augmente son niveau de croissance potentielle. La doctrine d'investissement du PIA garantit l'efficacité, la cohérence et la qualité des investissements dans le temps :

- caractère transformant et/ou innovant des actions et projets financés, avec une intervention conditionnée à une défaillance de marché ou d'organisation ;
- sélectivité des choix d'investissements, fondés sur des procédures ouvertes et objectives, s'appuyant sur des jurys ou experts indépendants, si possible internationaux ;
- retours systématiques pour l'État des interventions du programme d'investissement, notamment financiers, en recourant à des outils *ad hoc* (avances remboursables, prises de participations), mais aussi extra-financiers, qui doivent être documentés (création de PI, constitutions d'actifs stratégiques, avantages concurrentiels, etc.) ;
- effet de levier et d'entraînement auprès de cofinanceurs, le plus possible privés, pour partager les risques et les bénéfices ;
- transparence sur les choix d'investissements réalisés, les actifs constitués et leurs résultats (*accountability*).

Plus précisément, la stratégie hydrogène annoncée répond à quatre enjeux clés :

- enjeux environnementaux : l'hydrogène est pourvoyeur de nombreuses solutions pour décarboner l'industrie et les transports ;
- enjeux économiques : l'hydrogène offre l'opportunité de créer une filière et un écosystème industriels créateurs d'emplois ;
- enjeux de souveraineté énergétique : pour réduire notre dépendance vis-à-vis des importations d'hydrocarbures ;
- enjeux d'indépendance technologique : pour valoriser les atouts dont dispose la France dans la compétition mondiale ;

### Indicateurs

**Indicateur 1 :** Finalisation de l'appel d'offre (Mécanisme de soutien – appel d'offre)

**Date cible :** 2022

**Indicateur 2 :** Volume d'hydrogène soutenu (Mécanisme de soutien - appel d'offre)

**Valeurs cibles et dates cibles :**

- Cible intermédiaire : 12 000 tonnes en 2023 en cumulé
- Cible finale : 100 000 tonnes en 2026 en cumulé

**Indicateur 3 :** Capacité de production annuelle d'électrolyseurs installée

**Valeur cible et date cible :** 140 MW/an en 2026 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 2 Md€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 1,925 Md€**

Le financement d'écosystèmes territoriaux (75 M€) est exclu du champ de la mesure présentée à la FRR.

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Les objectifs de la stratégie nationale en matière d'hydrogène bas carbone n'ont pas été fixés en termes de nombre de projets bénéficiaires mais de capacité de production d'hydrogène par électrolyse. Ce sont 6,5 GW qui devront ainsi avoir été installés d'ici fin 2030.

Un premier appel à projets « Ecosystèmes territoriaux pour l'hydrogène » (275M€, hors FRR, 3 relèves, 17/12/2020, 16/03/2021 et 14/09/2021) a été lancé le 14 octobre 2020 pour accompagner, dans les

territoires, des projets offre/demande d'hydrogène décarboné en déployant des infrastructures de distribution d'hydrogène décarboné et les usages associés.

S'agissant du mécanisme de soutien à la production d'hydrogène décarboné (650 M€) :

L'hydrogène produit par électrolyse présente un différentiel de coût par rapport à l'H<sub>2</sub> fossile de l'ordre de 2 à 4€/kg en production d'H<sub>2</sub> à partir du réseau électrique en base hors période de pointe, et de 6 à 8€/kg en production d'H<sub>2</sub> à partir d'énergies renouvelables directes sans recours au réseau, en tenant compte de la taxation actuelle de l'hydrogène fossile. Ce surcoût est majoritairement lié au coût de l'électricité, et ne peut donc être comblé par un simple soutien à l'investissement.

Le mécanisme de soutien à la production d'hydrogène décarboné est donc préparé pour compenser les coûts d'exploitation sensiblement plus élevés de l'électrolyse par rapport à l'hydrogène fossile sur la base d'appels d'offres destinés à soutenir la production d'hydrogène par électrolyse en apportant un soutien au fonctionnement à destination des producteurs d'hydrogène. L'hydrogène produit sera utilisé pour décarboner l'industrie ou les usages de mobilité lourde. Le lancement des premiers appels d'offres est prévu au deuxième semestre 2022 au plus tôt. Une réunion de concertation a eu lieu avec les acteurs le 10 février 2021. De premiers échanges ont déjà eu lieu avec les services de la Commission (DG-ENR et DG-COMP) en vue d'une notification en 2021.

Ce dispositif ne saurait être considéré comme récurrent compte tenu du fait que les appels d'offre ne seront lancés que pour accélérer le déploiement de la filière industrielle de l'hydrogène décarboné, sans être réitérés ultérieurement.

S'agissant du PIIEC sur l'hydrogène décarboné (1,575 Md€, dont 300 M€ de PIA et 1 275 M€ présentés au titre de la FRR) :

La France souhaite mobiliser l'outil PIIEC pour développer et industrialiser des solutions technologiques et engager leur déploiement, avec un intérêt particulier pour les projets (i) de piles à combustible, de réservoirs et de matériaux pour permettre le développement de véhicules à hydrogène pour la mobilité lourde et (ii) des électrolyseurs pour la production d'hydrogène bas carbone et leur déploiement pour la décarbonation de sites industriels.

Les projets concrets pourront donc être des « gigafactories » pour des équipements tels que les électrolyseurs, les piles à combustible ou les réservoirs ; ainsi que des projets de décarbonation dans des secteurs fortement émetteurs de CO<sub>2</sub> (chimie, raffinerie, aciérie, cimenterie...).

### **Autres financements européens**

Pour certains guichets, une complémentarité avec par exemple les guichets innovation pourra être recherchée, comme le fonds européen innovation.

Il est attendu que les projets déposés aux différents AAP aient engagé des démarches auprès des guichets européens. Notamment, le financement des OPEX (coûts d'exploitation) n'est pas prévu dans les AAP français. Seules sont considérées les dépenses relatives aux investissements.

D'ailleurs, dans le cas de l'AAP briques technologiques qui ne finance que les dépenses d'investissements, il y a un bonus de +5% aux projets qui sont allés chercher des fonds aux programmes européens pour financer leurs OPEX (ou leur CAPEX).

Le financement d'écosystèmes territoriaux est par ailleurs exclu du champ de la mesure présentée à la FRR afin de prévenir tout risque de double-financement.

### **Non-réurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Le soutien public s'attachera à créer un effet levier maximal, par la forme des soutiens publics, afin de déclencher des investissements privés significatifs et structurants. Les coûts correspondent à la mise en place de dispositifs fin 2020 jusqu'à 2022 afin d'apporter un soutien particulier pour aider la filière à se structurer et à émerger.

Dans le cadre du PIIEC, les coûts récurrents de fonctionnement ne sont pas considérés comme éligibles et la proportionnalité de l'aide est vérifiée par les services de la Commission ; ce qui garantit la non-réurrence et la proportionnalité des coûts.

### Calendrier de mise en œuvre

#### Publication de la stratégie d'accélération :

- 08/09/2020

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- 31/12/2023

#### Principales étapes :

- Appel à projets « Briques technologiques et démonstrateurs »

Publié le 14/10/2020

- Mécanisme de soutien pour aider la production d'hydrogène renouvelable décarboné

Septembre 2020 : lancement de la concertation et organisation de premiers rendez-vous avec la DG COMP et la DG ENER

Fin 2020-2021 : élaboration des textes, et notification à la Commission européenne, en s'inspirant des dispositions pour les appels d'offres ENR notifiés et validés

2022-2023 : lancement des appels d'offres

- PIIEC

2021 : construction, à l'échelle de l'Union européenne du PIIEC

Co-construction avec les autres États membres, définition des axes du PIIEC et de sa gouvernance ;

- Accompagnement des porteurs de projets dans la démarche partenariale à l'échelle européenne.

T1 2021: pré-notification à la Commission européenne des projets soutenus par la France

Retours de la Commission sous la forme de questionnaires ou jeux de questions afin d'identifier les retombées pour l'Union (*spillover effects*), les modèles d'affaire et leur effet sur la concurrence, le caractère innovant et disruptif des solutions développées par rapport à l'état de l'art.

T3 2021 : notification à la Commission

Fin 2021 : décision de la Commission autorisant le versement des aides par les États membres aux porteurs de projets

### Réformes en lien avec la mesure

La stratégie d'accélération française s'inscrit en cohérence avec la stratégie européenne hydrogène. La gouvernance de cette stratégie repose sur celle du PIA4, décrite ci-après, notamment :

- une task-force interministérielle associant DGE, DGRI, DGEC, CGDD et SGPI, coordonnée par le SGPI puis par le coordinateur ci-dessous dès sa nomination, pour garantir la cohérence des différentes actions et préciser les impacts visés par les différents guichets mobilisés ;

- la nomination d'un **coordinateur** national chargé de la mise en œuvre de la stratégie d'accélération hydrogène, à l'issue d'un processus de sélection transparent, avec audition par l'ensemble des ministères de la task-force.

Les dispositifs de soutien portent une attention particulière pour maximiser l'effet levier du coût de soutien public, tout en stimulant la concurrence et le contenu local.



## Plan de soutien au secteur de l'aéronautique

Confrontées à la chute brutale de son activité et aux incertitudes de reprise, les entreprises de la filière aéronautique doivent gagner en compétitivité, accompagner la montée en compétence de leurs salariés et continuer à innover pour décarboner le transport aérien. À cette fin, le Gouvernement a mobilisé des mesures concrètes et ambitieuses.

### Problématique

La crise sanitaire a porté un coup d'arrêt massif et brutal au transport aérien (et en conséquence à la filière aéronautique) : perte de chiffre d'affaires et risque sur les commandes d'appareils neufs et sur l'activité de maintenance et de fabrication de pièces de rechange. Cette filière représente, au total, plus de 300 000 emplois en France. Un des enjeux réside dans le maintien de la capacité des entreprises à fabriquer les prochaines générations d'aéronefs « ultrasobres » voire « zéro-émissions ». Des moyens financiers sont donc concentrés sur la R&D et sur la modernisation des chaînes de production, la diversification, la numérisation et la transformation environnementale.

### Modalités de mise en œuvre de la mesure pour 2021

Mesure	Moyens prévus au titre de 2021 (AE)	Moyens prévus au titre de 2021 (CP)	Janvier à mars (AE)	Janvier à mars (CP)	Avril à juin (AE)	Avril à juin (CP)
<b>Modernisation filière aéronautique</b>	195,0	95,0	144,0	70,2	20,0	9,7
<b>Soutien à la R&amp;D de la filière</b>	1003,2	365,0	102,0	33,0	255,0	87,0

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond à la recommandation **CSR 3 de 2020** : « Accélérer des projets d'investissement public parvenus à maturité et à promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique; à concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation »

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.4.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

La loi énergie climat fixe un objectif de neutralité carbone à horizon 2050, ce qui stimule les efforts de la recherche en vue d'aéronefs ultra-sobres, voire zéro-émissions, le développement de l'hydrogène comme combustible et l'usage accru de biocarburants.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Le plan de soutien a été conçu en partenariat avec les industriels du secteur, assurant sa cohérence d'ensemble.

Certaines mesures sont des renforcements de politiques publiques existantes, comme le soutien à la R&D. D'autres mesures sont nouvelles, comme le fonds de modernisation. Ainsi, le plan a été conçu comme un ensemble de mesures complémentaires, comportant un double soutien à l'offre et à la demande et une aide pour la protection des salariés.

La cohérence a aussi été assurée avec les dispositifs régionaux via la mise en place de cellules aéronautiques dans chaque région et d'une cellule nationale en lien avec le GIFAS (syndicat professionnel), afin d'orienter les projets des entreprises vers les dispositifs les plus adaptés.

### Description technique

Le soutien aux entreprises vise trois objectifs :

- préserver les savoir-faire critiques et améliorer la compétitivité des PME et ETI en les aidant à investir dans de nouveaux procédés et installations ;
- accélérer la diversification, la modernisation et la transformation environnementale via des subventions directes et des prestations de conseil ;
- soutenir la R&D et l'innovation dans les technologies de « l'avion vert ».

### Respect de la réglementation des aides d'État

Ces mesures sont par ailleurs définies et mises en œuvre en conformité avec la réglementation en matière d'aides d'État :

#### Concernant le fonds de soutien aux investissements (modernisation, diversification, transformation environnementale) :

Il s'agit d'aides sous forme de subventions aux entreprises de la filière aéronautique visant à soutenir la diversification, la modernisation, la transformation numérique et environnementale des entreprises. Ces aides permettront également de favoriser l'accompagnement ponctuel des entreprises par des conseils externes privés (stratégie industrielle, innovation, étude de faisabilité environnementale etc.). Les PME et les ETI sont les cibles prioritaires du dispositif. Les financements de ce fonds seront conformes au RGEC, et plus précisément aux régimes d'aides exemptés suivants :

- Les aides à la recherche et au développement expérimental des entreprises et les aides à l'innovation des PME seront soumises au régime cadre exempté de notification en faveur des aides à la recherche au développement et à l'innovation (régime n° SA.40391 pour 2020 puis n° 58995 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;
- Les aides en faveur de l'investissement productif des PME et en faveur des aides au conseil des PME seront mises en œuvre dans le cadre du régime cadre exempté de notification en faveur des aides aux PME (régime n° SA.52394 pour 2020 puis n°59106 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;
- Les aides en faveur de l'investissement productif des ETI seront uniquement octroyées à des projets menés dans les zones d'aides à finalité régionale selon les conditions prévues, pour les grandes entreprises, dans le régime cadre exempté de notification applicable aux aides à finalité régionale (régime n°SA.39252 en 2020 puis n°58979 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;
- Les aides aux PME et ETI pour des investissements en faveur de l'efficacité énergétique et de l'environnement seront octroyées sur le fondement du régime cadre exempté de notification applicable aux aides en faveur de l'efficacité énergétique et de l'environnement (régime n°SA.40405 puis n°59108 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;
- Des mesures d'aides d'un montant limité, prises sur la base du régime cadre d'aides temporaires au soutien des entreprises n°SA.56985 modifié par la décision de la Commission européenne n°SA.57299 dans le cadre de la section 3.1 de l'encadrement temporaire ;

#### Concernant le renforcement du soutien à la R&D de la filière aéronautique :

La France apportera des financements qualifiés d'aides d'État dans le cadre de projets de R&D individuels ou collaboratifs menés par les acteurs de l'aéronautique et focalisés sur la préparation technologique d'une nouvelle génération d'aéronefs « ultra sobres » voire « zéro émission ». Les aides seront accordées principalement sous forme de subventions, mais aussi sous forme d'avances récupérables, en conformité avec le régime d'aides SA.59366 pris sur la base du RGEC, qui prend la suite du régime SA.47101 à compter du 20 octobre 2020. Compte tenu de l'augmentation des montants, ce régime a fait l'objet d'une information à la DG COMP accompagnée de la notification d'un plan d'évaluation. Les discussions avec la Commission européenne (DG Concurrence) sont en cours de conclusion.

### Exemples de projets

Le fonds de soutien aux investissements permet de soutenir des projets variés dans la filière : mise en place de lignes de production innovantes et robotisées (forge, fonderie, décolletage, usinage, électronique, etc.), investissement en vue d'augmenter le réemploi de matériaux ou de favoriser le recyclage, investissements dans la transformation numérique ou environnementale.

Exemples de projets soutenus dans le cadre de ce fonds :

- Une entreprise du secteur de la forge, investissant dans de nouveaux outils de production lui permettant de recycler les produits secondaires de fonderie, tout en améliorant la performance énergétique et la compétitivité du site.
- Une entreprise du secteur du traitement de surface, investissant dans un nouveau procédé sans utilisation de Chrome VI
- Une entreprise spécialisée en pièces techniques en élastomères, investissant dans la numérisation de ses machines de production, pour en augmenter la compétitivité et en réduire la consommation énergétique.
- Le volet R&D du plan a permis de lancer en 2020 un ensemble de projets cohérents sur le plan technique et calendaire dans plusieurs domaines, en cohérence avec la nouvelle feuille de route technologique de la filière dont la mise en œuvre se poursuit en 2021 :
- L'hybridation électrique de la propulsion : pour que celle-ci ait un sens, il faut qu'elle apporte une puissance de l'ordre du MW ; or, aucune installation électrique aujourd'hui embarquée à bord d'un aéronef n'est capable de transporter ce niveau de puissance ; et les systèmes terrestres ne sont pas adaptés, car trop volumineux et trop lourds ; les projets soutenus en 2020 portent donc sur divers éléments des chaînes électriques propulsives et leur intégration dans les futurs aéronefs : solutions de protection actives et passives, de contrôle et de surveillance en temps réel pour les réseaux électriques haute et très haute tension (1 200 V / 3 000 V), études d'intégration d'une machine électrique dans un turboréacteur d'avion, préparation d'une démonstration de propulsion hybride pour hélicoptère léger ; en 2021, les travaux porteront notamment sur l'optimisation des architectures énergétiques avion/système propulsif grâce à l'hybridation, l'électrification du système de roulage de l'avion, l'amélioration des performances des systèmes de batteries et de piles à combustibles pour les futurs aéronefs hybrides, ainsi que l'amélioration de la compétitivité des composants clés (moteurs électriques, électronique de puissance) des chaînes électriques de ces aéronefs ;
- Le futur moteur ultra efficace : les projets soutenus en 2020 portent sur la soufflante (propulseur à hélice généralement caréné) de ce futur moteur et sa régulation ; grâce à une architecture innovante et aux matériaux avancés, notamment composites de 3<sup>ème</sup> génération, ce module de soufflante de très grande dimension visera des taux de dilution en rupture (de l'ordre de 25 contre 10 environ pour le moteur LEAP actuel) avec un niveau de compacité et d'allègement extrêmes pour le moteur ; en 2021, les travaux porteront principalement sur la chambre de combustion qui, contrairement à la soufflante, devra être beaucoup plus compacte tout en assurant la parfaite opérabilité du moteur dans toutes les circonstances et en résistant à des températures plus élevées ;
- L'optimisation des formes aérodynamiques : les projets soutenus en 2020 ont pour objectif de concevoir une voilure pour avion commercial à grand allongement et à masse optimisée, ainsi que les surfaces mobiles (ailerons, volets, spoilers) qui permettront d'en garder le contrôle au cours du vol (une aile à grand allongement devient très souple et se déforme beaucoup au cours du vol) ; en 2021, les travaux se

poursuivront sur la voilure des avions d'affaires, pour concevoir une voilure composite de grande dimension, optimisée en masse et en traînée pour une croisière la plus efficace possible ;

- La propulsion hydrogène : les études soutenues en 2020 visent à établir un référentiel de sécurité et d'évaluer les principaux verrous technologiques liés à l'utilisation de l'hydrogène comme combustible dans des moteurs aéronautiques et à son acheminement depuis un stockage liquide sous forme cryogénique jusqu'à son injection dans les moteurs ; ces études, qui associent les compétences de l'industrie aéronautique et de l'industrie spatiale, doivent notamment permettre de préparer une future démonstration au sol d'un moteur aéronautique à combustion hydrogène et de son système d'alimentation ; en 2021, des travaux complémentaires seront menés pour approfondir ces premières études en se concentrant plus particulièrement sur les réservoirs à hydrogène embarqués.

### Impacts recherchés

Il s'agit de permettre aux entreprises de la filière aéronautique de faire face à la crise, tout en préparant technologiquement les prochaines générations d'aéronefs ultra sobres voire zéro émission et en modernisant leurs procédés et installations pour fabriquer ces futurs aéronefs.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **89% (contribue principalement)**
- Contribution à la transition numérique : **40% (contribue significativement)**

Enveloppe	M€	Intervention field	Contribution climatique	Montant climatique	Contribution numérique	Montant numérique
<b>Fonds de modernisation aéronautique</b>	300	<i>Plusieurs catégories de rattachement possibles</i>	40%	120	40%	120
<b>Renforcement du soutien à la R&amp;D</b>	1 370	Climatique - 022 Numérique - 020	100%	1 370	40%	548
<b>Total</b>	<b>1 670</b>	-	<b>89%</b>	<b>1 490</b>	<b>40%</b>	<b>668</b>

S'agissant de la contribution de la mesure à la transition climatique, le volet R&D du plan de soutien aéronautique est entièrement tourné vers la préparation de la rupture écologique de l'aviation. La maturation de technologies aéronautiques contribuant directement à l'efficacité énergétique et à la réduction des impacts climatiques (CO<sub>2</sub> et non-CO<sub>2</sub>) des futurs aéronefs a représenté 70% des efforts soutenus en 2020. Les 30% restants y contribuent indirectement, via une réduction des cycles et des coûts sur tout le cycle de vie des aéronefs qui permettra une insertion plus rapide de technologies « vertes » dans les flottes en service. Cette répartition des efforts de R&D, qui sera globalement respectée sur toute la période de mise en œuvre du plan (2020-22), traduit le nécessaire équilibre à respecter pour développer et mettre sur le marché de futurs « avions verts » compétitifs qui fixeront les standards environnementaux du transport aérien de demain au plus élevé. L'ensemble des travaux de R&D soutenus concourent ainsi à un même objectif de transition climatique accélérée du transport aérien à l'échelle européenne et mondiale, selon une trajectoire compatible avec les accords de Paris.

Les travaux de R&D soutenus couvrent l'ensemble des leviers à actionner pour aller vers l'avion « vert », en cohérence avec les objectifs environnementaux et climatiques très ambitieux portés par la filière. Il s'agit d'abord d'innover à la fois sur les matériaux et procédés, les structures et technologies d'assemblage, ainsi que les systèmes de câblages et principes d'installation associés, pour réduire autant que possible la masse des appareils. La forme de l'avion peut également être optimisée en allongeant la voilure et en étendant sa laminarité pour minimiser la résistance de l'air. Une part importante des efforts est par ailleurs consacrée à la préparation technologique d'une nouvelle génération de moteurs ultra efficaces, à très haut taux de dilution, qui consommeront beaucoup moins de carburant pour fournir la même force propulsive, ainsi qu'à l'étude de nouveaux concepts d'installations motrices compatibles avec les très grandes dimensions de ces moteurs. Au-delà, il s'agit de développer l'usage de l'énergie électrique comme source d'énergie secondaire pour optimiser la gestion globale de l'énergie embarquée, en tirant parti de la flexibilité apportée par l'électrification des fonctions propulsives et non-propulsives de l'avion.

Ces travaux focalisés sur l'ultra sobriété des appareils (objectif de réduction de consommation d'au moins 30%) sont complétés par des travaux spécifiques sur la compatibilité des moteurs et du circuit carburant des avions avec l'utilisation, jusqu'à des taux d'incorporation de 100%, de carburants de synthèse durables (biocarburants, e-fuels), ainsi que des travaux exploratoires sur l'utilisation de l'hydrogène comme combustible alternatif qui visent à évaluer, de façon préliminaire, les implications sur la configuration de l'avion, les nouveaux risques à maîtriser, les nouvelles technologies à développer pour le stockage cryogénique et la distribution à bord de ce combustible et les opportunités offertes par la disponibilité à bord d'un combustible à très basse température. Les opérations aériennes des flottes actuelles et futures vont également faire l'objet d'un effort particulier, en cherchant à intégrer de nouveaux critères environnementaux dans les objectifs d'optimisation et à mieux tenir compte de la réalité de l'environnement d'exploitation et de sa variabilité à toutes les échelles pertinentes, tout en expérimentant de nouveaux concepts opérationnels en rupture comme le vol en formation.

Enfin, en appui à ces travaux technologiques, le socle de connaissances scientifiques concernant les impacts climatiques liés aux émissions atmosphériques de l'aviation (CO<sub>2</sub>, oxydes d'azote, vapeur d'eau, particules volatiles et non volatiles) va être consolidé afin d'orienter efficacement les choix en matière de conception, d'opération et de combustible pour les futures générations d'aéronefs.

Cette mesure s'inscrit dans la catégorie 022 de la méthodologie de la Commission européenne (« research and innovation processes, technology transfer and cooperation between enterprises focusing on low carbon economy, resilience and adaptation to climate change »).

Le fonds de modernisation de la filière aéronautique comporte un volet soutien aux investissements d'amélioration de la performance environnementale des procédés de production, ainsi qu'un volet diversification vers des marchés de la transition écologique. Le volet d'amélioration de la performance environnementale des procédés de production contient par exemple des projets visant à réduire l'utilisation de produits chimiques nocifs pour l'environnement, ou des projets d'investissements permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des procédés de production. Le volet diversification vers des marchés de la transition écologique contient des projets de R&D ou d'industrialisation de nouveaux produits ou services en dehors de l'aéronautique, ou dans l'aéronautique, par exemple dans l'avion électrique. L'indicateur 4 de la mesure rendra compte de la proportion des projets soutenus par le fonds de modernisation de la filière aéronautique. D'autres volets du fonds de modernisation ne concernant pas directement l'environnement (par exemple les projets concernant la numérisation des entreprises), mais contribuent à permettre de produire en France les prochaines générations d'aéronefs ultrasobres voire zéro-émission.

Cette sous-mesure pourrait s’inscrire dans plusieurs catégories de la méthodologie de la Commission européenne, car les projets soutenus peuvent être de la R&D, ou des investissements productifs matériels ou immatériels, ou des investissements de digitalisation. Le critère des projets est plutôt leur appartenance sectorielle (en l’occurrence, à l’aéronautique). Comme expliqué plus haut, les projets peuvent contribuer à la transformation écologique et climatique de plusieurs manières, d’où le choix d’une part de contribution de 40 % à la transition climatique pour le fonds de soutien aux investissements.

S’agissant de la contribution de la mesure à la transition numérique, le fonds de modernisation aéronautique contribue fortement à la transition numérique, via le soutien aux investissements de modernisation, notamment vers l’industrie du futur, des procédés de production. Les investissements soutenus dans le cadre de ce fonds sont des investissements matériels (par exemple des machines à commande numérique) ou immatériels (par exemple des logiciels de gestion automatisée de la production) qui contribuent dans la grande majorité des cas à la numérisation des entreprises de la filière aéronautique.

Cette mesure s’inscrit dans la catégorie 020 de la méthodologie de la Commission européenne («Integration of digital technologies / innovation processes »).

Le volet R&D du plan soutient la préparation technologique d’avions « verts » dont les performances environnementales et la compétitivité industrielle reposeront largement sur l’intégration à bord de nouvelles technologies numériques et le déploiement de nouvelles méthodes et de nouveaux outils numériques pour leur conception, production et exploitation. Ces innovations numériques doivent en effet permettre de réduire significativement les cycles de développement et d’industrialisation tout en maintenant une empreinte environnementale minimale tout au long du cycle de vie de ces futurs appareils. Des actions de R&D spécifiques vont ainsi être soutenues pour développer de nouveaux modes d’ingénierie collaborative, de nouveaux outils de modélisation et simulation multi-domaines et pour assurer la continuité numérique sur toute la chaîne de valeur (ingénierie, production, opérations). Il s’agira également de réaliser d’importants gains d’efficacité sur les opérations à travers l’optimisation des trajectoires, des plannings de vol et des allocations de flottes, le recours à de nouveaux concepts d’opérations basés sur la collaboration multi-acteurs (ex : vol en formation), l’augmentation de la productivité des appareils (surveillance santé, maintenance prédictive), la résilience aux aléas d’exploitation (météo, infrastructures) et une assistance au sol accrue, tout en continuant à améliorer la sécurité des opérations à travers l’amélioration de la relation équipage/systèmes, l’allègement de la charge de l’équipage, la gestion automatisée des pannes, etc.

Cette mesure s’inscrit dans la catégorie 020 de la méthodologie de la Commission européenne (« Integration of digital technologies / innovation processes »).

### **Impacts durables attendus sur l’économie et la société**

Le secteur du transport aérien représentant une part importante des émissions de gaz à effet de serre en France et dans le monde, et d’émissions de polluants atmosphériques et de nuisances sonores au niveau local, sa transformation environnementale est nécessaire pour la transition écologique de nos économies.

Les orientations stratégiques de la France dans ce secteur vers « l’avion vert » vont avoir un impact sociétal important, en contribuant à faire émerger en sortie de crise de nouveaux modèles de mobilité aérienne plus résilients et plus durables.

En outre, avec 300 000 emplois directs, cette filière industrielle a un poids majeur dans l'industrie et plus largement l'économie française. Ainsi la relance durable de son activité constitue un enjeu majeur pour la pérennité du tissu industriel et des emplois industriels au niveau national.

Comme précité, la filière aéronautique occupe une place de premier plan dans l'industrie et l'économie françaises. Soutenir sa transition climatique et numérique permet non seulement d'atténuer les conséquences de la crise, qui a un impact très lourd et durable sur cette filière, mais aussi de renforcer les perspectives de développement industriel de la France à plus long terme. En effet la filière de l'aéronautique est implantée partout sur le territoire national, avec des concentrations industrielles parfois importantes (par exemple en région Occitanie).

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Nombre de projets soutenus (fonds de soutien aux investissements)

**Valeur cible et date cible** : 300 en 2022 en cumulé

**Indicateur 3** : Nombre de projets soutenus (soutien à la recherche aéronautique civile)

**Valeur cible et date cible** : 200 en 2023 en cumulé

**Indicateur 4** : Montant des décaissements (fonds de soutien aux investissements)

**Valeur cible et date cible** : 200 M€ en 2024 en cumulé

**Indicateur 4** : Montant des décaissements (fonds de soutien à la recherche aéronautique civile)

**Valeur cible et date cible** : 1 500 M€ en 2025 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 1,82 Md€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 1,67 Md€**

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Les coûts sont répartis ainsi : 1,37 Md€ pour la recherche aéronautique civile, 300 M€ pour le fonds de modernisation aéronautique, enfin 150 M€ pour le fonds d'investissement aéronautique (pour lequel il n'est pas demandé de financement au titre de la FRR)

Dans le détail, trois mesures de soutien sont mises en place :

- un fonds d'investissement aéronautique (hors FRR) pour consolider et restructurer la filière. Pour les sous-traitants aéronautiques, il est doté de 630 M€ à la suite d'un premier appel de fonds (l'objectif est d'atteindre 1 Md€ fin 2020) : la part de l'État y est de 150 M€.
- un fonds de soutien aux investissements (modernisation, diversification, transformation environnementale), pour 100 M€ en 2020 ; sur 3 ans, cette mesure atteint 300 M€;
- un renforcement du soutien à la R&D de la filière aéronautique, dont les financements publics sont portés à hauteur de 1,5 Md€ sur 3 ans.

Ces différentes mesures ont été votées par le Parlement en loi de finances rectificative pour une mise en place dès 2020. Ainsi :

- Le fonds d'investissement aéronautique co-financé par l'État, Airbus, Safran, Thales, Dassault Aviation et par Tikehau Capital a été créé le 28 juillet 2020 avec une première levée de fonds de 630 M€ et un objectif d'atteindre rapidement 1 Md€. Il est opérationnel.
- Le fonds de soutien aux investissements pour la filière aéronautique fait l'objet d'appels à projets sur le site de Bpifrance : les cahiers des charges sont déjà disponibles à l'adresse suivante : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/plans-de-relance-automobile-et-aeronautique>
- Les moyens en R&D ont également été renforcés dès 2020.

### **Autres financements européens**

Non. Sur le volet R&D du plan en particulier, aucun cofinancement n'est admis : les conventions de soutien contiennent une clause en ce sens, permettant ainsi d'assurer la conformité aux intensités d'aide maximales autorisées par le RGEC.

### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents, mais le principe du soutien à la R&D des filières aéronautiques existe depuis des décennies.

Les coûts sont proportionnés aux réformes et investissements envisagés dans la mesure où ils concernent l'appareil de production. Ils sont conformes aux régimes des aides d'État.

### **Calendrier de mise en œuvre**

#### **Point de départ de la mesure :**

Les deux mesures pour lesquelles est demandé un financement au titre de la FRR ont démarré à l'été 2020 (1<sup>er</sup> septembre pour le fonds de modernisation, 30 juillet pour le soutien à la R&D, cf. ci-dessous).

#### **Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

Les mesures du plan de soutien portent sur la **période 2020-2024**. En effet, le plan de soutien aéronautique permettra de soutenir en particulier des projets de R&D, dont la durée d'exécution est typiquement de 2 à 3 ans.

#### **Principales étapes :**

- Les dispositifs ont été votés par le Parlement en loi de finances rectificative pour une mise en place dès 2020 :
- Le fonds de soutien aux investissements font l'objet d'appels à projets sur le site de Bpifrance depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 : le cahier des charges (commun) est disponible à l'adresse suivante : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-projets-Plan-de-relance-pour-l-industrie-Secteurs-strategiques-volet-national-50697>
- L'augmentation des crédits 2020 consacrés à la recherche aéronautique (+165 M€ d'AE et 85 M€ de CP) a été votée dans le cadre de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

### **Réformes en lien avec la mesure**

Les conséquences de la crise sanitaire ont justifié la mise en place de nombreux dispositifs, notamment celui de soutien massif aux entreprises avec le mécanisme de chômage partiel, de soutien à la trésorerie *via* les prêts avec garantie de l'État (PGE), de fonds de garantie pour les assureurs-crédit, des dispositions sur l'organisation du travail (télétravail) et report de charges sociales et fiscales.



## Innover pour la transition écologique

Mesures de rattachement au plan de relance à titre principal : Soutien au développement des marchés clés dans les technologies vertes

Concrètement, chaque stratégie élaborée mobilisera les outils adaptés au cas par cas, parmi lesquels :

- Programmes et équipements prioritaires de recherche
- Maturation de technologies, R&D et valorisation de la recherche
- Démonstration en conditions réelles et démonstrateurs territoriaux, amorçage et premières commerciales
- Soutien au déploiement

Le quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA 4) soutiendra dans la durée l'innovation sous toutes ses formes, pour que notre pays renforce ses positions dans des secteurs d'avenir stratégiques au service de la transition écologique : énergies décarbonées, économie circulaire, transports et mobilités durables, agriculture responsable et souveraineté alimentaire, villes de demain, etc.

De l'émergence d'une idée jusqu'à la diffusion sur le marché d'un produit ou d'un service nouveau, le PIA intervient ainsi sur tout le cycle de vie de l'innovation en lien avec les secteurs public et privé, aux côtés de partenaires économiques, académiques, territoriaux et européens. Il fait ainsi le lien entre la recherche publique et le monde de l'entreprise et finance tout type d'acteurs.

### Problématique

Face à l'ampleur du réchauffement climatique, à l'épuisement des ressources naturelles, le PIA 4 soutiendra l'innovation et l'émergence de solutions nouvelles plus résilientes et plus respectueuses de l'environnement, de nature à corriger les fragilités révélées par la crise actuelle, en particulier s'agissant de la résilience et de la soutenabilité de nos modèles économiques, productifs et agricoles sur l'ensemble des territoires, objectif auquel les entreprises de l'économie sociale et solidaire pourront apporter leur plein concours.

### Modalités de mise en œuvre

Cette mesure cible les investissements orientés vers la transition écologique dans le cadre du volet « dirigé » du PIA 4 (cf. gouvernance du PIA pour un rappel d'ordre général sur son fonctionnement).

En l'espèce, 12,5 Md€ sont consacrés aux stratégies d'accélération ciblées sur des secteurs et des technologies prioritaires (volet dit « dirigé »), dont 6 Md€ (hors fonds propres) dans le cadre du plan de relance, et correspondent aux autorisations d'engagement (AE) ouvertes sur le programme 424 « Financement des investissements stratégiques » de la mission « IA ». Il est prévu de verser les crédits de paiement (CP) mobilisés au titre du plan de relance sur 2021-2023, dont 1,5 Md€ en 2021.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

Cette mesure répond précisément aux recommandations suivantes adressées à la France dans le cadre du Semestre européen :

Recommandations de 2019, en particulier CSR 3 : « axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation. En effet, cette mesure doit permettre de soutenir dans la durée l'innovation pour que le pays consolide et développe ses positions dans les domaines d'avenir et augmente ainsi son potentiel de croissance de long terme. La mesure accompagnera des projets innovants et de nouveaux modèles d'affaires porteurs d'indépendance et de création de

valeur pour l'économie nationale et nos territoires, en finançant le développement de la recherche, de la propriété intellectuelle, des savoir-faire, des capacités industrielles, ou de l'exportation de technologies et de services. »

Recommandations de 2020, notamment :

**CSR 1 :** « stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra. » Ceci sera possible à travers le financement de projets d'innovation porteurs d'un potentiel important d'emplois ;

**CSR 3 :** « promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique ; concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation. »

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.4.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Ce volet du PIA 4 comporte une dimension territoriale affirmée, par la recherche de partenariats renforcés avec les grands acteurs des territoires et par l'enrichissement des innovations par la démonstration territoriale en conditions réelles.

Le plan national intégré énergie-climat de la France, transmis à la Commission européenne début 2020, est fondé sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe les orientations et priorités d'action jusqu'en 2028 pour la gestion de l'ensemble des énergies et des piliers de la politique énergétique, et sur la Stratégie nationale bas-carbone<sup>20</sup> (SNBC), qui donne les orientations à mettre en œuvre pour la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs d'activités et définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France à court/moyen terme – les budgets-carbone – en vue de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Les stratégies d'accélération seront élaborées en lien avec ces objectifs dans le but d'encourager des innovations bas-carbone, de croiser les approches R&D en favorisant l'interdisciplinarité et les projets collaboratifs, et d'orienter la R&D au sein des entreprises selon une vision à long terme en matière de climat et d'énergie.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Les actions engagées s'inscrivent dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 et de valorisation du potentiel français de développement de l'économie verte, tout en préservant la biodiversité, la qualité de l'air, les ressources en matières, en énergie et en eau, et en étant en cohérence avec la SNBC.

### **Description technique**

---

<sup>20</sup> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

Le volet dirigé du PIA 4 ciblé sur la transition écologique se décline par le lancement de plusieurs stratégies d'accélération déjà lancées ou en cours de consultation<sup>21</sup>. Elles seront mises en œuvre dans le cadre d'une gouvernance renouvelée de haut niveau, garantissant l'alignement stratégique et la cohérence des investissements. Une enveloppe globale est fixée pour chacune d'entre elle avec un schéma de financement composé de crédits du PIA s'agissant du soutien à la recherche et à l'innovation et de compléments par des crédits classiques du budget de l'État pour son déploiement et sa massification à grande échelle.

S'agissant du financement relevant du PIA, les stratégies se **déclineront par appels à projets (AAP) ou à manifestation d'intérêt (AMI) et au moyen** d'un nombre limité d'outils de financement (cf. fiche gouvernance du PIA 4). Ces derniers seront mobilisés selon le degré de maturité des innovations (dans l'esprit de l'échelle du TRL – Technology Readiness Level – pour l'innovation technologique).

En l'espèce, 7 stratégies d'accélération sont présentées pour financement de la part PIA via la Facilité. La contribution européenne permettra de couvrir une partie des AAP/AMI qui seront lancés selon une estimation présentée *infra* mais n'a pas vocation à couvrir l'intégralité de la dotation qui sera réservée au titre du PIA 4 pour chaque stratégie.

1. **La stratégie relative à l'hydrogène décarboné** validée en septembre 2020 : l'hydrogène est un vecteur énergétique indispensable à la neutralité climatique. Il permet de décarboner des secteurs entiers de l'économie, en particulier ceux pour lesquels l'électrification est impossible, dans l'industrie, la mobilité, ou les usages du gaz. Il participe également à la montée en puissance des énergies renouvelables. Avec la stratégie ambitieuse dans ce domaine lancée le 8 septembre 2020, la France se donne les moyens, en s'appuyant ses laboratoires de recherche et ses industriels à la pointe de l'innovation, de créer une filière compétitive d'hydrogène renouvelable et bas carbone, et de devenir un des leaders mondiaux de l'hydrogène décarboné par électrolyse. Son financement est assuré par les crédits classiques du budget de l'Etat à hauteur de 2 Md€ d'une part (cf. fiche spécifique portant le développement de l'hydrogène vert) et à hauteur de 700 M€ par le PIA 4 s'agissant du soutien à la recherche et à l'innovation.

Les 6 stratégies suivantes font actuellement l'objet d'un mandat soumis à la consultation des parties prenantes, à savoir les filières industrielles, les écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ainsi que les acteurs des territoires. Elles seront financées en partie par ce volet du PIA et seront suivies dans le cadre du plan France Relance. Leur volume global ainsi que leur schéma de financement n'est pas encore définitif.

2. **La décarbonation de l'industrie.** Il s'agit de permettre l'émergence de solutions de décarbonation créant de la valeur sur le territoire mais également de promouvoir leur déploiement au sein de l'industrie pour assurer la pérennité des entreprises implantées en France. La stratégie se penchera aussi bien sur les solutions déjà existantes, avec un objectif de montée en puissance et de déploiement, que sur les solutions de rupture pour lesquelles l'enjeu est d'industrialiser un démonstrateur, de breveter et de commercialiser une solution innovante. Seront en particulier ciblés : l'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés ; la décarbonation du mix énergétique des industriels en particulier en matière de chaleur (en lien avec les dispositifs du plan France Relance) ; le déploiement de procédés décarbonés et le captage du carbone et son stockage ou sa valorisation.
3. **Le PIA 4 accompagnera également les systèmes agricoles durables** et soutiendra les équipements agricoles contribuant à la transition écologique en permettant de passer de la mécanisation à des équipements agricoles intelligents et connectés, de remplacer ou limiter le recours à des intrants fossiles ou de synthèse et de faire évoluer la sélection de populations animales et végétales multi-performantes et résilientes.

---

21 Le suivi du lancement des stratégies d'accélération est accessible au lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/les-strategies-en-cours-d-elaboration>

4. **Une stratégie dédiée au recyclage et la réincorporation de matériaux recyclés.** En lien avec les dispositions de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) et les travaux de la [Convention citoyenne pour le climat \(CCC\)](#), cette stratégie vise l'émergence d'un véritable modèle français dans le domaine des matières premières recyclées reposant sur une chaîne de valeur du recyclage cohérente et intégrée. La finalité clef est de substituer ces matières premières recyclées aux matières premières vierges pour concrétiser de forts gains environnementaux, créer de la valeur sur le territoire, réduire la dépendance extérieure de la France et développer l'emploi. Cinq matériaux sont identifiés comme prioritaires à ce stade : métaux stratégiques, plastiques<sup>22</sup>, composites, papiers/cartons, textiles.
5. Afin de réduire l'étalement urbain au détriment des terres agricoles et des espaces naturels, le PIA 4 soutiendra le développement de **solutions nouvelles pour la ville durable et les bâtiments innovants**, afin de relever le défi de la sobriété, de la résilience, de l'inclusion et de la productivité. L'enjeu est d'accompagner des démonstrateurs territoriaux innovants et répliquables, concrétisant ainsi l'ambition du gouvernement en faveur de la ville durable ("Habiter la France de Demain"), et les recommandations de la convention citoyenne pour le climat. La stratégie identifie d'ores et déjà 3 leviers thématiques : la définition des outils et modalités permettant de favoriser la massification de la rénovation thermique des bâtiments, axe majeur de la politique du gouvernement ; la structuration de la filière bois et matériaux géosourcés dans la perspective de la neutralité carbone ; la transition numérique des villes et l'intelligence artificielle (pour l'optimisation des services urbains notamment). L'écosystème est consulté pour identifier les autres thématiques prioritaires d'innovation dans le cadre de cette stratégie.
6. **La stratégie « Digitalisation et décarbonation des mobilités »** vise à maîtriser les émissions de gaz à effet de serre en accélérant la transition écologique et énergétique du secteur, tout en développant et améliorant l'offre de transports du quotidien dans tous les territoires pour répondre aux objectifs de la loi d'orientation des mobilités. Elle permettra ainsi de renforcer la position française dans un secteur en pleine mutation à l'échelle internationale. Les axes prioritaires de la stratégie sont l'optimisation de l'exploitation et des infrastructures, la transformation numérique et l'automatisation. Tous les modes sont concernés : le transport de passagers mais aussi la logistique dont l'enjeu économique est majeur. La stratégie mettra l'accent en particulier sur les démonstrateurs et pilotes de systèmes et services, afin de lever les verrous du passage à l'échelle, d'éprouver les modèles économiques et de préparer l'adaptation du cadre réglementaire si besoin.
7. **La stratégie « Produits biosourcés et biotechnologies industrielles - Carburants durables »** vise à favoriser le développement des biotechnologies industrielles en France et la fabrication de produits biosourcés venant notamment se substituer aux produits pétrosourcés. La stratégie inclut les carburants issus de ressources durables : biocarburants, carburants produits à partir d'énergie renouvelable et de ressources alternatives aux hydrocarbures (par exemple CO<sub>2</sub>) et biogaz destiné à un usage de carburant. La stratégie ambitionne ainsi de développer une filière industrielle française des produits biosourcés et carburants durables notamment à destination du secteur aéronautique, compétitive sur le territoire national et à l'export, vecteur d'une plus forte indépendance extérieure de la France, créatrice d'emplois et promouvant un développement durable d'un point de vue environnemental. Elle s'attachera également à mettre en place les conditions de déploiement en agissant sur la demande en produits biosourcés parallèlement au développement d'une offre française.

### Exemples de projets

Les projets sont sélectionnés à travers des procédures compétitives, adaptées au secteur ciblé et à la maturité des innovations visées (appels à projets ou à manifestation d'intérêts, programmes prioritaires de recherche, « grands défis » d'innovation de rupture, etc.). Ils peuvent être portés par des entreprises, des laboratoires, des collectivités, souvent en collaboration les uns avec les autres.

---

<sup>22</sup> Soutien au recyclage chimique du plastique et autres procédés innovants uniquement. Le soutien à l'investissement dans des équipements pour le recyclage mécanique du plastique avec les études de faisabilité technico-économiques correspondantes est mis en œuvre dans le volet Économie circulaire de France Relance (composante 2) ainsi que le soutien à l'investissement dans des équipements industriels pour permettre l'incorporation de matières plastiques recyclées.

L'appréciation des effets induits du projet, en termes de structuration de filière, de relation laboratoire-entreprise ou de relation start-up-PME-grand groupe, représente un enjeu significatif complémentaire à l'aide financière apportée.

- Les projets suivants sont des exemples de projets dans les précédents PIA et qui reflètent le type de projets qui pourront bénéficier des aides prévues dans le cadre du nouveau PIA. **CARBIOS** est une société de chimie verte en phase de développement industriel concevant et développant des procédés enzymatiques innovants pour repenser le cycle de vie des plastiques. Le PIA soutient CARBIOS, et TWB (Toulouse White Biotechnology) son partenaire historique, à hauteur de 7,5 M€ (dont 4,1 M€ pour CARBIOS et le reste pour l'INRA Toulouse) pour le développement compétitif, à l'échelle pilote, d'un procédé de rupture permettant le recyclage par dépolymérisation enzymatique du PET (Polyéthylène téréphtalate, matière plastique très couramment utilisée pour des applications dans l'emballage plastique ou le textile)..
- **Guyane : le Centre d'Etude de la Biodiversité Amazonienne (CEBA)** a pour objet l'étude de la biodiversité en Guyane Française. Soutenu par le PIA à hauteur de 35,4M€, il vise à identifier les facteurs historiques, génétiques et écologiques responsables de la richesse et de l'organisation de la biodiversité, en utilisant des techniques à la pointe de la science.
- **Strasbourg Métropole : l'îlot « Sensation »**, est un ensemble immobilier en bois à bilan bas carbone, se composant de 146 logements répartis sur trois bâtiments, pouvant s'élever à une hauteur de 38 mètres de haut. Financé à hauteur de 1,38 M€ par le PIA, c'est l'un des premiers atteignant une telle hauteur en France. Au-delà de ce record, il est entièrement constitué de ce matériau naturel et démontre ainsi la capacité à utiliser le bois pour construire en hauteur et en ville.
- **Les e-Busways de Nantes** : la ligne 4 nantaise accueille une nouvelle génération de bus électriques en site propre. Cette solution de mobilité innovante sera en capacité d'accueillir 56 000 voyageurs dès 2020 tout en réduisant les émissions polluantes. Financé à hauteur de 6,6 M€ par l'Etat via le PIA dans le cadre de l'action « Ville de demain », les premiers e-Busways ont été mis en service en septembre 2019.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

Au regard des projets déjà financés dans le cadre du PIA, les mesures qui auront vocation à être financées seront constitutives d'aides d'Etat (financement de l'innovation et de la transition énergétique).

L'attribution des aides se fera conformément au RGEC, et notamment aux régimes exemptés suivants :

- Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) (SA.58995) ;
- Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (SA.59108) ;
- Régime exempté relatif aux aides en faveur des PME (SA.59106) ;
- Régime d'aides exempté de notification relatif aux programmes "ville durable" dans le cadre des Investissements d'Avenir (SA.58974).

De manière générale, les projets s'inscriront dans le cadre existant appliqué à ce jour pour les trois premiers PIA en matière d'aides d'Etat (cf. *fiche gouvernance du PIA*).

### Impacts recherchés

Les moyens financiers du PIA sont investis dans une logique de prise de risque partagée avec les porteurs de projets et d'attente de retour sur investissement. Les impacts attendus seront chiffrés pour chaque stratégie.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **100 % (contribue principalement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

Au regard de la méthodologie préconisée par la Commission pour la contribution à la transition climatique, cette mesure rentre dans le cadre des catégories de l'annexe IIA (methodology for climate tracking) et principalement au titre de la rubrique 022 « Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique », dans la mesure où le PIA 4 prend en charge toutes les dépenses de recherche et d'innovation dans le cadre des stratégies d'accélération orientées vers la transition écologique détaillées *supra*. En effet, les premières stratégies d'accélération envisagées ou retenues au titre de ce volet dirigé du PIA relèvent toutes des impératifs liés à la transition écologique.

S'agissant de la contribution à la transition numérique, cette mesure est particulièrement concernée par le domaine d'intervention n° 2 relatif à l'investissement dans le domaine de la R&D mais n'a pas vocation à y contribuer significativement en l'espèce.

### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

De manière générale, la mesure s'inscrit dans un programme d'investissements dont l'objectif est de poursuivre, dans la durée, l'investissement dans l'innovation économique et sociale pour que le pays consolide et développe ses positions dans les domaines d'avenir (marchés-clés à fort potentiel de croissance, transition écologique, sécurité et qualité alimentaire, vieillissement et autonomie, adéquation de la formation et de l'orientation aux défis du pays, souveraineté dans le numérique, etc.) et augmente son niveau de croissance potentielle. Son efficacité est garantie par le respect d'une doctrine présentée dans la fiche relative à la fiche gouvernance du PIA.

Les impacts recherchés pour la stratégie hydrogène sont présentés dans la fiche dédiée à l'hydrogène vert, les résultats attendus pour les stratégies en cours d'élaboration sont détaillés dans la description technique *supra*.

### **Indicateurs**

**Indicateur 1** : Nombre de stratégies d'accélération validées

**Valeur cible et date cible** : 7 en 2022 en cumulé (hydrogène décarboné, décarbonation de l'industrie, systèmes agricoles durables, recyclage et la réincorporation de matériaux recyclés, ville durable et bâtiments innovants, Digitalisation et décarbonation des mobilités, Produits biosourcés et biotechnologies industrielles - Carburants durables)

**Indicateur 2** : Nombre de dispositifs lancés (AAP ou AMI dont le cahier des charges intègre des critères d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée)

**Valeur cible et date cible** : 16 en 2023 en cumulé

**Indicateur 3** : Montants des financements octroyés aux bénéficiaires (décision de financement du Premier Ministre)

**Valeur cible et date cible** : 1,5 Md€ en 2024 en cumulé

### **Coût et financement**

**Coût total estimé de la mesure** (pour la partie publique – en cohérence avec les éléments arbitrés dans le cadre du plan de relance français) : **3,4 Md€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 1,7 Md€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

La méthodologie de calcul des besoins présentés dans le plan de relance repose sur les volumes financiers octroyés dans le cadre des précédents PIA et la priorité politique accordée aux investissements d'avenir pour répondre à de nouveaux enjeux de long terme révélés par la crise.

35 Md€ ont été déployés à partir de 2010 dans le cadre du PIA 1, au bénéfice de l'enseignement supérieur, la recherche, la valorisation et l'innovation dans les secteurs stratégiques de l'économie française (industrie, numérique, transport, énergie, santé). 12 Md€ ont renforcé cette dynamique à partir de 2014 dans le cadre du PIA 2, et 10 Md€ sont financés depuis 2018 pour le PIA 3, afin de poursuivre l'ambition initiale.

Le PIA 4 sur 5 ans vient doubler l'ambition du PIA 3 pour répondre à ces nouveaux enjeux, dont 6 Md€ (hors fonds propres) dans le cadre du plan de relance sur 3 ans consacrés au volet dirigé (pour mémoire, un volume total sur 5 ans de 12,5 Md€ sera dédié aux stratégies d'accélération).

La FRR a vocation à couvrir environ la moitié de l'enveloppe totale du PIA 4 consacrée aux 7 stratégies d'accélération et sera mobilisée dans l'ordre de lancement des dispositifs (AAP/AMI) jusqu'à atteindre l'enveloppe cible ; les crédits seront en effet suivis et identifiés au niveau de chaque dispositif (AAP/AMI) lancé au titre des stratégies d'accélération.

Pour cela, les conditions de financement par la FRR (et le rappel de son fonctionnement) seront introduits à la fois dans les conventions entre l'Etat et les opérateurs encadrant les modalités d'utilisation des outils du PIA 4, publiées au Journal officiel de la République française, ainsi que dans les cahiers des charges concernés, approuvés par arrêté du Premier ministre.

Cette contribution est estimée au regard des volumes globaux dédiés aux stratégies concernées [hors fonds propres], des dispositifs en cours de préparation ou déjà lancés ainsi que de leur calendrier prévisionnel de mise en œuvre et d'octroi des financements aux bénéficiaires et tient également compte d'une marge de manœuvre suffisante à conserver pour assurer une complémentarité avec d'autres fonds de l'Union.

Une répartition indicative par stratégie figure dans le tableau *infra*, sans préjudice des montants totaux qui seront fixés pour les stratégies encore en cours de consultation.

Stratégies d'accélération	Montant FRR (M€)
<b>Hydrogène</b>	500
<b>Décarbonation de l'industrie</b>	300
<b>Systèmes agricoles durables</b>	200
<b>Recyclage et réincorporation de matériaux recyclés</b>	150
<b>Ville durable et bâtiments innovants</b>	150
<b>Digitalisation et décarbonation des mobilités</b>	200

<b>Produits biosourcés, biotechnologies industrielles et carburants durables</b>	200
<b>Total</b>	1 700

### Autres financements européens

Il conviendra d'expertiser les possibilités de mobiliser les outils classiques du budget européen, dans le domaine de la recherche et de l'innovation tels que le FEDER, Horizon Europe ou Digital Europe dans le respect des règles de complémentarité. Elles sont présentées en partie 3 s'agissant du PIA dans son ensemble et à déterminer au niveau de chaque cahier des charges.

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements comme détaillé ci-dessus

### Calendrier de mise en œuvre

Les premières stratégies seront mises en œuvre dès la fin 2020. L'engagement des crédits s'effectuera au fur et à mesure du lancement des appels à projets et de la sélection des projets. La liste des actions détaillées ci-dessous constitue un échantillon représentatif des étapes types de la mise en œuvre des stratégies mais est, par définition, non exhaustive et évolutive.

Stratégies validées	Point de départ de la mesure	Etape intermédiaire	Date prévue pour l'achèvement de la mesure	Dispositifs PIA prévus
<p><b>Stratégie Hydrogène</b></p> <p>Cette partie détaille plus précisément les dispositifs PIA développés dans le cadre de la stratégie hydrogène (cf. fiche dédiée)</p>	<p><b>T4 2020 :</b> lancement de l'AAP « Briques technologiques et démonstrateurs »</p>	<p><b>AAP au fil de l'eau :</b> Sélection des candidats, engagement et contractualisation au fil de l'eau</p> <p><b>Fin 2022 :</b> <b>Clôture de l'AAP</b></p>	<p>Décassement jusqu'à l'échéance des projets (maximum août 2026 pour la partie financée par la FRR)</p>	<p>L'AAP vise développer ou améliorer les composants et systèmes liés à la production et au transport d'hydrogène, et à ses usages tels que les applications de transport ou de fourniture d'énergie. Il pourra également soutenir des projets de démonstrateurs intégrant une forte création de valeur en France et permettant à la filière de développer de nouvelles solutions et de structurer la</p>



				<p>filière. <b>La contribution du PIA 4 relevant de la FRR est estimée à 200 M€.</b></p> <p><b>Objectifs fin 2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à industrialiser en France des bus et des poids lourds fonctionnant à l'hydrogène</li> <li>- Premiers déploiements d'électrolyseurs dans l'industrie grande consommatrice</li> <li>- Un à deux grands sites industriels équipés d'électrolyse de grande capacité.</li> </ul>
	<p><b>2021</b></p> <p>Construction d'un Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC/IPCEI) sur l'hydrogène</p>	<p>Soutien à une giga factory d'électrolyse en France :</p> <p>Gigafactory opérationnelle <b>dès 2023 et intensification jusqu'en 2025</b></p> <p>Soutien à une gigafactory de Piles à Combustibles ; Gigafactory opérationnelle <b>en 2023 et intensification jusqu'en 2025</b></p> <p>Soutien en CAPEX/OPEX à la conversion de 2 à 3 sites industriels à l'H2 vert produit par</p>		<p>Ce projet pourra par exemple soutenir la R&amp;D et l'industrialisation d'électrolyseurs pour produire de l'hydrogène décarboné et déployer ces solutions dans l'industrie. Ce projet pourra également concerner des projets de « gigafactory » d'électrolyseurs en France, ainsi que l'industrialisation d'autres briques technologiques (piles à combustible, réservoirs, matériaux...), dans une logique d'intégration de la chaîne de valeur au niveau européen. La contribution du PIA 4</p>

		électrolyse à compter de 2024		relevant de la FRR est estimée à <b>300 M€.</b>
<b>Stratégie 100% sur l'axe transition écologique</b>				
Les indicateurs déclinés dans la stratégie hydrogène sont les suivants à l'horizon de 2030 :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 600 kt d'H2 décarboné (55% de la consommation)</li> <li>- 6,5 GW de puissance installée</li> <li>- 50 000 à 100 000 emplois dont 10 000 emplois directs</li> <li>- 5 Mds € de CA généré</li> <li>- 6 Mt/an de CO2 économisées</li> </ul>				

Stratégies en cours d'élaboration	Dispositifs PIA <u>envisagées à date</u>
Décarbonation de l'industrie	<b>Consultation en cours</b> Dimensionnement des outils et lancement des premiers AAP au T2 2021
Systèmes agricoles durables	AMI « Besoins alimentaires de demain » en cours
Recyclage et réincorporation de matériaux recyclés	<b>Procédures en cours de préparation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AAP « Soutien à l'innovation des technologies de tri »</li> <li>- AAP « Soutien à l'innovation et à la démonstration de procédés de recyclage des plastiques » au recyclage des plastiques »</li> <li>- Programme et équipement prioritaires de recherche (PEPR) « Technologies avancées et analyses socio-économiques pour la transition écologique dans le recyclage »</li> <li>-</li> </ul>
Solutions pour la ville durable et bâtiment innovant	<b>Procédures en cours de préparation pour le lancement mi-2021 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AMI « mixité des matériaux dans la construction » puis AAP dédié à l'été 2021</li> <li>- AMI « Démonstrateurs territoriaux de la ville durable » à l'été 2021 et sélection des lauréats fin 2021</li> </ul>
Digitalisation et décarbonation des mobilités	<b>Consultations finalisées :</b> travail de restitution et de synthèse en cours
Produits biosourcés et biotechnologies industrielles, carburants durables	Un AAP portant sur les carburants aéronautiques durables pourrait être lancé mi 2021.

### Réformes en lien avec la mesure

La stratégie hydrogène s'inscrit dans le cadre de la révision de la fiscalité à l'horizon de 2022 sur les carburants permettant d'exempter de fiscalité les carburants vertueux.

Fiche réforme de la gouvernance du PIA

## Gouvernance du PIA

Le quatrième PIA, avec une taille cible de 20 Md€ sur cinq ans, mobilisera 11 Md€ dans le cadre du plan de relance. Il combinera deux logiques d'intervention visant à accélérer l'innovation dans tous les secteurs :

Financer des investissements exceptionnels sur quelques filières ou technologies émergentes, prioritaires pour la compétitivité de notre économie, la transition écologique et la souveraineté de nos modèles d'organisation<sup>23</sup>. L'objectif est de mobiliser, sous forme de plans cohérents, les leviers les mieux adaptés (normes juridiques, financements, fiscalité, formation, etc.) pour répondre à quelques enjeux prioritaires ; le programme d'investissements financerait ainsi l'émergence d'innovations, depuis leur conception jusqu'aux conditions de leur déploiement, avec un nombre réduit et cohérent d'instruments de financement.

Garantir un financement structurel prévisible aux écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, pour faire de la France le terreau le plus fertile en Europe pour les enseignants chercheurs, les chercheurs et les entrepreneurs.

### Problématique

Alors que les budgets d'innovation et de recherche et développement (R&D) des entreprises sont parmi les premiers à être sacrifiés en période de crise, le Gouvernement se dote à travers le PIA de moyens exceptionnels pour ne pas brider l'élan des chercheurs et des entrepreneurs français afin qu'ils puissent continuer à prendre des risques et développer les innovations dont l'économie aura besoin sur le long terme. Le PIA dans le plan relance a pour objectif d'accompagner la relance économique par l'innovation, tant sur le moyen que sur le long terme.

Il s'articule autour de trois objectifs communs qui guideront les choix d'investissements de l'ensemble du programme, quel que soit le domaine concerné :

- la compétitivité de notre économie ;
- la transition écologique ;
- la résilience et la souveraineté de nos modèles d'organisation socio-économiques.

Le renouvellement de sa gouvernance, fortement interministérielle, permet d'intégrer de nouveaux enjeux révélés par cette crise.

### Modalités de mise en œuvre

L'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010 régit les grands principes et les modalités de gestion du PIA. Le PIA 4 est doté d'une enveloppe de 20 Md€ sur cinq ans, dont 11 Md€ comptabilisés dans le plan de relance. Il se compose de deux volets :

- Un premier volet, dit « dirigé », vise à financer, pour un montant total de 12,5 Md€ sur cinq ans, dont 2,5 Md€ de fonds propres, des investissements exceptionnels, sur l'ensemble du continuum de l'innovation, pour accompagner les transformations économiques et sociétales dans lesquelles notre pays est engagé, augmenter notre potentiel d'innovation, et renforcer la souveraineté de notre économie et de nos organisations ;
- Un second volet, dit « structurel », a pour objectif de garantir un financement pérenne et prévisible aux écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation mis en place par les précédents PIA,

---

<sup>23</sup> Telles que les technologies du quantique, le cloud, la cybersécurité, la recherche médicale et les industries de santé, les énergies décarbonées, l'agriculture responsable et la souveraineté alimentaire, l'enseignement numérique, les industries culturelles et créatives, etc.

pour faire de la France le terreau le plus fertile en Europe pour les chercheurs et les entrepreneurs. Ce volet est doté de 7,5 Md€ sur cinq ans.

Il est financé à titre principal par les crédits ouverts en loi de finances initiale pour 2021 sur la mission « Investissements d'avenir » (IA), placée sous la responsabilité du Premier ministre, à hauteur de 16,6 Md€ en autorisations d'engagement (AE) et 2,1 Md€ en crédits de paiement (CP). Les crédits de paiements seront ouverts progressivement en loi de finances sur la période 2021-2025. Un montant de 3,4 Md€ sera par ailleurs assuré via les intérêts générés par les dotations non consommables (DNC) ouvertes dans le cadre des PIA 1&2 ainsi que les revenus annuels certains générés par le fonds pour l'innovation et l'industrie (FII) pour le volet structurel du PIA 4.

La mise en œuvre opérationnelle du PIA 4 sera assurée par un réseau d'opérateurs (Agence nationale de la recherche – ANR, Bpifrance, Caisse des dépôts et consignations – CDC, Agence de la transition écologique – ADEME). Des conventions publiées au Journal officiel de la République française encadreront toutes les dispositions applicables à la gestion de ces crédits et aux relations entre l'Etat et ces organismes dans l'exercice de leurs missions au titre du PIA, chaque opérateur disposant notamment d'un compte au Trésor sur lequel les CP seront versés chaque année à la lumière de l'avancée opérationnelle des projets.

### **Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020**

La mesure répond aux recommandations suivantes :

Recommandations de 2019, en particulier CSR3 : « axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation ». En effet, cette mesure doit permettre de soutenir dans la durée l'innovation pour que le pays consolide et développe ses positions dans les domaines d'avenir et augmente ainsi son potentiel de croissance de long terme. La mesure accompagnera des projets innovants et de nouveaux modèles d'affaires porteurs d'indépendance et de création de valeur pour l'économie nationale et nos territoires, en finançant le développement de la recherche, de la propriété intellectuelle, des savoir-faire, des capacités industrielles, ou de l'exportation de technologies et de services.

Recommandations de 2020, en particulier CSR3 :

- « stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra. » Ceci sera possible à travers le financement de projets d'innovation porteurs d'un potentiel important d'emplois ;
- « promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique ; concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation. »

Soutenir la R&D permet de préparer l'avenir et de fixer des caps stratégiques forts, pour qu'aucune dimension des transformations ne soit occultée. La coopération structurée et régulière avec les chercheurs académiques représente, partout dans le monde, un incontournable des plus grandes ruptures et succès. Un plan de relance de l'ampleur nécessaire ne saurait se passer d'un tel levier : renforcer la R&D constitue une opportunité pour la France et l'Europe, notamment pour les secteurs pivots où nombre de combats scientifiques et technologiques sont encore à mener.

Les innovations soutenues peuvent être de plusieurs types : technologique, économique, organisationnelle, systémique ou juridique. Les thématiques portent sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire, en vue de rendre les solutions vertueuses compétitives, de décarboner les usages de l'énergie et de limiter la consommation de ressources.

La crise a également mis en exergue la dépendance industrielle et technologique de l'économie française, et la fragilité de certaines chaînes de valeur mondiales. Au-delà de la relance post-crise de

l'investissement industriel au bénéfice des écosystèmes territoriaux, le renforcement de la résilience de notre économie peut nécessiter l'intervention de l'État pour soutenir le renforcement de tout ou partie de chaînes de valeur critiques par le soutien à l'implantation en France de certains de leurs maillons, l'adaptation ou la transformation des organisations de production (numérique, industrie du futur, économie circulaire, etc.).

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.4.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Le PIA 4 comporte une dimension territoriale affirmée, par la recherche de partenariats renforcés avec les grands acteurs des territoires et par l'enrichissement des innovations par la démonstration territoriale en conditions réelles.

Le plan national intégré énergie-climat de la France, transmis à la Commission européenne début 2020, est fondé sur la programmation pluriannuelle de l'énergie et sur la stratégie nationale bas-carbone, qui donne les orientations à mettre en œuvre pour la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs d'activités et définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France à court/moyen terme – les budgets-carbone – en vue de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Les stratégies d'accélération seront élaborées en lien avec ces objectifs dans le but d'encourager des innovations bas-carbone, de croiser les approches R&D en favorisant l'interdisciplinarité et les projets collaboratifs, et d'orienter la R&D au sein des entreprises selon une vision à long terme en matière de climat et d'énergie.

Les aides structurelles aux entreprises innovantes comportent un important volet régionalisé, dont les financements sont décidés dans les territoires de façon décentralisée. La gouvernance associera les régions sur ce périmètre, en particulier celles touchées par l'impact socio-économique de la transition, ce qui permettra la réalisation des investissements nécessaires pour soutenir les travailleurs et les collectivités qui dépendent d'emplois faisant partie de la chaîne de valeur des combustibles fossiles et qui pourront choisir des priorités sectorielles adaptées à leur situation.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Les actions engagées s'inscrivent dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 et de valorisation du potentiel français de développement de l'économie verte, tout en préservant la biodiversité, la qualité de l'air, les ressources en matières, en énergie et en eau, en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone<sup>24</sup> (SNBC).

### **Description technique**

Le Programme d'investissements d'avenir (PIA) s'opère sous l'autorité du Premier ministre au regard de la pluridisciplinarité de son champ d'intervention. Engagé depuis 10 ans, il finance des projets innovants, contribuant à la transformation du pays, à une croissance durable et à la création des emplois de demain. De l'émergence d'une idée jusqu'à la diffusion d'un produit ou service nouveau, le PIA soutient tout le cycle de vie de l'innovation, entre secteurs publics et privés, aux côtés de partenaires économiques, académiques, territoriaux et européens. Ces investissements reposent

---

<sup>24</sup> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

sur une doctrine exigeante, sur des procédures sélectives ouvertes, et sur des principes de cofinancement ou de retours sur investissement pour l'État.

L'article 8 de la [loi n°2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010](#) régit ses grands principes et ses modalités de gestion. Son pilotage est centralisé au niveau du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et sa mise en œuvre opérationnelle repose sur un réseau d'opérateurs publics.

La gouvernance des trois premières générations du PIA repose sur les instances suivantes :

- **Un réseau d'opérateurs publics**, fixé par décret, pour la mise œuvre opérationnelle. Sélectionnés pour leur expertise historique dans les domaines d'intervention visés par le PIA, ils participent, en gérant chacun pour le compte de l'Etat une enveloppe de crédits, à la définition des orientations stratégiques des actions dont ils ont la charge et au lancement des procédures de sélection ouvertes et transparentes. Ils sont ensuite en première ligne pour instruire les candidatures et mettre en œuvre les décisions de l'Etat : contractualisation avec les lauréats et engagement des fonds, suivi des projets et recouvrement pour l'Etat des retours sur investissement.
- **Un ensemble de comités de pilotage interministériels**. Les ministères président ou participent aux comités de pilotage auxquels l'opérateur et le SGPI assistent. Ils participent à la définition des orientations stratégiques et des appels à projets, proposent les cahiers des charges puis la sélection des projets au Premier ministre qui décide sur avis du SGPI. Ils suivent la mise en œuvre des actions et définissent en lien avec le SGPI les modalités de leur évaluation.
- **Le Comité de surveillance des Investissements d'avenir** est chargé du suivi et de l'évaluation du PIA. Il rend compte chaque année dans un rapport de l'exécution et des résultats de ces investissements au regard de l'ambition initiale. Le rapport est remis au Premier ministre et à chaque assemblée. Il comprend quatre députés, quatre sénateurs désignés dans les conditions prévues par la loi du 9 mars 2010, et neuf personnalités qualifiées nommées par arrêté du Premier ministre pour une durée de deux ans renouvelable.

Le PIA 4 a été construit à la lumière des recommandations formulées par le Comité de surveillance<sup>25</sup> dans le cadre de l'évaluation de la première génération d'investissements d'avenir. Il fait le choix de la simplification de la gouvernance tout en renforçant la cohérence de l'intervention publique, qui apporte désormais une réponse globale (réglementaire, fiscale, subventionnelle, etc.) à une problématique identifiée et en retenant pour l'exécution opérationnelle un dispositif souple et proportionné.

Il combine deux logiques d'intervention visant à accélérer l'innovation dans tous les secteurs pour (i) financer des investissements exceptionnels sur quelques filières industrielles ou technologies d'avenir ou services essentiels à la société, dit « volet dirigé » et (ii) garantir un financement structurel pérenne et prévisible aux écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation, dit « volet structurel ».

Sa gouvernance est profondément renouvelée à haut niveau avec :

- La mise en place d'un **Conseil interministériel de l'innovation (C2i)**, qui réunit les ministres compétents autour du Premier ministre. Il décide des orientations et priorités de la politique de l'innovation. Afin de mieux distinguer les fonctions de décision, de conseil et d'exécution, ce conseil ne comprend pas de personnalités qualifiées.
- L'élargissement des missions du **Comité de surveillance des investissements d'avenir** qui conseillera le C2i dans l'élaboration des politiques d'innovation et donnera un avis consultatif sur l'identification de

---

<sup>25</sup> Tels que détaillés dans le rapport d'évaluation du Comité de surveillance des investissements d'avenir présidé par Patricia Barbizet « Le programme d'investissements d'avenir, un outil à préserver, une ambition à refonder. », remis au Premier Ministre en novembre 2019.

nouvelles priorités d'investissement (la présidente du comité participera pour ce faire aux réunions du C2i). Il conserve par ailleurs sa mission d'évaluation de l'exécution des programmes des investissements d'avenir, reçue de la loi.

#### S'agissant de la mise en œuvre du volet « dirigé » :

Le C2i s'appuiera sur un **comité exécutif (COMEX)** (présidé par le SGPI et vice-présidé par le Directeur général des entreprises (DGE), le Directeur général de la recherche et de l'innovation (DGRI) le Commissaire général au développement durable (CGDD)) chargé de :

- recueillir les idées et propositions de priorités d'investissement, formaliser des analyses étayées, (benchmark, études, missions parlementaires, etc.), documentant l'opportunité de l'intervention publique au regard de l'environnement international et de l'écosystème national ;
- décider de l'instruction des nouvelles stratégies d'investissement (stratégies en vivier), en désignant pour l'élaboration de chacune d'elle une task force coordonnée ou suivie par un directeur de programme du SGPI ;
- proposer au C2i pour décision les stratégies d'investissement construites par des task forces interministérielles (voir ci-dessous), après avis du Comité de surveillance ;
- suivre la mise en œuvre des stratégies d'investissement, valider les dispositifs de mobilisation des instruments du PIA, en veillant à garantir une exécution rapide du programme, évaluer leurs résultats, proposer d'actualiser ou réorienter les financements si nécessaire.

Chaque **stratégie d'accélération** est élaborée par une équipe projet (« **task force** ») une fois validée en opportunité par le Conseil interministériel de l'innovation. Cette task force est composée de membres de l'administration et de personnalités qualifiées ayant une expertise sur le sujet étudié, et coordonnée par le SGPI. Elle dispose en général de 4 à 6 mois pour remettre son travail.

La **méthode d'élaboration** de ces stratégies d'accélération repose sur les principes suivants :

- une **ambition de transformation** d'un secteur identifié (industriel, technologique, sociétal), explicitant l'état des forces et faiblesses et qualifiant les impacts attendus des mesures proposées ;
- une **priorisation des investissements** sur certains segments d'intervention ciblés, en privilégiant un impact de moyen et long termes sur l'économie française;
- une **consultation large des écosystèmes concernés** (entreprises et filières, communautés de recherche, collectivités territoriales, experts, société civile, etc.).

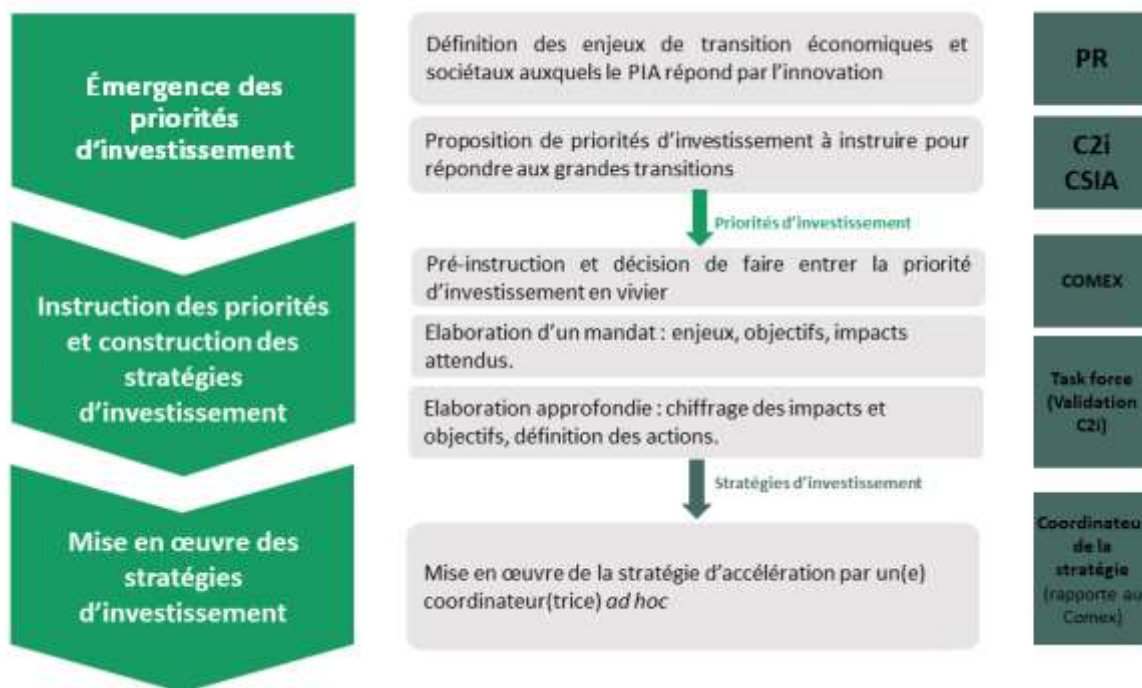
Après la validation de chaque stratégie d'accélération, **un coordinateur dédié est nommé afin d'assurer le déploiement de la stratégie d'accélération**. Ce dernier **supervise l'ensemble des actions**, outils et instruments financiers constituant la stratégie d'accélération, notamment à travers les outils budgétaires votés dans le cadre du Programme 424 de la loi de finances pour 2021<sup>26</sup> (programmes de recherche, programmes transversaux de soutien à l'innovation, d'aides individuelles et collaboratives à la R&D ou de démonstrateurs mais aussi de mécanismes de déploiement et de massification). Le **coordinateur veille à la mise en œuvre de la stratégie** par l'ensemble des ministères concernés et exerce un suivi de l'ensemble des actions. Il **reporte au comité exécutif du Conseil interministériel de l'innovation**. Il supervise la stratégie en lien étroit avec les ministères compétents, réunis au sein de la task-force qui l'accompagne dans sa tâche.

#### ***Processus d'élaboration d'une stratégie d'accélération***

---

<sup>26</sup> Détaillés dans le [projet annuel de performance annexé au projet de loi de finances 2021](#)





Le suivi des stratégies d'accélération est accessible en ligne sur le site du SGPI<sup>27</sup> et sont détaillées dans le cadre des fiches thématiques dédiées au « soutien au développement des marchés dans les technologies vertes » de cette même composante et au « soutien au développement des marchés clés : numérique et santé » dans la composante 6 « Souveraineté technologique et résilience ». Ces deux fiches correspondent aux investissements programmés dans le cadre du volet dirigé du PIA 4.

Concernant le volet « structurel » : la gouvernance est réduite à un comité de pilotage interministériel unique par composante, soit un comité qui encadre de façon intégrée l'ensemble des aides aux entreprises innovantes, dites « bottom up » et un comité unique pour le suivi des structures et des actions financées par le PIA relevant de la politique de recherche et d'enseignement supérieur ainsi que celles dédiées à la valorisation de la recherche.

Les investissements qui seront réalisés en faveur des aides aux entreprises innovantes dans le cadre du PIA 4 sont décrits dans la fiche thématique dédiée de la composante 5 « Financements des entreprises » de même que les aides relevant de la politique de recherche et d'enseignement supérieur ainsi que celles dédiées à la valorisation de la recherche sont détaillées dans la fiche consacrée dans la composante 9 « Recherche, Ségur, cohésion ».

Le SGPI assure le secrétariat général de ces différentes instances, dans le droit fil de son rôle de coordination interministérielle, de cohérence des politiques publiques d'investissement et de gestion pour le compte du Premier ministre de moyens financiers exceptionnels. Le SGPI est garant de la soutenabilité financière du programme d'investissement, du respect de la doctrine d'intervention des différents instruments, et du reporting trimestriel par instrument financier. Il propose les redéploiements et ajustements de financement entre instruments d'une part, et entre priorités, d'autre part.

### Impacts recherchés

<sup>27</sup> <https://www.gouvernement.fr/strategies-d-acceleration-pour-l-innovation>

Chaque volet du nouveau programme disposera d'une gouvernance de haut niveau, garantissant l'alignement stratégique et la cohérence des investissements, sous l'autorité d'un Conseil interministériel de l'innovation (C2i) refondé, présidé par le Premier ministre, qui décide des orientations et des priorités de la politique de l'innovation. Cette mesure a pour objectif de rendre le PIA « plus transformant, plus agile et mieux intégré » tel que recommandé par le Comité de surveillance.

Il sera plus simple et plus cohérent dans son volet dirigé avec un nombre limité d'instruments de financement au service des stratégies d'accélération et des priorités d'investissement et plus lisible avec son volet structurel avec deux ensembles bien identifiés : la sphère « enseignement, recherche et innovation » d'une part et la sphère des « aides à l'innovation » d'autre part.

Cette gouvernance renouvelée permettra de rendre la décision d'intervention publique plus juste et plus efficace grâce à une vision globale et mieux intégrée. Elle permet également de rationaliser le paysage des dispositifs de soutien existants, et d'assurer une meilleure articulation entre eux, aussi bien à l'échelon national que régional.

### **Règlementation en matière d'aides d'Etat**

À titre liminaire, le PIA 4 s'inscrira dans la continuité du cadre existant appliqué à ce jour pour les trois premiers PIA en matière d'aides d'Etat. Aucune évolution substantielle n'est à signaler en la matière. En outre, chaque convention encadrant l'Etat et l'opérateur pour la mise en œuvre du PIA 4 et des outils financiers au service des stratégies d'accélération comportera un article dédié à l'encadrement communautaire comme suit : *« L'intervention au titre des programmes d'investissement d'avenir se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat, et des textes dérivés relatifs (ci-après dénommée, la « Réglementation communautaire »).*

*Dans cette hypothèse, l'ensemble du dispositif d'aide peut notamment s'appuyer notamment :*

- *Le règlement d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne ou éventuellement sur tout régime national exempté pris en application du règlement d'exemption par catégorie ;*
- *Le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis ».*
- *Le cahier des charges de chaque procédure de sélection indique le régime dans lequel elle s'inscrit. Conformément à l'obligation prévue dans chacun de ces régimes, les Opérateurs rédigent et transmettent via le secrétariat général des affaires européennes à la Commission européenne un rapport annuel sur les aides octroyées.*

*Dans le cas où une aide doit être notifiée individuellement à la Commission européenne, les conventions de financement intègrent une condition suspensive subordonnant le versement de l'aide à la décision finale d'autorisation de la Commission européenne. ».*

### **Contribution aux transitions climatique et numérique**

- Contribution à la transition climatique : **N/A**
- Contribution à la transition numérique : **N/A**

La nouvelle gouvernance du PIA vise à renforcer l'alignement stratégique et la cohérence des investissements avec la politique gouvernementale. Cette dernière accordant une pleine place aux transitions numériques et écologiques, cette nouvelle gouvernance aura un impact positif sur ces transitions.

### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

La mesure s'inscrit dans un programme d'investissements dont l'objectif est de poursuivre, dans la durée, l'investissement dans l'innovation économique et sociale pour que le pays consolide et

développe ses positions dans les domaines d'avenir (marchés-clés à fort potentiel de croissance, transition écologique, sécurité et qualité alimentaire, vieillissement et autonomie, adéquation de la formation et de l'orientation aux défis du pays, souveraineté dans le numérique, etc.) et augmente son niveau de croissance potentielle.

L'efficacité, la cohérence, la qualité et l'impact durable des investissements sont garanties par l'emploi des fonds selon les critères suivants (doctrine désormais inscrite dans la loi) :

- Les projets financés sont innovants, destinés à augmenter le potentiel de croissance de l'économie, accélérer la transition écologique et augmenter la résilience de l'organisation socio-économique du pays ;
- Les procédures de sélection des projets sont ouvertes et objectives, favorisent la concurrence entre ceux-ci et font appel à des experts indépendants ou à des jurys, internationaux lorsque cela est possible. En effet, la gouvernance de chaque action, décrite dans les conventions entre l'État et l'opérateur, est soumise préalablement pour avis au Parlement, et les critères de sélection des projets sont publiés. Sauf en cas d'impossibilité, les projets sont soumis à concurrence. Ils sont systématiquement évalués, dans leur potentiel comme dans leurs risques, par des jurys ou experts indépendants. Les décisions individuelles sont motivées sur le fondement de cette évaluation.
- En outre, parmi les critères appréciés lors de la sélection, les projets doivent montrer une capacité d'entraînement, en contribuant à structurer la coopération entre acteurs tout au long de la chaîne de valeur enseignement-recherche-innovation. Dans cette logique, le PIA peut financer des expérimentations ou des démonstrateurs, ayant vocation à être déployés ensuite dans le cadre des politiques ministérielles ou des activités normales des associations et entreprises, hors soutien du PIA. Enfin, les processus de sélection et de suivi des projets sont régulièrement revus, afin d'optimiser leur efficacité, notamment en termes de délais.
- Les décisions d'investissement sont prises en considération d'un retour sur investissement, financier ou non financier. Au-delà de l'appui à l'enseignement, qui constitue un investissement d'avenir en soi, les actions du PIA doivent donner lieu à la constitution d'actifs financiers, matériels, ou incorporels (propriété intellectuelle, réduction des gaz à effet de serre, contribution à la résilience de notre économie...), lorsque cela est possible. Les actifs financiers sont ainsi privilégiés. Les subventions et avances remboursables octroyées aux entreprises sont exclusivement réservées à la phase la plus amont de l'innovation, et donnent lieu à un retour financier vers l'État en cas de succès. Lorsque la constitution d'actifs tangibles n'est pas envisageable, la pérennité du projet, au-delà du soutien du PIA, doit être assurée grâce à l'engagement à long terme des porteurs ;
- Les projets sont cofinancés. L'origine de ces cofinancements est privée, publique ou européenne ;
- Les décisions d'investissement sont rendues publiques, ainsi que les éléments ayant contribué à leur sélection, dans le respect des dispositions relatives au secret des affaires.

## Indicateurs

**Indicateur** : Entrée en vigueur de la nouvelle gouvernance avec, notamment :

- La mise en place d'un Conseil interministériel de l'innovation (C2i), qui réunit les ministres compétents autour du Premier ministre
- L'élargissement des missions du Comité de surveillance des investissements d'avenir qui conseillera le C2i dans l'élaboration des politiques d'innovation et donnera un avis consultatif sur l'identification de nouvelles priorités d'investissement

**Date cible** : 2021

## Calendrier de mise en œuvre

**Entre 2021 et 2025 pour le PIA, 2021-2022 pour la partie éligible au plan de relance.**

Les premières stratégies ont été mises en œuvre dès la fin 2020. L'ouverture des crédits de paiement s'effectue au fur et à mesure du lancement des appels à projets et de la sélection des projets.

# Composante 5

## Financement des entreprises

## Description

### Domaine de politiques publiques :

Politique de soutien à l'investissement, politique de compétitivité

### Objectif :

Renforcer les fonds propres des TPE/PME et ETI dans les territoires par la mobilisation de l'épargne financière avec le soutien de l'État

### Réformes et investissements :

#### Investissements :

- Dotation aux fonds régionaux d'investissement

#### Réformes :

- Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)
- Contribution des entreprises aux transformations économiques, sociales et environnementales dans le cadre de la relance

### Coût estimé :

0,25 Md€ dont 0,25 Md€ financés par la FRR

## Principaux défis et objectifs

### Principaux défis

**Le choc de la crise devrait mécaniquement entraîner une baisse des fonds propres des entreprises,** via une baisse de la valeur de l'actif (les entreprises puisent dans leur trésorerie et réduisent leur investissement, en laissant leur actif matériel se déprécier) et une augmentation de la dette nette de la trésorerie.

**La baisse des fonds propres est normale en période de crise, mais un manque de fonds propres durable est préjudiciable à l'économie.** Il affaiblit la capacité de remboursement des entreprises et donc augmente les probabilités de défaillances d'entreprises. Il réduit la capacité d'absorption des chocs en cas de nouvelle crise. Il peut aussi conduire les entreprises à adopter des stratégies de désendettement au détriment de leur activité : pour retrouver des marges financières, les entreprises ont tendance à réduire leurs investissements, ce qui amplifie le choc de la crise pour l'ensemble de l'économie.

**De nombreux dispositifs ont déjà été mis en place pour permettre aux entreprises de renforcer leurs fonds propres :**

- Les mesures prises dans le cadre des plans de soutien sectoriels (pour la filière automobile, la filière aéronautique, le secteur du tourisme et HCR, la tech, le commerce de proximité) ;
- Les prêts participatifs du Fonds de Développement Économique et Social (FDES) qui a vocation à accompagner les restructurations financières et opérationnelles d'entreprises en difficulté aux côtés de financeurs privés, principalement pour les entreprises de plus de 250 salariés ;

- Les prêts participatifs destinés aux très petites et petites entreprises (moins de 50 salariés) ayant des difficultés à obtenir un PGE, afin de leur permettre à la fois de reconstituer un volant de trésorerie et améliorer leur structure de bilan ;
- Le fonds de renforcement des PME (FRPME) ;
- La possibilité pour l'État de prendre des participations dans des ETI et grandes entreprises stratégiques, via une dotation de 20 Md€ sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » gérée par l'Agence des participations de l'État.

S'il n'est pas souhaitable que les pouvoirs publics financent des entreprises qui ne sont pas viables, c'est-à-dire celles dont la rentabilité est structurellement négative, en particulier celles qui étaient déjà en forte difficulté financière avant la crise, une intervention publique ciblée, au-delà du soutien à court terme de la trésorerie des entreprises, peut être nécessaire pour stabiliser les financements le long du cycle économique et financer des projets particulièrement risqués et / ou de long terme.

**Au-delà de l'enjeu de financement, la poursuite de la simplification de l'environnement normatif est également de nature à soutenir une reprise économique dynamique.**

**La France a longtemps été caractérisée par d'importantes barrières réglementaires**, susceptibles de limiter la croissance des entreprises, de ralentir le rythme de création d'emplois et d'activité et plus généralement d'entamer la compétitivité des entreprises françaises en comparaison de leurs homologues étrangères. Cette réputation a pu par ailleurs nuire à l'attractivité de la France pour les investisseurs internationaux.

**Face à ce constat, de nombreuses mesures ont été mises en œuvre pour améliorer, sécuriser et simplifier l'environnement des affaires.** Le Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises, qui s'est notamment concrétisé dans la **loi PACTE**, comprend un volet qui vise à faciliter la création et la croissance des entreprises par la mise en place d'un guichet unique électronique pour les formalités de création, de modification et de cessation d'entreprise, ainsi que la rationalisation des seuils et l'harmonisation des modalités de décompte des effectifs. Le **droit des faillites** est également amélioré par l'intégration de l'application forcée interclasses, qui permet de limiter la destruction de valeur en cas de restructuration. La **loi pour un État au service d'une société de confiance** (Essoc) a simplifié l'environnement réglementaire des entreprises, tandis que l'instauration d'une règle de double compensation et la lutte contre la surtransposition de directives européennes permettent de lutter contre l'inflation normative. La mise en œuvre du principe « Dites-le nous une fois » contribue également à réduction de la charge administrative des entreprises.

## **Objectifs**

Le Plan de relance intègre un **soutien de l'État à l'apport de quasi-fonds propres** afin de financer la reprise des investissements : ce soutien prendra la forme d'une garantie apportée aux investisseurs qui refinancent des prêts participatifs Relance ou des obligations Relance. Cette garantie permettra de mobiliser jusqu'à 20 Md€ de financements, qui n'auraient pas pu être mobilisés en l'absence de la mesure. Le plan de relance cherche aussi à travers le nouveau PIA, dit PIA4, à soutenir la structuration et la croissance du financement des entreprises innovantes, à travers des fonds d'investissement directs, généralistes ou thématiques, ou des fonds de fonds.

**L'abondement de l'État dans des véhicules d'investissement régionaux vise en premier lieu à renforcer les fonds propres des petites PME dans les territoires, leur compétitivité et leur capacité de résilience et d'investissement à long terme.** L'investissement en fonds propres dans les petites PME poursuit aussi l'objectif d'accélérer la transformation de celles-ci, en leur permettant de

moderniser leur appareil de production, afin de faire face aux défis de la transition écologique et aux enjeux de l'économie numérique.

**En parallèle, la loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique) vise à accompagner la reprise économique en facilitant les démarches des entreprises et des particuliers, de manière à libérer l'activité.** En simplifiant les procédures d'autorisation préalables à la construction d'une installation industrielle, mais aussi en allégeant la réglementation relative à la vente en ligne de médicaments, la loi ASAP facilite la croissance et le développement des entreprises. En assouplissant le droit de la commande publique pour les PME, elle facilite également leur accès aux contrats des pouvoirs adjudicateurs publics et soutient leur croissance. Elle s'inscrit donc pleinement en cohérence et en complémentarité avec les mesures de financement des entreprises qui elles aussi partagent l'objectif de stimuler l'activité des entreprises.

La loi ASAP est cependant une loi transversale de simplification, qui est pertinente pour plusieurs autres composantes. Elle comprend notamment des mesures concernant les installations d'éoliennes en mer ou l'utilisation des chèque énergies, qui sont complémentaires aux mesures de la composante 3 consacrée aux investissements dans les énergies et les transports verts. Elle comprend également des mesures de simplification administrative à destination des citoyens et de rapprochement de la décision publique des territoires, cohérentes avec les mesures de réforme de l'État et d'investissement dans la numérisation des services publics inscrits dans la composante 7.

Enfin, l'une des dispositions de la loi de finances pour 2021 engage les personnes morales de droit privé et bénéficiant des moyens financiers de la mission "Plan de relance" – au premier chef les entreprises – **dans une démarche d'amélioration de leur performance extra-financière en matière énergétique, de parité et de gouvernance.** Des conditionnalités ou des contreparties trop strictes attachées aux mesures auraient au contraire conduit à retarder la mise en œuvre du plan de relance ou à créer un effet repoussoir et donc à amoindrir l'efficacité des mesures de relance, et ce alors que dans de nombreux cas, les mesures du plan de relance participent déjà directement à ces grands objectifs de société. Mais, en parallèle de la mise en œuvre de France Relance, il importe de s'assurer que les entreprises contribuent effectivement aux transformations économique, sociale et environnementale que l'État entend accélérer. C'est l'objet de cette disposition.

## 1. Dimensions climatique et numérique

Parce qu'elles participent à renforcer la capacité de résilience et d'investissement sur le long terme des TPE/PME, ETI et start-ups face à la transition écologique et numérique, les mesures de financement des entreprises participent indirectement à l'atteinte des six objectifs environnementaux définis par la taxonomie européenne et en particulier celui de neutralité carbone, ainsi qu'à l'atteinte des sept objectifs de la transition numérique. Elles permettent en effet aux TPE, PME et ETI d'investir et soutiennent le développement de nouveaux produits et services innovants dans ces secteurs par de jeunes entreprises innovantes.

**Tableau 2.5.1 : Parts climat et numérique (en Md€)**

Mesures investissements	Part climat	Montants éligibles climat	Part environnement	Part numérique	Montants éligibles numérique
-------------------------	-------------	---------------------------	--------------------	----------------	------------------------------

<b>Renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI : dotation aux fonds régionaux d'investissement</b>	0 %	0	0 %	0 %	0
--	-----	---	-----	-----	---

## 2. Financement et coût

La mesure d'investissement relative au financement des entreprises présentée *infra* représente un total de 250 M€. Elle donne lieu à une demande de financement au titre de la FRR pour l'intégralité de cette somme, soit 250 M€. Les réformes ne donnent pour leur part pas lieu à une demande de financement. Aucun prêt n'est sollicité au titre de cette composante.

**Tableau 2.5.2 : Estimation du coût des mesures (en Md€)**

Mesure	Montant total	Montant total FRR
<b>Dotation aux fonds régionaux d'investissement</b>	0,25	0,25



### 3. Jalons, cibles et calendrier

Tableau 2.5.3 : Calendrier des cibles et des jalons de mise en œuvre des investissements et des réformes

Mesure	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Investissement - Dotation aux fonds régionaux</b>			<p>Montant des investissements Etat dans les fonds régionaux (250 M€ en cumulé)</p> <p>Montant total des investissements déclenchés (effet de levier) (1 Md€ en cumulé)</p>			
<b>Réforme - Contribution des entreprises aux transformations économiques sociales et environnementales dans le cadre de la relance</b>			<p>Publication des sous-indicateurs de l'index d'égalité professionnelle, ainsi que les objectifs de progression pour chacun de ces sous-indicateurs lorsque ceux-ci se situent en-deçà d'un seuil fixé par décret, par les personnes morales soutenues dans le cadre de la mission « Plan de relance »</p>			

<b>Réforme - Loi ASAP</b>	Adoption du décret portant diverses mesures d'accélération et de simplification de l'action publique dans le domaine de l'environnement					
---------------------------	---	--	--	--	--	--

#### 4. Evaluation du respect du principe « do no significant harm »

Tableau 2.5.4 : Justification du respect du principe « do no significant harm »

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>Dotation aux fonds régionaux d'investissement</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Le soutien de la transition écologique et énergétique (TEE) par Bpifrance est l'une des missions qui lui a été confiées par le législateur dans la loi de création, reprise dans la doctrine d'intervention. L'intervention en fonds propres permettra notamment de financer des fonds d'investissement qui ont pour objectif d'accompagner des entreprises</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le renforcement des fonds propres des entreprises n'a pas d'impact direct sur l'adaptation au changement climatique. Cependant, le soutien aux fonds propres des PME et ETI des territoires peut contribuer à accélérer leur transition écologique et numérique.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le renforcement des fonds propres des entreprises n'a pas d'impact direct sur la gestion des ressources en eau.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le renforcement des fonds propres des entreprises n'a pas d'impact direct sur le développement de l'économie circulaire. Des fonds régionaux peuvent cependant inclure dans leur champ d'investissement des entreprises qui interviennent directement ou indirectement dans le secteur de l'économie circulaire.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le renforcement des fonds propres des entreprises n'a pas d'impact direct sur la lutte contre la pollution. Cependant, le soutien aux fonds propres des PME et ETI des territoires peut contribuer à accélérer la modernisation de leur appareil productif et donc leur permettre d'optimiser et de réduire les émissions de polluants.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le renforcement des fonds propres des entreprises n'a pas d'impact direct sur la restauration de la biodiversité et des espaces naturels.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>industrielles dans leur transition vers des systèmes de production bas-carbone et de favoriser le développement de nouvelles filières.</p> <p>Par ailleurs, Bpifrance met en place des critères d'exclusion dans sa doctrine d'investissement, notamment les participations ayant une activité d'extraction de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon thermique.</p> <p>Source : l'ensemble des actions de Bpifrance dans le domaine sont répertoriées au lien suivant : <a href="https://www.bpifrance.fr/Qui-sommes-nous/Developpement-Durable-RSE/Accueil">https://www.bpifrance.fr/Qui-sommes-nous/Developpement-Durable-RSE/Accueil</a></p>					
<b>Loi d'accélération et de</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La loi ASAP a pour objectif de simplifier</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La loi ASAP a pour objectif de simplifier</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Pas d'impact significatif attendu.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure n'a pas d'impact direct sur</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Pas d'impact significatif attendu.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure n'a pas d'impact direct sur la biodiversité.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>simplification de l'action publique (ASAP)</b>	l'environnement réglementaire, elle n'a donc pas d'impact direct sur le réchauffement climatique.	l'environnement réglementaire, elle n'a donc pas d'impact direct sur le réchauffement climatique.		l'économie circulaire et les déchets.		
<b>Contribution des entreprises aux transformations économiques, sociales et environnementales dans le cadre de la relance</b>	<b>Impact positif</b> Les dispositions de la loi de finances pour 2021 demandant aux entreprises bénéficiaires des aides du plan de relance n'ont pas d'impact direct sur le réchauffement climatique, au contraire elles instaurent des obligations de transparence en matière de transition écologique et d'émissions de gaz à effet de serre.	<b>Impact positif</b> Les dispositions de la loi de finances pour 2021 demandant aux entreprises bénéficiaires des aides du plan de relance n'ont pas d'impact direct sur le réchauffement climatique, au contraire elles instaurent des obligations de transparence en matière de transition écologique et d'émissions de gaz à effet de serre.	<b>Impact neutre</b> Pas d'impact significatif attendu.	<b>Impact neutre</b> La mesure n'a pas d'impact direct sur l'économie circulaire et les déchets.	<b>Impact neutre</b> Pas d'impact significatif attendu.	<b>Impact neutre</b> La mesure n'a pas d'impact direct sur la biodiversité.

## 5. Description des réformes et investissements

### Dotation aux fonds régionaux d'investissement

Cette mesure se traduit par un abondement de l'État de 250M€ dans des véhicules d'investissement régionaux, qui permettent de renforcer le capital des petites PME dans les territoires. Elle se rattache au volet « Renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI » du plan de relance. La mesure vise à encourager le développement de fonds régionaux de taille significative, dans un objectif de renforcement des bilans des entreprises dans les territoires.

#### Problématique

Face à la dégradation du bilan des entreprises consécutive à la crise sanitaire et au-delà du soutien à court terme de leur trésorerie, il importe d'accroître le volume de financements en fonds propres et quasi-fonds propres en direction des petites PME pour prévenir les faillites de ces entreprises et restaurer leur capacité d'investissement. Dans cette perspective, l'action des véhicules d'investissement régionaux sera cruciale dans les territoires. Traditionnellement, ces véhicules sont de taille réduite et ne lèvent que peu de capitaux auprès des acteurs privés. L'abondement de l'État permettra de faire effet de levier sur l'investissement privé et de démultiplier l'impact de ces véhicules.

#### Modalités de mise en œuvre

La dotation prévue pour cette mesure a été votée en loi de finances pour 2021. Les fonds seront ensuite décaissés progressivement sur 2021-2022.

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations CSR1 et CSR3 de l'année 2020.

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.5.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Le soutien de la transition écologique et énergétique (TEE) par Bpifrance est l'une des missions qui lui a été confiées par le législateur dans la loi de création, reprise dans la doctrine d'intervention, en priorité de la Charte RSE proposée par Bpifrance à ses parties prenantes et organes de gouvernance, et validée dès 2014, et dans les plans stratégiques. A ce titre, l'action de l'opérateur de la mesure s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale bas-carbone définie dans le plan énergie-climat.

Plus spécifiquement, l'intervention en fonds propres permettra notamment de financer des fonds d'investissement qui ont pour objectif d'accompagner des entreprises industrielles dans leur transition vers des systèmes de production bas-carbone et de favoriser le développement de nouvelles filières.

#### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

La mesure s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les autres mesures présentes dans le volet « Renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI » du plan de relance, qui comprend également des interventions de bas et de milieu de bilan, sur des typologies d'entreprises variées.

#### Description technique

L'État abondera un fonds de fonds régional géré par Bpifrance à hauteur de 250 M€. Ce fonds de fonds régional investira ensuite dans des fonds régionaux, à parité avec les régions et aux cotés d'investisseurs privés. Ces fonds seront montés par des sociétés de gestion privées, sous la forme de fonds professionnels de capital-investissement. Les modalités d'opération de ces fonds (entreprises cibles, tickets moyens, société de gestion), tout comme leur calendrier de lancement, seront spécifiques à chaque région. Les produits éventuels provenant des investissements réalisés seront réinvestis dans le fonds de fonds régional, afin de poursuivre les mêmes objectifs de politique publique, à savoir le renforcement des fonds propres des PME.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

Cette mesure ne constitue pas une aide d'Etat.

1) S'agissant du fonds de fonds géré par Bpifrance, il ne devrait pas y avoir de problématique d'aides d'Etat.

2) S'agissant des fonds abondés par les régions et par l'Etat, ces fonds seront gérés par des sociétés de gestion privées et la part publique (Etat + Régions) ne pourra excéder 50% au moment de leur dernier *closing*. L'Etat, via Bpifrance, investira en investisseur avisé dans ces fonds (comme Bpifrance le fait déjà dans de nombreux fonds régionaux), et la rémunération du gestionnaire correspondra totalement aux niveaux pratiqués sur le marché dans des situations comparables. Il est donc supposé que les gestionnaires ne recevront pas d'aides d'Etat.

3) S'agissant des PME, elles bénéficieront de l'investissement de ces fonds régionaux à majorité privé agissant en investisseurs avisés, et éventuellement de l'abondement de co-investisseurs privés, pari passu avec les fonds. Par transparence, l'intervention des investisseurs privés revêtera ainsi toujours au moins 50% soit au-dessus du seuil de 30% qui indique une importance économique réelle. Par ailleurs il est rappelé que l'Etat n'aura aucune capacité d'influer sur la prise de décision de ces fonds privés.

### **Exemples de projets**

Le fonds de fonds régional géré par Bpifrance pourra par exemple investir 20M€ dans un fonds mis en place par une région donnée (le montant maximum par région sera de 30 M€). Ce fonds sera abondé par la région à parité et par des souscripteurs privés, pour atteindre 100M€ d'encours (illustratif). Ce fonds pourra ensuite déployer 50 tickets sur la base d'un ticket moyen d'investissement de 2 M€ dans des entreprises, en fonds propres. Le ticket d'investissement sera inférieur à 5 M€.

### **Impacts recherchés**

L'abondement des fonds régionaux permettra à ces mêmes fonds d'investir dans les petites PME situées dans les territoires, renforçant ainsi leur compétitivité et leur capacité de résilience et d'investissement sur le long terme.

### **Contribution aux transitions climatique et numérique**

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

L'investissement en fonds propres dans les petites PME des territoires est susceptible d'accélérer significativement la transformation de celles-ci, en leur permettant de moderniser leur appareil de production, afin de faire face aux défis de la transition écologique et aux enjeux de l'économie numérique (contribuant notamment indirectement à l'item « 4a Business Digitisation » des indicateurs DESI).

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Cette action en fonds propres a prioritairement pour finalité la restauration de la compétitivité, le développement des entreprises et la transformation globale de l'économie française. Elle vise à combler une défaillance ou une insuffisance de marché non couverte par les dispositifs régionaux et nationaux déjà mis en place en réponse à la crise pour renforcer les fonds propres des entreprises. L'apport de capitaux propres aux entreprises permet un renforcement de leur bilan et un maintien de leur compétitivité et de leur capacité d'investissement, atténuant ainsi les conséquences économiques et sociales découlant de la crise du Covid-19.

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Montant des investissements Etat dans les fonds régionaux

**Valeur cible et date cible** : 250 M€ en cumulé en 2023

**Indicateur 2** : Montant total des investissements déclenchés (effet de levier)

**Valeur cible et date cible** : 1 Md€ en cumulé en 2023

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure : 250 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 250 M€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

La mesure se caractérise par une dotation définie ex ante, permettant d'atteindre 1 Md€ de volume de capitaux total levé par les fonds bénéficiant d'un abondement de l'Etat d'ici à fin 2022. Cet « effet levier » est estimé sur la base d'un fonds type, abondé à 25% par l'Etat via Bpifrance, à 25% par une Région et à 50% par de l'argent privé.

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. La mesure s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les autres mesures présentes dans le volet « Renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI » du plan de relance, qui comprend également des interventions de bas et de milieu de bilan, sur des typologies d'entreprises variées.

### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé, il n'est notamment pas prévu que la mesure ait recours aux instruments créés dans le cadre d'InvestEU pour son financement.

### Calendrier de mise en œuvre

**Point de départ de la mesure :**

- 01/01/2021

**Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- 31/12/2022

**Principales étapes :**

- La dotation prévue pour cette mesure a été votée en loi de finances pour 2021.
- Les fonds seront ensuite décaissés progressivement sur 2021-2022 afin de venir abonder un fonds de fonds régional géré par Bpifrance,
- Le fonds de fonds régional investira dans des fonds régionaux avant fin 2022

### Réformes en lien avec la mesure

Cette mesure peut être reliée à la proposition du Gouvernement d'alléger les impôts dits de production de 10 Md€ par an dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises. La baisse des impôts de production repose sur la combinaison de trois mesures :

- la réduction de 50 % de la CVAE pour toutes les entreprises redevables de cet impôt, ce qui correspond à la suppression de la part régionale de cet impôt (- 7,25 Md€) ;
- une réduction de moitié des impôts fonciers des établissements industriels (EI) pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (- 1,75 Md€ de TFPB et -1,54 Md€ de CFE) ;
- l'abaissement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur-ajoutée (PVA) qui serait ramené de 3 % à 2 % afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement. La baisse du PVA est donc essentielle pour préserver les gains des entreprises et notamment celles du secteur industriel : les entreprises exploitant un établissement industriel représentant environ 75 % des sommes dégrévées au titre du PVA.

Prises dans leur ensemble, ces mesures aboutiraient à un allègement des impôts de production estimé à 10 Md€ par an (chiffres établis à partir des données 2018). L'ensemble de ces mesures, fiscales et de compensation des collectivités territoriales, ont été votées en loi de finances pour 2021 et s'appliquent aux impositions dues au titre de cette même année.



## Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP) s'inscrit dans la lignée des ambitions du Gouvernement en termes de transformation de l'action publique. Elle concrétise plusieurs engagements pris à la suite du grand débat national : elle rapprochera l'administration du citoyen, facilitera le développement des entreprises et simplifiera les démarches administratives des particuliers. Elle prévoit notamment la suppression ou le regroupement de commissions administratives consultatives, la déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de la culture, de l'économie et de la santé, ainsi que la simplification de certaines procédures applicables aux installations industrielles afin de développer l'activité et l'emploi sur les territoires.

### Problématique

Le projet de loi avait pour objectif premier de répondre aux attentes exprimées lors du grand débat national, en transformant l'action publique par la simplification des démarches administratives notamment. Après sa lecture par les députés, intervenue après la crise sanitaire, le texte s'est enrichi de nombreux autres articles, afin d'accélérer la relance de l'économie au travers de 370 amendements votés par le Parlement.

### Modalités de mise en œuvre

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond à la CSR 2019/2020 n°4 consacrée à la simplification réglementaire

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.5.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

La loi ASAP opère une simplification de l'environnement réglementaire qui n'a pas d'impact direct sur les enjeux environnementaux et climatique, et qui s'inscrit donc en cohérence avec ces objectifs.

#### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Les mesures de la loi ASAP participent à la simplification de l'environnement réglementaire, qui est l'un des leviers complémentaires à l'accès au financement pour soutenir et faciliter le développement des entreprises.

### Description technique

#### Moins de commissions consultatives, des décisions plus proches des territoires

La loi poursuit le mouvement de rationalisation des commissions consultatives, annoncé en novembre 2019 lors du 4e comité interministériel de la transformation publique (CITP). Deux décrets intervenus en décembre 2019 en ont déjà supprimé une grande partie. Plusieurs nouvelles commissions sont supprimées, telles que l'Observatoire de la récidive ou le Conseil supérieur de la mutualité. D'autres sont fusionnées comme le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle et le Haut conseil à l'égalité (HCE) ou encore diverses instances consultatives relatives aux relations de travail.

Pour rapprocher le service public des usagers, la loi procède, par ailleurs, à la déconcentration de plusieurs décisions administratives, qui nécessitent une disposition législative. Divers domaines sont concernés, en particulier la culture, l'économie et la santé.

Le gouvernement souhaite que plus de 99% des décisions administratives individuelles soient désormais prises au niveau déconcentré, c'est-à-dire par les préfets et non plus par les administrations centrales.

### **Des démarches simplifiées pour les citoyens**

Certaines démarches administratives sont simplifiées comme la dispense d'un justificatif de domicile pour l'obtention des cartes d'identité, passeports, permis de conduire (Justif'Adresse) ou encore la procédure d'inscription à l'examen pratique du permis de conduire. Un nouveau service est créé afin que les candidats puissent directement ou par le biais de leur auto-école réserver une place d'examen *via* internet. Le certificat médical pour la pratique sportive d'un enfant n'est plus exigé. Il est remplacé par une déclaration parentale, sauf pour les sports à risque.

Les formalités d'ouverture d'un livret d'épargne populaire (LEP) sont facilitées. Les particuliers n'ont plus à apporter leur avis d'imposition à leurs banques, qui se chargeront directement de vérifier leur éligibilité à un LEP auprès de l'administration fiscale.

Le délai d'habilitation du gouvernement prévu par la loi du 11 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) est prolongé, afin de lui permettre de réformer par ordonnance les modes d'accueil de la petite enfance.

### **Un allègement des contraintes pour les entreprises**

Les procédures administratives sont allégées afin d'accélérer les installations industrielles et développer ou relocaliser l'activité et les emplois dans les territoires. Le texte sécurise les porteurs de projets industriels en leur garantissant que si la réglementation, notamment en matière environnementale, change pendant l'instruction de leur dossier, ce dernier sera soumis à celle applicable aux installations existantes, sauf exceptions. De plus, un projet industriel ou un site existant ne peut pas se voir imposer de modification du gros œuvre (murs coupe-feu, distances d'éloignement...) pour s'adapter à de nouvelles dispositions réglementaires. Le préfet peut désormais choisir entre une consultation du public en ligne ou une enquête publique pour certains projets soumis à procédure d'autorisation, mais non soumis à évaluation environnementale.

Un délai contraignant pour les opérations de réhabilitation et de remise en état des friches industrielles, ayant accueilli des installations classées pour la protection de l'environnement, peut être fixé par le préfet.

D'autres dispositions en matière de démocratie environnementale sont revues (par exemple, droit d'option pour le porteur de projet qui peut choisir de soumettre l'ensemble du projet à la concertation prévue au code de l'environnement, qui vaut alors concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme si l'autorité chargée d'organiser la concertation donne son accord).

Au cours de la discussion parlementaire, des amendements modifiant le code des marchés publics ont été introduits. Les règles de la commande publique sont assouplies en cas de circonstances exceptionnelles ainsi que pour les PME. La passation dérogatoire de certains marchés est simplifiée (l'intérêt général devient un motif de recours à un marché de gré à gré), l'accès des entreprises en difficulté aux contrats de la commande publique est facilité, le dispositif en faveur des PME prévu pour les marchés de partenariat est étendu à tous les marchés globaux. De plus, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la

conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 euros. Enfin, le recours aux marchés de conception construction pour les infrastructures de transport de l'État est autorisé.

La vente en ligne de médicaments par les pharmaciens est facilitée. Ils ne sont plus soumis à autorisation préalable mais seulement à une déclaration d'ouverture de site. Le Sénat a notamment supprimé la possibilité de plateformes mutualisées entre officines.

### Les autres dispositions

La loi Asap inclut également :

- des habilitations du gouvernement à légiférer par ordonnances. Une ordonnance doit venir élargir les possibilités de recrutement de contractuels de droit privé par l'Office national des forêts (ONF). Une autre définira les conditions de recrutement des personnes chargées d'encadrer les volontaires du service national universel (SNU) ;
- une meilleure information des maires sur les projets d'installations éoliennes et des procédures simplifiées sur l'éolien en mer ;
- une expérimentation sur le seuil de revente à perte des produits alimentaires (reprise d'un amendement du Sénat) qui est prolongée jusqu'au 15 avril 2023. Un dispositif particulier est prévu pour les produits saisonniers ;
- l'extension à titre expérimental aux hébergements pour personnes âgées de l'utilisation des chèques énergie.

### Impacts recherchés

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

La loi ASAP ne vise pas spécifiquement à accélérer les transitions climatique et numérique.

#### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

En réduisant la charge administrative qui incombe aux ménages et aux entreprises, la loi ASAP facilitera les démarches du quotidien, rendra l'environnement réglementaire plus simple, plus lisible et plus prévisible.

L'impact économique attendu de la loi ASAP passe par le surcroît de croissance qui résultera de la simplification des procédures administratives, qui permettra une création accrue d'activité et d'emplois dans un contexte de sortie de crise.

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Adoption du décret portant diverses mesures d'accélération et de simplification de l'action publique dans le domaine de l'environnement

**Date cible** : 2021

#### Calendrier de mise en œuvre

##### Point de départ de la mesure :

- Présentation du projet de loi en Conseil des ministres le 05/02/2020

##### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- Promulgation le 07/12/2021 après le vote par le Parlement.

##### Principales étapes :

- Présentation du projet de loi en Conseil des ministres le 05/02/2020
- Adoption en première lecture au Sénat le 05/03/2020

- Adoption en première lecture à l'Assemblée Nationale le 06/10/2020
- Décision du Conseil constitutionnel rendue le 03/12/2020
- Promulgation de la loi le 07/12/2020 et publication au JORF le 08/12/2020
- Consultation publique sur le projet de décret portant diverses mesures d'accélération et de simplification de l'action publique dans le domaine de l'environnement, texte d'application de la loi ASAP du 12/02/2021 au 04/03/2021
- Adoption du décret portant diverses mesures d'accélération et de simplification de l'action publique dans le domaine de l'environnement courant 2021

## Contribution des entreprises aux transformations économiques, sociales et environnementales dans le cadre de la relance

L'une des dispositions de la loi de finances pour 2021 engage les personnes morales de droit privé et bénéficiant des moyens financiers de la mission "Plan de relance" dans une démarche d'amélioration de leur performance extra-financière en matière énergétique, de parité et de gouvernance.

### Problématique

Le plan de relance vise à soutenir l'économie, afin de permettre de passer la crise induite par l'épidémie de Covid-19. Il aide notamment les entreprises à préparer l'avenir en investissant dans l'innovation et leur modernisation, ainsi que dans leurs transitions écologique et numérique. Les procédures des dispositifs de relance seront aussi simples que possible pour permettre une mise en œuvre rapide. Des conditionnalités ou des contreparties trop strictes attachées aux mesures auraient au contraire conduit à retarder la mise en œuvre du plan de relance ou à créer un effet repoussoir et donc à amoindrir l'efficacité des mesures de relance. Par ailleurs, la quasi-totalité des mesures de relance ont une finalité économique ou environnementale intrinsèque (par exemple, la contrepartie, par construction, à la prime à l'embauche d'un jeune, est l'emploi d'un jeune) et ne nécessitent pas d'imposer des contreparties supplémentaires. Toutefois, en parallèle de la mise en œuvre de France Relance, il importe de s'assurer que les entreprises contribuent aux transformations économique, sociale et environnementale que l'État entend accélérer avec les réformes récentes et le plan de relance, et par conséquent qu'elles continuent de s'engager dans une démarche de transition écologique, qu'elles continuent de promouvoir l'égalité femmes-hommes, et qu'elles continuent d'impliquer et d'informer leurs salariés concernant l'utilisation des fonds reçus de la part de l'État. C'est l'objet de la disposition adoptée en loi de finances pour 2021.

### Modalités de mise en œuvre

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

CSR 1 2019 – efficacité des politiques publiques et CSR 3 2019 – investissement dans la transition écologique

CSR 3 2020 – investissement vert

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.5.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Les exigences de transparence imposées aux entreprises incluent la publication de leur bilan de gaz à effet de serre.

#### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Les mesures de l'article 244 de la loi de finances pour 2021 visent à accompagner les entreprises dans les objectifs de transition énergétique, d'égalité femmes-hommes et de dialogue social, en cohérence avec les actions du Gouvernement. La mesure concernant l'égalité entre les femmes et les hommes ne conduit pas à créer une nouvelle charge mais à publier des indicateurs déjà calculés

par les entreprises, en cohérence avec les politiques publiques de simplification des démarches administratives entreprises depuis le début du quinquennat.

### Description technique

L'article 244 de la loi de finances pour 2021 impose aux personnes morales bénéficiant des crédits de la mission « Plan de relance » de produire les avancées concrètes suivantes à l'horizon de la fin de l'exécution du plan de relance, soit fin 2022 :

- **En matière de transparence de leur démarche de transition énergétique** : toutes les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de publier, avant le 31 décembre 2022, un bilan d'émission de gaz à effet de serre simplifié, couvrant le "scope 1" au sens de la norme ISO 14064-1 (émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise), puis de le mettre à jour tous les trois ans. Par dérogation et par proportionnalité, pour les entreprises dont le nombre de salariés est compris entre 51 et 250 (PME), l'établissement du premier bilan est demandé pour le 31 décembre 2023 au plus tard. Une méthode et un outil spécifiques seront mis à disposition des entreprises pour les accompagner dans cette démarche, ce qui devra permettre à une entreprise d'établir son bilan de gaz à effet de serre sans recours à un prestataire externe (en se fondant sur les émissions directes des sources fixes et mobiles de combustion aisément identifiables en interne). Ces bilans seront rendus publics et fourniront des estimations des gisements de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- **En matière d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes** : Les personnes morales de droit privé concernées voient leurs obligations en terme transparence sur les inégalités salariales femme-homme renforcées. Elles devront publier, en sus de leur note globale obtenue à l'Index de l'égalité professionnelle comme c'est le cas actuellement, le détail des résultats obtenus pour chacun des sous-indicateurs composant l'Index. Cette publication devra être actualisée chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars et sera accessible sur le site internet du Ministère du Travail. Les modalités de publication sont définies par décret. Les personnes morales concernées devront également se fixer et publier des objectifs de progression pour chacun de ces sous-indicateurs lorsque ceux-ci se situent en-deçà d'un seuil fixé par décret (ainsi que les mesures de correction et de rattrapage) alors que ce n'était obligatoire que si la note obtenue à l'Index global était inférieure à 75 auparavant. En cas de non-respect de ces dispositions, l'employeur se voit appliquer une pénalité financière à la charge de l'employeur pouvant atteindre 1 % de la masse salariale.
- **En matière de gouvernance d'entreprise**. Lors de la consultation annuelle sur les « orientations stratégiques de l'entreprise » déjà prévue par la loi, le comité social et économique se voit communiquer le montant, la nature et l'utilisation des aides obtenues par l'entreprise au titre des mesures de la mission « plan de relance ». À cette occasion, il formule un avis distinct sur la mise en œuvre de ces dispositifs.

Enfin, deux rapports du Gouvernement seront remis au Parlement : un rapport d'étape en septembre 2021 et un rapport final en avril 2023 – c'est-à-dire postérieurement à la date limite de mise en application des obligations prévues par l'article 244 de la loi de finances pour 2021.

### Impacts recherchés

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

La mesure ne contribue pas directement aux transitions climatique et numérique, mais elle aura un impact indirect d'accélération de la transition climatique des entreprises au travers de la démarche de transparence en matière de transition énergétique dans laquelle elle les engage.

#### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Les dispositions de la loi de finances pour 2021 en question ont pour objectif d'inviter les entreprises qui bénéficient du plan de relance à s'engager durablement dans une démarche de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, de renforcer l'égalité de traitement entre femmes et hommes

en leur sein et de favoriser l'implication des salariés dans la gouvernance des entreprises. Elles contribueront donc à la transition écologique de l'économie française et renforceront l'égalité femmes-hommes au travers des obligations de transparence imposées.

L'impact économique attendu passera par la réduction des inégalités qui sont également porteuses d'inefficacité économique, et par le développement d'une économie bas-carbone.

### Indicateurs

**Indicateur** : Publication des sous-indicateurs de l'index d'égalité professionnelle, ainsi que les objectifs de progression pour chacun de ces sous-indicateurs lorsque ceux-ci se situent en-deçà d'un seuil fixé par décret, par les personnes morales soutenues dans le cadre de la mission « Plan de relance »

**Date cible** : 2023

### Calendrier de mise en œuvre

#### Point de départ de la mesure :

- Promulgation de la loi de finances pour 2021 et entrée en vigueur de ses dispositions le 29/12/2020

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- N/A

#### Principales étapes :

- Publication d'un bilan de gaz à effet de serre simplifiés par les entreprises avant le 31 décembre 2022, et avant le 31 décembre 2023 pour les entreprises entre 51 et 250 salariés ;
- Remise au Parlement, par le Gouvernement, du rapport d'étape en septembre 2021 et du rapport final en avril 2023 ;
- Publication de l'index d'égalité professionnelle et de ses sous-indicateurs avant le 31 décembre 2022 par les personnes morales soutenues dans le cadre de la mission « Plan de relance ».

# Composante 6

## Souveraineté technologique et résilience



## Description

### Domaine de politiques publiques :

Politique industrielle, politique d'innovation, politique de compétitivité

### Objectif :

Soutenir des investissements qui permettront à la France d'assurer son indépendance économique et technologique ; et intervenir dans des secteurs d'avenir stratégiques pour la résilience des modèles économiques, sociaux et industriels sur l'ensemble des territoires.

### Réformes et investissements :

#### Investissements :

- Innover pour la résilience de nos modèles économiques
- Soutenir les entreprises innovantes
- Spatial
- Préservation de l'emploi dans la R&D privée

#### Réformes :

- Aspects structurels de la loi de Programmation de la Recherche (LPR)

### Coût estimé :

5,2 Md€ dont 3,2 Md€ financés par la FRR

## Principaux défis et objectifs

### Principaux défis

**La France se caractérise par une bonne performance d'innovation, mais conserve des marges de progression**, comme en témoigne la part des dépenses de R&D dans le PIB qui était de 2,2 % environ en 2018, encore en-deçà de l'objectif de 3 % fixé par la stratégie de Lisbonne ainsi que des pays à la pointe en matière d'innovation et technologie qui atteignent cette cible, comme l'Allemagne ou les pays scandinaves. Ce niveau d'investissement des entreprises en R&D relativement limité en part du PIB s'explique notamment par la structure sectorielle de l'économie et de l'industrie, moins tournée vers les secteurs de moyenne-haute technologie que dans les pays les plus performants en matière d'innovation. En effet, ce sont les entreprises de ces secteurs intenses en technologie qui investissent le plus en R&D, réalisent des gains de productivité importants et renforcent la souveraineté technologique.

**L'investissement en R&D est marqué par d'importantes externalités de connaissances, ainsi que par une prise de risque importante liée à l'incertitude qui entoure tout projet innovant.** C'est pourquoi l'Etat intervient pour soutenir la recherche publique - source d'externalités positives pour la recherche privée - et renforcer la coopération entre la recherche publique et privée, mais également pour renforcer les incitations à investir dans la R&D et développer de nouvelles technologies susceptibles en outre d'offrir des solutions aux grands défis du XXI<sup>ème</sup> siècle, tels que le réchauffement climatique, la numérisation de l'économie et le vieillissement de la population. Le crédit d'impôt recherche est l'un des principaux instruments de cette politique d'innovation, et

permet d'accroître l'investissement des entreprises en R&D grâce à une baisse du coût de la R&D pour les entreprises de plus de 6 Md€ par an.

**La crise de la Covid-19 a par ailleurs révélé des fragilités d'approvisionnement au niveau français et européen et notamment l'exposition du pays au risque de rupture le long de la chaîne de production.** La décision de localisation des différentes tâches du processus de production obéit à un objectif de maîtrise des coûts. Cette logique peut conduire à une externalisation de la production de certains segments à plus faible valeur ajoutée afin de se concentrer sur des activités telles que la R&D, la conception et les activités manufacturières à plus haute valeur ajoutée. Les entreprises françaises exportatrices s'appuient donc en partie sur la production étrangère, qu'elles incorporent et transforment en France, ce qui leur permet de maintenir leur compétitivité : la part de valeur ajoutée étrangère représente 22 % de la valeur des exportations françaises. Si la dépendance de la France aux pays hors de l'UE, en termes de commerce en valeur ajoutée, est limitée, cela n'exclut pas pour autant le risque de rupture le long de la chaîne de production. En effet, comme l'a montré la crise de la Covid-19, même si la valeur ajoutée d'un maillon est faible, ce maillon peut être bloquant en cas d'interruption de l'activité et pénaliser le fonctionnement de l'ensemble des acteurs en amont comme en aval de la chaîne de valeur.

**Le renforcement de capacités de production nationales ou européennes au moyen d'un soutien public peut s'avérer nécessaire dans les secteurs critiques.**

### **Objectifs**

Pour répondre à ces défis, le plan de relance prévoit une série de mesures visant à **soutenir la souveraineté technologique, et renforcer la résilience**. Il s'agit à la fois de soutenir les investissements dans le développement de technologies stratégiques sur certains marchés-clés et dans des programmes d'aides à l'innovation, et de renforcer la résilience de la production nationale par la mise en œuvre d'actions en faveur de la sécurisation d'approvisionnements critiques.

En particulier :

- Le **soutien au développement des marchés clés du numérique** (cyber, cloud, quantique, edtech, 2<sup>ème</sup> phase de la stratégie IA) vise en premier lieu à renforcer les positions de la France dans des secteurs d'avenir stratégiques.
- Les **aides à l'innovation et aux projets d'innovation des filières stratégiques** participent également à l'objectif de consolidation et de développement des positions françaises dans les domaines d'avenir et visent à l'accroissement du potentiel de croissance de long terme.
- Le **soutien au secteur spatial** et le financement de la recherche duale en matière spatiale cherchent à redynamiser les entreprises du secteur sinistrées par la crise, à investir dans l'innovation et à améliorer leur compétitivité.
- La **préservation de l'emploi dans la R&D privée** constitue enfin une opportunité de maintenir et relancer la R&D dans les entreprises par des actions contribuant à maintenir, voire à renforcer les collaborations public-privé en recherche, et à préserver les compétences. En mobilisant les opérateurs de recherche et d'innovation dans une démarche collaborative pour renforcer les compétences de R&D au sein des entreprises, cette mesure s'inscrit en cohérence avec les objectifs poursuivis par la **loi de programmation de la recherche** (LPR).

La LPR permettra en complément d'**améliorer le financement pérenne de la recherche publique et d'en renforcer l'efficacité** à travers des dispositions structurelles permettant notamment un accroissement de la part des financements compétitifs par appels à projet, mais aussi de revaloriser

l'attractivité des carrières scientifiques. Elle visera également à renforcer l'écosystème de transfert de connaissances et de technologies entre la recherche publique et le monde de l'entreprise pour améliorer la performance d'innovation du pays. Cela passera à la fois par des dispositions structurelles qui permettront de renforcer les liens entre la recherche publique et le tissu productif, mais aussi par des investissements (notamment par une revalorisation des moyens de l'Agence nationale de la recherche, qui figure dans la composante 9 dédiée à l'investissement public<sup>28</sup>). En renforçant ainsi les maillons de la recherche publique et du transfert de connaissances entre la recherche publique et les entreprises, la LPR permettra de stimuler la capacité d'innovation des entreprises françaises, car la qualité de la base scientifique et technique, ainsi que sa capacité à diffuser dans toute l'économie, sont des déterminants cruciaux de la capacité d'innovation d'un pays. En cela, cette réforme participera au renforcement de l'indépendance économique et technologique et à la résilience des pays de l'Union.

## 1. Dimensions climatique et numérique

Les mesures de préservation de l'emploi dans la R&D privée ainsi que le volet dirigé du PIA4 pour sa part consacrée à l'innovation numérique et en santé n'ont pas d'impact direct sur les 6 objectifs environnementaux de la taxonomie, mais peuvent contribuer indirectement à les atteindre en soutenant l'effort d'investissement et d'innovation des entreprises. Le volet structurel du PIA4 participe directement à l'atteinte de ces objectifs, et en particulier de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, puisqu'une partie des crédits sont explicitement fléchés vers des projets innovants dans les secteurs des énergies renouvelables ou des mobilités durables. Enfin, les mesures de soutien au secteur spatial contribuent elles aussi indirectement en poursuivant le programme spatial européen critique pour fournir des données satellites permettant de suivre et analyser les évolutions environnementales et climatiques.

Les mesures de soutien au développement des marchés clés du numérique, ainsi que celles de soutien au secteur spatial sont en ligne avec l'objectif d'investissement dans la recherche numérique (objectif n°2), ou celui d'investissement dans les capacités numériques et le déploiement de technologies avancées (objectif n°6). Elles participent donc entièrement à la transition numérique de l'économie. Les aides à l'innovation et aux projets d'innovations des filières stratégiques ainsi que les mesures de préservation de l'emploi dans la R&D privée participent aussi à la transition numérique lorsqu'elles sont ciblées sur les secteurs numériques (objectif n°2).

**Tableau 2.6.1 : Parts climat et numérique des mesures (en Md€)**

Mesures investissements	Part climatique	Montant éligible climat	Part environnement	Part numérique	Montant éligible numérique
<b>Innover pour la résilience de nos modèles économiques (PIA 4)</b>	0 %	0	0 %	100 %	1,8
<b>Soutenir les entreprises innovantes (PIA4)</b>	30 %	0,225	30 %	30 %	0,225

<sup>28</sup> Y figure également le volet financement de l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et valorisation de la recherche du PIA4 qui contribuera à l'atteinte de cet objectif.

<b>Spatial</b>	<b>Lanceurs spatiaux</b>	0 %	0	0 %	40 %	0,066
	<b>RDI</b>	0 %	0	0 %	100 %	0,170
	<b>Investissement Vernon</b>	0 %	0	0 %	0 %	0
	<b>Total</b>	0 %	0	0 %	65 %	0,236
<b>Préservation de l'emploi dans la R&amp;D privée</b>		0 %	0	0 %	40 %	0,12

### Autonomie stratégique

Les mesures de la présente composante sont de nature à renforcer l'autonomie stratégique de l'Union européenne concernant certaines chaînes de valeur stratégiques en soutenant les capacités d'investissement des entreprises dans l'innovation. Il en va ainsi des secteurs de la santé et du numérique qui sont au cœur des mesures du volet dirigé du PIA4, et en particulier des technologies liées à la 5G, des technologies quantiques, des technologies de cybersécurité ou encore des technologies de biothérapies et de bioproduction.

## 2. Financement et coût

Les mesures d'investissement relatives à la souveraineté technologique et à la résilience présentées *infra* représentent un total de 5,215 Md€. Elles donnent lieu à une demande de financement au titre de la FRR pour 3,215 Md€. Les réformes ne donnent pour leur part pas lieu à une demande de financement. Aucun prêt n'est sollicité au titre des mesures présentées *infra*.

**Tableau 2.6.2 : Estimation du coût des mesures (en Md€)**

Mesure	Montant total	Montant total FRR
<b>Spatial</b>	0,365	0,365
<b>Préservation de l'emploi dans la R&amp;D privée</b>	0,3	0,3
<b>Soutenir les entreprises innovantes (PIA4)</b>	1,95	0,75
<b>Innover pour la résilience de nos modèles économiques (PIA 4)</b>	2,6	1,8
<b>Total</b>	5,215	3,215

### 3. Jalons, cibles et calendrier

Tableau 2.6.3 : Calendrier des cibles et des jalons de mise en œuvre des investissements et des réformes

Mesure	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Investissement - PIA marchés clés</b>		Nombre de stratégies d'accélération validées (6 en cumulé)	Nombre de dispositifs lancés (AAP ou AMI dont le cahier des charges intègre des critères d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée) (20 en cumulé)	Montant des financements octroyés aux bénéficiaires (décision de financement du Premier ministre) (1,6 Md€ en cumulé)		
<b>Investissement - PIA Soutenir les entreprises innovantes (volet structurel)</b>		Nombre de dispositifs lancés (aides guichets, AMI ou AAP dont le cahier des charges intègre des critères d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée) (3 en cumulé)		Montants des financements octroyés aux bénéficiaires (décision de financement du Premier ministre) (670 M€ en cumulé)		

<b>Investissement - Spatial</b>		Part du budget contractualisé avec les industriels porteurs des projets (200 M€ en cumulé)	Nombre d'entreprises bénéficiaires (80 en cumulé)		Achèvement du programme d'Ariane 6	
<b>Investissement - Préservation de l'emploi de R&amp;D</b>			Nombre de personnels de R&D bénéficiaires de la mesure (2 000 en cumulé)			
<b>Réforme - LPR</b>		Ediction d'au moins 60% des décrets mettant en œuvre les dispositions de la LPR	Nombre de recrutements réalisés en tenure track (100 en cumulé)		Augmentation des crédits de la recherche publique : +1,8 Md€ par rapport à 2020, à périmètre constant et hors contribution de la France à l'agence spatiale européenne.	

#### 4. Evaluation du respect du principe « do no significant harm »

Tableau 2.6.4 : Justification du respect du principe « do no significant harm »

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>Innover pour la résilience de nos modèles</b>	<b>Impact neutre</b> La doctrine d'investissement du PIA repose sur le principe selon	<b>Impact neutre</b> Le soutien à l'innovation essentiellement dans les secteurs du	<b>Impact neutre</b> Le soutien à l'innovation essentiellement dans les secteurs du numérique, de la santé et de la	<b>Impact neutre</b> Le soutien à l'innovation essentiellement dans les secteurs du numérique, de la santé et de la	<b>Impact neutre</b> Le soutien à l'innovation essentiellement dans les secteurs du numérique, de la santé et de la	<b>Impact neutre</b> Le soutien à l'innovation essentiellement dans les secteurs du numérique, de la santé et de la

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>économiques (PIA 4)</b>	<p>lequel les fonds financent des projets d'innovation notamment pour accélérer la transition écologique. En outre, l'évaluation des projets financés inclura des critères pour prendre en compte les impacts des projets en faveur de l'environnement et du climat ; un suivi ex-post et ex-ante des principaux impacts sera assuré au travers des dispositions figurant dans les futures conventions liant l'État et les opérateurs chargés de la mise en œuvre des actions avec les bénéficiaires des aides.</p> <p>Le corpus juridique est en cours d'élaboration mais le principe DNSH devrait trouver son application concrète par un critère d'éligibilité au niveau des AAP</p>	<p>numérique, de la santé et de la culture dans le cadre de cette mesure n'a pas d'impact direct sur l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Le corpus juridique est en cours d'élaboration mais le principe DNSH devrait trouver son application concrète par un critère d'éligibilité au niveau des AAP pour la sélection du projet. De manière générale, le suivi financier sera effectué via la méthode green budget et la partie métiers au travers d'indicateurs de suivi, d'impact qui seront définis par les parties prenantes (modalités et process encadrés par les futures conventions).</p> <p>Des dispositions sur le respect des critères DNSH par les projets sélectionnés lors des appels à projet seront prévues, comme c'est indiqué dans le dossier de presse du Conseil de l'innovation du 8</p>	<p>culture dans le cadre de cette mesure n'a pas d'impact direct sur la gestion des ressources en eau.</p> <p>Le corpus juridique est en cours d'élaboration mais le principe DNSH devrait trouver son application concrète par un critère d'éligibilité au niveau des AAP pour la sélection du projet. De manière générale, le suivi financier sera effectué via la méthode green budget et la partie métiers au travers d'indicateurs de suivi, d'impact qui seront définis par les parties prenantes (modalités et process encadrés par les futures conventions).</p> <p>Des dispositions sur le respect des critères DNSH par les projets sélectionnés lors des appels à projet seront prévues, comme c'est indiqué dans le dossier de presse du Conseil de l'innovation du 8 janvier 2021, et comme ce sera précisé de manière opérationnelle lors du</p>	<p>culture dans le cadre de cette mesure n'a pas d'impact direct sur le développement de l'économie circulaire.</p> <p>Le corpus juridique est en cours d'élaboration mais le principe DNSH devrait trouver son application concrète par un critère d'éligibilité au niveau des AAP pour la sélection du projet. De manière générale, le suivi financier sera effectué via la méthode green budget et la partie métiers au travers d'indicateurs de suivi, d'impact qui seront définis par les parties prenantes (modalités et process encadrés par les futures conventions).</p> <p>Des dispositions sur le respect des critères DNSH par les projets sélectionnés lors des appels à projet seront prévues, comme c'est indiqué dans le dossier de presse du Conseil de l'innovation du 8 janvier 2021, et comme ce sera précisé de manière opérationnelle lors du</p>	<p>culture dans le cadre de cette mesure n'a pas d'impact direct sur la lutte contre la pollution.</p> <p>Le corpus juridique est en cours d'élaboration mais le principe DNSH devrait trouver son application concrète par un critère d'éligibilité au niveau des AAP pour la sélection du projet. De manière générale, le suivi financier sera effectué via la méthode green budget et la partie métiers au travers d'indicateurs de suivi, d'impact qui seront définis par les parties prenantes (modalités et process encadrés par les futures conventions).</p> <p>Des dispositions sur le respect des critères DNSH par les projets sélectionnés lors des appels à projet seront prévues, comme c'est indiqué dans le dossier de presse du Conseil de l'innovation du 8 janvier 2021, et comme ce sera précisé de manière opérationnelle lors du lancement des premiers appels à projet.</p>	<p>culture dans le cadre de cette mesure n'a pas d'impact direct sur la restauration de la biodiversité et des espaces naturelles.</p> <p>Le corpus juridique est en cours d'élaboration mais le principe DNSH devrait trouver son application concrète par un critère d'éligibilité au niveau des AAP pour la sélection du projet. De manière générale, le suivi financier sera effectué via la méthode green budget et la partie métiers au travers d'indicateurs de suivi, d'impact qui seront définis par les parties prenantes (modalités et process encadrés par les futures conventions).</p> <p>Des dispositions sur le respect des critères DNSH par les projets sélectionnés lors des appels à projet seront prévues, comme c'est indiqué dans le dossier de presse du Conseil de l'innovation du 8 janvier 2021, et comme ce sera précisé de manière opérationnelle lors du</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>pour la sélection du projet. De manière générale, le suivi financier sera effectué via la méthode green budget et la partie métiers au travers d'indicateurs de suivi, d'impact qui seront définis par les parties prenantes (modalités et process encadrés par les futures conventions).</p> <p>Des dispositions sur le respect des critères DNSH par les projets sélectionnés lors des appels à projet seront prévues, comme c'est indiqué dans le dossier de presse du Conseil de l'innovation du 8 janvier 2021, et comme ce sera précisé de manière opérationnelle lors du lancement des premiers appels à projet.</p>	<p>janvier 2021, et comme ce sera précisé de manière opérationnelle lors du lancement des premiers appels à projet.</p>	<p>lancement des premiers appels à projet.</p>	<p>lancement des premiers appels à projet.</p>		<p>lancement des premiers appels à projet.</p>



Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>Soutenir les entreprises innovantes (PIA4)</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La doctrine d'investissement du PIA repose sur le principe selon lequel les fonds financent des projets d'innovation notamment pour accélérer la transition écologique. En outre, l'évaluation des projets financés inclura des critères pour prendre en compte les impacts des projets en faveur de l'environnement et du climat ; un suivi ex-post et ex-ante des principaux impacts sera assuré au travers des dispositions figurant dans les futures conventions liant l'État et les opérateurs chargés de la mise en œuvre des actions avec les bénéficiaires des aides.</p> <p>Le corpus juridique est en cours d'élaboration mais</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le soutien aux entreprises innovantes n'a pas d'impact direct sur l'adaptation au changement climatique mais est de nature à déboucher sur des solutions innovantes aux défis qu'il pose.</p> <p>Le corpus juridique est en cours d'élaboration mais le principe DNSH devrait trouver son application concrète par un critère d'éligibilité au niveau des AAP pour la sélection du projet. De manière générale, le suivi financier sera effectué via la méthode green budget et la partie métiers au travers d'indicateurs de suivi, d'impact qui seront définis par les parties prenantes (modalités et process encadrés par les futures conventions).</p> <p>Des dispositions sur le respect des critères DNSH par les projets sélectionnés lors des</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le soutien aux entreprises innovantes n'a pas d'impact direct sur la gestion des ressources en eau mais est de nature à déboucher sur des solutions innovantes en la matière.</p> <p>Le corpus juridique est en cours d'élaboration mais le principe DNSH devrait trouver son application concrète par un critère d'éligibilité au niveau des AAP pour la sélection du projet. De manière générale, le suivi financier sera effectué via la méthode green budget et la partie métiers au travers d'indicateurs de suivi, d'impact qui seront définis par les parties prenantes (modalités et process encadrés par les futures conventions).</p> <p>Des dispositions sur le respect des critères DNSH par les projets sélectionnés lors des appels à projet seront prévues, comme c'est indiqué dans le dossier</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le soutien aux entreprises innovantes n'a pas d'impact direct sur l'économie circulaire mais est de nature à déboucher sur des solutions innovantes dans ce secteur.</p> <p>Le corpus juridique est en cours d'élaboration mais le principe DNSH devrait trouver son application concrète par un critère d'éligibilité au niveau des AAP pour la sélection du projet. De manière générale, le suivi financier sera effectué via la méthode green budget et la partie métiers au travers d'indicateurs de suivi, d'impact qui seront définis par les parties prenantes (modalités et process encadrés par les futures conventions).</p> <p>Des dispositions sur le respect des critères DNSH par les projets sélectionnés lors des appels à projet seront prévues, comme c'est indiqué dans le dossier de presse du Conseil de</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le soutien aux entreprises innovantes n'a pas d'impact direct sur la lutte contre la pollution mais est de nature à déboucher sur des solutions innovantes en la matière.</p> <p>Le corpus juridique est en cours d'élaboration mais le principe DNSH devrait trouver son application concrète par un critère d'éligibilité au niveau des AAP pour la sélection du projet. De manière générale, le suivi financier sera effectué via la méthode green budget et la partie métiers au travers d'indicateurs de suivi, d'impact qui seront définis par les parties prenantes (modalités et process encadrés par les futures conventions).</p> <p>Des dispositions sur le respect des critères DNSH par les projets sélectionnés lors des appels à projet seront prévues, comme c'est indiqué dans le dossier de presse du Conseil de</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le soutien aux entreprises innovantes n'a pas d'impact direct sur la restauration de la biodiversité et des espaces naturels mais est de nature à déboucher sur des solutions innovantes en la matière.</p> <p>Le corpus juridique est en cours d'élaboration mais le principe DNSH devrait trouver son application concrète par un critère d'éligibilité au niveau des AAP pour la sélection du projet. De manière générale, le suivi financier sera effectué via la méthode green budget et la partie métiers au travers d'indicateurs de suivi, d'impact qui seront définis par les parties prenantes (modalités et process encadrés par les futures conventions).</p> <p>Des dispositions sur le respect des critères DNSH par les projets sélectionnés lors des appels à projet seront prévues, comme c'est indiqué dans le dossier</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>le principe DNSH devrait trouver son application concrète par un critère d'éligibilité au niveau des AAP pour la sélection du projet. De manière générale, le suivi financier sera effectué via la méthode green budget et la partie métiers au travers d'indicateurs de suivi, d'impact qui seront définis par les parties prenantes (modalités et process encadrés par les futures conventions).</p> <p>Des dispositions sur le respect des critères DNSH par les projets sélectionnés lors des appels à projet seront prévues, comme c'est indiqué dans le dossier de presse du Conseil de l'innovation du 8 janvier 2021, et comme ce sera précisé de manière</p>	<p>appels à projet seront prévues, comme c'est indiqué dans le dossier de presse du Conseil de l'innovation du 8 janvier 2021, et comme ce sera précisé de manière opérationnelle lors du lancement des premiers appels à projet.</p>	<p>de presse du Conseil de l'innovation du 8 janvier 2021, et comme ce sera précisé de manière opérationnelle lors du lancement des premiers appels à projet.</p>	<p>l'innovation du 8 janvier 2021, et comme ce sera précisé de manière opérationnelle lors du lancement des premiers appels à projet.</p>	<p>l'innovation du 8 janvier 2021, et comme ce sera précisé de manière opérationnelle lors du lancement des premiers appels à projet.</p>	<p>de presse du Conseil de l'innovation du 8 janvier 2021, et comme ce sera précisé de manière opérationnelle lors du lancement des premiers appels à projet.</p>

Mesure		Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
		opérationnelle lors du lancement des premiers appels à projet.					
<b>Spatial</b>	<b>Lanceurs spatiaux</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le plan prévoit un soutien à des investissements pour la transition écologique (production d'hydrogène décarboné pour usage spatial en lieu et place d'hydrogène gris). Les lanceurs spatiaux sont des moyens de transport par nature lourds, qui ont un impact environnemental certain, s'agissant notamment des moteurs d'appoint à poudres du premier étage (les « Boosters »). Toutefois, les moteurs des étages supérieurs sont des moteurs à hydrogène, n'émettant pas de CO2. De plus, les satellites qu'ils</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le soutien à la R&amp;D et à l'innovation en matière spatiale contribue aux efforts d'adaptation au changement climatique, en permettant d'une part d'améliorer la collecte de données qui y sont relatives par satellites et d'autre part à la conduite de politiques publiques environnementales efficaces par l'utilisation de services/technologies utilisant des données spatiales.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le soutien à la R&amp;D et à l'innovation en matière spatiale est utile à la gestion des ressources en eau par l'utilisation de solutions spatiales (Télé-détection, altimétrie, gravimétrie) pour la description du cycle de l'eau sur les terres émergées et le contrôle des ressources en eau de la planète</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le soutien à la R&amp;D et à l'innovation en matière spatiale n'a pas d'impact direct sur le développement de l'économie circulaire</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les solutions et technologies spatiales, notamment la télé-détection, météorologie ou encore services valorisant des données spatiales, contribuent à la lutte contre la pollution.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le soutien à la R&amp;D et à l'innovation en matière spatiale contribue à la préservation de la biodiversité et des espaces naturels. À l'échelle de la planète ou dans les territoires extrêmes, le suivi par satellite est la seule possibilité d'étudier les espèces animales et l'impact de l'évolution environnementale sur leurs populations.</p>

Mesure		Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
		<p>déploient fonctionnent de façon autonome grâce à des panneaux photovoltaïques. Des travaux de R&amp;D sont d'ores et déjà en cours, afin que la prochaine génération d'Ariane soit propulsée uniquement avec des moteurs à hydrogène.</p> <p>Indispensables à toute mise en orbite des satellites, les lanceurs sont ainsi l'étape 1 permettant l'existence de solutions, technologies et activités spatiales concourant aux efforts d'adaptation au changement climatique et politiques publiques environnementales.</p>					
	<b>RDI</b>	Le soutien à la R&D et à l'innovation en matière spatiale n'a pas d'impact direct sur le					

Mesure		Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
		réchauffement climatique.					
	<b>Investissement hydrogène vert Vernon</b>	<p>Ces activités contribueront au verdissement de la filière hydrogène. D'une part l'hydrogène fatal qui s'évapore des réservoirs de stockage sera récupéré et d'autre part de l'hydrogène décarboné (issu de l'hydrolyse de l'eau à partir d'électricité renouvelable produite sur place), sera produit en remplacement de l'hydrogène essentiellement « gris » (produit par craquage d'hydrocarbure) actuellement consommé.</p> <p>L'investissement dans les énergies renouvelables vise à réduire l'empreinte carbone du secteur énergétique et donc à lutter contre le réchauffement climatique</p>					

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>Préservation de l'emploi dans la R&amp;D privée</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure proposée contribue à maintenir la capacité de R&amp;D des entreprises et à favoriser l'emploi des personnels de R&amp;D et des jeunes diplômés. Elle ne porte donc pas atteinte directement à l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Elle ne porte donc pas atteinte directement au climat. Il sera demandé aux opérateurs mettant en œuvre la mesure de ne pas la mobiliser sur des actions qui ne seraient pas cohérentes avec le plan énergie-climat.</p> <p>Les autorités françaises ont fait du respect du plan énergie-climat un critère d'éligibilité des projets au financement. En effet, le bénéfice de la mesure est explicitement réservé aux coopérations de recherche qui sont a minima neutres vis-</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure proposée contribue à maintenir la capacité de R&amp;D des entreprises et à favoriser l'emploi des personnels de R&amp;D et des jeunes diplômés. Elle ne porte donc pas atteinte directement à l'adaptation au changement climatique.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure proposée contribue à maintenir la capacité de R&amp;D des entreprises et à favoriser l'emploi des personnels de R&amp;D et des jeunes diplômés. Elle ne porte donc pas atteinte directement à la préservation des ressources en eau.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure proposée contribue à maintenir la capacité de R&amp;D des entreprises et à favoriser l'emploi des personnels de R&amp;D et des jeunes diplômés. Elle ne porte donc pas atteinte directement au développement de l'économie circulaire.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure proposée contribue à maintenir la capacité de R&amp;D des entreprises et à favoriser l'emploi des personnels de R&amp;D et des jeunes diplômés. Elle ne porte donc pas atteinte directement à la lutte contre la pollution.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure proposée contribue à maintenir la capacité de R&amp;D des entreprises et à favoriser l'emploi des personnels de R&amp;D et des jeunes diplômés. Elle ne porte donc pas atteinte directement à la restauration de la biodiversité et des espaces naturels.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	à-vis du plan Energie-Climat. Le respect de cette condition sera contrôlé par la cellule territoriale en charge de délivrer un avis sur le dossier de demande déposé par les structures de recherche. Si le projet n'est pas cohérent avec le plan Energie-Climat, il recevra un avis défavorable et ne pourra bénéficier du financement public.					
<b>Aspects structurels de la loi de Programmation de la Recherche (LPR)</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La loi de programmation de la recherche n'a pas d'impact direct sur le réchauffement climatique, mais au travers des effets attendus en matière d'amélioration des performances de la recherche publique et de l'innovation, elle pourrait avoir un impact positif sur l'effort de transition écologique.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La loi de programmation de la recherche n'a pas d'impact direct sur le réchauffement climatique, mais au travers des effets attendus en matière d'amélioration des performances de la recherche publique et de l'innovation, elle pourrait avoir un impact positif sur l'effort de transition écologique.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La loi de programmation de la recherche n'a pas d'impact direct sur la ressource en eau et les ressources marines, mais au travers des effets attendus en matière d'amélioration des performances de la recherche publique et de l'innovation, elle aura un impact positif sur l'effort de transition écologique.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La loi de programmation de la recherche n'a pas d'impact direct sur l'économie circulaire et les déchets, mais au travers des effets attendus en matière d'amélioration des performances de la recherche publique et de l'innovation, elle aura un impact positif sur l'effort de transition écologique.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La loi de programmation de la recherche n'a pas d'impact direct sur les pollutions et leurs contrôles, mais au travers des effets attendus en matière d'amélioration des performances de la recherche publique et de l'innovation, elle aura un impact positif sur l'effort de transition écologique.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La loi de programmation de la recherche n'a pas d'impact direct sur la biodiversité, mais au travers des effets attendus en matière d'amélioration des performances de la recherche publique et de l'innovation, elle aura un impact positif sur l'effort de transition écologique.</p>

## 5. Description des réformes et investissements

### Préservation de l'emploi dans la R&D privée

Cette mesure vise à maintenir et relancer la R&D dans les entreprises par des actions en faveur de la préservation des emplois et du renforcement des compétences de R&D en mobilisant les opérateurs de la recherche et de l'innovation dans une démarche collaborative.

#### Problématique

Cette mesure englobe une série d'actions à mettre en place et ayant pour objectifs :

- de faire face à la montée forte d'un chômage conjoncturel et à l'incapacité des jeunes diplômés à trouver un emploi rapidement ;
- ainsi qu'à un sous-investissement anticipé en R&D de la part des entreprises, faisant peser un risque sur le maintien des compétences et des emplois de leurs chercheurs ainsi que des projets de collaboration de recherche, facteur majeur de transfert de technologies entre laboratoires de recherche et entreprises.

En effet, le besoin de préserver leur trésorerie dans un marché sinistré amène les entreprises à réduire les fonctions non immédiatement productives, dont la R&D. Sont ainsi potentiellement à risque de perte d'emploi jusqu'à 30 % de la force de recherche privée (180 000 ETP chercheurs), et la génération 2020 des jeunes diplômés risque d'être une génération sacrifiée, particulièrement pour les diplômés bac+5 et docteurs qui se destinaient à un début de carrière en R&D. Par ailleurs, des coupes ont déjà été constatées dans les budgets de R&D, notamment collaborative. Ce risque concerne plus particulièrement les PME, qui auront plus de difficultés que les grandes entreprises à faire face aux difficultés conjoncturelles. Cette mesure vise ainsi à préserver le capital humain dans la R&D.

Sans perspective d'emploi en France ou en Europe, les chercheurs auront tendance à s'expatrier à l'étranger. Cela constitue une perte à la fois pour les investissements consentis par les pouvoirs publics dans le cadre de leur formation ainsi qu'une perte de compétences pour les entreprises, fragilisant un peu plus leur compétitivité. La mesure permettra de soutenir l'emploi des personnels de R&D privée dans le cadre de collaborations renforcées et nouvelles en accueillant temporairement dans des laboratoires de recherche, des salariés de R&D, et dans certains cas pour leur permettre de mener un doctorat et ainsi monter en compétence. Les autres actions visent à recruter des jeunes diplômés ou docteurs afin de renforcer leur employabilité et favoriser leur insertion professionnelle en les affectant sur des projets partenariaux.

Ce maintien des compétences et emplois sera durable puisque les projets ne pourront être éligibles à un financement que s'il est proposé un plan de retour à l'emploi du salarié dans son entreprise en valorisant cette expérience de mobilité et dans le cas des doctorants industriels de montée en compétence, ou des perspectives d'emploi pour les jeunes diplômés (soit emploi direct dans l'entreprise partenaire du projet retenu ou meilleur taux d'employabilité grâce à une double expérience entre laboratoire de recherche et entreprise) (cf. ci-après les critères d'éligibilité des projets).

La mesure permettra ainsi :

- **Une montée en compétence et une meilleure employabilité** des chercheurs déjà salariés et des jeunes diplômés grâce à de nouvelles expériences, diplômantes (action 2, voire action 4 si un post-doctorat est envisagé) ou non (actions 1 et 3).



- **Un renforcement durable des collaborations entre laboratoires de recherche et entreprises** dans le but d'améliorer la compétitivité des entreprises grâce à l'investissement dans la recherche, à la formation et l'acculturation des personnels. Cela aura également des effets sur le transfert de technologies et leur capacité à innover. Cette approche nouvelle doit permettre de pallier le défaut de mobilité et de culture commune entre recherche publique et privée, en créant des réseaux de collaboration densifiés par l'expérimentation à grande échelle rendue possible par cette mesure.

Il a été ouvert à ce titre en LFI 2021 un montant de 300 M€ d'AE, soit la totalité de l'enveloppe dédiée à la mesure, et 128 M€ de CP. Les crédits prévus à ce titre sont calibrés pour concerner jusqu'à 2 050 personnes environ et visent :

- à soutenir le maintien en emploi de personnels de R&D privés en ouvrant la possibilité d'une mise à disposition de manière temporaire (12 à 24 mois) dans des laboratoires de recherche avec prise en charge à 80 % par l'État (78 M€ par an pour 1 000 personnes) et la possibilité d'effectuer une thèse en partenariat avec un laboratoire (62 M€ au total pour 400 docteurs prévus) ;
- à soutenir les jeunes diplômés ou docteurs en finançant 80 % de la rémunération de jeunes diplômés, de niveau bac+5 en particulier, embauchés dans des laboratoires et mis à disposition des entreprises (22 M€ par an pour 350 jeunes diplômés) et 80 % de la rémunération de jeunes docteurs embauchés dans des laboratoires et mis à disposition des entreprises (19 M€ par an pour 300 post-doctorats). Ces mises à disposition se feront dans le cadre d'une affectation sur un projet de collaboration de recherche, d'une durée de 12 à 24 mois maximum.

La sélection des projets sera opérée *via* un premier filtre par les opérateurs (les organismes de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, etc.). Les principaux critères considérés pour déclarer un projet éligible porté par un établissement de recherche sont :

- l'effet additionnel du financement dans la stratégie de recherche collaborative du laboratoire et de l'entreprise ;
- la capacité de l'entreprise à maintenir un effort d'investissement en R&D pendant et après le projet ;
- la pérennisation des emplois soutenus :
  - pour les actions 1 et 2 : les modalités de réintégration du salarié dans son entreprise d'origine à l'issue du projet, qui devront valoriser les compétences acquises durant son expérience au sein du laboratoire de recherche ou de sa thèse ;
  - pour les actions 3 et 4 : les perspectives d'emploi offertes par l'entreprise au jeune diplômé à l'issue de la collaboration.

La mesure sera fortement orientée vers les PME, notamment les actions 3 et 4, puisque ces dernières présentent le plus gros déficit en matière de recherche et innovation, et ce même avant la présente crise. Le nombre de personnels pour l'ensemble des actions de la mesure et l'ensemble des partenariats est par ailleurs limité à 20 salariés par entreprise.

Pour chaque contrat de collaboration porté par un opérateur de recherche, le financement est conditionné à l'obtention du favorable d'une cellule territoriale chargée de vérifier les principaux critères d'éligibilité (*cf. supra*).

Le financement sera versé à chaque opérateur de recherche au nom et pour le compte de l'Etat après signature d'une convention bénéficiaire avec l'Agence nationale de la recherche (ANR), opérateur de financement de la mesure. Les opérateurs de recherche bénéficieront d'une avance de financement, calculée sur la base d'une estimation prévisionnelle des projets qu'elles estiment contractualiser avec des entreprises partenaires et des besoins financiers associés. Des versements intermédiaires seront réalisés au fur et à mesure de l'exécution des projets. Le financement alloué pourra faire l'objet d'un ajustement en cours d'exécution de la convention en fonction du nombre de contrats effectivement validés et signés.

En cours de projet, les opérateurs de recherche transmettront à l'ANR les données nécessaires au suivi de la mesure qui sera réalisé au niveau départemental et selon un rythme trimestriel. En fin de projet, un contrôle budgétaire sera mené par l'ANR sur la base des documents de certification des dépenses.

### Modalités de mise en œuvre

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure participe de la prise en compte de la recommandation n°3 2019 :

- « axer la politique économique en matière d'investissements sur la recherche et l'innovation (tout en améliorant l'efficacité des dispositifs d'aide publique, dont les systèmes de transfert de connaissances), [...] »

La mesure participe également de la prise en compte des recommandations n°2 et 3 2020 :

- « atténuer les conséquences de la crise sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi » ;
- « à garantir une mise en œuvre effective des mesures de soutien à la liquidité des entreprises, en particulier pour les petites et moyennes entreprises; à mettre en œuvre le plus rapidement possible et en priorité les projets d'investissement public parvenus à maturité et à promouvoir des investissements privés afin de favoriser la reprise économique; à concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation ».
- « La crise de la COVID-19 et ses conséquences nécessitent une coopération renforcée entre le secteur public et le secteur privé dans le domaine de la recherche et de l'innovation. »

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.6.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Il sera demandé aux opérateurs mettant en œuvre la mesure de ne pas mobiliser sur des actions qui ne seraient pas cohérentes avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat. Il est précisé que de nombreux projets sont neutres au regard de ces plans.

#### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Cette mesure est en parfaite adéquation avec le réinvestissement dans la recherche engagé par le Gouvernement français dans le cadre du projet de loi de programmation de la recherche. Elle s'inscrit également dans le cadre des politiques de développement du capital humain et de soutien aux jeunes diplômés face à la crise du marché de l'emploi engagées par ailleurs.

### Description technique

Quatre actions sont proposées pour la préservation de l'emploi en R&D des entreprises privées et la montée en compétences de celles-ci ainsi que le renforcement des collaborations entre laboratoires de recherche et entreprises.

**Action 1.** Affecter partiellement des personnels de R&D d'entreprises dans des laboratoires de recherche pendant une période de 12 à 24 mois dans le cadre d'une collaboration de recherche

Le personnel de R&D consacre au moins 80 % de son temps de travail à la collaboration de recherche et est présent au moins 50 % de son temps de travail dans le laboratoire d'accueil.

L'Etat finance 80 % du salaire chargé du personnel de R&D et un forfait d'accompagnement pour le laboratoire (15 K€/personnel/an).

Le dispositif est réservé au personnel de recherche bénéficiant d'un CDI et présent dans les effectifs de l'entreprise au 31 décembre 2019, avec période d'essai validée.

Le dispositif est conditionné à la signature d'un contrat de recherche collaborative entre l'entreprise et le laboratoire d'accueil du salarié, ce qui implique que l'entreprise conserve des capacités internes à mener des activités de R&D afin que ce contrat soit une réalité.

**Action 2.** Permettre aux ingénieurs et autres salariés Bac+5 d'une entreprise d'accéder à une formation doctorale en cours de carrière, et ce pour une période de 36 mois maximum.

Le salarié est exclusivement occupé à la préparation d'un doctorat qui se déroule pour au moins 50 % au sein d'un laboratoire de recherche.

L'Etat finance 50 % du salaire chargé du doctorant et un forfait d'accompagnement pour le laboratoire (15 K€/doctorant/an).

Le dispositif est réservé aux ingénieurs et diplômés de niveau master bénéficiant d'un CDI et présents dans les effectifs de l'entreprise au 31 décembre 2019, avec période d'essai validée.

Le dispositif est conditionné à la signature d'un contrat de recherche collaborative entre l'entreprise et le laboratoire d'accueil du salarié, ce qui implique que l'entreprise conserve des capacités internes à mener des activités de R&D afin que ce contrat soit une réalité et que le projet de thèse rencontre l'intérêt simultané de l'entreprise, du laboratoire de recherche d'accueil, de l'école doctorale concernée et du doctorant. Le dispositif vise à revaloriser le doctorat, ce qui nécessite un engagement des entreprises à offrir des perspectives professionnelles aux chercheurs ayant soutenu un doctorat.

**Action 3.** Affecter partiellement en entreprise pendant une période de 12 à 24 mois des jeunes diplômés de niveau master embauchés par des opérateurs de recherche dans le cadre d'une collaboration de recherche.

Le jeune diplômé consacre au moins 80 % de son temps de travail à la collaboration de recherche et est présent au moins 50 % de son temps de travail dans l'entreprise d'accueil.

L'Etat finance 80 % du salaire chargé du jeune diplômé ainsi qu'un forfait d'accompagnement pour le laboratoire (15 k€/jeune diplômé/an).

Le dispositif est réservé aux diplômés de grade master durant les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021 et embauchés par l'opérateur de recherche pour la collaboration mise en œuvre.

Le dispositif est conditionné à la signature d'un contrat de recherche collaborative entre l'entreprise et le laboratoire d'accueil du salarié, ce qui implique que l'entreprise conserve des capacités internes à mener des activités de R&D afin que ce contrat soit une réalité.

**Action 4.** Permettre à de jeunes docteurs embauchés par des opérateurs de recherche d'effectuer un post-doctorat industriel pour une période de 12 à 24 mois.

Le jeune docteur consacre au moins 80 % de son temps de travail à la collaboration de recherche et est présent au moins 50 % de son temps de travail dans l'entreprise d'accueil.

L'Etat finance 80 % du salaire chargé du jeune docteur ainsi qu'un forfait d'accompagnement pour le laboratoire (15 k€/docteur/an).

Le dispositif est réservé aux docteurs diplômés durant les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021 et embauchés par l'opérateur de recherche pour la collaboration mise en œuvre.

Le dispositif est conditionné à la signature d'un contrat de recherche collaborative entre l'entreprise et le laboratoire d'accueil du salarié, ce qui implique que l'entreprise conserve des capacités internes à mener des activités de R&D afin que ce contrat soit une réalité.

Toutes ces actions seront mises en œuvre dans le cadre d'une contractualisation sur des engagements précis avec les principaux opérateurs de recherche pour les mesures ci-dessus. Cette contractualisation permettra d'utiliser le levier que représentent les opérateurs de recherche pour appuyer la recherche privée.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

Au regard des aides d'Etat, cette mesure est constitutive d'une aide à un laboratoire de recherche dans le cadre d'une collaboration avec une entreprise. En effet, dans le cadre des actions 1 et 2, le personnel sera mis à disposition du laboratoire pour une période donnée. En droit français, la mise à disposition donne lieu au remboursement du salaire chargé. Par ailleurs, dans le cadre des actions 3 et 4, le laboratoire est responsable de l'embauche des jeunes diplômés. Ainsi, pour l'ensemble des actions, c'est le laboratoire qui assume la charge des coûts salariaux.

Les critères définis des points 27 à 30 des lignes directrices sur les aides à la RDI seront appliqués pour éviter tout risque d'aide indirecte du laboratoire vers l'entreprise.

### **Exemples de projets**

Une entreprise a un laboratoire commun avec le CNRS. Dans ce cadre, un avenant au contrat du laboratoire commun est signé entre l'entreprise et le CNRS, un chercheur et un technicien sont durant 24 mois, mis à disposition auprès du CNRS. Ils poursuivent le travail qu'ils menaient au sein du laboratoire commun mais élargi à de nouveaux projets. Leur salaire est couvert à hauteur de 80 % par l'État durant la mise à disposition temporaire.

Un salarié diplômé d'un Master mène des actions de R&D au sein d'une entreprise en CDI. La baisse de charge de travail liée à la crise et une volonté de progresser dans son métier l'amène, avec l'accord de sa hiérarchie, à débiter une thèse de doctorat. L'entreprise s'appuie sur partenariat avec un laboratoire de recherche ou en met un en place. Dans ce cadre le salarié passe 50 % de son temps dans le laboratoire et 50 % dans l'entreprise. Celle-ci ne finance que 50 % du salaire du doctorant.

Dans le cadre d'un projet commun de recherche d'une durée de 24 mois entre une entreprise et un opérateur de recherche, un jeune diplômé de niveau bac +4/5 ou un jeune docteur (diplômé en 2020) est embauché par l'opérateur, et mis à disposition de l'entreprise pour 80 % de son temps. L'entreprise finance 20 % du salaire du jeune diplômé / jeune docteur qui aura vocation à être embauché par l'entreprise où il aura fait ses preuves à l'issue de la période. Celui-ci bénéficie de l'environnement de recherche de l'organisme de recherche et s'y forme aux techniques de pointe qu'il pourra employer au sein de l'entreprise.

### **Impacts recherchés**

Les actions proposées permettront de :

- Préserver les compétences de R&D par le maintien en activités de chercheurs issus des entreprises et l'emploi de jeunes diplômés grâce à une formation au sein des laboratoires de recherche
- Renforcer les liens entre laboratoires de recherche et entreprises afin d'accroître le transfert de technologies, préserver la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises.

### **Contribution aux transitions climatique et numérique**

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **40 % (contribue significativement)**

La participation de cette mesure à la contribution à la transition numérique renvoie à la catégorie « Investment in digital-related R&I activities (including excellence research centres, industrial research, experimental development, feasibility studies, acquisition of fixed or intangible assets for digital related R&I activities) » (009 bis), c'est-à-dire 100 % des dépenses engagées d'après la méthodologie de la commission pour la FRR.

L'évaluation du tagging digital a été réalisée à partir de l'extrapolation de la proportion constatée et auditée de recherche partenariale en France menée par les instituts labellisés Carnot par le MESRI, dans la mesure où ce réseau représente 55 % de l'activité de recherche partenariale en France. Cette proportion des projets liés au numérique est de l'ordre de la moitié (271 M€ / 527 M€ = 51 %). Nous faisons toutefois le choix d'une approche prudente et de conserver une catégorisation climatique de la mesure dans son ensemble à 40%.

Sur la base des 527 M€ de chiffre d'affaires audités pour le réseau des Carnot (base 2019), on obtient en effet la décomposition suivante :

- Numérique / Electronique / Sécurité (Cyber) : 152 M€
- Numérique pour le Transport (véhicules connectés, aéronautique...) [1/3 du secteur Transport] : 26 M€
- Part MedTech de la Santé : 33 M€
- Gestion bases de données pour le médicament [30% du secteur] : 20 M€
- Agri-Agro (logiciels divers) [20% du secteur] : 8 M€
- Environnement (systèmes de suivi, capteurs, logiciels divers) [50% du secteur] : 8 M€
- Manufacturing (numérisation des procédés) [60% du secteur] : 24 M€

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Il est attendu :

- une montée en gamme de l'industrie française, notamment des PME, grâce au renforcement de leurs compétences en R&D et de leurs liens avec les laboratoires de recherche.

L'évaluation réalisée dans le cadre du régime SA. 40397 sur le dispositif CIFRE, avec lequel un parallèle peut être fait, a permis d'identifier une augmentation du nombre d'ingénieurs de R&D employés par l'entreprise autour du recours au dispositif et, plus généralement, une augmentation de l'emploi d'ingénieurs et techniciens. Ceci montre le développement d'une stratégie de RI au sein de l'entreprise, autour d'une mesure de soutien à l'emploi.

- une amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

L'évaluation précitée sur les CIFRE montre qu'en comparaison avec le reste des docteurs-ingénieurs, le fait d'avoir réalisé une thèse CIFRE augmente la probabilité d'être en emploi stable 3 ans après la soutenance de l'ordre de 17 points de pourcentage, ainsi qu'un gain de salaire équivalent à 7 %. Ainsi, une expérience en lien avec les laboratoires de recherche et une entreprise est donc gage de meilleure employabilité.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de personnels de R&D bénéficiaires de la mesure

**Valeur cible et date cible** : 2 000 en cumulé en 2023

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 300 M€** dont 156 M€ pour l'action 1 ; 62 M€ pour l'action 2 ; 44 M€ pour l'action 3 et 38 M€ pour l'action 4.

### • Dont montant demandé au titre de la FRR : 300 M€ sur 2021-2022

Pour chaque action de la mesure de "préservation de l'emploi dans la R&D privée", le coût par personnel de R&D est composé du remboursement d'une part du coût salarial à l'employeur sur la durée de l'action (moins de 36 mois), et du versement d'un forfait de fonctionnement au laboratoire de recherche d'accueil ou d'origine du salarié. Le salaire moyen par tête (SMPT) d'un personnel de R&D extrait de la base Accoss 2019 s'élève à 73 k€. C'est ce chiffre qui a été utilisé pour calibrer la mesure.

	Durée	Nombre de personnels concernés (cibles, stocks)				Coût salarial de référence (k€)	Prise en charge du coût salarial (%)	Financement moyen par salarié et par an (k€)			Besoin de financement (M€)				
	Année	2021	2022	2023	2024			Coût salarial	Forfait de fonction.	Total	2021	2022	2023	2024	Total
<b>Action 1</b>	2	1000	1000	0	0	79	80%	63	15	78	78	78	0	0	156
<b>Action 2*</b>	3	150	400	400	250	73	50%	37	15	52	8	21	21	13	62
<b>Action 3</b>	2	350	350	0	0	60	80%	48	15	63	22	22	0	0	44
<b>Action 4</b>	2	300	300	0	0	60	80%	48	15	63	19	19	0	0	38
<b>Total</b>		<b>1800</b>	<b>2050</b>	<b>400</b>	<b>250</b>						<b>127</b>	<b>140</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>300</b>

\*L'action 2 court jusqu'à fin 2024 (150 doctorants débutent en 2021, 250 doctorats ne commencent qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

#### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

#### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Le coût par emploi préservé de l'ensemble des actions envisagées s'élève à 59 k€, très en-dessous du coût des politiques d'exemptions fiscales et d'exonérations de cotisations sociales (par exemple 16 k€ par emploi créé pour la réduction de l'impôt sur le revenu pour les services à la personne au-dessus de 6 900 € par an).

#### Calendrier de mise en œuvre

##### Point de départ de la mesure :

- 01/01/2021

##### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- 31/12/2024 pour l'action 2 ciblant la montée en compétence par le doctorat du fait de la durée nécessaire à l'obtention d'un doctorat ;
- 31/12/2022 pour les autres actions.

##### Principales étapes :

- clôture de la 1<sup>ère</sup> vague de recensement des projets de collaboration portés par les opérateurs de recherche dans le cadre de la mesure : 15/01/2021
- finalisation des conventions bénéficiaires Etat/opérateurs de recherche : 30/01/2021
- mise en place de la procédure de demande sur le site de l'ANR et du processus de visa des projets de collaboration par les cellules territoriales compétentes : 30/01/2021
- versement des premiers financements aux opérateurs de recherche (ensemble des actions) : 31/03/2021
- clôture de la 2<sup>nde</sup> vague de recensement des projets de collaboration portés par les opérateurs de recherche dans le cadre de la mesure : 31/05/2021

### Réformes en lien avec la mesure

Cette mesure s'articule notamment avec les mesures de renforcement du soutien à la recherche partenariale prévues dans la loi de programmation de la recherche.

## Innover pour la résilience de nos modèles économiques

Le quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA 4) soutiendra dans la durée l'innovation sous toutes ses formes, pour que notre pays renforce ses positions dans des secteurs d'avenir stratégiques pour sa souveraineté et sa compétitivité : capacités industrielles, technologies numériques, santé, éducation, culture, etc.

De l'émergence d'une idée jusqu'à la diffusion sur le marché d'un produit ou d'un service nouveau, le PIA intervient sur tout le cycle de vie de l'innovation en lien avec les secteurs public et privé, aux côtés de partenaires économiques, académiques, territoriaux et européens. Il fait ainsi le lien entre la recherche publique et le monde de l'entreprise et finance tout type d'acteur.

Concrètement, chaque stratégie mobilisera les outils adaptés au cas par cas, parmi lesquels :

- Programmes et équipements prioritaires de recherche
- Maturation de technologies, R&D et valorisation de la recherche
- Démonstration en conditions réelles et démonstrateurs territoriaux, amorçage et premières commerciales
- Soutien au déploiement

### Problématique

Face aux enjeux de souveraineté et de développement de filières industrielles compétitives en France, le PIA 4 soutiendra l'innovation et l'émergence de solutions nouvelles plus résilientes de nature à corriger les fragilités révélées par la crise actuelle. Il interviendra notamment dans des secteurs d'avenir stratégiques pour l'indépendance, la résilience, la soutenabilité et la compétitivité de nos modèles économiques, sanitaires, sociaux et industriels sur l'ensemble des territoires.

### Modalités de mise en œuvre

Cette mesure cible les investissements orientés vers le soutien au développement des marchés numérique et santé dans le cadre du volet « dirigé » du PIA 4 (cf. gouvernance du PIA pour un rappel d'ordre général sur son fonctionnement et les montants prévus en loi de finances).

En l'espèce, 12,5 Md€ sont consacrés aux stratégies d'accélération ciblées sur des secteurs et des technologies prioritaires (volet dit « dirigé »), dont 6 Md€ (hors fonds propres) dans le cadre du plan de relance, et correspondent aux AE ouvertes sur le programme 424 « Financement des investissements stratégiques » de la mission « IA ». Il est prévu de verser les CP mobilisés au titre du plan de relance sur 2021-2023, dont 1,5 Md€ en 2021.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

Cette mesure répond précisément aux recommandations suivantes :

Recommandations de 2019 en particulier CSR 3 : « axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation. En effet, cette mesure doit permettre de soutenir dans la durée l'innovation pour que le pays consolide et développe ses positions dans les domaines d'avenir et augmente ainsi son potentiel de croissance de long terme. La mesure accompagnera des projets innovants et de nouveaux modèles d'affaires porteurs d'indépendance et de création de valeur pour l'économie nationale et nos territoires, en finançant le développement de la recherche, de la propriété intellectuelle, des savoir-faire, des capacités industrielles, ou de l'exportation de technologies et de services. »

Recommandations de 2020, notamment :



**CSR 1:** « stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra. » Ceci sera possible à travers le financement de projets d'innovation porteurs d'un potentiel important d'emplois ;

**CSR 3:** « promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique ; concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation. »

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.6.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Ce volet du PIA 4 comporte une dimension territoriale affirmée, par la recherche de partenariats renforcés avec les grands acteurs des territoires et par l'enrichissement des innovations par la démonstration territoriale en conditions réelles.

Lorsque pertinent, les stratégies d'accélération seront élaborées en lien avec ces objectifs dans le but d'encourager des innovations bas-carbone, de croiser les approches R&D en favorisant l'interdisciplinarité et les projets collaboratifs, et d'orienter la R&D au sein des entreprises selon une vision à long terme en matière de climat et d'énergie.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

#### **Description technique**

Dans le cadre de cette mesure portant plus spécifiquement sur le développement des marchés clés dans le domaine du numérique et de la santé au niveau national, plusieurs stratégies sont déjà lancées ou en cours de consultation<sup>29</sup>. Ces stratégies d'accélération seront mises en œuvre dans le cadre **d'une gouvernance renouvelée de haut niveau** (garantissant l'alignement stratégique et la cohérence des investissements. **Une enveloppe globale est fixée pour chacune d'entre elle avec un schéma de financement composé de crédits du PIA s'agissant du soutien à la recherche et à l'innovation et de compléments par des crédits classiques du budget de l'Etat pour son déploiement et sa massification à grande échelle.**

S'agissant du financement relevant du PIA, les stratégies se **déclineront par appels à projets (AAP) ou à manifestation d'intérêt (AMI) et au moyen d'un nombre limité d'outils de financement (cf. fiche gouvernance du PIA)**. Ces derniers seront mobilisés selon le degré de maturité des innovations (dans l'esprit de l'échelle du TRL – Technology Readiness Level – pour l'innovation technologique).

En l'espèce, **6 stratégies d'accélération à dominante numérique sont présentées pour financement de la part PIA via la Facilité**. La contribution européenne permettra de couvrir une partie des AAP/AMI qui seront lancés selon une estimation présentée *infra* mais n'a pas vocation à couvrir l'intégralité de la dotation qui sera réservée au titre du PIA 4 pour chaque stratégie.

Parmi les stratégies déjà validées dans le cadre du plan de relance :

---

<sup>29</sup> Le suivi du lancement des stratégies d'accélération est accessible au lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/les-strategies-en-cours-d-elaboration>

1. La rupture technologique d'ampleur que promettent **les technologies quantiques** d'ici 5 à 10 ans fait du soutien à ce secteur un impératif économique et souverain : ordinateurs quantiques un milliard de fois plus rapides, permettant des outils de simulation et d'optimisation sans précédent pour la chimie, la santé, l'énergie ou les transports, capteurs quantiques permettant une navigation sans infrastructure ou des facultés de détection inédites, communications infalsifiables et impossibles à intercepter, etc. La France possède les principaux atouts pour s'imposer comme un compétiteur scientifique et industriel majeur dans les technologies quantiques, notamment grâce au positionnement historique de sa recherche, de ses industriels précurseurs et du dynamisme de ses start-up. La stratégie d'accélération a **été présentée en détail le 21 janvier 2021 par le Président de la République**<sup>30</sup>. L'enveloppe totale du PIA 4 consacrée à cette stratégie est de l'ordre de 600 M€ (500 M€ hors fonds propres).
2. Dans une société de plus en plus numérisée, la France et l'Europe doivent **se doter de capacités propres de cybersécurité**, indispensables pour préserver notre souveraineté et protéger les citoyens (données personnelles, libertés individuelles, objets connectés) comme les entreprises et les organisations (attaques, propriété industrielle). En exploitant le fort potentiel de recherche et de croissance de la filière française, la stratégie d'investissement dans la cybersécurité vise à accélérer l'innovation pour hisser l'offre française aux premiers rangs mondiaux, à maîtriser les technologies clés dans les applications critiques (comme l'industrie, la santé et la mobilité) et à diffuser la cybersécurité au sein des entreprises et de la société. Le PIA 4 y contribuera à hauteur de 500 M€ (300 M€ hors fonds propres).
3. Les enjeux de continuité pédagogique pendant le confinement ont remis en lumière la nécessité de disposer d'une stratégie « **Enseignement et numérique** » de la maternelle à l'université. Si l'absence de stratégie a entraîné le recours à des solutions d'urgence, parfois en faisant fi des problématiques de souveraineté et de respect des données personnelles, la crise a accéléré la transformation numérique et il est pertinent de l'accompagner plus avant. Trois grands enjeux s'attachent à cette transformation de l'enseignement par le numérique : l'efficacité de notre système d'enseignement ; l'économie de la EdTech<sup>31</sup>; la souveraineté et la capacité d'influence française et européenne. L'enveloppe consacrée à cette stratégie dans le PIA 4 s'élève à environ 600 M€.

Parmi les stratégies en cours de consultation des parties prenantes, à savoir les filières industrielles, les écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ainsi que les acteurs des territoires<sup>32</sup> :

4. **Les industries culturelles et créatives françaises**<sup>33</sup> (ICC) constituent tant un enjeu de compétitivité internationale que de vitalité économique territoriale, dans un contexte très complexe pour toute la filière et de préservation de notre souveraineté culturelle. La stratégie est articulée autour de 6 grands axes : renforcer la solidité et la compétitivité des entreprises en améliorant leur accès au financement; hisser la France aux premiers rangs de l'économie culturelle numérique en développant l'offre culturelle numérique; renforcer le positionnement des ICC françaises à l'international ; activer dans les territoires des pôles de structuration de l'entrepreneuriat culturel ; faire des secteurs culturels et créatifs des références mondiales en matière de responsabilité sociale et environnementale ; s'engager en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la diversité afin de promouvoir l'inclusion et d'apprentissage de la citoyenneté. Le PIA4 structurera les dynamiques de croissance et d'investissements du secteur culturel, notamment en matière d'innovation

---

<sup>30</sup> Dossier de presse de la stratégie : [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/01/dossier\\_de\\_presse\\_quantique\\_vfinale.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/01/dossier_de_presse_quantique_vfinale.pdf)

<sup>31</sup> L'offre EdTech – généralement désignée sous le terme EdTech pour « educational technology » – regroupe les ressources technologiques et solutions numériques au service de la connaissance, pour sa transmission, son apprentissage et son application. La filière s'adresse à toutes les situations d'apprentissage de l'humain pour des acquisitions adaptées à tout type de cibles et de contextes : enfants / adultes / personnes âgées, apprentissage de la conduite / nouveaux usages en entreprises avec les jumeaux numériques, tourisme ludo-pédagogique, etc.

<sup>32</sup> Elles seront financées en partie par ce volet du PIA et seront suivies dans le cadre du plan France Relance. Leur volume global ainsi que leur schéma de financement n'est pas encore définitif.

<sup>33</sup> <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Industries-culturelles/Dossiers-thematiques/Consultation-publique-pour-une-strategie-d-acceleration-des-industries-culturelles-et-creatives>

technologique, de création et de diffusion numériques, et de convergences de modèles d'affaires. L'enveloppe consacrée dans le PIA 4 s'élève à 400 M€.

5. **La stratégie « 5G et futures technologies de réseaux de télécommunications »** doit permettre de repositionner la France sur ce marché essentiel pour notre autonomie stratégique. La 5G en particulier est une technologie essentielle permettant d'envisager des gains substantiels de compétitivité dans des secteurs clés pour l'économie française (automobile, aéronautique, santé, industrie 4.0, agriculture, culture et média, éducation, recherche, sécurité et défense...). Cette stratégie a vocation à développer des solutions françaises autour des réseaux télécoms (souveraineté technologique) et à obtenir une maîtrise de bout en bout de ces solutions (souveraineté d'exploitation) par des soutiens à l'offre, à la R&D et à la formation, tout en développant les usages 5G au profit des territoires et de l'industrie.
6. **La stratégie « Cloud »** : les technologies numériques constituent un élément critique de résilience de nos sociétés. La concentration du marché cloud autour de quelques acteurs expose les entreprises et les administrations françaises à un risque sur la maîtrise de leurs données et une complexité juridique pour le traitement des données personnelles. L'industrie française et, plus largement, l'industrie européenne, ont donc besoin d'un écosystème souverain et puissant de fournisseurs de services en cloud de pointe afin de tirer parti de la valeur générée autour des données, de s'affranchir de la dépendance aux technologies extra-européennes, de soutenir la croissance de son industrie et de son écosystème d'innovation, et de capter des parts de marchés significatives sur le marché du cloud. La stratégie d'accélération cloud vise donc à faire émerger des solutions françaises compétitives de cloud sur des segments technologiques (infrastructures, plateformes, et logiciels) afin de redonner à la France et à l'Europe une autonomie sur les technologies stratégiques d'aujourd'hui et de demain. En outre, des fonds provenant du PIA 4 seront également mobilisés pour soutenir les PIIEC permettant de renforcer la souveraineté numérique de l'Union européenne, notamment les PIIEC cloud et Electronique & Connectivité.

### Exemples de projets

Les projets sont sélectionnés à travers des procédures compétitives, adaptées au secteur ciblé et à la maturité des innovations visées (appels à projets ou à manifestation d'intérêts, programmes prioritaires de recherche, « grands défis » d'innovation de rupture, etc.). Ils peuvent être portés par des entreprises, des laboratoires, des collectivités, souvent en collaboration les uns avec les autres. L'appréciation des effets induits du projet, en termes de structuration de filière, de relation laboratoire-entreprise ou de relation start-up-PME-grand groupe, représente un enjeu significatif complémentaire à l'aide financière apportée.

Les projets suivants sont des exemples de projets dans les précédents PIA et qui reflètent le type de projets qui pourront bénéficier des aides prévues dans le cadre du nouveau PIA.

- **Prophesee** est l'inventeur des systèmes de vision neuromorphique les plus avancés au monde. Ses capteurs et algorithmes d'intelligence artificielle Metavision® protégés par 51 brevets, ouvrent une nouvelle ère en Computer Vision en s'inspirant du fonctionnement de l'œil et du cerveau. Les capteurs Prophesee perçoivent en continu l'information visuelle essentielle de mouvement dans la scène, pixel par pixel, comme le font nos cellules photosensibles rétiniennes. Cette nouvelle catégorie de vision dite « événementielle » permet de s'affranchir des limitations imposées par les caméras standard qui capturent traditionnellement 24 images par seconde et d'atteindre des niveaux de performances et sécurité sans précédent pour les véhicules autonomes, les objets connectés ou encore l'industrie 4.0. Ces développements ont bénéficié d'un soutien du PIA de 11,7M€.
- **Le projet collaboratif MELLIDEM**, soutenu par le PIA à hauteur de 11M€, vise à développer des dispositifs médicaux innovants de traitement et de suivi du diabète tels que des mesures continues de la glycémie, des pompes à insuline de type patch (sans tubulure) communicantes, des algorithmes innovants intégrés dans un pancréas artificiel, contrôlant les injections d'insuline via une pompe à insuline en fonction des mesures de glycémie effectuées. Il permettra de faciliter et d'améliorer le traitement par insuline des personnes diabétiques, notamment par la mesure continue de glucose et un accès aux pompes à insulines (concentrées) pour les diabétiques de types 2 avec une pathologie avancée.
- **Les Territoires numériques éducatifs** : La crise sanitaire qui nous frappe depuis le début de l'année a fait de la continuité de l'enseignement une priorité de l'action publique, afin de répondre aux contraintes nouvelles

révélées par la crise sanitaire, comme le confinement, tout en accélérant un meilleur usage du numérique dans le quotidien de la classe. Le projet Territoires numériques éducatifs, expérimenté dans l'Aisne et le Val d'Oise, poursuit ce double objectif. Il s'agit de mettre en place deux démonstrateurs visant à mieux former les enseignants au numérique, à réduire la fracture numérique existant entre les élèves, à accompagner et à former les parents, et enfin à permettre un accès facilité à des ressources pédagogiques de qualité. Financés à hauteur de 27,3 M€ par le PIA.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

Au regard des projets déjà financés dans le cadre du PIA, les futurs projets sont des aides qui pourraient bénéficier des régimes exemptés sur le fondement du RGEC (régimes qui ont été prolongés jusqu'au 31/12/2023), et notamment :

- Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) (SA.58995) ;
- Régime exempté relatif aux aides en faveur des PME (SA.59106) ;

De manière générale, les projets s'inscriront dans le cadre existant appliqué à ce jour pour les trois premiers PIA en matière d'aides d'État (cf. fiche gouvernance du PIA).

### Impacts recherchés

Les moyens financiers du PIA dans une logique de prise de risque partagée avec les porteurs de projets et d'attente de retour sur investissement. Les impacts attendus seront chiffrés pour chaque stratégie.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

Au regard de la méthodologie préconisée par la Commission pour la contribution à la transition climatique, le PIA est principalement concerné par l'objectif stratégique n° 1 (tableau 1) de l'annexe I du règlement "Dispositions communes" COM(2018) 375 applicable pour les fonds de la politique de cohésion pour tous les domaines relatifs à la recherche et à l'innovation. En l'espèce, cette mesure ne devrait pas avoir d'impact significatif.

S'agissant de la contribution à la transition numérique, cette mesure est particulièrement concernée par le domaine d'intervention n° 2 relatif à l'investissement dans le domaine de la R&D (009 bis) ainsi que le domaine d'intervention 5 dans les technologies numériques des entreprises. (010 et 010 bis). En effet, les premières stratégies d'accélération envisagées ou retenues au titre de cette mesure du volet dirigé du PIA relèvent majoritairement de ces impératifs : enseignement et numérique, quantique, cybersécurité et à terme 5G ou cloud. En effet, chaque stratégie mobilisera ensuite les outils adaptés tout au long de la chaîne de valeur, du plus amont (recherche) au plus aval (premières commerciales et soutien au déploiement de l'innovation), parmi lesquels :

- Programmes et équipements prioritaires de recherche
- Maturation de technologies, R&D et valorisation de la recherche
- Démonstration en conditions réelles et démonstrateurs territoriaux, amorçage et premières commerciales
- Soutien au déploiement

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

De manière générale, la mesure s'inscrit dans un programme d'investissements dont l'objectif est de poursuivre, dans la durée, l'investissement dans l'innovation économique et sociale pour que le pays consolide et développe ses positions dans les domaines d'avenir (marchés-clés à fort potentiel de croissance, transition écologique, sécurité et qualité alimentaire, vieillissement et autonomie, adéquation de la formation et de l'orientation aux défis du pays, souveraineté dans le numérique,

etc.) et augmente son niveau de croissance potentielle. Son efficacité est garantie par le respect d'une doctrine présentée dans la fiche relative à la fiche gouvernance du PIA.

À titre d'exemples, les objectifs fixés pour les stratégies déjà lancées ou en cours d'élaboration sont les suivants :

- **La stratégie sur la cybersécurité**, en structurant la filière, lui permettra d'atteindre un chiffre d'affaires de 25 Md€ (soit 3,5 fois le chiffre d'affaires actuel), doubler le nombre d'emplois (75 000) et de faire émerger 3 licornes françaises à l'horizon 2025 ;
- **La stratégie pour le développement des technologies quantiques** peut permettre à la France d'être la première à disposer d'un prototype complet d'ordinateur quantique généraliste de première génération dès 2024. Les objectifs sont de (i) créer 16 000 emplois à l'horizon 2030, (ii) doubler le vivier français de spécialistes à l'horizon 2020 en formant 6600 docteurs, masters, ingénieurs et techniciens et (iii) assurer l'autosuffisance de la France dans ses approvisionnements en ressource au développement des technologies quantiques ;
- **La stratégie « enseignement et numérique »** vise la formation de 25 000 enseignants aux pratiques pédagogiques innovantes et l'accompagnement de 10 entreprises existantes dans des levées de fonds supérieures à 10 M€ d'ici 2022.
- Les impacts attendus de **la stratégie ICC** sont les suivants : doubler le rythme actuel de passage de PME à celui d'ETI pour les entreprises culturelles, doubler CA à l'export d'ici 5 ans et déployer 15 pôles culturels d'ici 2025 pour irriguer les territoires pilotes.
- **La stratégie 5G** entend : développer les usages 5G dans des secteurs industriels de pointe (industrie du futur, transports, agriculture, énergie, santé...), et accompagner le déploiement des territoires intelligents (volet demande) ; constituer une offre française souveraine sur les réseaux télécoms à horizon 2022-2023 (volet offre) et constituer une R&D de pointe sur l'au-delà de la 5G et la 6G (futurs technologies de réseaux, connectivité hétérogène des objets connectés, efficacité énergétique des réseaux, etc.), répondre aux besoins de compétences sur la conception et le déploiement des réseaux du futur (volet compétences).
- Les impacts attendus de la **stratégie « Cloud »** sont : le développement d'une offre française de cloud de confiance et visant à réduire l'empreinte carbone ainsi que la construction d'une économie de la donnée.

## Indicateurs

**Indicateur 1** : Nombre de stratégies d'accélération validées

**Valeur cible et date cible** : 6 en cumulé en 2022 (technologies quantiques, cybersécurité, Enseignement et numérique, industries culturelles et créatives, 5G et futures technologies de réseaux de télécommunications, cloud)

**Indicateur 2** : Nombre de dispositifs lancés (AAP ou AMI dont le cahier des charges intègre des critères d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée)

**Valeur cible et date cible** : 20 en cumulé en 2023

**Indicateur 3** : Montant des financements octroyés aux bénéficiaires

**Valeur cible et date cible** : 1,6 Md€ en cumulé en 2024

## Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 2,6 Md€** dans le cadre du plan de relance.

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 1,8 Md€**

**Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

La méthodologie de calcul des besoins présentés dans le plan de relance repose sur les volumes financiers octroyés dans le cadre des précédents PIA et la priorité politique accordée aux investissements d'avenir pour répondre à de nouveaux enjeux de long terme révélés par la crise.

35 Md€ ont été déployés à partir de 2010 dans le cadre du PIA 1, au bénéfice de l'enseignement supérieur, la recherche, la valorisation et l'innovation dans les secteurs stratégiques de l'économie française (industrie, numérique, transport, énergie, santé). 12 Md€ ont renforcé cette dynamique à partir de 2014 dans le cadre du PIA 2, et 10 Md€ sont financés depuis 2018 pour le PIA 3, afin de poursuivre l'ambition initiale.

Le PIA 4 sur 5 ans vient doubler l'ambition du PIA 3 pour répondre à ces nouveaux enjeux, dont 6 Md€ (hors fonds propres) dans le cadre du plan de relance sur 3 ans consacrés au volet dirigé (pour mémoire, un volume total sur 5 ans de 12,5 Md€ sera dédié aux stratégies d'accélération).

La FRR a vocation à couvrir environ 70 % de l'enveloppe totale du PIA 4 consacrée aux 6 stratégies d'accélération à dominante numérique lancées ou en cours de lancement et sera mobilisée dans l'ordre de lancement des dispositifs (AAP/AMI) jusqu'à atteindre l'enveloppe cible.

Les crédits seront en effet suivis et identifiés au niveau de chaque dispositif (AAP/AMI) lancé au titre des stratégies d'accélération. Pour cela, les conditions de financement par la FRR (et le rappel de son fonctionnement) seront introduites à la fois dans les conventions entre l'Etat et les opérateurs encadrant les modalités d'utilisation des outils du PIA 4, publiées au Journal officiel de la République française, ainsi que les cahiers des charges concernés, approuvés par arrêté du Premier ministre.

Cette contribution est estimée au regard des volumes globaux dédiés aux stratégies concernées [hors fonds propres], des dispositifs en cours de préparation ou déjà lancés ainsi que de leur calendrier prévisionnel de mise en œuvre et d'octroi des financements aux bénéficiaires et tient également compte d'une marge de manœuvre suffisante à conserver pour assurer une complémentarité avec d'autres fonds de l'Union.

Une répartition indicative par stratégie figure dans le tableau *infra*, sans préjudice des montants totaux qui seront fixés pour les stratégies encore en cours de consultation

Stratégies d'accélération	Montant FRR (M€)
<b>Quantique</b>	350
<b>Cybersécurité</b>	200
<b>Enseignement et numérique</b>	350
<b>Industries culturelles et créatives</b>	300
<b>5G</b>	300
<b>Cloud</b>	300
<b>Total</b>	1 800

#### Autres financements européens

Il conviendra d'expertiser les possibilités de mobiliser les outils classiques du budget européen, dans le domaine de la recherche et de l'innovation, tels que le FEDER, Horizon Europe ou Digital Europe dans le respect des règles de complémentarité. Elles sont présentées en partie 3 s'agissant du PIA dans son ensemble et à déterminer au niveau de chaque cahier des charges.

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

### Calendrier de mise en œuvre

Les premières stratégies seront mises en œuvre dès la fin 2020. L'engagement des crédits s'effectuera au fur et à mesure du lancement des appels à projets et de la sélection des projets. La liste des actions détaillées ci-dessous constitue un échantillon représentatif des étapes types de la mise en œuvre des stratégies mais est, par définition, non exhaustive et évolutive.

Stratégies validées	Point de départ de la mesure	Étape intermédiaire	Date prévue pour l'achèvement de la mesure	Dispositifs PIA de mise en œuvre de la stratégie
<b>Cybersécurité</b>	<b>S1 2021</b> Lancement des premiers AAP	<b>S2 2021</b> Sélection des premiers lauréats	Impacts attendus à l'horizon 2025	« Targets » fixés <i>supra</i> - AMI « Sécuriser les territoires » - AAP « Mutualisation et valorisation des données cyber » - AAP « Technologies innovantes critiques » - Programme prioritaire de recherche (PEPR) dédié à la cybersécurité
<b>Technologies du quantique</b>	<b>S1 2021 (printemps)</b> Lancement des premiers AAP	<b>S2 2021 (automne)</b> Sélection des premiers lauréats	Premiers résultats attendus dès 2023 ( <i>cf. supra</i> )	Jalons opérationnels détaillés <i>supra</i> - Programme et équipement prioritaires de recherche (PERP) « quantique » - Grand défi « NISQ » intégration de prototypes de calculateurs quantiques dans un environnement classique de calcul intensif

<b>Enseignement et numérique</b>	<b>T1 2021 :</b> Lancement des AAP / AMI Phase de sélection	<b>T2 et T3 2021</b> Annonce des lauréats Engagement des fonds Contractualisation	<b>Impacts attendus dès 2022 (supra)</b>  <b>Jusqu'au 31/08/2026 :</b> Phase de mise en œuvre Décaissements effectués sur la base des échéanciers définis dans les contrats entre l'opérateur et les bénéficiaires)	- AAP « Partenariats innovants » - AAP « Nouveaux challenges éducation » - AAP « démonstrateurs du scolaire » - AMI « Démonstrateurs du supérieur » - PERP dédié

Stratégies en cours d'élaboration	Procédures PIA envisagées à date
<b>Industries culturelles et créatives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AAP « numérisation du patrimoine architectural français »</b> : lancement au S1 2021, objectif de sélection de 25 bâtiments d'intérêt national à numériser au S2 2021</li> <li>- <b>Création d'accélérateurs sectoriels de jeunes entreprises</b> (musique et spectacle vivant ; édition et presse ; arts visuels ; architecture et design ; musée et patrimoine ; export) : programmes d'accompagnement sur 12 mois à lancer en 2021.</li> </ul>
<b>5G</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement en 2021 de l'AAP sur la virtualisation des réseaux (coopération FR-ALL) et de l'AAP sur les usages non industriels de la 5G (collectivités territoriales).</li> <li>- Lancement d'un démonstrateur 5G sur le manufacturing (coopération FR-ALL)</li> <li>- Programmes de R&amp;D sur les réseaux du futur et AAP sur le développement de briques technologiques pour une offre souveraine.</li> </ul>
<b>Cloud</b>	Plusieurs AMI en préparation sur le volet offre (cloud de confiance, cas d'usages et mutualisation des données et verdissement).

#### Réformes en lien avec la mesure

- Loi de programmation pour la recherche
- Fiche gouvernance du PIA



## Soutenir les entreprises innovantes

Pour faire de la France le terreau le plus fertile d'Europe pour les chercheurs et les entrepreneurs, le quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA 4) financera des projets de R&D par nature risqués et favorisera les synergies entre le monde de la recherche et des entreprises.

### Problématique

La capacité d'innovation de l'économie européenne et française est un déterminant majeur de leur potentiel de croissance et de création d'emplois. Face aux programmes d'investissements massifs en R&D des autres grands pays, notamment émergents, le futur de nos entreprises passe par des produits et services à plus forte valeur ajoutée.

### Modalités de mise en œuvre

Cette mesure cible les aides aux entreprises innovantes du volet dit « structurel » du PIA 4 (cf. fiche « Gouvernance du PIA »).

En l'espèce, sur les 7,5 Md€ prévus pour le volet structurel, 3,25 Md€ sont consacrés aux aides aux entreprises innovantes sur 5 ans. 1,95 Md€ seront mobilisés dans le cadre de la relance. À ce titre, 525 M€ de CP sont prévus en loi de finances initiale 2021, couverts à hauteur de 437,5 M€ par le programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » de la mission « IA » et 87,5 M€ depuis les intérêts du Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII).

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

Cette mesure répond précisément aux recommandations suivantes adressées à la France dans le cadre du Semestre européen :

Recommandations de 2019, en particulier CSR 3 : « axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation. En effet, cette mesure doit permettre de soutenir dans la durée l'innovation pour que le pays consolide et développe ses positions dans les domaines d'avenir et augmente ainsi son potentiel de croissance de long terme. La mesure accompagnera des projets innovants et de nouveaux modèles d'affaires porteurs d'indépendance et de création de valeur pour l'économie nationale et nos territoires, en finançant le développement de la recherche, de la propriété intellectuelle, des savoir-faire, des capacités industrielles, ou de l'exportation de technologies et de services. »

Recommandations de 2020, notamment :

**CSR 1** : « stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra ». Ceci sera possible à travers des aides à des projets d'innovation porteurs d'un potentiel important d'emplois ;

**CSR 3** : « promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique ; concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation. » Les bénéficiaires des aides seront des entreprises innovantes et le format des aides permettra de faire levier sur des cofinancements privés qui permettent de partager les risques et les bénéfices.

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.6.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

Cette mesure est donc de nature à contribuer à la transition écologique et numérique dans le domaine de la recherche et sa valorisation. L'évaluation des projets financés inclura des critères pour prendre en compte les impacts des projets en faveur de l'environnement et du climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Ce volet du PIA 4 comporte une dimension territoriale affirmée, par la recherche de partenariats renforcés avec les grands acteurs des territoires et par l'enrichissement des innovations par la démonstration territoriale en conditions réelles. En pratique, l'objectif est que plus de la moitié des financements soient décidés dans les territoires de façon décentralisée. La gouvernance associera les Régions sur ce périmètre, en particulier celles touchées par l'impact socio-économique de la transition, ce qui permettra la réalisation des investissements nécessaires pour soutenir les travailleurs et les collectivités qui dépendent d'emplois faisant partie de la chaîne de valeur des combustibles fossiles et qui pourront choisir des priorités sectorielles adaptées à leur situation.

Le plan national intégré énergie-climat de la France, transmis à la commission européenne début 2020, est fondé sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (qui fixe les priorités pour les 10 années à venir, sur l'ensemble des énergies et de l'ensemble des piliers de la politique énergétique) et sur la stratégie nationale bas-carbone, qui donne les orientations à mettre en œuvre pour la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs d'activités et définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France à court/moyen terme – les budgets-carbone – en vue de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

La mesure « Programme d'investissements d'avenir : soutenir les entreprises innovantes » permettra, en cohérence avec ces stratégies, d'encourager des innovations bas-carbone, de croiser les approches R&D en favorisant l'interdisciplinarité et les projets collaboratifs, et d'orienter la R&D au sein des entreprises selon une vision à long terme en matière de climat et d'énergie.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Cette mesure sera complémentaire des autres instruments existants au niveau national en ce que son périmètre portera sur un segment déterminé précisément au sein du cycle de vie de l'innovation. Il s'adressera essentiellement au secteur privé, le cas échéant aux côtés de partenaires académiques, avec des niveaux de maturité technologique bien identifiés (amorçage/faisabilité/maturation).

Une simplification du paysage des aides à l'innovation, en les confiant à un opérateur unique pour le compte de l'État et en réduisant le nombre d'offres et en les ciblant davantage par rapport à l'existant, permettra d'assurer la cohérence de ces aides.

### **Description technique**

Le soutien structurel apporté par le PIA 4 vise en particulier les entreprises innovantes qui, individuellement ou dans le cadre de programmes collaboratifs, ont besoin d'accéder à des sources de financement pour couvrir le risque inhérent à leurs projets de R&D. À l'échelle du PIA 4, il englobe :

- **les aides à l'innovation de Bpifrance**, y compris pour les jeunes entreprises à forte intensité technologique, dites *deep tech*, accordées au niveau de ses directions régionales. Ces aides s'adressent aux start-ups et PME et leur permettent de financer des études de faisabilité, des travaux de recherche industrielle et/ou de développement expérimental, en vue de mettre au point des produits, procédés ou services innovants présentant des perspectives concrètes d'industrialisation et de commercialisation. Les dispositifs visant à permettre aux start-ups et PME de renforcer leurs activités de R&D, en particulier auprès des

laboratoires de recherche publics ou accrédités, seront simplifiés et renforcés. Un objectif plancher de 200 M€/an d'aides octroyées est recherché ;

- **les concours d'innovation à destination des start-ups et PME**, qui accompagnent la création et la croissance d'entreprises innovantes et fortement technologiques, à travers des aides destinées à orienter aux jeunes chercheurs vers la création d'entreprises, à valoriser les résultats de la recherche publique, et enfin à financer des projets d'innovation à fort potentiel portés par des start-ups et des PME. Les lauréats des concours d'innovation interviennent sur différentes thématiques : numérique, santé, transports et mobilités durables, énergies renouvelables, etc. Une vague par semestre sous forme d'appels à projets est organisée, avec un objectif de 100 M€/an d'octroi de financements aux bénéficiaires ;
- **le soutien aux projets structurants de R&D dans tous les secteurs**, pour accompagner des projets collaboratifs associant des grandes entreprises avec des PME et ETI, avec une incitation forte aux travaux avec les laboratoires de recherche et aux projets issus des Comités stratégiques de filière. Ces projets rassemblent autour d'un consortium au minimum de deux entreprises, en vue de créer des synergies et de favoriser le transfert de connaissances. Ils permettent ainsi de renforcer la profondeur et l'intensité technologique de nouveaux produits ou services innovants, dans une perspective de création de valeur sur notre territoire. Une vague annuelle sous forme d'appels à projets est organisée, avec un objectif de 200 M€/an d'octroi de financements aux bénéficiaire.

En outre, un montant de 500 M€ sera co-investi avec les Régions au titre des concours d'innovation et des PSpC (non couvert par la FRR).

### Exemples de projets

Les projets suivants sont des exemples de projets dans les précédents PIA et qui reflètent le type de projets qui pourront bénéficier des aides prévues dans le cadre du nouveau PIA.

**La start-up de biotechnologie NovaGray** développe les premiers tests de tolérance à la radiothérapie pour les cancers du sein, de la prostate et du poumon. Basés sur un prélèvement sanguin, ces tests permettent d'identifier, avant traitement, les patients à risque de développer des complications lourdes. NovaGray s'inscrit dans la voie de la médecine personnalisée et a reçu une aide de 352 000 € de PIA pour le développement, la validation et la mise sur le marché d'un test destiné à prédire des complications post-radiothérapie sur sein reconstruit.

**La TPE charentaise Elixir Aircraft**, a bénéficié d'une subvention de 240 000 € de PIA, cofinancée par la région Nouvelle-Aquitaine et l'État pour l'accompagner dans ses démarches R&D afin de produire une nouvelle génération d'avions de formation en matériaux composites de carbone, donc plus légers et moins consommateurs en carburant. Elle a depuis décroché la certification EASA CS-23 de son biplace en composite destiné aux écoles de pilotage, obtenu des financements européens et été retenue par Daher et Airbus au sein d'un projet de recherche pour faire évoluer le développement et la certification de produits, procédés ou systèmes innovants.

**Le projet collaboratif HALCOPAS** a bénéficié d'une subvention de 6 M€ du PIA pour le développement de solutions innovantes pour les pièces de structures en composite carbone thermoplastiques. Afin de répondre aux besoins d'allègement des matériaux pour des structures aéronautiques ou bien automobiles, ce projet vise à optimiser le processus de conception et de fabrication des nappes pour la production de pièces composites à un coût compétitif et à cadence élevée.

**Fermes pilotes éoliennes flottantes** déjà notifiés auprès de la Commission européenne.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

Au regard des projets déjà financés dans le cadre du PIA, les futurs projets sont des aides qui pourraient être exemptées de notification sur le fondement des régimes pris sur la base du RGEC (à

condition d'en respecter les conditions). Elles pourraient être accordées sur la base des régimes suivants (qui seront prolongés jusqu'au 31/12/2023) :

- Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ;
- Régime exempté relatif aux aides en faveur des PME ;

### Impacts recherchés

L'impact attendu est l'amélioration de la réussite scolaire (progression dans les tests PISA) et étudiante. L'impact envisagé est également une hausse de la compétitivité et des emplois des entreprises bénéficiaires, ainsi qu'une contribution significative à la transition écologique de notre économie.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **30 % (contribue significativement)**
- Contribution à la transition numérique : **30 % (contribue significativement)**

Au regard de la méthodologie préconisée par la Commission pour la contribution à la transition écologique, cette mesure rentre dans le cadre de l'objectif stratégique n°1 (tableau 1) de l'annexe I du règlement "Dispositions communes" COM(2018) 375 applicable pour les fonds de la politique de cohésion pour tous les domaines relatifs à la recherche et à l'innovation (022 et 023 en particulier).

S'agissant de la contribution à la transition numérique, cette mesure est particulièrement concernée par le domaine d'intervention n° 2 relatif à l'investissement dans le domaine de la R&D, le domaine d'intervention 5 dans les technologies numériques des entreprises ainsi que le soutien au développement de compétences numériques (108).

En tenant compte du retour d'expérience des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> programmes d'investissement d'avenir, en particulier les actuels concours d'innovation ainsi que le soutien à l'innovation collaborative, une part importante des objets et projets soutenus dans le cadre de ce volet structurel du PIA4 concerneront ces thématiques : environ 15 à 30 % s'agissant de la transition numérique et 25 à 35 % s'agissant de la transition écologique.

Dans la mesure où la FRR ne finance qu'une petite partie de l'enveloppe relance du PIA, et au vu de l'historique du PIA, il est ainsi proposé d'appliquer une pondération considérant que 30% des projets financés sur l'enveloppe éligible, soit 250 M€, contribue à 100 % à l'objectif. Le suivi financier des crédits mis en œuvre par les opérateurs est assuré à travers une comptabilité ad hoc. Des indicateurs de suivi en la matière seront renseignés par chaque opérateur chargé de mettre en œuvre d'un point de vue opérationnel les différents dispositifs du PIA 4, permettant ainsi de mesurer l'atteinte de ces objectifs dans les projets financés.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Cf. *infra*.

Voir fiche « Gouvernance du PIA »

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Nombre de dispositifs lancés (aides guichets, AMI ou AAP dont le cahier des charges intègre des critères d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée)

**Valeur cible et date cible** : 3 en cumulé en 2022

**Indicateur 2** : Volume des financements octroyés aux bénéficiaires (décision de financement du Premier ministre)

**Valeurs cibles et dates cibles** : 670 M€ en cumulé en 2024

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique)** : 1,95 Md€ dans le plan de relance pour 2021-2023, soit 650 M€/an en moyenne

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 750 M€**

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

La méthodologie de calcul des besoins du PIA 4 repose sur les volumes financiers octroyés dans le cadre des précédents PIA et la priorité politique accordée aux investissements d'avenir pour répondre à de nouveaux enjeux de long terme révélés par la crise.

35 Md€ ont été déployés à partir de 2010 dans le cadre du PIA 1, au bénéfice de l'enseignement supérieur, la recherche, la valorisation et l'innovation dans les secteurs stratégiques de l'économie française (industrie, numérique, transport, énergie, santé). 12 Md€ ont renforcé cette dynamique à partir de 2014 dans le cadre du PIA 2, et 10 Md€ sont financés depuis 2018 pour le PIA 3, afin de poursuivre l'ambition initiale.

Le PIA 4, dans sa globalité, sur 5 ans viendra doubler l'ambition du PIA 3 pour répondre à ces nouveaux enjeux, dont 4,5 Md€ dans le cadre du plan de relance sur 3 ans consacrés au volet structurel, dont 2,55 Md€ sur le volet ESRI (composante 9) et 1,95 Md€ pour les aides aux entreprises innovantes. Par définition sur ce volet, les aides octroyées doivent être pérennes et visibles. Elles sont calculées sur un besoin de financement moyen de 1,5 Md€/ an pour 3 ans.

À l'échelle du volet structurel, il semble ainsi pertinent que la FRR participe donc à hauteur d'une année de financement pour les bénéficiaires, avec une répartition équivalente sur la partie ESRI et la partie « aides aux entreprises innovantes » (750 M€).

De manière très concrète, la FRR viendra couvrir la moitié des objectifs d'engagement de l'édition 2021 (correspondant au deuxième semestre) ainsi que la totalité des objectifs d'engagement l'édition 2022 des aides à l'innovation de Bpifrance, des concours d'innovation à destination des start-ups et PME et du soutien aux projets structurants de R&D. Les guichets et appels à projets sont des dispositifs déjà existants, d'ores et déjà ouverts pour 2020, et reconduits, amplifiés, et simplifiés en 2021. Ils seront ensuite renouvelés chaque année avec une ou plusieurs vagues et des thématiques différentes.

La référence à la FRR (et le rappel de son fonctionnement) sera ainsi introduite dans les cahiers des charges concernés, approuvés par arrêté du Premier ministre afin de respecter les règles de complémentarité avec les autres fonds de l'Union (cf. détail présenté en partie 3 du PNRR).

À ce titre, la partie régionalisée du PIA (100 M€/an sur 5 ans en cofinancement avec les Régions) est exclue afin d'éviter tout double financement éventuel avec le FEDER.

Dispositif	Montant FRR (M€)
<b>Aides Bpifrance 2021</b>	100
<b>Aides Bpifrance 2022</b>	200

<b>Edition nationale 2021 des PSPC</b>	100
<b>Edition nationale 2022 des PSPC</b>	200
<b>Editions 2021 des concours d'innovation</b>	50
<b>Editions 2022 des concours d'innovation</b>	100
<b>Total</b>	750

### **Autres financements européens**

Il conviendra également d'expertiser les possibilités de mobiliser d'autres outils classiques du budget européen, dans le domaine de la recherche et de l'innovation, tels que le FEDER, Horizon Europe ou Digital Europe dans le respect des règles de complémentarité. Elles sont présentées en partie 3 s'agissant du PIA dans son ensemble et à déterminer au niveau de chaque cahier des charges.

De manière indirecte, les cofinancements apportés par les Régions sur les projets PIA peuvent être composés de ressources issues du FEDER. Elle n'est pas couverte par la présente.

### **Non-réurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. L'objectif du PIA est d'assurer un financement pérenne aux acteurs de l'innovation. La FRR contribuera au renouvellement et à l'amplification de ces dispositifs de soutien.

### **Réformes en lien avec la mesure**

L'efficacité de la mesure sera assurée par une simplification du paysage des aides pour en améliorer la visibilité, et par un renforcement du partenariat avec les Régions.

Cf. Fiche Gouvernance du PIA.

## Spatial

Un soutien spécifique au secteur spatial doit permettre de redynamiser les entreprises du secteur sinistrées par la crise, d'investir dans l'innovation et d'améliorer leur compétitivité

### Problématique

Les entreprises du secteur spatial ont subi un double choc du fait de la crise sanitaire : d'une part, les activités du Centre spatial guyanais ont été fortement ralenties, voire interrompues momentanément, engendrant des surcoûts importants sur le programme des lanceurs spatiaux, notamment pour la phase de transition Ariane 5 / Ariane 6 (audit de l'ESA en cours), et d'autre part, une partie des commandes commerciales en systèmes orbitaux (télécoms et observation de la Terre notamment) ont été suspendues. De plus, la plupart des entreprises du secteur spatial exercent également leurs activités dans le secteur aéronautique, et ont par conséquent souffert du ralentissement de commandes des grandes compagnies aériennes. Il est urgent de mettre en place un soutien dédié à la filière.

Les capacités d'autofinancement des entreprises du secteur spatial ont été considérablement réduites, et en particulier s'agissant de celles qui ont aussi une activité dans l'aéronautique. Le principal risque qui en résulte est un sous-investissement dans la recherche, développement et innovation (RDI), pourtant essentiel à la compétitivité de long terme de ce secteur particulièrement technologique. Outre la mobilisation de dispositifs nationaux pour soutenir les entreprises en difficulté par des prêts ou des apports de fonds propres (hors PNRR), le plan vise à soutenir la RDI collaborative avec des taux d'aide au maximum de ce qui est autorisé par le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la RDI, la RDI d'entreprises individuelles avec des concours d'innovation, ainsi que la mobilisation de la commande publique innovante pour l'achat de prestations d'études de R&D amont (en phase pré-concurrentielle) notamment auprès de PME. Le plan prévoit également un soutien à des investissements pour la transition écologique (production d'hydrogène décarboné pour usage spatial en lieu et place d'hydrogène gris).

### Modalités de mise en œuvre

#### Volet lanceurs spatiaux

Les surcoûts engendrés par la crise du COVID-19 sur les programmes des lanceurs européens est en cours d'évaluation tant au niveau nationale (CNES) qu'europpéen (ESA). Une fois leurs montants déterminés, l'exécutif de l'ESA lancera un appel à souscriptions complémentaires auprès des États membres au cours de l'année 2021. Les modalités de contribution des États membres ainsi que la date des versements seront précisées à l'issue du prochain Conseil de l'ESA et dès lors que tous les éléments d'audit auront été expertisés.

Le soutien à l'ESA est une action essentielle de relance, car une partie importante des activités du secteur spatial en dépend : missions scientifiques et exploration spatiale, développement des futurs satellites Copernicus ou d'Eumetsat, contribution européenne à la station spatiale internationale, etc.

#### Volet RDI

La liste des technologies et projets collaboratifs prioritaires à soutenir dans le cadre de ce plan de relance a été définie avec le CNES, conformément aux cadrages stratégiques fixés par l'État, et en concertation avec l'industrie :

- 22 technologies civiles et duales ont été identifiées au sein du dispositif « Appels d'offres thématiques », dont l'objectif est le financement par de la commande publique de technologies d'avenir duales en rupture ou le maintien de compétences nationales jugées critiques. Les entreprises retenues, principalement des PME

fortement impactées par la crise, disposent de compétences uniques ou sont considérées comme des opérateurs économiques déterminés;

- Six thématiques pour des projets collaboratifs et structurants pour la filière spatiale ont été identifiées : Communications optiques, Satellites de télécommunications flexibles, Virtualisation du segment sol, Terminaux pour les télécommunications par satellite, Economie de la donnée, Processus d'industrialisation de la filière spatiale. Les cinq premiers thèmes ont fait l'objet d'appels à projets et les offres reçues sont désormais en cours d'instruction par le CNES ;
- Un plan nano-satellites a été également lancé. Celui-ci comprend un appel à projets qui financera la démonstration en vol de briques technologiques ou de missions matures afin de démontrer rapidement leur faisabilité en vue de concrétiser des contrats commerciaux ; la création d'un forum des utilisateurs qui rassemble les acteurs de l'écosystème afin de recueillir leurs besoins ; un appel à projets de R&D afin de sélectionner des plateformes, charges utiles ou briques technologiques clés du segment sol (hors terminaux) pour répondre aux besoins exprimés par le forum utilisateurs;
- Un concours national d'applications spatiales (« *Space Tour 2021* ») permettra de sélectionner des projets de R&D d'applications spatiales innovantes et prometteuses portées par des startups ou PME, répondant à un défi sociétal (environnement, mobilités vertes et intelligentes, santé, transition numérique, sécurité) décliné en problématiques proposées par les 11 Régions partenaires du dispositif.

Les appels à projets, concours d'innovation et appels d'offres thématiques ont été lancés dès début 2021 et les contractualisations s'échelonneront au cours de l'année. Une partie du concours d'innovation pourrait être territorialisée.

#### **Volet soutien à l'investissement à Vernon**

Il est ici prévu une activité de récupération de l'hydrogène fatal, émis sur le site d'ArianeGroup à Vernon, qui sera valorisé par une pile à combustible. Le soutien sera versé en 2021.

Le soutien à l'investissement portera par ailleurs sur la création d'un parc photovoltaïque de 10 ha sur le site, dont la production correspond à la quantité d'énergie électrique nécessaire pour produire sur place par hydrolyse la consommation d'hydrogène du site (environ 200t par an). L'hydrogène actuellement consommé provient de craquage d'hydrocarbure (hydrogène gris), et il est transporté par camions depuis un site industriel éloigné de plus de 500 km du site de Vernon. Ces travaux seront néanmoins financés prioritairement par le volet Hydrogène du plan de relance ou l'ADEME (guichet national). Dans ce cas, l'enveloppe provisionnée sera mobilisée pour soutenir des travaux de R&D en lien avec la diversification des activités menées sur le site de Vernon.

Par ailleurs, la modernisation des bancs d'essais moteurs sur le site permettra d'accélérer le développement des moteurs-fusés de nouvelle génération et d'ouvrir ces bancs à des startups du *Newspace* développant des moteurs innovants. Le soutien sera versé en 2021.

#### **Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020**

La mesure répond à la recommandation 3. 2020 : « Accélérer des projets d'investissement public parvenus à maturité et à promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique; à concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation ».

Le volet RDI est directement conforme à la recommandation.

Le soutien aux lanceurs et aux bancs d'essais moteurs est un investissement public parvenu à maturité.

Le soutien à la production d'hydrogène décarboné relève de la transition verte.



Les investissements privés sont encouragés par un co-investissement public-privé tant sur le volet RDI que le volet Vernon.

Le soutien aux lanceurs spatiaux est justifié par le fait qu'il n'y a tout simplement pas de politique spatiale sans accès autonome à l'espace. Les infrastructures spatiales sont essentielles tant pour la transition numérique (inclusion numérique grâce à l'accès THD à Internet par satellite en zone blanche, backbone mobile par satellite, collecte IoT par satellite, etc.) que la transition verte (suivi des paramètres climatiques et meilleure compréhension du climat grâce à l'observation de la Terre par satellites).

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.6.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Une claire dimension territoriale et environnementale, mais sans articulation opérationnelle avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat. La production d'hydrogène décarboné sur place à Vernon en lieu et place d'hydrogène gris transporté par camions contribue à l'atteinte des objectifs climatiques.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

La mesure est parfaitement cohérente avec la politique spatiale française et européenne. Les lanceurs spatiaux européens sont développés dans le cadre de l'ESA, tandis que la Commission européenne confie à l'ESA des missions de nature technique en soutien aux programmes spatiaux de l'UE que sont Copernicus (observation de la Terre), Galileo (navigation par satellite), SST (surveillance de l'Espace) et Govsatcom (moyens de télécommunication sécurisée par satellite à usage gouvernemental). Tous les satellites institutionnels européens sont lancés par des lanceurs européens (principe de préférence européenne). Le soutien au développement d'Ariane 6 est un pilier stratégique de cette autonomie européenne pour l'accès à l'Espace. Le volet « Vernon » de ce plan est un axe de coopération franco-allemande dans ce domaine, car les premiers essais seront faits à Vernon afin d'accélérer le développement du nouveau moteur Prometheus bas coût (à méthane, évolution possible vers l'hydrogène en cours d'études), tandis que la qualification finale sera réalisée en Allemagne.

### **Description technique**

Cf. modalités de mise en œuvre de la mesure

### **Exemples de projets**

Cf. *supra* pour les volets lanceurs et Vernon. S'agissant des projets de RDI, les négociations et phases d'instruction sont en cours mais seront probablement retenus des projets en lien avec les communications inter-satellites, les senseurs quantiques, le développement des terminaux sol utilisateurs pour couvrir les zones blanches Internet haut débit par satellite ou encore les applications liées au suivi du changement climatique (préservation des ressources, détection de pollutions, suivi du trait de côte...).

### **Impacts recherchés**

À courte échéance, cette mesure soutiendra notre industrie spatiale (grands groupes, équipementiers, PME et startups) et permettra de préserver des emplois et compétences critiques

sur le territoire. À moyenne échéance, elle permettra d'améliorer leur compétitivité, tout en relocalisant des projets d'ampleur créateurs d'emplois sur le sol français.

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- **Contribution à la transition climatique : 0 % (ne contribue pas)**
- **Contribution à la transition numérique : 65 % (contribue significativement)**

Enveloppe	M€	Intervention field	Contribution climatique	Montant climatique	Contribution numérique	Montant numérique
<b>Lanceurs spatiaux</b>	165	021quater « <i>Investment in advanced technologies</i> »	0 %	0	40 % (contribution partielle à la catégorie 021quater)	66
<b>RDI</b>	170	021quater « <i>Investment in advanced technologies</i> »	0 %	0	100 %	170
<b>Investissement Vernon</b>	30		0%		0%	
<b>Total</b>	<b>365</b>	-	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>65 %</b>	<b>236</b>

#### Contribution à la transition numérique :

40% s'agissant du soutien aux lanceurs, comme élément indispensable à la politique spatiale comme précisée supra, l'action contribue partiellement à la transition numérique, catégorie 021quater « *Investment in advanced technologies* » (catégorie 100 % numérique). Pour rappel, les lanceurs sont indispensables à toute mise en orbite des satellites, y compris donc celles concourant à la transition numérique. Par prudence, il est proposé d'appliquer une catégorisation à 40 % sur cette ligne, en tant qu'elle contribue à un objectif valorisé à 100 %.

100% pour le volet RDI, car il est attendu que l'essentiel des projets collaboratifs et du plan nano-satellites porteront sur la transition numérique, comme l'inclusion numérique grâce aux satellites, catégorie 021quater « *Investment in advanced technologies* » et les projets du dispositif « Applications spatiales » allieront technologies/données spatiales avec technologies/données numériques.

Pas d'impact s'agissant des investissements à Vernon

#### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

Les impacts durables sont en premier lieu de nature économique (relance et préservation des compétences), et ensuite de nature environnementale (transition de l'hydrogène gris à l'hydrogène décarboné dans la filière des lanceurs).

La grande partie de la mesure vise à apporter de l'activité à des entreprises durement touchées par la crise sanitaire, avec pour objectif principal la préservation des compétences critiques dans le spatial (plan en faveur des équipementiers et soutien à la filière de l'optique spatiale) ; si les compétences critiques sont perdues, la reprise serait tout simplement impossible et la souveraineté technologique européenne affaiblie dans la durée.

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Part du budget contractualisé avec les industriels porteurs des projets

**Valeur cible et date cible** : 200 M€ en cumulé en 2022

**Indicateur 2** : Nombre d'entreprises bénéficiaires

**Valeur cible et date cible** : 80 en cumulé en 2023

**Indicateur 3** : Achèvement du programme de Ariane 6

**Date cible** : 2025

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 365 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 365 M€**

Les montants des volets lanceurs et Vernon correspondent aux meilleures estimations des coûts réels.

Ce montant a été établi après une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes (industries, CNES, ministères) en faisant l'hypothèse du financement d'une liste précise de projets ; toutefois, l'objectif reste l'engagement rapide des dépenses sur des projets à plus fort effet de relance (via des appels à projets, concours, et appels d'offres compétitifs).

(1) commande publique de prestations de R&D pour l'acquisition de technologies d'intérêt pour l'État (environ 60M€ pour les technologies militaires et 20M€ pour les technologies civiles).

(2) 5 appels à projets collaboratifs structurants pour un budget prévisionnel de 55M€ (communication optique, terminaux de réception, satellites flexibles, segment sol virtualisé, plateforme numérique pour données spatiales). Un sixième appel pourrait être lancé (12M€).

(3) budget prévisionnel de 30 M€ pour le plan de soutien à la filière des nano-satellites,

(4) *pitch days* de startups en régions (3M€),

(5) accélération des investissements publics sur le site de Vernon pour 20M€ (bancs d'essais moteurs fusées et production d'hydrogène décarboné)

### Autres financements européens

Ce financement vient compléter les actions de l'UE dans le domaine spatial (Galileo, Copernicus, Gvsatcom, SST), et est complémentaire, ou vient en soutien additionnel, avec les programmes gérés par l'Agence spatiale européenne (notamment pour les lanceurs européens ou les télécommunications par satellite).

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Les dépenses sont concentrées en 2021 et 2022 seulement, pour un effet de relance à court terme du secteur ; elles n'ont pas vocation à être reconduites au-delà.

Ce montant a été établi après une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes (industries, CNES, ministères) en faisant l'hypothèse du financement d'une liste précise de projets ; toutefois, l'objectif reste l'engagement rapide des dépenses sur des projets à plus fort effet de relance (via des appels à projets, concours, et appels d'offres compétitifs).

### Calendrier de mise en œuvre

#### Point de départ de la mesure :

- 01/09/2020

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- 31/12/2022 (pour la contractualisation)

Principales étapes (ex. date d'engagement, date de passation de marché, date de vote, date d'évaluation intermédiaire, dates de décaissement des actions, etc.) :

- appels à projets, concours, et appels d'offres compétitifs au fil de l'eau en 2021 et 2022
- quelques projets individuels contractualisés en 2021

### Réformes en lien avec la mesure

Pas de réformes structurelles demandées aux bénéficiaires en contrepartie, mais une partie des actions vise à la structuration de marchés émergents (nanosats, applications aval, etc.) ou à accompagner l'optimisation industrielle dans un domaine essentiellement financé par les pouvoirs publics et donc d'en améliorer l'efficacité (lanceurs).

## Aspects structurels de la Loi de programmation de la recherche

La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur constitue une véritable opportunité pour renforcer l'impact de la recherche et maintenir l'excellence scientifique française aux meilleurs standards internationaux.

Elle se concentre sur les 3 enjeux suivants :

- Consolider les dispositifs de financement et d'organisation de la recherche, en particulier par la capacité de financement compétitif des projets de recherche (via la hausse du budget de l'Agence nationale de la recherche – ANR – notamment) ;
- Renforcer l'attractivité des emplois et des carrières scientifiques ;
- Renforcer les interactions de la recherche avec l'économie et la société.

### Problématique

Le ratio entre les dépenses intérieures de recherche et développement (DIRD) et le produit intérieur brut (PIB) avoisine 2,2 % en France, dont 0,78 % du PIB pour les dépenses de R&D des administrations (DIRDA) et 1,44 % pour les dépenses de R&D des entreprises (DIRDE). Ce retrait par rapport aux pays les plus avancés concerne à la fois la recherche publique et la recherche privée. La DIRD régresse légèrement depuis plusieurs années et décroche par rapport à l'Allemagne. Cette trajectoire éloigne la France de l'objectif de Lisbonne, fixé à 3 %.

La loi de programmation, couvrant la période 2021-2023, est particulièrement ambitieuse et vise à combler l'écart accumulé en termes de dépenses publiques de recherche.

Les crédits seront répartis entre le Programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », le Programme 193 « Recherche spatiale », le Programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » et les autorisations d'engagement de l'ANR. Ils évolueront selon les trajectoires suivantes :

### Crédits de paiement en écart à la loi de finances initiale 2020 (M€ courants)<sup>(34)</sup>

Programme budgétaire	Crédits de paiement									
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Programme 172</b>	+224	+559	+785	+1109	+1455	+1816	+2193	+2499	+2805	+3110
<b>Programme 193</b>	-32	+44	+76	+107	+138	+169	+201	+232	+263	+294
<b>Incidences des mesures de la présente loi sur le programme 150</b>	+165	+302	+445	+589	+713	+820	+911	+1175	+1438	+1701

<sup>34</sup> La présente programmation fera cependant l'objet d'actualisations, notamment post CMP dont l'une, mise en œuvre avant la fin de l'année 2023, aura notamment pour objet de consolider la trajectoire financière jusqu'en 2030.

<b>Autorisations d'engagement de l'Agence nationale de la recherche</b>	+149	+293	+435	+577	+717	+859	+1000	+1000	+1000	+1000
---	------	------	------	------	------	------	-------	-------	-------	-------

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure participe de la prise en compte de la recommandation n°3 2019 :

« axer la politique économique en matière d'investissements sur la recherche et l'innovation (tout en améliorant l'efficacité des dispositifs d'aide publique, dont les systèmes de transfert de connaissances), [...] »

La mesure participe également de la prise en compte des recommandations n°3 2020 :

« [...] à concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation ».

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.6.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Pour les mêmes raisons, la mesure est cohérente avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Cette mesure est en parfaite adéquation avec le réinvestissement dans la recherche engagé par le Gouvernement français dans le cadre du programme d'investissements d'avenir.

### Description technique

- Les moyens annuels de l'Agence nationale de la recherche (ANR) seront augmentés d'un milliard d'euros d'ici 2027. L'objectif est de porter à 30% le taux de succès des appels à projets (contre 16% actuellement), tout en revalorisant l'abondement financier qui revient aux établissements pour soutenir les laboratoires et les unités de recherche. La mesure ANR du plan de relance soutiendra cette évolution majeure en 2021 et 2022.
- La rémunération des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur doit être revalorisée. 92 millions d'euros y seront consacrés dès 2021 et 92 millions d'euros de plus chaque année jusqu'en 2027.
- Le projet de loi ambitionne de renforcer le lien entre la société et le monde scientifique, notamment avec les entreprises. Les chercheurs publics pourront plus facilement créer une entreprise, participer à la vie d'une entreprise ou cumuler une activité privée à temps partiel.
- Au delà du financement sur projet par le canal de l'ANR et de la revalorisation de la rémunération des personnels, l'essentiel des financements sera contractualisé sur objectifs et/ou à la performance.

### Impacts recherchés

**Les mesures proposées permettront l'augmentation du nombre de projets sélectionnés par appels à projets sur leur qualité.** La hausse du budget de l'ANR permettra d'augmenter la part d'appels à projets, ce mode de financement demeurant encore limité en France en comparaison de ce qui se pratique dans d'autres pays. Il est en effet estimé entre 20 et 25% en France alors qu'il varie entre 25% et 50% dans les pays de l'OCDE. En effet, si les dotations récurrentes permettent aux unités de

disposer d'une base de financements stable pour développer leurs activités de recherche, il existe toutefois un consensus défendant l'instauration d'un certain degré de compétition pour garantir la qualité scientifique.

**La hausse des rémunérations des chercheurs apparaît par ailleurs comme nécessaire pour garantir l'attractivité de la France sur la scène internationale.** En effet, la comparaison réalisée pour le compte de la Commission Européenne (enquête EKTIS) montre qu'un maître de conférence percevait en 2011 63 % du salaire moyen d'entrée perçu par les chercheurs en Europe et dans les pays de l'OCDE (en parité de pouvoir d'achat).

**Les mesures visant à consolider la recherche partenariale permettront de combler le décalage significatif entre la qualité de la recherche scientifique française et sa faible contribution aux « mondes socio-économiques ».** Cette amélioration du lien entre recherche publique et recherche privée sera vecteur de synergies et d'innovations.

Ce projet de loi aura un impact à moyen terme l'attractivité des carrières françaises et à long terme sur les performances de la recherche. Un impact de court terme pourrait être observé sur l'emploi de chercheurs et personnels de soutien.

### Indicateurs

**Indicateur 1 :** Ediction des décrets mettant en œuvre les dispositions de la LPR

**Valeur cible et date cible :** Au moins 60% en 2022

**Indicateur 2 :** Nombre de recrutements réalisés en tenure track

**Valeur cible et date cible :** 100 en 2023, en cumulé

**Indicateur 2 :** Augmentation des crédits de la recherche publique

**Valeur cible et date cible :** +1,8 Md€ en 2025 par rapport à 2020, à périmètre constant et hors contribution de la France à l'agence spatiale européenne

### Calendrier de mise en œuvre

Ce projet de loi est prévu pour les années 2021 à 2030. Le processus de son examen est le suivant :

- Passage en Conseil des ministres le 22 juillet 2020
- Examen et première adoption par l'Assemblée nationale le 23 septembre 2020 (1<sup>ère</sup> lecture)
- Adoption par le Sénat le 30 octobre 2020
- Décision du Conseil constitutionnel le 21 décembre 2020
- Promulgation de la loi le 24 décembre 2020 et publication au JORF le 26 décembre 2020

### Réformes en lien avec la mesure

Cette loi s'articule notamment avec le quatrième volet du programme d'investissements d'avenir (PIA4).

## **Composante 7**

**Mise à niveau numérique de l'État,  
des territoires et des entreprises,  
Culture**



## Description

### Domaine de politiques publiques :

Réforme de l'État, investissement dans le numérique et modernisation des entreprises

### Objectif :

Moderniser et numériser les administrations et les services publics, ainsi que les TPE/PME et le secteur de la culture

### Réformes et investissements :

#### Investissements :

- Mise à niveau numérique des TPE, PME et ETI
- Mise à niveau numérique de l'État et des territoires
- Cybersécurité des services de l'État
- Identité numérique
- Équipements et infrastructures du Ministère de l'Intérieur
- Applications du Ministère de l'Intérieur
- Mobilité et télétravail du Ministère de l'Intérieur
- Développer l'accès à l'enseignement supérieur partout sur le territoire grâce au numérique
- Continuité administrative : mise à niveau numérique de l'administration du système éducatif
- Continuité pédagogique : transformation numérique de l'école
- Soutien aux filières culturelles et rénovations patrimoniales

#### Réformes :

- Projet de loi 4D
- Loi organique Droit à la différenciation des territoires
- Transformation de la fonction publique
- Gouvernance des finances publiques
- Évaluation de la qualité des dépenses publiques

### Coût estimé :

3,1 Md€ dont 2,1 Md€ financés par la FRR

## Principaux défis et objectifs

### Principaux défis

**Le niveau de numérisation tant des services publics que des entreprises apparaît perfectible en France.**

Les services publics se sont avérés cruciaux pour préserver la cohésion sociale pendant la crise sanitaire. Leur accessibilité est un enjeu majeur, qui impose la nécessité d'accélérer résolument la transformation numérique du service public, afin d'offrir à tous les Français des services en ligne de qualité, plus simples et plus efficaces.

Des efforts ont déjà été déployés depuis le début du quinquennat pour moderniser l'Etat et numériser les services publics. En particulier, **depuis fin 2017, le Gouvernement a mis en place, au titre du Grand plan d'investissement, un « Fonds pour la transformation de l'action publique »** (FTAP), doté de 700 M€ sur cinq ans et destiné à mieux armer les administrations publiques pour mener à bien leurs projets de transformation. Le fonds a été mis en place à partir de 2018 pour donner les moyens nécessaires aux projets de transformation des ministères et de leurs opérateurs aujourd'hui pour, demain, réaliser des économies et améliorer l'efficacité de la dépense publique.

En complément de sa numérisation, **la modernisation de l'Etat passe par le rapprochement de la prise de décision aux citoyens, aux entreprises, et aux territoires, pour gagner en efficacité.** A cette fin, la circulaire du 5 juin 2019 du Premier ministre pour la transformation de l'Etat, opère une réorganisation des administrations centrales et une réforme des méthodes de travail. Elle prévoit notamment une simplification du paysage administratif, par la réduction du nombre d'instances et de commissions rattachées aux administrations centrales, et la délocalisation en région de certaines missions ou de certaines fonctions est également encouragée pour renforcer la proximité des services publics et rééquilibrer les forces économiques et institutionnelles entre les territoires. La circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat décline pour sa part la transformation de l'action publique dans les territoires. Elle vise à désenchevêtrer les compétences de l'Etat, des collectivités territoriales, des opérateurs et des acteurs hors de la sphère publique, pour replacer chacun dans son rôle et renforcer l'efficacité de l'action de l'Etat. Pour mieux répondre aux priorités gouvernementales, elle réorganise aussi le réseau déconcentré de l'Etat. Elle développe la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale pour gagner en efficacité. Enfin, elle rénove la gouvernance des services de l'Etat en région en conférant aux responsables déconcentrés, notamment aux responsables départementaux, des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires.

**Du côté du tissu productif, la numérisation des entreprises reste insuffisante** d'après le premier rapport du Conseil national de productivité<sup>35</sup>, et est une caractéristique pouvant expliquer un ralentissement plus marqué de la productivité en France. Avant la crise de la Covid-19, seulement 34 % des dirigeants de TPE de 1 à 9 salariés déclaraient que la transformation numérique était déjà déployée ou en cours de déploiement<sup>36</sup>, et la France est classée seulement en 15<sup>ème</sup> position (sur 28) au sein de l'UE au niveau de la compétitivité numérique et en 11<sup>ème</sup> position au niveau de l'intégration de la technologie numérique par les entreprises<sup>37</sup>. La crise a de surcroît particulièrement touché les entreprises, en particulier les TPE et PME, et a mis en avant leur besoin urgent de se numériser, pour renforcer la résilience de leur modèle d'affaires, favoriser leur montée en gamme et leur compétitivité.

**Le contexte de crise sanitaire a également mis en lumière la fragilité et le retard des filières culturelles stratégiques en matière de création et de distribution numérique.** La nécessité de numérisation et de montée en gamme des entreprises concerne ainsi en particulier le secteur de la

---

<sup>35</sup> <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/cnp-premier-rapport-10-juillet2019.pdf>

<sup>36</sup> Etude Août 2019 CPME/Sage

<sup>37</sup> *Digital Economy and Society Index*, 2020

culture, qui a été frappé, dans son ensemble, de plein fouet par la crise sanitaire. Son activité s'est effondrée (-25 % de chiffre d'affaires en 2020 par rapport à 2019, soit 22,3 Md€ de pertes). Or, la culture représente, dans l'ensemble de l'économie en 2018, près de 2,3 % du PIB, 80 000 entreprises culturelles, pour la plupart TPE et PME, 670 000 emplois, soit 2,5 % de la population active, et un chiffre d'affaires des secteurs marchands de la culture estimé à 90 Md€ en 2019 avec une croissance estimée en l'absence de crise sanitaire à +2,5 %.

Des mesures de soutien spécifiques au secteur de la culture ont été prises en plus des dispositifs exceptionnels d'urgence en réponse à l'impact économique de la crise sanitaire, dans le cadre du plan Culture annoncé le 6 mai 2020 ou encore du plan de soutien au secteur du livre du 19 juin. Malgré les mesures de court terme prises pour soulager les entreprises de ces secteurs, la crise pourrait avoir des effets de long terme qui appellent une action publique pour préserver ces filières et les aider à se projeter dans l'avenir, et à accéder aux opportunités économiques indispensables à leur relance, y compris dans l'environnement numérique. Il s'agit également d'un enjeu d'attractivité des territoires, dans un contexte où le tourisme a également été fortement affecté par la crise.

## **Objectifs**

**Les investissements de mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires ont pour objectif de rendre l'État et les services publics plus performants, plus efficaces et plus accessibles.** Des enjeux de souveraineté se posent en matière de cybersécurité et de développement du cloud de l'État pour assurer la sécurisation de l'État face aux risques cyber. La transformation numérique du secteur de la santé doit être accélérée, afin de garantir à chaque citoyen un accès à ses données de santé et de renforcer la collaboration entre praticiens. Le développement de ressources pédagogiques numériques permettra de faire face aux enjeux sanitaires, mais aussi d'accroître durablement et significativement l'accessibilité des formations. Enfin, la création d'une identité numérique républicaine permettra un accès sécurisé aux services publics en ligne. À ces actions sectorielles s'ajoutent des mesures transversales de transformation ayant vocation à changer en profondeur les modalités de travail au sein de l'administration, telles que l'évolution de l'environnement de travail numérique des agents publics. Enfin, un fonds de soutien à l'innovation et la transformation numériques de l'État et des territoires est mis en place afin d'appuyer les initiatives numériques à fort impact au sein de l'État et des collectivités territoriales.

Avec le même objectif d'efficacité de l'action publique, **le projet de loi « 4D » (pour décentralisation, différenciation, et déconcentration) a pour ambition de transformer les relations entre l'État et les collectivités territoriales** sans constituer pour autant un nouveau « big bang » territorial. Il partira des besoins et des projets, plutôt que d'une solution définie d'en haut et administrée de manière indifférenciée. Il entend ainsi poursuivre trois grands objectifs :

- **Parfaire la décentralisation** : pour rendre plus lisible et plus efficace l'action publique.
- **Promouvoir la différenciation** : pour s'assurer que chaque territoire dispose de lois et règlements adaptés à ses spécificités.
- **Renforcer la déconcentration** : pour rendre l'État plus proche du terrain et mieux adapter les prises de décisions aux réalités locales.

La **loi organique relative à la simplification des expérimentations** mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution vient compléter l'agenda de réforme du projet de loi « 4D » en consacrant le droit à la différenciation et en donnant la possibilité aux collectivités territoriales d'appliquer, d'abord dans un cadre expérimental puis, dans certaines conditions, de manière pérenne, des règles relatives à l'exercice de leurs compétences différentes pour tenir compte de leurs spécificités.

En complément, l'implantation des services publics est repensée pour rapprocher les administrations au plus près des citoyens. Des services des finances publiques et dans un second temps des Douanes, entameront leur délocalisation vers des territoires plus ruraux ou semi-urbains, réduisant ainsi la forte concentration urbaine constatée ces dernières années, pour un meilleur équilibre du territoire répondant à la fois aux aspirations des usagers et d'un grand nombre d'agents publics pour une meilleure qualité de vie. Cette réorganisation vise de surcroît à améliorer l'accessibilité de nos services publics par les citoyens les plus éloignés des grandes agglomérations et à leur offrir un accompagnement de proximité pour faciliter leurs démarches.

**Ces réformes s'inscrivent en pleine cohérence avec les investissements de mise à niveau numérique de l'Etat, puisqu'elles visent à renforcer l'efficacité et l'agilité des administrations publiques** et à les rapprocher des administrés. Les investissements de numérisation des administrations et des services publics permettent d'accroître leur efficacité, mais également d'en faciliter l'accès à tous les citoyens sur l'ensemble du territoire. La réforme en faveur du renforcement du droit des territoires à la différenciation et la poursuite du mouvement de décentralisation et de déconcentration concourent au même objectif en permettant de rapprocher l'élaboration de la norme et la décision publique des citoyens sur les territoires, ce qui se traduira par une plus grande efficacité et une meilleure pertinence de l'action publique. Les réformes de l'organisation territoriale de l'Etat sont également cohérentes avec les investissements publics en faveur du renforcement de la cohésion territoriale, rattachés à la composante 9.

**La modernisation de l'État se traduira également par une simplification et une harmonisation du recouvrement de l'ensemble des prélèvements fiscaux et sociaux**, garantissant une meilleure lisibilité pour les contribuables et un gain d'efficacité et de coût grâce à la rationalisation de cette mission régaliennne. Elle se poursuivra par ailleurs en capitalisant sur les opportunités qu'offrent la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Elle passera enfin par la transformation de la fonction publique opérée notamment avec la **mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique** du 6 août 2019, qui vise à répondre à plusieurs enjeux : rendre la fonction publique plus représentative de la société qu'elle sert, contribuer à une insertion professionnelle des jeunes et des personnes peu qualifiées, innover dans les organisations de travail, valoriser le mérite, la compétence, l'engagement, garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, et lutter contre toutes les formes de discrimination.

**Concernant les entreprises, le soutien à leur numérisation répond à des enjeux de compétitivité et de productivité de notre économie**, avec des créations d'emplois et des gains de part de marché à la clé pour les entreprises qui opèrent leur modernisation avec succès. Ce soutien permettra d'accompagner les entreprises dans leur transition numérique, pour renforcer la résilience de notre économie dans le contexte de crise actuelle, et pour répondre au retard structurel de l'économie française dans cette dimension qui pèse sur la compétitivité de son tissu productif.

**Renforcer le positionnement des filières culturelles stratégiques** lourdement impactées par la crise, dans l'environnement numérique mondial répond également à un enjeu de compétitivité internationale. Les mesures de soutien au secteur de la culture visent ainsi en particulier à préparer l'avenir des filières culturelles, en accompagnant notamment leur modernisation, et leur montée en gamme en matière numérique, par des mesures d'investissement. Le soutien au secteur de la culture passe ainsi par des mesures de consolidation et de modernisation des filières culturelles stratégiques (la presse, le livre, le cinéma et l'audiovisuel et l'audiovisuel public) qui emportent des enjeux tant de compétitivité internationale – les exportations culturelles françaises ont crû deux fois plus vite que l'ensemble des exportations entre 2013 et 2016 (+16 % contre +8 %) – que de vitalité économique territoriale avec un impact favorable sur l'emploi et la croissance d'autres secteurs. Il

s'agit également de relancer l'investissement dans le patrimoine pour le préserver et générer des effets d'entraînement locaux économiques et en termes d'emplois. Une partie de ces investissements concerne l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments patrimoniaux et des monuments, complémentaires des mesures de rénovation énergétique des bâtiments présentées dans la composante 1. Enfin, des mesures ciblées sur le soutien à l'emploi artistique, à la redynamisation de la jeune création et à la modernisation du réseau des établissements d'enseignement supérieur de la culture sont également nécessaires pour préserver et développer des emplois de qualité.

Les investissements dans la numérisation des services publics et des entreprises sont complémentaires des investissements dans la numérisation du système de santé et dans le déploiement du Très Haut Débit sur tout le territoire qui figurent dans la composante 9.

## 1. Dimensions climatique et numérique

Les mesures de la composante « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises, Culture » sont majoritairement éligibles à la FRR. Les mesures de mise à niveau numérique des entreprises, de l'Etat et des territoires n'ont pas d'impact direct sur les 6 objectifs environnementaux définis par la taxonomie européenne, mais peuvent avoir un impact indirect au travers des gains d'efficacité induits et de la réduction de la consommation de papier. Les mesures de soutien au secteur de la culture n'ont pour la plupart pas d'impact direct non plus, hormis les travaux de rénovation des sites patrimoniaux qui comprennent un aspect de rénovation énergétique susceptible de susciter des gains d'efficacité et de réduire la consommation d'énergie.

Les mesures de mise à niveau numérique des TPE, PME et ETI et de mise à niveau numérique de l'État participent dans leur intégralité à la part numérique du plan de relance français et contribuent aux objectifs de la transition numérique définis par la Commission européenne dans sa méthodologie digitale. La mesure de numérisation des TPE, PME et ETI contribue à la numérisation des entreprises (objectif n°5), et les mesures de numérisation de l'État et des territoires à la numérisation des services publics (objectif n°4).

**Tableau 2.7.1 : Parts climat et numérique des mesures (en Md€)**

Mesures investissements		Part climatique	Montant éligible climat	Part environnement	Part numérique	Montant éligible numérique
<b>Numérisation TPE PME ETI</b>		0 %	0	0 %	100 %	0,385
<b>Mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires : identité numérique, numéri-</b>	<b>Mise à niveau numérique de l'Etat</b>	0 %	0	0 %	100 %	0,5
	<b>Identité numérique</b>	0 %	0	0 %	100 %	0,030
	<b>Equipements et infra-structures du</b>	0 %	0	0 %	100 %	0,023

sation des services publics (écoles, justice, culture)	Ministère de l'Intérieur					
	Applications du Ministère de l'Intérieur	0 %	0	0 %	100 %	0,077
	Mobilité et télétravail du Ministère de l'Intérieur	0 %	0	0 %	100 %	0,047
	Cybersécurité des services de l'Etat	0 %	0	0 %	100 %	0,136
	Continuité administrative : mise à niveau numérique de l'administration du système éducatif	0 %	0	0 %	100 %	0,035
	Numérisation des services publics : développer l'accès à l'enseignement supérieur partout sur le territoire grâce au numérique	0 %	0	0 %	100 %	0,035
	Continuité pédagogique : transformation numérique de l'école	0 %	0	0 %	100 %	0,131
Soutien aux filières, rénovations patrimoniales	5 %	0,037	5 %	5 %	0,037	

## 2. Financement et coût

Les mesures d'investissement relatives à la mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises ainsi qu'à la culture présentées *infra* représentent un total de 3,061 Md€. Elles donnent lieu à une demande de financement au titre de la FRR à hauteur de 2,101 Md€. Les réformes ne donnent pour leur part pas lieu à une demande de financement. Aucun prêt n'est sollicité au titre des mesures présentées *infra*.

Tableau 2.7.2 : Estimation du coût des mesures (en Md€)

Mesure	Montant total	Montant total FRR
Mise à niveau numérique des TPE, PME et ETI	0,385	0,385
Mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires	0,5	0,5
Identité numérique	0,072	0,030
Equipements et infrastructures du Ministère de l'Intérieur	0,023	0,023
Applications du Ministère de l'Intérieur	0,077	0,077
Mobilité et télétravail du Ministère de l'Intérieur	0,067	0,047
Dvelopper l'accès à l'enseignement supérieur partout sur le territoire grâce au numérique	0,035	0,035
Accélération en cybersécurité	0,136	0,136
Continuité administrative : mise à niveau numérique de l'administration du système éducatif	0,035	0,035
Continuité pédagogique : transformation numérique de l'école	0,131	0,131
Soutien aux filières culturelles et rénovations patrimoniales	1,6	0,703
<b>Total</b>	<b>3,061</b>	<b>2,101</b>

### 3. Jalons, cibles et calendrier

Tableau 2.7.3 : Calendrier des cibles et des jalons de mise en œuvre des investissements et des réformes

Mesure	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Investissement - Mise à niveau numérique des TPE, PME et ETI</b>		Nombre d'entreprises aidées par le dispositif industrie du futur (3 320 en cumulé)		Nombre d'accompagnements dispensés (France Num) (200 000 en cumulé)		
<b>Investissement - Mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires</b>			Nombre d'entreprises bénéficiaires de commandes (200 en cumulé)	Taux d'agents publics outillés pour le travail à distance (Nouveau poste de travail de l'agent public) (95%)		
<b>Investissement - Mise à niveau numérique de l'enseignement</b>		Nombre de classes dans lesquelles des solutions sont déployées (45 000 en cumulé)			Nombre d'étudiants ayant accès à une formation hybridée dans l'enseignement supérieur (1,4 M)	
<b>Investissement - Cybersécurité des services de l'Etat</b>		Nombre de bénéficiaires accompagnés dans la sécurisation de leurs systèmes d'information (50 en cumulé)				



<b>Investissement - Identité numérique</b>		Nombre de cartes nationales d'identité électroniques produites (3 M)	Nombre d'utilisateurs de l'application d'identité numérique (12,5 M)			
<b>Investissement - Mise à niveau numérique du Ministère de l'Intérieur</b>		Nombres de postes/utilisateurs concernés par les mesures d'amélioration de l'environnement numérique de travail (40 000 en cumulé)		Évolution de l'indicateur d'efficacité énergétique des data centers (PUE de 2,1 à 1,7 soit une baisse de 16%)		
<b>Investissement - Culture</b>	Nombre de projets de rénovation de cathédrales et de monuments nationaux initiés (62 en cumulé)	Montant total investi pour la rénovation de monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales (30M€ en cumulé)	Nombre de structures du spectacle vivant aidées (50 en cumulé)			
<b>Réforme - Transformation de la fonction publique</b>		Mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre des chantiers lancés sur le recrutement et l'égalité des chances				
<b>Réforme – LO Expérimentation</b>	Promulgation de la loi visant à consacrer le droit à la différenciation en élargissant la possibilité pour les collectivités locales de recourir à des expérimentations afin				État des lieux des premières expérimentations	

	de tenir compte de leurs spécificités (simplification du cadre juridique et consécration de nouvelles issues à l'expérimentation)					
<b>Réforme – P JL 4D</b>		Entrée en vigueur de la loi 4D			Etat des lieux des dispositions mises en œuvre ayant œuvré à faciliter l'action publique selon les 4 principes de la loi (décentralisation, différenciation, déconcentration et décomplexification)	
<b>Réforme - Gouvernance des finances publiques</b>	Remise du rapport de la CAFP  Mise en œuvre de certaines recommandations du rapport de la CAFP par le Gouvernement via l'adoption de dispositions législatives organiques, avec pour objectif :  - L'extension des prérogatives du HCFP  - La mise en place d'une règle en		Entrée en vigueur d'une nouvelle LPFP mettant en œuvre les nouvelles dispositions législatives adoptées en 2021 et fixant une trajectoire de finances publiques permettant de stabiliser puis de faire décroître le ratio de dette			

	<p>dépense comme règle de pilotage</p> <p>Mise en place d'un schéma de cantonnement de la dette Covid</p>					
<p><b>Réforme - Evaluation de la qualité des dépenses publiques</b></p>	<p>Publication du bilan des réformes de productivité de l'action publique réalisées sur le quinquennat</p> <p>Rendu de la mission d'audit de la Cour des comptes sur les finances publiques</p>	<p>Sortie des dispositifs d'urgence sous condition sanitaire, sur la base des recommandations du rapport de la mission d'audit de la Cour des Comptes</p>	<p>Construction des lois financières articulées avec les évaluations de la dépense publique couvrant le champ des APU dans le respect de la trajectoire de dépenses de la loi de programmation des finances publiques</p>			

## 4. Evaluation du respect du principe « do no significant harm »

Tableau 2.7.4 : Justification du respect du principe « do no significant harm »

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>Mise à niveau numérique des TPE, PME et ETI</b>	<b>Impact neutre</b> Les actions de numérisation des entreprises n'ont pas d'impact direct sur le réchauffement climatique, mais peuvent contribuer à optimiser la gestion des entreprises et à réduire leur consommation énergétique et leur empreinte carbone. Par ailleurs certains dispositifs de ce volet veilleront à privilégier les projets vertueux ayant le meilleur impact environnemental.	<b>Impact neutre</b> Les actions de numérisation des entreprises n'ont pas d'impact direct sur l'adaptation au changement climatique.	<b>Impact neutre</b> Les actions de numérisation des entreprises n'ont pas d'impact direct sur la préservation des ressources en eau, mais peuvent contribuer par leur potentiel d'optimisation de leur gestion à réduire leur consommation d'eau.	<b>Impact neutre</b> Les actions de numérisation des entreprises n'ont pas d'impact direct sur le développement de l'économie circulaire, mais peuvent contribuer par leur potentiel d'optimisation de leur gestion à réduire la production de déchets.	<b>Impact neutre</b> Les actions de numérisation des entreprises n'ont pas d'impact direct sur les émissions de polluants, mais peuvent contribuer par leur potentiel d'optimisation de leur gestion à les réduire.	<b>Impact neutre</b> Les actions de numérisation des entreprises n'ont pas d'impact direct sur la restauration de la biodiversité et des espaces naturels.
<b>Mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires : identité numérique, numérisation</b>	<b>Impact neutre</b> Une partie de la mesure va permettre aux agents publics de travailler en mobilité ou en télétravail grâce à des outils numériques, ce qui peut permettre de diminuer certains	<b>Impact neutre</b> Une partie de la mesure va permettre aux agents publics de travailler en mobilité ou en télétravail grâce à des outils numériques, ce qui peut permettre de diminuer certains déplacements	<b>Impact neutre</b> La mise à niveau numérique des services de l'Etat et des territoires n'a pas d'impact direct sur la gestion des ressources en eau	<b>Impact neutre</b> La mise à niveau numérique des services de l'Etat et des territoires n'a pas d'impact direct sur le développement de l'économie circulaire, si ce n'est en réduisant la production de certains types de consommations	<b>Impact neutre</b> La mise à niveau numérique des services de l'Etat et des territoires n'a pas d'impact direct sur la lutte contre la pollution	<b>Impact neutre</b> La mise à niveau numérique des services de l'Etat et des territoires n'a pas d'impact direct sur la restauration de la biodiversité et des espaces naturels

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>des services publics (écoles, justice, culture)</b>	déplacements ayant un impact sur le climat.	ayant un impact sur le climat.		et de déchets (papier notamment).		
<b>Soutien aux filières culturelles et rénovations patrimoniales</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La rénovation thermique des bâtiments a pour objectif la réduction des émissions de GES liées au chauffage. Les matériaux traditionnels sont naturellement performants en matière d'isolation thermique.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>1. Les chantiers MH en raison du recours à des matériaux écologiques et durables, à des filières courtes, à des savoir-faire ancestraux répondent aux objectifs de développement durable.</p> <p>2. Pour les archives, d'une manière générale, il n'y a pas de certification RGE pour les bâtiments d'archives à réhabiliter dans la cadre du plan de relance. C'est une notion qui est davantage réservée aux particuliers qui en employant des entreprises labellisées peuvent prétendre à des subventions, prêts particuliers...</p> <p>De manière plus particulière, concernant les bâtiments d'archives, non seulement, ils ne</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les chantiers MH n'ont pas d'impact significatif sur la gestion de la ressource en eau. De plus, dans les opérations de réhabilitation de ces bâtiments, la gestion de la ressource en eau est prise en considération dès l'origine du projet, via le respect de la conformité aux normes de Haute Qualité Environnementale (HQE) par les projets soutenus.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les chantiers MH en raison du recours à des matériaux écologiques et durables, à des filières courtes, à des savoir-faire ancestraux répondent aux objectifs de développement durable.</p> <p>Le réemploi de matériaux de substitution contribue au développement de l'économie circulaire.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les chantiers MH en raison du recours à des matériaux écologiques et durables, à des filières courtes, à des savoir-faire ancestraux répondent aux objectifs de développement durable.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les entreprises de restauration n'ont pas à être certifiées RGE : les chantiers MH en raison du recours à des matériaux écologiques et durables, à des filières courtes, à des savoir-faire ancestraux répondent aux objectifs de développement durable.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
		<p>portent absolument pas atteinte à l'environnement, mais, bien au contraire, tous les projets s'inscrivent dans une démarche de qualification Haute Qualité Environnementale.</p> <p>Pour cela un ensemble de moyens est mis en œuvre, selon les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limitation de l'imperméabilisation des sols autour du bâtiment avec, entre autres, la plantation de végétaux ;</li> <li>- utilisation de panneaux solaires en toiture et de toit terrasses végétalisées ;</li> <li>- emploi de matériaux bio-sourcés (isolant en lin, en chanvre) ;</li> <li>- utilisation d'un certain pourcentage de bois dans la construction.</li> </ul> <p>Enfin, la conception même des bâtiments d'archives est un garant de la recherche d'économie d'énergie et un garant de la protection à long terme de l'environnement. Ils</p>				

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
		<p>sont par essence compacts, peu vitrés et fortement isolés ; ils bénéficiant d'installations de traitement climatique élaborées et économes en énergie.</p>				
<b>Projet de loi 4D</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le projet de loi 4D vise à renforcer l'efficacité de l'action publique en la rapprochant des territoires par la déconcentration, la décentralisation, la différenciation et la décomplexification, elle ne devrait donc pas avoir d'impact direct sur le réchauffement climatique.</p> <p>Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification de la transition écologique, dans le cadre des documents stratégiques déjà existants. Les régions deviennent chefs de file de cette planification, en sus de la mobilité,</li> </ul>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le projet de loi 4D vise à renforcer l'efficacité de l'action publique en la rapprochant des territoires par la déconcentration, la décentralisation, la différenciation et la décomplexification, elle ne devrait donc pas avoir d'impact direct sur le réchauffement climatique.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le projet de loi 4D vise à renforcer l'efficacité de l'action publique en la rapprochant des territoires par la déconcentration, la décentralisation, la différenciation et la décomplexification, elle ne devrait donc pas avoir d'impact direct sur la gestion de la ressource en eau et les ressources marines.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le projet de loi 4D vise à renforcer l'efficacité de l'action publique en la rapprochant des territoires par la déconcentration, la décentralisation, la différenciation et la décomplexification, elle ne devrait donc pas avoir d'impact direct sur l'économie circulaire et les déchets.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le projet de loi 4D vise à renforcer l'efficacité de l'action publique en la rapprochant des territoires par la déconcentration, la décentralisation, la différenciation et la décomplexification, elle ne devrait donc pas avoir d'impact direct sur les pollutions et leurs contrôles.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le projet de loi 4D vise à renforcer l'efficacité de l'action publique en la rapprochant des territoires par la déconcentration, la décentralisation, la différenciation et la décomplexification, elle ne devrait donc pas avoir d'impact direct sur la biodiversité.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>d'aménagement et de développement durable du territoire, la protection de la biodiversité, du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réforme de la gouvernance de l'agence de la transition écologique (ADEME), avec délégation aux régions d'une partie du fonds « chaleur » et du fonds « économie circulaire », gérés par cette agence, pour limiter des effets de concurrence entre État et régions. La composition du conseil d'administration de l'ADEME s'ouvre aux EPCI à fiscalité propre ;</li> <li>- Responsabilité de gestion des sites terrestres de Natura 2000 par les régions (en lieu et place des préfets de département) ;</li> <li>- Renforcement du pouvoir de police des</li> </ul>					



Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	maires et du représentant de l'État dans les départements dans les espaces naturels ;					
<b>Loi organique Droit à la différenciation des territoires</b>	<b>Impact neutre</b> La loi organique renforçant le droit à la différenciation des territoires permet aux territoires d'expérimenter des dispositions dérogatoires à la loi pour renforcer l'adéquation des normes au contexte local, elle n'a donc pas d'impact direct sur le réchauffement climatique.	<b>Impact neutre</b> La loi organique renforçant le droit à la différenciation des territoires permet aux territoires d'expérimenter des dispositions dérogatoires à la loi pour renforcer l'adéquation des normes au contexte local, elle n'a donc pas d'impact direct sur le changement climatique.	<b>Impact neutre</b> La mesure n'a pas d'impact direct sur la gestion de la ressource en eau et les ressources marines.	<b>Impact neutre</b> La mesure n'a pas d'impact direct sur l'économie circulaire et les déchets.	<b>Impact neutre</b> La mesure n'a pas d'impact direct sur les pollutions et leurs contrôles.	<b>Impact neutre</b> La mesure n'a pas d'impact direct sur la biodiversité.
<b>Transformation de la fonction publique</b>	<b>Impact neutre</b> La loi de transformation de la fonction publique a visé à renforcer le dialogue social, à rénover le recrutement et la mobilité des agents publics, à promouvoir l'égalité des chances dans la fonction publique, elle n'a donc pas d'impact direct	<b>Impact neutre</b> La loi de transformation de la fonction publique a visé à renforcer le dialogue social, à rénover le recrutement et la mobilité des agents publics, à promouvoir l'égalité des chances dans la fonction publique, elle n'a donc pas d'impact direct sur le changement climatique.	<b>Impact neutre</b> La mesure n'a pas d'impact direct sur la gestion de la ressource en eau et les ressources marines.	<b>Impact neutre</b> La mesure n'a pas d'impact direct sur l'économie circulaire et les déchets.	<b>Impact neutre</b> La mesure n'a pas d'impact direct sur les pollutions et leurs contrôles.	<b>Impact neutre</b> La mesure n'a pas d'impact direct sur la biodiversité.

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	sur le réchauffement climatique.					
<b>Gouvernance des finances publiques</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les mesures relatives à la gouvernance des finances publiques ont pour objectif la maîtrise et l'efficacité des dépenses publiques. Il sera veillé à ce que les changements programmés n'aient pas comme conséquence, même de manière indirecte, de générer des impacts néfastes sur l'environnement et sur le climat.</p>					
<b>Évaluation de la qualité des dépenses publiques</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>L'évaluation de la qualité des dépenses a pour objectif d'identifier les dépenses publiques qui ont la meilleure efficacité pour soutenir la croissance, l'inclusion sociale et les grandes transitions (écologique et numérique). Elle a donc parmi ses objectifs le soutien à l'environnement et au climat.</p>					

## 5. Description des réformes et investissements

### Numérisation des TPE, PME et ETI

Alors que la crise a particulièrement touché les entreprises, en particulier les TPE et PME, et a mis en avant leur besoin urgent de se numériser, notamment pour favoriser leur montée en gamme et leur compétitivité, la relance prévoit un plan ambitieux pour les accompagner dans leur transition numérique, avec des dispositifs adaptés à leurs besoins.

#### Problématique

La numérisation des entreprises est un enjeu de compétitivité et de productivité de notre économie : la numérisation des processus internes, de la communication ou encore des modes de distribution des entreprises constituent un potentiel de croissance à réaliser. En effet, les indicateurs du numérique affichent encore des résultats trop peu satisfaisants :

- Seulement 34 % des dirigeants de TPE de 1 à 9 salariés déclarent que la transformation numérique est déjà déployée ou en cours de déploiement. (Etude août 2019 CPME/Sage) ;
- La France est classée seulement en 15<sup>ème</sup> position sur 28 Etats membres de l'UE au niveau de la compétitivité numérique et en 11<sup>ème</sup> place au niveau de l'intégration de la technologie numérique par les entreprises (*Digital Economy and Society Index*, 2020).

Dans le secteur industriel, l'adoption des technologies de l'industrie du futur (robots, cobots, fabrication additive, capteurs, logiciels de gestion de la production, etc.) doit encore être soutenue afin de renforcer la compétitivité de l'industrie française et sa capacité à créer de l'activité et des emplois sur le territoire.

Il convient d'accompagner dans le cadre de la relance la numérisation des entreprises françaises pour soutenir leur compétitivité et leur permettre de maintenir voire de créer de l'emploi sur le territoire.

#### Modalités de mise en œuvre

##### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

Recommandation 3-2020 :

Les actions de numérisation des entreprises répondent parfaitement à la recommandation (CSR) 2020 relative à la transition numérique des entreprises. Elles visent à sensibiliser et accompagner les TPE/PME/ETI à la transition numérique.

##### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.7.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

##### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Les actions de numérisation des entreprises visent à sensibiliser et accompagner les TPE/PME/ETI à la transition numérique, et devront viser à l'atteinte de la neutralité carbone.

##### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

L'ensemble de ces actions vise à accélérer la politique publique de numérisation des entreprises, en lien avec les actions menées dans les régions et les collectivités locales. À titre d'exemple, France Num est une initiative partenariale pilotée conjointement avec les régions et près de 50 partenaires institutionnels. Un réseau territorial de 1 900 conseillers ou prestataires publics et privés sont

associés à l'initiative. Le réseau France Num relaiera cette offre France Num qui sera aussi accessible sur le site [francenum.gouv.fr](http://francenum.gouv.fr).

### Description technique

Deux dispositifs distincts sont mis en place, s'adressant à l'ensemble des entreprises (TPE, PME et ETI) :

- La sensibilisation et les accompagnements collectifs des TPE et PME de tout secteur à la numérisation via les actions de France Num (diagnostic numérique, « formations-actions », campagne de sensibilisation à l'échelle nationale, site [www.francenum.gouv.fr](http://www.francenum.gouv.fr)...). Ce dispositif, de 40,2 M€, sera notamment déployé par :
  - un plan de communication au niveau national, notamment sur le dispositif ;
  - les appels à projets : les prestataires devront répondre aux appels à projets avec une liste des TPE/PME susceptibles de suivre de l'accompagnement collectif sur des besoins préalablement identifiés ;
  - les réseaux de partenaires et d'activateurs de France Num.
- Pour le secteur industriel, un soutien à l'ensemble des PME, mais également les ETI, souhaitant réaliser un investissement dans les technologies de l'industrie du futur via une aide à l'investissement sous forme de subvention, d'une enveloppe totale de 344,8 M€, qui sera opérée par l'ASP et qui se substitue au mécanisme de suramortissement fiscal. Cet outil opérerait en complémentarité avec les prêts *French Fab* « Technologies et usages du futur » opérés par BPI France et destinés à l'ensemble des PME et ETI, qui cofinancent des projets de modernisation technologique entre 100 K€ et 5 M€. Le réseau des EDIH (« European Digital Innovation Hub ») viendra également compléter cet effort de numérisation des entreprises, à la fois grâce à de l'argent provenant des régions et grâce à des financements européens dans le cadre du programme Europe numérique.

### Exemples de projets

Le dispositif dédié au secteur industriel permettra par exemple à une PME industrielle d'investir dans des outils de robotisation ou de fabrication additive, dans des logiciels de conception ou simulation, afin de moderniser son outil de production et sa manière de produire.

Le dispositif France Num, au travers d'accompagnements collectifs réalisés par les acteurs du numérique sur les territoires, en lien avec notamment les Régions, permettra de sensibiliser les petites entreprises à l'intérêt de s'engager dans un processus de numérisation en leur apportant des solutions sur les besoins concrets (création de site web, numérisation de leurs processus de gestion, gestion de stocks et de commandes, etc.).

### Impacts recherchés

L'impact envisagé est une hausse de la compétitivité et une montée en gamme des entreprises françaises, se traduisant par une augmentation des parts de marchés national, européen et international. La numérisation permet ainsi une meilleure compétitivité des entreprises au travers de l'amélioration de leur processus et d'une meilleure capacité à générer du chiffre d'affaires. Les indicateurs permettant de mesurer sont notamment le solde du commerce extérieur et le nombre d'échanges infranationales et intra-européennes. Toutefois, cet impact reste contingent à des considérations plus macroéconomiques et exogènes (situation sanitaire, mesures protectionnistes à l'international, etc.).

France Num entraînera également un impact sur le classement de la France dans la dimension 4 (Intégration de la technologie par les entreprises) du *Digital Economy and Society Index*.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

La mesure relève de la catégorie « 010 Digitising SMEs (including e-Commerce, e-Business and networked business processes, digital innovation hubs, living labs, web entrepreneurs and ICT start-ups, B2B) », pondérée à 100 %.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Formations-action France Num : sont attendus le maintien, voire l'amélioration des activités économiques des TPE/PME fragilisées par la crise, le renforcement de l'économie de proximité, la croissance et la création des emplois du numérique, une restructuration du secteur d'activités de livraison B to C, l'accroissement des secteurs d'activités d'annexe à la vente en ligne (ex : gestion de stocks, de livraisons, de commandes, de SAV ou encore de paiement en ligne), le développement de la cybersécurité, etc.

L'aide à l'investissement de transition vers l'industrie du futur soutient la dynamique d'investissement dans les PME et ETI industrielles et accompagne leur stratégie de numérisation à moyen/long terme. Cette démarche a déjà commencé mais nécessite un changement d'échelle. La collecte et le traitement des données améliorent la performance industrielle (cf. ci-dessous) mais ont aussi un impact environnemental lorsqu'elles concernent l'efficacité énergétique ou le cycle de vie du produit.

Formations-action France Num : cette mesure vise à accompagner les TPE/PME sur des besoins concrets, notamment le e-commerce, la gestion des stocks, la livraison, le paiement en ligne, qui ont été identifiés avec plus d'acuité lors de la crise, pendant laquelle les outils numériques ont démontré leur contribution à la résilience du tissu productif de proximité. Les marges de progression dans ce domaine sont significatives : en effet, la crise sanitaire a particulièrement touché les TPE/PME dont 2/3 n'avaient, en octobre 2019, pas démarré ou même prévu d'engager leur transformation numérique<sup>(38)</sup>.

La large gamme d'équipements éligibles à l'aide à l'investissement de transition vers l'industrie du futur améliorera l'agilité et la réactivité des entreprises, et donc leur résilience, notamment en cas de crise (reconfiguration des lignes de production). La numérisation de l'industrie est un facteur de compétitivité sous de nombreux aspects : flexibilité de la production, personnalisation de la fabrication, sécurisation de la traçabilité, contrôle non destructif de la qualité des produits, ciblage de la maintenance des machines, etc. C'est une condition de la pérennité des entreprises, et de leur présence dans les territoires.

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Nombre d'entreprises aidées par le dispositif industrie du futur

**Valeur cible et date cible** : 3 320 en 2022 en cumulé

**Indicateur 2** : Nombre d'accompagnements dispensés (France Num)

**Valeur cible et date cible** : 200 000 en 2024 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 385 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 385 M€**

Le dispositif France Num, de 40,2 M€, comprend les éléments suivants :

---

<sup>38</sup> Etude août 2019 CPME/Sage Transformation numérique des TPE

- Réalisation de 17 500 diagnostics numériques et entre de 2 500 et 5 000 accompagnements par les chambres consulaires de CCI et CMA sur la période de 2020 -2021 avec 300 € par diagnostic et de 150 à 300 € par accompagnement, pour un total de 6 M€ ;
- Réalisation de 150 000 formations-actions dont 66 000 sensibilisations à 100 € et 88 000 accompagnements-actions à 300 €, pour un total de 33,1 M€ ;
- Réalisation et diffusion d'une émission TV à grand public afin de sensibiliser les TPE éloignées du numérique, pour un total de 1,1 M€.

S'agissant de l'aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur (344,8 M€): au total, la mesure vise à soutenir près de 9 000 entreprises, et générer un investissement privé éligible 3,5 fois supérieur à l'aide (3 224/927). A noter que la mesure a eu un succès bien plus important qu'envisagé initialement. Avec les paramètres moyens estimés en 2020 et 2021, l'objectif initial de soutenir 3 320 entreprises nécessitait une aide de 344,8 M€ et déclenchait un volume d'investissement de 1 210 M€. Le soutien demandé au titre de la FRR se fonde sur l'estimation initiale de la mesure visant à générer un volume d'investissement de 1 1210 M€.

L'instruction des demandes 2020 est toujours en cours, donc en dehors du montant d'investissement présenté, les chiffres ci-dessous sont des estimations. Il n'y a pas encore de calendrier pour le guichet 2022.

- Guichet 2020 (nov-déc 2020) : 7 748 demandes reçues dont environ 6 600 éligibles. Le taux d'aide a évolué en cours de dispositif de 40 % maximum à 20 % maximum.

Montant d'invest. présenté (M€)	2 763
Montant d'invest. éligible estimé (M€)	2 349
<i>dont montant relevant du taux max de 40%</i>	1 905
<i>dont montant relevant du taux max de 20%</i>	444
Montant d'aide estimé (M€)	752
<i>dont montant d'aide estimé à 40% max</i>	663
<i>dont montant d'aide estimé à 20% max</i>	89

- Guichet 2021 (mai-juin 2021) : 2 850 demandes attendues dont environ 2 400 éligibles. Le taux d'aide est de 20 % maximum.

Montant d'invest. attendu (M€)	1 016
Montant d'invest. éligible estimé (M€)	875
Montant d'aide estimé (M€)	175

### Autres financements européens

La partie 3.3 détaille les lignes de partage entre la FRR et les autres sources de financement, mises en œuvre pour garantir l'absence de double financement.

### Calendrier de mise en œuvre

#### Point de départ de la mesure :

- 01/10/2020

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- 31/12/2023

**Principales étapes** (ex. date d'engagement, date de passation de marché, date de vote, date d'évaluation intermédiaire, etc.) :

Mesures	Formations-actions	Industrie du futur
<b>Point de départ de la mesure</b>	Octobre-novembre 2020	Octobre 2020
<b>Date d'engagement</b>	A la signature des conventions	A partir d'octobre 2020, et à l'octroi de chaque subvention
<b>Dates d'évaluation</b>	Mensuelle, annuelle et à la fin du dispositif	Annuelle et à la fin du dispositif
<b>Date prévue pour l'achèvement de la mesure</b>	Fin 2023	Fin 2022

## Mise à niveau numérique de l'État et des territoires

Il s'agit de cofinancer des investissements d'innovation et contribuant à la transformation numérique de l'administration à travers l'adaptation au numérique des modalités et outils de travail des agents et l'amélioration de la relation entre les citoyens et l'État.

### Problématique

La crise sanitaire a démontré la nécessité d'accélérer résolument la transformation numérique du service public : poste de travail des agents qui répond insuffisamment aux enjeux d'efficacité face au nécessaire compromis entre performance et sécurité, outils collaboratifs et nomades très peu déployés, dématérialisation insuffisantes des services de l'État, initiatives sur l'exploitation et le pilotage des politiques par la donnée à accompagner, renforcer et développer.

Afin d'offrir à tous les Français, qu'ils soient agents ou administrés, des services en ligne de qualité, plus simples et plus efficaces, et de doter les agents publics d'outils de travail (y compris en mobilité) à hauteur des standards accessibles dans leurs pratiques personnelles, le dispositif de mise à niveau numérique de l'État et des territoires vise à identifier toute démarche d'innovation numérique permettant d'être un levier dans l'amélioration de la relation entre les citoyens (et les entreprises) et l'État, de l'efficacité de l'action publiques et de la qualité de l'environnement de travail des agents.

### Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de la réforme repose sur la création de guichets et sur la mise en place d'appels à projet ouverts à compter de l'automne 2020 et jusqu'à la fin de l'année 2022. Les crédits seront ainsi décaissés dès les premiers mois de l'année 2021. Les administrations, ainsi que les territoires, pourront s'adresser au guichet et participer aux appels à projet thématiques en fonction de critères d'éligibilités propres à chaque appel à projet.

Une démarche « nativement numérique » privilégiant l'efficacité et la simplicité, est mise en œuvre pour guider l'administration et le territoire souhaitant candidater au fonds : un portail dédié pour l'information, l'orientation et la consultation, le dépôt en ligne des candidatures et leur traitement par les opérateurs des procédures d'appel à projet.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond à la **recommandation 2020 CSR 1** liée à la stimulation de l'économie et au soutien de la reprise à travers l'investissement et à la recommandation 2020 CSR2 concernant l'atténuation des conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de nouvelles compétences des agents des administrations.

La stratégie d'innovation et de transformation numériques de l'État et des territoires se déploie dans le cadre de la feuille de route interministérielle « numérique et environnement » au service de la transition écologique.

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.7.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Le numérique est un des trois piliers de l'action du ministère de la Transformation et de la fonction publique, dont l'une des missions est d'accompagner la transformation durable de l'action de l'État et de ses opérateurs afin que cette dernière soit plus efficace tant au niveau des moyens financiers



et humains alloués que de la qualité du service rendu aux usagers. Les objectifs de cette mission sont traités notamment via le programme interministériel d'accélération de la transformation numérique de l'État TECH.GOUV ([site TECH.GOUV](#)), et sont en cohérence avec les stratégies ministérielles de transformation numérique. Le programme a d'ores et déjà permis de mettre en œuvre un certain nombre de nos engagements en matière de transformation de l'action publique et d'engager un nombre important de chantiers permettant d'installer les socles techniques d'accueil des projets de mise à niveau numérique de l'État et des territoires, qui font l'objet de la mesure.

### Description technique

Deux dispositifs distincts sont mis en place :

- Un fonds « Sac-à-dos numérique de l'agent public » (SNAP), pour les projets qui visent à moderniser le poste de travail des agents de l'État.
- Un fonds « Innovation et transformation numériques » (ITN), afin d'appuyer les initiatives numériques à fort impact au sein de l'État et des collectivités territoriales, tout en soutenant la filière du numérique.

La sollicitation du fonds s'effectue selon deux modalités :

- **Un guichet ouvert en continu** : à condition de remplir un certain nombre de critères d'éligibilité à définir, les dossiers sont déposés au fil de l'eau et font l'objet d'une décision de financement arrêtée tous les mois ou tous les deux mois, jusqu'à épuisement des crédits disponibles ;
- **Un appel à projet (AAP)** : les projets sont soumis dans le cadre d'un appel à projets, selon des modalités et des échéances définies spécifiquement. Ils sont hiérarchisés en fonction de leur qualité et sélectionnés à concurrence des crédits disponibles.
- **Une clé de financement**, faisant partie des conditions générales d'organisation et correspondant à la part du projet prise en charge par le fonds, est définie pour chacune des thématiques du guichet et des appels à projet. La gouvernance de la mesure s'appuie sur les équipes pluridisciplinaires, à prise de décision accélérée, couvrant les volets techniques, financiers et communication, reposant sur l'organisation matricielle mise en place pour le programme TECH.GOUV.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

Les financements concernent des activités régaliennes, et non des activités économiques. Tous les ministères bénéficient des crédits : Armées, Intérieur, Justice, Culture, Agriculture, etc. La mesure ne comprend pas d'aides d'État.

### Exemples de projets

Afin de fournir un environnement de travail numérique plus performant, plus collaboratif et plus mobile pour les agents de l'État, les projets cofinancés appartiendront à 5 thèmes :

1. l'augmentation des performances des réseaux de transport de données,
2. le développement de l'identification numérique fédérée des agents de l'État,
3. le développement de solutions d'accès sécurisées à distance aux outils numériques, via des terminaux mobiles diversifiés,
4. le développement des solutions de communication unifiées à l'échelle interministérielle,
5. l'accompagnement de l'appropriation par les cadres et les équipes aux méthodes de travail numériques.

Pour stimuler l'innovation numérique et accélérer la transformation numérique de l'État, les projets cofinancés rentreront dans 8 thèmes dont les objectifs sont respectivement :

1. Accélérer la dématérialisation de qualité des démarches administratives les plus utilisées par les citoyens et entreprises ;
2. Développer de nouvelles politiques publiques nativement numériques ;
3. Étendre des bonnes pratiques numériques nées dans les services déconcentrés ;
4. Professionnaliser les filières numériques publiques ;
5. Développer l'usage de la donnée au service de l'action publique ;
6. Étudier et expérimenter le recours à des technologies et approches numériques en devenir ;

7. Transformer numériquement les collectivités territoriales
8. Soutenir des projets structurants mobilisant des leviers de transformation multiples.

### Auto-évaluation de sécurité

Les budgets alloués au cofinancement de ces projets sont en cours de définition. En matière d'auto-évaluation de sécurité, il convient de noter qu'une part notable des appels à projet financés par cette mesure porte sur des projets pour lesquels la cybersécurité est une composante importante : renforcement de la résilience des liaisons réseaux gouvernementales entre les sites administratifs en s'appuyant sur plusieurs opérateurs télécom et en développant les redondances dans l'architecture du *backbone* réseau, développement de la sécurisation de l'authentification des agents publics sur leurs outils de travail, développement de briques de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail ou plus généralement du travail en mobilité des agents publics, etc.

De plus, sur la quasi-totalité des thèmes, les administrations candidates sont encouragées à s'appuyer sur des fournisseurs alternatifs aux quasi-monopoles mondiaux du numérique, renforçant la résilience et la souveraineté du numérique de l'État.

Enfin, il convient de noter que la mesure n'a pas vocation à financer de réseaux mobiles, notamment 5G.

### Impacts recherchés

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

La mesure contribue à stimuler l'innovation et la transformation numérique afin d'accélérer la transformation numérique du service public. Elle se compose ainsi d'initiatives toutes orientées vers le numérique. Leur impact écologique d'ensemble comporte des incertitudes, même si des mesures concernant les services publics numériques telles que la dématérialisation des démarches sont de nature à avoir un impact positif. De même, favoriser la mise en œuvre d'un environnement de travail propice à la mobilité des agents publics aura probablement un impact favorable. Inversement le recours massif à des ressources numériques elles-mêmes massives induit un bilan écologique qui reste à préciser (cf. feuille de route interministérielle « numérique et environnement »). En ce sens, la mesure s'inscrit dans le cadre du champ d'intervention 011 « Government ICT solutions, e-services, applications » prévu par l'annexe III du règlement portant création de la Facilité pour la reprise et la résilience et contribue ainsi à 100% à la transition numérique.

#### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

La mise en œuvre de services publics numériques de qualité et l'amélioration de de l'environnement de de travail des agents publics permettra l'amélioration de la qualité des services publics au bénéfice de tous les Français.

La mise en œuvre de projets menés par l'administration à l'aide d'entreprises du secteur numérique, principalement sociétés de services, permet de renforcer la résilience des services publics, la qualité des services publics numériques, ainsi que la capacité des agents à travailler (y compris à distance). Elle permet également de soutenir l'emploi par des commandes adressées principalement à des entreprises de service numérique employant des travailleurs sur le territoire national.

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Nombre d'entreprises bénéficiaires de commandes

**Valeur cible et date cible** : 200 en 2023 en cumulé

**Indicateur 2** : Taux d'agents publics outillés pour le travail à distance (Nouveau poste de travail de l'agent public)

**Valeur cible et date cible** : 95 % en 2024

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 500 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 500 M€**

L'enveloppe de 500 M€ sur 2 ans correspond à environ 20 % de la dépense d'investissement sur 2 ans (environ 2 500 M€) sur le périmètre des bénéficiaires concernés (administrations d'État, opérateurs sous tutelle). Ce taux de 20 % montre à la fois que la mesure permet de donner une accélération sensible à la mise à niveau numérique des administrations mais est suffisamment limitée pour garantir que le pilotage de cette accélération sera soutenable par les administrations dont les ressources humaines ne seront pas renforcées à cette fin.

Les priorités d'investissement sont les suivantes (avec le pourcentage des 500 M€ consacrés) :

- Dématérialisation de qualité des démarches pour les usagers : 7 %
- Développement d'alliances numériques avec les écosystèmes des administrations : 3 %
- Passage à l'échelle des innovations des services déconcentrés de l'État : 2 %
- Développement des compétences numériques des agents : 1 %
- Développement du potentiel de la donnée au service des politiques publiques : 5 %
- Test d'innovations technologiques : 5 %
- Aide aux administrations locales : 17 %
- Transformation des organisations avec le numérique : 20 %
- Connectivité réseau des administrations : 10 %
- Identification numérique des agents publics : 6 %
- Outils numériques de travail des agents publics : 19 %
- Adaptation des méthodes de travail des agents aux outils numériques : 5 %

### Autres financements européens

Le cas échéant les porteurs de projet (cas des collectivités territoriales) pourront faire appel à d'autres financements européens tels que le FEDER, mais pas dans le cadre des projets qui seront soumis au dispositif « mise à niveau numérique de l'État et des territoires ».

Les fonds liés à la mise à niveau de l'État et des territoires se limitent à la durée du Plan de relance. Ils visent un effet levier conséquent en couvrant une partie des investissements réalisés par les administrations en vue d'accélérer la transformation numérique de l'État, de ses opérateurs et des territoires.

### Non-réurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

### Calendrier de mise en œuvre

**Point de départ de la mesure :**

- 01/01/2021

**Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- 31/12/2022

**Principales étapes :**

- Ouverture des appels à projets et guichets à partir de l'automne 2020
- Sélection de projets à partir de décembre 2020

- Mise à disposition de crédits aux administrations lauréates dès janvier 2020

## Cybersécurité des services de l'État

Le volet cybersécurité du plan de relance a pour objectif de renforcer significativement et durablement la sécurité du socle numérique de l'État. Sont visés l'ensemble des systèmes numériques des administrations centrales, territoriales et des établissements publics. Cette sécurisation se fera via le déploiement d'offres de services de cybersécurité adaptés et performants. En parallèle, le plan permettra l'accroissement de la couverture des systèmes de détection pour faire face à des cyberattaques.

Les actions identifiées sont des parcours de sécurisation intégrés permettant l'intervention de prestataires pour le diagnostic chez les bénéficiaires éligibles, l'accompagnement et la sécurisation de leurs systèmes, et via des subventions pour des projets déjà identifiés. Des acquisitions de produits, avec les formations associées, seront également réalisées. Par ailleurs, la création d'un réseau de centres de réponse à incidents, des CERTs territoriaux, sera sponsorisée via les régions pour asseoir en région des relais vers les collectivités.

### Problématique

La problématique majeure pour la réussite de ce plan réside dans la capacité à déployer de manière agile et efficace des prestataires vers l'ensemble des bénéficiaires identifiés. La mise en relation des prestataires avec les bénéficiaires sera effectuée via une plateforme dédiée, sur la base de travaux déjà initiés avec le GIP ACYMA, porteur de la plateforme cybermalveillance.gouv.fr.

Cependant, la contractualisation des prestations pourrait se faire au niveau des bénéficiaires, sur la base d'une aide à l'analyse des devis ou à la passation de marchés publics sur la base de CCTP type produits par l'ANSSI. Une attention particulière sera portée par l'ANSSI sur la réactivité du mécanisme mis en œuvre, l'efficacité et la simplicité du mécanisme de financement.

### Modalités de mise en œuvre

La répartition des crédits (en M€) est planifiée selon les éléments présentés dans le tableau suivant :

Titre	Catégorie	AE 2021	CP 2021	AE 2022	CP 2022 et plus
<b>Titre 3 : dépenses de fonctionnement</b>	<b>Catégorie 31 : dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel</b>	43	10	0	33
<b>Titre 6 : dépenses d'intervention</b>	<b>Catégorie 63 : transferts aux collectivités locales</b>	15	4	0	11
<b>Titre 3 : dépenses de fonctionnement</b>	<b>Catégorie 31 : dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel</b>	59	9	0	50

<b>Titre 5 : dépenses d'investissement</b>	<b>Catégorie 51 : immobilisations corporelles de l'État</b>	19	9	0	10
<b>Total</b>		136	32	0	104

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

En ce qu'elle contribue au développement d'un numérique de confiance, la mesure répond à la recommandation CSR3 de 2020 visant à concentrer des investissements sur la transition numérique.

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.7.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

La mesure est neutre au regard du plan territorial de transition juste et du plan énergie climat.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Cette mesure a principalement vocation à accélérer et à démultiplier l'impact des projets en matière de sécurité numérique à l'échelle européenne et nationale. D'une part, en contribuant au renforcement du socle numérique de l'État, elle s'inscrit pleinement dans l'objectif de transition numérique des administrations, afin de permettre une accessibilité accrue et en confiance aux services publics. D'autre part, l'émergence de prestataires de confiance, capables de répondre aux besoins de l'ensemble des composantes du tissu social et économique, et ce sur l'ensemble du territoire, est aussi une ambition de cette mesure, en cohérence avec la politique publique en vigueur. Enfin, l'innovation technologique en matière de cyber sécurité sera également encouragée par cette mesure renforçant la compétitivité des offres nationales et européennes à l'échelle mondiale.

### Description technique

La mesure est dotée de 136 M€ qui auront vocation à financer :

- des prestations de cybersécurité pour les services publics le nécessitant, soit en priorité ceux dont la disruption aurait des impacts forts sur les citoyens ;
- des concours d'innovation pour faire émerger une offre de cybersécurité performante, compétitive et adaptée aux besoins et aux ressources des bénéficiaires ;
- des subventions co-portées avec les régions pour lancer des structures naissantes contribuant directement à répondre aux enjeux de cybersécurité, notamment dans les territoires. Principalement associatives ou publiques, certaines de ces structures pourront toutefois être de droit privé et seront alors subventionnées au titre du régime exempté de notification, en application du RGEC, d'aides à l'accès des PME au financement (SA.59107).

Les mécanismes financiers doivent encore être consolidés pour en garantir l'efficacité et la rapidité.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

La mesure ne comprend pas d'aides d'État. Les financements concernent des activités régaliennes, et non des activités économiques.

## Exemples de projets

De nombreux projets seront déclinés dans cette mesure. Les montants sont des estimations et seront ajustés en fonction du besoin :

- Création d'équipes de réponse à incidents dans les territoires (18 M€)
- Déploiement de packs de diagnostic et de sécurité pour les bénéficiaires éligibles (45 M€)
- Acquisition de produits de sécurité au profit de l'État et des services publics (28 M€)
- Augmentation de la capacité nationale de détection des cyberattaques (45 M€)

L'ensemble des actions financées visent à évaluer le niveau de cybersécurité des bénéficiaires afin de les accompagner pour renforcer ce seuil et faire face aux menaces selon les risques identifiés. Cette mesure n'est par conséquent pas concernée par l'auto-évaluation de sécurité qui est en pratique l'objet même des actions de financement menées.

## Impacts recherchés

Cette mesure du plan de relance est une opportunité exceptionnelle pour atteindre deux objectifs :

- Garantir la continuité de l'activité numérique de l'État et de la Nation avec des solutions sécurisées et maîtrisées face à un accroissement significatif de la menace cyber ;
- Faire émerger une offre de confiance, nationale et européenne, en mesure de répondre à ces nouveaux enjeux, au profit des administrations comme du secteur privé.

## Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

La mesure contribuera directement à renforcer la sécurité indispensable à la transition numérique pour faire face à de nouvelles menaces cyber, toujours plus complexes et dont les impacts sont de plus en plus dramatiques. Les actions poursuivies s'inscrivent à la fois dans le développement de solutions numériques pour l'État et ses services (code 011 de la Methodology for digital tagging under the Facility) et le développement de technologies de cybersécurité pour un usage public et privé (code 021quinquies). Ces deux axes contribuent à 100 % à la transition numérique.

## Impacts durables attendus sur l'économie et la société

L'accroissement significatif et durable de la cybersécurité des services et systèmes numériques de l'État, notamment via le soutien à l'émergence d'une offre de cybersécurité adaptée à ses besoins, permettra de garantir l'accessibilité et la résilience des services publics numérisés. En outre, l'offre privée de cybersécurité qui aura émergé au travers de cette mesure sera pérenne et compétitive.

La crise sanitaire actuelle a mis en lumière l'extrême dépendance de chacun au numérique, et notamment à des solutions extra-européennes ne présentant pas de garanties suffisantes en matière de souveraineté, de résilience et de sécurité. En effet, les infrastructures numériques, sont aujourd'hui au cœur de la vie économique et sociale, mais également essentielles pour la survie de la vie démocratique et l'exercice des libertés publiques. Cette intuition est exacerbée par la conviction que d'autres types de crises, comme des crises commerciales, pourraient affecter directement la capacité à s'appuyer sur des outils numériques fonctionnels sécurisés et maîtrisés. Cette mesure a pour ambition d'offrir une première réponse à ce défi, tout en dynamisant l'écosystème de cybersécurité, secteur d'avenir et en croissance.

## Indicateurs

**Indicateur 1** : Nombre de bénéficiaires accompagnés dans la sécurisation de leurs systèmes d'information

**Valeur cible et date cible** : 50 en 2022 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 136 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 136 M€**

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Les coûts ont été estimés en s'appuyant sur l'expérience de l'ANSSI en matière de projets de cybersécurité et par extrapolation à partir de projets similaires déjà conduits par le passé.

#### **Création d'équipes de réponse à incidents dans les territoires et au profit de secteurs sensibles (santé et social/maritime) / 18 M€**

L'absence de relais de proximité en capacité de conseiller, d'orienter et d'accompagner les victimes de cyberattaques sur l'ensemble du territoire est un enjeu majeur qu'il est impératif de résoudre pour permettre d'offrir une résilience numérique équitable, peu importe la localisation géographique des victimes. Afin d'initier ce mouvement qui ne peut émerger spontanément du fait de coûts initiaux trop élevés, le plan de relance sera utilisé pour favoriser la création de centres de réponse à incident (ou CSIRT) destinés à assister les collectivités territoriales et les acteurs économiques territoriaux (PME, ETI...). L'échelon territorial pertinent, et garantissant la pérennité du dispositif une fois passée la phase d'investissement initial qui a été identifié en lien avec les partenaires dans les territoires, est la région.

En outre, certains secteurs sont confrontés dans la réponse aux incidents cyber à des problématiques spécifiques. C'est le cas par exemple du secteur de la santé, du social, ou encore du maritime. Ces secteurs sont par ailleurs constitués d'un volume suffisant d'opérateurs, permettant d'envisager un dispositif de long-terme pour lequel le plan de relance ne sera utilisé qu'en vecteur d'impulsion initial. L'ANSSI identifie moins d'une dizaine de secteurs assez matures pour être encouragés dans cette voie.

Un « kit de création », incluant une aide au montage administratif et juridique ainsi qu'un accompagnement technique initial, sera fourni par l'ANSSI pour permettre un développement large et rapide de ces CSIRT.

L'ANSSI ayant déjà accompagné de telles structures dans le secteur de l'industrie de défense, dans le secteur du numérique ou encore de l'industrie, et jouant un rôle structurant dans l'association des CSIRT français, l'InterCERT-FR, elle a pu estimer le montant nécessaire à la mise en place d'une telle structure à 1 M€. 1M€.

Avec une structure par région (13 régions françaises) et quelques structures sectorielles, la mesure est estimée à 18 M€.

#### **Déploiement de packs de diagnostic et de sécurité pour les bénéficiaires éligibles / 45 M€**

Les packs de diagnostics et de sécurité permettront l'atteinte d'objectifs de cybersécurité de façon progressive, mesurable et adaptée à chaque bénéficiaire. En adéquation avec le niveau de menace et de maturité de chacun, le parcours permettra ainsi aux bénéficiaires de se protéger contre les menaces cybercriminelles de masse et de les contrer. La protection contre des menaces plus avancées est également visée pour certains bénéficiaires. Toutes les entités publiques pourront ainsi faire part de leur souhait d'être accompagnée via une plateforme en ligne. Après analyse des dossiers soumis et du besoin, un prestataire « accompagnateur » interviendra pour établir un diagnostic et proposer un plan de sécurisation pragmatique et adapté à la menace. Toutes les mutualisations possibles seront recherchées afin de démultiplier l'impact de cette mesure.



Les actions de sécurisation identifiées seront ensuite réalisées par un ou plusieurs prestataires experts. L'entité sera également accompagnée dans l'acquisition de produits de cybersécurité correspondant à son besoin et largement accessibles au travers de vecteurs contractuels existants. Ces prestations de terrain incluront l'indispensable sensibilisation des autorités et décideurs au sein des entités accompagnées pour assurer une prise de conscience durable de la menace cyber. Afin de garantir la cohérence des actions menées et d'offrir de la lisibilité aux collectivités sur les étapes de leur parcours de sécurisation, un suivi approfondi des bénéficiaires sera assuré tout au long du processus.

Après une étude du marché, le coût d'un tel parcours a été estimé à 40 000 euros et les actions de sécurisation s'ensuivant à 100 000 euros, cofinancée par les bénéficiaires, à hauteur de 50% en moyenne. Il est par conséquent prévu d'accompagner environ 500 bénéficiaires.

#### **Acquisition de produits de sécurité au profit de l'État et des services publics / 28 M€**

Les acteurs de la sphère publique ont accès à une offre de produits et de services de cybersécurité proposés par des fournisseurs privés. Le plan de relance pourra en assurer le financement qui est souvent sous-dimensionné par rapport à la réalité de la menace en enclenchant ainsi un cercle vertueux de prise en compte de la cybersécurité et en comblant la dette technologique malheureusement accumulée. Cette remise à niveau aura un effet durable et permettra, une fois les systèmes d'information assainis, de garantir une meilleure résilience du service public numérisé en accentuant la confiance des citoyens dans les dispositifs ainsi mis en œuvre. Les solutions comprennent en particulier des logiciels de sécurité des postes de travail ou d'analyse de risque cyber, des prestations de recherche de vulnérabilités informatiques ou des équipements de détection et de chiffrement.

Le coût d'une telle mise à niveau est estimé au travers de l'accompagnement fréquent par l'ANSSI de grands projets numériques de l'État. Ainsi, approximativement, 5 % du budget numérique doivent être consacrés à la cybersécurité. Les projets numériques qui seront accompagnés au travers de cette mesure s'élèvent à près de 560 M€.

#### **Augmentation de la capacité nationale de détection des cyberattaques / 45 M€**

Le défenseur étant toujours désavantagé par rapport aux attaquants, toute stratégie de cybersécurité robuste doit s'appuyer sur des capacités de détection des cyberattaques éprouvées. En effet, si les attaquants sont suffisamment déterminés, ils trouveront toujours un moyen de pénétrer dans le système d'information de leur cible. Toutefois, la mise en œuvre de capacités de détection efficaces permet de le repérer dès cette intrusion et de l'empêcher de mener des actions destructrices. Le plan de relance permettra donc une accélération du déploiement des solutions de détection des cyberattaques supervisées par l'ANSSI, alliée à une augmentation significative des capacités de détection, de traitement et d'analyse. Enfin, des solutions avancées de cybersécurité « automatisées », propres à anticiper ou entraver des cyberattaques, seront ainsi proposées aux bénéficiaires les plus matures afin d'augmenter leur niveau de protection ou de les prémunir de certaines menaces spécifiques.

La construction de telles solutions est estimée à 20 M€, à la fois en matériel informatique, en outils de cybersécurité et en capacité d'intelligence artificielle. Le déploiement, quant à lui, est estimé à 15M€ (coût par bénéficiaire plus coût initial de mise en place des infrastructures mutualisées).

L'ensemble de ces mesures sont à mettre en perspective du coût des cyberattaques. Coût qui est financier et peut s'élever à plusieurs dizaines de millions d'euros par victime, en frais de reconstruction informatique, en perte d'exploitation, en dédommagement de ses clients et parfois même en rançons (l'ANSSI traite près de 400 incidents par an) et coût qui se traduit également en

déficit de confiance des citoyens dans le service public dématérialisé, qui ralentit la transition numérique de la société et empêche de bénéficier pleinement des avantages du numérique.

#### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

#### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

Les coûts correspondent à des prestations et activités usuelles sur la base de travaux antérieurs déjà réalisés pour des bénéficiaires de même type. En regard des investissements réalisés pour la transition numérique des services publics, soit environ 1,5 Md€ sur deux ans, et en regard du coût induit par les cyberattaques, ces investissements en cybersécurité sont nécessaires et d'un coût raisonné.

#### **Calendrier de mise en œuvre**

##### **Point de départ de la mesure :**

- 01/01/2021

##### **Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- 31/12/2024

##### **Principales étapes :**

- Appel à projet vers les FSSI : février 2021
- Appel à projet plus large (FSSI, collectivités territoriales) : juin 2021
- Appel à manifestation d'intérêt vers les régions pour les CERTs territoriaux : mars 2021
- Lancement des actions de diagnostic et parcours de sécurisation, après phase expérimentale : avril 2021

## Mise à niveau numérique de l'État : identité numérique

L'action comporte deux volets, le déploiement de la carte nationale d'identité électronique (CNIE) et le développement d'une solution d'identité numérique régaliennne, dans le cadre du futur système de gestion de l'identité numérique (SGIN).

CNIE : en application du Règlement (UE) 2019/1157, le déploiement de la CNIE généralisé à compter du 2 août 2021 vise à renforcer la sécurité (jusqu'au niveau élevé de qualification renforcée) des cartes d'identité des citoyens. Pour appuyer ce déploiement sans rupture de service aux usagers, les systèmes, équipements et réseaux informatiques liés doivent faire l'objet d'évolutions.

Identité numérique : concevoir et mettre à la disposition de l'ensemble des Français et des étrangers en situation régulière un moyen d'identification électronique qui leur permette de façon simple et sécurisée de prouver leur identité en ligne, garantie par l'État.

### Problématique

CNIE : pour faire face à l'échéance d'août 2021 et permettre à l'utilisateur de disposer d'une identité numérique de niveau substantiel ou élevé (cf. ci-dessous), il est nécessaire de développer et maintenir les dispositifs de gestion de l'identité numérique adossée à la CNIE :

- les évolutions de l'application « Titres électroniques sécurisés » (TES) et les dépenses de sécurité afférentes ;
- les investissements préparatoires au déploiement de la nouvelle carte, dont la mise en place de dispositifs de recueil d'empreintes (DR) ;
- le portail utilisateur de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) afin de permettre aux usagers d'accéder à leurs démarches.

Identité numérique : dans un environnement dématérialisé et d'échanges de données croissants, à forts risques cyber, de nombreux usages nécessitent d'être assurés de l'identité de leur demandeur, bénéficiaire ou fournisseur. La pratique habituelle des identifiants/mots de passe, de plus en plus nombreux et complexes, ne suffit plus. Dans un contexte européen d'interopérabilité numérique (règlement dit eIDAS), l'objectif est de pouvoir y substituer un moyen d'authentification simple d'usage mais très sécurisé, qui permette de développer de nouveaux usages publics et privés sensibles et de lutter contre la fraude et l'usurpation d'identité en ligne qui frappe désormais près d'un internaute sur cinq<sup>39</sup>.

### Modalités de mise en œuvre

Le futur moyen d'identification électronique s'articulera avec le déploiement des titres d'identité électroniques, dont la CNIE, qui constitueront en effet sa source des données d'identité.

La réalisation du système d'information correspondant s'étendra de 2021 à 2023. En 2021, 11 M€ de crédits du plan de relance français contribueront au financement de son marché, ainsi qu'au développement des SI liés et au renforcement du support aux usagers. Le financement des titres est assuré sur budget de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), de même que celui de l'acquisition des nouveaux DR et des dépenses d'intervention au bénéfice des mairies. Une enveloppe de 19 M€ est inscrite à cet effet dans le plan de relance

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes ;

---

<sup>39</sup> Sondage Ipsos octobre 2020

CSR 1 de 2019 et CSR 3 de 2020 : « Réaliser des économies de dépenses et des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs du gouvernement, notamment en précisant pleinement et en contrôlant la mise en œuvre des mesures concrètes nécessaires dans le cadre de l'Action publique 2022 »

CSR 3 de 2019 : « Axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation (...), sur les infrastructures numériques. »

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.7.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Le programme se déploie dans le cadre de la feuille de route interministérielle « numérique et environnement » au service de la transition écologique

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Le programme est contributeur au plan de transformation numérique de l'État TECH.GOUV (développement d'identités numériques de niveau substantiel et élevé).

### **Description technique**

**CNIe** : la CNIe, outre l'ensemble des solutions techniques développées par l'imprimerie nationale (IN) permettant un renforcement très significatif de ses éléments de sécurité, comporte une puce électronique portant à la fois les données d'identité permettant à son porteur de voyager (normes ICAO) et les données d'identité numérique lui permettant notamment de s'authentifier en ligne. La puce électronique de la CNIe doit faire l'objet d'une qualification renforcée de niveau élevé.

**Identité numérique** : développement d'une application (d'abord sur mobile puis sur PC), interagissant avec les puces des titres électroniques (CNIe, passeports, titres de séjour) pour permettre l'authentification en ligne de leur titulaire. Cette application, facultative, sera déployée dans la foulée de la généralisation des CNIe, à partir d'août 2021. Ce déploiement s'accompagnera d'un ambitieux volet d'information et de formation à destination des agents de mairie et de l'ensemble des structures de médiation numérique, afin de répondre au mieux aux besoins d'assistance des utilisateurs de ce nouveau service public. Cette première application fera l'objet de mises à jour et d'extension de ses fonctionnalités régulières, en fonction des retours utilisateur, dans le cadre d'un marché en méthodologie agile, devant être notifié en décembre 2020.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

La mesure ne comprend pas d'aides d'État. Les financements concernent des activités régaliennes, et non des activités économiques.

Les systèmes numériques présentés par le Ministère de l'Intérieur respectent le politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE), qui indique notamment que tout système d'information doit faire l'objet d'une décision d'homologation de sécurité avant sa mise en exploitation dans les conditions définies.

Cette décision d'homologation s'appuie sur une analyse des risques adaptée aux enjeux du système considéré et précise les conditions d'emploi. Les mesures présentées feront par conséquent l'objet d'une décision d'homologation et d'une étude préalable de sécurité. Par ailleurs, ces études de risques s'effectuent selon la méthode de référence française EBIOS mise en place par l'ANSSI.

### **Exemples de projets**

- **Production et acheminement des CNle en 2021** : financement par le plan de relance du surcoût net par rapport à la CNI à hauteur de 12,5 M€ en 2021 ; estimation pour 2022 : 29 à 30 M€ ;
- **Autres actions appuyant le déploiement de la CNle** (dont la mise en place de nouveaux DR et l'appui aux mairies) : 6,5 M€ en 2021 ;
- **Développement de l'application et du système d'information associé** : 25,4 M€ sur 3 ans
- **Conduite du changement** (communication, formation) : 6,7 M€ sur 3 ans

### Impacts recherchés

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

L'identité numérique est un levier majeur pour le développement des usages numériques, en contribuant à la confiance d'ensemble d'un écosystème d'interdépendances et d'échanges de données croissants, à fort risque cyber systémique. Elle est la condition de la dématérialisation de bout en bout d'usages sensibles, notamment dans le domaine régalién. Enfin, elle contribuera fortement à la lutte contre la fraude et l'usurpation d'identité en ligne, aux coûts encore inégalement identifiés mais qui pèseront de plus en plus sur la transformation numérique. Elle s'inscrit ainsi intégralement dans le cadre des solutions numériques de l'État visé par le code 011 de Methodology for digital tagging under the Facility.

#### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Réduction du coût « Know your Customer » (KYC) des acteurs publics et privés (banques, assurances, etc.), sécurisation des usages et développement de la confiance dans les usages dématérialisés, opportunité de démonstration technologique pour l'industrie française dans une filière en pleine croissance, sur l'ensemble du globe.

La crise sanitaire et le confinement ont démultiplié les besoins d'identification et d'authentification en ligne, auxquels l'identité numérique sécurisée apportera une solution garantie par l'État. Une fois généralisée, elle limitera les procédures de justificatifs complexes, lourdes et coûteuses à gérer tant pour l'administration, les entreprises que pour l'utilisateur, permettra la dématérialisation de nouveaux services et l'apparition de nouveaux usages, facilitera en confiance l'échange de données. Selon le rapport d'inspection de janvier 2020, le dispositif « permettra de générer des gains de simplification, de lutte contre la fraude à l'identité et, à moyen terme de productivité ».

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Nombre de cartes nationales d'identité électroniques produites

**Valeur cible et date cible** : 3 M en 2022

**Indicateur 2** : Nombre d'utilisateurs de l'application d'identité numérique (activation)

**Valeur cible et date cible** : 12,5 M en 2023 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 72 M€**

**Dont montant demandé au titre de la FRR : 30,3 M€** pour l'annuité 2021 du plan de relance (programme 363 « compétitivité »), pour l'ensemble de la mesure (CNle et solutions régaliennes d'identité numérique).

**Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

- Coût estimé du marché (accord-cadre) de réalisation du système de gestion de l'identité numérique (SGIN), en cours d'attribution : 6,3 M€ hors FTAP (le projet prévoit 0,7 M€ en 2021 pour la conduite du changement en direction des usagers et des agents publics, en lien avec la stratégie définie par l'étude PARS/IAT).
- Développements et maintien en condition opérationnelle des SI permettant le traitement des données d'identité : 3 M€ ;
- Accompagnement des usagers – renforcement du centre d'appel externalisé : 1,7 M€ ;
- Surcoût net de production et d'acheminement des CNIE : 11,5 M€ ;
- Déploiement de dispositifs de recueil d'empreintes (DR) et maintenance associée : 5,4 M€ ;
- Accompagnement des mairies : 2,4 M€.

### **Autres financements européens**

Financement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS/IAT) équivalent 400 000€ obtenu en juin 2020, pour une étude sur la stratégie de conduite du changement.

### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

Selon une étude d'Ernst and Young d'août 2019, le marché de l'identité numérique représenterait en France 250 M€ à échéance de 5 ans, 1,2 Md€ à échéance 10 ans.

### **Calendrier de mise en œuvre**

- CNIE :

Convention ANTS/IN signée en mars 2020 ; versement d'une avance de 6 M€ ;

Démarrage de la production des CNIE en phase pilote : mars 2021 ;

Généralisation : 2 août 2021.

- Identité numérique (marché SGIN)

Notification du marché : décembre 2020

Démarrage du marché : janvier 2021

Ouverture au public de la première application sur mobile : 31/12/2021

## Équipements et infrastructures du ministère de l'Intérieur

L'ensemble de ces projets portés par le ministère de l'Intérieur est relatif aux infrastructures techniques : résilience du réseau interne de l'État, SI de l'administration territoriale de l'État, résilience du plan de vidéo-protection de la préfecture de police, sécurisation des réseaux des services du Haut fonctionnaire de défense, résilience des centres de données (data centers) et système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Il s'agit de renforcer les services socles sur lesquels reposent les applications sensibles du ministère ou d'assurer une meilleure résilience pour des applications majeures ciblées.

Les bénéficiaires finaux sont les agents du ministère de l'intérieur et d'autres ministères bénéficiant des infrastructures techniques du ministère d'une part, les usagers du service public d'autre part, utilisateurs directs et indirects des applications qui vont être portées par ces infrastructures techniques.

### Problématique

L'ensemble de ces mesures vise le renforcement, la sécurisation et la résilience des infrastructures techniques pour améliorer la disponibilité de celles-ci aux utilisateurs/usagers. Sans la mise en place de ces mesures, les risques d'interruption de service ou la perte de données perdurent au même niveau de criticité.

### Modalités de mise en œuvre

La mise en place de la résilience du réseau interne de l'État sur le périmètre MI est un programme sur 3 ans. L'engagement en 2021 de 3,275 M€ permettra notamment de procéder au double raccordement des sites ministériels par deux opérateurs commerciaux distincts.

Le système d'information de l'administration territoriale de l'État s'étalera également sur 3 ans. En 2021, 6,7 M€ contribueront au développement de la convergence du socle informatique et à la mutualisation des réseaux locaux.

Le plan de vidéoprotection de la préfecture de police comprend notamment les 3500 caméras de Paris intramuros. En 2021, 3,5 M€ demandés au plan de relance permettront d'assurer la résilience du système d'enregistrement des caméras les plus sensibles, notamment dans la perspective de la coupe du monde de rugby 2023 en préparation des jeux olympiques de 2024.

Le plan de renforcement de la sécurité numérique élaboré par le service du haut fonctionnaire de défense du ministère de l'intérieur prévoit des mesures sur 2021 et 2022. Le montant de 3 M€ du plan de relance permettra en 2021 d'industrialiser les mesures de cyberdéfense et de poursuivre la supervision des 150 systèmes d'information essentiels.

La mesure visant à la résilience des *data centers* du ministère de l'Intérieur représente un financement global de 4 M€, destinés à la refonte globale des infrastructures électriques et de refroidissement (diagnostics effectués fin 2021, consultation des entreprises au premier semestre 2021, travaux au 2<sup>ème</sup> semestre).

La mesure de renforcement du système SAIP représente un coût de 2,2 M€

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes ;

**CSR 1 de 2019 et CSR 3 de 2020** : « Réaliser des économies de dépenses et des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs du gouvernement, notamment en précisant pleinement et en contrôlant la mise en œuvre des mesures concrètes nécessaires dans le cadre de l'Action publique 2022 »

**CSR 3 de 2019** : « Axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation (...), sur les infrastructures numériques. »

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.7.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

La mesure s'inscrit pleinement dans l'objectif de la transition numérique et participe pour partie de l'objectif de transition climatique poursuivi par la Facilité pour la reprise et la résilience, notamment par la recherche de résilience et d'économie énergétique des *data centers*.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Ces mesures s'inscrivent pour l'efficacité énergétique des *data centers* du ministère dans les objectifs du programme TECH.GOUV (développement de l'environnement numérique de travail), pour celles relevant de la cybersécurité dans les objectifs de la loi de programmation militaire - R07 – (en application de l'article R. 1332-41-3 du code de la défense concernant la mise en œuvre d'un système de détection qualifié pour les systèmes d'information d'importance vitale).

### **Description technique**

La mesure vise en particulier les actions suivantes :

- Réseau interministériel de l'État (RIE) : ce réseau permet de relier l'ensemble des sites du ministère pour des accès intranet sécurisés. La mesure vise à accompagner la fin du réseau téléphonique RIMBAUD et à durcir le réseau interministériel de l'État qui le remplace en doublant notamment les liens réseaux. Cette mesure représente un coût de 3,275 M€.
- Socle informatique de l'administration territoriale de l'État (SI ATE) : construction du socle, accompagné d'une nouvelle organisation pour animer le réseau des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC). Ce projet s'inscrit également dans les objectifs de l'action « sac à dos numérique de l'agent public » de la démarche TECH.GOUV lancée par la DINUM. Cette action vise à offrir une offre de services collaboratifs interministérielle que le projet SI ATE permettra de mieux exploiter. Cette mesure représente un coût de 6,7 M€ en 2021.
- Résilience PVPP (plan de vidéo protection de la préfecture de police) : ce projet vise à développer et à offrir de nouvelles capacités de stockage et de réseau au système de vidéoprotection de la préfecture de police de Paris en particulier dans la perspective des jeux olympiques de 2024. L'opération s'élève à 3,5 M€.
- Sécurisation des réseaux : cette mesure permet de financer le plan de renforcement de la sécurité numérique du ministère (cybersécurité) en assurant notamment la défense en profondeur du patrimoine applicatif. Le montant retenu est de 3 M€.
- Résilience des *data centers* : ce projet regroupe les travaux d'infrastructures permettant d'assurer une résilience énergétique pour les *data centers* du ministère et comprennent notamment la mise en place d'une boucle haute tension sur le site de Rosny. Le montant est de 4 M€.
- Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) : cette mesure vise à maintenir et faire évoluer le système d'alerte et d'information aux populations notamment dans la perspective de la mise en place du nouveau système FR-Alert qui permettra, en application de la directive européenne 2018/1972, d'assurer une communication instantanée et omnicanale des alertes à la population. Le montant demandé est de 2,2 M€.

Les systèmes numériques présentés par le Ministère de l'Intérieur respectent le politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE), qui indique notamment que tout système



d'information doit faire l'objet d'une décision d'homologation de sécurité avant sa mise en exploitation dans les conditions définies.

Cette décision d'homologation s'appuie sur une analyse des risques adaptée aux enjeux du système considéré et précise les conditions d'emploi. Les mesures présentées feront par conséquent l'objet d'une décision d'homologation et d'une étude préalable de sécurité. Par ailleurs, ces études de risques s'effectuent selon la méthode de référence française EBIOS mise en place par l'ANSSI.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

La mesure ne comprend pas d'aides d'Etat. Les financements concernent des activités régaliennes, et non des activités économiques.

### Impacts recherchés

Les impacts attendus de ces mesures d'équipement sont multiples :

- Renforcer les capacités réseaux au travers de la résilience apportée aux systèmes RIE, PVPP et SI ATE : augmenter ainsi les capacités et la résilience territoriale *via* le RIE, élargir les capacités opérationnelles du PVPP, fournir un socle technique homogène et robuste à l'administration territoriale de l'Etat.
- Renforcer les capacités de cyberdéfense : la crise sanitaire a mis en évidence, une nouvelle fois, le risque cyber et la mesure proposée vise à protéger dans la profondeur les SI vitaux de l'Etat.
- Renforcer la résilience énergétique des *data centers* du ministère et optimiser la consommation énergétique : dans l'attente d'un nouveau *data center*, la nouvelle mesure vise à assurer la résilience énergétique des *data centers* existants du ministère et à optimiser leur consommation électrique notamment dans le domaine de la climatisation.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 %**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

Les actions peuvent être rattachées au code 011 de la Methodology for digital tagging du règlement de la Facilité pour la reprise et la résilience « government ICT solutions » en ce qu'elles s'inscrivent dans l'amélioration des infrastructures techniques numériques du ministère de l'Intérieur et portent des conséquences positives directes pour les usagers.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

La mesure contribue à l'augmentation du taux de disponibilité des infrastructures pour en favoriser l'usage.

Les travaux, notamment d'infrastructures, engagés par les actions sont toutes réalisées par des acteurs nationaux. Le consortium en charge du projet PVPP est tenu par des acteurs économiques français (consortium IRIS composé des entreprises INEO et CITELUM) Les travaux à mener sur le SI ATE engagent des opérateurs français (Orange et SFR), des sociétés françaises innovantes (Stormshield, thegreenbow).

### Indicateurs

**Indicateur** : Évolution de l'indicateur d'efficacité énergétique des data centers

**Valeur cible et date cible** : Baisse du PUE de 2,1 à 1,7 soit une baisse de 16% en 2024

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 22,7 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 22,7 M€** pour l'annuité 2021 du plan de relance pour l'ensemble des actions

### **Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

Les estimations de coûts s'appuient sur des marchés existants pour les actions de développement et maintien des systèmes PVPP, SAIP, sécurisation des réseaux, SI ATE.

Pour le système PVPP, le montant de 3,5 M€ est le résultat des devis produit par le consortium IRIS en charge du marché soit 3 M€ pour la duplication du cœur réseau (2,1 M€ d'acquisition de matériels réseau et 0,9 M€ pour les prestations d'installation et d'accompagnement associées) et 0,5M€ pour la mise en place d'une baie de stockage vidéo supplémentaire (acquisition d'une matrice et de ses prestations de configuration et d'installation).

Pour le SI ATE, le montant de 6,7 M€ comprend l'acquisition de matériels réseau et sécurité à hauteur de 1 M€, l'acquisition de matériels type serveurs et postes de travail pour 2 M€, l'acquisition de logiciels (essentiellement environnement windows et système de sauvegarde) pour 2 M€, l'acquisition des cartes agents, du système collaboratif et des services internet pour un montant de 0,7 M€ et enfin les opérations de migration nécessaires notamment au rattachement des agents au système AD du ministère de l'intérieur pour un montant de 1 M€.

Pour la sécurisation des réseaux, les opérations visées pour un montant de 3 M€ correspondent à 0,19 M€ pour des opérations visant à la protection périmétrique du ministère (notamment par le renforcement de la structure d'accès à internet), 0,48 M€ pour le développement et la mise en place d'applications métier des chaînes fonctionnelles et opérationnelles de la sécurité des systèmes d'information et 2,33 M€ pour des opérations visant à renforcer la détection de sécurité des systèmes informatiques d'importance vitale.

Pour les actions nécessitant la mise en place d'un marché comme la mise en place d'une boucle énergétique des datacenters, l'estimation est réalisée à partir de marchés similaires ou via le dialogue pré-contractuel avec les prestataires.

### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Les actions s'appuient pour la majorité sur des marchés existants.

### **Calendrier de mise en œuvre**

Pour l'ensemble des actions présentées, le financement est prévu pour l'année 2021 uniquement et la mise en œuvre liée sera faite sur 2021-2023. Les valeurs intermédiaires des indicateurs proposés s'appuient sur le financement 2021.

### **Réformes en lien avec la mesure**

Les actions présentées s'inscrivent dans le plan de transformation numérique du ministère qui répond notamment aux orientations du livre blanc de la sécurité intérieure.

## Applications du ministère de l'Intérieur

Cette mesure prend en compte des applications majeures du ministère de l'intérieur s'inscrivant dans le renforcement des capacités des forces de l'ordre et de la transformation numérique du ministère de l'intérieur, en particulier le système logistique (LOG MI) ou des applications visant à un renforcement des capacités offertes ou profitant à l'utilisateur : SI élections, refonte du SIV, plainte en ligne, FR-Alert (Reverse 112) ou marcus 112.

### Problématique

La transformation numérique de la société impose aux applications ou aux fonctionnalités étatiques d'aller vers une nouvelle efficacité. Sans nécessairement éloigner l'agent du citoyen, le « tout numérique » permet une meilleure collecte des données et une réponse plus rapide et enrichie. Néanmoins, le parc applicatif déjà en place impose des investissements conséquents pour recevoir ces évolutions.

### Modalités de mise en œuvre

Les actions présentées dans cette fiche portent toutes sur un financement 2021 en AE et CP. Elles sont décrites au chapitre « Description technique ».

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes ;

CSR 3 de 2019 : « Axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation (...), sur les infrastructures numériques. »

CSR 1 de 2019 et CSR 3 de 2020 : « Réaliser des économies de dépenses et des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs du gouvernement, notamment en précisant pleinement et en contrôlant la mise en œuvre des mesures concrètes nécessaires dans le cadre de l'Action publique 2022 »

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.7.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Le développement des différentes applications informatiques présentées dans cette mesure s'inscrit dans la volonté du ministère de l'Intérieur de réduire l'empreinte carbone du numérique. Trois actions sont en effet menées sur le développement applicatif : conception écoresponsables des services numériques en ligne, réduction de la consommation d'énergie des services applicatifs et *décommissionnement* des applications obsolètes.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Les applicatifs présentés dans cette mesure font partie du plan de transformation numérique du ministère de l'Intérieur.

### Description technique

Les différents composants la mesure présentée sont :

**Projet SI Élections** : projet visant à refondre le système informatique conçu pour les élections en apportant une meilleure robustesse globale du système et en s'interfaçant notamment avec d'autres applications comme le répertoire national des élus. Ce futur système permettra de

supporter plus facilement les évolutions légales et assurera une meilleure sécurité du système. La crise sanitaire a mis encore en avant les risques de cybersécurité et notamment pour le futur système des élections, cet aspect est particulièrement pris en compte. Le montant demandé est de 875 472 euros

**Projet Plainte en ligne** : ce projet vise à permettre à l'utilisateur, dans certains cas, de limiter ses déplacements et d'avoir une action plus directe en déposant plainte directement en ligne. Le projet prévoit une première phase d'accompagnement en ligne de l'utilisateur/victime pour lequel le déplacement peut être dans un premier temps difficile. Cette première phase se réalisant pour un montant de 900 000 euros

**Projet FR-Alert** : l'article 110 de la directive européenne 2018/1972 imposant d'instaurer avant juin 2022 un système d'alerte via téléphone mobile se traduit par le projet FR-alert ou Reverse 112. Ce nouveau système permettra des alertes immédiates de l'utilisateur de manière localisée. Le montant nécessaire est de 37 000 000 euros

**Marcus 112** : plusieurs numéros d'urgence coexistent en France. Le projet Marcus vise à mettre en place les actions et les expérimentations nécessaires pour limiter ce nombre et faciliter ainsi l'action de l'utilisateur mais également des forces de secours. Le montant nécessaire est de 3 500 000 euros

**Refonte du système d'immatriculation des véhicules (SIV)** : cette mesure vise à refondre le système d'immatriculation des véhicules en optimisant le parcours usager, en améliorant les performances et en permettant une meilleure prise en compte des évolutions. Le montant nécessaire est de 12 500 000 euros.

**Projet LOG MI** : déjà en production, le projet LOG MI a pour objectif de fournir un système central logistique commun à tous les acteurs du ministère de l'intérieur. Le projet nécessite un investissement de 4 500 000 euros.

**Projet Informatique, préparation de l'avenir**. Le montant nécessaire de ce projet est de 17 433 560 euros.

Les systèmes numériques présentés par le Ministère de l'Intérieur respectent la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSI), qui indique notamment que tout système d'information doit faire l'objet d'une décision d'homologation de sécurité avant sa mise en exploitation dans les conditions définies.

Cette décision d'homologation s'appuie sur une analyse des risques adaptée aux enjeux du système considéré et précise les conditions d'emploi. Les mesures présentées feront par conséquent l'objet d'une décision d'homologation et d'une étude préalable de sécurité. Par ailleurs, ces études de risques s'effectuent selon la méthode de référence française EBIOS mise en place par l'ANSSI.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

La mesure ne comprend pas d'aides d'État. Les financements concernent des activités régaliennes, et non des activités économiques.

### **Impacts recherchés**

La facilité d'accès de l'utilisateur aux moyens ou informations qui lui sont nécessaires est le premier impact recherché : le projet FR-Alert offre ainsi d'informer sans délai l'utilisateur de tout événement pouvant affecter sa sécurité personnelle. Dans le cas d'incidents industriels (par ex. incident de Lubrizol en 2019), un tel système aurait par exemple permis d'informer les habitants proches de se confiner. Dans le cas de la crise sanitaire, on peut imaginer que les habitants d'une zone ou les

personnes de passage puissent être informés de consignes spécifiques. De même, le projet « plainte en ligne » vise à éviter tout déplacement de l'utilisateur et à optimiser le recueil des informations nécessaires pour le traitement de la plainte.

Faciliter l'action des forces de l'ordre et la sécurité générale est le deuxième impact recherché : Le système LOG MI permet de son côté de faciliter les actions logistiques des forces de l'ordre et libère ainsi du temps opérationnel.

### **Contribution aux transitions climatique et numérique**

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

Les applications destinées directement à l'utilisateur s'inscrivent dans le tout-numérique. Elles peuvent donc être rattachées au code 011 (*Government ICT solutions*) de la *Methodology for digital tagging* du règlement de la Facilité pour la reprise et la résilience.

### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

En limitant les contraintes sur l'utilisateur et en lui offrant des moyens numériques pour solliciter l'État ou en permettant son information directe, les applications détaillées dans cette mesure renforcent le rapport de l'utilisateur avec les services du ministère.

Les services apportés par le projet FR-Alert ou le résultat de l'étude Marcus 112 auront des impacts directs sur la sécurité du citoyen et la confiance vis-à-vis des forces de sécurité.

La crise sanitaire a démontré, s'il le fallait, la nécessité de disposer de moyens résilients permettant d'assurer l'action de l'État dans des conditions dégradées. Les applications numériques contribuent à garantir cette continuité de l'action.

### **Indicateurs**

LOG MI :

- délai moyen de livraison

Plainte en ligne :

- nombre de contact usagers/victimes
- pourcentage de tchats concernant la plainte en ligne par rapport aux autres thèmes de sollicitations

FR-alert :

- Nombre de conventions établies entre l'État et les OCE
- Nombre d'abonnés à un opérateur en capacité de diffuser un signal

Marcus 112 :

- Nombre de centres inclus dans l'expérimentation
- Nombre d'appels quotidiens pris en charge par la plateforme expérimentale

### **Coût et financement**

**Coût total estimé de la mesure : 76,7 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 76,7 M€**

### **Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

Les projets SI élections, LOG MI, Plainte en ligne, préparation de l'avenir sont déjà portés par des marchés spécifiques ou à prestations. Les coûts sont donc calculés à partir des unités d'œuvre de ces marchés.

Les projets Fr-Alert, Marcus 112 et refonte SIV ont fait l'objet d'études de cadrage permettant l'estimation des coûts.

Pour le projet LOGMI, la décomposition des coûts donne 1,68 M€ correspondant à l'internalisation du projet sur les infrastructures du ministère permettant ainsi la sécurisation du projet, 0,27 M€ pour les prestations d'hébergement d'ici à cette internalisation, 0,58 M€ pour les coûts de licences, 0,6 M€ pour les prestations d'accompagnement du projet, 0,11 M€ pour l'augmentation du parc de balises, 0,1 M€ pour le montant de tierce maintenance applicative, 0,73 M€ pour le développement et la maintenance des flux, 0,18 M€ pour la maintenance de l'interface avec les SI financiers et 0,25 Me pour les prestations d'assistance à la maîtrise d'œuvre.

Concernant les projets FR-Alert et Marcus 112, les estimations sont issues des cotations des opérateurs. Par ailleurs, ces premières estimations ont été corroborées par une phase de sourçage et de parangonnage. Concernant particulièrement FR-Alert, les enveloppes budgétaires peuvent apparaître importantes comparativement aux autres États membres. Cet aspect s'explique tout particulièrement par l'essaimage du système dans les territoires ultra-marins représentant ma majeure partie de la dépense (18 opérateurs pour 4 en métropole). Problématique inconnue de la plupart de nos voisins européens.

Pour le projet plainte en ligne, le coût de 0,9 M€ est estimé à partir d'une première prestation d'assistance sur le projet de 2 mois (novembre et décembre 2020) pour un montant de 0,14 M€ sur un marché public existant. Les prestations de même nature attendues pour les 12 mois de l'année 2021 amènent ce résultat. Pour le projet SI élections, le coût de 875 472 euros est calculé à partir des coûts constatés de développement de l'application via une prestation déjà en cours et correspond à des prestations de développement sur 3 mois. Ces développements sur trois mois permettront de développer par incrémentation les spécificités liées aux élections européennes et à réaliser les audits SSI (en interne et via des audit PASSI) nécessaires à la mise en service dans un contexte sensible.

Ils s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre de la recommandation de la Commission du 12 septembre 2018 sur la protection contre les incidents de cybersécurité à occasion des élections au Parlement européen aux Etats membres de *"prendre des mesures techniques et organisationnelles adéquates et proportionnées pour gérer le risque en matière de sécurité des réseaux et des systèmes d'information utilisés pour l'organisation des élections au Parlement européen"*.

Pour le projet "Informatique, preparation de l'avenir", le montant de 17,4 M€ comprend pou 7,8 M€ des projets d'applications ou de matériels permettant d'aider ou de faciliter la conduit des enquêtes par les nouveaux moyens numériques (IMSI catcher, balises de géolocalisations, outils d'analyse numérique, logiciel d'analyse des relevés téléphoniques, logiciel de portrait robot), 8,4 M€ destinés à accompagner numériquement les enquêteurs sur le terrain en autorisant la mobilité (équipements neogend, moyens radios haut debit) et enfin 1,2 M€ destinés aux drones et à la lute anti-drones.

### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

### **Non-réurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

Le financement global du projet RRF est comparable ou inférieur en montant aux systèmes similaires existants notamment en Europe. Sa mise en place permettra de réduire à terme le coût de la fonction radio (en comparaison de la solution bas débit actuel).

### **Calendrier de mise en œuvre**

Toutes les applications ou évolutions d'applications explicitées dans cette mesure et requérant un financement 2021 doivent être initiées au premier semestre 2021 et s'achever à l'été 2022.

### **Réformes en lien avec la mesure**

Les actions présentées s'inscrivent dans le plan de transformation numérique du ministère qui répond notamment aux orientations du livre blanc de la sécurité intérieure.

## Mobilité et télétravail du ministère de l'Intérieur

Au-delà de la crise sanitaire qui a pleinement justifié les différents programmes visant à permettre le télétravail ou les actions en mobilité pour les agents du ministère, l'ensemble des mesures présentées est motivée par la nécessité pour les forces de l'ordre et, au-delà, l'ensemble des agents du ministère de l'intérieur, de travailler au plus proche de la population. Ce travail en proximité impose de nouveaux moyens visant à assurer une autonomie numérique à l'agent.

### Description synthétique

Il s'agit de l'ensemble des mesures destinées à favoriser le développement de la mobilité et du télétravail au sein du ministère de l'Intérieur : amélioration de l'environnement numérique, développement du télétravail, réseau radio du futur, réseau radio haut débit, ajustement du calibrage des postes NEO (terminaux de contrôle des forces de sécurité intérieure).

### Problématique

L'ensemble de ces projets doit permettre d'étendre les capacités d'action en mobilité et en télétravail au sein du ministère de l'Intérieur, de l'environnement numérique de travail jusqu'aux moyens de télécommunication au service de l'ensemble des agents publics et de l'efficacité de l'action publique rendue à nos concitoyens.

### Modalités de mise en œuvre

Les actions présentées dans cette fiche portent toutes sur un financement 2021.

Le développement du télétravail et de l'environnement numérique associé sera pris en compte par deux actions :

- Amélioration de l'environnement numérique de travail – continuité de l'activité des services pour un montant de 2,9 M€ en 2021
- Développement du télétravail et création d'un environnement numérique commun pour un montant de 12,1 M€ en 2021

La mise en place d'un réseau radio haut débit sera couverte par deux actions pour un montant total de 27,8 M€:

- Réseau radio haut débit pour un montant de 16,5 M€
- Tendancier Réseau radio du futur (RRF) pour un montant de 11,3 M€

Les terminaux mobiles sécurisés NEO 2 permettant l'usage de réseau radio haut débit représentent un montant de 3,7 M€.

Cette mesure comprend également la mise en place de caméras piétons pour les forces de l'ordre (9,6 M€) et des équipements de sécurité permettant un travail en mobilité (11,2 M€), actions pour lesquelles il n'est pas demandé de financement au titre de la FRR.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes ;

CSR 1 de 2019 et CSR 3 de 2020 : « Réaliser des économies de dépenses et des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs du gouvernement, notamment en précisant pleinement et en contrôlant la mise en œuvre des mesures concrètes nécessaires dans le cadre de l'Action publique 2022 »

CSR 3 de 2019 : « Axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation (...), sur les infrastructures numériques. »

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect



Comme indiqué dans le Tableau 2.7.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Ces mesures d'investissement dans la numérisation de l'environnement de travail du Ministère de l'Intérieur n'ont pas d'impact direct sur la transition énergétique et climatique.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Ces mesures s'inscrivent dans objectifs du programme TECH.GOUV (développement de l'environnement numérique de travail).

### **Description technique**

La mesure vise en particulier les actions suivantes :

- **Amélioration de l'environnement numérique et développement du télétravail** : deux actions « amélioration de l'environnement numérique de travail – continuité de l'activité des services » et « développement du télétravail et création d'un environnement numérique commun ». Ces mesures sont destinées à favoriser le développement de solutions de travail collaboratif, l'acquisition de postes de télétravail et la mise en place des systèmes permettant le télétravail pour les agents du ministère. Le montant demandé est de 15 M€.
- **Réseau radio du futur** : Ce projet ambitieux vise à permettre aux différents acteurs publics et privés de la sécurité et des secours (forces de l'ordre, pompiers, Samu, polices municipales, etc.) de disposer d'un système de communication LTE résilient et priorisé. Il permettra de nouvelles fonctionnalités en autorisant notamment une communication sécurisée et résiliente et le transfert de données (photo, vidéo, géolocalisation, conférences multiples, etc.). La mise en œuvre de ce réseau permettra aux forces de sécurité et de secours de disposer de moyens de communication efficaces et résilients, permettant une réponse adaptée aux besoins de maintien de l'ordre et de réponse aux crises. Il repose sur les infrastructures de plusieurs opérateurs privés de téléphonie mobile et d'un cœur de réseau appartenant à l'Etat. Son architecture technique, conçue sur la base d'expérimentations menées avec les services en situations réelles, répond à leurs attentes en permettant, notamment, le transfert de données voix et data nécessaires à la conduite des opérations sur le terrain en situation de crise. Le caractère particulièrement novateur des usages qui peuvent découler de l'optimisation des ressources techniques conduisent la direction programme réseau radio du futur à mener, en parallèle des travaux, de légistique portant sur le CPCE et le CSI. A terme, le déploiement du réseau de communication mobile LTE permettra de répondre plus efficacement aux attentes de nos concitoyens en matière de sécurité en réalisant de substantielles économies notamment avec le décommissionnement du réseau bas-débit.
- **Postes NEO** : cette mesure vise à étendre l'équipement des forces de l'ordre en terminaux mobiles sécurisés (projet NEO) (extension de 40 000 postes). Ces terminaux et le système applicatif les accompagnant permettent aux agents des forces de l'ordre de réaliser en mobilité des actions autrefois réalisées dans les locaux professionnels. Ils limitent ainsi les déplacements tant pour l'agent que pour l'utilisateur et assurent une meilleure efficacité globale. Le montant prévu est de 3,7 M€.

### **Auto-évaluation de sécurité**

Les systèmes numériques présentés par le Ministère de l'Intérieur respectent le politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat (PSSIE), qui indique notamment que tout système d'information doit faire l'objet d'une décision d'homologation de sécurité avant sa mise en exploitation dans les conditions définies.

Cette décision d'homologation s'appuie sur une analyse des risques adaptée aux enjeux du système considéré et précise les conditions d'emploi. Les mesures présentées feront par conséquent l'objet

d'une décision d'homologation et d'une étude préalable de sécurité. Par ailleurs, ces études de risques s'effectuent selon la méthode de référence française EBIOS mise en place par l'ANSSI.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

La mesure ne comprend pas d'aides d'État. Les financements concernent des activités régaliennes, et non des activités économiques).

### **Impacts recherchés**

Les nouveaux moyens présentés permettent de réaliser les actions requises par les usagers directement sur le terrain et d'assurer ainsi un meilleur contact et une meilleure efficacité pour les forces de l'ordre.

Les mesures d'équipements accompagnent cette nouvelle proximité en sécurisant le travail des forces de l'ordre.

### **Contribution aux transitions climatique et numérique**

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

La mise en place de moyens de mobilités au profit des forces de l'ordre favorisent l'enregistrement numérique des données et leur exploitation. Le recueil des éléments au plus près de l'utilisateur et les retours qui lui sont faits imposent des processus « sans papier ».

Les actions peuvent être rattachées au code 011 (Government ICT solutions) de la Methodology for digital tagging du règlement de la Facilité pour la reprise et la résilience et contribuent ainsi à 100% à la transition numérique.

### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

Le renforcement des actions de terrain permis par la mobilité contribue significativement aux efforts de sécurité. En permettant l'action au plus près de l'utilisateur, ces mesures contribuent à renforcer le lien entre les forces de l'ordre et la population, favorisent le dialogue et la confiance.

Le FRR palliera l'obsolescence du réseau actuel et permettra des apports opérationnels tout en s'accompagnant d'une perspective de réduction des coûts de la fonction radio du système actuel. (cf. réponse à la recommandation CSR 1 de 2019)

La crise sanitaire a démontré la nécessité de disposer de moyens résilients permettant d'assurer l'action de l'État dans des conditions dégradées. Cette continuité de l'action contribue pleinement au renforcement de la cohésion sociale et territoriale.

### **Indicateurs**

**Indicateur** : Nombres de postes/utilisateurs concernés par les mesures d'améliorations de l'environnement numérique de travail

**Valeur cible et date cible** : 40 000 en 2022 en cumulé

### **Coût et financement**

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 67,467 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 46,547 M€**

Sont exclus de la demande de financement au titre de la FRR les actions mise en place de caméras piétons pour les forces de l'ordre (9,6 M€) et équipements de sécurité permettant un travail en mobilité (11,2 M€).

### **Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

Pour les actions nécessitant la mise en place d'un marché, l'estimation est réalisée à partir de marchés similaires ou via le dialogue pré-contractuel avec les prestataires. Pour le réseau radio haut débit, les estimations ont été réalisées notamment à partir des systèmes européens déjà existants.

La mesure d'amélioration de l'environnement numérique de travail comprend notamment les mesures suivantes l'acquisition de matériel et de PC portables pour un coût de 1,365 M€ (un pc portable sécurisé est estimé à 800k€, la mesure permettra de financer un volume de 1300 PC ainsi que l'accompagnement nécessaire), le maintien du logiciel de gestion permettant l'administration des flux sécurisés nécessaires au télétravail pour un montant de 0,5 M€ et le maintien de la forge portant l'environnement de développement des applications pour un montant de 1,05M€.

Pour le réseau radio du futur, le montant de 21,6 M€ est décomposé comme suit : 1,46 M€ pour l'accès à la couverture radioélectrique (lot 1 du futur marché), 2,106 M€ pour le développement et la mise en place de l'intégrateur (lot 2), 4 M€ pour le cœur réseau (lot 2), 1,371 M€ pour la mise en place du système de communication MCX (lot 2), 4,523 M€ pour le développement et la mise en place des passerelles et des interconnexions (lot 2), 1,46 M€ pour le système de gestion, 2,88 M€ pour le maintien de l'environnement du projet précurseur PCSTORM et 3 M€ pour son intégration et développement, 0,16 M€ pour les formations nécessaires et 0,69 M€ pour les expérimentations. Les estimations ont été réalisées par parangonnage des projets européens similaires en cours de construction et de l'accord cadre PCSTORM, ainsi que par un travail d'échanges avec l'ensemble des acteurs du marché, avec plus de 50 entretiens de sourcing conduits en 2020.

### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

Les actions s'appuient pour la majorité sur des marchés existants.

### **Calendrier de mise en œuvre**

Les mesures portant sur de l'équipement (NEO) ou le développement de l'environnement numérique de travail seront mises en œuvre au second semestre 2022.

Pour le réseau radio du futur, des expérimentations élargies continueront d'être menées en 2021 notamment sur le périmètre police et gendarmerie au travers du projet initiateur PCSTORM.

### **Réformes en lien avec la mesure**

Les actions présentées s'inscrivent dans le plan de transformation numérique du ministère qui répond notamment aux orientations du livre blanc de la sécurité intérieure. Elles répondent également à la démarche lancée par la DINUM dans sa feuille de route TECH.GOUV sur l'amélioration de l'environnement de travail numérique de l'agent en cohérence avec le programme « Action Publique 2022 ».

## Continuité administrative : mise à niveau numérique de l'administration du système éducatif

Accélérer la transformation numérique du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, grâce à l'évolution de ses systèmes d'information, en s'appuyant plus fortement sur la donnée, pour les rendre plus efficaces, plus accessibles, et les sécuriser. Renforcer la dématérialisation des démarches et des services aux usagers.

### Problématique

Le besoin en matière de services applicatifs s'accroît avec la numérisation de la société et les attentes des usagers. La mise en œuvre de « l'État plateforme » concourt à y répondre. Cependant, le ministère demeure vulnérable aux agressions car son système d'information (SI) est ouvert sur l'extérieur (enseignement agricole, établissements français à l'étranger, opérateurs, collectivités territoriales, agents, parents et élèves), l'exploitation des applications est encore largement distribuée au niveau des académies et le système reste globalement marqué par des rigidités, des applications anciennes et une dette technique. Les investissements annuels permettent surtout de l'adapter aux évolutions réglementaires. La crise sanitaire a néanmoins confirmé la nécessité de mettre à niveau rapidement les systèmes d'information pour répondre aux attentes des usagers et développer les outils nécessaires à la continuité d'activité et au travail à distance.

### Modalités de mise en œuvre

Les investissements sont réalisés en administration centrale (dépenses directes) et dans les services académiques déconcentrés (délégation de crédits). La programmation financière trimestrielle prévisionnelle est présentée ci-dessous :

Mesure	AE 2021 2022	CP 2021	CP2022	Année 2021							
				Trimestre 1		Trimestre 2		Trimestre 3		Trimestre 4	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Programmation Continuité administrative</b>	35,0	17,5	17,5	0,2	0,1	8,8	4,4	3,0	3,0	23,0	10,0

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes :

CSR 3 de 2019 : « axer la politique économique en matière d'investissements sur la recherche et l'innovation (tout en améliorant l'efficacité des dispositifs d'aide publique, dont les systèmes de transfert de connaissances), sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les interconnexions avec le reste de l'Union, ainsi que sur l'infrastructure numérique, en tenant compte des disparités territoriales » et « Favoriser l'intégration sur le marché du travail de tous les demandeurs d'emploi, garantir l'égalité des chances en mettant particulièrement l'accent sur les

groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et remédier aux pénuries et à l'inadéquation des compétences »

CSR 2 de 2020 : « atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi » ; « concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation ».

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.7.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

La transformation des infrastructures numériques réduit les dépenses d'énergie.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Alignement sur les stratégies interministérielle et ministérielle en matière de simplification des services et de modernisation des systèmes d'information au bénéfice des usagers (parents, élèves et agents de l'Éducation nationale)

Un système d'information plus ouvert, plus sécurisé et moderne favorisant les évolutions de pratiques professionnelles.

### **Description technique**

- Développement des démarches en ligne, ouverture et partage des données et des services numériques tout au long de la scolarité de l'élève (avec les collectivités, les parents, l'enseignement supérieur, etc.), réduction de la dette technique et sécurisation des SI.
- Modernisation des infrastructures et des outils informatiques pour mettre en place de nouvelles organisations du travail, favorisant l'efficacité des agents et la qualité de vie au travail.
- Simplification des démarches des usagers et prise en compte de l'expérience utilisateurs.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

La mesure ne comprend pas d'aides d'État. Les financements concernent des activités régaliennes, et non des activités économiques.

Plus précisément, la mesure participe pleinement à la stratégie européenne relative à la formation et l'éducation, et en particulier au développement des compétences numériques et des moyens nécessaires à la généralisation des usages au sein du système éducatif Français.

En effet, le comité d'investissement tenu sous l'autorité de la secrétaire générale du ministère le 4 mars dernier a conduit à sélectionner des projets qui permettent de surmonter à court terme des effets induits par la situation sanitaire et à offrir des infrastructures, outils et services qui renforcent l'effet de réseau au sein de l'éducation nationale à l'appui de la pédagogie et des politiques éducatives, ainsi qu'à améliorer les compétences numériques des fonctionnaires dans le cadre de la modernisation de l'administration publique.

Cet investissement dans le système éducatif public est par essence exclu de l'application des règles en matière d'aides d'État, au titre des activités non-économiques. Les dépenses qui seront réalisées à l'aide de ces crédits seront intégralement soumises au code des marchés publics et aux procédures en vigueur en matière de consultation et de mise en concurrence pour l'intégralité des biens et services concernés. Ceci garantit les critères de neutralité à l'égard des agents économiques au sein

de l’espace européen, et prévient les autres biais éventuels sur le marché. Il convient aussi de signaler que les biens et services concernés sont amenés à respecter les normes techniques en vigueur en matière informatique et de télécommunication, elles aussi conformes aux prescriptions européennes. Aucune norme spécifique propre à l’enseignement en France ne sera imposée aux fournisseurs. Cette mesure ne constituant pas un investissement dans des capacités ou dans la connectivité numériques, elle ne relève pas du périmètre de l’auto-évaluation de sécurité prévue par le règlement portant création de la Facilité pour la reprise et la résilience.

### Exemples de projets

Mise à niveau des services numériques – Coût 17,5 M€ :

- Modernisation des outils informatiques de la scolarité du 1er degré : SI des échanges des données avec les collectivités, simplification des actes de gestion.
- Simplification des SI de pilotage et de gestion du second degré.
- Extension des échanges de données avec des ministères partenaires : par exemple avec le ministère des finances pour la gestion des bourses du supérieur.
- Mise à niveau des infrastructures et des outils – Coût 17,5 M€ :
- Généralisation des outils et services permettant le travail à distance dans un cadre sécurisé des agents administratifs et des personnels de direction et d’inspection.

### Impacts recherchés

Réactivité, efficacité, souveraineté du système éducatif. Garantie de continuité administrative et capacité de résilience. Amélioration de la qualité de service. Gains de productivité des agents. Développement économique de la filière numérique française et européenne (mobilisation des marchés en cours dont sont titulaires des entreprises de services numériques – ESN – françaises et européennes).

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n’a pas d’impact)**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

Impact positif de la dématérialisation des procédures et de la modernisation des infrastructures. Par ailleurs, le numérique est un vecteur déterminant de l’éducation au développement durable.

Les actions de la présente mesure correspondent à la catégorie 011 « Government ICT solutions, e-services, applications » de la méthodologie proposée en annexe III du règlement Facilité pour la reprise et la résilience.

- Contribution aux services publics numériques :
- Généralisation de la part des familles utilisateurs de l’administration en ligne
- Augmentation des formulaires pré remplis durant la scolarité
- Extension des services en ligne
- Accroissement des données ouvertes

### Impacts durables attendus sur l’économie et la société

- Meilleure accessibilité de l’éducation à toutes les familles, y-compris les plus éloignées de l’école
- Réduction du décrochage scolaire
- Augmentation du niveau général d’instruction et d’éducation
- Amélioration de l’efficacité du service public
- Élévation du niveau général de formation de la population
- Meilleure résilience du système éducatif en cas de crise
- Effet de réseau entre les acteurs de la communauté éducative étendue

### Indicateurs

Satisfaction des usagers des services (parents, agents) : dispositifs existants de mesure de la qualité des démarches en ligne (« Mon avis ») et enquêtes à réaliser (agents)

- Nombre d'applications refondues ou sécurisées grâce au plan de relance (réduction de la dette technologique)
- Progression de la part des agents en situation de travailler à distance et du nombre d'applications accessibles de façon sécurisée à distance (adaptations des infrastructures et des applications métiers pour le travail à distance)

Les indicateurs seront opérationnalisés lors des études générales initiales.

### Coût et financement

#### Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) :

Mise à niveau des services numériques : **17,5 M€** (8 M€ en 2021 et 9,5M€ en 2022)

Mise à niveau des infrastructures et des outils : **17,5 M€** (9,5 M€ en 2021 et 8 M€ en 2022)

**Total de la mesure : 35 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 35 M€**

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Évaluation des coûts d'études, de développement, de qualification, de mise en œuvre et d'accompagnement du changement, en référence à des portefeuilles de projets similaires déjà conduits dans les domaines de la gestion de la scolarité et de la gestion des ressources humaines, et dans les domaines de la mise en œuvre et du déploiement d'infrastructures et d'équipements informatiques.

#### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

#### Non-réurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

Niveau de coût similaire aux autres projets d'évolution des SI, notamment de dématérialisation des services numériques et de mise en œuvre du télétravail et dégageant des améliorations qualitatives et des gains de productivité.

### Calendrier de mise en œuvre

#### Point de départ de la mesure :

- 01/02/2020

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

31/08/2026

#### Principales étapes :

- Rentrée 2020 : études générales et définition des priorités
- T1-2 2021 : mise à niveau des infrastructures et outils/phase 1
- Rentrée 2021 : mise en production des services applicatifs/1<sup>ère</sup> phase de déploiement
- T1-2 2022 : mise à niveau des infrastructures et outils / phase 2
- Rentrée 2022 : services applicatifs/2<sup>ème</sup> phase de déploiement

### Réformes en lien avec la mesure

**Réforme de l'environnement de travail numérique de l'agent** : La définition de ce projet est en cours dans le contexte notamment du projet interministériel « sac-à-dos numérique de l'agent public » et du Grenelle des professeurs.





## Continuité pédagogique : transformation numérique de l'école

Enseigner et apprendre autrement avec le numérique, développer l'hybridation des enseignements (enseigner en classe et à distance), la classe inversée et le travail collaboratif.

### Problématique

Le développement en tous points du territoire d'un service public du numérique éducatif, au service de la continuité éducative et de l'école inclusive, suppose que les écoles soient équipées d'un socle numérique minimal et disposent d'un environnement numérique adéquat pour accéder à des services numériques dans un cadre sécurisé. La majorité des écoles en est actuellement dépourvue. La crise sanitaire a démontré la nécessité d'atteindre rapidement cet objectif.

L'équipement des classes est en effet un prérequis pour développer l'enseignement hybride ou encore la classe inversée.

Pour maîtriser les outils et les services de base, développer les usages permis par le nouvel environnement, il est par ailleurs nécessaire d'accompagner et de former l'ensemble de la communauté éducative.

### Modalités de mise en œuvre

**Total de la mesure** : 131 M€ dont 101 M€ en 2021 et 30 M€ en 2022, qui permettront notamment de financer un socle numérique de base et des services et ressources numériques en classes élémentaires, ainsi que des classes hybrides dans le second degré, en prévoyant un accompagnement au changement pour les personnels concernés.

La programmation financière trimestrielle prévisionnelle est présentée ci-dessous :

Mesure	AE 2021-2022	CP 2021	CP 2022	Année 2021							
				Trimestre 1		Trimestre 2		Trimestre 3		Trimestre 4	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Programmation Continuité pédagogique</b>	131,0	101,0	30,0	0,0	0,0	21,0	6,3	19,0	6,1	91,0	88,6

Les crédits peuvent être dépensés directement en administration centrale, délégués aux services académiques et attribués en subventions aux collectivités territoriales (régions et municipalités).

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes :

Recommandations 2019 - CSR 3 : « axer la politique économique en matière d'investissements sur la recherche et l'innovation (tout en améliorant l'efficacité des dispositifs d'aide publique, dont les systèmes de transfert de connaissances), sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les interconnexions avec le reste de l'Union, ainsi que sur l'infrastructure numérique, en tenant compte des disparités territoriales » et « favoriser l'intégration sur le marché du travail de tous les demandeurs d'emploi, garantir l'égalité des chances en mettant particulièrement l'accent sur les

groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et remédier aux pénuries et à l'inadéquation des compétences » ;

Recommandations 2020 – CSR 2 : « atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi » ; « concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation ».

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.7.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Le numérique est un vecteur déterminant de l'éducation au développement durable.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Cette mesure s'inscrit dans la stratégie générale du ministère de transformation des pratiques pédagogiques grâce au numérique éducatif avec comme objectif la lutte contre les inégalités scolaires, l'élévation du niveau scolaire, le développement cohérent, équitable et acceptable socialement du numérique dans les territoires.

### **Description technique**

- Équiper les écoles élémentaires d'un socle numérique de base (classe mobile, vidéo projecteur, installation de réseau) et développer dans le 1<sup>er</sup> degré les services et ressources spécifiques et uniformes dans un cadre sécurisé.
- Mettre en place les conditions nécessaires à l'enseignement hybride dans le second degré.
- Assurer la conduite du changement auprès des enseignants grâce à des ressources et des parcours de formation spécifiques.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

La mesure ne comprend pas d'aides d'État. Les financements concernent des activités régaliennes, et non des activités économiques.

Cette mesure ne constituant pas un investissement dans des capacités ou dans la connectivité numériques, elle ne relève pas du périmètre de l'auto-évaluation de sécurité prévue par le règlement portant création de la Facilité pour la reprise et la résilience.

### **Exemples de projets**

- Installation d'équipements dans la classe, d'équipements mobiles mutualisables pour chaque école et d'équipements propres à l'école en école élémentaire (équipements et ressources numériques) et du réseau permettant la pratique en classe et à distance (grâce au prêt de matériel aux élèves). Coût 85 M€
- Services et ressources numériques pour le 1<sup>er</sup> degré. Coût 20 M€
- Installation en lycées des équipements et des ressources permettant l'enseignement hybride à destination d'élèves en classe et à distance, de manière synchrone ou asynchrone. Coût 20 M€
- Accompagnement et formation des enseignants aux solutions numériques éducatives. Coût 6 M€

### **Impacts recherchés**

- Réduire la fracture numérique.
- Garantir la continuité du service public du numérique éducatif sur l'ensemble du territoire.
- Assurer la continuité pédagogique en cas de protocole sanitaire.

- Limiter le coût social et économique du décrochage scolaire
- Contribuer au déploiement des services publics numériques.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

Le numérique est un vecteur déterminant de l'éducation au développement durable. La transformation numérique de l'école favorise la réduction des supports papier et la limitation des déplacements des personnels et des élèves.

La mesure s'inscrit dans les domaines suivants de la méthodologie européenne, en fonction des différentes solutions choisies tant par l'administration centrale que par les collectivités :

Intervention field		Coefficient climate change objectives	Coefficient environmental objectives
044	<b>Commercial, industrial waste management: prevention, minimisation, sorting, reuse, recycling measures</b>	40%	100 %
055	<b>ICT : Other types of ICT infrastructure (including large-scale computer resources/equipment, data centres, sensors and other wireless equipment)</b>	0%	0 %
055bis	<b>ICT: Other types of ICT infrastructure (including large-scale computer resources/equipment, data centres, sensors and other wireless equipment) compliant with the carbon emission reduction and energy efficiency criteria.</b>	40%	0 %
108	<b>Support for the development of digital skills</b>	0%	0 %
111	<b>Support for early childhood education and care (excluding infrastructure)</b>	0%	0 %
112	<b>Support for primary to secondary education (excluding infrastructure)</b>	0%	0 %

La mesure s'inscrit dans les domaines suivants de la méthodologie européenne, en fonction des différentes solutions choisies tant par l'administration centrale que par les collectivités :

Intervention field	Coefficient for the calculation of support to digital transition

<b>055</b>	<b>Other types of ICT infrastructure (including large-scale computer resources/equipment, data centres, sensors and other wireless equipment)</b>	100%
<b>055bis</b>	<b>Other types of ICT infrastructure (including large-scale computer resources/equipment, data centres, sensors and other wireless equipment) compliant with the carbon emission reduction and energy efficiency criteria.</b>	100%
<b>108</b>	<b>Support for the development of digital skills</b>	100%

Contribution de la mesure aux services publics numériques :

- Généralisation de la part des enseignants et des élèves utilisateurs de l'administration en ligne (ressources pédagogiques, services numériques éducatifs) ;

Accroissement des données ouvertes (alimentation du Data Hub de l'éducation).

#### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

- Meilleure accessibilité de l'éducation à toutes les familles, y-compris les plus éloignées de l'école
- Réduction du décrochage scolaire
- Augmentation du niveau général d'instruction et d'éducation
- Amélioration de l'efficacité du service public
- Élévation du niveau général de formation de la population
- Meilleure résilience du système éducatif en cas de crise
- Effet de réseau entre les acteurs de la communauté éducative étendue
- Développement de la filière Edtech.

#### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de classes dans lesquelles des solutions sont déployées

**Valeur cible et date cible** : 45 000 en 2022 en cumulé

#### Coût et financement

**Total de la mesure : 131 M€** (101 M€ en 2021 et 30 M€ en 2022, qui permettront notamment de financer un socle numérique de base et des services et ressources numériques en classes élémentaires, ainsi que des classes hybrides dans le second degré, en prévoyant un accompagnement au changement pour les personnels concernés).

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 131 M€**

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Évaluation des coûts d'études, de développement, de qualification, de mise en œuvre et d'accompagnement du changement par comparaison avec des projets déjà conduits (appel à projets « Écoles numériques innovantes et ruralité », appel à projets « Label Écoles numériques 2020 », appel à projets « Collèges numériques et innovation pédagogiques »), et sur la base des besoins territoriaux d'équipement, de services et ressources numériques exprimés par les acteurs locaux (services académiques en lien avec les collectivités territoriales) et consolidés au niveau national.

#### Autres financements européens

La question de l'articulation avec les éventuels financements locaux concerne principalement l'équipement numérique des écoles du premier degré pour atteindre le socle numérique de base.

Ce socle est mis en œuvre via un appel à projets national publié le 14 janvier 2021 (« Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »). Cet appel à projets finance, en complément du financement des collectivités compétentes, des actions visant à développer l'équipement de chaque école pour atteindre « le socle numérique de base » mais n'a pas vocation à financer le remplacement d'équipements existants. Par ailleurs, le bénéfice de cet appel à projets, exclut, pour la collectivité bénéficiaire, la possibilité d'avoir recours aux fonds structurels européens.

#### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Niveau de coût similaire aux autres projets de numérisation des établissements et d'accompagnement du changement, avec des gains pédagogiques qualitatifs notamment en termes de différenciation.

#### **Calendrier de mise en œuvre**

##### **Point de départ de la mesure :**

- 09/2020

##### **Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- 09/2022

##### **Principales étapes :**

- Rentrée 2020 : études du projet
- T1 2021 : lancement/opérationnalisation dans les territoires
- Rentrée 2021 : 1ère phase de déploiement
- Rentrée 2022 : 2<sup>ème</sup> phase de déploiement.

En amont, cette transformation sera expérimentée et suivie à partir de la rentrée 2020 dans le cadre de démonstrateurs numériques territoriaux déclinant l'ensemble des dispositifs à l'échelle d'un département.

#### **Réformes en lien avec la mesure**

Ces mesures s'inscrivent dans la stratégie numérique définie à l'issue des états généraux du numérique pour l'éducation (EGN) des 4 et 5 novembre 2020.

## Numérisation des services publics : développer l'accès à l'enseignement supérieur partout sur le territoire grâce au numérique

Assurer le développement d'une offre de cours à distance, couvrant à terme 100% de l'offre de formation de l'enseignement supérieur tout en accompagnant le développement des infrastructures permettant leur diffusion.

### Problématique

Le développement de l'hybridation et des cours à distance est une réponse à la situation sanitaire actuelle en évitant la promiscuité dans les amphithéâtres et les salles de cours. Il répond également à une stratégie de plus long terme d'accessibilité de l'enseignement supérieur destinée à toucher un public plus large sur l'ensemble du territoire national mais également à l'étranger.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

Cette mesure est alignée avec, entre autres, les points 6 et 22 du CSR 2020 qui mettent l'accent sur la transformation numérique et son caractère essentiel durant la crise de la COVID-19 sur le maintien des activités d'éducation.

Elle répond en particulier à la recommandation CSR-3 2020 (« concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation »).

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.7.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Cette mesure, en favorisant l'accessibilité à l'enseignement supérieur, est cohérente par le plan territorial de transition juste.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

La mesure s'inscrit plus généralement dans le soutien et la modernisation de l'enseignement supérieur engagée par le Gouvernement depuis la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

### Description technique

Il s'agit de financer la mise en place de modules de cours dématérialisés dans les établissements d'enseignement supérieur ainsi que le déploiement des infrastructures numériques nécessaires. La mesure est ponctuelle s'agissant de l'investissement que constitue la création des cours sur support numérique et le développement des infrastructures permettant de diffuser ces formations à distance.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

La mesure ne comprend pas d'aides d'État. Les financements concernent des activités régaliennes, et non des activités économiques.

### Exemples de projets

- Création de modules de cours numériques ;
- Renforcement des plateformes numériques qui proposeront à terme l'ensemble des modules licence et master.

### Impacts recherchés

Le développement des cours à distance et des infrastructures correspondantes permettra d'offrir une offre de formation plus complète et plus adaptée aux contraintes de certains étudiants devant concilier leurs études avec une activité professionnelle. Il permettra aussi une adaptation plus aisée aux possibles évolutions de la situation sanitaire.

L'impact attendu porte sur la réussite étudiante, facteur structurel de croissance et d'emploi.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

Par la mise en place de modules d'enseignement dématérialisés et accessibles en ligne, la mesure contribue au développement des compétences numériques de ses utilisateurs. En ce sens, elle s'inscrit pleinement dans les champs d'intervention 012 « IT services and applications for digital skills and digital inclusion » et 108 « Support for the development of digital skills » et contribue à 100% à la transition numérique.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

En facilitant l'accès à l'enseignement supérieur, la mesure permettra de développer le capital humain.

Le développement de cours en ligne permet d'apporter une réponse aux difficultés causées par la crise sanitaire actuelle. Au-delà, en contribuant à développer le capital humain, cette mesure est positive pour la croissance et la création d'emplois, sur l'ensemble du territoire.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre d'étudiants ayant accès à une formation hybridée dans l'enseignement supérieur

**Valeur cible et date cible** : 1,4 M en 2025

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 35 M€**

Pour l'essentiel (hormis appel à projet – plateforme numérique), les mesures ne seront pas accompagnées d'un cofinancement.

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 35 M€**

Les **35 M€** demandés au titre de la FRR se décomposent en 25 M€ destinés à la constitution de cours numériques et 10 M€ consacrés au développement des infrastructures permettant de proposer ces enseignements numériques.

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Le chiffrage budgétaire de la mesure repose sur la pratique par le MESRI des appels à projets similaires et de l'étude détaillée des projets qui sont régulièrement soumis. Le dialogue stratégique et de gestion des établissements ainsi que leur contrôle budgétaire et comptable annuels procurent une vision des coûts de structure, d'investissement et de personnel et, en règle générale, peuvent conduire à des ajustements des budgets en cas de mauvais chiffrage ou de sous-exécution.

En l'occurrence pour cette mesure, le chiffrage se décompose comme suit :

- 19 M€ attribués à 19 projets (1M€ / projet) portés par des consortium d'établissements pour développer des ressources numériques dédiées à l'hybridation. Chaque projet a déposé un budget détaillé complet.
- 7,8 M€ dédiés à la formation aux compétences numériques des enseignants chercheurs. Chaque université peut recevoir 100 K€ sur dépôt d'un dossier explicitant la démarche de formation des enseignants mise en œuvre, les objectifs quantitatifs et la répartition budgétaire des 100 K€ (par ex. recrutement d'ingénieurs pédagogiques, décharge horaires etc.).
- 4,2 M€ sont dédiés à la mise en œuvre de plateformes numériques de dimension nationale, ouverte à tous les établissements. Ces plateformes sont principalement : classe virtuelle, webinaire, examens à distance, learning management system. Un budget détaillé a été fourni par le GIP FUN et il sera validé par le comité de pilotage.
- 4 M€ pour un appel à projet dédiés aux services numériques tournés vers le parcours de l'étudiants. Les projets proposés par les établissements d'un montant 300 K€ et 500 K€ sont cofinancés à 70%-30%. Chaque projet déposé devra présenter un budget détaillé.

### **Non-réurrence et proportionnalité des coûts**

L'ensemble des coûts engagés pour la mise en place des mesures sera proportionné aux réformes et investissements envisagés.

L'estimation des coûts repose :

- dans le cas des appels à projet (hybridation, plateforme numérique), directement sur les propositions des établissements ;
- dans le cas du soutien à la mise en œuvre des plateformes numériques, aux estimations réalisées avec les opérateurs chargés de la mise en œuvre.

### **Calendrier de mise en œuvre**

La mise en œuvre est prévue sur 2 ans et concernera en 2021 les cours dispensés en licence et en 2022 ceux du niveau master.

### **Point de départ de la mesure :**

- Juillet 2020

### **Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- Juillet 2022

### **Principales étapes :**

- Lancement des premiers projets : Été 2020
- Mise en place de l'équipe de suivi des projets établissements : Automne 2020
- Accompagnement des projets et déploiement : Premier semestre 2021

### **Réformes en lien avec la mesure**

Les évolutions récentes du cadre réglementaire (Loi pour une République numérique, Loi Orientation Réussite des étudiants, code de l'éducation etc.) préconisent une plus grande flexibilisation des enseignements.

Cette flexibilisation peut s'appuyer sur la capacité d'hybridation des formations soutenue par cette mesure et d'autres appels à projets dont les objectifs convergent

Les différentes mesures seront accompagnées de mise en place de comité de pilotage associant le ministère, les établissements, le cas échéant les opérateurs en charge de la mise en œuvre.



## Soutien aux filières culturelles et rénovations patrimoniales

Les mesures de relance mises en œuvre dans le secteur de la Culture et pour lesquelles le concours de la Facilité pour la reprise et la résilience est demandé ont pour objectif de soutenir le patrimoine dans les territoires, favoriser la reprise du spectacle vivant, consolider nos grandes filières économiques culturelles et mettre en place une stratégie pour les industries culturelles et créatives (ICC).

### Problématique

Très durement touché par la crise sanitaire, le secteur culturel a connu une baisse majeure de son activité en 2020 et depuis le début de l'année 2021 (- 25 % de chiffre d'affaires en 2020 par rapport à 2019, soit 22,3 Md€ de pertes selon une étude du service de statistiques ministériel). La Culture constitue pourtant un secteur clé de l'économie, avec près de 2,3 % du PIB, 80 000 entreprises culturelles (pour la plupart des TPE et PME), 670 000 emplois, soit 2,5 % de la population active et un chiffre d'affaires des secteurs marchands de la culture atteignant 90 Md€ en 2019.

Les mesures d'urgence, transversales et spécifiques, pour le secteur de la culture mises en place en 2020 ont représenté plus de 7,5 Md€. Ces mesures ont permis d'assurer la résilience du secteur sur le court terme. Il est dans le même temps nécessaire de mettre en œuvre des mesures de réforme et d'investissement afin de soutenir l'ensemble du secteur dans une perspective de plus long terme.

### Modalités de mise en œuvre

La relance vise à soutenir l'ensemble du secteur culturel et les filières qui le composent. Pour cela, le **plan de relance national prévoit 2 Md€** (dont 400 M€ pour la stratégie d'avenir de l'ensemble des industries culturelles et créatives au titre du PIA4) sur deux ans et dont les engagements sont ventilés en cinq volets :

- 614 M€ pour une relance par et pour le patrimoine, alliant activité dans les territoires et attractivité de la France ;
- 426 M€ pour la reconquête de notre modèle de création et de diffusion artistique ;
- 113 M€ pour soutenir l'emploi artistique, redynamiser la jeune création et moderniser le réseau des établissements d'enseignement supérieur de la Culture ;
- 428 M€ pour consolider et moderniser des filières culturelles stratégiques lourdement impactées par la crise ;
- 419 M€ pour financer une stratégie d'avenir pour l'ensemble des industries culturelles et créatives (dont 400 M€ au titre du PIA4).

Au sein de ces volets, trois mesures sont proposées à la FRR pour un montant total de **702,5 M€** :

- **280 M€** pour soutenir les sites patrimoniaux dans les territoires, valoriser les métiers d'art et les savoir-faire d'excellence ;
- **113 M€** pour soutenir l'emploi artistique, redynamiser la jeune création et moderniser le réseau des établissements d'enseignement supérieur de la Culture ;
- **309,5 M€** afin de consolider et moderniser des filières culturelles stratégiques lourdement impactées par la crise.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

Ces mesures répondent :

- à la **recommandation 1 pour 2020 (CSR 1)** : « stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra ; lorsque les conditions économiques le permettront, mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la viabilité de la dette, tout en favorisant les investissements ».

- à la **recommandation 2 pour 2020 (CSR 2)** : « Atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi ».
- à la **recommandation 3 pour 2020 (CSR 3)** : « accélérer des projets d'investissement public parvenus à maturité et promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique; concentrer les investissements sur la transition verte et numérique ».

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.7.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Ces mesures sont en cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat.

La transition écologique et énergétique est un des axes forts de l'action du ministère de la Culture. Les trois mesures proposées seront mises en œuvre dans cette logique. La rénovation de sites patrimoniaux, écoles et bibliothèques va permettre de réduire fortement leurs consommations d'énergie en améliorant le rendement énergétique des installations. Dans les opérations de réhabilitation de ces bâtiments, la « part verte » est prise en considération dès l'origine du projet, qu'il s'agisse de la prise en compte de normes telle que la Haute Qualité Environnementale (HQE) dans les projets soutenus, ou des enjeux de mutualisations des équipements soutenus par le ministère (réserves mutualisées). La prise en compte de ces objectifs passe également par la réduction de l'impact carbone via l'utilisation de matériaux locaux, par le choix de l'inertie du bâtiment en abandonnant les processus de climatisation ou encore par le biais d'actions de végétalisation avec des espèces locales (économie de moyens et de ressources).

Par ailleurs, le fonds de transition écologique en faveur de la presse doit inscrire ce secteur dans une transition vers des pratiques environnementales plus vertueuses : conditionner l'éligibilité du dispositif à l'incorporation de fibres recyclées au sein des journaux et publications, interdiction des emballages plastiques (de type « blisters ») pour l'expédition de la presse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et interdiction de l'usage des huiles minérales dans les encres utilisées par la presse à compter 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Ces trois grandes mesures seront mises en place dans le cadre du volet Culture du plan de relance dont elles font partie intégrante. Elles sont également complémentaires des politiques publiques culturelles structurelles dont les crédits ont été votés en loi de finances pour 2021.

### **Description technique**

Le financement demandé à la FFR pour un montant total de 702,5 M€, se décline en trois axes :

#### **Investissement dans le patrimoine (280 M€)**

**280 M€** sont destinés à l'investissement dans le patrimoine afin de soutenir les sites patrimoniaux dans les territoires et valoriser les métiers d'art et les savoir-faire d'excellence. Cet investissement permettra notamment de mettre en œuvre un « Plan cathédrales » sans précédent (**80 M€**) et de soutenir la restauration des monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés (**40 M€**). Au-delà, il permettra également d'accélérer la restauration des monuments gérés par le Centre des monuments nationaux à travers l'ensemble du territoire (**40 M€**) et de mener pleinement le projet de restauration du château de Villers-Cotterêts (**100 M€**) pour en faire une cité internationale de la langue française. Enfin, une enveloppe spécifique de **20 M€** est

prévue en faveur de la rénovation d'autres équipements patrimoniaux (musées, archives, archéologie). Au global, ces investissements sont conçus et réalisés particulièrement en cohérence avec les CSR 2 et 3.

### **Plan Cathédrales (80 M€)**

Après l'incendie des cathédrales de Notre-Dame-de-Paris et de Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Nantes, un plan « cathédrales » s'avère indispensable pour accélérer les travaux de mise en sécurité et sûreté nécessaires et les projets de restauration les plus avancés. Les besoins sont particulièrement importants, notamment à Saint-Denis, Chartres, Poitiers et Beauvais. Le plan de relance prévoit d'abonder de 80 M€ supplémentaires, les crédits consacrés à la conservation et la restauration des 47 édifices culturels appartenant à l'État (sur les 87 cathédrales, la basilique Saint-Nazaire de Carcassonne et l'église Saint-Julien de Tours). De par son ampleur et sa répartition territoriale, ce plan est porteur d'externalités positives importantes, notamment en matière de tourisme et d'emploi.

### **Restauration des monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés (40 M€)**

Les collectivités locales et les propriétaires privés jouent un rôle majeur dans la conservation et la restauration des monuments historiques et dans leur valorisation au cœur des territoires. Les immeubles protégés appartiennent principalement aux collectivités territoriales (51 %) et des propriétaires privés (43 %). Les investissements qui y sont réalisés jouent un rôle essentiel dans la vie des territoires et la cohésion, en particulier en zone rurale. Ils doivent plus que jamais être soutenus, dans un contexte de fragilisation économique des propriétaires privés autant que des collectivités territoriales.

Ce soutien représentera 40 M€. Il s'agira par exemple d'un soutien à la restauration de l'église de Turenne (Nouvelle-Aquitaine), du château de Meauce (Bourgogne-Franche-Comté) ou du Palais Rontaunay (Réunion). Cette mesure est également porteuse d'externalités positives importantes en matière de tourisme et d'emploi.

### **Restauration des monuments gérés par le Centre des monuments nationaux à travers l'ensemble du territoire (40 M€)**

Dans le cadre du plan de relance, le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public chargé de la conservation et de la valorisation d'une centaine de monuments sur l'ensemble du territoire métropolitain tels l'Arc de triomphe, la Sainte-Chapelle, le château d'Azay-le-Rideau, les remparts de Carcassonne ou encore la villa Cavrois, bénéficiera d'une dotation exceptionnelle de 40 M€ pour soutenir le patrimoine et valoriser les métiers d'art et les savoir-faire d'excellence à travers la restauration de monuments historiques qui lui ont été confiés en gestion par l'État. Ce sont quatorze monuments du réseau du CMN qui seront concernés à partir de 2021, comme le château d'Angers ou encore l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Ces crédits abondent de nouvelles opérations qui s'ajoutent au programme de travaux de restauration et d'aménagement que ce premier opérateur culturel français mène grâce à la subvention annuelle d'investissement versée par le ministère de la Culture.

### **Restauration du château de Villers-Cotterêts (100 M€)**

Le Centre des monuments nationaux (CMN) a été chargé de piloter ce chantier représentant un investissement de 185 M€, dont 100 M€ au titre du plan de relance, afin de mener le projet de restauration et de mise en valeur de ce château, haut lieu de l'Histoire de France et lieu de signature de l'ordonnance royale en 1539.

L'accélération du chantier de restauration du château, actuellement en phase opérationnelle, permettra, au-delà de la restauration et de l'aménagement du logis royal et du bâtiment du Jeu de Paume qui accueilleront le parcours de visite et les espaces culturels de la future cité internationale de la langue française, de restaurer le clos et couvert des parties restantes du château (communs entourant la Cour d'honneur) et l'aménagement des jardins.

La Cité internationale de la langue française se veut non seulement un lieu de médiation avec le grand public mais aussi un lieu de référence en Europe et dans le monde sur les technologies de la langue française et du plurilinguisme, à la croisée de leurs enjeux culturels, sociétaux, de recherche et économiques. La Cité accueillera **un incubateur du numérique, outil de développement des technologies de la langue**. Ce projet, copiloté par le ministère de la Culture/Délégation générale à la langue française et aux langues de France, le Centre des monuments nationaux et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, représente un budget total de 16 M€ sur cinq ans (2021-2025).

### **Rénovation d'autres équipements patrimoniaux (musées, archives, archéologie) (20 M€)**

La modernisation des archives territoriales, l'amélioration de la conservation du mobilier archéologique ainsi que l'accélération des projets de musées en régions constituent un puissant levier de soutien aux territoires. Le plan de relance prévoit 20 M€ pour soutenir les investissements réalisés par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs institutions patrimoniales dans trois secteurs principaux :

- Les musées des collectivités territoriales bénéficiant de l'appellation « musées de France » ;
- Les archives départementales et communales ;
- Les centres de conservation et d'études destinés à conserver les vestiges issus des fouilles archéologiques (CCE).

### **Soutien à l'emploi artistique/modernisation de la formation (113 M€)**

113 M€ seront déployés afin de soutenir la transition écologique des institutions de la création artistique, redynamiser la jeune création et moderniser le réseau des établissements d'enseignement supérieur de la Culture (CSR 2020 n°2 : formation et soutien à l'emploi). Afin de mener à bien cet objectif, la mesure se décline en trois actions :

13 M€ sont prévus pour un dispositif de « fonds de transition écologique ». Ces 13 M€ sont inscrits au plan de relance sur deux ans, en faveur des institutions de la création artistique (labels et lieux du spectacle vivant et des arts visuels). Le dispositif vise à financer des projets en faveur de la transition écologique et numérique portés par ces établissements, tels que notamment :

- Des travaux de remise aux normes et de performance énergétique ;
- De la rénovation thermique afin de limiter la consommation énergétique, toutes énergies confondues et les coûts d'exploitation et de maintenance ;
- Des bâtiments dont les qualités constructives et les matériaux leur assurent une forte pérennité ;
- Des projets en relation directe avec l'environnement- gestion de l'eau- biodiversité ;
- Des investissements dans la transition numérique des salles de spectacle et des lieux d'exposition d'arts visuels, etc.

Les crédits pour 2021 ont été délégués aux DRAC (Directions régionales des affaires culturelles), chargées du pilotage et du suivi de ce fonds. Les projets sont sélectionnés par les DRAC en concertation avec les collectivités territoriales concernées et donnent lieu au versement de subventions d'investissement après conclusion d'une convention précisant le montant de la contribution de l'État au projet (selon les modalités prévues par le décret du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement). Ces aides relèvent du RGEC.

70 M€ pour mettre en place un plan inédit pour moderniser les établissements d'enseignement supérieur culturel, sur les plans énergétique et numérique notamment, et soutenir la formation. Face à l'état préoccupant des bâtiments des écoles de l'enseignement supérieur culturel (ESC), un plan d'investissement massif en faveur de ces dernières a été conçu : mise en sécurité, en accessibilité et aux normes environnementales des réseaux des écoles ; maintien de la qualité de l'ESC ; amélioration de la qualité des conditions d'accueil et de travail des étudiants et des enseignants (formation à distance, prototypes, plateformes, expérimentations territoriales, équipement et accès au numérique). Au-delà des effets bénéfiques sur la relance de l'économie dans plusieurs domaines (bâti, transition écologique, etc.), cette mesure permettra de rénover en profondeur les écoles de l'ESC pour répondre aux défis auxquels elles doivent faire face - digitalisation et modernisation des outils et des méthodes pédagogiques, infrastructures et équipements numériques. Le choix des opérations retenues rassemble différents types d'interventions immobilières, illustratives des enjeux de la politique de l'architecture, notamment en matière d'optimisation des performances énergétiques du bâti existant, de valorisation du patrimoine du XXème siècle et de la création architecturale :

- la réfection du bâtiment des Muriers de l'ENSA Paris-Malaquais ;
- la restauration (première phase) du clos et couvert de la Petite écurie du Roi de l'ENSA Versailles ;
- la réhabilitation des ateliers du parc de l'ENSA Normandie ;
- la Construction d'un amphithéâtre à Vaux-en Velin pour l'ENSA de Lyon ;
- la réhabilitation du bâtiment Pyramide pour l'ENSA de Bordeaux ;
- la restauration du clos couvert du bâtiment Eldin (1977) et extension en toiture pour l'ENSA de Lille ;
- la création d'un FAB LAB avec la création et équipement d'un laboratoire en technologies numériques de conception et de fabrication « Fab Lab in the Alps » dans l'ENSA de Grenoble ;
- la ventilation des salles et studios, le remplacement de l'éclairage, le renouvellement matériel numérique et le studio 3D du CNSMDP et les travaux sur la rue ;
- la suite du schéma directeur en cours (phase 1) pour les travaux urgents de mise en sécurité de l'ENSCL ;
- la réhabilitation du bâtiment Isère et aménagement d'une salle de répétition et de travail pour les musiciens au CNSMD Lyon ;
- un laboratoire d'expérimentation / insertion professionnelle pour les étudiants du Centre d'art YGREC à l'ENSA Cergy ;
- la fin des travaux clos et couvert (opération en voie d'achèvement) à l'ENSA de Limoges ;
- la rénovation de logement et d'ateliers et la création d'ateliers de production à l'Académie de France à Rome.

Au sein de cette enveloppe, une mesure « digitalisation » à hauteur de 5,6 M€ vise à moderniser l'outil pédagogique et les infrastructures informatiques des établissements d'enseignement supérieur. La crise sanitaire de la Covid-19 a imposé le recours en urgence à des pédagogies à distance fondées uniquement sur des ressources numériques. Ces mutations pédagogiques sont conduites à s'installer dans la durée. La mesure « digitalisation » vise à renforcer l'équipement pour répondre aux besoins de la rentrée 2020-2021 et permet, à moyen terme, la construction d'une offre de formation « hybride » (présentiel / distanciel). Ces mesures permettent aussi de transformer les modes d'activité de recherche et l'organisation du travail des personnels des écoles (fonctions support et soutien), à travers trois domaines d'action :

- Équipement informatique des salles de cours et des amphithéâtres (logiciels, abonnements, réseaux, matériels informatiques et équipements) : 4,4 M€
- Soutien à l'équipement informatique des personnels des écoles et accompagnement (poste nomade, télétravail, formations) : 0,51 M€
- Besoins spécifiques (MOOC et abonnements spécifiques) : 0,65 M€

Sont concernées par cette mesure de digitalisation les écoles nationales supérieures d'architecture, les établissements publics nationaux, les écoles territoriales, l'institut national du patrimoine, la Fémis et l'INA Sup.

Enfin, un programme exceptionnel de commande publique (30 M€) est destiné à donner un nouvel élan à la création dans toutes les disciplines. Ce programme vise à soutenir en particulier les jeunes créateurs, touchés par la crise. Il s'agit ainsi d'une dépense ponctuelle en faveur de l'acquisition d'œuvres d'art, toutes disciplines confondues. Il convient par ailleurs de noter que les cahiers des charges qui seront élaborés dans ce cadre comprendront des clauses sociales et une dimension territoriale marquée, déclinant les CSR 1 et 2.

### **Soutien aux filières stratégiques (309,5 M€)**

309,5 M€ permettront de consolider et moderniser des filières culturelles stratégiques lourdement impactées par la crise.

Les exportations culturelles françaises ont crû deux fois plus rapidement que l'ensemble des exportations entre 2013 et 2016 (+ 16 % contre + 8 %), c'est pourquoi ces filières constituent un enjeu de compétitivité internationale. Or, elles ont été particulièrement frappées par la crise sanitaire qui a mis en lumière leur fragilité et leur retard en matière de création et de distribution numérique. La France dispose pourtant d'atouts pour renforcer son positionnement dans l'environnement numérique mondial. La mesure est divisée en quatre actions distinctes, chacune correspondant à une filière stratégique :

**Le plan filière presse (140 M€)** : Face à la crise économique sans précédent qui touche ce secteur, l'État a décidé d'apporter à la presse un soutien massif. Cette dernière est un vecteur démocratique essentiel qui justifie un soutien de cette ampleur. Ce plan permettra d'accompagner la restructuration du parc d'imprimeries de la presse, notamment pour le réseau de la presse quotidienne régionale (31 M€). En soutien à l'investissement, la dotation du fonds stratégique pour le développement de la presse sera massivement renforcée (+ 45 M€). Une réforme du décret régissant ce fonds sera également mise en œuvre pour simplifier son fonctionnement et renforcer le soutien à certains investissements (transition écologique, titres ultramarins). De plus, l'aide à la modernisation des diffuseurs, qui permet de soutenir leurs investissements, sera doublée (12 M€). Enfin, la mise en place d'un fonds pour la transition écologique à destination de la presse (16 M€) et le lancement d'un fonds de lutte contre la précarité (36 M€) en direction des métiers les plus fragilisés (pigistes, photojournalistes, dessinateurs de presse, etc.) viennent compléter ce plan de filière global.

Dans le cadre du plan de relance, les crédits de l'aide à la modernisation des diffuseurs seront doublés avec une enveloppe annuelle de 6 M€ allouée à ce dispositif. Il s'agit d'une aide sous forme de subvention directe, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent rénover leur espace de vente ou optimiser leur gestion des produits de presse. Un montant minimal sera nécessaire pour bénéficier de l'aide (1 500€ HT). Ce dispositif ne concernera ainsi que des dépenses d'investissement non-récurrentes et allant dans le sens d'un investissement de modernisation.

Le plan comprend également une dotation exceptionnelle visant à soutenir le plan de transformation des imprimeries de la presse régionale (31 M€). En effet, depuis de nombreuses années, le parc des rotatives de presse est caractérisé par une surcapacité grandissante au regard de la baisse importante des tirages. Entre 2020 et 2023, une baisse annuelle de 5 % est attendue. Elle devrait atteindre 6 % à partir de 2023. Le soutien de l'État aura vocation à financer de façon ponctuelle des mesures d'accompagnement ainsi que des actions de formation et de reconversion des salariés. Il s'agit bien de dépenses non récurrentes et en faveur de l'acquisition de nouvelles capacités pour trouver un emploi adapté dans le contexte à venir.

Le fonds de lutte contre la précarité (36 M€) lancé dans le cadre du plan de relance permettra de soutenir temporairement les métiers les plus fragilisés par la crise dans le secteur de la presse. Il s'agit

là d'une aide exceptionnelle permettant de compenser la baisse des revenus subie et dont le versement interviendra en une seule fois en juin 2021.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) est abondé de 45 M€ jusqu'en 2022 (22,5 M€/an). Cette aide directe vise à soutenir une grande variété de projets d'entreprises de presse (titres imprimés, services de presse en ligne et agences de presse) dans la réalisation de projets d'investissement représentant une innovation, augmentant leur productivité ou améliorant et diversifiant la forme rédactionnelle, notamment le soutien aux investissements favorisant la transition écologique du secteur.

Les dépenses éligibles à cette aide sont celles strictement nécessaires à la réalisation du projet d'investissement. S'agissant des services de presse en ligne, les dépenses doivent directement être liées à la mise à disposition du public d'un contenu rédactionnel. Selon le statut du porteur de projet, un montant maximum de prise en charge des dépenses éligibles ainsi qu'un montant plafonné par projet sont fixés. L'octroi de la subvention est conditionné à la signature d'une convention entre l'État et le bénéficiaire, présentant les différents postes de dépenses éligibles à la subvention. Un bilan d'exécution du projet est présenté à chaque demande de paiement et un contrôle, sur pièces et sur place, peut être décidé par l'administration pour évaluer la bonne réalisation du projet d'investissement. Il s'agit bien strictement de dépenses non récurrentes.

Enfin, le fonds pour la transition écologique constitue un nouveau dispositif introduit en LFI 2021 dans le cadre du plan de relance. Ce fonds, doté de 16 M€ (8 M€ en 2021 et 8 M€ en 2022), a vocation à financer des projets de recherche et développement destinés à réduire l'empreinte carbone du secteur de la presse et à proposer des solutions innovantes pour accompagner la transition de la filière. Dans cette optique, les dépenses éligibles seront limitées à la réalisation de ces projets de recherche et développement. Il s'agit bien, ici encore, de dépenses non récurrentes.

**Le plan filière livre (53 M€)** : Il vise à lutter contre les effets les plus durables de la crise sanitaire mais également à accompagner les mutations nécessaires de la filière.

L'opération « Jeunes en librairies » vise à valoriser le commerce culturel de proximité et à favoriser l'achat de livres par les jeunes. Ce dispositif existe déjà dans deux régions françaises, où il a fait ses preuves et sera désormais étendu à l'ensemble du territoire. Il s'agit d'un programme d'éducation artistique et culturelle qui permettra à plusieurs dizaines de milliers de jeunes de découvrir, dès 2021, les commerces de proximité que sont les librairies et leur rôle essentiel pour la promotion des œuvres et des auteurs. Concrètement, les jeunes visiteront une librairie de proximité et se familiariseront avec cet environnement ; pour beaucoup, l'expérience sera nouvelle et constituera la première occasion de franchir le seuil d'un commerce de livres. La médiation et les conseils des libraires les conduiront à acquérir le livre de leur choix, grâce à un bon d'achat. « Jeunes en librairie » contribuera ainsi à la relance de l'activité en France et, à plus long terme, à la sensibilisation des jeunes aux enjeux du livre et de la lecture, ainsi qu'à l'objet livre qu'ils pourront s'approprier. Cette initiative va en outre dans le sens des mesures européennes en faveur de la consommation de la culture sous toutes ses formes par le plus grand nombre de jeunes en Europe pour l'avenir. Un dispositif de financement des achats de livres auprès des librairies par les bibliothèques publiques sera également mis en place.

Les librairies seront soutenues afin de pouvoir accélérer leurs investissements de modernisation, pour améliorer leurs conditions d'accueil du public mais également générer des gains de productivité. Elles seront incitées à développer leurs outils numériques de vente à distance, dans un contexte où les confinements successifs les ont poussées à mettre en place ces nouvelles stratégies de développement. Plusieurs centaines d'entreprises pourraient en bénéficier



Enfin, la dotation générale de décentralisation (DGD) bibliothèques sera renforcée temporairement afin de poursuivre le plan d'extension des horaires d'ouverture et réaliser des investissements structurants. Ces investissements financeront notamment les travaux de rénovation et de mise aux normes thermiques et énergétiques des bâtiments.

**Le plan filière cinéma (116,5 M€)** : L'offre d'œuvres nouvelles est la matière première sur laquelle repose la valeur de la filière. Le plan de relance inclut un plan « export et attractivité » qui comprend un ensemble de mesures ciblées et un accompagnement renforcé des exploitants, des festivals, des cinémathèques ainsi que les ateliers d'éducation à l'image. Le plan cinéma permet d'accompagner la filière par des mesures nouvelles de nature à lui permettre, dans la sortie de crise, de se tourner vers l'avenir, à tous les niveaux de la chaîne de production : l'accompagnement des créateurs, le soutien à la production, la modernisation des industries techniques et le développement de l'internationalisation. Le plan est ainsi structuré autour de huit axes :

- Le premier axe consiste à rattraper le retard en production cinéma par la production d'œuvres nouvelles, qui constituent la matière première dont dépend l'ensemble du secteur (12,2 M€). Le but est d'inciter au réinvestissement et créer un effet d'entraînement pour toute la filière à une époque où les entreprises seraient, sans aides, réticentes à s'engager sur de nouveaux projets. À cet effet, les soutiens automatiques, mobilisables par les producteurs, sont majorés et les aides à la production renforcées pour inciter à lancer de nouvelles œuvres dès maintenant.
- Le deuxième axe consiste à inciter les distributeurs de films à se tourner vers la salle (17,7 M€). En effet, afin de favoriser la relance à la fois du secteur de la distribution et du secteur de l'exploitation en salles – qui ont dû faire face à un arrêt total de leur activité pendant plusieurs mois – et plus largement de la diffusion des œuvres grâce aux distributeurs, des mesures spécifiques seront adoptées pour inciter les distributeurs à exploiter leurs films pendant la longue période de reprise, par exemple, à travers des majorations de soutiens automatiques, qui compléteront les mesures de relance de la production cinéma. Les distributeurs doivent, alors même que leur situation économique est très difficile, être incités à faire le pari d'œuvres nouvelles via des investissements fléchés en minima garantis. Sans cela, le cinéma risquerait de connaître une pénurie d'œuvres, qui pourrait avoir un effet dépressif en chaîne.
- Le troisième axe consiste à renforcer la viabilité des salles de cinéma en allant chercher le public de demain sur tous les territoires (34,3 M€). Les exploitants d'art et essai, qui constituent un maillon essentiel de la diffusion de la culture sur le territoire, bénéficieront par exemple de soutiens adaptés à l'exigence de susciter le désir de la salle chez de nouveaux publics. De même, de nouvelles actions d'éducation à l'image, qui permettent à des classes de découvrir des œuvres en salles de cinéma, seront soutenues pour inciter et valoriser cette pratique éducative et culturelle. Dans cette optique, des coordinations locales seront aidées pour financer des actions de recrutement et de formation des enseignants afin de leur donner envie de s'engager dans les programmes d'éducation à l'image.
- Le quatrième axe consiste à rattraper le retard en production audiovisuelle, comme en cinéma, par la production d'œuvres nouvelles (26,2 M€) via la majoration des soutiens automatiques. Les aides sélectives seront également renforcées dans le but d'accompagner les entreprises émergentes. Comme en cinéma, il s'agit de promouvoir le lancement des nouvelles œuvres : les conséquences de la crise ne pouvant être réparées, il est indispensable d'encourager la diversité de la création pour l'avenir, afin de garantir l'existence pour l'avenir d'un vivier de créateurs et d'œuvres.
- Le cinquième axe consiste à accélérer la modernisation des industries techniques pour créer un tissu industriel à même de créer de la valeur dans un contexte de croissance de l'offre (10 M€). Les studios de tournages sont des outils stratégiques importants pour attirer les productions internationales. À ce titre, ils doivent compter parmi les acteurs clés de la production (via des pratiques technologiques innovantes tels que les effets visuels) et doivent être en mesure d'absorber la montée en puissance des séries. C'est pourquoi ils feront l'objet d'un investissement significatif : les studios de demain doivent être tournés vers l'international et l'excellence technologique.
- Le sixième axe consiste à moderniser la valorisation du patrimoine, pour lequel la demande du public apparaît comme croissante à moyen et long terme (1,8 M€). Un soutien ciblé sous forme d'aide au programme incitera les éditeurs à investir dans l'acquisition de droits et la diffusion des œuvres culturellement importantes. Le



patrimoine cinématographique et audiovisuel pourra ainsi être plus accessible et mieux diffusé notamment en ce qui concerne le jeune public ou la circulation transfrontière des œuvres.

- Le septième axe consiste à renforcer l'internationalisation de la filière en vue de la relance mondiale du secteur (8,3 M€). Des mesures ciblées seront adoptées afin de pleinement prendre en compte l'importance croissante des plateformes. Le but étant d'intégrer l'accélération du changement des habitudes de consommation du grand public et des exportateurs audiovisuels et cinéma. En outre, via de nouvelles mesures, il est prévu de mettre l'accent sur la révolution des usages et le développement d'outils numériques performants. En effet, dans un contexte de reprise progressive des tournages en Europe et dans le monde, les grandes économies du cinéma et de l'audiovisuel auront un rôle clé pour satisfaire la demande d'œuvres nouvelles. Le renforcement de la filière à l'international est par conséquent essentiel à la relance du secteur et se traduira par un renforcement du soutien automatique à l'export cinéma et audiovisuel ou encore de l'aide aux cinémas du monde.
- Le huitième axe consiste à encourager directement les talents d'avenir notamment en misant sur les auteurs pour faire de la crise un moment créatif (6 M€). Ces nouvelles mesures viseront à soutenir les professionnels dans l'optique de développer de nouvelles propositions artistiques. Il est par exemple prévu de lancer et booster l'aide au programme d'auteur via la relance d'une R&D créative et culturelle. Des bourses d'auteur et des soutiens ciblés pour les équipes de jeunes diplômés sont également prévus.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

Plusieurs mesures ne relèvent pas du champ du droit des aides d'État (cf. tableau de justification *infra*). Il s'agit notamment de la plupart des aides octroyées dans le secteur patrimonial ainsi que les aides en faveur des établissements publics d'enseignement supérieur ou encore d'une partie des aides octroyées au secteur du livre et aux bibliothèques.

Pour les aides qui relèvent du droit des aides d'État, les dispositions du RGEC, notamment les articles 53 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine et l'article 54 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles, permettent de couvrir une grande partie de ces mesures. Celles qui ne seraient pas couvertes par l'actuel RGEC, comme les aides à la presse, pourront faire l'objet d'une notification auprès de la Commission.

Sous-mesure	Régime applicable en matière d'aide d'État
<b>Plan cathédrales</b>	Pas d'activité économique (points 34 à 36 de la Communication sur la notion d'aide d'État)
<b>MH Non État</b>	Pas d'activité économique (points 34 à 36 de la Communication sur la notion d'aide d'État)
<b>CMN</b>	Pas d'activité économique (points 34 à 36 de la Communication sur la notion d'aide d'État)
<b>Soutien opérateurs patrimoniaux</b>	Pas d'activité économique (points 34 à 36 de la Communication sur la notion d'aide d'État)
<b>Équipements patrimoniaux</b>	Pas d'activité économique (points 34 à 36 de la Communication sur la notion d'aide d'État)
<b>Villers-Cotterêts</b>	Pas d'activité économique (points 34 à 36 de la Communication sur la notion d'aide d'État)
<b>Fonds de transition écologique pour les</b>	Les mesures comprennent des aides d'État pouvant être exemptées sur le fondement de l'article 53 du RGEC et du régime cadre Culture

<b>institutions de la création artistique</b>	SA.42681. Elles apparaissent s'inscrire dans le cadre des coûts éligibles aux aides à l'investissement visés au paragraphe 4 de l'article 53.
<b>Plan exceptionnel de commande publique</b>	Commande publique
<b>Établissements publics enseignement supérieur</b>	Les mesures d'aides aux établissements d'enseignement supérieur culturel ne relèvent pas du champ du droit des aides d'État (paragraphe 29-31 de la Communication sur la notion d'aide d'État)
<b>Presse</b>	Selon les évolutions du RGEC (cf. conclusions du Conseil du 27/11 et NAF relative à la révision ciblée du RGEC), un placement sous RGEC pourrait être envisagé, l'autre option pouvant être le recours à la notification ou le recours au règlement <i>de minimis</i>
<b>Livre</b>	Pas d'activité économique s'agissant des deux mesures destinées à soutenir les bibliothèques des collectivités territoriales, pour leurs investissements (notamment rénovation énergétique) et pour le soutien à leur budget d'acquisition de livres (points 34-36 de la Communication sur la notion d'aide d'État) Jeunes en librairie (3.5M€/an en 2021 et 2022) n'est pas considéré comme étant une aide d'État, et la modernisation des librairies (6M€ au titre du plan de relance) pourrait relever selon les cas du RGEC/régime cadre culture.
<b>Cinéma</b>	Les mesures comprennent des aides d'État pouvant être, en grande majorité, exemptées sur le fondement du RGEC article 54 (pour les aides en faveur des œuvres audiovisuelles) ou sur le fondement du régime cadre Culture SA.42681 (article 53 - pour les aides aux salles de cinéma) dès lors que les conditions du règlement sont respectées. Les mesures seront sécurisées via des régimes exemptés existants ou via l'information de dispositifs nouveaux. En outre, en fonction des mesures envisagées, ces dernières pourront également faire l'objet, dans une moindre mesure, d'une notification auprès de la Commission européenne, sur le fondement notamment de la Communication cinéma du 15 novembre 2013 sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (2013/C 332/01)

Enfin, il est important de noter que le PIA 4 et la FRR sont complémentaires en matière d'industries culturelles et créatives. Dans le PIA4, il est prévu de :

1. Renforcer la solidité et la compétitivité des entreprises en améliorant l'accès aux financements de l'IFCIC, renforçant en capital des champions de la distribution ; en plaçant l'innovation au centre de l'accompagnement d'accélérateurs et entreprises de la culture ; en renforçant la formation continue ;
2. Hisser la France dans la nouvelle économie culturelle numérique de manière importante par l'expertise, la numérisation, la diffusion des opérateurs culturels, la faveur donnée au développement de nouvelles offres culturelles et la conquête de nouveaux publics, la rémunération accrue des ayants droit
3. Renforcer la place des ICC françaises à l'international : accompagnement sur les marchés internationaux
4. Mettre les ICC dans la dynamique de transformation des territoires : création de pôles territoriaux, multiplication de lieux innovants et incubateurs
5. Placer les ICC au cœur des questions de responsabilité écologique : création d'alternatives vertes, suivi de l'empreinte environnementale des ICC, ICC au service de la transition écologique d'autres secteurs

### Exemples de projets

La programmation des mesures proposée au financement de la FRR vient d'être arbitrée. Les crédits sont en cours de délégation aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC), aux établissements publics opérateurs de certaines mesures.

Une cartographie recensant l'ensemble des projets d'investissement est disponible sur internet et sera actualisée régulièrement.

### Impacts recherchés

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **5 %**
- Contribution à la transition numérique : **5 %**

Les travaux de rénovation des sites patrimoniaux intégreront des mises à niveau en termes de sobriété énergétiques des bâtiments et se traduiront par des choix de matériaux et de techniques respectueuses de l'environnement. Cette recherche sera également poursuivie pour le plan de modernisation des écoles d'art et d'architecture sous tutelle du ministère ou bien la rénovation des bibliothèques.

Les plans de soutien aux filières stratégiques font de la digitalisation des filières l'un de ses axes principaux afin de les accompagner dans une montée en puissance et améliorer leur résilience au choc exogène que nous connaissons avec la crise actuelle.

Enveloppe	M€	Intervention field	Climate	Digital	Justification
<b>Plan Cathédrales</b>	80	129. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	0%	0%	Rénovation, restauration et aménagement des sites patrimoniaux
<b>Restauration monuments historiques des collectivités et propriétaires privés</b>	40	129. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	0%	0%	
<b>Restauration des monuments historiques par le CNM</b>	40	129. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	0%	0%	
<b>Restauration du château de Villers-Cotterêts</b>	100	129. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	0%	0%	

<b>Rénovation d'autres équipements patrimoniaux</b>	20	129. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	0%	0%	
<b>Patrimoine</b>	280		0	0	
<b>Fonds de transition écologique</b>	13	026 - Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien	40%	0%	Financement de projets en faveur de la transition écologique : rénovation thermique des bâtiments, travaux de mise aux normes et de performance énergétique
<b>Modernisation des établissements d'enseignement supérieur : rénovation et digitalisation</b>	5,6	055. TIC : autres types d'infrastructures TIC	0%	100%	Mesure de digitalisation : formation à distance, plateformes, développement d'une offre de formation "hybride", modernisation des outils pédagogiques, équipements numériques.
	64,4	026 - Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien	40%	0%	Plan d'investissement immobilier (restauration, réhabilitation) tenant compte des enjeux en matière d'optimisation des performances énergétiques
<b>Programme exceptionnel de commande publique</b>	30	129. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	0%	0%	Soutien spécifique aux jeunes créateurs touchés par la crise
<b>Soutien à l'emploi artistique/modernisation de la formation</b>	113		31,0	5,6	

<b>Plan Presse</b>	16	022. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique (en partie)	40%	0%	Fonds pour la transition écologique de la presse
	124	129. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	0%	0%	Modernisation des diffuseurs, plan de transformation des imprimeries de la presse régionale et fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP)
<b>Plan Livre</b>	53	021 bis. Soutien à la production et à la distribution de contenus numériques (partiel)	0%	40%	Soutien à l'organisation de plateformes de vente à distance
<b>Plan Cinéma</b>	10	021 bis. Soutien à la production et à la distribution de contenus numériques	0%	100%	5ème axe du plan Cinéma : accélérer la modernisation des industries pour répondre aux demandes nouvelles
	106,5	129. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	0%	0%	
<b>Filières stratégiques</b>	309,5		6,4	31,2	
<b>TOTAL</b>	<b>702,5</b>		<b>37,4</b>	<b>36,8</b>	
<b>IMPACT</b>			5%	5%	

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Les commandes publiques et les grands travaux de rénovation patrimoniale vont permettre de soutenir des emplois non délocalisables dans le secteur du bâtiment, au plus proche des territoires,

ainsi que des métiers d'art et de conserver les savoir-faire d'excellence de ces filières. La mesure apportera également un soutien aux secteurs économiques de l'architecture et du patrimoine, ainsi qu'aux populations les plus fragiles par le biais de marchés ou de lots réservés pour les personnes les plus éloignées de l'emploi (exemple du chantier de rénovation de Villers Cotterêts dans l'Aisne). Le plan de modernisation des écoles d'art et d'architecture doit permettre de soutenir le déploiement de compétences numériques des étudiants. Enfin, en favorisant l'emploi, les dispositifs de soutien destinés aux populations les plus fragilisées par la crise doivent prévenir la paupérisation d'une frange des travailleurs du monde de la culture. C'est le cas par exemple du fonds de lutte contre la précarité dans les métiers de la presse (40 M€) pour les travailleurs les plus fragilisés (pigistes, photojournalistes, dessinateurs de presse, etc.).

La mise en œuvre de ces mesures permettra de soutenir la reprise de l'activité du secteur culturel afin de retrouver ses niveaux d'avant crise. Pour cela, elles renforcent les moyens d'action de ses opérateurs chargés de l'animation de filières comme le Centre national de la musique (CNM) afin de soutenir et conduire la stratégie des acteurs de la branche en vue de la sortie de crise. Les mécanismes de soutien des structures et travailleurs fragilisés s'additionnent aux dispositifs transversaux déjà mis en place par le Gouvernement pour limiter au maximum les dépôts de bilan et les pertes de revenus.

Ensuite, la relance opère une transformation transversale des industries créatives et culturelles, orientant leur évolution vers une intégration numérique qui permettrait des économies d'échelles et une réaffirmation de la souveraineté française culturelle. Enfin, elle a aussi pour objectif de maintenir les dépenses d'investissements des opérateurs nationaux, afin de garantir l'offre culturelle publique, et d'opérer leur digitalisation.

En soutenant l'emploi artistique et en modernisant la formation, la relance va permettre d'accroître la résilience du secteur de la création tout en améliorant sa productivité sur le moyen terme.

Le soutien des emplois de la création et des métiers d'art permet de sauvegarder des emplois mais aussi des savoir-faire d'excellence qui font l'expertise de la France en matière de gestion du patrimoine et de dynamisme du secteur de la création. Ces emplois menacés à court terme, seront indispensables lors de la reprise.

L'amélioration de la résilience de la filière des ICC a pour but de faire face à ce choc exogène et permettre à ces entreprises de reprendre, en sortie de crise, leur dynamisme en générant de la croissance, en créant des emplois et en garantissant la souveraineté culturelle française. De plus, la mesure visant à soutenir les filières stratégiques des industries culturelles créatives (ICC), notamment via le réarmement d'animateurs de filière comme le Centre national de la musique (CNM) permettra à moyen et long termes la montée en puissance de ce secteur, très dynamique et source de croissance et d'externalités positives.

Les investissements dans le patrimoine français permettent à la fois de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire français à l'internationale mais aussi de renforcer le sentiment de cohésion national via les jalons de l'histoire riche et commune à l'ensemble du territoire français que représentent ces sites patrimoniaux.

## Indicateurs

**Indicateur 1** : Nombre de projets de rénovation de cathédrales et de monuments nationaux initiés

**Valeur cible et date cible** : 62 en 2021 en cumulé

**Indicateur 2** : Montant total investi pour la rénovation de monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales

**Valeur cible et date cible** : 30M€ en 2022 en cumulé

**Indicateur 3** : Nombre de structures du spectacle vivant aidées

**Valeur cible et date cible** : 50 en 2023 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure** : 1,6 Md€

- **Dont montant demandé au titre de la FRR** : 702,5 M€

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du plan de relance national et dont le remboursement est proposé au titre de la Facilité, ont fait l'objet d'une évaluation des coûts ex ante dans le cadre d'une comitologie ad hoc. À titre d'exemple, les mesures relatives à l'investissement dans le patrimoine ont fait l'objet d'une sélection sur la base d'évaluations produites par les maîtrises d'ouvrage et les maîtrises d'œuvre. Dans le cadre de leur programmation, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ont transmis à la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture, les projets de travaux identifiés comme susceptibles de relever du plan de relance. Une analyse au sein des instances de comitologie a permis de sélectionner les projets les plus avancés et dont la notification des marchés de travaux pourrait intervenir au cours des années 2021 et 2022 et la réalisation des travaux afférents dans un calendrier resserré.

#### Autres financements européens

Compte tenu du périmètre des mesures présentées au titre de la Facilité, seuls certains projets de rénovation de monuments historiques (non État) pourraient bénéficier de financements européens comme le FEDER. Le cas échéant, des lignes d'articulation ont été définies pour identifier les opérations retenues et prévenir tout risque de double financement. Les DRAC, qui ont été sensibilisées à cette problématique, pourront procéder à cette vérification.

Les mesures proposées ne sont pas couvertes par un financement existant ou prévu par l'UE.

#### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents.

Le plan de relance pour les secteurs relevant du ministère de la culture représente 2 Md€. Compte tenu de la situation sanitaire, les secteurs culturels ne pourront pas retrouver une situation d'avant crise avant de nombreux mois.

En 2019, le chiffre d'affaires (CA) du secteur culturel culminait à 89,2 Md€, soit 2,3% du PIB français, pour 79 800 entreprises et 635 700 emplois. Les prévisions initiales pour 2020 annonçaient une croissance du secteur de 2,5%.

Selon le Département des Études, de la Prospective et des Statistiques du ministère de la Culture, sur l'ensemble de l'année 2020, la perte de CA atteint environ 14 milliards d'euros, soit une baisse de -16 % par rapport à 2019.

Dans ce contexte, l'enveloppe de 702,5 M€ proposée au titre de la FRR représente la somme des mesures les plus à même de renforcer la résilience des secteurs du patrimoine, du spectacle vivant ainsi que des industries culturelles en sortie de crise.

Ces mesures apparaissent proportionnées aux enjeux et doivent permettre de relancer ce secteur stratégique pour l'économie du pays.

### Calendrier de mise en œuvre

Ce dispositif a vocation à être mis en œuvre dès 2021 et sera déployé pendant deux ans jusqu’à fin 2022. Afin que le plan de relance exerce son effet de levier pour l’économie française le plus rapidement possible, l’objectif est de l’exécuter au maximum dès l’exercice 2021.

Sur les 1,6 Md de crédits budgétaires attribués à la Culture hors crédits du programme d’investissement d’avenir, 1,1 Md€ de crédits de paiements sont prévus dès 2021. La quasi-totalité des crédits restants seront consommés en 2022. Seuls quelques reliquats seront consommés en 2023-2024 sur les travaux entrepris, correspondant au rythme classique de consommation des crédits Monuments historiques.

De plus, une partie des mesures relatives au soutien des industries culturelles et créatives (à hauteur de 400 M€) s’inscrit dans le calendrier quinquennal de déploiement du PIA 4.

### Réformes en lien avec la mesure

Les mesures du plan de relance national qui ne font pas l’objet d’une demande de financement au titre de la FRR, et qui représentent 1,28 Md€, sont complémentaires à celles proposées à la FRR :

- 48 M€ pour le réarmement du CNC ;
- 70 M€ pour le plan de soutien à l’audiovisuel ;
- 413 M€ pour le renouveau et la reconquête de notre modèle de création artistique ;
- 334 M€ de soutien aux opérateurs patrimoniaux ;
- 19 M€ de mesures transversales en faveur des industries culturelles et créatives et de l’audiovisuel public ;
- Ainsi que les 400 M€ au titre de la stratégie d’accélération des industries culturelles et créatives financée dans le cadre du Programme d’investissements d’avenir (PIA 4).



## **Transformer les relations entre l'État et les collectivités territoriales: projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**

### **(P JL « 4D »)**

Pour répondre au besoin d'une plus grande proximité, lisibilité et efficacité de l'action publique, exprimé par les Français lors du Grand Débat national en 2019, le projet de loi « Différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification » (projet de loi 4D) prévoit un certain nombre de dispositions dans les domaines du logement, des transports, de la transition écologique, de la santé et des solidarités pour permettre aux collectivités territoriales de concourir à rendre leur service public plus efficient et adaptable, en fonction de leurs spécificités.

**Quatre objectifs sont donnés au projet de loi :**

1. Parfaire la décentralisation : pour rendre plus lisible et plus efficace l'action publique, en achevant le transfert de certains blocs de compétences ;
2. Promouvoir la différenciation : pour s'assurer que chaque territoire est en mesure d'apporter des réponses à ses spécificités, par des outils et des moyens adaptés ;
3. Renforcer la déconcentration: pour rendre l'État plus proche du terrain et mieux adapter les prises de décisions aux réalités locales ;
4. Apporter de la simplification de mise en œuvre des précédents objectifs (décomplexification).

Cette fiche peut se rattacher à plusieurs mesures du plan de relance, au premier rang desquelles l'ensemble des mesures liées à l'axe « cohésion territoriale » (intégrant numérique, soutien aux actions de développement local, soutien aux collectivités locales, rénovation des commerces de centre-ville, modernisation du réseau routier national etc.)

### **Problématique**

Cette réforme s'inscrit également dans une démarche de réponse aux effets de la crise sanitaire, à laquelle les collectivités territoriales (régions, départements, communes) et leurs groupements participent activement. Il s'agit de mettre en commun les visions et les efforts de l'État et des collectivités, en donnant aux élus les moyens d'adapter les politiques nationales aux besoins de leurs concitoyens.

Ce projet de loi s'articule avec le projet de loi organique relatif à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution (cf. fiche-réforme spécifique). Ce futur corpus législatif permettra de débrider les initiatives et les projets des collectivités territoriales. Il s'inscrit également dans un renouveau de l'aménagement du territoire, dans le cadre des programmes d'accompagnement (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Territoires d'Industrie...) mis en œuvre par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, créée à cet effet le 1er janvier 2020, et des « contrats » et « pactes » déployés avec les collectivités territoriales.

### **Modalités de mise en œuvre**

Le projet de loi est articulé autour de sept grands thèmes :

- la différenciation territoriale
- la transition écologique

- l'urbanisme et le logement
- la santé, la cohésion sociale et l'éducation
- la déconcentration
- les mesures de simplification et gouvernance des collectivités en période de crise
- l'Outre-mer.

La mise en œuvre de la réforme se traduira par la modification de textes législatifs existants, codifiés ou non.

### **Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020**

Le PJJ s'inscrit indirectement dans le respect des recommandations **CSR1 de 2019** (« mise en œuvre des mesures concrètes nécessaires dans le cadre de l'Action publique 2022 ») et **CSR 4 de 2020** (« Continuer à améliorer l'environnement réglementaire »).

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.7.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Il peut être noté la délégation aux régions d'une partie du fonds « chaleur » et du fonds « économie circulaire », gérés par l'ADEME.

Le fonds « chaleur » participe au développement de la production renouvelable de chaleur. Il est destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et aux entreprises ;

Le fonds « économie circulaire » ou « Fonds Déchets versus Economie Circulaire » est consacré au soutien des opérations s'inscrivant dans les objectifs de la politique déchets définie par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 qui a entériné la volonté collective des parties prenantes d'engager la France dans une transition vers l'économie circulaire.

Plus d'informations sur le fonds « chaleur » de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-laction/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>

Plus d'informations sur le fond « économie circulaire » de l'ADEME :

<https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-laction/fonds-economie-circulaire>

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Ce projet de loi s'articule avec le projet de loi organique relatif à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution (cf. fiche-réforme spécifique).

### **Description technique**

Au regard des quatre objectifs définis (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification/décomplexification) et des compétences dévolues aux collectivités territoriales, le projet de loi précise la définition de la notion de différenciation et les compétences pour lesquelles les responsabilités évoluent, par un transfert de l'Etat vers un niveau de collectivités territoriale (qu'il s'agisse des régions, des départements, des communes ou de leurs groupements). Ces nouvelles répartitions de compétences viendront faire évoluer la gouvernance de programmes, d'infrastructures ou de structures publiques/agences (exemple ci-après).

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

Ces mesures ne soulèvent pas de problématique en matière d'aides d'État et ne feront pas l'objet d'une notification auprès de la Commission.

### Exemples des actions composant la mesure

Sont présentés quelques exemples ayant un lien plus direct avec les mesures du PNRR et de France Relance.

#### En matière de transition écologique

Le projet de loi souhaite offrir les moyens d'une ambition écologique nouvelle pour les collectivités territoriales, en clarifiant la répartition des compétences dans les domaines de la transition écologique, des transports, de la lutte contre le réchauffement climatique et de la préservation de la biodiversité. Par exemple, la responsabilité des sites Natura 2000 exclusivement terrestres est confiée aux régions en lieu et place des préfets de départements. Autre illustration : le transfert de la gestion et de la propriété des petites lignes ferroviaires sera possible, sur base du volontariat.

#### En matière d'urbanisme et de logement

Il s'agit de favoriser un meilleur accès au logement et un foncier plus solidaire, notamment dans les aires urbaines. Par exemples, il sera plus aisé de récupérer des biens abandonnés en centre-ville, en vue de constituer des réserves foncières ou d'accéder aux opérations de revitalisation du territoire (ORT).

#### En matière de santé, de cohésion sociale et d'éducation

La place des élus au sein de la gouvernance des agences régionales de santé (ARS) sera accrue, au sein d'un nouveau conseil d'administration qui remplacera l'actuel conseil de surveillance des agences (présidence par le préfet de région et vice-présidences occupées par des collectivités). Les collectivités territoriales bénéficieront d'une base légale claire pour financer des établissements de santé, publics ou privés. Communes et départements pourront recruter du personnel soignant, pour les centres de santé qu'ils gèrent. En matière d'habitat inclusif et d'adaptation du logement au vieillissement, les départements auront un rôle de chef de file.

#### En matière de mesures de déconcentration

En ce qui concerne la transition écologique, la fonction de délégué territorial de l'Agence dédiée à cette compétence (ADEME) est attribuée au préfet de région pour renforcer la cohérence de l'action de l'Etat dans les territoires.

Par ailleurs, le PJJ précise le cadre applicable aux contrats de cohésion territoriale (CCT), institués par la loi du 22 juillet 2019, conclus par l'Etat, les communes et les intercommunalités (régions et départements pouvant y être associés). Ces contrats fixent les objectifs et les priorités en matière de cohésion et de développement territorial.

Dernier exemple : le PJJ développe le rôle et les missions des espaces France Services qui ont vocation à remplacer les maisons de services au public et précise la procédure de labellisation de ces structures.

#### En matière de mesures de simplification de l'action publique locale

À titre d'exemple, le PJJ prévoit d'accélérer la mise en place de Bases Adresses locales, utiles pour le déploiement du Très Haut Débit (THD).

### Impacts recherchés

Ce projet de loi vise à favoriser une plus grande proximité, lisibilité et efficacité de l'action publique au plus près des territoires, tout en répondant aux défis actuels et futurs (réponse à la crise sanitaire, accompagnement de la relance et de la transition écologique et numérique).

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **40 % (contribue significativement)**
- Contribution à la transition numérique : **40 % (contribue significativement)**

En matière de contribution aux transitions écologique et numérique, ce PJJ 4D y participera sans que cela soit son objet principal. Comme évoqué précédemment, le projet de loi vise modifier une répartition de domaines de compétences entre l'État et les collectivités territoriales, pour faciliter des réalisations concrètes au plus près des territoires.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Le PJJ couvre des domaines de compétences-clés pour l'économie et la société : transition écologique et numérique, urbanisme, logement, santé, cohésion sociale et éducation. Les Français de tous les âges et tous les territoires (métropole et outre-mer) seront touchés durablement par les évolutions de transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales (pupilles de l'État, personnes handicapées, personnes âgées...), à des étapes différentes et pour plusieurs aspects de leurs vies (logement, revenu de solidarité active, centres de santé, accès aux données publiques, accès au très haut débit, mobilité routière et ferroviaire). La protection de leurs environnements de vie, urbains ou ruraux, bénéficiera également des mesures prises par cette loi, par une déconcentration de compétences aux collectivités territoriales (biodiversité, gestion de l'eau...). Ce projet de loi permettra également d'accompagner les opérations d'aménagement du territoire de manière durable (renouvellement urbain, revitalisation, habitat, logement social, etc.).

Par les mesures relatives au logement, à la santé, la cohésion sociale et l'éducation, le PJJ peut venir en soutien des populations souffrant des effets de la crise sanitaire.

À titre d'exemple, des métropoles et des communautés urbaines pourront exercer une compétence d'action sociale et créer des centres intercommunaux d'action sociale (CIAS). Ainsi, l'offre de service locale en matière de sécurité sanitaire et de cohésion sociale sera progressivement renforcée. À l'inverse, une expérimentation de recentralisation du revenu de solidarité active sera offerte aux départements volontaires qui rencontrent des difficultés de financements, au regard d'une concentration trop importante du nombre d'allocataires. Les moyens libérés leur permettraient de développer d'autres politiques d'insertion.

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Entrée en vigueur de la loi 4D

**Date cible** : 2022

**Indicateur 2** : Etat des lieux des dispositions mises en œuvre ayant œuvré à faciliter l'action publique selon les 4 principes de la loi (décentralisation, différenciation, déconcentration et décomplexification)

**Date cible** : 2025

### Calendrier de préparation et de mise en œuvre

#### Point de départ de la mesure :

À définir en fonction du vote au Parlement et de la promulgation de la loi

Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

### Principales étapes prévisionnelles

- Janvier 2020 : lancement des concertations régionales par le Ministère de la cohésion territoriale et des relations avec les collectivités territoriales (prévues de janvier à mai 2020, suspendues par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19) ;
- Octobre 2020 : reprise des concertations régionales, rencontres avec les associations d'élus et réunions interministérielles ;
- Décembre 2020 : audition de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales par la Délégation aux collectivités territoriales du Sénat, sur base de l'avant-projet de loi ;
- Présentation du projet de loi au Conseil d'État le 18 février 2021 ;
- Présentation du projet de loi au Conseil des ministres ;
- Dépôt au Parlement et examen

### Réformes en lien avec la mesure

Loi organique (PJLO) relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution (*cf.* fiche-réforme spécifique)

Proposition de loi constitutionnelle (PPLC) et proposition de loi organique (PPLO) pour le plein exercice des libertés locales, présentées par le Sénat :

La PPLC et la PPLO, qui font l'objet d'une discussion commune, poursuivent quatre grands objectifs :

- **assurer une représentation équitable des territoires** en portant à un tiers, pour les élections locales, la limite maximale d'écart de représentation démographique entre collectivités, limite jusqu'à présent fixée à 20% par le Conseil constitutionnel (art. 1<sup>er</sup> et 3 de la PPLC) ; dans les groupements de collectivités territoriales, celle-ci serait portée à 50 % ;
- **adapter les compétences des collectivités aux réalités locales** en renforçant le pouvoir réglementaire local (art. 2 et 3 de la PPLC), en permettant aux collectivités et à leurs groupements de déroger aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences (art. 3 de la PPLC), en constitutionnalisant la clause de compétence générale des communes (art. 4 de la PPLC), en permettant au législateur d'attribuer des compétences différentes aux communes, aux départements et aux régions (art. 3 de la PPLC) et en améliorant l'évaluation des effets des projets de loi sur les collectivités territoriales (art. 1<sup>er</sup> de la PPLO) ;
- **garantir l'autonomie financière des collectivités locales** en redéfinissant la notion de "ressources propres" (art. 4 de la PPLO) et en garantissant une compensation financière adéquate à l'exercice de compétences par les collectivités territoriales (art. 5 de la PPLC) ;
- **réformer le régime constitutionnel des collectivités ultramarines** (art. 6 de la PPLC).

## Loi organique relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution

Cette loi organique consacre le droit à la différenciation en donnant la possibilité aux collectivités territoriales d'appliquer, d'abord dans un cadre expérimental puis, dans certaines conditions, de manière pérenne, des règles relatives à l'exercice de leurs compétences différentes pour tenir compte de leurs spécificités.

Cette fiche peut se rattacher à plusieurs mesures du plan de relance, au premier rang desquelles l'ensemble des mesures liées à l'axe « cohésion territoriale » (intégrant numérique, soutien aux actions de développement local, soutien aux collectivités locales, rénovation des commerces de centre-ville, modernisation du réseau routier national etc.)

### Problématique

Créé par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République, le quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de déroger, lorsque la loi ou le règlement l'a prévu, à titre expérimental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences.

Une étude que le Conseil d'État a réalisée en 2019 à la demande du Premier ministre a mis en lumière les contraintes auxquelles ces expérimentations se heurtent aujourd'hui et qu'il convient de lever pour inciter les collectivités territoriales à se saisir davantage de cet outil d'innovation dans la conduite des politiques publiques. Aussi, s'inspirant des propositions du Conseil d'État, cette loi organique vise à favoriser le recours à ces expérimentations.

### Modalités de mise en œuvre

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

Le PJJ s'inscrit indirectement dans le respect des recommandations CSR1 de 2019 (« mise en œuvre des mesures concrètes nécessaires dans le cadre de l'Action publique 2022 ») et CSR 4 de 2020 (« Continuer à améliorer l'environnement réglementaire »).

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.7.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

N/A

#### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Cette loi organique s'inscrit dans la continuité du mouvement de fond vers la décentralisation et prolonge notamment la réforme constitutionnelle de 2003 qui avait ouvert le droit à l'expérimentation pour les territoires.

### Description technique

En premier lieu, le PJJ simplifie le cadre juridique des expérimentations. Il prévoit d'abord que les collectivités territoriales pourront décider par une simple délibération de participer à une

expérimentation sans qu'il leur soit nécessaire d'y être autorisées par décret. En outre, il allège les procédures régissant l'entrée en vigueur des décisions qu'elles prennent dans le cadre des expérimentations ainsi que les conditions d'exercice du contrôle de légalité de ces décisions par le préfet.

En second lieu, il consacre deux nouvelles issues aux expérimentations, complétant ainsi l'alternative actuelle entre l'abandon de l'expérimentation et la généralisation des mesures expérimentales à l'ensemble des collectivités territoriales :

- d'une part, les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation et étendues à d'autres. Cette possibilité sera ouverte aux collectivités territoriales justifiant d'une différence de situation qui autoriserait qu'il soit ainsi dérogé au principe d'égalité ;
- d'autre part, les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

### Impacts recherchés

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact).**

La simplification du recours à l'expérimentation portée par le PJJ n'a pas pour objet spécifiquement la transition numérique ou la transition écologique. Cependant, en permettant aux collectivités territoriales de déroger à la loi pour s'adapter aux enjeux locaux, il pourra y contribuer indirectement dans la mesure où elles pourront s'en saisir pour prendre des mesures relevant de ces champs de politiques publiques dans le respect de leurs compétences.

#### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

En permettant une meilleure adaptation de la norme au contexte local ces dispositions en amélioreront la qualité et l'efficacité.

En permettant d'édicter les normes au plus près des territoires, cette loi organique permettra d'en améliorer la qualité et l'efficacité, notamment dans le cadre de la reprise économique après la crise de la COVID-19 qui pourrait demander des réponses différenciées en fonction des territoires qui ont été affectés diversement.

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Promulgation de la loi organique visant à consacrer le droit des territoires à la différenciation en facilitant la procédure qui permet aux collectivités locales de déroger à titre expérimental et pour un objet et une durée limités aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences, afin de mieux tenir compte de leurs spécificités

**Date cible** : 2021

**Indicateur 2** : État des lieux des premières expérimentations

**Date cible** : 2025

### Calendrier de préparation et de mise en œuvre

#### Calendrier de mise en œuvre de la mesure :

- Loi promulguée le 19 avril 2021

#### Point de départ de la mesure :

Dès publication au JO (publiée le 20 avril 2021)

**Principales étapes :**

- Déclaration de politique générale du Premier ministre du 15 juillet 2020
- Conseil des ministres et dépôt du projet de loi organique par la ministre de la cohésion territoriale et des relations avec les collectivités territoriales au Sénat le 29 juillet 2020 ;
- Travaux en commissions du Sénat le 28 octobre 2020 ;
- Discussions et vote en séance publique au Sénat le 3 novembre 2020 ;
- Transmission du texte voté par le Sénat à l'Assemblée nationale le 4 novembre 2020 ;
- Examen et vote de l'Assemblée nationale et du Sénat le 16 mars 2021 ;
- Saisine et décision du Conseil constitutionnel le 15 avril 2021 ;
- Promulgation de la loi par le président de la République le 19 avril 2021
- Publication au journal officiel le 20 avril 2021
- Textes d'application à définir (loi, décret).

**Réformes en lien avec la mesure**

Projet de loi « 4D », décentralisation, différenciation, déconcentration et décomplexification (cf. fiche-réforme spécifique) ;

Proposition de loi constitutionnelle et proposition de loi organique pour le plein exercice des libertés locales, présentées par le Sénat.

La PPLC et la PPLO, qui font l'objet d'une discussion commune, poursuivent quatre grands objectifs :

- **assurer une représentation équitable des territoires** en portant à un tiers, pour les élections locales, la limite maximale d'écart de représentation démographique entre collectivités, limite jusqu'à présent fixée à 20% par le Conseil constitutionnel (art. 1<sup>er</sup> et 3 de la PPLC) ; dans les groupements de collectivités territoriales, celle-ci serait portée à 50 % ;
- **adapter les compétences des collectivités aux réalités locales** en renforçant le pouvoir réglementaire local (art. 2 et 3 de la PPLC), en permettant aux collectivités et à leurs groupements de déroger aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences (art. 3 de la PPLC), en constitutionnalisant la clause de compétence générale des communes (art. 4 de la PPLC), en permettant au législateur d'attribuer des compétences différentes aux communes, aux départements et aux régions (art. 3 de la PPLC) et en améliorant l'évaluation des effets des projets de loi sur les collectivités territoriales (art. 1<sup>er</sup> de la PPLO) ;
- **garantir l'autonomie financière des collectivités locales** en redéfinissant la notion de "ressources propres" (art. 4 de la PPLO) et en garantissant une compensation financière adéquate à l'exercice de compétences par les collectivités territoriales (art. 5 de la PPLC) ;
- **réformer le régime constitutionnel des collectivités ultramarines** (art. 6 de la PPLC).



## Transformation de la fonction publique

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques a été créé en juillet 2020 afin d’accélérer l’application des politiques publiques prioritaires dans les territoires, de moderniser les services publics et de faire évoluer la fonction publique, au service des Français.

Cette transformation de la fonction publique s’appuie notamment sur les dispositions de la loi du 6 août 2019, qui a apporté les outils nécessaires à la construction de la fonction publique du 21<sup>ème</sup> siècle, plus représentative de la société qu’elle sert, garantissant ainsi le respect de ses valeurs et de ses principes. Au cours des prochains mois, l’accent sera également mis sur l’amélioration des recrutements et le renforcement de l’égalité des chances, en particulier dans les emplois de direction de la fonction publique. Le développement du numérique et la crise sanitaire actuelle contribuent aussi à une réflexion sur l’organisation et les modes de travail.

### Problématique

La transformation de la fonction publique vise à répondre à plusieurs enjeux : rendre la fonction publique plus représentative de la société qu’elle sert, contribuer à une insertion professionnelle des jeunes et des personnes peu qualifiées, innover dans les organisations de travail, valoriser le mérite, la compétence, l’engagement, garantir l’égalité entre les femmes et les hommes, et lutter contre toutes les formes de discrimination.

Cette politique s’appuie sur :

- la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui comporte cinq axes majeurs : promouvoir un dialogue social plus stratégique dans le respect des garanties des agents publics, développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace, simplifier et garantir la transparence et l’équité du cadre de gestion des agents publics, favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé, renforcer l’égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- la structuration et la transformation de la filière RH : depuis janvier 2018, la DGAFP, DRH de l’Etat, mène une réflexion, en collaboration avec tous les ministères, pour améliorer l’image et l’attractivité de la filière RH et de ses métiers au sein de la fonction publique d’Etat, identifier les enjeux structurants de la fonction RH à horizon de 3 à 5 ans, et accompagner les agents et les organisations dans leur processus d’évolution. Ce travail interministériel a permis d’identifier 3 axes de travail qui guident la politique de transformation de la fonction publique : accentuer les transformations de la fonction RH, faire des RH une préoccupation de tous et permettre aux encadrants d’être de véritables acteurs RH, structurer la filière RH pour la rendre plus performante et plus attractive. L’accent est mis en particulier sur la professionnalisation du recrutement.

### Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de la réforme repose sur des évolutions juridiques et sur le développement de nouvelles méthodes, de nouveaux outils, et de nouveaux modes d’organisation du travail.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La transformation de la fonction publique répond à de nombreux enjeux. Au regard des priorités nationales, elle facilite la gestion des ressources humaines de la fonction publique (PNR 2019, p.86) et participe ainsi à la mise en œuvre d’action publique 2022, visé par la recommandation n°1 (CSR) de l’année 2019. Elle s’inscrit aussi dans la lignée plus générale des recommandations pays du Semestre européen, et notamment la recommandation n°2 du 20 juillet 2020 sur l’atténuation des conséquences de la crise sur le plan social et de l’emploi, en assurant par la voie du recrutement la continuité du service public.

### Respect de l’environnement et du climat, et contrôles prévus pour s’assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.7.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

La transformation de la fonction publique s'inscrit en cohérence avec les actions portées dans le plan énergie climat et peut même contribuer à atteindre ses objectifs. En effet, toutes les administrations sont aujourd'hui engagées dans la réduction de leur impact climatique, par exemple au travers de l'adoption de chartes ou d'initiatives dédiées. Le développement du numérique et l'évolution des organisations du travail qui en découlent contribuent aussi à la dématérialisation et ainsi à la réduction de l'impact environnemental.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

La transformation de la fonction publique, en favorisant une administration efficace et à l'image de la société, contribue plus largement à la mise en œuvre de l'ensemble des projets de politiques publiques inscrits dans le PNRR.

### **Description technique**

Le cadre de la transformation profonde de la fonction publique voulue par le Gouvernement a été posé par la loi du 6 août 2019, qui vise à refonder le contrat social avec les agents publics.

- Afin de rendre le dialogue social plus efficace, plus stratégique et plus cohérent, et ce dans le respect du principe de participation des agents publics à la détermination des conditions de travail, la loi a simplifié l'organisation des instances de dialogue social. Elle a permis de recentrer leurs débats autour de questions collectives, concernant l'ensemble des agents tout en procédant à l'octroi de nouvelles marges de manœuvre sur les décisions individuelles aux autorités hiérarchiques, par l'introduction de lignes directrices de gestion.

La loi offre aussi, aux chefs de service comme aux élus, un accès à une plus grande diversité de profils grâce à l'élargissement du recours aux agents contractuels. La loi de transformation de la fonction publique permet ainsi de garantir la continuité et l'égal accès aux emplois de services publics, sur l'ensemble du territoire.

Elle renforce par ailleurs la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics, grâce aux plans d'action égalité professionnelle et à la mise en place de dispositifs spécifiques pour les personnes en situation de handicap.

Les mobilités professionnelles des agents publics sont facilitées et encouragées. En cas de restructuration de service, par exemple dans le cadre des réformes en cours de l'organisation territoriale de l'État, les agents dont l'emploi est supprimé, bénéficient d'un accompagnement personnalisé.

- La loi permet de repenser l'organisation du travail afin de mieux correspondre aux modes de vie et aux parcours professionnels des agents, notamment grâce à un nouveau cadre pour le télétravail.
- Elle poursuit aussi la refonte du cadre déontologique et proportionne les modalités de contrôle aux risques encourus selon l'emploi occupé par l'agent public. L'objectif est d'assurer une fluidité du parcours des agents, entre le secteur public et le secteur privé, tout en garantissant de manière plus efficace le respect des règles déontologiques, gardiennes des valeurs du service public.

Les derniers textes d'application seront pris courant 2021 (cf. calendrier).

Au cours des prochains mois, l'accent continuera d'être mis sur l'amélioration des recrutements et l'égalité des chances dans la fonction publique.

La transformation de la fonction publique doit lui permettre d'être à l'image de la société et de jouer pleinement son rôle de moteur de l'ascenseur social.

- Cela passe par une action volontariste destinée à rendre effective la promesse républicaine d'égal accès aux emplois publics. Le Gouvernement souhaite ainsi améliorer la réussite aux concours des élèves des classes préparatoires intégrées (CPI), actuellement de 52%, à 62% à horizon de 2022, grâce à un plan ambitieux pour l'égalité des chances (cf. ci-dessous).
- Des mesures concrètes seront également mises en œuvre afin de recruter davantage de jeunes apprentis. La fonction publique de l'État en compte 7078 pour l'année scolaire 2019-2020 et le Gouvernement souhaite porter ce nombre à 12 000 en 2022.

L'État se doit d'être exemplaire en matière de recrutement de travailleurs handicapés. Il est en bonne voie de respecter son obligation au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

- Enfin, un plan en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, annoncé prochainement par la ministre de la transformation et de la fonction publiques, devra permettre d'atteindre l'objectif de 40% de femmes parmi les personnes nommées pour la première fois aux principaux emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant de l'État, actuellement à 37%, dès 2021.

**Le projet de plan d'actions pour l'égalité des chances, projet global et ambitieux, vise à remédier au constat d'une haute fonction publique qui ne joue plus le rôle d'ascenseur social et en perte d'attractivité**, alors même qu'elle offre des perspectives réelles et nombreuses dans un contexte de crise, et des métiers dont le sens peut répondre aux aspirations d'un grand nombre de jeunes. Afin de rendre effective l'égalité des chances dans l'accès à la fonction publique, plusieurs axes d'action sont envisagés, notamment :

**I. Repérer et accompagner vers la réussite les jeunes talents sur l'ensemble du territoire** : création d'une vingtaine de Cordées du service public d'ici 2022<sup>(40)</sup> ; développement du tutorat par les élèves des écoles de service public et les jeunes hauts fonctionnaires ; création de places et de nouvelles classes préparatoires aux concours sur l'ensemble du territoire dès 2021 : les classes préparatoires égalité des chances<sup>(41)</sup> ; déploiement d'une communication nationale et locale sur les dispositifs en faveur de l'égalité des chances ;

**II. La rénovation des voies d'accès par concours à la fonction publique** et en particulier à la haute fonction publique est justifiée par la moindre diversité sociale qui est constatée au sein des lauréats des concours tels que celui de l'École nationale d'administration (ENA). Sont prévus le lancement d'une étude sur le contenu des épreuves des concours et leur caractère potentiellement discriminant et la diversification de la composition des jurys de concours ainsi que leur formation à la lutte contre les discriminations.

<sup>40</sup> Ce dispositif vise à permettre aux écoles de service public d'accompagner des groupes de collégiens et de lycéens, voire des étudiants de licence dans leur projet d'orientation en vue d'accroître l'ambition scolaire, de lever l'inhibition et l'autocensure, d'informer sur les métiers et les différentes voies d'accès et de favoriser une intégration dans des parcours de formation renforcés, en lien avec une logique d'insertion, permettant notamment d'accéder aux métiers de la fonction publique.

<sup>41</sup> Afin de permettre à un plus grand nombre de candidats aux concours de la fonction publique, issus de tout le territoire, de se préparer dans de bonnes conditions aux concours et de renforcer la visibilité des classes préparatoires aux concours de la fonction publique existantes, plusieurs actions seront mises en œuvre dès 2021 : le renforcement du maillage territorial des classes préparatoires égalité des chances incluant les classes préparatoires intégrées et la création de classes préparatoires au sein des Universités et des Instituts d'études politiques ; la création de 1000 nouvelles places au sein des classes préparatoires dès la rentrée 2021 (passage de 700 à 1700 places) ; rendre diplômantes les préparations suivies au sein des classes préparatoires égalité des chances ; doublement (de 2 000 € par an à 4 000 €) de l'allocation diversité octroyée aux élèves se préparant aux concours et remplissant les conditions d'éligibilités fondées notamment sur le niveau de ressources.

**III. En aval de la réussite aux concours et des scolarités dans les écoles de service public**, il est nécessaire de permettre à chacun de développer un parcours professionnel exempt de discriminations et favorisant l'égalité des chances. Diverses mesures sont envisagées comme, d'une part, le recours à différents outils facilitant notamment la mise en réseau et la confiance, tels que le coaching, le mentorat ou le co-développement, pour favoriser des parcours de carrière assurant l'égalité des chances et, d'autre part, une meilleure connaissance des discriminations dans l'accès et dans les parcours professionnels au sein de la fonction publique *via* notamment le *testing* et les études, notamment sociologiques.

**La professionnalisation de la fonction recrutement est aussi un chantier prioritaire du Gouvernement.** Elle s'inscrit en continuité avec des évolutions liées à la loi de transformation de la fonction publique (développement du recrutement contractuel et de la mobilité, déconcentration et assouplissement des procédures), impliquant la mise en œuvre d'une garantie de transparence et d'égalité d'accès aux emplois publics, une gestion beaucoup plus individualisée des recrutements et l'acquisition de nouveaux savoir-faire dans les directions des ressources humaines.

Un plan d'action a été mis en œuvre tout au long de l'année 2020, reposant sur 8 mesures : le développement d'une marque État employeur, fondée sur un socle identitaire transversal et déclinée en marques employeurs ministérielles, l'organisation des processus de recrutement, la professionnalisation et la formation des acteurs, l'amélioration de l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, grâce à un recensement et une diffusion des bonnes pratiques, la refonte du site « Place de l'emploi public », la recherche des compétences (« sourcing »), la constitution de viviers de talents et le pilotage stratégique des recrutements.

La mise en œuvre de ce plan se poursuivra en 2021. Un guide sur le recrutement dans la fonction publique devrait être mis en ligne sur le site de la fonction publique à la fin du premier semestre 2021.

De manière complémentaire, un chantier sur l'attractivité des métiers et des territoires dans la fonction publique a été initié pour mettre en œuvre la transformation de la fonction recrutement sur l'ensemble du territoire en tenant compte des grandes typologies régionales et de l'impact de la numérisation des métiers et des processus, en priorité dans les régions qui souffrent d'un manque d'attractivité. Le renforcement de l'attractivité de la fonction publique dans les territoires est en effet un enjeu majeur pour accompagner les transformations en cours. La prise en compte dans les politiques RH des disparités territoriales nécessite de faciliter la mobilité interministérielle dans les territoires, de permettre aux décideurs de choisir leur candidat dans le cadre des processus de mobilité mais aussi de développer les compétences et professionnaliser les acteurs afin d'avoir de véritables experts RH territoriaux.

Une demande de financement via l'instrument d'appui technique a été effectuée pour accompagner ce projet : il a été validé par la DG Reform puis par le collège des commissaires en mars 2021. Bénéficiant d'un budget de 500 K€, il doit donner lieu à une étude, avec l'appui de l'OCDE, pour « renforcer l'attractivité de la fonction publique dans les territoires », grâce à la réalisation de parangonnage de bonnes pratiques RH dans le secteur privé en Europe et à l'international et à une enquête sur les facteurs de manque d'attractivité.

Au-delà du plan d'action pour l'égalité des chances, des réflexions sont en cours pour une réforme de la haute fonction publique et seront concrétisées par une ordonnance réformant la formation des écoles de la haute fonction publique, ainsi que les modalités de recrutement des agents de catégorie A.

### Impacts recherchés

La transformation de la fonction publique doit permettre le développement et de la modernisation du dialogue social, notamment en développant la négociation dans la fonction publique, mais aussi la création de nouvelles opportunités pour les carrières, et la correction des inégalités, en particulier entre les femmes et les hommes ou pour les personnes en situation de handicap. L'amélioration des recrutements et la promotion de l'égalité des chances, en particulier sur les emplois de direction, contribueront aussi à renforcer l'attractivité des emplois publics et la représentation de la diversité sociale et territoriale dans la fonction publique.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Ces réformes contribuent à la transformation de l'économie et de la société notamment en rendant la fonction publique plus représentative de la société qu'elle sert, contribuant à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes peu qualifiées, favorisant l'innovation dans les organisations du travail, garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes, et luttant contre toutes les formes de discrimination. Elles contribuent aussi à la diffusion des valeurs de la fonction publique au sein de la société.

La transformation de la fonction publique contribuera à la résilience économique et sociale, au renforcement du potentiel de croissance et à la cohésion économique, sociale et territoriale en favorisant une administration efficace, plus attractive et plus représentative et à l'image de la société. Elle facilitera donc aussi la mise en œuvre de l'ensemble des projets de politiques publiques inscrits dans le PNRR.

### Indicateurs

**Indicateur** : Mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre des chantiers lancés sur le recrutement et l'égalité des chances

**Date cible** : 2022

### Calendrier de mise en œuvre

#### Principales étapes :

Début 2021 : réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Courant 2021 :

- ordonnance relative à la négociation dans la fonction publique, ordonnance relative à la protection sociale complémentaire, et ordonnance réformant la formation des écoles de la haute fonction publique, ainsi que les modalités de recrutement des agents de catégorie A ;
- mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre des chantiers lancés sur le recrutement et l'égalité des chances ;
- réforme des instances de dialogue social, qui seront d'application pour le renouvellement des instances représentatives en 2022 ;

2021-2022 : chantier spécifique sur le renforcement de l'attractivité de la fonction publique dans les territoires.

## Gouvernance des finances publiques

La présente fiche présente les mesures relatives au renforcement de la gouvernance des finances publiques qui seront prises en sortie de crise, notamment en s'inspirant de certaines recommandations de la Commission sur l'avenir des finances publiques.

### Problématique

Le cadre de gouvernance des finances publiques doit être adapté, dans un contexte de sortie des dispositifs de gestion de crise, afin de faciliter la mise en place d'un redressement des finances publiques à moyen et long terme.

### Modalités de mise en œuvre

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes :

CSR1 2019 : « Utiliser les gains exceptionnels pour accélérer la réduction du ratio de dette publique. Réaliser des économies de dépenses et des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs du gouvernement, notamment en précisant pleinement et en contrôlant la mise en œuvre des mesures concrètes nécessaires dans le cadre de l'Action publique 2022. ».

CSR1 2020 : « Lorsque les conditions économiques le permettront, mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la viabilité de la dette, tout en favorisant les investissements ».

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.7.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Cette mesure est en faveur d'une meilleure efficacité de la dépense, sans être préjudiciable à l'atteinte des objectifs de la transition juste ni du plan climat-énergie.

#### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

La réforme de la gouvernance des finances publiques vise à en améliorer les outils de pilotage, ce qui appuiera la stratégie de redressement des finances publiques. Elle est complémentaire avec les efforts de renforcement de l'efficacité de l'action publique permis par les mesures de rationalisation de l'action publique, de numérisation des administrations et services publics, de rapprochement de la décision du citoyen et des territoires, et de transformation de la fonction publique.

### Description technique

En 2021, les priorités concernant les finances publiques seront d'accompagner la sortie progressive de la crise à travers la gestion sécurisée de la fin des dispositifs d'urgence et la mise en œuvre suivie et cadencée du plan de relance.

Par ailleurs, il s'agira également de préparer une stratégie de redressement de nos finances publiques post-crise. En ce sens, les **travaux de la commission sur l'avenir des finances publiques** installée en décembre 2020 et dont les conclusions ont été rendues le 18 mars 2021, permettent de mieux appréhender les échéances à venir et d'alimenter les travaux du Gouvernement sur la stratégie

budgétaire post-crise ainsi que les réflexions en cours avec le Parlement sur la rénovation du cadre de gouvernance des finances publiques.

Selon les conclusions de la commission sur l'avenir des finances publiques, compte tenu du niveau déjà élevé des prélèvements obligatoires en France, il n'est pas souhaitable d'envisager de faire reposer la maîtrise des finances publiques sur l'augmentation des prélèvements obligatoires. L'ajustement devrait donc se faire par une maîtrise de la dépense publique dans la durée. Pour conduire cette stratégie de long terme, la commission propose une réforme du cadre de gouvernance des finances publiques et notamment la création d'une norme en dépense pluriannuelle, comme boussole permettant d'orienter la gestion des finances publiques. Cette norme pluriannuelle de dépense des administrations publiques devrait permettre que la croissance des dépenses soit inférieure à celle des recettes et donc supposerait la recherche d'économies de moyen et long terme. Par ailleurs, la commission recommande une extension des prérogatives du Haut conseil des finances publiques (HCFP) pour renforcer la transparence des finances publiques et mieux éclairer le Parlement et le grand public sur l'avenir des finances publiques. Enfin, plusieurs propositions tendent à renforcer la gouvernance pluriannuelle des finances publiques, comme un contrôle accru du Parlement via l'instauration d'un débat annuel sur la dette publique et sa soutenabilité de long terme.

**Dès 2021, le gouvernement entend mettre en œuvre certaines recommandations du rapport de la Commission sur l'avenir des finances publiques, via l'adoption de dispositions législatives.** Les mesures pourraient notamment concerner la mise en place d'une règle en dépenses comme règle de pilotage, et l'extension des prérogatives du HCFP. **Le Gouvernement souhaite en outre mettre en place dès 2021 une stratégie de gestion de la dette Covid.**

La mise en œuvre de ce nouveau cadre de gouvernance, ainsi qu'une trajectoire pluriannuelle de redressement des finances publiques permettant de stabiliser puis de faire décroître le ratio de dette, seront inscrites dans une **nouvelle loi de programmation des finances publiques**, qui sera déposée en septembre 2022 pour une entrée en vigueur à compter de 2023.

## Impacts recherchés

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

Les mesures de renforcement du cadre des finances publiques ne contribuent pas directement à la transition écologique, ni à la transition numérique.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

La réponse à la crise sanitaire ayant conduit à une forte mobilisation des finances publiques, portant la dette, la dépense et le déficit publics à des niveaux exceptionnellement élevés, la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance des finances publiques permettra de mieux répondre à la contrainte de soutenabilité des finances publiques, à moyen et long terme.

Ce nouveau cadre permettra de clarifier et d'accompagner la stratégie choisie par le gouvernement issu des élections de 2022, vis-à-vis des finances publiques. En cela, la mise en place de cette nouvelle gouvernance des finances publiques renforcera la confiance des citoyens, des ménages et des entreprises. Elle permettra également de préserver l'attractivité du territoire français vis-à-vis des investisseurs étrangers et d'augmenter l'efficacité et l'efficience de la dépense publique.

La mise en place d'un cadre renouvelé des finances publiques permettra d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la dépense publique, assurant en cela une allocation des ressources publiques

optimisée, dans un objectif de renforcement du potentiel de croissance. Ce cadre permettra également de reconstituer les marges de manœuvre budgétaires nécessaires en cas de survenue d'autres crises.

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Remise du rapport de la CAFP

**Date cible** : 2021

**Indicateur 2** : Mise en œuvre de certaines recommandations du rapport de la CAFP par le Gouvernement via l'adoption de dispositions législatives organiques, avec pour objectif :

- L'extension des prérogatives du HCFP
- La mise en place d'une règle en dépense comme règle de pilotage

**Date cible** : 2021

**Indicateur 3** : Mise en place d'un schéma de cantonnement de la dette Covid

**Date cible** : 2021

**Indicateur 4** : Entrée en vigueur d'une nouvelle LPFP mettant en œuvre les nouvelles dispositions législatives adoptées en 2021 et fixant une trajectoire de finances publiques permettant de stabiliser puis de faire décroître le ratio de dette

**Date cible** : 2023

### Calendrier de mise en œuvre

Calendrier de mise en œuvre de la mesure

**Point de départ de la mesure :**

- 2021

**Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- 2023

**Principales étapes :**

Calendrier	
<b>Remise du rapport de la CAFP</b>	2021
<b>Mise en œuvre de certaines recommandations du rapport de la CAFP par le Gouvernement via l'adoption de dispositions législatives organiques, avec pour objectif :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'extension des prérogatives du HCFP</li> <li>• La mise en place d'une règle en dépense comme règle de pilotage</li> </ul>	2021
<b>Mise en place d'un schéma de cantonnement de la dette Covid</b>	2021
<b>Entrée en vigueur d'une nouvelle LPFP mettant en œuvre les nouvelles dispositions législatives adoptées en 2021 et fixant une trajectoire de finances publiques permettant de stabiliser puis de faire décroître le ratio de dette</b>	2023



## Evaluation de la qualité des dépenses publiques

La présente fiche porte sur l'évaluation des dépenses publiques qui sera menée en sortie de crise dans l'objectif d'orienter les dépenses publiques vers celles qui sont les plus efficaces en faveur de la croissance, de l'inclusion sociale et de la transition écologique et numérique. La fiche revient sur les réformes déjà mises en œuvre à cette fin depuis le début du quinquennat et sur les prochaines étapes pour poursuivre ce processus d'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique.

### Problématique

La soutenabilité de la dette publique dépend crucialement du niveau d'activité dans le pays ; la dépense publique a donc un rôle primordial pour soutenir une croissance inclusive et qui accompagne les grandes transitions. Les dépenses publiques doivent être orientées vers celles qui favorisent ce type de croissance tout en réduisant celles qui ne sont pas efficaces ou qui sont redondantes par rapport à d'autres sources de financements. Il est donc essentiel d'évaluer finement l'impact des dépenses publiques au regard des objectifs de politiques publiques qu'elles servent et de la recherche d'efficience dans leur atteinte, à court et moyen terme. Les bouleversements induits par la crise sanitaire et économique rendent d'autant plus pertinente une telle évaluation de l'efficacité de l'action publique, afin de mieux prioriser les dépenses soutenant notre modèle de croissance dans un contexte d'accélération des transitions.

### Modalités de mise en œuvre

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes :

CSR1 2019 : « Réaliser des économies de dépenses et des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs du gouvernement ». CSR1 2020 : « Lorsque les conditions économiques le permettront, mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la viabilité de la dette, tout en favorisant les investissements ».

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.7.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Cette évaluation est en faveur d'une meilleure efficacité de la dépense, et pourra ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de la transition juste et du plan climat-énergie.

#### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

L'évaluation des dépenses publiques contribue à renforcer l'efficience de l'action publique en aidant à orienter les dépenses vers celles qui sont plus efficaces et plus justes et à identifier des leviers de transformation pour améliorer leur efficacité et leur impact. Elles s'inscrivent donc en pleine cohérence avec les réformes visant à renforcer l'efficacité de l'action publique, par la numérisation des administrations et services publics, par le rapprochement de la décision du citoyen et des territoires, et par la transformation de la fonction publique.

### Description technique

#### I. Bilan des réformes engagées depuis le début du quinquennat

**Les initiatives lancées depuis le début du quinquennat ont rendu possibles une meilleure efficacité de la dépense publique et une transformation de l'action publique.**

**En premier lieu, une transformation de l'action publique a été menée dans le cadre du programme « Action publique 2022 » (AP 2022).** Ce cadre innovant repose sur un portage politique au plus haut niveau, avec la tenue régulière d'un Comité interministériel de la transformation publique (CITP) présidé par le Premier ministre et réunissant tous les membres du Gouvernement, dont le dernier s'est tenu le 5 février 2021. Il est également fondé sur une forte responsabilisation des ministères gestionnaires à travers leur association dans l'identification des axes prioritaires d'action dans leur champ de compétences. Enfin, des outils innovants de transformation sont mis en œuvre depuis le début du quinquennat, à l'instar du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) qui, en finançant près de 700 M€ de projets de modernisation portés par les gestionnaires publics, accélère la transformation des administrations et des opérateurs ou du Fonds d'accompagnement interministériel RH (FAIRH), qui prend en charge une partie du coût des réformes structurelles comportant une forte dimension RH.

Plusieurs initiatives menées dans le cadre d'Action publique 2022 ont d'ores et déjà produit des résultats probants en termes d'optimisation du fonctionnement et du financement des services publics. A titre d'exemple, à ce jour, 97 projets lauréats ont déjà bénéficié d'un financement du FTAP et devraient générer, de manière prévisionnelle, au moins 850 M€ annuels d'économies pérennes sur le moyen terme. Par ailleurs, le développement d'une relation de confiance entre les usagers du service public et l'administration a conduit à l'adoption de la loi en 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (« loi ESSOC »). De même, l'évolution de l'organisation territoriale des services publics et de l'administration territoriale de l'Etat participe d'une même volonté de rapprocher les administrations des citoyens et des territoires.

**La démarche « AP 2022 » ne demeure cependant pas la seule initiative prise au cours de ce quinquennat pour améliorer l'efficacité et la qualité de la dépense publique.**

Comme indiqué dans la fiche relative à la **réforme de la politique du logement**, une ambitieuse et profonde série de réformes – consistant en la contemporanéisation des aides personnelles au logement, ainsi que l'évolution du dispositif Pinel et la refonte du prêt à taux zéro (PTZ) – est conduite depuis 2017, avec pour objectif, entre autres, de renforcer l'efficacité de la dépense publique en faveur du logement.

Un rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat (« **budget vert** ») a été annexé pour la première fois au projet de loi de finances pour 2021, faisant de la France le premier pays à réaliser un travail de cotation environnementale de toutes les dépenses à l'échelle du budget de l'Etat. Cet exercice, qui sera reconduit chaque année, apporte une plus grande transparence, à destination tant de la représentation nationale que des citoyens. Il aide également à la décision publique : le budget vert permet d'éclairer davantage le Parlement et d'évaluer les choix budgétaires de l'Etat année après année, à l'aune des engagements internationaux pris par la France.

Un ambitieux **plan de refonte globale de la fonction achat de l'Etat** est déployé depuis 2020. Ce plan d'action permet de réaliser des économies de fonctionnement en optimisant la dépense publique sur des volumes financiers importants et en rationalisant les organisations, les processus et les stratégies achat, ainsi qu'en accompagnant près de 3000 acheteurs et approvisionneurs dans la transformation de leurs pratiques achats. Il devra permettre une économie d'environ 1 Md€ à horizon 2023.

Comme prévu par l'article 153 de la loi de finances initiale pour 2020, le recours à la **facturation électronique dans les relations interentreprises**, avec transmission des données à l'administration

fiscale sera progressivement obligatoire entre 2023 et 2025. Cette évolution marque une étape importante dans la modernisation du recouvrement et du contrôle fiscal de la taxe sur la valeur ajoutée, en diminuant la charge administrative des entreprises, en améliorant le service à l'utilisateur assujéti à la TVA – les déclarations de TVA devant être pré-remplies à l'aide des données acquises grâce aux factures électroniques, en permettant de lutter plus efficacement contre la fraude et en permettant au Gouvernement de bénéficier d'un indicateur en temps réel de l'activité économique, grâce à une connaissance au fil de l'eau de l'activité des entreprises.

L'extension progressive du **dispositif de ressources mensuelles** (DRM), qui agrège depuis 1er janvier 2021 les données issues des déclarations sociales nominatives (DSN) et celles issues du prélèvement à la source (PAS), permettra également de lutter plus efficacement contre la fraude et les indus. Le périmètre du DRM sera ainsi progressivement étendu : portant aujourd'hui sur les aides personnelles au logement, un retour d'expérience sera conduit cette année avant sa généralisation.

Le Gouvernement a également mis en œuvre des **réformes de simplification du recouvrement et de portail unique**. La loi de finances pour 2020 prévoit ainsi que la TVA due à l'importation par les entreprises sera gérée comme la TVA de droit commun, c'est-à-dire déclarée, acquittée et déduite auprès du service des impôts de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) dont relève l'entreprise redevable, comme le reste de la TVA. Elle s'inscrit dans le prolongement de la loi de finances pour 2019 qui a prévu une disposition analogue, à compter du 1er janvier 2021, pour la TVA due en sortie d'entrepôts pétroliers. Cette mesure met en œuvre, pour la TVA, la simplification des obligations fiscales des entreprises issues des préconisations du Comité action publique 2022 (CAP 2022), en consiste en l'introduction d'un guichet unique pour toutes les entreprises, qui pourront déclarer et déduire la TVA sur une même déclaration, limitant ainsi les décaissements croisés avec l'administration.

Enfin **la modernisation de la gestion des recettes fiscales illustre les efforts de la France vers une plus grande efficacité de sa collecte fiscale et l'amélioration de l'efficacité du recouvrement**. La transformation numérique de la gestion fiscale française depuis 2016 (numérisation progressive des déclarations, relation multicanale, prélèvement à la source, etc.) a contribué à la baisse du taux d'intervention sur l'impôt de 17 centimes entre 2015 et 2019, à 79 centimes pour 100 € collecté en 2019.

## **II. L'évaluation de la qualité de la dépense publique permettra de l'orienter vers celles qui sont les plus efficaces en faveur de la croissance, de l'inclusion sociale et de l'accompagnement des grandes transformations**

En 2021, les priorités concernant les finances publiques seront d'accompagner la sortie de crise à travers une sortie progressive des dispositifs de soutien d'urgence et la mise en œuvre rapide et efficace du plan de relance.

La publication du bilan des **réformes de productivité de l'action publique** mises en place sur le quinquennat sera réalisée dès 2021, et précisera les domaines où un approfondissement des actions engagées sera pertinent. Par ailleurs, le Premier Ministre a **demandé à la Cour des comptes de conduire un audit de la situation des finances publiques, dont les résultats sont attendus au printemps 2021** (ces travaux complétant ceux de la commission sur l'avenir des finances publiques, dont les conclusions ont été rendues le 18 mars 2021, cf. fiche gouvernance des finances publiques). Le rapport d'audit de la Cour sera aussi une contribution pour définir la stratégie de **sortie progressive des dispositifs de soutien** mis en place dès mars 2020 pour répondre aux impacts économiques de la crise sanitaire.

Enfin, dans la perspective d'améliorer l'efficacité et la qualité des dépenses publiques, les **évaluations d'impact des dépenses publiques** seront renforcées en lien avec l'entrée en vigueur d'**une nouvelle loi de programmation des finances publiques en 2023**, une fois la crise sanitaire passée, dont la trajectoire en dépenses sera déclinée ensuite dans les lois financières annuelles. Tout le champ de la dépense publique sera concerné, et les travaux pourront s'inspirer de ceux conduits en 2019 et 2020 pour aboutir à la budgétisation verte. Ces évaluations, qui traiteront de l'impact des dépenses publiques sur la croissance, l'inclusion sociale et l'accompagnement des grandes transitions (écologique et numérique), seront portées à haut niveau et associeront les ministères pour mettre à profit leur expertise, ainsi que les parlementaires, notamment dans le cadre mis en place en début de quinquennat du « printemps de l'évaluation ». Ce processus ouvert aura vocation à assurer la transparence et l'objectivité de ces travaux d'évaluation. Il permettra de renforcer l'information nécessaire à la priorisation des dépenses publiques et *in fine* d'orienter les dépenses publiques vers celles les plus efficaces en faveur de la croissance inclusive et de l'accélération de la transition écologique. Il contribuera ainsi à la soutenabilité des finances publiques de moyen terme, y compris via le soutien à la croissance.

### Impacts recherchés

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

L'évaluation de la qualité des dépenses publiques ne contribue pas en tant que telle à la transition écologique ni à la transition numérique, mais visera notamment à mieux orienter les dépenses publiques vers celles qui accompagnent efficacement ces transitions.

#### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

La réponse à la crise sanitaire ayant conduit à une forte mobilisation des finances publiques, portant la dette, la dépense et le déficit publics à des niveaux exceptionnellement élevés, le bénéfice marginal d'une stratégie d'amélioration de la qualité de la dépense s'en trouve lui aussi rehaussé : elle permettra de mieux répondre à la contrainte de soutenabilité y compris en soutenant la croissance, de renforcer la confiance des ménages et des entreprises dans l'avenir, de préserver l'attractivité du territoire français vis-à-vis des investisseurs étrangers et d'augmenter l'efficacité et l'efficience de la dépense publique.

En surplus des bénéfices évoqués supra, l'évaluation des dépenses publiques contribue à améliorer l'action publique. Elle permet en effet d'identifier les transformations qui amélioreront l'efficacité des dépenses publiques et moderniseront les services publics. Pour les citoyens, cela signifiera des relations avec les administrations plus simples et des procédures numérisées ; pour les agents publics, des conditions de travail améliorées ; pour tous, une meilleure soutenabilité des dépenses publiques par la priorisation des dépenses favorables à la croissance, et davantage de cohésion économique, sociale et territoriale à travers un renforcement des services de l'Etat dans les territoires, des résultats de l'action publique au bénéfice des citoyens plus visibles et des démarches administratives plus simples.

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Publication du bilan des réformes de productivité de l'action publique réalisées sur le quinquennat

**Date cible** : 2021

**Indicateur 2** : Rendu de la mission d'audit de la Cour des comptes sur les finances publiques

**Date cible :** 2021

**Indicateur 3 :** Sortie des dispositifs d'urgence sous condition sanitaire, sur la base des recommandations du rapport de la mission d'audit de la Cour des Comptes

**Date cible :** 2022

**Indicateur 4 :** Construction des lois financières articulée avec les évaluations de la dépense publique couvrant le champ des APU dans le respect de la trajectoire de dépenses de la loi de programmation des finances publiques

**Date cible :** 2023

### Calendrier de mise en œuvre

Calendrier de mise en œuvre de la mesure

#### Point de départ de la mesure :

- 2021

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- 2025

#### Principales étapes :

<b>Publication du bilan des réformes de productivité de l'action publique réalisées sur le quinquennat</b>	2021
<b>Rendu de la mission d'audit de la Cour des comptes sur les finances publiques</b>	2021
<b>Sortie des dispositifs d'urgence <u>sous condition sanitaire</u>, sur la base des recommandations du rapport de la mission d'audit de la Cour des Comptes</b>	2022
<b>Construction des lois financières articulée avec les évaluations de la dépense publique couvrant le champ des APU dans le respect de la trajectoire de dépenses de la loi de programmation des finances publiques</b>	A compter de 2023

## **Composante 8**

**Sauvegarde de l'emploi, Jeunes,  
Handicap, Formation professionnelle**

## Description

### Domaine de politiques publiques :

Politiques de l'emploi et de la formation, politiques sociales

### Objectif :

Soutenir l'emploi ; limiter les effets de la crise économique sur les parcours professionnels des jeunes et les risques d'hystérèse associés au chômage ; faciliter l'insertion des personnes handicapées ; renforcer les moyens consacrés à la formation pour accompagner les mutations économiques et améliorer la productivité.

### Réformes et investissements :

#### Investissements :

- FNE-formation
- Renforcement du dispositif ProA (promotion ou reconversion par l'alternance)
- Aide aux employeurs d'apprentis
- Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation
- Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans
- Revitalisation des internats d'excellence
- Création de places pour la poursuite d'études des jeunes bacheliers
- Plan jeunes : poursuite d'études des néo-bacheliers
- Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation
- Cordées de la réussite
- Renforcer le dispositif de garantie par l'Etat des prêts étudiants
- Création d'emplois pour les jeunes dans le sport
- Accompagnement des jeunes vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)
- Contrats aidés pour les jeunes : parcours emploi compétences (PEC) et contrats initiative emploi (CIE)
- Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH)
- Extension exceptionnelle du dispositif d'emploi accompagné
- Abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques
- Contenus pédagogiques digitalisés : plateformes de contenus digitalisés
- PIC - formation à distance
- Dotation complémentaire allouée aux associations « Transitions Pro » (ATpro) pour le financement des transitions professionnelles
- Renforcement des moyens de France Compétences
- Renforcement des moyens de Pôle emploi

**Réformes :**

- Réforme de l'assurance chômage
- Réforme de l'activité partielle
- Réforme sur la restructuration de l'offre de Pôle emploi
- Réforme de la santé et sécurité au travail

**Coût estimé :**

11,3 Md€ dont 7,5 Md€ financés par la FRR

## Principaux défis et objectifs

### Principaux défis

**La France affiche des inégalités de destin persistantes malgré une redistributivité socio-fiscale importante.** En particulier, le taux de chômage structurellement élevé et la segmentation forte du marché du travail sont des faiblesses historiques de l'économie française. Le premier rapport du Conseil national de productivité pointe par ailleurs une inadéquation entre les compétences des salariés et celles requises par les postes qu'ils occupent, comme un élément d'explication du ralentissement de la productivité. Ces désajustements touchent principalement les personnes les plus vulnérables, notamment les jeunes et les personnes handicapées et constituent une des premières causes de précarité, et la redistribution monétaire ne remplace ni l'émancipation ni la mobilité sociale que le travail permet.

**La situation sur le marché du travail était en amélioration continue avant la crise :** le chômage avait atteint au quatrième trimestre 2019 son niveau le plus bas depuis la crise de 2008, à 8,1 %. En effet, la baisse du coût du travail (transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales employeurs et renforcement des allègements généraux, suppression de cotisations sociales salariales compensées par une hausse de la CSG) ainsi que les réformes du marché du travail (notamment les ordonnances pour le renforcement du dialogue social), du système d'apprentissage et de formation professionnelle ont contribué au dynamisme de l'emploi. Cette amélioration s'est accompagnée d'une augmentation du taux d'emploi, et de la stabilité du taux d'activité. En parallèle, la part des CDI et des emplois à temps complet a augmenté, signe d'une amélioration de la qualité de l'emploi.

**Pendant, la crise sanitaire, en induisant un fort ralentissement, voire l'arrêt de différents secteurs de l'économie, a déséquilibré de nombreux employeurs et menace ainsi massivement l'emploi** et les progrès accomplis depuis 2017. Selon l'Insee, 284 000 emplois salariés ont ainsi été détruits entre fin 2019 et fin 2020 (soit la première baisse annuelle depuis 2012), une chute importante et concentrée dans les services, mais largement atténuée par les mesures de rétention de main d'œuvre, notamment l'activité partielle. En l'absence de mesures fortes, la crise risque d'induire une hausse structurelle du chômage *via* des phénomènes d'hystérèse, en particulier chez les jeunes et les personnes handicapées, qu'il convient de contrecarrer.

Enfin, alors que le plan de relance va accélérer, *via* des investissements publics d'ampleur, les transitions écologique et numérique, **la formation professionnelle sera un outil indispensable pour accompagner ces mutations économiques en facilitant les transitions professionnelles**, et ainsi contribuer à renforcer la productivité de l'économie française. La crise a toutefois mis en évidence la **faible digitalisation** de la formation professionnelle (alors même que la digitalisation permet des



modes d'apprentissage moins académiques, par exemple via l'utilisation de la réalité virtuelle pour acquérir des gestes professionnels) mais également une fracture numérique qui exclut nombre de bénéficiaires potentiels. La transformation et le renforcement de la formation professionnelle, déjà largement engagés par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, constituent donc un enjeu social et économique majeur, notamment pour soutenir l'emploi dans les secteurs d'avenir (écologique, numérique), faciliter les réallocations sectorielles, et contribuer à réduire les inégalités socio-professionnelles.

Le Gouvernement avait enclenché avant la crise de la Covid-19 une **réforme du système de l'assurance chômage** en vue de le rendre plus universel, plus juste, et de lutter contre la précarité dans l'emploi. La réforme s'articulait autour de deux piliers : un accompagnement repensé pour aider chacun à retrouver un emploi durable et choisi, et une responsabilité accrue des personnes et des entreprises pour faire reculer la précarité dans l'emploi. Elle se déclinait en quatre axes principaux : l'assurance chômage devait être étendue sous conditions aux salariés démissionnaires ; les demandeurs d'emploi devaient pouvoir également bénéficier d'un accompagnement renforcé par Pôle emploi ; les règles d'indemnisation chômage devaient être revues pour renforcer les incitations à la reprise d'un emploi durable et améliorer la situation financière de l'Unédic ; et les entreprises devaient être financièrement incitées à proposer davantage de CDI et à rallonger la durée des CDD. Le premier volet de la réforme, qui ouvre l'assurance chômage aux salariés démissionnaires et aux travailleurs indépendants, est entré en vigueur en novembre 2019 en même temps que le resserrement initial des conditions d'ouverture des droits.

Pour tenir compte des conséquences de la crise sanitaire, le Gouvernement a fait le choix d'abaisser temporairement les conditions d'affiliation minimale et de rechargement, de reporter l'entrée en vigueur du second volet de la réforme (nouveau mode de calcul du salaire journalier de référence (SJR) servant de base à la détermination du montant d'allocation, mesure de dégressivité de l'allocation au bout de 6 mois pour les cadres) et d'engager une concertation avec les partenaires sociaux sur l'adaptation de ces dispositions.

## **Objectifs**

Les mesures de cette composante visent à **préserver l'emploi existant, à favoriser l'insertion professionnelle, notamment des jeunes et des personnes en situation de handicap, et à faciliter les transitions professionnelles et le développement des compétences**, en particulier dans les secteurs d'avenir. Elles s'articulent avec les actions déployées en faveur de l'emploi des jeunes et de l'égalité des chances dans le secteur public, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique (composante 7).

Pour sauvegarder l'emploi et les compétences, le **dispositif d'activité partielle** déployé en urgence durant le confinement est réformé, avec la création d'un dispositif de droit commun visant à faire face aux chocs de court terme, et le développement d'un dispositif de longue durée qui permet aux entreprises solvables de survivre à une baisse durable de l'activité. Par ailleurs, le dispositif d'activité partielle de longue durée permet également de développer les compétences des salariés et de les aider à s'adapter aux transformations liées aux mutations économiques, grâce à une prise en charge partielle par les pouvoirs publics des coûts pédagogiques des formations de salariés en activité partielle, en contrepartie de leur maintien en emploi pendant toute la durée de la formation.

L'**effort en faveur de la formation professionnelle** sera renforcé, pour favoriser le développement des compétences, faciliter les transitions professionnelles et adapter l'offre de main-d'œuvre aux besoins de demain, tandis que la modernisation de l'appareil de formation sera accélérée à travers la mise en œuvre d'un vaste plan de digitalisation de la formation. En outre, afin d'accompagner au

mieux les reprises d'emploi durables, les **moyens d'intervention et d'accompagnement de France compétences et Pôle emploi** seront renforcés.

Par ailleurs, suite à une concertation avec les partenaires sociaux, la réforme de l'assurance chômage, partiellement reportée à la suite de la crise, va être menée à son terme pour rendre le dispositif plus efficace, assurer la pérennité du régime, et accompagner au mieux les reprises d'emploi durables. Nous relancerons dès 2021 l'entrée en vigueur des dispositions restantes de la réforme de l'assurance chômage, partiellement reportée à la suite de la crise. Nous prévoyons en juillet 2021 l'entrée en vigueur d'un nouveau mode de calcul du salaire journalier de référence (SJR) et de la dégressivité des allocations pour les hauts revenus. A cette date, une première étape dans la mise en œuvre du bonus-malus de cotisations patronales à l'assurance chômage sera franchie avec le début de la phase d'observation des entreprises. Enfin, les autres dispositions de la réforme entreront automatiquement en vigueur dès que la situation du marché du travail s'améliorera suffisamment, conditionnellement à des indicateurs adéquats prédéterminés. Il s'agira notamment du resserrement des conditions d'ouverture des droits et du durcissement de la dégressivité des allocations pour les hauts revenus.

Pour lutter contre les phénomènes d'hystérèse sur le marché du travail, auxquels sont particulièrement sensibles les jeunes, le plan de relance inclut un ensemble de mesures articulées autour du **Plan « 1 jeune, 1 solution »**, qui permettront de faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle (aide à l'embauche en apprentissage et en contrat de professionnalisation, service civique, aide à l'embauche pour les jeunes de moins de 26 ans), d'orienter et de former les jeunes vers des secteurs et métiers d'avenir (formation sur les métiers d'avenir) ainsi que d'accompagner des jeunes éloignés de l'emploi et de leur proposer un parcours d'accompagnement et de réinsertion (accompagnement renforcé et personnalisé).

**L'effort de lutte contre les inégalités de destin** – notamment à travers l'insertion sur le marché du travail et le développement des compétences – qui a déjà été engagé par le renforcement des dispositifs ciblés sur l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi (transformation des emplois aidés en Parcours emploi compétences, montée en charge de la Garantie Jeunes, développement de l'insertion par l'activité économique, expérimentation des emplois francs), ainsi que diverses mesures en faveur de l'éducation (ouverture de places en crèche, instruction obligatoire à 3 ans, dédoublement des classes de CP/CE1 en REP/REP+), sera également amplifié par les nouvelles mesures de lutte contre les inégalités de destin (cordées de la réussite, internats d'excellence et campus d'excellence).

Enfin, **l'insertion des travailleurs en situation de handicap** sera renforcée par la création d'une aide à l'embauche.

## 1. Dimensions climatique et numérique

Les mesures de la composante 8 « Sauvegarde de l'emploi, Jeunes, Handicap, Formation professionnelle » répondent à la recommandation 2 de 2019<sup>(42)</sup> et à la recommandation 2 de 2020<sup>(43)</sup> et sont, à ce titre, considérées comme éligibles à la Facilité pour la reprise et la résilience, soit

---

<sup>42</sup> « favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, à garantir l'égalité des chances, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et à remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences »

<sup>43</sup> « à atténuer les conséquences de la crise sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi »

partiellement soit en totalité. Les mesures de la composante 8 n'ont pas d'impact direct sur les 6 objectifs environnementaux définis par la taxonomie, mais contribueront à la transition climatique et environnementale, comme précisé dans le tableau récapitulatif ci-dessous, au moyen des dispositifs de formation dédiés au développement des compétences dans les domaines climatique et environnemental.

Par ailleurs, certaines mesures contribueront à populariser l'usage du numérique, notamment au moyen de la digitalisation de la formation et en renforçant les compétences numériques des jeunes. Elles favoriseront l'emploi dans les secteurs d'avenir, y compris le numérique (orientation et formation de 200 000 jeunes à/vers des secteurs et métiers d'avenir, abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour les salariés souhaitant se former à des métiers stratégiques).

**Tableau 2.8.1 : Parts climat et numérique (montants en Md€)**

Investissements	Fiche Mesure	Part climatique	Montant éligible climat	Part environnement	Part numérique	Montant éligible numérique
<b>FNE-Formation et promotion par l'alternance (ProA)</b>	FNE-Formation	0 %	0	0 %	20%	0,160
	Promotion par l'alternance (ProA)	0 %	0	0 %	40 %	0,108
<b>Aide en apprentissage et en contrat de professionnalisation, service civique</b>	Aide aux employeurs d'apprentis	0 %	0	0 %	40 %	0,939
	Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation	0 %	0	0 %	40 %	0,320
<b>Prime à l'embauche</b>	Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans"	0 %	0	0 %	40 %	0,321
<b>Internats d'excellence</b>	Revitalisation des internats d'excellence	0 %	0	0 %	40 %	0,02

<b>Formation sur les métiers d'avenir</b>	Création de places pour la poursuite d'études des jeunes bacheliers	0 %	0	0 %	40 %	0,072
	Cordées de la réussite	0 %	0	0 %	40 %	0,004
	Plan jeunes : poursuite d'études des néo-bacheliers	0 %	0	0 %	40 %	0,030
	Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation	0 %	0	0 %	40 %	0,029
	Renforcer le dispositif de garantie par l'Etat des prêts étudiants	0 %	0	0 %	0 %	0
	Création d'emplois pour les jeunes dans le sport	0 %	0	0 %	0 %	0
<b>Accompagnement renforcé et personnalisé</b>	Accompagnement des jeunes vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)"	0%	0	0%	40%	0,093
	Contrats aidés pour les jeunes : parcours emploi compétences (PEC) et contrats initiatives emploi (CIE)	0%	0	0%	0%	0
<b>Prime à l'embauche des travailleurs handicapés</b>	Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH)	0 %	0	0 %	0 %	0

	Extension exceptionnelle du dispositif d'Emploi accompagné	0 %	0	0 %	0 %	0
<b>Programme d'investissement dans les compétences, digitalisation de la formation</b>	Abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques	0 %	0	0 %	100 %	0,025
	Contenus pédagogiques digitalisés : Plateformes de contenus digitalisés	0 %	0	0 %	100 %	0,304
	PIC – Formation à distance	0 %	0	0 %	100 %	0,160
	Dotations complémentaires allouées aux associations « TransitionsPro » pour le financement des transitions professionnelles (ATpro)	0 %	0	0 %	40 %	0,040
<b>Renforcement des moyens d'intervention et d'accompagnement de France compétences et Pôle emploi</b>	Renforcement des moyens de France Compétences	40 %	0,3	40 %	40 %	0,3
	Renforcement des moyens de Pôle emploi	0 %	0	0 %	0 %	0

## 2. Financement et coût

Les mesures d'investissement relatives à la sauvegarde de l'emploi, aux jeunes, au handicap et à la formation professionnelle présentées *infra* représentent un total de 11,347 Md€. Elles donnent lieu à une demande de financement au titre de la FRR pour 7,478 Md€. Les réformes ne donnent pour

leur part pas lieu à une demande de financement. Aucun prêt n'est sollicité au titre des mesures présentées *infra*.

**Tableau 2.8.2 : Estimation du coût des mesures (en Md€)**

Mesure	Montant total	Montant total FRR
<b>FNE-formation</b>	0,800	0,800
<b>Reconversion ou promotion par alternance (ProA)</b>	0,270	0,270
<b>Aide aux employeurs d'apprentis</b>	5,123	2,347
<b>Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation</b>	0,858	0,800
<b>Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans</b>	0,956	0,803
<b>Revitalisation des internats d'excellence</b>	0,050	0,050
<b>Création de places pour la poursuite d'études des jeunes bacheliers</b>	0,180	0,180
<b>Cordées de la réussite</b>	0,010	0,010
<b>Plan jeunes : poursuite d'études des néo-bacheliers</b>	0,076	0,076
<b>Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation</b>	0,245	0,074
<b>Renforcer le dispositif de garantie par l'Etat des prêts étudiants</b>	0,032	0,032
<b>Création d'emplois pour les jeunes dans le sport</b>	0,040	0,040
<b>Accompagnement des jeunes vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)</b>	0,333	0,233
<b>Contrats aidés pour les jeunes : parcours emploi compétences (PEC) et contrats initiatives emploi (CIE)</b>	0,685	0,317
<b>Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH)</b>	0,085	0,043
<b>Extension exceptionnelle du dispositif d'Emploi accompagné</b>	0,015	0,015
<b>Abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques</b>	0,025	0,025

<b>Contenus pédagogiques digitalisés : Plateformes de contenus digitalisés</b>	0,304	0,304
<b>PIC – Formation à distance</b>	0,160	0,160
<b>Dotation complémentaire allouée aux associations « TransitionsPro » (ATpro) pour le financement des transitions professionnelles</b>	0,100	0,100
<b>Renforcement des moyens de France Compétences</b>	0,750	0,750
<b>Renforcement des moyens de Pôle emploi</b>	0,250	0,050
<b>Total</b>	11,347	7,478

### 3. Jalons, cibles et calendrier

Tableau 2.8.3 : Calendrier des cibles et des jalons de mise en œuvre des investissements et des réformes

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Investissement - FNE formation</b>		Nombre de parcours en FNE formation (80 500 parcours types en cumulé) (parcours longs après refonte du dispositif)				
<b>Investissement - ProA</b>				Nombre de salariés bénéficiant du dispositif ProA (90 000 en cumulé)		
<b>Investissement - Aide en apprentissage</b>	Nombre de contrats d'apprentissage bénéficiaires de l'aide exceptionnelle (333 374 contrats)					
<b>Investissement - Contrats de professionnalisation</b>		Nombre de contrats de professionnalisation bénéficiaires de l'aide (100 000)				
<b>Investissement - Prime à l'embauche</b>	Nombre de primes à l'embauche des jeunes (337 000 en cumulé)					



<b>Investissement - Création d'emplois pour les jeunes dans le sport</b>			Nombre d'emplois créés (2 500 en cumulé)			
<b>Investissement - Internats d'excellence</b>			Nombre de places créées ou réhabilitées à la rentrée 2022 (1 500 en cumulé)			
<b>Investissements - Cordées de la réussite</b>	Nombre d'élèves encordés (185 000)					
<b>Investissement - Garantie prêts étudiants</b>			Nombre de bénéficiaires d'un "Prêt étudiant" garanti par l'État sur deux ans (100 000)			
<b>Investissement - Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation</b>		Nombre de jeunes accueillis par l'AFPA (10 500)				
<b>Investissement - Création de places pour la poursuite d'études des jeunes bacheliers</b>			Nombre de places créées (30 000 en cumulé)			
<b>Investissement - Plan jeunes : poursuite d'études des néo- bacheliers</b>	Nombre de places créées (16 000)					

<b>Investissement - PACEA et Garantie jeunes</b>	Nombre d'entrées supplémentaires en PACEA et garantie jeunes (130 000)					
<b>Investissement - Contrats aidés pour les jeunes : parcours emplois compétences (PEC) et contrats initiative emploi (CIE)</b>		Nombre de contrats (PEC + CIE) (65 000)				
<b>Investissement - Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH)</b>	Nombre d'aides versées (12 500)					
<b>Investissement - Extension exceptionnelle du dispositif d'Emploi accompagné</b>			Montant des crédits engagés afin d'étendre le dispositif d'emploi accompagné (13,5 M€ en cumulé)			
<b>Investissement - Programme d'Investissement dans les Compétences : Formation à distance</b>			Nombre de formations professionnelles à distance (30 000)			

<b>Investissement - Contenus pédagogiques digitalisés : Plateformes de contenus digitalisés</b>				Nombre d'organismes de formation déclarant avoir formé leurs stagiaires en tout ou partie à distance (15 000)		
<b>Investissement - Dotation complémentaire allouée aux associations « Transitions Pro » (AT pro) pour le financement des transitions professionnelles</b>		Nombre supplémentaire de projets de transition professionnelle financés (3 900)				
<b>Investissement - Abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques</b>	Nombre de personnes ayant mobilisé leur CPF avec l'abondement supplémentaire pour une formation inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) dans le domaine du numérique (20 000)					
<b>Investissement - Renforcement des moyens de France compétences</b>	Signature de la convention avec France compétences		Nombre de contrats d'apprentissage supplémentaires signés (160 000)			

<b>Investissement - Renforcement des moyens de Pôle emploi</b>		Nombre de recrutements de conseillers Pôle emploi (1 000 CDD)				
<b>Réforme - Pôle emploi</b>			Nombre d'agences ayant effectué le rapprochement Pôle emploi/Cap'emploi (700)  Nombre d'agences avec un conseiller indemnisation (700)			
<b>Réforme - Activité partielle</b>	Entrée en vigueur de la réforme de l'activité partielle afin d'inciter au redémarrage de l'activité au travers d'un resserrement progressif de la générosité et des conditions d'accès au dispositif					
<b>Réforme - Santé et sécurité au travail</b>	Adoption des amendements à la loi visant à doter la France d'un système d'acteurs de santé au travail plus efficace et tourné vers la prévention d'une part, et d'autre part à réorganiser la gouvernance et le fonctionnement des					Taux de SST équipés en outils numériques sécurisés pour la télémedecine (70%)



Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>Promotion par l'alternance (ProA)</b>	Ces mesures ont pour but la sauvegarde de l'emploi et n'ont pas d'impact direct sur le réchauffement climatique	Ces mesures ont pour but la sauvegarde de l'emploi et n'ont pas d'impact direct sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels	Ces mesures ont pour but la sauvegarde de l'emploi et n'ont pas d'impact direct sur la gestion de la ressource en eau et des ressources marines	Ces mesures ont pour but la sauvegarde de l'emploi et n'ont pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques	Ces mesures ont pour but la sauvegarde de l'emploi et n'ont pas d'impact direct sur la lutte contre la pollution	Ces mesures ont pour but la sauvegarde de l'emploi et n'ont pas d'impact direct sur la protection et la restauration de la biodiversité et des espaces naturels
<b>Aide aux employeurs d'apprentis</b>	<b>Impact neutre</b> Les mesures "Aide en apprentissage et en contrat de professionnalisation, service civique" sont en faveur du développement de l'emploi pour un public spécifique via des aides exceptionnelles et n'ont pas d'impact direct sur le réchauffement climatique	<b>Impact neutre</b> Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels	<b>Impact neutre</b> Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur la gestion de la ressource en eau et des ressources marines	<b>Impact neutre</b> Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques	<b>Impact neutre</b> Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques	<b>Impact neutre</b> Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur la protection et la restauration de la biodiversité et des espaces naturels
<b>Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation</b>	<b>Impact neutre</b> L'aide à l'embauche vise à favoriser l'emploi des jeunes et n'a pas d'impact direct sur le réchauffement climatique	<b>Impact neutre</b> Cette mesure n'a pas d'impact direct sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels	<b>Impact neutre</b> Cette mesure n'a pas d'impact direct sur la gestion de la ressource en eau et des ressources marines	<b>Impact neutre</b> Cette mesure n'a pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques	<b>Impact neutre</b> Cette mesure n'a pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques	<b>Impact neutre</b> Cette mesure n'a pas d'impact direct sur la protection et la restauration de la biodiversité et des espaces naturels
<b>Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans</b>	<b>Impact neutre</b> L'aide à l'embauche vise à favoriser l'emploi des jeunes et n'a pas d'impact direct sur le réchauffement climatique	<b>Impact neutre</b> Cette mesure n'a pas d'impact direct sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels	<b>Impact neutre</b> Cette mesure n'a pas d'impact direct sur la gestion de la ressource en eau et des ressources marines	<b>Impact neutre</b> Cette mesure n'a pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques	<b>Impact neutre</b> Cette mesure n'a pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques	<b>Impact neutre</b> Cette mesure n'a pas d'impact direct sur la protection et la restauration de la biodiversité et des espaces naturels

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>Revitalisation des internats d'excellence</b>	<b>Impact neutre</b> La mesure "internats d'excellence" n'a pas d'impact direct sur l'environnement	<b>Impact neutre</b> Cette mesure n'a pas d'impact direct sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels	<b>Impact neutre</b> Cette mesure n'a pas d'impact direct sur la gestion de la ressource en eau et des ressources marines	<b>Impact neutre</b> Cette mesure n'a pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques	<b>Impact neutre</b> Cette mesure n'a pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques	<b>Impact neutre</b> Cette mesure n'a pas d'impact direct sur la protection et la restauration de la biodiversité et des espaces naturels
<b>Création de places pour la poursuite d'études des jeunes bacheliers</b>	<b>Impact neutre</b> Les mesures "formation sur les métiers d'avenir" portent sur la formation des jeunes et la formation professionnelle n'ont pas d'impact direct sur le réchauffement climatique.	<b>Impact neutre</b> Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels	<b>Impact neutre</b> Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur la gestion de la ressource en eau et des ressources marines	<b>Impact neutre</b> Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques	<b>Impact neutre</b> Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques	<b>Impact neutre</b> Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur la protection et la restauration de la biodiversité et des espaces naturels
<b>Cordées de la réussite</b>						
<b>Plan jeunes : poursuite d'études des néo-bacheliers</b>						
<b>Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas</b>						

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>l'obligation de formation</b>						
<b>Renforcer le dispositif de garantie par l'Etat des prêts étudiants</b>						
<b>Création d'emplois pour les jeunes dans le sport</b>						
<b>Accompagnement des jeunes vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)</b>						
<b>Contrats aidés pour les jeunes : parcours emploi compétences (PEC) et</b>						



Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>contrats initiatives emploi (CIE)</b>						
<b>Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH)</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La prime à l'embauche des travailleurs handicapés concerne le développement de l'emploi d'un public particulier et n'a pas d'impact direct sur le réchauffement climatique</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur la gestion de la ressource en eau et des ressources marines</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur la protection et la restauration de la biodiversité et des espaces naturels</p>
<b>Extension exceptionnelle du dispositif d'Emploi accompagné</b>						
<b>Abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Les mesures "Programme d'investissement dans les compétences, digitalisation de la formation" n'ont pas d'impact direct sur le réchauffement climatique. Dans la</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur la gestion de la ressource en eau et des ressources marines</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur la protection et la restauration de la biodiversité et des espaces naturels</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>Contenus pédagogiques digitalisés : Plateformes de contenus digitalisés</b>	cadre des dotations supplémentaires alloués aux AT PRO, les formations éligibles dans le cadre du plan de relance porteront notamment sur la transition énergétique et la transition numérique.					
<b>PIC – Formation à distance</b>						
<b>Dotation complémentaire allouée aux associations « TransitionsPro » (ATpro) pour le financement des transitions professionnelles</b>						
<b>Renforcement des moyens de France Compétences</b>	<b>Impact neutre</b> Les mesures "Renforcement des moyens d'intervention et d'accompagnement	<b>Impact neutre</b> Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur l'adaptation au changement climatique	<b>Impact neutre</b> Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur la gestion de la ressource	<b>Impact neutre</b> Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention	<b>Impact neutre</b> Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention	<b>Impact neutre</b> Ces mesures n'ont pas d'impact direct sur la protection et la restauration de la

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>Renforcement des moyens de Pôle emploi</b>	de France compétences et Pôle emploi" n'ont pas d'impact direct sur le réchauffement climatique. Au contraire concernant le renforcement de France compétences, une part des formations financées au titre de l'alternance concerne les transitions énergétiques et environnementales.	et la prévention des risques naturels	en eau et des ressources marines	des risques technologiques	des risques technologiques	biodiversité et des espaces naturels
<b>Réforme de l'assurance-chômage</b>	<b>Impact neutre</b> Cette réforme n'a pas d'impact direct sur le changement climatique	<b>Impact neutre</b> Cette réforme n'a pas d'impact direct sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels	<b>Impact neutre</b> Cette réforme n'a pas d'impact direct sur la gestion de la ressource en eau et les ressources marines	<b>Impact neutre</b> Cette réforme n'a pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques	<b>Impact neutre</b> Cette réforme n'a pas d'impact direct sur la lutte contre la pollution	<b>Impact neutre</b> Cette réforme n'a pas d'impact direct sur la protection et restauration de la biodiversité et des espaces naturels
<b>Réforme de l'activité partielle</b>	<b>Impact neutre</b> La mise en place d'un dispositif exceptionnel d'activité partielle en réaction à la crise a permis de limiter fortement les répercussions sur l'emploi et les revenus des ménages de la baisse temporaire	<b>Impact neutre</b> Cette réforme n'a pas d'impact direct sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels	<b>Impact neutre</b> Cette réforme n'a pas d'impact direct sur la gestion de la ressource en eau et les ressources marines	<b>Impact neutre</b> Cette réforme n'a pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques	<b>Impact neutre</b> Cette réforme n'a pas d'impact direct sur la lutte contre la pollution	<b>Impact neutre</b> Cette réforme n'a pas d'impact direct sur la protection et restauration de la biodiversité et des espaces naturels

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	d'activité liée au confinement. Cette réforme n'a pas d'impact direct sur le changement climatique.					
<b>Réforme sur la restructuration de l'offre de Pôle emploi</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La réforme est une refonte de l'offre de services de Pôle emploi, inscrite dans la nouvelle convention tripartite 2019-2022 entre l'Etat, l'UNEDIC et Pôle emploi. Elle vise à prévenir l'éloignement durable du marché du travail et le chômage récurrent. Cette réforme n'a pas d'impact direct sur le changement climatique</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette réforme n'a pas d'impact direct sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette réforme n'a pas d'impact direct sur la gestion de la ressource en eau et les ressources marines</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette réforme n'a pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette réforme n'a pas d'impact direct sur la lutte contre la pollution</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette réforme n'a pas d'impact direct sur la protection et restauration de la biodiversité et des espaces naturels</p>
<b>Réforme de la santé et sécurité au travail</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette réforme n'a pas d'impact direct sur le changement climatique</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette réforme n'a pas d'impact direct sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette réforme n'a pas d'impact direct sur la gestion de la ressource en eau et les ressources marines</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette réforme n'a pas d'impact direct sur l'économie circulaire, les déchets ou la prévention des risques technologiques</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette réforme n'a pas d'impact direct sur la lutte contre la pollution</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette réforme n'a pas d'impact direct sur la protection et restauration de la biodiversité et des espaces naturels</p>

## 5. Description des réformes et investissements

### FNE- Formation

Le FNE-Formation est un dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. Il consiste en une prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations liées aux mutations économiques, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production. Ce dispositif concerne la formation professionnelle des salariés.

#### Problématique

Les entreprises qui placent leurs salariés en activité partielle doivent souvent investir dans la formation pour permettre à leur activité de rebondir et de s'adapter aux mutations technologiques ou économiques récentes. C'est un investissement nécessaire, mais souvent difficile à mobiliser dans les moments de contraction de l'activité. Le FNE-Formation intervient alors pour soutenir et encourager ces formations qui sont profitables au salarié, qui renforce ainsi son employabilité en mettant à profit son temps d'inactivité, à l'entreprise, qui améliore sa compétitivité et qui sont également profitables à l'économie, en favorisant le développement de compétences attendues sur le marché du travail.

#### Modalités de mise en œuvre

##### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes ;

**CSR 2 (2020) :** « atténuer les conséquences de la crise lié à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi »

**CSR 2 (2019) :** « à favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, à garantir l'égalité des chances, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et à remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences »

##### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

##### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Il s'agit d'une mesure en faveur de la préservation de l'emploi et du développement des compétences, non préjudiciables à l'atteinte des objectifs de la transition juste et du plan énergie-climat.

##### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Le FNE-formation s'inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures destinées à lutter contre le chômage et anticiper les mutations économiques par la promotion de compétences et l'accompagnement des salariés et personnes éloignées de l'emploi dans leurs projets de formation et/ou transition professionnelle (transitions professionnelles, plan de numérisation de la formation professionnelle, PIC).

Ce dispositif s'inscrit dans un ensemble plus cohérent de mesures visant à développer les compétences et moderniser la formation professionnelle (PIC, numérisation de l'appareil de formation professionnelle, activité partielle de longue durée).

### Description technique

Le dispositif FNE-Formation a été mobilisé en 2020 pour répondre rapidement à la crise et protéger en urgence les salariés. L'objectif était d'utiliser les heures d'activité partielle pour la formation.

Le dispositif a ensuite été modifié au 01/01/2021 avec l'objectif de financer des parcours de formation plus longs afin d'accompagner les transitions professionnelles, dans une optique de plus long terme.

Le dispositif prend en 2021 la forme d'une convention nationale entre l'Etat et chaque OPCO, lequel décline ensuite au niveau régional, et en fonction des besoins et des opportunités du territoire en termes d'emploi, une stratégie de formation des salariés. Les OPCO peuvent ensuite conventionner avec les entreprises souhaitant engager des actions de formation pour leurs salariés

Les conventions nationales Etat-OPCO ont trois objectifs:

- Financement et mise en œuvre d'actions d'accompagnement des entreprises dans la sécurisation de la carrière professionnelle de leurs salariés (accompagnement à la reconversion, à l'adaptation permanente et au développement des compétences, en intégrant les impacts de la crise de la Covid-19 ou ceux liés aux transitions numériques et écologiques).
- Anticipation et soutien aux changements organisationnels ou économiques pour contribuer à la relance et à la transformation de l'économie post-covid-19.
- Simplification administrative au profit des entreprises

Les actions de formation, dispensées par un organisme de formation déclaré (durée maximale: 12 mois), doivent être organisées sous la forme d'un parcours comprenant des séquences de formation, un positionnement pédagogique, une évaluation et un accompagnement des bénéficiaires.

Différents parcours sont proposés:

- parcours de reconversion permettant à un salarié de changer de métier ou de secteur d'activité ;
- parcours certifiant donnant accès à un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle, des compétences socle (Cléa) ;
- parcours spécifique «Covid-19» qui aide les entreprises à s'adapter aux changements liés à la crise (nouveaux marchés et produits, nouveaux processus d'organisation dont le travail à distance) ;
- parcours « anticipation des changements» dédié à l'adaptation aux transitions numériques et écologiques.

Conditions de recours au FNE-formation : les formations financées dans le cadre de ce dispositif doivent permettre aux salariés de favoriser leur employabilité et être structurées sous la forme de parcours répondant à des objectifs identifiés (cf. parcours types supra). Les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues. Les entreprises de toutes tailles sont éligibles, mais les taux d'intensité varient selon la taille de l'entreprise et selon le statut de l'entreprise (activité partielle, activité partielle de longue durée, entreprise en difficulté au sens de l'article L. 1233-3 du code du travail).

### Exemples de projets

Formation sur les nouvelles technologies hybrides dans l'automobile pour un grand groupe du secteur ;

Certifications en cybersécurité pour une PME de 11 salariés ;

Certification *Business Continuity Management* (pour professionnaliser les méthodes de management selon la norme ISO) pour une PME de 34 salariés.

### Impacts recherchés

En contrepartie de l'aide, les entreprises sont tenues de maintenir dans l'emploi les salariés pendant toute la durée de la formation.

Territoires bénéficiant des mesures : France entière.

### Contribution aux transitions climatique et numérique :

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **20 % (contribue significativement)**

Les données les plus récentes sur les formations financées par le FNE indiquent que 20% des montants engagés financent des parcours de formation dans le domaine « Informatique-systèmes d'information ». En soutenant le développement des compétences numériques, le FNE-Formation contribue significativement à la transition numérique, conformément au code 108 de l'annexe VII du règlement établissant la Facilité pour la reprise et la résilience. En conséquence il est proposé une catégorisation numérique à 20 %.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Le FNE-formation renforce l'adéquation entre l'offre et la demande de travail en réorientant les compétences en fonction des besoins présents et anticipés de l'économie. Il renforce l'employabilité des travailleurs et les soutient dans leurs transitions professionnelles.

Le FNE-formation accroît la résilience économique et sociale en renforçant le potentiel productif des entreprises et l'employabilité des travailleurs.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de parcours en FNE formation (salariés engagés, parcours longs après refonte du dispositif)

**Valeur cible et date cible** : 80 500 parcours types en cumulé, en 2022

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : Le coût estimé de cette mesure est de 800M€** (1000 M€ dans le plan de relance français, auxquels ont été retirés 200 M€, qui sont utilisés pour financer le dispositif « Transitions collectives »).

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 800 M€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

En 2020, le montant total a été estimé à 412 M€, avec le découpage suivant :

- FNE-AP pris en charge à 100% par l'Etat (jusqu'au 31 octobre 2020) : le nombre de personnes bénéficiaires a été estimé à 240 000 pour un coût moyen de 800€ (coût moyen des frais pédagogiques constatés), le montant financement Etat est de 192 M€ ;
- FNE-AP pris en charge à 70% par l'Etat (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020) : le nombre de personnes bénéficiaires a été estimé à 50 000 pour un coût moyen de 800€ (coût moyen des frais pédagogiques constatés), le montant financement Etat est de 28 M€ ;
- FNE-APLD pris en charge à 80% par l'Etat : le nombre de personnes bénéficiaires a été estimé à 40 000 pour un coût moyen de 6 000€ (coût moyen des frais pédagogiques constatés), le montant financement Etat est de 192 M€ ;

En 2021, le montant total estimé est de 388M€. Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

Taille de l'entreprise	Activité Partielle (AP)	Activité Partielle de longue durée (APLD)	Entreprises en difficulté (covid) – article L. 1233-3 du code du travail
<b>Moins de 300 salariés</b>	100% *	100% *	100% *
<b>De 300 à 1000 salariés</b>	70%	80%	70%
<b>Plus de 1000 salariés</b>	70%	80%	40%

\* Possibilité de prendre en charge la rémunération des stagiaires n'étant pas en AP/APLD pour les entreprises de moins de 50 salariés par le PDC -50 des opérateurs de compétences.

### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

### Calendrier de mise en œuvre

Le dispositif FNE-Formation est d'ores et déjà déployé sur tout le territoire.

### Réformes en lien avec la mesure

#### Réforme du dispositif d'activité partielle

#### Réforme de l'activité partielle (Décret 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable)

Le dispositif « activité partielle » a été réformé à plusieurs reprises depuis mars 2020 pour faire face à la crise de la Covid-19. La dernière réforme, qui prendra effet au 1er novembre 2020, a modifié les règles de recours et d'indemnisation, dans le but de continuer à prévenir les licenciements économiques tout en limitant les coûts pour les finances publiques et les effets pervers. Elle s'articule autour de trois axes : la baisse de la prise en charge publique de l'indemnité d'activité partielle ; la différenciation entre les secteurs les plus touchés et ceux où l'activité revient à la normale ; l'exigence de contreparties en matière d'emploi et de formation (APLD).

Ces nouvelles règles devraient permettre de mieux cibler les secteurs nécessitant un soutien des pouvoirs publics et de tirer profit des heures non travaillées en les convertissant en heures de formation. Cette réforme devrait donc limiter les coûts de l'activité partielle et accompagner les mutations économiques des entreprises ainsi que les transitions professionnelles des salariés.

#### Plan de numérisation de la formation professionnelle (inclus dans le plan de relance)

Le plan de relance comporte des mesures de numérisation de la formation professionnelle susceptible de rendre les projets de transition professionnelle plus accessibles.





## Renforcement du dispositif ProA (promotion ou reconversion par l'alternance)

ProA est un dispositif de promotion et reconversion par alternance qui permet aux salariés de se former à un métier par l'acquisition d'une certification professionnelle en alternance. Ce dispositif concerne la formation professionnelle des salariés.

### Problématique

L'objectif du dispositif ProA est de redynamiser les modalités de formations ouvertes aux salariés dans un contexte de fortes mutations du marché du travail. Le dispositif permet notamment aux entreprises de prévenir les conséquences dues aux mutations technologiques et économiques. Il est un levier pour le maintien dans l'emploi dans les secteurs confrontés à de fortes mutations et particulièrement touchés par la crise sanitaire. Les salariés vont pouvoir par ailleurs se former à des métiers en tension et bénéficier d'une montée de leur niveau de qualification et de leur employabilité sur le marché du travail par l'acquisition d'une certification nouvelle.

### Modalités de mise en œuvre

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes ;

CSR 2 (2020) : « atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi »

CSR 2 (2019) : « à favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, à garantir l'égalité des chances, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et à remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences »

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Il s'agit d'une mesure en faveur de la préservation de l'emploi et du développement des compétences, non préjudiciable à l'atteinte des objectifs de la transition juste et du plan énergie-climat.

#### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

ProA s'inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures destinées à lutter contre le chômage et anticiper les mutations économiques par la promotion de compétences et l'accompagnement des salariés et personnes éloignées de l'emploi dans leurs projets de formation et/ou transition professionnelle (transitions professionnelles, plan de numérisation de la formation professionnelle, PIC).

Ce dispositif s'inscrit dans un ensemble plus cohérent de mesures visant à développer les compétences et moderniser la formation professionnelle (PIC, numérisation de l'appareil de formation professionnelle, activité partielle de longue durée).

### Description technique

En 2021, les crédits plan de relance (PROA) pourraient faire l'objet d'une convention nationale entre l'Etat et France compétences.

France compétences réaffectera les 270 M€ en fonctions des besoins des OPCO. Deux enveloppes :

- Au titre de la Pro-A de droit commun : besoins OPCO remontés pour 2021: 42 526 actions prévues à ce stade pour un montant prévisionnel de 163 M€. Une partie des crédits prévus dans le cadre du plan de relance financeront certaines de ces Pro-A selon les modalités définies dans la convention DGEFP/FC.
- En faveur du champ sanitaire et social : 78 M€ pour 2110 parcours (aides-soignants, AES) en 2021-2022.

Les OPCO pourront ensuite conventionner avec les entreprises souhaitant engager des actions de formation pour leurs salariés.

Le dispositif Pro-A est destiné :

- aux salariés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée ;
- aux salariés, sportifs ou entraîneurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée (CDD) ;
- aux salariés placés en activité partielle.

Les salariés éligibles à ce dispositif sont ceux n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence. La liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A doit être définie au sein d'un accord collectif de branche étendu. L'extension des accords, obligatoire pour la mise en œuvre de la Pro-A, est subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences. La formation peut se dérouler en tout ou partie pendant le temps de travail, avec maintien de la rémunération ou en dehors du temps de travail. L'opérateur de compétences prend en charge tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que les frais de transport et d'hébergement. Il peut également prendre en charge la rémunération du salarié pendant sa Pro-A.

Le plan de relance va permettre un investissement massif en faveur de la mobilisation de l'utilisation de ce dispositif pour l'adapter tout particulièrement au volet « reconversion et mobilité professionnelle ».

### Exemples de projets

- Le dispositif Pro-A a été mis en place par l'article 28 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel puis modifié par l'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019, et le décret n° 2020-262 du 16 mars 2020 relatif à la mise en œuvre et au financement de la reconversion ou promotion par alternance. L'accès à la Pro-A est subordonné à l'extension d'un accord de branche permettant de lister les certifications professionnelles éligibles. Au 30 mars 2021, 67 accords de branche ont été étendus, permettant ainsi aux salariés de ces branches d'accéder à ce dispositif, telles que les branches matériaux de construction, jeux jouets, industries alimentaires, etc.
- Compte tenu des difficultés économiques rencontrées par les entreprises, le recours à la Pro-A sera renforcé dans le contexte de la relance.

### Impacts recherchés

Territoires bénéficiant des mesures : France entière.

#### Contribution aux transitions climatique et numérique :

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **40 % (contribue significativement)**

L'objectif de la Pro-A est de former les salariés dans une logique d'anticipation ou de réaction à de fortes mutations des métiers. La transition écologique fait partie intégrante de ces fortes mutations et touche un grand nombre de secteurs d'activité.

Par ailleurs, la transition numérique fait également partie de ces fortes mutations et touche un grand nombre de secteurs d'activité. Ainsi, les salariés pourront se former à des certifications en alternance qui intègrent pleinement ces aspects écologiques et numériques, ou se former à des métiers en lien direct avec la transition numérique.

En soutenant le développement des compétences numériques, cette mesure contribue à hauteur de 40 % à la transition numérique, conformément au code 108 de l'annexe VII du règlement établissant la Facilité pour la reprise et la résilience.

### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

Le dispositif Pro-A permet d'anticiper et accompagner les mutations technologiques et permet de lutter contre les inadéquations de compétences. Il constitue donc un instrument d'adaptation aux compétences et métiers de demain. En orientant les travailleurs vers des formations certifiantes, il améliore également la transparence et la qualité de la formation professionnelle et contribue à l'efficacité des appariements sur le marché du travail.

Le dispositif Pro-A contribue fortement à accroître le potentiel de croissance et la résilience de l'économie puisqu'il permet aux entreprises de prévenir l'obsolescence des compétences. Il renforce la cohésion économique, sociale et territoriale en accompagnant les transitions professionnelles des travailleurs les plus exposés aux mutations technologiques, qui se répartissent inégalement selon les métiers, secteurs et territoires.

### **Indicateurs**

**Indicateur** : Nombre de salariés bénéficiant du dispositif ProA

**Valeur cible et date cible** : 90 000 en 2024 en cumulé

### **Coût et financement**

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : Le budget alloué s'élève à 270 M€.**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 270 M€**

### **Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

Le montant est de 90 000 bénéficiaires pour un coût de 3 000€ par bénéficiaires soit 270 M€ sur la période 2021-2023 :

- En 2021, il y aurait 36 000 salariés bénéficiaires pour 108 M€.
- En 2022 et 2023, il y aurait en cumulé 54 000 salariés bénéficiaires pour 162 M€.

Le nombre de bénéficiaires prévisionnel a été calculé en prenant en compte le coût d'une Pro-A (3 000€) ainsi que le budget alloué à ce dispositif dans le cadre du plan de relance (270 M€ d'euros).

### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé. Il n'y a pas de chevauchement entre les fonds alloués dans le cadre du plan de relance et d'autres fonds européens. Par ailleurs, les fonds alloués dans le cadre du plan de relance viendront en complément des financements accordés par les OPCO aux entreprises dans le cadre du financement des frais pédagogiques et annexes. Les fonds du plan de relance seront par exemple alloués aux OPCO qui ne disposent pas assez de fonds propres pour financer toutes les Pro-A.

**Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

**Calendrier de mise en œuvre**

Les nouvelles modalités de gestion de la Pro-A seront mises en place en début d'année 2021 (signature d'une convention entre l'Etat et France compétences).

**Réformes en lien avec la mesure****Réforme du dispositif d'activité partielle****Plan de numérisation de la formation professionnelle (inclus dans le plan de relance)**

Le plan de relance comporte des mesures de numérisation de la formation professionnelle susceptible de rendre les projets de transition professionnelle plus accessibles.

**Renforcement des transitions et reconversions professionnelles**

Dans le cadre du plan de relance, la Pro-A devrait être axée davantage sur la reconversion des salariés.

## Aide aux employeurs d'apprentis

Aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis pour la première année d'exécution des contrats d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021 permettant de soutenir l'apprentissage (maintien et développement des contrats) dans la période de crise économique.

### Problématique

L'embauche d'apprentis par les entreprises est liée à la conjoncture économique. Or, les contrats en alternance sont un outil d'insertion professionnelle durable pour les personnes qui en bénéficient.

Pour aider à maintenir l'effort des employeurs sur l'apprentissage qui a enregistré une hausse sans précédent (de 16 % du nombre d'apprentis entre fin 2018 et fin 2019) et dans la continuité de l'aide unique aux employeurs d'apprenti, il est proposé d'accompagner financièrement les entreprises qui souhaitent embaucher un apprenti.

### Modalités de mise en œuvre

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond à la recommandation CSR 2 (2020) : à atténuer les conséquences de la crise liés à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi;

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Cette action s'inscrit dans un ensemble plus cohérent de mesures en faveur des jeunes (« Plan 1 jeune 1 solution »), ce public ayant été identifié comme particulièrement touché par les effets de la crise sur le marché du travail. Le plan jeunes s'articule autour de trois volets : (1) des mesures d'appui à l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle (aides à l'embauche, en CDD-CDI ainsi qu'en contrats d'apprentissage et de professionnalisation, et financement de 100 000 missions civiques supplémentaires); (2) des actions d'orientation et de formation des jeunes vers les métiers d'avenir (formations qualifiantes, notamment dans les secteurs de la santé et du numérique, parcours personnalisés pour les 16-18 ans en situation de décrochage); (3) de nouveaux parcours d'insertion professionnelle sur mesure (renforcement des dispositifs d'accompagnement et d'insertion durable dans l'emploi, renforcement de l'accompagnement intensif des jeunes par Pole emploi).

### Description technique

L'aide s'adresse aux contrats d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

L'aide, qui vient en substitution à l'aide unique pour les employeurs d'apprentis de moins de 30 ans pour la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du contrat, s'adresse aux contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021 pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (soit jusqu'au master). Elle est versée pour les 12 premiers mois d'exécution (chaque mois commencé est dû) et n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche d'un jeune.

Toutes les entreprises du secteur privé ou public industriel et commercial (dont les contrats relèvent du droit privé) sont éligibles à l'aide. Les entreprises de 250 salariés et plus doivent néanmoins respecter les conditions suivantes :

- atteindre 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle en 2021 (contrat d'apprentissage et de professionnalisation, VIE, CIFRE) ;

OU

- au moins 3% d'alternants (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de 10% par rapport à 2020.

Pour tout contrat d'apprentissage déposé par l'opérateur de compétences (Opco), l'aide est versée chaque mois par anticipation de la rémunération par l'Agence de services et de paiement (ASP) et à compter du début d'exécution du contrat.

### Impacts recherchés

Maintenir le nombre de contrats d'apprentissage, qui a connu en 2019 une hausse sans précédent.

Territoires bénéficiant de la mesure : Métropole et régions-départements d'Outre-mer (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte et La Réunion).

### Contribution aux transitions climatique et numérique :

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **40 % (contribue significativement)**

Conformément au code 099 de l'annexe VII du règlement établissant la Facilité pour la reprise et la résilience, les investissements relatifs au « soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socioéconomique des jeunes » participent à hauteur de 40 % à la transition numérique. Les jeunes possèdent généralement des compétences numériques supérieures à celles du reste de la population et contribuent donc à développer l'utilisation des technologies numériques dans les collectifs de travail. En France, l'introduction des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement a progressé grâce à la diffusion de l'usage de la plateforme PIX, dédiée à l'évaluation, au développement et à la certification des compétences numériques. Actuellement, 2 463 000 collégiens et 2 120 000 lycéens préparent la certification. Dans l'enseignement supérieur, 84 220 étudiants ont été certifiés depuis 2018.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Le soutien ponctuel aux employeurs d'apprentis en période de crise permet de maintenir les effets bénéfiques à long terme de ces contrats sur les trajectoires professionnelles des individus.

Les contrats d'apprentissage sont destinés à former les jeunes, et sont donc particulièrement sensibles à la conjoncture. Cette aide à l'embauche permet d'éviter un recul important du nombre de contrats d'apprentissage. Elle a donc un effet immédiat sur la création d'emplois. A plus long terme, cette aide a un effet sur le potentiel de croissance et sur la cohésion économique et sociale car les contrats en alternance ont un effet sur les trajectoires professionnelles des personnes (insertion professionnelle durable) qui va bien au-delà de la ponctualité des aides à l'embauche.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de contrats d'apprentissage bénéficiaires de l'aide exceptionnelle

**Valeur cible et date cible** : 333 374 contrats en 2021

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) :** Le budget prévu dans le plan de relance s'élève à **1,205 Md€** sur la période 2020-2021. Le montant estimé révisé après prolongement du dispositif s'établit à **5,123 Md€** pour 820 000 contrats éligibles au 31 décembre 2021.

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 2,347 Md€**

#### **Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

La méthode d'estimation des coûts et des données sociologiques (âge, catégorie, secteurs concernées) repose d'une part sur le retour d'expérience de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et sur les études de la DARES et ses chiffres consolidés pour 2019 d'autres parts. Cependant, les politiques volontaristes et les aides prévues pour maintenir la dynamique de l'apprentissage a fait considérablement croître les nouveaux contrats d'apprentissage, notamment dans le supérieur.

Le montant de 2,076 Md€ correspond à la valeur cible à atteindre.

Nombre de bénéficiaires estimé : 820 000 dont **333 374** au titre de la FRR.

Elle s'élève à 5000 € pour une année pour les apprentis mineurs et à 8000 € pour les apprentis majeurs. Les estimations reposent sur la base d'environ 40 % d'apprentis mineurs, et intègrent un taux de chute d'environ 15 % au cours des trois premiers mois d'apprentissage.

Les dernières estimations de la DARES font état d'un taux de croissance de +40% par rapport à 2019 s'agissant de nouveaux contrats d'apprentissage signés en 2020 soit 495 000 nouveaux contrats - pour un total de 820 000 éligibles à l'aide exceptionnelle plan de relance.

Tous les mois, l'employeur doit transmettre une déclaration sociale nominative (DSN) pour chacun de ses salariés (y compris pour les apprentis qui sont salariés de son entreprise). Si l'employeur effectue correctement sa DSN, il n'a aucune autre démarche à faire pour continuer à percevoir l'aide. Nous disposons donc des moyens pour quantifier la volumétrie et les coûts

Par ailleurs, concernant les coûts, elle est assise sur des critères d'éligibilité précis, discriminant et rendant éligible un nombre estimable de nouveaux contrats.

#### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

#### **Non-réurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

L'accès des jeunes à l'emploi est un des enjeux principaux du plan de relance du Gouvernement français.

En effet, si cet accès était retardé, les coûts seraient très importants pour la prise en charge de cette population dont le risque de chômage durable serait important.

#### **Calendrier de mise en œuvre**

##### **Point de départ de la mesure :**

- 01/07/2020

##### **Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- 31/12/2021

##### **Principales étapes :**

Etapes de traitement des dossiers par l'ASP et mise en paiement :



- **Dossiers AECA éligibles AUEA :**
  - Traitement des dossiers à partir du 16/09/20
  - Premiers paiements possibles à partir de début octobre 2020, si aucun problème sur le dossier et le RIB.
- **Dossiers AECA non-éligibles AUEA (diplôme et effectifs) :**
  - Traitement des dossiers à partir de mi-octobre 2020
  - Premiers paiements possibles à partir de début novembre 2020, si aucun problème sur le dossier et le RIB, et engagement reçu de l'entreprise pour les entreprises de plus de 250 salariés.
- **Dossiers AECA Contrats de pro :**
  - Traitement des dossiers à partir de fin octobre 2020
  - Premiers paiements possibles à partir de mi-novembre 2020, si aucun problème sur le dossier et le RIB, et engagement reçu de l'entreprise pour les entreprises de plus de 250 salariés.

### Réformes en lien avec la mesure

Réforme de l'apprentissage (Loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel)

## Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation

Aide exceptionnelle aux employeurs de contrats de professionnalisation pour la première année d'exécution des contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021 permettant de soutenir l'alternance dans la période de crise économique.

### Problématique

L'aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation s'inscrit dans le cadre du plan de relance souhaité par le gouvernement afin de lutter contre les effets de la crise sanitaire et d'encourager les entreprises à poursuivre leurs efforts en matière d'alternance. La création de l'aide exceptionnelle répond à un impératif de soutien aux entreprises afin de les aider à former leurs salariés.

### Modalités de mise en œuvre

Pour les contrats de professionnalisation éligibles à l'aide et déposés par l'opérateur de compétences (Opco), l'aide est versée chaque mois par anticipation de la rémunération par l'Agence de services et de paiement (ASP) et à compter du début d'exécution du contrat. L'employeur devra, mensuellement, faire parvenir les bulletins de salaires correspondants, par voie dématérialisée via une plateforme dédiée de l'ASP. Le ministère du travail envoie les contrats éligibles à l'aide exceptionnelle à l'ASP pour mise en paiement. Les premiers flux ont été transmis par le ministère du travail à l'ASP fin octobre, et les premiers paiements ont été effectués par l'ASP le 16 novembre 2020. L'ASP effectuera deux mises en paiement par mois (mi-mois, et fin de mois) correspondants aux flux de contrats éligibles envoyés par le ministère du travail.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

**La mesure répond à la recommandation** CSR 2 de 2020 : « à atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi »;

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Mesure en faveur du développement de l'emploi pour un public spécifique, non préjudiciable à l'atteinte des objectifs de la transition juste ni du plan climat-énergie.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Cette action s'inscrit dans un ensemble plus cohérent de mesures en faveur des jeunes (« Plan jeunes »), ce public ayant été identifié comme particulièrement touché par les effets de la crise sur le marché du travail. Le « Plan jeunes » s'articule autour de trois volets : (1) des mesures d'appui à l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle (aides à l'embauche, en CDD-CDI ainsi qu'en contrats d'apprentissage et de professionnalisation, et financement de 100 000 missions civiques supplémentaires) ; (2) des actions d'orientation et de formation des jeunes vers les métiers d'avenir (formations qualifiantes, notamment dans les secteurs de la santé et du numérique, parcours personnalisés pour les 16-18 ans en situation de décrochage) ; de nouveaux parcours d'insertion professionnelle sur mesure (renforcement des dispositifs d'accompagnement et d'insertion durable dans l'emploi, renforcement de l'accompagnement intensif des jeunes par Pôle emploi).

### Description technique

L'aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation concerne les contrats visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent, au maximum, au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, un certificat de qualification professionnelle, ou un contrat de professionnalisation expérimental prévu par le VI de l'article 28 de la loi du 5 septembre 2018.

L'aide est versée au titre de la première année d'exécution du contrat et est attribuée à hauteur de 5 000€ maximum pour un salarié mineur et de 8 000€ maximum pour un salarié majeur de moins de 30 ans.

La gestion de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement qui réalise le versement aux employeurs. Chaque mois d'exécution du contrat, l'employeur transmet le bulletin de paie du salarié du mois concerné à l'ASP. En cas de non versement d'une rémunération du salarié, l'aide n'est pas due.

Pour bénéficier de l'aide exceptionnelle, les entreprises de 250 salariés et plus devront respecter une condition supplémentaire, celle de s'engager à respecter un quota d'alternants ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle ainsi définit :

- avoir atteint le taux de 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, CIFRE et VIE) dans l'effectif salarié total annuel, au 31 décembre 2021.
- OU avoir atteint au moins 3 % d'alternants (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) dans l'effectif salarié total annuel au 31 décembre 2021 et avoir connu une progression d'au moins 10 % d'alternants (ou dans les proportions prévues par l'accord de branche le cas échéant) au 31 décembre 2021, comparativement à l'effectif salarié annuel relevant de ces catégories (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) au 31 décembre 2020.

Pour bénéficier de l'aide, l'engagement précité prend la forme d'un formulaire d'engagement qui devra être retourné à l'Agence de services et de paiement dans un délai de huit mois à compter de la date de conclusion du contrat. A défaut de transmission du formulaire d'engagement dans ce délai, l'aide n'est pas due. Les modalités de cette transmission peuvent être mises en œuvre par l'Agence de services et de paiement par voie dématérialisée.

Les entreprises d'au moins 250 salariés qui ont bénéficié de l'aide devront au plus tard le 31 mai 2022, adresser à l'Agence de services et de paiement une déclaration sur l'honneur attestant du respect de l'engagement susmentionné. À défaut, l'Agence de services et de paiement procédera à la récupération des sommes versées au titre de l'aide.

### Exemples de projets

L'aide couvre la moitié de la rémunération du salarié de moins de 18 ans, 65 % de la rémunération des salariés de 18 à 20 ans révolus, et la moitié de la rémunération des salariés de 21 à 30 ans.

### Impacts recherchés

- Maintenir le nombre de contrats de professionnalisation dans le contexte de crise.
- Territoires bénéficiant de la mesure : Métropole et régions-départements d'Outre-mer (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte et La Réunion).

### Contribution aux transitions climatique et numérique :

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **40 % (contribue significativement)**

La mesure est sans lien avec la transition écologique.

Les contrats de professionnalisation contribueront à soutenir l'emploi des jeunes et à renforcer leur intégration socio-économique et participent ainsi à hauteur de 40 % à la transition numérique, selon le code 099 de l'annexe VII du règlement établissant la Facilité pour la reprise et la résilience. Les jeunes possèdent généralement des compétences numériques supérieures à celles du reste de la population et contribuent donc à développer l'utilisation des technologies numériques dans les collectifs de travail. En France, l'introduction des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement a progressé grâce à la diffusion de l'usage de la plateforme PIX, dédiée à l'évaluation, au développement et à la certification des compétences numériques. Actuellement, 2 463 000 collégiens et 2 120 000 lycéens préparent la certification. Dans l'enseignement supérieur, 84 220 étudiants ont été certifiés depuis 2018.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Le soutien ponctuel aux employeurs d'apprentis en période de crise permet de maintenir les effets bénéfiques à long terme de ces contrats sur les trajectoires professionnelles des individus.

Les contrats de professionnalisation sont destinés à former les jeunes, et sont donc particulièrement sensibles à la conjoncture. Cette aide à l'embauche permet d'éviter un recul important du nombre de contrats de professionnalisation conclus. Elle a donc un effet immédiat sur la création d'emplois. À plus long terme, cette aide a un effet sur le potentiel de croissance et sur la cohésion économique et sociale car les contrats en alternance ont un effet sur les trajectoires professionnelles des personnes (insertion professionnelle durable) qui va bien au-delà de la ponctualité des aides à l'embauche.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de contrats de professionnalisation bénéficiaires de l'aide

**Valeur cible et date cible** : 100 000 en 2022

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : Le coût estimé de cette mesure est de 858M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 800 M€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Contrairement aux employeurs d'apprentis pour qui il était prévu l'aide unique aux employeurs d'apprentis, les employeurs signant des contrats de professionnalisation ne bénéficiaient pas d'une aide spécifique avant la crise et l'instauration de l'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation en juillet 2020.

Il est prévu un coût total de 800 millions d'euros, calculé sur une estimation faite à partir des données dont nous disposons concernant le nombre de contrats conclus chaque année. L'impact de la crise a été également pris en compte dans nos estimations concernant le nombre de contrats conclus.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Environ 200 000 contrats de professionnalisation seraient susceptibles d'être signés entre juillet 2020 et décembre 2021 (sous l'hypothèse d'une baisse de 50 % des entrées en contrat de professionnalisation par rapport à 2019 et une baisse de 2% en 2021 par rapport à 2020. 123 230 contrats au titre de la demande de financement par la FRR.
- Part des entreprises éligibles :

- Toutes les entreprises de moins de 250 salariés peuvent bénéficier de la prime : en 2018, 62 % des embauches en contrat de professionnalisation sont réalisées dans des entreprises de moins de 250 salariés.
- Seules les entreprises de plus de 250 salariés respectant leur obligation d'emploi de 5% des alternants au 31/12/2021 seraient éligibles à la prime : 26 % des entreprises de plus de 250 salariés respecteraient cette obligation et pourraient donc bénéficier de cette prime.
- Au final, 79 % des entreprises seraient éligibles à la prime. On suppose alors que les contrats de professionnalisation sont équitablement répartis au sein des entreprises, quelle que soit leur taille. Il en découle qu'environ 132 000 contrats de professionnalisation seraient éligibles à la prime.
- Montant des primes : 5 000 € pour l'embauches d'alternants mineurs et 8 000 € pour l'embauche d'alternants majeurs de moins de 30 ans. En 2018, environ 98 % des nouveaux contrats de professionnalisation bénéficient à des jeunes majeurs.

L'aide est plus importante pour les personnes majeures que pour les mineurs (8000 € contre 5000 €), car la rémunération des personnes majeures en contrat de professionnalisation est, dans les textes, supérieure à la rémunération prévue pour les mineurs. Ainsi, l'aide à l'employeur doit être supérieure pour l'embauche d'une personne majeure, afin que le reste à charge pour l'employeur ne soit pas trop important, et ainsi compenser le fait que l'employeur rémunère davantage son salarié majeur que s'il avait embauché un salarié mineur.

### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé

### **Non-réurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

En tant qu'item central du plan de relance de l'alternance, le coût de la mesure, concernant l'ensemble des contrats éligibles sur la période, est proportionné et en adéquation avec les investissements envisagés.

### **Calendrier de mise en œuvre**

La périodicité de la mesure concerne les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021. L'aide est versée chaque mois à l'employeur, pour la première année d'exécution du contrat.

Principales étapes (ex. date d'engagement, date de passation de marché, date de vote, date d'évaluation intermédiaire, etc.) :

- Traitement des dossiers à partir fin octobre 2020
- Premiers paiements possibles à partir de mi-novembre 2020, si aucun souci sur le dossier, RIB OK et engagement reçu de l'entreprise pour les + de 250 salariés.

## Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans

Création d'une aide financière d'un montant maximal de 4 000 € attribué aux entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur, qui embauchent un salarié de moins de 26 ans, en CDI ou CDD de 3 mois et plus, et pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC.

### Problématique

Il s'agit de faciliter et relancer l'embauche des jeunes, catégorie la plus touchée par la crise sanitaire et amortir ainsi l'augmentation massive du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 26 ans sur un marché de l'emploi désormais fermé.

### Modalités de mise en œuvre

Le schéma budgétaire prévu en LFR4 2020 et en LFI 2021 est un décaissement de 1 000 M€ en autorisations d'engagement et 100 M€ en crédits de paiements en 2020 et 100 M€ en autorisations d'engagement et 1 000 M€ en crédits de paiements en 2021. Les fonds seront décaissés mensuellement à compter de décembre 2020 et jusqu'à juillet 2022.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond à la recommandation CSR 2 de 2020 : « à atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi »;

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Oui.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Cette action s'inscrit dans un ensemble plus cohérent de mesures en faveur des jeunes. Annoncé en juillet et inclus dans le plan de relance, le Plan #1jeune #1 solution comprend 6,5 Md€ d'investissements en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes), organisés autour de trois axes :

- Des aides à l'embauche et aux contrats d'alternance ainsi que des missions d'utilité sociale (service civique) pour faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle ;
- l'orientation et la formation de 200 000 jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir ;
- 300 000 nouveaux parcours d'insertion sur mesure pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi.

### Description technique

Création d'une aide financière d'un montant maximal de 4 000€ visant à réduire le coût du travail pour les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 mars 2021.

L'aide est attribuée aux entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur, qui embauchent un salarié de moins de 26 ans, en CDI ou CDD de 3 mois et plus pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC.

Elle est versée par tranche trimestrielle sur une période d'un an, par l'Agence de Services et de Paiements pour le compte de l'État.

NB. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 31 mai pour les salaires allant jusqu'à 1,6 fois le Smic. Il n'y a pas de demande de financement FRR sur cette partie ajustée du dispositif.

### Exemples de projets

Une entreprise qui recrute en CDI le 1<sup>er</sup> décembre 2020 un jeune de 21 ans rémunéré 1 800 € brut par mois pourra bénéficier d'une aide versée par tranche trimestrielle sur une période d'un an de 4 000 € maximum.

### Impacts recherchés

Impact sur l'accélération de l'embauche des jeunes

Territoires bénéficiant de la mesure : France entière.

### Contribution aux transitions climatique et numérique :

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **40 % (contribue significativement)**

L'aide à l'embauche des moins de 26 ans contribuera à soutenir l'emploi des jeunes et à renforcer leur intégration socio-économique et participent ainsi à hauteur de 40% à la transition digitale, selon le code 099 de l'annexe VII du règlement établissant la Facilité pour la reprise et la résilience. Les jeunes possèdent généralement des compétences numériques supérieures à celles du reste de la population et contribuent donc à développer l'utilisation des technologies numériques dans les collectifs de travail. En France, l'introduction des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement a progressé grâce à la diffusion de l'usage de la plateforme PIX, dédiée à l'évaluation, au développement et à la certification des compétences numériques. Actuellement, 2 463 000 collégiens et 2 120 000 lycéens préparent la certification. Dans l'enseignement supérieur, 84 220 étudiants ont été certifiés depuis 2018.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Les primes à l'embauche pour des publics particuliers en période de crise permettent d'éviter leur exclusion durable du marché du travail et la dégradation de leur employabilité qui en découle.

La hausse du chômage est souvent alimentée par la diminution des embauches plus que par les licenciements. C'est particulièrement le cas avec la crise de la Covid-19, les licenciements ayant été limités par les dispositifs renforcés d'activité partielle. D'où l'exposition particulièrement forte des jeunes, qui ne sont pas encore durablement insérés sur le marché du travail, au risque de chômage. Cette aide à l'embauche a un effet immédiat sur la création d'emplois, et des effets à plus long terme sur l'insertion professionnelle des jeunes. Elle est limitée à 2 Smic et s'adresse donc aux jeunes peu ou moyennement qualifiés, qui sont les plus susceptibles de subir les impacts négatifs de la crise sur le marché du travail.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de primes à l'embauche des jeunes

**Valeur cible et date cible** : 337 000 en 2021, en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : Le budget alloué s'élève à 0,956 Md€** sur la période 2020-2022

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 0,803 Md€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Le coût de la part FRR est estimé sur la base de 337 000 entrées dans le dispositif, pour une aide d'un montant moyen de 2 380 €. Ce montant moyen est obtenu sur la base d'un montant maximal

de 4 000 €, auquel s'appliquent des hypothèses de quotité de travail, de durée et de rupture des contrats. Le montant estimé de jeunes se base sur les entrées consolidées du mois d'août et de septembre ainsi que des projections d'entrées sur la base du taux de recours observé et des données macro-économiques concernant les embauches sur le champ de l'aide.

Le nombre d'entrée dans le dispositif est estimé sur la prévision d'embauches dans le champ de l'aide et d'une hypothèse de taux de recours.

#### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

#### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

La hausse du chômage est alimentée par la diminution des embauches plus que par les licenciements en cette période de crise. Les jeunes, en particulier les jeunes peu qualifiés, sont donc touchés de plein fouet par la crise, et l'aide à l'embauche vise à amortir les effets de la crise pour ce public. Les coûts sont de plus estimés au plus près des besoins financiers anticipés, en tenant compte de la quotité de travail et de la durée moyenne des contrats.

#### **Calendrier de mise en œuvre**

##### **Point de départ de la mesure :**

- 01/08/2020

##### **Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- 31/07/2022, date des derniers paiements possibles de l'aide.

##### **Principales étapes intermédiaires :**

- Entrées en vigueur du dispositif au 1<sup>er</sup> août
- Premiers versements de l'aide en décembre 2020
- Dernière entrée dans le dispositif au 31 mars 2021
- Dernier paiement de l'aide en juillet 2022



## Revitalisation des internats d'excellence

Cette mesure vise à permettre à des collégiens et lycéens motivés ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études d'exprimer leur potentiel et de développer leur ambition scolaire, en leur offrant des conditions de travail optimales et un projet éducatif renforcé.

### Problématique

Dans les départements où se concentrent les plus grandes difficultés sociales et scolaires (mesurées par le taux d'élèves boursiers, la part des élèves issus des catégories socio-professionnelles les plus défavorisées et la part des élèves scolarisés en éducation prioritaire), mais aussi dans les territoires les plus éloignés, l'offre d'internat ne satisfait pas à l'heure actuelle les besoins.

La crise sanitaire a particulièrement mis en évidence les difficultés de suivi d'une scolarité fluide au sein des familles fragiles. Le taux d'occupation des internats scolaires publics (autour de 80%) masque une couverture imparfaite du territoire et des zones de tension forte, principalement dans les agglomérations urbaines et dans certains territoires, en particulier dans les académies d'outre-mer caractérisées par une faible capacité d'accueil et un état de vétusté plus avancé des équipements existants.

Par ailleurs, le faible taux d'occupation de certains internats, particulièrement en collège, y compris en territoire rural ou éloigné des grands pôles urbains, reflète bien souvent des conditions d'hébergement devenues inadaptées aux attentes et aux modes de vie des jeunes adolescents d'aujourd'hui et traduit par suite une nécessaire modernisation et réhabilitation des espaces collectifs et des anciens « dortoirs ».

### Modalités de mise en œuvre

L'investissement s'élève à 50 M€ pour la part État, qui seront engagés courant 2021. Les crédits de paiement seront pour leur part répartis entre 20M€ en 2021 et 30M€ en 2022. La mesure bénéficiera également d'un cofinancement de l'investissement à 50 % avec les collectivités compétentes.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes ;

CSR 2 de 2019 : « Favoriser l'intégration sur le marché du travail de tous les demandeurs d'emploi, garantir l'égalité des chances en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et remédier aux pénuries et à l'inadéquation des compétences » ;

CSR 2 de 2020 : « Atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi » ;

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

La réhabilitation de structures vétustes réduit les dépenses d'énergie.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Cette mesure s'inscrit pleinement dans la politique d'égalité des chances et est cohérente avec la mesure « Plan jeunes : cordées de la réussite », qui vise à promouvoir la poursuite d'études et la réussite dans l'enseignement supérieur des collégiens et lycéens issus des milieux populaires, résidant dans des quartiers prioritaires de la ville ou en zone rurale isolée.

### Description technique

Un appel à projets national aura vocation à réhabiliter ou accroître les capacités d'accueil d'internats existants, ou à créer de nouveaux internats avec pour cible, l'ouverture d'un total de 1500 places.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

La mesure ne comprend pas d'aides d'État puisqu'elle ne concerne pas des activités économiques.

### Exemples de projets

Exemple de l'internat d'excellence de Sourdu qui a ouvert ses portes en 2009 :

- L'internat concentre des moyens importants pour des collégiens et lycéens d'origine modeste. L'évaluation JPAL et IPP<sup>44</sup> révèle que la scolarisation à l'internat de Sourdu a permis d'augmenter les chances d'obtenir le bac général de 21 points par rapport à un groupe témoin (les élèves d'un groupe témoin sont 47 % à obtenir le bac général, ils sont 68 % parmi les élèves admis à l'internat de Sourdu). Cette augmentation résulte à la fois d'une réduction des sorties sans diplôme grâce à un encadrement et un accompagnement personnalisé renforcés à l'internat (un effet qui s'observe principalement chez les filles) et pour partie d'une substitution entre le bac technologique et le bac général.

### Impacts recherchés

L'amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'internats est au croisement de plusieurs chantiers prioritaires pour les prochaines années :

- Les réformes des lycées : l'internat est une réponse adaptée aux demandes des familles d'un accès équitable à l'ensemble des spécialités et options du lycée d'enseignement général et technologique, ou encore des voies de formations professionnelles, sous statut scolaire ou par l'apprentissage. Il est une solution socialement pertinente pour lever des freins à la mobilité des lycéens, professionnels notamment ;
- La poursuite d'études : il en va de même pour l'ouverture sociale des CPGE et l'accès des lycéens professionnels aux STS ;
- L'aménagement du territoire et l'offre de services publics scolaires, avec des enjeux majeurs pour les territoires ruraux ou les villes moyennes.
- Le développement dans des territoires peu denses et en perte de vitesse démographique de résidences thématiques (culturelles, numérique, sportives, etc.) à forte valeur ajoutée éducative, étroitement articulées à des projets territoriaux et à l'offre de formation.

### Contribution aux transitions climatique et numérique :

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **40 % (contribue significativement)**

La revitalisation des internats d'excellence contribuera à soutenir l'emploi des jeunes et à renforcer leur intégration socio-économique et participe ainsi à hauteur de 40% à la transition numérique, selon le code 099 de l'annexe VII du règlement établissant la Facilité pour la reprise et la résilience. Les jeunes possèdent généralement des compétences numériques supérieures à celles du reste de la population et contribuent donc à développer l'utilisation des technologies numériques dans les

---

<sup>44</sup> Luc Behaghel, Clément de Chaisemartin, Marc Gurgand, note d'août 2018, <https://www.ipp.eu/publication/retour-d-experience-n3-aout-2018-avoir-le-bac-les-effets-de-l-internat-d-excellence-de-sourdu-sur-la-scolarité-des-élevés/>

collectifs de travail. En France, l'introduction des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement a progressé grâce à la diffusion de l'usage de la plateforme PIX, dédiée à l'évaluation, au développement et à la certification des compétences numériques. Actuellement, 2 463 000 collégiens et 2 120 000 lycéens préparent la certification. Dans l'enseignement supérieur, 84 220 étudiants ont été certifiés depuis 2018.

### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

Par sa mise en œuvre, la mesure entend réduire le décrochage scolaire des jeunes, tout en contribuant à l'augmentation du niveau général d'instruction et d'éducation.

Le projet contribue à l'élévation du niveau général de formation de la population, en particulier des jeunes les plus défavorisés.

### **Indicateurs**

**Indicateur** : Nombre de places créées ou réhabilitées à la rentrée 2022

**Valeur cible et date cible** : 1 500 en 2023 en cumulé

### **Coût et financement**

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 50 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 50 M€**

### **Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

Le coût moyen de réhabilitation d'un internat est estimé à 65 000€ la place d'internat (coûts observés en moyenne pour les programmes d'investissement d'avenir « Internats d'excellence » et « Internats de la réussite » - PIA 1 et 2). L'objectif étant la création et principalement la réhabilitation de 1 500 places à partir d'un cofinancement de 50 %, le coût total s'établit pour le cofinancement État à 50 M€.

Le coût total est confirmé au regard des réponses reçues à l'appel à projets. Les résultats de cet appel à projet ne sont pas encore officiels, mais l'analyse de l'ensemble des projets reçus et le détail des dépenses subventionnables correspondant aux projets qui auraient potentiellement vocation à être retenus confirment ces chiffres.

Pour mémoire, les collectivités territoriales (départements et régions), propriétaires du bâti scolaire, sont les porteuses de projet, bénéficiaires du plan de relance.

### **Autres financements européens**

À ce jour, il n'existe aucun financement européen. L'absence de financement de la mesure par le FESI par les collectivités (50 % restant) a fait l'objet d'une attention particulière au cours de l'appel à projets. Une clause interdisant le co-financement par le FESI sera ajoutée dans les conventions avec les collectivités territoriales.

Dans le cadre du programme opérationnel national Fonds social européen (FSE+) 2021-2027 en cours de finalisation, l'éligibilité de mesures de soutien aux internats d'excellence / de la réussite est envisagée. Si le financement FRR de cette mesure est acquis, il ne sera pas demandé de financement FSE+.

### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

### **Calendrier de mise en œuvre**

**Point de départ de la mesure :**

- Automne 2020

**Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- Rentrée scolaire 2022

**Principales étapes :**

- Automne 2020 : publication de l'appel à projets national
- Rentrée scolaire 2021 : ouverture de 200 places
- Rentrée scolaire 2022 : ouverture de 1 300 places

**Réformes en lien avec la mesure****Plan internat du XXI<sup>ème</sup> siècle**

La revitalisation des internats fait l'objet d'une politique publique qui s'appuie sur des projets éducatifs et pédagogiques. Le label « internat du XXI<sup>ème</sup> siècle » est créé pour encourager et développer cette politique publique. L'internat du XXI<sup>e</sup> siècle se décline en trois catégories : les résidences à thèmes, les nouveaux internats d'excellence et les internats de campus pro. Il est thématiqué pour cibler les besoins et les centres d'intérêts des élèves.

## Création de places pour la poursuite d'études des jeunes bacheliers

Ouverture de 30 000 places supplémentaires dans l'enseignement supérieur pour accompagner les jeunes face à la crise de la COVID-19.

### Problématique

Le contexte de crise sanitaire, conjugué aux résultats exceptionnels du baccalauréat 2020, se sont traduits par une augmentation très significative du nombre d'étudiants attendus dans l'enseignement supérieur. Pour accompagner les jeunes face aux difficultés du marché de l'emploi et répondre à ce flux de candidatures, il est nécessaire de créer des places supplémentaires dans les établissements d'enseignement supérieur afin d'offrir des opportunités de formation aux jeunes qui en ont besoin. Ces créations de place doivent par ailleurs permettre de répondre aux besoins de formation dans les secteurs les plus en tension.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond à la recommandation (CSR) 2 2019 (« favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, à garantir l'égalité des chances, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et à remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences ») et à la recommandation (CSR) 2 2020 (« à atténuer les conséquences de la crise sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi »).

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Les incidences sociales de la mesure sont cohérentes avec le plan territorial de transition juste.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

La mesure s'inscrit dans la continuité de l'appui à l'enseignement supérieur engagé dans le cadre du plan Étudiants. Elle fait également partie du plan « 1 jeune, 1 solution » pour offrir une opportunité adaptée à chaque jeune en mobilisant l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur et le travail.

### Description technique

Dans le champ de l'enseignement supérieur, des créations de places ont été inscrites au titre du plan de relance. Ces créations de places portent sur des formations d'enseignement supérieur, des formations paramédicales qui sont pour l'essentiel portées par les régions, des formations professionnelles accessibles en licences et des formations courtes de type Bac+ 1. Ces places permettent d'apporter des réponses adaptées à la diversité des nouveaux bacheliers et étudiants incluant la volonté de les préparer à l'entrée dans l'emploi et de répondre aux besoins des territoires.

### Exemples de projets

Les places créées dans le périmètre des formations d'enseignement supérieur concernent des formations en tension pour lesquelles des jeunes sont en attente de places. Le processus de création

de places est discuté au niveau territorial entre les recteurs, les présidents d'université et les directeurs d'écoles pour prendre en compte la diversité des situations, des tensions et des profils de candidats. En particulier, la négociation porte sur les places dans le champ des formations de santé, particulièrement attractives et en tension compte tenu du taux exceptionnel de réussite au baccalauréat et des demandes de poursuite d'études.

### Impacts recherchés

L'impact attendu de la mesure est une diminution des listes d'attente dans les formations en tension et la satisfaction tant des attentes des bacheliers et des étudiants dont les profils sont très divers que des besoins des territoires en professionnels formés. L'impact final est également de réduire le nombre de bacheliers sans solution sur Parcoursup (cf. indicateur proposé) avec le souci constant de proposer une formation adaptée aux souhaits et aux capacités du candidat.

### Contribution aux transitions climatique et numérique :

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **40 % (contribue significativement)**

La mesure contribuera à soutenir l'emploi des jeunes et à favoriser leur intégration socio-économique, notamment en renforçant leurs compétences numériques, et participe ainsi à hauteur de 40% à la transition digitale, selon le code 099 de l'annexe VII du règlement établissant la Facilité pour la reprise et la résilience. De plus, le renforcement des compétences numériques portera à la fois par le développement d'enseignements dédiés mais passera également par un plus grand usage des outils numériques dans la dispense des formations (hybridation des formations, tutoriels, etc...).

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Une jeunesse formée en capacité de répondre aux besoins du marché du travail et aux besoins des territoires.

Une jeunesse formée en capacité de répondre aux besoins du marché du travail et aux besoins des territoires.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de places créées

**Valeur cible et date cible** : 30 000 en 2023 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : Le coût de la mesure est de 180 M€.** Il est financé sur les exercices budgétaires 2021 (60), 2022 et plus (120).

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 180 M€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Le calcul du coût de la mesure a été réalisé à partir d'une estimation du flux de candidatures nouvelles et du coût de création de places selon les types de formations créées : formations à l'université, IUT, formations professionnalisantes, places en IFSI ou en écoles, et doit pouvoir tenir compte des configurations spatiales des établissements.

La méthodologie est basée depuis 2018 sur des campagnes de créations de places en lien avec les services déconcentrés qui assurent la conduite du dialogue stratégique et de gestion avec les établissements notamment pour leur offre de formation. La mesure a pour but de renforcer les moyens de ces campagnes au plus près des besoins des territoires.

Les créations de places visent à répondre aux besoins en matière de santé publique et d'insertion professionnelle d'une part (via des créations de places ciblées dans les instituts de soins infirmiers ainsi que dans les formations courtes) ainsi qu'à augmenter les capacités d'accueil au regard de l'afflux de nouveaux bacheliers lié au taux de réussite exceptionnel du baccalauréat en 2020.

Ainsi, des places seront notamment ouvertes dans les instituts de formation en soins infirmiers (2000 créations de places dès la rentrée 2020 en lien avec les décisions du « Ségur de la santé » et avec l'initiative de « formations de la santé et du soin », avec une montée en charge à la rentrée 2021) ; dans les formations courtes et professionnalisantes (2 000 création de places dès la rentrée 2020 et un objectif de 5 500 créations supplémentaires à la rentrée 2021) ainsi qu'en licence (4 000 créations de places dès la rentrée 2020) et dans les études paramédicales et de santé. Le coût moyen par place dépend donc de la nature des places créées. Pour l'année universitaire 2020-21, hors Institut de formation en soins infirmiers, les places sont ainsi financées à un coût moyen de l'ordre de 2 800 euros, inférieur au financement des places dans le cadre de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ou de la réforme des études de santé (3 000 euros en moyenne). Par ailleurs, le programme 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur inclut également des crédits nouveaux pour la création de places dans les filières en tension dans le cadre du « plan étudiants » de 2017.

### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

S'agissant de créations de places destinées à répondre à une situation exceptionnelle, les coûts ne sont pas récurrents.

Les financements accordés pour chaque place créée sont différenciés selon le type de formation et proportionnés, avec un retour d'expérience depuis le lancement de Parcoursup pour la rentrée 2018 et les campagnes successives de créations de places.

### **Calendrier de mise en œuvre**

Les créations de places interviennent pour les rentrées 2020, 2021 et 2022.

#### **Point de départ de la mesure :**

- Juillet 2020

#### **Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- Juillet 2023

#### **Principales étapes :**

Les ouvertures de places pour la rentrée 2020 ont commencé à être préparées à l'été 2020 et ont été finalisées en septembre 2020. Celles pour la rentrée 2021 le seront de même entre janvier et l'été 2021.

### **Réformes en lien avec la mesure**

Cette mesure s'inscrit plus généralement dans le cadre de la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur portée par la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. Cette réforme, dont la mise en œuvre récurrente chaque année s'adapte aux évolutions quantitatives et qualitatives des flux de candidats sur Parcoursup, marque une évolution continue dans l'adéquation entre les profils des candidats, l'offre de formation et les besoins territoriaux.





## Plan jeunes : poursuite d'études des néo-bacheliers

L'objectif est de leur permettre aux néo-bacheliers et futurs étudiants d'obtenir une place dans la formation ou le secteur d'études visé et leur donner les moyens d'y réussir.

### Problématique

L'année 2020 s'inscrit dans un contexte très particulier : fort élargissement de l'offre de formation sur la plateforme Parcoursup et taux de réussite au baccalauréat exceptionnellement élevée (+7,6 points de plus qu'en 2019). Sous ce double effet, 56 000 candidats bacheliers de plus qu'en 2019 ont confirmé au moins un vœu sur Parcoursup, soit un effectif en hausse de 9,8 %. Parmi les bacheliers, 92,4% ont reçu une proposition d'admission. En outre, 141 167 étudiants en réorientation ont obtenu une proposition d'admission (81,3%) et 62,3% d'entre eux ont accepté une proposition (contre 65,7% en 2019).

La Licence est la formation la plus demandée en 2020 : 68% des candidats ont confirmé au moins un vœu dans ce type de formation. Et la moitié des candidats formule au moins un vœu en BTS. Les formations en BTS sont choisies par 70% des bacheliers professionnels acceptant une proposition et 43% des bacheliers technologiques.

En 2018-2019, le taux de passage des néo-bacheliers de la 1<sup>ère</sup> à la deuxième année de Licence est de 45,4%, en hausse de 4 points comparé à 2016-2017. Il est cependant très variable en fonction de la discipline de la Licence et du baccalauréat d'origine des néo-bacheliers : taux de 48% en STAPS mais de 42% en Economie, AES et Droit. 58,6% pour les néo-bacheliers S, 19,4% pour les néo-bacheliers technologiques hors STG et 6,8% pour les néo-bacheliers professionnels.

La forte demande d'inscription en BTS et les demandes de réorientation pour les titulaires d'un diplôme de niveau IV ou plus génèrent un besoin de places supplémentaires dans l'enseignement supérieur.

En outre, pour éviter la sortie du système scolaire sans diplôme d'élèves scolarisés en 1<sup>ère</sup> année de CAP à la rentrée 2019 et qui seraient en grande difficulté à l'issue de cette 1<sup>ère</sup> année, il sera possible d'étaler la scolarité de deuxième année sur deux ans, dans le cadre d'un CAP 3 ans bénéficiant d'un accompagnement renforcé.

### Modalités de mise en œuvre

La mesure sera mise en œuvre par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports : ouvertures de capacités d'accueil en post-bac et en CAP, dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé, par la création de 475 ETP d'enseignants en BTS et par le financement d'heures supplémentaires (financement dès la rentrée scolaire 2020 et montée pédagogique pour les BTS à la rentrée scolaire 2021).

S'agissant du calendrier d'utilisation des ressources : 12 M€ en 2020, 39 M€ en 2021 et 41 M€ en 2022 en titre 2.

Les crédits sont portés par les programmes 141 (enseignement scolaire du second degré public) et 139 (enseignement privé) et sont délégués aux académies.

S'agissant des prévisions de décaissement sur 2021 : 3,1 M€ par mois de janvier à août et 3,6 M€ par mois de septembre à décembre.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes :

- CSR 2 2019 : « Favoriser l'intégration sur le marché du travail de tous les demandeurs d'emploi, garantir l'égalité des chances en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et remédier aux pénuries et à l'inadéquation des compétences » ;
- CSR 2 2020 : « Atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi. »

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Oui, la mesure est cohérente avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat. Elle a un impact neutre sur le climat.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Oui, la mesure est cohérente avec les objectifs d'augmentation des poursuites d'études post-bac et d'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes.

### **Description technique**

Les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ont programmé la création de 21 500 places supplémentaires afin d'apporter des réponses adaptées à diversité des profils des néo-bacheliers tout en ayant comme objectifs de les préparer à l'entrée dans l'emploi et de répondre aux besoins des territoires :

- 5 700 places sont créées en sections de technicien supérieur (STS), très sollicitées notamment par les bacheliers technologiques et professionnels ;
- 6 000 places de formation de type mention complémentaire, formation complémentaire d'initiative locale (FCIL) ou CAP en 1 an seront créées pour satisfaire les besoins de réorientation, de spécialisation ou de compléments de formation, en lien avec les besoins des territoires ;
- 2 000 nouvelles formations courtes favorisant l'orientation et l'acquisition de compétences techniques et professionnelles ont été proposées à la rentrée 2020 en lien avec les universités ;
- 4 000 places seront créées en Licence dans les filières les plus demandées, notamment la santé ;
- Un objectif de 3 800 places supplémentaires dans les formations paramédicales dont 2 000 pour les formations en soins infirmiers est fixé, en lien avec les Régions.

Des dispositifs d'aide à la réussite des néo-bacheliers sont également valorisés :

- Des formations de niveau Bac + 1 sont développées dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution » avec les labels PaRéo (Passeport pour réussir et s'orienter) et « Formation supérieure de spécialisation » ;
- Mises en place des classes passerelles ;
- La plateforme Parcoursup a été adaptée en lien avec la mission interministérielle de l'apprentissage pour accueillir davantage de formations par apprentissage et favoriser l'articulation des démarches des candidats, des CFA et des employeurs, en cohérence avec la dynamique 1 jeune 1 solution.
- Les campus connectés, dispositif labellisé par l'Etat porté et géré par une collectivité locale en partenariat avec une université, sont amenés à davantage se développer et à s'articuler avec Parcoursup. Ils rapprochent l'enseignement supérieur des territoires et ainsi élargissent les possibilités de poursuite d'études des jeunes.
- Création de 475 (dont 408 dans le public et 67 dans le privé) emplois supplémentaires d'enseignants en BTS et financement d'heures supplémentaires. Le dispositif « Inser jeunes » : les enquêtes IVA et IPA sont abandonnées au profit d'un nouveau dispositif qui permettra de calculer, au niveau des établissements et des formations, le taux d'emploi des élèves sortants ainsi que d'autres indicateurs prévus par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cette loi oblige les établissements d'enseignement professionnel à publier un certain nombre d'indicateurs : taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels, taux de poursuite d'études, taux d'interruption en cours de formation, taux d'insertion professionnelle des sortants de l'établissement concernée, valeur ajoutée de l'établissement, taux de rupture des contrats

d'apprentissage. Le champ du dispositif couvre pour le post bac les formations de BTS en lycée et en apprentissage. Les objectifs sont aussi des projets d'études pour mesurer le devenir des élèves, l'adéquation formation emploi et les tensions sur le marché du travail.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

La mesure ne comprend pas d'aides d'État.

### Exemples de projets

Ouvrir des places supplémentaires en BTS, développer les formations d'initiative locale et les mentions complémentaires, faciliter la préparation d'un diplôme professionnel pour les diplômés en reconversion.

Permettre à des élèves en 1ère année de CAP de valider leur scolarité au moyen d'une 2ème année étalée sur 2 ans dans le cadre d'un « CAP 3 ans ».

### Impacts recherchés

#### Contribution aux transitions climatique et numérique :

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **40 % (contribue significativement)**

Les formations dans les domaines du numérique sont particulièrement mises en avant auprès des jeunes dans le cadre de cette mesure. Ces formations visent à former une main d'œuvre qualifiée dans ce domaine et à même de participer aux transitions en cours.

Le développement des outils numériques dans la formation (Campus connectés par exemple) contribue également à la transition numérique. En ce sens, la mesure contribue à l'intégration socioéconomique des jeunes par l'adaptation de leurs compétences aux évolutions du marché du travail.

Elle s'inscrit dans la catégorie 099 de l'annexe VII du règlement établissant la Facilité pour la reprise et la résilience.

#### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Favoriser la réussite des jeunes dans leur parcours d'études puis d'insertion professionnelle c'est leur permettre de trouver leur place dans la société et de s'épanouir. Cela doit également permettre de réduire le chômage des jeunes.

Le développement de compétences et de qualifications renforce le potentiel de croissance. Une population plus diplômée et qualifiée apporte un potentiel plus grand en termes de valeur ajoutée, de création d'emploi et d'adaptabilité aux évolutions du marché du travail.

Davantage de jeunes seront inscrits dans des formations diplômantes, le temps de les préparer au marché de l'emploi et à terme de répondre aux besoins de l'économie.

Les formations complémentaires d'initiative locale et le développement de l'apprentissage permettent de répondre à des besoins de qualifications dans les territoires. Cela contribue au développement économique local et ainsi à une meilleure cohésion territoriale.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de places créées

**Valeur cible et date cible** : 16 000 en 2021

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 76 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 76 M€**

**Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

À partir de l'objectif du nombre de places à ouvrir (supra), estimation du coût de ces formations, sur la base des taux d'encadrement (nombre d'heures d'enseignement par élève) observés dans ces formations. Ces coûts varient selon qu'il s'agit de BTS, de formations complémentaires d'initiative locale, de mentions complémentaires ou de CAP. Ils diffèrent également selon la nature de l'établissement (établissements publics ou établissements privés).

Deux enquêtes conduites auprès des académies ont permis d'identifier les capacités supplémentaires et les moyens humains nécessaires (exprimés en équivalent temps plein / ETP) pour leur mise en œuvre :

- STS/classes passerelles : 0,081 ETP / place supplémentaire ;
- FCIL/MC : 0,067 ETP / place supplémentaire ;
- CAP 1 an : 0,05 ETP / place supplémentaire ;

Soit en moyenne pour le post-bac : 0,07 ETP / place supplémentaire)

CAP 3 ans : 0,063 ETP / place supplémentaire.

**Néo-bacheliers public**

Dispositif		Nombre de places	Moyens (ETP)	ETP / place	Coût total 2021 (M€)	Coût par place (€)
Post-bac	STS/Classes pass.	4 900	396	0,08	19,5	3 979
	FCIL / MC	3 000	200	0,07	3,7	1 217
	CAP 1 an	2 000	100	0,05	1,8	913
	<b>Sous-total</b>	<b>9 900</b>	<b>696</b>	<b>0,07</b>		
<b>CAP 3 ans</b>		<b>4 000</b>	<b>250</b>	<b>0,06</b>	<b>6,8</b>	<b>1 712</b>
<b>Total</b>		<b>13 900</b>	<b>946</b>	<b>0,07</b>	<b>31,8</b>	

**Néo-bacheliers privé**

Dispositif		Nombre de places	Moyens (ETP)	ETP / place	Coût total 2021 (M€)	Coût par place (€)
Post-bac	STS/Classes pass.	980	92	0,09	4,1	4 154
	FCIL / MC	600	40	0,07	0,9	1 454
	CAP 1 an	400	20	0,05	0,4	1 090
	<b>Sous-total</b>	<b>1 980</b>	<b>152</b>	<b>0,08</b>		
<b>CAP 3 ans</b>		<b>800</b>	<b>50</b>	<b>0,06</b>	<b>1,6</b>	<b>2 044</b>

<b>Total</b>	<b>2 780</b>	<b>202</b>	<b>0,07</b>	<b>7,0</b>
--------------	--------------	------------	-------------	------------

### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Les mesures bornées aux années 2021 et 2022.

### **Calendrier de mise en œuvre**

#### **Principales étapes :**

- 01/09/2020 : 1ère année de STS et de CAP 3 ans, FCIL et MC
- 01/09/2021 : 2ème année de STS et de CAP 3 ans
- 07/2022 : diplomation des étudiants

## Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation

Création d'un programme de 35 000 places à destination des jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation pour leur permettre de découvrir les métiers et de construire leur projet professionnel.

### Problématique

L'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance a instauré, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, une obligation de formation pour tout jeune de 16 à 18 ans. Dans ce cadre, la présente mesure a pour objet de renforcer les solutions proposées à ces jeunes qui ont « décroché », notamment à la suite de la période de confinement.

### Modalités de mise en œuvre

Les premiers décaissements sont attendus à partir de novembre 2020. Des décaissements sont prévus à hauteur de 18 M€ en 2020, 122 M€ en 2021 et 105 M€ en 2022. Ils seront effectués mensuellement à partir de novembre 2020.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond à la recommandation CSR 2 de 2020 : « à atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi »;

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Mesure dans le champ de la formation des jeunes. Ne porte pas préjudice à l'atteinte des objectifs de la transition juste ni du plan climat-énergie.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Cette action s'inscrit dans un ensemble plus cohérent de mesures en faveur des jeunes (« Plan jeunes »), ce public ayant été identifié comme particulièrement touché par les effets de la crise sur le marché du travail. Le plan jeunes s'articule autour de trois volets : (1) des mesures d'appui à l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle (aides à l'embauche, en CDD-CDI ainsi qu'en contrats d'apprentissage et de professionnalisation, et financement de 100 000 missions civiques supplémentaires) ; (2) des actions d'orientation et de formation des jeunes vers les métiers d'avenir (formations qualifiantes, notamment dans les secteurs de la santé et du numérique, parcours personnalisés pour les 16-18 ans en situation de décrochage) ; (3) de nouveaux parcours d'insertion professionnelle sur mesure (renforcement des dispositifs d'accompagnement et d'insertion durable dans l'emploi, renforcement de l'accompagnement intensif des jeunes par Pole emploi).

### Description technique

Chaque jeune mineur identifié comme ne respectant pas l'obligation de formation se verra proposer une solution en fonction de ses besoins et de son projet professionnel : retour en formation, service civique, parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. La présente mesure a pour objet d'enrichir cette offre d'accompagnement par un programme

spécifique pour les mineurs alliant une offre d'hébergement, un travail sur les « soft skills », une découverte des métiers, un accompagnement global (social, sportif, culturel). Ce programme intitulé « La Promo 16-18 » a également été conçu comme un sas de construction de projet et de découverte des métiers.

Ce programme de 4 mois est porté par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) dans le cadre de ses missions de service public et intervient en complément du travail d'orientation mis en œuvre par les missions locales, le réseau de lutte contre le décrochage scolaire, les centres d'information et d'orientation, etc.

### Exemples de projets

Le programme se conçoit en 4 temps d'une durée totale de 15 semaines :

- La première phase intitulée « l'engagement » dure 1 semaine et se formalise par une semaine dans un Village Afpa afin de donner le goût de se lancer dans le programme et d'assurer la complétude des pièces administratives et autorisations parentales requises. Il est laissé une phase de réflexion de 2 semaines au jeune après cette première étape. S'il accepte, le parcours peut débuter.
- Ensuite vient « l'initiation » d'une durée maximale de 2 semaines : cette phase se déroule soit dans le centre Afpa de proximité, soit dans des centres que l'Afpa propose de consacrer particulièrement à la jeunesse 16/18. Le choix du voyage sur la base du volontariat. L'objectif est de donner la possibilité aux jeunes de se recentrer et de partager de nouvelles expériences avec d'autres jeunes. La relation de confiance avec l'équipe pédagogique se structure et permet d'investiguer des pistes d'orientation non explorées jusqu'alors. La relation de confiance avec l'équipe pédagogique se structure et permet d'investiguer des pistes d'orientation non explorées jusqu'alors.
- La 3ème phase dite de « construction » (au maximum 8 semaines) permet aux jeunes de réaliser ensemble un « chantier solidaire » utile à la collectivité, de participer à des activités culturelles et sportives, de développer des compétences de base et numériques, d'apprendre à utiliser leurs droits, et surtout de découvrir les métiers qui les intéressent. Pour favoriser l'émergence de projet chez les jeunes, l'Afpa leur propose de découvrir des métiers rares, émergents ou en tension pour lesquels l'Afpa et/ou ses partenaires disposent de plateaux techniques spécifiques. Ainsi, pour certains jeunes, ces ateliers pourraient se dérouler dans des centres Afpa autres que le centre de proximité.
- La préparation de la suite (2 semaines) : Avec ses partenaires l'Afpa offre l'ensemble des opportunités qu'ils peuvent saisir pour faciliter leur insertion. Coaché par son référent, le jeune réalise les différentes démarches nécessaires pour accéder à une formation, à un emploi, un contrat en alternance ou à un dispositif d'accompagnement de type E2C ou EPIDE.

### Impacts recherchés

Impact sur le développement des qualifications des mineurs et sur leur accès à l'autonomie.

Territoires bénéficiant de la mesure : France entière.

### Contribution aux transitions climatique et numérique :

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **40 % (contribue significativement)**

Les parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation contribueront à soutenir l'emploi des jeunes et à renforcer leur intégration socio-économique, notamment en renforçant leurs compétences numériques, et participent ainsi à hauteur de 40% à la transition digitale, selon le code 099 de l'annexe VII du règlement établissant la Facilité pour la reprise et la résilience. Les jeunes possèdent généralement des compétences numériques supérieures à celles du reste de la population et contribuent donc à développer l'utilisation des technologies numériques dans les collectifs de travail. Par ailleurs, en France, l'introduction des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement a progressé grâce

à la diffusion de l'usage de la plateforme PIX, dédiée à l'évaluation, au développement et à la certification des compétences numériques. Actuellement, 2 463 000 collégiens et 2 120 000 lycéens préparent la certification. Dans l'enseignement supérieur, 84 220 étudiants ont été certifiés depuis 2018. Ainsi, en luttant contre le décrochage et l'exclusion des jeunes peu qualifiés du marché du travail, les parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans contribueront à renforcer les compétences numériques des jeunes.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Cette mesure, qui répond à court terme aux difficultés supplémentaires des jeunes en situation de décrochage dans le cadre du confinement, vise à lutter à plus long terme contre l'exclusion des jeunes peu qualifiés du marché du travail en prenant le problème à la source.

Elle a pour objectif de prévenir le manque de qualification et de compétences, qui est l'un des facteurs les plus importants d'exclusion du marché du travail. À long terme, l'exclusion du marché du travail représente un manque à gagner conséquent pour la croissance économique, engendre des situations de pauvreté et d'inégalités sociales ainsi que des dépenses publiques supplémentaires. Prendre le problème à sa source en luttant contre la rupture précoce avec le système éducatif et de formation permet donc de renforcer à long terme le potentiel de croissance et la cohésion économique et sociale.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de jeunes accueillis par l'AFPA

**Valeur cible et date cible** : 10 500 en 2022

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : Le budget alloué s'élève à 245 M€** sur la période 2020-2021. Ce montant correspond à une cible initiale de 35 000 entrées dans le dispositif.

- **Dont montant demandé au titre de la FRR: 73,5 M€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Cette dotation vise à couvrir les coûts :

- D'accueil et d'accompagnement en amont,
- Liés au parcours de 15 semaines, avec des coûts de logement, de surveillance, d'accompagnement des jeunes etc.
- D'ingénierie, de coordination, de pilotage et des coûts administratifs.

Concernant la part pour laquelle un financement est demandé au titre de la FRR : objectif de 10 500 bénéficiaires.

Un coût moyen de 7 000 € par jeune est attendu. Ce coût de 7000 € se décompose comme suit :

- 3 500 € au titre des dépenses d'accompagnement, afin de financer les ETP directement liés à l'accompagnement du jeune au cours des différentes phases du parcours (348 000 jours/hommes prévus, pour un coût moyen de 60 000 € par ETPT)
- 2 300 € pour financer les frais généraux (locaux notamment) et les ETP liés aux fonctions support (55 000 jours/hommes prévus notamment pour l'ingénierie, le pilotage et la coordination).
- 1 200 € pour financer les dépenses d'hébergement (10 semaines, 30 € par nuitée), de restauration (11 semaines, 14 € par repas, le petit-déjeuner étant compté pour ¼ repas) et



de déplacement (248 € par jeune, pour 18 000 jeunes concernés) des jeunes au cours des 15 semaines du parcours.

### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

La mesure permettra d'accompagner 35 000 jeunes décrocheurs entre 16 et 18 ans, dans un contexte où la période de confinement a accru le décrochage scolaire. Elle permettra d'enrichir l'offre d'accompagnement d'un programme spécifique pour les mineurs alliant une offre d'hébergement, un travail sur les « soft skills », une découverte des métiers et un accompagnement social. Les coûts sont donc proportionnés au regard de cette offre nouvelle d'accompagnement particulièrement adaptées au contexte actuel.

### **Calendrier de mise en œuvre**

#### **Point de départ de la mesure :**

- 16/11/2020

#### **Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- 31/12/2022

Les entrées dans le dispositif auront lieu jusqu'au 31 décembre 2021, et la dernière sortie aura lieu au plus tard le 31 avril 2022. Le solde final sera donc versé en 2022.

### **Réformes en lien avec la mesure**

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'obligation de formation, une des mesures de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'obligation de formation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020 en application de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Ainsi, à l'issue de l'instruction obligatoire, cette obligation est remplie lorsque le jeune de 16 à 18 ans poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Les enjeux du dispositif résident dans l'identification des jeunes ne respectant pas l'obligation de formation et la mobilisation, l'organisation et l'articulation des acteurs afin de mobiliser et accompagner le jeune vers une solution durable.

L'obligation de formation est encadrée au niveau national, avec un comité de pilotage interministériel associant l'État (la direction générale de l'enseignement scolaire, la délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle, la direction générale de la cohésion sociale, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative) ainsi que Régions de France et le représentant national des Missions locales. Ce COPIL sera coordonné par la délégation interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Au niveau régional, un comité de pilotage sera également organisé par l'État (préfet de région et recteur de région académique) et par la Région et il réunira les services de l'Etat concernés, les représentants régionaux du réseau des missions locales et les autres collectivités territoriales concernées.

Le programme fera l'objet d'une double évaluation *in itinere* pour mesurer l'efficacité du dispositif dès les premiers mois de sa mise en œuvre. Une évaluation nationale à froid pour mesurer son impact sur les jeunes et l'efficacité des partenariats est aussi prévue.

## Cordées de la réussite

Offrir un accompagnement global, par des têtes de cordées tuteurs étudiants, progressif et dans la durée, en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire, en quartiers prioritaires de la politique de la ville et en particulier dans les cités éducatives, aux collégiens et lycéens de zones rurales et/ou isolées et aux lycéens professionnels, pour donner à chacun les moyens de sa réussite dans la construction de son parcours, que ce soit vers la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle.

Cet accompagnement est opéré par des étudiants volontaires (« tuteurs ») relevant d'établissements d'enseignement supérieur (« têtes de cordées »).

### Problématique

Dans les territoires où se concentrent les plus grandes difficultés sociales et scolaires (mesurées par le taux d'élèves boursiers, la part des élèves issus des catégories socio-professionnelles les plus défavorisées et la part des élèves scolarisés en éducation prioritaire), mais aussi dans les territoires ruraux et les petites villes éloignés des métropoles, l'orientation se fait trop souvent par défaut, avec le risque de conduire à du décrochage. Par méconnaissance des possibilités qui s'offrent à eux, les élèves font le choix de l'établissement à proximité de chez eux sans qu'une véritable réflexion sur la construction de leur parcours ait été menée. Par ailleurs, la crise sanitaire de la Covid-19 a conduit à creuser encore les inégalités sociales et territoriales.

Aussi les cordées de la réussite, qui visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances, ont vocation à être pleinement mobilisées dans ce contexte : il s'agit de créer un *continuum* d'accompagnement de la classe de 4<sup>e</sup> au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur, en articulation avec les dernières réformes du système éducatif (accompagnement à l'orientation renforcé, valorisation de toutes les voies et filières, inégalités territoriales mieux prises en compte, ouverture de la plateforme Parcoursup pour un accès plus juste et plus transparent dans le supérieur). La bonne mise en œuvre des cordées de la réussite sur le terrain, dont le déploiement doit être considérablement amplifié, demande une vigilance particulière en matière de coordination des projets, de suivi des élèves, de continuité des actions engagées, notamment lors des transitions entre collège et lycée ; elle repose donc sur un fort investissement de professeurs volontaires dont l'engagement doit être reconnu, ainsi que des étudiants dont les frais de déplacement sont remboursés.

### Modalités de mise en œuvre

L'investissement s'élève à 10 M€ pour la part État (8 M€ pour l'enseignement scolaire et 2 M€ pour l'enseignement supérieur répartis sur les années 2021 et 2022).

**S'agissant du circuit financier**, le programme 141 (HT2) contribue au financement des partenariats associatifs et sorties culturelles tandis que le programme 231 finance le défraiement des étudiants tuteurs. Le programme 147 intervient en cofinancement sur toutes ces actions dès lors que les élèves bénéficiaires résident en QPV.

La mesure est ainsi un abondement du dispositif : abondement du P141 pour le financement d'une IMP (indemnité de mission particulière) rémunérant les personnels enseignants pour le déploiement d'une cordée de la réussite dans leur établissement et le suivi des élèves. La mobilisation des enseignants est une condition clé de la réussite du dispositif et de son déploiement.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes ;

- CSR 2 2019 : « Favoriser l'intégration sur le marché du travail de tous les demandeurs d'emploi, garantir l'égalité des chances en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et remédier aux pénuries et à l'inadéquation des compétences »;
- CSR 2 2020 : « Atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi ; »

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Cette mesure est dans le champ de la formation des jeunes, elle ne porte pas préjudice à l'atteinte des objectifs de la transition juste ni du plan climat-énergie.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Cette mesure s'inscrit pleinement dans la politique d'égalité des chances et est cohérente avec la mesure « Plan jeunes : internats d'excellence », qui vise à permettre à des collégiens et lycéens motivés, ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études, d'exprimer leur potentiel et de développer leur ambition scolaire, en leur offrant des conditions de travail optimales et un projet éducatif renforcé. La mesure s'inscrit également dans le Plan rural, ainsi que dans la politique de promotion des métiers de la fonction publique (création de cordées du service public, à l'initiative de la DGAFP).

### **Description technique**

Instruction (MENJS, MESRI, ANCT) décrivant le dispositif publiée au BO du 27 août (<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENE2021598J.htm>)

- Appels à projets dans chaque région académique à la rentrée 2020. Sélection des projets. Possibilité d'examiner de nouveaux projets jusqu'à fin 2020 ;
- Affectation des financements MENJS et MESRI aux académies au prorata du nombre de leurs cordées et du nombre d'élèves encordés. Attribution des financements par les académies à chaque cordée
- Coordination interministérielle dans le cadre d'un comité technique réunissant les divers ministères mobilisés : MESRI, MENJS, ANCT, agriculture, culture, armées, fonction publique
- Animation du réseau des référents académiques (MESRI, MENJS) et conception de ressources pédagogiques pour les référents académiques, les EPLE et les étudiants tuteurs
- Identification élèves encordés par les chefs d'établissement dans la base de données élèves SIECLE

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

Les mesures ne constituent pas des aides d'État en ce qu'elles ne concernent pas des activités économiques.

### **Exemples de projets**

La crise sanitaire a entraîné un retard dans le démarrage des actions ; différents modes d'actions sont mobilisables :

- actions d'accompagnement et d'ouverture sociale et culturelle (visites de musées ou d'institutions publiques, conférences, expérience de la mobilité, découverte de lieux et de secteurs professionnels, travail sur les stéréotypes, activités orales, de prise de parole en public, etc.) ;
- actions de tutorat et mentorat.

### **Impacts recherchés**

Les cordées de la réussite doivent s'articuler avec plusieurs chantiers prioritaires pour les prochaines années :

- Accompagnement à l'orientation renforcé avec un horaire dédié au collège (dès la 4<sup>e</sup>) comme au lycée et pour toutes les voies de formation ;
- Réforme des lycées d'enseignement général et technologique et transformation de la voie professionnelle sous statut scolaire ou par apprentissage. Les cordées de la réussite sont le moyen d'aider chaque élève à construire étape par étape son propre parcours de réussite ;
- Nouvelles procédures d'accès aux formations supérieures avec Parcoursup avec divers dispositif pour favoriser l'égalité des chances (taux boursiers ; accès facilité des bacheliers professionnels aux STS et des bacheliers technologiques et BUT (ex. DUT) ;
- Développement de l'ambition scolaire et élévation du niveau d'études : l'ouverture sociale des CPGE ;
- Redynamisation des territoires ruraux et des petites villes éloignées des pôles urbains : l'extension du dispositif dans ces territoires permettra d'ouvrir les possibles à des jeunes bridés dans leurs aspirations.
- Réduction du décrochage des étudiants en licence et meilleure réussite dans leur cursus grâce à une orientation choisie et un accompagnement dans les établissements qu'ils ont rejoint.

#### **Contribution aux transitions climatique et numérique :**

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **40 % (contribue significativement)**

En renforçant l'accompagnement à l'orientation des jeunes collégiens et lycéens issus de milieux modestes, les cordées de la réussite contribuent à soutenir l'intégration socio-économique des jeunes et participent ainsi à hauteur de 40 % à la transition numérique, selon le code 099 de l'annexe VII du règlement établissant la Facilité pour la reprise et la résilience.

#### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

- Réduction du décrochage scolaire et universitaire ;
- Meilleure réussite des étudiants ;
- Augmentation du niveau général d'instruction et d'éducation ;
- Meilleure insertion professionnelle.
- Mesure contribuant à l'égalité des chances.
- Élévation du niveau général de formation de la population

#### **Indicateurs**

**Indicateur** : Nombre d'élèves encordés

**Valeur cible et date cible** : 185 000 en 2021

#### **Coût et financement**

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 10 M€ (8 M€ MENJS et 2 M€ MESRI)**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 10 M€**

#### **Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

Le coût de la mesure a été estimé à partir du calcul d'un volume d'IMP (indemnité de mission particulière) au regard du nombre d'établissements à intégrer dans la démarche et du nombre d'élèves à accompagner dans ce processus. Le coût moyen annuel par élève, mesuré en termes de surcoût de rémunération des personnels intervenant en appui de ces mêmes élèves, s'établit à 21 € par élève et par an environ.

#### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

#### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

Un dispositif d'accompagnement par les IMP a été déployé à l'occasion du « changement d'échelle » des cordées en termes de nombre de bénéficiaires et de diversification et d'extension du nombre de collèges et de lycées engagés. Ce dispositif doit accompagner cette montée en charge.

### Calendrier de mise en œuvre

#### Calendrier de mise en œuvre de la mesure

- Entre le 01/09/2020 et le 31/12/2022

#### Point de départ de la mesure :

- Septembre 2020

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- Année scolaire 2022

#### Principales étapes :

- Automne 2020 : publication des appels à projets (AAP) par les régions académiques
- Année scolaire 2020-2021 : déploiement des actions – bilan; lancement de nouveaux AAP en juin 2021
- Année scolaire 2021-2022 : poursuite des actions et bilan en fin d'année scolaire

### Réformes en lien avec la mesure

Cette mesure est en lien avec le **Plan internat du XXI<sup>ème</sup> siècle** :

Bien au-delà d'une simple solution d'hébergement, l'internat doit proposer un service pédagogique et éducatif de qualité pour en tirer tous les effets bénéfiques. Le taux d'occupation des internats scolaires publics (autour de 80 %) masque une couverture imparfaite du territoire et des zones de tension forte, principalement dans les agglomérations urbaines et dans certains territoires. Par ailleurs, le faible taux d'occupation de certains internats, particulièrement en collège, reflète bien souvent des conditions d'hébergement devenues inadaptées aux attentes et aux modes de vie des jeunes adolescents d'aujourd'hui et traduit par suite une nécessaire modernisation et réhabilitation des espaces collectifs et des anciens « dortoirs ».

L'amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'internats est au croisement de plusieurs chantiers prioritaires pour les prochaines années :

- les réformes des lycées : l'internat est une réponse adaptée aux demandes des familles d'un accès équitable à l'ensemble des spécialités et options du LEGT, ou encore des voies de formations professionnelles, sous statut scolaire ou par l'apprentissage. Il est une solution socialement pertinente pour lever des freins à la mobilité des lycéens, professionnels notamment ;
- la poursuite d'études : il en va de même pour l'ouverture sociale des CPGE et l'accès des lycéens professionnels aux STS ;
- l'aménagement du territoire et l'offre de services publics scolaires, avec des enjeux majeurs pour les territoires ruraux ou les villes moyennes.

Le plan internat du XXI<sup>ème</sup> siècle vise ainsi à permettre cette amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'internats, à travers une labellisation, voire un soutien financier, pour les projets d'extension, de rénovation ou de construction d'internats, selon un cahier des charges défini par le MENJS.

## Renforcer le dispositif de garantie par l'État des prêts étudiants

Montée en puissance des octrois de prêts étudiants par une majoration exceptionnelle de la dotation publique au fonds de garantie géré par BPI France.

### Problématique

La crise sanitaire et la dégradation de la situation économique ont accentué les difficultés de certains étudiants à financer leurs études. Dès le confinement, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures destinées à maintenir le pouvoir d'achat des étudiants : attribution d'une aide exceptionnelle aux étudiants en situation de précarité (étudiants ayant perdu leur emploi ou leur stage, étudiants ultra-marins en métropole), versement d'une 11<sup>ème</sup> mensualité de bourse sur critères sociaux pour les étudiants dont les examens ou les concours ont été reportés après juin en raison de la COVID-19, mobilisation des aides spécifiques versées par les CROUS et de la contribution de vie étudiante et de campus. En outre, à la rentrée universitaire, les bourses ont été revalorisées de 1,2 % et un tarif social à 1 € du ticket U dans les structures de restauration des CROUS a été appliqué à l'ensemble des boursiers.

En complément de ces mesures, le recours accru aux prêts garantis par l'État, qui ne concernent que 1 % des étudiants en France contre 76 % en Suède, pourrait contribuer à compenser l'amointrissement des ressources dû à la crise et favoriser la poursuite d'études.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond à la recommandation 2 du CSR 2019 (« garantir l'égalité des chances ») et à la recommandation 2 du CSR 2020 (« atténuer les conséquences de la crise sur le plan social »).

**Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect** Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

La mesure ne relève pas du périmètre du plan territorial de transition juste et du plan énergie-climat.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

La mesure est pleinement cohérente avec la politique publique de soutien financier des étudiants portée par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) qui a vocation à favoriser leur poursuite d'études.

Complémentaire des bourses sur critères sociaux, dispositif central de la politique d'aide financière aux étudiants, l'octroi de prêts garantis par l'État contribue à diversifier les sources de financement potentielles des études supérieures et donc à accroître leur poursuite. Elle permet en outre, d'apporter un soutien aux étudiants qui ne bénéficient pas des bourses, ce qui permet d'accroître le public cible de la politique publique.

La mesure financée par le plan de relance amplifie le dispositif existant, le fonds de garantie géré par BPI France (4 M€) ne permettant pas de répondre à la demande. En effet, en raison de l'insuffisance de ce fond, les banques partenaires ne peuvent proposer ce dispositif que quelques semaines par an.

### Description technique

Le prêt étudiant est un prêt créé pour aider les jeunes de moins de 28 ans à financer leurs études. Il est octroyé uniquement par les banques partenaires de l'opération. Le prêt doit être remboursé avec les intérêts, mais le remboursement peut être différé à la fin des études. L'État garantit le prêt, dans la limite d'un budget spécial voté chaque année. Le montant du prêt dépend de la banque qui l'accorde et peut atteindre 15 000 €. La durée du prêt est au minimum de 2 ans.

La mesure consiste à multiplier par 5 la dotation annuelle actuelle du fonds de garantie géré par BPI pour qu'elle atteigne 20 M€ en 2021 et en 2022 (soit + 16 M€ chaque année).

### Exemples de projets

Meryem est reçue en école d'ingénieur mais doit payer des frais d'inscription de 4 000 € par an. En se rendant dans une banque partenaire de la BPI, elle pourra emprunter 12 000 € lui permettant de payer ses frais d'inscription. Pour contracter ce prêt, elle n'a pas besoin d'une caution ni d'une garantie, personnelle ou d'un tiers, la garantie est en effet prise en charge par l'État. Sans ce prêt, elle n'aurait pas pu s'inscrire en école et aurait dû renoncer au bénéfice de son concours.

Jean est étudiant en master à l'université. Grâce à ce prêt garanti, il pourra financer ses études sans être contraint à occuper un emploi en parallèle, ce qui lui permettra de se consacrer à ses études et favorisera sa réussite.

### Impacts recherchés

L'octroi d'un nombre plus important de prêts garantis par l'État favorisera le financement et la poursuite des études supérieures. L'acquisition de compétences dans le cadre des formations d'enseignement supérieur suivi par les étudiants bénéficiaires des prêts garantis par l'État favorisera leur insertion professionnelle, avec un effet positif sur le niveau d'emploi des jeunes.

#### Contribution aux transitions climatique et numérique :

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

#### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

La poursuite des études supérieures permet d'élever le niveau de connaissances et de compétences des jeunes. Elle accroît leur insertion professionnelle, avec un effet positif sur l'emploi et la situation économique globale.

- À court-terme, la mesure permet d'apporter un soutien en trésorerie aux jeunes étudiants, atténuant ainsi les conséquences économiques et sociales de la crise sur cette population.
- À long-terme, la mesure accroît le nombre de jeunes achevant leurs études avec un diplôme de l'enseignement supérieur et favorise par la même leur insertion professionnelle et leur intégration.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de bénéficiaires d'un "Prêt étudiant" garanti par l'État

**Valeur cible et date cible** : 100 000 en 2023, en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 32 M€** en sus des 8 M€ (4 M€ 2021 et 4 M€ 2022) de dépense budgétaire sur le P 231 « Vie étudiante »

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 32 M€**

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Les paramètres retenus par la méthodologie d'estimation des coûts sont les suivants :



- Montant de la dotation : crédits financés par le plan de relance (16 M€/an) et par le programme budgétaire P231 (4 M€/an), soit un total de 20 M€/an ;
- Montant moyen des prêts constatés en 2019 : 11 700 € ;
- Part du montant du prêt garanti par l'État : 70 % ;
- Coefficient multiplicateur/coefficient de sinistralité, défini par BpiFrance au regard du disque de défaut de remboursement, qui détermine le rapport entre le montant garanti et le montant nécessaire pour couvrir cette garantie : 23.

Ainsi à partir du coefficient de sinistralité, une dotation annuelle de 20 M€ (16 M€ du plan de relance + 4 M€ du P231) permet de garantir 460 M€ (= 20 M€ x 23).

Dans la mesure où la garantie porte sur 70 % du montant du prêt, le montant total de prêts accordés est de 657 M€ (= 460 M€/0,7).

Le montant moyen des prêts constaté pour 2019 qui a servi de base de calcul à l'estimation des coûts est de 11 700 €. À noter que le montant moyen des prêts constaté pour 2020 (10 700 €) est légèrement inférieur.

Par conséquent, le nombre de bénéficiaires potentiels est calculé par le rapport entre le montant total des prêts accordés et le montant moyen de ces prêts en 2019, soit 657 M€/11 700 = 56 000 bénéficiaires/an. En termes d'évaluation de la demande potentielle, cette cible à 56 000 bénéficiaires/an signifierait que chaque année, environ 2 % des étudiants auraient recours à un prêt garanti par l'État pour financer leurs études.

Sur deux ans, la dotation permettra d'augmenter sensiblement la capacité d'engagement de l'État pour les prêts mis en place par les banques partenaires en permettant d'accorder des prêts à 112 000 bénéficiaires avec un prêt moyen de 11 740 €<sup>45</sup>.

Par précaution, la cible a été fixée à environ 90 %, soit un objectif d'environ 100 000 bénéficiaires pour un montant total de prêts accordés de 1 160 M€ sur les deux ans.

### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

L'intégralité des crédits additionnels dédiés aux prêts garantis par l'État (16 M€ par an) est financée par le plan de relance. La dotation originelle (4 M€), maintenue au PLF 2021, est financée par le programme 231 (Vie étudiante).

### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. La majoration de la dotation dédiée au fonds de garantie est prévue deux années consécutives (2021 et 2022).

La mesure engendre un effet de levier très élevé. La majoration de la dotation annuelle de 4 M€ à 20 M€ permet d'augmenter sensiblement le montants des prêts mis en place par les banques partenaires, passant de 135 M€ en 2020 (11 500 bénéficiaires) à 675 M€ en 2021 (56000 bénéficiaires potentiels).

### **Calendrier de mise en œuvre**

#### **Point de départ de la mesure :**

- 01/01/2021

---

<sup>45</sup> Depuis 2008, 64 868 prêts ont été accordés pour un montant de 574 M€. En 2019, le montant en financement à l'origine s'élevait à 34,65 M€ pour 2 968 prêts accordés.

**Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- 31/12/2022

**Principales étapes :**

- Janvier/février 2021 : signature de l'avenant à la convention du 23 juillet 2008 relative au fonds de garantie « prêts étudiants » conclue entre l'État et BPI
- Février 2021 : 1er versement à BPI (intégrant les crédits additionnels)
- Février/mars 2021 : actualisation des partenariats avec les banques proposant le prêt garanti par l'État
- Mars 2021 (contre juin actuellement) : proposition du prêt garanti par l'État dans le réseau des banques partenaires.

**Réformes en lien avec la mesure**

Intégration dans l'avenant à la convention du 23 juillet 2008 relative au fonds de garantie « prêts étudiants » conclue entre l'État et BPI d'un dispositif de suivi intégrant des indicateurs avec remontée mensuelle et la transmission d'un rapport annuel détaillé sur l'usage des crédits et l'impact sur les bénéficiaires.

**Création d'emplois pour les jeunes dans le sport**

En lien avec le ministère chargé des Sports, l'Agence nationale du Sport soutient la création d'emploi dans les associations afin de favoriser la professionnalisation du mouvement sportif et l'encadrement de la pratique.

La mesure permet de soutenir la création de 2 500 nouveaux emplois pour les jeunes de moins de 25 ans sur deux ans, en plus des 5 000 créations déjà financées (mesure « Cohésion – Jeunes : aide à l'embauche des moins de 26 ans et des personnes en situation de handicap).

**Problématique**

En France, le sport est animé par plus de 300 000 associations sportives qui s'appuient sur près de 2,5 millions de bénévoles du sport et moins de 100 000 salariés. La volonté politique nationale est de rendre notre nation plus sportive à l'orée des jeux olympiques et paralympiques de 2024. Pour cela, la professionnalisation du monde sportif est une composante indispensable afin de structurer l'organisation des clubs, l'offre sportive dans les territoires et ainsi se rapprocher des aspirations de sport des françaises et des français. Le dispositif d'aide à l'emploi répond à cet enjeu en soutenant l'embauche du premier employé ou d'un nouvel employé en capacité de porter de nouveaux projets et de renforcer le modèle économique de la structure.

**Modalités de mise en œuvre**

La mesure comprend deux types d'aides :

- Une aide de 20 000 € versée sur deux ans (10 000 € par an) pour soutenir la création d'un emploi durable dans une association sportive ;
- Une aide ponctuelle de 10 000 € versée en une seule fois pour soutenir la création d'un emploi dans une association sportive .

**Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020**

La mesure répond aux recommandations suivantes ;

- CSR 2 2019 : « Favoriser l'intégration sur le marché du travail de tous les demandeurs d'emploi, garantir l'égalité des chances en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et remédier aux pénuries et à l'inadéquation des compétences »
- CSR 2 2020 « Atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi »;

**Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

**Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Oui car cette mesure vise à favoriser la création d'emplois pérennes et non délocalisables dans le champ de l'économie sociale et solidaire ; même si la finalité prioritaire consiste à développer la pratique sportive, certains de ces emplois pourraient s'inscrire dans la thématique « développement de l'éthique et de citoyenneté », qui comprend un volet « développement durable ».

**Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Oui la mesure vise à soutenir l'emploi. Cette mesure s'inscrit pleinement dans le dispositif « 1 jeune, 1 solution ». Il favorise l'embauche de jeunes de moins de 26 ans issus prioritairement de zones carencées (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, etc.).

**Description technique**

Les nouveaux emplois soutenus seront prioritairement fléchés vers les jeunes de moins de 26 ans. 2 500 nouveaux emplois seront créés d'ici 2022.

La création d'emplois concernera des associations à but non lucratif de sport amateur.

**Respect de la réglementation des aides d'Etat**

Concernant la comptabilité avec la réglementation en matière d'aide d'État, les associations sportives ciblées par la mesure ne devraient pas *a priori* être considérées comme exerçant des activités économiques. Par conséquent, les mesures ne devraient pas constituer des aides d'État.

Néanmoins, dans le cas contraire les financements dont les associations sportives bénéficieraient par le biais de cette mesure pourraient entrer dans le champ du règlement 360/2012 de la Commission relatif aux aides de *minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (500 000 euros sur trois exercices fiscaux) ou dans le champ de la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2, du TFUE aux aides d'État sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

**Exemples de projets**

Un club d'athlétisme de 150 licenciés souhaite diversifier son activité en proposant des activités de « running » et de « sport-santé » pour les séniors. Cette diversification de l'activité nécessite de construire une offre, de la promouvoir, de l'encadrer. L'aide financière de l'ANS (20 000 € sur deux ans) permettra au club de recruter un nouveau salarié qui aura pour mission de développer ce nouveau service qui générera de nouveaux licenciés pour le club et donc de nouvelles ressources qui permettront de pérenniser l'emploi de « chargé de projet / développeur ». Cela permet également d'apporter une nouvelle offre sportive sur le territoire concerné.

**Impacts recherchés**

- Développement de l'emploi pour les jeunes, dans le sport
- Développement de la pratique sportive en France (licenciés et non-licenciés)
- Évolution et innovation dans l'offre de pratiques sportives
- Montée en compétences de l'encadrement et professionnalisation du sport français

**Contribution aux transitions climatique et numérique :**

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Cette mesure permet d'accompagner les jeunes dans la construction de leur avenir professionnel dès leur sortie de diplôme, de façon à limiter voire éviter leur exclusion du marché du travail et la dégradation de leur employabilité sur long terme. Elle représente ainsi un investissement durable dans la jeunesse.

Le contexte touche de plein fouet les jeunes diplômés qui arrivent sur un marché du travail durement frappé par la crise économique et sociale. L'objectif de cette mesure est donc d'avoir un effet immédiat sur la création d'emplois pour les moins de 25 ans dans le secteur du sport et de faciliter leur entrée dans la vie professionnelle. Il s'agit de cette manière d'éviter une augmentation du taux de chômage chez les moins de 25 ans. Rappelons ici que 80% des emplois « classiques » accompagnés par l'Agence nationale du Sport sont pérennisés à l'issue de l'aide.

La mesure favorise la création d'emplois pérennes et non délocalisables au sein d'associations sportives qui appartiennent au champ de l'économie sociale et solidaire. Le taux de pérennisation élevé (80%) permet ainsi aux associations de proposer dans le temps et de manière durable une offre de pratiques sportives sécurisée et diversifiée.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre d'emplois créés

**Valeur cible et date cible** : 2500 en 2023 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure** : 40 M€

- **Dont montant demandé au titre de la FRR** : 40 M€

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Le salaire moyen brut dans le secteur du sport est de 30 100€ par an<sup>46</sup>. L'aide de l'Agence permet ainsi de couvrir un tiers du salaire de l'emploi.

Pour 1 500 aides pluriannuelles, le calcul du coût de la mesure est :  $10\,000\text{ €} \times 2 \times 1\,500 = 30\text{ M€}$ .

Pour 1 000 aides ponctuelles, le calcul du coût de la mesure est :  $10\,000\text{ €} \times 1\,000 = 10\text{ M€}$ .

Le salaire moyen brut dans le secteur du sport est de 30 100€/an (sources : Céreq et Direction des sports, Regards croisés sur le secteur des activités sportives et le métier d'éducateur sportif, Céreq enquêtes n°2, 2018, p. 41). L'aide permet ainsi de couvrir un tiers du salaire de l'emploi.

### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'est envisagé.

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

### Calendrier de mise en œuvre

---

<sup>46</sup> Céreq et Direction des sports, Regards croisés sur le secteur des activités sportives et le métier d'éducateur sportif, Céreq enquêtes n° 2, 2018, p. 41.

**Point de départ de la mesure :**

- 01/01/2021

**Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- 31/12/2022

**Principales étapes**

- Validation du dispositif par le conseil d'administration de l'ANS (14/12/2020).
- Premier semestre 2021 : lancement des appels à projets territoriaux, instruction par les référents emploi régionaux et départementaux, sélection des lauréats en conférences des financeurs et versement des subventions.
- Renouvellement de la campagne en 2022 selon le même calendrier
- Suivi et évaluation de l'impact à la fin de chaque année

## Accompagnement des jeunes vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)

Augmentation du nombre de parcours d'accompagnement contractualisés vers l'emploi et l'autonomie (+ 80 000 entrées) et du nombre de Garantie jeunes (+ 50 000 parcours), ainsi que des allocations associées.

### Problématique

Les jeunes représentent le public le plus touché par les impacts négatifs de la crise de la Covid-19 sur le marché du travail. L'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi nécessite donc des mesures renforcées afin de lutter contre leur exclusion durable du marché du travail.

### Modalités de mise en œuvre

Il est prévu de financer 50 000 parcours supplémentaires en Garantie jeunes via le plan de relance, soit une hausse de 50 %, et 80 000 entrées supplémentaires en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), soit une hausse de 23 %. Ce renforcement des dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes s'accompagne d'une hausse des financements aussi bien pour les allocations pouvant être versées aux jeunes en PACEA ou en Garantie jeunes que pour les modalités d'accompagnement. Cette mesure est mise en œuvre directement par les missions locales et l'allocation est versée aux bénéficiaires par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le calendrier prévisionnel de décaissement est de 95 M€ en 2021 et 116 M€ en 2022 pour l'allocation garantie jeune, et un décaissement intégral de 22 M€ en 2021 au titre de l'allocation PACEA. Les décaissements liés à ces allocations seront réalisés mensuellement.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes ;

- CSR 2 de 2019 : « à favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, à garantir l'égalité des chances, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et à remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences » ;
- CSR 2 de 2020 : « à atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi ».

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Mesure en faveur du développement de l'emploi pour un public spécifique, non préjudiciable à l'atteinte des objectifs de la transition juste ni du plan climat-énergie.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Cette action s'inscrit dans un ensemble plus cohérent de mesures en faveur des jeunes (volet jeune du plan France Relance, « #1jeune1solution »), ce public ayant été identifié comme particulièrement touché par les effets de la crise sur le marché du travail.

Le plan #1 jeune1solution s'articule autour de trois volets :

(1) des mesures d'appui à l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle (aides à l'embauche, en CDD de plus de 3 mois ou CDI ainsi qu'en contrats d'apprentissage et de professionnalisation, et financement de 100 000 missions de services civiques supplémentaires) ;

(2) des actions d'orientation et de formation des jeunes vers les métiers d'avenir (formations qualifiantes, notamment dans les secteurs de la santé et du numérique, parcours personnalisés pour les 16-18 ans en situation de décrochage) ;

(3) de nouveaux parcours d'insertion professionnelle sur mesure (renforcement des dispositifs d'accompagnement et d'insertion durable dans l'emploi, renforcement de l'accompagnement intensif des jeunes par Pôle emploi).

### Description technique

Mis en œuvre par les missions locales, le PACEA constitue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le cadre contractuel unique de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans révolus en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle, à ajuster et graduer en fonction de la situation et des besoins de chaque jeune.

À l'appui d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins et les attentes de chaque jeune, le PACEA est constitué de phases d'accompagnement de durées variables, qui peuvent être fractionnables dans la limite de 24 mois consécutifs. Ces phases peuvent être mobilisées, avec une plus ou moins grande intensité.

La Garantie jeunes constitue la modalité la plus intensive du PACEA. Ouverte aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, ni en étude, ni en emploi ou en formation (*NEET*), en situation de précarité (ressources inférieures ou équivalentes au montant forfaitaire du revenu de solidarité active<sup>47</sup>) et prêts à s'engager (contractualisation) dans le parcours. Mise en œuvre par les missions locales, elle se compose :

- **d'une garantie d'une première expérience professionnelle** à travers un parcours dynamique de 12 mois où les bénéficiaires intègrent un groupe d'une quinzaine de jeunes, avec une première période de mobilisation collective et intensive d'environ 4 à 6 semaines, associé à un accompagnement individualisé puis à des périodes d'expériences répétées de mises en situation professionnelle (rémunérées ou non) et de formation ;
- **d'une garantie de ressources** : afin de sécuriser le parcours, le jeune bénéficie d'une allocation forfaitaire mensuelle correspondant au maximum au montant forfaitaire du revenu de solidarité active, soit d'un montant de 497 € depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, cumulable avec les revenus d'activité jusqu'à 300 € et dégressive ensuite jusqu'à un niveau équivalent à 80 % du montant mensuel brut du SMIC. Ces règles de cumul simples ont pour objectif d'inciter les jeunes à multiplier les expériences d'emploi, y compris sur des durées courtes, sans craindre d'y perdre financièrement

La demande de financement au titre de la FRR ne porte que sur la partie « garantie de ressources » car la partie « accompagnement par les missions locales » pourra bénéficier de financements FSE+ dans le cadre de projets portés par les missions locales au niveau régional, mais le dispositif doit être considéré dans son ensemble : il s'agit de fournir aux jeunes tous les moyens de retourner vers la formation, l'apprentissage ou l'emploi, par des mesures d'accompagnement actif et par un accompagnement financier qui contribue à lever les freins à l'emploi pour les jeunes en situation de précarité financière.

---

<sup>47</sup> Mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles pour une personne seule, déduction faite de la fraction mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article R. 262-9 du même code.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

La mesure « garantie de ressources » bénéficie à des particuliers et ne comprend pas d'aides d'État.

### Exemples de projets

Cf. Parcours-type supra.

### Impacts recherchés

Prévenir l'impact négatif de la crise sur l'insertion professionnelle des jeunes les plus vulnérables.

Éviter une augmentation durable du nombre de jeunes NEET.

L'impact de la mesure est durable. En effet, le chômage et l'exclusion des jeunes constituent une perte de compétences. Les difficultés d'insertion en début de parcours professionnels ont en outre tendance à se répercuter sur l'ensemble des trajectoires professionnelles des individus.

### Contribution aux transitions climatique et numérique :

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **40 % (contribue significativement)**

La mesure est sans lien avec la transition écologique mais les parcours d'accompagnement vers l'emploi des jeunes contribuent à développer leurs compétences ; ils soutiennent leur inclusion sur le marché du travail et renforcent leur intégration socio-économique. Ils participent ainsi à hauteur de 40 % à la transition numérique, selon le code 099 de l'annexe VII du règlement établissant la Facilité pour la reprise et la résilience. En particulier, les parcours d'insertion professionnelle des jeunes intègrent l'instrument PIX qui permet d'évaluer, développer et certifier les compétences numériques des jeunes.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Le renforcement des mesures d'accompagnement des jeunes les plus vulnérables vers l'emploi permet d'éviter une hausse durable du nombre de jeunes NEET, que la crise risque de provoquer en l'absence de mesures adaptées.

L'impact des parcours d'insertion dans l'emploi est durable puisqu'ils développent l'employabilité des jeunes, que ce soit en leur délivrant des formations préparatoires de remise à niveau, en leur offrant des possibilités de retour dans le système éducatif ou d'accès à des formations qualifiantes, ou encore en les orientant vers l'apprentissage ou l'emploi. Ces parcours ont ainsi des effets sur les trajectoires professionnelles des jeunes qui vont au-delà des effets à court terme.

Les parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie permettent de soutenir l'accès à l'emploi des jeunes, particulièrement impacté par la crise de la Covid-19, en renforçant leurs compétences et leur employabilité et en sécurisant leur situation sociale. Ils ont donc un impact positif sur le potentiel de croissance et sur la résilience économique et sociale, prévenant la dégradation du capital humain et contribuant à le développer en lien avec les besoins de l'économie.

Le volet « allocation » de la Garantie jeunes et du PACEA, pour lequel le financement FRR est demandé, permet de lutter contre la pauvreté et l'exclusion des jeunes les plus fragiles, ce qui constitue un autre élément favorisant leur intégration sur le marché du travail. Il permet de sécuriser financièrement le parcours des jeunes, notamment la disposition Garantie jeunes, ouverte aux jeunes en situation de précarité, en apportant un soutien financier susceptible de compenser la perte ou l'absence de revenus de subsistance.

### Indicateurs



**Indicateur** : Nombre d'entrées supplémentaires en PACEA et garantie jeunes

**Valeur cible et date cible** : 130 000 en 2021

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 333 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 233 M€.** Le montant demandé au titre de la FRR correspond aux coûts d'allocation pour les entrées supplémentaires en garantie jeune (211 M€) et en PACEA (22M€).

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Les coûts d'allocation pour la garantie jeunes et le PACEA sont estimés sur la base du montant mensuel moyen de l'allocation et du volume d'entrées supplémentaire attendu.

Concernant l'allocation Garantie jeune, le montant mensuel maximal perçu par les jeunes est basé sur le niveau du RSA hors forfait logement, pour un montant de 497 € par mois. En tenant compte de la dégressivité de l'allocation par rapport au revenu des allocataires, ainsi que de la durée moyenne des contrats, le montant perçu par jeune observé est de près de 4200 € en moyenne (sur la durée du parcours). Le montant nécessaire pour la prise en charge de 50 000 jeunes supplémentaires est ainsi de 211 M€.

Concernant le PACEA, l'augmentation de 80 000 jeunes accompagnés se traduit par une hausse de 45 000 jeunes touchant au moins une fois l'allocation PACEA. Dans le même temps, une augmentation du nombre des jeunes touchant l'allocation maximale était prévue en LFI 2021, visant à soutenir l'amplification des solutions d'accompagnement de tous les jeunes notamment par la levée de certains freins périphériques (mobilité, santé, etc...), avec l'objectif que les jeunes perçoivent en moyenne un montant équivalent à 1 RSA, soit 497 €.

### Autres financements européens

Les financements FSE+ pourront être mobilisés dans le cadre des projets portés par les missions locales pour renforcer les actions d'accompagnement de la Garantie jeunes et du PACEA.

La FRR est mobilisée sur les montants d'allocation versés aux jeunes tandis que le FSE+ est mobilisé sur les dépenses liées à l'accompagnement des missions locales. FRR et FSE+ seront mobilisés sur des actions différentes identifiables d'un point de vue comptable. Les allocations sont versées via l'Agence de service et de paiements (ASP) sur prescription des missions locales tandis que l'accompagnement donne lieu à des conventionnements des missions locales par les DIRECCTE dans le cadre de leur Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO).

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Il s'agit de contrats supplémentaires par rapport à ce qui était initialement prévu, dans le cadre du plan de relance français. La FRR est demandée pour ce surplus exceptionnel mis en œuvre pour faire face aux défis de l'insertion des jeunes dans le contexte de crise.

Les jeunes de moins de 25 ans n'étant pas éligibles aux minima sociaux, l'accompagnement vers l'emploi des plus fragiles d'entre eux nécessite un accompagnement financier. L'accès à un socle minimal de biens et services (logement, transports, niveau de vie décent) est une condition nécessaire à leur insertion sociale et professionnelle.

### Calendrier de mise en œuvre

**Point de départ de la mesure :**

- 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- 31 décembre 2022

**Principales étapes (ex. date d'engagement, date de passation de marché, date de vote, date d'évaluation intermédiaire, etc.) :**

- Décaissement mensuel des allocations PACEA et Garantie jeunes.

## Contrats aidés pour les jeunes : parcours emplois compétences (PEC) et contrats initiative emploi (CIE)

Cette mesure a pour objectif de lutter à la fois contre le chômage conjoncturel (grâce à un effet volume) et contre le chômage structurel (grâce aux actions de formation et d'accompagnement attachées à ces contrats qui permettront de renforcer l'employabilité des bénéficiaires). Cela passe par les actions suivantes :

- Augmenter le nombre de parcours emploi compétences (PEC) ciblés sur les jeunes, autour du triptyque emploi-accompagnement-formation, pour atteindre 80 000 bénéficiaires en 2021.
- Augmenter le nombre de contrats initiative emploi (CIE), pour atteindre 50 000 bénéficiaires en 2021.

### Problématique

Les jeunes sont l'un des publics le plus touchés par les impacts négatifs de la crise de la Covid-19 sur le marché du travail. L'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi nécessite donc des mesures renforcées afin de lutter contre l'exclusion durable du marché du travail de cette catégorie vulnérable. La mesure entend ainsi augmenter le nombre de contrats aidés ciblés sur les jeunes, dans le secteur non marchand (Parcours emplois compétences – PEC) et le secteur marchand (Contrats initiative emploi – CIE), ainsi que d'accroître leur taux de prise en charge par les pouvoirs publics.

### Modalités de mise en œuvre

Une circulaire de mise en œuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les Parcours emplois compétences et les Contrats initiative emploi en date du 28 septembre 2020 fixe les objectifs de réalisation et les caractéristiques des contrats pour 2020 et décline les instances de pilotage.

L'animation régionale des PEC Jeunes et des CIE Jeunes est ainsi assurée par le préfet de région ou son représentant au sein de la Direccte et en lien avec les prescripteurs. L'animation départementale est assurée par le préfet de département ou son représentant au sein de la Direccte, également en lien avec les prescripteurs et intègre un volet communication et mobilisation, avec l'élaboration d'une stratégie départementale (communication ciblée auprès des branches professionnelles, organisation d'évènements de promotion, jobs dating mutualisés, plans d'action, sensibilisation du secteur marchand jusque-là non concerné par les parcours emploi compétences, etc.). Elle fait l'objet d'un suivi au niveau régional.

La DGEFP a mis à disposition des Direccte des outils de suivi et de programmation leur permettant de visualiser la consommation en volume et en financier sur leur territoire.

La circulaire a été suivie par la prise d'arrêtés par les préfets de région permettant l'application de ces dispositions dans leur région.

La déclinaison des objectifs 2021 sera fixée par la circulaire annuelle relative au fonds d'inclusion dans l'emploi, publiée en début d'année 2021.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations ;

- CSR 2 de 2019 : « à favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, à garantir l'égalité des chances, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et à remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences » ;

- CSR 2 de 2020 : « à atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi ».

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Mesure en faveur du développement de l'emploi pour un public spécifique, non préjudiciable à l'atteinte des objectifs de la transition juste ni du plan climat-énergie.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Cette action s'inscrit dans un ensemble cohérent de mesures en faveur des jeunes (« Plan jeunes »), ce public ayant été identifié comme particulièrement touché par les effets de la crise sur le marché du travail.

Le Plan #1jeune1solution s'articule autour de trois volets :

- (1) des mesures d'appui à l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle (aides à l'embauche, en CDD-CDI ainsi qu'en contrats d'apprentissage et de professionnalisation, et financement de 100 000 missions de service civique supplémentaires) ;
- (2) des actions d'orientation et de formation des jeunes vers les métiers d'avenir (formations qualifiantes, notamment dans les secteurs de la santé et du numérique, parcours personnalisés pour les 16-18 ans en situation de décrochage) ;
- (3) de nouveaux parcours d'insertion professionnelle sur mesure (renforcement des dispositifs d'accompagnement et d'insertion durable dans l'emploi, renforcement de l'accompagnement intensif des jeunes par Pôle emploi).

Elle s'articule également avec des mesures d'insertion professionnelle et sociale dans les territoires les plus défavorisés. L'emploi dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR) sera soutenu via une hausse du taux de prise en charge par l'État des parcours emplois compétences (PEC) qui sera porté à 80 % quel que soit l'âge des publics bénéficiaires, et un doublement du nombre de PEC dans ces territoires en les orientant sur des secteurs en tension (aide alimentaire notamment).

## **Description technique**

### **Parcours emplois compétences (PEC)**

Les PEC constituent depuis 2018 la nouvelle formule des contrats aidés ciblés sur le secteur non marchand, en particulier les associations employeuses. Les PEC apparaissent comme un outil efficace et rapidement mobilisable. Depuis leur lancement, les PEC ont permis un recentrage qualitatif des contrats aidés avec des exigences renforcées vis-à-vis des prescripteurs et des employeurs.

Les PEC reposent sur un tryptique emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Une enveloppe de 20 000 PEC au profit des jeunes a été mobilisée en 2020. Cet effort est accentué en 2021 pour le porter à un volume de 80 000 contrats PEC ciblés sur les jeunes et financés par les crédits du plan de relance. Les pouvoirs publics prennent habituellement en charge les emplois aidés PEC à hauteur de 50 % (60 % dans les DROM). Dans le cadre du plan de relance, le taux de prise en charge est relevé à 65 % pour les publics jeunes (moins de 26 ans, ou, pour les personnes en situation de handicap, moins de 31 ans). Plusieurs filières sont également identifiées comme stratégiques et devant faire l'objet d'une attention particulière : le secteur social et médico-social, la transition écologique, la transition numérique, la culture et le sport.

### **Contrats initiative emploi (CIE)**

Le plan de relance français prévoit également une enveloppe de contrats aidés dans le secteur marchand (CIE) ciblée sur les jeunes. Ce sont 10 000 bénéficiaires qui devaient entrer en parcours en 2020. L'objectif de 2021, financé par les crédits de relance, est de 50 000 bénéficiaires de CIE Jeunes.

Si, en 2018, il a été jugé que le contexte de reprise économique et de diminution du chômage justifiait de limiter le recours aux contrats uniques d'insertion-contrats initiative emploi (CUI-CIE) à des cas limités (principalement les territoires ultra marins), dans le contexte de crise, un recours accru à ces contrats se justifie pleinement :

- les CUI-CIE ont un effet positif sur l'emploi à court terme et bénéficient d'un taux élevé d'insertion dans l'emploi en sortie (en 2017, 72 % des bénéficiaires de CUI-CIE déclaraient être en emploi six mois après leur sortie) ;
- ils permettent d'anticiper les recrutements en ciblant les publics visés en phase basse du cycle économique ;
- ils sont de véritables outils de lutte contre l'effet d'hystérèse du chômage ;
- ils soutiennent la reprise d'activité et la relance économique des entreprises.

Les paramètres retenus sont les suivants :

- un taux de prise en charge de l'État de 47 % du SMIC (soit le plafond légal, pour garantir l'attractivité du dispositif) ;
- une durée hebdomadaire et une durée du contrat à hauteur en moyenne de 30h de travail hebdomadaire sur une durée de 9 mois.

Conformément à la réforme qualitative des PEC, les CIE poursuivent l'objectif d'une insertion durable dans l'emploi. Ils se destinent aux jeunes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

La mesure ne comprend pas d'aides d'État, dans la mesure où les contrats aidés sont ouverts à toutes les entreprises dans les mêmes conditions et constitue ainsi une mesure générale (absence de caractère sélectif).

### **Exemples de projets**

Les Direccte pilotent la mise en œuvre de ces contrats en région et sont relayées par les unités départementales sur l'animation de la mesure, en lien avec le service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi) fortement mobilisé sur l'atteinte des objectifs fixés.

Le service public de l'emploi sélectionne les employeurs au vu de leur capacité à offrir un parcours d'insertion et oriente les jeunes selon leurs profils, vers les parcours emploi compétences. L'accompagnement d'un jeune commence avant son contrat et se prolonge durant son emploi, ce qui est une véritable plus-value. Ainsi, le début du contrat du bénéficiaire commence par un entretien tripartite réunissant le bénéficiaire, son conseiller emploi et l'entreprise employeuse. Cet entretien permet d'identifier ses besoins, son projet professionnel, et est l'occasion pour

l'employeur de s'engager sur des actions d'accompagnement et de formation. Ces engagements sont formalisés au sein du livret du bénéficiaire, véritable outil de liaison entre l'employeur et le conseiller emploi. En emploi, le jeune est accompagné par un tuteur et reste en lien avec son conseiller emploi. Les formations dispensées sont multiples : remise à niveau, adaptation au poste de travail, acquisition de nouvelles compétences. À l'issue de son contrat, ce dernier peut être renouvelé dans la limite de 24 mois permettant au jeune d'avoir jusqu'à 2 ans d'expériences dans un domaine. Le jeune bénéficie ainsi d'une expérience reconnue et d'une formation, augmentant son employabilité.

### Impacts recherchés

Lutte contre le chômage des jeunes, par un choc positif sur la demande de travail.

Maintien de l'employabilité des jeunes, en évitant la dégradation du capital humain liés aux périodes de chômage et d'inactivité.

Amélioration de l'employabilité des jeunes grâce au développement de leurs compétences (PEC).

Soutien à la résilience et au développement du monde associatif (PEC).

### Contribution aux transitions climatique et numérique :

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Le renforcement des mesures d'inclusion des jeunes sur le marché du travail permet d'éviter une hausse durable du nombre de jeunes NEET, que la crise risque de provoquer en l'absence de mesures adaptées. Le couplage emploi-formation permet d'augmenter l'employabilité des jeunes. Ces parcours ont ainsi des effets sur les trajectoires professionnelles des jeunes qui vont au-delà des effets à court terme.

Les PEC-CIE soutiennent l'emploi des jeunes, particulièrement affectés par la crise de la Covid-19, avec en plus un volet formation pour les PEC. Ils ont donc un impact positif sur le potentiel de croissance et sur la résilience économique et sociale puisqu'ils préviennent la dégradation du capital humain engendrée par le chômage et contribuent au développement des compétences. Ils renforcent également la cohésion sociale et territoriale en luttant contre le chômage d'un groupe vulnérable et en soutenant le développement du monde associatif et l'économie locale.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de contrats supplémentaires (PEC + CIE)

**Valeur cible et date cible** : 65 000 en 2022

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique): 685 M€.**

Ce coût total comprend :

416 M€ au titre des 20 000 PEC Jeunes 2020 et des 80 000 entrées PEC Jeunes de l'année 2021. Ces 416 M€ couvrent pour la période 2020-2022 le surcoût lié à un taux de prise en charge plus élevé pour les PEC 2020 ainsi que pour 20 000 PEC socles 2021 (taux de prise en charge de 65 % du SMIC brut sur tout le territoire national alors que le taux de droit commun est de 50 % en métropole et de 60 % en Outre-Mer), et le coût complet des 60 000 PEC supplémentaires prévus en 2021.

269 M€ au titre des 10 000 CIE jeunes de l'année 2020 et des 50 000 CIE Jeunes de l'année 2021.

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 317 M€** au titre du financement des 40 000 entrées PEC jeunes et 25 000 entrées CIE jeunes pour l'année 2021 ainsi que le coût du stock de ces entrées PEC jeunes et CIE jeunes de 2021 sur 2022.

Ce montant couvre les dépenses suivantes :

- 72 M€ au titre des 25 000 entrées CIE jeunes de l'année 2021 ;
- 42 M€ au titre du coût du stock des 25 000 entrées CIE jeunes de l'année 2021 sur 2022 ;
- 102 M€ au titre des 30 000 entrées PEC jeunes de l'année 2021 ;
- 12,5 M€ au titre du surcoût des 10 000 PEC jeunes socles de 2021. Ces 10 000 PEC jeunes sont financés par les crédits socles à un taux de prise en charge de droit commun de 50 % du SMIC brut en métropole et 60 % du SMIC brut en Outre-mer. Le surcoût du passage de ces taux de prise en charge au taux de prise en charge de 65 % du SMIC brut sur tout le territoire national est financé par les crédits du plan de relance.
- 88,5 M€ au titre du coût du stock des 40 000 entrées PEC jeunes de l'année 2021 sur 2022.

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

La mesure s'inscrit en complément des autres dispositifs de l'emploi en faveur des jeunes prévus par le plan #1jeune1solution. Son coût a été calculé en fonction des paramètres moyens généralement appliqués et au regard de la cible intermédiaire de 65 000 contrats uniques d'insertion (CUI) réalisés.

Le montant FRR correspond à une cible de 65 000 contrats (40 000 PEC et 25 000 CIE)

Les 40 000 PEC jeunes sont financés sur la base des paramètres suivants :

- Un taux de prise en charge de l'État à 65 % du SMIC brut ;
- Une durée moyenne mensuelle du contrat de 11 mois ;
- Une durée hebdomadaire moyenne de 21,3 heures ;

Le coût unitaire moyen d'un PEC jeunes s'élève donc à 3 397 euros en crédits de paiement en prenant en compte les paramètres ci-dessus.

Les 25 000 CIE jeunes sont financés sur la base des paramètres suivants :

- Un taux de prise en charge de l'État à 47 % du SMIC brut ;
- Une durée moyenne mensuelle du contrat de 9,58 mois ;
- Une durée hebdomadaire moyenne de 30 heures ;

Le coût unitaire moyen d'un CIE jeunes s'élève à 2 877 euros en crédits de paiement en prenant en compte les paramètres ci-dessus.

### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

### Non-réurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Le montant demandé à la FRR doit financer un surcroît exceptionnel de contrats aidés pour les jeunes financés par le plan de relance français, afin de répondre aux défis de l'insertion des jeunes les plus vulnérables dans le contexte de la crise.

Afin que la politique des contrats aidés soit une réelle politique efficace, c'est-à-dire qu'elle vienne en soutien de la relance économique et qu'elle ait un effet levier sur les entrées en emploi, les taux de prise en charge des contrats sont attractifs : 65 % pour les PEC Jeunes, 47% pour les CIE Jeunes. Les contrats aidés sont de véritables outils de lutte contre l'effet d'hystérèse du chômage et permettent l'accès au premier emploi. Ils visent la création nette d'emplois. L'effet d'anticipation, et donc l'incitation pour un employeur à recruter en amont de son projet initial de recrutement, permet également de diminuer le temps de chômage des bénéficiaires.

Par ce biais et parce qu'il s'agit de contrats courts (maximum 24 mois sauf exceptions listées dans le code du travail), ils maintiennent les bénéficiaires dans une recherche active d'emploi tout en leur permettant d'accéder à une première ou une nouvelle expérience, d'être formés, de préserver leurs compétences acquises ou de peaufiner leurs projets professionnels. De minimum 6 mois ces contrats ont un effet contracyclique sur le chômage.

Les personnes éloignées de l'emploi auxquelles ils se destinent sont les premières à être fragilisées par une situation de crise. Les contrats aidés visent à contrebalancer cet effet conjoncturel d'éloignement de l'emploi et à faciliter le retour à l'emploi de ces personnes (jeunes, TH, chômeurs longue durée, etc.) par une politique incitative.

En emploi, les bénéficiaires ne sont plus éligibles à certaines aides (ex : chômage, RSA). Pour ces personnes l'entrée en contrat aidé représente une augmentation sensible du revenu.

En diminuant la durée de chômage et les effets négatif d'un chômage long sur un travailleur, ainsi qu'en évitant une reprise économique sans reprise d'activité, les contrats aidés répondent à la double exigence d'une politique de l'emploi efficace : favoriser la reprise de l'activité et le maintien des compétences.

### Calendrier de mise en œuvre

#### Point de départ de la mesure :

- 1er janvier 2021

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- 31 décembre 2022

NB. Il n'y aura pas d'entrée en contrats en 2022. Les coûts en 2022 concernent les contrats 2021 (cf. supra).

#### Principales étapes :

Le 23 juillet 2020, le plan #1jeune#1solution a été lancé.

La circulaire relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune#1solution concernant les parcours emploi compétences du 28 septembre 2020 fixe le cadre d'application du plan et les caractéristiques des contrats PEC et CIE pour 2020. Les Direccte ont pris leurs arrêtés préfectoraux de mise en œuvre de ces dispositions sur leur territoire entre le 15 octobre et le 10 novembre. Les instances de pilotage aux niveaux national, régional et départemental sont renforcées.

La circulaire relative au fonds d'inclusion dans l'emploi pour 2021 sera publiée au début de l'année 2021.

En 2021, ces instances de pilotage seront conservées. L'effort à destination des jeunes sera fortement accentué : 80 000 PEC Jeunes et 50 000 CIE Jeunes (contre 20 000 PEC Jeunes et 10 000 CIE Jeunes en 2020).

### Réformes en lien avec la mesure

Le pilotage des enveloppes physiques et financières sera renouvelé à l'identique en 2021 après un retour d'expérience favorable des Direccte sur la mise en œuvre du plan en 2020.



## Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH)

Création d'une aide financière pour des contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 30 juin 2021, d'un montant maximal de 4 000 € attribuée aux entreprises privées, quels que soient leur taille et leur secteur, qui embauchent un salarié travailleur handicapé, en CDI, CDI intérimaire, ou CDD de trois mois et plus, et pour un salaire jusqu'à deux fois le SMIC.

Le montant maximal de l'aide est de 4 000 € pour un salarié embauché pendant un an en CDD ou CDI à temps complet. Dans ce cas, l'aide sera versée à raison de 1 000 € par trimestre pendant un an. Pour l'embauche d'un salarié en CDI à temps partiel représentant 80% d'un temps plein, l'employeur pourra prétendre à 80 % de l'aide, soit un maximum de 3 200 €, sur 12 mois, à raison d'un versement de 800 € par trimestre.

### Problématique

La construction d'une société inclusive, priorité du mandat présidentiel, passe par un accès réel au marché du travail des personnes handicapées. Si des progrès significatifs ont été accomplis depuis 2017, le taux de chômage des personnes handicapées reste largement supérieur à celui de la population active, et la dégradation de la situation économique fait peser un risque particulier sur cette population.

Dans ce contexte, le Gouvernement s'engage à soutenir spécifiquement les personnes handicapées, quel que soit leur âge, dans leur accès à l'emploi par une mesure exceptionnelle d'aide à l'embauche destinée aux entreprises.

### Modalités de mise en œuvre

S'agissant d'une aide de guichet, l'aide est due à compter du premier jour d'exécution du contrat de travail. Elle est versée à terme échu, à un rythme trimestriel à raison de 1 000 € au maximum par trimestre dans la limite d'un an.

La demande tendant au bénéfice de l'aide est adressée par l'employeur par l'intermédiaire d'un téléservice auprès de l'Agence de services et de paiement dans un délai maximal de six mois suivant la date de début d'exécution du contrat. L'aide est versée sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant la présence du salarié. Cette attestation, adressée par l'intermédiaire d'un téléservice, auprès de l'Agence de services et de paiement, est transmise avant les six mois suivant l'échéance de chaque trimestre d'exécution du contrat.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes ;

- CSR 2 de 2020 : « atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi »
- CSR 2 de 2019 : « favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, à garantir l'égalité des chances, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et à remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences ».

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l’atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l’objectif de neutralité climatique 2050**

Mesure en faveur de l’emploi, non préjudiciable à l’atteinte des objectifs de la transition juste ni du plan climat-énergie.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

L’État a réformé l’ensemble de la politique en faveur de l’emploi des personnes handicapées (cf. *infra*). Cette mesure s’inscrit également dans un ensemble plus vaste de mesures en faveur de l’emploi des publics défavorisés sur le marché du travail (jeunes notamment).

### **Description technique**

Création d’une aide financière d’un montant maximal de 4 000 € visant à subventionner les contrats conclus entre le 1er septembre 2020 et le 30 juin 2021.

Le coût de l’aide financière évolue en fonction du nombre de mois indiqués sur le contrat du bénéficiaire, un contrat de 12 mois entraîne donc une aide financière de 4 000 € sur l’année.

L’aide est attribuée aux structures privées des secteurs marchand et non marchand quels que soient leur taille et leur secteur d’activité qui embauchent un salarié ayant une reconnaissance de la qualité du travailleur handicapé (RQTH), en CDI ou CDD de 3 mois et plus pour un salaire jusqu’à 2 fois le SMIC.

Elle est versée par tranche trimestrielle, d’un montant maximal de 1 000 €, sur une période d’un an, par l’Agence de Services et de Paiement pour le compte de l’État.

L’aide présentée est cumulable avec l’offre de services et d’aides financières de l’AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l’insertion des personnes handicapées) visant à sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées et à compenser le handicap dans l’emploi. L’aide n’est pas cumulable avec une autre aide de l’État liée à l’insertion, l’accès ou le retour à l’emploi (parcours emploi compétences, contrat initiative emploi, aide au poste, aide à l’alternance, emploi franc etc.) au titre du salaire concerné.

### **Impacts recherchés**

Accroître durablement le taux d’emploi des travailleurs handicapés.

### **Contribution aux transitions climatique et numérique :**

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n’a pas d’impact)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n’a pas d’impact)**

La mesure est sans lien avec les transitions écologique et/ou numérique.

### **Impacts durables attendus sur l’économie et la société**

L’insertion dans l’emploi de personnes handicapées se heurte à de multiples freins (adaptation des postes de travail, mentalités, éloignement durable de l’emploi). La prime à l’embauche, bien qu’elle soit de nature temporaire, contribue à lever ces freins de manière durable et participe ainsi à l’élaboration d’une société inclusive plus juste.

L’insertion professionnelle des travailleurs handicapés contribue à l’égalité des chances du marché du travail. Elle est un élément constitutif de la cohésion sociale. Elle contribue par ailleurs au potentiel de croissance de l’économie en augmentant l’offre de travail et en mobilisant et développant les compétences de façon optimale.

### **Indicateurs**

**Indicateur** : Nombre d'aides versées

**Valeur cible et date cible** : 12 500 en 2021

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) – en cohérence avec les éléments arbitrés dans le cadre du plan de relance français) : 85 M€** : Le coût total de la mesure dans le plan de relance français est de 85 M€ en AE/CP pour la période 2020-2021.

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 42,5 M€**

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Le coût de la mesure a été effectué en considérant que les contrats dureraient en moyenne neuf mois pour un coût moyen de 3 000 € (le coût de l'aide étant de 4 000 € pour des contrats de 12 mois), en visant l'objectif d'environ 30 000 bénéficiaires sur la durée du dispositif.

Ce chiffrage est basé sur une aide moyenne de 9 mois, ce qui n'empêche pas la conclusion de contrats de plus ou moins de neuf mois. Le montant demandé au titre de la FRR est de 42,54343 M€ pour un objectif de 15 000 bénéficiaires.

Le montant de l'aide a été apprécié en fonction.

#### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

#### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

L'objectif est de permettre le recrutement de **12 500** personnes en réduisant le coût de l'emploi, avec l'hypothèse suivante de répartition des embauches :

- 33 % en CDI soit 4125 personnes pour une aide de 4000 €
- 62,5 % en CDD de plus ou moins de 6 mois soit 7813 personnes pour une aide de 2250€
- 4,5% en CDD de 3 mois soit 563 personnes pour une aide de 1000€

Cette répartition s'est basée sur les tableaux de l'économie française de 2017 (INSEE) qui indiquait que pour 404 400 travailleurs handicapés embauchés dans les 101 000 établissements assujettis à l'OETH, les nouvelles embauches TH l'étaient pour 40% en CDD et 29% en CDI.

### Calendrier de mise en œuvre

La mesure concerne les contrats conclus entre le 1er septembre 2020 et le 30 juin 2021.

#### Point de départ de la mesure :

- 01/09/2020

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- 30/06/2021

#### Principales étapes :

Ouverture de la plateforme de paiement de l'Agence des services de paiement le 4 janvier 2021 (paiement à trimestre échu)

### Réformes en lien avec la mesure

La France a procédé à la réforme de l'ensemble des paramètres de la politique d'emploi des travailleurs handicapés dans la logique suivante « autant de droit commun que possible, autant de

mesures spécifiques qu'il est nécessaire ». Ces réformes tendent à favoriser à la fois l'accès à l'emploi et le maintien en emploi :

- Réforme de la contribution versée par les entreprises lorsqu'elles n'embauchent pas 6% de travailleurs handicapés conformément à l'obligation légale. Cette réforme tend à favoriser l'emploi direct par la valorisation de toutes les formes. La réforme est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Elle s'accompagne d'une simplification administrative : la suppression de la déclaration spécifique pour le calcul de l'obligation d'emploi, qui s'effectuera via la déclaration sociale nominative. La mise en place d'un interlocuteur unique pour la déclaration, le recouvrement et le calcul de la contribution due au titre de l'obligation d'emploi. Elle s'accompagne d'une simplification en termes de recouvrement.
- Réforme des entreprises adaptées (entreprises qui accueillent 55% de travailleurs handicapés titulaires d'un contrat de travail) dans une logique de création de parcours afin d'assurer la fluidité d'évolutions vers des entreprises de droit commun.
- Rapprochement entre les deux composantes du service public de l'emploi : Pôle emploi et les organismes de placement spécialisés des travailleurs handicapés afin de créer une synergie entre la force du réseau de Pôle emploi et le savoir-faire particulier des cap emploi. 19 sites pilotes ouverts, et une généralisation à tous les départements en 2021.
- Réforme de l'apprentissage et majoration des aides reçues par les centres de formation des apprentis en situation de handicap en voie d'aboutissement.
- Renforcement de l'accompagnement des entreprises grâce à une mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment l'Agefiph dont l'offre aux entreprises est refondue dans le cadre de son plan stratégique.

## Extension exceptionnelle du dispositif d'Emploi accompagné

Cette fiche se rattache à la mesure « Aide à l'embauche des travailleurs handicapés » du plan de relance français.

L'emploi accompagné est un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap destiné à leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un soutien et un accompagnement du salarié ainsi qu'un appui et un accompagnement de l'employeur.

L'emploi accompagné permet une approche individualisée partant du projet professionnel de la personne en situation de handicap et une mise en emploi rapide, fondée sur le principe du « place and train », accompagnant dans la durée et la personne et son employeur.

Instauré par l'article 52 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le dispositif d'emploi accompagné est prévu par l'article L. 5213-2 du code du travail. Il permet à des personnes en situation de handicap de bénéficier d'un suivi médico-social et d'un appui du service public de l'emploi (SPE) tout au long de leur parcours professionnel, en vue de leur permettre d'obtenir et de se maintenir dans un emploi rémunéré. En outre, l'employeur bénéficie le cas échéant d'un accompagnement au titre de ce dispositif.

### Problématique

Les résultats obtenus auprès des personnes accompagnées, que ce soit pour l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi, sont probants et démontrent tout l'intérêt de se mobiliser pour favoriser l'inclusion dans l'emploi : 59 % des personnes sans emploi à l'entrée du dispositif ont trouvé un emploi dans le cadre de l'Emploi accompagné, et pour la moitié d'entre elles, en moins de 6 mois. Ce sont en majorité des jeunes, éloignés de l'emploi et à faible niveau de qualification. Plus de 60 % se maintiennent toujours en emploi après deux ans d'insertion professionnelle, sur des contrats qui sont des CDI. Or, les effets de la crise sanitaire, et notamment du confinement, ont pu conduire à une majoration des troubles de personnes en situation de handicap en situation d'emploi, rendant nécessaire un accompagnement particulier à la reprise du travail ainsi que le maintien d'une dynamique d'insertion dans l'emploi de personnes en situation de handicap éloignée du marché du travail dans un contexte de tension économique. Il est donc indispensable de se doter d'outils d'inclusion efficaces.

Pour cela, un des principaux leviers est la simplification de l'accès à l'offre d'accompagnement renforcé. Cela permet tout à la fois de fluidifier les parcours et privilégier des circuits courts qui limitent les risques de rupture de trajectoire pour les personnes, mais également d'accompagner un plus grand nombre de personnes.

La simplification des modalités d'entrée dans un dispositif d'emploi accompagné répond à cet enjeu car elle offre la possibilité au service public de l'emploi de prescrire directement un dispositif d'emploi accompagné, aux demandeurs d'emploi en situation de handicap, sans besoin d'une décision de la Commission d'accès aux droits des personnes handicapées (CDAPH). Cette simplification a été adoptée dans le cadre de la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 modifiant ainsi l'article L. 5213-2-1 du code du travail.

Pour être efficient, l'élargissement et la simplification des modalités d'entrée dans un dispositif d'emploi accompagné suppose donc que ces dispositifs soient dotés des moyens financiers nécessaires.

À date et tel que conçu, ce dispositif est cofinancé par l’État, l’association générale du fonds pour l’insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) et le fonds d’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Pour ce qui concerne le nombre de travailleurs handicapés accompagnés vers et dans l’emploi dans le cadre d’un dispositif d’emploi accompagné, il convient de replacer cette évaluation dans le cadre d’un parcours global d’accompagnement. En fonction des différentes phases de l’accompagnement, l’intensité de celui-ci sera différente. Ainsi, dans le guide de l’Emploi accompagné publié en avril 2018<sup>48</sup>, il est distingué l’accompagnement intensif (plus de 12 heures par mois), l’accompagnement régulier (de 8 à 12 heures par mois), l’accompagnement de suivi (de 2 à 8 heures par mois) et l’accompagnement de veille (moins de 2 heures par mois).

Par conséquent, la mobilisation des prestations du dispositif d’emploi accompagné évolue en fonction de l’intensité de l’accompagnement. Dès lors, la gestion des crédits se fait en termes de file active. Cette file active est pondérée selon la nature des handicaps concernés, tous les handicaps ne nécessitant pas la même forme d’accompagnement, ni le même volume de prestations à mobiliser.

Au 31 décembre 2019, le déploiement du dispositif d’emploi accompagné montre une montée en charge en constante augmentation : 82 structures gestionnaires des dispositifs d’Emploi accompagné assuraient l’accompagnement vers et dans l’emploi de 2 389 personnes en situation de handicap et de 1 030 employeurs déclarés.

### Modalités de mise en œuvre

La simplification de la mise en œuvre du dispositif d’emploi accompagné a été adoptée dans le cadre de la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

L’investissement consiste en une augmentation exceptionnelle et concomitante des moyens de ce dispositif sur les années 2021 et 2022, afin de faire face aux conséquences sociales de la crise sanitaire envers les personnes handicapées. Le calendrier de décaissement consiste en un engagement et un paiement de 7,5 M € en 2021 et 7,5 M€ en 2022.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond à la deuxième recommandation spécifique pays (CSR) 2019 « Favoriser l’intégration sur le marché du travail de tous les demandeurs d’emploi, garantir l’égalité des chances en mettant particulièrement l’accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l’immigration, et remédier aux pénuries et à l’inadéquation des compétences » et à la deuxième recommandation spécifique pays 2020 « atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l’emploi, notamment en promouvant l’acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d’emploi ».

### Respect de l’environnement et du climat, et contrôles prévus pour s’assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l’environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l’atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l’objectif de neutralité climatique 2050

---

<sup>48</sup> Guide pratique de l’emploi accompagné publié par la DGCS le 17 avril 2018 à la suite d’un travail mené par le comité technique de l’Emploi accompagné

Cette mesure n'est pas incompatible avec l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et l'objectif de neutralité climatique 2050, s'agissant d'une mesure d'accompagnement vers l'emploi. Elle est cohérente avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, étant une mesure sociale permettant l'accompagnement vers l'emploi.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Le gouvernement français a développé une stratégie pour l'emploi des personnes handicapées qui vise à infléchir le double constat d'une prévalence du chômage des personnes handicapées deux fois supérieure à la moyenne nationale de la population nationale et d'un développement de l'exclusion et de la désinsertion professionnelle pour les personnes dont le handicap survient au cours de la vie (80 % des cas). Le soutien à l'emploi des personnes handicapées s'articule autour des axes suivants :

- L'élévation du niveau de qualification et le développement des compétences ;
- L'incitation des entreprises à embaucher via la refondation de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020) et l'allègement de la charge administrative des employeurs ;
- La simplification et la fluidification de l'orientation vers l'emploi, via la délivrance sans limitation de durée de la RQTH et la création d'un guichet unique pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap grâce au déploiement d'une offre territoriale intégrée CAP Emploi-Pôle emploi ;
- La diversification des parcours et la sécurisation des transitions professionnelles, qui s'appuie notamment sur : une réforme des entreprises adaptées (EA) et une montée en charge du dispositif d'emploi accompagné au moyen d'un doublement des crédits État entre 2018 (5 M€) et 2020 (10 M€).

### Description technique

Ce dispositif d'emploi accompagné est mis en œuvre sur prescription de la commission d'accès aux droits des personnes handicapées (CDAPH) ou d'un opérateur du SPE (Pôle emploi, missions locales ou organismes spécialisés dans le placement des travailleurs handicapés). La gestion du dispositif est ensuite assurée au niveau local par une personne morale gestionnaire, par exemple un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), désigné à la suite d'un appel à candidature de l'Agence régionale de santé (ARS). Une convention individuelle d'accompagnement conclue entre la personne morale gestionnaire du dispositif d'emploi accompagné, la personne accompagnée ou son représentant légal et son employeur, précise notamment les modalités d'accompagnement et de soutien du travailleur handicapé et de l'employeur.

La loi prévoit que tout dispositif d'Emploi accompagné dispose d'au moins quatre modules correspondant chacun à un degré d'accompagnement calé au plus près des besoins de la personne :

- **Module 1** : L'évaluation de la situation du travailleur en situation de handicap, en tenant compte de son projet professionnel, de ses capacités et de ses besoins, ainsi que des besoins de l'employeur si la personne est en emploi ;
- **Module 2** : La détermination du projet professionnel et l'aide à sa réalisation, en vue de l'insertion dans l'emploi en milieu ordinaire de travail dans les meilleurs délais ;
- **Module 3** : L'accompagnement du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi en lien avec les entreprises susceptibles de le recruter ;
- **Module 4** : L'accompagnement dans l'emploi afin de sécuriser le parcours professionnel du travailleur handicapé en facilitant notamment l'accès à la formation et aux bilans de compétences, incluant si nécessaire une intermédiation entre la personne handicapée et son employeur, ainsi que des modalités d'adaptation ou d'aménagement de l'environnement de travail aux besoins de la personne handicapée, en lien avec les acteurs de l'entreprise, notamment le médecin de travail.

La mesure consiste en une augmentation exceptionnelle des moyens de ce dispositif sur les années 2021 et 2022, afin de faire face aux conséquences sociales de la crise sanitaire que subissent tout particulièrement les personnes handicapées.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

Concernant la compatibilité avec la réglementation en matière d'aides d'État, les mesures ne présentent pas de problématique à cet égard, dès lors que les gestionnaires de ces services sont sélectionnés par des procédures de marchés publics.

### Exemples de projets

La région Grand-Est compte 13 dispositifs d'emploi accompagné couvrant l'ensemble des départements de la région, qui ont été financés sur le FIR en 2019 à hauteur de 792 000 € au total.

Dès la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement une dynamique très positive a été constatée, avec 120 personnes accompagnées (la cible était fixée à 100). Sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé avec les partenaires et les acteurs, une augmentation substantielle des crédits de l'ARS en 2019 a permis d'augmenter les files actives des dispositifs existants.

Au 31 décembre 2019, 176 personnes étaient accompagnées sur la région. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND), l'ARS Grand Est a veillé à ce que les dispositifs d'emploi accompagné sur la région accueillent des personnes autistes et disposent pour se faire de professionnels formés. Ainsi, tous les dispositifs emploi accompagnés de la région peuvent accompagner des personnes avec autisme mais 5 dispositifs prennent en charge spécifiquement le public TSA (troubles du spectre de l'autisme) :

- Action et compétence (Bas-Rhin)
- Sinclair (Haut-Rhin)
- Pyramide Est (Moselle)
- UGECAM Nord-Est (Meurthe-et-Moselle)
- AMIPH (Meuse).

Au 31 décembre 2021 en Grand Est, 32 % des accompagnements dans l'emploi concernent des personnes avec TSA, 15 % des personnes avec troubles cognitifs/troubles du neuro-développement et 30 % des personnes avec troubles psychiques. Le cahier des charges Grand Est Emploi Accompagné proposait un focus sur l'accompagnement des publics TSA.

### Impacts recherchés

La mesure s'inscrit dans une approche d'inclusion sur le marché du travail des personnes particulièrement fragilisées, notamment par des troubles psychologiques qui nécessitent un accompagnement tant par des spécialistes de l'emploi que par une équipe médico-sociale. La philosophie de l'emploi d'abord sous-tend la démarche d'accompagnement. Celle-ci concerne non seulement l'accès mais aussi le maintien en emploi de la personne et le suivi du collectif de travail.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Les effets de la crise sanitaire, notamment du confinement, ont pu conduire à une majoration des troubles de personnes en situation de handicap rendant nécessaire un accompagnement particulier à la reprise du travail, et au maintien d'une dynamique d'insertion dans l'emploi de personnes en situation de handicap éloignée du marché du travail, et ce dans un contexte de tension économique. Il est donc indispensable de se doter d'outils d'inclusion efficaces. Pour cela, l'un des principaux leviers est la simplification de l'accès à l'offre d'accompagnement renforcé. Cela permet tout à la fois de fluidifier les parcours et privilégier des circuits courts qui limitent les risques de



rupture de trajectoire pour les personnes, et dans le même temps, conduit à accompagner un plus grand nombre de personnes.

Accéder et se maintenir dans l’emploi reste un défi pour un nombre important de personnes en situation de handicap. Les évolutions législatives et réglementaires successives ainsi que l’engagement des différents acteurs marquent la volonté d’améliorer les conditions des personnes handicapées au regard de l’emploi. Le taux d’emploi global des personnes en situation de handicap s’établit à 45 %, alors qu’il est de 64 % pour l’ensemble de la population active. Depuis début 2018, les personnes en situation de handicap peuvent désormais bénéficier d’un accompagnement par le biais de ce dispositif. Sa spécificité réside dans la combinaison d’un accompagnement médico-social et d’un accompagnement à l’insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Cet accompagnement au long cours débute en amont de la recherche d’emploi et se poursuit après la prise de poste. L’accompagnement est réalisé par un conseiller en emploi accompagné ou *job coach*.

### Indicateurs

**Indicateur** : Montant des crédits engagés afin d’étendre le dispositif d’emploi accompagné

**Valeur cible et date cible** : 13,5 M€ en 2023 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 15 M €**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 15 M€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Les crédits permettent de financer l’accompagnement médico-social dont bénéficient les personnes en situation de handicap entrant dans les dispositifs emploi accompagné ainsi que leurs employeurs. En 2018<sup>49</sup>, année de lancement du dispositif, 1 228 personnes en situation de handicap ont pu être accompagnées. Cependant, le nombre de travailleurs handicapés que les crédits permettent d’accompagner vers et dans l’emploi dans le cadre d’un dispositif doit être replacé dans le cadre d’un parcours global d’accompagnement. Autrement dit, l’intensité de l’accompagnement varie au cours du parcours d’accompagnement et selon le handicap de la personne. La mobilisation des prestations du dispositif d’emploi accompagné sera ainsi plus ou moins forte selon le profil et le stade de prise en charge.

L’accompagnement du travailleur handicapé dans son parcours vers et dans l’emploi comprend quatre phases clés prenant la forme de modules de prestation et pouvant varier selon la situation de la personne accompagnée au regard du marché de l’emploi :

- L’évaluation de sa situation ;
- La détermination de son projet professionnel et l’aide à sa réalisation ;
- L’assistance dans la recherche d’emploi ;
- L’accompagnement dans l’emploi afin de sécuriser le parcours professionnel (faciliter l’accès aux formations et bilans de compétence, adaptation ou aménagement de l’environnement de travail, etc.).

---

<sup>49</sup> Rapport annuel de performances annexé au Projet de loi de règlement du budget et d’approbation des comptes pour 2019 – Handicap et dépendance

Cet accompagnement est en outre pondéré selon la nature des handicaps concernés, tous les handicaps ne nécessitant pas la même forme ou durée d'accompagnement, ni le même volume de prestations à mobiliser (entre 2h et 20h par mois).

En conséquence, le choix des publics fait en amont est déterminant pour le volume de la file active en question. Il convient enfin de rappeler que l'accompagnement individuel avec un référent unique n'est pas exclusif de temps d'accompagnement collectif, ce qui vient pondérer l'estimation du coût de l'accompagnement. Par ailleurs, les prestations délivrées directement par le dispositif d'emploi accompagné doivent pouvoir se conjuguer avec la mobilisation des professionnels, partenaires et services qui contribuent également au parcours de vie et d'insertion professionnelle de la personne.

C'est en raison de cette adaptation multiple du dispositif selon la phase d'accompagnement et du handicap de chaque personne qu'il est complexe de déterminer *a priori* un coût moyen de l'emploi accompagné. De plus, le caractère récent du dispositif (lancé en 2018, avec une montée en charge progressive) ne permet à ce stade pas bénéficier d'un recul statistique suffisant pour en déduire un coût moyen.

### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

Il s'agit d'une mesure exceptionnelle pour soutenir l'emploi des personnes handicapées en temps de crise, dans le cadre d'un dispositif pérenne.

L'augmentation des moyens attribués aux structures correspond à l'augmentation attendue du nombre de personnes orientées vers le dispositif.

### **Calendrier de mise en œuvre**

#### **Point de départ de la mesure :**

- 01/01/2021

#### **Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- 31/06/2023

#### **Principales étapes :**

- S1 2021 : arrêté FIR + arrêtés de versement des crédits aux ARS (7,5 M€)
- S1 2022 : arrêté FIR + arrêtés de versement des crédits aux ARS (7,5 M€)

### **Réformes en lien avec la mesure**

Afin d'assurer une plus grande efficacité de la mesure, un amendement voté en loi de finances rectificatif 2020 (n° 3074) a étendu la prescription de l'emploi accompagné au service public de l'emploi. Cette extension doit encore faire l'objet d'adaptations réglementaires, en cours d'élaboration.

## Abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques

Abondement de 1000 euros des comptes personnels de formation (CPF) sur les formations en lien avec les métiers stratégiques du numérique.

### Problématique

Les stratégies de reconversion et de montées en compétences sont au cœur de la stratégie française de réponse à la crise de la Covid-19. Il s'agit à la fois de (i) protéger les individus contre le risque de chômage en préservant et développant leur employabilité, (ii) remédier à certains problèmes structurels du marché du travail tels que les pénuries de compétences, et (iii) anticiper les transformations économiques et sociales de long terme et notamment les défis liés aux transitions numérique et climatique.

La France bénéficie par ailleurs d'un dispositif de droit individuel à la formation, le compte personnel de formation (CPF), qui attache les droits à la formation à la personne et non à l'emploi ou au statut. La mesure consiste en une prise en charge par les pouvoirs publics via un abondement des CPF de 1000 euros pour des formations en lien avec les métiers du numérique, en relation avec les branches professionnelles et en cohérence avec les priorités du plan de relance.

### Modalités de mise en œuvre

La mesure est mise en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui est l'organisme gestionnaire du CPF.

L'utilisateur s'inscrit à la formation (environ 400 formations autorisées dans le cadre de cet abondement supplémentaire) via l'application mobile dédiée au CPF (Mon compte formation), avec l'accord de l'employeur si la formation se déroule sur le temps de travail. A la suite de son inscription en ligne à la formation et à l'accord de la Caisse des dépôts et consignations qui vérifie préalablement les droits du salarié, l'utilisateur valide définitivement son entrée en formation. Le paiement de la CDC est directement versé à l'organisme de formation une fois la réalisation complète de la formation.

Une convention entre l'État et la CDC précise les conditions de mise en œuvre de l'abondement.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond à la recommandation CSR 2 de 2020 : « à atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi ».

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Mesure en faveur de la formation professionnelle, non préjudiciable à l'environnement et au climat

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Cette mesure s'inscrit dans une stratégie plus globale des pouvoirs publics de reconversion et montée en compétences des individus pour lutter contre la crise et répondre à des défis de long terme. D'autres mesures vont dans ce sens : dotation supplémentaire en faveur des associations qui financent les transitions professionnelles (AT Pro), renforcement des moyens de France

compétences, renforcement du dispositif de promotion par l'apprentissage ProA, formation des salariés placés en activité partielle (FNE-Formation).

### Description technique

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a engagé une transformation profonde du système de formation professionnelle. Elle vise notamment à donner de nouveaux droits aux personnes pour leur permettre de choisir leur avenir professionnel tout au long de leur carrière grâce au compte personnel de formation et à renforcer l'investissement des entreprises dans les compétences de leurs salariés, par une simplification institutionnelle et réglementaire forte. Ainsi, le renforcement de la liberté des individus dans le choix de leur formation a été réalisé d'abord par le passage du CPF en euros et non plus en heures.

Les montants annuels crédités sur les comptes sont désormais fixés à 500 euros par année avec un plafond à 5 000 euros. Les personnes sans qualification voient leur compte abondés de 800 euros, plafonné à 8 000 euros. Afin de faciliter l'accès des actifs à la formation, une application mobile (Mon compte formation) a été mise en place à compter de la fin du mois de novembre 2019 pour que chaque actif puisse connaître le montant des crédits restant sur son compte et s'inscrire directement aux formations.

Dans le cadre du plan de relance, la mesure visée est un abondement de 1000 euros pour toute formation inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) dans le domaine du numérique et mobilisée dans le cadre d'un compte personnel de formation.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

Les financements des comptes personnels de formation sont des aides à des particuliers et ne comprennent pas d'aides d'État.

### Exemples de projets

Permettre l'abondement du CPF pour des formations dans le secteur du numérique

### Impacts recherchés

La mesure vise à former 25 000 personnes à des métiers dans le numérique afin de lutter contre la pénurie de compétences dans ce secteur et renforcer l'employabilité des travailleurs peu qualifiés ou avec des compétences risquant de devenir obsolètes dans le contexte de la crise.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

En soutenant pleinement le développement des compétences numériques, la mesure contribuera à hauteur de 100% à la transition numérique, conformément au code 108 de l'annexe VII du règlement établissant la Facilité pour la reprise et la résilience.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Le CPF participe de la volonté de valoriser les talents des hommes et des femmes et d'investir dans leurs compétences professionnelles tout au long de leur carrière. Le plan de relance doit permettre d'investir et de favoriser la formation et les compétences professionnelles des personnes afin de mieux les armer face aux aléas économiques ainsi que de leur permettre de développer leur champ de compétence dans le secteur d'avenir du numérique au profit de la société tout entière.

Au-delà de la réponse immédiate à la crise de la Covid-19, la mesure visée permet de mieux armer les travailleurs et d'investir dans un secteur essentiel pour la résilience et le renforcement de

l’économie et de la société. Elle permet également de lutter contre l’inadéquation des compétences et donc de renforcer la croissance et l’emploi.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de personnes ayant mobilisé leur CPF avec l’abondement supplémentaire pour une formation inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) dans le domaine du numérique

**Valeur cible et date cible** : 20 000 en 2021

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 25 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 25 M€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Coûts estimés sur la base des coûts unitaires moyens des formations observés durant l’exécution du marché en 2020. Les coûts sont proportionnés aux coûts moyens des formations et correspondent à l’objectif de formation de 25 000 personnes à hauteur de 1 000€, soit 25 M€ en 2021.

Les paramètres résultent de compromis entre le montant total que les pouvoirs publics ont souhaité consacrer à la mesure et le montant moyen des formations sur Moncompteformation. Le coût moyen des offres de formation sur Moncompteformation est d’environ 2000 euros mais le coût moyen des formations consommées est d’environ 1000 euros. Un abondement de 1000 euros paraît donc raisonnable pour assurer l’entrée des titulaires dans un panel de formation au numérique, sachant que les bénéficiaires peuvent compléter avec les crédits de leur compte.

C’est une mesure « expérimentale », la plateforme Moncompteformation étant un outil récent, et nous observerons attentivement comment s’ajustent les comportements des acteurs à ces paramètres.

### Autres financements européens

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui pilote et gère le dispositif, dispose d’un suivi sur les bénéficiaires, l’action de formation et son financement par abondeur. Il ne peut pas y voir de co-financement État-région car chaque dossier de formation bénéficie soit d’un conventionnement CDC-régions soit d’un conventionnement CDC-État dans le cadre du plan de relance. Les deux circuits sont étanches et automatisés.

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

Les stratégies de formation et de montée en compétences sont fondamentales pour répondre à court terme aux défis de la crise et à plus long terme aux défis structurels, dont la transition numérique. Les coûts sont proportionnés aux coûts moyens des formations et correspondent à l’objectif de formation de 25 000 personnes à hauteur de 1 000€, soit 25 M€ en 2021.

### Calendrier de mise en œuvre

**Point de départ de la mesure :**

- Février 2021

**Date prévue pour l’achèvement de la mesure :**

- Décembre 2021

**Principales étapes :**

- Crédits votés lors de l'adoption de la loi finances pour 2021. Les crédits sont insérés au programme 364 de la loi.
- Signature de la convention entre la DGEFP et la CDC le 10 mars 2021.

## Contenus pédagogiques digitalisés : Plateformes de contenus digitalisés

Prenant acte des besoins liés à la digitalisation de l'offre de formation, constatés notamment lors du confinement, le Plan de relance prévoit le financement d'un vaste chantier de transformation de la formation permettant de mieux associer les modalités classiques de formation (présentiel), les modalités digitales (modules de formations à distance, MOOC, etc.) et les nouveaux outils numériques susceptibles d'être mobilisés dans le cadre des formations (réalité virtuelle, etc.).

### Problématique

La France connaît un cycle de mutations économiques qui induit des transformations importantes auxquelles s'ajoute, sous l'effet des évolutions technologiques, une modification profonde des conditions d'exercice des métiers.

La transition numérique et la transition environnementale, deux enjeux majeurs pour les entreprises et la société, influencent fortement à la fois l'activité, les métiers et les besoins en compétences. La rapidité des transformations interroge à la fois les besoins en compétences mais aussi la place du diplôme et plus généralement des certifications professionnelles.

La crise sanitaire et son corolaire sur la situation économique et sociale de la France renforce cette impérieuse nécessité de créer les conditions d'une véritable société des compétences, société apprenante qui donne à chacun les moyens de travailler, de progresser, de s'adapter pour s'insérer et évoluer sur le marché du travail. Pour ce faire, il convient donc de donner à chacun les moyens de se former tout au long de la vie.

Cette crise a accéléré le recours aux dispositifs de formation à distance. Elle a mis en avant une attente très forte de nouveaux dispositifs, de nouvelles pédagogies. Elle a aussi révélé une fracture numérique importante qui a amplifié les inégalités en excluant nombre de bénéficiaires potentiels, et mis en lumière les limites d'une partie de notre écosystème de formation.

La transformation de la formation professionnelle constitue donc un enjeu social et économique conjoncturel tout autant que structurel.

Ainsi, dans une société de connaissance et de compétences, il s'agit à travers ce plan de transformation de créer des parcours de formation personnalisables pour garantir l'efficacité des formations dispensées, augmenter leur accessibilité (physique, numérique, cognitive) pour qu'elles bénéficient au plus grand nombre.

Ce plan est conçu comme un projet clé du ministère du Travail afin de construire en matière de formation le monde de demain. Il est structurant, au-delà du Plan d'investissement dans les Compétences (PIC), pour l'ensemble du système de formation.

Il porte plusieurs ambitions qui permettront de positionner la France comme leader de l'ingénierie pédagogique :

- Améliorer l'intégration des opportunités offertes par les technologies digitales, dans le cadre de stratégies pédagogiques hybrides, à travers l'articulation d'une pluralité de formes de transmission de savoir et d'acquisition des apprentissages, y compris en situation de travail, et plus personnalisables ;
- Accélérer le déploiement d'outils et de ressources difficilement accessibles sans soutien financier de l'Etat, et pourtant indispensables pour impulser un réel bond en avant en matière d'hybridation des formations (logique d'amorçage) ;
- Créer un effet levier pour accélérer l'évolution des pratiques à travers l'accompagnement des organismes de formation et des centres de formation des apprentis, et la formation des formateurs ;
- Renforcer la mutualisation et le décloisonnement des interventions au sein de l'écosystème de la formation, mais aussi entre formation initiale et continue, dès lors qu'elles répondent à des besoins partagés, avec des retombées attendues en termes d'échanges de pratiques et d'économies d'échelle.

### Modalités de mise en œuvre

Ce plan de transformation cherche ainsi à soutenir le développement de stratégies hybrides de formation à destination des demandeurs d'emploi et salariés, permettant d'associer des temps de formation synchrones et asynchrones, en présentiel et à distance, en centre de formation, en situation de travail ou encore dans le cadre d'un tiers-lieux.

A travers le déploiement de ces dispositifs hybrides, c'est un renforcement de la capacité d'individualisation des parcours de formation par les organismes de formation et centres de formation des apprentis qui est recherchée, avec un enjeu fort de changement de posture du formateur dont la légitimité ne réside plus seulement dans sa capacité à transmettre des savoirs mais aussi dans sa capacité à l'organiser et à l'animer.

Au-delà d'un enjeu de professionnalisation des formateurs et ingénieurs pédagogiques, le développement de technologies numériques dans le cadre de parcours de formation plus hybrides et individualisés peut avoir des implications à la fois sur le modèle économique, organisationnel et RH des organismes de formation, qu'il convient d'accompagner.

Dans une volonté de co-élaboration des modalités de mise en œuvre de ce plan, une vaste concertation a été menée depuis l'été 2020 par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion auprès d'une cinquantaine d'acteurs publics, paritaires et privés. Elle a permis d'identifier 4 leviers d'interventions à activer simultanément pour impulser un mouvement de transformation pérenne et autonomiser les organismes de formation et centres de formation des apprentis en matière d'hybridation des formations :

- **Accélérer le saut qualitatif du secteur par l'innovation** : soutenir le développement et la diffusion d'innovations dans la formation, dont l'intégration du digital, en lançant un appel à projet d'innovation très ouvert stimulant la création de consortium d'acteurs ;
- **Soutenir la conception et la diffusion de contenus numériques** : accélérer l'accès des organismes de formation et centres de formation d'apprentis à des contenus pédagogiques et des ressources numériques, notamment en réalité virtuelle, en accompagnant la réalisation de 15 parcours pédagogiques hybrides pilotes ciblant des métiers stratégiques, préfigureurs d'un passage à l'échelle à calibrer.
- **Accompagner le changement au sein des structures** : permettre aux organismes de formation et centres de formation d'apprentis de se faire accompagner par des spécialistes pour hybrider leur formation et également pour accompagner les changements de modèles induits sur les dimensions économiques, RH et organisationnelles ;
- **Rendre la formation accessible grâce à de nouveaux lieux** : faciliter l'accès des stagiaires aux outils de formation et permettre aux organismes de formation et centres de formation d'apprentis d'expérimenter et partager les innovations pédagogiques en structurant un réseau de tiers-lieux de formation ;

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes :

CSR 2 (2020) : « à atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi » ;

CSR 2 (2019) : « à favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, à garantir l'égalité des chances, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et à remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences »

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect



Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

La mesure entre dans le champ de la formation. Elle ne porte pas atteinte à l'environnement.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Cette action s'inscrit dans un ensemble plus cohérent de mesures de digitalisation de l'appareil de formation professionnelle. Dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), plusieurs investissements poursuivent cet objectif :

- le financement de formations à distance via Pôle emploi, renforcé dans le cadre de cette action ;
- l'incitation, via les PACTE régionaux signés avec les Conseils Régionaux, à transformer l'offre régionale de formation, via notamment la numérisation et le développement de la formation à distance (action hors France Relance) ;

### **Description technique**

Dans le cadre du plan d'accélération, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et le Haut-commissariat aux compétences ont lancé l'action relative à la conception et diffusion de contenus numériques. Elle vise à atteindre 3 objectifs :

- Expérimenter une démarche pilote de construction de parcours types de formation pour 15 métiers ou compétences stratégiques du Plan de relance, intégrant des modules digitaux et des technologies de réalité virtuelle et augmentée, à mettre à la disposition des organismes de formation qui le souhaitent;
- Etudier les modalités de mise à disposition par l'Etat de services visant à accélérer la transformation et la digitalisation des formations (e.g. plateforme LMS, simulateur de gestes via de la réalité augmentée ou virtuelle, tiers-lieux, etc.);
- Co-construire un kit méthodologique à partir des enseignements de la démarche pilote et des retours des acteurs de terrain (branches professionnelles, filières, organismes de formation, ...), en vue d'un passage à l'échelle.

Après une phase d'ingénierie pédagogique associant les branches professionnelles concernées et la conception des modules numériques, les premiers parcours hybridés devraient être déployés fin 2021.

L'axe relatif au saut qualitatif du secteur par l'innovation fera l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt d'innovation dont les contours sont en cours d'élaboration. Il pourra faire l'objet d'une première vague de lauréats d'ici au 3<sup>e</sup> trimestre 2021 et se poursuivre sur 2021-2023.

Les axes relatifs à la structuration d'un réseau de tiers-lieux et à l'accompagnement au changement des organismes de formation et centres de formation d'apprentis seront engagés à travers l'animation de groupes de travail associant les différentes parties prenantes telles les régions, les organisations représentatives des OF et CFA, les partenaires sociaux. Ces groupes de travail se tiendront d'ici à l'été 2021. Ils permettront de co-définir les meilleures réponses aux besoins exprimés ainsi que les modalités de mise en œuvre associées.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

Les organismes de formation professionnelle (hors scolarité dans le cadre de l'Éducation nationale) exercent une activité économique et sont soumis aux règles relatives aux aides d'État. L'investissement par des ressources publiques dans la digitalisation des organismes de formation et la mise à disposition gratuite d'outils numériques pour ces organismes peut constituer une aide d'État.

Ces aides peuvent entrer dans le cadre des compensations des missions de SIEG imparties à certains de ces organismes lorsqu’elles respectent le cadre applicable aux SIEG (décision SIEG du 20 décembre 2011 pour les organismes ayant des missions relatives à l’accès et à la réinsertion dans l’emploi). Pour les organismes qui n’auraient pas de missions de SIEG, ces aides ne pourraient toutefois pas être couvertes par le RGEC (les dispositions du RGEC relatives aux aides à la formation concernent des aides aux entreprises pour la formation de leurs salariés, pas des aides aux organismes de formation). Elles devront alors faire l’objet d’une notification auprès de la Commission.

### Impacts recherchés

Construire les conditions du post-COVID en matière de pédagogie, en s’appuyant sur les enseignements de la période de confinement pour moderniser en profondeur notre système de formation

Devenir leader mondial de l’innovation dans la pédagogie et dans l’usage des technologies immersives.

Territoires bénéficiant de la mesure : France entière.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n’a pas d’impact)**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

La mesure correspond à la catégorie 011 de l’annexe VII du règlement établissant la Facilité qui précise que les solutions TIC, services en ligne et applications pour l’administration et participe ainsi à hauteur de 100% à la transition numérique.

Le développement de la formation à distance/hybride permet de répondre aux nouveaux enjeux de la formation en offrant une modalité alternative à la formation en présentiel au travers d’outils digitaux. Elle participe plus largement de la modernisation de l’appareil de formation et de sa bascule numérique.

### Impacts durables attendus sur l’économie et la société

La digitalisation/hybridation de la formation professionnelle est un élément clef de la modernisation durable de celle-ci. Elle favorise l’accès de tous à la formation tout au long de la vie (*cf. supra*) et est susceptible de modifier durablement les mentalités, les pratiques et les usages et participe à ce titre activement à la transition numérique. Elle permet par ailleurs de développer les compétences numériques, en particulier pour les moins qualifiés, et contribue donc à la réduction de la fracture numérique.

La digitalisation de la formation professionnelle devrait avoir des impacts positifs durables sur la croissance, l’emploi et la cohésion sociale et territoriale. Dans le contexte du confinement puis des règles de distanciation, elle permet de maintenir l’investissement dans les compétences et d’orienter celles-ci vers les besoins présents et anticipés de l’économie, ce qui est déterminant pour faire face à la crise et profiter au mieux des opportunités de la reprise. À plus long terme, la digitalisation de la formation professionnelle contribue à la diversification des pédagogies et modes d’apprentissage, favorisant ainsi l’élargissement des publics bénéficiaires. Enfin, elle renforce la cohésion sociale et territoriale en offrant des possibilités de formation à des publics qui peuvent en être exclus en raison de contraintes de mobilité (personnes en situation de handicap, résidents en zone rurale, personnes contraintes par des responsabilités familiales, etc.).

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre d’organismes de formation déclarant avoir formé leurs stagiaires en tout ou partie à distance

**Valeur cible et date cible** : 15 000 en 2024

**Coût et financement**

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : Le budget alloué s’élève à 304 M€** sur la période 2020-2023.

**Ventilation prévisionnelle du budget :**

Levier d’intervention	Budget	Modalité de dépense	Méthode de calcul
<b>Conception et diffusion de contenus numériques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarche pilote de construction de 15 parcours pilote</li> <li>- Passage à l’échelle</li> </ul>	12 M€	En cours d’instruction	Coût moyen / parcours : 700 000 € pour une cible d’environ 100 parcours intégrant des modules immersifs
	72 M€	En cours d’instruction	
<b>Soutenir des projets innovants de constructions de contenus et outils reposant sur des technologies numériques, de nature à accélérer l’hybridation</b>	100 M€	Appel à manifestation d’intérêt	Enveloppes ouvertes jusqu’à épuisement des fonds à des projets démontrant une couverture importante en termes de nombre d’organismes de formation et de stagiaires couverts
<b>Accompagner au changement les OF&amp;CFA (financement de diagnostics + prestations d’accompagnement à l’hybridation)</b>	60 M€	Appel à projets	
<b>Structurer un réseau de tiers lieux de formation (financement d’« amorçage » pour des équipements indispensables)</b>	60 M€	Appels à projets	

- **Dont montant demandé au titre de la FRR: 304 M€**

**Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

Coût moyen de la construction de parcours incluant des modules immersifs reposant sur des technologies de réalité virtuelle/réalité augmentée estimé à partir d’un benchmark de projets portés en France.

Pour les appels à projets, les enveloppes sont dimensionnées pour permettre le financement d’un nombre significatif d’acteurs pour impulser un mouvement de transformation pérenne.

### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n’existe ni n’est envisagé

### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

### **Calendrier de mise en œuvre**

#### **Point de départ de la mesure :**

- Octobre 2020 avec le lancement d’une assistance à maîtrise d’ouvrage sur l’axe « soutien à AMO visant à appuyer la conception et la diffusion de contenus numériques » visant à accompagner la conception des 15 parcours pilotes.

#### **Date prévue pour l’achèvement de la mesure :**

- Les 4 actions constitutives du plan de transformation devraient être finalisées d’ici fin 2023.

#### **Principales étapes :**

- Octobre 2020 – décembre 2022 : soutien à la conception et la diffusion de contenus numériques.
- Avril 2021 – décembre 2023 : Accélération du saut qualitatif du secteur par l’innovation à travers un appel à projet d’innovation
- Mai 2021 – décembre 2023 : accompagnement au changement des organismes de formation et centre de formation d’apprentis et accessibilité de la formation grâce à la structuration d’un réseau de tiers-lieux

### **Réformes en lien avec la mesure**

La mesure s’inscrit dans le cadre plus large des actions conduites depuis 2018 au travers du Plan d’investissement dans les compétences (PIC) visant une amélioration de l’appareil de formation au service des jeunes et des demandeurs d’emploi :

- promotion de démarches d’accompagnement et de formation innovantes au travers des PACTE régionaux ;
- développement d’une offre de formation aux métiers du numérique (tests de positionnement PIX, déploiement de la certification Cléa Numérique) ;
- développement d’une offre de formation à distance au travers du marché Pôle emploi FOAD.

La mesure amplifie cette démarche au regard des constats réalisés dans le cadre de la crise sanitaire et du confinement qui ont mis en lumière l’insuffisante digitalisation de l’appareil de formation.

## PIC - Formation à distance

**Soutien de la formation 100 % à distance : la mesure a pour objectif de renforcer l'offre de formation à distance (FOAD) à destination des demandeurs d'emploi en doublant le volume de places proposées en 2021 (30 000 contre 15 000 en 2020).**

### Problématique

Le plan d'investissement dans les compétences a permis, grâce à un premier investissement de 67 M€, de proposer via Pôle emploi, dès le 25 mars 2020, 150 types de formations à distance, sur des domaines très variés (des métiers du numérique aux soins à la personne, en passant par le bâtiment). Soutenu par les circonstances liées au confinement, le dispositif a été pleinement lancé : près de 15 000 places ont déjà mobilisées fin 2020.

Dans le contexte sanitaire actuel, il est nécessaire de maintenir et de renforcer une offre de formation à distance.

### Modalités de mise en œuvre

La mesure est mise en œuvre par Pôle emploi via un marché national dédié abondé par l'État à hauteur de 160 M€ supplémentaires en 2021 pour le financement de 30 000 places supplémentaires.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes ;

CSR 2 (2020) : « à atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi »;

CSR 2 (2019) : « à favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, à garantir l'égalité des chances, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et à remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences »

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

La digitalisation de contenus est susceptible de réduire les émissions de GES et la consommation de ressources.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Cette action s'inscrit dans un ensemble cohérent de mesures de digitalisation de l'appareil de formation professionnelle. Dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), plusieurs investissements poursuivent cet objectif :

- le financement de formations à distance via Pôle emploi, renforcé dans le cadre de cette action ;
- l'incitation, via les PACTE régionaux signés avec les Conseils régionaux, à transformer l'offre régionale de formation, notamment par la numérisation et le développement de la formation à distance (action hors France Relance) ;
- le déploiement d'un vaste Plan de transformation et d'hybridation de la formation qui vise à accélérer l'intégration des apports des technologies numériques et immersives à des stratégies pédagogiques plus «

hybrides » (i.e. mêlant davantage temps de formation en présentiel et en distanciel, formation en centre de formation, dans le cadre de tiers lieux ou en entreprises, etc.).

### Description technique

Abondement du marché national existant via un avenant pour augmenter le volume d'offres de formation à distance.

### Impacts recherchés

30 000 entrées en formation en 2021.

Territoires bénéficiant de la mesure : France entière.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

La mesure participe pleinement à la transition numérique et ne participe pas à la transition écologique.

Concernant la transition numérique, le développement de la formation à distance permet de répondre aux nouveaux enjeux de la formation en offrant une modalité alternative à la formation en présentiel au travers d'outils digitaux. Elle participe plus largement de la modernisation de l'appareil de formation et de sa bascule numérique.

La mesure correspond à la catégorie 011 de l'annexe VII du règlement établissant la Facilité qui précise que les solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration participent à hauteur de 100% à la transition numérique.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Le déploiement de nouvelles formations en ligne vient en complément d'un plan plus vaste de transformation et de digitalisation de l'appareil de formation professionnelle. C'est un élément clef de la modernisation durable de celui-ci. La digitalisation de la formation professionnelle permet de développer les compétences numériques, en particulier pour les moins qualifiés, et contribue donc à la réduction de la fracture numérique. Elle favorise également l'accès de tous à la formation tout au long de la vie (cf. *infra*). Elle participe activement à la transition numérique.

Le déploiement de nouvelles formations en ligne dans le contexte du confinement puis des règles de distanciation, permettent de maintenir l'investissement dans les compétences et d'orienter celles-ci vers les besoins présents et anticipés de l'économie, ce qui est déterminant pour faire face à la crise et profiter au mieux des opportunités de la reprise. À plus long terme, la digitalisation de la formation professionnelle contribue à la diversification des pédagogies et modes d'apprentissage, favorisant ainsi l'élargissement des publics bénéficiaires. Enfin, elle renforce la cohésion sociale et territoriale en offrant des possibilités de formation à des publics qui peuvent en être exclus en raison de contraintes de mobilité (personnes en situation de handicap, résidents en zone rurale, personnes contraintes par des responsabilités familiales, etc.).

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de formations professionnelles à distance

**Valeur cible et date cible** : 30 000 en 2023

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : Le budget alloué s'élève à 160 M€ pour 2021.**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 160 M€**

#### **Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

La mesure est mise en œuvre par Pôle emploi via un marché national dédié abondé par l'État à hauteur de 160 M€ supplémentaires en 2021 pour le financement de 30 000 places supplémentaires.

Coûts estimés sur la base des coûts unitaires moyens des formations observés durant l'exécution du marché en 2020. Sur les 30 000 entrées prévues en 2021, les coûts pédagogiques sont estimés à 3 600 € par bénéficiaire en moyenne, sur la base du coût constaté à fin septembre 2020. Des coûts de rémunérations sont également prévus à hauteur de 685 € par bénéficiaire sur une durée moyenne de 8 mois pour une partie d'entre eux. Sur la base du constaté, 42% des personnes entrées en FOAD bénéficient d'une telle rémunération.

#### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

#### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

La mesure permettra de financer 30 000 entrées en formation à distance. Dans le contexte sanitaire actuel, le maintien et le développement de la formation à distance apparaît pleinement justifié pour maintenir l'investissement dans les compétences et orienter celles-ci vers les besoins présents et anticipés de l'économie, ce qui sera déterminant pour faire face à la crise et profiter au mieux des opportunités de la reprise. En 2020, la demande pour de telles formations a été très forte, avec 15 000 places mobilisées. Les coûts sont donc proportionnés à l'investissement envisagé, ils sont de plus estimés sur la base des coûts réels observés des formations en 2020.

#### **Calendrier de mise en œuvre**

##### **Point de départ de la mesure :**

- 01/01/2021

##### **Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- 31/12/2023. Les dernières entrées auront lieu le 31/12/2021, et le bilan final sera dressé par Pôle emploi 16 mois après cette date. Le dernier paiement est donc prévu en 2023.

##### **Principales étapes (ex. date d'engagement, date de passation de marché, date de vote, date d'évaluation intermédiaire, dates de décaissement des actions, etc.) :**

- Vote des crédits en loi de finance pour 2021 : 12/2020
- Abondement du marché (avenant) : 01/2021

## **Dotation complémentaire allouée aux associations « Transitions Pro » (AT pro) pour le financement des transitions professionnelles**

L'objectif de la mesure est de renforcer les fonds alloués aux projets de transition professionnelle afin de promouvoir l'accès à la reconversion professionnelle des salariés dans le cadre de la relance économique. Les projets de transition professionnelle permettent le financement de formations certifiantes pour des salariés souhaitant changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle.

### **Problématique**

Créées par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR) se sont substituées aux Fonds de gestion des congés individuels de formation (Fongecif) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elles ont été renommées associations « Transitions Pro » (ATpro). Ces structures sont notamment chargées de financer les projets de transition professionnelle des salariés (prise en charge des frais pédagogiques, des frais annexes, de la rémunération et des charges sociales légales et conventionnelles assises sur cette rémunération).

Les ressources dont disposent les CPIR pour le financement des projets de transition professionnelle des salariés sont attribuées par une décision du Conseil d'Administration de France compétences.

En raison du contexte économique et des fortes mutations attendues dans certains secteurs d'activité, les projets de transition pourraient être davantage mobilisés par les salariés. En 2019, les associations de transition professionnelle ont reçu 35 605 dossiers dont 18 231 financés.

### **Modalités de mise en œuvre**

La crise sanitaire que connaît notre pays a généré la fragilisation de plusieurs secteurs stratégiques pour l'économie nationale (automobile, pharmacie, aéronautique, tourisme, etc.), enjeu auquel le plan de relance s'attache à répondre, notamment au travers d'une approche visant à l'adaptation des compétences des actifs.

L'adaptation des compétences nécessite de cibler limitativement les secteurs stratégiques vers lesquels les fonds complémentaires alloués aux projets de transition professionnelle devront être orientés. Au niveau national, des travaux sont actuellement en cours afin d'identifier les familles professionnelles qui, en fonction des secteurs stratégiques identifiés dans le cadre du plan de relance (secteurs de la transition écologique, de l'économie numérique et du réarmement industriel), connaîtront des déséquilibres. L'approche nationale doit toutefois être complétée par une approche régionale croisant travaux des Régions, des branches professionnelles et des associations Transitions Pro. Le bassin d'emploi semble en effet l'échelon le plus adapté pour traiter le sujet des passerelles de reconversion des actifs, et identifier les impacts spécifiques de la crise de la Covid-19 sur chacun des territoires.

Il est donc proposé que chaque association « Transitions Pro » définisse, en collaboration avec la DIRECCTE de la région concernée et France compétences (FC), la liste exhaustive des métiers et certifications qui bénéficieront du financement complémentaire dans le cadre du plan de relance. Cette liste serait définie en tenant compte des métiers à forte perspective d'emploi et des secteurs d'activité dont le taux d'emploi diminue dans la région. Pour rappel, les ATPro sont en cours de définition de ces listes au niveau régional, dans le cadre des priorités fixées par FC et pourront tenir



compte des familles de métiers relevant des secteurs stratégiques définis par le plan de relance (transition écologique, transformation numérique et de l’industrie).

Ainsi, les projets financés par le plan de relance seront les projets recevables, éligibles (public éligible, projets éligibles au titre notamment des critères réglementaires de cohérence du projet, de pertinence de la formation et de perspectives d’emploi), ciblant des métiers listés par les AT pro, en lien avec les DIRECCTE, dans les catégories de priorités régionales « projets ciblant des métiers à forte perspectives d’emploi » ou « projet d’un salarié en emploi dans un secteur d’activité dont le taux d’emploi diminue ».

L’enveloppe complémentaire de 100M€ est versée par France compétences aux associations Transitions Pro en tenant compte de la masse salariale par région, sur la base d’un calendrier défini par l’opérateur. Une réaffectation des enveloppes régionales prévisionnelles pourrait être proposée par France compétences au cours du second semestre de l’année 2021.

Les fonds de l’enveloppe complémentaire devront être répartis annuellement par les associations Transitions Pro et des objectifs de performance seront assignés à chaque structure (augmentation du nombre de PTP, baisse du coût moyen).

Les modalités de coordination entre les acteurs responsables du pilotage du dispositif pourraient être définies en amont dans le cadre d’un protocole de fonctionnement conclu entre la DGEFP, France compétences et Certif pro.

Un suivi régulier pourrait être mis en place entre l’État, France compétences et l’association « Certif pro » (association créée par les organisations syndicales de salariés et d’employeurs au niveau national et interprofessionnel ayant notamment pour mission d’assurer une coordination politique du réseau des ATpro). Ces points réguliers permettraient de mettre en place un suivi fort de la mesure au niveau politique et d’apprécier la nécessité d’éventuels réajustements en cours d’année 2021, afin de s’assurer de l’atteinte des objectifs assignés aux associations « Transitions Pro » et ainsi garantir une réussite collective dans la mise en œuvre de cette mesure.

#### **Modalités d’utilisation de l’enveloppe complémentaire PTP**

L’enveloppe complémentaire de 100M€ attribuée aux associations « Transitions Pro » afin de financer des projets de transition professionnelle dans le cadre du plan de relance devra faire l’objet d’une traçabilité distincte par les structures paritaires.

L’enveloppe complémentaire n’aura vocation à financer que les projets de transition professionnelle rentrant dans le ciblage défini précédemment (métiers à forte perspective d’emploi au niveau territorial et salariés des secteurs dont le taux d’emploi diminue).

Ainsi, toute demande de prise en charge d’un projet de transition professionnelle qui rentrerait dans le ciblage fixé et qui répondrait aux critères d’éligibilités et aux règles de priorité établies par France compétences, serait financée sur la base de l’enveloppe complémentaire « plan de relance ». Si les montants associés sont supérieurs à l’enveloppe affectée au plan de relance, la dotation « classique » peut alors être mobilisée pour financer des projets qui entreraient dans le plan de relance.

#### **Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020**

La mesure répond aux recommandations suivantes :

CSR 2 (2020) : « atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l’emploi, notamment en promouvant l’acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d’emploi »

CSR 2 (2019) : « à favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, à garantir l'égalité des chances, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et à remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences »

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Mesure dans le champ de la formation professionnelle, non préjudiciable à l'atteinte des objectifs de la transition juste ni du plan climat-énergie. Les formations éligibles dans le cadre du plan de relance porteront notamment sur la transition énergétique et la transition digitale.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Cette mesure s'inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures destinées à lutter contre le chômage et anticiper les mutations économiques par la promotion de compétences et l'accompagnement des salariés et personnes éloignées de l'emploi dans leurs projets de formation et/ou transition professionnelle (renforcement des APro, plan de digitalisation de la formation professionnelle, PIC).

### **Description technique**

Attribuer aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales, *via* France compétences, une dotation supplémentaire exceptionnelle de 100 M€ afin d'augmenter le nombre de projets de transition professionnelle pris en charge en 2021.

### **Exemples de projets**

Les financements complémentaires alloués aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales pourront permettre de prioriser certaines actions de formation de reconversion, en direction notamment des salariés souhaitant se reconvertir vers des métiers en tension et en direction des salariés des secteurs les plus touchés par la crise économique.

### **Impacts recherchés**

L'objectif est de pouvoir répondre à une demande plus importante de projets de transition professionnelle et permettre d'orienter davantage les salariés vers ce type de dispositif de reconversion protecteur. Cette mesure vise par ailleurs à permettre l'évitement de situations de chômage de longue durée. Cela correspondrait à une hausse du nombre de bénéficiaires de 25 % par rapport à 2019.

### **Territoires bénéficiant de la mesure :**

Le budget complémentaire devra être réparti par France compétences à l'ensemble des commissions paritaires interprofessionnelles régionales (18 CPIR réparties sur le territoire métropolitain et départements d'outre-mer).

### **Contribution aux transitions climatique et numérique**

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **40 % (contribue significativement)**

Les formations éligibles dans le cadre du plan de relance porteront notamment sur les transitions professionnelles des secteurs de la transition digitale. En soutenant en partie le développement des

compétences numériques, la mesure contribuera à hauteur de 40% à la transition numérique, conformément au code 108 de l’annexe VII du règlement établissant la Facilité pour la reprise et la résilience.

### **Impacts durables attendus sur l’économie et la société**

Le dispositif AT pro permet d’anticiper et accompagner les mutations technologiques et permet de lutter contre les inadéquations de compétences. Il constitue donc un instrument d’adaptation aux compétences et métiers de demain.

Le dispositif AT pro contribue fortement à la cohésion économique, sociale et territoriale puisqu’il accompagne les transitions professionnelles des travailleurs les plus exposés aux mutations technologiques, qui se répartissent inégalement selon les métiers, secteurs et territoires. Il contribue à renforcer le potentiel de croissance et la résilience de l’économie car il permet de prévenir l’obsolescence des compétences et de les réorienter en fonction des besoins présents et anticipés.

### **Indicateurs**

**Indicateur** : Nombre supplémentaire de projets de transition professionnelle financés

**Valeur cible et date cible** : 3 900 en 2022

### **Coût et financement**

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 100 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 100 M€**

### **Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

La mesure vise à permettre d’augmenter le nombre de bénéficiaires d’un projet de transition professionnelle en 2021. Le coût moyen d’un projet de transition professionnelle s’élève actuellement à 25 600 € (donnée issue des états statistiques et financiers – ESF 2019 des associations Transitions Pro). C’est pourquoi, afin d’inciter les associations Transitions Pro à mener des travaux visant la baisse du coût moyen des projets de reconversion, il a été décidé d’attribuer 100M€ complémentaires aux ATPro, qui permettront de prendre en charge dans l’objectif de prendre en charge environ 3 900 bénéficiaires supplémentaires en 2021, pour un coût moyen de 25 600 €. . Une fois l’enveloppe complémentaire du plan de relance engagée dans sa totalité, les fonds affectés aux projets de transition professionnelle de droit commun mentionnés au 5° de l’article L. 6123-5 du code du travail pourront permettre de financer d’autres projets de transition professionnelle au-delà des fonds attribués dans le cadre du plan de relance

### **Autres financements européens**

Afin d’éviter tout recoupement entre les crédits FRR et FSE, les AT Pro mettent en œuvre des mesures renforcées de traçabilité budgétaire :

- Pour les dossiers correspondant aux 100 M€ du plan de relance, création dans le SI d’un dispositif de traçabilité complet (engagement, suivi de chaque décaissement,...). Les éléments globaux ainsi que les éléments dossier par dossier peuvent être extraits à tout moment si nécessaire.
- Ajout d’un protocole d’édition séparée des bordereaux de virements en banque entre les dossiers Projets de transition professionnelle (PTP) classiques et les dossiers correspondant aux 100 M€ du plan de relance. Ainsi, il sera possible de retrouver à tout moment, en complément des extractions SI, la trace de tous les mouvements financiers avec les bordereaux papiers de règlement « PTP Plan de relance » et leur contrepartie globale de virement isolée sur les relevés bancaires.

Nous n’avons pas de ligne de démarcation thématique entre les PTP « classiques » et les PTP « relance. Nous envisageons un fléchage des dossiers de projet de transition professionnelle (PTP)

vers les 100M€ du plan de relance dès lors que les projets de reconversion portent sur des métiers à forte perspective d’emploi sur le territoire (qui incluent notamment certains métiers identifiés comme stratégiques dans le plan de relance - transition écologique, transformation numérique et de l’industrie) et/ou les projets de reconversion qui sont portés par des salariés en emploi dans un secteur d’activité dont le taux d’emploi diminue dans la région. Mais il ne s’agit pas d’une ligne de partage entre les dossiers du plan de relance et les autres : en particulier, lorsque les 100 M€ auront été consommés, les dossiers qui répondent aux deux critères évoqués (métiers à forte perspective d’emploi ou salariés en emploi dans un secteur dont le taux d’emploi diminue) seront financés par la dotation habituelle.

Le tableau de bord de reporting, en cours de finalisation, permettra bien d’avoir un suivi SI distinct relatif au nombre de projets de transition professionnelle pris en charge sur la dotation complémentaire de 100M€ issue du plan de relance.

#### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

L’objectif de cette mesure est d’assurer une participation durable des salariés au marché du travail. Pour ce faire un investissement dans le capital humain est réalisé, de sorte que les compétences des travailleurs soient en adéquation avec les besoins de l’économie.

Grâce aux nouvelles compétences développées, le risque que le salarié soit confronté à une période de chômage, et ses coûts associés, est réduit de manière importante.

#### **Calendrier de mise en œuvre**

##### **Point de départ de la mesure :**

- 01/01/21

##### **Date prévue pour l’achèvement de la mesure :**

- 31/12/21

##### **Principales étapes :**

Une première évaluation des projets de transition professionnelle financés aura lieu à la fin du mois de septembre 2021, et pourrait conditionner le second versement de fonds.

## Renforcement des moyens de France compétences

La mesure vise à permettre à France compétences (créé par la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel) de financer un surcroît de contrats d'alternance sur 2021 et 2022 : contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage et promotion par l'alternance.

### Problématique

Grâce à la mise en œuvre de l'aide exceptionnelle dans le cadre du plan de relance, le nombre de contrats d'apprentissage a connu une très forte progression sur 2020 comparativement à 2019 (+ 35 %). Pour autant, le niveau des ressources de France compétences (basé sur la masse salariale) a fortement diminué, en raison des dispositifs d'activité partielle et d'un volume de salariés plus faibles. De plus, depuis la fin 2020, le nouveau dispositif de reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A) est encouragé et massivement utilisé par les entreprises pour former leurs salariés.

### Modalités de mise en œuvre

Une subvention d'un montant de 750 millions d'euros doit être versée à France compétences sous réserve du vote par le conseil d'administration de l'établissement, au plus tard le 30 novembre 2021, d'un budget à l'équilibre pour 2022.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes ;

CSR 2 (2020) : « à atténuer les conséquences de la crise liées à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi » ;

CSR 2 (2019) : « à favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, à garantir l'égalité des chances, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et à remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences »

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Mesure dans le champ de la formation professionnelle, sans lien direct avec la transition juste ni le plan énergie-climat. Toutefois, une part substantielle des formations financées au titre de l'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation et promotion par l'alternance) concerne les transitions énergétiques et environnementales, particulièrement dans les fonctions de production (bâtiment, industrie, agro-alimentaire), de transport et de gestion des déchets.

Concernant la formation professionnelle initiale, le ministère de l'Agriculture a ainsi lancé un plan intitulé « Enseigner à produire autrement » pour promouvoir l'agro-écologie. Le ministère de l'Education nationale a également transformé ses diplômes techniques afin de tenir compte des nouveaux enjeux de développement durable et de transition énergétique. Les diplômes sont pour l'essentiel pourvus de modules transversaux en matière environnementale, auxquels s'ajoutent des modules spécifiques pour le bâtiment, le transport et l'énergie.

Au global, sur 1,3 millions d’étudiants des niveaux CAP à Bac Pro en 2015-2016 (en alternance ou non), environ 250 000 étudiants suivent des formations qui ont un lien potentiel avec la transition énergétique (source : Rapport de la mission de Laurence Parisot sur le Plan de programmation des emplois et des compétences de 2018 en matière de transition énergétique).

Au titre de la formation professionnelle continue (donc hors apprentissage), s’il existe des programmes comme FEE Bat visant à proposer des formations en matière d’économie d’énergie dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, il reste que l’essentiel des actes de formation ne font pas l’objet d’un suivi statistique, parce qu’il ne s’agit pas de certifications inscrites au RNCP (seulement 12% des cas de formation) et que l’effort de formation des entreprises (et *a fortiori* les spécialités visées), hors formations remboursées par les opérateurs de compétences (OPCO), n’est pas connu.

Toutefois, les enjeux sont également majeurs en la matière. La notion de « métier verdissant » (Observatoire national des emplois et métiers de l’économie verte) concerne ainsi environ 3,8 millions d’actifs en France, soit près de 14,7 % de l’emploi total (source : Rapport de la mission de Laurence Parisot sur le Plan de programmation des emplois et des compétences de 2018 en matière de transition énergétique). Les besoins de formation sont particulièrement prégnants pour les intéressés, qui devront adapter leurs compétences aux nouvelles attentes et obligations environnementales.

#### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Cette mesure s’inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures et réformes destinées à promouvoir l’alternance, dont l’impact sur l’insertion dans l’emploi et les trajectoires professionnelles est avéré. La loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a réformé de manière globale le système d’apprentissage : sa gouvernance a été renouvelée, le marché a été ouvert à l’ensemble des organismes de formation, son attractivité pour les apprentis et pour les entreprises a été renforcée grâce à des dispositions financières incitatives, la limite d’âge a été étendue de 26 à 29 ans. Les premiers résultats sont particulièrement encourageants puisque le nombre d’apprentis a augmenté de 40 % entre 2019 et 2020, alors même que l’année 2019 était déjà exceptionnelle en termes d’entrées en apprentissage. La loi « Avenir professionnel » a également créé le dispositif de promotion et reconversion par l’alternance ProA. Par ailleurs, le plan de relance comprend un ensemble cohérent de mesures pour soutenir l’alternance dans le contexte de la crise (renforcement de ProA, prime à l’embauche en contrats d’apprentissage et de professionnalisation).

#### **Description technique**

Cette mesure est générale et vise à augmenter de façon temporaire et dans le cadre strict des mesures de soutien face aux impacts économiques de la crise sanitaire les versements de France compétences aux opérateurs de compétences (OPCO) qui prennent en charge notamment les frais de formation des apprentis dans les CFA et à soutenir ainsi la politique de l’alternance.

Cette mesure apparaît d’autant plus importante que les petites entreprises, notamment artisanales, sont les principales pourvoyeuses de contrats d’apprentissage. Les secteurs du commerce et de la vente, du bâtiment, de la restauration et de l’industrie sont particulièrement consommateurs du dispositif, alors mêmes qu’elles se retrouvent particulièrement concernées par les difficultés économiques liées à la crise pandémique. L’assurance d’une prise en charge des coûts pédagogiques est un facteur important de recours à l’apprentissage pour l’employeur.

Si les contrats de professionnalisation concernent en général des entreprises plus importantes et des niveaux de diplômes plus élevés, ils participent pour autant à l’accroissement de l’employabilité des diplômés concernés, tout en permettant aux entreprises de se projeter dans un recrutement de

manière facilitée, tout en développant les compétences au sein de leurs salariés. Cette mesure répond donc parfaitement aux conditions de la FRR en favorisant l’investissement dans la formation et les compétences, favorables à la croissance potentielle de court et de long terme, ainsi qu’à la réduction du chômage structurel.

La reconversion ou promotion par l’alternance concernera toutes les branches professionnelles avec un accord de branche relatif à la Pro-A étendu. Celui-ci fixe une liste de certifications éligibles visant à prévenir les conséquences dues aux mutations technologiques et économiques et permettre l’accès à la qualification quand l’activité est conditionnée par l’obtention d’une certification accessible uniquement en emploi, via la formation continue.

Cette mesure de financement exceptionnel et temporaire de France compétences s’accompagnera de mesures d’économies et de régulation financière qui seront mises en place progressivement afin d’assurer un équilibre financier pérenne de l’opérateur.

Par ailleurs, la convention entre l’État et France compétences a été modifiée afin qu’il soit mentionné explicitement dans ce document que la subvention du plan de relance doit être utilisée pour des dépenses d’intervention et non pour des dépenses de fonctionnement.

### Exemples de projets

Les fonds sont destinés à alimenter la péréquation interbranches de France compétences. Ce dispositif vise à répondre aux besoins augmentés des OPCO au titre de l’alternance : contrats d’apprentissage, contrats de professionnalisation et promotions par l’alternance. Au regard des besoins projetés sur 2021, la subvention pourrait se décliner ainsi dans l’estimation à date :

- Contrats d’apprentissage, pour 586 M€ (soit plus de 78%) ;
- Contrats de professionnalisation, pour 135 M€ (18%) ;
- Promotion par l’alternance (ProA), pour 29 M€ (4%).

### Impacts recherchés

L’objectif est de maintenir le nombre d’entrées en apprentissage sur l’exercice 2021 en assurant aux CFA, via les versements de France compétences aux OPCO, la continuité de la prise en charge des dépenses liées à la formation.

Concernant la promotion par l’alternance (ProA), le ministère du Travail, de l’Emploi et de l’Insertion a étendu l’essentiel des accords de branche relatifs à la Pro-A, afin que les salariés puissent accéder à ce dispositif.

Le financement de l’alternance étant assuré par les OPCO, France compétences n’intervient qu’en second volet, pour couvrir financièrement les opérateurs dans le cadre de la péréquation installée par la réforme de 2018. L’enjeu consiste donc à accompagner le développement de l’alternance dans les territoires et les branches professionnelles.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **40 % (contribue significativement)**
- Contribution à la transition numérique : **40 % (contribue significativement)**

Les transitions écologique et numérique constituent des priorités, tout à la fois du plan France Relance mais également des OPCO au regard des besoins essentiels en matière de renforcement des compétences des salariés, par la promotion par l’alternance, et de l’acquisition de compétences les plus en lien avec les besoins des entreprises et les nouvelles normes environnementales pour les contrats d’apprentissage et de professionnalisation. A cet égard, l’Etat, qui dialogue régulièrement avec les OPCO dans le cadre de leurs conseils d’administration ou leur fixe des objectifs dans le

cadre de convention d’objectifs et de moyens, est particulièrement attaché à promouvoir ces deux domaines.

Par ailleurs, l’État analyse consciencieusement l’ensemble des accords relatifs à la promotion par l’alternance avant d’en prévoir l’extension et s’est réservé à de multiples reprises la possibilité de demander aux branches professionnelles de revoir la liste des certifications éligibles au regard du manque de lien avec les mutations économiques et technologiques.

Sur les certifications professionnelles, France compétences a également élaboré une liste de métiers émergents ou en forte évolution afin de permettre aux certifications concernées de bénéficier d’une procédure simplifiée d’enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

Pour conforter ces ambitions, le projet de loi Climat et Résilience, actuellement en discussion au Parlement, vise à ajouter une nouvelle mission aux OPCO : « *informer les entreprises sur les enjeux liés à l’environnement et au développement durable et les accompagner dans leurs projets d’adaptation à la transition écologique, notamment par l’analyse et la définition de leurs besoins en compétences.* »

Ainsi, en soutenant en partie le développement des compétences numériques, la mesure contribuera à hauteur de 40% à la transition numérique, conformément au code 108 de l’annexe VII du règlement établissant la Facilité pour la reprise et la résilience. En outre, en contribuant aux compétences et emplois verts et à l’économie verte, le renforcement des moyens de France Compétences contribue à hauteur de 40% à la transition climatique, conformément à la catégorie 01 de l’annexe VI du règlement FRR.

### **Impacts durables attendus sur l’économie et la société**

Le financement de l’alternance a des effets durables sur l’économie et la société. En effet, les retombées positives de l’alternance ne se limitent pas à l’amélioration à court terme de l’insertion dans l’emploi ou la reconversion professionnelle. Les contrats en alternance ont un impact avéré à long terme sur les trajectoires professionnelles des individus. Par exemple, à diplôme équivalent, un apprenti en CAP/BEP a été en moyenne 2,16 mois de plus en activité qu’un étudiant sorti de lycée professionnel titulaire du même diplôme trois ans après son insertion professionnelle et cette différence se renforce au cours du parcours professionnel. Cinq ans après l’obtention de son diplôme, l’apprenti a ainsi été 4,55 mois supplémentaires en emploi (source : Les trajectoires professionnelles des sortants d’apprentissage et lycée professionnel en CAP/BEP : une analyse comparative, Document d’études n° 241 du 11 septembre 2020, Direction de l’animation de la recherche, des études et des statistiques).

Le financement de l’alternance participe indéniablement à l’amélioration de la croissance potentielle et à la réduction du chômage structurel, puisque ce dispositif permet d’accroître l’employabilité des individus par rapport au système de formation initiale classique. Ainsi, le taux d’emploi des apprentis diplômés du baccalauréat 3 ans après leur sortie du système éducatif s’établit à près de 90% contre moins de 65% pour les diplômés de l’enseignement professionnel sous statut scolaire (source : Rapport pour le développement de l’apprentissage, Synthèse de la concertation de Sylvie Brunet, Janvier 2018). Il constitue un investissement et un atout de fidélisation et de développement des compétences des entreprises et branches employeuses.

Il permet également de manière informelle aux autres salariés de l’entreprise de bénéficier de l’apport en compétences de l’alternant par imprégnation et de favoriser la mise en place de process par la structuration du rapport entre l’alternant et le tuteur d’une part, et l’entreprise et l’organisme de formation d’autre part.



### Indicateurs

**Indicateur 1** : Signature de la convention avec France compétences (25 mars 2021)

**Date cible** : 2021

**Indicateur 2** : Nombre de contrats d'apprentissage supplémentaires signés

**Valeur cible et date cible** : 160 000 en 2023

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 0,75 Md€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 0,75 Md€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Il s'agit d'une subvention dont le montant est ferme, 750 M€, mais conditionné au vote d'un budget à l'équilibre pour 2022 par l'établissement. Ce montant correspond aux besoins supplémentaires en matière d'investissement dans l'alternance sur 2021. Le Gouvernement a en effet renouvelé sur 2021 ses aides exceptionnelles en faveur de l'apprentissage et du contrat de professionnalisation. Il est donc attendu un niveau de financements sur 2021 correspondant à une augmentation de 5% des entrées en apprentissage par rapport à 2020. En masses budgétaires, ces hypothèses aboutissent à un total de près de 10 Md€ de ressources consacrées à l'alternance sur l'exercice, contre 9,2 Md€ prévus au budget initial de 2020. Cet effort supplémentaire en matière d'alternance s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution ».

### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

Le versement de 750 M€ ne couvre pas les besoins de financement de l'établissement au titre de 2021, mais il permet de sécuriser financièrement le financement de l'alternance tout en étant suffisamment incitatif relativement à la mise en place de mesures d'économies sur 2022, seules à même de garantir la soutenabilité financière de l'établissement.

### Calendrier de mise en œuvre

#### Point de départ de la mesure :

- 01/01/2021

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- 01/01/2023

#### Principales étapes :

Il est attendu le vote d'un budget à l'équilibre pour 2022 avant le 30 novembre 2021. Le décaissement de l'intégralité des sommes interviendra avant le 31 décembre 2021.

### Réformes en lien avec la mesure

Pour assurer la soutenabilité financière globale du financement de l'alternance, ce versement de 750 M€ est corrélé à plusieurs projets de réforme portés au niveau législatif et au niveau réglementaire.

- Au niveau législatif, l’établissement a depuis la loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 la possibilité de moduler les niveaux de prise en charge des contrats d’apprentissage en considération de l’équilibre financier global du système. De même, les recommandations sur les modalités de financement des projets de transition professionnelle et l’avis obligatoire de l’établissement sur le niveau d’alimentation du compte personnel de formation devront prendre en compte des impératifs de soutenabilité budgétaire, ce qui n’était pas prévu jusqu’à cette date.
- Au niveau réglementaire, le décret relatif au recouvrement et à la répartition des contributions par France compétences, également daté du 29 décembre 2020, facilite la gestion financière de l’établissement en lui offrant davantage de marges de manœuvre dans l’élaboration de son budget initial et en lui assurant la possibilité de ne décaisser qu’au regard des besoins avérés de financement de ces partenaires, ceci afin de flécher les ressources au plus près des besoins et de centraliser autant que possible la trésorerie au sein de l’établissement.

## Renforcement des moyens de Pôle emploi

Afin de répondre aux besoins liés à l'afflux des demandeurs d'emploi résultant de la crise de la Covid-19 tout en maintenant la qualité du service public de l'emploi, une enveloppe supplémentaire de 250 M€ a été allouée à Pôle emploi pour 2021. Cette enveloppe permettra de renforcer temporairement les effectifs de Pôle emploi et de faire face à l'augmentation de certaines dépenses en lien avec l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

### Problématique

La nouvelle convention tripartite 2019-2022 avait été définie dans un contexte de baisse du nombre de demandeurs d'emplois et d'accroissement des ressources financières issues des cotisations sociales d'assurance chômage. La crise économique, en provoquant une hausse subite du nombre de demandeurs d'emploi à accompagner et une contraction forte du financement de Pôle emploi à compter de 2022, fragilise l'équilibre budgétaire de l'opérateur tout comme sa capacité à maintenir la qualité des services d'accompagnement fournis aux demandeurs d'emploi.

### Modalités de mise en œuvre

La subvention sera engagée en janvier 2021. Un décaissement équivalent à 1/12ème du total engagé sera effectué chaque mois.

Pôle emploi a néanmoins été autorisé à procéder aux premiers recrutements dès septembre 2020, en utilisant ses fonds propres dans l'attente de la subvention de l'État.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes :

CSR 2 (2020) : « à atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi »;

CSR 2 (2019) : « à favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, à garantir l'égalité des chances, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et à remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences ».

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Mesure dans le champ du soutien aux demandeurs d'emploi, sans lien avec la transition juste ni le plan climat-énergie.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Cette mesure est en lien avec la refonte de l'offre de services de Pôle emploi définie dans la convention tripartite 2019-2022 et avec la réforme en cours de l'assurance chômage devant permettre de lutter contre l'abus de contrats courts et la permittence (cf. fiche réforme dédiée). Cette enveloppe supplémentaire permettra de faire en sorte que la restructuration de l'offre du service public de l'emploi ne soit pas reportée ou sacrifiée en raison des urgences de la crise.

### Description technique

La mesure consiste à ajuster les moyens de Pôle emploi à l'augmentation des demandeurs d'emploi. Pour l'année 2021, 250 M€ supplémentaires sont alloués à Pôle emploi dans le cadre du plan de relance, en sus des 69 M€ supplémentaires destinés à renforcer l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ).

Cette enveloppe de 250 M€ se répartit comme suit :

- 75 M€ sont destinés à renforcer les effectifs (+ 1 500 ETPT dont 1000 CDD)
- 80 M€ sont destinés à financer des dépenses supplémentaires en lien avec l'accompagnement des demandeurs d'emploi (ex : prestations sous-traitées comme Activ'projet ou surcoût des appels téléphoniques en lien avec la hausse de la DEFM) ;
- 42 M€ sont destinés à financer les dépenses de rémunération de fin de formation (R2F) et diverses prestations aux demandeurs d'emploi ;
- 53 M€ sont destinés à financer l'augmentation des adhérents au dispositif « contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

Afin d'éviter une notification auprès de la Commission, les financements publics de Pôle emploi seront conformes aux règles relatives aux aides d'État, et en particulier à la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du TFUE aux aides d'État sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Sur cette enveloppe de 250 M€, 50 M€ sont demandés au titre de la FRR. Ces 50 M€ correspondent aux 1000 ETP supplémentaires temporaires recrutés en contrat à durée déterminée.

### Exemples de projets

Cf supra.

### Impacts recherchés

Le renforcement des moyens de Pôle emploi devrait lui permettre d'engager les réformes prévues tout en faisant face à la hausse du nombre de chômeurs en lien avec la crise.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

Mesure sans lien avec les transitions écologique et numérique.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Le renforcement des moyens de Pôle emploi dans le contexte actuel est indispensable pour maintenir la qualité de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et mener à bien la réforme de l'offre de services entérinée par la convention tripartite 2019-2022. Il devrait en résulter un retour à l'emploi des chômeurs plus rapide et plus durable. Au-delà de l'effet à court terme pour les demandeurs d'emploi concernés, cet effet doit entraîner des impacts positifs macroéconomique sur le capital humain (limitation des effets négatifs du chômage, en particulier de longue durée, sur celui-ci) et le niveau d'emploi, et par conséquent sur la croissance économique.

L'indemnisation et l'accompagnement des demandeurs d'emplois sont des mesures essentielles pour amortir le choc économique et social de la crise et limiter ses effets sur la cohésion sociale et territoriale. Le chômage touche en effet de façon inégale les secteurs économiques, les territoires et les catégories sociales, les jeunes et les personnes issues de l'immigration hors UE étant les plus affectés.

### Indicateurs

**Indicateurs** : Nombre de recrutements de conseillers Pôle emploi

**Valeurs et dates cibles** : 1 000 CDD en 2022

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 250 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 50 M€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Coût estimé sur la base du coût unitaire d'un ETPT (50 000 €) de Pôle emploi et du nombre de recrutements de l'opérateur en contrats à durée déterminée (1 000 ETP)

### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'est demandé pour les 50 M€ correspondant aux 1000 ETP supplémentaires recrutés en CDD, pour lesquels est demandé un financement par la FRR. Au sein de l'enveloppe de 250 M€ du plan de relance français, le dispositif des contrats de sécurisation professionnelle (CSP) est cofinancé par le FSE.

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux besoins de Pôle emploi en termes d'ETPT et de diverses dépenses en lien avec l'augmentation du nombre de demandeurs d'emplois.

### Calendrier de mise en œuvre

#### Point de départ de la mesure :

- 01/09/2021

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- 31/12/2021

#### Principales étapes :

Les premiers recrutements ont commencé en septembre 2020.

Pôle emploi a utilisé ses fonds propres pour couvrir le besoin de financement lié aux recrutements de 2020, dans l'attente de la subvention de l'État, qui sera engagée en janvier 2021.

Un décaissement équivalent à 1/12ème du total engagé sera effectué chaque mois.

### Réformes en lien avec la mesure

Refonte de l'offre de services de Pôle emploi définie dans la nouvelle convention tripartite 2019-2022 destinée à améliorer le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, avec notamment :

- Le déploiement du nouveau diagnostic pour les demandeurs d'emploi nouvellement inscrits (« pack de démarrage »). Pour rappel, aujourd'hui, le diagnostic individuel du demandeur d'emploi dure 40 minutes. Afin de le renforcer, Pôle emploi a conçu et mis en œuvre dans 31 agences pilotes un diagnostic approfondi, sur 2 demi-journées, sur un format mixte individuel/collectif, très rapidement après l'inscription/la réinscription. L'objectif est de démarrer plus vite un accompagnement plus efficace vers l'emploi, en construisant un parcours personnalisé pour maximiser les chances de retour rapide à l'emploi durable.

La montée en régime de l'accompagnement global, étendu à 130 000 bénéficiaires supplémentaires, actée dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. L'accompagnement global, qui existe depuis 2014, consiste en la prise en charge conjointe par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social, travaillant de manière simultanée et complémentaire, de

demandeurs d'emploi confrontés à un cumul de difficultés sociales et professionnelles. Cet accompagnement intensif, dure en moyenne 9,5 mois. Dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, il était prévu que, d'ici à 2022, 200 000 personnes puissent, chaque année, être prises en charge par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global. Cette montée en régime de l'accompagnement global des BRSA représente un effort de 850 ETP pour Pôle emploi. Elle nécessite un engagement concomitant des conseils départementaux pour augmenter le nombre de travailleurs sociaux sur cette mission.

Réforme de l'assurance chômage (cf. fiche réforme).

## Réforme de l'assurance chômage

La réforme de l'assurance chômage, conçue pour favoriser le retour à l'emploi durable et lutter contre la précarité, devait entrer en vigueur progressivement entre novembre 2019 et mars 2021. Les objectifs de cette réforme étaient, du côté des salariés, de renforcer les incitations au retour à un emploi stable et de limiter la permittence (alternance de contrats courts et de périodes chômées); et du côté des entreprises, de lutter contre le recours excessif aux contrats courts. Pour répondre à ces objectifs, la réforme est composée de 3 mesures principales concernant l'indemnisation, et de la mesure dite « bonus-malus » concernant les contributions patronales au régime. L'entrée en vigueur des dispositions restantes de la réforme de l'assurance chômage, partiellement reportée à la suite de la crise, sera poursuivie dès 2021.

### Problématique

Le premier volet de la réforme, qui ouvre l'assurance chômage aux salariés démissionnaires et aux travailleurs indépendants, est entré en vigueur en novembre 2019 en même temps que le resserrement initial des conditions d'ouverture des droits. Pour tenir compte des conséquences de la crise sanitaire, le Gouvernement a fait le choix d'abaisser temporairement les conditions d'affiliation minimale et de rechargement, de reporter l'entrée en vigueur du second volet de la réforme (nouveau mode de calcul du salaire journalier de référence (SJR) servant de base à la détermination du montant d'allocation, mesure de dégressivité de l'allocation au bout de 6 mois pour les cadres) et d'engager une concertation avec les partenaires sociaux sur l'adaptation de ces dispositions. Suite à cette concertation, la réforme de l'assurance-chômage a été adaptée et sera menée à son terme pour rendre le dispositif plus efficace, assurer la pérennité du régime, et accompagner au mieux les reprises d'emploi durables.

### Modalités de mise en œuvre

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux CSR 1 et 2 de 2019 (réduction du déficit structurel de l'assurance chômage et favoriser l'insertion sur le marché de l'emploi en luttant contre la permittence)

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Cette mesure est en faveur du retour à l'emploi sans être préjudiciable à l'atteinte des objectifs de la transition juste ni du plan climat-énergie.

#### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Cette mesure s'inscrit dans un cycle de réforme du marché du travail dont elle constitue le 5ème acte (ordonnances Travail de 2017 simplifiant le dialogue social notamment au sein de l'entreprise, loi Avenir Professionnel de 2018 simplifiant le recours à la formation professionnelle et élargissant l'accès à l'assurance chômage, Plan investissement compétences de 2018 donnant à la formation les moyens financiers de ses ambitions, transformation du Crédit d'impôt à la compétitivité des entreprises en une baisse de charges permanentes pour abaisser le coût du travail).

### Description technique

Au 1er novembre 2019, un droit à l'indemnisation du chômage a été ouvert aux salariés démissionnaires et aux travailleurs indépendants sous conditions de ressources. Les salariés démissionnaires justifiant de 5 ans d'activité antérieure continue sont éligibles au régime d'assurance chômage à condition que leur démission soit motivée par la réalisation d'un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation ou d'un projet de création/reprise d'entreprise. La réalisation effective de ce projet professionnel durant la période d'indemnisation est contrôlée par Pôle emploi. Les travailleurs indépendants dont la cessation d'activité résulte d'une liquidation ou d'un redressement judiciaire peuvent également bénéficier d'une indemnisation, à condition que leur revenu d'activité annuel ait atteint au moins 10 000€ en moyenne sur les deux dernières années. L'indemnisation des travailleurs indépendants s'élève à 800€ par mois et est versée pendant 6 mois.

Le second volet de la réforme est composé de 3 mesures principales concernant l'indemnisation, et de la mesure dite « bonus-malus » concernant les contributions patronales :

- L'allongement des durées d'affiliation minimales requises pour ouvrir et recharger un droit à l'assurance chômage mis en place le 1er novembre 2019. La réforme avait porté la condition d'éligibilité pour ouvrir un droit à l'assurance chômage à 6 mois sur 24, contre 4 mois sur 28 auparavant, et la condition pour recharger un droit à 6 mois, contre 1 mois auparavant. En réponse à la crise, le décret n°2020-929 du 29 juillet 2020 a ramené temporairement la condition d'affiliation minimale pour l'éligibilité et le rechargement à 4 mois, à compter du 1er août 2020. Par ailleurs, cette durée d'affiliation minimale est désormais recherchée sur une période de référence temporairement allongée (jusqu'à 30 mois pour un demandeur d'emploi de 53 ans ou moins), afin de neutraliser les conséquences des périodes de confinement sur la capacité des demandeurs d'emploi à s'ouvrir ou recharger un droit.
- Le nouveau mode de calcul du salaire journalier de référence (SJR) servant de base à la détermination du montant d'allocation. L'objectif de cette mesure était de tenir compte du rythme de travail avant chômage en se basant sur le revenu moyen de l'intéressé et non plus sur les seuls jours travaillés, ce qui favorisait l'alternance régulière de contrats de travail courts ou très courts et les périodes de chômage. Suite à la crise, cette mesure qui devait initialement entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020 a été reportée.
- La mesure de dégressivité des allocations au bout de 6 mois pour les hauts revenus. La réforme prévoyait une réduction de 30 % des allocations chômage au bout de six mois pour les salaires de référence mensuels supérieurs à 4500 € bruts, en excluant les séniors (plus de 56 ans). Cette mesure était entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une première application pratique initialement prévue le 1er mai 2020. Sa mise en œuvre a été reportée par le décret du 29 juillet 2020.
- La modulation du taux de contribution à l'assurance chômage à la charge des employeurs, dite « bonus-malus ». Il était à l'origine prévu que la première modulation s'applique au 1er semestre 2021 et soit calculée sur la base des fins de contrat de travail constatées en 2020, mais sa mise en œuvre a été reportée. Cette modulation devait porter sur les entreprises de plus de 11 salariés des 7 secteurs les plus utilisateurs de contrats courts, dont l'hôtellerie restauration et le transport. Les entreprises seront jugées relativement au comportement médian de leur secteur : seules les entreprises relativement plus utilisatrices de contrats courts se verront appliquer un malus, plus ou moins élevé selon l'écart entre leur comportement et le comportement médian – et réciproquement pour le bonus.

Ces quatre mesures ont fait l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux afin d'être adaptées au contexte actuel de crise sanitaire et économique. **Suite à cette concertation, le décret n°2021-346 du 30 mars 2021 procède à divers aménagements de la réforme :**

- La mesure relative au calcul du SJR a été assortie d'un plancher limitant à au plus 43% les éventuelles baisses d'allocation chômage, et la dégressivité des allocations pour les hauts revenus ne devrait intervenir dans un premier temps qu'à partir du 9<sup>ème</sup> mois d'indemnisation (contre le 7<sup>ème</sup> initialement). Ces deux mesures entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.



- A cette date également commencera l'observation du taux de séparation employeur-employé sous-jacent au calcul du bonus-malus de cotisations patronales pour les entreprises concernées. Les premières modulations de cotisations se produiront dès la mi-2022 sur cette base, sauf pour les entreprises des secteurs les plus fortement impactés par la crise (secteurs dit « S1 » incluant notamment l'hôtellerie-restauration ou les activités du tourisme) qui seront exclus la première année du dispositif.
- Le resserrement des conditions d'ouverture des droits (retour à 6 mois de travail minimum pour l'éligibilité comme le rechargement) et le durcissement de la dégressivité des allocations pour les hauts revenus (retour à la règle initiale de 6 mois d'indemnisation avant la baisse) sont liés à une amélioration de la situation de l'emploi. Bien que les prévisions économiques demeurent très incertaines à ce jour, les critères retenus (baisse du nombre de demandeurs d'emplois et hausse des déclarations d'embauche) pourraient être remplis courant 2022.
- A noter que ces adaptations prennent également en compte les décisions récentes du Conseil d'Etat. La prise en compte d'un plancher concernant le nouveau calcul du SJR devrait limiter « l'atteinte au principe d'égalité » mise en avant par le Conseil d'Etat. Concernant la mesure du bonus-malus, le Conseil d'Etat retient un argument d'ordre procédural qui pourra être résolu d'ici son application.

### Exemples de projets

N/A

### Impacts recherchés

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

#### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

La réforme permet notamment de favoriser l'emploi stable et de lutter contre la précarité sur le marché du travail. Elle devait également porter des économies permettant au régime de l'assurance chômage un retour à l'équilibre.

La part des contrats courts est historiquement haute en France. La modulation des cotisations employeur d'assurance chômage en fonction des taux de séparation de l'entreprise incitera les employeurs à proposer davantage de contrats à durée indéterminée ou de CDD plus longs. A moyen-long terme, on peut attendre une diminution des destructions et créations d'emplois, avec un effet net significatif en faveur des créations.

Les nouvelles règles d'indemnisation modifieront le versement des droits à l'assurance chômage, et donc les incitations financières au retour à l'emploi. Les demandeurs d'emploi initialement en contrats courts fractionnés verront leur allocation mensuelle baisser et leur durée de droits se rallonger. Ces deux changements (réduction du montant et allongement de la durée de l'indemnisation) jouent en sens opposé sur le retour à l'emploi. La littérature économique empirique sur ce sujet montre qu'une variation du montant de l'allocation produit un effet sur la sortie du chômage plus important qu'une variation de la durée du droit. Cette réforme conduira donc à améliorer le retour à l'emploi de certains demandeurs d'emploi.

Les allocataires se situant dans le haut de la distribution des revenus verront leur allocation se réduire à partir du 9e (puis 7e) mois d'indemnisation. Compte tenu de leur capacité plus forte à retrouver un emploi, y compris dans le contexte de crise, cette mesure permettra d'améliorer leur taux de retour à l'emploi. L'ensemble des modifications des règles d'indemnisation de l'assurance chômage suscitera également une augmentation de l'offre de travail des salariés. Certains travaux mettent en avant le lien entre les conditions d'indemnisation du chômage et le maintien en emploi des salariés. En modifiant largement les conditions d'indemnisation, la réforme de l'assurance chômage est susceptible de diminuer le nombre de fins de contrats et de favoriser le maintien en emploi.

Au total, l’augmentation de l’offre de travail se traduira progressivement par une augmentation de la demande de travail.

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Entrée en vigueur de plusieurs mesures relatives :

- au calcul du SJR,
- à la dégressivité des allocations pour les hauts revenus au bout de 8 mois,
- et à la mise en œuvre de la première étape du bonus-malus

**Date cible** : 2021

**Indicateur 2** : Entrée en vigueur automatique des mesures restantes sous condition de retour à meilleure fortune économique :

- Resserrement des conditions d’ouverture des droits (passage de 4 à 6 mois)
- Accélération de la dégressivité des allocations pour les hauts revenus

**Date cible** : 2022 sous condition de retour à meilleure fortune économique

### Calendrier de mise en œuvre

**Point de départ de la mesure** :

- 01/11/2019

**Date prévue pour l’achèvement de la mesure** :

- Report de la finalisation de la réforme à juillet 2021 (3 mesures : nouveau calcul du SJR, dégressivité des hautes allocations, amorçage du bonus-malus de cotisations patronales) puis à la réalisation d’indicateurs conjoncturels (durcissement des règles).

**Principales étapes** :

- 01/11/2019 : date d’entrée en vigueur du premier volet de la réforme
- 27/03/2020 : report temporaire de la finalisation de la réforme au 01/09/2020
- 30/07/2020 : report temporaire de la finalisation de la réforme au 01/01/2021
- 30/09/2020 : début de la concertation avec les partenaires sociaux
- 29/12/2020 : report temporaire de la finalisation de la réforme au 01/04/2021
- 02/03/2021 : conclusions de la concertation (adaptations des mesures et détermination du calendrier de mise en œuvre)

<p><b>Entrée en vigueur de plusieurs mesures relatives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au calcul du SJR,</li> <li>• à la dégressivité des allocations pour les hauts revenus,</li> <li>• et à la mise en œuvre de la première étape du bonus-malus</li> </ul>	2021
<p><b>Entrée en vigueur automatique des mesures restantes <u>sous condition de retour à meilleure fortune économique</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Resserrement des conditions d’ouverture des droits</li> <li>• Accélération de la dégressivité des allocations pour les hauts revenus</li> </ul>	2022



## Réforme de l'activité partielle

La mise en place d'un dispositif exceptionnel d'activité partielle en réaction à la crise sanitaire a permis de limiter fortement les répercussions de la baisse temporaire d'activité sur l'emploi, les revenus des ménages et le partage de la valeur ajoutée des entreprises. Afin d'inciter au redémarrage de l'activité, le Gouvernement a engagé un resserrement progressif de la générosité et des conditions d'accès au dispositif, tout en maintenant une générosité plus élevée que dans le régime d'avant-crise.

### Problématique

Suivant le relâchement progressif des contraintes sanitaires, une évolution duale du dispositif est prévue :

- un dispositif d'activité partielle de droit commun (APDC), pour faire face aux besoins ponctuels et circonscrits dans le temps, tels qu'ils se présentent en période de crise comme de bonne santé économique ;
- un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), pour accompagner les entreprises subissant un choc durable mais avec la perspective de reprise d'une activité plus élevée à moyen terme.

### Modalités de mise en œuvre

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux CSR 2 de 2020 : « atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi »

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Cette mesure est en faveur de la préservation de l'emploi, des revenus des ménages et du partage de la valeur ajoutée, sans être préjudiciable à l'atteinte des objectifs du plan territorial de transition juste ni du plan climat-énergie.

#### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

L'activité partielle s'inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures destinées à préserver l'emploi et à aider les entreprises et les ménages dans le contexte de la crise sanitaire (aides à l'embauche, fonds de solidarité en soutien aux travailleurs indépendants, prêts garantis par l'Etat, exonérations fiscales et sociales, etc.). Le dispositif d'APLD est cohérent avec les mesures en faveur de la formation professionnelle (investissements supplémentaires dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences).

### Description technique

La mise en place d'un dispositif exceptionnel d'activité partielle en réaction à la crise a permis de limiter fortement les répercussions sur l'emploi et les revenus des ménages de la baisse temporaire d'activité liée aux périodes de confinement. Ce dispositif consiste en une prise en charge publique

(2/3 pour l'Etat et 1/3 pour l'Unédic qui gère l'assurance chômage) des heures chômées pour les personnes empêchées de travailler par la crise de la Covid-19.

Les travailleurs reçoivent une compensation à hauteur de 70 % de leur rémunération brute antérieure (environ 84 % de la rémunération nette), avec un plancher au niveau du Smic net.

Les employeurs perçoivent une allocation équivalente à 60 % de la rémunération brute salariés placés en activité partielle (soit un reste à charge de 15 %)<sup>50</sup>. Dans les secteurs protégés (hôtellerie, restauration, tourisme, culture, événementiel, sport et transport aérien) et pour les entreprises dont l'activité implique l'accueil du public et est interrompue du fait de la propagation de l'épidémie en application d'une obligation légale ou réglementaire ou d'une décision administrative, ce taux d'allocation est porté à 70 % (soit un reste à charge de 0). L'assiette de cette allocation est plafonnée à 4,5 Smic.

2 836 millions d'heures ont été indemnisées au titre de l'activité partielle sur la période de mars 2020 à février 2021, selon l'estimation de la Dares au 15 mars 2021. Au pic d'utilisation du dispositif, en avril 2020, les demandes d'indemnisation concernaient environ 8,6 millions de salariés.

Progressivement, courant 2021, lorsque la deuxième vague épidémique sera passée et que ses conséquences économiques seront atténuées, ce dispositif d'activité partielle de droit commun (ADPC), dédié aux baisses d'activité conjoncturelles, devrait être resserré. Il est notamment prévu que :

Les salariés soient indemnisés à hauteur de 60 % (au lieu de 70 % actuellement) de leur rémunération brute antérieure (soit environ 72 % de leur rémunération nette), avec un plafond à 4,5 Smic.

Les employeurs perçoivent une allocation de 36 % de la rémunération brute antérieure des salariés placés en activité partielle (au lieu de 60 % actuellement), soit un reste à charge de 40 % de l'indemnité au lieu de 15 % actuellement. La durée d'autorisation du recours à l'APDC passerait de 12 mois à 3 mois, renouvelables dans la limite de 6 mois, sur une période de référence de 12 mois. Les secteurs protégés et les entreprises fermées administrativement ne bénéficieraient plus à terme de taux d'allocation majorés.

A côté de ce dispositif d'activité partielle de droit commun (ADPC), un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) a été créé pour accompagner les entreprises subissant un choc durable mais ayant des perspectives de reprise d'activité plus élevées à moyen terme. Entrée en vigueur le 1er juillet 2020, l'APLD est accessible par la conclusion d'un accord de branche, d'entreprise ou d'établissement. Elle repose donc sur le dialogue social et une volonté partagée des partenaires sociaux. En contrepartie d'un financement public durable et de l'effort consenti par les salariés, les accords APLD doivent notamment contenir des engagements des employeurs en matière de maintien dans l'emploi et de formation professionnelle. En cas de non-respect de ces engagements, l'autorité administrative peut demander le remboursement des sommes perçues au titre de l'APLD.

Le dispositif d'APLD prévoit :

- la possibilité d'une réduction maximale de 40 % de la durée du travail (ou 50 % en cas de circonstances exceptionnelles) pendant 24 mois consécutifs ou non sur une période de référence de 36 mois consécutifs ;
- une indemnisation des salariés à hauteur de 70 % de leur rémunération brute antérieure, avec un plafond à 4,5 Smic ;
- le versement, financé par l'Etat (2/3) et l'Unédic (1/3), aux employeurs d'une allocation équivalente à 60 % de la rémunération brute antérieure des salariés concernés (soit un reste à charge de 15 %), avec une assiette

---

<sup>50</sup> Pendant le premier pic de la crise sanitaire, ce taux était de 70% (soit un reste à charge de 0). Le passage à 60% a été décidé au 1<sup>er</sup> juin 2020 afin d'inciter au redémarrage de l'activité.

plafonnée à 4,5 Smic. Jusqu'au resserrement prévu en 2021 lorsque la crise sanitaire sera résorbée, ce taux d'allocation est fixé à 70 % (soit un reste à charge nul) dans les secteurs protégés et les entreprises fermées administrativement.

### Exemples de projets

N/A

### Impacts recherchés

- Prévention des licenciements économiques des salariés concernés par l'activité partielle ;
- Préservation des compétences et du capital humain (renforcée dans le cadre de l'APLD via le seuil minimum d'heures travaillées) ;
- Incitations à la formation des travailleurs ;
- Visibilité pour les employeurs sur la prise en charge de l'État ;
- Incitation au redémarrage de l'activité.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

L'activité partielle permet de limiter les impacts négatifs de long terme des crises économiques sur le potentiel de croissance, en préservant le capital humain par le maintien en emploi et en favorisant le développement des compétences via les contreparties exigées en termes de formation.

L'activité partielle permet d'atténuer directement les conséquences économiques et sociales de la crise en prévenant les licenciements économiques. Elle contribue à limiter l'augmentation du chômage et à sauvegarder le potentiel productif des entreprises, en préservant et en développant le capital humain. Elle améliore également la résilience économique dans la mesure où elle contribue à bâtir un cadre institutionnel favorable à la reprise : les entreprises ayant conservé voire amélioré leur vivier de compétences et leurs emplois, elles pourront répondre plus rapidement à la demande lorsque le cycle économique sera à nouveau favorable.

Enfin, l'activité partielle renforce la cohésion sociale et territoriale : les secteurs et corps de métiers les plus touchés par la crise bénéficient le plus de la solidarité nationale

### Indicateurs

**Indicateur** : Entrée en vigueur de la réforme de l'activité partielle afin d'inciter au redémarrage de l'activité au travers d'un resserrement progressif de la générosité et des conditions d'accès au dispositif

**Date cible** : 2021

### Coût et financement

N/A

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

N/A

### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

L'activité partielle est un outil déterminant pour prévenir l'apparition d'un chômage de masse à la suite de la crise sanitaire. Plus spécifiquement, l'activité partielle de longue durée vise à préserver le capital humain et les compétences de secteurs durablement touchés par la crise, dont la plupart (aéronautique par exemple) sont clés pour la résilience industrielle, tant française qu'européenne. Son coût important est donc justifié au regard des conséquences qu'auraient de nombreux licenciements sur l'économie française.

Le fonctionnement de la mesure est également assuré par un effort des entreprises (reste à charge pouvant aller, à terme, jusqu'à 40 % de l'indemnité versée au salarié pour l'APDC et 15 % en APLD) et des salariés (le taux de remplacement étant de 76 % du salaire net pour un salarié en APDC à 1,5 Smic).

### Calendrier de mise en œuvre

#### Point de départ de la mesure :

- 1er mars 2020

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- Entrée en vigueur de la dernière étape d'évolution du dispositif au premier semestre 2021

#### Principales étapes :

- 01/03/2020 : date d'entrée en vigueur du premier volet de la réforme : instauration du dispositif exceptionnel d'activité partielle (prise en charge proportionnelle et non plus forfaitaire)
- 01/06/2020 : date d'entrée en vigueur du premier resserrement souhaité par le gouvernement : instauration d'un reste à charge employeur de 10 % du salaire brut antérieur pour chaque heure chômée, pour la plupart des entreprises (hors secteurs particulièrement affectés par les contraintes sanitaires, type tourisme, culture, hôtellerie et restauration)
- 01/07/2020 : date d'entrée en vigueur du dispositif de longue durée (APLD)
- 2021 suivant l'évolution de la situation sanitaire : resserrement du dispositif d'activité partielle de droit commun (ADPC).

## Réforme sur la restructuration de l'offre de Pôle emploi

La réforme est une refonte de l'offre de services de Pôle emploi, inscrite dans la nouvelle convention tripartite 2019-2022 entre l'État, l'UNEDIC et Pôle emploi.

Elle vise à accélérer et à faciliter le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi, en adaptant la personnalisation et l'intensification de l'accompagnement aux besoins de chacun, tout au long de son parcours. En répondant de façon plus réactive et personnalisée, la réforme vise ainsi à prévenir l'éloignement durable du marché du travail et le chômage récurrent.

### Problématique

La nouvelle convention tripartite 2019-2022 a pour ambition de lutter plus efficacement contre l'exclusion durable du marché du travail de certains publics et de prendre en compte les difficultés croissantes de certaines entreprises à recruter en raison de phénomènes d'inadéquation de compétences. La nouvelle offre de service de Pôle emploi vise à réaliser un saut qualitatif, en intensifiant et personnalisant davantage l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises et en améliorant les actions relatives à la formation.

### Modalités de mise en œuvre

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes ;

CSR 2 (2019) : « à favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, à garantir l'égalité des chances, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et à remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences. »

CSR 2 (2020) : « à atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi »;

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Cette réforme est en faveur du retour à l'emploi sans être préjudiciable à l'atteinte des objectifs de la transition juste ni du plan climat-énergie.

#### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Cette réforme s'inscrit en cohérence avec le renforcement des moyens de Pôle emploi (qui fait l'objet d'une mesure d'investissement dédiée) afin de maintenir la qualité de l'accompagnement des demandeurs d'emploi face à la crise de la Covid-19. De plus, la restructuration du service de l'offre vise également à renforcer le dispositif d'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus défavorisés en proie à des difficultés sociales dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Elle est également cohérente avec la stratégie de réforme de l'assurance chômage (cf. fiche réforme dédiée).

### Description technique



Définie dans la convention tripartite 2019-2022, la restructuration de l'offre de Pôle emploi est composée de trois volets principaux portant sur un accompagnement personnalisé et intensif des demandeurs d'emploi, notamment les plus vulnérables (I), un soutien au recrutement pour les entreprises, en particulier les PME (II) ainsi qu'une offre importante de formations ciblées afin d'améliorer le recrutement (III). Ces dispositifs répondent aux recommandations CSR 2019 et 2020 adressées à la France dans la mesure où ils permettent un soutien actif aux demandeurs d'emploi, favorisent l'intégration sur le marché du travail avec une attention particulière portée aux personnes handicapées et adressent l'inadéquation des compétences.

En particulier :

- 1) Le déploiement du nouveau diagnostic pour les demandeurs d'emploi nouvellement inscrits (« pack de démarrage »). Pour rappel, aujourd'hui, le diagnostic individuel du demandeur d'emploi dure 40 minutes. Afin de le renforcer, Pôle emploi a conçu et mis en œuvre dans 31 agences pilotes un diagnostic approfondi, sur 2 demi-journées, sur un format mixte individuel/collectif, très rapidement après l'inscription / la réinscription. La première demi-journée de ce nouveau diagnostic a lieu dans un délai moyen de 3 semaines après l'inscription. L'objectif est de démarrer plus vite un accompagnement plus efficace vers l'emploi, en construisant un parcours personnalisé pour maximiser les chances de retour rapide à l'emploi durable.
- 2) La montée en régime de l'accompagnement global, étendu à 130 000 bénéficiaires supplémentaires actée dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. L'accompagnement global, qui existe depuis 2014, consiste en la prise en charge conjointe par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social, travaillant de manière simultanée et complémentaire, de demandeurs d'emploi confrontés à un cumul de difficultés sociales et professionnelles. Cet accompagnement intensif dure en moyenne 9,5 mois. Dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, il était prévu que, d'ici à 2022, 200 000 personnes puissent, chaque année, être prises en charge par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global. Elle nécessite un engagement concomitant des conseils départementaux pour augmenter le nombre de travailleurs sociaux sur cette mission.
- 3) Le soutien personnalisé aux demandeurs d'emploi sur son indemnisation. Afin d'assurer une indemnisation rapide, sûre et simplifiée, Pôle emploi prévoit d'intégrer progressivement les informations issues de la déclaration social nominative (DSN) pour le calcul des droits à l'indemnité. (La DSN est une déclaration unique, mensuelle et dématérialisée permettant la transmission des données employeurs pour déclarer et payer leurs cotisations aux organismes sociaux. Les données transmises sont les informations issues de la paie ainsi que les signalements d'un arrêt maladie, d'un congé maternité ou des signalements de fin de contrat de travail. La DSN a été mis en œuvre progressivement depuis 2017 et généralisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019). Ce processus est fait en collaboration avec l'État et l'UNEDIC afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des données entrantes. Au fur et à mesure, Pôle emploi réduit ainsi l'usage des attestations employeurs et des bulletins de salaire transmis par papier ou par téléchargement. À l'horizon 2021, chaque demandeur d'emploi bénéficiaire d'une allocation disposera d'un conseiller référent « indemnisation » pour répondre de manière personnalisé à ses questions et anticiper financièrement les changements de situation. Les demandeurs d'emploi seront informés des conditions de détermination de leurs droits et du calcul, le paiement ou toutes opérations de rectification. Avec le conseiller en charge de l'accompagnement, le demandeur d'emploi est ainsi pris en charge dans l'ensemble des problématiques rencontrées au chômage.
- 4) Les efforts maintenus pour rendre pleinement accessibles ses services aux personnes en situation de handicap. Pôle emploi maintient son implication dans les plans d'accessibilité en transports en commun à son réseau d'agences ; continue à développer l'accès à distance aux services d'accompagnement notamment à travers la visioconférence et poursuit la simplification de l'ergonomie de ses services digitaux et leur mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Pôle emploi développe son offre auprès des entreprises, en particulier les TPE-PME, afin de répondre rapidement et de manière personnalisé à leurs besoins de recrutement. Un premier dispositif consiste à proposer aux recruteurs une sélection de services (présélection des candidatures par exemple) et de dispositifs financiers adaptés à leurs besoins afin de les accompagner durant leur recrutement. Pôle emploi s'engage également à recontacter toutes les entreprises dont le

recrutement n'a pas abouti dans les 30 jours et propose si nécessaire un service adapté. Enfin, autre exemple : à partir de 2021, Pôle emploi souhaite inclure la formation des conseillers aux techniques commerciales afin de promouvoir un candidat auprès de recruteurs.

Pôle emploi cible les secteurs prioritaires de France Relance pour répondre à la crise : à partir d'octobre 2020, un soutien au recrutement dans les secteurs prioritaires ciblés par France Relance a été lancé dans les agences de Pôle Emploi. Ces agences organisent des événements (en moyenne 4 événements/mois/agence - dont un événement dédié à la jeunesse) sur ces secteurs particuliers.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

Ces mesures ne soulèvent pas de problématique en matière d'aides d'État et ne feront pas l'objet d'une notification auprès de la Commission.

### **Exemples de projets**

N/A

### **Impacts recherchés**

#### **Contribution aux transitions climatique et numérique**

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

Cette mesure est en faveur du retour à l'emploi et ne contribue pas à la transition numérique.

#### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

La réforme de l'offre des services est indispensable pour maintenir la qualité de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et leur permettre, grâce à un suivi personnalisé et intensif, d'accélérer leur retour à un emploi durable. Les impacts sont positifs et multiples tant sur le plan humain (limitation des effets négatifs du chômage, en particulier de longue durée ainsi qu'une attention particulière portée aux plus défavorisés qui risquent l'exclusion durable du marché du travail grâce à l'accompagnement global) que sur le niveau de l'emploi et la croissance économique. La réforme de l'offre de services de Pôle emploi permet également de lutter contre les inadéquations de compétences.

La réforme en cours est plus que pertinente dans le contexte de la crise liée à la COVID-19. L'accompagnement des demandeurs d'emplois - notamment les plus vulnérables qui ont été davantage fragilisés par la crise - est une mesure essentielle pour amortir le choc économique et social de la crise et limiter ses effets sur la cohésion sociale et territoriale. Le chômage touche en effet de façon inégale les secteurs économiques, les territoires et les catégories sociales, les jeunes et les personnes issues de l'immigration hors UE étant les plus affectés.

Le pack de démarrage permettra d'accélérer la prise en charge et le diagnostic de la situation des demandeurs d'emplois et ainsi, de favoriser le retour rapide sur le marché du travail des personnes. L'accompagnement global apportera un soutien renforcé aux publics cumulant les difficultés sociales et professionnelles. L'amélioration des services aux entreprises et des actions en faveur de la formation des demandeurs d'emploi permettra d'améliorer l'appariement entre offre et demande de travail et de réduire les tensions de recrutement en hausse dans certains secteurs.

L'accord tripartite a également été rapidement amendé afin d'ajouter des dispositifs supplémentaires pour contrer au plus vite les effets de la crise tels que le ciblage des secteurs prioritaires définis par le plan France Relance.

### **Indicateurs**

**Indicateur 1** : Nombre d'agences ayant effectué le rapprochement Pôle emploi/Cap'emploi

**Valeur cible et date cible** : 700 en 2023

**Indicateur 2** : Nombre d'agences avec un conseiller indemnisation

**Valeur cible et date cible** : 700 en 2023

### Calendrier de mise en œuvre

**Point de départ de la mesure :**

- Signature de la convention tripartite le 20 décembre 2019.

**Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- 2022

**Principales étapes :**

- Signature de la convention tripartite 2019-2022 entre l'État, Pôle emploi et UNEDIC le 20 décembre 2019. La convention court sur trois années et sera ensuite rediscutée pour une prochaine convention tripartite débutant en 2023.

## Réforme de la santé et sécurité au travail

Doter la France d'un système d'acteurs de santé au travail plus efficace et tourné vers la prévention d'une part ; et d'autre part, réorganiser la gouvernance et le fonctionnement des institutions en charge de la santé au travail. Cette réforme bénéficiera aux entreprises, et notamment aux TPE-PME, ainsi qu'aux salariés.

Elle s'intègre dans la catégorie 3 du Plan de relance national, intitulée « cohésion sociale et territoriale », puisqu'elle doit permettre de garantir une égalité de traitement des salariés sur tout le territoire.

### Problématique

Dans le contexte de la relance, la mise en œuvre de la politique de santé et de sécurité au travail est un enjeu clé afin d'assurer la continuité de la reprise économique, tout en assurant la protection de la santé des travailleurs. Depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et pour les mois à venir, l'accompagnement des entreprises à la mise en place d'une organisation du travail adéquate, tenant compte des enjeux de santé au travail, constituera un élément fondamental. Aussi, il est urgent d'investir dans la réforme de la santé au travail afin de créer un système cohérent, efficace et lisible, au plus près des employeurs et des salariés, à même de les accompagner pour une reprise durable, protectrice de la santé des salariés.

### Modalités de mise en œuvre

Cf. tableau Excel en annexe.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes ;

CSR 2 (2019) : « favoriser l'intégration sur le marché du travail [...], garantir l'égalité des chances en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables »

Malgré les réformes successives, certaines formes d'emplois ou catégories de travailleurs demeurent précaires, à la fois du fait de leur état de santé et/ou de leur type de contrat (travailleurs handicapés, salariés atteints de maladies chroniques évolutives, salariés intérimaires, titulaires d'un contrat à durée déterminée ou travailleurs indépendants etc.).

Dans le cadre de la réforme, les partenaires sociaux sont invités à déterminer un suivi de l'état de santé et une prévention de la désinsertion professionnelle adaptés pour ces travailleurs, requérant une mobilisation de tous les acteurs de la santé au travail et un partage des informations entre eux. Il s'agit en particulier de mieux mobiliser les services de santé au travail (SST), qui devraient jouer un rôle de conseil de proximité aux entreprises pour le maintien en emploi mais qui assurent ce rôle de manière inégale selon les SST et selon les entreprises. En organisant un meilleur pilotage des SST et un accroissement de la qualité de leur offre de services, cette réforme permettrait d'assurer un meilleur suivi et une meilleure prévention de la désinsertion professionnelle pour certaines catégories vulnérables de travailleurs, afin de favoriser leur intégration durable sur le marché du travail.

CSR 1 (2020) : « à prendre toutes les mesures nécessaires [...] pour lutter efficacement contre la pandémie de Covid-19, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra » et CSR 2 (2020) : « à atténuer les conséquences de la crise liée au covid-19 sur le plan social et de l'emploi »

Dans le contexte de la relance, la mise en œuvre de la politique de santé et de sécurité au travail est un enjeu clé afin d'assurer la continuité de la reprise économique, tout en assurant la protection de

la santé des travailleurs. Depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et pour les mois à venir, l'accompagnement des entreprises à la mise en place d'une organisation du travail adéquate, tenant compte des enjeux de santé au travail, constituera un élément fondamental.

Les SST et les autres acteurs de la prévention ont tenté de répondre au mieux à ces exigences en produisant des fiches et guides déclinant les mesures essentielles à mettre en œuvre par métier ou branche professionnelle pour faire face à la pandémie, ou bien en conseillant les employeurs au plus près du terrain en fonction de leurs besoins. Cependant, les acteurs de la prévention demeurent dispersés et peu connus ou difficiles d'accès pour les entreprises. Aussi, il est urgent d'investir dans la réforme de la santé au travail afin de créer un système cohérent, efficace et lisible, au plus près des employeurs et des salariés, à même de les accompagner pour une reprise durable, protectrice de la santé des salariés.

CSR 4 (2020) : « à continuer à améliorer l'environnement réglementaire, à réduire les charges administratives pesant sur les entreprises »

Dans le cadre de cette réforme, les partenaires sociaux sont invités à négocier sur des propositions concrètes permettant de renforcer la prévention primaire au sein des entreprises, en abordant la manière dont l'évaluation des risques devrait être conduite et formalisée, afin notamment de simplifier les démarches, en particulier pour les PME-TPE, et de les rendre plus efficaces.

#### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.8.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

#### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Sans objet

#### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

La réforme envisagée de la santé et sécurité au travail est en cohérence avec le plan national de relance français d'une part ; avec les réformes de politiques publiques en cours d'autre part (réforme des retraites notamment, puisque la santé et sécurité au travail participe à l'inclusion et au maintien des seniors dans l'emploi) ; enfin, avec les politiques publiques menées dans le cadre de la pandémie, puisque les mesures de santé et sécurité permettent aux entreprises de poursuivre leur activité tout en assurant la protection de leurs travailleurs face au risque de contamination.

#### **Description technique**

Les limites du système de santé au travail actuel ont permis de conclure à la nécessité de sa réforme. Celles-ci se sont notamment traduites, depuis le début des années 2010, par la persistance d'un niveau élevé d'accidents du travail, après des décennies d'amélioration, ainsi que du nombre de maladies professionnelles reconnues, dans le cadre d'un système coûteux dont la gouvernance est rendue difficile par l'émiettement de sa structure.

Le gouvernement a ainsi lancé une négociation interprofessionnelle au mois de juin 2020 afin d'inviter les partenaires sociaux à développer davantage la prévention en entreprise et repenser ce modèle de gouvernance qui a abouti à l'accord national interprofessionnel « pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail » du 10 décembre 2020 qui renforce la prévention en santé au travail au sein des entreprises et l'offre de services des SPST (Services de Prévention et Santé au Travail) auprès des entreprises et des salariés.

D'autre part, les députés se sont également saisis de ce sujet avec l'adoption d'une résolution le 22 juin 2020 par l'Assemblée nationale à l'initiative de Mme la députée Lecocq. Elle vise à doter la France d'un système d'acteurs de santé au travail plus efficace et tourné vers la prévention et d'autre part à prévenir l'usure professionnelle, en liant exposition aux risques et parcours professionnel.

Suite à l'accord des partenaires sociaux de début décembre 2020, une proposition de loi a été déposée le 23 décembre 2021, qui permet de transposer les dispositions d'ordre législatif de l'accord national interprofessionnel.

Elle a été adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée nationale et a été transmise au Sénat dans le cadre de la procédure Parlementaire. Elle prévoit de:

- Renforcer la prévention au sein des entreprises dans le cadre d'une démarche d'évaluation des risques faisant l'objet d'un dialogue social et aboutissant à la définition d'un programme annuel de prévention et avec la création d'un passeport prévention ;
- Définir l'offre de service offertes par les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) avec un ensemble socle de services obligatoirement fournis en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle. Les SPSTI feront l'objet d'une procédure de certification et communiqueront sur leurs offres de service et leur tarification.
- Mieux accompagner certains publics tels que les personnes intérimaires ou d'entreprises sous-traitantes par l'intervention des SPSTI de l'entreprise utilisatrice ou encore les travailleurs indépendants qui pourront bénéficier des services des SPSTI.
- Mieux lutter contre la désinsertion professionnelle par la constitution de cellules dédiées dans les SPSTI, la création d'une « *visite de mi-carrière* » pour étudier l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé et aller vers plus d'anticipation en matière de prévention de la désinsertion ou encore la création de « *rendez-vous de pré-reprise* » permettant de préparer les conditions d'un retour au travail réussi.
- Assurer le découplage de la santé au travail avec le reste du système de santé et permettre le recours à des médecins praticiens correspondants, disposant d'une formation en médecine du travail pour assurer un suivi en santé au travail ;
- Renforcer les équipes des SPST à travers la possibilité donnée pour les infirmiers qualifiés d'exercer en pratique avancée et le développement des délégations de tâche au sein des SPST
- Rénover la gouvernance de la santé au travail notamment par la création, au sein du conseil d'orientation des conditions de travail, d'un comité national de prévention et de santé au travail chargé de définir paritairement les services obligatoires offerts par les SPST ou encore le cadrage de la certification des SPST.

Enfin, le nouveau Plan santé au travail n°4 (2021-2025), cadre programmatique de la politique de santé au travail défini sur quatre ans, constituera l'un des vecteurs de la mise en œuvre concrète des arbitrages définis pour cette réforme de la santé et sécurité au travail, décliné dans tout le territoire à travers les plans régionaux de santé au travail (PRST). En effet, les orientations de ce nouveau plan seront discutées avec les partenaires sociaux après la fin de la négociation afin de prendre en compte l'éventuel accord qui en découlera, et qui servira également de fondement à la réforme de la santé au travail.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

La réforme ne comporte pas d'aide d'État, dès lors que les mesures s'adressent à toutes les entreprises et ne sont pas sélectives.

### **Exemples de projets**

Dans le cadre des échanges actuellement menés par les partenaires sociaux, les parlementaires et le gouvernement, les projets suivants pourraient être intégrés au plan national de relance et de résilience aux fins de leur financement par la Facilité pour la reprise et la résilience :

Au cœur de la réforme figureront les services de santé au travail (SST), acteur clé de la prévention sur le terrain, dont un rapport récent de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) préconise de renforcer le pilotage par la mise en place d'un système de certification. En effet, les services de santé au travail sont des associations privées, qui doivent être agréées par l'État et qui contractualisent avec lui. Des audits de certificateurs privés financés par les SST eux-mêmes, d'après un référentiel très complet que l'État contribuera à élaborer avec la Haute Autorité de santé (HAS) et/ou le Comité français d'accréditation (COFRAC), permettrait de garantir le niveau et la qualité de leurs services aux entreprises. Cette certification pourrait aussi attester de la qualité d'une offre socle et d'un « panier » de prestations complémentaires développés en fonction des spécificités du ressort couvert (prévalence de pathologies professionnelles, prévention de la désinsertion professionnelle etc.). Pour cela, il s'agit d'aider les SST à se mettre à niveau en termes de qualité de services, d'équipement etc. et à cofinancer l'exercice de certification par le biais d'un fonds d'amorçage, qui financerait au cas par cas selon les besoins exprimés par les SST.

Par ailleurs, ce fonds pourrait également financer des projets d'équipements des SST qui le nécessiteraient :

- Pour l'achat d'équipements de visioconférence permettant un fonctionnement sécurisé de la télémédecine. La télémédecine a en effet été mise en place dans nombre de SST pendant la crise sanitaire et le confinement, mais souvent dans des conditions dégradées (utilisation de Skype ou autres solutions grand public ne présentant pas les conditions de confidentialité requis par exemple). Il s'agit désormais de faire s'équiper les SST pour permettre un meilleur usage de la télémédecine, très utile en matière de santé au travail.
- Pour l'achat de nouveaux logiciels ou la mise à jour de leur logiciel permettant une interopérabilité de leurs systèmes d'information entre les différents services de santé au travail, afin de permettre la portabilité des dossiers médicaux en santé au travail des salariés lorsqu'ils changent de poste et aussi de favoriser un suivi épidémiologique plus large destiné à orienter les actions de prévention des entreprises et des acteurs institutionnels. Cette portabilité des dossiers et ce suivi précis nécessiteront également de déployer l'utilisation par les services de santé au travail de l'identifiant national de santé (INS) et du dossier médical partagé (DMP), chantiers qui sont indispensables et préalables et occasionneront également des efforts de réorganisation et/ou d'équipement pour les services de santé au travail. La loi du 24 juillet 2019 permet également que le dossier médical partagé (DMP) soit alimenté par des données de santé au travail afin de contribuer à la continuité et à la coordination de la prévention et des soins, à partir de juillet 2021. Il s'agirait notamment d'enrichir le DMP avec les informations contenues dans le dossier médical en santé au travail, qui retrace les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, dans le respect du secret médical.
- Pour la mise en place d'outils partagés, notamment informatiques, permettant de mesurer, dans le cadre d'évaluation par les pairs, les performances de gestion des différents services, le suivi de la qualité de leurs offres et de leurs coûts

La mise en place d'un fonds pour la mise en œuvre d'actions pilotes dans le cadre du plan santé au travail (PST 4) et des plans régionaux qui en découleront, couvrant la période 2021-2025, serait une opportunité majeure pour la mise en œuvre concrète des orientations de la réforme. Le PST et les PRST 4 constitueront en effet des outils stratégiques de coordination de l'ensemble des acteurs au niveau national comme au niveau régional, et seront donc les bras armés de la réforme. Cette ligne budgétaire serait pilotée par la DGT et permettrait le financement de certaines actions du plan qui le nécessiteraient, sur la base d'appels à projets. En effet, en l'absence de budget spécifique lié au plan santé au travail aujourd'hui, les actions qui le nécessitent sont financées sur le budget des opérateurs partenaires ou bien demeurent en souffrance, créant des pertes de chance pour le partage des bonnes pratiques. De nombreux cas d'initiatives régionales prometteuses qui pourraient être généralisées demeurent en effet au niveau local faute de financements.

Face à la dispersion des acteurs que connaît aujourd'hui le système de santé au travail, et à laquelle la réforme tentera de remédier, le rapprochement de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) et de ses agences régionales (Aract) permettra une meilleure gouvernance et une meilleure adaptation du système de santé au travail aux enjeux actuels. Cela faciliterait un meilleur pilotage des actions sur le terrain et une transformation de l'opérateur en lien avec la transition numérique. En effet, le réseau des Aract s'est construit peu à peu il y a quelques décennies avec la création d'associations régionales indépendantes, qui ont ensuite accepté de contractualiser avec l'Anact dans le but de consolider une offre de services harmonisée. Ce sont notamment des relais de terrain indispensables aujourd'hui pour expérimenter des solutions innovantes dans les entreprises en faveur de la qualité de vie au travail et permettre à l'Anact d'être à l'avant-garde de modalités nouvelles d'organisation du travail au service de la santé des salariés. Cette fusion permettrait ainsi de faciliter le pilotage des Aract et de garantir l'adéquation de leur offre de services avec les ambitions de la réforme de la santé au travail et avec les enjeux digitaux actuels (cf. fiche dédiée en annexe).

Le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT) promeut et soutient des projets d'expérimentation sur le champ de l'amélioration des conditions de travail. Dans le cadre du développement de la politique de prévention et de conseil aux entreprises, celui-ci nécessite d'être abondé à hauteur des politiques publiques portées.

### Impacts recherchés

La rénovation de la gouvernance de la santé au travail doit avoir pour objectif final l'amélioration du service rendu aux salariés et aux employeurs en matière de prévention des risques professionnels et de suivi de la santé des salariés.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Les impacts durables attendus sur l'économie et la société sont triples. Tout d'abord, en organisant un meilleur pilotage des SST et un accroissement de la qualité de leur offre de services, cette réforme permettrait d'assurer un meilleur suivi et une meilleure prévention de la désinsertion professionnelle pour certaines catégories vulnérables de travailleurs (travailleurs handicapés, patients atteints de maladies chroniques évolutives, salariés intérimaires, titulaires d'un contrat à durée déterminée ou travailleurs indépendants, seniors etc.) afin de favoriser leur intégration durable sur le marché du travail.

D'autre part, cette réforme pourra permettre de rationaliser et d'harmoniser l'offre des services de santé au travail sur tout le territoire, et ainsi simplifier les démarches pour les entreprises, et notamment les TPE-PME. Enfin, cette réforme pourra valoriser le rôle du dialogue social en matière de santé et sécurité au travail à travers le développement de l'accompagnement par les branches professionnelles et notamment l'édiction de préconisations en matière de prévention.

Cette réforme participe au renforcement de la résilience économique et sociale en France. En effet, en organisant un meilleur pilotage des services de santé au travail et un accroissement de la qualité de leur offre de services, cette réforme permettrait d'assurer un renforcement global de la qualité de vie au travail ainsi qu'un meilleur suivi et une meilleure prévention de la désinsertion professionnelle pour certaines catégories vulnérables de travailleurs, afin de favoriser leur intégration durable sur le marché du travail. En outre, cette réforme vise à doter la France d'un





## Composante 8 – Sauvegarde de l'emploi, Jeunes, Handicap, Formation professionnelle

614

<b>Accompagner les services de santé au travail</b>		0	0	0	0	3000	2400	0	600	4500	2250	4500	4500	1350	900	12000	12000
<b>dont accompagnement certification</b>	Taux de SST certifiés : 30%/75%					1000	800		200	1500	750	1500	1500	450	300	4000	4000
<b>dont accompagnement télémedecine</b>	Taux de SST équipés en outils sécurisés pour la télémedecine : 30%/70%					1000	800		200	1500	750	1500	1500	450	300	4000	4000
<b>dont accompagnement interopérabilité des SI</b>	Taux de SST équipés en outils interopérables (INS et DMP) : 30%/70%					1000	800		200	1500	750	1500	1500	450	300	4000	4000
<b>Intégration ANACT ARACT</b>	Taux de progression de la part des outils Anact / Aract disponibles au format digital (par la transformation du stock d'outils non-numériques comme les jeux de société sur le télétravail etc. et par la création de nouveaux outils numériques) : 20%/30%	0	0	2350	1555	7240	5793	0	2022	6700	4800	0	1130	990	0	16290	16290
<b>dont Accompagnement à l'évolution des modalités d'organisation du réseau Anact-Aract</b>				700	400	500	580			400	390		230			1600	1600
<b>dont Accompagnement à l'évolution des modalités d'action du réseau Anact-Aract</b>				1650	1155	6740	5213		2022	6300	4410		900	990		14690	14690
<b>Abondement FACT</b>	Progression du nombre de projets soutenus : 50%/80%			1300	945	2000	1500		855	2000	1500		500			5300	5300
<b>Accompagnement des actions PST 4 et PRST 4</b>	Part des actions du PST 4 ou des PRST 4 sélectionnées et financées dans le cadre du fonds d'accompagnement : 25%/35%					300	210	600	510	900	810	1200	750	360	360	3000	3000
<b>Total</b>		0	0	3 650	2 500	12 540	9 903	600	3 987	14 100	9 360	5 700	6 880	2 700	1 260	36 590	36 590

## **Composante 9**

**Recherche, Ségur de la santé et  
Dépendance, Cohésion territoriale**

## Description

### Domaine de politiques publiques :

Politique d'investissement public dans la recherche, la santé et le numérique

### Objectif :

Renforcer la cohésion sociale et territoriale, la santé, et la résilience économique, sociale et institutionnelle, en soutenant les investissements dans le système de santé, en développant le numérique sur tout le territoire et en renforçant les moyens alloués à la recherche et à l'enseignement supérieur.

### Réformes et investissements :

#### Investissements :

- Investissement en santé dans les territoires : modernisation et restructuration de l'offre de soins
- Plan massif d'aide à l'investissement immobilier dans le secteur médico-social français
- Rattrapage du retard sur les standards techniques du numérique en santé
- Numéro national de prévention du suicide
- Poursuite du plan France Très Haut Débit : amplifier les déploiements des infrastructures de réseaux de nouvelle génération (NGA) capables de répondre aux enjeux de la Gigabit society
- Inclusion numérique
- Stratégie de relance de la R&D - Agence nationale de la recherche
- Soutenir les écosystèmes d'enseignement, de recherche de valorisation et d'innovation

#### Réformes :

- Stratégie nationale de réforme du système de santé
- Réforme de la prise en charge des personnes âgées
- Création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale couvrant le risque de perte d'autonomie

### Coût estimé :

9,8 Md€ au total. Le montant demandé au titre de la FRR est de 7,7 Md€.

## Principaux défis et objectifs

### Principaux défis

**La double crise économique et sanitaire doit être l'occasion de préparer l'avenir en investissant, notamment dans la santé, la recherche et l'innovation ainsi que dans le numérique afin d'accompagner la modernisation de notre économie, dans tous les territoires et au bénéfice de**

**tous.** Elle a également mis en évidence les fractures qui traversent la société qu'il s'agisse de la fracture numérique, ou encore de l'accès aux soins dans les déserts médicaux.

**Le système de santé est en première ligne pour faire face à l'épidémie** et soigner les Français, grâce à la mobilisation totale des personnels soignants. Or il fait face à des défis importants que la crise sanitaire a mis en exergue. Il a ainsi connu un **resserrement important des investissements hospitaliers** sur la dernière décennie, en partie lié à un endettement accru. Ceci a pu parfois entraîner des fonctionnements en mode dégradé dans les services et priver durablement les établissements des marges de manœuvre pour investir et assurer leur pérennité. En outre, le système de soins français est caractérisé par un important degré de **cloisonnement entre soins hospitaliers et soins de ville**, qui a pu générer des surcoûts et des pertes d'efficacité. Le système fait également face à une **pénurie de médecins**, qui a pu contribuer à l'apparition de déserts médicaux lorsque les départs en retraites ne sont pas remplacés sur certains territoires, ce qui invite à réfléchir au cursus de formation des médecins et à l'attractivité des carrières médicales. **Pour assurer sur le long terme la résilience du système de santé, il est nécessaire d'accompagner sa transformation en vue d'accroître son équité et son efficacité.**

La **vulnérabilité des personnes âgées** à la Covid-19, leur isolement accru par les mesures de distanciation physique et le confinement ont attiré l'attention sur la nécessité d'une meilleure prise en charge des problématiques du grand âge et de la dépendance. La situation des EHPAD a notamment interpellé au plus fort de la crise sanitaire, mettant en évidence un besoin d'investissement et plus largement la nécessité de revoir en profondeur la manière dont les personnes âgées et dépendantes sont prises en charge et insérées dans notre société.

La situation de confinement et ses conséquences psychosociales et économiques mais aussi la peur, pour soi et ses proches, de la contamination, du virus, de la maladie et de ses conséquences (atteintes somatiques graves et décès) sont des facteurs qui ont agi sur la **santé mentale** des Français. L'épidémie a confirmé l'importance de mobiliser les professionnels de santé et d'agir avec des dispositifs adaptés pour favoriser la réduction des états anxieux et la meilleure prise en charge des personnes en souffrance psychique et à risque suicidaire.

La période de confinement a aussi constitué un formidable **catalyseur de l'usage de services numériques pour l'accès à des services essentiels de la vie quotidienne** (notamment télétravail, télé-éducation, télé-médecine). Cependant, nos concitoyens les plus éloignés du numérique n'ont jamais été aussi exclus et démunis : isolement social pour certains de nos aînés, difficultés économiques pour nombre de TPE-PME peu numérisées, décrochage scolaire pour de nombreux enfants, etc. La **fracture numérique** a souvent amplifié des difficultés et des inégalités existantes, fragilisant l'accès aux services essentiels et notre capacité à faire société. Travailler à résorber cette fracture numérique est essentiel pour promouvoir une croissance inclusive et afin de ne laisser personne de côté.

L'action du Gouvernement depuis le début du quinquennat a tout d'abord visé sur ce sujet à **renforcer la cohésion des territoires en garantissant l'accès pour tous à l'internet** fixe et mobile afin de réduire les fractures en matière de connectivité numérique, avec notamment le plan France Très Haut Débit lancé en 2013. Ainsi, la France prévoyait-elle la généralisation de la couverture en téléphonie mobile de qualité pour 2020 et l'accès au bon haut débit fixe, et d'ici 2022 l'accès au très haut débit fixe pour l'ensemble des foyers et entreprises.

**C'est de la recherche que viendront les solutions de long terme aux défis environnementaux et sanitaires**, ainsi qu'économiques et sociaux, du XXI<sup>ème</sup> siècle. La recherche publique française est d'un très bon niveau mais reste en-deçà des pays les plus performants. La modernisation et le

positionnement sur les standards internationaux de nos établissements d'enseignement pour développer le capital humain et s'assurer de son adéquation aux besoins de la société sont donc également des déterminants majeurs du potentiel de croissance et de création d'emplois, notamment dans les domaines de l'environnement, du numérique et de la santé.

L'interface entre la recherche publique et le monde de l'entreprise est insuffisamment développée en France. Il s'agit donc enfin de générer de nouvelles innovations et d'accompagner ces innovations vers le marché, en les transformant en brevets, licences de transfert, *start-up*, expérimentations et en développant la recherche partenariale avec des industriels en adéquation avec leurs attentes pour gagner en compétitivité. C'est l'innovation qui permettra à la France de promouvoir la croissance et de créer des emplois qui bénéficieront à l'ensemble de la population.

## **Objectifs**

Pour répondre aux défis posés par la crise actuelle, en particulier dans le secteur de la santé, la composante 9 prévoit un **soutien supplémentaire en investissement de 6 Md€ dans le cadre du Ségur de la santé**. Ces mesures d'investissement participeront à la transformation des systèmes de santé, engagée dans le cadre de la **stratégie nationale de réforme du système de santé**. Le Gouvernement contribuera au financement de la rénovation des hôpitaux et des établissements socio-médicaux, et accélérera leur numérisation. La partie investissement du Ségur inscrite dans le plan de relance y sera consacrée. Ces projets ne remettent pas en cause la nécessité d'une trajectoire financière soutenable en sortie de crise. Dans le cadre du Ségur, le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM) a été missionné par le ministre chargé de la Santé et des Solidarités afin de proposer des pistes d'évolution de la régulation du système de santé dans le sens d'une approche plus stratégique et d'une meilleure équité, tout en conservant un objectif structurel d'équilibre des comptes de l'assurance maladie. Les conclusions de cette mission viendront nourrir le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Une **réforme de la prise en charge des personnes âgées** est en cours d'élaboration avec pour objectif d'améliorer l'offre de soins tant à domicile qu'en établissement médico-social en assurant une prise en charge équitable, en visant plus particulièrement les personnes les plus modestes et en développant les moyens de financement. Cette réforme s'inscrit dans la suite de la création d'un nouveau risque et d'une cinquième branche du régime général de la Sécurité sociale, consacrée au soutien à l'autonomie. Cette nouvelle branche permettra de répondre aux objectifs d'universalité, de qualité, de renforcement des politiques transversales du handicap et du grand âge.

Un ensemble de mesures visant à **favoriser la cohésion territoriale** sont également incluses dans le plan national de relance et de résilience. Les investissements des collectivités territoriales orientés vers le développement durable et l'aménagement du territoire seront renforcés (inclusion numérique, amplification du plan France Très Haut Débit afin d'accélérer l'accès au très haut débit sur l'intégralité du territoire).

Enfin, une **augmentation des moyens de l'Agence nationale de la recherche** (ANR) permettra d'accroître l'effort financier consacré à la recherche publique et à l'innovation, de façon à générer de nouvelles connaissances, qui en aval susciteront de nouvelles innovations et rendront notre économie plus innovante. Cet investissement dans la recherche publique s'inscrit dans le cadre des investissements prévus par la loi de programmation de la recherche (LPR), qui figure dans la composante 6, dédiée au soutien des investissements visant à assurer la souveraineté technologique de la France et la résilience de nos modèles économiques, sanitaires, sociaux et industriels.

**Le PIA contribuera également au développement et à la modernisation des écosystèmes de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** pour renforcer l'interface entre l'enseignement supérieur et la recherche d'un côté et le monde de l'entreprise de l'autre. En investissant parallèlement dans le développement de technologies stratégiques sur certains marchés-clés et dans des programmes d'aides à l'innovation, en permettant une sélection rigoureuse des projets d'innovation en fonction de leur qualité, un suivi régulier de leur état d'avancement et une évaluation systématique de leurs résultats, le PIA4 stimulera la capacité d'innovation des entreprises. Ce faisant, il permettra de renforcer l'impact économique mais aussi sociétal de la recherche publique, en favorisant les échanges de personnes et le transfert de connaissances et de technologies, et en accélérant la transformation des résultats de la recherche publique en innovations.

## 1. Dimensions climatique et numérique

Une large partie des mesures soutenant la cohésion des territoires est considérée comme éligible à la Facilité pour la reprise et la résilience.

Qu'elles soutiennent la rénovation énergétique des établissements médico-sociaux, le développement du numérique sur tout le territoire ou le financement de la recherche et de l'enseignement supérieur, la majorité de ces mesures visent à concentrer les investissements sur des infrastructures climatiques et numériques ainsi que sur la recherche et l'innovation qui constituent le fondement des transitions climatiques et numériques.

**Tableau 2.9.1 : Parts climatique et numérique (en Md€)**

Mesures investissements	Part climatique	Montant éligible climat	Part environnement	Part numérique	Montant éligible numérique
<b>Investissement en santé dans les territoires : modernisation et restructuration de l'offre de soins</b>	40 %	1,00	40 %	0 %	0,00
<b>Plan massif d'aide à l'investissement immobilier dans le secteur médico-social français</b>	40 %	0,60	40 %	0 %	0,00
<b>Rattrapage du retard sur les standards techniques du numérique en santé</b>	0 %	0	0 %	100 %	2,00
<b>Numéro national de prévention du suicide</b>	0 %	0	0 %	100 %	0,003

<b>Poursuite du plan France Très Haut Débit</b>	0 %	0	0 %	100 %	0,24
<b>Inclusion numérique</b>	0 %	0	0 %	100 %	0,25
<b>Stratégie de relance de la R&amp;D - ANR</b>	40 %	0,171	40 %	40 %	0,171
<b>Soutenir les écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation</b>	25 %	0,188	25 %	25 %	0,188

Au-delà de leur soutien à la transition climatique, de nombreuses mesures de cette composante sont plus généralement favorables à l'environnement. Ainsi, les mesures de soutien à la recherche auront un impact positif sur les six objectifs environnementaux listés dans la taxonomie, en permettant le déploiement de projets qui concerneront le climat, les océans, la biodiversité, l'agriculture durable, l'écotoxicologie ou les énergies renouvelables. S'agissant des mesures d'investissement du Ségur de la santé, la rénovation énergétique des établissements médicaux sociaux aura un impact positif sur les deux objectifs climat de la taxonomie, en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au chauffage. En outre, la modernisation et la restructuration de l'offre de soins et le rattrapage du retard sur les standards techniques du numérique en santé auront un impact positif environnemental positif indirect au travers des gains d'efficacité induits, la réduction de la consommation de papier et la diminution du nombre de déplacements.

## 2. Financement et coût

Les mesures d'investissement de cette composante représentent un total de 9,812 Md€. Elles donnent lieu à une demande de financement au titre de la FRR à hauteur de 7,671 Md€. Les réformes ne donnent pour leur part pas lieu à une demande de financement. Aucun prêt n'est sollicité au titre des mesures présentées *infra*.

**Tableau 2.9.2 : Estimation du coût des mesures (en Md€)**

Mesure	Montant total	Montant total FRR
<b>Investissement en santé dans les territoires : modernisation et restructuration de l'offre de soin</b>	2,5	2,5
<b>Plan massif d'investissement immobilier dans les établissements médico-sociaux</b>	1,5	1,5



<b>Rattrapage du retard sur les standards techniques du numérique en santé</b>	2,0	2,0
<b>Numéro national de prévention du suicide</b>	0,014	0,003
<b>Poursuite du plan France Très Haut Débit</b>	0,57	0,24
<b>Inclusion numérique</b>	0,25	0,25
<b>Stratégie de relance de la R&amp;D - ANR</b>	0,428	0,428
<b>Soutenir les écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation</b>	2,55	0,75
<b>Total</b>	9,812	7,671

### 3. Jalons, cibles et calendrier

Les mesures d'investissement du Ségur de la santé ont été lancés dès 2020 pour le plan massif d'aide à l'investissement immobilier dans le secteur médico-social français et les mesures visant au rattrapage du retard sur les standards techniques du numérique en santé. Les investissements en santé dans les territoires et la mise en place du démarreront en 2021.

**Tableau 2.9.3 : Calendrier des cibles et des jalons de mise en œuvre des investissements et des réformes**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Investissement - Investissement en santé dans les territoires : modernisation et restructuration de l'offre de soins</b>			Nombre d'établissements soutenus dans leurs investissements en installations techniques, équipements ou de rénovation légère (800 en cumulé)		Nombre de projets d'investissement structurants (> 20M€) soutenus (20 en cumulé)	Nombre d'établissements soutenus dans leurs investissements en installations techniques, équipements ou de rénovation légère (1 000 en cumulé)  Nombre de projets d'investissement structurants (> 20M€) soutenus (30 en cumulé)
<b>Investissement - Rattrapage du retard sur les standards techniques du numérique en santé</b>					Nombre de documents envoyés dans le DMP (15 M)	

<b>Investissement - Plan massif d'aide à l'investissement immobilier dans le secteur médico-social français</b>			Nombre d'EHPAD ayant bénéficié d'une aide à l'équipement en vue d'améliorer les conditions d'accueil des personnes âgées (« investissement du quotidien ») (3000 en cumulé)			Nombre de solutions d'hébergement pour personnes âgées ayant bénéficié d'une aide à l'investissement immobilier (rénovation ou reconstruction) (36 000 en cumulé)
<b>Investissement - Stratégie de relance de la R&amp;D – Agence nationale de recherche</b>		Taux de succès des appels à projets de l'année 2021 (au moins 20%)				
<b>Investissement - PIA Financement de l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et valorisation de la recherche</b>		Nombre de dispositifs lancés (AAP ou AMI dont le cahier des charges intègre des critères d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée) (3 en cumulé)		Montants des financements octroyés aux bénéficiaires (décision de financement du Premier ministre) (670 M€ en cumulé)		
<b>Investissement - Plan THD</b>	Nombre de logements et locaux professionnels supplémentaires connectables à la fibre pour l'année (1,7 M)		Nombre de logements et locaux professionnels supplémentaires connectables à la fibre pour l'année (2,5 M)			

<b>Investissement - Inclusion numérique</b>			Nombre de conseillers numériques France Services (2 000)			
<b>Réforme - Stratégie nationale de réforme du système de santé</b>	Vote et publication de la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification qui permettra d'accorder aux établissements plus de souplesse dans leur organisation, de remédicaliser la gouvernance des hôpitaux, et de redonner au service hospitalier une plus grande place dans la décision			Taux d'engagement des crédits pour la revalorisation des ressources humaines en santé (90 %)		

## 4. Evaluation du respect du principe « do no significant harm »

Tableau 2.9.4 : Justification du respect du principe « do no significant harm »

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>Investissement en santé dans les territoires : modernisation et restructuration de l'offre de soin</b>	<b>Impact positif</b> La rénovation thermique des bâtiments publics a pour objectif la réduction des émissions de GES liées au chauffage. Par ailleurs, la mesure se rattache au champ d'intervention 026 auquel est associée une part climat de 40%.	<b>Impact positif</b> Une meilleure isolation thermique des bâtiments facilite l'adaptation à des températures extrêmes liées au changement climatique. Par ailleurs, la mesure se rattache au champ d'intervention 026 auquel est associée une part climat de 40%.	<b>Impact neutre</b> Les chantiers de rénovation éligibles aux aides doivent être certifiés RGE (reconnus Garant de l'Environnement) ce qui implique une formation aux enjeux environnementaux.	<b>Impact neutre</b> Les chantiers de rénovation éligibles aux aides doivent être certifiés RGE (reconnus Garant de l'Environnement) ce qui implique une formation aux enjeux environnementaux.	<b>Impact neutre</b> La mesure lutte contre les pollutions, en évitant des transports non nécessaires par la transformation de l'offre de soins et l'amélioration de sa performance via une organisation plus pertinente et coordonnée.	<b>Impact neutre</b> Ces investissements dans la transformation du système de santé contribueront aux objectifs climatiques (baisse du volume de papier, diminution des déplacements etc.).
<b>Plan massif d'investissement immobilier dans les établissements médico-sociaux</b>	<b>Impact positif</b> La mesure contribue à l'efficacité énergétique et à la réduction des émissions. La rénovation thermique des bâtiments publics a pour objectif la réduction des émissions de GES liées au chauffage. Par ailleurs, la	<b>Impact positif</b> La mesure contribue à l'adaptation au changement climatique. En effet, une meilleure isolation thermique des bâtiments facilite l'adaptation à des températures extrêmes liées au changement climatique. Par ailleurs, la mesure se rattache au champ d'intervention	<b>Impact neutre</b> La mesure ne porte pas atteinte à l'efficacité de la gestion de la ressource en eau. En effet, les chantiers de rénovation éligibles aux aides doivent être certifiés RGE (reconnus Garant de l'Environnement) ce qui implique une formation aux enjeux environnementaux.	<b>Impact neutre</b> La mesure ne porte pas atteinte à l'économie circulaire. En effet, les chantiers de rénovation éligibles aux aides doivent être certifiés RGE (reconnus Garant de l'Environnement) ce qui implique une formation aux enjeux environnementaux.	<b>Impact neutre</b> La mesure lutte contre les pollutions, en évitant des transports non nécessaires par la transformation de l'offre médico-sociale et l'amélioration de sa performance via des structures modernisées, une organisation plus pertinente et coordonnée.	<b>Impact neutre</b> La mesure ne porte pas atteinte à la biodiversité. Les chantiers de rénovation éligibles aux aides doivent être certifiés RGE (reconnus Garant de l'Environnement) ce qui implique une formation aux enjeux environnementaux.

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>mesure se rattache au champ d'intervention 026 auquel est associée une part climat de 40%.</p> <p>De plus, les 10% du plan consacrés aux études préalables à l'investissement comprennent le financement (6M€) de conseils en énergie partagée, afin d'accroître la dimension économie d'énergie des projets.</p>	026 auquel est associée une part climat de 40%.				
<b>Rattrapage du retard sur les standards techniques du numérique en santé</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Ces investissements dans la transformation du système de santé contribueront aux objectifs climatiques (baisse du volume de papier, diminution des déplacements etc.). La mesure permettra d'éviter massivement l'impression de documents nécessaires au</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Ces investissements dans le système de santé favoriseront l'amélioration de la qualité des soins et contribueront à la résilience des systèmes de santé.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Ces investissements dans la transformation du système de santé contribueront à l'efficacité de la gestion de la ressource en eau notamment la baisse du volume de papier.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Ces investissements dans la transformation du système de santé ne portera pas atteinte à l'économie circulaire (baisse du volume de papier, diminution des déplacements etc.). La mesure permettra d'éviter massivement l'impression de documents nécessaires au parcours de soins : comptes rendus, prescriptions, documents de liaison etc. L'échange</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Ces investissements dans la transformation du système de santé contribueront à la lutte contre les pollutions (baisse du volume de papier, diminution des déplacements etc.). La mesure permettra d'éviter massivement l'impression de documents nécessaires au parcours de soins : comptes rendus, prescriptions, documents de liaison etc. L'échange des données images par voie dématérialisée permettra</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Ces investissements dans la transformation du système de santé contribueront à la préservation de la biodiversité (baisse du volume de papier, diminution des déplacements, etc.)</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>parcours de soins : comptes rendus, prescriptions, documents de liaison etc. L'échange des données images par voie dématérialisée permettra d'éviter à la fois l'impression des films et la gravure des CDs.</p> <p>Par ailleurs, l'espace numérique « Mon Espace Santé » proposera des applications de santé évaluées sur la base d'un écoscore intégrant des critères de performance, des critères de consommation de ressources (CPU, mémoire) et d'énergie (partie cliente), des critères de volumétrie des données échangées et la mesure de l'impact CO2 sur la partie cliente, réseau et serveur/datacenter.</p>			<p>des données images par voie dématérialisée permettra d'éviter à la fois l'impression des films et la gravure des CDs. Par ailleurs, l'espace numérique de santé proposera des applications de santé évaluées sur la base d'un écoscore intégrant des critères de performance, des critères de consommation de ressources (CPU, mémoire) et d'énergie (partie cliente), des critères de volumétrie des données échangées et la mesure de l'impact CO2 sur la partie cliente, réseau et serveur/datacenter. Leur écoscore sera rendu transparent dans le cadre du référencement. La consultation des examens à distance permet également d'éviter le transport des patients, aujourd'hui nécessaire pour les consultations de suivi dont la majorité pourrait être réalisée à distance si les résultats d'examens étaient dématérialisés.</p>	<p>d'éviter à la fois l'impression des films et la gravure des CDs. Par ailleurs, l'espace numérique de santé proposera des applications de santé évaluées sur la base d'un écoscore intégrant des critères de performance, des critères de consommation de ressources (CPU, mémoire) et d'énergie (partie cliente), des critères de volumétrie des données échangées et la mesure de l'impact CO2 sur la partie cliente, réseau et serveur/datacenter. Leur écoscore sera rendu transparent dans le cadre du référencement. La consultation des examens à distance permet également d'éviter le transport des patients, aujourd'hui nécessaire pour les consultations de suivi dont la majorité pourrait être réalisée à distance si les résultats d'examens étaient dématérialisés.</p>	

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>Leur écoscore sera rendu transparent dans le cadre du référencement.</p> <p>Enfin, la consultation des examens à distance permet également d'éviter le transport des patients, aujourd'hui nécessaire pour les consultations de suivi dont la majorité pourrait être réalisée à distance si les résultats d'examens étaient dématérialisés.</p>					
<b>Numéro national de prévention du suicide</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Dans une approche « Une seule santé », santé mentale et santé environnementale sont intimement liées, comme l'ont montré de nombreuses études. Cette proposition, compte tenu de sa nature résolument « santé en ligne »</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Dans une approche « Une seule santé », santé mentale et santé environnementale sont intimement liées, comme l'ont montré de nombreuses études. Cette proposition, compte tenu de sa nature résolument « santé en ligne » contribuera à limiter l'impact environnemental qui</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Dans une approche « Une seule santé », santé mentale et santé environnementale sont intimement liées, comme l'ont montré de nombreuses études. Cette proposition, compte tenu de sa nature résolument « santé en ligne » contribuera à limiter l'impact environnemental qui</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Dans une approche « Une seule santé », santé mentale et santé environnementale sont intimement liées, comme l'ont montré de nombreuses études. Cette proposition, compte tenu de sa nature résolument « santé en ligne » contribuera à limiter l'impact environnemental qui</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Dans une approche « Une seule santé », santé mentale et santé environnementale sont intimement liées, comme l'ont montré de nombreuses études. Cette proposition, compte tenu de sa nature résolument « santé en ligne » contribuera à limiter l'impact environnemental qui pourrait être généré par les déplacements fréquents des patients et</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Dans une approche « Une seule santé », santé mentale et santé environnementale sont intimement liées, comme l'ont montré de nombreuses études. Cette proposition, compte tenu de sa nature résolument « santé en ligne » contribuera à limiter l'impact environnemental qui pourrait être généré par les déplacements fréquents des patients et l'encombrement</p>



Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	contribuera à limiter l'impact environnemental qui pourrait être généré par les déplacements fréquents des patients et l'encombrement du système hospitalier en découlant, par une action orientée vers la prévention.	pourrait être généré par les déplacements fréquents des patients et l'encombrement du système hospitalier en découlant, par une action orientée vers la prévention.	pourrait être généré par les déplacements fréquents des patients et l'encombrement du système hospitalier en découlant, par une action orientée vers la prévention.	pourrait être généré par les déplacements fréquents des patients et l'encombrement du système hospitalier en découlant, par une action orientée vers la prévention.	l'encombrement du système hospitalier en découlant, par une action orientée vers la prévention.	du système hospitalier en découlant, par une action orientée vers la prévention.
<b>Poursuite du plan France Très Haut Débit</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Une partie du coût énergétique des réseaux d'infrastructures numériques est attribuée au réseau d'accès, c'est-à-dire au lien entre le cœur de réseau de l'opérateur et le domicile de l'utilisateur final. Diverses technologies sont employées pour créer ce lien final: le cuivre (pour ADSL et VDSL), le câble, la fibre optique ou le réseau cellulaire. Dans le cadre de</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure ne porte pas atteinte à l'adaptation au changement climatique. Les déploiements visant à généraliser les réseaux de nouvelle génération performants (NGA) peuvent être considérés aussi comme un vecteur d'innovation permettant d'apporter des réponses concrètes aux défis environnementaux. En effet, en permettant une collecte de données et en développant des capacités d'analyse, le numérique favoriserait la quantification des impacts des différentes activités sur l'environnement. En</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure ne porte pas atteinte à l'efficacité de la gestion de la ressource en eau. Les déploiements visant à généraliser les réseaux de nouvelle génération performants (NGA) peuvent être considérés aussi comme un vecteur d'innovation permettant d'apporter des réponses concrètes aux défis environnementaux. En effet, en permettant une collecte de données et en développant des capacités d'analyse, le numérique favoriserait la quantification des impacts des différentes activités sur</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure ne porte pas atteinte à l'économie circulaire. Les déploiements visant à généraliser les réseaux de nouvelle génération performants (NGA) peuvent être considérés aussi comme un vecteur d'innovation permettant d'apporter des réponses concrètes aux défis environnementaux. En effet, en permettant une collecte de données et en développant des capacités d'analyse, le numérique favoriserait la quantification des impacts des différentes activités sur l'environnement. En</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure ne porte pas atteinte à la lutte contre les pollutions. Les déploiements visant à généraliser les réseaux de nouvelle génération performants (NGA) peuvent être considérés aussi comme un vecteur d'innovation permettant d'apporter des réponses concrètes aux défis environnementaux. En effet, en permettant une collecte de données et en développant des capacités d'analyse, le numérique favoriserait la quantification des impacts des différentes activités sur l'environnement. En outre, le numérique contribue</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure ne porte pas atteinte à la biodiversité. Les déploiements visant à généraliser les réseaux de nouvelle génération performants (NGA) peuvent être considérés aussi comme un vecteur d'innovation permettant d'apporter des réponses concrètes aux défis environnementaux. En effet, en permettant une collecte de données et en développant des capacités d'analyse, le numérique favoriserait la quantification des impacts des différentes activités sur l'environnement. En outre, le numérique contribue notamment à l'adaptation intelligente de la thermique des bâtiments, la</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>son cycle de travaux dédié aux réseaux du futur et en particulier à l'empreinte carbone du numérique, l'Arcep rappelle que « sans que cela ait nécessairement constitué un objectif ayant motivé les innovations réalisées dans les technologies de réseaux de télécommunication , ces évolutions ont contribué à accroître l'efficacité énergétique du réseau d'accès fixe ».</p> <p>Dans son étude consacrée à l'impact environnemental du numérique parue en octobre 2020. France stratégie propose une analyse spécifique sur la consommation énergétique des</p>	<p>outre, le numérique contribue notamment à l'adaptation intelligente de la thermique des bâtiments, la détection et la mesure des pertes sur les réseaux d'électricité, de gaz ou d'eau ou encore la mutualisation des lieux de vie et de leurs fonctions.</p>	<p>l'environnement. En outre, le numérique contribue notamment à l'adaptation intelligente de la thermique des bâtiments, la détection et la mesure des pertes sur les réseaux d'électricité, de gaz ou d'eau ou encore la mutualisation des lieux de vie et de leurs fonctions.</p>	<p>outre, le numérique contribue notamment à l'adaptation intelligente de la thermique des bâtiments, la détection et la mesure des pertes sur les réseaux d'électricité, de gaz ou d'eau ou encore la mutualisation des lieux de vie et de leurs fonctions.</p>	<p>notamment à l'adaptation intelligente de la thermique des bâtiments, la détection et la mesure des pertes sur les réseaux d'électricité, de gaz ou d'eau ou encore la mutualisation des lieux de vie et de leurs fonctions.</p>	<p>détection et la mesure des pertes sur les réseaux d'électricité, de gaz ou d'eau ou encore la mutualisation des lieux de vie et de leurs fonctions.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>réseaux d'infrastructures numériques. Elle indique que, si l'on compare la consommation d'énergie des différentes technologies d'accès, il est indéniable que les nouvelles technologies d'accès fixe reposant principalement sur la fibre optique constituent une avancée majeure en termes de consommation énergétique unitaire.</p> <p>Dans son rapport « Pour un numérique soutenable », l'Arcep précise que « la consommation de la fibre est ainsi estimée comme trois à quatre fois moindre que pour une ligne cuivre [...]». La transition vers la fibre devrait permettre à terme d'assurer une</p>					

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>meilleure empreinte environnementale des réseaux fixes [...] ».</p> <p>En France, la transition en cours des réseaux en cuivre vers la fibre optique semble s'inscrire dans une amélioration de l'efficacité énergétique des réseaux.</p>					
<b>Inclusion numérique</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette mesure qui vise à accompagner les citoyens dans leur montée en compétences numériques n'est pas susceptible de porter atteinte à l'environnement et au climat.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette mesure qui vise à accompagner les citoyens dans leur montée en compétences numériques n'est pas susceptible de porter atteinte à l'environnement et au climat.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette mesure qui vise à accompagner les citoyens dans leur montée en compétences numériques n'est pas susceptible de porter atteinte à l'environnement et au climat.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Le déploiement de lieux (tiers-lieux) au plus près des bassins de vie concourt au développement des circuits courts.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette mesure permet de limiter des déplacements professionnels et personnels (ex. télétravail à domicile ou en espaces de cotravail (co-working), présence de services publics dans les territoires...).</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>Cette mesure qui vise à accompagner les citoyens dans leur montée en compétences numériques n'est pas susceptible de porter atteinte à l'environnement et au climat.</p>
<b>Stratégie de relance de la R&amp;D - ANR</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure financera les appels à projets de recherche et d'innovation de l'ANR qui</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure financera les appels à projets de recherche et d'innovation de l'ANR qui contribuent à la transition écologique</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure financera les appels à projets de recherche et d'innovation de l'ANR qui contribuent à la transition écologique</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure financera les appels à projets de recherche et d'innovation de l'ANR qui contribuent à la transition écologique</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure peut financer de la recherche pour la réduction des pollutions et la dépollution. 14 % des projets financés par l'ANR sont déployés sur les</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La mesure peut financer de la recherche pour la protection de la biodiversité. 14 % des projets financés par l'ANR sont déployés sur les thématiques des</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	<p>contribuent à la transition écologique pour environ 40% de leur montant. Les projets de recherche et d'innovation concernés sont notamment ceux des thématiques "Environnement, Ecosystèmes et Ressources Biologiques" (14% des projets financés), mais se trouvent également en partie dans les thématiques "Sciences Physiques, Ingénierie, Chimie et Energie" (24% des projets financés), "Sciences Humaines et Sociales" (8% des projets financés), "Biologie Santé" (37% des projets financés), "Numérique et Mathématiques" (10% des projets financés), et en inter-départements</p>	<p>pour environ 40% de leur montant. Les projets de recherche et d'innovation concernés sont notamment ceux des thématiques "Environnement, Ecosystèmes et Ressources Biologiques" (14% des projets financés), mais se trouvent également en partie dans les thématiques "Sciences Physiques, Ingénierie, Chimie et Energie" (24% des projets financés), "Sciences Humaines et Sociales" (8% des projets financés), "Biologie Santé" (37% des projets financés), "Numérique et Mathématiques" (10% des projets financés), et en inter-départements (8% des projets financés).</p>	<p>pour environ 40% de leur montant. Les projets de recherche et d'innovation concernés sont notamment ceux des thématiques "Environnement, Ecosystèmes et Ressources Biologiques" (14% des projets financés), mais se trouvent également en partie dans les thématiques "Sciences Physiques, Ingénierie, Chimie et Energie" (24% des projets financés), "Sciences Humaines et Sociales" (8% des projets financés), "Biologie Santé" (37% des projets financés), "Numérique et Mathématiques" (10% des projets financés), et en inter-départements (8% des projets financés).</p>	<p>pour environ 40% de leur montant. Les projets de recherche et d'innovation concernés sont notamment ceux des thématiques "Environnement, Ecosystèmes et Ressources Biologiques" (14% des projets financés), mais se trouvent également en partie dans les thématiques "Sciences Physiques, Ingénierie, Chimie et Energie" (24% des projets financés), "Sciences Humaines et Sociales" (8% des projets financés), "Biologie Santé" (37% des projets financés), "Numérique et Mathématiques" (10% des projets financés), et en inter-départements (8% des projets financés).</p>	<p>thématiques des départements Environnement, Ecosystèmes et Ressources Biologiques.</p>	<p>départements Environnement, Ecosystèmes et Ressources Biologiques.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	(8% des projets financés).					
<b>Soutenir les écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation</b>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>Compte tenu du retour d'expérience des 1er, 2ème et 3ème programmes d'investissement d'avenir, une part importante des objets et projets soutenus dans le cadre de ce volet structurel du PIA4 concerneront le climat, les océans, la biodiversité, l'agriculture durable, l'écotoxicologie, les énergies renouvelables (pour 20 à 25 % des projets).</p>					
<b>Stratégie nationale de réforme du système de santé</b>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La stratégie de transformation du système de santé n'a pas d'incidence substantielle sur l'environnement et le climat, et veillera à respecter les normes en vigueur dans ce domaine.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La stratégie de transformation du système de santé veille à respecter les normes en vigueur dans ce domaine.</p> <p>Le plan d'investissement inclus dans le Ségur de la santé prévoit notamment accompagner les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux à rénover leur bâtiment et à s'adapter aux défis du changement climatique et à la prévention des risques</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure n'a aucune incidence prévisible sur cet objectif environnemental liée aux effets directs et aux principaux effets indirects de la mesure tout au long de son cycle de vie, compte tenu de sa nature, et est donc considérée comme étant conforme au principe DNSH pour l'objectif concerné.</p>	<p><b>Impact positif</b></p> <p>La stratégie contribue de manière substantielle à cet objectif environnemental en accompagnant, à travers des projets d'investissement, la transition écologique à l'hôpital et dans les établissements médico-sociaux par la réduction des coûts de gestion des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI), la conduite de projets pilotes pour mettre fin au plastique à usage unique dans la restauration collective et</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure n'a aucune incidence prévisible sur cet objectif environnemental liée aux effets directs et aux principaux effets indirects de la mesure tout au long de son cycle de vie, compte tenu de sa nature, et est donc considérée comme étant conforme au principe DNSH pour l'objectif concerné.</p>	<p><b>Impact neutre</b></p> <p>La mesure n'a aucune incidence prévisible sur cet objectif environnemental liée aux effets directs et aux principaux effets indirects de la mesure tout au long de son cycle de vie, compte tenu de sa nature, et est donc considérée comme étant conforme au principe DNSH pour l'objectif concerné.</p>

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
		naturels (risque sismique par exemple).		réduire le gâchis alimentaire dans les hôpitaux et les EHPAD, ou la rénovation énergétique de bâtiments.  Un des axes de réforme du Ségur de la santé inclut l'accompagnement des hôpitaux à la transition écologique, notamment par la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire dans les établissements sanitaires.		
<b>Réforme de la prise en charge du Grand âge et de l'autonomie</b>	<b>Impact neutre</b> Les mesures envisagées au sein de la loi grand âge et autonomie visent à faire évoluer la prise en charge des personnes âgées, notamment les personnes âgées en perte d'autonomie. Les mesures envisagées n'auront pas de conséquences directes sur l'environnement et le climat ou devront respecter les normes en vigueur dans ce domaine.					
<b>Création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale couvrant le</b>	<b>Impact neutre</b> La création d'une branche de sécurité sociale dédiée à l'autonomie ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat. Cette nouvelle branche de la sécurité	<b>Impact neutre</b> La création d'une branche de sécurité sociale dédiée à l'autonomie ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat. Cette nouvelle branche de la sécurité sociale va proposer des outils pour fédérer les acteurs de façon transversale et de décloisonner les services.				

Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>risque de perte d'autonomie</b>	sociale va proposer des outils pour fédérer les acteurs de façon transversale et de décloisonner les services.					



## 5. Description des réformes et investissements

### Investissement en santé dans les territoires : modernisation et restructuration de l'offre de soins

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 révèle à la fois la grande réactivité du système de santé français et ses besoins structurels. Elle met en lumière les enjeux de transformation qu'il doit relever, l'offre de soins devant être repensée à l'échelle de chaque territoire, en garantissant la continuité des prises en charge des patients entre ville, hôpital et établissement médico-social. Ces investissements sont nécessaires au fonctionnement quotidien des services de soins mais aussi à la modernisation et à la transformation du système de santé.

Le Gouvernement a donc présenté dans les conclusions du Ségur de la santé, un plan de relance de l'investissement d'un montant total de 6 Md€, dont l'une des priorités est d'accompagner le financement des projets hospitaliers prioritaires et les investissements ville – hôpital pour un montant de 2,5 Md€ engagés sur 5 ans.

#### Problématique

L'investissement est nécessaire au fonctionnement quotidien des services hospitaliers, mais aussi à la transformation du système de santé. Or les données font état, sur la dernière décennie, d'un resserrement important des investissements hospitaliers ainsi que d'un très fort endettement qui a pesé sur la capacité à investir. Ces contraintes pesant sur l'investissement des établissements de santé ont parfois entraîné des fonctionnements en mode dégradé dans les services, et privé durablement les établissements des marges de manœuvre pour investir et assurer leur pérennité. De nouvelles marges de manœuvre financières sont donc nécessaires pour remettre à niveau la dynamique d'investissement et pouvoir poursuivre la modernisation du système de santé. Ces projets devront en effet s'inscrire dans une analyse du besoin d'offre de soins sur leur territoire d'implantation et de sa transformation, afin de répondre à la nécessité d'une meilleure organisation des filières de prises en charge, en complémentarité entre tous les offreurs de soins, qu'il s'agisse des acteurs de ville ou des structures sanitaires et médico-sociales, publics comme privés.

#### Modalités de mise en œuvre

Les projets hospitaliers (dont des projets pouvant inclure les secteurs médico-sociaux ou de ville) sont financés à hauteur de 2,5 Md€ engagés sur 5 ans, soit 500 M€ dès 2021, notamment afin de relancer l'investissement structurant (projets d'un montant supérieur à 20 M€ HT portant principalement sur le bâti) et poursuivre la modernisation des établissements de santé.

Ces 2,5 milliards d'euros seront alloués aux établissements pour accompagner financièrement leurs investissements courants et leurs projets d'investissement structurants. Une partie sera attribuée au niveau régional, par les agences régionales de santé, et une autre sera réservée aux projets les plus onéreux/risqués et validée dans le cadre d'un dispositif national.

En regard, les projets ainsi accompagnés feront l'objet d'un suivi régional, complété le cas échéant d'un suivi national.

Le soutien aux investissements courants (projets d'équipements pérennes destinés à l'amélioration des services de soins, petites rénovations) devra notamment permettre de réduire les inégalités territoriales en favorisant le renouvellement des équipements et le maintien d'un outil de production de qualité au sein des structures présentant les plus forts besoins.

Les dossiers d'investissement structurants devront démontrer que le projet :

- constitue un levier d'innovation et d'amélioration de la qualité et de la sécurité des prises en charge des patients, notamment en fluidifiant les parcours de soins et le lien ville-hôpital.
- contribue à l'adaptation et à la modernisation de l'offre de soins dans les territoires. La régulation territoriale doit permettre de concilier les choix d'investissements des établissements avec les besoins de santé des territoires, en favorisant les coopérations et les mutualisations. Les investissements soutenus doivent privilégier les projets évolutifs permettant de s'adapter aux éventuels changements d'organisations ou de pratiques au sein des établissements et à l'échelle des territoires.
- s'inscrit dans le cadre d'un schéma global immobilier à l'appui d'une stratégie affirmée et détaillée dans le projet médical et le projet d'établissement.
- porte des objectifs ambitieux en matière de développement durable.

### **Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020**

La mesure répond aux recommandations pour 2020 : CSR 1 : « à renforcer la résilience du système de santé en garantissant un approvisionnement adéquat en produits médicaux indispensables et une répartition équilibrée des professionnels de la santé, ainsi qu'en investissant dans la santé en ligne ».

Ce programme permet également de répondre aux observations de la Commission dans le considérant 16 : « Le système de santé français fait preuve d'efficacité pour obtenir de bons résultats. Toutefois, la crise liée à la COVID-19 a mis en lumière des lacunes dans la préparation du système à faire face aux pandémies. Ces lacunes comprennent notamment: a) des difficultés à garantir la disponibilité immédiate de professionnels de la santé, de produits indispensables et d'équipements de protection individuelle; et b) des problèmes structurels latents. En ce qui concerne le premier point, la France a mobilisé sa réserve de personnel et de matériel médicaux et paramédicaux, dont font partie des étudiants en médecine et des médecins et infirmiers retraités. La coordination de l'action entre tous les segments du système de santé reste difficile. En ce qui concerne le second point, ces problèmes résultent d'un manque d'investissements dans les infrastructures physiques et les ressources humaines, d'une adaptation limitée de l'organisation des services et de la nécessité d'une meilleure coordination entre acteurs privés et publics. Les difficultés sont aggravées par la persistance de disparités régionales. »

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.9.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Les investissements réalisés grâce à cette mesure pourront permettre d'améliorer la réponse apportée par les établissements de santé concernés aux enjeux énergétiques et climatiques (amélioration de l'isolation des bâtiments permettant d'améliorer le confort thermique ou meilleure performance des installations techniques réduisant les consommations par exemple). Ils seront également réalisés avec l'objectif d'avoir une organisation pertinente de l'offre sur les territoires et une bonne collaboration entre les acteurs qui y participent, et donc d'éviter ainsi des déplacements ou des actes et consultations inutiles.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Cette mesure du plan d'investissement présenté dans le cadre des conclusions du Ségur de la santé permettra de contribuer davantage à la relance de l'investissement courant et structurant, et est complémentaire des autres mesures du plan qui visent à soutenir l'investissement en santé. Elle s'inscrit pleinement dans les autres projets de la politique publique de santé, qui guideront les choix d'investissement réalisés. On peut citer par exemple le renforcement des liens ville-hôpital-médico-

social, le développement de l'ambulatoire, l'amélioration de l'attractivité de l'hôpital (via celle des conditions de travail), etc.

### Description technique

Le plan d'investissement de 2,5 Md€ dans les hôpitaux présenté dans le cadre des conclusions du Ségur de la santé permettra de contribuer à la relance de l'investissement, qu'il s'agisse de l'investissement courant comme de l'investissement structurant, au sein des établissements de santé publics comme privés. Il vise également à soutenir les projets tendant fortement à décloisonner les acteurs et notamment les coopérations ville-hôpital sur les territoires, tout particulièrement lorsque la démographie médicale est fragilisée. Il concernera tous les champs d'activité sanitaire, avec une attention aux problématiques de chacun.

Concernant la durée du plan, la période de 5 ans correspond à la période durant laquelle les crédits seront engagés, les décaissements des projets allant au-delà selon la maturité du projet au point de départ et sa durée, dans la limite de la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

L'investissement en santé reposera largement sur le niveau régional et sur la participation des territoires – et de leurs élus – dans la prise de décision. Ces 2,5 Md€ seront alloués aux établissements pour accompagner financièrement leurs investissements courants et leurs projets d'investissement structurants. Une partie sera attribuée au niveau régional, par les agences régionales de santé, et une autre sera réservée aux projets les plus onéreux/risqués et allouée dans le cadre d'un dispositif national. En regard, les projets ainsi accompagnés feront l'objet d'un suivi régional, complété le cas échéant d'un suivi national.

Il est prévu que les porteurs de projet soient accompagnés dans leurs investissements les plus complexes, en pouvant s'appuyer sur des ressources partagées (outils, méthode, cibles, références, etc.) et, pour les projets les plus onéreux/risqués, en étant suivis par des experts de haut niveau.

### Exemples de projets

La mesure permettra principalement de financer à la fois l'investissement courant, qui impacte le fonctionnement quotidien des services de soins, et des grands projets immobiliers visant à transformer et à moderniser l'offre de soins offertes par les établissements de santé en lien avec les autres offreurs du territoire (pour favoriser le développement de l'ambulatoire par exemple) ainsi que de répondre aux enjeux de rénovation thermique et de performance environnementale :

Ex: rénovation complète d'un bâtiment vétuste ou construction d'une grande structure ambulatoire ouverte sur la ville.

Les fonds dégagés pourront également permettre de financer les investissements de sécurité des établissements :

- Énergie ;
- Risques incendie ;
- Sécurisation des matériels et des produits de santé, déchets ;
- Équipements permettant de sécuriser les conditions d'exercices des soignants (manutention et chutes restent des facteurs de risques professionnels important dans les établissements de santé.

### Impacts recherchés

Modernisation des équipements, des bâtiments, amélioration de la qualité des soins et des conditions de travail, diffusion de l'innovation, accroissement des collaborations transversales sanitaire-médico-social-ville, relance économique et création d'emplois.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **40 % (contribue significativement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

Les investissements financés par cette mesure concernent aussi bien des investissements structurants de mise aux normes techniques et environnementales, que des investissements courants permettant d'améliorer de façon pérenne le fonctionnement quotidien des services (développement de l'ambulatoire, amélioration des conditions de travail des équipes médicales, équipement des salles d'opération, etc.). Les investissements structurants réalisés pour ces bâtiments répondront aux enjeux du décret tertiaire pris en application de la loi ELAN en matière de rénovation thermique : amélioration de l'isolation des bâtiments afin d'améliorer le confort thermique, meilleure performance des installations techniques réduisant leurs consommations, etc.

En ce sens, l'investissement en santé dans les territoires relève du champ d'intervention 026 de l'annexe IIA « *Rénovation ou démarches en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien* ».

D'autres crédits du plan de relance sont spécifiquement dédiés au numérique en santé, notamment la mesure « Rattrapage du retard sur les standards techniques du numérique en santé ».

### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

Les investissements financés permettront de mieux gérer les futures pandémies en assurant une meilleure performance des outils de travail. Ces investissements accompagnent des mesures visant à redonner plus de place aux territoires dans l'organisation locale des soins et de responsabilités aux équipes médicales. La mise en œuvre de réformes structurelles va permettre à la fois d'améliorer les conditions de travail des soignants et de recentrer le système sur les patients. Elle permettra de combattre l'usure des professionnels de santé, d'améliorer l'attractivité médicale de certains établissements et de revitaliser l'offre de soins et plus généralement le tissu économique de territoires parfois en déclin. Le projet renforce l'organisation interne et les coopérations entre acteurs du soin locaux afin qu'ils puissent s'adapter à des situations locales spécifiques et à des projets propres à chaque territoire.

Les investissements financés permettront de mieux gérer les futures pandémies en assurant une meilleure performance des équipements et outils de travail. Ces investissements accompagnent des mesures relatives à la gouvernance visant à redonner plus de place aux territoires dans l'organisation locale des soins. La mise en œuvre de réformes structurelles va permettre à la fois d'améliorer les conditions de travail des soignants et de recentrer le système sur les patients et les filières de prise en charge. Elle permettra de combattre l'usure des professionnels de santé, d'améliorer l'attractivité médicale de certains établissements et de revitaliser l'offre de soins et plus généralement le tissu économique de territoires parfois en déclin.

Ces investissements en santé représenteront un facteur de relance économique et de création d'emplois en générant de l'activité BTP découlant de la réalisation de ces projets immobiliers, pour des acteurs économiques par ailleurs souvent implantés localement.

### **Indicateurs**

**Indicateur 1** : Nombre d'établissements soutenus dans leurs investissements en installations techniques, équipements ou de rénovation légère (en cumulé)

#### **Valeurs cibles et dates cibles :**

- 800 en 2023 en cumulé
- 1 000 en 2026 en cumulé

**Indicateur 2** : Nombre de projets d'investissement structurants (> 20 M€) soutenus (en cumulé)

**Valeurs cibles et dates cibles :**

- 20 en 2025 en cumulé
- 30 en 2026 en cumulé

**Note :** Les projets ciblés sont comptabilisés à partir du moment où l'aide est validée, et non une fois l'ensemble des décaissements effectués. La validation de l'aide est en effet une étape importante sécurisant le plan de financement d'un établissement et *in fine* le versement ultérieur de la subvention à l'établissement qui engage son projet au moment des décaissements qu'il subira.

**Coût et financement**

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 2,5 Md€ sur 5 ans**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 2,5 Md€**

**Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

Cette mesure couvre un besoin d'aide des établissements pour financer leurs investissements et donc une partie seulement du coût de ces investissements. L'évaluation de ce besoin est fondée à la fois sur une analyse rétrospective de l'évolution des capacités des établissements à investir depuis 2012, et sur une évaluation prospective des projets à venir tels qu'alors identifiés :

Les données issues des comptes financiers des établissements publics de santé en 2018 font état d'un resserrement très fort des investissements hospitaliers et d'un très fort endettement qui a pesé sur la capacité à investir, notamment dans les équipements courants : 83 % des établissements publics de santé ont un montant d'investissement de moins de 3 % de leur CA ; 40 % des établissements publics de santé ont une capacité d'autofinancement (CAF) nette négative. Ce sous-investissement, évalué par l'écart entre la marge d'exploitation disponible après paiement de la charge de la dette et le niveau incompressible de 3 % des investissements courants considéré comme nécessaire au maintien du bon fonctionnement d'un établissement, est évalué à 1,3 Md€ par an sur l'ensemble des établissements publics de santé (EPS).

La baisse des tarifs hospitaliers, ainsi que le poids de la dette issue des plans massifs d'investissement Hôpital 2007 et Hôpital 2012, ont très fortement contraint les budgets d'investissement des établissements de santé<sup>51</sup>.

À l'été 2019, le MSS avait mené un dialogue avec chaque ARS sur leurs grands projets d'investissement, qui avait permis d'identifier 28 projets pour un coût de 4,7 Md€.

Ce plan s'accompagne d'une déconcentration forte de la politique de soutien aux investissements vers les ARS pour une meilleure évaluation des besoins à couvrir sur l'ensemble des secteurs sanitaire, médico-social et de ville, et un plus fort découplage entre ces secteurs. Ainsi ces crédits ne sont pas préalablement fléchés de manière précise sur des types de projets ou d'investissements en particulier, ce sont les ARS qui auront la charge d'identifier et d'instruire les besoins d'investissement et de déterminer, en fonction des besoins spécifiques de leurs territoires, la manière la plus pertinente d'y répondre pour atteindre les grands objectifs présentés pour cette mesure.

**Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

**Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

---

<sup>51</sup> Rapport IGAS/IGF, *Évaluation du financement et du pilotage de l'investissement hospitalier*, Mars 2013

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

### Calendrier de mise en œuvre

#### Principales étapes

1<sup>er</sup> trimestre 2021 :

- mise en place d'une nouvelle gouvernance nationale, avec un comité national ayant notamment vocation à établir les orientations prioritaires des investissements en santé, et d'un conseil scientifique
- visibilité sur les enveloppes pluriannuelles de crédits par région
- allocation de la première enveloppe de 500 M€ avec un objectif de soutien aux investissements courants

Courant 2021 : structuration des gouvernances régionales

2021 – 2026 : allocation annuelle avec instruction / suivi et reporting des programmations-allocation de crédits

### Réformes en lien avec la mesure

L'investissement est nécessaire au fonctionnement quotidien des services de soins, mais aussi à la transformation du système de santé. De nouvelles marges de manœuvre financières sont nécessaires pour remettre à niveau la dynamique d'investissement et pouvoir poursuivre la modernisation du système de santé. Il est indispensable d'investir en santé dans les territoires et de porter les projets ville-hôpital.

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Ségur de la santé, le choix des projets reposera largement sur le niveau régional et sur la participation des territoires. L'organisation régionale sera adaptée pour permettre la conduite d'une phase d'évaluation des besoins renforcée, en lien étroit avec les élus (avec par exemple des conférences territoriales ou régionales d'investissement en santé) et favoriser d'éventuels co-financements santé/collectivités territoriales. Cette gouvernance déconcentrée devra faciliter les projets transversaux. L'ensemble du dispositif doit permettre de s'assurer de la pertinence et de cohérence des projets, mais aussi de leur caractère novateur et de leur adéquation aux besoins territoriaux. Ces projets seront ensuite suivis étroitement au niveau régional, par les agences régionales de santé, et au niveau national pour les plus importants, dans le cadre de revues annuelles.

Les porteurs seront accompagnés dans leurs projets (experts de haut niveau, diffusion de recommandations/bonnes pratiques/outils, etc.)

## Plan massif d'aide à l'investissement immobilier dans le secteur médico-social français

Cette fiche se rattache à la mesure « Plan massif d'investissement en santé » du plan France Relance.

Il s'agit du déploiement d'un plan massif d'investissement dédié à la rénovation, la transformation et l'équipement du secteur médico-social français, en particulier les Établissements pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) sur la période 2021-2025, afin d'accélérer la modernisation de l'offre en anticipation des évolutions démographiques à venir, de contribuer à la relance de l'économie française et à la transition écologique en promouvant des projets de construction ou rénovation respectueux des nouvelles exigences environnementales.

### Problématique

Le **rapport Libault « Grand âge et autonomie » remis en mars 2019** souligne la **vétusté du parc immobilier des EHPAD**, avec un quart de l'offre principalement publique (soit 150 000 places) n'ayant pas connu de rénovation depuis plus de 25 ans. Pour optimiser les conditions d'accueil et la qualité du service, il recommande d'engager immédiatement un plan massif de rénovation et de transformation des établissements, intégrant des exigences accrues en matière de qualité architecturale et la valorisation des petites unités de vie pour améliorer la qualité de vie des résidents.

Sous-dimensionné, le parc immobilier existant ne peut absorber l'intensification du vieillissement de la population et répondre aux besoins des 280 000 personnes âgées dépendantes supplémentaires attendues d'ici 2030. Aussi, pour répondre au défi démographique et au virage domiciliaire attendu par les Français, une réforme du grand âge et de l'autonomie permettra de créer et d'adapter l'offre d'hébergement aux enjeux du vieillissement. Il s'agit plus précisément de répondre aux besoins d'accompagnement des personnes les plus dépendantes qui ne pourront pas rester à domicile et **de transformer les établissements en véritables centres d'expertise du grand âge**, projetant une partie de leurs services et compétences à domicile.

De plus, la **crise sanitaire de 2020** a mis en évidence **l'architecture inadaptée** de nombreux bâtiments anciens comportant des unités de grande taille avec de longs couloirs desservant les chambres, rendant très difficile la mise en place de petites unités de vie. En outre, il faut rattraper le retard pris dans la diffusion du numérique pourtant indispensable au développement de l'EHPAD de demain qui, ouvert sur son environnement, favoriserait l'inclusion des personnes accueillies, l'usage de la télémédecine et de toutes les innovations technologiques susceptibles d'améliorer la qualité de vie des résidents mais aussi les conditions de travail des personnels soignants, dans un secteur qui se caractérise par un manque d'attractivité des emplois.

Dans ce contexte, les conclusions du « **Ségur de la santé** » prévoient de relancer fortement l'investissement dans le secteur de la santé, assurer la transformation des établissements et combler le retard dans le numérique. Un **plan massif d'investissement** déclinant les priorités structurelles d'investissement dans les secteurs sanitaire et médico-social a été intégré dans le **plan de relance** français.

**Cet effort se traduit pour le secteur médico-social et les EHPAD par un plan de 1,5 Md€** pour la rénovation immobilière et l'équipement des EHPAD les plus vétustes.

Les objectifs de ce plan d'investissement sont de :

- outiller le secteur de l'autonomie afin qu'il bénéficie du potentiel des nouvelles technologies pour apporter des réponses innovantes aux défis de la transition démographique ;

- soutenir de manière décisive l'activité économique, notamment dans le secteur de la construction immobilière, l'industrie du bâtiment et des travaux publics ;
- contribuer à la transition écologique en favorisant l'émergence de projets de rénovation ou construction immobilière durables, respectueux de l'environnement conformément aux mesures dédiées à la rénovation et la performance énergétique des bâtiments<sup>52</sup>.

### Modalités de mise en œuvre

Cette mesure sera mise en œuvre par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à compter de 2021, qui délèguera chaque année – sur cinq ans - une part des crédits d'investissement aux ARS. Chaque ARS effectuera sa programmation annuelle sur la base de cette enveloppe, après instruction des projets déposés par les gestionnaires d'établissement.

Une instruction technique relative à la mise en œuvre de ce plan en 2021 précisera les critères d'éligibilité des projets à financer.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux CSR 2020 :

- La première recommandation, notamment « stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra ; à renforcer la résilience du système de santé en garantissant un approvisionnement adéquat en produits médicaux indispensables et une répartition équilibrée des professionnels de la santé, ainsi qu'en investissant dans la santé en ligne ; »
- La troisième recommandation, « accélérer des projets d'investissement public parvenus à maturité et à promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique ; à concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation »

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.9.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

La mesure est cohérente avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie climat. Elle vise à rénover des établissements publics afin d'en améliorer les capacités thermiques et contribue ainsi à l'atteinte des objectifs climatiques prescrits par le PNIEC. L'ensemble des rénovations envisagées respectera la loi « Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » et son décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, qui sont en cohérence avec le PNIEC.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

Ce projet de mesure est cohérent avec les priorités nationales de la politique du grand âge et de l'autonomie issues des recommandations du rapport Libault remis au gouvernement français en mars 2019, suite à la concertation nationale « Grand âge et autonomie ». Le rapport propose une transformation des EHPAD aussi bien sur le plan de l'offre (centres de référence en gérontologie,

---

<sup>52</sup> La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) précise que dans le domaine de la construction ou de la rénovation de bâtiments publics, il faut également prendre en compte les exigences de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de stockage du carbone et veiller au recours à des matériaux issus des ressources renouvelables.



EHPAD hors les murs) que sur le plan architectural afin de mieux répondre aux attentes des personnes accueillies et améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement proposé.

### Description technique

Cette mesure consiste à déployer un plan massif d'aide à l'investissement dans le secteur médico-social à hauteur de 1,5 milliards d'euros dédiée principalement à la rénovation ou à la reconstruction des EHPAD les plus vétustes, majoritairement présents dans le secteur public, des résidences autonomie mais aussi au développement de l'habitat inclusif.

Une gouvernance nationale sera mise en place pour garantir la cohérence des différents volets (sanitaire, médico-social et numérique) du plan d'investissement (cf. *infra*). Elle sera complétée par une gouvernance locale qui sécurisera la qualité de l'exécution du programme consacré au secteur médico-social, en veillant à le territorialiser et à fédérer les acteurs pertinents. Le **pilotage opérationnel du dispositif** sera assuré par un comité associant la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la direction générale de la cohésion sociale, en lien avec l'ensemble des parties prenantes.

Après concertation, la CNSA déléguera les fonds à un échelon local afin de déployer ce plan d'aide à l'investissement dans l'ensemble des territoires, dans le respect des orientations nationales.

Toutefois, la sélectivité nécessaire des investissements et la régulation des projets pourraient s'effectuer en coordination avec les autres acteurs locaux du financement de l'investissement médico-social. Les critères de sélection des projets seront définis en amont à l'échelle nationale afin d'assurer leur cohérence avec d'une part, les objectifs du plan national de relance et de résilience et d'autre part, les orientations nationales concernant le grand âge et l'autonomie.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

Les mesures comprennent des aides d'État et seront octroyées en conformité avec la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 § 2 du TFUE aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. L'article 2, c) de la décision vise les compensations octroyées pour des services répondant à des besoins sociaux concernant les soins de santé et de longue durée et les soins et l'inclusion sociale des groupes vulnérables.

### Exemples de projets

- Projet de rénovation-extension architecturale d'un EHPAD public : généralisation des chambres individuelles avec salle de douche et sanitaires privatifs, aménagement de lieux de restauration conviviaux, d'un salon des familles, d'espaces extérieurs accessibles et sécurisés, etc.
- Travaux de mise aux normes accessibilité d'un EHPAD public et création d'espaces d'activités adaptés aux personnes présentant des troubles cognitifs : plateau de kinésithérapie et de psychomotricité, salle de stimulation sensorielle, motrice, cognitive.

### Impacts recherchés

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **40 % (contribue significativement)**
- Contribution à la transition numérique : **0 % (n'a pas d'impact)**

Ce programme répond à l'objectif stratégique n° 2 « une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique et de la prévention et de la gestion des risques » mentionné à l'annexe 1 du règlement européen portant dispositions communes aux fonds européens et correspond au type d'intervention 026 « *Rénovation*

ou démarches en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien ». En effet, les projets immobiliers qui feront l'objet d'un soutien financier des pouvoirs publics devront répondre notamment aux nouvelles obligations de performance énergétique applicables aux bâtiments du parc tertiaire français (Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire).

En conséquence, et d'après l'annexe susmentionnée, la contribution de la mesure aux objectifs climatiques est de 40 %, sa contribution aux objectifs environnementaux est de 40 %.

### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

En investissant dans le bâti et l'équipement des structures médico-sociales, ce plan vise à améliorer durablement les conditions d'accueil, la qualité de vie et l'accompagnement des personnes âgées dépendantes hébergées en établissement ou vivant à domicile pour celles pouvant bénéficier de services de maintien à domicile.

Les projets visent aussi à transformer la conception de ces lieux de vie et modifier leur image souvent péjorative en raison de la vétusté des locaux et de la configuration des lieux, peu compatible avec le maintien de l'autonomie et l'inclusion sociale.

De plus, ces projets vont améliorer durablement le cadre de travail de professionnels de santé intervenant dans ces établissements, favoriser leur appropriation des nouvelles technologies et ainsi renforcer l'attractivité du secteur et la professionnalisation des métiers.

Les projets de rénovation et de transformation des établissements seront générateurs d'activité économique et d'emploi pour :

- les entreprises du secteur du bâtiment et de la construction immobilière qui interviendront dans le cadre de la conduite des chantiers de rénovation et construction soutenus financièrement par le plan,
- le secteur médico-social qui sera amené à transformer et développer son offre avec la création de places supplémentaires en EHPAD, nécessitant le recrutement d'équipes soignantes pluridisciplinaires chargés d'assurer l'accompagnement des nouveaux résidents.

### **Indicateurs**

**Indicateur 1** : Nombre d'EHPAD ayant bénéficié d'une aide à l'équipement en vue d'améliorer les conditions d'accueil des personnes âgées (« investissement du quotidien »)

**Valeur cible et date cible** : 3 000 en 2023 (en cumulé)

**Indicateur 2** : Nombre de solutions d'hébergement pour personnes âgées ayant bénéficié d'une aide à l'investissement immobilier (rénovation ou reconstruction).

Les solutions d'hébergement pour personnes âgées se définissent comme les différents types de places d'hébergement que sont notamment les EHPAD, les résidences autonomie ou l'habitat inclusif.

**Valeur cible et date cible** : 36 000 en 2026 (en cumulé)

### **Coût et financement**

**Le coût de ce plan s'élève à 1,5 Md€, répartis sur quatre années.**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 1,5 Md€**

On notera que 250 M€ seront consacrés aux aides à l'équipement en vue d'améliorer les conditions d'accueil des personnes âgées (« investissements du quotidien » petits travaux, équipements, etc.) et seront attribués de façon forfaitaire aux EHPAD.

Par ailleurs, environ 10 % de l'enveloppe restante serviront à subventionner les études préalables aux opérations immobilières, soit un solde de 1,125 Mds € destiné à l'investissement immobilier.

	2021	2022 et au-delà
<b>Aides aux « investissements du quotidien »</b>	125 M€	125 M€
<b>Coût du PAI immobilier</b>	325 M€	925 M€

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

L'analyse des coûts s'appuie sur le rapport Libault qui considère que 150 000 places d'EHPAD n'ayant pas fait l'objet de rénovation lourde depuis plus de 25 ans, doivent être rénovées, ce qui représente un besoin d'investissement de 15 Md€ sur dix ans, soit un coût de 100 000€ par place. Cette estimation du coût d'une place en EHPAD se fonde sur l'étude statistique faite par l'ANAP en 2012 dans le cadre de la publication « Observatoire des coûts de la construction dans le secteur médico-social ».

L'étude montre que dans le secteur public comme le secteur privé, le coût médian HT de construction des EHPAD (travaux bâtiments, honoraires et VRD [voiries et réseaux divers]) est de 102 000€ /lit et place, actualisé en 2021 à 104 000 €. De plus, afin d'améliorer la qualité des places proposées, une majoration moyenne de 20% doit être appliquée au coût médian actualisé, soit un coût moyen d'opération subventionnée de 125 000€ par place.

Le montant de 1,125 Md€ d'investissement immobilier permet d'envisager la réalisation d'une partie de ce besoin de rénovation d'EHPAD, de places de résidences autonomie ainsi que la création de nouvelles solutions en EHPAD, résidence autonomie ou habitat inclusif<sup>53</sup> (cible indiquée plus haut de 36 000 solutions d'hébergement en 2025).

En ce qui concerne l'aide à l'équipement en vue d'améliorer les conditions d'accueil des personnes âgées, elle concernera les EHPAD habilités à l'aide sociale à plus de 50 % n'ayant pas été rénovés récemment (estimés à environ 3000). Les modalités d'attribution forfaitaire aux EHPAD ont été concertées avec les ARS et les fédérations du secteur médico-social, dans le cadre de la mise en œuvre du Ségur de la Santé.

### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé. Une demande de financement par l'IAT a été réalisée par la CNSA, mais elle ne concerne pas le financement du plan d'aide à l'investissement immobilier.

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Il s'agit d'un plan d'investissement.

<sup>53</sup> [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_grand\\_age\\_autonomie.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_grand_age_autonomie.pdf)

Le présent plan d'aide à l'investissement permettrait de couvrir une partie du besoin d'investissement très important du secteur des EHPAD rappelé ci-dessus (rapport Libault).

### Calendrier de mise en œuvre

Sur quatre ans, période 2021-2024, les Principales étapes (prévisionnel) sont :

- Septembre 2020 : mise en place d'un groupe de travail piloté par le Cabinet de la ministre déléguée en charge de l'autonomie (participation de la DGCS/CNSA/DHUP/Trésor/ANAP)
- 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : lancement du dispositif
- 2021 : 1<sup>ère</sup> délégation de crédits aux ARS
- 2022 : 2<sup>ème</sup> délégation de crédits aux ARS
- 2023 : 3<sup>ème</sup> délégation de crédits aux ARS
- 2024 : 4<sup>ème</sup> et dernière délégation de crédits aux ARS

### Réformes en lien avec la mesure

- Création de la cinquième branche « Dépendance » de la Sécurité sociale (voir fiche réforme associée) ;
- Ségur de la santé – 2020 (voir fiche réforme – Stratégie nationale du système de santé).
- Gouvernance mise en place relative aux plans d'aide à l'investissement dans le secteur médico-social :

Afin d'améliorer la mise en place de cette mesure et l'articulation des différents volets du Ségur investissement (sanitaire, médico-social et numérique), un pilotage stratégique national commun est en cours de mise en place avec la création du Conseil national de l'investissement en santé (CNIS) et du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) permettant de couvrir les trois volets du Ségur investissement.

Par ailleurs, une comitologie sectorielle sera mise en place pour assurer le pilotage opérationnel des différents volets du Ségur investissement. Elle s'appuiera sur la gouvernance du laboratoire de l'offre de demain hébergé au sein de la CNSA mis en place à compter de mars 2021.

Pour le secteur médico-social, un comité de pilotage opérationnel devrait associer la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la direction générale de la cohésion sociale, la direction générale du Trésor, l'Agence nationale d'appui à la performance du secteur sanitaire et du secteur médico-social (ANAP), les fédérations professionnelles, les collectivités locales et des experts pluridisciplinaires.

La responsabilité du programme est confiée à la **CNSA** qui gèrera l'enveloppe au niveau national, animera la réflexion sur l'offre de demain, pilotera un programme d'accélération des investissements avec les partenaires (ADEME, ANAP, FIN INFRA, MTES, etc.) et assurera la répartition et la délégation des crédits aux agences régionales de santé.

Elle sera chargée de coordonner le travail et notamment :

- de proposer les **lignes directrices du programme d'investissement** afin de tenir compte des retours d'expérience, des ajustements à apporter aux critères de financement suivant l'évolution de l'offre sur les territoires ;
- d'animer une **réflexion sur l'habitat adapté** à l'accueil des publics fragilisés par l'âge et / ou le handicap, dans une conception graduée des modes d'accueil, intégrée dans la cité, et prenant en compte les enjeux (qualité de vie au travail, changement climatique et transition écologique notamment) et risques (impacts des crises sanitaires sur l'accueil des publics fragiles et de leur entourage) ;
- de piloter un programme **d'accélération des projets**, reposant sur un marché public type accord-cadre pour proposer aux porteurs de projet des droits de tirage sur des prestations d'ingénierie financière, d'assistance en maîtrise d'ouvrage, de conseil en organisation, management et business model et les secondariser dans les opérations immobilières ;
- de préparer les **instruments de contractualisation** avec les établissements financiers pour accroître le levier financier du plan, avec les opérateurs de l'amélioration du logement et de la rénovation thermique.

## Rattrapage du retard sur les standards techniques du numérique en santé

Il est indispensable d'accélérer le développement des outils numériques pour permettre des gains notables en termes de coordination et d'efficacité des parcours des patients. La France entend ainsi investir dans les projets relatifs au numérique en santé, notamment le dossier médical partagé (DMP), l'Espace numérique de santé et la messagerie sécurisée de santé.

Des investissements importants sont nécessaires pour bâtir un parcours de santé outillé par des services numériques ergonomiques, interopérables et faciles d'usage pour les professionnels de santé. Ils doivent par ailleurs garantir l'accès de la personne à ses propres données de santé et préparer au mieux l'arrivée en janvier 2022 de l'Espace Numérique de Santé (ENS), l'outil phare du citoyen pour être acteur de sa santé.

Ce programme d'investissement s'inscrit dans le volet « cohésion sociale et territoriale » du plan de relance français, dans le programme dit « Ségur de la santé ».

### Problématique

La majorité des échanges de données du parcours de soins passent encore aujourd'hui par le support papier. Les ordonnances, comptes rendus, documents de sortie ou examens de radiologie sont encore très largement remis en main propre au patient.

Ce constat témoigne du manque d'investissement chronique en France dans le numérique pour la santé, alors qu'il s'agit d'un enjeu de santé publique important en période de crise où la majorité des Français consultent leur médecin par vidéo, rendant le support papier obsolète. Il est de surcroît un frein majeur au développement des nouveaux outils numériques d'aide au parcours de soins : les logiciels d'aide à la décision, l'intelligence artificielle ou encore les algorithmes de prévention à l'échelle d'une population ont tous comme prérequis de nécessiter des données numériques.

La délégation du numérique a posé un constat en 2019, et proposé une feuille de route composée de 26 actions adressant l'ensemble des freins au déploiement massif du numérique en santé. Le Ségur vient accélérer cette feuille de route avec les financements nécessaires à la mise en œuvre des technologies socle d'interopérabilité et de sécurité permettant de garantir ces échanges à travers l'ensemble des SI impliqués dans le parcours de soins.

### Modalités de mise en œuvre

**270 M€ pour investir dans les infrastructures numériques de l'État dans le domaine de la santé et renforcer le pilotage.** Ces investissements visent à accélérer le déploiement des systèmes d'information socles de l'État : Dossier Médical Partagé, Espace Numérique de Santé, Bouquet de Services aux Professionnels, serveur de gestion de la Carte de Professionnels de Santé dématérialisée. Ils s'appuieront pour cela sur l'Agence du Numérique en Santé et la Délégation ministérielle du Numérique en santé afin d'accompagner l'accélération du changement auprès des acteurs (interopérabilité, procédures d'identification électronique, accompagnement utilisateurs).

**511 M€ pour investir dans l'interopérabilité et la sécurité des logiciels du parc installé.** Ces investissements visent à mettre à niveau le parc logiciel existant dans le secteur public et privé afin qu'il soit compatible avec les exigences d'interopérabilité et de sécurité imposées par l'État. Ces investissements priorisent l'investissement technologique destiné à favoriser l'échange des données de santé du parcours de soins : documents de sortie d'hospitalisation, comptes rendus de biologie, comptes rendus de radiologie et donnée images, prescription et lettre de liaison en ville.

**619 M€ pour l'accompagnement de la transformation, et l'incitation à l'usage par les professionnels.**

Ces investissements permettent de financer les actions nécessaires au déploiement des logiciels, à leur intégration dans l'écosystème existant et à l'accompagnement des utilisateurs. Ils permettront également d'appuyer financièrement l'alimentation du dossier du patient et l'usage par les professionnels de santé afin de sécuriser la valeur ajoutée de ces nouveaux services.

**600 M€ pour le rattrapage numérique du secteur médico-social.** Ces investissements visent à rattraper le retard pris dans l'équipement du secteur médico-social par rapport au sanitaire. Il vise à la fois les infrastructures matérielles : connexion internet et postes de travail, et logicielles : dossier usager informatisé. La mise en œuvre reposera sur des groupements d'achats à l'échelle du territoire afin d'avoir une stratégie numérique efficace et cohérente entre acteurs de proximité pouvant partager des ressources d'achat et de pilotage.

La ventilation précise entre ces différentes sous enveloppes est susceptible d'évoluer à la marge.

**La chronologie prévisionnelle d'engagement des 2Md€ sur ces 4 axes est la suivante :**

	Total (M€)	2021	2022 et au-delà
<b>Infrastructures numériques de l'État et renforcer le pilotage</b>	270	109	161
<b>Interopérabilité et sécurité des logiciels du parc installé</b>	511	268	243
<b>Accompagnement de la transformation, et incitation à l'usage</b>	619	145	474
<b>Rattrapage numérique du secteur médico-social</b>	600	100	500

**Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020**

La mesure répond aux recommandations pour 2020 : **CSR 1** : « à renforcer la résilience du système de santé en garantissant un approvisionnement adéquat en produits médicaux indispensables et une répartition équilibrée des professionnels de la santé, ainsi qu'en investissant dans la santé en ligne ».

Ces investissements permettront de répondre aux observations de la Commission dans le **considérant 16** des recommandations pour 2020 « De nouveaux efforts décisifs sont nécessaires pour faire passer les services de santé au numérique, ce qui constitue une pierre angulaire de la stratégie gouvernementale de transformation du système de santé. La crise liée à la COVID-19 montre qu'une meilleure utilisation de la santé en ligne, en particulier de la télémédecine, est importante en période de pandémie. »

**Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.9.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

**Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

La transformation du système de santé ne pourra avoir lieu sans un développement massif et cohérent du numérique en santé en France, réalisé dans un cadre de valeurs éthiques et citoyennes. Ces investissements devront être décidés au plus près du terrain, avec les acteurs concernés, pour correspondre aux besoins de la population et des professionnels pour exercer leurs missions de soins. Subsidièrement, cela contribuera également aux objectifs climatiques (baisse du volume de papier, diminution des déplacements, etc.)

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Cette action s'inscrit dans la stratégie plus globale du Ségur de la santé qui vise à renforcer la pérennisation et la résilience du système de santé.

Dans le cadre du « Numérique en santé », un pilotage national renforcé sera mis en place pour favoriser les synergies entre l'État, l'Assurance maladie, les agences régionales de santé, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (citoyens, professionnels, industriels). Ce virage numérique doit répondre aux attentes des citoyens et à celles des professionnels. Il reposera sur trois orientations majeures :

- apporter des services utiles aux usagers, afin qu'ils accèdent facilement à leurs données personnelles et à l'information en santé ;
- développer le partage des informations de santé entre les professionnels grâce à des services numériques sécurisés, interopérables [communicants] et simples à utiliser : c'est un levier décisif pour la prise en charge coordonnée des patients ;
- tirer profit des progrès de l'intelligence artificielle dans le domaine de la santé, tout en apportant aux citoyens la garantie d'un haut niveau de protection des données personnelles.

Par exemple, grâce à l'Espace Numérique de Santé, un médecin qui reçoit un nouveau patient pourra accéder et retrouver son historique médical : antécédents de santé, allergies, résultats des derniers examens sanguins effectués, constantes de santé, etc. Le médecin gagne un temps précieux dans la connaissance de son patient pour poser le bon diagnostic et prescrire la bonne prise en charge. Le médecin évite ainsi la prescription d'examens médicaux inutiles et non nécessaires.

### **Description technique**

Il s'agit d'investir massivement pour rattraper le retard dans la modernisation, l'interopérabilité, la réversibilité, la convergence et la sécurité des systèmes d'information en santé. En particulier, cette mesure consiste en :

- **La mise à niveau des infrastructures numériques en santé de l'État** pour soutenir les fondations d'un numérique en santé souverain, permettant de développer à l'échelle nationale les échanges de données de santé dans des conditions sécurisées et repositionnant le consentement du patient au cœur de ces échanges.
- **L'intégration des services socles numériques dans l'ensemble du parc logiciel existant.** Il s'agit notamment de l'identifiant national de santé, l'identification électronique des professionnels de santé, la messagerie sécurisée et le dossier médical partagé. Ces services cibleront prioritairement les acteurs du parcours de soins : hôpital public et privé, biologie, radiologie, médecine de ville et médico-social. Cette intégration permettra le développement et le déploiement d'une offre logicielle de qualité.  
Trois de ces services socles sont au cœur de la sécurisation des échanges : Pro Santé Connect pour la sécurisation de l'identification des professionnels de santé avec une authentification à 2 facteurs, Le Dossier médical partagé, qui est un coffre-fort sécurisé des données de santé du patient dont les autorisations sont délivrées par le patient, La messagerie sécurisée de santé qui permet dans un espace de confiance de sécuriser les échanges par messagerie entre professionnels de santé
- **De façon complémentaire, des modalités d'incitations fortes à l'usage,** dans la continuité des programmes actuellement engagés tels que le programme HOP'EN (pour les établissements de santé) et le programme E-PARCOURS (pour la coordination des soins) seront activées sur les cas d'usage et les données prioritaires : documents de sortie d'hospitalisation, comptes rendus de biologie, comptes rendus de radiologie et donnée images, prescription et lettre de liaison en ville



- **Un investissement dédié au rattrapage du retard accumulé pendant des années dans l'équipement du secteur médico-social.** Le numérique représente un levier majeur pour accompagner la transformation de l'offre du secteur médico-social, favoriser le virage domiciliaire et l'inclusion des personnes dans la société mais aussi faciliter l'appui du secteur sanitaire et la médecine de ville (télémédecine, messagerie sécurisée, dossier médical partagé, etc.). Les projets comportant un volet numérique permettront de développer ces nouveaux services au sein des établissements, conformément aux orientations du programme « ESMS numérique ». L'investissement permettra par exemple de déployer le dossier unique de l'utilisateur, complémentaire du dossier médical partagé (DMP) ainsi que les infrastructures matérielles nécessaires à son déploiement.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

Les mesures ne comprennent pas d'aides d'Etat étant donné que soit les bénéficiaires (ANS, ARS, CNAM) ne sont pas des entreprises, soit pour ce qui concerne les hôpitaux, les EHPAD et de manière générale les professionnels de santé, la mesure se rattache au fonctionnement de la sécurité sociale, dès lors qu'il s'agit d'assurer l'interopérabilité avec les systèmes informatiques de la sécurité sociale et la sécurité du système dans son ensemble.

### Exemples de projets

- Investir dans les infrastructures numériques de l'Etat dans le domaine de la santé et renforcer le pilotage : 270 M€
- Investir dans l'interopérabilité et la sécurité des logiciels du parc installé : 511 M€
- Accompagnement de la transformation et incitation à l'usage par les professionnels : 619 M€
- Rattrapage numérique du secteur médico-social : 600 M€

### Impacts recherchés

L'objectif de la mesure est de mettre en place les outils nécessaires au développement du numérique en santé. Cela permettra des gains d'efficacité pour le système de santé tout autant qu'une amélioration de la qualité des soins.

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

L'objet même de la mesure est de renforcer les outils numériques en santé, notamment en passant d'un système reposant majoritairement sur des documents papiers à un système majoritairement numérique. Avec le DMP et plus largement l'Espace Numérique de Santé (ENS), les données de santé sont sauvegardées dans un espace dématérialisé et sécurisé. La mesure s'inscrit dans les catégories 013 (*Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)*) et 095 (*Numérisation dans le domaine des soins de santé*) de la méthodologie de la Commission sur la contribution numérique.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

L'intégration des fondations numériques régaliennes, notamment l'identifiant national de santé, le cadre de sécurité et d'interopérabilité, la messagerie sécurisée et le dossier médical partagé, sera soutenu auprès de toutes les parties prenantes (établissements, industriels, plateaux techniques, etc.). Elle permettra le développement et le déploiement d'une offre logicielle de qualité.

Pendant le confinement, la transformation numérique s'est révélée essentielle pour maintenir l'accès aux services publics, éducatifs et médicaux et pour préserver l'activité économique, grâce au télétravail et au commerce électronique. La téléconsultation a permis de conserver les relations entre les patients et les professionnels de santé, elle a permis la continuité des soins, le conseil aux patients inquiets face à une nouvelle maladie et la surveillance des patients atteints de maladies



chroniques, limitant ainsi les déplacements et évitant la présence dans les salles d'attente des médecins de ville.

La constitution et l'alimentation du dossier du patient permet aussi d'anticiper des économies importantes dans les examens redondants et inutiles. Les estimations varient entre 5 % et 30 %<sup>54</sup> des examens en biologie et en radiologie, représentant une économie annuelle estimée entre 650 M€ et 3,9 Md€.

Au niveau individuel, la résilience face au confinement et à la pandémie dépendait largement de la capacité de chacun à utiliser le numérique. Au niveau global, la résilience des activités médicales, sociales, éducatives, professionnelles de la France passe par la capacité collective à accéder aux services numériques. Ainsi, pour le secteur médico-social, le développement accéléré du numérique constitue un levier majeur de transformation de l'offre. En effet, les outils et services numériques participent pleinement à l'amélioration de la qualité de vie des personnes et au renforcement de la coordination entre professionnels, devenant incontournables dans la perspective du choc démographique à venir. Ils ont donc vocation à se développer et constituent un potentiel de croissance économique porteur sur le long terme, tout en contribuant à renforcer la cohésion sociale.

Toutefois, ce virage numérique ne sera possible que si les investissements dans ce secteur permettent de pallier de nombreux obstacles : il faut mettre en place un réseau de qualité (pas de zones blanches) aussi bien chez le patient que chez les professionnels de santé. Le numérique doit fournir un outil d'accès aux soins ouvert à tous : il faut inclure les personnes les plus précaires, celles qui ont des difficultés avec l'informatique et celles qui ne peuvent s'équiper par manque de moyens ou qui habitent dans des zones dépourvues de réseau.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de documents envoyés dans le DMP

**Valeur cible et date cible** : 15 M en 2025

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 2 Md€** engagés sur 5 ans, dont 1,4 Md€ à fin 2023

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 2 Md €**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Le bilan dressé par la délégation du numérique en santé (DNS) fait état d'une nécessité urgente d'investir pour la mise à niveau des fondamentaux techniques (interopérabilité, réversibilité, INS,

---

<sup>54</sup>Walker J, Pan E, Johnston D, Adler-Milstein J, Bates DW, Middleton B. The value of health care information exchange and interoperability. *Health Aff (Millwood)*. 2005;Suppl Web Excl:W5-10-W5-18.

Jha AK, Chan DC, Ridgway AB, Franz C, Bates DW. Improving safety and eliminating redundant tests: cutting costs in U.S. hospitals. *Health Aff (Millwood)*. 2009;28(5):1475-1484.

Bates DW, Boyle DL, Rittenberg E, et al. What proportion of common diagnostic tests appear redundant? *Am J Med*. 1998;104(4):361-368.

Ip IK, Morteale KJ, Prevedello LM, Khorasani R. Repeat abdominal imaging examinations in a tertiary care hospital. *Am J Med*. 2012;125(2):155-161.

RPPS+, etc.). **Le montant d'investissement nécessaire serait de l'ordre de 1,4 Md€ sur 3 ans et de 2 Md€ sur 5 ans.**

Dans le détail, l'estimation des différentes sous-mesures repose sur les méthodologies suivantes :

**L'enveloppe de 270 M€** destinée aux infrastructures numériques de l'État et au renforcement du pilotage a été calculée sur la base de l'évaluation des coûts pour l'État de déployer l'Espace numérique de Santé (pris à 50% sur le Ségur), de renforcer les infrastructures existantes pour accélérer leur déploiement (DMP ouvert à toute la population, déploiement massif de Pro-Santé Connect), d'accélérer la capacité de l'ANS à produire des référentiels d'interopérabilité et labéliser des logiciels et enfin, mettre en œuvre les moyens de pilotage du Ségur.

**L'enveloppe de 511 M€** destinée à l'interopérabilité et la sécurité des logiciels du parc installé a été évaluée à partir de l'effort nécessaire de mise à niveau des logiciels en santé, calculé comme suit : le marché des logiciels en santé représente un investissement d'environ 850 M€/an, soit 2 550 M€ pour les trois années du Ségur<sup>55</sup>. La marche technologique à franchir représente chaque année pour les éditeurs, une augmentation de l'effort d'environ 100% car il est généralement demandé un doublement de leur vitesse d'intégration des nouveaux référentiels. La maintenance et les évolutions techniques représentent environ 40 % du chiffre d'affaire du secteur. Il est considéré que la moitié, soit 20 %, concerne la maintenance et les évolutions techniques. Ainsi, le niveau de financement pour ces mises à jour sur 3 ans est de l'ordre de = 2 500 M€ x 20% = 510 M€.

**L'enveloppe de 619 M€** destinée à l'accompagnement de la transformation et l'incitation à l'usage par les professionnels a été calculée sur la base des mécanismes de financement du numérique existants. L'estimation sous-jacente intègre la partie professionnels et établissement :

- Pour les établissements, la référence est le programme Hop'en, qui investit 400 M€ sur 4 ans, soit 100 M€/an. Le Ségur entend doubler la vitesse de déploiement du numérique, soit + 100% en 3 ans = 100 M€ x 3 = 300 M€.
- Pour les professionnels, la référence est le forfait structure qui finance à hauteur de 200 M€/an les médecins libéraux. Il est considéré que 50 % de ce financement est directement ciblé sur l'exploitation de l'équipement numérique, soit 100 M€/an. Une nouvelle fois, le Ségur entend doubler la vitesse de déploiement du numérique, soit + 100% en 3 ans = 100 M€ x 3 = 300 M€.

Au total, cela représente de l'ordre de 600 M€ pour le financement du déploiement et l'intégration du numérique dans les ES/PS.

**Enfin, l'enveloppe de 600 M€** destinée au rattrapage numérique du secteur médico-social est basée sur l'extrapolation du programme ESMS numérique. Ce programme vise à équiper avec l'équipement logiciel et le matériel de base, 5% des établissements médico-sociaux pour 30M€. Le Ségur concerne 100 % de ces établissements d'où  $(1/0,05) \times 30 \text{ M€} = 600 \text{ M€}$ .

### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé. Les financements sollicités dans le cadre de la FRR seront par ailleurs complétés par d'autres apports financiers

### **Non-récurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements.

Il s'agit d'investissements dont l'achèvement est prévu jusqu'en 2025.

---

<sup>55</sup> [1] Xerfi Percepta – Etude « E-santé : quelles perspectives pour le marché des SI de santé » (Septembre 2020), ANAP (extrapolé à partir du Atlas SIH) ; entretiens auprès d'ES, PS, DSI et experts

Au-delà des gains en termes de santé publique et de qualité de vie, les économies attendues sur les examens redondants des plateaux techniques sont estimées entre 550 M€ et 3,3 Md€ par an (entre 5% et 30% des remboursements associés : 5 Md€ en radiologie et 6 Md€ en biologie). L'investissement serait donc rentabilisé entre 3 ans et 6 mois et apparaît à cette aune plus que proportionné.

### Calendrier de mise en œuvre

#### Calendrier de mise en œuvre de la mesure :

- entre 2021 et 2025

#### Principales étapes :

##### Infrastructures numériques de l'État et renforcer le pilotage

Les principales mesures de cette action sont :

- L'évolution du DMP pour permettre son passage à l'échelle à la totalité de la population française, et l'inclusion de nouvelles données structurées. Le marché est existant et permet de telles modifications. La commande des premières évolutions a été lancée fin 2020.
- La construction de l'Espace numérique de santé. Le marché a été passé et a été notifié le 01/12/2020. Son déploiement aura lieu en test sur 2021 pour rentrer en production au 01/01/2022.

##### Interopérabilité et sécurité des logiciels du parc installé

Cette action sera mise en œuvre à travers une séquence de marchés (12 identifiés à ce jour) sur l'ensemble des périmètres métiers du Ségur et des logiciels concernés : hôpital public et privé, biologie, radiologie, médecine de ville. Les premiers marchés seront ouverts au T1 2021 et l'action devrait durer 2 ans. La modalité d'achat reste en instruction à ce jour.

##### Accompagnement de la transformation, incitation à l'usage

Cette action porte sur 2 actions :

- L'accompagnement de l'usage par les professionnels de santé. Cette mesure sera opérée par la voie des négociations conventionnelles avec les professionnels de santé. Elle sera mise en œuvre dès 2021 avec une montée en puissance linéaire entre 2021 et 2023
- Le financement des établissements de santé pour renforcer les équipes d'intégration ainsi que pour l'incitation à l'usage. Pour tous les établissements éligibles, ce financement apportera une part à l'amorçage dès 2021, et une composante versée à l'atteinte d'objectif d'usage sur 2022 et 2023. Les critères sont en cours d'instruction et devraient être mutualisés avec des mécanismes comme la certification HAS ou le dispositif HOP'EN.

##### Rattrapage numérique du secteur médico-social

Cette action s'appuie sur une première preuve de concept lancée au cours de l'année 2020 pour l'équipement en matériel et logiciels des établissements médico-sociaux. Elle sera mise en œuvre progressivement de 100M€ en 2021 à 140M€ en 2025, par la voie de groupement d'achats permettant à la fois de mutualiser les compétences IT et achats, mais aussi de réduire les coûts.

### Réformes en lien avec la mesure

Les conclusions du « Ségur de la santé », dont l'objet est de déterminer le besoin de réformes structurelles du système de santé en France, de moderniser le système de santé français et de proposer des orientations fortes pour bâtir la santé de demain, ont souligné l'engagement du gouvernement à mettre le numérique au service de la santé de tous et tout cela dans l'intérêt supérieur des patients et de leur santé. Il s'agit de mobiliser des financements qui doivent inciter à recherche de la qualité des soins, à encourager les coopérations et permettre de répondre aux réels besoins en santé de la population d'un territoire.

La coordination des soins entre la ville et l'hôpital est l'un des points essentiels de la réussite de cette réforme. L'investissement dans des outils partagés permet une véritable prise en compte des compétences et complémentarité de chaque maillon de la prise en charge des patients. Cette évolution nécessaire sera longue car elle nécessite un changement des comportements des services. Toutefois, dans les quelques expérimentations mises en place dans les territoires, cette coordination a permis d'éviter de nombreuses hospitalisations, d'épargner de déplacements les patients notamment âgés, de mieux gérer les soins non programmés et de lutter contre la iatrogénie médicamenteuse due à des prescriptions non coordonnées de médicaments<sup>56</sup>.

---

<sup>56</sup> IRDES

PAERPA (personnes âgées en risque de perte d'autonomie) [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp\\_paerpa\\_10\\_juillet\\_2020.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_paerpa_10_juillet_2020.pdf)

## Numéro national de prévention du suicide

La création d'un numéro national de prévention du suicide est l'une des actions de la Feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie (action n° 6) visant à réduire le taux de suicide en France. Elle s'inscrit dans la Stratégie nationale de santé 2018-2022 et constitue l'une des actions prévues par le Plan « priorité prévention » et dans les annonces du Ségur de la santé (mesure n° 31).

### Problématique

En réponse aux recommandations du Haut Conseil de la Santé publique, et en référence aux preuves de la littérature internationale, la stratégie nationale de prévention du suicide repose sur un ensemble de 5 actions intégrées dans la *Feuille de route santé mentale et psychiatrie*. Une de ces actions est la mise en œuvre d'un numéro national de prévention du suicide. L'objectif poursuivi est de casser la courbe du taux de suicide en France, qui est parmi les plus élevés d'Europe : 13,7 pour 100 000 habitants (moyenne européenne : 11,3), soit près de 8 500 décès et 200 000 tentatives de suicide par an. Il s'agit d'un enjeu majeur de santé publique car le suicide est en grande partie évitable. Les coûts directs du suicide en France sont évalués à 1,2 Md€ par an, dont 1,1 Md€ pour le secteur sanitaire, et ses coûts indirects à 9,8 Md€ par an<sup>57</sup>.

Par ailleurs, les enquêtes sur la santé mentale des personnes, réalisées en France et à l'étranger pour mesurer l'impact de la crise liée à la COVID-19, montrent les besoins de soutien et de prise en charge des personnes en souffrance psychique et à risque suicidaire seront importants et qu'en conséquence une ligne dédiée à la prévention du suicide constitue une ressource attendue et nécessaire afin de faciliter la communication auprès du grand public, l'orientation vers une ressource adaptée et fiable et d'offrir une prise en charge professionnelle.

### Modalités de mise en œuvre

Le dimensionnement du dispositif est évalué à 13,77 M€ par an en année pleine.

Le montant demandé au titre de la FRR est de 2,94 M€. Sur ce montant, 1,5 M€ de crédits d'investissement sont nécessaires en 2021 pour le développement du système d'information sur lequel s'appuiera le numéro national de prévention du suicide et 1,44 M€ seront nécessaires sur 2 ans (2021 et 2022) pour le pôle national chargé d'appuyer et d'accompagner la création des plateformes de réponse au niveau régional.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

Par la mise en œuvre d'une plateforme nationale à visée de prévention du suicide, dont l'impact attendu sera notamment une réduction sensible des dépenses en santé engendrées par ce fléau en France, la mesure proposée adresse le **considérant 11 des CSR 2019**.

**Considérant 11** : Les dépenses de santé n'ont cessé d'augmenter au fil des ans. Les dépenses totales ont été estimées à 11,5 % du PIB en 2017, soit le niveau le plus élevé parmi les pays de l'UE membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Une nouvelle réforme du système de santé a été annoncée à l'automne 2018 et un projet de loi présenté le 13 février 2019. Cette réforme ne pourra réussir que si un cadre juridique et organisationnel clair, créant les bonnes incitations et promouvant la collaboration entre les acteurs publics et privés, est mis en place. La réforme annoncée du système de santé ne prévoit pas de révision de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM).

---

<sup>57</sup> M-A, Vinet & A, Le & Lefèvre, Thomas & C, Quelen & K, Chevreul. (2013). Le fardeau économique du suicide et des tentatives de suicide en France. *Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique*. 62. 10.1016/j.respe.2013.12.085.

Cette norme de dépenses concerne un tiers des dépenses de sécurité sociale. Bien qu'il soit respecté depuis 2010, l'ONDAM a déjà été relevé à trois reprises depuis 2017. Pour la période 2018-2020, l'objectif de croissance des dépenses initialement fixé à 2,1 % a été porté à 2,3 % dans la loi de finances 2018, puis à 2,5 % dans la loi de financement de la sécurité sociale 2019. Ce relèvement permettra de tenir compte dans une certaine mesure des dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre du plan « Ma santé 2022 ».

En ce qu'elle rationalise, coordonne et professionnalise une assistance de prévention en ligne du suicide à l'échelle nationale, et qu'elle propose un outil accessible à tous les citoyens quelle que soit leur région de résidence en France, la mesure proposée adresse également le **considérant 16** et répond à la **recommandation 1 du CSR 2020** :

**Recommandation 1** : à prendre toutes les mesures nécessaires, dans le respect de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance, pour lutter efficacement contre la pandémie de COVID-19, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra; lorsque les conditions économiques le permettront, à mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la viabilité de la dette, tout en favorisant les investissements; à renforcer la résilience du système de santé en garantissant un approvisionnement adéquat en produits médicaux indispensables et une répartition équilibrée des professionnels de la santé, ainsi qu'en investissant dans la santé en ligne ;

**Considérant 16** : Le système de santé français fait preuve d'efficacité pour obtenir de bons résultats. Toutefois, la crise liée à la COVID-19 a mis en lumière des lacunes dans la préparation du système à faire face aux pandémies. Ces lacunes comprennent notamment: a) des difficultés à garantir la disponibilité immédiate de professionnels de la santé, de produits indispensables et d'équipements de protection individuelle; et b) des problèmes structurels latents. En ce qui concerne le premier point, la France a mobilisé sa réserve de personnel et de matériel médicaux et paramédicaux, dont font partie des étudiants en médecine et des médecins et infirmiers retraités. La coordination de l'action entre tous les segments du système de santé reste difficile. En ce qui concerne le second point, ces problèmes résultent d'un manque d'investissements dans les infrastructures physiques et les ressources humaines, d'une adaptation limitée de l'organisation des services et de la nécessité d'une meilleure coordination entre acteurs privés et publics. Les difficultés sont aggravées par la persistance de disparités régionales. Par exemple, en dépit d'une part de médecins en activité proche de la moyenne de l'Union, environ 18 % de la population française vit dans des régions où l'accès à un médecin généraliste est limité. De nouveaux efforts décisifs sont nécessaires pour faire passer les services de santé au numérique, ce qui constitue une pierre angulaire de la stratégie gouvernementale de transformation du système de santé. La crise liée à la COVID-19 montre qu'une meilleure utilisation de la santé en ligne, en particulier de la télémédecine, est importante en période de pandémie.

#### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.9.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

**Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050** Le plan de transition juste met l'accent sur l'employabilité des jeunes et la santé au travail. La bonne santé mentale et la détection précoce des souffrances au travail font partie depuis plusieurs années des

préoccupations des employeurs. Cette action s'intègre dans la chaîne du dispositif répondant à ces enjeux.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Cette action s'inscrit dans les ambitions du Ségur de la santé, qui vise à renforcer la pérennisation et résilience du système de santé, par plusieurs leviers : une approche territoriale d'équité, et un souci de prévention des risques chez les jeunes, particulièrement mis en exergue par la crise sanitaire de la Covid-19.

### **Description technique**

L'objectif du dispositif est de contribuer à réduire l'incidence des suicides et des tentatives de suicide. À cette fin, il offre à l'ensemble de la population française une intervention par téléphone ou par messagerie instantanée afin de prévenir le suicide. Ces services confidentiels, assurés par des professionnels de santé, couvrent l'ensemble du territoire national.

Le dispositif s'adresse en premier lieu aux personnes suicidaires, mais également à leur entourage et aux professionnels en contact avec elles. La messagerie instantanée permet de cibler plus particulièrement les adolescents, les jeunes et le public malentendant. Le dispositif, principalement via son site internet, s'adresse également au grand public, afin de mettre à disposition et diffuser des ressources sur la prévention du suicide.

Les objectifs opérationnels du dispositif sont de :

- Permettre aux personnes suicidaires d'accéder rapidement par téléphone ou par messagerie instantanée à un service professionnel d'information, d'évaluation, d'intervention et d'orientation, 24h/24 et 7 jours/7.
- Apporter des conseils à l'entourage des personnes suicidaires, aux professionnels de santé et autres professionnels en contact avec des personnes suicidaires.
- Prendre en charge les appels que les régulateurs du centre 15 ont identifiés comme relevant de la prévention, de la prise en charge ou de l'orientation des personnes suicidaires.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

L'investissement ne présente pas d'aide d'État dans la mesure où la mise en place de ce service ne procurera aucun avantage à des entreprises. Il offrira un service à l'ensemble des citoyens afin de prévenir le suicide.

### **Exemples de projets**

#### **Actions 2021 :**

- Mise en place d'un pôle national chargé du déploiement et de la coordination du dispositif (0,72 M€)
- Fonctionnement des plateformes régionales sur environ 4 mois à partir de septembre 2021 (4,72 M€)
- 1,51 M€ pour le développement et le déploiement du SI.

Total : 6,95 M€

#### **Actions 2022 :**

- Activité du pôle national chargé du déploiement et de la coordination du dispositif (0,72 M€)
- Fonctionnement des plateformes régionales sur 12 mois (13,05 M€)

Total : 13,77 M€ en année pleine

### **Impacts recherchés**

- Casser la courbe du taux de suicides en France (qui est parmi les plus élevés de l'Union européenne : 13,7 pour 100 000 habitants (moyenne européenne: 11,3), soit près de 8 500 décès et 200 000 tentatives de suicide par an

- Diminuer les coûts directs du suicide en France (évalués à 1,2 Md€ par an, dont 1,1 Md€ pour le secteur sanitaire) et les coûts indirects (estimés à 9,8 Md€ par an).

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

Le numéro national de prévention du suicide est un dispositif de télémedecine (évaluation et orientation) appuyé sur une ligne téléphonique et une messagerie instantanée entrant en lien avec les domaines d'intervention suivants de la Commission : n° 013 Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile) et n° 095 : Numérisation dans le domaine des soins de santé.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

Pour l'économie, la prévention du suicide, et de façon générale les actions de santé publique en santé mentale, contribuent notamment à une meilleure employabilité et favorise l'entrée dans la sphère du travail des jeunes, et la stabilisation et le bien-être des employés.

Au plan de la société, la santé mentale est en enjeu de taille ; le fardeau que font peser les maladies mentales sur la société est immense. La dépression (qui peut mener au suicide) touche 350 millions de personnes et constitue la première cause d'invalidité dans le monde.

De façon globale, investir dans la santé mentale pourrait rapporter quatre fois la mise, selon un article publié conjointement par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Banque mondiale dans « The Lancet Psychiatry ».

De façon plus spécifique, en faisant l'hypothèse de 200 000 appels par an, de 5 % d'appels à haut risque parmi ces appels, et d'un taux d'évitement de 36%<sup>58</sup> de suicide ou de tentative de suicide parmi ces appels, le nombre de suicide évité est estimé à 178 et celui des tentatives de suicide à 3382, ce qui représente un coût direct évité de 21 M€ (dont 18,8 M€ pour le seul secteur sanitaire) et un coût direct et indirect cumulé évité de 168 M€. En regard d'un coût évalué à 13,77 M€, la mise en place du numéro national de prévention du suicide permettrait de diminuer les charges supportées par les établissements de santé de 5 M€ net par an.

### Indicateurs

Constitution d'un pôle national et nombre d'ARS dans lesquelles une plateforme est déployée.

- Valeur cible : 18 plateformes en 2022
- Valeur intermédiaire : constitution du pôle national au 1er semestre 2021

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) :** Le dimensionnement du dispositif est évalué à **13,77 M€ par an** en année pleine.

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 2,94 M€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

---

<sup>58</sup> Source : Lore Pil et al., Cost-effectiveness of a helpline for suicide prevention, Journal of Telemedecin and Telecare 2013: 1-9.



Le dimensionnement du dispositif est évalué à 13,77 M€ par an en année pleine. Le montant de 6,95 M€ en 2021 inclut : les coûts d'investissement, l'activité du pôle national pour le déploiement du numéro national et près de 5 mois de fonctionnement des plateformes régionales.

Le montant pour lequel un financement est demandé au titre de la FRR est de 2,94 M€. Ce montant correspond aux investissements nécessaires pour implanter ce numéro national et se décompose en 1,5 M€ de crédits d'investissement sont nécessaires en 2021 pour le développement du système d'information, sur lequel s'appuiera le numéro national de prévention du suicide, et 1,44 M€ sur 2 ans pour le pôle national (soit 720 000€ x 2) chargé d'appuyer et d'accompagner la création des plateformes de réponse au niveau régional.

#### **Pôle national nécessaires pour la mise en place du dispositif et sa coordination :**

- 2 PH psychiatre : 260 000 €
- 2 IDE : 120 000 €
- 2 ETP communicant et technicien : 150 000 €
- 1 assistant administratif : 50 000 €
- Charges diverses (coordination, formation, informatique) : 140 000 €

Total pôle national : **720 000 € par an.**

#### **Plateformes régionales nécessaires pour traiter un nombre d'appel évalué à environ 200 000 par an :**

- 1 PH psychiatre : 130 000 €
- 3 Psychologues cliniciens : 225 000 €
- 2,5 IDE : 150 000 €
- 1 Assistant administratif : 50 000 €
- Charges diverses (coordination, formation, informatique) : 170 000 €

Total par ARS : 725 000 €

Total plateformes : **13 050 000 € par an.**

#### **Système d'information et site internet** (estimation de l'investissement) :

Développement : **1,5 M€ en 2021**

#### **Autres financements européens**

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

#### **Non-réurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Il s'agit de coûts d'investissement et de mise en œuvre de la réforme

Ces coûts ont été évalués au plus proche des besoins de terrain.

#### **Calendrier de mise en œuvre**

##### **Point de départ de la mesure :**

- 01/01/2021

##### **Date prévue pour l'achèvement de la mesure :**

- 31/12/2022

##### **Principales étapes :**

- Constitution d'un pôle national au 1<sup>er</sup> semestre 2021
- Démarrage des premières plateformes en septembre 2021
- Toutes les ARS dotées d'une plateforme en 2022

### Réformes en lien avec la mesure

La création de ce numéro national s'inscrit dans une stratégie de prévention du suicide plus large. Cette stratégie, dite multimodale, se base sur l'une des recommandations principales du Haut conseil de la santé publique (HCSP) chargé de l'évaluation du Programme national d'actions contre le suicide 2011-2015, avec pour objectif de mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention intégrées, simultanées, territorialisées et reconnues comme probantes par la littérature internationale.

Ces actions sont inscrites dans la *Feuille de route santé mentale et psychiatrie*. Il s'agit de :

- généraliser le dispositif Vigilans de recontact des personnes ayant fait une tentative de suicide, sur l'ensemble du territoire ;
- actualiser la formation à l'intervention sur la crise suicidaire et former les médecins généralistes à la prise en charge de la dépression ;
- prévenir la contagion suicidaire en formant les médias, en intervenant dans les réseaux sociaux et en réduisant l'accès aux moyens létaux, notamment l'accès aux « hot spots » ;
- mettre en place un numéro national de prévention du suicide ;
- et informer le public sur ces ressources.

## Poursuite du plan France Très Haut Débit : amplifier les déploiements des infrastructures de réseaux de nouvelle génération (NGA) capables de répondre aux enjeux de la Gigabit society

Le plan France Très Haut Débit visait initialement l'accès pour tous à des débits supérieurs à 30 Mbit/s à horizon 2022. Les déploiements des réseaux NGA, massifs sur le territoire national, notamment en fibre optique, permettront de garantir à tous les Français y compris ceux qui habitent en zone rurale le meilleur de la connectivité numérique à leur domicile comme au travail, avec des débits au-delà de 100 Mbit/s et dépassant généralement 1 Gbit/s. Le gouvernement souhaite accélérer et amplifier cette couverture numérique de qualité, afin d'en généraliser l'accès à horizon 2025.

### Problématique

Lancé en 2013, le Plan France Très Haut Débit (PFTHD) s'appuie pour le déploiement progressif du très haut débit sur les opérateurs privés dans les zones les plus densément peuplées du territoire (60 % des locaux<sup>59</sup> environ) et sur les collectivités locales dans les zones les plus rurales du pays (40 % des locaux environ). Deux étapes intermédiaires essentielles ont été définies, en premier lieu pour fin 2020 : rendre accessible à tous les Français un accès confortable à Internet offrant un débit d'au moins 8 Mbit/s et en second lieu pour fin 2022 : fournir à tous les Français un accès dit à « très haut débit » c'est-à-dire avec un débit d'au moins 30 Mbit/s.

Le Gouvernement a souhaité aller plus loin et a fixé début 2020 un nouvel objectif afin de répondre aux enjeux de la Gigabit Society, et vise ainsi la généralisation de réseaux de nouvelle génération performants (NGA) sur l'ensemble du territoire à horizon 2025.

Ce soutien à l'investissement dans les réseaux de communications électroniques, permis par le Plan France Très Haut Débit, a contribué à ce que les réseaux puissent tenir le choc face à la croissance du volume de données échangées pendant le confinement. Ces réseaux ont joué un rôle essentiel pour amortir l'impact de la crise sanitaire pour des millions de nos concitoyens en particulier en zone rurale pour assurer la continuité de l'activité économique, éducative et sociale du pays.

Mais, la crise sanitaire a été aussi révélatrice de la fracture numérique.

Par ses effets économiques sur les entreprises, la crise sanitaire a fragilisé les activités en cours de déploiement, principalement ceux en fibre optique, sur les territoires et leur poursuite, au moment même où elles apparaissent plus que jamais indispensables. Il apparaît donc nécessaire, dans le cadre du plan de relance, de sécuriser et d'accélérer la généralisation de l'accès à des réseaux de communications électroniques performants sur l'ensemble du territoire.

**En investissant 240 M€ complémentaires dans le PFTHD, le Gouvernement souhaite adresser un signal fort à l'ensemble des acteurs de la filière et inciter à accélérer le déploiement de réseaux NGA qui apparaissent comme un élément primordial de résilience du pays.** Ce plan d'investissement s'inscrit pleinement dans la politique publique de déploiement du très haut débit existante et contribue à la transition numérique de notre économie. Ces crédits viendront abonder le Fonds pour la société numérique (FSN), support financier du PFTHD.

### Modalités de mise en œuvre

---

<sup>59</sup> Les locaux désignent les locaux professionnels et les particuliers.

**Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020**

La mesure répond à la recommandation CSR 3 2019 : Axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation (tout en améliorant l'efficacité des régimes d'aide publique, y compris les régimes de transfert de connaissances), les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les interconnexions avec le reste de l'Union, ainsi que sur les infrastructures numériques, en tenant compte des disparités territoriales ;

**Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.9.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

**Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

La croissance des usages du numérique a généré une montée en charge nécessaire des infrastructures de réseaux de communications électroniques, qui passe notamment par le développement des réseaux de fibre optique, de 5G, et une évolution des terminaux. De nombreux rapports récents soulignent l'empreinte environnementale croissante du secteur du numérique<sup>60</sup>.

Afin de répondre aux objectifs 2030 et 2050 de la Commission européenne, aux exigences de l'accord de Paris signé lors de la conférence de Paris sur le climat (COP21) en décembre 2015, la France poursuit son engagement dans la lutte contre le changement climatique et le ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Économie et des Finances et de la Relance ont confié en 2020 une mission à l'ARCEP et l'ADEME sur l'évaluation et la réduction de l'empreinte environnementale du numérique dans son ensemble.

La mission vise à quantifier l'empreinte environnementale des réseaux de communications électroniques et usages numériques en France, ainsi que l'empreinte environnementale de la production des terminaux et de leur recyclage. Elle vise également à définir des leviers d'action ou des bonnes pratiques de court, moyen et long termes pour réduire les impacts environnementaux du numérique, tant au niveau des infrastructures réseaux – en éclairant par exemple les impacts des optimisations ou autres mutualisations, voire de la possible extinction de technologies plus anciennes ou de l'émergence d'autres solutions technologiques – que des terminaux et des usages. Ces travaux feront l'objet d'un rapport commun spécifique fin 2021.

Les solutions numériques peuvent être considérées aussi comme un vecteur d'innovation permettant d'apporter des réponses concrètes aux défis environnementaux. En effet, en permettant une collecte de données et en développant des capacités d'analyse, le numérique favoriserait la quantification des impacts des différentes activités sur l'environnement<sup>61</sup>. En outre, le numérique contribue notamment à l'adaptation intelligente de la thermique des bâtiments, la

---

<sup>60</sup> Comme le rappelle l'Arcep en introduction de son rapport « Pour un numérique soutenable » paru en décembre 2020 : « D'après diverses études réalisées ces deux dernières années, le numérique représenterait aujourd'hui 3 à 4 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le monde et 2 % de l'empreinte au niveau national (phase de production et phase d'utilisation comprises). Si cette part demeure plus faible que celles d'autres secteurs, la croissance annuelle de la consommation de numérique (volume de données, nombre de terminaux, etc.) doit interroger. [https://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gspublication/rapport-pour-un-numerique-soutenable\\_dec2020.pdf](https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/rapport-pour-un-numerique-soutenable_dec2020.pdf)

<sup>61</sup> Rapport Smart 2020: Enabling the low carbon economy in the information age

détection et la mesure des pertes sur les réseaux d'électricité, de gaz ou d'eau ou encore la mutualisation des lieux de vie et de leurs fonctions<sup>62</sup>.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

La mesure s'inscrit dans le cadre du grand plan national d'investissement du Plan France Très Haut Débit, approuvé par la Commission européenne en matière d'aide d'état par le régime cadre notifié SA.37183.

### **Respect de la réglementation des aides d'Etat**

En outre, elle ne devrait pas avoir pour effet de prolonger le cadre temporel de la mesure, puisque tous les engagements seront pris avant fin 2022, soit à l'échéance de la mesure notifiée SA.37183.

Par ailleurs, cette nouvelle mesure ne devrait pas conduire à dépasser l'enveloppe budgétaire précisée dans la notification. Les autorités françaises sont en train d'apprécier la part globale des investissements prévus pour les nouveaux projets, y compris par les collectivités locales (projets déposés en cours d'instruction) et informeront la Commission en cas d'un éventuel dépassement. En tout état de cause, ce dépassement devrait être contenu et ne pas excéder plus de 20 % de la mesure notifiée.

### **Description technique**

Le territoire est découpé en deux catégories de zones réglementaires : la zone très dense (liste de communes définie par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse – Arcep - dans ses décisions n°2009-1106 et n°2013-1475) et en complément, la zone moins dense correspondant au reste du territoire. L'intervention financière de l'État ne peut se faire seulement dans ces zones moins denses, à condition que soit établie la carence de l'initiative privée.

Dans la zone moins dense dite « d'initiative publique », les réseaux fixes à très haut débit sont majoritairement déployés dans le cadre de projets portés par les collectivités territoriales. La grande majorité des collectivités métropolitaines et ultra-marines concernées par ces zones, d'échelon *a minima* départemental, se sont inscrites dans cette démarche de déploiement de réseaux Internet à très haut débit et ont sollicité un financement de l'État, à travers l'appel à projets « Réseaux d'initiative publique » (RIP) du Plan France Très Haut Débit (PFTHD). Les projets d'initiative publique sont accompagnés, instruits et suivis par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en lien avec la Direction générale des entreprises (DGE). Seuls ces projets de RIP peuvent prétendre à un soutien public au travers du régime d'aides d'État notifié précité. Ces projets sont bien situés sur des zones blanches NGA au sens des lignes directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit.

La très grande majorité des projets de RIP ont déjà finalisé les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics), faisant ainsi basculer le PFTHD dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production intensive de lignes FttH sur tout le territoire. Néanmoins, début 2020, si 75 % des départements avaient déjà prévu la couverture par des réseaux d'accès de nouvelle génération performants d'ici fin 2025, tous les territoires n'étaient pas encore engagés dans cet objectif.

---

<sup>62</sup> Scénarios extrêmes, 2015, Softplace : <http://reseau.fing.org/file/download/16530>

La crise sanitaire liée à la propagation de la Covid-19 a accru la problématique d'équité territoriale et a démontré la nécessité de lutter efficacement contre la fracture numérique, notamment pour permettre le télétravail dans des conditions satisfaisantes sur l'ensemble du territoire.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a souhaité aller plus loin début 2020 pour accompagner financièrement les derniers territoires et leur permettre de s'inscrire effectivement dans cet objectif. Le Gouvernement mobilisait déjà plus de 3,3 Md€, en appui aux collectivités territoriales pour encourager le déploiement de réseaux NGA à l'horizon 2025 dans le cadre du Plan France Très Haut Débit via le Fonds pour la société numérique (FSN).

Sur ces 3,3 Md€, près **de 330 M€ de crédits non encore engagés sont mobilisés pour accompagner cette mesure de généralisation des réseaux NGA, auxquels s'ajoutent les 240 M€ du Plan de relance, portant désormais le soutien de l'État à plus de 3,5 Md€.**

Ce sont ainsi environ 570 M€ qui seront mobilisés en faveur de l'accélération du déploiement de réseaux NGA sur le territoire.

- accompagnement du déploiement de réseaux NGA à horizon 2025 / jusqu'à 420 M€ ;
- déploiements pour les locaux les plus complexes à desservir, afin de permettre l'accès aux réseaux NGA à l'ensemble des locaux éligibles, en soutenant les raccordements les plus complexes / jusqu'à 150 M€.

Les crédits du plan de relance seront d'abord mis à disposition des collectivités territoriales qui ne disposaient pas déjà d'un projet financé de généralisation de réseau NGA. Ils permettront de finaliser le financement de ces déploiements, en apportant des ressources nécessaires pour consolider les plans de financement et la contractualisation avec les partenaires privés, en vue du lancement dès 2021 des chantiers correspondants.

La totalité des territoires concernés par cette mesure de relance est d'ores et déjà inscrite dans des premières phases de déploiements de réseaux NGA, pour lesquelles des marchés publics ont déjà attribués sur la base du régime SA.37183 et conformément aux règles nationales de la commande publique.

La mesure s'inscrit donc dans la continuité de l'existant, afin que ces territoires puissent assurer une couverture NGA intégrale via un volet additionnel à leur projet initial. Une continuité technologique sera nécessaire pour ces projets afin d'assurer la cohérence des déploiements sur le territoire. Si de nouveaux marchés sont passés, ils devront prendre en compte l'existant et s'articuler correctement avec les projets subventionnés déjà engagés, et donc les initiatives de déploiement existantes. Ce point est argumenté dans la partie « projets » ci-dessous.

En parallèle, le dispositif existant « guichet cohésion numérique des territoires » continuera d'apporter un soutien aux foyers et entreprises qui ne disposeraient pas d'un accès à Internet satisfaisant via les technologies filaires (jusqu'à 150 € sur le coût d'équipement, d'installation ou de mise en service de la solution sans fil retenue).

### **Auto-évaluation de sécurité**

En matière d'exigences de sécurité, la mesure s'inscrit dans le cadre du dispositif de contrôle réglementaire instauré en application de l'article 226-3 du Code pénal relatif aux équipements susceptibles de porter atteinte au secret des correspondances électroniques. Ce contrôle est réalisé dans le strict respect de la loi et sans discrimination entre équipementiers. En revanche, l'instruction des demandes et les conclusions des analyses sont couvertes par le secret de la défense nationale en raison de la sensibilité de ces fonctions. De plus, les principaux opérateurs de communications électroniques, considérés comme des opérateurs d'importance vitale au sens de l'article R. 1333-1 du code de la défense doivent, après analyse des risques, établir un plan de sécurité opérateur

prenant en compte les attendus de la directive nationale de sécurité du secteur des communications électroniques.

S'agissant de la stratégie multifournisseurs mise en œuvre pour limiter toute dépendance majeure à l'égard d'un seul fournisseur :

- La mesure repose sur la filière européenne de production de fibre (dont des fournisseurs français) pour répondre à la demande et limiter les risques de dépendance à un seul fournisseur, notamment non européen. Par ailleurs, les recommandations ARCEP sur la qualité de la fibre servent de référence pour les déploiements de fibre ;
- Les opérateurs nationaux en France sont présents à la fois sur les réseaux fixes et mobiles et investissent très largement dans leurs propres infrastructures de collecte de ces réseaux : *le backhauling* de leurs réseaux mobiles et fixes est donc largement auto-fourni, ce qui leur offre un contrôle élevé et une résilience forte de ces réseaux ;
- Enfin, compte tenu de la présence de nombreux réseaux de collecte (opérateurs nationaux, opérateurs de collecte type Akamai ou autres acteurs tels que les autoroutes), l'offre de ce marché reste très compétitive et relativement abondante en France. Les opérateurs n'ont donc pas de difficulté à faire jouer la concurrence et arbitrer en fonction des zones entre leurs propres infrastructures et celles d'autres fournisseurs.

### Exemples de projets

Les projets concernés sont des réseaux d'initiative publique en métropole et en Outre-Mer qui s'inscrivent dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. Il s'agit pour ces projets d'accélérer l'achèvement de leur projet de déploiement de réseaux NGA sur l'ensemble de leur territoire.

Les porteurs de projets qui ne disposaient pas déjà d'un projet financé en vue de cet objectif ont été identifiés et visent les territoires suivants : Aude, Auvergne, Bretagne, Cher, Dordogne, Doubs, Haute-Savoie, Indre, Manche, Mayotte, Sarthe et Seine-et-Marne.

Les projets financés s'inscrivent dans la continuité des stratégies d'aménagement numérique engagées par les collectivités sur la base notamment de leur schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), en particulier s'agissant du mix technologique. Pour assurer la parfaite cohérence et l'efficacité de ces nouveaux volets de déploiements avec les infrastructures déjà déployées, les collectivités recourent à deux types de montage opérationnels :

- soit la passation de nouveaux marchés de travaux dans le cadre de délégation de service public de type affermage ;
- soit l'intégration des réseaux déployés existants dans une délégation de service public de type affermo-concessif pour lesquels le partenaire privé viendra compléter le réseau existant.

À noter :

- un territoire (l'Auvergne) réalisera son volet 3 dans le cadre du partenariat public-privé existant (nouveau volet affermi) qui avait veillé à la neutralité technologique dans le cadre de sa procédure d'appel d'offres. Le porteur de projet étudie encore les différentes options possibles pour son volet 4, dans la continuité du montage existant.
- quant à Mayotte, la collectivité étudie actuellement le meilleur mix technologique à mobiliser compte-tenu des spécificités de ce territoire ultra-marin.

Le deuxième axe relatif aux raccordements effectifs des locaux complexes visera plus largement l'ensemble des réseaux d'initiative publique du territoire français s'inscrivant dans le Plan France Très Haut Débit.

### Impacts recherchés

La généralisation des réseaux NGA performants est une contribution essentielle à la résilience de notre économie, à sa transformation et à la cohésion nationale, à la fois en irriguant les acteurs économiques de toute taille (entreprises de travaux publics, d'électricité, construction de réseaux, des prestataires informatiques, bureaux d'études, opérateurs télécoms, etc.) mais aussi, en permettant aux territoires ruraux de bénéficier de solutions de connectivité numérique et des

services dans des conditions identiques à celles des territoires plus urbains. À ce titre, c'est un outil majeur d'attractivité économique, et de cohésion territoriale.

Selon les évaluations faites conjointement par les cabinets de conseil IDATE et Ambroise Bouteille, mandatés par la DGEFP en juillet 2020, la perspective de généralisation du déploiement de la fibre notamment entraîne mécaniquement **une création nette d'emplois directs de 7 000 emplois supplémentaires environ sur les années 2020 à 2022 et un maintien du niveau d'emploi ainsi atteint jusqu'en 2024.**

Ces mesures de relance en faveur du déploiement de réseaux NGA, en particulier de la fibre optique, vont donc irriguer directement l'économie française et en particulier les TPE-PME qui constituent la plus grande part des acteurs du secteur.

Ces mesures vont ainsi avoir un effet sur l'ensemble de l'écosystème. Elles devront s'accompagner d'un nouvel Engagement de développement de l'emploi et des compétences (**EDEC**) **permettant de répondre au besoin de personnel qualifié sur les métiers les plus en tension** (pilotage des projets, bureaux d'études, conducteurs de travaux, techniciens de bon niveau pour le raccordement et la maintenance).

### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

Conformément à la grille de lecture de l'annexe « IIA - Methodology for climate tracking » du règlement FFR, l'intervention porte sur le code 053 « TIC: réseau haut débit à très grande capacité (accès/boucle locale avec une performance équivalente à une installation de fibre optique jusqu'à la distribution au point de desserte pour les foyers et les entreprises) » qui contribue à 0 % à la transition climatique.

Conformément à la grille de lecture de l'annexe « III - Methodology for digital tracking under the Facility » du règlement FFR, l'intervention porte sur le code 053 "Very High-Capacity broadband network (access/local loop with a performance equivalent to an optical fibre installation up to the distribution point at the serving location for homes and business premises)" qui contribue à 100 % à la transition numérique.

La mesure a pour effet d'augmenter le nombre de locaux effectivement éligibles aux réseaux NGA.

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de logements et locaux professionnels supplémentaires connectables à la fibre pour l'année

### Valeurs cibles et dates cibles :

- 1,7 M en 2021
- 2,5 M en 2023

**Note** : Il convient de préciser que ces indicateurs portent sur l'ensemble du territoire et non sur les territoires qui seront financés spécifiquement par les crédits du plan de relance. En effet, ces crédits ayant vocation à abonder un fonds préexistant (le FSN précité), il est jugé préférable de présenter un indicateur portant sur la globalité des objectifs du PFTHD. Par ailleurs, il serait difficile de dissocier les locaux concernés par la mesure de relance pour chacun de ces territoires.

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 570 M€ dont 240 M€ au titre de France Relance**



- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 240 M€**

**Méthodologie de calcul des estimations des coûts**

Les estimations des coûts reposent sur les plans d'investissement prévisionnels des projets de RIP ainsi que sur les participations prévisionnelles des différents co-financeurs (publics et privés), récemment consolidées avec les porteurs de projets dans le cadre du dépôt de leur dossier de demande de subvention (dont l'échéance était fixée au 15 février 2021).

Les règles de subventionnement du cahier des charges de l'appel à projet « Réseaux d'initiative publique » ont été appliquées à ces prévisions d'investissement et plans de financement prévisionnels, faisant apparaître un besoin de subventionnement de la part Etat estimé à 420,5 M€. Sur ces 420,5M€, 240 M€ seront issus du PNRR.

Ces montants prévisionnels de soutien au titre du PFTHD, qui feront l'objet d'une instruction détaillée dans le courant de l'année 2021 en vue d'une décision de financement, ont fait l'objet d'une consultation des porteurs de projets afin de s'assurer qu'ils leur permettront de boucler leur plan de financement.

S'agissant de l'axe de financement des raccordements les plus complexes, une expérimentation a été lancée en 2021 afin d'évaluer les difficultés et les besoins sur le territoire. Si un besoin de financement s'avère nécessaire, il ne dépassera pas 150 M€, comme détaillé dans la partie « Description technique de la mesure » ci-dessus.

**Non-réurrence et proportionnalité des coûts**

Les coûts ne sont pas récurrents. Les subventions octroyées sont proportionnées aux investissements totaux envisagés dans la mesure où elles sont calculées sur la base de coûts éligibles encadrés par des plafonds de subventions (taux départemental tenant compte de la ruralité, plafonds à la ligne) fixés dans le cahier des charges de l'appel à projets RIP. Ces éléments font l'objet d'une analyse attentive dans le cadre de l'instruction des engagements des subventions. Les fonds FRR ne peuvent en particulier pas couvrir l'entièreté du besoin de financement public, au vu des règles de répartition des financements publics prévues au cahier des charges qui imposent notamment une contribution minimale du porteur de projet et des collectivités.

**Autres financements européens**

Conformément au régime cadre notifié SA.37183 et la stratégie Europe 2020, les porteurs de projets peuvent mobiliser des fonds structurels de l'UE (FEDER / REACT-EU). Dans le prolongement de la mécanique actuelle, et en conformité avec les articles 22 du Programme pour une Europe numérique et 23 de la proposition de réglementation sur Horizon Europe, certains projets éligibles recevront ainsi des contributions de différents financements européens (REACT EU, FEDER). Les contributions cumulées n'excéderont pas 100 % des coûts publics éligibles.

Le PFTHD intervenant dans un secteur concurrentiel et ayant vocation à soutenir des projets impliquant des entreprises privées, le régime notifié en 2016 SA.37183 prévoit la bonne articulation des cofinancements tant au niveau national (Fonds pour la société numérique financé majoritairement par des crédits budgétaires), au niveau local (contribution directe des collectivités locales) qu'au niveau européen (FEDER ou FEADER).

À cet effet, le cahier des charges de l'appel à projets RIP prévoit une contribution minimale des collectivités locales (département, région, EPCI) de 33 %, les contributions cumulées de l'État français et de l'Europe ne sauraient ainsi excéder 67 % des coûts éligibles.

Ces plafonds de cofinancement permettent d'assurer la complémentarité des contributions. En effet, les modalités de financement et les conditions d'attribution de ces subventions sont soumises à des règles qui permettent de prévenir tout risque de sur-financement, grâce à un double contrôle :

*Ex ante* :

- la complémentarité fait tout d'abord l'objet d'un examen de la cadre de l'instruction de la demande de subvention des porteurs de projets de RIP au titre du PFTHD (analyse des plans d'investissement et de financement) ;
- en complément, les autorités de gestion des fonds structurels (Régions) se fondent sur la décision de financement définitive de l'État pour attribuer le montant ferme de subvention, et elles ne financent qu'en complément de ce que l'État attribuera. Il ne peut donc pas y avoir de sur-subventionnement.

*Ex post* : en phase d'exécution des conventions de financement entre l'État et le porteur de projet, le versement des crédits de la part État s'opère jusqu'à un plafond de 90 % du montant global de la subvention. Une fois ce plafond atteint, l'ANCT procède à une analyse approfondie des coûts éligibles effectivement supportés par le porteur de projet sur la base d'unités d'œuvres effectivement réalisées et des factures acquittées ainsi que les cofinancements perçus. Elle réajuste le cas échéant le montant de la subvention par un mécanisme de solde, empêchant ainsi tout risque de sur-subventionnement.

Cette approche pragmatique « projet par projet » est de nature à assurer la complémentarité des fonds. Au surplus, il a été décidé de conforter cette approche en privilégiant autant que possible le fléchage des crédits du plan de relance, vers les projets – ou volet de déploiement – de RIP ne prévoyant pas de cofinancement avec des aides à finalité régionale.

### Calendrier de mise en œuvre

#### Point de départ de la mesure :

- 2021 - premières instructions des projets et engagements des subventions pour que les porteurs de projets puissent sécuriser leur plan de financement.

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- à horizon 2025.

#### Principales étapes :

- **Publication d'un nouveau cahier des charges de l'appel à projets RIP** : 8 janvier 2021. Cet AAP fixe les modalités de soutien aux bénéficiaires.
- **Dépôt des dossiers de demande de subvention** : les porteurs de projet ont eu, sauf exception, jusqu'au 15 février 2021 pour candidater à l'appel à projets.
- **Instructions des projets** : l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) réalisera l'instruction des dossiers entre 2021 et 2022 selon le degré de maturité des projets et notamment l'avancée de leur procédure de marché.
- **Premiers engagements financiers** : dès 2021 et au fur et à mesure de l'instruction selon les modalités prévues par l'appel à projets. Des procédures intermédiaires pourront être menées afin de sécuriser financièrement certains projets vis-à-vis de leur co-financiers sans engager définitivement l'État (accord préalable de principe).
- **Décaissements des actions** : une fois les décisions de financement de l'État validées, une convention de financement est signée entre la Caisse des dépôts et consignations, opérateur financier de l'État, et le porteur de projet bénéficiaire. Cette convention de financement comprendra un calendrier prévisionnel de décaissements qui dépendra lui-même du calendrier prévisionnel de déploiements du porteur de projet. Les décaissements se feront ensuite au fil de l'eau sur la base de l'avancée effective des déploiements (analyse de pièces techniques).

- S'agissant du dispositif pour raccorder les locaux les plus complexes, il sera expérimenté à partir de 2021.

### **Réformes en lien avec la mesure**

En complément des mesures financières, la France travaille à explorer en parallèle des mesures d'ordre opérationnel, administratif ou juridique notamment avec le régulateur.

## Inclusion numérique

L'accès au numérique ne se résume pas à un accès technique. Il exige des compétences. Aujourd'hui, c'est encore près de 13 millions de Français qui sont ainsi « éloignés du numérique ». Pour donner un coup d'accélérateur à la mesure de ce défi, la lutte contre l'illectronisme fera l'objet d'un effort d'investissement sans précédent de 250 millions d'euros entre 2020 et 2022. Il s'agit de permettre au plus grand nombre de s'approprier les nouveaux outils numériques en démultipliant les solutions d'accompagnement, partout et pour tous les Français. C'est la condition nécessaire afin de maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation, à l'information, d'une partie importante de nos concitoyens dans une situation de limitation des déplacements. C'est aussi un actif essentiel pour accélérer la reprise économique du pays qui reposera largement sur l'économie numérique (en tant que consommateurs, salariés, entrepreneurs).

Depuis 18 mois, l'État et les collectivités territoriales mettent en œuvre la stratégie nationale pour un numérique inclusif. Aujourd'hui, trois actions phares amplifieront fortement ces initiatives :

- Des médiateurs numériques formés : 4 000 conseillers numériques France Services recrutés, formés et financés pour développer des ateliers d'initiation et de perfectionnement sur le terrain.
- La conception et le déploiement de kits d'inclusion numérique accessibles et attractifs pour les bibliothèques, les centres sociaux, les mairies, les tiers-lieux, les associations caritatives, etc.
- Des outils pour agir et une offre de formation pour les aidants numériques :
  - o La généralisation du service public numérique « Aidants Connect » pour sécuriser le fait qu'un aidant réalise une démarche administrative pour le compte d'un usager et protéger les données personnelles.
  - o L'accompagnement de ces aidants professionnels vers une meilleure maîtrise des outils numériques et vers un rôle plus fort pour orienter les Français vers des conseillers numériques, grâce à un soutien à la formation de ces professionnels.

### Problématique

La période de confinement a constitué un formidable catalyseur de l'usage de services numériques pour l'accès à des services essentiels de la vie quotidienne (notamment télétravail, télé-éducation, télé-médecine). Pour certains, le numérique a même rendu le confinement plus supportable.

Mais, les Français les plus éloignés du numérique n'ont jamais été aussi exclus et démunis : isolement social pour certains des aînés, difficultés économiques pour nombre de TPE-PME peu numérisées, décrochage scolaire pour de nombreux enfants et étudiants... La fracture numérique a souvent amplifié des difficultés et des inégalités existantes, fragilisant l'accès aux services essentiels et notre capacité à faire société.

Au niveau individuel, la résilience face au confinement et à la pandémie dépendait largement de la capacité de chacun à utiliser le numérique. Au niveau global, la résilience des activités médicales, sociales, éducatives, professionnelles de la France passe par notre capacité collective à accéder aux services numériques.

### Modalités de mise en œuvre

Les différents dispositifs de la stratégie nationale pour un numérique inclusif seront déployés progressivement tout au long de l'année 2021.

- Le réseau des conseillers numériques sera progressivement constitué, sur base d'une plateforme d'appels à candidatures (lancée en novembre 2020). Ces conseillers seront formés par des organismes de formation,

sélectionnés par appels d'offres (1er semestre 2021). Les conseillers seront ensuite déployés sur les territoires, en 3 vagues successives (mars, juin et décembre 2021) ;

- Les Aidants Connect du service public numérique feront l'objet d'une labellisation, après avoir été formés, à partir de février 2021, avec un objectif de 10 000 aidants formés et habilités en décembre 2021 ;
- Enfin, les kits numériques, notamment à destination des collectivités territoriales, seront mis à disposition à partir de juin 2021.

Le détail est donné dans la partie « calendrier » de la présente fiche. Un processus d'évaluation continue, en parallèle du déploiement de ces dispositifs, est prévu.

### **Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020**

Cette mesure répond à la recommandation CSR 2 (remédier à l'inadéquation des compétences) de 2019 et CSR 3 de 2020 (concentrer les investissements sur la transition verte et numérique).

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.9.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

La France a publié, en mars 2020, son Plan national intégré énergie-climat (PNIEC) tel qu'exigé par le cadre européen d'action en matière de climat et d'énergie d'ici à 2030. Au regard des objectifs fixés notamment en matière de décarbonation et de recherche-innovation, le recours au numérique peut être un levier d'atténuation pour verdir des secteurs d'activité et des emplois, mais aussi pour limiter des déplacements professionnels et personnels (ex. télétravail à domicile ou en espaces de cotravail (co-working), présence de services publics dans les territoires...). Pour y contribuer, la lutte contre l'illectronisme est indispensable et cette mesure dédiée au développement des compétences numériques participera à l'atteinte des objectifs 2030 et 2050 en permettant la transition numérique des entreprises. En outre, le déploiement de lieux (tiers-lieux) au plus près des bassins de vie concourt à relocaliser l'activité et au développement des circuits courts.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Cette mesure s'inscrit dans une approche systémique et intégrée d'appui aux territoires, s'articulant avec d'autres mesures d'ores et déjà développées hors plan de relance. Depuis 18 mois, l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de l'inclusion numérique mettent en œuvre une stratégie nationale de lutte contre la fracture numérique. Cette stratégie comprend 3 axes :

- Outiller et former les aidants (travailleurs sociaux, bénévoles, agents de service public, etc.) qui accompagnent ceux qui ne veulent pas et ne peuvent pas devenir autonomes avec les outils numériques et apportent des réponses aux urgences numériques (déclarer ses revenus à la CAF avant la date butoir, inscrire son enfant à la cantine, etc.) ;
- Proposer aux personnes qui le peuvent et le veulent de se former avec des professionnels référencés et à proximité de chez eux en finançant ces formations et en soutenant la multiplication des lieux proposant ce type d'activités (espaces publics numériques, tiers-lieux, France Services, bibliothèques, centres sociaux, etc.) ;
- Soutenir les initiatives des collectivités territoriales qui sont le bon échelon de mise en œuvre d'actions cohérentes et coordonnées en faveur des habitants et adaptées à leurs besoins.

Elle porte déjà ses fruits :

- 2 millions de pass numériques sont en cours de déploiement pour accompagner 400 000 personnes ;
- 13 territoires expérimentent Aidants Connect et contribuent à l'amélioration du service ;
- 170 tiers-lieux « Fabriques de Territoire » ont été soutenus ;

- 11 hubs territoriaux couvrant 67 départements outillent les structures locales et accompagnent les collectivités territoriales ;
- 20 grands territoires (agglomérations, départements et régions) sont soutenus par l'État et partagent entre eux les bonnes pratiques pour avancer plus vite.

Cette mesure s'articule également avec d'autres mesures inscrites dans France Relance. L'accompagnement des Français à la maîtrise du numérique, sur tous les territoires (urbains – notamment dans les villes petites et moyennes, ruraux ou de montagne) s'articule avec les interventions venant en soutien aux collectivités territoriales et au développement local (en particulier à travers des outils contractuels entre l'État et les collectivités, et des programmes spécifiques, mis en œuvre par l'Agence nationale de la cohésion des territoires).

Elle est en cohérence avec la stratégie nationale pour un numérique inclusif initiée par le Gouvernement en 2018, et vient renforcer les dispositifs mis en place (Pass Numérique, Hubs Numériques, Territoires d'action pour un numérique inclusif, Fabriques de Territoire...).

### Description technique

Il s'agira de soutenir et développer des solutions d'accompagnement humain adaptées à tous les besoins des Français, dans tous les territoires.

#### **AXE 1 : 4 000 conseillers numériques France Services formés proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français**

L'État finance la formation et l'activité de 4 000 conseillers numériques France Services accueillis par des collectivités territoriales et les acteurs privés associatifs ou relevant de l'économie sociale et solidaire. L'État recrute aussi ces 4 000 conseillers en accord avec les structures accueillantes.

Dans les mairies, dans les bibliothèques, les France Services, les maisons de retraite et Ehpad, dans les centres d'action sociale, les associations de proximité, ces conseillers numériques France Services assureront des permanences, organiseront des ateliers, proposeront des mini-formations afin de permettre à chacun, près de chez soi, de s'approprier progressivement les usages numériques du quotidien : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. Ils seront formés au préalable de leurs activités et en continu afin d'offrir des services de qualité aux Français accompagnés mais aussi de préparer la pérennisation de leurs missions au-delà des 2 ans financés par l'État.

Pour mieux répondre aux besoins du terrain, certaines modalités de mise en œuvre sont ajustables : un contrat de travail sur 2 ou 3 ans, une formation en ligne et/ou en physique. L'objectif est clair : renforcer toute structure qui agit en faveur de l'inclusion numérique.

Cette mesure de cohésion territoriale vise à former des personnes « relais » dans l'appropriation et l'usage du numérique. En l'absence d'investissement dans le développement d'infrastructures ou de réseaux numériques à proprement parler, aucun risque de sécurité potentiel n'a été identifié dans la mise en œuvre de la mesure.

L'aide de l'État n'est pas appelée à être renouvelée : charge à l'employeur de renouveler le contrat et de prendre en charge les conseillers numériques. D'autres mesures soutenues par l'État comme le "Pass Numérique" viendront contribuer à consolider économiquement les acteurs. Le choix de financer la formation et l'obtention de certifications professionnelles des conseillers numériques contribue à renforcer la mobilité et l'employabilité des personnes recrutées.

En pratique :

- Financement de 50 000 € par conseiller numérique France Services pour les collectivités (40 000 € pour les structures privées)<sup>63</sup> ;
- Enveloppe globale de 200 millions d’euros ;
- Des formations, certifications et titres professionnels pour chacun des conseillers numériques France Services ;
- Une certification des compétences numérique grâce à PIX ;
- Une boîte à outils pour les conseillers numériques France Services (tutoriels, hotline, etc.) ;
- Une boîte à outils pour les structures accueillantes (contrats types, etc.) ;
- Une plateforme pour candidater pour devenir conseiller numérique France Services ou pour accueillir des conseillers numériques France Services [conseiller-numerique.gouv.fr](http://conseiller-numerique.gouv.fr).

## **AXE 2 : soutien aux réseaux de proximité qui proposent des activités numériques**

Proposer des solutions d’accompagnement des Français au numérique suppose aussi de favoriser la démultiplication d’espaces ou « corners » de proximité ouverts à tous, identifiables et attractifs, qui soutiendront l’intervention des conseillers numériques France Services formés. Au-delà du soutien que l’État a déjà mis en œuvre pour les tiers-lieux, il s’agit ici de financer la conception et la mise à disposition « sur étagères » de dispositifs d’accompagnement numérique en kit, déployables par les collectivités territoriales et des réseaux engagés.

À partir des solutions recensées et *designées*, l’État proposera ensuite le financement de la production de ces solutions et kits pour les collectivités territoriales et les réseaux locaux (associations caritatives, tiers-lieux, etc.). Il est proposé de mettre en place un accompagnement spécifique pour les mairies rurales, afin de les accompagner dans la mobilisation de fonds préfectoraux (DETR, DSIL) pour l’acquisition de matériel informatique ou des stations d’accueil.

3 modalités :

- Une campagne de labellisation des dispositifs existants et déclinables ;
- Un concours d’innovation pour la création de kits prêts à l’emploi en faisant appels à des designers français ;
- Un soutien à la conception de solutions pédagogiques.

En pratique :

- Enveloppe globale : 40 millions d’euros
- Un concours d’innovation pour inventer de nouveaux dispositifs favorisant la formation des Français au numérique

## **AXE 3 : Des outils simples et sécurisés indispensables aux aidants**

Parce que l’inclusion numérique passe par l’intervention de nombreux acteurs de terrain non spécialisés dans le numérique (travailleurs sociaux, secrétaires de mairie, etc.), l’État a fait le choix d’investir pour les outiller et accompagner leur montée en compétences. Sans eux, il n’existe pas de solutions pour les urgences numériques. Sans eux, moins de chance qu’une personne en fragilité numérique aille se former.

- 5 millions d’euros sont mobilisés pour généraliser le déploiement d’Aidants Connect.

Aidants Connect est un service public numérique qui vise à sécuriser le fait qu’un aidant professionnel réalise pour le compte d’un usager une démarche administrative et à outiller l’accompagnement. Le plan de relance permet de généraliser son utilisation dans les différentes structures de proximité : France Services, médiathèques, espaces publics numériques, guichets de services publics de proximité, centres d’insertion et les structures d’aide juridictionnelle, etc. Ce

---

<sup>63</sup> Le coût de la formation est en sus des EUR 50 000 ; qui ne comprend que la subvention à hauteur du salaire du conseiller numérique. Le coût moyen de la formation par individu est de 4805 €.

nouveau service est développé au sein de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT. Le numérique a souvent bouleversé leur travail sans que ces aidants soient sécurisés et formés à appréhender ces nouveaux outils dans leur quotidien professionnel.

- 5 millions d'euros serviront donc à accélérer la montée en compétences numériques de ces aidants, en partenariat avec les organisations compétentes. Leur rôle est d'ailleurs crucial pour bien orienter les Français vers les conseillers numériques France Services.

En pratique :

- Enveloppe globale : 10 millions d'euros
- Habilitation massive d'aidants numériques pour permettre au plus grand nombre d'entre eux de signer des mandats d'accompagnement auprès des usagers, dont en priorité les agents France Services
- Gestion opérationnelle de la mesure : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, programmes Société Numérique et Nouveaux-Lieux, Nouveaux Liens et de la Mission Incubateur des Territoires. Imputation budgétaire sur le P112 (Ministère de la cohésion des territoires - DGCL)

### Exemples de projets

- **Le Faitout connecté** (à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt) est un espace numérique aux fonctions multiples. Il accueille France Services, des espaces de télétravail et de co-working, une salle de formation, un fablab, un espace accès libre (pour naviguer sur Internet, scanner et imprimer des documents...), une salle de réunion connectée, un bureau partagé pouvant accueillir des partenaires (assistante sociale, chambres consulaires, mission locale...) ainsi qu'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant. Le Faitout Connecté expérimente Aidants Connect et le Pass numérique depuis début 2020. Ses équipes ont contribué au centre d'appel Solidarité Numérique créé pendant le confinement.
- **La Quincaillerie Numérique de Guéret** : un tiers-lieu accueillant diverses activités d'appropriation numérique pour des habitants qui ont besoin de se former mais aussi pour des professionnels utilisant le numérique dans leurs activités.
- **2 000 médiateurs volontaires** ont animé le centre d'aide par téléphone Solidarité Numérique pendant le confinement.

### Impacts recherchés

#### Contribution aux transitions climatique et numérique

- Contribution à la transition climatique : **0 % (n'a pas d'impact)**
- Contribution à la transition numérique : **100 % (contribue principalement)**

La transition numérique est l'objectif principal de la mesure, justifiant sa contribution à hauteur de 100%, suivant la méthodologie proposée par la Commission dans l'annexe 3 de la réglementation (code CPR Annex 1012).

L'indice relatif à l'économie et à la société numérique (DESI) est composé de 5 indicateurs : connectivité, capital humain (« digital skills »), utilisation des services Internet, intégration de la technologie numérique et services publics numériques.

Selon le rapport 2020 de la Commission européenne relatif au suivi de l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI), la France occupe la 15<sup>ème</sup> place de l'indice 2020 (classement qui porte sur les 28 États membres de l'UE). Le rapport précise que le classement de la France s'est dégradé dans le domaine du capital humain, en raison principalement de la faible proportion de personnes ayant des « compétences numériques plus avancées », et dans le domaine de la connectivité, pour lequel elle reste, malgré une amélioration notable de sa note, en dessous de la moyenne de l'UE.

La mesure « Inclusion numérique » vise principalement à améliorer le niveau de compétences numériques des Français, par des actions au plus près des territoires et des Français (Tiers Lieux, médiateurs mobiles...). Les programmes dédiés participant à la cohésion des territoires, tels que décrits dans la présente fiche, viendront compléter une démarche globale de la France, rappelée



dans le rapport 2020 de la Commission européenne, comme le Plan national pour un numérique inclusif (pilote par la Mission Société Numérique). Des actions sont aussi lancées par l'Éducation nationale, à destination des élèves et des enseignants.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

#### - Formation des citoyens au numérique

Cet objectif de formation participe d'une meilleure maîtrise des outils numériques par la part de la population française qui ne les utilise pas dans la vie courante. D'après le rapport Les bénéfices d'une meilleure autonomie numérique, commandé à France Stratégie par le secrétaire d'État chargé du Numérique, remis en juillet 2018, former 4,7 millions de personnes pourrait générer 1,6 Md€ de bénéfices annuels<sup>64</sup>, dans les domaines de l'économie numérique, de l'emploi et de la formation, des relations avec les services publics, de l'inclusion sociale et du bien-être.

#### - Création d'emplois qualifiés et reconnus par titre professionnel

#### - Soutien à la pérennisation de l'emploi local chez les artisans grâce aux Manufactures de proximité

Ce projet vise à favoriser une appropriation accélérée des nouveaux usages et services numériques par tous les Français, quel que soit le territoire où ils résident (territoires urbains, ruraux, de montagne ou relevant de la politique de la ville).

### Indicateurs

**Indicateur** : Nombre de conseillers numériques France Services

**Valeur cible et date cible** : 2 000 en 2023

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 250 M€**

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 250 M€**

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

- Estimation des coûts du programme « conseillers numériques » sur la base d'un SMIC chargé par conseiller, et du coût horaire de formation et de certification moyens pour les titres visés.
- Aidants Connect : estimation coûts de développement selon la trajectoire budgétaire précédente (TJM équipes) ; estimation des coûts de formation selon les coûts horaires de formation et de certification moyens pour les titres visés
- Kits inclusion numérique : financement de la R&D de développement des kits devant respecter des prix de revient moyens, afin de calibrer le nombre et le volume de subventions à accorder aux collectivités territoriales.

#### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

#### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. Un SMIC horaire est envisagé pour les conseillers numériques, avec co-financement possible par les structures porteuses.

---

<sup>64</sup> Le rapport ne quantifie que les bénéfices d'une plus grande autonomie numérique et non les coûts de mise en œuvre d'une stratégie visant cet objectif. On se concentre ici sur les effets nets en tenant compte du fait qu'une partie seulement des individus initiés à un usage de base du numérique déciderait *in fine* de s'en servir dans la vie courante.

Logique d'open source, d'ouverture de la propriété intellectuelle et de communs pour la conception des kits inclusion numérique, pour optimiser l'investissement public et de garantir la réutilisation des productions.

Les données du rapport *Les bénéfices d'une meilleure autonomie numérique*, établi par France Stratégie, en réponse à une demande d'expertise du secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé du Numérique (juillet 2018), permettent de déterminer que les incidences et les impacts de la présente mesure sur l'économie et l'emploi seront proportionnés à son coût initial (250 M€ sur 2 années). Ce rapport précise qu'un « plan visant l'autonomie numérique de 4,7 M de personnes éloignées du numérique en France générerait un gain annuel moyen de 1,6 milliard d'euros ».

Les bénéfices d'une meilleure autonomie numérique relèvent principalement de 2 grands domaines :

- L'économie numérique, qui inclut les achats en ligne et l'économie collaborative. Gain annuel : 1,4 Md€ ;
- L'emploi et la formation (impact sur la formation des jeunes en milieu scolaire, l'augmentation de la productivité et de la mobilité en milieu professionnel et la réduction du chômage frictionnel). Gain annuel : 2,1 Md€

### Calendrier de mise en œuvre

#### Point de départ de la mesure :

- 01/11/2020

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- 31/12/2022

#### Principales étapes:

Lancement de la conception de la plateforme le 01/10/2020, création d'une startup d'État au sein de l'incubateur de l'ANCT

#### 17/11/2020 :

- lancement de la plateforme [conseillers-numerique.gouv.fr](https://conseillers-numerique.gouv.fr) pour recueillir les premiers porteurs de contrats

#### Janvier 2021 :

- Attribution de marché public par l'ANCT pour désigner les organismes de formation des conseillers numériques
- Attribution de marché public par l'ANCT pour désigner les organismes de formation pour les utilisateurs du service Aidants Connect
- Lancement d'un concours de design pour la conception des kits inclusion numérique

#### Février 2021 :

- Convention État-ANCT-CDC pour opérer la mécanique financière des opérateurs du dispositif Conseillers Numériques
- Première vague de labellisation d'utilisateurs du service public numérique Aidants Connect

#### Mars 2021 :

- Vague 1 de contractualisation conseillers numériques avec les structures porteuses
- Premiers décaissements à destination des CT (20% à la signature, 30% à 6 mois et 50% à 12 mois, décaissements résiduels jusqu'en mars 2024 maximum)
- Premiers décaissements à destination des organismes de formation ;
- Rythme des décaissements suivants au fil de l'eau

#### Juin 2021 :

- Vague 2 Conseillers Numériques (évaluation du dispositif de déploiement et réévaluation de la cohérence territoriale / clef de répartition)

**Juillet 2021 :**

- Ouverture du guichet de subventions pour l'aide au déploiement des kits inclusion numérique, décaissements au fil de l'eau jusqu'à juin 2022

**Décembre 2021 :**

- Vague 3 Conseillers Numériques (évaluation du dispositif de déploiement et réévaluation de la cohérence territoriale / clef de répartition)

**Mars 2022 :**

- Vague 3 Conseillers Numériques (évaluation du dispositif de déploiement et réévaluation de la cohérence territoriale / clef de répartition).

## Stratégie de relance de la R&D – Agence nationale de la recherche

Description synthétique : accélérer la montée en puissance de la recherche compétitive en France via le plan de relance européen, en complétant la trajectoire budgétaire déjà prévue pour l'agence nationale de la recherche (ANR) dans le cadre de la loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche.

### Problématique

Les crises économiques poussent généralement les acteurs publics ou privés à se concentrer sur le court terme, alors qu'elles doivent au contraire être l'occasion de se préparer à l'avenir en investissant encore davantage, notamment dans la recherche et l'innovation. Dans ce contexte, force est de constater que le taux de succès de l'appel à projets générique de l'ANR, qui est son principal levier de financement de la recherche toute communauté scientifique confondue est trop faible (16%) pour assurer le financement de tous les projets d'excellence qui y sont présentés, en particulier les projets risqués et innovants sur lesquels se fondera la relance.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La mesure répond aux recommandations suivantes ;

CSR3-2019 :

- « à axer la politique économique en matière d'investissements sur la recherche et l'innovation (tout en améliorant l'efficacité des dispositifs d'aide publique, dont les systèmes de transfert de connaissances), sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les interconnexions avec le reste de l'Union, ainsi que sur l'infrastructure numérique, en tenant compte des disparités territoriales; »

CSR3-2020 :

- « À concentrer les investissements [...] sur la recherche et l'innovation »

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.9.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, il est indispensable de consacrer des moyens massifs à la recherche et l'innovation, afin de faire émerger rapidement des solutions originales et disruptives, impliquant tous les champs de la science et favorisant les démarches transdisciplinaires.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

La mesure vise à accélérer la montée en puissance de la recherche compétitive en France par rapport à ce que prévoit déjà la loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche.

### Description technique

Il s'agit, par un complément de 428 M€ à la trajectoire prévue par la loi de programmation de la recherche, de porter le budget d'intervention de l'ANR de 671 M€ à près de 1 100 M€ dès 2021 puis 2022. La montée en puissance de la programmation de la recherche – qui atteindra 1 674 M€ en 2027 – sera ainsi anticipée de 2 ans.

Ce complément de 428 M€ permettra d'augmenter significativement le taux de succès et porter celui-ci de 16 % actuellement à un niveau pouvant aller jusqu'à 23 %, comparable à celui des

meilleures agences mondiales. Cela permettra de mieux financer la recherche fondamentale dans l'ensemble des champs disciplinaires en rendant le recours à l'ANR plus accessible et plus attractif pour les chercheurs et cela, dans les deux prochaines années afin d'accélérer les effets positifs portés par la programmation de la recherche.

La hausse du budget de l'ANR aura en particulier pour destination l'appel à projets générique (AAPG) de l'ANR, qui concentre plus de 75% du budget d'intervention<sup>65</sup>. Il se décline en trois instruments : Projets de Recherche Collaborative, Projets de Recherche Collaborative avec les Entreprises, Jeunes Chercheuses Jeunes Chercheurs. Ces outils se déploient sur les thématiques des départements Biologie Santé (37 % des projets financés), Environnement, Ecosystèmes et Ressources Biologiques (14 % des projets financés), Numérique et Mathématiques (10 % des projets financés), Sciences Humaines et Sociales (8 % des projets financés), Sciences Physiques, Ingénierie, Chimie et Énergie (24 % des projets financés) et en inter-départements (8 % des projets financés). Aujourd'hui, le niveau moyen de financement d'un projet multi-équipes sélectionné par l'ANR est proche de 350 k€.

### Exemples de projets

L'augmentation des moyens de l'ANR doit se traduire par une meilleure prise en compte de la diversité des besoins des disciplines et des projets de recherche.

L'ANR continuera à consacrer une part substantielle de ses moyens au soutien de projets de recherche non ciblés, en veillant à adapter ses formes d'intervention aux besoins de tous les domaines de recherche et à les articuler avec les programmes européens pour favoriser la participation des équipes françaises à ces derniers.

L'ANR amplifiera, grâce à l'augmentation de moyens, son soutien spécifique à des projets proposés par des jeunes chercheurs, ainsi qu'à des actions de recherche technologique et partenariale, notamment par le soutien à des laboratoires communs entre recherche publique et entreprises.

L'ANR poursuivra ses actions de mobilisation de la recherche en réponse à des situations d'urgence (ex : ensemble des actions mises en place en réponse à la crise de la covid-19) ou des actions de recherche opérationnelles (ex. du partenariat avec l'Agence d'innovation de défense) ou des partenariats mis en place avec les régions.

Enfin, l'ANR sera un outil central pour contribuer à l'ouverture de la science vers la société, et pour contribuer à accroître l'apport de la recherche à l'ensemble des politiques publiques portées par l'État et les collectivités territoriales. Ainsi et conformément à la loi de programmation de la recherche, au moins 1 % du budget d'intervention de l'Agence nationale de la recherche sera consacré au partage de la culture scientifique.

### Impacts recherchés

Constituer un choc positif sur le financement de la recherche, en augmentant de l'ordre de 50 % le budget de l'ANR consacré à l'Appel à projet générique (AAPG), de façon stable de 2021 à 2023, avec la perspective d'une augmentation ultérieure jusqu'en 2027 grâce à la LPR, enverra un signal fort et très clair à la communauté scientifique, en attente de financements plus accessibles pour développer des projets scientifiques.

---

<sup>65</sup> Les appels à projets de l'ANR sont organisés autour de l'appel à projets générique, très ouvert et structuré par domaines scientifiques, et les appels à projets spécifiques, soutenant notamment la recherche partenariale et la participation aux collaborations européennes et internationales.

Cette mesure permettra d'augmenter très significativement le nombre de projets financés et le taux de succès de l'appel à projet générique (qui dépendra toutefois du nombre de projets soumis et de leur importance) dès 2021, tout en amorçant la trajectoire d'augmentation du préceptif revenant aux établissements contractants et aux laboratoires partenaires. Elle permettra de rétablir la confiance dans ce mode de financement et réunira les conditions de dépôts et de financements de projets plus risqués.

Le Plan d'Action 2022-2024 de l'ANR sera ainsi préparé sur une base ambitieuse et lisible permettant d'imaginer des moyens de financer les projets d'excellence dans leur diversité, qu'ils s'inscrivent dans des démarches connues ou au contraire avec prise de risque importante, qu'ils s'inscrivent dans une logique disciplinaire ou aux interfaces, au service d'enjeux sociétaux prioritaires comme les grandes transitions (climatique, énergétique, écologique, etc.).

### **Contribution aux transitions climatique et numérique**

- Contribution à la transition climatique : **40 % (contribue significativement)**
- Contribution à la transition numérique : **40 % (contribue significativement)**

Ces estimations de 40% rendent compte du poids des problématiques environnementales et numériques dans l'historique des appels à projets de l'ANR, soit parce que la transition écologique et/ou numérique est la thématique première du sujet de recherche, soit parce qu'elles font partie des éléments de contexte essentiels dans lesquels s'inscrit la recherche (recherche sur l'énergie, la mobilité, etc.), soit encore que les technologies numériques les plus avancées sont au cœur des méthodes de recherche (*Big data*, IA, etc.).

- Les projets rattachés aux problématiques environnementales peuvent être classés dans la catégorie 022 (pondérée à 100%) puisque ce budget ne finance pas le fonctionnement de centres de recherche et universités, mais bien des projets de recherche qui peuvent entrer dans la catégorie processus de recherche.

Concernant la part numérique, le calibrage des 40 % correspond à l'historique des appels à projets de l'ANR. Ont été retenus pour calculer cette part 3 types de projets : i) les purs projets de recherche en numérique, ii) les mathématiques et les domaines transverses (cybersécurité, humanités numériques...) et iii) d'autres thématiques qui impliquent fortement des techniques numériques (projets de recherche sur des réseaux de capteurs, télédétection, traitement du signal, chimie et matériaux...).

- Les projets ayant trait aux problématiques numériques peuvent être rattachés à la catégorie 009bis « Investissements dans des activités de R&I liées au numérique (y compris les centres de recherche d'excellence, la recherche industrielle, le développement expérimental, les études de faisabilité et l'acquisition d'actifs fixes ou incorporels pour des activités de R&I liées au numérique) » dont la contribution à la transition numérique est à 100 %.

En outre, tous les projets de l'ANR se voient appliquer une méthodologie de référencement qui permet d'identifier la contribution environnementale des projets financés. En effet, chaque projet fait l'objet d'une déclaration obligatoire de ses liens avec les 17 objectifs de développement durable de l'ONU.

### **Impacts durables attendus sur l'économie et la société**

L'ANR finance et promeut le développement de la recherche scientifique sous toutes ses formes, et contribue à porter la recherche française au premier plan mondial. L'impact attendu est un renforcement de la souveraineté sur certains fronts de science et technologiques, une innovation soutenue irriguant le secteur économique et la société.

Une part importante des financements attribués pour les projets de recherche a vocation à être utilisée pour recruter des personnels de recherche (doctorants, post-doctorants, ingénieurs, etc.).

En faisant l'hypothèse qu'un projet (budget moyen constaté actuellement de 350 k€) permet en moyenne de recruter un doctorant (3 ans), un post-doctorant (2 ans) et un ingénieur (18 mois), la mesure permet le recrutement de près de 80 000 personnes/mois ou l'équivalent de 6 500 contrats d'un an. Par ailleurs, les moyens propres de l'ANR (personnels, fonctionnement, etc.) sont financés sur crédits budgétaires ordinaires.

### Indicateurs

**Indicateur** : Taux de succès des candidats aux appels à projets

**Valeurs cibles et dates cibles** : au moins 20% pour les AAP de 2021 (évalué en 2022)

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure (pour la partie publique) : 428 M€** pour les années 2021 et 2022

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 428 M€**

#### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

Avec la LPR et le plan de relance, le montant consacré par l'ANR aux appels à projets de recherche et d'innovation va atteindre en 2021 et 2022, environ 900 M€ par an, contre 609 M€ en 2020.

Avec ce montant, ce sont près de 2 300 projets qui devraient être retenus. Le coût moyen des futurs projets étant en effet estimé à 390 000 €. Le nombre de projets déposés chaque année étant estimé à entre 10 000 et 11 500, le taux de succès devrait par conséquent se situer entre 20 % et 23 %.

#### Autres financements européens

Aucun autre financement européen n'existe ni n'est envisagé.

#### Non-récurrence et proportionnalité des coûts

Les coûts pris en charge par la mesure sont non récurrents. En revanche, la loi de programmation de la recherche permettra, à compter de 2023, d'en prolonger l'effet dans la durée.

Les coûts sont proportionnés aux investissements ; à travers la loi du 24 décembre 2020, la France programme un investissement massif et durable en faveur de la recherche et de l'innovation. Les moyens qu'elle prévoit de consacrer sont de 25 Md€ en 10 ans, qui permettra de se rapprocher de l'objectif de 3 % du PIB national consacré aux dépenses de R&D. Les montants envisagés par le plan de relance sont bien proportionnés : concentrés sur deux années, ils permettront une nette accélération de la montée en puissance de la LPR, au moment où la recherche et l'innovation seront particulièrement nécessaires pour faire face aux difficultés que rencontrent nos sociétés et nos économies et pour préparer l'avenir.

### Calendrier de mise en œuvre

#### Point de départ de la mesure :

- 01/01/2021

#### Date prévue pour l'achèvement de la mesure :

- 31/12/2022 pour la partie spécifiquement financée sur crédits européens

#### Principales étapes :

- Versement des crédits à l'ANR en 2021 et en 2022. Les appels à projet seront menés à bien par l'ANR courant 2021 et courant 2022.

### Réformes en lien avec la mesure

La mesure participe à la réforme engagée par le gouvernement français pour dynamiser la recherche publique et privée à travers la loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et l'enseignement supérieur. Cette loi vise à investir 25 Md€ supplémentaires sur 10 ans en faveur du financement de projets de recherche et d'une meilleure reconnaissance des carrières des personnels de recherche. Elle apporte également aux acteurs de la recherche publique et privée de nouveaux outils adaptés aux standards européens et mondiaux actuels.

L'augmentation du budget d'intervention de l'ANR est prévue par la loi de programmation de la recherche, et elle sera financée de manière pérenne par le budget de l'Etat. La chronique suivante pour les AE des appels à projets de l'ANR entre 2021 et 2027, en écart à 2020 : 403M€; 403M€ ; 403M€; 509M€; 646M€; 859M€; 1000M€. Ces montants additionnent LPR et plan de relance (boost ANR 2021-22 : LPR = 378 M€ et plan de relance = 428 M€).

L'appel à projets générique de l'ANR, en grande partie concerné par l'augmentation du budget de l'agence, s'adresse à toutes les communautés scientifiques et à tous les acteurs publics ou privés impliqués dans la recherche française, y compris les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises. Il doit permettre aux chercheurs et chercheuses des différents domaines scientifiques, d'accéder, en complément des financements récurrents qui leur sont alloués, à des financements compétitifs sur un grand nombre de thématiques de recherche, finalisées ou non. Tous les types de recherche (recherche fondamentale, recherche industrielle et développement expérimental) sont concernés.

L'ANR peut également ouvrir des appels à projets sur des domaines spécifiques, comme cela a été le cas en 2020 concernant la crise sanitaire liée à la Covid-19, par l'ouverture en mars d'un AAP flash Covid-19, suivi d'un AAP Recherche-action Covid-19 qui a couru jusqu'en octobre. Ainsi, l'agence a la capacité à la fois de s'adapter à des situations particulières, comme de mettre en œuvre des choix thématiques du Gouvernement.

Il est à noter également que certaines AAP permettent de développer l'ouverture à l'Europe (programme cadre de recherche et d'innovation) avec pour objectif que les équipes de recherche concernées puissent préparer des réponses aux AAP européens (ex : ERC).

Le mode de sélection se fait via une cinquantaine de comités d'évaluation scientifiques de manière à couvrir l'ensemble des domaines scientifiques, qui évaluent les projets déposés par des équipes et consortiums, en ayant recours à des experts nationaux et internationaux. Cela garantit une évaluation par les pairs et indépendante. Ce principe a vocation à se poursuivre.



## Soutenir les écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation

Il s'agit d'accompagner la transformation du système d'enseignement (de la maternelle jusqu'à l'université) ainsi que celle des organismes de recherche, de valorisation et de transfert de technologie. Ils pourront ainsi faire face aux défis futurs (sociétaux, environnementaux, sanitaires, technologiques, etc.), renforcer le rayonnement à l'international du pays, créer des campus de démonstration des grandes transitions sociétales, accompagner les innovations jusqu'au marché et permettre à la France de contribuer à faire de l'Europe le terrain le plus fertile pour les chercheurs et les entrepreneurs.

### Problématique

La capacité à mieux former des citoyens actifs et engagés ainsi qu'à développer de nouvelles compétences, connaissances et innovations pour l'économie et la société sont des déterminants majeurs du potentiel de croissance et de création d'emplois ; elle repose tout d'abord sur l'efficacité, la modernisation et le positionnement sur les standards internationaux de nos établissements d'enseignement scolaire et supérieur pour développer le capital humain et s'assurer de son adéquation aux besoins de la société, notamment dans les domaines de l'environnement, du numérique et de la santé. Cette capacité repose aussi sur le dynamisme de nos écosystèmes locaux de recherche, de valorisation et d'innovation pour trouver des solutions face aux nouveaux défis posés à l'échelle de l'Europe, des Etats membres mais aussi des territoires pour accompagner tout particulièrement les transitions écologique, numérique, sanitaire, sociale. Il s'agit notamment de générer de nouvelles innovations et d'accompagner ces innovations vers le marché, en les transformant en brevets, licences de transfert, *start-up*, expérimentations et en développant la recherche partenariale avec des industriels en adéquation avec leurs attentes pour gagner en compétitivité.

### Modalités de mise en œuvre

Cette mesure cible le soutien aux écosystèmes d'enseignement, de recherche et de valorisation du volet dit « structurel » du PIA 4 (cf. fiche « Gouvernance du PIA »). En l'espèce, sur les 7,5 Md€ prévus pour le volet structurel, 4,25 Md€ sont consacrés aux aides aux entreprises innovantes sur 5 ans. 3 Md€, financés depuis les intérêts générés par les dotations non consommables (Idnc), permettront de poursuivre les financements aux écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et sa valorisation, lancés dans le cadre des précédents PIA et 1,25 Md€ ouverts en LFI 2021 le programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » de la mission « Investissements d'avenir » seront dédiés au lancement de nouveaux dispositifs de soutien.

Au total, 2,55 Md€ seront mobilisés dans le cadre de la relance. A ce titre, 725 M€ de CP sont prévus en loi de finances initiale 2021, couverts à hauteur de 125 M€ dans la mission « IA » et 600 M€ depuis les Idnc.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

Cette mesure répond précisément aux recommandations suivantes adressées à la France dans le cadre du Semestre européen :

Recommandations de 2019, en particulier CSR3 : « axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation. En effet, cette mesure doit permettre de soutenir dans la durée l'innovation pour que le pays consolide et développe ses positions dans les domaines d'avenir et augmente ainsi son potentiel de croissance de long terme. La mesure accompagnera des

projets innovants et de nouveaux modèles d'affaires porteurs d'indépendance et de création de valeur pour l'économie nationale et nos territoires, en finançant le développement de la recherche, de la propriété intellectuelle, des savoir-faire, des capacités industrielles, ou de l'exportation de technologies et de services. »

Recommandations de 2020 notamment CSR2, en contribuant à la fois « à renforcer la résilience du système de santé » et « à atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences. »

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.9.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Ce volet du PIA 4 a pour objectif de valoriser et accroître le rôle des universités en tant qu'acteurs locaux. Catalyseurs des dynamiques territoriales, elles sont les mieux placées dans les territoires pour faire vivre le dialogue et les échanges entre leurs communautés d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs avec :

- les entreprises locales (via la R&D et les contrats de recherche) ;
- les start-up (incubateurs et structures de transfert de technologie) ;
- les collectivités territoriales (mission de service public des universités) ;
- et la société civile (diffusion de la recherche dès le plus jeune âge vers les élèves de l'enseignement scolaire sur le modèle de l'initiative [La Main à la pâte](#), science ouverte et diffusion scientifique au profit du grand public).

Cette animation se fait dans une perspective de transition écologique au service des territoires, **afin d'apporter des réponses scientifiques dans toutes les disciplines et adaptées aux enjeux locaux, face aux défis environnementaux à venir**. Les projets de « campus de démonstration des transitions » auront vocation à répondre à cet objectif : il s'agit d'expérimentations territoriales impliquant tous les acteurs autour d'une stratégie d'intelligence locale. En effet, penser le développement durable et solidaire nécessite de penser un « système socio-technico-économique » dont les universités peuvent être au cœur de l'animation. Cet enjeu écosystémique nécessite donc une approche holistique, pluridisciplinaire et globale.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

L'élaboration de ce volet du PIA 4 s'est faite en partenariat avec le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, afin d'accroître les synergies et les complémentarités entre la loi de programmation pour la recherche (LPR) et le PIA. Le PIA 4 a ainsi vocation à financer des projets visant la transformation de l'enseignement supérieur, dans une logique de démonstrateur et sur l'ensemble du spectre (organisationnel, institutionnel, formation, recherche, internationalisation, etc.). La LPR prend en charge la dimension réglementaire et statutaire de la réforme du secteur de la recherche et le relèvement du socle de financement public de la recherche et de l'innovation.

Le PIA 4 est en synergie également avec les politiques publiques liées au développement territorial. Ainsi, le projet « campus connectés » mettra en place des tiers lieux permettant aux personnes à mobilité réduite (charges familiales, handicap, etc.) de suivre les études qu'ils souhaitent près de chez eux, avec un encadrement dédié. Il s'articule avec les 1800 tiers lieux existants ainsi qu'avec les initiatives visant à accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires, dans le cadre de la stratégie « nouveaux lieux, nouveaux liens » du gouvernement

notamment via l'appel à manifestation d'intérêt « Fabrique de territoires » lancé le 11 juillet 2019 visant à financer le développement de 300 Fabriques sur trois ans. Il en va de même pour les « campus des métiers et qualifications » étroitement imbriqués dans les écosystèmes économiques locaux.

### Description technique

Dans sa logique structurelle d'intervention, ce volet du PIA 4 contribuera à la transformation des écosystèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation, en capitalisant sur les structures confirmées et sur les procédures compétitives, transparentes et éprouvées du programme d'investissements d'avenir (notamment avec le recours à des jurys internationaux).

Par là même, il s'agit de :

- transformer les écoles, collèges, lycées et universités pour les tirer vers le meilleur niveau mondial, à travers notamment les dispositifs mentionnés ci-dessus ainsi que l'adaptation des parcours à chaque apprenant, le développement de campus de démonstration des transitions, l'insertion professionnelle de la jeunesse en valorisant l'excellence sous toutes ses formes ou encore la mobilité scolaire, étudiante et celle des personnels ;
- financer des laboratoires, des équipements et des programmes de recherche de grande ampleur permettant la création d'un espace européen de la recherche et assurant son leadership international ;
- amplifier l'effort en faveur de la recherche biomédicale, du développement des connaissances en matière de santé et de l'amélioration des pratiques médicales, notamment à travers les instituts et les projets de recherche hospitalo-universitaires (IHU et RHU), rassemblant chercheurs académiques, personnels soignants, cliniciens et industriels autour de projets d'excellence en matière de recherche, de soin, de formation et de transfert de technologies dans le domaine biomédical ;
- soutenir les instituts de recherche technologique (IRT) et pour la transition énergétique (ITE), organismes partenariaux qui réunissent industriels et acteurs de la recherche publique autour de projets de recherche et développement objectivés par les marchés, et à travers eux, soutenir dans la durée les entreprises dans leurs efforts de recherche, indispensables à la compétitivité de long terme de secteurs stratégiques pour notre économie (énergies renouvelables, technologies numériques, nanoélectronique, aéronautique, microbiologie, matériaux, etc.) ;
- accélérer, en cohérence avec la Loi de programmation de la recherche, la structuration du paysage des acteurs de la maturation et du transfert technologique, notamment à travers les Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), qui regroupent l'ensemble des équipes de valorisation des sites universitaires, en renforçant la création de startup technologiques, et en améliorant la détection d'inventions à fort potentiel économique, l'évaluation et la maturation des inventions afin de mieux les accompagner jusqu'au transfert vers une entreprise après avoir généré une solide protection intellectuelle.

Concernant les nouveaux dispositifs, les projets seront sélectionnés à travers des procédures compétitives, adaptées au secteur ciblé et à la maturité des innovations visées (appels à projets ou à manifestation d'intérêts, programmes prioritaires de recherche, « grands défis » d'innovation de rupture, etc.). Ainsi, les trois AAP qui seront déployés dans ce volet à hauteur de 1,25 Md€ au total (soit 250 M€/an sur 5 ans) sont les suivants :

- un appel à projets « Excellence sous toutes ses formes » qui vise à soutenir les projets ambitieux de transformation des établissements d'enseignement supérieur, pour les aider à atteindre, à l'échelle de leur site et à travers la mise en œuvre de la stratégie qu'ils ont choisie, les meilleurs standards internationaux. L'objectif est de conforter et renforcer les communautés académiques françaises dans toute leurs diversités et quelle que soit la forme d'ambition qu'elles se donnent. La moitié de cette enveloppe environ sera consacrée aux projets portés par des établissements qui ne sont pas parties prenantes d'une initiative d'excellence labellisée IdEx ou ISITE. L'AAP sera doté d'une enveloppe de 800 M€ sur 5 ans. Les critères de sélection et le type de projets sont explicités dans le cahier des charges.
- un appel à projet dédié à soutenir la « diversification des ressources des établissements supérieur et de recherche » en accompagnant sur une durée limitée la création ou la transformation des services ou entités mutualisés et dédiés à l'accompagnement dans le montage de projets et en abondant les financements reçus par les établissements. Cette mesure inspirée du Higher Education Innovation Fund britannique pour

l'abondement constituerait un levier important pour inciter les établissements à diversifier leurs ressources (moyens obtenus auprès de l'Union européenne, en matière de formation et les fonds levés dans le cadre de la philanthropie et du mécénat). Il serait doté d'une enveloppe d'une fourchette de 200 à 250 M€ sur 5 ans ;

- un appel à projets relatif « la transformation de l'enseignement scolaire en y promouvant l'innovation et de nouvelles formes d'organisation et de gestion » reposant sur une ouverture plus grande à la société. Une enveloppe de 200 à 250 M€ sur 5 ans permettrait de soutenir un ensemble diversifié de projets ambitieux démontrant l'intérêt et l'impact de certaines transformations dans l'enseignement scolaire.

### Exemples de projets

Les projets suivants sont des exemples de structures financées dans les précédents PIA et qui reflètent le type de projets qui pourront bénéficier de la poursuite du financement ou de nouveaux financements dans le cadre du nouveau PIA.

- **L'institut de chirurgie guidée par l'image de Strasbourg (IHU)** est imposé comme la référence internationale pour la diffusion des thérapies innovantes guidées par l'image. Il invente la chirurgie mini-invasive de précision - augmentée par la réalité virtuelle, la robotique et l'intelligence artificielle - et l'intègre dans un modèle de soins innovant utilisant les outils de la e-santé pour une prise en charge personnalisée des patients. Au cœur d'un cluster dédié au centre de Strasbourg - avec l'IRCAD, l'Université et les Hôpitaux Universitaires - l'institut a démontré la force d'une organisation multidisciplinaire et agile, capable d'accélérer la recherche et le transfert des innovations en santé, avec plus de 2 000 publications scientifiques, 38 000 professionnels de santé formés, 18 recommandations cliniques internationales, 3 000 patients en essais cliniques, 82 brevets, 13 entreprises incubées, 48 partenariats industriels, et un effet levier économique x6 au profit de l'économie régionale et nationale.
- Le PIA accompagne **les grandes universités de recherche de réputation internationale**, disposant d'un potentiel de premier plan sur un large spectre de disciplines et d'un impact scientifique reconnu, ainsi que des universités atteignant un niveau d'excellence équivalent mais concentré sur certaines disciplines ou thématiques, là aussi reconnues sur le plan international.
- **L'Université de Grenoble Alpes – labellisée Initiative d'excellence (IdEx)** – réunit depuis le 1er janvier 2020 dans un établissement expérimental le potentiel des anciennes universités Joseph Fourier, Pierre Mendès-France et Stendhal, de Grenoble INP (INPG), de Sciences Po Grenoble (IEPG) et de l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble (ENSAG). La nouvelle université constitue désormais un établissement pluridisciplinaire, particulièrement investi en recherche et qui accueille environ 60 000 étudiants dont 9 000 étudiants internationaux et 7 500 personnels sur plusieurs campus à Grenoble et Valence. Le nouvel établissement renforce la visibilité du site grenoblois et de ses composantes puisqu'il figure désormais dans les 100 premières places du classement de Shanghai.
- **Une autre IdEx, Sorbonne Université**, consacre des moyens importants provenant du PIA à **six instituts thématiques pluridisciplinaires répondant aux priorités du plan de relance européen** : instituts de la mer, de la transition environnementale, des sciences du calcul et des données, d'information quantique, d'intelligence artificielle et d'ingénierie en santé.
- **Les IRT Saint-Exupéry, Jules Verne, M2P et SystemX** travaillent ensemble, pour l'aéronautique et l'espace, à l'élaboration, l'étude du comportement et de la tenue de pièces intégrant des éléments réalisés par fabrication additive. Sur cette thématique stratégique et de rupture, 18 projets sont en cours pour un budget de 52 M€ dont 50 % apportés par des partenaires privés, et une douzaine de projets complémentaires sont en cours de montage pour près de 35 M€.
- Implantée à Massy ainsi qu'à Toulouse, **Exotrail** est une entreprise initialement issue de l'incubateur de l'École Polytechnique et soutenue par la SATT Paris-Saclay. Cette société développe des systèmes de propulseurs pour les satellites et des logiciels de conception et d'opération des missions spatiales, permettant aux petits satellites d'optimiser leur déploiement autour de la Terre, de choisir leur orbite et de prévenir les collisions afin de réduire la pollution spatiale. Après plusieurs levées de fonds successives dont la dernière à 11 M€, Exotrail ambitionne de produire plusieurs centaines de moteurs par an.

- Implanté à Rennes et soutenue par la SATT Ouest Valorisation, la **start-up KEMIWATT développe** des batteries utilisant des molécules organiques en milieu alcalin plutôt que des métaux lourds en milieu acide pour le stockage massif d'énergie renouvelables. KEMIWATT apporte des solutions aux problèmes de corrosion, de sécurité et d'environnement en plus de diminuer le coût global sur la durée du cycle de vie de la batterie. KEMIWATT a déjà levé 2 M€.
- **Territoires numériques éducatifs (TNE)** : Le dispositif « territoires numériques éducatifs » fait l'objet d'un déploiement dans l'Aisne et le Val-d'Oise à la rentrée scolaire 2020. Ces deux départements sont des démonstrateurs au sein desquels il s'agit de former les professeurs et les parents, au plus près de leurs besoins, d'équiper les élèves (surtout dans le premier degré), les professeurs et les salles de classe en matériel numérique, et de mettre à disposition des ressources pédagogiques. Ces deux démonstrateurs permettent de toucher 15 000 enseignants, 10 000 parents et près de 100 000 élèves.

Concernant la partie scolaire, les projets qui pourront être soutenus pourront se décliner comme suit :

- **Territoires d'urgence pédagogique** : repérer les élèves en décrochage scolaire dès la maternelle sur des territoires cibles, pour renforcer les moyens pédagogiques afin de les remettre à niveau, pour cela mobiliser fortement les écoles, collectivités territoriales et tous les services de l'État.
- **Plateforme nationale « être parent »** : offrir en particulier via le numérique mais pas uniquement une nouvelle approche renforçant le rôle, le lien et l'engagement des parents à l'école.
- **Territoire zéro décrocheurs** : fixer l'ambition de réduire totalement le décrochage dans le secondaire et le supérieur par des modalités d'intervention interministérielles, associatives et territoriales innovantes.
- **Territoires des parcours d'apprentissage** : en lien avec les entreprises augmenter significativement les formations en alternance en développant des solutions innovantes, promouvoir des solutions de prises en charges intégrées des jeunes (logement, mobilité, contrat de travail), assurer le suivi des jeunes pour éviter les ruptures.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

Au regard des projets déjà financés dans le cadre du PIA, les futurs projets sont des aides qui pourraient être exemptées de notification sur le fondement des régimes pris sur la base du RGEC (à condition d'en respecter les conditions). Elles pourraient être accordées sur la base des régimes suivants (qui ont été jusqu'au 31/12/2023) :

- Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) (SA. 58995) ;
- Certaines mesures ne devraient pas être des aides d'Etat, notamment les aides aux organismes de recherche (voir annexe V du régime cadre exempté RDI) (SA. 58995).

De manière générale, les projets s'inscriront dans le cadre existant appliqué à ce jour pour les trois premiers PIA en matière d'aides d'Etat (cf. fiche gouvernance du PIA).

### Impacts recherchés

L'impact attendu est l'amélioration de la réussite scolaire (progression dans les tests PISA) et étudiante allant de la formation (diplômes européens uniques) à la recherche (centres d'excellence européens) assurant ainsi l'attractivité et le leadership européens au niveau mondial (classements internationaux), le développement et l'exploitation de la propriété intellectuelle (brevets, licences), la création de start-up technologiques issues des résultats de la recherche et la dynamique des transferts technologiques des acteurs académiques vers les entreprises, notamment industrielles.

Depuis sa création, le PIA a incité les établissements d'enseignement supérieur et les organismes ainsi qu'une participation accrue à la création de l'espace européen de l'enseignement supérieur de recherche d'un même site à se rapprocher pour constituer des universités pluridisciplinaires visibles à l'international, contribuant largement à la visibilité de l'enseignement supérieur français :

- C'est ainsi que la France se positionne désormais à la 3<sup>e</sup> position derrière les États-Unis et le Royaume-Uni avec 3 établissements dans le groupe des 50 premières universités de l'édition 2020 du classement de Shanghai : l'Université Paris Saclay à la 14<sup>e</sup> place, l'Université Paris Sciences et Lettres et Sorbonne Université ; l'Université de Paris et l'Université de Grenoble Alpes figurent dans le top 100. Toutes portent une initiative d'excellence labellisée et financée par le PIA.
- Les universités issues de fusion ou engagées dans des regroupements soutenus par le PIA ont également connu des progressions remarquables entre 2010 et 2018 dans le classement de Leiden, qui repose sur les articles figurant parmi les 10 % de publications les plus citées au monde.
- Enfin, le classement de Shanghai thématique a reconnu en 2020 les 18 Universités françaises parmi les 50 meilleures Universités mondiales dans une ou plusieurs disciplines, notamment l'Université Paris-Saclay n°1 en mathématiques, Sorbonne Université n° 3 en océanographie et mathématiques, l'Université de Montpellier n° 3 en écologie.

De la même manière, la France a poussé à la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur (discours de la Sorbonne d'Emmanuel Macron le 26 septembre 2017). La Commission européenne a lancé deux appels à projets pilotes pour la mise en place des Universités européennes qui a rencontré un immense succès (116 projets candidats rassemblant 680 universités dans toute l'Europe pour 41 alliances lauréates). Ce succès pourra être approfondi en élargissant le périmètre de ces alliances, comme la Commission a commencé à le faire en suivant l'exemple du PIA et en l'ouvrant à la recherche et en approfondissant les coopérations attendues (diplôme commun, systèmes d'information communicants, bibliothèques, etc.).

Autour de chacun des 8 IRT et des 9 ITE se sont constitués de puissants campus d'innovation technologique pour favoriser la recherche partenariale associant chercheurs et ingénieurs issus des secteurs publics et privés. Ils comptent aujourd'hui 1 300 industriels (grands groupes, ETI, PME et start-ups) et 640 partenaires académiques qui autour de 115 plateformes techniques de très haut niveau ont permis le transfert de 730 technologies, le dépôt de 900 brevets et logiciels, et la participation à des programmes européens ayant mobilisés 65 M€ de fonds communautaires.

**Autre résultat significatif** : au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les SATT avaient déposé et géraient 2 783 brevets et concédé 1001 licences signées avec des industriels. S'agissant des entreprises créées, le bilan est tout aussi encourageant puisque les SATT ont, dans leur ensemble, permis l'émergence de 493 start-up employant 1 578 personnes dans des emplois hautement qualifiés, et ayant levé au total 580 M€, démontrant l'appétence des investisseurs. Une large majorité d'entre elles développent des technologies deeptech dans les domaines du digital, des cleantechs et de l'ingénierie, de la medtech et de la biotech.

### **Contribution aux transitions climatique et numérique**

- Contribution à la transition climatique : **25 % (contribue significativement)**
- Contribution à la transition numérique : **25 % (contribue significativement)**

Au regard de la méthodologie préconisée par la Commission pour la contribution à la transition climatique, cette mesure rentre dans le cadre des domaines relatifs à la recherche et à l'innovation, en particulier les catégories 022 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique) et 023 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire).

S'agissant de la contribution à la transition numérique, cette mesure est particulièrement concernée par le domaine d'intervention n° 2 relatif aux investissements numériques dans le domaine de la R&D, le domaine d'intervention n° 5 relatif aux technologies numériques des entreprises ainsi que

plus spécifiquement, le soutien au développement de compétences numériques (108) prévu dans le champ d'intervention n° 3.

En tenant compte tenu du retour d'expérience des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> programmes d'investissement d'avenir, une part importante des objets et projets soutenus dans le cadre de ce volet structurels du PIA4 concerneront le climat, les océans, la biodiversité, l'agriculture durable, l'écotoxicologie, les énergies renouvelables (pour 20 à 25 % des projets), la cybersécurité, l'intelligence artificielle, les technologies quantiques, les outils numériques pour l'enseignement (pour 20 à 25 % des projets). Dans ces conditions, et étant donné que la FRR ne finance qu'une petite part de l'enveloppe totale de la mesure, il est possible de considérer qu'environ 25 % des projets financés par la FRR rempliront les objectifs et climatiques à 100 %.

### Impacts durables attendus sur l'économie et la société

cf. éléments déjà présentés supra ainsi que dans la fiche « Gouvernance du PIA ».

### Indicateurs

La réalisation de cette mesure sera assurée *via* les indicateurs de suivi définis dans le cadre du Plan de relance. Les cibles présentées *infra* portent uniquement sur le périmètre de la part du PIA 4 présentée au financement de la Facilité, soit 750 M€.

**Indicateur 1** : Nombre de dispositifs lancés (AAP ou AMI dont le cahier des charges intègre des critères d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée)

**Valeur cible et date cible** : 3 en 2022 en cumulé

**Indicateur 2** : Montant des financements octroyés aux bénéficiaires (décision de financement du premier Ministre)

**Valeurs cibles et dates cibles** : 670 M€ en 2024 en cumulé

### Coût et financement

**Coût total estimé de la mesure** : **2,55 Md€** dans le plan de relance pour 2021-2023, soit 850 M€/an en moyenne.

- **Dont montant demandé au titre de la FRR : 750 M€**

### Méthodologie de calcul des estimations des coûts

La méthodologie de calcul des besoins repose sur les volumes financiers octroyés dans le cadre des précédents PIA et la priorité politique accordée aux investissements d'avenir pour répondre à de nouveaux enjeux de long terme révélés par la crise.

En effet, les trois programmes d'investissements d'avenir successifs ont permis à la France de s'imposer dans de nombreux domaines stratégiques : la transition écologique et numérique, la valorisation de la recherche publique, la modernisation des entreprises industrielles, l'innovation en matière de santé et de biotechnologies et l'excellence de notre enseignement supérieur sont quelques-uns des grands défis que le PIA relève chaque jour.

35 Md€ ont été déployés à partir de 2010 dans le cadre du PIA 1, au bénéfice de l'enseignement supérieur, la recherche, la valorisation et l'innovation dans les secteurs stratégiques de l'économie française (industrie, numérique, transport, énergie, santé). 12 Md€ ont renforcé cette dynamique à partir de 2014 dans le cadre du PIA 2, et 10 Md€ sont financés depuis 2018 pour le PIA 3, afin de poursuivre l'ambition initiale.



Le PIA 4 sur 5 ans viendra doubler l'ambition du PIA 3 pour répondre à ces nouveaux enjeux, dont 4,5 Md€ dans le cadre du plan de relance sur 3 ans consacrés au volet structurel, dont 2,55 Md€ sur le volet ESRI et 1,95 Md€ pour les aides aux entreprises innovantes (composante 6).

Par définition sur ce volet, les aides octroyées doivent être pérennes et visibles. Elles sont calculées sur un besoin de financement moyen de 1,5 Md€/ an pour 3 ans

À l'échelle du volet structurel, il est proposé que la contribution de la FRR sur l'ensemble de ce volet participe à hauteur d'une année de financement pour les bénéficiaires, avec une répartition équivalente sur la partie ESRI et la partie « aides aux entreprises innovantes » (750 M€).

De manière très concrète, la FRR sera uniquement amenée à couvrir les nouveaux dispositifs (AAP) décrits *supra*, soit les trois premières années de la relance de l'enveloppe de 1,25 Md€ prévue pour 5 ans ouverte en LFI 2021 sur la mission IA. La référence à la FRR (et le rappel de son fonctionnement) sera ainsi introduite dans les cahiers des charges concernés, approuvés par arrêté du Premier ministre.

Dispositif	Montant FRR (M€)
<b>AAP "ExcellenceS"</b>	500
<b>AAP « Diversification des ressources des établissements supérieur et de recherche »</b>	125
<b>AAP « Transformation de l'enseignement scolaire en y promouvant l'innovation et de nouvelles formes d'organisation et de gestion »</b>	125
<b>TOTAL</b>	750

### Autres financements européens

Un montant de 100 M€ maximum mobilisé dans l'action « Grandes universités de recherche » du PIA 3 (convention du 22 décembre 2017 modifiée entre l'État et l'Agence nationale de la recherche) est actuellement consacré aux projets d'universités européennes. Si ce dispositif venait à être prolongé ou s'amplifier, il s'inscrira en cofinancement des crédits nationaux pour assurer la bonne complémentarité des fonds.

Dans le cadre du futur appel à projets « Soutenir la diversification des ressources des établissements d'enseignement supérieur et de recherche », les établissements concernés seront encouragés à rechercher des financements européens, et plus particulièrement dans le cadre des instruments classiques du budget européen concernant la politique de recherche et auprès de l'European Research Council. Si le risque de double financement pour les mêmes coûts du lauréat est limité, ce point de vigilance sera néanmoins rappelé et précisé dans le cahier des charges, approuvé par arrêté du Premier ministre.

De manière générale, la méthode d'articulation avec les autres fonds est détaillée en partie 3.

### Non-récurrence et proportionnalité des coûts



Les coûts ne sont pas récurrents et sont proportionnés aux investissements. L'objectif du PIA est d'assurer un financement de longue durée mais transitoire aux acteurs et structures des enseignements scolaire et supérieur, de la recherche et de sa valorisation pour qu'ils mènent à leur terme leur transformation. La FRR contribuera au lancement de nouveaux dispositifs de soutien.

### Calendrier de mise en œuvre

Action à mener	Point de départ de la mesure	Étape intermédiaire	Date prévue pour l'achèvement de la mesure	Objectifs
<b>AAP « Excellence sous toutes ses formes »</b>	<b>À partir du 30/04/2021 :</b> - Lancement de l'appel à projets - Phase de sélection	<b>À partir du 01/10/2021 :</b> - Annonce des lauréats - Engagement des fonds Contractualisation	<b>Jusqu'au 31/08/2026 :</b> - Phase de mise en œuvre - Décaissements	25% des projets axés sur la transition numérique, 25% des projets axés sur la transition environnementale 25 % des projets axés sur le développement de compétences critiques
<b>Soutenir la diversification des ressources des établissements d'enseignement supérieur et de recherche</b>	<b>À partir du 30/04/2021 :</b> - Lancement de l'appel à projets - Ouverture du guichet	<b>À partir du 01/10/2021 :</b> - Annonce des lauréats - Engagement des fonds - Contractualisation  <b>Déploiement opérationnel de 50% des équipements soutenus fin 2023</b>	<b>Jusqu'au 31/08/2026 :</b> - Phase de mise en œuvre - Décaissements	Déploiement terminé sur les sites sélectionnés après deux années d'exercice  + 30 % de ressources contractuelles après 5 années
<b>Investir dans des équipements de recherche, principalement dédiés aux sciences humaines et sociales et aux sciences de la</b>	<b>À partir du 19/4/2021 :</b> - Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt - Phase de sélection	<b>À partir du 30/4/2022 :</b> - Lancement du deuxième appel à manifestations d'intérêt - Engagement et conventionnement en 2022	<b>30/6/2026</b> (fin de la période d'investissement)	60 % des projets axés sur les enjeux de transitions (numérique, environnementale, sanitaire et sociétale)

Action à mener	Point de départ de la mesure	Étape intermédiaire	Date prévue pour l'achèvement de la mesure	Objectifs
<b>vie, tout en poussant à l'émergence de nouveaux modèles économiques</b>		<b>Déploiement opérationnel de 50% des équipements soutenus fin 2023</b>		
<b>Favoriser la transformation de l'enseignement scolaire en y promouvant l'innovation et de nouvelles formes d'organisation et de gestion reposant sur une ouverture plus grande à la société</b>	<b>À partir du 30/6/2021 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt</li> <li>- Phase de sélection</li> </ul>	<b>À partir du 01/01/2022 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annonce des lauréats</li> <li>- Engagement des fonds</li> <li>- Contractualisation</li> </ul>	<b>Jusqu'au 31/08/2026 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase de mise en œuvre</li> <li>- Décaissements</li> </ul>	20 % des apprenants dans les filières en tension après 3 ans création de filières correspondant à des compétences nouvelles attendues par la société déploiement d'expérimentations en matière d'organisation et de gestion après 3 ans

### Réformes en lien avec la mesure

Loi pour une École de la confiance

Loi de programmation de la recherche

Fiche Gouvernance du PIA

## Stratégie nationale de réforme du système de santé

Dans un contexte de gestion de crise sanitaire et de forte mobilisation des professionnels et structures de santé, le Président de la République française s'est exprimé le 25 mars 2020 pour proposer un « plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières pour notre hôpital », discours préfigurateur du lancement le 25 mai 2020 du « Ségur de la santé », un ensemble de concertations avec plus de 90 parties prenantes du secteur sanitaire et médico-social. Les conclusions de ces travaux, menés avec l'ambition de rénover le système de santé français, ont abouti le 10 juillet 2020 à la signature de trois protocoles d'accord avec les organisations syndicales, et à la publication d'un ensemble de mesures structuré autour de quatre piliers :

- Transformer les métiers et revaloriser les carrières des soignants ;
- Définir une nouvelle politique d'investissement et de financement valorisant la qualité des soins ;
- Simplifier les organisations et le quotidien des équipes de santé ;
- Fédérer les acteurs de la santé dans les territoires, au service des usagers.

### Problématique

Les ambitions du Ségur de la santé s'inscrivent dans la stratégie nationale « Ma Santé 2022 » proposée par le Président de la République en septembre 2018. Les constats à l'origine de la stratégie de refonte du système de santé ont permis d'identifier plusieurs axes d'amélioration :

- **Mieux répondre aux besoins des patients**: résoudre les problèmes d'accès aux soins dans certains territoires, faire face au vieillissement de la population française et à l'augmentation des maladies chroniques, améliorer l'accès à l'information ;
- **Mieux valoriser les professionnels de santé et les opérateurs du système de santé** : rénover les modalités de financement, trop centrées sur l'activité, encourager les bonnes pratiques et la qualité des soins, et valoriser les carrières ;
- **Encourager la coopération entre acteurs du système de santé** : favoriser l'exercice mixte (salarié et libéral) et les liens entre ville et hôpital pour permettre le décloisonnement du parcours patient, accélérer le virage numérique pour disposer d'outils et de structures de coordination plus efficaces ;

La crise sanitaire du Covid-19, si elle a fait émerger des organisations innovantes et démontré la qualité de la prise en charge des patients, a également souligné la nécessité de renforcer les moyens matériels et humains disponibles pour les professionnels et les structures de santé, et l'attractivité de l'hôpital public.

L'ensemble des axes de travail développés, et plus récemment l'accélération donnée par le « Ségur de la Santé » en juillet 2020, ont pour objet de répondre à ces problématiques, en permettant notamment une organisation de soins de proximité plus coopérative, des investissements dans les secteurs sanitaire et médico-social ainsi que dans le numérique en santé pour améliorer l'accès aux soins et s'adapter aux besoins exprimés localement, un financement des soins plus pertinent, une formation et un mode d'exercice professionnel plus adapté et diversifié pour les soignants, ainsi que la valorisation de leurs carrières.

Dans le cadre du « Ségur », le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM) a été missionné par le Ministre de la Santé et des Solidarités en date du 3 septembre 2020 afin de proposer des pistes d'évolution de la régulation du système de santé dans le sens d'une approche plus stratégique et d'une meilleure équité, tout en conservant un objectif structurel d'équilibre des comptes de l'assurance maladie. Des premières conclusions sont attendues à la fin du premier semestre 2021 pour une mise en concertation des propositions avec les acteurs concernés et une intégration des éléments retenus dans le PLFSS 2022.

### Modalités de mise en œuvre

La stratégie de transformation du système de santé se traduit par le financement puis la mise en œuvre des mesures, via différents vecteurs juridiques et avec le souci d'une concertation constante avec les acteurs du système de la santé.

La stratégie nationale « Ma Santé 2022 » s'est concrétisée en juillet 2019 par l'adoption de la Loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, dont les mesures ont été mises en œuvre dès la fin de l'année 2019. Cette stratégie a été renforcée par plusieurs axes de réforme successifs : le Pacte de refondation des urgences (septembre 2019), le Plan Investir pour l'hôpital (novembre 2019) puis le Ségur de la santé en juillet 2020.

La Loi de financement de la sécurité sociale 2021 a permis de concrétiser un certain nombre des mesures d'investissement annoncées par le Ségur de la santé. Egalement, la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, actuellement à l'étude au Parlement, vise à concrétiser plusieurs engagements pris lors du Ségur de la santé. Elle permet d'accorder aux établissements plus de souplesse dans leur organisation, de remédicaliser la gouvernance des hôpitaux, et de redonner au service hospitalier une plus grande place dans la décision.

Les mesures relatives à la revalorisation des rémunérations des soignants ont été prises dès septembre 2020, et les travaux se poursuivent pour améliorer la gestion des carrières et la formation des professionnels de santé, pour aboutir à la publication de textes à l'été 2021.

Outre ces vecteurs juridiques, la mise en œuvre de la réforme s'appuie également sur l'action des agences régionales de santé (ARS) afin de déployer en région les mesures présentées au niveau national, ainsi que sur les élus locaux et les acteurs du système de santé. Les échanges avec l'ensemble de ces acteurs permettent d'apprécier la mise en œuvre concrète des mesures d'amélioration du système de santé.

### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

La stratégie nationale de transformation du système de santé répond à la recommandation (CSR) n°1 pour 2020, à savoir « renforcer la résilience du système de santé en garantissant un approvisionnement adéquat en produits médicaux indispensables et une répartition équilibrée des professionnels de la santé, ainsi qu'en investissant dans la santé en ligne ».

Notamment, la stratégie de transformation du système de santé doit permettre d'améliorer l'accès aux soins dans certains territoires. Le numérique en santé est également un chantier prioritaire de la stratégie nationale de réforme de la santé, et vise notamment à moderniser les outils numériques pour les usagers et les professionnels de santé, et à créer des espaces partagés et sécurisés permettant l'amélioration du parcours patient.

### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.9.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050

La stratégie de transformation du système de santé ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat. Le Ségur de la santé propose au contraire d'accompagner la transition écologique à l'hôpital et dans les établissements médico-sociaux par la réduction des coûts de gestion des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI), la conduite de projets pilotes pour mettre fin au

plastique à usage unique dans la restauration collective et réduire le gâchis alimentaire dans les hôpitaux et les EHPAD, ou la rénovation énergétique de bâtiments.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Le Ségur de la santé a pour ambition de répondre aux problèmes structurels révélés par la crise sanitaire, en accélérant les réformes déjà engagées dans le cadre de la stratégie « Ma Santé 2022 » initiée en septembre 2018.

La stratégie nationale de réforme du système de santé s'inscrit donc dans une volonté politique forte, atour d'un ensemble cohérent de mesures et d'investissements financiers inédits et encadrés, permettant de mettre en œuvre efficacement les différents axes d'amélioration du système de santé identifié.

### **Description technique**

Le « Ségur de la santé » a donné lieu à un ensemble de mesures présentées en juillet 2020, pour accélérer la stratégie ambitieuse proposée depuis 2018 pour améliorer le système de santé français, en proposant des axes de revalorisation des carrières des soignants, l'augmentation du nombre de personnels formés, l'amélioration de l'organisation des soins dans les territoires, la réforme de l'investissement en santé en tenant compte notamment des attentes numériques et écologiques, ainsi que d'actions pour la réduction des inégalités en santé et une meilleure prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Cette stratégie s'articule autour de quatre piliers de réformes:

- **Concernant les ressources humaines** : l'amélioration de la formation des soignants et une meilleure gestion des carrières hospitalières font l'objet de groupes de travail. Plusieurs mesures visant à revaloriser les rémunérations des étudiants en santé et des professionnels médicaux et non médicaux ont d'ores et déjà été mises en œuvre. Des travaux sont en cours sur l'aménagement du temps de travail et le recrutement de postes supplémentaires et devraient aboutir d'ici l'été 2021.
- **Concernant l'investissement en santé et le financement des hôpitaux** : La suppression du COPERMO doit permettre de redéfinir la gouvernance de l'investissement en santé, en proposant un Conseil national de l'investissement en santé et en associant plus étroitement les ARS, les élus et les usagers. Les échanges se sont poursuivis en début d'année 2021 et ont abouti à la publication d'une circulaire fixant les grandes orientations de la stratégie d'investissement de ce Conseil. Cette réforme de la politique d'investissement s'accompagne d'une réflexion sur le mode de financement de l'hôpital, et plus largement de l'ensemble des segments de l'offre de soins. Outre les négociations conventionnelles en cours avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et les représentants de la médecine libérale, la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021 confirme les réformes du financement engagées pour les urgences et les hôpitaux de proximité, et acte l'expérimentation d'une dotation populationnelle en médecine. Ces propositions doivent permettre de réduire la part de tarification à l'activité (T2A) dans le financement des établissements de santé, dans le cadre également de travaux en cours sur la qualité et la pertinence des soins.
- **Concernant la simplification des organisations et la gouvernance hospitalière** : la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dont le passage au Sénat est prévu dans quelques mois, permet d'accorder aux établissements plus de souplesse dans leur organisation, de remédicaliser la gouvernance des hôpitaux, de redonner au service hospitalier une plus grande place dans la décision, et de lutter plus efficacement contre le mercenariat de l'intérim médical. En lien avec ces premières avancées, le Ministère des solidarités et de la santé poursuit les discussions engagées avec les acteurs concernés pour aboutir à une ordonnance sur les Groupements hospitaliers de territoire (GHT) dans le cadre de la loi OTSS afin d'accompagner les établissements de santé dans leur modernisation et l'évolution de leurs modalités d'organisation et de gouvernance.
- **Concernant l'amélioration de l'accès aux soins dans le territoire** : la crise sanitaire a démontré la place essentielle de l'hôpital dans le système de santé français, mais également sa nécessaire coordination avec les

autres segments de l'offre de soins, et une prise en charge plus intégrée des parcours de soins des patients. Le développement de la télémédecine, la consolidation de l'exercice coordonné entre professionnels de santé et du décloisonnement entre activités de ville et hôpital, ainsi que l'organisation de la permanence des soins via un Service d'accès aux soins (SAS), sont autant de projets au cœur de la stratégie nationale de réforme du système de santé. Elles s'articulent avec la volonté de mieux prendre en charge les populations vulnérables, et en premier lieu les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Ces différentes mesures font l'objet de financements dédiés pour accompagner leur développement.

A titre d'exemple, le développement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) s'est poursuivi pendant la crise sanitaire, avec 578 projets actuellement en cours, et une ambition d'atteindre 1000 CPTS d'ici 2022. Ce mode de coopération entre soignants permet d'améliorer le parcours patient et d'encourager les projets pluriprofessionnels, en ville et à l'hôpital. Plus largement, l'exercice coordonné est un engagement fort de Ma Santé 2022 réaffirmé dans le cadre du Ségur de la santé. L'objectif fixé en 2017 de doubler le nombre de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) est atteint à 67% (1617 MSP en juillet 2020) tandis que 428 centres de santé pluri-professionnels sont en fonctionnement. Par ailleurs, la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification prévoit de renforcer la coopération entre professionnels libéraux, établissements de santé et établissements médico-sociaux, par l'assouplissement des protocoles de coopération et des règles régissant l'exercice coordonné. L'exercice mixte ville-hôpital fait également l'objet d'un groupe de travail dont les conclusions sont attendues à la fin du premier trimestre 2021. L'amélioration de la permanence des soins est prévue par le développement du service d'accès aux soins (SAS), dispositif permettant d'accéder à distance, de manière simple et lisible, à un professionnel de santé qui pourra orienter le patient vers une consultation sans rendez-vous, une téléconsultation ou les services d'urgence. Ce service se fonde notamment sur un partenariat étroit et équilibré entre les libéraux et les professionnels de l'urgence hospitalière. Le Ségur de la santé a réaffirmé le déploiement du SAS, et 22 sites pilotes pour expérimenter des organisations mixtes ville-hôpital de régulation des soins ont été validés en novembre dernier, préfigurant la généralisation du SAS en 2021.

**Concernant le numérique en santé :** Les avancements du numérique en santé doivent à la fois être vecteurs de simplification pour les usagers et pour les professionnels de santé. La Délégation du numérique en santé poursuit les travaux engagés dans le cadre de Ma Santé 2022 pour moderniser les systèmes d'information en santé, et promouvoir le recours au dossier médical partagé et le déploiement de l'Espace numérique en santé (ENS), attendu pour 2022. Dans le cadre du plan d'investissement annoncé par le Ségur de la santé, ces projets bénéficient d'une enveloppe d'1,4 milliards d'euros sur 3 ans.

Par ailleurs, la crise sanitaire a plus largement accéléré le développement de la télésanté : la prise en charge à 100% des téléconsultations par l'Assurance maladie a été adoptée dans la LFSS 2021 pour une période d'un an, et les mesures dérogatoires ouvertes dans le cadre de la crise sanitaire sont prolongées (élargissement du recours à la téléconsultation, possibilité de consultations par téléphone). Le remboursement de nouvelles prises en charge de pratiques à distance sont en discussion dans le cadre de négociations conventionnelles, et le Ministère des solidarités et de la santé poursuit également l'étude des modalités de téléexpertise, télésoin et de télésurveillance. L'ensemble de la Stratégie nationale de réforme du système de santé doit pouvoir permettre, à échéance rapide, de proposer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux attentes des professionnels de santé, avec l'appui de nouvelles modalités de financement et d'outils numériques adaptés, pour aboutir à un système de santé égalitaire, résilient et performant.

## Indicateurs

**Indicateur 1** : Vote et publication de la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification qui permettra d'accorder aux établissements plus de souplesse dans leur organisation, de remédialiser la gouvernance des hôpitaux, et de redonner au service hospitalier une plus grande place dans la décision

**Date cible** : 2021

**Indicateur 2** : Taux d'engagement des crédits pour la revalorisation des ressources humaines en santé

**Valeurs cibles et dates cibles** : 90 % en 2024

## Réforme de la prise en charge des personnes âgées - Projet de loi grand âge et autonomie

L'ambition du projet de loi « grand âge et autonomie » est de transformer en profondeur la manière dont est reconnu et pris en charge le risque de perte d'autonomie lié au vieillissement au sein de la société française. Il a fait l'objet de nombreux travaux et concertations auprès des citoyens et de l'ensemble des acteurs du secteur.

### Problématique

Le projet de loi Grand âge et autonomie répond à trois défis identifiés au sein de la société française. Il s'agit tout d'abord de **prendre en compte l'évolution démographique** : en 2050, près de 5 millions de Français auront plus de 85 ans. Le nombre d'aînés en perte d'autonomie aura alors presque doublé par rapport à aujourd'hui.

Le second défi est de **changer la place de la personne âgée dans notre société** et garantir la citoyenneté et le respect de la dignité des personnes en perte d'autonomie.

Enfin, le projet de loi a pour ambition de **répondre au souhait de vivre chez soi** le plus longtemps possible et garantir à chacun le libre choix de son lieu de vie.

Ces enjeux ont été mis en exergue par la crise de la Covid-19 qui a particulièrement affecté les EHPAD, et souligné l'enjeu d'amélioration de la qualité de l'offre d'accompagnement de la perte d'autonomie à domicile comme en établissement.

### Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de la loi Grand âge et autonomie s'inscrit dans un ensemble de politiques publiques à destination des personnes âgées développées ces dernières années: Feuille de route pour les personnes âgées, Stratégie nationale Agir pour les aidants, Stratégie de prévention de la perte d'autonomie.

Le projet de loi est construit sur la base d'une concertation nationale et de différents rapports, qui ont défini les attentes et les problématiques auxquelles devra répondre la loi :

**Les conclusions de la concertation nationale sur le grand âge et l'autonomie** (mars 2019) lancée en octobre 2018. Dix ateliers de travail associant usagers, professionnels de terrain, fédérations, Agences régionales de santé, collectivités territoriales et parlementaires ont mobilisé 415.000 participants. Le rapport remis comporte 175 propositions ;

- **Le rapport de la mission sur l'attractivité des métiers du grand âge** (octobre 2019) ;
- **Le rapport parlementaire sur la lutte contre l'âgisme** (décembre 2019) ;
- **Les conclusions du Ségur de la santé** sur la modernisation notre système de santé à la lumière des enseignements de la crise sanitaire (juillet 2020) ;
- **Le rapport relatif à la création de la branche « Autonomie »** (septembre 2020) ;
- **Une consultation citoyenne sur la place des personnes âgées dans la société** a également été lancée en janvier 2021.

La 5<sup>ème</sup> branche de la sécurité sociale pour le soutien à l'autonomie, créée par la Loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie, affirme **un nouveau risque de sécurité sociale liée à la perte d'autonomie reconnu et crée une 5<sup>ème</sup> branche** au sein du régime général dont la gestion est confiée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Cette création répond à des objectifs d'universalité, de qualité et de renforcement des politiques du handicap et du grand âge (voir fiche associée).



La redéfinition du cadre d'accompagnement du grand âge passe également par **un plan d'action sur les métiers de l'autonomie**, à travers une revalorisation des rémunérations et une amélioration des parcours professionnels.

### **Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020**

Les évolutions permises par la loi grand âge et autonomie répondent à la première et la troisième recommandation pour 2020 :

La première recommandation, notamment « stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra; à renforcer la résilience du système de santé en garantissant un approvisionnement adéquat en produits médicaux indispensables et une répartition équilibrée des professionnels de la santé, ainsi qu'en investissant dans la santé en ligne ; »

La troisième recommandation, « accélérer des projets d'investissement public parvenus à maturité et à promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique; à concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation; »

### **Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect**

Comme indiqué dans le Tableau 2.9.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### **Cohérence avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie-climat, et participation à l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et à l'objectif de neutralité climatique 2050**

Les évolutions territoriales et architecturales que pourraient permettre la loi grand âge et autonomie sont cohérentes avec le plan territorial de transition juste et le plan énergie climat. L'ensemble des rénovations envisagées respectera la loi « Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » et son décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, qui sont en cohérence avec le PNIEC.

### **Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée**

Le Projet de loi grand âge et autonomie s'inscrit dans la suite des politiques publiques visant à améliorer la prévention, la prise en charge et le financement de la perte d'autonomie s'est traduit dans de nombreuses mesures ces dernières années. Tout d'abord, alors que le déficit auditif est un facteur de risque modifiable particulièrement important de la démence (plusieurs études ayant mis à jour le lien entre l'isolement lié à la surdité et la survenance de maladie du type Alzheimer), le développement d'une offre de soins sans reste à charge dans le cadre de la réforme « 100 % santé » mise en place progressivement de 2019 à 2021 permet d'améliorer l'accès aux audioprothèses, et ainsi de prévenir l'apparition de la perte d'autonomie.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, les 8 à 11 millions d'aidants peuvent bénéficier de congés rémunérés pour accompagner un proche handicapé ou en perte d'autonomie. Par ailleurs, les accords du « Ségur de la santé » ont permis des revalorisations salariales sur le champ du soutien à la perte d'autonomie dans les EHPAD, pour un montant total de 0,3 Md€ en 2020 et 1,4 Md€ supplémentaire en 2021. Dans le cadre du Ségur, une partie des investissements du plan de relance sera spécifiquement dédiée à la rénovation, la transformation, l'équipement et le rattrapage numérique des établissements médico-sociaux (voir fiches associées).

De plus, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 institue la nouvelle branche « autonomie » du régime général, dont la création doit permettre de répondre aux objectifs d'universalité, de qualité, de renforcement des politiques transversales du handicap et du grand âge, et de démocratie (voir fiche associée).

En outre, l'engagement du Gouvernement pour transformer les conditions de vie et la prise en charge du grand âge, s'est traduit notamment la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la feuille de route pour les personnes âgées, la stratégie nationale Agir pour les aidants ou la Stratégie de prévention de la perte d'autonomie.

### Description technique

La future loi Grand âge et autonomie comprendra plusieurs mesures visant à répondre aux problématiques définies précédemment. Ces mesures répondent à quatre objectifs fondamentaux :

- **L'affirmation de la citoyenneté de la personne âgée :**

La question de la reconnaissance des droits fondamentaux des personnes y sera abordée ainsi que la protection des plus fragiles.

- **Le virage domiciliaire**

Il consiste en une simplification des démarches, par l'identification de lieux d'accueil, d'information et d'accès aux droits pour les personnes âgées et leurs proches aidants, et en une refonte de l'offre de services à domicile en unifiant l'accompagnement et le soin, tout en déployant des solutions de répit et d'accueil temporaire.

- **L'aménagement des territoires à la transition démographique**

Cet aménagement passe par une adaptation du cadre de vie et des logements, avec le développement des habitats partagés, et un investissement dans le numérique et les nouvelles technologies, afin de prévenir la perte d'autonomie et permettre l'accès aux soins.

- **La transformation des établissements d'hébergement (EHPAD)**

Cette transformation vise à répondre aux besoins les plus lourds, en tirant les enseignements de la crise sanitaire. Elle consiste à augmenter les effectifs auprès des résidents, renforcer la médicalisation de ces structures et soutenir l'investissement pour la rénovation et la création de places à travers le plan de relance français et réduire le reste à charges pour les plus modestes.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

Ces mesures ne soulèvent pas de problématique en matière d'aides d'État et ne feront pas l'objet d'une notification auprès de la Commission.

## Création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale couvrant le risque de perte d'autonomie

Les besoins en matière d'aide à l'autonomie, qu'ils soient liés au handicap ou au grand âge, concernent aujourd'hui un nombre croissant de personnes. Le vieillissement de la population, résulte d'un allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée aux âges élevés des générations du « baby-boom ». Il constitue un enjeu démographique en matière de prise en charge des personnes âgées, en particulier les plus dépendantes. Ainsi, selon les évaluations les plus récentes de l'Insee, la population des seniors (60 ans et plus) en perte d'autonomie, estimée à 2,5 millions en 2015, atteindrait près de 4 millions à l'horizon 2050, soit 16 % des seniors. Les personnes en perte d'autonomie sévère représenteraient 4,3 % de la population des seniors (contre 3,7 % en 2015).

### Problématique

Pour faire face à cette profonde transformation de la société, le Gouvernement français a lancé plusieurs consultations et initié des textes législatifs :

- En 2018, un ensemble de travaux et une vaste concertation sur la prise en charge, le financement et la gouvernance de la perte d'autonomie des personnes âgées, qui ont notamment donné lieu au rapport de Dominique Libault sur le grand âge et l'autonomie, remis en **mars 2019**. Le rapport formule un ensemble de recommandations, dont les principales visent à favoriser la prévention de la perte d'autonomie, à améliorer la qualité des prises en charge en établissement et à domicile, à réduire le reste à charge pour les ménages, à dégager des financements supplémentaires et à simplifier la gouvernance.
- Remise d'un rapport, en **octobre 2019**, sur les métiers du grand âge. Son auteur, Myriam El Khomri a présenté plusieurs recommandations pour rendre attractifs les métiers du grand âge qui souffrent d'une pénurie de candidats alors que les besoins seront croissants.
- Dans un souci de cohérence, de simplification et afin d'améliorer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie, le Parlement a adopté en **août 2020** les lois organique et ordinaire relatives à la dette sociale et à l'autonomie (Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie- article 5). 75 ans après les ordonnances du 4 octobre 1945, les dispositions adoptées créent une cinquième branche de sécurité sociale couvrant à la fois le soutien aux personnes âgées dépendantes et aux personnes handicapées, **en plus des branches préexistantes** couvrant les risques maladie-maternité-invalidité, retraite, famille, accidents du travail et maladie professionnelle. La gestion de cette cinquième branche est confiée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).
- **La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021** (loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020) définit la gouvernance et le financement de cette cinquième branche, en confirmant et confortant le rôle de la CNSA comme caisse nationale gestionnaire de cette nouvelle branche (voir *infra*).

### Modalités de mise en œuvre

#### Réponse aux recommandations pays (CSR) 2019 ou 2020

Cette réforme répond à l'esprit des recommandations pays 2019 et 2020, en particulier la recommandation n°1 pour 2020 « renforcer la résilience du système de santé ». Elle promeut l'efficacité des dispositifs d'aide sociale et renforce l'inclusion sociale en améliorant la coordination des aides régionales et nationales et la coopération entre les acteurs privés et publics afin de permettre l'accessibilité aux services adéquats des personnes en perte d'autonomie. Elle simplifie ainsi les démarches administratives des personnes en perte d'autonomie et de leurs aidants. Elle permet de combattre les inégalités de santé et de mettre en place une équité territoriale et une égalité de traitement.

#### Respect de l'environnement et du climat, et contrôles prévus pour s'assurer de ce respect

Comme indiqué dans le Tableau 2.9.4, la mesure ne porte pas atteinte à l'environnement et au climat.

### Cohérence avec les autres projets de la politique publique concernée

La création de la 5<sup>ème</sup> branche de la sécurité sociale est articulée avec les mesures de revalorisation salariale et de soutien à l'investissement adoptées par la LFSS 2021 à la suite du « Ségur de la santé », ainsi qu'avec les mesures de renforcement de la qualité des prises en charge des personnes âgées en établissement et à domicile envisagées dans le cadre d'un prochain projet de loi « grand âge et autonomie ».

### Description technique

Actuellement, les personnes âgées sont déjà prises en charge par la Sécurité sociale au sein de l'une des quatre branches du système de protection sociale français. Celle-ci est notamment constituée du système des retraites dont la mission principale est la distribution des différentes pensions de retraite ou de veuvage, et du minimum vieillesse par l'ensemble des régimes obligatoires.

La particularité de l'action en faveur de l'autonomie tient à la multiplicité des financeurs (État, collectivités territoriales et sécurité sociale de base ou complémentaire), et en particulier au poids des conseils départementaux, auxquels incombe depuis 2001 une partie de la politique de soutien à l'autonomie des personnes âgées (principalement le financement des prestations d'aide et de surveillance dans l'accomplissement des actes de la vie courante, les soins étant pour leur part financés par la sécurité sociale).

Avec cette nouvelle branche, l'idée est ainsi :

- **De mieux financer la prise en charge des seniors et du handicap**, dans un contexte d'augmentation continue de l'espérance de vie, par l'affectation de ressources propres aux dépenses prises en charge par la sécurité sociale. La création d'une "branche autonomie" imposera une présentation détaillée des dépenses et des recettes permettant au Parlement d'en évaluer la progression et d'en débattre.
- **De contribuer à l'amélioration de la qualité et de l'équité des prises en charge**, par le rôle confié au niveau national à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), créée en 2004 au lendemain de la canicule de 2003 et dont les missions de pilotage seront élargies, afin de mieux allouer les moyens et de renforcer la coordination entre les financeurs, notamment avec les conseils départementaux.

### Respect de la réglementation des aides d'Etat

La réforme ne comporte pas d'aide d'État en ce qu'elle concerne des régimes obligatoires de sécurité sociale, qui ne sont pas des activités économiques.

### Exemples de projets

#### Un nouveau financement

La création de la branche autonomie s'est accompagnée, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, de **l'affectation dès 2021 de recettes propres** (une fraction des recettes de CSG affectées jusqu'alors à la branche maladie), complétant les ressources dont bénéficiait déjà la CNSA (contribution de solidarité autonomie et contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie).

La branche autonomie se voit ainsi transférer l'intégralité du financement des établissements médico-sociaux *via* l'objectif global de dépenses (OGD), alors que celui-ci était jusque-là pris en charge en grande majorité par une dotation de l'assurance maladie (l'ONDAM médico-social), et de manière minoritaire par des recettes propres de la CNSA. D'autre part, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, aujourd'hui à la charge de la branche famille, est transférée à la CNSA. Ces transferts de dépenses à la branche autonomie s'accompagnent d'un transfert équivalent de recettes en provenance des branches maladie et famille.

Ainsi, avec la création de la branche autonomie, l'OGD sera intégralement financé par la CNSA qui deviendra de ce fait le premier contributeur aux dépenses de l'effort national en faveur du soutien à l'autonomie, avec plus du tiers des dépenses, contre 6 % dans la configuration actuelle.

La part des dépenses prises en charge par la sécurité sociale s'établira à 58 % contre 51 % avant la création de la branche autonomie.

Dans le cadre de la redéfinition de ses missions et afin de restructurer sa gouvernance, la CNSA a réalisé une demande de financement par l'Instrument d'Appui Technique. Cette demande est distinctement détachée du financement de l'investissement dans les établissements médico-sociaux grâce à la Facilité pour la reprise et la résilience.

### **Une amélioration de la qualité et de l'équité des prises en charge**

La branche autonomie aura à charge de poursuivre l'amélioration de la qualité et de l'équité territoriale de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, dans un contexte de diversification de l'offre de services pour répondre au souhait très largement majoritaire de demeurer à domicile le plus longtemps possible, et des personnes handicapées.

Il s'agira notamment pour la CNSA, en sa qualité de caisse nationale pilote de la branche, d'améliorer sa connaissance des besoins, des coûts et des résultats, afin de mieux allouer les ressources de la branche. Il lui reviendra également de renforcer la coordination entre les financeurs, particulièrement avec les conseils départementaux, afin notamment de favoriser la continuité des prises en charge (y compris entre handicap et dépendance) et l'équité territoriale.

Enfin, la CNSA devra être en mesure de produire des indicateurs de qualité et d'efficacité afin de permettre aux citoyens et au Parlement, en particulier au moment de l'examen du PLFSS, de constater la qualité et le coût des prises en charge.

### **Calendrier de mise en œuvre**

La loi n° 2020-991 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie prévoit la création d'une nouvelle branche de sécurité sociale consacrée au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. La gestion de cette nouvelle branche revient à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

La CNSA dispose de ressources estimées en 2020 à 28,2 Md€, réparties en :

- 23,5 Md€ de contributions des régimes d'assurance maladie ;
- 2 Md€ de contribution sociale généralisée (CSG) ;
- 1,9 Md€ de contribution solidarité autonomie (CSA) ;
- 0,8 Md€ de contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)

La création de cette nouvelle branche s'accompagne d'une autonomie de son financement.

Une fraction supplémentaire du produit de la CSG à la CNSA a été affectée dès le 1er janvier 2021 afin qu'elle dispose d'un financement propre, permettant de couvrir l'ensemble des dépenses de son périmètre.

Son financement autonome (31,2 Md€ pour sa première année) provient essentiellement de la CSG (à hauteur de 28 Md€), complétée par la CSA (contribution solidarité autonomie), la Casa (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) et une dotation au titre du Ségur de la Santé. Cette branche démarre à l'équilibre.

En 2020, 0,23 point de la CSG sur les revenus d'activité est versé à la CNSA. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une fraction supplémentaire de 0,15 point de CSG sur les revenus d'activité, de remplacement et de capital sera transférée de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) à la CNSA.

Par souci de simplification et de lisibilité, l'affectation d'une recette propre à la CNSA en 2021 repose sur une attribution d'une fraction de CSG portant sur l'ensemble des assiettes, à l'exception de celles sur les gains des jeux.

La trajectoire financière de la branche autonomie, gérée par la CNSA, sera examinée tous les ans dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

## **PARTIE III.**

# **Complémentarité et mise en œuvre du plan**

## Introduction

Le plan national de relance et de résilience (PNRR) présente les mesures du plan France Relance qui auront vocation à être financées *in fine* par la Facilité pour la reprise et la résilience, adoptée le 12 février 2021. Les crédits finançant les mesures du plan de relance français ont été ouverts pour l'essentiel en lois financières notamment en loi de finances et en loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, et, pour certaines mesures non présentées dans le PNRR, sont complétés par des contributions de la Banque des territoires et de BpiFrance<sup>66</sup>.

Des dispositions spécifiques sont prises pour garantir la cohérence du PNRR avec les documents communiqués par la France au titre du semestre européen, de l'énergie et du climat (plan national intégré énergie-climat), de la transition juste (plans territoriaux de transition juste), de la politique de cohésion (accords de partenariats), de la politique de la jeunesse (Plan de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse) ainsi que la complémentarité des fonds européens pour atteindre les objectifs fixés par ces plans.

Le suivi et le contrôle des mesures présentées dans le cadre du PNRR répondent à une double logique. En tant que mesures issues du plan de relance français, celles-ci font l'objet d'un suivi spécifique par un service dédié, le Secrétariat général chargé du plan de relance, service à compétence transverse, rattaché au Premier ministre et au Ministre de l'économie, des finances et de la relance, et d'un contrôle qui repose notamment sur le cadre budgétaire et comptable existant. En tant que mesures financées par l'Union européenne, elles font l'objet d'un dispositif de suivi spécifique impliquant notamment le ministère chargé de l'Économie, des Finances et de la Relance, le Secrétariat général des affaires européennes, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC).

Cette dernière, la CICC, est le service coordinateur national chargé des audits et des contrôles (cf.6.2).

### 1. Demande de préfinancement

La France sollicite le versement d'un préfinancement équivalent à 13% du montant total de son enveloppe pré-allouée dès la validation de son PNRR, conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) 2020/241 établissant la Facilité pour la reprise et la résilience.

### 2. Cohérence du plan avec d'autres initiatives

#### 2.1. Cohérence avec le plan national intégré énergie-climat (PNIEC)

---

<sup>66</sup> Au sein de ces 100 Md€ du Plan de relance, l'effort de l'État est évalué à 86 Md€ sur la durée du plan. Le solde est composé :

d'une part, de mesures portées par les administrations de sécurité sociale, pour 9 Md€, correspondant au volet investissement public du Ségur de la santé (6 Md€), à la part de l'activité partielle prise en charge par l'Unedic (2,2 Md€) et à la majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire financée par la CNAF en 2020 (0,5 Md€) ;

d'autre part, de la contribution d'entités hors administrations publiques à France Relance, à savoir la Banque des territoires et BpiFrance au titre de la distribution de ses nouveaux produits Climat (5,5 Md€ au total).

Pour la part État, les contributions se répartissent entre les crédits budgétaires représentant 64 Md€, la baisse des impôts de production (20 Md€ sur 2 ans, compensés aux collectivités territoriales) portées par le projet de loi de finances pour 2021 et une mesure de garantie (2 Md€) relative à l'octroi de prêts participatifs.

Source : PAP-Annexe au PLF pour 2021



Le plan national intégré énergie-climat (PNIEC) présenté par la France reprend le contenu de deux documents-cadre prévus en droit français et élaborés sur la base d'un scénario commun visant l'objectif de neutralité carbone en 2050 : la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). **La nouvelle stratégie nationale bas-carbone** fixe les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire français pour les quinze prochaines années, traduits dans les budgets carbone nationaux couvrant les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 et définit 45 orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. **La programmation pluriannuelle de l'énergie** fixe quant à elle les priorités d'action de la politique énergétique du Gouvernement pour les dix prochaines années. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

**Toutes deux ont été formellement adoptées par décret le 21 avril 2020. Ces deux documents constituent donc désormais le cadre de l'action gouvernementale en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergie.** Les orientations qui en découlent, reprises dans le PNIEC français, sont en particulier traduites dans les composantes 1, 2, 3 et 4 (cf. 2<sup>ème</sup> partie) qui permettent de donner suite à l'évaluation du PNIEC publiée par la Commission le 14 octobre 2020 et à ses recommandations en matière de relance.

Concernant ces recommandations :

- La composante 1, de 6,7 Md€ au total dont 5,8 Md€ demandés au titre de la Facilité, est entièrement dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments, dont 500 M€ alloués au logement social.
- La composante 3, de 8,8 Md€ au total dont 7,0 Md€ demandés au titre de la Facilité, permet de développer les mobilités vertes du quotidien (transport en commun, véhicules propres) ainsi que de favoriser le verdissement des ports, notamment en facilitant le recours à des carburants alternatifs et en renforçant les aménagements permettant un report modal vers les transports fluviaux et ferroviaire.
- La composante 4, de 7,2 Md€ au total dont 5,3 Md€ demandés au titre de la Facilité, vise à développer les énergies et technologies vertes, en dédiant en particulier 2 Md€ (dont 1,9 Md€ demandé au titre de la Facilité) à la mise en place d'une filière de production d'hydrogène décarboné qui fait également l'objet du lancement d'un « projet important d'intérêt européen commun » (PIIEC) dédié.

Par ailleurs, la composante 2 consacre un total de 3,2 Md€ dont 2,1 Md€ demandés au titre de la Facilité à des volets non moins essentiels du PNIEC tels que la lutte contre l'artificialisation des sols par des mesures de soutien à la densification et au renouvellement urbain, de décarbonation de l'industrie, de transition du modèle agricole avec le financement d'un plan en faveur de l'indépendance protéinique, ou encore d'investissement pour le repeuplement forestier et l'adaptation au changement climatique. Le plan national de relance et de résilience recouvre ainsi de façon transversale l'ensemble des secteurs du PNIEC.

Avec l'ensemble de ces composantes, près de la moitié des investissements du plan national de relance et de résilience s'inscrit dans la thématique de la transition écologique.

## 2.2. Cohérence avec les accords de partenariat et les programmes européens 2021-2027

L'Accord de partenariat français qui couvrira le cycle de programmation 2021-2027 encadre les priorités stratégiques de quatre fonds européens : d'une part les fonds de la politique de cohésion européenne (FEDER ; FSE+ ; FTJ), d'autre part le FEAMPA pour la politique commune de la pêche.

**Les choix stratégiques arrêtés dans la version 2 de l'Accord de partenariat français du 22 octobre 2020 retiennent des mesures pour chacun des cinq objectifs stratégiques de la future politique de cohésion :** une Europe plus verte ; une Europe plus intelligente ; une Europe plus connectée ; une Europe plus sociale ; enfin une Europe plus proche des citoyens. Les mesures envisagées pour la

période 2021-2027 seront complémentaires de celles qui seront programmées dès 2021 dans le cadre des axes REACT-EU des programmes opérationnels 2014-2020. Dans sa version ultérieure, l'accord de partenariat sera complété par des dispositions visant à garantir et à veiller à la bonne articulation entre la FRR et les fonds qu'il recouvre. Il renverra précisément à un guide sur l'articulation de la FRR et de la politique de de cohésion qui sera largement diffusé et enrichi au fil de la programmation.

La gouvernance État-régions liée à la politique de cohésion assurera le suivi de la mise en œuvre des principes de complémentarité entre le plan national de relance et de résilience et l'Accord de partenariat, et veillera avec l'appui des services déconcentrés de l'État à leur application dans les territoires. Elle s'appuiera sur le comité État-régions interfonds qui assure le pilotage, le suivi et veille à l'harmonisation de la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, et plus particulièrement de la politique de cohésion européenne en France.

Cette instance décisionnelle est coprésidée par le Premier ministre et le Président de Régions de France ou leurs représentants. Le comité État-régions interfonds du 22 octobre 2020 a précisément acté le principe d'une coordination *in itinere* (en continu) pour articuler les financements européens issus de la Facilité et de la politique de cohésion; le travail avec les autorités de gestion sera mené dans ce sens sur toute la durée de mise en œuvre.

**L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en tant qu'autorité de coordination interfonds<sup>67</sup> assure le secrétariat du comité État-Régions interfonds et veille à la mise en œuvre et au suivi de ses décisions.** La bonne cohérence d'ensemble de la mise en œuvre des fonds européens dans le respect des règles communautaires et l'animation du pilotage stratégique de l'Accord de partenariat relèvent de sa responsabilité. Elle répond ainsi aux besoins de coordination qu'implique l'implémentation des orientations de l'accord de partenariat et contribue au semestre européen avec l'ensemble des autorités de gestion et des ministères concernés.

Des autorités coordinatrices par fonds sont également identifiées au niveau ministériel: l'ANCT pour le FEDER, la DGEFP pour le FSE, la DGPE<sup>68</sup> pour le FEADER, et la DPMA<sup>69</sup> pour le FEAMPA. Chaque autorité coordinatrice assure, pour le fonds qui la concerne, la concertation avec la Commission européenne sur les sujets généraux liés à la mise en œuvre du fonds et à la bonne coordination des autres organismes impliqués, apporte un appui technique et juridique aux autorités de gestion dans la mise en œuvre du fonds, coordonne les travaux portant sur le suivi et l'évaluation des programmes européens. La Direction générale des outre-mer (DGOM) assure, par ailleurs, la bonne cohérence des programmes des régions ultrapériphériques.

La Direction du budget assiste les autorités de coordination et les autorités de gestion pour les sujets ayant un impact budgétaire ou financier national. La Direction générale des finances publiques (DGFiP) assure la coordination du réseau des autorités de certification 2014-2020.

L'élaboration du PNRR intervient de manière simultanée avec la préparation de REACT-EU et des Programmes européens 2021-2027. Ainsi, une méthode de coordination, permettant de distinguer

---

<sup>67</sup>Les missions exercées par l'ANCT en tant qu'Autorité de coordination interfonds prennent leurs sources dans le règlement (UE) n° 1303/2013 article 5 et article 123.8 et sont traduites sur le plan national :

- dans le Décret no 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020

- dans le vademecum de gouvernance État /régions validé par le Comité État -Régions interfonds du 1er octobre 2014.

<sup>68</sup> DGPE : Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

<sup>69</sup> DPMA : Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

les dépenses fléchées vers le PNRR de celles fléchées vers les programmes opérationnels, est définie *ex ante* afin d'éviter la concurrence entre les enveloppes disponibles, de maximiser les financements européens et de parer au risque de double financement (*cf. infra*).

### 2.3. Cohérence avec les plans territoriaux de transition juste

La géographie d'intervention du Fonds de transition juste (FTJ) en France<sup>70</sup> permet de cibler les dix départements combinant les plus fortes émissions de CO<sub>2</sub>, et dont la part de l'emploi dans les quatre secteurs industriels les plus polluants est particulièrement significative : le Nord, les Bouches du Rhône, la Seine Maritime, la Loire Atlantique, la Moselle, la Meurthe et Moselle, le Pas de Calais, l'Isère, le Haut Rhin et le Rhône. A la suite des premiers échanges avec la Commission européenne, un travail de territorialisation infra-départemental est en cours.

Les Comités État-régions interfonds des 22 octobre et 9 décembre 2020 ont acté les premières décisions permettant la répartition de la dotation FTJ française et encadrant ses modalités de programmation et de mise en œuvre sur le territoire national. 70% de l'enveloppe du FTJ sera gérée par les autorités de gestion régionales vers les mesures économiques et vertes, et 30% sera gérée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion à travers la DGEFP, via le programme national FSE+-FTJ, au bénéfice de mesures d'accompagnement social qui seront territorialisées.

Le FTJ sera effectivement mis en œuvre à travers six plans territoriaux de transition juste et sept programmes : soit six programmes des Régions concernées par les dix départements proposés à l'éligibilité et le programme national FSE+-FTJ qui intégrera le volet social transversal FTJ porté par l'État.

#### **La coordination nationale du FTJ et de l'élaboration des Plans territoriaux de transition juste (PTTJ)**

La mise en cohérence des travaux d'élaboration des PPTJ et le suivi de leur mise en place relèvent de la compétence de l'ANCT ; elle veillera à leur bonne articulation avec la FRR en lien avec la DGEFP pour ce qui concerne le volet « social » du FTJ.

En tant qu'autorité de coordination interfonds, l'ANCT coordonne précisément la programmation du FTJ dans le cadre de la préparation de l'accord de partenariat, ainsi que l'élaboration des six plans territoriaux de transition juste (PTTJ). Pour ce faire, elle assure le lien entre les ministères compétents et les Régions concernées pour organiser la rédaction des parties communes nationales des PTTJ selon le calendrier commun partagé par l'ensemble des parties-prenantes. La DGEFP intervient quant à elle sur le volet « social » transversal du FTJ et a engagé un travail conjoint entre ses services déconcentrés et les Régions concernées.

Les PPTJ seront annexés aux versions finales des programmes européens 2021-2027 qui seront transmis officiellement à la Commission européenne dans le courant de l'été 2021.

### 2.4. Cohérence avec le Plan de mise en œuvre de la garantie pour la Jeunesse

Plusieurs mesures du PNRR sont d'ores et déjà cohérentes avec la recommandation du Conseil du 30 octobre 2020, en particulier au sein des mesures de la composante 8 (d'un montant de 11,3 Md€, dont 7,5 Md€ demandés au titre de la Facilité). Il s'agit notamment des mesures consacrées au renforcement de la lutte contre l'exclusion des jeunes du marché du travail, issues du plan #1 jeune

---

<sup>70</sup> Cette proposition de la géographie d'intervention du FTJ en France a été proposée via une note des autorités françaises fin janvier à la Commission européenne.

# 1 solution (6,6 Md€), qui proposent de nouvelles formations vers les métiers d'avenir pour les jeunes non qualifiés, avec un focus sur les compétences et formations numériques.

Les investissements en faveur des jeunes financent également 300 000 parcours d'insertion durable supplémentaires pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi. Ces investissements s'inscrivent dans la logique de la recommandation « *a bridge to jobs* » dans la mesure où ils mettent l'accent sur la formation des jeunes les plus vulnérables. 35 000 parcours individualisés supplémentaires sont également proposés aux jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation créée par la loi pour une école de la confiance (2019). Cette dernière mesure renforce l'approche préventive, qui est aussi l'une des priorités de la nouvelle recommandation du Conseil.

Par ailleurs, la France va engager des travaux pour élaborer une Garantie universelle pour la Jeunesse dont les principes sont l'universalité, l'autonomie, la simplicité, la personnalisation et l'efficacité. Il s'agit d'affirmer le droit à l'accompagnement pour tous les jeunes, en élaborant des parcours sans coutures, sécurisés si besoin par une allocation. Ces travaux seront l'occasion d'examiner de façon plus détaillée les moyens de répondre à la nouvelle recommandation du Conseil.

## 2.5. Cohérence avec les stratégies et politiques nationales

Le plan France Relance, dont les mesures présentées dans le cadre du présent Programme national de relance et de résilience, poursuit le double objectif d'une part de ramener en 2022 l'économie à son niveau d'activité d'avant-crise, et d'autre part de transformer l'économie française pour relever les grands défis actuels. Il s'inscrit ainsi dans la pleine continuité d'une part des mesures d'urgence prises par le Gouvernement en réponse à la crise de la Covid-19 qui visaient à en minimiser l'impact sur les entreprises et les ménages, mais aussi d'autre part de l'agenda de réformes déployé depuis le début du quinquennat qui vise la résorption des faiblesses structurelles de l'économie française en matière notamment de réduction du chômage, d'amélioration du niveau des compétences, de promotion de la compétitivité et de l'attractivité, de performance d'innovation ou encore de transition écologique et numérique.

Le Plan de relance opère ainsi en premier lieu un stimulus à court terme en soutenant la demande agrégée, afin d'atténuer l'impact de la crise sur les ménages et les entreprises et d'assurer une reprise dynamique pour retrouver rapidement le niveau d'activité d'avant-crise et résorber la hausse attendue du chômage. Pour répondre à cet objectif, le plan prévoit le déploiement rapide d'un ensemble de mesures d'investissement public, notamment orientés vers la transition écologique, et de mesures soutenant le revenu des ménages, notamment via l'insertion dans l'emploi, et l'investissement des entreprises.

Le Plan de relance vise ensuite également à transformer l'appareil productif pour contrecarrer les effets durables de la crise, préparer l'avenir et retrouver un sentier de croissance dynamique. À cette fin, le Plan de relance s'attaque aux effets de la crise économique à la racine – dans le compte de résultat des entreprises – afin que celles-ci conservent leurs effectifs, embauchent en particulier des jeunes, investissent et se modernisent notamment via leur numérisation.

Enfin le Plan de relance est l'occasion de corriger les faiblesses structurelles identifiées avant-crise dans le cadre du Pacte productif pour stimuler durablement l'activité, à travers notamment un soutien à l'innovation et à l'investissement, et un investissement dans les compétences. Il s'inscrit en cohérence avec les grandes priorités politiques du Gouvernement et contribue à relever les défis sociétaux auxquels fait face le pays. Les grandes actions du Plan de relance ciblent en effet la transition énergétique et environnementale, la numérisation de l'appareil productif et des services publics, la cohésion sociale et territoriale, et la compétitivité, l'indépendance et la résilience de l'économie française.

De manière plus détaillée, la cohérence entre les investissements et réformes du plan de relance, et les stratégies et politiques nationales est par ailleurs développée dans la seconde partie du présent document (i) dans les parties introductives de chacune des composantes et (ii) pour chacune des fiches mesures, dans une partie dédiée.

### 3. Complémentarité de la Facilité et des autres sources de financements européens

Pour les projets d'investissement présentés dans le cadre du PNRR, les autorités françaises n'auront recours ni à Invest EU, ni à Horizon Europe. De même, aucun projet financé par le MIE1 (mécanisme d'interconnexion en Europe) ne sera présenté par la France au titre de la FRR. Aussi, la question des lignes de partage et de la coordination entre la FRR et les autres sources de financement européens concerne essentiellement les fonds structurels et d'investissement (FESI).

#### 3.1. Les options privilégiées pour fixer les lignes de partage entre la Facilité et les FESI

Les autorités françaises ont fixé les principes et modalités de coordination de la Facilité avec les autres sources de financement de l'Union au regard de trois priorités : recourir à l'ensemble des financements européens disponibles pour la France pour relancer l'économie en évitant les risques de faible absorption par d'autres fonds européens et notamment par les fonds de la politique de cohésion (FEDER, FSE, REACT-EU) ; assurer la complémentarité des différents dispositifs et prévenir le risque de double financement des mêmes dépenses par les fonds de l'Union.

L'ANCT, en charge de la coordination des fonds de cohésion en France, a engagé une série de groupes de travail thématiques (transition énergétique et écologique, RDI, numérique et cohésion) visant à (i) clarifier les schémas de financement des mesures qui pourraient être financées par plusieurs fonds (relance et cohésion), et (ii) pré-identifier les lignes de complémentarité par mesure. Ces priorités seront établies en fonction de quatre critères : un critère de temporalité, un critère thématique, un critère de bénéficiaire et un critère territorial.

Le PNRR pourra s'articuler et intervenir de façon complémentaire avec les 67 programmes opérationnels 2014-2020 gérés par les Régions dont l'éligibilité des dépenses prend fin au 31-12-2023, y compris pour l'enveloppe additionnelle REACT-EU qui sera intégrée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021, et avec les 19 programmes européens 2021-2027 qui seront également gérés au plan régional.

Les principes de complémentarité tels que décrits ci-après pourront être actualisés lorsque les programmes 2021-2027 seront adoptés courant 2021 (*cf. infra.2.2*).

**Le critère de temporalité vise à privilégier l'utilisation des sources de financement en fonction de leur disponibilité sur une base séquentielle :** en premier lieu la Facilité et REACT-EU dont les crédits peuvent être mobilisés jusqu'à la fin de l'année 2023, en second lieu les fonds de la politique de cohésion (essentiellement FEDER, FSE+, FTJ) et les autres fonds relevant du cadre financier pluriannuel 2021-2027. Le critère de temporalité pourra s'appliquer par exemple dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments publics en privilégiant REACT-EU et la FRR, tandis que les fonds structurels pourront ensuite intervenir en relais.

**Le critère thématique permettra de flécher les opérations non finançables par les fonds européens vers la Facilité, dont le champ d'application est plus large.** Pour les domaines d'intervention communs à plusieurs sources de financement européennes, (telle que la rénovation des bâtiments publics qui peut également entrer dans le champ d'application de la Facilité, de REACT-EU ou du FEDER), des complémentarités entre sous-domaines thématiques adaptées au niveau de chaque région pourront être appliquées (*cf. infra*).

Ainsi, par exemple pour les instruments financiers, le FEDER et REACT-EU pourront intervenir sur les fonds propres des PME en phase de création, alors que la FRR pourra soutenir les PME de taille plus importante entrant en phase de production. Les échanges entre les autorités de gestion régionales et le ministère de l'économie des finances et de l'industrie se poursuivront *in itinere* pour concevoir tout au long de la programmation des types d'instruments financiers différenciés en fonction de leur abondement en FEDER/REACT-EU ou dans le cadre de la FRR.

**Le critère bénéficiaire permettra de cibler les crédits FRR sur certains types de bénéficiaires afin de faciliter la répartition des projets entre le FEDER et la FRR.** À titre d'exemple, la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État ou de ses établissements et opérateurs publics seront financés prioritairement sur la FRR.

**Le critère territorial permettra d'étanchéiser les différentes sources de financement, en fonction des priorités d'investissement établies dans les zones géographiques bénéficiaires.** Le critère territorial pourrait par exemple s'appliquer en matière de mobilité douce durable, le FEDER et REACT EU pouvant intervenir en priorité dans les zones urbaines en France métropolitaine et les mesures financées par la FRR sur les investissements lourds ainsi qu'en zones rurales.

À défaut, et en dernier recours, une approche pragmatique « projet par projet » sera mise en place au plan régional en lien avec les acteurs compétents (par exemple avec les Agences régionales de santé pour les investissements publics en matière de santé dans les territoires). Ces revues de projets se tiendront sous l'égide de partenariats État-Régions installés au plan régional pour coordonner la Relance.

Pour l'application de ces lignes de partage, un guide élaboré par l'ANCT précise l'articulation des fonds issus de la Facilité avec les fonds de la politique de cohésion :

Faisant suite au comité État-Régions interfonds du 9 décembre 2020, un cycle de réunions portant sur la coordination entre la Facilité pour la reprise et la résilience et la politique de cohésion a été organisé sous l'égide de l'ANCT et de Régions de France, avec les autorités de gestion régionales et les principaux services ministériels en charge des politiques de santé, de transport/mobilité, d'aides aux entreprises et de rénovation thermique des bâtiments.

L'objectif de ces réunions était de construire, en priorité sur les thématiques citées, une méthode pour assurer la complémentarité entre la FRR et les fonds de la politique de cohésion gérés par les Régions, afin de proposer une priorisation des projets par fonds et faciliter les articulations ultérieures sur le terrain, ceci pour éviter les doubles financements sur une même dépense. Cette méthode pourra s'appliquer en séquençant les mesures dans le temps, en différenciant les sous-domaines thématiques ou les types de porteurs de projets concernés.

La première version du guide livrée début mars 2021 par l'ANCT propose pour chacune des mesures du PNRR (voire sous-mesures) pour lesquelles des recouvrements avec les fonds de la cohésion sont observés :

- Des solutions de partage ex-ante lorsque les modalités de mise en œuvre des mesures le permettent notamment lorsque les domaines d'intervention, les types d'opérations et les bénéficiaires sont pré-identifiés, ou à travers la mise en complémentarité de la programmation REACT EU 14-20 au regard des priorités d'investissement soutenues par la FRR.
- Et/ou des démarches de coordination et de bonnes pratiques administratives entre gestionnaires FRR et des fonds de la cohésion.

Ce travail se poursuivra *in itinere* après le dépôt du PNRR, de l'accord de partenariat et des programmes européens 2021-2027 et tant qu'une superposition potentielle sera identifiée (date limite d'utilisation des crédits et/ou épuisement des lignes budgétaires concernées).

### 3.2. Les procédures mises en place pour assurer la coordination de la gestion des fonds

Les procédures de gestion des opérations et de coordination des différents financements européens permettent d'identifier, au sein du plan de relance, des mesures financées par la Facilité et d'en assurer le suivi, conformément aux indicateurs choisis. Il sera tenu compte de cinq situations différentes :

- Pour les mesures élaborées au niveau national et non susceptibles d'une mise en œuvre territorialement différenciée (à l'image du dispositif MaPrimeRénov' par exemple) les procédures de gestion reposeront sur les ministères responsables de leur mise en œuvre.
- Pour les mesures visant à attribuer localement des financements *via* des appels à projets déconcentrés au niveau régional et gérés par des opérateurs nationaux (telles que certaines mesures soutenues par le PIA4), des dispositions seront introduites dans les textes juridiques encadrant leur mise en œuvre afin de prévenir le risque de double financement.
- Dans le cadre du PIA 4, les conventions entre l'État et les opérateurs publiées au JORF indiqueront que les cahiers des charges des appels à projets, approuvés par arrêté du Premier ministre, devront prévoir les conditions du soutien du PIA au regard des autres sources de financement du projet, en particulier s'agissant des dépenses présentées à l'Union européenne dans le cadre de la FRR. Le cas échéant, le cahier des charges contiendra des éléments d'information à l'attention des candidats sur les principes et le fonctionnement de la FRR ainsi qu'un rappel de l'interdiction de mobiliser d'autres fonds UE pour les mêmes coûts. Il pourra éventuellement être demandé au candidat de fournir dans son dossier des informations financières sur les autres sources de financement qu'ils mobilisent pour son projet et pour quel type de dépense, y compris européennes. Pour les procédures et appels à projets concernés, un effort de pédagogie et de sensibilisation sera effectué en amont afin de garantir la bonne circulation de l'information entre toutes les parties prenantes et de limiter ainsi tout frein à la candidature.
- Pour les mesures dont la gestion relève de l'État déconcentré, les crédits correspondant aux différentes lignes de France Relance seront fléchés sur ces mesures de façon à bien les identifier. En effet, en ressources, les nomenclatures de gestion ont été construites de manière à identifier les enveloppes régionales et départementales (unités opérationnelles).
- Pour les mesures cofinancées avec les régions et dont l'affectation est à discuter entre les préfets de région et les présidents de conseils régionaux (comme, par exemple, la rénovation thermique des bâtiments publics ou le transport collectif en Ile-de France), l'ANCT mettra à disposition des services déconcentrés de l'État et des autorités de gestion régionales des fiches accompagnées d'une Foire aux questions (FAQ) pour aider à une bonne articulation de la FRR et des fonds de la politique de cohésion.
- Enfin, pour les mesures relevant de la seule décision des collectivités territoriales, des concertations se sont déroulées jusqu'à la fin du mois de mars 2021 entre les services compétents de l'État (ANCT, DGEFP, DGOM) avec les autorités de gestion des fonds structurels et d'investissement pour assurer la complémentarité des sources de financement et éviter les doubles financements.

Au sein du système d'information financier de l'État, plusieurs axes d'analyse seront mobilisés afin de suivre la dépense : nomenclature des dépenses par nature (identification des transferts aux ménages, aux opérateurs et aux collectivités locales), référentiel de programmation (actions, activités), référentiel analytique (axe ministériel 1 et axe ministériel 2, ce dernier dédié aux opérateurs bénéficiaires directs ou mandataires). La circulaire du 11 janvier 2021 relative à la gestion budgétaire du plan de Relance détaille les prescriptions attendues en matière de qualité des imputations<sup>71</sup>.

## 4. Mise en œuvre et suivi des réformes et des investissements présentés par le PNRR

---

<sup>71</sup> <https://www.budget.gouv.fr/documentation/circulaires-budgetaires/circulaires-2021>



**Convaincu de l'importance de relancer sans délai l'économie française et de préparer la transition de notre modèle productif, le Gouvernement mobilise l'ensemble de ses services, aux niveaux central et déconcentré** pour déployer les mesures présentées par le plan national de relance et de résilience. Ce plan présente un ensemble de mesures du plan France Relance, d'un montant de 100 Md€, engagés sur 2020-2022.

**Le plan France Relance est issu d'un travail interministériel approfondi articulant la réponse macroéconomique à la crise avec les défis auxquels nous faisons déjà face avant crise et qui en sortent exacerbés** : défi climatique pour notre modèle productif et de consommation, besoins d'investissements et d'innovation, nécessité pour nos entreprises d'être décarbonées, innovantes et compétitives et pour nos concitoyens de disposer des emplois, formations et qualification nécessaires sur tout le territoire. La construction du plan a pu s'appuyer sur des réflexions engagées avant la crise, notamment celle sous-tendant le Pacte productif qui était en préparation. Sous l'impulsion des services du ministère de l'économie, des finances et de la relance réunis chaque semaine dans le cadre d'un comité de pilotage, présidé par le Ministre, des propositions de mesures qui permettent de soutenir l'activité à court terme tout en préparant la France de 2030, ont été discutées par l'ensemble des ministères. Il s'agit donc d'un diagnostic et d'une réponse cohérents et partagés par l'ensemble des administrations.

#### 4.1 L'effectivité de la mise en œuvre

**Le plan national de relance et de résilience français présente un ensemble de mesures couvrant l'intégralité de l'enveloppe de subventions estimée pour la France.** Au niveau national, l'essentiel des engagements est concentré sur l'année 2021 dans une logique de rapidité de déploiement du plan de relance au profit de l'économie réelle.

**La mise en œuvre et le suivi des mesures du plan national de relance et de résilience sont assurés au plus haut niveau, avec le concours de l'ensemble des services impliqués.** Un comité national de suivi du plan de relance, présidé par le Premier ministre et qui a réuni le 30 octobre 2020 des représentants des collectivités territoriales, dirigeants d'établissements publics, économistes, députés, sénateurs, membres du Parlement européen et partenaires sociaux, est chargé de veiller à la bonne exécution et à la tenue du calendrier d'engagement des mesures. Un 2ème comité, réuni le 8 février 2021, a permis de faire un premier bilan de la mise en œuvre de France relance, six mois après sa présentation.<sup>72</sup>

**Au niveau des administrations centrales, le MEFR est chargé du pilotage du plan de relance, en concertation permanente avec le Secrétariat général des affaires européennes pour ce qui concerne le volet européen.** Ce dernier assure la coordination des services centraux de l'État pour la préparation du plan national de relance et de résilience et son suivi. Un Secrétariat général chargé du plan de relance a été créé sous la double autorité du Premier ministre et du ministre de l'économie, des finances et de la relance. Sa mission est d'assurer le suivi de l'exécution du plan de relance, mesure par mesure, en contact étroit avec les préfets de régions et les responsables de chaque ministère. Le plan de relance est également suivi notamment par la direction générale du Trésor, la direction du budget, la direction générale des finances publiques et la direction de la sécurité sociale.

**Au niveau local, les préfets de régions et de départements ont été chargés d'assurer la déclinaison territoriale du plan de relance,** assistés par des sous-préfets à la relance. Des comités de suivi

---

<sup>72</sup> <https://www.gouvernement.fr/partage/12096-2eme-comite-national-de-suivi-de-france-relance>



régionaux incluant services de l'État, représentants des collectivités locales et partenaires sociaux doivent veiller à suivre l'avancement des projets sur les territoires, à identifier et résoudre les points de blocage éventuels. Les informations sur l'état d'avancement de chaque mesure du plan devront remonter auprès du Secrétariat général chargé du plan de relance suivant un rythme mensuel.

Les services de l'État se sont ainsi organisés pour garantir à la fois la mise en œuvre rapide et effective des mesures et le suivi le plus étroit des dépenses publiques dont le remboursement sera demandé au titre de la Facilité.

**S'agissant des réformes liées aux investissements présentés par le PNRR et répondant aux recommandations pays du Conseil, leur effectivité fait l'objet d'un suivi spécifique par chaque ministère concerné.** Auprès de chaque ministre, un conseiller est spécialement chargé du suivi et de l'exécution des réformes. L'analyse de l'impact des réformes sur le plan macroéconomique fait l'objet d'une partie dédiée dans la quatrième partie de ce document. La coordination interministérielle en est assurée par le SGAE qui se chargera de collecter et de centraliser, avec le MEFR, les pièces justificatives démontrant l'atteinte des jalons des réformes prévues dans le cadre du PNRR (projets de loi, textes d'application, rapports...).

Le tableau de suivi des recommandations pays annexé au présent document présente le dernier l'état des lieux du suivi au 31 mars 2021.

L'atteinte des cibles déclinées dans le cadre du PNRR fera l'objet d'un suivi régulier et centralisé assuré par le Secrétariat Général chargé du Plan de Relance sur la base des informations collectées auprès des ministères concernés.

Le dispositif de pilotage du plan France Relance s'inscrit dans le cadre de gouvernance des finances publiques prévu par la loi organique relative aux lois de finances. L'essentiel des moyens budgétaires ont été concentrés sur une mission budgétaire unique, dont la responsabilité de gestion incombe au ministère de l'économie, des finances et de la relance (direction du Budget).

Pour cette mission budgétaire, des indicateurs de performance, avec des cibles et des prévisions de résultats, ont été présentés pour les mesures les plus significatives dans les documents budgétaires annexés à la loi de finances pour 2021. Ils mesureront notamment les résultats obtenus en réponse aux objectifs de mise en œuvre rapide du plan de relance (taux de consommation des crédits) ainsi que de soutien et de transformation de l'économie française (créations d'emplois, réduction des émissions de CO<sub>2</sub>). De premiers résultats seront présentés dans le projet de loi de règlement 2021 qui sera soumis au vote du Parlement au printemps 2022.

Parallèlement à ce dispositif de performance prévu par la loi organique, des indicateurs ont été définis pour suivre de manière régulière l'avancement des principales mesures du plan France Relance. Ils sont repris parmi les indicateurs du plan national de relance et de résilience. Un référent a été désigné pour chacune de ces mesures, au sein de l'administration chargée de sa mise en œuvre (ministère, opérateur). Il est notamment chargé de renseigner, à un rythme généralement mensuel, l'avancement des indicateurs dans un outil de collecte dédié, mis en place par le Secrétariat Général chargé du Plan de Relance. Ces données collectées au niveau national, généralement à la maille de chaque département permettront d'alimenter le tableau de bord de suivi de la relance et serviront également à rendre compte de l'atteinte des jalons et des cibles dans le cadre du PNRR.

La responsabilité de l'exécution des mesures a été confiée à chaque ministère par le ministère de l'économie, des finances et de la relance au moyen d'une convention de délégation de gestion. Ces conventions précisent que chaque ministère doit respecter strictement les obligations de remontée d'informations. Cette délégation de responsabilité implique que chaque ministère décline sur son

périmètre le dispositif de contrôle interne défini par le ministère de l'économie des finances et de la relance. Des missions de vérification, d'inspection et d'audit seront organisées pour s'assurer de l'effectivité de ces dispositifs et contrôler la qualité des données transmises pour les mesures les plus significatives.

#### 4.2. Les incertitudes

Les investissements présentés dans le cadre du PNRR correspondent à un ensemble de mesures prévues dans le cadre du plan de relance national. La mise en œuvre du plan de relance national répond à un impératif d'efficacité, garanti par les flexibilités permises par sa gouvernance. Ainsi, si certains crédits ne sont pas engagés assez rapidement ou ne remplissent pas leurs objectifs d'efficacité, le Gouvernement aura la possibilité de réaffecter les crédits sur d'autres dispositifs du plan de relance pour que, dans tous les cas, l'effet d'entraînement sur la croissance et sur l'emploi soit le plus efficace possible.

Ces éventuels redéploiements, qui pourraient induire une certaine variabilité concernant les enveloppes qui seront effectivement engagées à l'échelle de certaines mesures, feront toutefois l'objet d'un strict encadrement, conformément à la circulaire interministérielle du 17 mars 2021<sup>73</sup> :

- Ils viseront uniquement à abonder des mesures qui surconsommeraient l'enveloppe initialement prévue, à partir de mesures qui la sous-consommeraient de manière avérée sur la durée de mise en œuvre du plan ;
- Ils donneront lieu, préalablement aux décisions, à une consultation de l'échelon territorial (préfet de région) Ils s'effectueront dans le respect des objectifs assignés au plan de relance tel que présenté aux autorités européennes, à savoir la contribution aux objectifs transversaux de transitions vertes et numériques d'une part et la satisfaction des cibles et jalons déclinés dans le cadre de notre PNRR d'autre part.

#### 4.3. La structure institutionnelle et administrative de suivi des mesures

La mise en œuvre de France Relance passe par l'exécution de la loi de finances initiale et dans le cadre national réglementaire du contrôle externe budgétaire (ministère des finances, direction du budget) tel qu'il est prévu aux articles 87 à 106 du décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique : contrôle sur la soutenabilité de la programmation ; contrôle a priori des décisions d'engagement, notamment au regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'exactitude de l'évaluation de la consommation de crédits associée et de leur compatibilité avec la programmation pluriannuelle. Dans ce cadre, le contrôle budgétaire s'assure de la réalité, de l'exhaustivité, de la correcte évaluation et du bon rattachement des affectations et des engagements. Il s'assure également, en liaison avec le comptable public, de leur correcte imputation. Le contrôle budgétaire a également la possibilité de lancer des contrôles a posteriori ciblés sur des échantillons de dépense. Ce contrôle budgétaire est complété en aval par des contrôles du comptable public (ministère des finances, direction générale de finances publiques) sur les demandes de paiements (article 19 et 20, notamment, du décret précité) : exacte imputation des dépenses au regard des règles relatives à la spécialité des crédits, disponibilité des crédits, validité de la dette.

En complément, et en application du cadre national de référence interministériel du contrôle interne financier, budgétaire et comptable, qui répond aux normes internationales admises par la

---

<sup>73</sup> Circulaire n°6252/SG du 17 mars 2021

« Ces redéploiements devront toutefois s'inscrire dans le cadre suivant : [...] Ils s'effectueront dans le respect des objectifs assignés au plan de relance tel qu'il sera prochainement présenté aux autorités de l'Union européenne, à savoir la contribution éventuelle au respect des objectifs transversaux de transitions vertes et numériques, d'une part, la satisfaction des cibles et points de rendez-vous déclinés plus finement dans le cadre du plan de relance et de résilience, d'autre part. »

profession de l'audit et du contrôle interne financier, le ministère de l'économie, des finances et de la relance procède aux contrôles internes selon les procédures nationales de gestion budgétaire et comptable.

Le dispositif de contrôle interne budgétaire (CIB) des ministères fait l'objet d'une évaluation annuelle par les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM) au regard notamment des résultats de l'audit interne. Cette évaluation par les CBCM repose sur plusieurs axes d'appréciation qualitative : gouvernance et pilotage du dispositif ; identification des risques ; couverture des risques et plan d'action ; amélioration continue du dispositif de CIB. Cette appréciation qualitative se focalise sur les objectifs définis par le cadre de référence (qualité de la comptabilité budgétaire et soutenabilité) et s'attache à évaluer la qualité du dispositif de contrôle interne appliqué à un type d'acte spécifique (marchés publics, subventions, conventions...). Le dispositif de contrôle interne comptable fait l'objet d'une évaluation annuelle par la Cour des comptes dans sa mission de certification des comptes de l'État. En sa qualité d'expert en matière budgétaire et comptable, le contrôleur budgétaire et comptable ministériel accompagne et conseille également les ministères dans la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques liés au plan de relance.

Par ces moyens, ces acteurs contribuent à l'application du règlement portant création de la Facilité pour la reprise et la résilience, notamment ses articles relatifs à la protection des intérêts financiers de l'Union en particulier avec l'article 22 dudit règlement.

Conformément à l'article 24, les demandes de paiement seront préparées par la direction du budget, en lien avec la direction générale du Trésor, et transmises à la Commission au maximum 2 fois par an. Ces demandes de paiement s'appuieront notamment sur les déclarations de gestion [signées par le ministre de l'économie et des finances]. Établies sur la base des remontées des ministères et des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM), ces déclarations permettront d'attester de la réalité, de l'exhaustivité, de la correcte évaluation et du bon rattachement des affectations et des engagements, ainsi que de leur correcte imputation au regard des règles relatives à la spécialité des crédits. Le suivi de l'exécution budgétaire sera également réalisé sur la base des comptes rendus de gestion (CRG) renseignés par les CBCM. Enfin, les demandes de paiement seront accompagnées de documents attestant de l'atteinte des cibles et jalons correspondants :

- Pour les cibles quantitatives, le suivi des données ministérielles sera centralisé par le SG France Relance, via notamment un système d'information dédié (Propilot), dont des extractions seront transmises à échéances régulières à la DB pour finaliser la demande de paiement (cf. 4.1);
- Pour les jalons qualitatifs liés aux investissements, la centralisation des documents justificatifs sera opérée par le MEFR
- Pour les jalons qualitatifs liés aux réformes, la centralisation des documents justificatifs sera opérée par le SGAE, qui se chargera de les transmettre à la direction du Budget pour finaliser la demande de paiement.

Des réunions techniques inter-service (RIS) seront organisées *a minima* deux fois par an sous l'égide du SGAE pour faire remonter les difficultés éventuelles dans le suivi ou l'atteinte des indicateurs, identifier en amont les risques éventuels dans la réalisation des cibles et jalons, et décider des mesures correctives à mettre en œuvre pour répondre aux risques identifiés.

Le résumé prévu à l'article 22.2c du règlement FRR sera rédigé sur la base des rapports produits par les différents corps de contrôle (externes et internes, cf. parties 6.1 et 6.2) et fournira une appréciation générale sur la fiabilité et la régularité des systèmes de gestion nationaux utilisés dans le cadre de la mise en œuvre du PNRR.

La direction générale du Trésor sera chargée, sous l'égide du SGAE et en lien avec la direction du budget, de la présentation des rapports biannuels à transmettre à la Commission dans le cadre du semestre européen.

### Le suivi ministériel du plan de relance

Chaque ministère est compétent pour assurer le suivi constant et fin de l'évolution des mesures qui le concerne.

Pour l'essentiel, les composantes de la partie 2 du plan national de relance et de résilience sont rattachées aux ministères comme suit :

- les **composante 1 à 4** au ministère de la Transition écologique, associé au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (pour une partie de la *composante 2*) et au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance pour les mesures le concernant (innovation, décarbonation de l'industrie, hydrogène décarboné et soutien au secteur automobile), au secrétariat général pour l'Investissement pour le PIA 4 ;
- la **composante 5** au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ;
- la **composante 6** aux ministères chargés respectivement de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et de l'Économie, des Finances et de la Relance ;
- la **composante 7** aux services numériques de l'État (direction du Numérique et agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) en lien avec les ministères bénéficiaires (ministère de la Culture, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance)
- la **composante 8** aux ministères du Travail, et de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, avec la participation des ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et des Solidarités et de la Santé ;
- la **composante 9** aux ministères chargés respectivement des Solidarités et de la Santé, du Travail, de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales et l'Économie, des Finances et de la Relance ;

Enfin, de par son action transversale, le secrétariat général pour l'Investissement (SGPI) suivra les mesures du Programme Investissement d'Avenir (PIA 4). Ces mesures sont incluses de façon transversale dans le plan de relance et de résilience (soutien des entreprises innovantes, sur l'innovation pour la résilience des modèles économiques, sur l'innovation dans le domaine de la transition écologique et sur le soutien aux écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation).

## 5. Les consultations effectuées dans le cadre de l'élaboration des mesures de relance et du PNRR

L'élaboration du plan France Relance s'est appuyée sur une concertation avec l'ensemble des parties prenantes, indispensable compte tenu du caractère historique de l'ampleur du plan et des choix stratégiques retenus. Cette concertation a été menée par le ministère chargé de l'économie, des finances et de la relance sous l'égide du ministre. Elle a réuni entre autres les organisations patronales et les syndicats, des fédérations professionnelles et des entreprises sur les mesures à destination des entreprises et de soutien à l'emploi, des économistes et des partenaires institutionnels sur l'approche globale de réponse à la crise et l'équilibre d'ensemble du plan, des ONG et des *think tanks*, en particulier sur la réponse au défi climatique<sup>74</sup>.

<sup>74</sup> Cf. p.11 du [dossier-presse-plan-relance.pdf \(economie.gouv.fr\)](https://www.economie.gouv.fr/dossiers/dossier-presse-plan-relance.pdf)

**Il faut rappeler que le plan France Relance fait notamment l'objet d'une mission budgétaire dédiée au sein de la loi de finances, au sens de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001, et a été débattu et adopté par le Parlement** dans le cadre de l'examen des lois de finances rectificatives pour 2020, de la loi de finances pour 2021 et, pour ce qui concerne les mesures portées par les administrations de sécurité sociale, par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021. Le Parlement a donc été pleinement associé à l'exercice de définition du plan France Relance.

Concernant plus spécifiquement la préparation du plan national de relance et de résilience, de nombreuses consultations ont été menées avec les parties prenantes.

**Les collectivités territoriales ont été largement sollicitées, notamment lors des différents comités État-régions interfonds** réunissant la ministre chargée des relations avec les territoires, le secrétaire d'État aux affaires européennes et la secrétaire générale des affaires européennes d'une part, et les responsables politiques des autorités de gestion régionales d'autre part. Ces comités visaient notamment à déterminer la meilleure articulation des mesures du plan national de relance et de résilience avec les autres fonds européens, en particulier de la politique de cohésion. Des réunions associant l'ensemble des directeurs généraux des services des Régions, avec l'association des Régions de France, avec le Secrétariat général des affaires européennes et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ont permis à la fois des échanges sur la définition du plan national de relance et de résilience, et sur des lignes générales de partage opérationnelles entre les différentes sources européennes de financement. L'ANCT a consulté les administrations des régions à l'occasion de réunions thématiques associant les ministères sur le périmètre du plan national de relance et de résilience.

Les grandes lignes du PNRR ont été présentées aux partenaires sociaux lors d'un comité du dialogue social pour les questions européennes et internationales (CDSEI), le 17 décembre 2020. De plus, le premier volet du PNRR contenant les fiches envoyées informellement à la Commission européenne a été transmis le 23 décembre aux membres du CDSEI. Le CDSEI, comité consultatif placé auprès du ministre chargé des relations sociales, est le lieu du dialogue avec les partenaires sociaux sur la dimension européenne et internationale des sujets sociaux. Son secrétariat est assuré par la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) des ministères sociaux. Le CDSEI est composé de huit membres permanents représentant les salariés et de huit membres représentant les employeurs. Le CDSEI a été à nouveau consulté le 5 février pour échanger sur les éléments du PNRR déjà transmis et faire un point d'étape général. Les contributions écrites des partenaires sociaux seront communiquées à la Commission européenne.

Enfin, à quatre reprises (15 décembre 2020, 19 janvier, 8 février et 22 mars 2021), le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a été consulté sur le Plan et a été destinataire des versions informelles échangées avec la Commission européenne.

Le CESE tient une place particulière, car de tous les organismes consultés c'est le seul qui tire ses missions de la Constitution elle-même et, de par sa composition, le CESE représente l'ensemble des sensibilités et des diversités de la société française. Formé de 233 membres, le CESE regroupe des personnalités qualifiées ainsi que des membres désignés par les principales associations et organisations professionnelles françaises. Ils sont répartis en trois grands pôles, 140 membres au titre de la vie économique et du dialogue social, 60 membres au titre de la vie associative et de la cohésion sociale et territoriale et 33 membres au titre de la protection de la nature et de l'environnement.

Le CESE est consulté lors de l'élaboration de chaque programme national de réforme et ses avis systématiquement communiqués en annexe du document envoyé à la Commission européenne.

Le projet de PNRR a également donné lieu à d'autres consultations orales et/ou écrites

- au niveau européen, avec la délégation française au Comité des régions le 3 février 2021, avec le représentant du Conseil économique et social européen le 15 janvier 2021 ;
- au niveau international avec le Rapporteur spécial des Nations unies aux droits de l'Homme et à l'extrême pauvreté, le 8 janvier 2021.

## 6. Contrôles et audits

**Les contrôles des dépenses effectuées au titre de la Facilité s'appuient en premier lieu sur le contrôle des dépenses du plan France Relance** auxquelles elles sont adossées mais également sur les procédures spécifiques relatives à la protection des intérêts financiers de l'Union. Les modalités de gestion budgétaire et comptable publique du plan France Relance s'intégreront pleinement au sein du droit commun des contrôles exercés dans le cadre de la mise en œuvre des lois de finances et des lois de financements de la sécurité sociale. Ils s'inscriront dans les dispositifs de contrôle existants conformément au cadre national de référence interministériel du contrôle interne financier (contrôle budgétaire *a priori* et *a posteriori*, notamment des imputations spécifiques au plan de relance, séparation entre les ordonnateurs et les comptables, contrôles du comptable public).

### 6.1. Procédures de contrôle budgétaire et financier en droit interne

**Le premier de ces contrôles est celui exercé par le Parlement, aussi bien en cours d'exécution du Plan et qu'*a posteriori* dans le cadre de la loi de règlement.**

À titre d'illustration, la commission des Finances du Sénat a adopté son programme de contrôle le 27 janvier 2021 qui comprend notamment le suivi de la mise en œuvre du plan de relance européen. Le rapporteur général du budget au Sénat a par ailleurs d'ores et déjà indiqué son intention de travailler sur « l'élaboration, la composition, le pilotage et la mise en œuvre des crédits du plan de relance », avec l'aide de la Cour des comptes, à laquelle une enquête a été demandée (date de remise prévue en mars 2022).

**Le suivi et le contrôle des dépenses incombent pour leur part aux départements ministériels, chacun en ce qui le concerne**, en étroite collaboration avec la direction du budget du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Ce processus fait intervenir 11 contrôleurs budgétaires placés auprès de chaque département ministériel et 18 contrôleurs budgétaires en région. **En région**, le contrôle budgétaire est en effet confié au directeur régional des finances publiques assisté par un contrôleur budgétaire régional (CBR). Ces acteurs émettent un avis sur la programmation et entretiennent le dialogue de gestion avec les ministères porteurs de dispositifs. Ils apposent également un avis ou un visa sur les actes de gestion (marchés, contrats, conventions, décisions d'attribution de financement) et en examinent la compatibilité avec la programmation et l'exactitude de l'imputation sur les crédits nationaux du plan de relance, notamment. Les contrôleurs budgétaires mènent par ailleurs des analyses *a posteriori* qui leur permettent d'appeler à leur examen une série d'actes de gestion qui ne sont pas soumis à leur avis ou visa. Ces analyses peuvent être également des analyses de circuits et de procédures qui consistent en l'examen des processus internes mis en œuvre par l'entité contrôlée qui sous-tendent, directement ou indirectement, la prise d'actes et de décisions ayant une incidence budgétaire.

Par ailleurs, le dispositif de contrôle interne comptable et financier français repose, entre autres éléments, sur une séparation stricte entre les fonctions d'ordonnateur et les comptables publics. Cette séparation poursuit une double finalité : premièrement, assurer le contrôle des dépenses, en

permettant de repérer les erreurs et irrégularités en amont, avant que les fonds n'aient quitté la caisse publique ; deuxièmement, de probité, puisque seul le comptable a le droit de payer une dépense, sans avoir la possibilité de l'initier lui-même, cette prérogative relevant de l'ordonnateur.

Il existe également un contrôle qui est exercé par les grands corps d'inspection des ministères, en particulier par l'Inspection générale des Finances (IGF). Ce corps, à vocation interministérielle, directement rattaché au ministre des Finances, effectue des missions de contrôle sur place et sur pièces, afin de vérifier, à la demande du ministre, la gestion des deniers publics et de contrôler les organismes recevant des fonds publics. Ces grands corps d'inspection des ministères exercent des missions d'audit dans le cadre fixé par le décret n° 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration.

**Enfin, un contrôle juridictionnel exercé par les juridictions financières françaises (Cour et chambres régionales et territoriales des comptes), institutions supérieures de contrôle externe, sera exercé pour garantir le bon usage des deniers publics issus du plan national de relance et de résilience, en fonction de leurs programmes de contrôle respectifs.** Ces juridictions sont, en premier lieu, chargées du contrôle des comptes et de la gestion de l'ensemble des organismes percevant des fonds publics. À ce titre, elles pourront contrôler, partout où de l'argent public est engagé, la régularité, l'efficacité et l'efficacités de la gestion. La Cour des comptes a pour charge de contrôler l'État et ses opérateurs, les organismes de sécurité sociale, les entreprises publiques, les organismes bénéficiant de dons ainsi que les établissements et services médico-sociaux (ESMS) et les cliniques privées. Ses observations sont communiquées aux institutions et organismes contrôlés, ainsi qu'à leurs autorités de tutelle. Les chambres régionales et territoriales des comptes sont chargées de l'examen de la gestion des collectivités publiques de leur ressort (collectivités territoriales et établissements publics). L'ensemble de leurs observations sont rendues publiques. Ces juridictions sont, en deuxième lieu, chargées de juger les comptes des comptables publics (ou d'un comptable de fait, c'est-à-dire une personne qui manipule de l'argent public sans en avoir le droit). Dans cet office, elles s'assurent de la régularité des comptes et du bon accomplissement par les comptables des tâches qui leur incombent. Ceux-ci peuvent voir leur responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par le juge des comptes si un déficit ou un manquement ont été constatés, si une recette n'a pas été recouvrée ou si une dépense a été irrégulièrement payée. Leurs contrôles aboutissent à des décisions qui permettent d'obtenir du comptable que soient recouvrées des recettes ou reversées des sommes payées à tort, pour des montants qui peuvent être significatifs. En dernier lieu, la Cour des comptes certifie annuellement les comptes de l'État. Cette mission garantit aux citoyens une information financière et comptable claire, lisible, et une image fidèle de la réalité financière de l'État.

La Cour des comptes certifie les comptes de l'État. En outre, la majeure partie des établissements publics impliqués dans le plan France Relance, est soumise à l'obligation de certification des comptes.

La Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), juridiction administrative spécialisée, de nature répressive sanctionne les atteintes aux règles régissant les finances publiques commises par les gestionnaires publics. La CDBF a le pouvoir de délivrer des amendes.

Enfin, le Haut-conseil pour la transparence de la vie publique, institué en 2013<sup>75</sup>, est une autorité administrative indépendante qui s'est vu doter d'une prérogative d'avis pour prévenir les situations de potentiels conflits d'intérêt et d'un pouvoir d'injonction envers les responsables publics pour les faire cesser.

---

<sup>75</sup> Lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique.



## 6.2. Les procédures de contrôles relatives à la protection des intérêts financiers de l'Union

**S'agissant plus spécifiquement du contrôle des dépenses de l'Union, la France participe pleinement à la protection des intérêts financiers de l'Union comme le prévoit l'article 325 du TFUE.** Elle s'est ainsi dotée d'une stratégie nationale de lutte contre la fraude aux fonds européens qui a été transmise à la Commission, le 16 mars 2016, dans le cadre du suivi des recommandations du rapport sur la protection des intérêts financiers de l'UE élaboré par la Commission.

**Plusieurs institutions participent aux contrôles *ex post* des dépenses effectuées dans le cadre du plan France Relance et du plan national de relance et de résilience.** Au premier rang, la Commission interministérielle de coordination des contrôles a pour finalité de protéger les intérêts financiers de l'Union européenne en France.

Dotée d'un pouvoir de contrôle propre, elle s'assure que les fonds européens sont utilisés conformément aux règles de l'Union et aux règles nationales par le contrôle des dépenses irrégulières. Elle est également investie d'une mission de prévention et de sanction de la fraude. La Commission interministérielle de coordination des contrôles émet un avis annuel d'audit fondé sur différents types d'audits retracés dans le rapport annuel de contrôle. Trois types d'audit sont ainsi réalisés : les *audits de système*, qui consistent en une vérification sur place du système de gestion et de contrôle mis en place par l'autorité de gestion (organisation, procédures, moyens) et l'autorité de coordination ; les *audits d'opération*, par le contrôle *ex post* de la dépense déclarée à la CE sur l'année comptable par l'AG, à partir d'un échantillon statistique ou non statistique de CSF ou d'opérations relatifs à un ou plusieurs programmes afin de déterminer par extrapolation le taux d'erreur du ou des programme(s) pour une année de gestion ; enfin les *audits des comptes* visant à permettre une « assurance raisonnable quant à l'exhaustivité, l'exactitude et la véracité des montants déclarés dans les comptes ».

**Par ailleurs, la mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF),** créée par le décret du 15 juillet 2020 relatif à la coordination interministérielle en matière de lutte contre la fraude, facilitera la coopération avec les instances européennes chargées de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne, notamment les échanges opérationnels avec l'Office européen de lutte anti-fraude, en application du règlement européen anti-fraude du 11 septembre 2013.

Au niveau national, la MICAF assure en partenariat avec des directions « cheffes de file », un suivi actif de 10 groupes opérationnels nationaux anti-fraude (GONAF). Ces groupes réunissent les administrations des ministères de l'Économie, des Finances et de la Relance, de la Justice, de l'Intérieur, des Solidarités et de la Santé, du Travail, les organismes de protection sociale ainsi que les services d'enquêtes administratifs et judiciaires autour des enjeux prioritaires suivants :

Au niveau local, la MICAF assure une coordination des Comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF), placés sous la coprésidence des préfets et procureurs de la République dans leur forme plénière et, sous la seule présidence des procureurs, dans leur forme restreinte. Leur activité est organisée autour de priorités d'actions et d'échanges de renseignements en matière de fraude aux prélèvements fiscaux et sociaux et de fraude aux prestations sociales. Il s'agit ainsi, en tenant compte des spécificités de chaque département, de mobiliser l'ensemble des sanctions administratives et judiciaires en matière de lutte contre la fraude aux finances publiques (redressements, pénalités, récupérations d'indus, sanctions pénales...).

Au niveau européen, la MICAF a également pour vocation institutionnelle de faciliter la coopération avec les instances européennes chargées de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne, et notamment les échanges opérationnels avec l'Office européen de lutte anti-fraude.



Dans ce nouveau cadre interministériel, la MICAF peut impulser de nouvelles synergies en matière d'échanges d'informations entre partenaires, notamment en matière d'interconnexions de données. Elle propose aussi toute réforme visant à favoriser une plus grande efficacité et un meilleur recouvrement en matière de lutte contre la fraude aux finances publiques. La MICAF contribue, par ailleurs, à une meilleure connaissance de la fraude en élaborant chaque année un document de politique transversale dans le cadre du projet de loi de finances et en favorisant les actions de formation à destination des partenaires. Elle informera tous les ans le Premier ministre et le Ministre chargé du budget de l'action menée en matière de coordination interministérielle anti-fraude.

Placée auprès du ministre de la Justice et du ministre en charge du Budget, l'Agence française anticorruption (AFA)<sup>76</sup> aide également les autorités compétentes et les personnes qui y sont confrontées à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Son expertise peut-être sollicitée par les juridictions, les grandes entreprises, les administrations ou encore les collectivités.

Outre la mise en place d'actions de sensibilisation régulières à destination des ordonnateurs et des comptables, la direction générale des finances publiques (DGFiP) mène une politique préventive et de traitement des fraudes aux faux virements via un circuit de signalement des coordonnées bancaires des fraudeurs bloquées dans le SIFE Chorus ;

S'agissant de la collecte et du stockage des données des bénéficiaires finaux prévus à l'article 22 du règlement FRR, l'État dispose déjà d'une base de données unique pour les tiers bénéficiaires à travers le système d'information financière Chorus. Celui-ci héberge et référence tous les tiers ayant fait l'objet d'une procédure d'enregistrement sous contrôle de la direction générale des finances publiques (DGFiP – pôle national spécialisé des tiers) Les risques sur la gestion des tiers (identification, coordonnées bancaires rattachées...) font l'objet d'actions de prévention, de formation, de contrôles contemporains et de contrôles *a posteriori* en vue de maîtriser les risques de fraude.

Au titre de leurs missions, les autorités d'audit et de contrôle seront notamment chargées de veiller à l'absence de double financement.

### 6.3. Conclusion

**La mise en place du plan national de relance et de résilience fera l'objet d'un dispositif de suivi dédié et centralisé.** Des remontées d'informations régulières de la part des ministères concernés permettront de suivre l'état d'avancement des mesures éligibles à la Facilité et d'apprécier le niveau d'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles inscrites dans le plan. Ces éléments viendront documenter les demandes de paiement qui seront soumises à la Commission. La France prendra les dispositions nécessaires afin de veiller, conformément au droit européen et au droit national, à la protection des intérêts financiers de l'Union. Une attention particulière sera portée à l'encadrement et à la bonne gestion des crédits engagés dans le cadre des réformes et des investissements soutenus par la Facilité.

Le pilotage de la mission budgétaire « Plan de relance », dont le ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance est responsable, a été confié à la direction du budget.

**Chaque ministère étant responsable dans son champ de compétences, 20 conventions de délégation de gestion ont été conclues entre la direction du budget et les ministères ou directions porteurs des mesures et dispositifs prévus par le plan de relance.** Les conventions ont été signées

---

<sup>76</sup> Créé par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique est compétente pour traiter l'ensemble des atteintes à la probité.

respectivement entre les responsables de programme de la direction du budget et les représentants des ministères ou directions porteurs de mesures (secrétaire général du ministère, directeur général, ...). Publiées sur le site internet de la direction du budget, elles fixent les plafonds de crédits que les ministères ou directions sont autorisés à consommer par délégation de la direction du budget ; elles définissent l'architecture budgétaire (nomenclature de gestion) et rappellent la nomenclature par destination (actions) définie par les annexes des lois de finances. Ces conventions portent également des obligations réciproques en matière de mise à disposition initiale et de réallocation des ressources. Elles organisent également les travaux de restitutions d'information (SGPR, Cour des comptes, Parlement, notamment). Des chartes de gestion viendront compléter ces conventions et décrire finement la gouvernance budgétaire des crédits de la mission « Plan de relance », le calendrier des travaux de gestion sur la consommation des ressources, mais aussi le dispositif de contrôle interne budgétaire dont les grands objectifs reposent notamment sur les principes de traçabilité et rapidité de l'exécution.

## 7. Stratégie de communication

Le Gouvernement poursuit une stratégie de communication nationale sur le plan de relance afin d'assurer la visibilité de chaque action qui en découle. Un logo a été créé pour que chaque projet issu du plan de relance soit siglé France Relance. Par ailleurs, il a été demandé à chaque préfet de faire connaître aux citoyens les mesures du plan et leurs effets concrets sur le territoire. Cette stratégie de communication associera l'Union européenne pour les projets financés avec la Facilité au niveau national et local.



Le Gouvernement met également la présentation de son plan de relance à disposition de tous sur le site du [ministère de l'économie, des finances et de la relance](#) et communique régulièrement sur la mise en œuvre et le suivi du plan de relance ; il a ainsi publié dès le 16 novembre son [tableau de bord](#) présentant les avancées par thématiques. Une mise à jour mensuelle des données est effectuée, permettant une grande visibilité de l'ensemble du plan et de ses mesures<sup>77</sup>. Enfin, le Gouvernement assure une communication institutionnelle auprès du Parlement, des responsables des collectivités territoriales et des syndicats (*cf. supra*).

Dans ce cadre, les projets de France Relance financés par la Facilité pour la reprise et la résilience seront également signalés en tant que tels et le rôle joué par l'Europe dans la relance de l'économie, la transition écologique et le développement de la cohésion sociale seront mis en exergue et valorisés via le site Internet l'Europe s'engage en France (<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr>).

---

<sup>77</sup> <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/suivi-mesures-indicateurs>

Les autorités françaises, aussi bien au niveau central que local, ont à cœur de rendre l'action de l'Union européenne en matière de relance auprès de concitoyens la plus visible possible, notamment par l'utilisation du logo « Financé par l'Union européenne - NextGenerationEU », comme prévu par l'article 34 du règlement FRR.



## **PARTIE IV.**

### **Impact global du plan**

# 1. Renforcement de la résilience économique, sociale et institutionnelle

## 1.1 Contexte macroéconomique et social

Pour une présentation du contexte et du scénario macroéconomique, se référer aux perspectives économiques présentées dans le Programme de Stabilité 2021-2027<sup>78</sup>.

En complément, les tendances et les performances en matière sociale pourront être consultées dans le tableau de bord social qui accompagne le pilier européen des droits sociaux.

## 1.2. Impact macroéconomique et social du plan

### I – Évaluation de l'impact macroéconomique et social des mesures d'investissement

**Annoncé le 3 septembre 2020, le plan France Relance mobilise 100 Md€, engagés sur deux ans**, pour compléter les mesures d'urgence face à l'épidémie de Covid-19 afin d'accompagner la reprise et pour transformer durablement l'économie française.

**Pour assurer sa pleine efficacité, et son appropriation par les acteurs économiques, ce plan a été élaboré en se fondant sur le dialogue et la concertation les plus larges possibles**, indispensables compte tenu du caractère historique de l'ampleur du plan et des choix stratégiques retenus. Elle a réuni autour de la table les organisations patronales et syndicales, des fédérations professionnelles et des entreprises sur les mesures à destination des entreprises et de soutien à l'emploi, des économistes de renom et des partenaires institutionnels sur l'approche globale de réponse à la crise et l'équilibre d'ensemble du plan, des ONG et des think tanks, en particulier sur la réponse au défi climatique. La gouvernance du plan de relance traduit également l'inclusivité de l'ensemble des parties prenantes dans le suivi et de la mise en œuvre du plan tant au niveau national<sup>79</sup> qu'au niveau local<sup>80</sup>, dans ce même souci d'efficacité (cf. partie III).

**Les mesures du plan de relance évaluées ici sont regroupées en six axes, correspondant aux canaux macroéconomiques par lesquels l'économie française bénéficiera des mesures du plan de relance** : un volet « demande » (investissement public, soutien aux ménages, autres dépenses publiques), et un volet « offre » (fiscalité des entreprises, innovation, compétences et emploi). Ces canaux sont présentés en détail dans la partie suivante.

**Sur la période 2020-2025, l'ensemble des mesures évaluées représente un montant de 5 points de PIB**, constitué, outre des mesures du Plan de relance, de 30 Md€ de pérennisation de la baisse des impôts de production (10 Md€/an à compter de 2023).

---

<sup>78</sup> Voir [Programme de Stabilité 2021-2027](#)

<sup>79</sup> Le comité national de suivi de la relance, présidé par le Premier ministre, comprend des parlementaires, des partenaires sociaux, des représentants des collectivités, des ONG et de la société civile, des économistes ainsi que les services de l'État. Il s'assure de la bonne exécution budgétaire du plan ainsi que de son efficacité économique, sociale et environnementale. Il veille à l'équilibre sectoriel et territorial du plan.

<sup>80</sup> Chaque région organise un comité de suivi régional, présidé par le préfet de région, le directeur régional des finances publiques et, dans toutes les régions où un accord régional de relance a été signé, le président du conseil régional. Le comité comprend notamment les services de l'État, les représentants des collectivités locales et les partenaires sociaux locaux. Il informe l'ensemble des acteurs locaux des modalités de mise en œuvre du plan ; il suit l'avancement des projets sur les territoires ; il identifie les points de blocage éventuels et s'efforce de les résoudre à son niveau ou, s'il n'y parvient pas, il les signale aux instances nationales.

- Sur la période 2020-2022, les décaissements des mesures évaluées atteindraient 3 points de PIB, et près de 50 % de ces décaissements seraient associés aux mesures du volet demande.
- Sur la période 2023-2025, les décaissements des mesures évaluées seraient de l'ordre de 2 points de PIB, et ils seraient largement associés aux mesures du volet offre (85 %), en lien notamment avec la montée en charge du programme d'investissements d'avenir et la prise en compte de la pérennisation de la baisse des impôts de production.

**Pris dans sa totalité, le plan de relance permettrait de rehausser l'activité de 4 pts de PIB sur la période 2020-2025, et créer de l'ordre de 240 000 emplois en 2022. Plus précisément :**

- **En 2021**, les mesures évaluées conduiraient à rehausser l'activité d'un peu plus d'1 point, pour 160 000 emplois créés. En prenant en compte les autres mesures non évaluées – en particulier les mesures de soutien au financement des entreprises, qui préviendront les faillites et soutiendront la reprise, ainsi que les effets d'entraînement des plans de relance européens mis en œuvre simultanément (cf. encadré 1) – **le plan de relance devrait soutenir l'activité à hauteur de 1 ½ pt de PIB en écart à un scénario sans plan de relance.**
- À horizon 2022, le plan de relance rehausserait l'activité d'1 point de PIB supplémentaire, contribuant à retrouver le niveau de PIB d'avant crise. À cet horizon, 240 000 emplois seraient créés grâce aux mesures du plan de relance.

#### **Encadré 4.1 : Les effets d'entraînement des plans de relance et de résilience des autres Etats-Membres sur l'activité française**

**La Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) a permis d'asseoir les perspectives de reprise économique à l'échelle de l'Union européenne.** L'ensemble des Etats-Membres ont mobilisé d'importantes ressources pour limiter les effets de la crise sanitaire sur la situation économique et sociale. En amont de la plupart des annonces des plans de relance nationaux, l'accord sur le fonds de relance de l'Union a permis, dès l'été 2020, de donner des perspectives à l'ensemble des agents économiques et d'entériner la mise en place de mesures qui permettront de soutenir l'activité tout en répondant aux défis structurels propres à chaque économie. Il favorise une meilleure coordination des politiques européennes et permet, en outre, de rééquilibrer le policy-mix en zone euro dans un contexte où la politique monétaire est de plus en plus contrainte.

**A court terme, les mesures financées par la FRR dans les autres Etats-Membres soutiendront l'activité de l'hexagone par le canal de la demande.** L'économie française bénéficiera de ces mesures, en premier lieu via ses exportations. En effet, les plans de relance soutiendront l'activité des partenaires européens de la France et leurs importations. A titre illustratif, l'élasticité des importations à la demande intérieure oscille entre 1,5 % et 2 % chez les partenaires européens de la France. Pour évaluer l'effet à attendre du dispositif européen, on peut retenir pour chaque pays le montant de financement dont il devrait bénéficier<sup>81</sup> au titre de la FRR. La hausse de la demande adressée à la France par les partenaires européens dépendra de l'exposition de la France au commerce européen ainsi que de la composition des dépenses de nos partenaires. En particulier, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Belgique sont les principaux partenaires européens de la France et représentent près de 40 % de la demande mondiale adressée à la France. Les montants mobilisés devraient financer pour une part non négligeable des dépenses de consommation publique, généralement peu intensives en imports, ayant donc un effet plus modeste sur le commerce français. Sur la base de ces éléments, on peut s'attendre à ce que les mesures financées par la FRR chez nos partenaires apportent à l'hexagone un gain

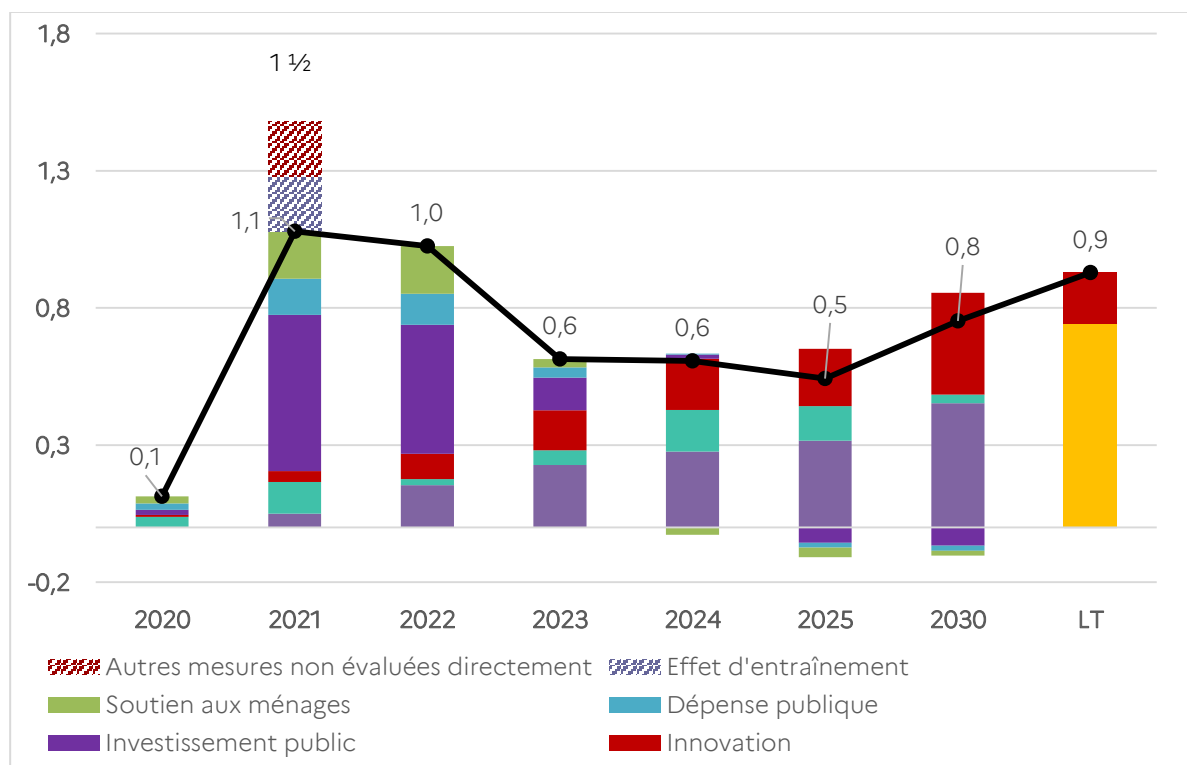
<sup>81</sup> Pour certains pays comme l'Allemagne, qui bénéficient relativement moins que d'autres de la FRR, et qui avait par ailleurs annoncé d'importantes mesures de soutien, ce montant est un minorant du total des mesures de soutien.

de l'ordre de à 0,2 pt de PIB en 2021 et 2022<sup>82</sup>. Les principaux effets liés à la demande s'estomperaient ensuite progressivement, avec le décaissement plus étalé de la part restante de l'enveloppe.

**A plus long terme, l'activité française devrait également profiter de meilleures capacités de production de nos voisins.** La FRR vise notamment à financer des mesures de soutien à l'innovation. Celles-ci devraient permettre de soutenir la productivité de nos partenaires, ce qui profiterait également aux productions françaises via des intrants moins coûteux. La FRR devrait également financer des mesures en faveur d'une plus grande participation au marché du travail et d'une augmentation des compétences. Ces effets devraient augmenter le revenu de nos partenaires européens et bénéficier à terme à la demande extérieure adressée à la France.

**Les mesures ciblées sur la demande seraient le moteur de la relance sur la période 2020-2022,** générant environ 75 % des effets PIB du plan sur cette période. Sur la période 2023-2025, les mesures ciblées sur l'offre prendraient le relais, en étant à l'origine de plus de 90 % des effets PIB du plan sur cette période. Sur la période 2020-2025, le plan de relance tel qu'évalué ici aurait un effet multiplicateur cumulé sur le PIB de 0,8 (1,0 pour les mesures du volet demande, 0,5 pour les mesures du volet offre). Cette évaluation se situe dans la fourchette basse des estimations existantes, en particulier en bas de cycle.

**Graphique 4.1. Impact sur le PIB du Plan de relance (en % d'écart par rapport à un scénario sans Plan de relance)**



Source : DG Trésor, calculs à partir du modèle Mésange.

NB 1 : Les effets d'entraînement et les effets des autres mesures non évaluées directement ne sont présentés que pour 2021 mais se poursuivront pendant les années suivantes (voir encadré 1).

<sup>82</sup> En supposant que l'utilisation de l'enveloppe de FRR allouée pour la période 2021-2022 est comparable les deux années.

NB 2 : La présente évaluation n'intègre pas les mesures de soutien à la trésorerie ou la solvabilité des entreprises (fonds propres.) ou de soutien intermédié (garanties de recettes des collectivités territoriales). L'évaluation intègre des mesures déjà dans la trajectoire et incluses en partie dans le PNRR (investissements associés à la LPR, PIA4).

**En soutenant la demande, l'effort d'investissement public accélérera la reprise à court terme, en vue de retrouver le niveau d'activité d'avant-crise en 2022.** Le plan préparera aussi le futur, en accélérant la transition écologique et en favorisant l'investissement et l'innovation, notamment dans le numérique.

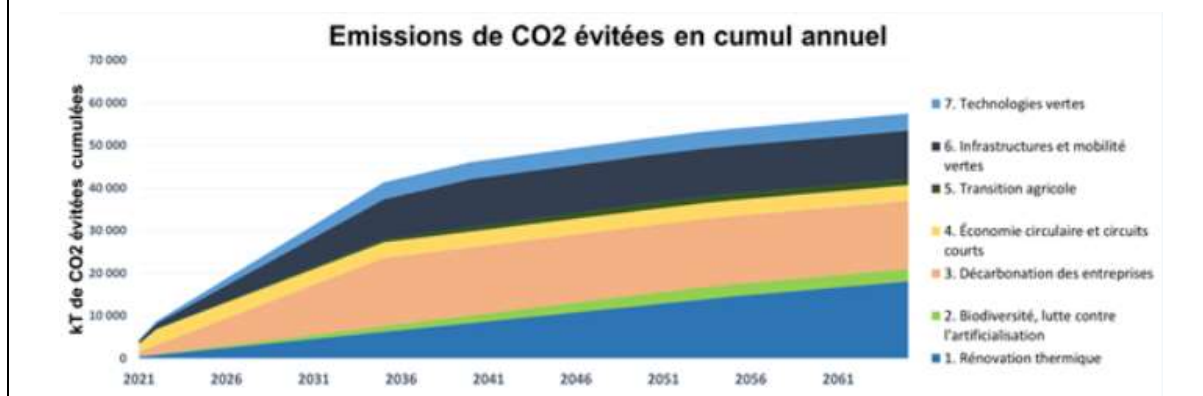
**Une partie significative du plan de relance est dédiée à des mesures de soutien à l'offre qui devraient soutenir la croissance potentielle sur la période 2021-2025.** Le plan de relance intègre un ensemble de mesures qui devraient augmenter le rythme de croissance potentielle à court et moyen terme via une hausse des stocks de capital physique, capital humain et productivité. Le plan de relance permettra également de préserver au maximum l'emploi et de soutenir les revenus des ménages, notamment en investissant dans les compétences.

**Le plan de relance accélère également de manière décisive la transformation à moyen et long terme de l'économie et son adaptation à la transition écologique.** Une partie des mesures du plan de relance permettront une réduction directe des émissions de gaz à effet de serre par rapport à une relance qui n'intégrerait pas de considérations environnementales. Il s'agit notamment des mesures de rénovation énergétique des bâtiments, de décarbonation des sites industriels, de verdissement du parc automobile privé et public, de développement de transports en commun, qui bénéficieront pour l'essentiel d'un financement par la Facilité pour la reprise et la résilience<sup>83</sup> (cf. encadré 2).

#### Encadré 4.2 : Évaluation de l'impact du plan de relance sur les émissions de gaz à effet de serre

**Le plan de relance vise à replacer l'économie sur un sentier de croissance durable**, afin de retrouver la dynamique d'avant-crise, et notamment de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques de la France. Pour ce faire, 30 Md€ sont consacrés dans le Plan de relance à des mesures de transformation visant à accélérer le verdissement de l'économie. Ces mesures auront des effets durables, croissants au cours du temps, sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) françaises.

Graphique 4.2 : Emissions de CO2 évitées par le Plan de relance en cumul annuel



<sup>83</sup> Le PNRR intègre l'ensemble des mesures du volet écologique du plan de relance à l'exception notamment du soutien aux modes de production agro-écologiques, du renouvellement des agroéquipements, du soutien à la transition écologique des filières de la pêche et de l'aquaculture, du soutien à la filière automobile, du soutien au biogaz et du plan climat.



Source : Calculs DGTrésor et CGDD

**Une évaluation préliminaire de l'impact du plan de relance sur les émissions de GES** a été présentée en même temps que le plan lui-même. La hausse d'activité engendrée par le plan de relance se traduira nécessairement par une hausse des émissions de GES à court terme, en miroir de la baisse des émissions observée suite à la chute d'activité durant la crise. L'exercice mené vise à évaluer l'effet transformant du plan de relance en vue de la transition écologique : pour quantifier les émissions de GES évitées par les mesures du volet «Ecologie», le scénario de référence est celui d'un plan de relance de même ampleur mais sans mesure spécifique dédiée à la transition écologique, qui ne ferait que remplacer la valeur détruite pendant la crise par des nouveaux investissements.

Cette évaluation chiffre **les émissions évitées sur un sous-champ des mesures du volet verdissement représentant environ 18 Md€ entre 55 et 60 MtCO<sub>2</sub>eq**. Seules les mesures ayant un impact significatif sur les émissions, dont l'impact peut être directement quantifiable et dont les conditions de mise en œuvre sont suffisamment connues à ce stade, ont été évaluées. Les mesures du plan de relance qui contribuent le plus à réduire les émissions de GES selon cette évaluation préliminaire sont la rénovation thermique des bâtiments publics, les aides à la décarbonation de l'industrie et les investissements dans la mobilité durable.

**Ce chiffrage est fondé sur des hypothèses prudentes de coûts d'abattement historiquement observés dans chaque secteur. Il ne permet pas de prendre en compte les gains de productivité, notamment ceux attendus via la structuration de la filière de la rénovation énergétique ou de celle de l'hydrogène, ni les gains indirects souhaités pour la lutte contre le réchauffement climatique.** La littérature économique retient pourtant cette action structurante et ses effets de long terme comme l'une des contributions les plus importantes des composantes vertes des plans de relance de 2009<sup>84</sup>. Ce chiffrage ne reflète pas non plus l'impact carbone des investissements prévus dans la recherche et le développement de technologies vertes, en raison de la difficulté à le quantifier, en dépit de leur caractère critique pour l'atteinte des objectifs de décarbonation. Seuls les effets des investissements de R&D dans la filière hydrogène, déjà partiellement existante, ont pu être pris en compte.

**Cette évaluation de l'impact du plan de relance sera approfondie en lien avec la société civile et le monde académique** afin d'affiner les estimations et d'élargir le champ des mesures prises en compte en incluant par exemple la recherche et l'innovation, les investissements dans les technologies d'avenir et la formation aux métiers d'avenir.

**Plus largement, les mesures pour la transition écologique présentes dans le plan de relance ont d'importants co-bénéfices environnementaux et socio-économiques**, notamment sur l'adaptation au changement climatique, la gestion des ressources naturelles, la lutte contre la pollution de l'air, la santé ou la cohésion des territoires. En parallèle de cette évaluation des impacts sur les émissions de gaz à effet de serre, une évaluation de l'incidence environnementale du plan de relance à l'aide du Budget vert, qui prend en compte l'ensemble de ces facteurs, a été présentée conjointement avec le Projet de Loi de Finances pour 2021.

---

<sup>84</sup> Agrawala et al.2020, "What policies for greening the crisis response and economic recovery? Lessons learned from past green stimulus measures and implications for the Covid-19 crisis"(Shardul Agrawala, Damien Dussaux & Norbert Monti –OCDE ENV, 27 mai 2020)

**Le Plan national de relance et de résilience, d'un montant total de l'ordre de 40 Md€, inclut un large éventail d'investissements du plan France Relance.** Les financements apportés par la Facilité pour la reprise et la résilience permettront ainsi de financer 40 % du plan de relance français, et de soutenir des investissements et des réformes qui ont un effet durable sur la productivité, qui accompagnent et accélèrent les transitions écologique et numérique et qui facilitent la convergence des économies européennes.

Au sein du plan France Relance, les investissements présentés dans le cadre du Plan national de relance et de résilience se concentrent plus spécifiquement sur un **stimulus à court terme** en soutenant la demande agrégée. La décomposition est relativement plus favorable aux mesures de demande qui sont plus fortement pondérées que dans les mesures évaluées du plan de relance : près de 2/3 des mesures évaluées du PNRR sont ainsi ciblées sur la demande (axes « investissement public »<sup>85</sup>, « dépense publique »<sup>86</sup>, « soutien aux ménages »<sup>87</sup>) contre environ 1/3 des mesures évaluées à l'échelle de l'ensemble du plan de relance sur la période 2020-2025 (y compris pérennisation de la baisse des impôts de production).

**Le PNRR, en consacrant une large part de ses investissements au soutien de la demande,** vise à atténuer l'impact de la crise sur les ménages et les entreprises et à assurer une reprise dynamique pour retrouver rapidement le niveau d'activité d'avant-crise et résorber la hausse attendue du chômage. Pour répondre à cet objectif, le PNRR prévoit le décaissement rapide d'un ensemble de mesures d'investissement public, notamment orientés vers la transition écologique, et de mesures soutenant le revenu des ménages, notamment via l'insertion dans l'emploi, et l'investissement des entreprises. À ce titre, les investissements du PNRR participent à l'atteinte des objectifs du pilier européen des droits sociaux (cf. encadré 3).

**Les investissements du PNRR visent en outre à transformer l'appareil productif pour contrecarrer les effets durables de la crise, préparer l'avenir et retrouver un sentier de croissance dynamique.** À cette fin, environ 1/3 des mesures évaluées du PNRR seraient ciblées sur l'offre (axes « compétences-emploi »<sup>88</sup> et « innovation »<sup>89</sup>, voir Graphique 1) contre environ 2/3 des mesures évaluées à l'échelle de l'ensemble du plan de relance sur la période 2020-2025 (y compris pérennisation de la baisse des impôts de production). Ce faisant, le PNRR s'attaque aux effets de la crise économique à la racine – dans le compte de résultat des entreprises – afin que celles-ci conservent leurs effectifs, embauchent en particulier des jeunes, investissent et se modernisent via leur numérisation. Le soutien à la recherche et à l'innovation, la formation aux métiers d'avenir, et l'investissement massif pour rendre notre modèle économique plus respectueux de la planète porteront également les transformations qui rendront l'économie plus compétitive, plus innovante et plus prospère sur le long terme. Par ailleurs, les investissements publics présentés dans le PNRR apporteront un soutien à l'offre à moyen-long terme qui n'est pas capturé par la présente évaluation<sup>90</sup>.

---

<sup>85</sup> Cet axe inclut notamment les investissements de rénovation thermique des bâtiments et les infrastructures et mobilités vertes.

<sup>86</sup> Cet axe inclut par exemple la numérisation des services publics (écoles, justice, culture) et des entreprises.

<sup>87</sup> Cet axe inclut notamment le soutien à la demande en véhicules propres et l'activité partielle de longue durée.

<sup>88</sup> Cet axe inclut notamment le plan « 1 jeune, 1 solution ».

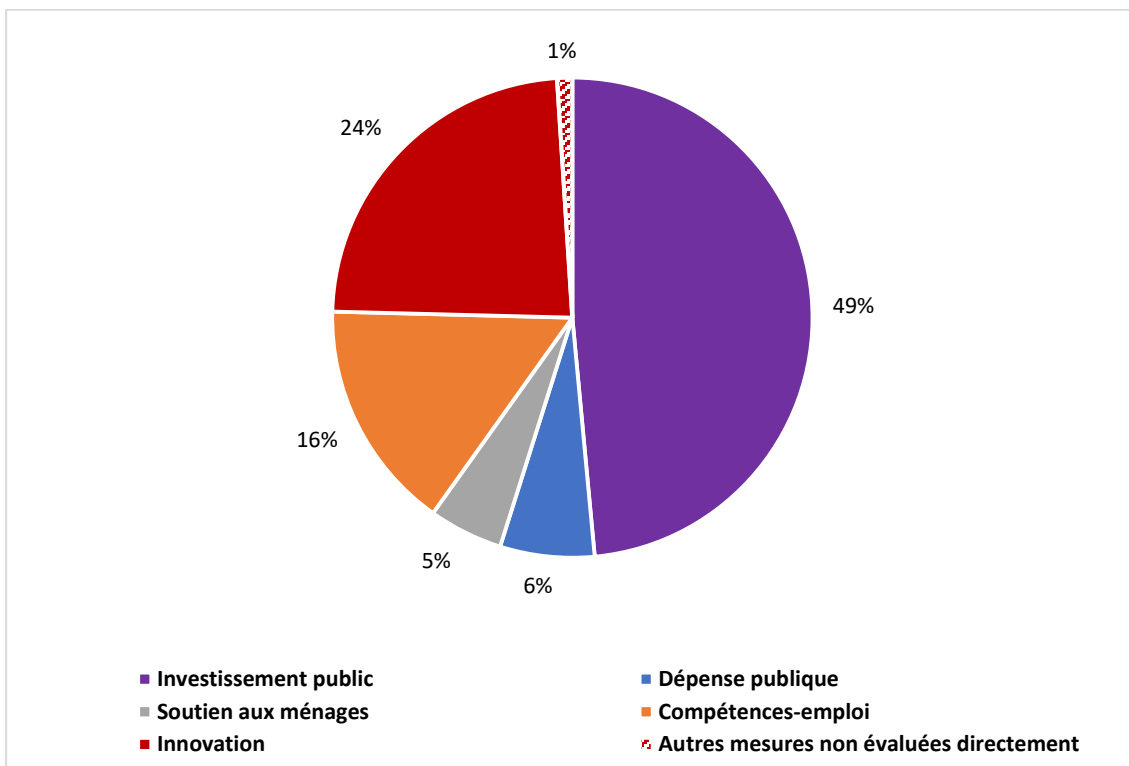
<sup>89</sup> Cet axe inclut notamment le PIA 4.

<sup>90</sup> En effet dans le modèle Mésange, la productivité du stock de capital public n'est pas prise en compte, et notamment elle ne contribue ni à accroître l'offre via un effet rendement du capital ni via un effet d'amélioration de la productivité globale des facteurs.

**Au-delà du renforcement de la compétitivité, les investissements du PNRR participent également au renforcement de la résilience sociale et institutionnelle.** Ce renforcement de la résilience passe notamment par le plan massif d'investissement dans les secteurs sanitaires et médico-social et dans le numérique en Santé, prévus dans le cadre du Ségur de la Santé. Il accompagnera la modernisation et la transformation – y compris numérique – de notre système de santé. Le soutien au développement des marchés clés et les aides à l'innovation dans le cadre du PIA 4, le soutien au secteur spatial, ou encore la préservation de l'emploi de R&D permettront par ailleurs de préserver et renforcer la capacité d'innovation, en particulier dans les technologies et industries d'avenir, pour améliorer notre autonomie stratégique et nous préparer aux défis de demain. Enfin, concernant les infrastructures essentielles, la résilience des réseaux électriques sera également renforcée, notamment face aux événements climatiques, par des investissements dédiés. Outre les investissements en santé, la résilience sociale bénéficiera également de l'ensemble des mesures qui visent à préserver et développer les compétences, notamment vers les secteurs d'avenir, favoriser les transitions professionnelles, et soutenir l'emploi des groupes vulnérables (jeunes et personnes handicapées), comme détaillé dans le cadre de la huitième composante.

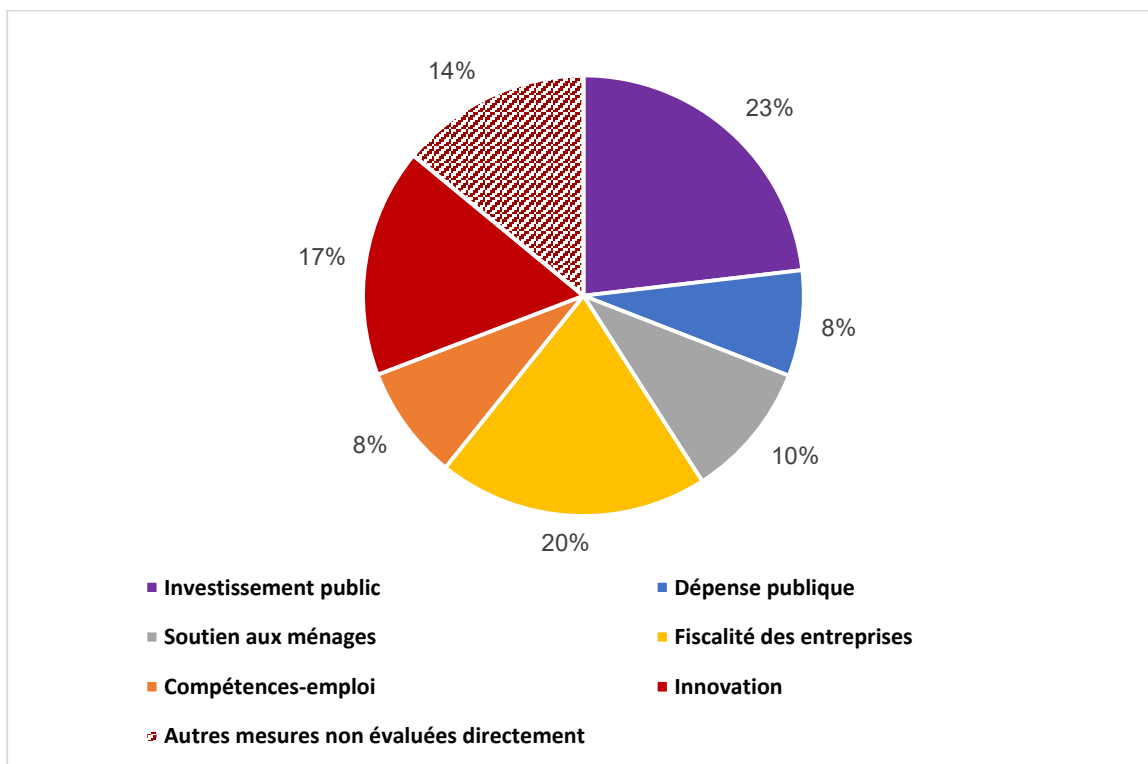
**Ils accompagnent en outre le renforcement de la cohésion sociale et territoriale.** La cohésion sociale sera notamment renforcée par le déploiement des investissements de la huitième composante visant à dynamiser l'emploi, préserver et développer les compétences, en particulier des groupes vulnérables. L'accélération du plan France Très haut débit et les mesures d'inclusion numérique, l'investissement en santé dans les territoires (dans le cadre du Ségur), mais également les mesures de rénovation énergétique et les investissements dans les projets de mobilité du quotidien participeront au renforcement de la cohésion territoriale. Enfin, outre les mesures bénéficiant à l'ensemble du territoire, des mesures spécifiques sont dédiées aux Outre-mer, qui participeront également à cet objectif : travaux antisismiques aux Antilles, modernisation des réseaux d'eau, accent sur certaines infrastructures hospitalières notamment.

**Graphique 4.3. Hypothèses de décomposition du Plan national de relance et de résilience par canal macroéconomique (en % du Plan national de relance et de résilience)**



Source : DG Trésor, calculs à partir du modèle Mésange.

**Graphique 4.3bis. Hypothèses de décomposition du plan France Relance par canal macroéconomique (en % du plan France Relance)**



Source : DG Trésor, calculs à partir du modèle Mésange.

**Encadré 4.3 : Progrès dans la mise en œuvre des objectifs du pilier européen des droits sociaux**

**Le socle européen des droits sociaux a été proclamé à l'occasion du sommet social de Göteborg le 17 novembre 2017, pour doter l'Union européenne d'un marché du travail et d'une croissance équitables.** Pour renforcer la convergence sociale entre Etats membres, vingt principes ont été définis au niveau de l'Union européenne dans les trois domaines de l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de la protection et l'insertion sociales. Le Plan national de relance et de résilience s'efforce de décliner ces principes autour desquels s'articule le tableau de bord social.

**S'agissant de l'égalité des chances et de l'accès au marché du travail,** les mesures d'investissement et de réforme inscrites dans la composante 8 contribuent à ce que toute personne ait accès à une formation de qualité tout au long de sa vie, pour favoriser le développement des compétences, faciliter les transitions professionnelles et adapter l'offre de main-d'œuvre aux besoins de demain. Ainsi, l'appareil de formation sera digitalisé pour permettre un élargissement des publics bénéficiaires, le dispositif FNE-formation sera déployé auprès des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée pour leur permettre de maintenir et d'acquérir des compétences, la reconversion ou promotion par l'alternance sera favorisée pour faciliter les transitions professionnelles. En ligne avec le principe d'égalité des chances du socle européen des droits sociaux, le plan lutte contre les inégalités de destin, notamment à travers diverses mesures en faveur de l'éducation (cordées de la réussite, internats d'excellence). En outre, le PNRR soutient activement l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes, notamment à travers les divers dispositifs du plan « 1 jeune, 1 solution ». Lancé le 23 juillet 2020, ce plan mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnement personnalisé, etc. afin de faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle, avec l'objectif d'orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir et accompagner plus particulièrement les jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure.

**S'agissant de l'équité des conditions de travail,** le PNRR vise à promouvoir un environnement de travail sain, sûr et bien adapté. A cette fin, la réforme de la santé et de la sécurité au travail permettra de doter la France d'un système d'acteurs de santé au travail plus efficace et tourné vers la prévention et également de réorganiser la gouvernance et le fonctionnement des institutions en charge de la santé au travail, et garantira une égalité de traitement des salariés sur tout le territoire. Par ailleurs, l'une des dispositions de la loi de finances pour 2021 engage les personnes morales de droit privé et bénéficiant des moyens financiers de la mission « Plan de relance » dans une démarche d'amélioration de leur performance extra-financière notamment en matière de gouvernance, renforçant ainsi le dialogue social et la participation des travailleurs. En outre, la réforme de l'assurance chômage favorisera le retour à l'emploi durable et luttera contre la précarité, en limitant la permittence (alternance de contrats courts et de périodes chômées) et en luttant contre le recours excessif aux contrats courts. Les mesures favorisant les transitions professionnelles, et les mesures de sauvegarde de l'emploi participeront également à assurer un emploi sûr et adaptable.

**S'agissant de la protection et de l'insertion sociales,** les mesures prises dans le cadre du Ségur de la Santé s'inscrivent en pleine cohérence avec le principe du socle européen des droits sociaux relatif aux soins de santé. Le renforcement de l'attractivité des métiers, tant dans les établissements que dans les services à domicile, de même que l'effort d'investissement consenti à travers le Ségur contribuent à la réforme du grand âge et de l'autonomie que le Gouvernement souhaite engager pour donner le choix aux aînés et à

leurs familles de vivre chez eux. Cet engagement s'inscrit en cohérence avec la création en 2021 d'une cinquième branche de sécurité sociale pour accompagner les personnes dans leurs besoins d'autonomie. Cette nouvelle branche permettra de répondre aux objectifs d'universalité et de qualité de cet accompagnement ainsi que de renforcement des politiques transversales du handicap et du grand âge.

L'accès aux services essentiels sera également promu à travers les mesures favorisant la résilience des réseaux électriques, sécurisant les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, ou encore à travers les investissements en faveur de la mobilité du quotidien, du système de santé, ou du très haut débit.

## II – Évaluation de l'impact macroéconomique et social des réformes

**Depuis le début du quinquennat, un ambitieux programme de réformes a été mis en œuvre**, en pleine cohérence avec les recommandations spécifiques par pays adressées à la France par le Conseil dans le cadre du Semestre européen

**Frise chronologique 4.1: Agenda rétrospectif des principales réformes entreprises sur la première partie du quinquennat**



**Pour permettre l'accès du plus grand nombre à un emploi rémunéré à sa juste valeur** tout en améliorant l'efficacité du marché du travail, le droit du travail a été simplifié (ordonnances pour le renforcement du dialogue social) et le système de formation professionnelle rénové et renforcé (réforme de la formation continue et de l'apprentissage). Ces mesures devraient faciliter les réallocations d'emploi en sortie de crise, comme en témoignent les résultats sans précédent en matière d'apprentissage en 2019 (+16 %). Un effort tout particulier a été consenti en faveur du développement des compétences, par le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences de 15 Md€, qui est amplifié dans le cadre de la relance avec le renforcement des moyens du FNE-Formation.

**Pour lutter contre les inégalités de destin**, les dispositifs se concentrant sur l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi ont été renforcés (transformation des emplois aidés en Parcours emploi compétences, montée en charge de la Garantie Jeunes, développement de l'insertion par l'activité économique, expérimentation des emplois francs). Des mesures fortes ont été prises en matière d'éducation pour lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge (ouverture de places en crèche, instruction obligatoire à 3 ans, dédoublement des classes de CP/CE1 en REP/REP+). Des mesures importantes ont également été mises en œuvre pour soutenir les plus vulnérables

(revalorisation de minima sociaux, réforme 100% Santé) et lutter contre les fractures territoriales (Quartiers Prioritaires de la Ville, plan Action Cœur de Ville, Territoires d'Industrie). Le plan de relance poursuivra ces efforts à travers le financement des cordées de la réussite et des internats d'excellence, qui permettront de lutter contre les inégalités de destin ravivées par la détérioration des conditions d'apprentissage pendant la crise sanitaire.

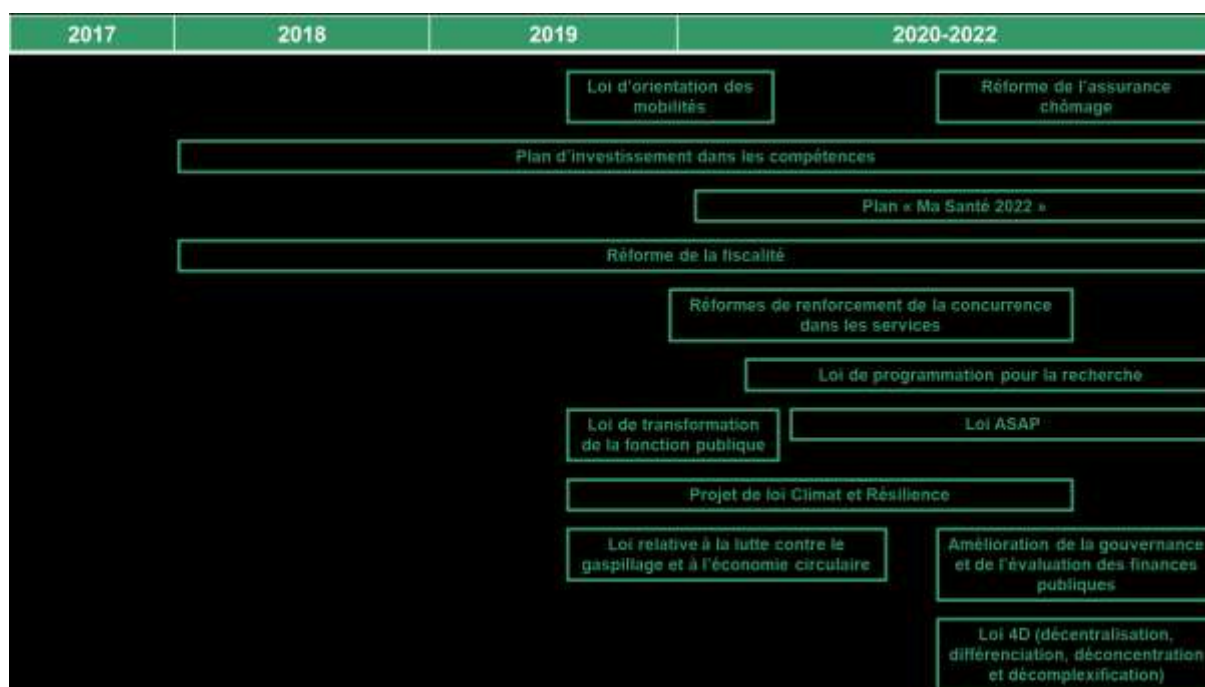
**Pour renforcer la compétitivité**, le coût du travail a été durablement maîtrisé (transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en baisse durable de cotisations sociales employeurs, renforcement des allègements généraux, suppression de cotisations sociales salariales compensées par une hausse de la CSG) et l'environnement des affaires sécurisé et simplifié (loi PACTE, loi ESSOC). La fiscalité du capital et de ses revenus a également été refondue pour être moins distorsive (prélèvement forfaitaire unique, transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière, baisse de l'impôt sur les sociétés), les modalités de perception des impôts ont été réformées pour les rendre plus simples et plus efficaces (prélèvement à la source, transfert des fonctions de perception des douanes vers la DGFIP, modernisation des relations entre l'administration fiscale et les entreprises). Par ailleurs, des réformes sectorielles ambitieuses ont été menées à bien, comme la loi pour un nouveau pacte ferroviaire qui porte une réforme globale de l'ensemble du système ferroviaire, avec pour objectif un meilleur service public, au meilleur coût pour les voyageurs et les contribuables. Enfin, l'innovation a fait l'objet d'une action publique modernisée et renforcée (Grand Plan d'Investissement, Fonds pour l'Innovation et l'Industrie), que le lancement d'un quatrième programme d'investissement d'avenir (PIA 4) contribuera à transformer durablement.

**L'agenda de réformes engagé résolument depuis le début du quinquennat sera poursuivi, en l'adaptant aux exigences nouvelles de la situation économique et sociale.**

Dans la lignée de l'action menée depuis plus de trois ans, les réformes inscrites dans le Plan national de relance et de résilience visent à libérer l'activité et les initiatives, à investir pour faire émerger un modèle de croissance fondé sur la connaissance, l'innovation et la technologie, et à mieux protéger les individus en refondant la protection sociale pour répondre aux enjeux du XXI<sup>ème</sup> siècle. Le plan se fixe aussi pour objectif de moderniser et de rendre plus efficace l'action publique, contribuant ainsi à la maîtrise de la dépense publique. En cela, les réformes inscrites dans le PNRR participent à la mise en œuvre des objectifs du pilier européen des droits sociaux (cf. encadré 3).

***Frise chronologique 4.2 : Agenda prospectif des principales réformes de la deuxième partie du quinquennat***





**Afin d'en assurer la résilience, le modèle de protection sociale sera consolidé et pérennisé** au travers notamment des investissements et de la revalorisation des personnels de santé prévus dans le Ségur de la santé, et de la finalisation de la mise en œuvre de la réforme de l'assurance-chômage, dès lors que les conditions économiques le permettront. Suite à une concertation avec les partenaires sociaux, la réforme de l'assurance-chômage va être menée à son terme pour rendre le dispositif plus efficace, assurer la pérennité du régime, et accompagner au mieux les reprises d'emploi durables. La logique de la réforme reste inchangée : soutenir la croissance de l'emploi et lutter contre la précarité en renforçant les incitations au travail pour les salariés et en limitant le recours excessif aux contrats de courte durée par les entreprises. Le dispositif d'activité partielle est également réformé, avec la création d'un dispositif d'activité partielle de droit commun, qui vise à permettre aux entreprises de faire face aux chocs d'activité de court terme, et d'un dispositif d'activité partielle de longue durée, qui a vocation à faciliter la préservation des compétences nécessaires au redémarrage de l'économie tout en permettant aux restructurations nécessaires de s'opérer. Enfin, nous restons également déterminés à mener une réforme ambitieuse du système de retraite visant à améliorer l'équité, l'emploi des seniors et la soutenabilité.

**L'effort majeur en faveur de la transition écologique sera renforcé** par le biais d'une loi Climat et Résilience, qui reprendra une part des propositions formulées par la Convention citoyenne pour le climat. L'objectif est de construire une trajectoire crédible et cohérente pour atteindre une réduction de nos gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et la neutralité climatique d'ici 2050. La mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités participe aussi de cet objectif de refondation écologique de notre économie en améliorant les mobilités du quotidien et en favorisant l'essor de nouvelles mobilités décarbonées. Pour améliorer la qualité de l'air, la réforme encouragera ainsi les mobilités actives et partagées, et la transition vers des véhicules à faible émission. De même, la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire constitue un axe majeur de l'action pour la réduction de la consommation énergétique finale en France et l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale bas carbone. Elle vise à accélérer le changement des modèles de production et de consommation pour réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat en internalisant le coût social de la gestion des déchets et améliorant la performance du modèle de l'économie circulaire.

Outre les investissements du Plan national de relance et de résilience en faveur des technologies d'avenir (qui seront soumis à la gouvernance renouvelée du quatrième programme d'investissement d'avenir (PIA4) afin de garantir la qualité scientifique des projets), **la capacité d'innovation du pays bénéficiera de la mise en œuvre de la loi de programmation pour la recherche**. La loi de programmation pour la recherche 2021-2030 (LPR) ambitionne non seulement de mieux financer et évaluer la recherche publique, d'améliorer l'attractivité des métiers de la recherche mais également de mieux valoriser les résultats de la recherche publique par le secteur privé.

**Enfin, le Plan national de relance et de résilience comprend un plan de simplification**, porté notamment par la loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique), qui, à la suite de la loi PACTE, allégera les procédures et les réglementations pesant sur les entreprises et les ménages pour que la reprise économique soit aussi rapide et forte que possible. **La transformation de l'action publique** passera également par la poursuite de la réforme de la politique du logement engagée depuis le début du quinquennat, permettant d'améliorer l'efficacité de la dépense publique, par un nouvel acte de décentralisation donnant aux territoires les moyens d'une action efficace, et par l'établissement d'un cadre de gouvernance amélioré pour les finances publiques. Ainsi les évolutions de la politique du logement se poursuivront avec la mise en œuvre effective du calcul contemporain des aides personnelles au logement, qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2021 et permettra de renforcer l'équité du dispositif tout en se traduisant par une simplification majeure. Le projet de loi 4D (décentralisation, différenciation, déconcentration et décomplexification) vise à rendre plus lisible et plus efficace l'action publique, à assurer que chaque territoire dispose de lois et règlements adaptés à ses spécificités et à rendre l'État plus proche du terrain et des besoins au niveau local. Enfin, dans la perspective d'améliorer la qualité de la dépense publique et d'orienter celle-ci vers les dépenses les plus efficaces en faveur de la croissance, l'inclusion sociale et l'accompagnement des grandes transformations (écologique et numérique), l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dépenses publiques sera renforcée, en lien avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi de programmation des finances publiques dont la trajectoire en dépenses sera déclinée dans les lois financières annuelles.

### III- Évaluation des principales réformes mises en place depuis le début du quinquennat

**Une évaluation ex ante de l'impact macroéconomique a été réalisée à l'aide du modèle Mésange pour une grande majorité des réformes mises en place depuis le début du quinquennat.** L'ensemble des réformes fiscales ont fait l'objet d'une évaluation (sur la base des chiffres actualisés du PLF 2021) ainsi que certaines réformes non fiscales comme plusieurs mesures de la loi PACTE<sup>91</sup>, la réforme « 100 % Santé », les mesures portant protection de l'emploi des ordonnances travail, le Plan d'investissement dans les compétences, et la réforme de l'assurance chômage. L'évaluation ne comprend pas l'impact macroéconomique de la loi de programmation de la recherche 2021-2030, les investissements associés étant d'ores et déjà évalués dans le cadre de la partie Investissements.

**Prises dans leur ensemble, les mesures évaluées traduisent un agenda de réformes ambitieux, résolument engagé en soutien à la compétitivité et à la qualité de l'offre.** Ainsi, si les premiers effets de ces mesures sur l'activité et l'emploi se matérialisent dès le court terme, ces mesures mettront pour certaines longtemps avant de faire ressentir pleinement leurs effets positifs. C'est notamment le cas de l'ensemble des mesures de soutien à l'éducation/la formation ou à l'innovation, qui sont au cœur de la politique économique du Gouvernement.

---

<sup>91</sup> Cf. Trésor-Eco n°226 – Quel effet macroéconomique du PACTE ? Premiers éléments de réponse, Septembre 2018

**L'ensemble de ces réformes permettrait de rehausser l'activité de près de 3 pts de PIB et de créer près de 500 000 emplois par rapport à un scénario sans réforme à horizon 2027 (cf. Figures 1 et 2), sans prise en compte de leur financement. Dès 2022, l'ensemble des réformes mises en place permettrait de rehausser l'activité de 1,7 pt de PIB et de créer 400 000 emplois.**

**Les résultats de cette évaluation sont du même ordre de grandeur que ceux de l'estimation réalisée par l'OCDE dans le cadre de son dernier rapport pays.** Les estimations publiées par l'OCDE en avril 2019<sup>92</sup> couvrent un large éventail des réformes en cours à la date de l'étude (réformes du marché du travail, mesures fiscales, loi PACTE). Elles montrent que celles-ci pourraient faire gagner 3,2 % de PIB par habitant à un horizon de dix ans.

**Les réformes proposées dans le cadre du PNRR s'inscrivent dans la logique et le prolongement de l'agenda de réformes engagé depuis le début du quinquennat, et consolident ses effets.** Les réformes présentées dans le cadre du PNRR participent à la poursuite du déploiement de l'agenda de réformes structurelles, largement mis en œuvre dès les premières années du quinquennat. Pour bâtir un consensus large, garantissant l'appropriation collective de ces réformes, l'impératif de consultation et de concertation s'impose : c'est notamment le sens des conférences du dialogue social, organisées avec les partenaires sociaux, qui permettent un dialogue concerté sur les modalités et les conditions de mise en œuvre de cet agenda. Comme l'illustre la réforme de l'assurance-chômage (dont les effets sont déjà intégrés à la présente évaluation), ou la loi de programmation de la recherche (dont les effets sont partiellement capturés dans l'évaluation du plan de relance - voir partie investissements), ces réformes amplifieront ainsi le renforcement de notre potentiel de croissance et d'emploi.

**Les réformes du PNRR participent également au renforcement de la résilience sociale et institutionnelle.** La loi de programmation de la recherche permettra de renforcer l'impact de la recherche, et maintenir l'excellence scientifique française aux meilleurs standards internationaux. L'économie sera ainsi mieux préparée aux défis de demain, et le renforcement de ses performances d'innovation soutiendra sa compétitivité de long terme. Dans le domaine de la santé, la préparation et la réaction aux crises seront renforcées par le biais de la stratégie nationale de réforme du système de santé. Celle-ci permettra notamment une organisation de soins de proximité plus coopérative, un financement des soins plus pertinent, une formation et un mode d'exercice professionnel plus adapté et diversifié pour les soignants, ainsi que la valorisation de leurs carrières. La résilience sociale sera également renforcée à travers la réforme du dispositif d'activité partielle, qui permet la préservation des emplois et des compétences, la réforme de l'assurance chômage, qui favorisera un retour à l'emploi durable et luttera contre la précarité, ou encore le projet de loi grand âge et autonomie, qui vise à faire évoluer la prise en charge des personnes âgées, notamment les personnes âgées en perte d'autonomie.

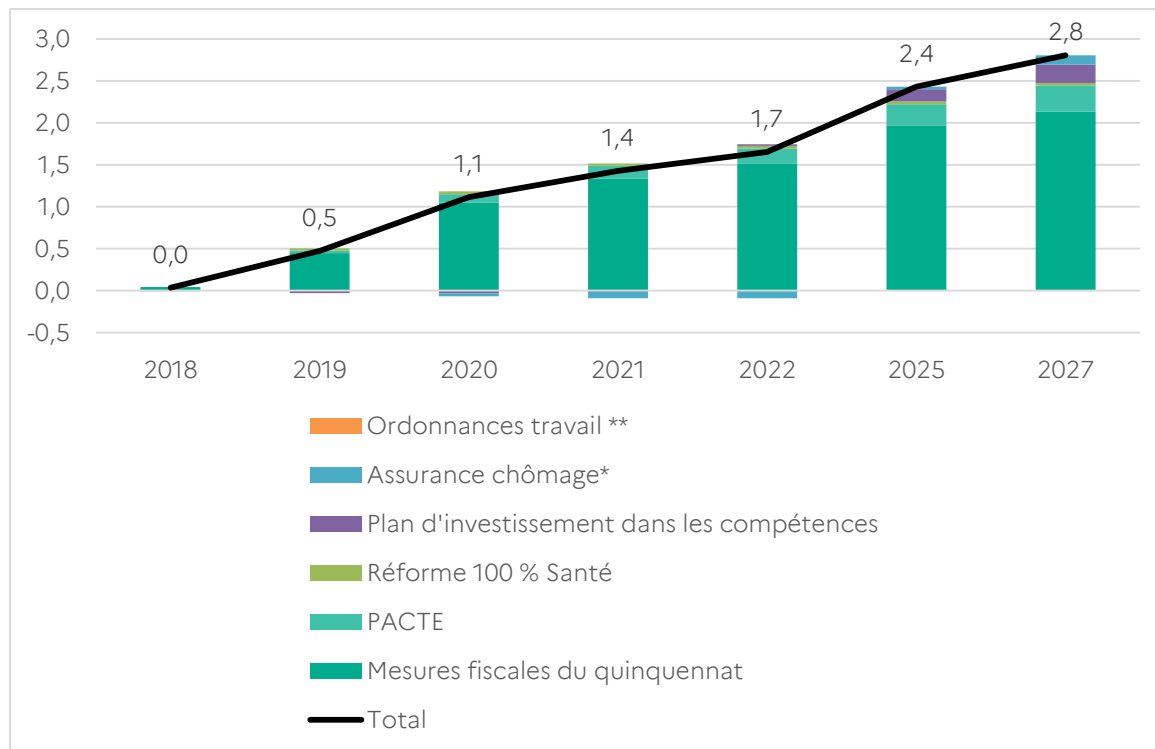
**Elles accompagnent en outre le renforcement de la cohésion sociale et territoriale.** La cohésion sociale sera notamment renforcée par le déploiement de la réforme de l'assurance-chômage, qui permettra de lutter contre la précarité. Par ailleurs, la réforme de l'activité partielle sera également favorable à la cohésion sociale et territoriale, les secteurs et corps de métiers les plus touchés par la crise bénéficiant le plus de la solidarité nationale. La mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités renforcera la cohésion territoriale, via l'amélioration des offres de service de transports à l'ensemble des usagers, tout comme la loi 4D, qui permettra aux collectivités territoriales de

---

<sup>92</sup> Cf. OCDE, Etudes économiques, France, Avril 2019.

concourir à rendre leur service public plus efficient et adaptable au plus proche des besoins des citoyens, ou encore la stratégie nationale de réforme du système de santé, qui revêt une dimension territoriale.

**Figure 4.1 : Impact des mesures du Gouvernement sur l'activité (en % de PIB) hors prise en compte du financement**

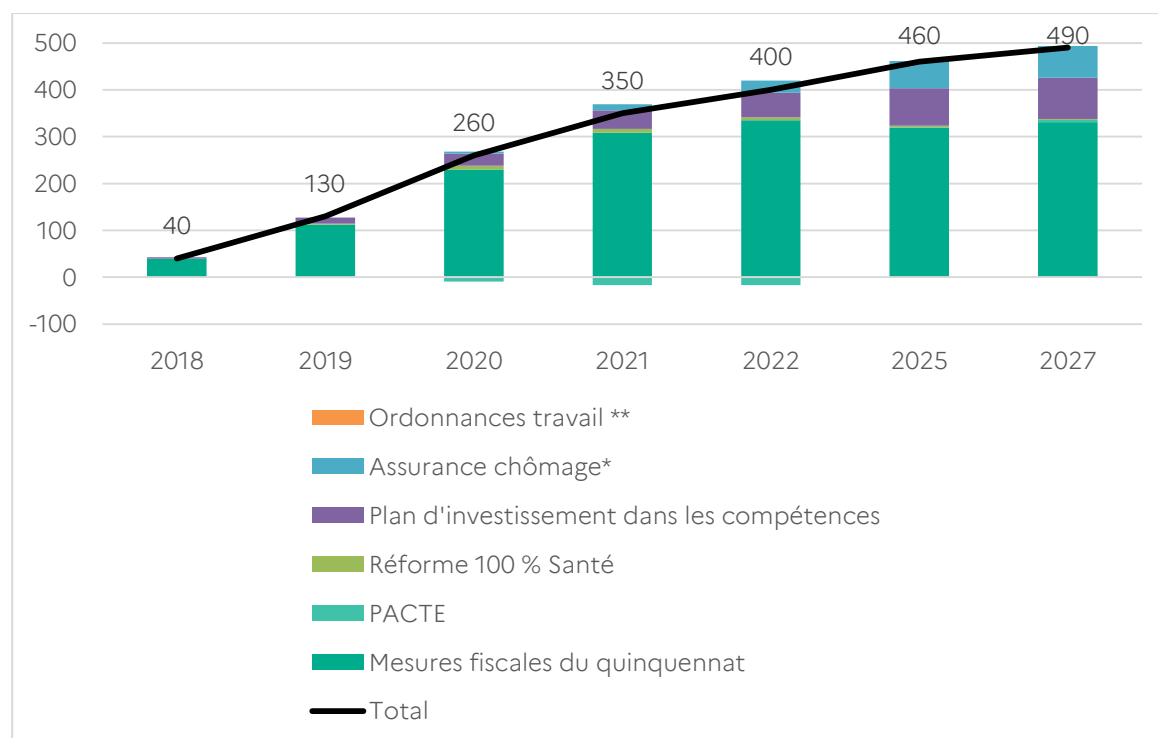


Source : calculs DG Trésor, modèle Mésange 2017

\* L'évaluation ne prend pas en compte le nouveau calendrier de la réforme de l'assurance chômage. Elle a été réalisée sur la base des modalités, et du calendrier initiaux de la réforme.

\*\* Les mesures des ordonnances travail évaluées sont celles portant sur la protection de l'emploi. Leur effet n'apparaît qu'à long terme. En deçà de 2027, les effets sont très incertains, non représentés ici.

**Figure 4.2 : Impact des mesures du Gouvernement sur l'emploi (en milliers d'emplois) hors prise en compte du financement**



Source : calculs DG Trésor, modèle Mésange 2017

\* L'évaluation ne prend pas en compte le nouveau calendrier de la réforme de l'assurance chômage. Elle a été réalisée sur la base des modalités, et du calendrier initiaux de la réforme.

\*\* Les mesures des ordonnances travail évaluées sont celles portant sur la protection de l'emploi. Leur effet n'apparaît qu'à long terme. En deçà de 2027, les effets sont très incertains, non représentés ici.

#### IV – Choix de modélisation

**Les estimations précédentes ont été faites à l'aide du modèle macroéconométrique Mésange (Modèle Économétrique de Simulation et d'ANalyse Générale de l'Économie) 2017<sup>93</sup>.** Mésange est un modèle macroéconométrique trimestriel de l'économie française. Il s'agit d'une représentation de l'économie française où les agents économiques (ménages, entreprises, administrations publiques...) sont modélisés dans leurs comportements de consommation, d'investissement, de détermination des prix et des salaires, et dans leurs relations avec le reste du monde (exportations, importations). Ce modèle se caractérise par une dynamique keynésienne à court terme, où les comportements de demande sont prédominants (consommation, investissement...) et un équilibre de long terme davantage déterminé par des facteurs d'offre, les comportements étant déterminés selon un cadre théorique sous-jacent au modèle. L'économie française est modélisée sous la forme d'une « petite économie ouverte » (environnement international supposé exogène).

**Les choix de modélisation relatifs à l'évaluation des investissements sont détaillés ci-dessous.** Les investissements du plan de relance sont ici retracés en cinq axes : investissement public, dépense publique générique, innovation, pouvoir d'achat et compétences et emploi.

- Les mesures d'investissement public, dans le modèle Mésange, se traduiraient par une hausse immédiate de la demande, laquelle induirait une hausse de l'activité via l'effet multiplicateur keynésien et l'accélérateur de l'investissement. Ces mesures auraient un fort effet sur l'activité à court terme, amplifiés par le caractère

<sup>93</sup> Cf. Document de travail n° 2017/04 - "Le modèle macroéconométrique Mésange : réestimation et nouveautés".

protégé des secteurs bénéficiant de ces investissements. Cependant, ces mesures étant supposées temporaires, elles pèseraient sur l'activité à moyen terme en dégradant la compétitivité via la boucle prix-salaires, en l'absence de rehaussement de la productivité dans les secteurs concernés.

- Les mesures soutenant le pouvoir d'achat entraîneraient une augmentation de la consommation des ménages (inférieure au surplus de pouvoir d'achat dont une partie est épargnée). La hausse de la consommation des ménages induirait une augmentation de l'activité au travers de l'effet multiplicateur keynésien. En revanche, la balance commerciale se dégrade, du fait de la hausse de la demande des ménages adressée aux producteurs étrangers. Ces mesures étant temporaires, elles pèseraient sur l'activité à moyen terme en dégradant la compétitivité via la boucle prix-salaires.
- Les mesures de dépense publique générique sont modélisées comme un choc composite portant sur l'investissement public (8 %), les rémunérations publiques (25 %), les dépenses de prestations sociales en nature des APU (9 %), les consommations intermédiaires des APU (12 %), et les prestations sociales en espèces (46 %). La nature du choc est proche de celle du choc d'investissement public, puisqu'il s'agit d'un choc de demande, mais se différencie par un impact comptable graduel sur le PIB en volume. En effet, alors que l'investissement public joue directement sur la demande, la dépense publique ne joue immédiatement que par certaines de ses composantes (investissement, la partie volume des rémunérations publiques ou les transferts sociaux en nature) et joue de manière indirecte et donc différée par d'autres composantes (salaires publics en prix, par exemple si on augmente le point d'indice ; prestations sociales en espèces). Les mécanismes de transmission à l'activité sont donc plus lents que lors d'un choc pur d'investissement public mais restent qualitativement similaires.
- Les mesures favorisant l'innovation constituent un choc d'offre. Elles sont modélisées par une baisse des coûts des facteurs de production (capital et/ou travail), qui stimule la demande de travail et l'investissement, diminue les coûts de production, et renforce la compétitivité des entreprises. À moyen terme, ces dépenses d'innovation supplémentaires se traduiraient en outre en partie en de nouvelles innovations de produit ou de procédé, qui augmenteraient la productivité du travail, stimulant davantage l'activité.
- Les mesures relatives à la fiscalité des entreprises sont modélisées par une baisse des coûts des facteurs de production (capital, travail), en proportion variable suivant l'impôt modélisé<sup>94</sup>, qui inciterait les entreprises à augmenter leur demande de capital et de travail. Tout comme les mesures innovation, ces mesures de soutien à l'offre sont relativement lentes à monter en charge dans le modèle Mésange, mais ont des effets importants à moyen-long terme (baisse permanente des coûts, hausse permanente de l'emploi).
- Les mesures de la thématique compétences et emploi sont modélisées par des canaux différenciés selon qu'elles relèvent du renforcement des compétences, ou de mesures de soutien plus directes à l'emploi :
  - Les mesures de soutien direct à l'emploi sont assimilées selon leur nature à une baisse du coût du travail qui soutiendrait l'emploi et la compétitivité à court terme, ou à une hausse de l'emploi salarié du secteur marchand qui soutiendrait directement l'emploi mais également le revenu des ménages, la consommation et l'activité.
  - Les mesures de formation et d'accompagnement sont modélisées comme une diminution des rigidités salariales réelles, visant à capturer un effet « concurrence » des demandeurs d'emploi reflétant la plus grande employabilité des personnes formées. Ces mesures stimuleraient la demande de travail et l'emploi dès le court terme, et soutiendraient à moyen terme une diminution des coûts des entreprises favorisant leur compétitivité, stimulant les revenus des ménages et l'activité.

**Les réformes structurelles proposées dans le cadre du PNRR auront un impact macroéconomique différencié selon les canaux par lesquels elles opèrent** (cf. annexe III). Les principaux canaux macroéconomiques des réformes sont les suivants : le renforcement de l'efficacité de la dépense publique, le développement des compétences et le maintien en emploi, le soutien de la recherche

---

<sup>94</sup> La modélisation retenue est la même que celle utilisée dans le cadre du rapport du CNI sur la fiscalité de production : [La fiscalité de production \(ifrap.org\)](https://www.ifrap.org/)

et de l'innovation ainsi que dans la transition écologique et numérique, et la simplification de l'environnement normatif.

- Plusieurs réformes visant à renforcer l'efficacité des dépenses publiques (notamment la transformation de la fonction publique, la refonte de la gouvernance de l'hôpital, la simplification des expérimentations, l'amélioration de la gouvernance des finances publiques et de l'évaluation des dépenses publiques) amélioreraient le potentiel de croissance à moyen-long terme.
- Concernant le marché du travail, la réforme de l'activité partielle permettra de limiter les impacts négatifs de long terme des crises économiques sur le potentiel de croissance, en préservant le capital humain par le maintien en emploi et en favorisant le développement des compétences. Concernant la réforme de l'assurance-chômage, elle renforcera les incitations des demandeurs d'emploi au retour à l'emploi, et les incitations des entreprises à proposer des contrats plus longs.
- Les réformes visant à encourager la transition écologique (notamment la réforme de la réglementation thermique des bâtiments) stimuleraient la demande de travail et l'investissement, notamment dans le secteur de la construction. Les réformes de soutien à la recherche et à l'innovation (gouvernance du PIA, part des financements à la performance dans la recherche publique), plus lentes à monter en charge, participeraient d'une hausse de la croissance potentielle par le progrès technique.
- Enfin, les réformes de simplification de l'environnement normatif comme la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) stimuleront l'activité à court comme à moyen et long terme, notamment via un allègement des procédures administratives permettant d'accélérer les installations industrielles, et de développer l'activité et les emplois.

### 1.3. Évaluation du respect du principe « do no significant harm »

D'après le règlement de la Facilité pour la reprise et la résilience, le principe « do no significant harm » doit s'interpréter au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement Taxonomie), qui définit six objectifs environnementaux auxquels la mesure ne doit pas porter significativement atteinte :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels
- La gestion de la ressource en eau et la protection des ressources marines
- La transition vers une économie circulaire et la gestion des risques technologiques
- La lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau et du sol
- La protection de la biodiversité et des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Pour autant, les actes délégués du Règlement Taxonomie, précisant les critères d'impact significatif sur ces six objectifs, ne sont pas encore publiés. De plus, le règlement FRR prévoit que l'entrée en vigueur des actes délégués n'affecte pas la manière dont est évalué le respect du principe DNSH. Enfin, les autorités françaises notent que la Taxonomie a été développée pour classer des activités privées au regard de leur impact climatique et environnemental et ne pourrait être appliquée telle quelle à des dépenses gouvernementales, dont la structure et l'objectif sont différents de ceux d'un plan d'investissement d'entreprise.

C'est donc la compréhension des autorités françaises qu'une approche parallèle à la Taxonomie, compatible avec l'article 17 mais sans référence aux actes délégués non encore publiés, doit être suivie pour évaluer le respect du principe « do no significant harm ».

Le plan de relance français a justement été élaboré en suivant un principe similaire. Les mesures du plan de relance ont fait l'objet d'une évaluation climatique et environnementale ex-ante lors de leur élaboration, sous la forme d'un examen par les administrations chargées de l'élaboration du Budget Vert.

La démarche du Budget Vert consiste en une cotation systématique de l'impact positif ou négatif sur l'environnement et le climat des dépenses inscrites au budget de l'Etat. Elle repose sur des bases

méthodologiques similaires à l'approche proposée pour l'évaluation des dépenses financées par la facilité, à savoir la définition d'un dommage environnemental ou climatique significatif proposée par l'article 17 du Règlement 2020-852 (Taxonomie). La mission d'inspection IGF-CGEDD dont le rapport<sup>95</sup> a servi de base méthodologique à la préparation du Budget Vert a en effet travaillé à la cohérence entre ce dernier et la Taxonomie, même si le règlement n'était pas finalisé à ce moment. Au titre de la démarche « Budget Vert », le plan de relance français ne contient pas de dépense défavorable à l'environnement et au climat.

L'approche suivie par les autorités françaises pour l'évaluation du respect du principe « do no significant harm » réemploie et étend les travaux d'évaluation menés dans le cadre de cette démarche de budgétisation verte dans une démarche méthodologique neuve, à la lumière du règlement FRR et de la checklist fournie par la Commission. L'impact de chaque dépense sur chacun des six objectifs a été documenté lorsque cela était possible, à la fois en rapport avec la classification adoptée pour la « part verte » mais aussi, lorsque pertinent ou lorsque l'information était disponible, avec les critères de la Taxonomie en l'état du projet d'actes délégués. **Au titre de cette démarche, aucune dépense ou réforme n'apparaît comme ayant un impact significatif sur l'environnement ou le climat.**

#### 1.4. Évaluation de l'impact climat et numérique

**Le Plan national de relance et de résilience est résolument tourné vers l'avenir. Il vise à renforcer l'économie française afin qu'elle puisse relever les défis de notre siècle, notamment les deux grands défis que sont la transition écologique et la transformation numérique.**

Tout d'abord, traduisant les objectifs de France Relance, les investissements du Plan national de relance et de résilience visent à construire une France plus verte et plus respectueuse du climat. Ils permettront ainsi d'accélérer la conversion écologique de notre économie. Avec 20,7 Md€, le plan apporte ainsi une contribution effective à la transition climatique de notre économie. Les investissements éligibles à la FRR respectent la cible de 37 % de dépenses liées au climat, puisque ces dernières représentent 50,6 % du montant des investissements (cf. Tableau 2). En outre, l'ensemble des investissements et des réformes inscrites dans le PNRR respectent le principe « do no significant harm » (voir Annexe I pour davantage de détails). Ils répondent ainsi à un double engagement : i) être cohérents avec les efforts environnementaux déjà engagés, c'est-à-dire ne pas intégrer de dépenses défavorables à l'environnement et ii) transformer la crise en opportunité de contribuer à l'atteinte des objectifs écologiques de la France, plutôt que de reconstruire à l'identique.

**Par ailleurs, la transition numérique de l'économie et de la société française est au cœur du plan.**

L'approche du plan en matière numérique reprend l'approche choisie dans le cadre du plan France Relance. Elle est structurée en quatre piliers majeurs : i) accélérer le développement d'un écosystème numérique, notamment en soutenant le développement de start-up, ii) garantir que le numérique profite et est accessible à tous, iii) former aux métiers du numérique et iv) accélérer la transition numérique des entreprises et de l'État. Au total, le plan consacre 10,3 Md€ à la transition numérique, soit une part de 25,1 % du montant des investissements financés par la FRR. Il respecte ainsi la cible de 20 % de dépenses liées au numérique.

---

<sup>95</sup> Cf. IGF, Rapport « Green Budgeting : proposition de méthode pour une budgétisation environnementale », 25 septembre 2019.



**Tableau 4.1: Récapitulatif des contributions aux parts climat et numérique par composante du Plan national de relance et de résilience**

Composante	Part climat	Part numérique
<b>Composante 1</b> <b>ÉCOLOGIE</b> Rénovation énergétique 5,8 Md€	5,8	
<b>Composante 2</b> <b>ÉCOLOGIE</b> Biodiversité, lutte contre l'artificialisation, Décarbonation de l'industrie, Economie circulaire et circuits courts, Transition agricole 2,1 Md€	0,9	
<b>Composante 3</b> <b>ÉCOLOGIE</b> Infrastructures et mobilités vertes 7,0 Md€	6,5	
<b>Composante 4</b> <b>ÉCOLOGIE</b> Energies et technologies vertes 5,3 Md€	5,1	0,7
<b>Composante 5</b> <b>COMPÉTITIVITÉ</b> Financement des entreprises 0,3 Md€		
<b>Composante 6</b> <b>COMPÉTITIVITÉ</b> Souveraineté technologique et résilience 3,2 Md€	0,2	2,4
<b>Composante 7</b> <b>COMPÉTITIVITÉ</b> Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et de entreprises, Culture 2,1 Md€		1,4
<b>Composante 8</b> <b>COHESION</b> Sauvegarde de l'emploi, Jeunes, Handicap, Formation professionnelle 7,5 Md€	0,3	2,9
<b>Composante 9</b> <b>COHESION</b> Recherche, Ségur de la santé/Dépendance, Cohésion territoriale 7,7 Md€	2,0	2,9

Total (Md€)	20,7	10,3
Part climat/numérique (%)	50,6	25,1

## 1.5. Indicateurs de suivi de la contribution à la cohésion sociale et territoriale

Le rapport sur les nouveaux indicateurs de richesse, rendu annuellement par le Gouvernement, retranscrit l'évolution de dix indicateurs, publiés eux aussi annuellement par l'INSEE, permettant de suivre les progrès vers notre objectif d'une économie à la fois plus prospère, mais également plus respectueuse de notre environnement et plus inclusive. Il inclue notamment des indicateurs de **taux d'emploi, d'inégalités de revenu, de pauvreté en condition de vie et de sorties précoces du système scolaire**, pertinents pour le suivi de l'inclusivité. Ces indicateurs sont les mêmes depuis 2015, ce qui permet d'apprécier leur évolution récente, et de les comparer à la situation chez nos principaux voisins européens. Pour chacun de ces indicateurs, le rapport explique comment l'action du Gouvernement vise à progresser sur l'objectif sous-jacent.

## 2. Comparaison avec le scénario de référence

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des crédits de paiement (CP) par missions dans le budget général de l'État, en isolant la mission relance et les autres missions. La mission relance vient s'ajouter temporairement aux autres dépenses sans effet d'éviction sur les autres politiques publiques.

**Tableau 4.2 : Crédits des missions du budget général de l'État**

33 MISSIONS	Exécution 2017 <sup>1</sup>	Exécution 2018 <sup>1</sup>	Exécution 2019 <sup>1</sup>	LFI 2020	PLF 2021 <sup>1</sup>	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2021 <sup>2</sup>
En CP en milliards d'euros, hors contributions directes de l'État au CAS "Pensions"							
<b>Action extérieure de l'État</b>	2,6	2,7	2,6	2,7	2,8	0,0	2,8
<b>Administration générale et territoriale de l'État</b>	3,3	3,1	3,1	3,2	3,4	0,0	3,5
<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</b>	3,8	2,9	2,7	2,7	2,7	0,0	2,7
<b>Aide publique au développement</b>	2,7	2,9	3,0	3,3	3,9	0,0	3,9
<b>Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation</b>	2,5	2,4	2,3	2,2	2,1	0,0	2,1
<b>Cohésion des territoires</b>	18,5	17,6	17,3	15,1	16,0	0,0	16,0
<b>Conseil et contrôle de l'État</b>	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,0	0,6
<b>Crédits non répartis</b>	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	0,0	0,3
<b>Culture</b>	2,6	2,7	2,7	2,8	2,9	0,1	3,0
<b>Défense</b>	33,2	34,2	35,7	37,5	39,2	0,0	39,2
<b>Direction de l'action du Gouvernement</b>	0,6	0,6	0,6	0,8	0,8	0,0	0,8
<b>Écologie, développement et mobilité durables</b>	15,7	16,9	17,2	17,7	18,7	0,5	19,2
<b>Économie</b>	1,7	1,5	1,5	2,1	2,4	0,0	2,4
<b>Engagements financiers de l'État</b>	0,6	0,6	0,3	0,4	2,8	0,0	2,8

<b>Enseignement scolaire</b>	50,4	51,7	52,3	53,3	54,7	0,2	54,9
<b>Gestion des finances publiques</b>	7,6	7,5	7,4	7,6	7,5	0,0	7,5
<b>Immigration, asile et intégration</b>	1,5	1,5	1,8	1,8	1,8	0,0	1,8
<b>Investissements d'avenir</b>	-0,1	1,0	0,9	2,1	3,9	0,1	4,0
<b>Justice</b>	6,6	7,0	7,3	7,6	8,2	0,0	8,2
<b>Médias, livre et industries culturelles</b>	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,0	0,6
<b>Outre-mer</b>	2,3	2,3	2,2	2,3	2,4	0,0	2,4
<b>Pouvoirs publics</b>	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	1,0
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>	26,6	27,3	27,5	28,4	28,5	-0,2	28,3
<b>Régimes sociaux et de retraite</b>	6,3	6,4	6,2	6,2	6,2	0,0	6,2
<b>Plan d'urgence face à la crise sanitaire</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Plan de relance</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>22,0</b>	<b>0,0</b>	<b>22,0</b>
<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>	3,3	3,6	3,4	3,5	3,9	0,0	3,9
<b>Santé</b>	1,0	1,1	1,1	1,1	1,3	0,1	1,3
<b>Sécurité</b>	12,5	12,8	13,3	13,7	13,9	0,0	13,9
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	19,5	20,3	25,0	26,1	26,4	-0,4	26,0
<b>Sport, jeunesse et vie associative</b>	0,9	1,0	1,1	1,2	1,3	0,0	1,3
<b>Transformation et fonction publiques</b>	0,2	0,2	0,2	0,6	0,7	0,0	0,7
<b>Travail et emploi</b>	16,3	13,9	12,7	12,8	13,2	0,0	13,2

(1) Au format de la LFI pour 2020

(2) Au format du PLF pour 2021

## Annexe 4.1. – Tableau récapitulatif du respect du principe « do no significant harm » des mesures du Plan national de relance et de résilience

**Tableau 4.2: Récapitulatif du respect du principe « do no significant harm » des investissements et réformes du Plan national de relance et de résilience**

	Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
<b>Composante 1 Ecologie Rénovation énergétique</b>	Rénovation énergétique des bâtiments publics	Impact positif	Impact positif	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
	Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux	Impact positif	Impact positif	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
	Transition écologique et rénovation énergétique des TPE-PME	Impact positif	Impact positif	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
	Rénovation énergétique des logements privés (MaPrimeRénov)	Impact positif	Impact positif	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
	Réforme de la politique du logement	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
	Réforme de la réglementation thermique des bâtiments	Impact positif	Impact positif	Impact neutre	Impact neutre	Impact positif	Impact positif
<b>Composante 2 Biodiversité, lutte contre l'artificialisation, décarbonation de l'industrie, économie circulaire et circuits courts, transition agricole, mer</b>	Densification et renouvellement urbain : aide à la relance de la construction durable	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact neutre	Impact positif	Impact positif
	Fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact neutre	Impact positif	Impact positif
	Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience	Impact neutre	Impact positif	Impact positif	Impact neutre	Impact positif	Impact positif
	Prévention du risque sismique dans les outre-mer	Impact neutre	Impact positif	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre

	Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et dans les outre-mer	Impact neutre	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact neutre
	Décarbonation de l'industrie	Impact positif	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact positif	Impact neutre
	Investissement dans le recyclage et le réemploi (dont accompagnement filière plastique)	Impact positif	Impact neutre	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact neutre
	Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets	Impact positif	Impact neutre	Impact neutre	Impact positif	Impact positif	Impact neutre
	Investissements dans le secteur des protéines végétales	Impact positif	Impact positif	Impact neutre	Impact neutre	Impact positif	Impact positif
	Amélioration, reconstitution et adaptation des forêts au changement climatique	Impact positif	Impact positif	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact positif
	Projet de loi Climat et Résilience	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact positif
	Feuille de route Économie circulaire et loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact positif
<b>Composante 3 Infrastructures et mobilités vertes</b>	Verdissement des ports	Impact positif	Impact neutre	Impact positif	Impact neutre	Impact positif	Impact positif
	Renforcement de la résilience des réseaux électriques	Impact positif	Impact positif	Impact neutre	Impact positif	Impact neutre	Impact neutre
	Développer des mobilités du quotidien	Impact positif	Impact positif	Impact neutre	Impact neutre	Impact positif	Impact neutre
	Ferroviaire (aide SNCF Réseau, fret)	Impact positif	Impact positif	Impact neutre	Impact positif	Impact positif	Impact neutre







	Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	Gouvernance des finances publiques	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
	Évaluation de la qualité des dépenses publiques	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
<b>Composante 8 Sauvergarde de l'emploi, jeunes, handicap, formation professionnelle</b>	Sauvergarde de l'emploi	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
	Aide en apprentissage et en contrat de professionnalisation, service civique	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
	Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
	Revitalisation des internats d'excellence	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
	Formation sur les métiers d'avenir	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
	Prime à l'embauche des travailleurs handicapés	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
	Programme d'investissement dans les compétences, digitalisation de la formation	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
	Renforcement des moyens de France Compétences	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
	Réforme de l'assurance-chômage	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
	Réforme de l'activité partielle	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
	Réforme sur la restructuration de l'offre de Pôle emploi	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
	Réforme de la santé et sécurité au travail	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre
<b>Composante 9 Recherche, Ségur de la</b>	Investissement en santé dans les territoires : modernisation et	Impact positif	Impact positif	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre	Impact neutre



	Mesure	Atténuation climat	Adaptation climat	Eau	Déchets	Pollutions	Biodiversité
	risque de perte d'autonomie						

## Annexe 4.2. – Tableau récapitulatif des contributions aux parts climatique et numérique des mesures du Plan national de relance et de résilience

Tableau 4.3 : Récapitulatif des contributions aux parts climatique et numérique des mesures du Plan national de relance et de résilience

Composante	Mesure	Part climatique	Part numérique
<b>Composante 1</b> <b>ÉCOLOGIE</b> <b>Rénovation</b> <b>énergétique</b>  <b>5,8 Md€</b>	Rénovation énergétique des bâtiments publics (dont 300 M€ délégués aux Régions)	3,8	
	Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux	0,5	
	Rénovation énergétique de TPE/PME		
	Rénovation énergétique des logements privés (MaPrimRénov)	1,4	
<b>Composante 2</b> <b>ÉCOLOGIE</b> <b>Biodiversité, lutte</b> <b>contre</b> <b>l'artificialisation,</b> <b>Décarbonation de</b> <b>l'industrie, Economie</b> <b>circulaire et circuits</b> <b>cours, Transition</b> <b>agricole</b>  <b>2,1 Md€</b>	Densification et renouvellement urbain : fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé	0,1	
	Densification et renouvellement urbain : aide à la relance de la construction durable	0,1	
	Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience	0,1	
	Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement y compris outre-mer		
	Décarbonation de l'industrie	0,1	
	Investissement dans le recyclage et le réemploi (dont accompagnement filière plastique)	0,2	
	Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets	0,1	
	Plan en faveur de l'indépendance protéinique		
	Forêt	0,2	
<b>Composante 3</b> <b>ÉCOLOGIE</b> <b>Infrastructures et</b>	Verdissement des ports	0,2	
	Renforcement de la résilience des réseaux électriques	0,1	

<b>mobilités vertes</b>  <b>7,0 Md€</b>	Développer des mobilités du quotidien	0,9	
	Ferroviaire (aide SNCF Réseau, fret ferroviaire, petites lignes, modernisation / sécurité du réseau)	4,0	
	Accélération de travaux sur les infrastructures de transports	0,2	
	Soutien à la demande en véhicules propres du plan automobile (bonus, PAC)	1,0	
	Verdissement du parc automobile de l'Etat (police, gendarmerie, douane...)	0,2	
<b>Composante 4</b> <b>ECOLOGIE</b> <b>Energies et technologies vertes</b>  <b>5,3 Md€</b>	Développer l'hydrogène vert	1,9	
	Plan de soutien aéronautique	1,5	0,7
	PIA // Soutien au développement des marchés clés dans les technologies vertes : hydrogène, recyclage et réincorporation de matériaux recyclés, produits biosourcés et biocarburants, agro-équipements pour la transition écologique, décarbonation de l'industrie	1,7	
<b>Composante 5</b> <b>COMPETITIVITE</b> <b>Financement des entreprises</b>  <b>0,3 Md€</b>	Renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI		
<b>Composante 6</b> <b>COMPETITIVITE</b> <b>Souveraineté technologique et résilience</b>  <b>3,2 Md€</b>	PIA // Soutien au développement des marchés clés : numérique (cyber, cloud, quantique, edtech, 2e phase de la stratégie IA), et santé (santé digitale et bioproduction de thérapies innovantes)		1,8
	PIA // Aides à l'innovation, projets d'innovation des filières stratégiques	0,2	0,2
	Soutien au secteur spatial et financement de la recherche duale en matière spatiale		0,2
	Préservation de l'emploi dans la R&D privée		0,1
<b>Composante 7</b> <b>COMPETITIVITE</b> <b>Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et de entreprises, Culture</b>	Mise à niveau numérique des TPE, PME et ETI		0,4
	Mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires : identité numérique, numérisation des services publics (écoles, justice, culture)		1,0
	Soutien aux filières, rénovations patrimoniales		

<b>2,1 Md€</b>			
<b>Composante 8 COHESION Sauvegarde de l'emploi, Jeunes, Handicap, Formation professionnelle</b>  <b>7,5 Md€</b>	Formation des salariés en activité partielle (FNE formation) et ProA		0,3
	Aide en apprentissage et en contrat de professionnalisation, service civique		1,3
	Prime à l'embauche		0,3
	Internats d'excellence		
	Formation sur les métiers d'avenir		0,1
	Accompagnement renforcé et personnalisé		0,1
	Prime à l'embauche pour les travailleurs handicapés		
	Programme d'investissement dans les compétences/digitalisation de la formation		0,5
	Renforcement des moyens d'intervention et d'accompagnement de France compétences et Pôle emploi	0,3	0,3
<b>Composante 9 COHESION Recherche, Ségur de la santé/Dépendance, Cohésion territoriale</b>  <b>7,7 Md€</b>	Renforcement des moyens de l'Agence nationale de la recherche (ANR)	0,2	0,2
	Financement de l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et valorisation de la recherche (PIA)	0,2	0,2
	Ségur de la Santé - Investissement public (dont rénovation énergétique)	1,6	2,0
	Développement du numérique sur tout le territoire (Plan France Très Haut Débit, inclusion numérique)		0,5
<b>Total (Md€)</b>		<b>20,7</b>	<b>10,3</b>
<b>Part climatique/numérique (%)</b>		<b>50,6</b>	<b>25,1</b>

### Annexe 4.3. - Tableau d'impact macroéconomique des mesures du PNRR par composante

Le tableau d'impact macroéconomique ci-dessous présente l'intégralité des mesures du Plan national de relance et de résilience permettant de répondre aux défis de l'économie française exacerbés par la crise. Il détaille les mécanismes économiques d'entraînement escomptés sur l'économie. Les mécanismes économiques évoqués ne sont pas exhaustifs des effets complets des différentes actions.

	Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
Composante 1 : Rénovation énergétique	<b>Rénovation des bâtiments publics</b>	Investir dans la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'Etat ou des collectivités	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	Travaux réalisés avant le 31 décembre 2023 (bâtiments Etat)	Hausse de la demande dans le secteur du bâtiment via les investissements supplémentaires Stimulation de l'embauche dans le secteur du bâtiment Economies d'énergie et réduction de la dépense associée Réduction des émissions de gaz à effet de serre
	<b>Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux</b>	Accompagner la rénovation énergétique des logements sociaux	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	Fin des travaux d'ici fin 2024	Hausse du pouvoir d'achat des ménages les plus modestes en réduisant leurs dépenses énergétiques Revitalisation des centres villes, facteur de lutte contre l'artificialisation des sols Réduction des émissions de gaz à effet de serre
	<b>Transition écologique et rénovation</b>	Soutenir les TPE/PME dans leurs actions et investissements dans la transition écologique	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	Avant le 31/12/2021	Diminution des coûts de production liés à la diminution des dépenses énergétiques Réduction des émissions de gaz à effet de serre

énergétique des TPE/PME				
<b>Plan de rénovation des bâtiments privés</b>	Accroître l'efficacité des aides à la rénovation énergétique en transformant le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en une prime unique (MaPrimRénov)	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Gains de pouvoir d'achat pour les ménages liés à une baisse de leur facture énergétique Soutien à la demande dans le secteur de la rénovation énergétique, favorable à la structuration de la filière Economies d'énergie et réduction de la dépense associée
<b>Réforme de la politique du logement</b>	Transformer les politiques du logement : Mise en place des aides personnalisées en temps réel, évolution du dispositif Pinel, évolution du prêt à taux zéro, renforcement des aides à la rénovation énergétique	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 pour la réforme des APL et le dispositif Pinel A partir de 2022 pour le dispositif PTZ	Augmentation de l'offre de logements en zone tendue et hausse du pouvoir d'achat Meilleure lutte contre la précarité énergétique Réduction des inégalités territoriales Economies d'énergie et réduction de la dépense associée Amélioration de l'efficacité de la dépense publique Réduction des émissions de gaz à effet de serre
<b>Réforme de la réglementation thermique des bâtiments</b>	Fiabiliser le diagnostic de performance énergétique (DPE), réformer la réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE 2020) et mettre en œuvre des obligations de réduction des consommations d'énergie dans le secteur tertiaire	CSR 2019 – 1 CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 1 CSR 2020 – 3	DPE opposable à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 RE 2020 entre en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 1 <sup>er</sup> arrêté en avril 2020 sur la performance énergétique des bâtiments tertiaires	Réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments neufs et existants Lutte contre les passoires thermiques Soutien à l'emploi à travers la massification des travaux de rénovation énergétique



	Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
Composante 2 : Biodiversité, lutte contre l'artificialisation, décarbonation de l'industrie, économie circulaire et circuits courts, transition agricole	<b>Densification et renouvellement urbain : aide à la relance de la construction durable</b>	Favoriser la sobriété foncière et accompagner les communes dans le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines en faveur d'une ville plus compacte, résiliente et désirable	CSR 2020 – 1 CSR 2020 – 3	Aide accordée en 2021 et 2022	Augmentation de l'offre de logement en zone tendue Meilleure lutte contre l'étalement urbain Soutien à la reprise d'activité des secteurs du bâtiment et des travaux publics fortement touchés par la crise de la Covid-19
	<b>Densification et renouvellement urbain : Fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé</b>	Financer les opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles	CSR 2020 – 1 CSR 2020 – 3	Lancement des travaux en 2022	Diminution des coûts de la dépollution et de démolition et réduction du désavantage concurrentiel du renouvellement urbain par rapport à l'extension urbaine ou la consommation d'espaces naturels Revitalisation des centres villes et implantation d'activités aux retombées économiques et fiscales locales Lutte contre l'artificialisation de nouveaux sols
	<b>Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience</b>	Accompagner les territoires et les filières dans la transition écologique en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 1	Entre 2021 et 2023	Création et maintien d'emplois locaux dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics, de la gestion de la nature, et de l'ingénierie notamment écologique Maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes

Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
		CSR 2020 – 3		Soutien à la reprise des secteurs du BTP et de l'ingénierie pourvoyeurs d'emplois
<b>Prévention du risque sismique dans les outre-mer</b>	Mettre en œuvre le confortement parasismique et paracyclonique des bâtiments publics dans les outre-mer	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 1	Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2024	Augmentation de la résilience face aux futures catastrophes naturelles et réduction des coûts économiques et sociaux associés
<b>Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et dans les outre-mer</b>	Renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable face aux risques de sécheresse et lutter contre les sources de contamination de l'eau	CSR 2020 – 3	Dépôts des projets en 2021 et 2022	Hausse du taux d'emploi dans le secteur des travaux publics Investissement dans le capital humain par la création de nouvelles compétences dans la gestion des réseaux d'eau Economies de ressources minérales
<b>Décarbonation de l'industrie</b>	Faire évoluer les modes de production des entreprises industrielles vers un modèle bas carbone	CSR 2020 – 3	Lancement des appels à projet entre 2020 et 2022	Gains de compétitivité pour les entreprises concernées par la modernisation de l'appareil de production Accélération de la transition vers des modes de production plus durables Réduction de la consommation d'énergie

Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
<b>Investissement dans le réemploi et le recyclage (notamment du plastique)</b>	Réduire l'utilisation du plastique, favoriser l'incorporation du plastique recyclé, accélérer le développement du réemploi	CSR 2020 – 1 CSR 2020 – 3	2020-2022	Diminution des déchets et réduction de la consommation de ressources Accélération de la transition vers une économie circulaire
<b>Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets</b>	Développer le tri, la valorisation des déchets recyclables et des biodéchets	CSR 2020 – 1 CSR 2020 – 3	2021-2022	Organisation de la chaîne de valeur de valorisation des déchets Accélération de la transition vers une économie circulaire
<b>Plan en faveur de l'indépendance protéinique</b>	Favoriser la transition vers des systèmes agricoles diversifiés en cultures riches en protéines et autonomes en protéines fourragères	CSR 2019 – 3	Ouverture des 1ers appels à projets en janvier 2021	Structuration de filières agricoles nouvelles dédiées aux protéines végétales Réduction de la consommation de ressources naturelles
<b>Amélioration, reconstitution et adaptation des forêts au changement climatique</b>	Soutenir les investissements sylvicoles	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	Début en 2021	Soutien à l'activité et l'investissement dans la filière bois Augmentation de la résilience de la forêt face au réchauffement climatique

Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
<b>Projet de loi Climat et Résilience</b>	Atteindre l'objectif de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre nationales en 2030 par rapport à 1990	CSR 2020 – 3	Déposé au Parlement début 2021	<p>Changement des comportements de consommation des ménages pour accélérer la transition vers une économie durable et neutre en carbone</p> <p>Hausse de l'activité liée aux investissements dans la rénovation énergétique et les mobilités vertes</p> <p>Réduction des émissions de gaz à effet de serre</p>
<b>Feuille de route Économie circulaire et loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire</b>	Accélérer le changement des modèles de production et de consommation pour réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat	CSR 2020 – 3	Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire promulguée en février 2020	<p>Internalisation du coût social de la gestion des déchets (pollueur-payeur)</p> <p>Améliorer la performance du modèle de l'économie circulaire</p> <p>Economie de ressources naturelles</p>

	Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
Composante 3 : Infrastructures et mobilités vertes	<b>Verdissement des ports</b>	Accélérer la transition écologique des ports en déployant des solutions d'avitaillement en carburants alternatifs	CSR 2020 – 3	Entre 2020 et 2022	Renforcement de la compétitivité et de l'attractivité des ports Création d'emplois dans le secteur logistico-portuaire Réduction de la consommation d'énergies fossiles
	<b>Amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale</b>	Améliorer la qualité de distribution électrique par l'augmentation de la résilience des réseaux et le développement des énergies renouvelables	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	En 2021 et 2022	Attractivité du territoire français Réduction des inégalités territoriales Soutien à la reprise d'activité des secteurs du bâtiment et des travaux publics fortement touchés par la crise de la Covid-19 Accélération de la transition écologique par le développement des énergies renouvelables
	<b>Les mobilités du quotidien : développer les projets de transports en commun</b>	Développer des modes de transports alternatifs à l'automobile	CSR 2020 – 3	Mise en service majoritairement entre 2024 et 2026	Développement des mobilités douces et diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les transports Soutien à la reprise d'activité des secteurs de la voirie et des transports urbains
	<b>Mise en place d'un plan de soutien au secteur ferroviaire</b>	Accroître et améliorer l'offre ferroviaire	CSR 2020 – 3	Engagement entre 2020 et 2022	Amélioration de la performance du modèle ferroviaire Soutien à l'investissement dans les infrastructures de transport ferroviaire et à la reprise d'activité dans les secteurs associés

Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
				Désenclavement territorial Développement des mobilités douces et diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les transports
<b>Accélération de travaux d'infrastructures de transport</b>	Moderniser et développer les réseaux de transports	CSR 2020 – 3	Engagement des opérations en 2021 et 2022	Soutien à la reprise d'activité des secteurs de la construction et des transports fortement touchés par la crise de la Covid-19
<b>Aides à l'achat de véhicules propres dans le cadre du plan automobile (bonus, prime à la conversion, innovations mobilités électriques)</b>	Verdir la filière automobile	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	Entre 2020 et 2022	Soutien à la demande dans le secteur automobile Transformation du modèle d'affaires de la filière automobile vers un modèle plus durable Réduction de la consommation en énergies fossiles
<b>Transformation du parc automobile de l'Etat</b>	Accélérer la transformation énergétique des parcs de véhicules du ministère de l'Intérieur	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 1 CSR 2020 – 3	Entre 2021 et 2023	Soutien à la demande dans le secteur automobile Réduction des dépenses publiques liées à la maintenance du parc automobile Diminution des gaz à effet de serre et des polluants

Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
<b>Mise en place du Budget vert</b>	Synthétiser la comptabilité de l'ensemble des mesures du budget de l'Etat avec les engagements environnementaux et climatiques de l'Etat	CSR 2020 – 3	1 <sup>er</sup> rapport publié en septembre 2020	<p>Transparence de l'impact environnemental du budget de l'Etat</p> <p>Meilleure prise en compte de l'impact environnemental dans le pilotage des politiques publiques</p>
<b>Réforme des mobilités</b>	Transformer les transports et la mobilité pour offrir un meilleur service au quotidien et accélérer la décarbonation du secteur	CSR 2020 – 3	Entre 2020 et 2022	<p>Gains de pouvoir d'achat des ménages du fait d'une dépendance moindre à la voiture individuelle</p> <p>Hausse de la demande à court terme via les investissements supplémentaires</p> <p>Gains de productivité liés à des infrastructures de transport de meilleure qualité et à un meilleur réseau de transport pour l'ensemble du territoire</p> <p>Réduction des émissions de gaz à effet de serre</p>

	Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
Composante 4 : Energies et technologies vertes	<b>Développer l'hydrogène décarboné</b>	Financer le développement de technologies de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	Entre 2020 et 2023	Soutien à la recherche et à l'innovation pour les technologies et les nouveaux usages de l'hydrogène Diminution des émissions de CO2 par l'utilisation d'hydrogène décarboné
	<b>Plan de soutien aéronautique</b>	Accélérer la transition écologique du secteur de l'aéronautique	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	2020-2024	Soutien à la reprise d'activité du secteur aéronautique fortement touché par la crise de la Covid-19 Montée en gamme des entreprises du secteur Transformation du modèle d'affaires des entreprises des secteurs vers un modèle plus durable
	<b>Innover pour la transition écologique</b>	Soutenir le développement des marchés clés dans les technologies vertes	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	Entre 2021 et 2025	Soutien à la recherche et développement Hausse de la croissance potentielle par les progrès technologiques Compétitivité accrue de l'économie Réduction des émissions de gaz à effet de serre
	<b>Gouvernance du PIA</b>	Accélérer l'innovation dans tous les secteurs	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	Entre 2021 et 2025	Plus grande efficacité de la dépense publique par une gouvernance à plusieurs niveaux (un pilotage centralisé au niveau du SGPI et une gestion décentralisée par les opérateurs)



	Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
Composante 5 : Financement des entreprises	<b>Dotation aux fonds régionaux d'investissement</b>	Renforcer les bilans des TPE/PME et ETI et encourager le développement de fonds régionaux de taille significative	CSR 2020 – 1 CSR 2020 – 3	Décaissements progressifs sur 2021 et 2022	Maintien dans l'activité des entreprises touchées par la crise de la Covid-19 Hausse de l'offre de financement de long terme des entreprises Renforcement de la solvabilité des entreprises
	<b>Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)</b>	Rapprocher l'administration du citoyen, faciliter le développement des entreprises et simplifier les démarches administratives des particuliers	CSR 2019 – 4 CSR 2020 – 4	Promulgation le 7 décembre 2020	Facilitation de la création, du financement et de la croissance des entreprises Renforcement de l'efficacité du service public
	<b>Contribution des entreprises aux transformations économiques, sociales et environnementales dans le cadre de la relance</b>	Engager les entreprises dans une démarche d'amélioration de leur performance extra-financière en matière écologique, de parité et de gouvernance	CSR 2019 – 1 CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	Entre 2022 et 2023 pour les bilans de GES simplifiés et avant 2022 pour l'index d'égalité professionnelle	Meilleure performance économique en lien avec la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes Transformation du modèle d'affaires des entreprises des secteurs vers un modèle plus durable Gains de productivité par l'amélioration de la gouvernance d'entreprise

	Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
Composante 6 : Souveraineté technologique et résilience	<b>Innover pour la résilience de nos modèles économiques</b>	Développer des marchés clés dans le numérique et la santé	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	Entre 2021 et 2025	Emergence d'un écosystème de start ups et de PME innovantes Hausse de la croissance potentielle par les progrès technologiques Compétitivité accrue de l'économie
	<b>Soutenir les entreprises innovantes</b>	Financer des projets de R&D risqués et favoriser les synergies entre le monde de la recherche et des entreprises	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 1 CSR 2020 – 3	Entre 2021 et 2023	Soutien au financement de l'innovation Accroissement du PIB potentiel via une hausse de la productivité Montée en gamme de l'économie Implication accrue de la communauté scientifique dans la dynamique entrepreneuriale en France
	<b>Spatial</b>	Redynamiser les entreprises du secteur spatial sinistrées par la crise et investir dans l'innovation dans le secteur	CSR 2020 – 3	Entre 2020 et 2026	Soutien à la reprise d'activité dans le secteur spatial fortement touché par la crise de la Covid-19 Gains de productivité en lien avec le soutien à la R&D Compétitivité accrue des entreprises du secteur
	<b>Préservation de l'emploi de R&amp;D privé</b>	Maintenir et relancer la R&D dans les entreprises	CSR 2020 – 2 CSR 2020 – 3	Entre 2021 et 2024	Investissement dans le capital humain Gains de productivité des entreprises grâce à la préservation de leur capacité de R&D

	<b>Aspects structurels de la Loi de programmation de la recherche (LPR)</b>	Renforcer l'impact de la recherche, consolider les dispositifs de financement de la recherche, et renforcer l'attractivité des emplois et carrières scientifiques	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	Promulgation le 24 décembre 2020	Investissement dans le capital humain Accroissement des effets d'entraînement de la recherche publique sur la recherche privée
--	---	---	------------------------------	----------------------------------	---

	Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
Composante 7 : Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et de entreprises, Culture	<b>Numérisation des TPE, PME et ETI</b>	Accompagner la transition numérique des entreprises	CSR 2020 – 3	Entre 2020 et 2022	Gains de productivité liés aux investissements des entreprises dans la robotique et à la diffusion du numérique au sein du tissu productif Montée en gamme de l'économie Compétitivité accrue des entreprises
	<b>Mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires</b>	Financer des investissements dans la transformation numérique de l'Etat	CSR 2020 – 1 CSR 2020 – 2	Sélection des projets à partir de décembre 2020	Amélioration de l'efficacité du service public Plus grande accessibilité aux services publics Meilleur service public pour les usagers
	<b>Développer l'accès à l'enseignement supérieur partout sur le territoire grâce au numérique</b>	Assurer le développement d'une offre de cours à distance couvrant l'enseignement supérieur	CSR 2020 – 3	Entre juillet 2020 et juillet 2022	Développement des compétences en facilitant l'accès à l'enseignement supérieur, élargissant les publics de l'enseignement supérieur, favorisant la réussite étudiante Meilleure résilience du système éducatif en cas de crise
	<b>Continuité administrative : mise à niveau numérique de l'administration du système éducatif</b>	Accélérer la transformation numérique du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports	CSR 2019 – 2 CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 2	Déploiement aux rentrées scolaires 2021 et 2022	Meilleur service public pour les usagers Amélioration de l'efficacité du service public Meilleure résilience du système éducatif en cas de crise

		CSR 2020 – 3		
<b>Continuité pédagogique : transformation numérique de l'école</b>	Equiper les écoles d'outils numériques et accompagner et former la communauté éducative à l'utilisation de ces nouveaux outils	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 2	Déploiement aux rentrées scolaires 2021 et 2022	Elévation du niveau général de formation de la population Meilleure accessibilité de l'éducation, notamment aux publics éloignés de l'école Limiter le coût social et économique du décrochage scolaire Effet de réseau entre les acteurs de la communauté éducative étendue Meilleure résilience du système éducatif en cas de crise
<b>Mise à niveau numérique de l'État : identité numérique</b>	Concevoir un moyen d'identification électronique qui permette de façon simple et sécuriser de prouver son identité en ligne	CSR 2019 – 1 CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	Entre 2020 et 2021	Meilleur service public pour les usagers Amélioration de l'efficacité du service public
<b>Cybersécurité des services de l'État</b>	Renforcer la sécurité du socle numérique de l'État	CSR 2020 – 3	Entre 2021 et 2024	Meilleure résilience des services publics numérisés Soutien à l'émergence d'une offre de cybersécurité
<b>Équipements et infrastructures du ministère de l'Intérieur</b>	Renforcer la sécurité des infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur	CSR 2019 – 1 CSR 2019 – 3	Entre 2021 et 2023	Meilleure résilience des services publics numérisés Meilleur service public pour les usagers

		CSR 2020 – 3		
<b>Applications du ministère de l'Intérieur</b>	Renforcer les applications du ministère de l'Intérieur	CSR 2019 – 1 CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	Entre 2021 et 2022	Meilleure résilience des services publics numérisés Meilleur service public pour les usagers
<b>Mobilité et télétravail du Ministère de l'Intérieur</b>	Favoriser le développement de la mobilité et du télétravail au sein du ministère de l'Intérieur	CSR 2019 – 1 CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	En 2021 pour le réseau radio du futur et au 2nd semestre 2022 pour le développement d'équipements et d'un environnement numérique de travail	Amélioration de l'efficacité du service public Meilleure résilience des services publics en cas de crise
<b>Soutien aux filières culturelles et rénovations patrimoniales</b>	Soutenir le patrimoine dans les territoires, favoriser la reprise du spectacle vivant, consolider les grandes filières économiques culturelles et mettre en place une stratégie pour les industries culturelles et créatives	CSR 2020 – 1 CSR 2020 – 2 CSR 2020 – 3	Majoritairement entre 2021 et 2022	Soutien à la reprise de l'activité du secteur culturel fortement touché par la crise de la Covid-19 Préservation de l'emploi dans le secteur culturel fragilisé par la crise Transformation du modèle d'affaires de l'industrie culturelle en favorisant la transition numérique du secteur

<p><b>Transformer les relations entre l'État et les collectivités territoriales : projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale</b></p>	<p>Transférer de nouvelles compétences aux collectivités et assouplir les relations entre l'Etat et les collectivités</p>	<p>CSR 2019 - 1</p>	<p>Concertations organisées de janvier à mai 2020</p>	<p>Hausse de l'efficacité de l'action locale</p>
<p><b>Loi organique relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution</b></p>	<p>Donner la possibilité aux collectivités territoriales d'appliquer des règles relatives à l'exercice de leurs compétences différentes pour tenir compte de leurs spécificités</p>	<p>CSR 2019 - 1 CSR 2020 - 4</p>	<p>Promulguée le 19 avril 2021</p>	<p>Hausse de l'efficacité de l'action locale</p>
<p><b>Transformation de la fonction publique</b></p>	<p>Améliorer les recrutements et renforcer de l'égalité des chances, en particulier dans les emplois de direction de la fonction publique</p>	<p>CSR 2019 - 1 CSR 2020 - 2</p>	<p>Entre 2021 et 2022</p>	<p>Gains d'efficacité de la dépense publique liés à une plus grande souplesse dans la gestion de la fonction publique d'Etat Atténuation des conséquences de la crise sur le plan social et sur l'emploi, en assurant par la voie du recrutement la continuité du service public</p>
<p><b>Gouvernance des finances publiques</b></p>	<p>Adapter le cadre de gouvernance des finances publiques dans un contexte de sortie</p>	<p>CSR 2019 - 1</p>	<p>A partir de 2021</p>	<p>Meilleure soutenabilité des finances publiques</p>

		des dispositifs de gestion de crise	CSR 2020 – 1		
	<b>Evaluation de la qualité des dépenses publiques</b>	Orienter les dépenses publiques vers celles qui sont les plus efficaces en faveur de la croissance, de l'inclusion sociale et de la transition écologique et numérique	CSR 2019 – 1 CSR 2020 – 1	A partir de 2021	Amélioration de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique  Meilleure soutenabilité des finances publiques par la priorisation des dépenses favorables à la croissance



	Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
Composante 8 : Sauvegarde de l'emploi, jeunes, handicap, formation professionnelle	<b>FNE-formation et Renforcement du dispositif ProA (promotion ou reconversion par l'alternance)</b>	Former les salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée  Promouvoir la reconversion par alternance	CSR 2019 – 2 CSR 2020 – 2	Déployé depuis 2020 pour FNE-Formation  Nouvelles modalités mises en place en 2021 pour Pro A	Investissement dans les compétences et gains de productivité associés Anticipation des mutations économiques par la promotion des compétences Efficacité des appariements sur le marché du travail Favorisation des transitions professionnelles et des réallocations sectorielles de main d'œuvre
	<b>Aide aux employeurs d'apprentis</b>	Accompagner financièrement les entreprises qui souhaitent embaucher un apprenti pendant la 1ère année d'exécution de leur contrat d'apprentissage	CSR 2020 – 2	Entre juillet 2020 et décembre 2021	Stimulation de l'embauche par une baisse du coût du travail Amélioration de l'intégration des jeunes sur le marché du travail
	<b>Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation</b>	Encourager les entreprises à poursuivre leurs efforts en matière d'alternance	CSR 2020 – 2	Entre juillet 2020 et décembre 2021	Stimulation de l'embauche par une baisse du coût du travail Amélioration de l'intégration des jeunes sur le marché du travail
	<b>Création d'emplois pour les jeunes dans le sport</b>	Soutenir la création d'emploi dans les associations sportives afin de faciliter la	CSR 2019 – 2 CSR 2020 – 2	En 2021 et 2022	Stimulation de l'embauche par une baisse du coût du travail

Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
	professionnalisation du mouvement sportif et l'encadrement de la pratique			Amélioration de l'intégration des jeunes sur le marché du travail
<b>Aide à l'embauche pour les moins de 26 ans</b>	Faciliter et relancer l'embauche des jeunes de moins de 26 ans	CSR 2020 – 2	Entre août 2020 et juillet 2022	Hausse du taux d'emploi des jeunes induite par une hausse des embauches soutenue par une baisse du coût du travail Amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés
<b>Revitalisation des internats d'excellence</b>	Offrir des conditions de travail optimales à des élèves ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études	CSR 2019 – 2 CSR 2020 – 2	Rentrées scolaires de 2021 et 2022	Réduction des inégalités scolaires, sociales et territoriales Réduction du décrochage scolaire Investissement dans le capital humain
<b>Création de places pour la poursuite d'études des jeunes bacheliers</b>	Créer des places supplémentaires dans les établissements d'enseignement supérieur	CSR 2019 – 2 CSR 2020 – 2	Entre juillet 2020 et juillet 2023	Gains de productivité liés à une augmentation du niveau général de compétences Réduction de l'inadéquation des compétences des jeunes avec les besoins des entreprises
<b>Cordées de la réussite</b>	Offrir un accompagnement global par des étudiants volontaires relevant d'établissements supérieurs pour des élèves défavorisés	CSR 2019 – 2 CSR 2020 – 2	Entre septembre 2020 et décembre 2022	Réduction des inégalités scolaires et urbaines Investissement dans le capital humain

Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
<b>Plan jeunes : poursuite d'études des néo-bacheliers</b>	Permettre aux jeunes d'obtenir une place dans la formation ou le secteur d'études visé et leur donner les moyens d'y réussir	CSR 2019 – 2 CSR 2020 – 2	Entre 2020 et 2026	Gains de productivité liés à une augmentation du niveau général d'instruction et d'éducation Amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés
<b>Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation</b>	Renforcer les solutions proposées aux jeunes décrocheurs	CSR 2020 – 2	Entre novembre 2020 et décembre 2022	A court terme : Atténuation des effets de la crise sur les jeunes en situation de décrochage A long terme : lutte contre l'exclusion des jeunes peu ou pas qualifiés, lutte contre la pauvreté
<b>Renforcer le dispositif de garantie par l'État des prêts étudiants</b>	Faire monter en puissance les octrois de prêts étudiants	CSR 2019 – 2 CSR 2020 – 2	Entre 2021 et 2022	Gains de productivité liés à une augmentation du niveau général d'instruction et d'éducation Réduction de la pauvreté des jeunes par le versement de prêts garantis par l'Etat
<b>Accompagnement des jeunes vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)</b>	Accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi	CSR 2019 – 2 CSR 2020 – 2	2021-2022	Amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par une individualisation de l'accompagnement Réduction de la pauvreté des jeunes par le versement d'une allocation forfaitaire

Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
<b>Contrats aidés pour les jeunes : parcours emplois compétences (PEC) et contrats initiative emploi (CIE)</b>	Lutter contre le chômage des jeunes et renforcer leur employabilité.	CSR 2019 – 2 CSR 2020 – 2	2021-2022	Hausse du taux d'emploi des jeunes induite par une hausse des embauches soutenue par une baisse du coût du travail  Maintien de l'employabilité des jeunes, en évitant la dégradation du capital humain liée aux périodes de chômage et d'inactivité  Amélioration de l'employabilité des jeunes grâce au développement de leurs compétences  Soutien à la résilience et au développement du monde associatif
<b>Abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques</b>	Développer les compétences numériques en prenant en charge les formations en lien avec les métiers stratégiques du numérique	CSR 2020 – 2	Entre février 2021 et décembre 2021	Anticipation des mutations économiques par la promotion des compétences  Favorisation des transitions professionnelles et des réallocations sectorielles de main d'œuvre  Montée en gamme de l'économie
<b>Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH)</b>	Favoriser l'accès au marché du travail des personnes handicapées	CSR 2019 – 2 CSR 2020 – 2	Ouverture de la plateforme en janvier 2021	Construction d'une société plus inclusive pour les personnes handicapées  Stimulation de l'embauche par une baisse du coût du travail  Hausse du taux d'emploi des personnes handicapées

Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
<b>Extension du dispositif d'Emploi accompagné</b>	Accompagner des personnes handicapées dans leur insertion professionnelle ou dans leur maintien dans l'emploi	CSR 2019 – 2 CSR 2020 – 2	Entre 2021 et 2023	Baisse du chômage des personnes handicapées en raison d'un meilleur accompagnement Développement de l'emploi durable pour les personnes handicapées, générant des gains de productivité
<b>Contenus pédagogiques digitalisés : Plateformes de contenus digitalisés</b>	Digitaliser la formation par la création de plateformes de contenus pédagogiques pour les organismes de formation et les centres de formation	CSR 2019 – 2 CSR 2020 – 2	Début en octobre 2020	Maintenir l'investissement dans le capital humain dans un contexte de confinement et de distanciation sociale Meilleure résilience du système de formation en cas de crise Développement des qualifications grâce à l'élargissement des publics bénéficiaires Anticipation des mutations économiques par la promotion des compétences
<b>PIC - Formation à distance</b>	Elargir l'offre de formation à distance	CSR 2019 – 2 CSR 2020 – 2	Entre 2021 et 2023	Limiter le risque d'exclusion des moins qualifiés ou des territoires fragiles Maintenir l'investissement dans le capital humain dans un contexte de confinement et de distanciation sociale Meilleure résilience du système de formation en cas de crise

Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
<b>Dotations complémentaires allouée aux associations transitions pro" (ATpro) pour le financement des transitions professionnelles</b>	Promouvoir l'accès à la reconversion professionnelle en finançant des formations certifiantes pour des salariés souhaitant changer de métier	CSR 2019 – 2 CSR 2020 – 2	En 2021	Investissement dans le capital humain Meilleure adéquation des compétences des travailleurs avec les besoins de l'économie Sécurisation des parcours permettant des transitions professionnelles et des réallocations sectorielles de main d'œuvre ainsi qu'une plus grande prise de risque Réduction du risque de chômage et de coûts qui y sont associés
<b>Renforcement des moyens de France Compétences</b>	Garantir le financement de la formation par France Compétences	CSR 2019 – 2 CSR 2020 – 2	Entre 2021 et 2023	Meilleure employabilité des individus Développement des compétences
<b>Renforcement des moyens de Pôle emploi</b>	Rénover les dispositifs d'accompagnement des demandeurs d'emplois	CSR 2019 – 2 CSR 2020 – 2	En 2021	Accélération de la prise en charge des demandeurs d'emploi Réduction des effets d'hystérèse du chômage Meilleur ciblage des publics les plus en difficulté Lutte contre le chômage en raison d'un meilleur accompagnement
<b>Réforme de l'assurance-chômage</b>	Etendre l'assurance chômage aux démissionnaires et aux indépendants et renégocier la convention de l'assurance chômage	CSR 2019 – 1 CSR 2019 – 2	Entre 2019 et 2021	Soutien de l'emploi et lutte contre la précarité en renforçant les incitations au travail pour les salariés et en limitant le recours excessif aux contrats de courte durée par les entreprises

Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
	pour lutter contre la permittance, favoriser la reprise d'emploi durable et mieux accompagner les demandeurs d'emploi			
<b>Réforme de l'activité partielle</b>	Prévenir les licenciements économiques et soutenir financièrement les salariés et employeurs confrontés à une baisse d'activité	CSR 2020 – 2	Entre 2020 et 2021	<p>Ajustement de l'appareil productif des entreprises par une diminution du temps de travail sans toutefois empêcher les restructurations nécessaires en cas de perte irréversible d'activité</p> <p>Réduction des effets d'hystérèse du chômage</p> <p>Préservation du pouvoir d'achat des actifs, en particulier des plus modestes</p> <p>Préservation des compétences nécessaires au redémarrage de l'économie tout en permettant aux restructurations nécessaires de s'opérer</p>
<b>Restructuration de l'offre de Pôle emploi</b>	Accélérer et faciliter le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi en personnalisant et intensifiant l'accompagnement selon les besoins	CSR 2019 – 2 CSR 2020 – 2	Entre décembre 2019 et 2022	<p>Baisse du chômage, notamment de longue durée, en raison d'un meilleur appariement, grâce à un suivi personnalisé et intensif</p> <p>Réduction des difficultés de recrutement dans les secteurs en tension</p>

Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
<b>Réforme de la santé et sécurité au travail</b>	Accompagner les entreprises dans la prise en compte des enjeux de santé et de sécurité au travail	CSR 2019 – 2	Entre 2021 et 2024	<p>Intégration durable sur le marché du travail en renforçant la qualité de vie au travail, en assurant un meilleur suivi et une meilleure prévention de la désinsertion professionnelle pour certaines catégories vulnérables de travailleurs</p> <p>Meilleure résilience des entreprises à des crises sanitaires</p>



	Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
Composante 9 : Recherche, Ségur de la santé / Dépendance, Cohésion territoriale	<b>Stratégie de relance de la R&amp;D – Agence nationale de la recherche</b>	Accélérer la montée en puissance de la recherche compétitive en complétant la trajectoire budgétaire de l'agence nationale pour la recherche	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	Courant 2021 et 2022	Investissement dans le capital humain Soutien à la R&D et à l'innovation Accroissement du PIB potentiel induit par une hausse du progrès technique
	<b>Soutenir les écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation</b>	Accompagner la transformation du système éducatif, des organismes de recherche, de valorisation et de transfert de technologie	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 2	Entre 2021 et 2026	Investissement dans le capital humain Implication accrue de la communauté scientifique dans la dynamique entrepreneuriale en France Effet d'entraînement sur les investissements privés en R&D
	<b>Rattrapage du retard sur les standards techniques du numérique en santé</b>	Accélérer la gestion numérique des données de santé	CSR 2020 – 1	Entre 2021 et 2023	Meilleur service public pour les patients Gains de productivité du secteur public de la santé, notamment via une hausse de l'efficacité des parcours de soins Réduction des inégalités sanitaires
	<b>Investissement en santé dans les territoires : modernisation et</b>	Financer les projets hospitaliers prioritaires et les investissements ville-hôpital	CSR 2020 – 1	Entre 2021 et 2025	Hausse de l'investissement public dans le secteur de la santé Relance économique et créations d'emplois notamment dans le secteur du bâtiment

Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
<b>restructuration de l'offre de soins</b>				Gains de productivité grâce à l'amélioration des conditions de travail des soignants Meilleur accès aux soins Meilleure résilience du système de santé à des crises sanitaires
<b>Plan massif d'aide à l'investissement immobilier dans le secteur médico-social français</b>	Rénover les équipements du secteur médico-social français	CSR 2020 – 1 CSR 2020 – 3	Entre 2021 et 2025	Soutien à la reprise d'activité des secteurs du bâtiment et des travaux publics fortement touchés par la crise de la Covid-19 Economies d'énergie Hausse de l'offre dans le secteur médico-social notamment avec la création de places supplémentaires en EHPAD
<b>Numéro national de prévention du suicide</b>	Répondre au besoin de soutien et de prise en charge des personnes en souffrance psychique et à risque suicidaire	CSR 2019 – 1 CSR 2020 – 1	Entre 2021 et 2022	Gains de productivité par l'amélioration de la santé au travail Meilleure employabilité des jeunes dans la sphère du travail
<b>Poursuite du plan France Très Haut Débit</b>	Amplifier les déploiements des infrastructures de réseaux de nouvelle génération performants (NGA)	CSR 2019 – 3	1 <sup>ères</sup> instructions des projets en 2021	Hausse de la demande à court terme via les investissements supplémentaires Gains de productivité liés à la résorption de la fracture numérique Hausse de la croissance potentielle

Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
				Meilleure résilience des entreprises face au confinement et à la pandémie
<b>Inclusion numérique</b>	Lutter contre l'illectronisme	CSR 2019 – 3 CSR 2020 – 3	Entre 2020 et 2022	Investissement dans le capital humain Gains de productivité induits par une hausse des qualifications en matière numérique Meilleure résilience face au confinement et à la pandémie
<b>Stratégie nationale de réforme du système de santé</b>	Améliorer la pertinence du système de santé, l'organisation du travail, valoriser le travail des professionnels de santé et assurer l'égalité d'accès au système de santé	CSR 2020 – 1	Lancement en mai 2020	Meilleur accès aux soins Hausse de l'investissement dans le secteur de la santé Meilleure résilience du système de santé à des crises sanitaires
<b>Création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale couvrant le risque de perte d'autonomie</b>	Mieux financer la prise en charge des seniors et du handicap et contribuer à l'amélioration de la qualité et de l'équité de la prise en charge	CSR 2020 – 1	Promulgation le 7 août 2020	Meilleur accès aux soins Création d'emplois liés à la prise en charge de la dépendance et du handicap Amélioration du pilotage du système et de l'équilibre financier de long terme

Mesures et réformes	Principaux objectifs (présentation de la mesure)	CSR	Calendrier	Principaux mécanismes économiques de réponse aux défis structurels de l'économie, exacerbés par la crise
<b>Projet de loi grand âge et autonomie</b>	Transformer la manière dont est reconnu et pris en charge le risque de perte d'autonomie	CSR 2020 – 1 CSR 2020 – 3		Gains de productivité du secteur public de la santé, notamment via la refonte des parcours de soin Hausse de l'offre dans le secteur médico-social notamment avec la création de places supplémentaires en EHPAD Gains de productivité grâce à l'amélioration des conditions de travail des métiers du grand âge

## Annexe 4.4. Suivi des recommandations pays 2019 et 2020

### Liste des mesures depuis le Programme national de réforme d'avril 2020

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
RPP1 2020	Prendre toutes les mesures nécessaires, dans le respect de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance, pour lutter efficacement contre la pandémie de COVID-19, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra;	<p>Mesures sanitaires : Programme national de réforme pour 2020 (rappel) :</p> <p>LFR 2020-289 du 23 mars 2020 LFR 2020-473 du 25 avril 2020 LFR 2020-935 du 30 juillet 2020 LFR 2020-1473 du 30 novembre 2020</p>	<p>Les pouvoirs publics ont réagi résolument face à l'épidémie de Covid-19. Ils ont immédiatement pris des mesures sanitaires fortes, notamment de confinement, pour limiter la propagation du virus et renforcer les capacités de lutte contre l'épidémie.</p> <p>Parallèlement, le Gouvernement a déployé rapidement des mesures de soutien économique massives pour préserver le revenu des ménages, garantir la pérennité des relations de travail, renforcer la trésorerie des entreprises et leur permettre de faire face à leurs charges récurrentes, et soutenir les secteurs les plus affectés par la chute d'activité.</p>	

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
		<p>Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021</p> <p>Plan « France Relance »</p> <p>Mission relance</p>		<p>Pour compléter ces mesures d'urgence en ancrant durablement la reprise et pour transformer l'économie française, le plan « France Relance » annoncé le 3 Septembre 2020 mobilisera 100 Md€. Cet effort d'investissement public accélérera la reprise à court terme, en vue de retrouver le niveau d'activité d'avant-crise d'ici 2022, et préparera le futur, en accélérant la transition écologique et en favorisant l'investissement et l'innovation, notamment dans le numérique. Le plan comprend trois volets :</p> <p>1/ 30 Md€ seront consacrés à financer les investissements pour la transition écologique dans toutes ses dimensions, rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures et mobilités vertes, décarbonation des processus industriels et soutien à l'innovation verte, économie circulaire, lutte contre l'artificialisation des sols, transition agricole notamment.</p> <p>2/ 34 Md€ seront alloués au renforcement de la compétitivité et</p>

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
				<p>de l'indépendance du système productif français, au travers notamment d'une baisse des impôts de production de 20 Md€ sur deux ans, et d'investissements dans les technologies d'avenir.</p> <p>3/ Enfin, 36 Md€ seront dédiés à la cohésion sociale et territoriale et à la préservation et au développement des compétences, avec la mise en place d'un dispositif d'activité partielle de longue durée, le déploiement du plan « 1 jeune, 1 solution », le soutien à l'insertion des plus vulnérables et aux salariés en reconversion, le soutien au pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, et les mesures directement dédiées à lutter contre les inégalités territoriales.</p>
RPP1 2019	Veiller à ce que le taux de croissance nominale des dépenses primaires nettes ne dépasse pas 1,2 % en 2020, ce qui correspondrait à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB ;	Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie		La dette de la sécurité sociale a d'ores et déjà fait l'objet d'une reprise à hauteur de 136 Md€ par la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale en vue de son amortissement.

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
RPP1 2020	<p>Utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique ;</p> <p>Réduire les dépenses et réaliser des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs des administrations publiques, notamment en précisant pleinement les mesures concrètes nécessaires dans le contexte du programme Action publique 2022 et en surveillant étroitement la mise en œuvre de ces mesures ;</p> <p>lorsque les conditions économiques le permettront, mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la viabilité de</p>	<p>Plan de refonte globale de la fonction achat de l'Etat</p> <p>Facturation électronique dans les relations interentreprises</p>	<p>Déployé depuis 2020, les objectifs de ce plan sont à la fois de faire des économies en optimisant la dépense publique sur des volumes financiers importants et rationalisant les organisations, les processus et les stratégies achat, en accompagnant près de 3000 acheteurs et fournisseurs dans la transformation de leurs pratiques achats.</p> <p>Prévue par l'article 153 de la loi de finances initiale pour 2020, cette évolution marque une étape importante dans la modernisation du recouvrement et du contrôle fiscal de la taxe sur la valeur ajoutée, en diminuant la charge administrative des entreprises, en améliorant du service à l'utilisateur assujéti à la TVA et en permettant de lutter plus efficacement contre la fraude</p>	



CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
	la dette, tout en favorisant les investissements;	<p>Extension progressive du dispositif de ressources mensuelles (DRM)</p> <p>Réforme de la politique du logement</p> <p>Evaluation de la qualité des dépenses publiques</p> <p>Gouvernance des finances publiques</p>	<p>Ce dispositif, qui agrège depuis 1<sup>er</sup> janvier 2021 les données issues des déclarations sociales nominatives (DSN) et celles issues du prélèvement à la source (PAS), permettra de lutter plus efficacement contre la fraude et les indus.</p> <p>Voir fiche réforme associée</p> <p>Voir fiche réforme associée</p> <p>Voir fiche réforme associée</p>	<p>Le périmètre du DRM sera progressivement étendu : portant aujourd’hui sur les aides personnelles au logement, un retour d’expérience sera conduit en 2021 avant sa généralisation.</p> <p>Voir fiche réforme associée</p> <p>Voir fiche réforme associée</p> <p>Voir fiche réforme associée</p>
RPP1 2019	Réformer le système de retraite pour uniformiser progressivement les règles des différents régimes de retraite, en vue de renforcer l’équité et la	Réforme des retraites		Voir partie I

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
	soutenabilité de ces régimes ;			
RPP1 2020	Renforcer la résilience du système de santé en garantissant un approvisionnement adéquat en produits médicaux indispensables et une répartition équilibrée des professionnels de la santé, ainsi qu'en investissant dans la santé en ligne;	<p>Dépenses de santé dans le cadre des mesures d'urgence (cf. PNR pour 2020)</p> <p>Séjour de la santé : Investissement massif en santé (6 Md€ sur 3 à 5 ans) dédié aux priorités structurelles d'investissement dans les secteurs sanitaire et médico-social, ainsi que dans le numérique en santé.</p>	<p>1/ Achats de masques non chirurgicaux, portés par l'État ;</p> <p>2/ Couverture des achats de matériels (masques, respirateurs, tests, etc.) ;</p> <p>3/ Majoration des heures supplémentaires et des primes exceptionnelles pour les soignants.</p>	<p>Voir composante 9</p> <p>Développement de l'exercice coordonné (CPTS, MSP, ESP) et de la</p>

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
		<p>Stratégie de réforme du système de santé</p> <p>Dépendance</p>	<p>Loi organique du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie. : création d'une 5ème branche de Sécurité sociale.</p> <p>Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 (adoptée le 30 octobre 2020) : gouvernance et financement de cette nouvelle branche.</p> <p>Depuis le 1er octobre 2020, les 8 à 11 millions d'aidants peuvent bénéficier de congés rémunérés pour accompagner un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie.</p>	<p>télé santé dans tous les territoires pour améliorer l'accès aux soins via les négociations conventionnelles en cours (réalisations en cours- 1er comité de suivi du Ségur de la santé- 23 septembre 2020)</p> <p>Voir composante 9, et notamment les fiches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réforme de la prise en charge des personnes âgées</li> <li>▪ Création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale couvrant le risque de perte d'autonomie</li> </ul>
RPP2 2019	Favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, garantir l'égalité des chances, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, notamment	Acquisition des compétences au cours du cursus scolaire	Continuité pédagogique : dispositif « Ma classe à la maison » pour tous les élèves ; soutien pédagogique et matériel (partenariat avec la Poste) pour les élèves de milieux défavorisés	Continuité pédagogique : différentes mesures pour garantir l'accès au numérique de tous les élèves et de leurs professeurs, dans tous les territoires : 131M€ au titre du plan de relance

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
RPP2 2020	<p>les personnes issues de l’immigration, et remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences ;</p> <p>Atténuer les conséquences de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l’emploi, notamment en promouvant l’acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d’emploi;</p>	Lutter contre les inégalités	<p>Mise à disposition d’ordinateurs et de clés de connexion à internat pour les élèves les plus défavorisés grâce à un partenariat avec Emmaüs Connect et avec divers acteurs privés et associatifs sur tout le territoire.</p> <p>Un plan de 15 M€ de l’ANCT pour la mise à disposition de matériel informatique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pendant le confinement et le soutien aux associations de quartiers.</p>	<p>1/ Revitalisation des internats : 240 internats seront labellisés « Internats du XXIe s ». Cahier des charges des internats du XXIe siècle publié. Dépôt des projets le 30 avril 2021 pour labellisation.</p> <p>Un programme de 50 M€ du Plan de relance pour la création/réhabilitation de nouveaux internats d’excellence (objectif : 1 500 places créées/réhabilitées). L’appel à projet a été publié ; les candidatures doivent être déposées avant le 17 décembre 2020 pour notification des subventions aux collectivités, propriétaires du bâti scolaire et des internats d’hébergement début 2021.</p> <p>Cordées de la réussite : doublement des élèves bénéficiaires. Une dotation de 10 M€ supplémentaires dans le cadre du plan de relance pour accompagner la progression de ce dispositif qui consiste en un accompagnement à l’orientation et</p>

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
		Poursuite d'études pour les néo-bacheliers		<p>du mentorat renforcé dès la classe de 4e et jusqu'à la fin de la terminale, en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur et les écoles du service public.</p> <p>Poursuite d'études pour les néo-bacheliers et réforme du lycée et transformation de la voie professionnelle avec l'objectif de préparer les élèves à leur avenir</p> <p>40 nouvelles Cités éducatives (en plus des 80 labellisées en septembre 2019) afin de renforcer les coopérations locales de tous les acteurs mobilisés autour du parcours des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.</p> <p>Développement à venir des établissements de service, dans l'esprit des maisons France service</p> <p>L'OF vise à ce que tout jeune de 16 à 18 ans soit en formation ou en emploi ou en parcours d'accompagnement. Les ministères porteurs sont le ministère chargé de</p>

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
				<p>l'éducation et le ministère chargé du travail.</p> <p>Depuis la rentrée 2020, création de 11 700 places supplémentaires dont 9 900 places attendues sur le secteur public, dans les filières les plus en tension et à destination des bacheliers sans solution à l'issue de la campagne de Parcoursup 2020:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 700 places supplémentaires en STS/ classes passerelles (dont 4 900 dans le public)</li> <li>• 3 600 places supplémentaires en année de spécialisation (mentions complémentaires – MC et formations complémentaires d'initiative locale – FCIL) (dont 3 000 dans le public)</li> <li>• 2 400 places supplémentaires en CAP 1 an (dont 2 000 dans le public)</li> </ul>
		Mesures d'urgence visant à soutenir la pérennité des relations de travail et le revenu des ménages : (cf. PNR 2020)	1/ Assouplissement du dispositif d'activité partielle et renforcement de l'indemnisation 1er (mars 2020) ;	Report des nouvelles règles du dispositif activité partielle de droit commun (APDC)

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
		<p>Assurance chômage</p> <p>Dialogue social</p> <p>Insertion professionnelle des jeunes : « Plan 1 jeune, 1 solution » (6,5 Md€) et des personnes en situation de handicap</p>	<p>2/ Création d'un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), avec une indemnisation plus avantageuse et des contreparties renforcées en termes de formation professionnelle (1er juillet 2020)</p> <p>Voir fiche réforme dédiée</p> <p>Concertation avec les partenaires sociaux sur les mesures de réponse à la crise et préparation de l'après-crise.</p> <p>1/ Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (décret n° 2020-982 du 5 août 2020) ;</p> <p>2/ Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH) ;</p>	<p>Voir fiche réforme dédiée</p> <p>Attribution d'une prime pour les travailleurs permittents et intérimaires n'ayant pas pu travailler en 2020 comme en 2019.</p>

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
			<p>3/ Aide aux employeurs d'apprentis et de professionnalisation (décrets n° 2020-1085 et 2020-1084 du 24 août 2020) ;</p> <p>4/ 100 000 missions de service public supplémentaires pour permettre à des jeunes de s'engager dans des associations</p> <p>5/ Orientation et formation de 200 000 jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir : nouvelles formations qualifiantes dans les métiers d'avenir et le secteur soin-santé, parcours qualifiants pour les jeunes décrocheurs entre 16 et 18 ans, formations numériques pour les moins qualifiés, places de formation supplémentaires pour les lycéens et étudiants ;</p> <p>6/ Nouveaux parcours d'insertion sur mesure pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi : nouvelles places en parcours emploi compétences,</p>	



CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
		<p>Insertion professionnelle : (hors « plan jeunes »)</p> <p>Loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »</p> <p>Formation professionnelle :</p>	<p>en contrats initiative emploi, dans les dispositifs garantie jeunes, (+100 000 en 2021) et PACEA (+80 000 en 2021), renforcement de l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) par Pole emploi (+140 000 places) et du dispositif SESAME (+3000 places) ;</p> <p>Poursuite du dispositif Emplois Francs jusqu'au 31 décembre 2021 (Décret n° 2020-1278 du 21 octobre 2020).</p> <p>1/ Renforcement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), avec une</p>	<p>1/ Mise en place du service public de l'insertion ;</p> <p>2/ Renforcement l'insertion par l'activité économique (suppression de l'agrément de Pôle emploi pour l'entrée en parcours d'insertion, création d'un CDI pour les seniors en insertion, poursuite des expérimentations dans le domaine de l'IAE) ;</p> <p>3/ Extension de l'expérimentation territoires zéro chômeur.</p> <p>Dispositif Transitions collectives : Ce dispositif s'adresse à des salariés dont les emplois sont menacés et qui</p>

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
			<p>orientation renforcée vers les métiers d'avenir ;</p> <p>2/ Renforcement des moyens de France compétences et de Pôle emploi</p> <p>Renforcement des dispositifs de transition professionnelle At Pro (promotion et reconversion par l'apprentissage) et CPF transition ;</p> <p>3/ Abondement supplémentaire des comptes personnels de formation (CPF) pour les salariés souhaitant se former à des métiers d'avenir ;</p> <p>4/ Formation des salariés en activité partielle : FNE-Formation.</p>	<p>se positionnent sur une formation vers un métier porteur localement.</p>
RPP3 2020	Garantir la mise en œuvre effective de mesures de soutien à la trésorerie des entreprises, en particulier pour les PME;	Mesures d'urgence visant à soutenir la liquidité des entreprises ainsi que les secteurs les plus affectés	<p>1/ Dispositif de garantie exceptionnelle de l'État pour les prêts aux entreprises</p> <p>2/ Dispositif d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés, d'abord à destination des petites entreprises industrielles (de 50 à 250 salariés) stratégiques, puis élargis à toutes les</p>	

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
		<p>Mesures de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise de Covid-19. (Loi de finances pour 2021)</p> <p>Plan France Relance : Compétitivité</p>	<p>entreprises de plus de 50 salariés</p> <p>3/ Reports des échéances de paiement de certains prélèvements obligatoires, dues.</p> <p>4/ Exonération de cotisations sociales</p> <p>5/ Fonds de solidarité</p> <p>6/ Renforcement du fonds de développement économique et social</p> <p>1/ Remboursement anticipé de crédits d'impôt (créances à l'IS et créances de TVA)</p> <p>2/ Mise en place d'un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers (art. 20 LFI pour 2021)</p> <p>Mise en place des commissaires à la restructuration et à la prévention des difficultés des entreprises</p>	<p>Renforcement des fonds propres des PME/TPE/ ETI, notamment dans le cadre d'un abondement par l'État de fond régionaux.</p>

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
RPP3 2019	Axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation (tout en améliorant l'efficacité des régimes d'aide publique, y compris les régimes de transfert de connaissances), les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les interconnexions avec le reste de l'Union, ainsi que sur les infrastructures numériques, en tenant compte des disparités territoriales ;	Budget vert	Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État (Annexe à la LFI pour 2021)	
RPP3 2020	Accélérer des projets d'investissement public parvenus à maturité et promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique ;  concentrer les investissements sur la transition verte et	Fiscalité environnementale (Loi de finances pour 2021)	1/Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État (Annexe au PLF 2021)  2/Renforcement des incitations à l'utilisation d'énergies renouvelables dans les transports (article 58 de la loi de finances pour 2021)  3/Renforcement du malus à l'immatriculation (article 55 de la loi de finances pour 2021)  4/Alignement de la fiscalité des carburants pour l'aviation de loisir sur l'essence des véhicules routiers (article 59 de la loi de finances pour 2021)  5/Maintien d'un crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge	

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
	numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation;		<p>pour véhicule électrique (article 53 de la loi de finances pour 2021)</p> <p>6/Création d'un crédit d'impôt temporaire pour la rénovation énergétique des PME (article 27 de la loi de finances pour 2021)</p> <p>7/Création d'un crédit d'impôt temporaire pour les entreprises n'utilisant plus de glyphosate (article 140 de la loi de finances pour 2021)</p> <p>8/Création d'un crédit d'impôt pour les entreprises agricoles obtenant la certification HVE (article 151 de la loi de finances pour 2021)</p> <p>9/Création d'une taxe sur la masse des véhicules en ordre de marche (article 171 de la loi de finances pour 2021)</p>	



CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
		<p>Plan France Relance : Recherche et Innovation : PIA4</p> <p>Loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR) : redonner à la recherche publique de la visibilité, de la liberté et des moyens.</p>		<p>1/ Innover pour la transition écologique et pour la résilience de nos modèles économiques 2/ Soutenir les écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation 3/ Soutenir les entreprises innovantes</p> <p>1/ Renforcement de la capacité de financement notamment par l'intermédiaire de l'ANR 2/ Renforcement des partenariats entre la recherche privée et la recherche publique ; 3/ Mesures de simplification ; 4/ Rénovation de l'évaluation ; 5/ Refonte du système indemnitaire et revalorisation des chercheurs ; 6/ Poursuite du développement des politiques de site et de contractualisation sur l'ensemble des missions des établissements.</p>
RPP4 2019	Continuer à simplifier le système fiscal, notamment en limitant le recours aux dépenses	Loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP).		<p>1/ Suppression ou regroupement de 18 commissions consultatives ; 2/ Déconcentration des décisions administratives dans les domaines de</p>

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
RPP4 2020	fiscales, en supprimant davantage les impôts inefficaces et en réduisant les impôts sur la production. Réduire les restrictions réglementaires, en particulier dans le secteur des services, et mettre pleinement en œuvre les mesures visant à favoriser la croissance des entreprises.			la culture, de l'économie et de la santé ; 3/ Simplification des procédures administratives pour accélérer les installations industrielles et développer l'activité et l'emploi sur les territoires.
	Continuer à améliorer l'environnement réglementaire, à réduire les charges administratives pesant sur les entreprises et à simplifier le système fiscal.	Simplification du système fiscal (LFI pour 2021)	<p>1/ Poursuite de la suppression de taxes à faible rendement et de dépenses fiscales inefficaces engagée depuis 2018 (articles 64, 66 et 121 de la loi de finances pour 2021) ;</p> <p>2/ Suppression progressive de la majoration de 25 % des bénéfices des entreprises qui n'adhèrent pas à un organisme de gestion agréée (article 34 de la loi de finances pour 2021) ;</p> <p>3/ Harmonisation de la taxation de l'électricité et simplification de sa gestion (article 54 de la loi de finances pour 2021) ;</p> <p>4/ Réforme de la taxation des véhicules : rationalisation des régimes de taxation des impôts dus à raison de</p>	



CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
			<p>l'utilisation des véhicules à moteur (article 55 de la loi de finances pour 2021) ;</p> <p>5/Transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la direction générale des finances publiques (DGFIP) (article 155 de la loi de finances pour 2021)</p> <p>6/Transfert de la gestion de certaines taxes de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) à la DGFIP (article 161 de la loi de finances pour 2021)</p> <p>7/ Transfert du recouvrement de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage (CUFPA) des OPCO vers les URSSAF (article 159 de la loi de finances pour 2021)</p> <p>8/ Harmonisation des procédures de recouvrement forcé des créances publiques</p>	

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
			<p>(article 160 de la loi de finances pour 2021)</p> <p>9/ Permettre aux usagers résidant dans une liste d'États établie par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé du budget d'acquitter ces impôts par virement, sans application de la majoration prévue par l'article 1738 du CGI (article 188 de la loi de finances pour 2021)</p> <p>10/ Simplification de la formalité de l'enregistrement de certains actes de société (article 67 de la loi de finances pour 2021)</p> <p>11/Habilitation à légiférer par ordonnance sur la mise en œuvre de la facturation électronique et la création de l'obligation complémentaire de transmission de données non soumises à l'obligation de facturation électronique</p>	

CSR	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
		Baisse des impôts de production	(article 195 de la loi de finances pour 2021)  12/Baisse des impôts de production (cf. RPP1) (articles 8 et 120 de la loi de finances pour 2021)  13/Modernisation de l'assiette des impôts fonciers des établissements industriels (article 29 de la loi de finances pour 2021).	